
3 1761 07532826 0



COLLECTION

DES

INVENTAIRES SOMMAIRES

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES OSTÉRIEURES 1790

CANTAL

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

POSTÉRIEURES A 1790

Rédigé par MM. Gabriel ESQUER et Ernest DELMAS, Archivistes

CANTAL

Série L. — Période Révolutionnaire

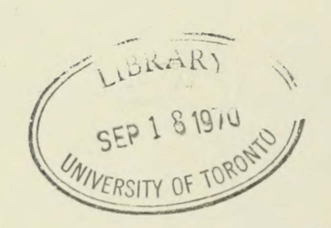
(Administration du département, des districts et des cantons)

Tome I. — Fonds du département



AURILLAC
IMPRIMERIE TERRISSE, RUE ALEXANDRE PINARD.

1911


LIBRARY
SEP 18 1970
UNIVERSITY OF TORONTO

AVERTISSEMENT

Le présent volume analyse les articles de la Série L des Archives du Cantal constituant le fonds du Département. L'inventaire des 198 premières cotes est dû à mon prédécesseur M. Esquer : le surplus est mon œuvre personnelle.

Les collections des lois et décrets qui ouvrent, conformément aux circulaires, la Série L, ne méritent ici aucune mention particulière.

Les délibérations du conseil, du directoire et de l'administration centrale du département sont au complet. Elles nous permettent de suivre pas à pas l'histoire du département pendant la Révolution.

Le conseil du département fut appelé à siéger extraordinairement en avril 1792. De nombreux attentats contre les personnes et les propriétés, — véritable guerre aux châteaux [1] — dont le meurtre d'un ancien magistrat, Colinet de Niossel, à Aurillac, donna le signal, avaient été commis au mois de mars précédent, principalement dans le district d'Aurillac. Les gardes nationales d'Arpajon et des communes voisines qui avaient alors à leur tête le futur conventionnel et général Milhaud, en furent les auteurs. C'est de cette époque que date la fortune politique de leur chef. Le registre L 22 contient le procès-verbal de cette session du conseil uniquement consacrée à ces évènements.

La collection des arrêtés pris par le directoire et l'administration centrale sur les matières les plus diverses ne compte pas moins de trente registres. Les esprits curieux des menus détails de l'histoire locale y trouveront de multiples renseignements pour leurs monographies.

Le cadre d'un inventaire sommaire ne permettait pas de donner une analyse de tous ces arrêtés. Les quelques colonnes d'impression consacrées à chaque registre ne mentionnent que les plus intéressants et les plus propres à donner une idée exacte du contenu de chaque article. Les tables des noms de lieux et de personnes qui accompagnent la plupart de ces registres suppléent à la brièveté des analyses et rendent les recherches plus faciles.

Les mêmes remarques s'appliquent aux trente trois registres de correspondance qui suivent. Ici, comme là, on ne pouvait songer à un dépouillement complet et l'on a traité ces articles d'après les mêmes règles. La correspondance passive y est sommairement enregistrée, la correspondance active est transcrite *in extenso*. Chacun trouvera là des éléments pour les études qu'il poursuit. Ces lettres seront souvent les seules traces d'une affaire dont quelque arrêté donnera la solution.

Les dossiers classés sous la rubrique d'affaires diverses ne sont pas en effet au complet. Les procès-verbaux des assemblées primaires et des assemblées électorales du département ont été conservés. Celui de l'assemblée électorale du département de l'an IV est inventorié au *Complément* sous la cote L 401. Aux élections de 1792, Milhaud, au premier tour de scrutin par 232 voix sur 354, et Carrier, au troisième tour par 194 sur 370, furent élus membres de la Convention.

Il ne reste presque rien des comptes décadaires. Les liasses relatives aux subsistances, à la statistique, à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, aux poids et mesures se réduisent à quelques pièces sans grand intérêt. La comptabilité départementale est fragmentaire. L'administration des finances, les émissions d'emprunts forcés sont à peine représentées. Par contre les dossiers concer-

(1) Voir : *Episodes de la Révolution dans le Cantal. La Jacquerie en 1792*, dans *Œuvres* [illegible] du Vicomte de [illegible]-Farges, et Arch. nat. F 7 3202.

nant les affaires militaires sont très nombreux. Les nominations de volontaires en 1792 et 1793, l'organisation des bataillons en forment la partie la plus intéressante [1]. Nous signalerons également les cotes 240 et 241 consacrées à l'organisation de la force départementale. La levée en masse de 1793, seule, a laissé peu de traces.

Les travaux publics ont également donné lieu à de volumineux dossiers. Jusqu'à l'an III, les corps administratifs ne semblent pas avoir beaucoup porté leur attention sur l'instruction publique. Les quelques documents relatifs aux collèges, qui forment les liasses 360 à 362, sont d'un intérêt minime. Il n'en est pas de même, pour la période directoriale, des papiers concernant l'école centrale, organisée à Saint-Flour [2], et l'enseignement primaire. Les rivalités qui éclatèrent à l'école centrale entre professeurs Jacobins et modérés méritent d'être signalées. Quatre pièces seulement ont été conservées pour l'administration judiciaire.

Les liasses 382 à 388 sont consacrées à la réorganisation du notariat à la suite de la loi du 6 octobre 1791.

Les affaires religieuses qui occupèrent une si grande place pendant la Révolution sont représentées par un unique dossier de trente-trois pièces. Les deux registres L 390 et 391 qui suivent contiennent les arrêtés relatifs à la liquidation des pensions ecclésiastiques. On y trouvera donné à cette occasion l'état des revenus de presque tous les bénéfices du département. Les deux cotes sous lesquelles figurent les établissements de bienfaisance et de répression sont sans importance.

J'ai signalé plus haut la pièce la plus intéressante classée dans le *Complément :* le procès-verbal de l'assemblée électorale de département tenue à Murat en l'an IV. J'ajouterai les copies collationnées adressées au département, des procès-verbaux des assemblées électorales des districts dont les originaux ne se trouvent pas tous dans les fonds de ces derniers.

Le département du Cantal n'a pas joué un rôle important pendant la Révolution. Aucun fait saillant ne s'y est déroulé. Mais comme rien ne peut être complètement inutile à la vaste enquête qui se poursuit actuellement sur cette période entre toutes intéressante de notre passé, cet inventaire entrepris en 1907 par mon prédécesseur, dans l'intention de rendre service aux travailleurs qui s'attachent aux études d'histoire révolutionnaire, répondra, nous l'espérons, au dessein que ses auteurs se sont proposé.

Aurillac, le 25 novembre 1911.

Ernest DELMAS,
Archiviste du département du Cantal.



(1) Voir : Jean Delmas. *La Patrie en danger. Les Volontaires nationaux du Cantal* dans *Revue de la Haute-Auvergne*, Tome III (1901), p. 180, 185, et T. IV (1902), p. 102.

(2) M. Émile Chevalier a consacré dans la même Revue (IV, 1902) p. 217 et 315, une étude à « l'École centrale dans le département du Cantal », mais il ne connaissait pas alors tous les documents analysés ici.

Département du Cantal

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Période Révolutionnaire

(1790-AN VIII)

SÉRIE L.

(Administration du département, des districts et des cantons).

DÉPARTEMENT

Lois et décrets imprimés.

L 1. — 7 volumes in-4°.

11 juin 1789-11 septembre 1792. — Décrets de l'Assemblée Nationale constituante. — Dijon, imp. P. Causse.

L 2. — 17 liasses in-4°.

6 janvier 1790 - 15 prairial an 11. — Décrets de l'Assemblée Nationale et de la Convention. — Paris, Imp. de l'Assemblée Nationale Beaudouin ; puis, imprimerie royale, puis nationale (édition du Louvre).

L 3. — 20 volumes in-4°.

6 janvier 1790 - 15 prairial an 11. — Même collection qu'à l'article précédent, avec lacunes du 6 janvier 1790 au 1er janvier 1791 et du 1er septembre au 31 octobre 1790.

L 4. — 1 volume in-4°.

5 juillet 1788 - 22 juillet 1792. — Répertoire national ou Mémorial de tous les actes relatifs à la Révolution. — Répertoire ou Mémorial périodique des lois nouvelles. — Paris, imp. de Prault, au Palais.

L 5. — 1 volume in-4°.

1er septembre 1792 - 4 brumaire an IV. — Répertoire ou Mémorial périodique des décrets de la Convention nationale. — Paris, imp. Nationale du Louvre.

L 6. — 9 volumes in-4°.

12 brumaire an IV - 29 brumaire an XII. Collection générale des lois, proclamations et arrêtés et autres actes du Directoire exécutif. — Paris, imp. du Dépôt des lois.

L 7. — 38 volumes in-16.

22 prairial an 11 - dernier complémre an VII. — Paris, imp. Nationale des lois, puis de la République.

L . Liasse). — 130 pièces, papier, imprimées.

1790 - an VII. — Doubles de certaines pièces mentionnées aux articles précédents.

Transcription des Lois et Décrets

L 9. — Registre in-folio.

3 novembre 1789 - 20 août 1790. — Registre pour servir à l'enregistrement des décrets de l'Assemblée nationale, édits, déclarations et lettres patentes du roi.

L 10. — Registre in-folio, de 180 feuillets.

24 août 1790 - 18 janvier 1792. — Registre pour l'enregistrement des décrets.

L 11. — Registre in-folio.

1er octobre 1792 - 16 floréal an II. — Registre pour la consignation des lois de la Convention Nationale, contenant le titre des lois, la date d'envoi, de la réception, de l'envoi aux districts.

L 12. — Registre in-folio, de 144 feuillets.

12 floréal an 11 - 17 prairial an III. — Registre pour la consignation des lois, contenant leur titre, les dates d'envoi, de réception et d'envoi aux districts.

L 13. — Registre in-folio, de 95 feuillets.

18 prairial an III - 5 ventôse an V. — Registre pour la consignation des lois, contenant leur titre, les dates de réception et d'envoi aux districts.

L 14. — Registre in-folio, de 92 feuillets.

2 germinal an V - 21 nivôse an VII. — Registre pour l'enregistrement des lois.

L 15. — Registre in-folio, de 56 feuillets.

21 nivôse an VII - 28 pluviôse an VIII. — Registre pour l'enregistrement des lois.

CONSEIL du DÉPARTEMENT

L 16. — Cahier in-8° de 8 feuillets, papier.

(fol. 1). **28 juillet 1790, matin.** — « Procès-verbal de la première session de l'Assemblée du Conseil du département du Cantal », dans une salle du couvent des Frères Prêcheurs de Saint-Flour. — Présents : MM. Antoine-Joseph Guitard, fils, avocat à Aurillac, Géraud Serres, avocat à Glénat, Pierre Rolland, avocat à Salers, Nicolas Mirande, avocat à Mauriac, Pierre Coutel, avocat à St-Flour, Guillaume Bouschet, notaire royal à Vedrines-Saint-Loup, François Teillard, prévôt de la ville de Murat, Jean Benoit, avocat à Allanche, Jacques Debrives, notaire à Murat, Pierre Andraud, ancien conseiller au présidial de Clermont, demeurant à Condat, Jean-François Clavières, maître ès arts en chirurgie, demeurant à Pierrefort, François Duclosel, avocat à Marcenat, Jean-Louis Bonnet, cadet, féodiste à Allanche, Jacques Roux, bourgeois, de Faufouilloux, paroisse de Virargues, Géraud Roux, laboureur, à Lavastrie, Jean-Pierre Courbaize, bourgeois, à Vernes, paroisse de Prunet, Pierre Marmontel, avocat à Auzers, J.-B. Morinot, notaire à Charmensac, Antoine Capelle Peujean, avocat à St-Constans, Jean Revel, cadet, procureur à Vic, Pierre Broquin, notaire à Saignes, Pierre Célarier, avocat à Pleaux, Pierre Serres, fils, bourgeois à Soubrevèze, paroisse de Marchastel, Charles Demurat, avocat à Menet, Pierre Delsuc, géomètre à Pleaux, Joseph-Thomas Lafont, fils, avocat à Massiac, Louis Delzorts, lieutenant criminel au bailliage d'Aurillac, commissaire du roi au département du Cantal, Pierre Paul Henri, conseiller doyen du bailliage de St-Flour, Pierre Azémar, curé de Chaudesaigues, Jacques Méjansac, avocat à Pierrefort, Guillaume-Pascal Vidalenc, procureur du roi au bailliage de Saint-Flour, Pierre Bastid, avocat à Saint-Cernin, Pierre Galvaing, bourgeois à Mauriac, Pierre Bastide, aîné, négociant à Montsalvy, Pierre Destaing, avocat à Aurillac et J.-B. Coffinhal, avocat du roi au bailliage d'Aurillac, procureur-général-syndic du département. — Présidence de Pierre Destaing, doyen d'âge. Scrutateurs : MM. Courbaize, Andraud et Coutel. Secrétaire : M. Mirande.— Discours du procureur-général-syndic : « ...Le despotisme sous lequel les Français ont si longtemps gémi a donné lieu au fardeau des

impôts et à l'arbitraire dans la distribution d'iceux. On aurait dit que le ministre qui les gouvernait, aussi rigoureux pour vos concitoyens que le climat qu'ils habitent, ne les regardait que comme des étrangers et des ennemis qu'il fallait priver de toute subsistance... Vous prendrez toutes les instructions nécessaires et vous vous occuperez des moyens qui peuvent remédier aux surcharges que l'incertitude des limites des paroisses et communautés ou l'arbitraire des répartiteurs ont pu occasionner dans la dernière répartition des impôts. Vous distribuerez aux pauvres et à ceux qui ont souffert des pertes les secours que le gouvernement leur destine et qui avaient été jusqu'ici prodigués presque toujours au riche et à l'oppresseur... » Les membres de l'Assemblée prêtent individuellement le serment de fidélité à la constitution. — Au troisième tour de scrutin, M. Delzorts est élu président par 19 voix. — Au premier tour, M. Nicolas Bertrand est élu secrétaire. — Les scrutateurs provisoires sont maintenus définitivement.

(fol. 5). **Séance du soir.** — Lecture et vote de l'adresse à l'Assemblée Nationale rédigée par MM. Delzorts et Guitard : « L'Assemblée du département du Cantal.. fière d'administrer cet ancien peuple qui fut le seul dont les Romains respectèrent la liberté.. avec quelle ardeur elle va exécuter les lois qui assurent celle des Français. Et quelles lois !... Des Français vous avez fait des hommes, des citoyens, des frères... » Sont élus membres du directoire du département : MM. Célarier, bourgeois à Pleaux, Teillard, prévôt de la ville de Murat, Capelle Peujean, avocat à Saint-Constans, Vidalenc, procureur du roi au bailliage de Saint-Flour, Destaing, avocat à Aurillac, Marmontel, avocat à Auzers, Henri, conseiller au bailliage de Saint-Flour, Benoît, avocat à Allanche. — M. Henri est élu pour remplacer le procureur-général-syndic. MM. Demurat et Raymond sont nommés commissaires pour entendre les comptes de l'ancienne administration provinciale d'Auvergne.— L'Assemblée charge son Directoire d'étudier l'établissement d'une messagerie entre Saint-Flour et les districts d'Aurillac et de Mauriac ; — de s'entendre avec la municipalité de Saint-Flour pour déterminer le lieu des séances. — L'Assemblée s'ajourne au 1er octobre.

L 17. — Volume imprimé, in-4°, 210 pages. — St-Flour, imp. Sardine.

1790. — « Procès-verbal des séances de l'Assemblée du département du Cantal, tenue à Saint-Flour, au mois de novembre 1790 ».

(p. 1). **3 Novembre 1790, matin.** — Ouverture de la session dans la maison des ci-devant F. Prêcheurs de St-Flour. — Présents : MM. Louis Delzorts, président, Antoine-Joseph Guitard, Géraud Serres, Pierre Coutel, Guillaume Bouschet, François Teillard, Jean Benoid, Pierre Andraud, Jean-François Clavières, François Duclozel, J.-L. Bonnet, Jacques Roux, Géraud Roux, J.-P. Courbaize, Pierre Marmontel, Antoine Capelle, Jean Revel, Pierre Serre, Joseph-Thomas Lafont, Pierre-Paul Henri, Jacques Méjansac, Pierre Azémar, Guillaume-Pascal Vidalenc, Pierre Bastid, Pierre Bastide, aîné, Pierre Destaing, J.-B. Coffinhal, procureur-général-syndic. — Discours de M. Delzorts, président : « Votre patriotisme, fondé sur les principes les plus purs, soutenu par vos lumières et vos vertus, présage d'heureux succès ; il sera le mobile, comme la plus chère récompense de vos travaux... — Parmi les objets qui réclament leur sollicitude, les corps administratifs doivent distinguer l'entretien et la construction des chemins, le recouvrement et la répartition des impôts ; ils doivent surtout veiller à l'exécution des décrets concernant la libre circulation des grains... — Par des vues communes, nos délibérations seront exemptes de l'influence de l'intérêt personnel. Nous n'aurons plus à combattre les antiques prétentions de deux ordres qui osaient qualifier de droits des privilèges oppressifs... Ces ordres n'existent plus ; ces privilèges odieux sont abolis sans retour ; les principes de la répartition proportionnelle des impôts sont consacrés pour toujours ; enfin un nouveau système d'impositions qui ménagera l'agriculture et l'industrie va nous être offert... » — Le président — les séances n'étant pas publiques — décline l'offre de M. Chazelon, l'un des capitaines de la garde nationale et député du comité militaire de Saint-Flour, de fournir une garde à l'Assemblée.

(p. 10). **Soir.** — MM. Debrives et Galvaing, nommés trésoriers des districts de Mauriac et de Murat ne peuvent rester administrateurs du département ; les fonctions sont incompatibles. — M. Guitard est élu président.

(p. 12). — Rapport du procureur-général-syndic sur les travaux du Directoire du département. — *Correspondance.* — ... Le ministre des finances et les admi-

nistrateurs des postes ont été sollicités de faire passer par Saint-Flour trois courriers allant de Clermont à Mende. — En attendant l'établissement de courriers, le sr Pierre Chibret est chargé d'établir la correspondance entre Saint-Flour et les autres districts, pour les six mois d'hiver, moyennant la somme de 300 livres. Les départs ont lieu tous les samedis. — Plusieurs communautés ont cherché à se soustraire aux nouvelles limites départementales, à cause de la surcharge des impôts qui pèse sur le Cantal. — *Rectification de limites.* — Le district de Mauriac a demandé une augmentation de territoire, et les paroisses de Lanobre, Champs, Marchal et Trémouille-Marchal un chef-lieu de canton, vu la difficulté qu'elles ont à se rendre à leur chef-lieu actuel, Riom-ès-Montagnes. — *Composition des municipalités.* — Une enquête a été faite sur les plaintes portées par des citoyens de Mauriac contre la formation de la municipalité de cette ville. — *Etats de population.* — Les états de population ont été dressés ; ils montrent combien ceux formés d'après le nombre des électeurs sont peu exacts. — *Etats de contribution.* — Des états de la contribution directe, il résulte que les impositions du département montent à 3.192.823 livres, 17 sols 7 deniers (District de Saint-Flour : 755.698 l. 11 s. 5 d. — d'Aurillac : 1.164.724 l. 4 s. 6 d. — de Mauriac : 707.268 l. 12 s. 4 d. — de Murat : 564.932 l. 9 s.) ...Quelque attachement, quelque amour que les habitants ayent pour leur patrie, ils ne peuvent demeurer longtemps dans un pays qui ne fournit pas à leur subsistance, et ils refusent de cultiver des champs dont l'entière récolte ne suffit pas souvent pour payer l'impôt. — *Confection des rôles.* — Pour remédier aux retards apportés par certaines municipalités à la confection des rôles, le Directoire a enjoint aux receveurs de contraindre personnellement les retardataires au paiement des impositions non réparties... Cela paraît avoir suffi. — Le sr Campagne, ci-devant directeur des vingtièmes de la province d'Auvergne, et aujourd'hui garde des minutes des rôles des vingtièmes de ce département, s'occupe de faire les seconds cahiers de ces rôles, qui doivent comprendre les vingtièmes dûs par le ci-devant clergé et les particuliers abonnés. Il ne paraît pas y avoir eu dans ce département d'abonnement aux vingtièmes. — *Contribution patriotique.* — La contribution patriotique n'a pas donné les résultats attendus à cause des menées de certaines personnes qui haïssent une constitution qui doit faire le bonheur des Français. D'ailleurs, la surcharge de l'impôt et la misère ne permettent pas d'espérer de bons résultats dans ce département. — *Répartement des impôts.* — Le répartement des impôts produit des inégalités entre les communautés. Il y a des contestations entre les paroisses concernant leurs limites. — *Frais d'administration.* — Les frais d'administration départementale seront considérables cette année ; il s'agit de faire les premiers frais d'établissement. — *Ponts et Chaussées.* — Il n'est pas de département où il n'y ait une plus grande quantité d'ouvrages d'art à faire, et il n'y en a pas où ils aient été plus négligés. Ce departement a été obligé de contribuer aux dépenses de tous les ouvrages de ce genre qui ont été faits dans le surplus du royaume et il n'a reçu aucun secours. — Les fonds destinés à la confection des routes montent à 123.377 livres, 8 sols, 6 deniers (District de Saint-Flour : 29.403 l. 10 s. 1 d. — d'Aurillac : 44.593 l. 1 s. 4 d. — de Mauriac : 29.134 l. 10 s. 9 d. — de Murat : 22.246 l. 7 s. 4 d.). — *Droits féodaux.* — La misère des habitants et la surcharge des impôts empêchent le rachat des droits féodaux. Ils ont regardé, comme très rigoureux, d'être obligés de racheter les droits de lods pour des fonds qui peut-être n'en produisent jamais. — *Biens nationaux.* — C'est de la vente des biens nationaux que dépend en grande partie l'affermissement de la constitution. Les sommes que cette vente doit procurer peuvent seules rétablir les finances... Dès que les estimations seront faites, les biens nationaux de ce département ne tarderont pas à être vendus. Les particuliers s'empressent de faire des soumissions et celles des municipalités paraissent excéder de beaucoup la valeur de tous ces biens... Cet empressement peut surprendre étant donné la misère. Les facilités données par l'Assemblée nationale pour le paiement ont animé les soumissionnaires. Il espèrent en des temps plus heureux ; ils s'attendent qu'une diminution d'impôts et des ressources plus abondantes pourront leur procurer des ressources, et ils veulent témoigner leur zèle pour la chose publique et leur attachement à la Constitution. — *Revenus des communautés.* — Impossibilité de se procurer aucune notion sur les revenus des communautés, les municipalités craignant qu'on ne les en prive ou qu'on augmente leurs impôts. — L'établissement des municipalités dans toutes les communautés est pour celles-ci une source de dépenses... Les maires et officiers municipaux ont fourni du leur, mais il est à craindre que leur zèle se ralentisse, et que les fonctions municipales ne soient livrées à des hommes

vils et mercenaires. — *Agriculture et commerce.* — Tout paraît s'opposer dans ce département aux progrès de l'agriculture et à l'établissement du commerce. Il faut des bras pour l'agriculture et ils manquent. Les salaires sont devenus d'un prix excessif par la rareté des cultivateurs. Les terres ne peuvent être travaillées que pendant quatre mois de l'année. Les habitants sont forcés, après ce temps, d'aller ailleurs se procurer leur subsistance. Ils s'expatrient et la plupart ne reviennent plus. De là proviennent la rareté des bras, un accroissement de salaires fort au-dessus du produit des terres, l'abandon de la culture de la plupart et leur conversion en pacages. Le produit de cette espèce de biens est fort au dessous de celui des terres, quelque ingrates qu'elles soient ; il faut une vaste étendue de pacages pour obtenir un produit, mais il faut moins de bras. Un seul berger suffit pour faire pacager un nombreux troupeau. Cette espèce de production fait cependant la richesse du département ; la culture peut en être améliorée. — Le soin et la conservation des bestiaux doivent vous intéresser particulièrement, car leur perte réduit souvent les habitants à la misère. Les Conseils des districts d'Aurillac et de Murat demandent l'établissement de vétérinaires payés en partie par le département. — Les communaux paraissent susceptibles d'amélioration et d'un meilleur régime. Destinés par la coutume au pacage des bestiaux, ils sont devenus l'apanage des pauvres qui en cultivent certaines parties. Les villages où il y a le plus de ces sortes de biens sont les plus peuplés, par la facilité qu'ont les naturels d'y vivre. — Le district de Murat et plusieurs autres en demande le partage. — La construction des routes, l'établissement de manufactures peuvent concourir beaucoup à l'établissement du commerce dans le département ».

(p. 45). — Rapport d'un membre du Directoire du département : « Une somme de 21.995 livres, 17 sols, a été ordonnancée pour travaux des routes et des ponts. — Le district d'Aurillac a adopté l'établissement des cantonniers ». — Bordereau de recette et de dépense de la somme de 13.000 livres, dont le Directoire du département a été autorisé à disposer pour frais de foyer, salaires des commis, et pour les dépenses à faire pour l'établissement des séances de l'Assemblée et de celles du directoire. Excédent des recettes : 6.006 livres, 4 sols.

(p. 60). **4 Novembre, matin.** — Arrivée de MM. Nicolas Mirande, Pierre Broquin, Pierre Rolland, Pierre Delsuc, Georges-Gabriel Raymond et Pierre Célarier, qui avaient été retardés par le mauvais temps. — Approbation des comptes du directoire du département. M. Coutel est désigné comme « membre qui doit être choisi tous les huit jours, pour, en cas de partage, avoir la voix prépondérante dans les délibérations ». — Arrivée du directoire du district de Saint-Flour. Il assiste à la séance, après discours de bienvenue du procureur-général syndic et du président de l'Assemblée.

(p. 63). **Soir.** — Nomination des bureaux. — Bureau des impôts : MM. Delzorts, Lafont, Jacques Roux, Bastid, Clavières, Raymond, Henri, Andraud, Célarier. — Bureau des Ponts et Chaussées : MM. Destaing, Azémar, Bonnet, Delsuc, Bastide aîné, Vidalenc, Maurinot, Broquin. — Bureau du Bien Public : MM. Capelle, Coutel, Pierre Serre, Mirande, Courbaize, Géraud Roux, Duclozel, Demurat. — Bureau des Rapports : MM. Revel, Méjansac, Benoit, Marmontel, Géraud Serres, Bouschet, Teillard, Rolland. — Comité d'administration et correspondance : MM. Henri, Teillard, Destaing. — Comité de révision : MM. Azémar, Méjansac.

Un membre requiert l'exécution de la Constitution civile du clergé, qui a été suspendue dans le département. Un membre du directoire répond que celui-ci a écrit le 6 octobre à l'évêque pour l'inviter à se conformer aux dispositions de la proclamation du roi, à quoi l'évêque a répondu le 19 en demandant un délai et a joint à sa réponse un imprimé ayant pour titre : *Dire de M. l'évêque de Clermont à l'Assemblée Nationale, au nom des évêques députés à cette Assemblée.* L'Assemblée décide que copie de ces différentes pièces sera envoyée à l'Assemblée Nationale à laquelle on demandera quelle conduite le Conseil du département doit tenir sur la question. — Discussion sur la suppression du district de Murat. Ajournement de la question.

(p. 67). **6 Novembre, matin.** — Les mémoires adressés par des municipalités au département seront envoyés aux directoires de districts qui les retourneront avec leur avis.

(p. 68). **7 Novembre, matin.** — Réception des officiers municipaux et des députés de la Garde Nationale de St-Flour. — Discours du maire : « ..Vous vous attacherez particulièrement, sans doute, à la perfection des deux routes précieuses d'Aurillac et de Ro-

dez, dont les travaux énormes semblent vous interdire, pour le moment, toute nouvelle entreprise. Vous considérerez que l'ouverture de ces deux communications de première classe est le seul moyen de vivifier ce malheureux pays... » — Réponse du président de l'Assemblée : « ...Officiers municipaux, que votre ministère est grand ! Vous êtes les représentants immédiats de vos concitoyens, les dépositaires favoris de leur confiance. Pouvaient-ils mieux la placer que dans un corps éclairé et vertueux, dont le chef réunit, dans un degré si éminent, toutes les qualités de l'esprit et du cœur ? — Gardes nationales, citoyens, soldats de la Patrie et de la Loi, armés par elles et uniquement pour elles, qui d'entre vous regretterait de mourir pour une si belle cause ? » — La députation assiste à la séance.

L'Assemblée décide de prier le contrôleur général des finances de solliciter auprès du roi, en faveur de la municipalité d'Aurillac, un brevet de la somme de 4.000 livres pour indemnités des pertes éprouvées sur la vente des grains par eux approvisionnés pendant l'hiver de 1789 ; — d'exposer soit au contrôleur général, soit à l'Assemblée nationale, l'état de la misère et de la calamité où se trouve le département par suite de la disette des grains qui a duré trois années consécutives, et de solliciter des secours extraordinaires pour venir en aide aux pauvres.

(p. 75). **9 Novembre, matin.** — On répond à la municipalité de Salers que les fonctions de trésoriers et de receveurs comptables de la municipalité de la fabrique et de l'Hôtel-Dieu sont incompatibles avec celles d'officiers municipaux.

(p. 76). **Soir.** — Le président est chargé de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale portant l'adhésion la plus formelle à son décret concernant l'émission de 800 millions d'assignats. Cette adresse sera envoyée à toutes les municipalités du département.

(p. 77). **10 Novembre, matin.** — Les municipalités des villes et des campagnes ayant des revenus fonciers ou d'octroi seront tenues d'en donner incessamment l'état detaillé, ainsi que de leurs dettes et charges ; de donner l'etat de la superficie et nature des communaux, terrains vagues, appartenant tant aux communautés en corps qu'aux divers villages. En cas de retard, les corps administratifs enverront sur les lieux des commissaires aux frais des municipalités.

(p. 79). **11 Novembre, soir.** — Rapport du bureau de l'impôt sur l'étendue des impôts du département, et leur comparaison avec ceux de tout le royaume. La surcharge du département du Cantal est de 1.424.484 livres, 19 sols. — « Le contrôleur-général a décidé de faire comprendre, pour ce département, dans les rôles des vingtièmes, tous les biens des privilégiés, qui jusqu'ici n'étaient pas sujets à l'impôt... De ce nombre sont les bénéficiers, fort nombreux ; mais, à leur égard, cette cotisation paraît inutile, l'Assemblée Nationale ayant déclaré nationaux tous les biens du clergé. On ne voit pas pourquoi on assujettirait à un impôt ces biens dont le produit doit tourner au profit de la Nation ». L'Assemblée décide de demander l'avis du Comité des impositions de l'A. N. et, en attendant, de surseoir à la rédaction des rôles des vingtièmes à imposer sur les biens du ci-devant clergé.

(p. 86). **12 Novembre, matin.** — Le s[r] Mauriac, fermier du prieuré de St-Christophe, est autorisé, malgré l'opposition de la municipalité, à se faire délivrer le produit de la dîme, conformément au bail passé entre lui et le ci-devant prieur, du 2 mai 1785, à charge par lui de faire ses soumissions par devant le directoire du district d'Aurillac. Celui-ci est autorisé à imposer la somme de 300 livres, taxée à chacun de ses députés à la Fédération nationale.

(p. 88). **Soir.** — Nomination de M. Delzorts, comme devant avoir voix prépondérante en cas de partage. — Au sujet des violences commises par les riverains du pont de Garabit, les municipalités intéressés sont autorisées à requérir les maréchaussées et gardes nationales. — Annulation, pour irrégularités de forme, du procès-verbal de nomination du juge de paix du canton de Chaudesaigues. — Rapport du bureau du Bien Public : « ...Les grains manqueront cette année à la subsistance des habitants du département... La récolte a été très mauvaise, et il n'y a presque pas de blé vieux... Les dîmes ne fournissent presque aucune ressource ».

(p. 92). **13 Novembre, soir.** — Lecture et approbation de l'adresse à l'A. N. portant adhésion au décret concernant l'émission de 800 millions d'assignats.

(p. 94). **14 Novembre, matin.** — MM. Clavières, Revel, Bonnet, et Serres, de Soubrevèze, sont chargés de rédiger les instructions aux directoires des districts, sur les formalités à observer pour la vente des biens nationaux.

(p. 95). **15 Novembre, matin.** — Le sous-ingénieur du district de St-Flour est chargé de présenter un nouveau devis dans lequel ne seront pas compris les remblais déjà faits par l'adjudicataire du pont de Mazerat.— Relativement à la disette des grains, l'Assemblée décide d'employer le montant des rôles de supplément des six derniers mois en achat de grains. La distribution aura lieu dans chaque district.

(p. 97). **16 Novembre, soir.** — Arrivée de M. Morinot, qui n'avait pu se rendre pour cause de maladie. — Le régisseur des revenus de l'évêché de St-Flour sera contraint par les voies de droit d'acquitter la somme de 3.300 livres, 17 s., 8 d. aux administrateurs de l'hôpital. Il sera délivré par le Comité d'administration et de correspondance une ordonnance de 2.376 livres, sur le receveur des domaines, au profit des mêmes administrateurs.

Rapport du bureau des Ponts et Chaussées: « ...Les fonds destinés aux routes consistent dans l'imposition en rachat de la corvée. Ce remplacement a été réglé en Auvergne au vingtième du principal de la taille, capitation et accessoires. Il s'élève cette année pour ce département, à 123.377 livres.— Pour les travaux d'art, la province d'Auvergne y contribuait pour 370.238 livres, 18 sols, 9 deniers. Ces fonds, ainsi que ceux des autres provinces étaient versés dans la caisse des Ponts et Chaussées, d'où ils étaient répartis entre toute la France. La part de l'Auvergne, inférieure à sa contribution, n'est que de 183.003 livres, 18 sols, 9 deniers. Il en est résulté, de la part du trésorier des Ponts et Chaussées, sur les exercices 1787 à 1790, un *debet* de 389.207 livres, 6 sols, 7 deniers.

Les routes se divisent en classes. La 1re classe comprend celles qui font communiquer Paris avec les villes principales. Elles sont au nombre de deux : 1°) celle de Clermont à la Lozère par Massiac et Saint-Flour, contenant, dans les limites du département, 29.044 toises de longueur, sur 36 à 42 pieds de largeur, dont 13.868 à l'entretien, et 15.196 à réparer ou à faire. — 2°) celle de Clermont au Lot par Tauves, Bort, Mauriac, Aurillac, Saint-Mamet et Maurs, contenant 27.343 toises de longueur, sur 36 à 48 pieds de largeur, dont 17.000 environ à l'entretien et 10.021 à réparer ou à faire.

Les routes de la deuxième classe (communications entre les villes principales des départements) sont au nombre de quatre : 1°) Route de Clermont à Rodez par Chaudesaigues, contenant depuis St-Flour jusqu'au ruisseau de Ruals 23.523 toises de longueur, sur 24 à 33 pieds de largeur, dont 6.149 toises à l'entretien, et 17.374 à réparer ou à faire. — 2°) Route de Saint-Flour à Aurillac par Murat, Thiézac et Vic, soit 40.100 toises de longueur sur 25 à 36 pieds de largeur, dont 20.100 environ à l'entretien, et 20.000 à réparer ou à faire. — 3°) Route d'Aurillac à Limoges par Montvert : 13.780 toises de longueur sur 24 à 30 pieds de largeur, totalement à l'entretien. — 4°) Route d'Aurillac à Rodez par Montsalvy ; depuis son embranchement sur la route de Maurs au pont d'Arpajon : 16.384 toises de longueur, sur 30 pieds de largeur, dont 5.000 environ à l'entretien, et 11.384 à réparer ou à faire.

Les routes de la troisième classe s'embranchent sur celles de la première et font communiquer les différents cantons et villes de moindre importance. Il y en a deux : 1°) Route de Brioude à Saint-Flour par La Chapelle-Laurent : 5.693 toises de longueur, sur 24 à 30 pieds de largeur, dont 2.870 à l'entretien, et 2.823 à réparer ou à faire. — 2°) Route de Mauriac à Pleaux : 10.372 toises de longueur, sur 30 pieds de largeur, dont 3.000 environ à l'entretien, et 7.372 à réparer ou à faire.

Les chemins de clocher à clocher pourraient former une quatrième classe ; ce doit être l'emploi particulier des fonds de charité. — Il est dans ce département plusieurs routes à l'entretien ; il n'en est aucune qui soit complètement finie. — Elles sont toutes imparfaites, la plupart mal tracées. — Un des meilleurs moyens pour assurer le bon entretien des routes et sur lequel l'expérience parait avoir fixé l'opinion publique, est l'établissement des cantonniers.

La totalité des routes actuellement autorisées au Conseil comprend une longueur de 198.937 toises, dont 113.663 sont à l'entretien, et 85.270 à réparer ou à faire à neuf. L'estimation se porte à 1.620.130 livres, au prix réduit de 19 livres la toise et la somme qui pourra être employée annuellement à cet effet n'est que de 123.377 livres, sur laquelle il faut déduire, pour l'entretien des routes existantes, 58 261 livres ».

(p. 117). **17 Novembre, soir.** — La municipalité de Maurines est autorisée à faire apposer les scellés sur les meubles et effets du sieur Solanet, prieur-curé de ladite paroisse, décédé. Elle devra procéder, en présence de l'héritier, à la vente des bestiaux dont le produit sera versé dans la caisse du district. — Il n'y

a pas lieu à inculpation contre le s[r] Lamarle, sous-ingénieur du district de Saint-Flour, au sujet de la réparation faite par lui à une pile du pont de Garabit. — Le changement du s[r] Fournier, sous ingénieur du district d'Aurillac, réclamé par le Conseil de ce district et le s[r] Fournier lui-même, sera demandé à M. de La Millière, intendant des Ponts et Chaussées.

(p. 118). **18 novembre, matin.** — Réception des objets adressés au département par M. Palloy, patriote, entrepreneur de la démolition de la Bastille : réduction de la Bastille et objets en provenant, et trois ouvrages : *De l'insurrection parisienne et de la prise de la Bastille*, in-8° ; — *Procès-verbal de l'Assemblée des Electeurs du Tiers-Etat de Paris*, in-8° : — *Le despotisme dévoilé, ou mémoires de Henri Mazers de Latude*, 3 in-12. — L'Assemblée charge son président de remercier M. Palloy, et décide que ces divers objets seront placés dans la salle de ses séances, « afin que cette vue rappelle sans cesse à ses membres et à leurs successeurs, combien ils doivent aimer et chérir la liberté ».

(p. 121). **19 Novembre, matin.** — Le procès-verbal des séances du Conseil général du département sera tiré à 250 exemplaires. Il en sera envoyé un à chaque département. — M Teillard est désigné comme devant avoir voix prépondérante en cas de partage. — Après rapport par le Bureau des impôts et de la comptabilité, l'Assemblée décide qu'il sera délivré aux religieuses de St-Flour sur le receveur du district, un mandat de la somme de 1.340 livres, pour leur tenir lieu des rentes à elles dues ; que le receveur du district leur délivrera, ainsi qu'à celles de Chaudesaigues, les revenus dont elles jouissaient. — Les cordeliers de Saint-Flour recevront une somme de 300 livres à valoir sur leur traitement.

(p. 123). **Soir.** — Arrêté sur le rapport du Bureau des Ponts et Chaussées fait le 16 novembre : 1°) Les routes de première et de seconde classe auront 33 pieds de largeur, fossés compris, dans la plaine, et 30 pieds dans les côteaux, revers de montagnes et escarpements ; — 2°) Il sera établi sur tous les chemins à entretien parfait ou provisoire, des cantonniers à poste fixe, sauf à les réunir, suivant les cas, par les ordres des directoires de districts, sur l'avis de l'Ingénieur ; — 3°) Les procès-verbaux de réception des routes seront dressés par les délégués des districts, en présence et de l'avis des sous-ingénieurs ; — 4°) Les ouvrages d'art ne seront confiés qu'à des personnes capables et solvables, au jugement des directoires des districts.

L'Assemblée charge le Bureau de lui présenter un réglement sur la manière de procéder aux adjudications des travaux des routes. Elle l'invite à se réunir au Bureau du Bien Public, pour rédiger un projet sur le meilleur emploi des fonds de charité. — Le Comité d'aliénation de l'A. N. sera consulté sur les difficultés élevées par plusieurs soumissionnaires de biens nationaux qui ne se présentent pas aux enchères, croyant être en droit de demander la subrogation à la dernière enchère. — Une lettre de satisfaction sera adressée à la municipalité et à la garde nationale de Vic qui sont les auteurs d'un mémoire contenant des pétitions à l'A. N. qui respirent le patriotisme le plus pur.

(p. 126). **20 Novembre, soir.** — Les mémoires du S[r] de Leigonye, ci-devant Rangouze, portant dénonciation de certains faits contre les officiers municipaux de la paroisse de St-Simon et le président de 2 Assemblées primaires tenues à Aurillac pour la nomination du Juge de paix des campagnes du canton, seront envoyés au directoire du district d'Aurillac pour qu'il donne son avis.

(p. 128). **22 Novembre, matin.** — Adoption du réglement présenté par le Bureau des Ponts et Chaussées concernant les adjudications des travaux de routes, les conducteurs et piqueurs, les cantonniers, la police des routes.

(p. 134). **Soir.** — Rapport du Bureau du Bien Public : « De tous les objets dont ce Bureau doit s'occuper, il n'en est aucun pour qui la nature et l'intérêt de la société réclament autant son attention que l'art des accouchements... Il n'a pas besoin d'insister pour vous faire sentir l'utilité, la nécessité même des sages-femmes expérimentées... Le moyen le plus efficace pour prévenir les accidents malheureux qui accompagnent les accouchements et qui proviennent la plupart de l'ignorance et de l'impéritie des sages-femmes, est d'établir dans les chefs-lieux des districts des cours d'accouchements dont l'entrée soit permise à toutes les personnes qui voudront embrasser la profession de sage-femme.

Les S[rs] Vassal et Beylot, adjudicataires de travaux publics, seront payés de la somme de 2.483 livres, dont ils sont porteurs. — Défense est faite aux receveurs des districts de recevoir en grains les revenus des biens nationaux. Ils vendront de suite, à grenier

ouvert et prix courant, les grains qu'ils peuvent avoir reçus. L'assemblée autorise les Commissaires du Bureau des Impôts et de la Comptabilité à prendre communication de toutes les pièces dont ils ont besoin et qui sont au pouvoir du receveur particulier des Finances ou du greffier de l'Election de Saint-Flour.

(*p. 140*). **23 Novembre, matin.** — Sur le rapport du Bureau du Bien public entendu la veille,« considérant que les fonds dont l'Assemblée peut disposer ne lui permettent pas de faire les établissements de cours d'accouchements demandés, qui paraissent d'ailleurs faire partie de l'enseignement public, le Conseil émet le vœu que l'A. N. veuille bien s'occuper de cet objet, et des moyens de procurer aux Districts de ce département des sages-femmes instruites et intelligentes ; arrête pareillement que la pension de 150 livres, accordée à cet effet au s^r Durat, médecin à Aurillac, lui sera payée jusqu'au 1er janvier prochain seulement, chargeant son président de lui témoigner, au nom de l'Assemblée, ses regrets que les circonstances ne lui permettent pas de continuer cette faible récompense de ses services. »

Rapport du Bureau du Bien Public sur les *Haras* dont la situation n'est pas suffisamment connue, et qui sont cependant un établissement digne d'être encouragé ; sur les *Bêtes* à corne et à laine, et la nécessité d'avoir dans le pays des vétérinaires expérimentés. Le District de Mauriac demande l'établissement d'une école vétérinaire dans le département et, provisoirement, qu'il soit autorisé à envoyer deux élèves aux écoles de Lyon et d'Alfort. Le district d'Aurillac demande l'établissement de cette école à Aurillac même, l'établissement d'un jardin botanique, d'un laboratoire de pharmacie et d'un atelier de maréchalerie. Il y a dans la ville d'Aurillac deux artistes vétérinaires, les s^rs Courbebaisse et Siliat. Le district d'Aurillac demande qu'il soit accordé à chacun d'eux une somme de 500 livres, annuellement, à la charge par eux d'aller panser tous les bestiaux du district, à raison de 3 livres par jour » ; — sur les *Pépinières*, établies l'une à Aurillac, l'autre à Saint-Flour. « Ces deux élections ont payé chacune annuellement, pendant près de soixante ans, environ 2.000 livres pour les pépinières royales sans avoir pu en obtenir aucune, pas même des arbres pour les plantations publiques. En 1786, les villes d'Aurillac et de Saint-Flour en obtinrent chacune une. — Pour celle d'Aurillac, le subdélégué prit à titre de loyer une partie du champ des s^rs Julhe et Foulan, d'environ sept sétérées, pour vingt-sept ans, à raison de 400 livres par an. Pour celle de Saint-Flour, le sieur Mars, subdélégué général, prit en même temps un champ du sieur Spy, de la même contenance, pour dix-huit ans, à raison de 500 livres par an. Il y a en outre les frais du jardinier : 300 livres. — La pépinière d'Aurillac, dans son état actuel, n'offre pas grandes ressources ; la plantation n'y a pas réussi. Celle de Saint-Flour, au contraire, est dans le meilleur état. Elle renferme environ 20.000 pieds d'arbres, essence d'ormeau et de frêne. — Le district de Saint-Flour, en votant la suppression de la pépinière, a demandé que, sur l'économie résultant de cette suppression, il lui fut accordé annuellement une somme de 600 livres ». — sur la *Mendicité :* « Il serait nécessaire d'établir des manufactures de draps, de serges et de toiles dans tous les cantons du département qui produisent des laines, du chanvre et du lin, et d'ouvrir des chemins et des routes de communication pour attirer l'étranger, faciliter la circulation et donner cours à l'exportation de nos denrées. La confection de ces chemins occuperait efficacement les mendiants et les pauvres. — Il serait à propos de multiplier les ateliers de charité surtout en hiver, au printemps et en automne. Il serait de l'humanité d'établir des bureaux de charité dans les villes et les campagnes. Les citoyens seraient invités par le bureau à faire annuellement la soumission de ce qu'ils voudraient donner ». — sur les *communaux, terrains vains et vagues, et vaines pâtures* : « Le régime actuel de cette sorte de propriété est si mauvais, que ce qu'on appelle communal est un bien perdu pour l'État et presque inutile aux habitants auxquels il appartient. Si l'on jette les yeux sur les communaux, on n'aperçoit que des friches couvertes de fougères, où il croit à peine quelques plantes épuisées et de mauvaise qualité. Si, au contraire, on examine les propriétés particulières qui sont à côté des communaux, quoique dans la même nature et quelquefois usurpées sur ces malheureux terrains, on y voit croître des récoltes abondantes. — Les bois communs sont aussi mal administrés ; on les voit livrés aux chèvres et aux moutons. — On ne peut se dissimuler que le partage des communaux ne soit avantageux ; si une fois ils devenaient des biens particuliers, la valeur du sol et le produit augmenteraient sans proportion par le secours de la charrue et des engrais. — La vente des communaux pourrait

également être avantageuse surtout aux villes, qui, moins à portée de les travailler, pourraient trouver à faire un bon emploi du prix. L'afferme de ce genre de biens aurait pareillement ses avantages, confiés à un fermier industrieux. — Tous ces avantages ne sont pas sans inconvénients. Pour le partage, si on détermine la portion de chaque habitant d'après la coutume, qui règle le droit des habitants dans les communaux par le nombre de bestiaux qu'ils peuvent nourrir, il en résulte que le riche aura la majeure partie des communaux. — Pour la vente et l'afferme, la plupart des villages se sont déjà partagés les communaux, ce n'est pas sans regret qu'ils s'en verraient dépouillés. Il pourrait naître des insurrections. — La vaine pâture qui s'étend sur les terres, hermes et vacants le long des chemins, même sur les propriétés particulières, et les pacages des secondes herbes sont des institutions nuisibles et désavantageuses. Elles forment obstacle à l'amélioration des terres, à la multiplication des bestiaux et à la plantation. — Le rachat du droit de secondes herbes a été demandé par le district de Murat. — Pour la vaine pâture dans les champs, chaque commune devrait avoir la liberté d'en user. Celle qui s'exerce dans les pr s devrait être supprimée. — *Régime des bois communs et particuliers :* Les besoins multipliés ont commandé les coupes. La misère a éloigné les plantations et les semences. — Nécessité des bois : « Nous n'en avons pas de propres à la marine, mais les forêts qui avoisinent les grandes rivières fournissent du mérain ; on l'emploie à faire des tonneaux qui servent à exporter dans nos colonies et à l'étranger les huiles, vins et eaux-de-vie ». Nécessité du partage des bois communs en deux parties égales : l'une sous-divisée en portions égales en raison des feux, l'autre en raison des propriétés. — Limite du nombre des chèvres.

L'assemblée arrête : 1°) de charger son Directoire de se faire rendre compte des comptes de la caisse des haras ; — 2°) de vérifier quels sont les garde-étalons qui ont tenu des baudets, de manière à leur payer la somme convenue ; — 3°) de faire procéder à la vente des étalons qui pourront se former ; — 4°) de se faire rendre compte, par les Directoires des districts, du nombre de ces établissements, de la quantité et qualité des chevaux et baudets qui les composeront, du taux de la rétribution payée dans chacun d'eux pour la monte du cheval ou du baudet ; — 5°) de payer aux destructeurs des loups une gratification de 6 livres pour chaque gros loup, et de 3 livres par louveteau, sur les mandats des directoires des districts qui seront délivrés sur la présentation de la tête de l'animal et sur le certificat de la municipalité dans le territoire de laquelle il aura été pris ou tué ; — 6°) de faire annuellement deux chasses aux loups générales dans le département ; — 7°) d'employer 1.200 livres à entretenir quatre élèves, originaires des quatre districts aux écoles vétérinaires de Lyon ou d'Alfort. La nomination de ces élèves appartient à l'assemblée du département ou à son directoire sur la présentation faite de deux sujets par chaque assemblée de district ou son directoire. — Le s[r] Mirande fils, est choisi à l'instant pour le district de Mauriac.

(*p. 163*). **Soir.** — Suppression des pépinières d'Aurillac et de Saint-Flour à partir du 1[er] janvier prochain. Les arbres qui s'y trouvent resteront aux propriétaires des terrains pour leur tenir lieu d'indemnité.

(*p. 164*). **21 Novembre, matin.** — Relativement aux communaux, terrains vains et vagues, l'Assemblée arrête : 1°) que les lois prohibitives des partages et aliénations de communaux sont révoquées ; — 2°) que les municipalités, paroisses et communautés, bourgs et villages qui sont propriétaires de ces biens, seront libres de choisir le genre d'administration et d'aménagement qui leur paraîtra le plus profitable, lequel choix ne pourra être fait que par les propriétaires des prés et champs, possédant les deux tiers de ceux qui composeront le territoire de la communauté ; — 3°) qu'au cas où le partage serait ainsi arrêté, le tiers des biens communs sera partagé entre tous les propriétaires de feux, et les deux autres tiers entre les propriétaires des prés et terres.

(*p. 165.*) **Soir.** — Le mobilier provenant de la succession du sieur Solanet, prieur de Maurines, sera vendu en présence de l'héritier et le prix en provenant versé dans la caisse du district.

(*p. 166*). **25 Novembre, matin.** — Second rapport du bureau des ponts et chaussées sur les travaux à faire sur les routes de district.

District de Saint-Flour : Une des plus importantes est la route de première classe de Clermont à la Lozère. Elle est de la plus grande utilité pour ce département, étant la seule communication avec le Languedoc, centre de tous ses rapports commerciaux. Elle est en général très mal tracée sur des pentes inégales

et fort raides. Ce travail mérite d'être continué. — Le district demande aussi la correction de la côte de Massiac qui offrirait l'avantage d'éviter la côte de Labessière, mais qui nécessiterait une construction nouvelle de 4.500 toises. — Ouvrages proposés pour 1791 : Etablissement de 13 cantonniers à raison de 300 livres chacun ; — 4 ateliers d'approvisionnements de matériaux : 2.581 livres ; 1 atelier en réparations : 2.640 livres ; 4 ateliers de nouveaux ouvrages et escarpements de rochers : 15.515 livres.

La route de seconde classe de Saint-Flour à Rodez par Les Ternes et Chaudesaigues offre la communication la plus directe de Paris avec l'Espagne et le Haut-Languedoc. Le département de l'Aveyron a presque fini sa partie. Cette route, tracée d'après les vrais principes, ne demande aucune correction. Nécessité de reconstruire le pont de Laneau, écroulé en 1783. — Ouvrages proposés : Etablissement de dix cantonniers. — Totalité de la dépense : 10.733 livres.

La route de seconde classe de Saint-Flour à Aurillac par Murat et Vic communique avec le Bois Limousin et le Bordelais. — Ouvrages proposés : Etablissement de 4 cantonniers ; — 1 atelier d'approvisionnement. Total : 2.010 livres.

La route de troisième classe de Brioude à Saint-Flour, par la Chapelle-Laurent, fait communiquer le département avec Lyon et facilite son commerce habituel avec le département de la Haute-Loire. — Etablissement proposé de 3 cantonniers.

District de Murat. — N'a d'autre route que la continuation de celle de Saint-Flour à Aurillac. Cette route, nécessaire pour vivifier le commerce de Murat, est presque toute dans les montagnes. Elle est sujette aux combles de neige et aux avaries. Il reste encore beaucoup d'escarpements à faire pour lui donner une largeur convenable. Elle est coupée par une multitude de ravins, sur lesquels on a construit des ponts provisoires en bois de sapin, qu'il sera nécessaire de refaire en pierre. — Ouvrages proposés : Etablissement de 5 cantonniers ; — 2 ateliers d'approvisionnements ; 2 ateliers de réparations ; 1 atelier de nouveaux ouvrages. Total : 12.736 livres.

« Les routes de Saint-Flour et de Murat sont sous la direction du même ingénieur. Les avant-projets en sont faits avec clarté et précision, et il est à désirer que les autres ingénieurs apportent le même soin dans leur rédaction. La contribution de ces districts pour les fonds représentatifs de la corvée est de 51.011 livres ».

District d'Aurillac. — Ce district est le plus favorisé du département pour les grandes routes : mais elles ont été commencées tard et presque toujours négligées.

La route de première classe de Clermont au Lot, par Saint-Mamet et Maurs, l'une des premières entreprises, ouvre une communication désirable entre les districts d'Aurillac, Mauriac et le Quercy. Elle est défectueuse et mal tracée. On regrette l'emploi inutile des fonds qu'on a fait sur cette route. Pour n'avoir pas fixé, d'une manière invariable, la nouvelle direction qu'on a tenté de lui donner en certaines parties, elle n'est pas encore entièrement ouverte. — Ouvrages proposés : 2 ateliers d'entretien, et 3 de continuation d'ouvrages. Total : 23.029 livres.

Nécessité de fixer les limites des districts d'Aurillac et de Mauriac.

La route de seconde classe d'Aurillac à Saint-Flour est une continuation de celle qui traverse le district de Murat. — Ouvrages proposés : 3 ateliers : 11.874 livres.

La route de seconde classe d'Aurillac à la Corrèze par Montvert est une des plus propres à vivifier le commerce languissant, en donnant la communication avec Bordeaux. Cette route est à l'entretien, mais a besoin de corrections. Il y a déjà un service de poste établi sur cette route, mais il ne se fait qu'à simples bidets. — Ouvrages proposés : 1 atelier d'entretien, et 1 de continuation d'ouvrages. — Total : 11.569 livres.

La route de seconde classe d'Aurillac à l'Aveyron par Montsalvy se termine aux limites du département. — Ouvrages proposés : 1 atelier d'entretien, et 1 atelier de continuation d'ouvrages. Total : 4.023 livres. — Le directoire du district propose des réductions considérables sur tous les ouvrages. — La contribution du district pour les fonds des routes est de 48.088 livres.

District de Mauriac. — La route de première classe de Clermont au Lot, par Tauve, Bort et Mauriac, qui traverse le district dans sa plus grande étendue est l'une des plus importantes pour son commerce. Elle est sur des pentes très raides. — Ouvrages proposés : 2 ateliers d'entretien ; 8 ateliers de réparations ; 2 ateliers d'ouvrages nouveaux. Total : 14.645 livres.

La route de troisième classe qui met le district en communication avec la Corrèze par Pleaux, nouvellement ouverte, serait d'une grande utilité si elle était

continuée dans la Corrèze. — Ouvrages proposés : 1 atelier d'entretien ; 2 ateliers de réparations ; 5 ateliers de nouveaux ouvrages. Total : 18.026 livres.

La contribution du district pour les fonds des routes est de 28.028 livres, et les avant-projets de 25.681 livres.

Troisième rapport du bureau des ponts et chaussées sur les pétitions des différents districts. — Tous les districts s'élèvent contre l'imperfection et le petit nombre des grandes routes. Tous applaudissent à l'établissement des cantonniers. — Les districts de Saint-Flour et d'Aurillac demandent que l'ouverture des nouvelles routes soit différée jusqu'à l'achèvement de celles déjà commencées.

District de Saint-Flour. — La principale route qu'il sollicite est celle qui ferait communiquer Saint-Flour avec l'Aveyron par le Mur-de-Barrez. Elle offrirait un débouché avantageux aux grains de la Planèze et aux fromages du Cantal. — La direction par Pierrefort est préférable à celle par Vigouroux. En présence des compétitions des communes, l'envoi sur les lieux de commissaires paraît indiqué.

La ville de Chaudesaigues demande une nouvelle communication avec la Lozère par Saint-Chély, qui sera peu coûteuse et fort utile. Elle demande aussi la reconstruction du pont de Laneau sur la Truyère. Cette communication si intéressante est souvent interrompue par la fréquence des crues.

District de Murat. — Il demande deux nouvelles routes : l'une, Murat à Bort par Allanche, Marcenat et Condat. — La ville d'Allanche demande une route allant au pont de Babory près Blesle, pour avoir une communication avec la Limagne, d'où elle tire ses vins.

District d'Aurillac. — Les pétitions qui en émanent renferment « des vues profondes et éclairées par le flambeau d'une expérience réfléchie ». — Ce district demande la continuation des routes qui communiquent au département de l'Aveyron et de la Corrèze. — La seule nouvelle route qu'il sollicite est celle d'Aurillac à Saint-Céré par Laroquebrou, qui demande peu de frais et qui procurera de nombreux avantages commerciaux. — Il demande que la route de Vic au Mur-de-Barrez passe par les Huttes ; mais il est préférable qu'elle passe par Curebourse. Cette direction, demandée par la municipalité de Vic, a été adoptée par l'ingénieur.

Le district d'Aurillac réclame la construction de deux ponceaux à la sortie de Maurs, la construction de deux arceaux du pont de Lascanaux, et la réparation du pont de Cantournet et de ceux qui sont à l'entrée du Pas-de-Compaing. — Il demande enfin que le district d'Aurillac s'étende jusqu'à la Font-de-Cère.

District de Mauriac. — Il observe qu'il manque des routes les plus essentielles, et que celles qui existent demandent des dépenses considérables d'entretien.

Il demande la continuation de la route de Pleaux jusqu'à Argentat et la construction de deux nouvelles routes, l'une de Mauriac à Limoges par Riom, Trizac et Bort ; l'autre de Mauriac à Neuvic par Saint-Projet ; enfin, la construction d'un pont sur l'Auze.

La ville de Salers demande une communication jusqu'à Ally.

(*p. 186*). **26 Novembre, matin.** — Nomination de M. Mirande comme devant avoir voix prépondérante en cas de partage.

L'assemblée arrête de supplier l'A. N. de décréter : 1°) que toutes lois municipales et tous usages concernant la vaine pâture, qui est de mener les bestiaux paître dans les prés, depuis la Saint-Martin d'hiver jusqu'au mois de mars et dans les champs, après la récolte levée, demeureront révoqués ; — 2°) que le droit de vaine pâture sera aboli, sans retour, à l'égard des prés ; — 3°) qu'à l'égard des champs, les municipalités, paroisses et communautés seront libres de choisir la manière la plus convenable d'en user, lequel choix ne pourra être fait que par les propriétaires des prés et champs possédant les deux tiers de ceux qui composeront leur territoire ; — 4°) que le droit connu sous le nom de secondes herbes soit supprimé ; qu'en conséquence tous propriétaires de prés soumis à ce droit au profit de communautés ou de particuliers soient admis à le racheter au prix convenu de gré à gré, ou déterminé par expert.

(*p. 187*). **Soir.** — L'assemblée surseoit à émettre son vœu sur le choix des emplacements où elle pourra se fixer, attendu que l'A. N. n'a pas encore décrété si les séances des assemblées de département seront publiques ou non ; que d'ailleurs, l'alternat du département entre les villes d'Aurillac et de Saint-Flour occasionnera de nouvelles dépenses qu'il importe de connaitre. — Les assemblées électorales du département se tiendront alternativement dans les chefs-lieux de districts.

L'assemblée arrête que les travaux des routes demandés par les districts exigeant une somme immense,

à laquelle le département ne peut suffire, elle enverra une adresse à l'A. N. pour solliciter, à cet effet, les secours nécessaires.

(*p. 189*). **27 Novembre matin.** — L'assemblée arrête : 1°) que le trésorier ne pourra recevoir en nature les grains faisant partie des revenus nationaux et sera tenu de percevoir en argent tous ces revenus ; — 2°) que les commissaires qui procèderont aux vérifications de la caisse arrèteront les registres de recette et de dépense.

Les sommes imposées sur les districts, pour les travaux des routes, seront regardées comme fonds communs du département, pour être employés le plus utilement possible. — Il sera sursis à l'emploi des fonds libres, qui reviendront au département dans ceux arriérés sur les ponts et chaussées. — Le directoire du département est autorisé à disposer, d'après les devis des sous-ingénieurs et l'avis des directoires des districts, des fonds des travaux d'art des années 1790 et 1791, qui seront employés d'abord aux réparations urgentes. — Au sujet des difficultés nées entre les srs Clavières et Desprats, touchant une adjudication de travaux au Pas-de-Compaing, l'assemblée arrête que l'adjudication demeurera définitive au profit du sr Desprats dernier et moins disant.

(*p. 192*). **Soir.** — L'assemblée, pénétrée de la nécessité des routes demandées par les districts, forcée néanmoins de se borner, à cause du manque de ressources, à les classer par ordre d'importance, arrête que les routes présentant le plus d'utilité sont celles de Saint-Flour au Mur-de-Barrez, de Laroquebrou à Saint-Céré, de Murat à Bort, et de Murat, par Allanche, au pont de Babory ; charge les sous-ingénieurs des districts de lever le plan de ces routes, et d'en dresser les devis.

(*p. 193*). **28 Novembre, soir.** — La somme de 30.000 l., accordée au département sur les fonds de charité, sera distribuée entre les districts, au marc la livre des impositions de chacun. — L'assemblée charge son président d'écrire au président du département de l'Aveyron pour lui témoigner l'intérêt qu'elle prend à l'arrêté de ce département relatif à la continuation de la route de Rodez à Aurillac par Entraygues. — La somme de 800 livres, accordée sur les fonds d'ateliers de charité en 1788 à la municipalité de Vic sera employée à réparer la côte de Curebourse.

Nomination des Commissaires qui doivent assister les Sous-Ingénieurs dans la levée des plans des routes. Pour la route de Saint-Flour au Mur-de-Barrez : MM. Guitard et Bonnet ; de Laroquebrou à Saint-Céré : MM. Delsuc et Broquin ; de Bort à Murat : MM. Bouschet et Lafont ; de Murat au pont de Babory : MM. Clavières et Méjansac ; pour l'apurement des comptes : MM. Andraud, Clavières, Méjansac et Azémar.

Le directoire du département est autorisé à distribuer, entre les quatre districts, proportionnellement à leurs besoins, d'après les avis de leurs directoires, les fonds provenant de l'imposition des privilégiés des six derniers mois de 1789, destinés à être employés en achat de grains. — Les directoires des districts nommeront des commissaires pour dresser procès-verbal de l'état des prisons, et le traitement des concierges. — L'assemblée émet le vœu que le district de Murat soit conservé, que l'on ne divise pas les établissements, et que l'on fixe à Murat le tribunal judiciaire. — Elle arrête de supplier l'A. N. d'autoriser tous débiteurs des droits seigneuriaux à racheter les droits casuels séparément, les droits seigneuriaux, les droits casuels étant purement éventuels.

(*p. 198*). **29 Novembre, soir.** — La délibération prise le 19 relativement aux pétitions des religieuses de St-Flour et de Chaudesaigues est étendue à tous les couvents du Cantal dont les religieuses n'ont pas individuellement plus de 700 livres de revenu. — Le procureur-général-syndic est chargé d'écrire au sr de Viry de donner l'état de situation de la caisse des ponts et chaussées pour l'année 1790, et de retenir les fonds qui reviennent au département.

Rapport du Bureau du Bien Public sur l'extinction de la mendicité, et particulièrement sur les hôpitaux du département. — « Il en existe deux principaux, à Saint-Flour et à Aurillac. Il y a des hôpitaux particuliers à Mauriac, Salers, Pleaux, Maurs, Vic, Murat, Allanche, Laroquebrou, Chaudesaigues, mais ils ne sont destinés qu'aux pauvres de leurs paroisses, et leurs revenus sont si modiques, que, dans les années de disette, comme celle-ci, ils sont insuffisants à la nourriture et à l'entretien des pauvres. — Ces établissements présentent une infinité d'abus par la négligence des administrateurs, le retard ou le refus des receveurs à rendre leurs comptes. — L'hôpital de Ruines et ses revenus ont été joints au chapitre de Ruines pour cause de fondations. Cette réunion est illégale. Par quelle fatalité a-t-on supprimé une maison de bienfaisance pour augmenter les revenus d'un

chapitre ? — Le district de Mauriac demande l'établissement de trois hôpitaux à Mauriac, Salers et Pleaux pour être communs aux pauvres et enfants trouvés du district, qu'en conséquence les fonds des hôpitaux soient laissés à sa disposition. — Le district de Murat demande l'établissement d'un hôpital-général à Allanche pour les malades, les infirmes, les accouchements et les enfants trouvés. — Ces deux districts demandent qu'il soit établi des écoles publiques dans chaque canton, pour apprendre aux enfants des deux sexes à lire, écrire et compter. « Ces établissements présentent un grand intérêt ; c'est dans les écoles que les jeunes personnes doivent apprendre à former leur cœur à la vertu et à la religion ; là, elles apprendront les principes qui les conduiront à devenir des citoyens utiles à la société ». — Nécessité de s'occuper de la régie et administration des biens des collèges et fabriques.

(*p. 203*). **30 Novembre, matin.** — L'assemblée arrête : 1°) de demander aux directoires des districts qui sont en retard les états des biens et revenus des collèges et des hôpitaux ; — 2°) de surseoir à la reddition des comptes des hôpitaux et fabriques, jusqu'après réception de l'avis du Comité de Constitution ; — 3°) que les municipalités des lieux où sont établis les hôpitaux et collèges continueront provisoirement de régir et d'administrer les biens et revenus des hôpitaux, à la charge d'en rendre compte au conseil général de la commune sous la surveillance des corps administratifs.

L'Intendant de la ci-devant province sera tenu de faire sans délai de nouveaux comptes, année par année, dans lesquels il comprendra tous les fonds généralement quelconques dont il a eu la disposition, en produisant à l'appui tous les doubles des comptes des receveurs généraux et particuliers des finances. — A l'égard des comptes de la Commission intermédiaire, les membres qui la composent seront tenus d'en signer la présentation. — L'assemblée arrête les dépenses faites jusqu'à ce jour et non encore acquittées, à la somme de 1.514 livres, 4 sols, 6 deniers, qui sera payée sur mémoires fournis. — Elle fixe provisoirement les dépenses annuelles des districts pour apointements des commis, frais de bureau, à la somme de 5.000 livres pour ceux de Saint-Flour et d'Aurillac, de 4.000 livres, pour ceux de Mauriac et de Murat. — Les dépenses du directoire du département sont fixées à 4.000 livres.

(*p. 206*). **Soir.** — Une députation de la municipalité de Saint-Flour remet à l'assemblée deux délibérations des 13 août et 16 novembre 1790, autorisant la municipalité à acquérir et réparer le local des ci-devant Dominicains pour la tenue des Assemblées du département. — L'assemblée accepte et remercie. Elle arrête qu'il ne sera plus employé, à la charge du département, aucun fonds pour loyer ou réparations. — Une députation des officiers municipaux de Cronce, Chastel-sur-Cronce, Ally, Pignol et Nóreroles demande la réunion de ces paroisses au département du Cantal. — L'assemblée émet un vœu favorable et décide que son président se concertera à cette fin avec celui de la Haute-Loire. — Sur la demande présentée par les paroisses de Loupiac, St-Christophe, Sainte-Eulalie, Saint Martin-Cantalès et Saint-Projet, canton de Saint-Chamant, district d'Aurillac, d'être réunies au district de Mauriac, on consultera le directoire du district d'Aurillac.

(*p. 209*) **1er Décembre, matin.** — Lecture et approbation de l'adresse à l'A. N. sur l'impossibilité par le département d'exécuter les routes qui lui sont nécessaires. « ..Vous accorderez au département du Cantal, sur les fonds réservés pour les dépenses communes de l'Empire, les secours nécessaires pour la confection de ses routes. C'est alors que la division du royaume n'offrira plus le contraste étonnant d'un département central isolé des autres par le défaut de communications. »

(*p. 211*). **Soir.** — L'Assemblée arrête : 1°) que les directoires des districts taxeront les experts qui estiment les biens nationaux à proportion de leur travail ; — 2°) que les bestiaux, outils et meubles dépendant des biens nationaux doivent être compris dans la vente, et qu'il en sera fait mission expresse dans les affiches ; — 3°) que le directoire du district de Mauriac sera chargé de se procurer les expéditions des procès-verbaux de nomination des juges de paix des cantons de Mauriac et de Pleaux, les assemblées primaires des deux cantons en ayant nommé un pour chaque ville, quoique celles-ci n'aient pas le nombre d'habitants exigé.

Relativement au projet d'instruction de l'A. N. sur l'impôt de 1791, elle arrête : 1°) que l'A. N. sera suppliée d'autoriser les membres de l'assemblée à se réunir en session de Conseil à l'époque où il faudra répartir l'impôt, puisqu'elle ne peut s'en occuper maintenant à cause de l'incertitude des limites des districts et du

défaut de renseignements ; — 2°) que l'A. N. sera pareillement suppliée d'accorder pareille autorisation aux membres des administrations des districts ; — 3°) que leurs directoires nommeront des commissaires pour aider les municipalités dans l'exécution prompte des décrets et instructions qui leur seront envoyés relativement à la contribution foncière. — L'assemblée invite les commissaires qui seront nommés à se procurer les états exacts de la population des paroisses.

Après audition du directoire du district de Saint-Flour, l'assemblée autorise le Procureur-général-syndic à écrire à ce directoire qu'il peut admettre le receveur des décimes à verser de suite dans la caisse du district la somme qu'il offre, déduction faite de ses reprises dont il sera tenu de présenter les comptes dans la quinzaine.

L'assemblée émet le vœu que l'A. N. décrète que les père et mère pourront disposer de leurs biens par actes entre vifs ou à cause de mort, sauf la légitime du droit des enfants, qui sera, suivant la coutume de Paris, la moitié de ce qu'ils auraient dans la succession *ab intestat*, abrogeant à cet effet toutes lois contraires.

Conformément à la lettre du contrôleur des Finances, répondant à la délibération prise le 24 novembre, le mandat de 4.000 livres sera délivré au profit de la ville d'Aurillac. — Il sera délivré au profit du s[r] Raimbaux un ordre du s[r] Randon de la Tour, Receveur-général des Ponts et Chaussées, de payer la somme de 5.000 livres, montant du mandat sur l'exercice de 1788.

(*p. 215*). **2 Décembre, matin.** — Séance de clôture. L'assemblée vote des remerciements à son président, « pour la manière distinguée avec laquelle il a rempli ses fonctions ». — Discours du président : « Le procès-verbal de vos séances offrira le progrès naturel de toute administration naissante, surtout dans un temps où les bases ne sont pas entièrement établies. Votre prudence a tempéré votre zèle ardent pour la chose publique ; vos délibérations ont su concilier ces deux grands mobiles qui doivent diriger l'administrateur ».

L. 18. — Cahier in-8° de 56 folios, papier.

Novembre 1790. — Procès-verbal des séances de l'assemblée du département du Cantal, tenue à Saint-Flour au mois de novembre 1790. » C'est le manuscrit du volume précédent. Les rapports n'y sont pas insérés.

L. 19. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1791. — Alternat d'assemblées. — Mémoire présenté par le maire et les officiers municipaux d'Aurillac aux députés à l'Assemblée Nationale, membres du comité de constitution et d'emplacement, demandant que le jour où la prochaine Assemblée du département devra se tenir à Aurillac soit fixé (20 septembre 1791). — Avis du Comité, avec lettre d'envoi du Ministre de l'Intérieur, Delessart : « Les alternats ne peuvent être exercés qu'après quatre années. En conséquence, l'Assemblée du département et le directoire du Cantal doivent demeurer à Saint-Flour encore pendant deux années. » Signé : Gossin, Pinteville, Cernou, Bureaux, Pusy (27 septembre-16 octobre 1791).

L. 20. — Volume in-4° de 419 pages. — Aurillac, imp. Viallanes.

Décembre 1791. — Procès-verbal des séances de l'Assemblée du département du Cantal, tenue à Aurillac au mois de décembre 1791.

(*p. 1*). **1[er] Décembre 1791, matin.** — L'assemblée se tient dans la maison du s[r] Dorinière. Présents : MM. François Duclosel, Jacques Roux, Jean-Pierre Courbaize, Pierre Broquin, Jacques Méjansac, Pierre Bastid, Joseph-Thomas Lafont, Jean-François-Bonaventure Teillard, Jean-Antoine Destanne, Jean-Louis-Joseph Falvelly, Louis Vigier, Charles Murat, Nicolas Mirande, Pierre Serres, Charles Vacher, J.-B. Meilhac, Joseph Rongier, Pierre Ganilh, Pierre Dessaing, Pierre Célarier, Antoine Capelle, Pierre Marmontel ; ces trois derniers membres du directoire ; J.-B. Coffinhal, procureur-général-syndic et Antoine Bertrand, secrétaire-général de ce département. — Présidence de M. Courbaize, doyen d'âge.

Députation de la municipalité et de la garde nationale d'Aurillac. Sur l'invitation de M. Gourlat, maire, l'assemblée, escortée d'un fort détachement de la garde nationale et précédée de la bannière du département, portée par le s[r] Laparra aîné, l'un des députés d'Aurillac à la Fédération générale du 14 juillet 1790, se rend à l'église paroissiale où le s[r] Chandon, curé d'Aurillac, dit la grand-messe et chante l'hymne au Saint-Esprit. — De retour dans la salle du conseil, le maire offre aux membres de l'Assemblée étrangers

à la ville des logements commodes chez des citoyens empressés de les recevoir. — L'assemblée décline l'offre qui lui est faite d'une garde d'honneur.

(*p. 9*). Soir. — Présidence d'âge M. Charles Murat, en remplacement de M. Courbaize, non-acceptant. — Arrivée de M. Georges-Gabriel Raymond, administrateur du département. — Election du président en remplacement de M. Guitard, élu député à l'A. N. — Scrutateurs : MM. Courbaize, Teillard et Broquin, qui prêtent serment. — M. Charles Vacher est élu « président de l'administration du département du Cantal » par 20 voix sur 23. — Discours de remerciement (dont le texte ne figure pas au procès-verbal). — Prestation de serment de fidélité à la Nation, à la loi et au roi par le président et successivement par tous les membres. — Le s[r] Bertrand est maintenu comme secrétaire-général, par « applaudissement universel ». — Arrivée de MM. Jean-Louis Bonnet et Jean Revel, administrateurs du département

(*p. 10*). Rapport du procureur-général-syndic sur la gestion du directoire du département : « ..Dans ce département, les ennemis du bien public n'ont cessé et ne cessent encore de réduire et d'égarer les habitants. La tranquillité en a souffert. Il nous a fallu fréquemment détourner notre attention des affaires d'administration générale, pour apaiser les désordres et ramener la paix... »

Du maintien de la tranquillité publique. — « Les citoyens de ce département ne partagèrent pas, lors de la destruction du pouvoir absolu, les troubles et les alarmes du surplus du royaume ; ils surent se préserver des crimes qui souillèrent même les contrées les plus fertiles, et où les mœurs semblaient devoir être les plus douces. Soumis aux lois, ils ne méconnurent pas les bornes de la liberté que les Français venaient d'acquérir. Les autorités furent respectées, les propriétés conservées, la tranquillité maintenue. Les ennemis du bien public ne purent répandre cet esprit de discorde et de sédition qui désola les autres départements ; . mais dès qu'ils virent les ministres du culte refuser de se soumettre aux nouvelles lois, ils conçurent le criminel espoir de soulever les habitants et se coalisèrent avec ces ministres. Des écrits séditieux furent répandus avec profusion. Plusieurs parurent même sous le nom du s[r] Ruffo, que ses précédentes fonctions avaient rendu respectable, et qui ne pouvait plus les continuer sans crime. De prétendues lettrs epastorales furent envoyées dans toutes les paroisses ; dans plusieurs elles furent lues et commentées au prône ; les maximes les plus pernicieuses y étaient annoncées comme vérités fondamentales de notre sainte religion et l'on y transformait en articles de foi les principes destructeurs de toute société. Des prêtres fanatiques prêchèrent qu'une loi qui doit épurer le culte doit détruire la religion ; que des pasteurs qui avaient obtenu la confiance publique, qui étaient appelés par le suffrage des citoyens n'avaient ni mission, ni pouvoir ; que le refus de prestation de serment de la part des fonctionnaires publics ne pouvait être considéré comme démission ; qu'eux seuls étaient toujours légitimes pasteurs, et ils osèrent qualifier de vertu la désobéissance aux lois et la rébellion contre l'autorité légitime. Pour mieux exciter à la sédition et à la révolte, ces prêtres projetèrent d'élever autel contre autel, et de se servir de certaines églises ou chapelles nationales dans lesquelles aucun fonctionnaire public n'était établi. — Pour prévenir des manœuvres aussi perfides, le Directoire fit imprimer et distribuer les ouvrages qu'il crut les plus propres à instruire les citoyens. Il prit aussi, le 21 avril dernier, un arrêté pour faire fermer les églises et chapelles superflues. Mais le fanatisme est industrieux : les chapelles domestiques, les maisons, les chambres, les greniers, les caves, les lieux les plus abjects ont été substitués à ces églises et chapelles... Les citoyens, les femmes même ont été exhortés à se confesser à eux, en tous lieux, dans les chambres, dans les bois, derrière les buissons, et ils n'ont cessé d'exciter à la sédition et à la révolte. — Le directoire me chargea de dénoncer certains de ces fanatiques ; il y eut des informations, et la procédure fut ensevelie dans la poussière du greffe. — Le fanatisme faisait cependant des progrès rapides et l'esprit de sédition commençait à se répandre dans ce département. Les églises étaient désertes ; les familles se divisaient... les nouveaux pasteurs insultés et maltraités ne pouvaient exercer leurs fonctions, et des citoyens armés contre des citoyens s'opposèrent à force ouverte et livrèrent une espèce de combat pour empêcher leurs nouveaux curés d'approcher de l'église. — Plusieurs municipalités parurent négliger leur devoir ; quelques officiers municipaux parurent conniver avec les fanatiques... La suspension de leurs fonctions ne pouvait les faire rentrer et contenir dans leurs devoirs ; ce moyen n'était pas praticable ; ils étaient prêts à donner leur démission, et ne considéraient leurs places que comme des

obstacles à leurs desseins... Le directoire se borna à les mander, à leur représenter leurs obligations et lorsqu'ils ont refusé de se rendre, il les y a fait contraindre par la force publique. — Il fallut même employer cette force pour dissiper les troubles... Les gardes nationales continrent les séditieux, et peut-être leur doit-on la conservation des meilleurs citoyens. Mais la plupart des gardes nationales étaient sans ressources : il a fallu les dédommager et il en est résulté des frais considérables à la charge du département. Le directoire crut aussi devoir demander des troupes de ligne ; le ministre accorda un détachement du 7e bataillon, appelé ci-devant chasseurs d'Auvergne. Les besoins de l'Etat ont forcé le ministre à le retirer. — La conduite des ennemis du bien public aigrit et irrita les citoyens zélés pour le maintien de la Constitution ; ceux-ci se portèrent à des excès qui pouvaient avoir des suites funestes... Dans plusieurs paroisses, on éleva des potences ou prétendus mais, pour intimider, disait-on, les aristocrates. — Dès que les excès commencèrent à se manifester, le directoire écrivit aux officiers municipaux des communautés qui s'y étaient livrés ; il les exhorta à maintenir la tranquillité publique, à veiller à la sûreté des citoyens, et à détruire tous les ouvrages qui pourraient y porter la moindre atteinte. Ces lettres ne produisirent aucun effet ; les mêmes excès se propagèrent dans différentes communautés, et le directoire fut forcé de prendre, le 7 juin dernier, un arrêté pour enjoindre aux officiers municipaux... de maintenir la tranquillité publique sous les peines de la responsabilité. Cet arrêté fut exécuté dans différentes communautés ; dans d'autres, les officiers municipaux furent sans force et sans pouvoir. Le directoire se vit contraint d'y envoyer des gardes nationales et des troupes de ligne pour le faire exécuter. Ces potences ou prétendus mais étaient ornés de parchemins, de cribles et de mesures. Ces attributs faisaient appréhender que les citoyens ne voulussent attenter à la propriété, et ne refusassent de payer les cens et rentes qu'ils peuvent devoir ; mais le directoire a reconnu avec satisfaction qu'ils ne prétendaient élever des contestations que sur les quotités exprimées dans les derniers titres et reconnaissances, et qu'ils soutenaient seulement ces quotités... bien au-dessus de celles exprimées dans les anciens et premiers titres. — Ces troubles ont paru se calmer pendant le séjour des troupes de ligne ; depuis la publication de la Constitution, ils semblent se ranimer. Les ennemis du bien public redoublent de force et d'activité ; ils cherchent à persuader une contre-révolution... Les uns émigrent dans ce fol espoir ;... les autres, sous le spécieux prétexte de la religion, séduisent, égarent les citoyens et les soulèvent contre l'autorité légitime. La sédition se renouvelle dans plusieurs paroisses ; les nouveaux curés sont insultés et maltraités ; ils ne peuvent pas se faire installer. Le directoire a fait dénoncer plusieurs des séditieux ; il a enjoint à quelques curés démissionnaires de se retirer des paroisses dont ils troublaient le repos ».

Traitement des ministres du culte et autres ecclésiastiques. (p. 18). — « Les principaux ministres de la religion avaient méconnu la pureté de ses préceptes et les avaient obscurci par des institutions vicieuses et de fausses maximes... Les biens qu'ils possédaient étaient appelés par eux le patrimoine des pauvres, et ils n'employaient une dénomination si sacrée que pour rejeter sur le pauvre tout le fardeau des charges de l'Etat et l'écraser sous son poids... Ils ne recommandaient l'obéissance aux lois que pour s'en rendre maîtres et dépositaires, s'élever au-dessus des pouvoirs établis et leur commander. Tant de désordres sollicitaient une réforme. Elle était désirée depuis longtemps... Les ministres avaient eu l'art de l'éluder... Il a fallu la régénération de l'empire, la destruction de tous les abus, la fermeté de l'A. N. Constituante, pour opérer cette réforme. Encore ces ministres se sont agités de toutes manières... Ils ont cherché à détruire la constitution pour perpétuer des abus qui leur donnaient une puissance sans bornes... Des ministres vertueux ont cependant donné l'exemple de l'obéissance et de la soumission aux lois. Ils ont fait connaître aux fidèles la sagesse d'une loi qui, en épurant le culte, rend à la religion sa primitive splendeur. — On ne verra plus aucun ministre de la religion étaler un faste orgueilleux... Ils seront tous occupés ; ils auront une honnête subsistance ; elle est assurée par les lois, elle fait la première dépense de l'Etat. Cette subsistance est en raison de la dignité de leurs fonctions et de l'élévation de leur ministère ; elle est proportionnée à leurs besoins, ou à ceux qu'ils pouvaient avoir ci-devant, car l'habitude a été considérée comme un besoin, et l'A. N. n'a pas voulu réduire au pur nécessaire ceux que des richesses excessives avaient accoutumés au luxe, aux superfluités et à des dépenses énormes. Par un effet de sa bienfaisance, elle a aussi accordé un traitement aux bénéficiers supprimés,

et une pension aux religieux et aux religieuses... »

Traitement de l'évêque du département : 12.000 livres ; — du premier vicaire : 3.000 l. — du second vicaire : 2.000 l. — de dix autres vicaires : 20.000 l. — Frais du culte de l'église cathédrale : un premier chantre : 400 l. — cinq autres chantres : 1 500 l. — un serpent : 400 l. — un organiste : 400 l. — un maître d'instruction des enfants de chœur : 400 l. — six enfants de chœur : 864 l. — un sacristain : 400 l. — un sous-sacristain : 300 l. — un massier : 160 l. — un sacristain de l'église succursale du faubourg : 100 l. — un suisse : 200 l. — un sonneur : 400 l. — une balayeuse : 60 l. — un souffleur d'orgue : 30 l. — « On doit encore fournir la cire, le pain, le vin, le blanchissage, un habit tous les quatre ans au suisse et à chacun des enfants de chœur. » — Traitement du vicaire supérieur du grand séminaire : 1.000 l. — des trois vicaires directeurs : 2.400 l. — « Ces vicaires doivent avoir en plus la nourriture et le logement... Les pensions des élèves du séminaire doivent être fixées au commencement de chaque année par le directoire du département ; celui-ci doit arrêter le compte de l'économe ».

« Les traitements des curés ont été réglés en général d'après la population. Il y en avait très peu qui fussent décimateurs de leur paroisse. Ils étaient presque tous à portion congrue, ou le revenu dont ils jouissaient n'excédait pas le taux de leur traitement d'après la population. — Dans le district de Saint-Flour, le traitement du curé de Saint-Rémy a été le seul qui ait été fixé d'après son ancien revenu. Dans celui d'Aurillac, il n'y a eu que les curés des paroisses de Prunet, Saint-Etienne-de-Capels, Pers, Saint-Victor et Vézac. Dans ceux de Mauriac et de Murat, il n'y en a eu aucun. » — Totalité de ces traitements : 8.485 l. 14 s. 1 d. — D'après la population ils ne montent qu'à 7.200 l. d'où un excédent de 1.285 l. 14 s. 1 d. qui diminuera à proportion du changement des curés.

Traitement du curé d'Aurillac, d'après la population : 3.000 l. — 7 curés : 2.000 l. chacun. — 13 : 1.800 l. — 61 : 1.500 l. — 170 : 1.200 l. — Nécessité de faire une nouvelle circonscription des paroisses.

Traitement des deux premiers vicaires de la ville d'Aurillac : 800 l. chacun ; — les 183 autres vicaires du département : 700 l. chacun. — Total général des fonctionnaires publics ecclésiastiques : 520.549 l. 14 s. 1 d. non compris les dépenses variables. Sur cette somme, il n'a été payé, en 1790, que 410.536 l. 1 s. 9 d. — le nombre des curés et vicaires ayant beaucoup varié, par suite du défaut de prestation de serment. — Les curés n'ayant pas 1.200 l. et les vicaires n'en ayant pas 700 avaient droit à un supplément, qui s'est élevé à 164.041 l. 3 s. 11 d.

Le montant des traitements des fonctionnaires publics pour la présente année ne peut servir de base du montant de ces traitements que jusqu'à la nouvelle circonscription des paroisses. A cette époque le nombre des vicaires doit être augmenté dans beaucoup de paroisses. « Les dîmes étaient de peu de produit dans ce département ; elles étaient perçues en général par l'évêque ou par des chapitres qui trouvaient toujours en lui un appui. Ils regardaient la portion congrue d'un vicaire comme une diminution de leur fortune, et préféraient à leur établissement l'abandon du culte public. — Les curés ne pouvaient obtenir des vicaires qu'avec la dernière peine, et après des contestations et des procès. Souvent même ils échouaient. Ils étaient obligés de distribuer à plusieurs prêtres filleuls ou communalistes le traitement d'un seul vicaire ; il arrivait aussi fréquemment qu'ils étaient réduits à se faire aider par eux dans leur ministère sans pouvoir leur donner aucune rétribution. Une pareille ressource est indigne de la grandeur et de la majesté de la nation. — Le s[r] Evêque a déjà établi des vicaires dans certaines paroisses, mais en petit nombre, et il s'en faut bien qu'ils puissent suffire au culte. »

Les traitements des bénéficiers, arrêtés d'après les revenus dont ils jouissaient, s'élèvent à 93.408 l. 8 d. (District d'Aurillac : 34.658 l. 11 s. — de Murat : 4.630 l. 1 s. 3 d. — De Saint-Flour : 53.719 l. 5 s. 5 d. — de Mauriac : 400 l.)

« Les plus grandes difficultés sont provenues des prêtres filleuls ou communalistes ; il y en a dans presque toutes les paroisses du département. Ils ont demandé des traitements : ils possédaient des biens affectés à des fondations et d'autres qui n'y étaient pas assujettis. Certains même possédaient des dîmes : ils n'étaient pas pourvus de leur place en titre perpétuel de bénéfice ; ils les possédaient cependant à vie, et ne pouvaient en être privés que de la même manière que les autres bénéficiers ». — Le Comité ecclésiastique et de Constitution de l'A. N. n'a pas donné de réponse précise.

Les fruits des revenus que possédaient certains bénéficiers avaient été versés l'an dernier, dans les

caisses des receveurs des districts. Le directoire leur a fait acquitter leurs traitements pour ce qui leur restait dû de 1790, soit 98.928 l. 13 s. — Il sera dû une pension de 500 livres à chacun de ces ci-devant curés démis de leur place par défaut de prestation de serment, ou pour l'avoir prêté avec des préambules, explications ou restrictions. — Le directoire ne s'est pas encore préoccupé des pensions à payer aux habitués près des chapitres ayant été reçus à vie ou ayant plus de 50 ans d'âge et de 20 ans de services, — à l'exception de deux dans le district d'Aurillac : 256 l. 15 s. — une dans le district de Saint-Flour : 52 l. 7 s. 4 d. — Relativement aux gratifications auxquelles peuvent prétendre ces habitués, il en a été réglé pour la somme de 600 livres. — Pensions de prêtres indigents et infirmes : 712 l.

Les fonds pour l'acquit des traitements des fonctionnaires du culte et des bénéficiers ont été pris sur les produits de la vente des biens nationaux ou ont été envoyés par les administrateurs de la Caisse Nationale.

Montant des pensions des religieux établis dans ce département : 42.800 l. — Sommes payées : 37.909 l. 19 s. 7 d. — Sommes payées pour compléter les traitements depuis la Saint-Martin 1789 : 10.984 l. 16 s. 8 d. — Les Bénédictins de Mauriac se sont trouvés reliquataires d'une somme de 600 l. 2 s. 6 d. — « Toutes les religieuses du département ont déclaré préférer la vie commune et vouloir vivre dans les maisons de leurs professions. » — District d'Aurillac : 5 maisons de religieuses, dont 4 à Aurillac (le Buis, Notre-Dame, la Visitation, Saint-Joseph ou Sainte-Claire), 1 à Vic. — District de Mauriac : 3 maisons, dont 1 à Mauriac, 1 à Salers, 1 à Brageac. — District de Murat : 1 maison à Murat. — District de St-Flour : 3 maisons, dont 2 à Saint-Flour (la Visitation, Notre-Dame), 1 à Chaudesaigues. — Les pensions des religieuses doivent être de 700 livres.

Administration et vente des biens nationaux (p. 51). — « Le directoire du département, convaincu que l'affermissement de la Constitution dépendait en grande partie de la vente des biens nationaux, a mis toute son attention à l'accélérer.. Les directoires des districts ont fait procéder avec zèle à l'estimation et à la vente... Le produit des ventes faites dans ce département ne s'élève pas aussi haut que dans les autres départements ; il n'y avait pas la même quantité de biens. Le ci-devant clergé ne pouvait être riche et posséder de grands biens dans un pays ingrat et stérile. Ce produit s'élève cependant proportionnellement aussi haut que dans aucun autre département Ces biens ont été vendus à un prix excessif qui surpasse de beaucoup le taux des ventes que faisaient les particuliers, et plusieurs héritages ont été vendus le triple et le quadruple de leur estimation... » — Le prix des ventes monte au 2 août 1791 à 4.812.703 l. 19 sols. — (District d'Aurillac : 2.824.508 l. 5 s. 9 d. — de Mauriac : 478.444 l. — de Murat : 352.931 l. — de Saint-Flour : 1.557.225 l. 13 s. 3 d.) — Les directoires des districts ont aussi fait vendre la plus grande partie des cens, rentes et autres droits incorporels nationaux. — Il a été annulé un certain nombre de ventes, pour lesquelles il avait été donné aux directoires des renseignements exagérés sur la quotité des cens et rentes. — On n'a pu encore distinguer les biens affectés à des fondations, les communautés des prêtres, fabriques et marguilleries n'ayant encore formé aucune demande de l'intérêt à 4 pour cent. — Le département s'est borné jusqu'à présent à faire payer aux experts des à-comptes. — Presque toutes les municipalités avaient fait des soumissions, mais il n'y en a qu'un petit nombre qui ait fait procéder à des estimations, et qui ait rempli les charges imposées. Celles-là seulement ont obtenu des decrets d'aliénation.

Recouvrement des impôts (p. 57). — « La surcharge des impôts, la disette que venait d'éprouver le département et la misère des habitants semblaient à l'époque de la révolution les autoriser à imiter les citoyens des autres départements et à profiter comme eux de la faiblesse des pouvoirs pour se soustraire à une grande partie des impôts ; mais leur attachement pour le bien public et leur soumission aux lois leur firent un devoir de les acquitter exactement... Leur misère a augmenté avec les années qui se sont écoulées depuis.. Le zèle des citoyens ne s'est cependant pas affaibli... Ils se sont privés, pour l'acquit des impôts, des objets les plus nécessaires... Presque toutes les impositions de l'année 1790 et des années antérieures sont acquittées... S'il en est dû, ce reste n'est pas considérable et ne provient que de l'impuissance absolue des débiteurs, ou du vice de répartition et notamment des doubles emplois. » — Ceux-ci ont été fréquents, toutes les paroisses n'ayant pas exactement connu leurs limites, certains héritages ont été imposés dans deux paroisses. — Parmi les contestations élevées sur les

limites des communautés, certaines ont porté sur les limites des communautés de Pailherols, Lacapelle-Barrès et Malbo, qui forment les limites des districts d'Aurillac et de Saint-Flour. Le district de Murat, désintéressé dans l'affaire, a été saisi de la question. — Le Comité des impositions de l'A. N. consulté au sujet de la rédaction des seconds cahiers des vingtièmes pour les biens nationaux n'a donné aucune réponse précise. — « La contribution patriotique, volontaire au début, a été rendue forcée par la haine des ennemis du bien public. » Elle s'élève à 219.145 l. 2 s. 11 d. (District d'Aurillac : 99.815 l. 3 s. — de Mauriac : 32.559 l. 5 s. 9 d. — de Murat : 22.740 l. 6 s. 10 d. de Saint-Flour : 64.030 l. 7 s. 4 d.) — « Les Ecclésiastiques ont été ceux dont les déclarations ont paru les plus infidèles ». La taxe d'office imposée sur eux s'est élevée à 42.244 l. 14 s. 5 d. (District d'Aurillac : 17.639 l. 6 s. 3 d. — de Mauriac : 7.627 l. 10 s. — de Murat : 4.320 l. 6 d. — de Saint-Flour : 12.657 l. 18 s. 8 d.) — Total général : 271.389 l. 17 s. 4 d.

Distribution des fonds pour 1790 (p. 64). — Les fonds dont le directoire a disposé pour l'acquit des charges et dépenses de 1790 proviennent des reliquats de compte des anciennes administrations, et ont été pris sur l'exercice de 1790 ou des années précédentes. — Les fonds auxquels le département a droit s'élèvent à 83.787 livres, 4 sols, 6 deniers, plus 8.838 l. 6 s. dont le sr Chazerat, ci-devant intendant, a été déclaré débiteur. — Les dépenses de l'administration, de l'ordre judiciaire et autres du département se sont élevées à 63.632 l. 9 s. 6 d., dont 20.400 l. 11 s. 4 d. pour les honoraires des membres du directoire, du procureur-général-syndic, du secrétaire-général, frais d'établissement et des bureaux.

Ateliers de charité (p. 97). — « Ces ateliers sont surtout nécessaires dans ce département, où il n'y a ni manufactures, ni commerce ». L'A. N. a autorisé le directoire du Cantal à disposer cette année d'une somme totale de 110.000 livres, qui a été répartie entre les districts : Aurillac : 39.645 l. 7 s. 9 d. — Mauriac : 24.033 l. 14 s. 9 d. — Murat : 19.694 l. 19 s. 9 d. — Saint-Flour : 26.625 l. 17 s. 9 d.

Imposition des privilégiés des six derniers mois 1789 (p. 101). — Par suite du manque de récolte de 1790, le Conseil général arrête les 15 et 28 novembre 1790 que le montant de cette imposition serait employé en achat de grains hors du département, qui seraient distribués aux districts suivant leurs besoins, et que les fonds seraient délivrés à des personnes solvables qui se chargeraient d'acheter les grains et remettraient les sommes reçues qui seraient ensuite distribués aux anciens considérables. Ces arrêtés sont confirmés par la loi du 19 décembre 1790 ». Il a été délivré à des particuliers d'Aurillac : 20.000 l. — de Murat : 12.000 l. — de Saint-Flour : 3.000 l. — de Pierrefort : 2.000 l. — de Brezons : 1.200 l. Total : 38.200 l. — Ces sommes sont déjà rentrées. La suite de l'abondance de la récolte dans les départements voisins, le blé a été cher, mais il n'a jamais manqué, et « l'on n'a pas vu ces émeutes que la disette avait suscitées l'année d'auparavant ». — En exécution du décret du 26 septembre 1791, le ministre de l'intérieur a fait envoyer au directoire du département 100.000 livres, ce dont ceux des districts ont été instruits et invités à faire connaître leurs besoins.

Ponts et chaussées (p. 110). — Pour éviter les dépenses, le département n'a demandé que deux ingénieurs ordinaires, et il a divisé le département en deux arrondissements : Saint-Flour (Districts de Saint-Flour et de Murat), Aurillac (districts d'Aurillac et de Mauriac). — La prestation en argent, en remplacement de la corvée a été, en 1788, de 3.103.326 l. 10 s. — en 1789, de 307.903 l. — en 1790, de 308.320 l. 11 s. 7 d. La portion contributive du département était, en 1790, de 123.377 l. 8 s. 6 d. — Il a été dépensé 58.340 l. 4 s. 5 d. pour trente-six ateliers en 1789 ; — 111.861 l. 9 s. 7 d. pour 77 ateliers en 1790 ; — 88.300 l. pour 28 ateliers en 1791. (Le salaire des cantonniers est compris dans ces totaux). — Les ouvrages d'art représentent : 48 866 l. en 1787 ; — 51.120 l. 12 s. 8 d. en 1788 ; — 30.694 l. 13 s. 7 d. en 1789 ; — 49.320 l. en 1790. (Sur ce dernier exercice, les sommes payées s'élèvent à 13.823 l. 3 s. 4 d.) ; — 63.700 l. en 1791 (dont 50.700 livres doivent être employées en ouvrages effectifs, et 13.000 l. pour les appointements des ingénieurs, les salaires des conducteurs et piqueurs, frais de levée de plans, nivellement et autres dépenses). — Le directoire a fixé le nombre des conducteurs à un par arrondissement ; celui des piqueurs à deux pour le district d'Aurillac, deux pour celui de Mauriac, un pour celui de Murat, et trois pour celui de Saint-Flour, dont un doit résider à Saint-Flour, un à Chaudesaigues et un à Massiac. — Le salaire des conducteurs est de 450 livres, et est jugé insuffisant par les intéressés. Celui des piqueurs est de 300 livres.

— « L'Ingénieur en chef doit être l'âme de toutes les opérations, et son bureau le centre d'où doivent partir et auquel doivent se rapporter tous les détails qui précèdent, accompagnent et suivent l'exécution ». — L'ingénieur a demandé, pour la formation de son bureau, un dessinateur géographe et un écrivain. La réponse du ministre de l'intérieur, du 20 octobre dernier, a été favorable, autorisant même l'augmentation du nombre des employés si les circonstances le rendaient nécessaire. — Le directoire a fixé les appointements du dessinateur à 1.200 livres, et ceux de l'écrivain à 800 livres.

Répartement des contributions de 1791 (p. 171). — Le décret de l'A. N. du 27 mai dernier fixe la portion de ce département, dans la contribution foncière, à 2.649.300 l. et dans la contribution mobilière, à 617.900 l. Total : 3.267.200 l. — En réunissant à cette somme les sols additionnels qui ont été décrétés, le total dépassait tellement celui des anciennes impositions que l'A. N. a, par un décret du 16 août dernier, accordé à ce département un dégrèvement total de 523.000 l. — L'imposition totale n'a plus été que de 3.339.029 l. que le directoire a réparti entre les districts : Aurillac : 1.277.416 l. 13 s. 4 d. — Mauriac : 706.490 l. 14 s. — Murat : 569.580 l. 15 s. 10 d — Saint-Flour : 845.541 l. 2 d. — Le district d'Aurillac a, sur les anciennes impositions, une augmentation de 112.692 l. 8 s. 6 d. — Celui de Mauriac : 777 l. 18 s. 4 d. — Celui de Murat : 3.757 l. 1 s. 11 d. — Celui de Saint-Flour : 79.642 l. 8 s. 9 d. — Au 1er novembre dernier, le total des contributions payées s'élevait à la somme de 700.786 l. 8 s. 7 d. (district d'Aurillac : 311.789 l. 17 s. 11 d. — de Mauriac : 162.886 l. 14 s. 11 d. — de Murat : 71.290 l. 6 s. 3 d. — de Saint-Flour : 156.019 l. 9 s. 6 d.) — « Le recouvrement du surplus des contributions sera pénible et difficile : les citoyens épuisés par des impôts excessifs et par trois années de disette, se trouveront dans l'impossibilité de les acquitter. Cette année est encore plus désastreuse ; la récolte a été presque totalement enlevée.

Dépenses générales du departement pour 1791 (p. 183). — Traitement des administrateurs : 12.975 l. — Frais des assemblées électorales : 144 l. — Frais de port des lettres, de correspondance et de voitures : 1.557 l. 2 s. — Nourriture des enfants trouvés : 34.956 l. 14 s. 8 d. — Elèves de l'Ecole vétérinaire : 379 l. 18 s. — Destruction des loups : 348 l. — Sommes payées aux gardes nationales : 135 l. 19 s. — Députation à Paris : 327 l. 4 s. — Dépenses relatives à la gendarmerie nationale : 467 l. 10 s.

MM. Destaing, Célarier, Capelle et Marmontel, membres du directoire du département se retirent, en laissant les pièces justificatives de leur compte. — L'assemblée choisit MM. Méjansac, Rongier, Falvelly, Meillac, Mirande, Raymond, Teillard et Ganilh pour l'examiner. Les autres membres se réuniront par districts en comités particuliers, pour faire le dépouillement et l'extrait des procès-verbaux de session des assemblées administratives de chaque district. Durant toute la durée de la session, les séances commenceront à 9 heures du matin, jusqu'à midi, et reprendront à trois heures jusqu'à sept.

(*p. 210*). **2 Décembre, matin.** — Les administrateurs du district d'Aurillac, qui se présentent, sont invités à assister à la séance, durant laquelle le procureur-général-syndic a répété pour eux la lecture de la partie de son rapport relative aux contributions de ce département.

(*p. 211*). **Soir.** — MM. Falvelly, Rongier, Murat et Duclozel sont députés pour aller, au nom de l'Assemblée, rendre visite au directoire du district d'Aurillac.

3 Décembre, matin. — Arrivée et prestation de serment de MM. Guillaume, Pascal Vidalenc, Pierre Bastide aîné, de Montsalvy, Pierre-Antoine Lamouroux et J.-B. Rongier, de Saint-Flour, administrateurs du département. — Réception des juges du tribunal d'Aurillac. Discours de M. Lacarrière, leur président, et réponse de M. Vacher. — MM. Lafont, Méjansac, Mirande et Bastid de Saint-Cernin, sont chargés de rendre au tribunal sa visite.

(*p. 212*). **Soir.** — Arrivée et prestation de serment de M. Géraud Serre, administrateur du département. — Réception de la municipalité d'Aurillac. Discours du maire et réponse du président. — Lecture d'un écrit sur la nécessité et les moyens de s'occuper utilement du répartement des contributions.

(*p. 213*). **4 Décembre, soir.** — MM. Rongier, Destanne, Ganilh et Broquin sont désignés à l'effet d'aller rendre visite à la municiplaité d'Aurillac.

(*p. 214*). **5 Décembre. matin.** — Réception des officiers de la gendarmerie nationale, en résidence à Aurillac, ayant à leur tête leur capitaine M. Chevalier.

(*p. 215*). **Soir.** — Arrivée et prestation de serment de M. Jean Gaspard Champrousse.

administrateur du département. — Réception d'une députation de la garde nationale d'Aurillac. Discours de M. Gourlat, commandant, et réponse du président. — Réception du Tribunal de Commerce d'Aurillac. Discours de M. Prince, président et réponse de M. Vacher. — Lecture d'un mémoire du directoire du district d'Aurillac tendant à établir la surcharge de ce district. — L'assemblée reçoit, de la part des Amis de la Constitution de la ville, trente exemplaires d'un discours civique prononcé récemment par M. Hébrard, président du tribunal criminel et ci-devant député à l'A. N. Constituante. — Lecture d'une lettre du ministre de l'intérieur concernant l'établissement d'un bureau central de l'administration du commerce. Le président invite les membres du tribunal de commerce à faire parvenir à l'assemblée leurs réflexions sur le sujet.

(*p. 216*). **6 Décembre, matin.** — L'assemblée désigne MM. Lamouroux, Serre et Soubrevèze, Revel et Broquin pour rendre visite à la garde nationale et à la gendarmerie, et MM. Vidalenc, Raymond, Roux et Bastide de Montsalvy pour rendre visite au tribunal de commerce.

(*p. 217*). **Soir.** — Après audition du rapport des commissaires chargés de la vérification du compte présenté par le directoire, l'assemblée arrête : 1°) que les articles de dépenses du compte sont alloués, à l'exception d'une somme de 8.586 l. 17 s. 11 d. dont il reste à disposer sur les fonds des anciennes administrations, sur laquelle somme, formant le premier article du chapitre de recette du compte prochain, le directoire expédiera des ordonnances de non-valeur ou de décharge au profit des contribuables qui auront souffert des accidents en leurs possessions, récoltes, bestiaux ; — 2°) que le directoire poursuivra le recouvrement, contre les membres de la ci-devant commission intermédiaire, de la somme de 2.670 l. 14 s. dont le remboursement est dû par ceux des membres de l'ancienne administration qui furent députés à l'A. N., et d'une autre somme de 8.838 l. 6 s. contre le s[r] Chazerat, ci-devant intendant de la généralité ; — 3°) que le directoire enverra incessamment au ministre l'état des fonds libres et variables mis à sa disposition pour l'année 1790, en y ajoutant celui des sommes provenues des mêmes fonds pour les années antérieures ; qu'il enverra également au ministre l'état des dépenses générales du département pour les frais d'administration, de justice et autres de l'année 1790 ; — 4°) déclare nulles et non avenues les ordonnances de non-valeur ou décharge accordées sur leur capitation à six anciens officiers de justice, et formant le total de 751 l. 16 s. — 5°) que le directoire, lors de la reddition de son compte prochain, formera un double tableau clair et précis, présentant par ordre et par colonnes le montant de chacun des fonds, dont il aura eu la disposition, et de ceux qu'il aura employés, en indiquant par subdivisions les sommes pour lesquelles chaque district aura contribué ou dont il aura profité dans la masse des deux chapitres.

(*p. 229*). **7 Décembre, matin.** — Arrivée et prestation de serment de M. Thibault, évêque et administrateur du département. — Rapport des commissaires sur l'emploi fait par le directoire d'une partie des fonds à sa disposition pour 1791. L'assemblée arrête : 1°) que le directoire poursuivra le s[r] Fabre, curé de Jabrun (canton de Chaudesaigues) en remboursement de la somme de 75 l. payée à un détachement de gardes nationales commandé à sa réquisition, pour aller le protéger dans son installation à la cure de Jabrun, lequel détachement ce curé renvoya de la ville de Chaudesaigues, sans aller prendre possession de son office, et sans employer cette force publique demandée ; — 2°) que le directoire poursuivra également les officiers municipaux de Tanavelle, canton de Saint-Flour, en remboursement de la somme de 69 l. 19 s. payée à un détachement des gardes nationales et des troupes de ligne du 7[e] bataillon de chasseurs, envoyé à Tanavelle pour abattre une potence que les officiers municipaux négligeaient ou refusaient de faire abattre : — 3°) que le directoire poursuivra le s[r] Gorse, nommé curé de Maurines par l'assemblée électorale du district de Saint-Flour, et nommé postérieurement à une cure du district de Brioude, en remboursement de la somme par lui reçue sur son traitement comme curé de Maurines, jusqu'à concurrence de son service dans cette cure ; —) 4° que le montant des sommes employées par le directoire depuis le 1[er] janvier 1791 jusqu'à la présentation de son compte, sur la somme de 77.169 l. destinée aux frais d'administration demeure fixé à 29.924 l. 6 s. 6 d. — 5°) que l'emploi fait par le directoire pendant le même temps sur les fonds d'humanité, de bienfaisance, hôpitaux, enfants trouvés, mendicité, accouchements, épidémie, épizooties et incendies, est fixé à la somme de 34.956 l. 14 s. 8 d. sur celle de 216.000 l. affectée à cet effet ; — 6°) que l'emploi fait sur les fonds d'agriculture,

arts, commerce et manufactures est fixé à 727 l. sur 21.000 l. — 7°) que l'emploi fait sur les fonds destinés au loyer des casernes de la gendarmerie est arrêté à 467 l. 10 s. sur 7.500 l. — 8°) que les autres fonds non employés demeurent à la disposition du directoire ; — 9°) que le directoire n'accordera à l'avenir aucune ordonnance sur les fonds de dépenses imprévues ou extraordinaires, sans s'être assuré de leur nécessité et sans avoir pris l'avis des directoires de districts.

Le compte du directoire étant apuré provisoirement, MM. Destaing, Capelle, Marmontel et Célarier reprennent place dans l'assemblée après avoir prêté serment. — Arrivée de M. Rongier, élu par la dernière assemblée électorale administrateur du département. Sur observation d'un membre que le sr Rongier, maire de Salers à l'époque de son élection, a négligé de faire option, l'assemblée le déclare déchu de ses fonctions d'administrateur, pour incompatibilité.

(*p. 238*). **Soir.** — M. Thibault est désigné pour avoir, pendant la huitaine, voix prépondérante en cas de partage. — Après audition des sieurs Chabrat et Vaissier, citoyens de la paroisse du Vigean, district de Mauriac, appelants au nom des officiers municipaux de ladite paroisse d'un arrêté du directoire du district de Mauriac du 3 de ce mois, pris sur une pétition de quinze citoyens du Vigean, et ordonnant une nouvelle réunion des citoyens actifs de cette paroisse pour le renouvellement de la municipalité, l'assemblée déclare surseoir à délibérer jusqu'à ce que le directoire du district de Mauriac ait envoyé tous renseignements.

(*p. 240*). **8 Décembre, matin.** — Formation des bureaux : *des contributions publiques :* MM. Thibault, Rongier, Bastid, Destanne, Raymond, Célarier, Teillard et Ganilh ; — *des ponts et chaussées:* Lamouroux, Rongier, Falvelly, Meilhac, Murat, Marmontel, Bonnet et Duclosel. — *du Bien public :* Lafont, Vidalenc, Géraud Serre, Bastide, Mirande, Vigier, Pierre Serre et Champrousse ; — *des rapports :* Méjansac, Revel, Broquin et Roux ; — *de révision :* Méjansac, Falvelly et Lafont. — L'assemblée décide, pour faciliter le travail des bureaux, de ne tenir qu'une séance par jour.

(*p. 241*). **8 Décembre, soir.** — Le nombre d'exemplaires à imprimer du procès-verbal des séances de l'assemblée est fixé à 200. — Pour diminuer les frais, aucun des compliments qui lui ont été ou lui seront adressés ne seront imprimés, non plus que les réponses. — Réception des professeurs et élèves du collège d'Aurillac. Discours de MM. Sérieys, principal, Devèze, élève de rhétorique et réponses du président. — Le ministre de l'intérieur annonce l'envoi d'un imprimé intitulé : *Adresse populaire aux habitants des campagnes, par M. Le Quinio, député à l'A. N.*, auquel le ministre demande qu'on donne une grande publicité. — Le directoire est chargé d'en envoyer à chaque district un nombre correspondant à celui des municipalités.

(*p. 243*). **10 Décembre, soir.** — Les pétitions du sr Proust, commis par intérim à la recette particulière de la ci-devant élection d'Aurillac, tendant au remboursement d'une somme de 505 l. 3 s. 8 d. qu'il dit avoir avancée en sus des fonds représentatifs de la corvée pour l'année 1788, et à ce qu'il lui soit passé en non-valeur plusieurs cotes de capitation et de vingtième, relatives aux exercices de 1789-90, renvoyées à l'examen du directoire du district d'Aurillac.

Une députation des officiers municipaux de la ville d'Aurillac remet sur le bureau de l'assemblée copie d'une délibération prise en conseil général de la commune le 9 décembre, par laquelle le conseil acquiert la maison de l'aumônerie du ci-devant chapitre de cette ville pour y loger l'Administration du département. L'assemblée accepte et désigne MM. Méjansac, Destanne, Duclosel et Broquin, pour remercier la municipalité d'Aurillac.

Après lecture d'une pétition présentée par Jean Viallefont, cultivateur, habitant du bourg de Montgreleix, victime le 22 juin 1791 d'une voie de fait de la part de Jean Roche, maire de la commune, lequel a également commis un abus de pouvoir contre le sr Viallefont, « en ordonnant au commandant de la garde nationale de l'arrêter pour le traduire en prison dans une cave, et de lui tirer même un coup de fusil, en cas de résistance », l'assemblée arrête que ledit Roche est suspendu de ses fonctions de maire. Le procureur-général-syndic dénoncera à l'accusateur public les voies de fait et l'abus d'autorité commis contre le sr Viallefont, sauf à ce dernier à se pourvoir devant le tribunal compétent pour les dommages et intérêts. Le procureur-syndic du district de Murat est chargé de convoquer dans le délai prescrit par la loi les citoyens actifs de la commune de Montgreleix pour le renouvellement des officiers municipaux et notables à remplacer, contrairement au sr Roche qui demandait qu'il fut sursis à ce renouvellement, « sous prétexte

que l'émigration y est si considérable qu'il n'y aurait pas assez de citoyens éligibles pour compléter le Conseil général ».

(*p. 247*). **11 Décembre, matin.** — Réclamation des communes de Lacalm et de Chaniès (canton de Chaudesaigues) et d'Anzat (canton d'Allanche) contre la surcharge des impositions ; Lacalm : 9.559 l. 18 s. — Chaniès : 1.449 l. 6 s. — Anzat : 6.034 l. 6 s. 8 d. — Le directoire du département de l'Aveyron se plaint de ce que le district de Saint Flour ait compris les deux premières communes dans le répartement de ses impositions, et prétend qu'elles étaient comprises dans les limites de l'Aveyron, savoir Chaniès dans le canton de Cantoin, et Lacalm comme chef lieu de canton. D'autre part, la commune d'Anzat refuse de correspondre avec le district de Murat, disant avoir été réunie au district d'Issoire. Le bureau des contributions conclut au maintien de l'état de choses actuel. L'assemblée charge son directoire d'écrire à celui de l'Aveyron que les communes de Lacalm et de Chaniès sont comprises dans le territoire du département du Cantal, suivant les limites déterminées dans le procès-verbal de démarcation arrêté par la Constituante le 22 février 1790, et que, par suite, le directoire du district de Saint-Flour les a valablement comprises dans son répartement des impositions ; — d'écrire au district de Saint-Flour d'enjoindre aux officiers municipaux de Lacalm et de Chaniès de répartir entre les contribuables de ces deux communes le montant des impositions, et, en cas de retard, de contraindre les officiers municipaux, en leur nom, au paiement des contributions ; — d'écrire au directoire du district de Murat d'enjoindre aux officiers municipaux d'Anzat de faire le répartement entre les contribuables dans les mêmes conditions ; — d'écrire au ministre compétent pour solliciter une réduction en décharge de la somme de 9.008 l. 3 s pour laquelle la paroisse de « Saint-Apolly », qui n'existe pas dans ce département, est comprise dans la masse des contributions de celui-ci.

(*p. 252*). **12 Décembre, matin.** — La lettre du ministre des contributions publiques, relative aux 185.000 livres destinées à la nourriture des enfants trouvés, à la destruction de la mendicité, est renvoyée au bureau des contributions pour rapport. — Une lettre du président du département de la Lozère, et une délibération de l'assemblée de ce département demandant l'établissement de messageries et de poste aux lettres et aux chevaux pour la communication de la Lozère avec le Cantal et l'Aveyron, est renvoyée, aux mêmes fins, au bureau du bien public.

(*p. 253*). **13 Décembre, soir.** — L'assemblée déclare valable l'arrêté du 3 décembre du directoire du district de Mauriac, ordonnant une nouvelle assemblée des citoyens du Vigean, pour procéder à une nouvelle élection des officiers municipaux et des notables, cet arrêté étant fondé sur le tumulte ayant régné dans la première assemblée, l'apport de billets qui ont été écrits sur le bureau, l'admission au vote de citoyens non actifs.

Le procureur-général-syndic dénonce à l'assemblée un mémoire du s^r^ Vic, curé de la paroisse de Pers, district d'Aurillac, portant plainte contre plusieurs officiers municipaux et contre les ci-devant curé et vicaire non assermentés, accusant les premiers d'avoir levé de l'argent et salarié les prêtres insermentés, de ne pas afficher et publier exactement les lois à eux adressées, mais de les porter avant tout au ci-devant curé qui ne leur laisse afficher que celles qu'il juge à propos ; accusant les seconds d'égarer journellement les habitants, de les engager avec force de ne pas assister aux offices célébrés par le curé constitutionnel, de leur faire regarder toutes ses fonctions comme des jeux et des comédies, de se coaliser avec plusieurs officiers municipaux pour le molester, le forcer à quitter son poste, et avoir par ce moyen l'occasion de faire en son absence les baptêmes, mariages et enterrements. — L'assemblée arrête de mander la municipalité de Pers pour qu'elle rende compte de sa conduite ; — de dénoncer à l'accusateur public les plaintes du s^r^ Vic contre le s^r^ Féniès, ci-devant curé de Pers, son ancien vicaire et autres complices.

(*p. 257*). **14 Décembre, soir.** — M. Vacher, président, est désigné comme devant avoir voix prépondérante pendant la huitaine, en cas de partage. — Le s^r^ Doniol, ecclésiastique de Mauriac, « devenu depuis quelque temps imbécile » et qui se trouve sans ressources, recevra une pension alimentaire de 200 livres. — L'A. N. ayant décrété une somme de 12 millions, pour être prêtée, à l'intérêt de 5 %, aux départements qui réclameraient des secours, l'assemblée arrête d'emprunter 300.000 livres, outre les 100.000 déjà empruntées, et de prêter cette somme aux municipalités qui auront été autorisées par le conseil général de la commune. L'intérêt de l'emprunt sera supporté par le département. Il sera fait mention hono-

rable au procès-verbal du travail du sieur Rousselot, géomètre à Mauriac, sur les poids et mesures usités dans le district de Mauriac. — La loi du 15 décembre 1790 relative à l'établissement des nouvelles mesures pour les grains sera exécutée selon sa forme et teneur. — Des dégradations ont été commises dans le bois national de Corbeil, près Mauriac, ainsi que dans la plupart des bois nationaux. Un membre de l'Assemblée dépose une motion tendant à solliciter de l'A. N. un décret ordonnant la vente de ces sortes de propriétés, motion motivée par les besoins urgents de l'Etat, le prix qui peut provenir de ces ventes, les dégradations continuelles qui diminuent la valeur des bois, les frais de garde, la raison que ces propriétés, devenant particulières, seraient mieux gardées. — Plusieurs membres ont ajouté que « pendant la Révolution, le peuple crédule et facile à égarer s'est dans plusieurs occasions livré malheureusement à quelques mouvements de licence, que, tantôt excité par les ennemis de la Constitution, tantôt exalté par un enthousiasme de liberté mal entendue, il a quelquefois oublié ou méconnu l'empire de la loi... que le désordre s'est aussi étendu sur les cens et les rentes que l'A. N. avait cependant mis sous la sauvegarde des lois. — L'Assemblée charge le procureur-général-syndic de dénoncer aux tribunaux compétents les auteurs, fauteurs, complices et adhérents des délits commis dans le bois de Corbeil ; — charge son Directoire de soumettre à l'A. N. le vœu qu'elle forme pour la vente des bois nationaux de ce département ; — arrête qu'il sera fait une adresse aux citoyens de ce même département pour leur recommander le paiement exact des contributions publiques de tout genre, la prestation des cens et rentes envers les propriétaires créanciers de cette nature de biens, le respect dû aux propriétés, soit nationales, soit particulières.

(p. 264) **15 Décembre. Soir.** — Charles Biron, orphelin indigent de vingt-deux mois, de la paroisse de Chalinargues, sera placé à l'hôpital de Murat, conformément à la pétition du sieur Duclos, curé et maire de ladite paroisse. — Il en est décidé de même pour Anne Salvage, fille « imbécile dès l'enfance », de la même paroisse. — La municipalité de Saint-Bonnet-de-Salers fera constater judiciairement l'état de démence du sieur Jacques Apcher, qui, dans sa folie, « menace les hommes de la mort, et les bâtiments du feu ». — Homologation du délibératoire du conseil général de la commune de St-Vincent (district de Mauriac), nommant François Audebert comme garde des bois communaux. La commune est autorisée à imposer la somme de 150 livres, montant des gages. — Le directoire du département se procurera auprès de ceux des districts tous les renseignements nécessaires sur le nombre des nouvelles foires qu'il pourrait être utile d'établir dans le département. — Lecture est faite d'un mémoire du sieur Souquières, curé de Cassaniouze, (district d'Aurillac), exposant « que le sieur Souquières, ci-devant vicaire de cette paroisse, s'ingère dans l'exercice des fonctions publiques, quoiqu'il n'ait pas satisfait à la loi du serment ; qu'il excite des troubles parmi les habitants et leur inspire des sentiments séditieux contre leur pasteur légitime, parce que celui-ci a prêté le serment ordonné ; que le maire de cette municipalité, loin de porter ses soins à conserver la paix et la tranquillité, augmente le trouble par son exemple et son insouciance pour l'exécution des lois ». — L'Assemblée arrête que le maire et les officiers municipaux de la paroisse de Cassaniouze seront mandés à l'Assemblée pour rendre compte de leur conduite.

(p. 269) **16 Décembre. Soir.** — Rapport du bureau du bien public sur la nécessité d'établir un cours d'accouchement, d'augmenter les revenus des hôpitaux et les sommes destinées à l'entretien des fous et des imbéciles qui y sont renfermés, d'éloigner les cimetières des églises, de secourir les incendiés, de réorganiser les haras et d'établir des primes pour les bêtes à corne, les étalons et les baudets, d'entretenir des élèves à l'école vétérinaire de Lyon, de confirmer l'arrêté pris par l'Assemblée le 24 novembre 1790, relatif au partage des communaux ; de primer la destruction des loups.

(p. 280) **17 Décembre. Soir.** — Après examen du rapport ci-dessus, l'Assemblée arrête : 1°) de partager entre les quatre districts une somme de 6.000 livres, pour établir des cours d'accouchements, « pour l'instruction d'autant d'élèves sage-femmes qu'il y a de cantons, du 1er décembre au 1er avril ». Il sera payé à chaque médecin ou chirurgien demonstrateur, payé par le département, une somme annuelle de 150 l. et il lui sera fourni un mannequin ; — 2°) de distribuer entre les quatre districts, en raison de leurs impositions, la somme de 15.000 livres pour l'entretien des hôpitaux ; — 3°) d'affecter, après au-

torisation du ministre compétent, une somme de 100.000 livres aux pensions d'indigents et de fous dans les hôpitaux; — 4°) que le procureur-général-syndic tiendra la main à l'exécution des lois relatives à l'éloignement des cimetières des villes ; — 5°) d'affecter 10.000 livres à des secours aux incendiés ; — 6°) d'accorder une gratification à 24 propriétaires d'étalons (7 dans le district d'Aurillac, 7 dans celui de Saint-Flour, 6 dans celui de Mauriac, 4 dans celui de Murat) ; d'établir un concours dans chaque chef-lieu de district entre les étalons ayant de 4 à 7 ans, et ayant au moins 4 pieds 9 pouces ; de payer au propriétaire de chaque cheval choisi une prime de 500 livres, plus une gratification annuelle de 300 livres, moyennant quoi ils seront tenus d'employer leurs chevaux au service public, contre une redevance, payée par le propriétaire de chaque jument saillie, de 20 livres pesant d'avoine ; — 7°) d'affecter une somme de 2.000 livres au traitement de quatre vétérinaires dans chaque district, lesquels ne pourront exiger qu'une somme de 3 livres par journée de déplacement ; de payer à l'école vétérinaire de Lyon la pension de trois élèves appartenant aux districts d'Aurillac, Saint-Flour et Murat (le district de Mauriac en ayant déjà placé un) à raison de 447 livres pour la première année, de 374 l. pour la deuxième, de 426 l. pour la troisième, de 446 livres pour la dernière. — L'Assemblée choisit le sieur Feydin cadet, d'Allanche, pour le district de Murat, le sieur Germain cadet, pour le district de St-Flour, le sieur Grognier, pour le district d'Aurillac.

(p. 287) **18 Décembre. Soir**. — Continuation de l'examen du rapport du bureau du bien public. L'Assemblée, après avoir entendu lecture de la lettre du président du Comité d'agriculture de l'A. N. demandant au directoire de demander au département son avis sur le partage des communaux, arrête : 8°) de demander le partage des terrains vains et vagues, pacages et bois communs, suivant le mode proposé par son arrêté du 23 décembre 1790 ; — 9°) de charger le procureur-général-syndic de faire exécuter l'arrêté pris le 23 novembre 1790, relatif aux chasses, battues et destruction des loups. — Arrêté suspendant de leurs fonctions le maire, les officiers municipaux et les membres du conseil de la commune de Mauriac pour mauvaise gestion des fonds du collège de cette ville. Le procureur-général-syndic est chargé de les dénoncer à l'accusateur public, et le procureur-syndic du district de Mauriac de convoquer une nouvelle assemblée des citoyens actifs de Mauriac pour renouvellement des officiers municipaux et notables de la commune, l'Assemblée tenue à cet effet le 13 novembre dernier étant annulée. — Le directoire du département est chargé : de contraindre le sieur Peyronencq à rendre compte des fonds dont il a eu la disposition en sa qualité d'inspecteur des haras de cette partie de l'ancienne province ; — de poursuivre contre le sieur Tassy de Montluc, ci-devant subdélégué de l'Election de Saint-Flour, le recouvrement des sommes qu'il a obtenues en non-valeur ou décharge sur des cotes superposées.

(p. 293) **19 Décembre. Soir.** — L'Assemblée désigne le sieur Monestier comme vétérinaire du district de Mauriac, au traitement de 500 francs. — Réception d'une députation du directoire du district de Mauriac, accompagnée de M. Sauvat, procureur-syndic du district. — Il sera accordé au sieur Delpirou, prêtre aveugle, âgé de 89 ans, ayant rempli pendant quarante-deux ans les fonctions de vicaire, une pension annuelle de 150 livres, en plus des 120 livres dont il jouit sur les revenus du ci-devant clergé. — Le directoire du département est chargé de vérifier les comptes du sieur Sardine, imprimeur à Saint-Flour. — L'Assemblée arrête que la commune de Beaulieu sera comprise dans le département des contributions du district de Mauriac, et que sa municipalité correspondra avec les administrateurs de ce district ; — que le village de Saint-Thomas sera provisoirement uni à la municipalité de Madic, pour y être administré conjointement avec elle. — Elle charge le procureur-général-syndic de poursuivre auprès des receveurs généraux des finances le versement ou la remise des deniers ou des ordonnances de décharge ou compensation qui leur ont été envoyés des fonds provenus des rôles faits sur les fonds des ci-devant privilégiés de ce département pour les six derniers mois de 1789. — Elle arrête que les sommes provenues de cette imposition seront divisées entre les quatre districts suivant l'arrêté pris le 15 novembre 1790, subdivisées entre les municipalités, au *prorata* de ce que chacune d'elles en aura fourni, et distribuées ensuite entre les contribuables de chaque municipalité au marc la livre de leurs impositions. — La municipalité de Laroquebrou est autorisée à retirer des mains du receveur du district d'Aurillac la somme de 592 l. montant du rôle de la commune

pour les six derniers mois de 1789. — La portion revenant à ce département de la monnaie de cuivre nouvellement fabriquée à Limoges sera divisée par son directoire entre les quatre districts dans la proportion suivante : Aurillac : sept vingtièmes ; Saint-Flour : six vingtièmes ; Mauriac : quatre vingtièmes ; Murat : trois vingtièmes. La part de chaque district sera employée au paiement de ses ateliers de charité, au marc la livre de la somme à laquelle ils s'élèveront.

(p. 303) **20 Décembre. Soir.** — L'Assemblée, regrettant que la modicité des fonds dont elle dispose ne lui ait pas permis de continuer au sieur Durat-Lassalle, chirurgien d'Aurillac, la pension que lui avait accordée la ci-devant Assemblée provinciale, arrête de « consigner du moins dans son procès-verbal un témoignage honorable de ses talents et de ses services, et du désir qu'elle a qu'il obtienne une part dans les récompenses destinées par l'A. N. aux artistes distingués ». — Sur avis du directoire du district d'Aurillac, l'Assemblée charge son président de solliciter auprès de l'A. N. un décret réunissant au district de Mauriac les paroisses de St-Chamant, St-Projet, St-Martin-Cantalès, Ste-Eulalie, Loupiac et St-Christophe, qui avaient été distraites de l'ancienne Election de ce nom, en attribuant celles de St-Chamant et de St-Projet au canton de Salers, et les autres au canton de Pleaux. — Les directoires seront chargés de s'occuper des demandes en surtaxes formées par les contribuables sur les impositions de 1790.

(p. 307) **21 Décembre. Soir.** — M. Falvelly est désigné pour avoir voix prépondérante pendant la huitaine en cas de partage. — Rapport du bureau des Ponts et Chaussées sur l'emploi des fonds de corvée des exercices 1789 et 90 ; sur la fixation et l'emploi de la prestation et remplacement de la corvée en 1791 ; sur les travaux de l'exercice 1792. — L'Assemblée arrête : 1°) que le procureur-général-syndic fera les diligences nécessaires pour que les anciens receveurs particuliers des finances de la province rendent incessamment compte des sommes recouvrées de 1787 à 1790 pour l'imposition représentative de la corvée ; qu'il prendra les mesures convenables pour que les sommes restées sans emploi sur les quatre exercices et qui doivent rester à la disposition du Cantal, du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire soient remises en entier au département du Cantal, en dédommagement de la somme de 65.000 livres dont les deux autres ont profité à son détriment, sur les exercices de 1789 et 1790 ; — 2°) que sur les fonds qui sont à la disposition du directoire du département, il soit remis une somme de 240 livres à chacun des ci-devant receveurs particuliers des finances des ci-devant Elections de St-Flour et d'Aurillac, de l'exercice de 1790, pour qu'ils puissent faire face aux ordonnances qui ont été ou seront tirées sur eux ; — 3°) que le directoire du district de Murat sera tenu de passer sans délai les adjudications des ouvrages portés au devis pour l'emploi des fonds de 1791 ; — 4°) que la prestation pour les travaux des routes demeure fixée pour 1792 à 125.000 livres, sur lesquels, distraction faite de la somme nécessaire pour l'entretien de toutes les routes du département, et d'une somme de 6.000 l. à réserver pour la réparation des accidents imprévus et frais de service, le reste sera employé sur les deux routes de première classe allant de Clermont, l'une au Lot par Bort, Mauriac, Aurillac et Maurs ; l'autre au département de la Lozère par Massiac et St-Flour.

(p. 327) **22 Décembre. Soir.** — Nomination du sieur Filias, d'Aurillac, comme vétérinaire du district, aux appointements de 500 livres. — La municipalité de Vic sera tenue de faire transporter, dans la huitaine, les minutes et registres du ci-devant bailliage de Vic, au greffe du tribunal du district d'Aurillac. — Audition contradictoire des officiers municipaux de Cassaniouze et du sieur Souquières, curé. « Après une longue discussion sur des allégations dont il n'a été fourni de part ni d'autre aucune preuve, l'Assemblée se borne à rappeler aux parties leurs devoirs respectifs, et à leur recommander surtout l'esprit de paix et d'ordre, l'obéissance aux lois, la subordination aux autorités constituées, et le maintien de la tranquillité publique. » Les parties ont paru se rendre à cette recommandation. — La pétition présentée par le sieur Chaumont, ancien syndic des ci devant prébendés de l'église collégiale d'Aurillac, tendant à ce qu'on fixe son traitement et celui de ses collègues comme étant bénéficiers en titre perpétuel, et celle présentée aux mêmes fins par le sieur Bos, comme titulaire de trois chapellenies fondées par ses ancêtres, sont renvoyées au directoire du département.

(p. 331) **23 Décembre. Soir.** — Audition contradictoire des officiers municipaux de Pers et du sieur Vic, curé de la paroisse. Après quoi, considérant

que les premiers, au lieu d'interposer leur autorité pour protéger le sieur Vic dans ses fonctions, ont témoigné à cet égard l'insouciance la plus coupable : « que les propos qu'ils viennent de tenir en présence de l'Assemblée annoncent suffisamment l'esprit de fanatisme qui les anime et leur coalition intime avec les ci-devant curé et vicaire qui l'ont répandu dans cette paroisse », l'Assemblée arrête que le sieur Féniès ci-devant curé et le ci-devant vicaire de la paroisse de Pers seront tenus de s'en éloigner provisoirement dans les vingt-quatre heures ; que les maires, officiers municipaux et procureurs de la commune de Pers sont jusqu'à nouvel ordre suspendus de leurs fonctions, lesquelles seront remplies par les notables composant le conseil de la commune. Le procureur-général-syndic est chargé de les dénoncer à l'accusateur public. — L'Assemblée renvoie au bureau du bien public la demande de MM. Hébrard, président du tribunal criminel, et Claux, accusateur public du département, tendant à ce que la maison des ci-devant Cordeliers soit choisie pour le siège du tribunal.

Lecture et approbation du projet d'adresse aux citoyens du département, pour leur recommander le paiement exact des impôts, la prestation des cens et rentes envers les propriétaires qui en sont créanciers, et le respect dû aux propriétés. «... Citoyens de tout âge et de tout état, au nom de la patrie qui vous en prescrit la nécessité, noyez dans une fraternelle alliance vos mécontentements et vos haines ; ralliez-vous autour de la constitution et des lois. Ces lois ne sont plus, comme jadis, l'expression des caprices d'un seul homme, l'inspiration d'un ministre pervers ou d'une femme perdue ; elles sont l'expression de la volonté générale, de votre propre volonté dont vos représentants sont l'organe. — Adorez Dieu à votre manière, et laissez votre voisin l'adorer à la sienne, sans cesser d'être son frère, son ami. Quel droit avez-vous de gêner sa croyance ? D'où vous vient la mission inquisitoriale de vous établir juge entre l'Etre suprême et lui ? S'il offense la Divinité, serez-vous solidaire avec lui pour l'expiation de ses erreurs ? Ah ! laissez à Dieu le soin de venger ses injures. Qui de nous peut se flatter de ne pas avoir besoin de son indulgence ? Au lieu de porter vos extravagantes sollicitudes sur le sort réservé à vos frères dans une vie à venir, ramenez vos affections autour de vous ; méritez par votre exactitude à remplir les obligations que la société vous impose, le bonheur que Dieu destine à la vertu : car les meilleurs citoyens sont aussi les meilleurs amis de l'Etre suprême...»

Les ingénieurs ordinaires dresseront avant le mois de septembre prochain les avant-projets des travaux à exécuter en 1793, sur les routes de première classe, jusqu'à concurrence de la même somme qui doit y être employée en 1792. Ils présenteront à la prochaine séance du conseil un état des travaux restan à faire sur les routes de première classe, pour les mettre à l'entretien simple, et un toisé exact des différentes routes ouvertes dans ce département. — Après lecture d'un rapport du bureau des Ponts et Chaussées sur l'entretien des routes, l'Assemblée arrête : 1°) que le nombre de conducteurs des travaux des routes de ce département sera fixé à deux, dont l'un, pour les districts de St-Flour et de Murat, servira auprès de l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement de St-Flour, et l'autre, pour les districts d'Aurillac et de Mauriac, servira auprès de l'ingénieur de l'arrondissement d'Aurillac ; — 2°) qu'il y aura dans chaque arrondissement trois piqueurs, deux affectés aux districts d'Aurillac et de St-Flour, et un aux districts de Mauriac et de Murat ; — 3°) que les salaires des conducteurs seront payés à raison de 600 livres par an ; — 4°) qu'à compter du 1er janvier prochain, les différents employés aux travaux des routes de ce département cesseront d'être à sa solde, et que les ingénieurs présenteront aux directoires des districts les sujets qu'ils estimeront convenables pour remplir les places de conducteurs et de piqueurs ; ceux-ci seront nommés par le directoire du département, sur avis des directoires des districts et de l'ingénieur en chef ; — 5°) que, parmi ces sujets, seront compris les anciens employés, si ceux-ci le demandent ; — 6°) que, dans le courant de janvier prochain, des cantonniers seront établis à poste fixe sur les différentes routes ; leur nombre sera fixé par les directoires des districts, après avis de l'ingénieur en chef ; — 7°) que leur salaire sera fixé à 30 l. par mois ; — 8°) que leur nomination sera faite par les directoires des districts, sur la présentation du conducteur et du piqueur.

(p. 346) **24 Décembre. Soir.** — Réception d'une députation du conseil général de la commune de Maurs. Discours de M. Palis et du président. — Lecture de la réponse faite par le roi, le 14 décembre, au message de l'A. N. du 29 novembre dernier. L'Assemblée « s'est empressée d'applaudir aux sentiments d'énergie, de précaution et de fermeté manifestés par

le roi, dans les circonstances orageuses où se trouve l'empire. » — Rapport du bureau du bien public sur la nécessité de multiplier dans le département les établissements des postes. L'Assemblée arrête que son directoire sollicitera : 1°) l'établissement d'une poste aux chevaux et aux lettres de St-Flour à Montpellier par St-Chély, Mende, Florac et Nîmes et la continuation du grand courrier de Paris à Mende jusqu'en ces dernières villes ; — 2°) un nouvel établissement de poste aux lettres deux fois par semaine et d'une poste aux chevaux de St-Chély à Toulouse par Marvéjols, la Canourgue et Milhau ; d'une poste aux chevaux et aux lettres, deux fois par semaine, d'Aurillac à Clermont, par Mauriac et Bort, et qu'en attendant cette époque, cette partie de service soit faite par deux messagers à cheval, allant, l'un d'Aurillac à Bort, l'autre de Clermont à Bort, où ils échangeraient leurs dépêches ; — 3°) l'organisation la plus prompte des postes de St-Flour à Tulle par Aurillac. — Règlement concernant les adjudications des travaux, les conducteurs, piqueurs et cantonniers et la police des routes (conforme aux délibérations et arrêtés pris antérieurement sur ce sujet.

(*p. 351*) **25 Décembre. Soir.** — Une députation du comité militaire de la Garde nationale d'Aurillac dénonce l'attentat commis sur la personne du sieur Dommergue, curé constitutionnel de Boisset. « Il a déclaré qu'aujourd'hui même après minuit, dans le temps que ce curé célébrait la messe, il a été atteint d'un coup de fusil lâché hors de l'enceinte de l'église ». L'Assemblée arrête : 1°) qu'il sera nommé, parmi ses membres, un commissaire pour informer à Boisset sur l'attentat commis ; — 2°) que ce commissaire sera assisté d'un détachement composé de 50 hommes de la garde nationale d'Aurillac, 25 d'Arpajon, et 25 pris dans les gardes nationales des différentes communes qui sont sur la route ; — 3°) que les ci-devant curé et vicaire de Boisset seront tenus de se rendre à Aurillac pour y résider jusqu'à nouvel ordre, sous la protection des lois et la surveillance des corps administratifs. — M. Lafont est nommé commissaire à cet effet. — Une seconde députation du comité militaire de la garde nationale d'Aurillac annonce qu'il se forme à Arpajon un rassemblement considérable de gardes nationaux, dans le dessein de se rendre pendant la nuit à Aurillac pour se transporter à Boisset. L'Assemblée charge son président d'écrire sur le champ à la municipalité d'Arpajon pour lui enjoindre de n'envoyer que 25 hommes au plus le lendemain matin.

(*p. 354*) **Même date. 11 heures du soir.** — Après lecture d'une lettre de la municipalité d'Arpajon, qui paraît douter de la possibilité de faire rétrograder les gardes nationales des huit communes, qu'elle avoue avoir convoquées pour une expédition à Boisset, l'Assemblée, « bien convaincue que le zèle seul de cette municipalité lui a dicté cette démarche, mais ne pouvant l'approuver », arrête qu'il sera adressé à la municipalité d'Arpajon expédition de l'arrêté pris relativement à l'attentat de Boisset, et qu'il lui sera enjoint de s'y conformer, de révoquer les avis contraires qu'elle pourrait avoir donnés, et de n'envoyer que 25 hommes au plus au rendez-vous indiqué au village du Bex.

(*p. 355*) **26 Décembre. Soir.** — Après lecture d'une lettre de l'évêque du département à laquelle étaient jointes deux autres lettres du sieur Pichot, curé d'Oradour, « desquelles il résultait que les habitants de cette paroisse étaient fanatisés par les ci-devant curé et vicaires qui excitaient le peuple à insulter le curé constitutionnel », l'Assemblée considérant « combien il importe de protéger les nouveaux curés dans leurs postes, et de mettre fin aux insultes qui leur sont faites à l'instigation des prêtres non assermentés, spécialement à Oradour, où le sieur Pichot a été insulté et son clerc maltraité », arrête : 1°) que le directoire du district de St-Flour sera chargé de mander les officiers municipaux de cette commune, pour être entendus sur les faits dont il s'agit, et aviser au moyen d'y rétablir la tranquillité ; — 2°) que les ci-devant curé et vicaires de cette paroisse seront tenus de s'en éloigner dans les vingt-quatre heures. — L'Assemblée charge son président d'écrire à l'administration du département de la Haute-Loire pour lui témoigner la part qu'elle prend au désastre qui l'a frappée dans la nuit du 16 au 17, durant laquelle le bâtiment qu'elle occupait a été détruit par un incendie. Pour éviter un semblable accident, la municipalité d'Aurillac sera priée de mettre un garde de sûreté à la porte de la maison où elle tient ses séances. — L'Assemblée arrête de solliciter de l'A. N. un décret qui proroge, en faveur de ce département, pour la présente année seulement, le délai fixé par la loi du 22 septembre dernier, relative à l'inscription

des citoyens ayant les qualités requises pour être électeur, la translation de St Flour à Aurillac ayant occasionné un retard dans la réimpression de la loi qui n'a pu être encore légalement connue des municipalités — Les citoyens seront invités à se faire inscrire dans la première quinzaine du mois de janvier prochain.

Après lecture du rapport du bureau des contributions, sur les frais d'administration du département pour 1792, l'Assemblée arrête les frais de la façon suivante : Traitement des commis de l'administration: 6.400 l. — Frais de bureau : 3.500 l. — Frais d'impression : 18.500 l. — Dépenses imprévues : 15.000 l. — Loyer des casernes de gendarmerie : 5.400 l. Total : 48.300 l. plus 2.000 livres qui seront employées par le directoire en gratifications au profit du secrétaire et des commis de l'administration.

(*p. 366*) **27 Décembre. Matin.** — Les députés du Cantal à la Fédération nationale du 14 juillet 1790, à Paris, seront payés suivant la taxation faite par les directoires des districts. — Nomination du sieur Courbebaisse, d'Aurillac, comme vétérinaire du district de Murat, aux appointements de 500 livres. — L'Assemblée charge son président de solliciter de l'A. N. un décret prononçant l'incompatibilité des fonctions de notaire et de juge de paix. — Après lecture de la lettre du ministre des contributions publiques portant à 185.000 livres les dépenses relatives aux enfants trouvés (60.000 l.), secours aux hôpitaux (15.000 l.), destruction de la mendicité (110.000 l.) et les mettant à la charge du département, alors que suivant la loi du 3 avril dernier elles sont à la charge du trésor public, l'Assemblée charge son président de solliciter du ministre la libre disposition de ces 185.000 livres.

(*p. 372*) **28 Décembre. Soir.** — M. Duclosel est désigné pour avoir voix prépondérante en cas de partage. — Réception de députations de la ville de Mauriac et de la ville de Salers, demandant, la première, avis favorable au transfert à Mauriac du tribunal siégeant à Salers, et la seconde, le maintien de l'état des choses. L'Assemblée décide d'entendre contradictoirement les parties. — M. Lafont rend compte de son enquête sur les évènements de Boisset. « Il n'était que trop vrai que le curé était grièvement blessé au côté gauche ; que le juge de paix du canton de Maurs s'était rendu sur les lieux pour informer ; qu'on n'avait encore acquis aucune connaissance légale du coupable, mais que le bruit public seulement paraissait accuser le fanatisme d'avoir été la cause de l'attentat ; qu'au surplus, la tranquillité était parfaitement rétablie à Boisset ; que le détachement des gardes nationales qui y avait été envoyé s'y était comporté avec autant de patriotisme et de courage que de soumission aux autorités légitimes ; qu'enfin l'arrêté relatif à l'éloignement provisoire des ci-devant curé et vicaire de Boisset leur avait été notifié. » — L'Assemblée charge les directoires des districts d'établir une correspondance fixe et régulière entre eux et les municipalités de leur arrondissement, afin de leur transmettre et d'en recevoir toutes les dépêches relatives à l'administration. — Les sieurs Ronnat, ci-devant curé de Mauriac, et Brandelys, ci-devant curé de Menet, « dont le serment qui n'est pas pur et simple doit être réputé nul », seront compris dans la liste des curés non assermentés.

Adresse à l'A. N. relative à la surcharge du département. — Tableau comparatif des impositions de celui ci avec dix départements d'importance égale. — Le département du Cantal, taxé à 3.267.200 l. dans la répartition des 300 millions d'impôts pour les années 1791 et 1792, est surtaxé, comparativement à l'Ain, de 1.529.300 l. — à l'Ardèche, de 1.762.200 l. — à la Corrèze, de 982.800 l. — à la Creuse, de 1.381.800 l. — à la Drôme, de 1.205.900 l. — au Gard, de 483.400 l. — aux Landes, de 1.748.900 l. — à la Vienne, de 1.210.700 l. — à la Haute-Vienne, de 1.039.900 l. — aux Vosges, de 1.313.200 l. — Soit une surtaxe moyenne de 1.351.594 l. — Comparativement aux départements voisins : au Puy-de-Dôme, elle est de 351.698 l. — à la Lozère, de 1.731.950 l. — à l'Aveyron, de 712.467 l. — au Lot, de 819.200 l. — Cette adresse sera imprimée à 500 exemplaires et adressée à chaque municipalité du département. — Le directoire du département est chargé d'envoyer à l'A. N. un état des erreurs et doubles emplois faits lors du répartement des impositions de 1790, et de solliciter un fonds fixe pour assurer aux citoyens qui en ont été victimes le remboursement des sommes qu'ils ont été forcés de payer à plusieurs collecteurs. — Le directoire est encore chargé de solliciter auprès de l'A. N. le recouvrement de la somme de 6.402 l. 8 s. formant les deux cinquièmes de celle de 216.006 l. due par le trésor public à l'ancienne pro-

vince d'Auvergne ; plus, le paiement de la somme de 40.000 l. formant aussi les deux cinquièmes de celle de 100.000 l. dont la commission intermédiaire disposait annuellement sur les fonds des vingtièmes, et dont le département n'a pas disposé en 1790. — Il se concertera avec ceux des départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire, pour obliger les receveurs de la ci-devant généralité d'Auvergne à rendre compte des fonds des années 1788, 89 et 90 et de ceux des travaux des routes pour 1787.

(*p. 381*) **29 Décembre. Matin.** — Rapport du bureau des Ponts et Chaussées sur les projets et adjudications des ouvrages d'art ; les fonds destinés à l'exécution de ces ouvrages jusqu'au 1er janvier 1791 ; les fonds restant des exercices antérieurs 1787 à 1789 (97.175 l. 11 s. 8 d.) ; l'exercice 1790 (49.320 l.) ; l'exercice 1791 (50.700 l. + 13.000 l. pour appointements et salaires) ; l'exercice 1792 qui devrait se monter à 80.000 l. — L'Assemblée arrête : 1°) que son directoire continuera à faire les poursuites nécessaires pour recouvrer les sommes arriérées des exercices 1787 à 1790 ; — 2°) qu'il se fera rendre compte des fonds restant entre les mains du trésorier des Ponts et Chaussées de la ci-devant province d'Auvergne sur l'exercice 1790 et jusqu'au 1er janvier 1792 ; — 3°) qu'il ne délivrera d'ordonnance sur les fonds destinés à l'exécution des ouvrages d'art qu'après vérification ; — 4°) que les exercices 1787 à 1791 demeurent supprimés : — 5°) que l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du département rédigera un avant-projet des ouvrages d'art à exécuter au 1er janvier 1792 ; — 6°) que cet avant-projet comprendra d'abord les adjudications et autres ateliers faisant partie des exercices 1787 à 1791 dont les ouvrages ne sont pas encore finis, et ensuite les ateliers de nouveaux ouvrages ; — 7°) qu'il sera imposé en 1792 une somme de 40.000 l. pour être employée aux ouvrages d'art qui sont à la charge du département, plus 13.000 livres pour appointements et salaires du personnel ; — 8°) que le traitement du dessinateur géographe, employé auprès de l'Ingénieur en chef, est fixé à 1.200 l. ; ses frais de bureau et le salaire de l'écrivain à 600 l. — L'Assemblée adopte le projet présenté par l'ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Saint-Flour, pour les réparations à faire au pont de Laneau, dont la charpente sera faite en chêne. Il pourra y être employé 24.000 l. réparties en trois ans. — Après audition contradictoire des députés de Mauriac et de Salers, relativement au projet de transfert du tribunal de Salers à Mauriac, l'Assemblée « délaisse les pétitionnaires à se pourvoir devant l'A. N. ».

(*p. 400*) **29 Décembre. Soir.** — Après lecture du rapport du bureau des Ponts et Chaussées, l'Assemblée charge son directoire de faire exécuter l'arrêté pris par elle le 27 novembre 1790, de se concerter avec les directoires des départements voisins, sur les points de réunion aux limites communes des quatre routes de St-Flour au Mur-de-Barrez, de Laroquebrou à St-Céré, de Murat à Bort et de Murat au pont de Babory et d'en faire dresser les plans et les devis. — Après lecture du rapport du bureau du Bien public sur l'établissement du tribunal criminel à Aurillac, et sur la déclaration de M. Destanne, adjudicataire de la maison des ci-devant Cordeliers, qui « désirant donner à l'Assemblée et à ses concitoyens des preuves de son civisme et de son zèle pour la chose publique » offre au prix de l'adjudication le bâtiment qu'il a acheté, l'Assemblée autorise son directoire à accepter cette offre, le charge d'adresser au ministre de l'intérieur un mémoire relatif à l'établissement du tribunal, avec un plan des lieux, et de solliciter du gouvernement un secours prompt et suffisant pour fournir à cet établissement. Il sera fait cependant un fonds de 6.000 l. qui sera employé à payer le loyer du bâtiment. — L'Assemblée arrête en outre de faire établir auprès de chaque tribunal une maison d'arrêt dont la dépense sera au nombre des charges locales du district, et, en attendant, de faire constater par les municipalités l'état des prisons qui sont dans leur territoire ; enfin de faire établir dans chaque chef-lieu de canton une maison de détention et de police correctionnelle, dont la dépense sera à la charge du canton. — Nomination de MM. Teillard. Lamouroux, Ganilh et Falvelly, comme membres du directoire du département.

(*p. 409*) **30 Décembre. Matin.** — Nomination de MM. Méjansac, Vigier, Raymond et Duclosel, comme membres suppléants du directoire du département. — Renvoi de diverses pétitions au directoire.

(*p. 412*) **30 Décembre. Soir.** — Sur la somme de 100.000 livres accordée par la loi du 9 octobre 1791 pour ateliers de charité, il sera prélevé 5.000 livres en faveur du district de Murat ; le reste sera

divisé entre les quatre districts, au marc la livre de leurs contributions. — Le répartement des 3.267.200 livres d'impositions (2.649.300 l. de contribution foncière, et 617.900 l. de contribution mobilière) est ainsi établi : district d'Aurillac : 1.230.235 l. (contr. fonc. : 995.014 l. — contr. mob. : 235.221 l.) — district de Saint-Flour : 927.135 l. (contr. fonc. : 749.765 l. — contr. mob. : 177.370 l.) — district de Mauriac : 640.413 l. (contr. fonc. : 521.801 l. — contr. mob : 118.612 l.) — district de Murat : 469.417 l. (contr. fonc. : 382.720 l. — contr. mob. : 86.697 l.) — La distribution du dégrèvement accordé par l'A. N. sera faite au marc la livre des impositions des contribuables, pour 1791. — Le directoire du département demeure chargé de l'exécution du vœu de l'Assemblée, relatif à la confection du cadastre. — Il sollicitera du gouvernement un nouvel emprunt de 400.000 livres, et prendra toutes les mesures pour faire un achat de grains destinés à l'approvisionnement du département.

(*p. 418*) **31 Décembre. Matin.** — Séance de clôture. L'Assemblée vote des remerciements à son président.

L. 21. — Registre in 8° de 191 feuillets.

1791. — « Procès-verbal des séances de l'Assemblée du département du Cantal tenue à Aurillac au mois de décembre 1791. » — C'est le manuscrit du volume précédent. Le rapport du procureur-général-syndic n'y est pas inséré, mais les discours y figurent.

L. 22. — Cahier in-4° de 11 pages, papier. — Aurillac, imp. Viallanes.

1792. — « Procès-verbal du conseil général du département du Cantal assemblé extraordinairement en la ville d'Aurillac au sujet des troubles survenus dans plusieurs cantons de ce département ».

(*p. 1*) **5 Avril. Soir.** — Présents : MM. Gérand Serres, Pierre Courbaize, Pierre Marmontel, Antoine Capelle, Jean Revel, Jacques Méjansac, Pierre Bastid, Pierre Bastide, Pierre Célarier, Pierre Destaing, J.-B. Teillard, J.-Antoine Destanne, Joseph Falvelly, P.-A. Lamouroux, Louis Vigier, Charles Murat, Gabriel Raymond, Joseph Rougier, J.-B. Meilhac, Pierre Ganilh, Charles Vacher, procureur-général-syndic, Antoine Bertrand, secrétaire général. — Election de M. Joseph Rougier comme président. — Prestation de serment du président et des membres de l'Assemblée.

« L'Assemblée, profondément affligée des malheurs qui ont eu lieu dans ce département, au sujet du massacre du sieur Colinet, des incendies et démolitions qui ont détruit plusieurs maisons, du pillage qui a été exercé sur les meubles et effets, des exactions commises par des contributions forcées envers les personnes, en approuvant la conduite et les mesures du directoire du département pour la réparation de tant de délits et les faire cesser, a arrêté de recourir à tous les moyens que la loi met en son pouvoir, pour arrêter la suite funeste de tant de maux, pour faire respecter les personnes et les propriétés, pour rétablir l'ordre et le calme dans ce département, faire punir les auteurs, fauteurs et complices des délits, et faire triompher la loi ». — Réception des membres du directoire du district d'Aurillac. — Arrivée d'une députation de citoyens d'Aurillac. « M. Vanel, curé de la paroisse de St-Etienne de cette ville, a exprimé au nom de ses concitoyens les sentiments qu'inspire le patriotisme le plus pur, en assurant l'Assemblée que les habitants de cette ville ne négligeraient rien pour maintenir le bon ordre et protéger la liberté des opérations de l'Assemblée ; qu'ils mourraient plutôt que de souffrir jamais que le désordre se renouvelât dans l'enceinte de ses murs. »

(*p. 5*) **6 Avril. Matin.** — Lecture d'une adresse des membres composant le directoire du district de Saint-Flour, des officiers municipaux, des membres du tribunal, de l'Etat-major de la garde nationale de la même ville, et des commissaires envoyés dans les municipalités aux habitants du district de St-Flour. L'Assemblée applaudit au zèle, aux lumières des corps constitués de la ville de St-Flour. — Cinq brigades de gendarmerie de la compagnie de St-Flour seront envoyées incessamment à Murat. Le directoire du district de Murat fera le nécessaire pour faire fournir à ceux des gendarmes nationaux dont la résidence n'est pas fixe à Murat, les étapes de bouche et de fourrage.

(*p. 8*). — Loi du 2 avril 1792 « relative aux troubles qui agitent le département du Cantal ». — « L'Assemblée nationale décrète (le 31 mars) : 1°) le directoire du département du Cantal est autorisé à

requérir des départements voisins le déplacement et l'emploi des gardes nationales ; — 2°) la garde nationale d'Arpajon est dissoute ; il lui est enjoint de remettre ses armes à la municipalité qui les fera déposer dans trois jours. au directoire du district d'Aurillac ; — 3°) lorsque le calme sera entièrement rétabli dans le département du Cantal, les corps administratifs feront organiser à Arpajon une nouvelle garde nationale, dans la forme prescrite par la loi du 14 octobre 1791 ; — 4°) l'A. N. improuve la municipalité d'Aurillac pour avoir négligé d'user des moyens que la loi mettait à sa disposition, lors des attroupements et excès commis sur son territoire ; — 5°) l'A. N. approuve la conduite du directoire du département.

Arrêté pris par le Conseil général conformément au décret précédent. Une copie de celui-ci sera adressée au directoire du district d'Aurillac, qui la fera notifier sur le champ à la municipalité d'Arpajon, avec injonction, sous sa responsabilité, de la mettre aussitôt à exécution. — La loi ci-dessus sera affichée dans toutes les paroisses et lue à la messe paroissiale.

(*p. 12*) **6 Avril. Soir.** — Députation de la garde nationale d'Aurillac. Elle renouvelle les assurances de son zèle et de son dévouement pour l'exécution des lois. — Réception des juges du Tribunal criminel. Leur président demande à l'Assemblée de délibérer sur la nécessité de demander à l'A. N. une attribution précise au tribunal pour la poursuite des délits commis dans ce département. — Après qu'ils se sont retirés, l'Assemblée « considérant qu'aucune raison ne s'oppose à ce que l'ordre établi par la loi soit suivi », arrête qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Les officiers municipaux des paroisses dans lesquelles il a été commis des exactions ou fait des levées de contributions forcées seront tenus de remettre sur le champ, entre les mains des secrétaires de leurs districts respectifs toutes les sommes et effets dont ils seront dépositaires, sous peine d'être dénoncés et poursuivis comme auteurs, fauteurs ou complices des désordres ». — Un membre de l'Assemblée est chargé de rédiger une adresse aux citoyens du département. — Réception d'une députation de la municipalité et du Conseil général de la commune d'Aurillac qui exprime la confiance que tous les citoyens de cette ville ont dans le zèle et la fermeté de l'Assemblée. — Réponse du président : L'Assemblée ne se séparera pas avant d'avoir vu le bon ordre rétabli. — Lecture d'une lettre de la municipalité d'Arpajon : elle se conformera à la loi et à l'arrêté la concernant.

(*p. 15*) **7 Avril. Matin.** — Adresse aux citoyens du département : «... Vos administrateurs viennent vous désabuser de l'erreur funeste où quelques-uns d'entre vous paraissent avoir été induits, que la désobéissance aux lois, la persécution, le meurtre, le brigandage, sont quelquefois des actes de patriotisme, comme si le crime pouvait jamais devenir une vertu. Ils viennent vous dire franchement, amicalement, vos torts, vous indiquer les moyens de les réparer autant qu'il est encore possible... — Un crime affreux a été commis dans Aurillac ; il a été commis de sang-froid et presque sans résistance, sur un citoyen innocent, par des hommes qui osaient se dire patriotes, et sous les yeux d'autres hommes également jaloux du même titre... — Ce meurtre a été le signal d'une multitude d'autres désordres. Les maisons ont été brûlées ou démolies, les meubles brisés ou enlevés, les provisions pillées, des exactions odieuses arrachées arbitrairement à des citoyens sans défense... — Les délits vont être dénoncés ; les juges informeront ; on connaitra les coupables et ils seront punis. Mais, en sévissant avec une juste rigueur contre les principaux auteurs des désordres, les tribunaux distingueront sans doute une multitude de citoyens égarés plutôt que rebelles, entraînés dans les attroupements par violence, par faiblesse ou par erreur. Ceux-ci ont de grands droits à l'indulgence. Ils peuvent encore les augmenter par leur prompte soumission à la loi, par leur empressement à restituer au secrétariat de leur district tous les objets provenus des pillages, toutes les contributions arrachées par la force, ou en déclarant au même secrétariat les noms des personnes entre les mains desquelles ils ont connaissance qu'il a été fait de pareils dépôts. — Quant aux scélérats endurcis dans le crime et incapables de remords, qu'ils tremblent ; le glaive de la justice va se lever sur eux, et les mesures les plus efficaces sont prises pour qu'ils ne puissent pas lui échapper. C'est avec horreur que l'administration du département a vu leurs crimes ; c'est avec douleur qu'elle verra leur supplice ; mais son devoir, mais l'intérêt public lui fermeront la bouche ; elle détournera les yeux et la Loi seule règnera ». — Cette adresse sera tirée à deux mille exemplaires, et transmise aux municipalités, aux gardes nationales et

aux curés qui seront tenus de la lire au prône de la messe paroissiale pendant trois dimanches ou fêtes consécutifs.

On demandera au général Witgenstein, commandant les 7e, 8e, 9e, 10e, 11e et 19e divisions d'envoyer à Aurillac un régiment d'infanterie, qui sera réparti là où le directoire le jugera nécessaire. — Le maire de St-Simon expose que « dans ces jours de désordre, il fut forcé à main armée de souffrir une concussion sur nombre d'habitants de sa paroisse, qui furent contraints par la garde nationale de payer des sommes considérables, dont il a cependant obtenu la remise ». L'Assemblée lui enjoint de remettre au directoire du district d'Aurillac les sommes qu'il a reçues. — Les habitants de la paroisse de Jussac devant se réunir en armes le lendemain, jour de Pâques, les ordres les plus précis seront envoyés à la municipalité pour qu'elle s'oppose à tout rassemblement en armes, et qu'elle emploie tous les moyens en son pouvoir. — Le directoire du district écrira à la municipalité d'Arpajon de faire remettre d'ici à demain les armes retirées aux gardes nationaux de cette commune.

(*p. 23*) **7 Avril. Soir.** — Lettres du sieur J.-B. Milhaud, ci-devant commandant de la garde nationale d'Arpajon, demandant s'il n'est pas autorisé à conserver ce titre ; — de la municipalité d'Arpajon demandant un délai pour la remise des armes ; — d'avis annonçant des rassemblements dans les campagnes d'Arpajon et de Jussac, que l'on annonce comme disposées à marcher sur Aurillac. — L'Assemblée arrête que la municipalité d'Arpajon sera tenue de faire le dépôt des armes avant le lendemain midi, faute de quoi elle y sera contrainte par la force ; — que la municipalité d'Aurillac mettra sur pied sa garde nationale demain de grand matin et que semblable réquisition sera faite à la compagnie de la gendarmerie nationale d'Aurillac ; — que le sieur Milhaud ne peut conserver la qualité de commandant, ni même de garde national d'aucune commune, « jusqu'à ce que, les troubles étant parfaitement apaisés, la garde nationale d'Arpajon ait été réorganisée conformément à la loi ».

(*p. 26*) **8 Avril. Matin.** — En l'absence de tout renseignement sur les rassemblements des campagnes, les commandants de la garde nationale et de la gendarmerie nationale d'Aurillac feront retirer leurs troupes, avec ordre de les rassembler au premier coup de baguette. — Des commissaires iront leur témoigner la satisfaction de l'Assemblée pour leur courage et leur patriotisme.

(*p. 28*) **8 Avril. Soir.** — Sur la nouvelle qu'à la fin de mars dernier, un attroupement s'était porté sur le château de Velzic, paroisse de La Celle, et y avait laissé à demeure une garde de huit hommes qui y mangeaient et buvaient, l'Assemblée, après avoir entendu le directoire du district d'Aurillac, arrête que celui-ci écrira à la municipalité de La Celle pour lui demander compte de l'état des choses et l'obliger à user de tous les moyens pour faire cesser les troubles. — Une lettre du procureur-syndic du district d'Aurillac annonce le dépôt fait par la municipalité d'Arpajon des armes de la garde nationale (46 fusils, 4 épées, 5 sabres). — Une lettre du ministre de la guerre Degrave annonce que le commandant du 22e régiment de cavalerie enverra à Aurillac un escadron et demi. L'Assemblée charge son président d'écrire au général Witgenstein qu'il se borne à envoyer un bataillon d'infanterie, au lieu du régiment précédemment demandé. — L'escadron de cavalerie sera réparti dans le district d'Aurillac, et le demi-escadron par moitié dans les districts de Murat et de Mauriac ; le bataillon d'infanterie : quatre compagnies dans le district de St-Flour et deux compagnies dans les trois autres districts.

(*p. 32*) **9 Avril. Matin.** — Après audition du maire de La Celle, d'où il résulte que les habitants de cette commune demandent à Mme de Fontanges une contribution de 12.240 l.; que plusieurs d'entre eux se sont établis en garnison dans sa maison de Velzic, l'Assemblée arrête que 150 hommes de la garde nationale et cinq brigades de la gendarmerie nationale d'Aurillac seront envoyés dans la paroisse de La Celle pour dissiper les attroupements, arrêter et conduire devant le juge de paix du canton les hommes armés qui occupent le château de Velzic.

(*p. 33*) **9 Avril. Soir.** — Le sieur Chevalier, capitaine de gendarmerie, rapporte qu'il s'est rendu au lieu de Velzic où il n'a trouvé que trois filles qui lui ont déclaré que, le matin, les trois hommes de garde qui y avaient passé la nuit, s'étant ennuyés d'attendre ceux qui devaient venir les relever, s'étaient retirés. — Aucun attroupement n'a été remarqué dans la commune de La Celle. — La municipalité de Polmi-

nhac ayant négligé de faire exécuter l'arrêté du 6 avril, sous prétexte que les contributions avaient été faites au profit des pauvres et de la garde nationale, le directoire du district d'Aurillac est chargé d'enjoindre à la municipalité de Polminhac de lui envoyer la liste de ceux qui ont été forcés à des contributions et le montant des sommes pour lesquelles ils ont contribué.

(p. 37) **10 Avril. Matin.** — Une lettre du procureur-syndic du district d'Aurillac annonce le dépôt, par la municipalité de St-Simon, du montant des contributions forcées levées dans cette commune. — Des rapports des commandants des troupes envoyées à La Celle, il résulte qu'à leur arrivée il n'existait dans la commune aucun attroupement, et que le château de Velzic avait été évacué par les hommes armés qui l'occupaient, et que, sur la plainte d'Anne Boudon, aubergiste du village de Velzic, le sieur Pierre Olivier, du même lieu, avait été arrêté pour avoir autorisé ces hommes à prendre chez la plaignante pour environ 200 livres de vin. — L'Assemblée arrête qu'il sera écrit au ministre de la justice pour que le juge de paix du canton d'Aurillac soit autorisé à exercer ses fonctions dans cette ville.

(p. 38) **10 Avril. Soir.** — L'Assemblée, considérant que les mesures prises, le zèle et le dévouement des corps constitués permettent d'espérer le prompt retour de la paix dans ce département, arrête : 1°) que le directoire du département demeure chargé de faire punir les crimes et délits de tout genre commis dans l'étendue de ce département depuis le commencement du mois dernier ; — 2°) que le procureur-général-syndic dénoncera au commissaire du roi près le tribunal criminel tous les crimes et délits dont la connaissance lui est parvenue ou lui parviendra, « notamment le meurtre du sieur Colinet, citoyen de la ville d'Aurillac, les vols, pillages, incendies, violences, concussions, contributions forcées et autres délits commis dans les municipalités d'Aurillac, Arpajon, Maurs, St-Christophe, Marcolès, Leinhac, Vitrac, St Julien-de-Toursac, St-Etienne-Cantalès, St-Gérons, La Capelle-Viescamp, Ronesque, Ladinhac, Parlan, Giou-de-Mamou, St-Mamet, Senezergues, Siran, Labesserette, St-Simon et Badailhac » ; — 3°) que les directoires de district feront parvenir sans délai à celui du département tous les procès-verbaux des municipalités sur les crimes et délits commis sur les territoires, ainsi que l'état des sommes et effets qui ont dû être remis au secrétariat de chaque district ; — 4°) que les municipalités négligentes seront contraintes par l'envoi, à leurs frais, de commissaires assistés d'une force suffisante ; — 5°) que tous les citoyens victimes des désordres sont invités à envoyer leurs mémoires et leurs états de pertes au directoire du département ; — 6°) que les citoyens qui ont été obligés de quitter leurs demeures sont invités à y rentrer avec confiance, pour y vivre sous la protection des lois ; — 7°) que le directoire demandera, s'il y a lieu, à l'A. N. les pouvoirs nécessaires pour les différents juges, de paix ou tribunaux, même hors du département. — La session est close.

L 23. — Registre in-fol. de 82 feuillets, papier.

1792. — « Procès-verbal des séances de l'Assemblée permanente du conseil général du département du Cantal. »

(fol. 1) **22 Juillet. Matin.** — Les administrateurs du département « convoqués extraordinairement en exécution de la loi du 8 juillet 1792 et de l'acte du corps législatif du 12, qui déclare que la patrie est en danger, se sont réunis au lieu ordinaire des séances ». Présents : MM. Géraud Serres, Pierre Marmontel, Antoine Capelle, Jacques Méjansac, Pierre Bastid, Pierre Célarier, Pierre Destaing, J.-L. Bonnet, Charles Murat, Gabriel Raymond, J.-Antoine Destanne, J.-B. Meilhac, J.-F.-Bonaventure Teillard, Pierre Ganilh et L.-Joseph Falvelly, Charles Vacher, procureur-général-syndic, et Antoine Bertrand, secrétaire général. — Présidence de M. Destaing, doyen d'âge. Prestation de serment par tous les membres. — Discours du président : « La patrie est en danger, nos législateurs l'ont annoncé ; mais cette déclaration est plutôt pour accélérer le développement de la force nationale contre les ennemis intérieurs et extérieurs de notre constitution que pour nous décourager. Oui, si les citoyens oubliant les opinions qui les ont divisé, les animosités que ces opinions ont fait naître, se réunissent autour de la loi et de la constitution, la patrie est sauvée... Pour parvenir à mettre ce département dans l'état de tranquillité nécessaire à former une union sincère parmi nos concitoyens, vous aurez à prendre des mesures propres à arrêter le

progrès du fanatisme ou les intrigues cachées des prêtres intolérants et fanatiques, qui, se couvrant du manteau d'une religion qu'ils outragent, font tous leurs efforts pour mettre la dissension partout, et exciter une guerre intestine à l'aide de laquelle ils espèrent favoriser l'entrée des ennemis extérieurs dans le sein de la patrie, et se joindre à eux pour la perdre. Vous aurez aussi à surveiller avec soin ces factieux de tous les genres qui, criant sans cesse au maintien de la constitution, à l'obéissance aux lois, font sourdement tous leurs efforts pour exciter des troubles, mettre des entraves à l'exécution de la loi et produire l'anarchie... — Ce département est désigné pour fournir deux bataillons de volontaires nationaux, au complet, de huit cents hommes chacun. Le premier est déjà rassemblé dans les murs de cette ville. Il serait bientôt complet si les citoyens qui se sont fait inscrire volontairement n'avaient pas été détournés de remplir l'engagement sacré qu'ils ont contracté envers la patrie par ces ennemis secrets, ces factieux dont j'ai déjà crayonné le tableau... » On enverra dès le lendemain une seconde lettre de convocation aux membres de l'Assemblée qui sont absents.

(fol. 3 v°). — Rapport du procureur-général-syndic sur les mesures prises par le directoire du département : « Dans la plus grande partie du département, on s'est à peine occupé de l'organisation des gardes nationales. Le directoire a pris un arrêté fixant à demain le commencement des opérations relatives à cette organisation. — La soumission de la garde nationale d'Arpajon à la loi du 2 avril 1792 qui en ordonnait la dissolution, sa bonne conduite depuis cette époque permettent d'en ordonner la réorganisation comme le demande la municipalité. — Il est évident que la France a, dans ce moment, des ennemis de deux espèces à redouter : les puissances étrangères coalisées à l'appui de nos émigrés, et les malveillants de l'intérieur ; — que la position géographique de notre département éloigne de lui tout danger d'attaque immédiate de la part des premiers, mais qu'il n'en est pas moins de notre devoir de concourir de tous nos moyens à la défense commune. — ... Vous sentirez que le meilleur moyen d'affermir inébranlablement la constitution française, c'est d'assurer par elle le bonheur de tous les Français, que ce bonheur tient à ce que la personne et les propriétés de chacun soient scrupuleusement respectées, que tout acte de violence en soit rigoureusement écarté, et que la loi seule puisse les atteindre. Vous sentirez combien on s'est malheureusement éloigné de ces principes depuis le commencement de la révolution, combien on lui a, par là, créé d'ennemis... Tels sont les sentiments que votre directoire s'honore de professer, et qui lui ont valu de la part de quelques folliculaires vendus aux scélérats qui cherchent à bouleverser le royaume, l'inculpation aujourd'hui si prodiguée et si vague d'aristocratie. »

L'Assemblée arrête que la garde nationale d'Arpajon sera réorganisée selon la loi de 1791 ; elle autorise la municipalité à retirer les armes remises au directoire du district d'Aurillac. — Après audition de plusieurs membres du Conseil d'administration du 1er bataillon des volontaires du Cantal, l'Assemblée arrête : que tous les citoyens qui se sont fait inscrire en qualité de volontaires seront tenus de rejoindre leur bataillon dans les trois jours qui suivront la notification du présent arrêté ; — que les municipalités délivreront, sous peine de responsabilité, aux gendarmes nationaux, expédition des listes des volontaires inscrits et de ceux qui ont négligé de rejoindre leur corps ; — que les gendarmes se transporteront au domicile des retardataires pour leur notifier le présent arrêté ; — que les municipalités ouvriront un nouveau registre d'inscription volontaire, tant pour servir au recrutement du bataillon déjà formé, que pour en former un second. — MM. Méjansac et Raymond sont nommés commissaires pour assister à la rédaction du procès-verbal des séances de l'Assemblée.

(fol. 10 r°) **23 Juillet.** — Arrivée de M. Guillaume-Pascal Vidalenc, administrateur du département. — M. Destaing est élu président définitif. — Sur la proposition de plusieurs membres, l'Assemblée arrête : que les administrateurs de chaque district seront invités à correspondre exactement et fréquemment avec le Conseil général du département sur ce qui se passera, dans leur territoire respectif, et sur tout ce qui intéressera la tranquillité publique et le salut de la patrie ; — que le Conseil général entretiendra avec les députés du Cantal à l'A. N. une correspondance exacte « pendant tout le temps que la patrie sera en danger ».

(fol. 12 r°) **24 Juillet.** — Arrivée de MM. Louis Vigier et Pierre Bastide, administrateurs. — L'Assemblée charge deux de ses membres de faire un

rapport sur la pétition des prêtres de la ci-devant communauté Notre-Dame d'Aurillac, tendant à faire fixer le traitement auquel ils ont droit en qualité de bénéficiers perpétuels. — MM. Raymond, Méjansac, Vigier et Bonnet sont chargés de former le bureau des rapports.

(fol. 14 v°) **25 Juillet.** — Arrivée de MM. Jean Revel et Nicolas Mirande, administrateurs. — Une lettre de plusieurs officiers municipaux de St-Etienne-lès-Maurs, dénonce le sieur Combi, maire, comme coupable de plusieurs faits de prévarication, notamment d'avoir soustrait la véritable liste des volontaires de la commune, et d'en avoir présenté une autre sur laquelle se trouvent inscrits des citoyens qui ne se sont jamais présentés. — Cette lettre sera envoyée au conseil du district d'Aurillac pour renseignements. — Une lettre du conseil général du district de Mauriac dénonce le sieur Marcenat, curé de la paroisse de Tourniac, comme ayant rétracté son serment huit jours après avoir touché le trimestre de son traitement, et comme devant, en conséquence, être contraint à rembourser la somme qu'il avait touchée. — L'Assemblée arrête que le sieur Marcenat et tous autres ecclésiastiques dans son cas seront tenus de rembourser la partie de leur traitement depuis le jour de la rétractation. — Le directoire du département demeure chargé de liquider un traitement annuel aux prêtres de la ci-devant collégiale d'Aurillac, et aux chapelains de différentes églises du département, eu égard au produit des revenus de leurs biens.

(fol. 15 v°) **26 Juillet.** — La proclamation du roi sur les dangers de la patrie sera imprimée à 2.000 exemplaires in-4° et à 400 exemplaires en placard, pour être envoyés en nombre suffisant à chaque municipalité. — Le procès-verbal des séances de l'Assemblée sera imprimé à 400 exemplaires, et envoyé tous les huit jours aux districts du département qui le feront parvenir aux municipalités.

(fol. 16 v°) **27 Juillet.** — Considérant que le 1er bataillon des volontaires se trouve organisé, quoiqu'il manque encore quelques soldats, l'Assemblée arrête que son président écrira au ministre de la guerre et au commandant général de l'armée du Midi pour obtenir la fixation la plus prompte du lieu où doit se rendre le bataillon, et des moyens nécessaires pour l'armement, l'habillement et l'équipement des volontaires.

(fol. 17 v°) **28 Juillet.** — Des lettres des procureurs-syndics des districts d'Aurillac et de St-Flour, il résulte que le calme règne dans l'étendue de ces districts, ainsi que sur la limite du département de la Lozère.

(fol. 18 v°) **29 Juillet.** — Une lettre du procureur-syndic du district de Mauriac demande si l'on peut viser des passeports au nom des personnes qui sont pour la plupart habituées à aller dans les pays étrangers pour gagner leur vie. — L'Assemblée, considérant qu'il est nécessaire, dans les circonstances présentes, de surveiller tous les citoyens, et même « de les conserver réunis », mais qu'il serait dangereux de nuire à l'activité du commerce et de l'industrie particulièrement nécessaires aux habitants de ce département dont le sol stérile n'est pas à beaucoup près suffisant pour les nourrir, arrête que le directoire du district de Mauriac peut continuer à viser les passeports qui lui seront présentés, et néanmoins enjoint aux municipalités du département d'user à cet égard de la plus grande circonspection.

(fol. 19 v°) **30 Juillet.** — Arrivée de M. Barbat du Closel, administrateur. — Un attroupement s'est formé vers midi sur la place d'Aurillac. Il a été dissipé aussitôt par les soins de la municipalité. On pense qu'il avait pour but d'enlever du carcan un homme qui y avait été mis en exécution d'un jugement du tribunal criminel, et qu'il était composé de quelques volontaires du bataillon qui est en cette ville. — Information sera faite sur cet événement. — Une députation de la municipalité d'Aurillac vient déclarer qu'il n'y a eu aucune tentative pour délivrer le prisonnier. — M. Destaing, lieutenant-colonel en second des volontaires, vient confirmer cette déclaration. — Le bureau des rapports est chargé de vérifier la circulation des billets de confiance dans ce département.

(fol. 21 v°) **31 Juillet.** — Une députation du conseil permanent de la commune d'Aurillac annonce que cette Assemblée vient d'arrêter que l'acte du corps législatif déclarant la patrie en danger sera proclamé en cette ville dimanche prochain, « avec tout l'appareil digne du sujet et des circonstances ». — L'Assemblée accepte l'invitation qui lui est faite

d'assister à la cérémonie. — Arrêté concernant l'émission des billets de confiance : 1°) Les municipalités qui en ont émis seront tenues d'envoyer dans les trois jours à leurs districts respectifs les procès-verbaux des corps municipaux ou des conseils généraux des communes qui en ont autorisé l'émission et déterminé le montant et le nombre. — 2°) Les directoires des districts vérifieront sans délai les caisses patriotiques établies par les municipalités du chef-lieu de leur résidence, et les corps municipaux vérifieront les caisses particulières établies dans leur territoire. Procès-verbal en sera dressé. — 3°) Ces procès-verbaux seront envoyés aux directoires des districts qui les transmettront au directoire du département. — 4°) Les directoires des districts et les municipalités vérifieront leurs caisses de huitaine en huitaine. — 5°) En cas de retard, ces vérifications seront faites aux frais des municipalités par des commissaires spéciaux. — 6°) Les municipalités ne pourront s'adresser, pour l'impression des billets de confiance, qu'aux imprimeurs domiciliés dans le département. — 7°) Les personnes publiques ou privées convaincues de quelque délit « tendant à tromper la confiance publique des citoyens pour ces sortes de billets ou autres effets patriotiques », seront traduites devant les tribunaux.

(*fol. 23 r°*) **1er Août.** — M. Rongier a été désigné pour avoir voix prépondérante en cas de partage. — Plainte du sieur Bodevex, vicaire de St-Paul-de-Salers, contre le sieur Rolland, juge de paix du canton de Salers, qui n'a pas voulu recevoir une dénonciation portée contre le sieur Ralite par ledit Bodevex et le sieur Brisson, curé de St-Paul. — Pétition et plainte seront transmises à l'accusateur public. — Une délibération du conseil du district d'Aurillac propose, « pour faire cesser les troubles religieux », d'inviter l'évêque à remplacer incessamment les prêtres fonctionnaires publics qui n'ont pas prêté serment ou qui l'ont rétracté, à faire retirer dans leurs familles ou autre domicile propre, tous prêtres non assermentés sauf ceux qui, ayant exercé des fonctions publiques dans la paroisse de leur naissance ou de leur résidence, seront tenus de s'en éloigner au moins d'une lieue, et à obliger lesdits ecclésiastiques à envoyer chaque quinzaine au directoire du district un certificat signé de la municipalité, visé par le juge de paix, qu'ils ne troublent pas l'ordre public. — Une députation des corps municipaux de Saint-Flour et d'Aurillac présente une pétition tendant à la réclusion des prêtres non assermentés dans le séminaire de St-Flour. — Le bureau des rapports est chargé de faire un rapport sur ces questions.

(*fol. 22 v°*) **2 Août.** — Arrivée de Géraud Roux et J.-Gaspard Champrousse, administrateurs. — Il sera fait une réimpression en nombre suffisant de la proclamation du roi sur la solennité de la publication de l'acte du corps législatif déclarant la patrie en danger. — Les municipalités enverront jour par jour à leur district l'état des citoyens qui se seront fait inscrire comme volontaires. — La loi du 22 juillet 1792 relative au complément de l'armée de ligne sera transmise aux communes. — M. Barbat est élu membre du bureau des rapports en remplacement de M. Bonnet, parti. — Ce bureau est chargé de faire un rapport sur une délibération du Conseil général du district d'Aurillac, demandant que la réclusion des prêtres perturbateurs eut lieu dans cette ville, où il existe des bâtiments suffisants pour les loger et où ils se trouveraient sous la surveillance immédiate de l'administration.

(*fol. 26 r°*) **3 Août.** — Une lettre du procureur-général-syndic du district d'Aurillac annonce que le calme règne dans ce district. — Sur proposition d'un membre, et vu la loi du 8 avril 1792 relative aux biens des émigrés, l'A. N. sera priée de rendre un décret additionnel « mettant sous la main de la nation les biens des pères qui seraient convaincus d'avoir excité ou favorisé l'émigration de leurs enfants, en leur accordant toutefois une pension alimentaire ». — Sur l'observation de plusieurs membres, on dénoncera aux administrateurs de la régie nationale des droits d'enregistrement le sieur Colrat, receveur des droits d'enregistrement à Chaudesaigues, et autres « réunis » audit bureau, qui, étant fonctionnaires salariés, ont des fils en pays étranger qui servent dans les armées ennemies contre leur patrie. — Le bureau militaire, composé de MM. Destaing, Mirande et Bastid est chargé du rapport sur la loi du 22 juillet, relative au complément de l'armée active.

(*fol. 27 r°*) **4 Août.** — Lecture et approbation de l'arrêté pris par le conseil général de la commune d'Aurillac le 31 juillet dernier, réglant la cérémonie de la publication de l'acte du corps législatif déclarant la patrie en danger. — Approbation du projet de

lettre à l'A. N. relative aux pères d'émigrés: «... Ne serait-il pas souverainement juste que ces pères, comme complices du crime de leurs enfants, fussent comme eux soumis à une indemnité et qu'il y eût un article additionnel à la loi du 8 avril mettant sous la main de la nation les biens des pères convaincus d'avoir excité ou favorisé l'émigration de leurs enfants ? »

(fol. 28 v°) **5 Août**. — Arrivée de M. Pierre Serres de Soubrevèze, administrateur du département.— Après lecture du rapport du bureau militaire sur la loi du 22 juillet, l'Assemblée arrête qu'elle publiera incessamment une adresse aux citoyens du département pour les inviter à se faire inscrire et à réunir leurs forces pour voler au secours de la patrie. — MM. Destaing et Destanne sont nommés commissaires chargés de l'exécution de la loi. — La séance est suspendue pour permettre aux membres de l'Assemblée de se rendre à la maison commune pour assister à la cérémonie de publication de l'acte du corps législatif proclamant la patrie en danger. — L'Assemblée revient « édifiée de l'ordre qui a régné dans la marche, du grand concours de citoyens qui y ont assisté, et du calme imposant qui s'est manifesté dans un rassemblement aussi considérable ». — On réécrira aux directoires des districts pour leur rappeler les dispositions de l'arrêté du directoire du département, du 16 juillet, relatif à l'organisation des gardes nationales.

(fol. 30 v°). — Adoption de l'adresse aux habitants du département. Elle sera imprimée à 400 exemplaires et envoyée aux districts et aux municipalités, à toutes fins de publication et d'affichage : « Frères et amis, la patrie est en danger. Les ennemis de notre constitution, les despotes conjurés, contre la liberté et le bonheur des nations ont formé une ligue impie pour redonner des fers au peuple français, et par là étouffer le germe de la liberté qui fermente dans les empires voisins. Ils cernent la France presque de tous côtés; ils la menacent d'une prochaine invasion. Déjà le bruit des armes retentit sur nos frontières, déjà la terre sainte de la liberté est souillée par la présence des satellites des tyrans. La patrie en alarmes se tourne vers vous, vous tend les bras et vous appelle à son secours. Serez-vous sourds à sa voix ? Levez-vous, citoyens, levez-vous avec courage, volez à la frontière, et que nos ennemis tremblants à votre approche abandonnent nos bords et portent au loin les calamités d'une guerre féroce et sacrilège ! Tous les départements de la France s'empressent de fournir le contingent de forces que la loi leur a demandé. Celui du Cantal serait-il le seul qui mît de la lenteur à donner le sien ? Ce serait pour lui une tache dont la honte serait ineffaçable et que le crayon de l'histoire transmettrait à la dernière postérité. Prévenons, citoyens, cet opprobre éternel... Craignez-vous d'abandonner vos pères, vos femmes, vos enfants, et de les laisser sans pain ? Mais la nation généreuse et juste se charge d'en prendre soin, au cas qu'un trépas glorieux vous enlève à leur tendresse. Et d'ailleurs, ne voyez-vous pas que l'unique moyen de salut, et pour vous et pour eux, est de repousser courageusement les efforts de nos ennemis ? Ne sentez-vous pas que s'ils pénétraient en France, ils vous réduiraient à la plus affreuse servitude feraient renaître les anciens privilèges, rétabliraient la dîme, la gabelle et les droits odieux de la féodalité .. Nous aimons à croire que les districts, les municipalités qui, jusqu'à présent nous ont donné tant de preuves de leur attachement à la constitution, de leur amour pour la chose publique et de leur activité pour l'exécution des lois, se pénètreront vivement des devoirs qui leur sont imposés... »

(fol. 31 v°) **6 Août.** — Les conseils du district et de la commune d'Aurillac, les juges de paix de cette ville et du canton sont invités à assister aux séances du 9 août pour conférer sur les moyens à prendre pour faire cesser les troubles qui agitent ce département. En attendant, le bureau des rapports est chargé d'examiner les états, pétitions et autres pièces adressées à l'administration par les municipalités et les districts, et les lois relatives à cette matière.

(fol. 32 v°) **7 Août.** — Arrivée de M. J.-Pierre Courbaize, administrateur. — Deux citoyens de Maurs apportent une pétition signée d'un grand nombre de leurs concitoyens, demandant que l'Assemblée prît incessamment des mesures répressives contre les prêtres non assermentés qui troublent l'ordre public, « et fanatisent les âmes faibles ». Cette pétition est renvoyée au bureau des rapports. — Un préposé de la régie des subsistances, à Clermont, convoqué et interrogé sur les moyens pris pour assurer la subsistance des volontaires du premier bataillon, déclare que ceux-ci, recevant quinze sols de solde par jour,

n'avaient pas droit d'exiger le pain de munition. — Le payeur général dit qu'une circulaire du ci-devant ministre de la guerre, Narbonne, porte que lorsque le pain ne sera pas fourni en nature aux volontaires nationaux, leur paye sera augmentée d'un sol par jour, ce qui semble indiquer qu'ils ont droit à la fourniture du pain en nature. — L'Assemblée charge le préposé à la régie et le payeur général d'écrire à qui de droit pour se renseigner de façon plus précise.

(*fol. 33 r°*) **8 Août.** — M. Méjansac est désigné pour avoir voix prépondérante pendant la huitaine.— On écrira à M. de Montesquiou, général de l'armée du midi, sur les indications données par M. d'Abancourt, ministre de la guerre, d'exécuter les dispositions dont il a été chargé par le ci-devant ministre de la guerre, relativement à l'armement, équipement, habillement et destination du 1er bataillon des volontaires de ce département. On écrira aussi à M. de Lestrade, maréchal de camp commandant la 19e division, pour l'engager à accélérer l'exécution des ordres du ministre de la guerre. Ces lettres seront portées par un gendarme national de brigade en brigade, marchant nuit et jour. — Les sieurs Damaison et Vigier, citoyens de la ville de Pleaux, envoient deux pétitions par lesquelles ils se plaignent d'avoir été arrêtés par ordre du commandant du bataillon des volontaires du département, et incarcérés dans une maison de discipline. — Le conseil d'administration du bataillon, entendu, déclare que les sieurs Damaison et Vigier s'étant fait inscrire sur la liste des volontaires nationaux étaient par là sujets à la discipline militaire du bataillon, que, n'ayant pas rejoint leur corps et ayant été vus dans cette ville, le conseil avait cru devoir les envoyer dans la salle de discipline ; « qu'enfin il ne devait pas paraître surprenant que les volontaires négligeassent de joindre le bataillon, puisque le sieur Meilhac, un des administrateurs, se permettait de refroidir leur zèle par des propos indiscrets et inciviques ». — Protestation de M. Meilhac que cette inculpation est calomnieuse. — L'Assemblée se déclare incompétente et renvoie les sieurs Damaison et Vigier à se pourvoir devant l'autorité qui doit en connaître.

(*fol. 35 r°*) **9 Août. Matin.** — Le président rapporte que le capitaine de la gendarmerie nationale ayant reçu de lui les lettres écrites à MM. de Montesquiou et Lestrade conformément à l'arrêté du 8 août, les avait fait porter par sa servante, la nuit dernière, au brigadier de la gendarmerie avec ordre de faire partir sur le champ un gendarme d'ordonnance, mais que la servante fut arrêtée dans la rue du Rieu par trois hommes masqués qui lui enlevèrent les paquets, l'ordre et le falot qu'elle portait. — Le sieur Fonsagrives, sous-officier, déclare que vers onze heures ou minuit, « on frappa à sa porte, que son beau-père s'étant levé, trois hommes qu'il ne reconnut pas lui remirent un falot et deux paquets avec un ordre du capitaine de faire partir sur le champ un gendarme », ce qu'il fit aussitôt ; qu'au surplus, les paquets lui avaient paru être en bon état. — L'Assemblée se borne à faire consigner les faits à son procès-verbal.

Le conseil d'administration du 1er bataillon des volontaires, introduit, dépose sur le bureau un mémoire contenant la dénonciation contre la municipalité de Montsalvy d'avoir donné un certificat négatif de la liste des citoyens qui s'étaient fait inscrire depuis plus d'un an comme volontaires, que l'existence de la véritable liste est affirmée par plusieurs volontaires qui ont déjà rejoint le bataillon, et que plusieurs autres, se disposant à partir dimanche dernier en furent détournés par le procureur de la commune sous prétexte qu'il n'en était pas encore temps, qu'enfin cette municipalité avait tenu secret le lieu de rassemblement. — Ce mémoire contient pareillement dénonciation contre M. Meilhac, administrateur du département, qu'elle accuse d'avoir, conjointement avec les sieurs Damaison et Vigier, employé les moyens les plus répréhensibles pour engager les volontaires à ne pas rejoindre le bataillon. — L'Assemblée, à la requête de M. Meilhac, décide de lui donner copie des pièces susdites, et que pareille copie sera adressée par le procureur-général-syndic au commissaire du roi près le tribunal criminel, pour être envoyée à l'accusateur public. — Elle arrête que le maire et le procureur de la commune de Montsalvy seront tenus de venir se justifier des faits articulés contre eux. — Les membres du conseil permanent du district et du conseil général de la commune d'Aurillac, introduits pour conférer avec l'Assemblée sur les troubles religieux, ont, après une longue discussion, déclaré s'en tenir aux arrêtés pris précédemment par eux.

(*fol. 37 r°*) **9 Août. Soir.** — Les juges, les commissaires du roi, l'accusateur public du tribunal de

district et du tribunal criminel, et les juges de paix de cette ville et du canton, viennent conférer sur les troubles religieux. La majorité des avis est favorable à l'adoption des mesures proposées par le district de St-Flour avec quelques modifications. — Il est fait lecture d'une lettre de J.-B. Amilhaud, citoyen d'Arpajon, membre du conseil du district de cette ville, donnant son opinion particulière sur les troubles religieux, dont il impute la cause aux prêtres réfractaires. Il propose de réunir ceux-ci dans une ville du département ou dans des maisons religieuses, sous l'inspection des municipalités.

(*fol. 38 v°*) **10 Août.** — Les administrations de l'Isère, de la Drôme et de Rhône-et-Loire désirant correspondre, la première avec les départements du Midi, les autres avec tous les départements français, l'Assemblée, applaudissant à leur zèle, adopte la correspondance proposée. — La discussion de l'arrêté relatif aux troubles religieux est renvoyée au lendemain. — Lettre de M. Vacher, donnant sa démission de procureur-général-syndic et d'administrateur du département. — Il ne sera fixé aux ci-devant bénéficiers aucun traitement pour raison des fondations qu'ils acquittaient dans les églises paroissiales, et les quatre pour cent du prix des ventes des biens affectés aux fondations qui s'acquittaient dans les églises paroissiales ne seront payés qu'aux curés, prêtres filleuls et communalistes non pourvus du titre de bénéfice.

(*fol. 39 v°*) **11 Août.** — Le conseil général, « considérant que les troubles religieux excités par plusieurs prêtres non assermentés, méritent de la part des corps administratifs une surveillance continuelle, et nécessitent contre les prêtres factieux des précautions et des mesures propres à les empêcher de nuire au repos public; que, cependant, l'esprit de justice qui doit toujours présider aux délibérations d'une assemblée impartiale et sage, commande de ne pas confondre ceux des prêtres non assermentés qui ne dérangent pas l'ordre social avec les prêtres perturbateurs et séditieux également ennemis de la religion et de l'Etat ; que, s'il est indispensable de sévir avec rigueur contre les hommes pervers qui prêchent au peuple confiant et crédule les maximes abominables du fanatisme... il n'est pas moins équitable de mettre à l'abri de la persécution le citoyen paisible, qui, étranger à tous les partis, rend à l'Etre suprême le culte qu'il pense lui être le plus agréable, sans anathématiser celui de son voisin, parce qu'il est différent du sien, qui n'a point cet esprit d'intolérance et de prosélytisme qui a souvent fait gémir l'humanité et verser le sang des chrétiens par les mains d'une secte rivale, qui, en un mot, laisse à Dieu le soin de venger ses injures, arrête : 1°) Tous les prêtres résidant dans ce département sont tenus de prêter le serment civique devant le conseil général de la commune où ils résident, sans qu'ils puissent en être requis ni contraints par aucune voie de fait, la commune demeurant responsable de tout acte de violence commis à leur égard ; — 2°) les municipalités des paroisses dont les curés n'ont pas prêté le serment ou qui l'ont rétracté, seront tenues d'en donner avis, par la voie des directoires des districts à l'évêque du département qui est invité à pourvoir sans délai à la desserte de ces paroisses; — 3°) les fonctionnaires publics non assermentés qui continueraient leurs fonctions publiques après leur remplacement, seront dénoncés aux officiers de police de leur canton par les municipalités, pour être poursuivis comme perturbateurs du repos public ; — 4°) les procureurs-syndics des districts seront tenus de donner avis au département de la négligence des municipalités ; — 5°) jusqu'à l'arrivée des nouveaux desservants ou curés, ceux des paroisses voisines sont invités à prêter les secours de leur ministère aux habitants qui les réclameraient ; 6°) les ecclésiastiques ci-devant fonctionnaires publics non assermentés seront tenus de s'éloigner dans la huitaine qui suivra la publication du présent arrêté, de quatre lieues au moins du chef-lieu de leur paroisse ; — 7°) ils pourront se retirer à une distance moindre, pourvu que ce soit dans une maison leur appartenant ; — 8°) dans ce dernier cas, s'ils troublent l'ordre public, ils seront dénoncés à l'administration de leur district par les conseils généraux des communes ou par vingt citoyens actifs ; — 9°) la dénonciation sera communiquée aux intéressés : une enquête sera faite par l'administration du district et le dossier sera transmis à l'administration du département qui prendra les mesures nécessaires ; — 10°) ces dernières dispositions sont applicables à tous les ecclésiastiques, même non fonctionnaires publics ; — 11°) les municipalités sont chargées d'envoyer tous les quinze jours à l'administration du district un état contenant les noms des prêtres non assermentés résidant sur leur territoire, avec la conduite qu'ils y

tiennent ; — 12°) en cas de négligence de la part des municipalités, les districts enverront à leurs frais des commissaires ; — 13°) les districts enverront tous les quinze jours à l'administration du département les états et procès-verbaux qui leur seront adressés par les municipalités ou par les commissaires qu'ils auront nommés, avec leurs observations ; — 14°) les municipalités et les commissaires sont garants de la sincérité des renseignements et observations ; — 15°) les prêtres ayant rétracté ou qui rétracteraient leur serment sont recommandés d'une manière plus spéciale à la surveillance des districts, municipalités et officiers de police, attendu que la variation de leurs opinions les rend plus suspects à la société ; — 16°) les prêtres septuagénaires ou infirmes ne pourront être éloignés de leur résidence à moins qu'ils ne troublent l'ordre public; — 17°) les municipalités enverront sur le champ aux districts acte du refus des ecclésiastiques de s'éloigner ; — 18°) le département informé donnera aussitôt les ordres nécessaires à la force publique pour faire conduire le refusant dans le lieu qu'il voudra choisir, à quatre lieues de sa paroisse ; — 19°) les prêtres qui refuseraient de déclarer les lieux où ils préféreront se rendre seront conduits ceux des districts de St-Flour et de Murat, à St-Flour, et ceux des districts d'Aurillac et de Mauriac à Aurillac, pour y vivre dans la maison qui leur sera indiquée par la municipalité ; — 20°) Les ecclésiastiques, fonctionnaires publics et autres assermentés qui ont assuré des preuves non équivoques de leur amour et de leur fidélité à la constitution, sont invités à donner aussi l'exemple de la tolérance et de la modération envers leurs frères, à rappeler à tous les citoyens par leurs discours et leur conduite la charité fraternelle qui doit les unir, l'harmonie qui doit régner parmi des hommes libres, et au lieu de se livrer à des discussions religieuses, à ne s'occuper que de la nécessité de tourner les forces communes contre les ennemis de la patrie qui menacent nos frontières. »

(*fol. 43 v°*). **13 Août.** — M. Méjansac a été élu par le directoire du département comme procureur-général-syndic. — Réception d'un exemplaire de l'acte du corps législatif suspendant le pouvoir exécutif et supprimant la liste civile ; d'un exemplaire de l'adresse de l'A. N. aux Français ; d'un exemplaire de deux autres actes du corps législatif l'un portant invitation à tous les citoyens de respecter « les droits sacrés de l'homme et les propriétés », et l'autre portant ordre de lever la consigne établie à la mairie de Paris et de laisser paraître aux yeux de tous « le magistrat que le peuple chérit ». — Lecture de ces pièces est faite devant les conseils permanents du district et de la commune d'Aurillac, les juges du tribunal criminel et de district, les juges de paix de la ville et du canton d'Aurillac, l'Etat-major de la garde nationale, le commandant de la gendarmerie nationale résidant à Aurillac, le conseil d'administration du 1er bataillon des volontaires de ce département, le commandant du détachement du 22e régiment de cavalerie en quartier à Aurillac, et devant une grande affluence de citoyens qui s'étaient rendus dans la cour. « Ils ont été invités à se réunir dans le calme, à respecter les droits de l'homme et les propriétés, et le peuple s'est retiré dans le plus grand ordre et la plus parfaite tranquillité ». — Toutes ces pièces seront imprimées à 400 exemplaires en placard, et 800 exemplaires in-4° pour être envoyées aux districts et aux municipalités. — On écrira sur le champ aux administrateurs absents de venir sans retard.

(*fol. 45 v°*) **14 Août.** — Du procès-verbal du sieur Delrieu sur l'organisation de la garde nationale dans le canton de Vic, il résulte que certaines municipalités de ce canton n'ont pas pleinement satisfait aux dispositions des lois, en n'envoyant pas au chef-lieu la liste des citoyens inscrits par le maire ; que la commune de Vic est la seule qui ait formé et organisé sa garde nationale. — L'Assemblée arrête que la délibération prise le 9 de ce mois par le Conseil permanent du district d'Aurillac, relative aux mesures à prendre pour accélérer la formation des gardes nationales sera exécutée selon sa forme et teneur dans les communes du canton de Vic qui n'y ont pas pourvu.

(*fol. 46 v°*). — Après audition du rapport du bureau militaire sur le recrutement de l'armée de ligne, l'Assemblée arrête : 1°) Les conseils permanents des districts enverront sans délai par des exprès tenus d'en rapporter récépissé, aux conseils permanents des communes de leur arrondissement les exemplaires de la loi du 22 juillet dernier, de l'adresse aux citoyens de ce département et du présent arrêté ; — 2°) les conseils permanents des communes sont tenus sous leur responsabilité de faire lire, publier et afficher dimanche prochain 26, à l'issue de la messe paroissiale, les pièces susdites ; — 3°) les conseils permanents des districts nommeront deux commissaires

pour remplir les fonctions indiquées par la loi du 22 juillet. Les commissaires des communes correspondront avec ceux de leurs districts respectifs, et ceux-ci avec les commissaires nommés par le département ; — 4°) les districts nommeront un autre commissaire pour chaque canton, qui tiendra les registres prescrits par l'article 7 du titre Ier de la dite loi ; — 5°) trois jours après la publication du présent arrêté, les conseils des communes, ou les commissaires par eux nommés, donneront ordre aux gardes nationales de leur territoire, ainsi qu'à tous les citoyens en état de porter les armes, quoiqu'ils ne fassent pas partie de la garde nationale, de se rendre au chef-lieu de leur canton le jeudi 20 du courant, jour indiqué pour le rassemblement ; — 6°) les citoyens ainsi rassemblés désigneront ceux qui auront l'honneur de marcher au secours de la patrie, en nombre suffisant pour compléter le contingent fixé pour chaque canton ; — 7°) ce département doit fournir : 1.600 hommes pour la formation de deux bataillons de volontaires ; 400 hommes pour la formation de quatre compagnies ; 133 pour le recrutement de l'armée de ligne. Total : 2.133 hommes qui ont été ainsi divisés d'après la population entre les districts, déduction faite sur chacun d'eux du nombre des volontaires qu'il a fournis pour la formation du 1er bataillon.

Le district d'Aurillac fournira et divisera par cantons sur la même base :

NOTA : le district d'Aurillac a formé pour le 1er bataillon en hommes effectifs : deux cent cinquante.	1°) pour le recrutement de l'armée de ligne au moins cinquante et un hommes..........	51	501 hommes
	2°) pour le complément et la formation de deux bataillons de volontaires et la formation de quatre compagnies pour l'armée auxiliaire, quatre cent cinquante hommes..............	450	

Le district de Saint-Flour fournira et divisera par cantons :

Celui de St-Flour a fourni pour le 1er bataillon en hommes effectifs : cent cinquante-six hommes.	1°) pour l'armée de ligne, au moins trente-sept hommes	37	481 hommes
	2°) pour les deux bataillons de volontaires et la formation de l'armée auxiliaire, quatre cent quarante-quatre hommes.......	444	

Le district de Mauriac fournira et divisera :

Celui de Mauriac a déjà fourni quarante hommes.	1°) pour l'armée de ligne, au moins vingt-six hommes.	26	376 hommes
	2°) pour les deux bataillons de volontaires et l'armée auxiliaire, trois cent cinquante hommes..............	350	

Le district de Murat fournira et divisera :

Celui de Murat a déjà fourni cent cinquante-quatre hommes.	1°) pour l'armée de ligne, au moins dix-neuf hommes..	19	275 hommes
	2°) pour les deux bataillons de volontaires et l'armée auxiliaire, cent cinquante-six hommes	156	

8°) la levée des citoyens que chaque canton devra fournir sera effectuée conformément à l'art. 8 du titre 1er de la loi ; — 9°) les commissaires des cantons s'y rendront au jour fixé ; ils feront lire et expliqueront nettement aux citoyens assemblés les lois des 8 et 22 juillet derniers, l'adresse du département et le présent arrêté ; ils exciteront par tous les moyens en leur pouvoir le zèle et le patriotisme des citoyens pour les engager à voler au secours de la patrie en danger ; ils les porteront à la tranquillité et au calme dignes d'un peuple libre qui ne l'est que par la

loi ; — 10°) les listes et procès-verbaux d'inscriptions seront envoyés aux commissaires des districts ; ces listes contiendront le nom, surnom, âge, taille et domicile de chaque citoyen inscrit ou élu ; — 11°) les commissaires de canton avertiront et donneront ordre aux vétérans et citoyens qui se seront engagés pour le recrutement de la troupe de ligne de se rendre de suite au chef-lieu de leur district où leur ordre de route leur sera expédié, pour se rendre au plus tard dans la huitaine à Valence (Drôme) ; ils recevront la moitié du prix de leur engagement, plus 3 sols par lieue jusqu'au prochain chef-lieu de district de leur route. Ceux destinés à compléter et former les deux bataillons de volontaires se rendront dans trois jours à Aurillac où se forme le bataillon. Ceux destinés à former les quatre compagnies pour l'armée auxiliaire se rendront aussi dans trois jours à Aurillac, d'où ils seront dirigés sur Valence.

(*fol. 49 r°*) **15-16 Août.** — Les bureaux n'ayant pas terminé leurs travaux, l'Assemblée ne tient pas séance.

(*fol. 49 v°*) **17 Août.** — Un courrier apporte les dépêches portant nomination par le corps législatif, des ministres des contributions publiques et de la marine, et des exemplaires des lois relatives à la formation de la Convention nationale (11 août 1792) et à la formation des assemblées primaires et électorales pour le prompt rassemblement de la Convention (12 août). — Lecture est faite au peuple de ces pièces. — La réimpression des lois est ordonnée.

(*fol. 50 v°*) **18 Août.** — L'Assemblée décide de se conformer dès l'instant à la loi sur la publicité des séances des Assemblées départementales.

(*fol. 51 r°*) **19 Août.** — Réception, lecture et réimpression ordonnée de la déclaration présentée par la Commission extraordinaire sous ce titre : « Exposé des motifs d'après lesquels l'A. N. a proclamé la convocation d'une Convention nationale et prononcé la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du roi. »

(*fol. 51 v°*) **20 Août.** — Réception d'une lettre de M. Montesquiou, général de l'armée du Midi, datée de Cessieux, le 14 août, prévenant l'administration du Cantal que si elle a fourni au bataillon son équipement elle sera remboursée de ses avances ; que les fusils destinés à l'armement des volontaires arriveront incessamment à Lyon, d'où ils pourront être expédiés à Aurillac, à moins que les volontaires n'aillent se faire armer à Lyon. — Copie de cette lettre est envoyée au conseil d'administration du bataillon. — Celui-ci, entendu, déclare que les volontaires préfèrent se rendre désarmés à Lyon. — Une somme de 4.000 l. sera avancée au bataillon par le payeur général du département, pour fournir aux premières dépenses d'équipement. — Diverses pièces relatives à la loi du 25 juillet 1792, autorisant le général Montesquiou à prendre la moitié des compagnies de grenadiers, chasseurs, canonniers et dragons pour la défense des frontières, sont renvoyées au bureau des rapports. — La rédaction des procès-verbaux des séances est confiée au secrétaire, le procureur-général-syndic étant occupé par la rédaction des rapports.

(*fol. 53 v°*) **21 Août.** — Une députation de la municipalité de St-Christophe, district de Mauriac, vient protester contre la fausseté du bruit qui a couru qu'il s'était passé dans cette commune des événements « qui avaient eu de malheureuses suites », tandis qu'il ne s'était agi que d'une rixe sans gravité entre des gens étrangers à la commune. — Une pétition du sieur Pierre Pertus, curé de Saint-Saury, canton de Laroquebrou, expose que le sieur Géraud Serres, ex-curé de la paroisse, a enlevé la pierre sacrée d'un des autels de l'église. — Ces faits seront dénoncés au commissaire du roi près le tribunal criminel. — Le président, les membres du Conseil général, les chefs et commis des bureaux de l'administration prêtent le serment « d'être fidèles à la nation, de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, ou de mourir en les défendant ». — Adoption d'un projet d'adresse à l'Assemblée Nationale « portant adhésion aux lois des 10, 11 et 12 août derniers qu'elle a rendues dans les circonstances orageuses où se trouve l'Empire... Une seconde révolution s'est opérée ; elle doit consterner les ennemis de la liberté ». — Prestation du serment par les membres du conseil du district d'Aurillac.

Deux membres du Conseil de la commune d'Aurillac viennent prévenir l'Assemblée de la part de leurs collègues, qu'à la nouvelle que l'A. N. venait de rendre deux décrets, l'un relatif aux parents, femmes

et enfants des émigrés « qui doivent être consignés dans les municipalités et gardés en ôtage », l'autre portant que les chevaux et mulets des émigrés seront employés au service des armées, le peuple avait conduit à la maison commune plusieurs femmes ou parents d'émigrés, ainsi que plusieurs prêtres insermentés. — L'Assemblée nomme MM. Mirande, Marmontel, Destannes et Méjansac comme commissaires pour se rendre à la municipalité, afin de prendre les mesures pour prévenir « les évènements malheureux que l'effervescence du peuple pourrait occasionner ». — Un grand nombre de citoyens entrent, « députés par le peuple à cette Assemblée pour déclarer que deux de ses membres, MM. Falvelly et Teillard, avaient perdu la confiance du peuple ». — Sur observation du procureur-général-syndic, l'Assemblée met ces deux administrateurs sous la sauvegarde de la loi. — Les citoyens susdits assurent que le peuple ne commettra aucun excès sur les personnes et les choses. — M. Falvelly déclare « qu'il est douloureux pour lui d'avoir perdu la confiance du peuple, que ses sentiments étaient mal connus, qu'il espérait que dans un temps on lui rendrait meilleure justice, qu'au surplus, il n'avait aucune crainte, parce qu'il avait sa confiance dans le peuple ». — Les commissaires, de retour, déclarent que le peuple avait conduit huit personnes à la maison commune, où le Conseil général de la commune « les avait reçues dans son sein, en attendant que les esprits plus calmes fussent mieux disposés à n'exécuter que la loi » ; que d'ailleurs le peuple ne commettait aucun excès envers les personnes ou les propriétés.

(*fol. 55 r°*). — L'Assemblée est informée par plusieurs de ses membres que le peuple s'est réuni dans l'église du Collège et s'est constitué en Assemblée populaire ; qu'après avoir élu un président, il délibérait. — Peu de temps après, un groupe nombreux de citoyens vient annoncer à l'Assemblée qu'il vient en députation, au nom du peuple souverain, lui déclarer qu'il exigeait la remise de toutes les pièces et papiers déposés au secrétariat du département et relatifs aux événements des mois de mars et avril derniers. — Le président répond qu'il n'y avait au département que des expéditions des procès-verbaux qui lui avaient été adressés par les districts et municipalités au sujet des événements en question et pour raison desquels le procureur-général-syndic avait été chargé de faire les dénonciations ; que d'ailleurs, les dépôts publics devaient être respectés et que la force devait toujours céder à la loi et à la justice.— La députation du peuple a répondu qu'on voulait ce qu'il y avait, et que, déjà, le tribunal criminel venait de lui remettre les procédures instruites à ce sujet et qui ont été présentées à l'Assemblée par un citoyen qui les tenait entre les mains. — L'Assemblée, ne pouvant pas résister aux vives instances qui lui ont été faites, ni à la force ni à la volonté du peuple, a été obligée de remettre le carton où ces pièces étaient contenues, parmi lesquelles on a pris celles relatives aux événements passés.

(*fol. 56 r°*) **22 Août.** — Une pétition des citoyens de Maurs demandant que les prêtres réfractaires soient éloignés des campagnes, est renvoyée sur le champ au conseil du district d'Aurillac pour avis. — Audition du sieur Bréchet, procureur de la commune de Montsalvy. Il déclare avoir fait afficher l'arrêté du directoire du département fixant au 8 juillet dernier le rassemblement à Aurillac des volontaires inscrits, qu'il en fit même prévenir plusieurs de se rendre le même jour, de grand matin, à Montsalvy, qu'il ne s'en rendit que deux, lesquels, « disant que les absents n'avaient pas de meilleure excuse qu'eux, ils attendraient pour se rendre que les autres se présentassent ». — Ces dires sont confirmés par deux des volontaires de Montsalvy. — Sur l'accusation portée contre la municipalité d'avoir donné un certificat négatif de la liste des citoyens inscrits comme volontaires, le sieur Bréchet déclare que cette liste fut enlevée, avec d'autres papiers de la municipalité, au sieur Casses, maire, par l'attroupement qui se rendit à Montsalvy au mois de mars dernier, que, privée de cette liste, la municipalité exposa ces faits au district, en lui désignant certains des inscrits. — L'Assemblée remet à huitaine sa délibération.

(*fol. 57 r°*). — Après lecture du rapport du bureau militaire sur la réquisition faite par le général Montesquiou pour que le conseil de ce département fasse marcher pour la défense de la frontière la moitié des compagnies des grenadiers, chasseurs, canonniers et dragons de ses gardes nationales, l'Assemblée, considérant que les dangers de la patrie sollicitent une réunion de forces imposantes et redoutables à opposer aux puissances coalisées ; ... que ces forces morales et physiques doivent se trouver surtout dans l'élite des citoyens français ; ... que l'A. N. en désignant

par ses lois des 23 et 25 juillet derniers les grenadiers, chasseurs, dragons et canonniers des gardes nationales pour donner un secours extraordinaire, a compté plus efficacement sur leur courage et leur zèle à servir la patrie contre ses ennemis, parce qu'ils sont équipés, armés, formés plus particulièrement au maniement des armes et plus prêts à entrer en campagne ; ... que l'organisation des gardes nationales a été singulièrement retardée, surtout dans les campagnes, petites villes et bourgs de ce département, où les habitants simplement agricoles sont obligés de s'expatrier périodiquement, pendant l'hiver, pour aller chercher dans un meilleur sol les secours nécessaires à la subsistance de leurs familles ; que les communes, à l'exception de celles des villes un peu considérables, ont porté une lenteur condamnable à faire ou à achever cette organisation si pressante et commandée par la loi, que la plupart y ont procédé dans une forme irrégulière ou vicieuse, que les autres ne s'en sont occupées d'aucune manière ;... que, dans ce département, il n'y a point de compagnie de chasseurs, dragons et canonniers, mais qu'il y a déjà dans certaines villes des compagnies de grenadiers, et qu'il doit en être formé une dans chaque bataillon de district ou de canton à prendre sur les quatre compagnies qui le composent, arrête : 1°) Les conseils des quatre districts sont chargés de faire former et organiser le plus promptement possible les gardes nationales des communes retardataires ; — 2°) ils enverront dans trois jours les procès-verbaux de formation et d'organisation des gardes nationales des communes qui y ont procédé jusqu'à ce jour ; ils continueront leur envoi au fur et à mesure des nouvelles organisations ; — 3°) les bataillons des gardes nationales seront formés dans les districts et les cantons à quatre compagnies, sur lesquelles on en formera une cinquième de grenadiers ; — 4°) les gardes nationales pourront former des compagnies de chasseurs, dragons et canonniers, si l'habileté des hommes dans le maniement des armes, leur connaissance des évolutions militaires et leur expérience du service le permettent ; — 5°) les conseils des districts requerront les chefs de légion de rassembler le jeudi, 30 de ce mois, les compagnies des grenadiers, de chasseurs, etc., de chaque bataillon, au lieu de la résidence des commandants des bataillons ; — 6°) le conseil, persuadé que les grenadiers, chasseurs, etc., du département, se disputeront la gloire de voler au secours de la patrie, laisse à leur zèle et à leur patriotisme le mode du choix et de la désignation de la moitié d'entre eux qui sera admise à l'honneur de marcher aux ordres donnés par le général ; — 7°) les commandants des bataillons présideront les assemblées et auront soin de faire dresser procès-verbal des opérations ; — 8°) ces procès-verbaux qui porteront les noms et la demeure des grenadiers choisis et désignés pour répondre à la réquisition, seront envoyés dans le plus bref délai aux conseils des districts, qui les feront parvenir au conseil du département ; — 9°) le dimanche 2 septembre prochain, les grenadiers, chasseurs, etc., se rassembleront aux chefs-lieux de leurs districts, avec l'armement, habillement et équipement dont ils seront possesseurs ; ils éliront des chefs temporaires pour maintenir la discipline et régler la marche des volontaires ; les fonctions de ces chefs cesseront quand les bataillons seront formés et auront nommé leurs chefs : — 10°) les grenadiers, etc., des districts d'Aurillac et de Mauriac seront formés en compagnies et bataillons et nommeront leurs chefs le jeudi 6 septembre prochain en la ville d'Aurillac où ils se rendront ledit jour et d'où ils partiront aussitôt pour Lyon ; ceux des districts de Murat et de Saint-Flour se rendront à Aurillac le samedi 8 septembre, pour la même opération ; — 11°) cette formation s'effectuera par les soins de deux commissaires nommés par le département ; — 12°) les volontaires résidant hors du chef-lieu du district recevront 20 sous pour s'y rendre et 3 sous par lieue pour se rendre au chef-lieu du département ; — 13°) les volontaires choisis recevront à partir du jour de leur arrivée au chef-lieu du département la même paye que les volontaires nationaux ; ils sont invités à faire ordinaire comme les troupes de ligne ; — 14°) ils marcheront militairement par étape, en partant du chef-lieu du département pour se rendre à Lyon ; — 15°) chaque volontaire aura soin de se munir d'un sac de toile qui, pendant la route, servira à renfermer deux chemises, une paire de bas, une paire de guêtres noires, une culotte blanche et une paire de souliers ; — 16°) la nation a déclaré, par l'organe de ses représentants, qu'elle prend sous sa protection spéciale les veuves, les orphelins de tous les citoyens qui périront sous les drapeaux de la liberté. La promesse d'un peuple généreux n'est pas une vaine promesse. Vous devez compter sur sa loyauté. — « ... Agriculteurs

qui ne serez pas appelés par le vœu de vos concitoyens à la défense de vos foyers et qui demeurerez attachés à la culture de vos champs, rappelez-vous que vos concitoyens courageux sont allés les défendre, regardez comme le plus sacré de vos devoirs celui de cultiver l'héritage de votre voisin qui va combattre pour vous, tandis que vous travaillerez pour lui. Et vous, braves soldats, rappelez-vous que c'est aujourd'hui la lutte du despotisme contre la liberté... Ne croyez pas que les bataillons du despotisme triomphent jamais des phalanges de la liberté. »

(fol. 61 r°). — Plusieurs citoyens entrent présenter deux délibérations prises par le peuple réuni en assemblée souveraine, qui chargent deux détachements de la garde nationale composés chacun de cent hommes de se rendre sans retard l'un à Montsalvy, l'autre à Laroquebrou, et désignent des commissaires qui doivent suivre ces deux détachements et prendre à la caisse du receveur du district d'Aurillac les fonds nécessaires pour fournir à la subsistance de ces deux détachements. A la suite est l'avis du directoire du district d'Aurillac qui fixe à 378 livres les fonds à remettre à chaque commissaire qui doit suivre ces détachements, et estime que ces sommes doivent être acquittées sur les fonds faits pour dépenses imprévues du district d'Aurillac. — L'Assemblée met son visa au bas de chacun de ces deux avis.

(fol. 61 v°) **23 Août.** — Les excuses des membres absents sont vérifiées. Seules celles de MM. Courbaize, Revel et Broquin, malades, sont déclarées valables. On écrira aux autres pour les inviter à se rendre de suite à leur poste.

(fol. 62 v°) **24 Août.** — Réception, lecture et publication ordonnée de la loi du 19 août portant que les Assemblées électorales du département tiendront leurs séances dans les seconds chefs-lieux de district. — Quatre citoyens annoncent que le peuple souverain les a chargés de dire à l'Assemblée qu'il a donné les ordres nécessaires pour s'assurer des chevaux et mulets appartenant aux émigrés, et les faire conduire en cette ville ; que cependant le conseil du département aura toujours le droit de statuer sur les pétitions et les réclamations qui lui seront faites à ce sujet. — Le vice-président répond que le conseil connaît les devoirs que la loi lui impose ; il ne manquera pas de s'y conformer. — Quatre autres citoyens viennent, de la part de l'Assemblée du peuple souverain, requérir qu'il lui soit donné expédition des procès-verbaux des séances de l'Assemblée permanente du département, depuis le 21 août. — Le président répond que ces procès-verbaux seront bientôt imprimés, mais que si le peuple désire des expéditions particulières, on satisfera à sa demande.

(fol. 63 v°). — Lecture et adoption du projet d'adresse des administrateurs du département à leurs concitoyens : « Frères et amis, la patrie est en danger ; les représentants du peuple l'ont déclaré. Ils demandent des forces imposantes et redoutables à opposer aux ennemis de la liberté... Gardons le calme qui caractérise les bons citoyens, qui convient à une nation juste et généreuse, sans nous livrer à l'enthousiasme que les évènements excitent. Conservons cette tranquillité salutaire qu'amènent simultanément et l'exécution des lois et l'obéissance aux lois. — Respectez surtout les personnes et les propriétés. Ce devoir qui est dans la nature même nous est prescrit par le code de la raison et de la justice.... Citoyens, l'A. N. a pris des mesures violentes ; elles étaient nécessaires dans les circonstances. Une Convention nationale formée par le peuple va discuter ses intérêts et les asseoir sur des bases inébranlables. Que vos espérances ne soient pas déçues. Choisissez parmi vous des hommes qui la méritent, des hommes sages, vertueux, à grand caractère, des hommes amis du peuple et défenseurs de ses intérêts. La Constitution n'est pas perdue ; elle sera perfectionnée et acquerra par là plus de durée, de stabilité pour le bonheur de tous. — Le corps législatif a décrété que les pères, mères, femmes et enfants d'émigrés demeureront consignés dans leurs municipalités respectives, sous la protection de la loi et la surveillance des corps municipaux, sans la permission desquels ils ne pourront en sortir sous peine d'arrestation ; que les chevaux et mulets appartenant aux émigrés dans toute l'étendue de la France, seront employés au service des armées, qu'en conséquence les directoires des districts, par l'intermédiaire des départements, sont tenus de faire parvenir, dans la huitaine, au ministre de la guerre, les états détaillés des chevaux et mulets qui se trouveront dans leurs arrondissements respectifs. — Ces deux lois, en rassurant nos craintes, nous donnent le double avantage de trouver des ressources pour le service des armées, et d'avoir un ôtage précieux contre la trahison des émigrés... L'infraction

à ces lois serait un acte coupable ; donner une plus grande étendue à son véritable sens serait un acte arbitraire que votre cœur repousse sans doute et dont il ne voudrait pas se tacher… »

(fol. 64 v°) **25 Août.** — Réception, lecture et publication ordonnée de la loi du 21 août relative à la formation de la prochaine Convention. — L'Assemblée donne son visa à l'avis favorable du directoire du district d'Aurillac tendant à faire payer la somme de 277 l. 10 s. aux détachements des gardes nationales envoyés à Montsalvy et à Laroquebrou.

(fol. 65 v°) **26 Août.** — Lecture d'une lettre de M. Poncet, maréchal de camp, chef de l'État-major de l'armée du Midi, datée du quartier général de Cessieux, le 21 août, demandant qu'il soit procédé le plus rapidement possible au rassemblement des grenadiers, chasseurs, etc. — Cette lettre sera imprimée et transmise aux municipalités par l'intermédiaire des districts.

(fol. 67 v°) **27 Août.** — M. Lombard, inspecteur des postes, annonce que le service des courriers extraordinaires ne peut se faire qu'à pied de Montvert à Saint-Paul-des-Landes, que le sieur Fortet, maître de poste de Saint-Paul, a offert de continuer ce service, mais que le sieur Bastid, directeur de la poste établie au Fossat, invoquant les anciens règlements des postes, se refuse à fournir des chevaux aux courriers extraordinaires pour aller du Fossat au lieu de Montvert. — L'Assemblée décide d'écrire à la municipalité de Montvert pour l'inviter à faire toutes les démarches nécessaires pour procurer à l'inspecteur des postes un traitant qui tienne pendant un mois à Montvert un cheval à la disposition des courriers extraordinaires, au prix convenu par la municipalité et que le sieur Lombard offre de payer.

(fol. 68 r°) **28 Août.** — L'Assemblée donne l'autorisation de payer un reliquat de 14 livres pour frais d'envoi de détachements à Montsalvy et à Laroquebrou.

(fol. 68 v°) **29 Août.** — Huit administrateurs seulement sont présents. — Une enquête sera faite par le directoire du district de Mauriac, au sujet de la chute du pont provisoire établi sur la rivière d'Auge, route de Mauriac à Pleaux, « ce pont ayant été endommagé à dessein, quelques heures avant le passage d'un détachement de volontaires allant vers Pleaux ». — Ordre sera donné à l'ingénieur en chef du département de faire rétablir ce pont.

(fol. 69 v°) **30 Août.** — Arrivée de MM. Champrousse, Vigier et Raymond, administrateurs. — Quelques citoyens des campagnes, réunis dans cette ville en conséquence de l'arrêté pris le 14 août, ayant montré des intentions hostiles suivies de menaces faites à des citoyens de cette ville, ces derniers se sont réunis aux volontaires du 1er bataillon pour maintenir l'ordre. — MM. Ganilh et Méjansac sont nommés commissaires pour s'informer des mesures prises par le conseil général de la commune d'Aurillac. — Un officier des grenadiers de la garde nationale expose qu'il a été envoyé par l'État-major de la garde nationale pour veiller avec un détachement sur la sûreté de l'administration départementale. — Remerciements du président. — MM. Ganilh et Méjansac rapportent « qu'il n'y avait rien à craindre des suites de l'insurrection qui s'était manifestée sur la place publique d'Aurillac, que toute la garde nationale et le premier bataillon des volontaires étaient sur pied pour le maintien de l'ordre, que ceux des citoyens des campagnes qui avaient provoqué l'émeute, n'ayant pu réussir dans leur projet, s'étaient déjà retirés, et qu'en ce moment, il règne la plus grande tranquillité dans la ville ». — Le conseil général reste longtemps en assemblée permanente, et se retire après s'être assuré du retour du calme.

(fol. 70 v°) **31 Août.** — Arrivée de MM. Lafont et Rongier, administrateurs. — Un membre dit que plusieurs citoyens ont été arrêtés et sont détenus en charte privée dans cette ville en vertu d'ordres arbitraires. — Deux membres de la municipalité d'Aurillac, appelés, déclarent n'avoir connaissance que de l'arrestation de six particuliers, dont deux laïcs qui se sont pourvus par les voies administratives, et dont la municipalité avait ordonné l'élargissement ; et quatre prêtres dont les pétitions ont été envoyées au directoire du département.

(fol. 71 v°) **2 Septembre.** — Réception, lecture et réimpression ordonnée des lois : du 26 août relative à l'armement des citoyens qui se rendent aux frontières ; du 28 août relative aux visites domiciliaires ; d'une proclamation du Conseil exécutif, datée du 25

août. — Le conseil d'administration du 1er bataillon des volontaires déclare que le sieur Veyre, du village de Bournazel, paroisse de Quézac, canton de Maurs, ancien maire de Quézac, a soustrait la liste des volontaires inscrits dans cette paroisse, et qu'il a offert de l'argent à ceux-ci pour se taire sur leur inscription ; — que les officiers municipaux de Celles, district de Murat, ont également soustrait la liste des inscriptions et donné un certificat négatif. — L'Assemblée communique ses craintes que la présence prolongée à Aurillac du 1er bataillon ne nuise à la formation du second, dont le logement sera une nouvelle charge pour les habitants. — Le conseil d'administration répond que le désir de tous les volontaires est de partir pour la frontière, et que, si on tarde plus longtemps à les appeler, ils partiront pour Lyon où ils doivent être armés. — L'Assemblée arrête l'envoi au directoire du district d'Aurillac de la dénonciation contre le sieur Veyre, à fin d'enquête. — La dénonciation contre les officiers municipaux de Celles sera envoyée au district de Murat aux mêmes fins. — Le sieur Garnier, citoyen d'Aurillac, préposé de la régie des étapes et convois militaires, appelé par l'Assemblée, expose que, pourvu qu'on le prévienne à temps, il assurera le transport des bagages du 1er bataillon.

(fol. 72 v°) **3 Septembre.** — Les conseils ou les directoires nommeront des commissaires pris hors de leur sein qui seront priés de constater incessamment l'état des bois nationaux, d'en faire à l'avenir la vérification chaque mois, et d'en dresser un procès-verbal qui sera envoyé aux directoires des districts. Ceux-ci joindront à ces procès-verbaux les pétitions qui seront faites par les gardes des dits bois pour le paiement trimestriel de leurs gages, afin de décider si les gardes remplissent leurs devoirs. — Une députation des grenadiers de la ville d'Aurillac expose que, quoique la réquisition du général Montesquiou ne vise que la moitié d'entre eux, « ils ont convenu, à l'unanimité, de voler tous sans exception à la défense de la patrie, que plusieurs abandonnent des pères glacés par l'âge, incapables de pourvoir à leurs besoins, des femmes chargées de famille qui n'ont d'autres moyens de subsistance que le produit des sueurs et de l'industrie des braves citoyens qui les laissent en partant dans la misère, qu'ils ont tout lieu d'espérer que l'administration voudra bien se charger de soulager leur détresse en procurant des secours à ces familles infortunées, pendant que leurs pères seront employées au salut de la chose publique ». — La députation remet l'état des familles indigentes des grenadiers qui réclament des secours. — Discours d'éloge et de remerciement du président.

L'Assemblée arrête : 1°) L'administration sollicitera avec instance de l'A. N. et du gouvernement des fonds pour secourir les familles indigentes dont les chefs partiront pour la défense de la patrie ; — 2°) ces secours seront valables tout le temps que durera l'absence des chefs de famille ; — 3°) en attendant les secours du gouvernement, il en sera accordé, provisoirement, sur les fonds à la disposition du département ; — 4°) les secours seront accordés de mois en mois et par avance sur les pétitions des familles ; — 5°) les pétitions seront soumises à l'examen des municipalités qui s'informeront des besoins des réclamants, et enverront leurs observations aux districts qui y joindra les siennes ; — 6°) tous les citoyens aisés, amis de la liberté, de l'humanité, sont invités à contribuer à la subsistance des familles indigentes ; — 7°) en conséquence il sera ouvert dans chaque municipalité un registre pour recevoir les offres des bons citoyens qui voudront subvenir à cette subsistance ; — 8°) les deniers provenant de la bienfaisance et du patriotisme des citoyens seront mis aux mains du percepteur de la commune qui les versera au receveur du district ; — 9°) le receveur du district enverra tous les quinze jours un bordereau du montant de ces fonds au directoire de son district, qui le fera parvenir sans délai au directoire du département ; — 10°) les noms des souscripteurs seront imprimés dans une liste qui sera affichée dans toutes les communes. Rappel sera fait de l'arrêté du 14 août dernier. Les gendarmes et autres représentants de la force publique seront mis à la disposition des commissaires. — Sur observation de M. Lespinats, commissaire nommé pour la réunion des volontaires devant former le 2e bataillon, l'Assemblée arrête qu'il sera payé à ces volontaires, à la fin de chaque semaine, par le payeur-général, la solde qui leur revient, à raison de 15 sous par jour, sans aucune retenue (au moyen de quoi ils n'auront pas droit au pain de munition) jusqu'après leur organisation en bataillon.

(fol. 76 r°) **4 Septembre.** — Conformément aux lois du 21 et 26 août derniers, le conseil général charge le sieur Chevalier, capitaine commandant de la gendarmerie nationale du département, d'envoyer

à St-Flour les 18 brigades du département, à raison de 4 gendarmes par brigade, montés, armés et équipés. Les officiers et sous-officiers de ces brigades resteront à leurs postes respectifs pour diriger les nouveaux gendarmes qui seront nommés en remplacement. M. Vigière, administrateur du district de St-Flour, passera en revue ces brigades au moment de leur rassemblement à St-Flour et prendra note des armes qui pourraient manquer, et dont la liste sera transmise directement par lui au ministre de la guerre. Les brigades se dirigeront ensuite de St-Flour à Fontainebleau. — Pétition de la municipalité de St-Flour, tendant à ce qu'il soit sursis au départ des grenadiers d'Aurillac jusqu'à ce que le calme soit rétabli. — L'Assemblée déclare que les grenadiers doivent « tempérer leur dévouement généreux » et s'en tenir aux termes de la réquisition du général Montesquiou qui ne demande que la moitié d'entre eux. — Pétition des sieurs Guillaume Delrieu, citoyen de Cumenget, Guillaume Aurouze, citoyen de Nozeroles, cultivateurs bouviers au domaine d'Auval, Antoine Aléjac, Jean Chassang, Pierre Ribeni, Jean Soulier, citoyens du village de Fonz, le tout paroisse de Saint-Mary-le-Plein, tendant à faire ordonner une nouvelle convocation de citoyens dans le canton de Massiac, pour y procéder à une nouvelle élection dans la forme indiquée par la loi du 22 juillet dernier, et contenant la déclaration des exposants de ne pouvoir accepter la nomination faite de leurs personnes illégalement au scrutin. — L'Assemblée décide d'attendre les instructions qu'on a déjà demandées sur un point semblable, au ministre de la guerre. — Conformément à la demande du directoire du district de Mauriac, le sieur Textoris, négociant à Aurillac et commissionnaire nommé pour la réception et distribution des grains approvisionnés dans cette ville pour le compte du département, est chargé de délivrer la quantité de grains nécessaire au chargement de deux voitures. — Pour combler le déficit qui existe dans les récoltes faites dans toute l'étendue du département, l'Assemblée arrête qu'il sera acheté provisoirement pour le compte de l'administration départementale la quantité de 3.000 setiers de grains, du poids de deux quintaux chaque, que cet achat sera fait par le sieur Textoris à Montauban ou dans les environs. — M. Lespinats est autorisé à former en compagnies les volontaires du 2e bataillon au fur et à mesure de leur arrivée. Les volontaires du canton de Pierrefort sont déjà arrivés au nombre de soixante-treize.

(fol. 79 r°) **5 Septembre.** — Arrivée de M. Roux, de Faufouilloux, administrateur. — L'Assemblée arrête que tous les ecclésiastiques encore détenus arbitrairement dans le département seront remis en liberté, à charge par eux de se conformer aux dispositions de la loi du 26 août. — MM. Lespinats et Capelle, citoyens de la ville d'Aurillac, le premier décoré de la croix de Saint-Louis, ancien capitaine au dixième bataillon de chasseurs, le deuxième, capitaine de la garde nationale d'Aurillac, sont nommés commissaires pour former en compagnies les grenadiers, chasseurs, canonniers et dragons de ce département, qui doivent se réunir à Aurillac les 6 et 8 de ce mois.

(fol. 80 r°) **6 Septembre.** — Le conseil choisit le sieur Guillaume Forestier, citoyen du lieu de Méallet, district de Mauriac, comme élève de l'école vétérinaire de Lyon, en remplacement du sieur Mirande, décédé. Le directoire du district de Mauriac présentait aussi le sieur Louis Mauret, citoyen de Mauriac. — Le payeur général du département est autorisé à payer à chacun des volontaires, jusqu'à l'organisation du bataillon, la solde qui lui est due.

(fol. 81 r°) **7 Septembre.** — Prestation de serment de M. Coffinhal, élu procureur-général-syndic du département par l'Assemblée électorale, la veille au soir. — Le conseil autorise le payeur général à payer au conseil d'administration du 1er bataillon de volontaires, la somme de 8.600 livres, destinée à acheter les objets de petit équipement qui manquent, à charge par le conseil d'administration de fournir toutes quittances et pièces justificatives. — Le sieur J.-B. Arnal, brigadier de gendarmerie à Maurs, est autorisé, sur sa demande, à se rendre à Fontainebleau à la place du sieur Sérieys, gendarme de la même brigade, malade.

L. 21. — Registre grand in fol. de 382 feuillets.

1792-1793. — « Procès-verbal des séances du conseil permanent du département du Cantal. »

(fol. 1 r°) **8 Septembre.** — Première séance tenue par les administrateurs du département nouvellement élus par l'Assemblée électorale. — Présents : MM. Jean Antoine Destanne, Joseph Thomas Lafont,

Guillaume Vaurs, Antoine Vidal, Pierre Bernard, J.-B. Rames, J.-B. Fau, Hugues Boisset, Pierre Demoussier, Antoine Salsac, Pierre Ganilh, Jean-Louis Bladier, Durand-Michel Altaroche, Martial Pons, Etienne Grandet, Antoine Benoid, Jean-Joseph Milhaud aîné, Claude-Joseph-Victor Daude, Pierre Destaing, Jean-François-Michel-Joseph Ferluc, Pierre Valarcher, Christophe Ladein, J.-B. Devillas, J.-B. Coffinhal, procureur-général-syndic et Bertrand, secrétaire. — Ils sont accompagnés d'une nombreuse députation de l'Assemblée électorale et d'un détachement de la garde nationale précédé de sa musique. — Présidence d'âge de M. Destaing. — M. Hébrard, l'un des électeurs, rappelle le vœu de l'Assemblée électorale que l'administration du département soit organisée de suite. — MM. Vaurs, Ladein et Destanne, reconnus les membres les plus anciens, sont désignés comme scrutateurs. — Nomination de M. Durand-Michel Altaroche comme président. — Il prononce un discours de remerciement. — Le sieur Bertrand est confirmé à l'unanimité dans les fonctions de secrétaire. — Prestation du serment civique par le président et les membres de l'Assemblée. — L'Assemblée se déclare constituée en conseil permanent de l'administration du département du Cantal et arrête de procéder à la nomination de son directoire. Sont élus : MM. Bernard, Grandet, Ganilh, Pons, Boisset, Rames, Salsac et Vidal. — Suppléants : MM. Destanne, Tournier, Daude et Valarcher. — M. Boisset est élu vice-procureur-général-syndic. — MM. Lafont et Bernard sont chargés d'aller annoncer à l'Assemblée électorale les opérations auxquelles vient de procéder l'Assemblée.

(fol. 3 v°) **9 Septembre.** — Réception d'une lettre émanée de l'État-major de l'armée du Midi, datée du camp de Cessieux, le 1er septembre, annonçant que le premier bataillon des Bouches-du-Rhône arrivera à Saint-Flour le 10 septembre, se rendant à Moulins. — Un exprès est aussitôt envoyé au conseil du district de Saint-Flour. — Conformément à la loi du 18 août dernier, suspendant de leurs fonctions les commissaires du roi près les tribunaux civils et criminels, M. Antoine Salvage, homme de loi demeurant à Salers, est élu commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel du département. — On écrira au receveur du district de Saint-Flour de payer à M. Thibaut, évêque du Cantal, député à la Convention nationale, le traitement qui lui revient comme évêque pour le prochain quartier d'octobre.

Conformément aux pétitions présentées par les trois compagnies de grenadiers volontaires de la ville d'Aurillac, le Conseil arrête : qu'il sera accordé à ces trois compagnies une somme de 5.000 livres pour être employée à l'habillement et à l'équipement de ceux desdits grenadiers volontaires qui peuvent en avoir besoin, de laquelle somme il sera délivré ordonnance sur le payeur général du département au nom du sieur Croizet, quartier maître provisoirement élu par les trois compagnies ; — qu'il sera accordé aux grenadiers volontaires du district de Mauriac telle somme que de droit eu égard à leur nombre, pour l'habillement et équipement ; — que ces grenadiers seront armés avec les fusils appartenant à la nation, ci-devant distribués aux municipalités de ce département ; qu'à cet effet, celles-ci seront tenues de rassembler ces armes et de les faire mettre en état ; — qu'il sera payé aux grenadiers, par forme d'indemnité, depuis le 2 de ce mois, époque de leur rassemblement au chef-lieu du district, jusqu'au 6 de ce même mois, époque de leur réunion au chef-lieu du département, quinze sols par jour, pour la solde revenant à chacun d'eux, que la même solde leur sera continuée jusqu'au jour de leur départ par le payeur général ; — que les grenadiers de la ville de Mauriac seront tenus de se rendre à Aurillac jeudi prochain 13 septembre, pour partir le lendemain avec ceux d'Aurillac, et que ceux de Murat et de Saint-Flour se joindront à eux à leur passage.

Sur observations du payeur général qu'à payer individuellement à chaque volontaire la solde qui lui revient, il est obligé — sa caisse ne renfermant que des assignats de cinq livres et au-dessus — de le faire en numéraire, ce qui ne tardera pas à épuiser celui qu'il possède, le conseil arrête que les capitaines des compagnies du second bataillon sont autorisés à toucher la solde entière de leurs compagnies respectives. — Les membres du conseil d'administration du premier bataillon font observer que les volontaires qui se rendent en cette ville pour la formation du second, « ayant été autorisés à se former en compagnie à mesure qu'ils se trouvent au nombre de soixante, sollicitent des sujets du premier bataillon à s'incorporer dans le second dans l'espoir d'être nommés sous-officiers ». Le Conseil arrête qu'aucun des

volontaires du premier bataillon ne pourra être incorporé dans le second ni y être nommé sous-officier sans le consentement exprès du Conseil d'administration dudit premier bataillon.

(*fol. 7 v°*) **10 Septembre**. — Une députation du Conseil permanent de la Commune d'Aurillac présente à l'Assemblée les hommages de cette commune et exprime le vœu de tous les citoyens de cette ville pour le maintien de la liberté et de l'égalité, et pour faire exécuter les arrêtés du Conseil du département et de son directoire.

Sur observation d'un membre, « que l'émigration enlève à ce département la plupart de ses habitants, qu'il n'y reste que ceux absolument nécessaires à la culture des terres, qu'habitués aux paisibles fonctions de l'agriculture ces habitants ont une espèce de dégoût et de répugnance pour les armes, que lorsqu'ils sont désignés pour marcher à la défense de la patrie, ils déclarent ne pouvoir accepter et persistent constamment dans cette déclaration, de manière que, dans certains cantons, les citoyens ne peuvent trouver le nombre d'hommes qui leur est demandé, et qu'ils sont forcés de contrevenir à la loi et de se séparer sans fournir ce nombre », le Conseil, considérant « que la patrie est en danger, que chaque citoyen doit s'empresser de la secourir, qu'il lui doit le sacrifice de ses biens, de sa vie même s'il en est besoin ; que la loi ne laisse pas aux citoyens une liberté absolue d'accepter ou de refuser l'honneur que leurs concitoyens peuvent leur déférer en les désignant pour servir comme volontaires ; que les citoyens de chaque canton ne peuvent se séparer sans avoir fourni le nombre d'hommes qui leur est demandé, que cette disposition deviendrait illusoire s'il était au pouvoir des citoyens d'accepter ou de refuser au gré de leurs caprices...», arrête que les citoyens qui déclareront ne pouvoir servir seront tenus de donner les motifs de leur refus et d'en faire juges leurs concitoyens rassemblés ; — que, si le refus est jugé légitime, les citoyens rassemblés seront tenus de procéder, sur le champ, au remplacement ; — que, dans le cas contraire, les refusants seront tenus de fournir leurs remplaçants ou de servir en personne, à quoi ils seront contraints par la force armée ; — que les cantons où les citoyens ne se sont pas encore assemblés seront tenus de réparer ce retard ; — qu'en cas de refus de se rassembler, la répartition du nombre des volontaires entre les communes sera faite par le commissaire nommé à cet effet et la municipalité du chef-lieu du canton ; — qu'en cas de refus ou de négligence du conseil général de la commune de désigner les citoyens qui doivent partir, les directoires des districts y feront procéder par des commissaires, aux frais des municipalités.

Les commissaires envoyés à Lyon par le conseil d'administration du premier bataillon rapportent que le général de l'armée du Midi leur a déclaré que vu l'affluence des troupes qui arrivent journellement au camp de Cessieux et dans les villes voisines, le bataillon du Cantal ne pouvait espérer être employé du côté de Lyon, mais marcherait au contraire du côté de Perpignan ; que le général leur avait fait délivrer 600 fusils, pris à Lyon. — Le conseil d'administration charge l'Assemblée de solliciter du ministre de la guerre ou du général de l'armée du Midi la prompte indication du lieu de rassemblement du bataillon.

(*fol. 8 r°*) **11 Septembre**. — Une députation du Conseil général de la commune d'Aurillac représente la surcharge que les citoyens d'Aurillac éprouvent du fait du logement du premier bataillon des volontaires, et la pénurie des grains causée par la réunion imprévue dans cette ville des électeurs du département. Le Conseil arrête que le premier bataillon partira le 13 septembre pour Saint-Flour où il restera jusqu'à nouvel ordre. — A la demande du conseil d'administration, la date du départ est fixée au samedi 15. — M. Gauthez, inspecteur général des routes de ce département, rend compte de l'état de ces routes. Il expose l'insuffisance des frais de bureau de l'ingénieur en chef. Le président lui assure que le Conseil tiendra compte de ses observations.

(*fol. 10 r°*) **12 Septembre**. — Après lecture d'une lettre du directeur de la régie nationale de l'Enregistrement domaines et droits réunis, du 10 septembre, sur l'imprécision des lois sur ce que doivent faire les préposés à l'administration des biens nationaux, le Conseil arrête que ces préposés sont provisoirement autorisés à faire procéder devant un commissaire pris parmi les administrateurs des Conseils généraux des districts et en présence de deux officiers municipaux, à la vente et adjudication des fruits dépendant des biens des Français émigrés ; — que cette vente et cette adjudication seront faites au chef-lieu de la municipalité, aux enchères, dont il

sera donné avis par une seule affiche et publication ; — qu'en cas d'urgence, les préposés de la régie feront couper les fruits par des journaliers et prendront les mesures nécessaires pour leur conservation. — Une pétition de plusieurs grenadiers de la garde nationale d'Aurillac est renvoyée au bureau militaire. — Le Conseil charge les directoires des districts de nommer des commissaires qui se transporteront sans retard dans les municipalités où il a été fait une distribution de fusils. Les commissaires passeront avec au moins deux officiers municipaux chez les détenteurs de ces armes, qui seront tenus de les remettre ou de marcher aux frontières, conformément à la loi du 26 août dernier. « Ceux qui refuseraient de remettre les fusils ou de marcher personnellement, étant déclarés infâmes, traîtres à la patrie et dignes de la peine de mort par l'art. 1er de la loi du 2 septembre, les officiers municipaux demeurent chargés de les faire arrêter et conduire devant les officiers de la police de sûreté ». Les commissaires feront ensuite voiturer les fusils au chef-lieu du district d'où les directoires les feront transférer au chef-lieu du département.

(fol. 11 r°) **13 Septembre.** — Le conseil d'administration du premier bataillon est autorisé à prendre, pour compléter l'armement de ce bataillon, les 89 fusils achetés par le Conseil du district d'Aurillac. Le payeur général paiera la somme de 9.006 l. 9 s. destinée à l'achat des objets de petit équipement du bataillon. — Une lettre du général de Montesquiou en date du 6 septembre annonce qu'il a envoyé au premier bataillon l'ordre de se rendre à Carcassonne où il recevra tous les effets d'habillement et de grand équipement. En conséquence, ce bataillon restera jusqu'à nouvel ordre à Aurillac et n'ira pas à St-Flour. — On se concertera avec le conseil général de la commune d'Aurillac, pour désigner le local où doivent être réunis, conformément à la loi du 26 août 1792, les ecclésiastiques visés par celle-ci.

(fol. 12 r°) **14 Septembre.** — Le ci-devant couvent des religieuses du Buis servira de local aux ecclésiastiques visés par la loi du 26 août. En attendant que ledit local soit évacué par les religieuses, ils seront réunis dans la maison du sieur La Chesnaye, émigré. Vu le départ des gendarmes du département pour Fontainebleau, le commandant du détachement du 22e régiment de ligne à Aurillac est requis de fournir quatre cavaliers pour escorter jusqu'à Saint-Flour quatre particuliers condamnés aux fers, et qui, de là, seront transférés à Clermont. — Afin de pourvoir au remplacement des gendarmes partis pour Fontainebleau, on procèdera sans retard à la nomination de nouveaux sujets qui serviront à cheval. — Des renseignements seront demandés aux directoires de district sur les officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale qui peuvent être devenus suspects. Il en sera fait part au ministre de la guerre.

(13 fol. r°) **15 Septembre.** — Arrivée et prestation de serment de M. Vaissier, administrateur. — Les officiers du second bataillon de volontaires viennent assurer l'Assemblée de la soumission de ce bataillon aux lois. — Conformément à la loi du 15 août dernier, le procureur-général-syndic écrira aux quatre districts pour les solliciter d'envoyer de suite à l'administration du département les états détaillés des chevaux et mulets appartenant à des émigrés. A l'égard de ceux qui sont en fourrière, à Aurillac, le sieur Filias, vétérinaire, est chargé d'en faire la visite et de constater par procès-verbal ceux qui peuvent servir aux armées, et ceux qui sont hors de service. Ces derniers seront vendus par les soins du receveur de l'enregistrement d'Aurillac. Le prix provenant de cette vente servira à payer les dépenses faites pour les dits animaux.

(fol. 14 r°) **16 Septembre.** — Conformément au vœu émis par l'Assemblée électorale du 8 septembre, les procès-verbaux des séances de cette assemblée seront imprimés à 500 exemplaires et distribués aux municipalités du département.

(fol. 15 r°) **17 Septembre.** — Lettres de MM. Boyer fils et Genestoux, citoyens de la ville de Condat, déclarant qu'ils ne peuvent accepter leurs nominations d'administrateurs du département, le premier comme étant « jeune et sans expérience, et qu'il ne paie ni cote foncière, ni mobilière », le second « comme absolument illettré et obligé de vaquer par lui-même aux travaux de l'agriculture ». — Une lettre de M. de Lestrade, lieutenant-général de l'armée du Midi, enjoint au premier bataillon des volontaires de partir d'Aurillac pour Carcassonne, le sixième jour après la réception de cette lettre. — La pétition du conseil d'administration de ce bataillon

tendant à obtenir une avance de la somme de 12 000 l. destinée à l'achat de toiles et étoffes nécessaires au petit équipement, est renvoyée au directoire du département, compétent à cet effet.

(*fol. 15 r°*) **18 Septembre.** — Une lettre de M. Deprades informe le conseil que l'état de sa santé ne lui permet pas d'accepter les fonctions d'administrateur. — Sur invitation faite au conseil d'administration du premier bataillon de volontaires, celui-ci déclare que le bataillon fera ses préparatifs pour partir d'Aurillac le 20 septembre et se rendra à Maurs le même jour. — Le payeur-général du département avancera au corps des officiers du bataillon, pour frais de route et d'équipement, la somme de 14.250 livres.

(*fol. 17 r°*) **19 Septembre.** — Le Conseil décide la mise en adjudication de mille piques à fabriquer suivant le modèle envoyé par le ministre de la guerre, dans sa circulaire du 25 août dernier. — Le premier bataillon de volontaires recevra une somme de 5.600 livres pour compléter le paiement de son petit équipement, montant en tout à 35.279 livres, 4 sols.

(*fol. 17 v°*) **20 Septembre.** — Lettre de non acceptation de M. Chabrier, de Marcenat, élu membre de l'administration départementale. — La vente des fromages provenant des montagnes appartenant à des émigrés a été faite à la fois par les directoires du district de Mauriac et du district d'Aurillac. Cela provient de ce que les montagnes situées dans l'arrondissement de Mauriac ont leurs chefs-lieux dans celui d'Aurillac. L'Assemblée déclare non avenue la vente faite par le district de Mauriac. — Michel Bompard, serrurier d'Aurillac, est déclaré adjudicataire de la fabrication de 1.000 piques. Elles seront conformes au modèle envoyé par le ministre de la guerre,auront 9 pieds de long, seront faites en bois dur, provenant de corps d'arbre. Elles porteront sur le fer et le bois les lettres A. N. (armes nationales). Ces armes seront faites de concert avec les six autres adjudicataires : Jean Aiguesparsse, René Arlabosse, Antoine Laparra, Joseph Redouli, Joseph Rodias et Jacques Lavigne. Il leur sera avancé une somme de 1.400 livres.

(*fol. 19 r°*) **21 Septembre.** — Arrivée et prestation de serment de M. Duclaux, membre du Conseil du département. — Guillaume B'au, chirurg'en d'Aurillac, est élu chirurgien major du 2e bataillon des volontaires nationaux du Cantal. — La distribution du pain de munition sera faite dès le lendemain au 2e bataillon par les soins de la municipalité d'Aurillac. — Ce bataillon étant au complet, on demandera au ministre de la guerre l'autorisation de l'armer avec les fusils des gardes nationales,à mesure qu'ils seront apportés au chef-lieu. On écrira au général de l'armée du midi pour avoir l'habillement nécessaire. — Le sieur Garnier est autorisé à se procurer les voitures nécessaires pour le transport d'Aurillac à Carcassonne de tous les objets concernant l'armement et l'équipement du 1er bataillon des volontaires.

(*fol. 20 v°*) **22 Septembre.** — Ajournement de la discussion du rapport relatif aux moyens de faire exécuter la loi du 26 août 1792 concernant la déportation des ecclésiastiques fonctionnaires publics qui ont refusé ou rétracté le serment.

(*fol. 21 r°*) **24 Septembre.** — Arrivée et prestation de serment de M. Pommier, membre du Conseil du département. — Nomination de 72 gendarmes nationaux en remplacement de ceux qui sont partis pour renforcer les armées : M. Chevalier, capitaine de la gendarmerie du Cantal, est invité à les réunir dès le lendemain pour recevoir leur serment et les mettre de suite en activité.

(*fol. 24 r°*) **25 Septembre.** — Vote de deux adresses à la Convention pour lui exprimer « la grande satisfaction que le peuple a témoigné en attendant la lecture du décret qui abolit la royauté en France », et aux citoyens de ce département pour leur expliquer l'étendue de ce bienfait.

(*fol. 25 v°*) **27 Septembre.** — Ordonnance de paiement de 1.800 livres au profit du sieur Castanier, fils, pour fourniture de 500 chapeaux, au prix de 48 livres la douzaine pour le 1er bataillon de volontaires. — Transmission de la nomination faite des sieurs Destaing, colonel en second et Bertrand, lieutenant, comme commissaires chargés de la comptabilité de ce bataillon. — La dénonciation portée par le directoire du district de Murat contre trois volontaires du 2e bataillon comme coupables de vol est transmise au commandant du bataillon.

(*fol. 26 r°*) **28 Septembre.** — Le conseil d'administration du 2e bataillon a rayé des cadres les trois

volontaires accusés de vol. Ceux-ci seront dénoncés au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel. — Plainte de la municipalité d'Aurillac au sujet de la surcharge que cause à la ville le logement des volontaires du 2e bataillon. Le conseil d'administration de ce bataillon sera consulté sur la répartition des troupes dans plusieurs villes du département

(*fol. 27 r°*) **29 Septembre.** — Approbation de l'adresse aux citoyens du département au sujet de l'abolition de la royauté. « La Convention nationale, en brisant le sceptre de la royauté, vient de mettre fin au dernier de vos fléaux et d'assurer pour toujours votre indépendance et vos droits. Si, dans cet acte de justice, la nation a déployé toute sa sévérité, c'est qu'elle a dû mesurer les moyens de sauver la patrie sur la grandeur de ses dangers ; c'est qu'elle n'a vu un terme à ses maux que dans la cessation de la royauté. Citoyens, si vous pouviez donner des regrets à cette idole trop longtemps adorée, jetez un coup d'œil sur l'histoire de votre pays, où, dans la longue série des rois qui ont gouverné la France, l'histoire des malheurs du peuple n'est que le récit des longs crimes de ses rois... Egalement éloignés de tout esprit d'exaltation et de découragement, craignez de vous livrer à cet excès d'enthousiasme qui suit d'ordinaire les grands événements. La joie turbulente n'est pas celle qui convient à un peuple placé dans les circonstances où vous êtes... Que les propriétés, que les personnes même de vos ennemis soient respectées. C'est un dépôt sacré que la patrie met en vos mains. et dont la garde est commise à votre loyauté. La différence d'opinion ne doit pas être non plus un titre à la persécution. La pensée est indépendante de toute puissance humaine ; elle ne connait d'autre arbitre que Dieu seul. Mais attendez du temps et des avantages du gouvernement que nos représentants vont nous donner, la réunion de tous les esprits à une façon de penser uniforme... Citoyens, union, courage et confiance ! » — Les volontaires du 1er bataillon portés comme déserteurs seront conduits par la force armée à Aurillac. — Le conseil d'administration du 2e bataillon fait des réserves sur la répartition des volontaires dans plusieurs villes, comme devant affaiblir la discipline.

(*fol. 29 r°*) **30 Septembre.** — Le citoyen Destanne est élu vice-président du Conseil. Le citoyen Vaissier est désigné comme ayant voix prépondérante pendant la huitaine, en cas de partage d'opinions. — Le Conseil, considérant la disette des subsistances dont Aurillac est menacé, arrête de distribuer ainsi le second bataillon de volontaires : Aurillac, deux compagnies et l'État-major; Maurs, Montsalvy, Mauriac, Murat, Chaudesaigues, une compagnie : St-Flour, deux compagnies. Le départ des compagnies aura lieu après l'inspection du citoyen de Lestrade, lieutenant-général de l'armée du Midi.

(*fol. 30 v°*) **1er Octobre.** — Organisation des bureaux de l'administration du département : Un chef des bureaux à 1.200 livres, 5 sous-chefs dont un attaché au bureau du procureur-général-syndic, à 800 livres, 5 commis expéditionnaires à 600 livres. Le directoire disposera en outre de 2.400 livres à distribuer en gratifications. Sont nommés : Pierre Antoine Henry, chef des bureaux ; Sylvestre Chanson, J.-B. Bardol, Géraud Courbebaisse, Michel Attalès cadet, Jean-François Ayrolles, Pierre-Laurent Manhe, Gabriel Hérault, Gabriel Pagis, Pierre Vidal et J.-B. Bory, commis des mêmes bureaux. Parmi les commis, sont nommés sous-chefs : Bardol pour l'arrangement des archives et l'envoi des lois et paquets aux districts, cumulant avec l'emploi de sous-chef dans le bureau des rapports, affaires contentieuses et partie militaire ; Chanson, du bureau des contributions, finances et comptabilité ; Bory, du bureau des domaines nationaux et matières ecclésiastiques ; Courbebaisse, du bureau du bien public, ponts et chaussées et ateliers de charité ; Hérault, du bureau du procureur-général-syndic.

(*fol. 32 r°*) **2 Octobre.**— La nomination des sous-chefs de bureau est rapportée jusqu'au 1er janvier prochain. — Prestation de serment des commis. — Une somme de 200 livres est allouée à titre de secours à André-Louis Bodin qui a rempli pendant six mois les fonctions de sous-chef de bureau de l'administration départementale. — Nomination de 20 gendarmes suppléants pour combler les vacances. — Les grains provenant de biens appartenant aux émigrés seront vendus au marché le plus voisin du lieu où ils ont été récoltés ; les frais de transport seront prélevés sur le produit de la vente. Les foins et pailles qui ne seront pas jugés nécessaires pour l'exploitation des fermes ou métairies, ainsi que les meubles, seront vendus là où ils se trouvent, à l'exception cependant de l'argenterie et du cuivre, à la vente

desquels il sera sursis jusqu'à nouvel ordre Les bestiaux attachés à la réserve de certains des émigrés seront vendus à la foire la plus voisine, sans qu'on puisse en aucun cas rien changer au cheptel. Les biens de la réserve des émigrés seront provisoirement affermés d'après le mode prescrit par le percepteur des droits de l'enregistrement. Les commissaires chargés de la vente se feront assister de personnes expertes en la matière qui apprécieront les objets à vendre — « *Règlement* pour la tenue des séances du Conseil permanent du département » : Ouverture des séances à 3 heures. Aucun membre ne pourra prendre la parole que s'il l'a auparavant obtenue du président. Tout interrupteur sera rappelé à l'ordre. Aucun membre ne pourra siéger dans la salle du Conseil sans porter sa médaille. La séance ouverte, nul ne pourra parler sans être à sa place. Il sera établi une balustrade pour séparer le Conseil du public, pour lequel on placera des bancs. Le public est tenu de garder le plus profond silence. Aucune pétition verbale ne sera admise. Ceux qui auront à en faire les remettront au sous-chef du bureau auquel elles appartiendront par leur nature. Personne ne pourra entrer dans la salle avec des armes offensives.

(*fol. 36 r°*) **3 Octobre.** — Arrêté relatif aux troubles religieux : « Tous les ecclésiastiques du département sujets à la déportation par la loi du 26 août dernier qui, partant pour l'étranger, auraient été arrêtés aux frontières et ceux qui craindraient de l'être, sont tenus, à moins qu'ils ne préfèrent sortir du département, de se rendre dans les 8 jours au chef-lieu du département, dans la ci-devant abbaye du Buis qui demeurera à cet effet soumise à l'inspection et à la police de la municipalité d'Aurillac. — Les ecclésiastiques sexagénaires ou infirmes non sujets à la déportation sont tenus de se rendre dans le même délai en la même maison ; et, le délai expiré, les conseils généraux des communes sont chargés d'y faire conduire par la force publique ceux qui se trouveraient sur leur territoire. — Ces ecclésiastiques sont avertis d'apporter avec eux ce qui est nécessaire à leur service personnel, lits, linge et ustensiles de ménage. — Il sera dressé par chaque municipalité un état nominatif des ecclésiastiques soumis au serment, qui, depuis un an, auraient résidé sur leur territoire. — De toutes ces listes, il en sera fait une générale qui sera affichée dans toutes les paroisses. Les citoyens sont autorisés et même invités au nom de la patrie en danger, à arrêter et à conduire devant la municipalité du lieu tous les ecclésiastiques portés dans le tableau général. — Les ci-devant vicaires-généraux du sieur Ruffo, les missionnaires, congréganistes, les desservants de chapelle ou de succursales, les aumôniers d'hôpitaux, prisons, maisons de charité et hospices sont réputés assujettis au serment. — Les conseils généraux des districts sont chargés de vérifier le plus exactement possible tous les procès-verbaux de la prestation du serment des ecclésiastiques en fonctions, reçu par les municipalités et de donner avis immédiatement au conseil général du département des restrictions ou amendements qu'ils pourraient comporter. — A l'égard des autres ecclésiastiques non assujettis au serment, les municipalités en dresseront la liste avec des indications sur leur conduite. Les citoyens sont invités à dénoncer ceux qui auraient fomenté directement ou indirectement des troubles, et les municipalités seront déclarées responsables du retard apporté par elles à les dénoncer. »

(*fol. 39 r°*) **4 Octobre.** — Une députation du conseil permanent du district d'Aurillac déclare que « pénétrés de toute l'importance des fonctions auxquelles le vœu du peuple les a appelés et résolus de remplir le serment de défendre la liberté et l'égalité ou de mourir à leur poste, ils s'empresseraient de seconder les efforts de l'administration du département ». — Réponse du vice-président : « L'Assemblée se félicite d'avoir pour coopérateurs dans l'exercice des fonctions administratives des hommes dont le civisme et les talents reconnus leur avaient mérité la confiance de leurs concitoyens. »

(*fol. 39 r°*) **5 Octobre.** — La conduite du procureur-syndic du district de Murat est improuvée parce qu'il a convoqué l'ancien conseil général de district au mépris de l'avis du procureur général syndic qui lui enjoignait de convoquer le nouveau. — Le citoyen Textoris est autorisé à acheter, pour l'approvisionnement du département, jusqu'à concurrence de 1.000 sacs de grains, mesure de Montauban. — Arrivée et prestation de serment du sieur Joseph Dubois, administrateur. — Le comité militaire rédigera un projet de lettre à tous les conseils généraux de districts pour les presser de mettre à exécution la loi du 14 octobre 1791 sur la garde nationale, dont l'organisation avait été négligée par l'ancienne administration.

(fol. 41 r°) **6 Octobre.** — Les quatre districts vérifieront le montant des fonds déposés dans les caisses patriotiques.

(fol. 41 r°) **7 Octobre.** — Le citoyen Vaissier est désigné pour avoir voix prépondérante pendant la huitaine. — Avis favorable est donné à la demande de secours de Marguerite Vialard, veuve de J.-B. Authemayou, maréchal des logis de la gendarmerie nationale, en résidence à St-Flour, mort après 25 ans de services. — Une somme de 60 livres est accordée à Géraud Rossignol, commissionnaire auprès des bureaux, à titre de gratification. — Avis défavorable à la requête des détenus en la maison d'arrêt d'Aurillac, tendant à ce que leur ration de pain fixée à 2 livres par jour, soit augmentée ; mais, « considérant que les fonds de différentes quêtes que l'on faisait ordinairement pour eux dans certains corps et communautés supprimés, procuraient deux fois par jour aux détenus, du bouillon dont ils sont privés ; et qu'un peu de bouillon leur est nécessaire surtout en cette saison », l'Assemblée décide de solliciter du citoyen Roland, ministre de l'intérieur, une augmentation de subsistances pour les prisonniers, et, en attendant, de leur faire fournir deux fois par jour du bouillon de saindoux.

(fol. 43 r°) **8 Octobre.** — Après délibération sur les mesures à prendre pour opérer la rentrée du restant des 10.000 quintaux de grains accordés au Cantal conformément à la loi du 14 mars dernier, le Conseil décide d'adresser aux députés du Cantal à la Convention le mandat du 27 mai, envoyé par le ministre de l'intérieur, relatif aux 2.000 quintaux seigle à prendre en la ville de Nantes. Ces députés seront priés de se concerter avec leurs collègues de la Loire-Inférieure, à l'effet de faire parvenir le mandat et la commission ci-jointe aux citoyens Delayre, Paimpany et Lamaignière, négociants, qu'ils engageront à accepter la fourniture des grains au département du Cantal.

(fol. 45 r°) **9 Octobre.** — Une somme de 600 livres prise sur les fonds pour la destruction de la mendicité est accordée à la commune de Laroquebrou pour être employée à faire étayer les maisons endommagées par l'ouragan et l'inondation du 8 octobre. Le district d'Aurillac est autorisé à envoyer à Laroquebrou des commissaires assistés du citoyen Deval, sous-ingénieur, à l'effet de constater les dégâts. — Est renvoyé au commissaire national le mémoire du Conseil de la commune d'Ytrac demandant que l'on fasse rejoindre le 1er bataillon de volontaires à Guy Bex, Jean. bouvier chez le sieur Lescure, et J.-B. Larmandie, qui avaient déchiré la feuille sur laquelle ils étaient inscrits. — Requête de Jean Casset tendant à être payé d'une somme de 12 livres pour le pain et le vin fournis par lui au desservant de la succursale des ci-devant Cordeliers, et d'une autre somme de 225 francs pour prix de ses services pendant huit mois comme sacristain. Le conseil déclare n'avoir pas à délibérer quant à présent, attendu que c'est au célébrant à se fournir le pain et le vin nécessaires à la célébration de la messe, et que les frais du culte ne sont pas encore réglés.

(fol. 46 r°) **10 Octobre.** — Le conseil déclare nul le serment du prêtre Poulhès, ci-devant vicaire de Raulhac, pour y avoir mis cette restriction : « les droits spirituels conservés ». — Le citoyen Acié, nommé gendarme dans le Cantal, recevra une somme de 300 livres pour compléter son équipement. Cette somme lui sera retenue sur ses appointements, à raison de 50 livres par mois. — Pour supprimer la surcharge dont souffrent les habitants d'Aurillac, le 2e bataillon de volontaires sera caserné dans une maison nationale de la ville ; on emploiera les lits abandonnés par les religieuses, ainsi que les meubles des émigrés.

(fol. 48 r°) **11 Octobre.** — Il est accordé aux citoyens Paupart et Bouttelier, gendarmes, la somme de 200 livres à chacun, à titre d'avances, qui leur sera retenue sur leurs émoluments. — Le commandant du 2e bataillon de volontaires et celui du détachement du 22e régiment de cavalerie, en quartier dans cette ville, seront requis de faire partir demain 400 fantassins et 15 cavaliers pour se porter à Chaudesaigues et St-Urcize, où ils resteront en état de réquisition, sous les ordres des administrateurs Destanne et Grandet, nommés commissaires à cet effet. Ceux-ci se concerteront avec les commissaires du département de la Lozère pour réprimer l'insurrection royaliste qui a éclaté dans ce dernier département. Les commissaires sont chargés de faire rechercher, surtout dans les environs de St-Urcize, tous les prêtres insermentés et réfractaires et de les faire conduire à Aurillac.

(*fol. 50 r°*) **12 Octobre.** — Arrivée et prestation de serment du citoyen Bastide, administrateur. — Pierre Bertrand, de St-Flour, est nommé commis dans les bureaux de l'administration en remplacement du citoyen Bory, démissionnaire. — Cinq gendarmes démissionnaires, sont remplacés par autant de suppléants.

(*fol. 51 r°*) **13 Octobre.** — Le citoyen Bonnefons, l'un des commissaires nommés par le directoire pour l'approvisionnement en grains du département, a rendu compte de son voyage dans le Lot, « où la pénurie de la récolte et la défiance générale des esprits ont rendu tous ses soins inutiles ». — Le conseil arrête que les 400 hommes levés dans le département et destinés à former quatre compagnies pour le camp de réserve, conformément à la loi du 8 février 1792, formeront le noyau d'un 3e bataillon. Ce bataillon sera formé par les soins du citoyen Miquel fils, nommé commissaire à cet effet. — Arrivée de la somme de 40.000 livres en assignats de 10 et 15 sols, destinée à être échangée contre pareille somme d'assignats de plus forte valeur, et à être distribuée entre les quatre districts. Sur cette somme, le receveur du district d'Aurillac, qui est chargé de payer toutes les dépenses à la charge du département, prélèvera 4.000 livres pour être employées à ces paiements. Les 36.000 livres restant seront ainsi réparties entre les districts : Aurillac : 12.600 l. (7.560 l. en coupures de 15 s. et 5.040 en coupures de 10 s.) ; St-Flour : 10.800 l. (6.480 l. en coupures de 15 s. et 4.320 l. en coupures de 10 s.) ; Mauriac : 7.200 l. (4320 l. en coupures de 15 s. et 2.880 l. en coupures de 10 s.) ; Murat : 7.200 l. (3.240 l. en coupures de 15 s. et 2.160 en coupures de 10 s.) — Les dépenses pour l'échafaud sont ainsi réglées : charpente, menuiserie, ferrement et façon : 512 l. 13 s. 4 d. — peinture : 195 l.

(*fol. 54 r°*) **14 Octobre.** — Le citoyen Vaissier est désigné comme devant avoir voix prépondérante pendant la huitaine. — Une somme maxima de 200 l. sera accordée aux gendarmes nouvellement promus, à titre d'avances.

(*fol. 55 r°*) **15 Octobre.** — Le sieur Pierre Martin Peyralbe, curé de Maussac en Corrèze, et présentement à Chalvignac son lieu de naissance, est autorisé, pour cause de maladie, à ne pas se rendre à la maison du Buis. — Sur une dénonciation portée contre les officiers municipaux de Fournoulès, qui auraient refusé de recevoir le serment du curé de la dite paroisse, cette municipalité est suspendue provisoirement et viendra rendre compte de sa conduite devant le conseil permanent du district d'Aurillac. — Le maximum du prix du loyer affecté à chaque brigade de gendarmerie est fixé à 300 livres. — Sur l'avis de plusieurs contraventions aux lois commises par les administrateurs du district de Murat, notamment la qualité de commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal du district prise par le citoyen Roux, quoique celui-ci fut auparavant commissaire du roi près le même tribunal, lesdits administrateurs seront requis d'envoyer sans délai extrait de la nomination par eux faite dudit commissaire.

(*fol. 56 r°*) **16 Octobre.** — Après audition du rapport des commissaires chargés de constater les dégâts commis à Laroquebrou par l'ouragan du 8 octobre dernier, le conseil, considérant qu'il ne peut répondre desdites dégradations que comme une perte essuyée par différents particuliers renvoie la demande de secours au district d'Aurillac pour avis. — Il sera célébré le présent mois dans toutes les villes et communes du département une fête civique à l'occasion du succès des armées françaises en Savoie. — L'Hymne des Marseillais sera imprimé à 2.000 exemplaires et distribué à toutes les communes. — Le procureur-général-syndic adressera une dernière lettre de rappel aux membres du Conseil qui « se sont constamment tenus éloignés du poste, que la loi leur assignait ». Dans les huit jours qui suivront, le décret déclarant infâmes et traitres envers la patrie ceux qui ne se seront pas rendus à leur poste sera imprimé et affiché dans toutes les communes, avec, au bas, le nom des membres défectionnaires. — Le comité ecclésiastique rédigera un rapport sur la requête de plusieurs prêtres tendant à comprendre dans leur traitement les fruits de l'acquit des fondations et des dessertes des chapelles près les églises paroissiales. — Le procureur général-syndic est autorisé à ne pas convoquer les électeurs pour le seul renouvellement du greffier du tribunal criminel, à cause des frais considérables qu'entrainerait cette convocation.

(*fol. 59 r°*) **18 octobre.** — Le procureur-général-syndic écrira à l'inspecteur général des postes pour avoir des renseignements sur les retards que subit depuis un mois le courrier de Paris. — Les citoyens

Pierre Cuminges et Jean Cavalier, rouliers, demeurant, le premier à Combartoirade, l'autre à Villefranche, seront payés de la somme de 736 livres, pour prix de transport d'Aurillac à Carcassonne de différents bagages du 1er bataillon de volontaires, pesant 61 quintaux, 33 livres, à raison de 12 livres par quintal plus 120 livres pour indemnité de séjour avec huit chevaux.

(*fol. 63 r°*) **19 octobre.** — Le citoyen Lombard, inspecteur des Postes, déclare qu'il fera une enquête sur les retards du courrier de Paris. — Le sieur Antoine Lamouroux, prêtre, demeurant ordinairement à Raulhac, a été conduit dans la maison d'arrêt d'Aurillac par la brigade du Mur-de-Barrès. La municipalité d'Aurillac le fera transférer au Buis, attendu que ledit Lamouroux a, par des actes extérieurs, troublé la tranquillité dans la paroisse de Raulhac. Un membre est chargé de dresser une liste des municipalités qui se refusent à faire publier les lois relatives aux prêtres insermentés ou à en retarder l'exécution.

(*fol. 63 v°*) **20 octobre.** — Arrêté relatif à la déportation et à la réclusion des prêtres insermentés : Les brigades de gendarmerie se transporteront dans les municipalités de leur arrondissement et les sommeront de leur remettre à l'instant l'état nominatif des ecclésiastiques assujettis au serment qui ne l'auraient pas prêté ou qui l'auraient rétracté, ainsi que l'état de tous les ecclésiastiques étrangers qui se seraient réfugiés sur leur territoire, et le tableau de tous les autres ecclésiastiques non assermentés, séculiers et réguliers, etc., résidant sur leur territoire depuis un an, en indiquant ceux qui auraient excité directement ou indirectement des troubles. Procès-verbal sera dressé des refus opposés par les municipalités. Sur les indications remises, la gendarmerie fera les perquisitions, arrêtera les ecclésiastiques visés et les conduira au Buis. Les citoyens inscrits sur les rôles de la garde nationale seront tenus de prêter main-forte à la gendarmerie. En cas d'insuffisance de forces, les chefs de brigade requerront des directoires de leurs districts la force publique nécessaire. Défense est faite de maltraiter les personnes arrêtées, sauf en cas de résistance ou de rébellion. Il est expressément défendu à tous les dépositaires de la force publique et aux officiers municipaux de favoriser la retraite et la fuite des ecclésiastiques soumis aux dispositions ci-dessus. — Le conseil, considérant les dégradations qui se commettent jour et nuit soit dans les forêts nationales, soit dans celles ayant appartenu à des communautés ecclésiastiques et à des émigrés, invite les préposés au bureau des domaines à lui présenter une liste de personnes parmi lesquelles seront choisis des gardes, dont le salaire sera annuellement de 200 livres. Les forêts, bois et arbres sont mis sous la sauvegarde de la République et des autorités publiques. Il est défendu aux communautés d'habitants de se mettre en possession, par voie de fait, d'aucun des bois, pâturages, terres vagues et vaines, dont elles n'auraient pas été en possession réelle au 4 août 1789. Les gardes des bois seront tenus de faire des perquisitions partout où ils le jugeront nécessaire. Les municipalités seront tenues de leur prêter main forte. — Le conseil de la commune d'Aurillac vient inviter l'assemblée à la fête civique ordonnée en l'honneur du succès des armées françaises, et qui aura lieu le lendemain dimanche.

(*fol. 67 v°*) **21 Octobre.** — Le conseil assiste à la fête civique, qui a eu lieu « à la grande satisfaction de tous les habitants de cette ville. » — Le citoyen Bernard aura voix prépondérante pendant la huitaine.

(*fol. 68 v°*) **22 Octobre.** — Les officiers municipaux d'Aurillac, nouvellement élus, viennent présenter leurs hommages au Conseil.

(*fol. 69 r°*) **23 Octobre.** — Retour du détachement envoyé dans le canton de Chaudesaigues. Rapport du citoyen Destanne sur les excès dont quelques volontaires se sont rendus coupables à Chaudesaigues et à St-Urcize. Le détachement du 22e régiment de cavalerie n'a cessé de donner l'exemple d'une rigoureuse discipline. — Remplacement de 4 gendarmes du département. — Il sera expédié au citoyen Pérez aîné, de Montauban, correspondant du citoyen Textoris, commis à l'approvisionnement, la somme de 25.000 livres pour achat de grains. — Les compagnies de volontaires se rendront lundi prochain à destination des villes qui leur ont été fixées comme résidences.

(*fol. 71 v°*) **24 Octobre.** — Annulation de la nomination faite par le conseil du district de Murat du

citoyen Roux comme commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal du district.

(*fol. 72 r°*) **25 Octobre.** — Sur protestation du conseil d'administration du 2e bataillon, le Conseil décide que les compagnies à destination de Maurs, Mauriac, Saint-Flour et Chaudesaigues y recevront l'étape le jour de leur arrivée. Il en sera autrement à Montsalvy où il n'existe aucun service d'étape montée. — Vu la hausse continuelle des grains dont la rareté est extrême dans ce département après cinq années de disette, le ministre de l'intérieur sera prié d'accorder un secours provisoire de 100.000 quintaux de grains. — Le procureur-syndic du district de Murat est justifié de l'imputation portée contre lui de n'avoir pas convoqué le nouveau conseil du district.

(*fol. 75 r°*) **26 Octobre**. — Il est répondu au procureur-syndic du district de Mauriac que les contraintes à exercer contre les municipalités en retard de faire acquitter les contributions publiques doivent l'être contre les officiers municipaux en exercice lorsque le mandement a été adressé aux municipalités. On demandera au ministre de l'intérieur devant qui doivent être poursuivis les factieux de la commune de Trémouille-Marchal, qui ont cherché à persuader que, « n'y ayant plus de roi, on ne doit plus d'impôts ». — Approbation de l'arrêté pris par le directoire du district de Saint-Flour pour faire opérer le recensement des grains. Le procureur-général-syndic s'informera du résultat de cette opération. — Il sera fait un recensement dans chaque commune et chez les marchands de grains, dans lequel seront compris même les grains non battus.

(*fol. 76 r°*) **27 Octobre.** — Il sera adressé aux ministres de la guerre et de l'intérieur une copie de l'état des avances faites par le secrétaire du district d'Aurillac au sujet des envoi et renvoi des armes nationales distribuées dans ce district et de leurs réparations, avec prière de faire acquitter cette somme par le trésor public. En attendant, ledit secrétaire sera remboursé de la somme de 475 l. 15 s. montant de ses avances, plus 48 livres pour frais de voiture de St-Flour à Aurillac des armes nécessaires à l'armement des brigades de gendarmerie de la compagnie d'Aurillac. — Députation de la commune de Montsalvy qui ne peut procurer de subsistances à la compagnie de volontaires mise en garnison dans cette commune, à cause de la disette générale des grains. Lettre du procureur-syndic du district de Mauriac au même effet. Le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer, mais charge son directoire de s'occuper des moyens de procurer des grains aux communes de Montsalvy et de Mauriac.

(*fol. 78 r°*) **28 Octobre.** — Plainte de la municipalité de St-Flour contre les dégâts commis par des volontaires du 1er bataillon des Bouches-du-Rhône à leur passage dans cette ville et les violences employées pour se faire délivrer par le bureau municipal un plus grand nombre de billets de logement, et demande de remboursement aux sieurs Claude et Gabriel Giraudet, père et fils, préposés à la régie des étapes à St-Flour, de la somme de 718 l. montant des rations d'étapes qu'ils ont été obligés de payer en sus du nombre effectif. Le conseil se borne à décider qu'on priera le ministre de la guerre de faire rembourser ladite somme par la régie des étapes, quitte par elle à la retenir sur le bataillon. — Le citoyen Aiguesparses, curé de St-Mamet, qui a toujours reconnu l'évêque constitutionnel et à qui la municipalité de St-Mamet a délivré un certificat de civisme, est maintenu en possession de sa cure.

(*fol. 81 r°*) **30 Octobre.** — Troubles dans le canton de Chaudesaigues. Un membre dit : « Vous avez appris avec douleur que le détachement du 2e bataillon, envoyé dernièrement dans le canton de Chaudesaigues pour y faire exécuter les lois et vos arrêtés relatifs aux ecclésiastiques insermentés, pour y maintenir l'ordre et la tranquillité menacés, bien loin de vous seconder dans ces louables vues, y a au contraire occasionné les plus grands troubles. Des brigandages de tout genre s'y sont commis ; les propriétés, la sûreté des personnes y ont été violées ; rien n'y a été respecté... Je ne puis vous rappeler sans frémir que, revêtu de son écharpe, ce maire, à la tête des volontaires qu'il avait séduits et payés, les guidait dans les vols et les pillages, et dans tous les coupables excès auxquels ils se sont livrés... Depuis le départ de ce détachement de la ville de Chaudesaigues, le désordre y est à son comble ; ce maire a su maintenant se mettre à la tête des mécontents qui ont juré la perte du citoyen Grandet, administrateur. Ils tournent contre lui toutes les armes du fanatisme ; il y est publiquement insulté et attaqué, tantôt comme apostat de religion, pour avoir signé votre arrêté du

3 octobre contre les prêtres, tantôt pour être accusé d'avoir fait venir dans ce pays le détachement des volontaires. Vous savez qu'on y retient sa famille en ôtage, et que sa vie, celle de son épouse et de son enfant y sont dans le plus grand danger. Différentes affiches trouvées sur la porte de sa maison contiennent toutes ces menaces. Vous savez enfin que la dernière loi contre les prêtres et vos arrêtés, qui en ont été la suite, bien loin d'avoir produit l'effet que vous deviez en attendre, y ont au contraire réveillé tout le fanatisme, que les patriotes ont été exclus des assemblées de commune lors du renouvellement de la municipalité, et que les prêtres insermentés y ont repris un si grand empire que les prêtres constitutionnels sont forcés de céder et à la veille d'abandonner leur poste ». — Le conseil arrête : « Sauret, maire de Chaudesaigues, est suspendu de ses fonctions. Ledit Sauret, ainsi que tous les volontaires coupables des désordres et excès commis dans le canton de Chaudesaigues et désignés dans le procès-verbal du conseil d'administration du bataillon seront dénoncés sur-le-champ à l'accusateur public près le tribunal criminel. Le directoire du district de Saint-Flour demeure chargé de l'exécution de la loi du 26 août dernier, et des arrêtés des 3 et 20 octobre, relatifs aux prêtres insermentés. Il est enjoint audit directoire d'envoyer sur-le-champ dans la ville et le canton de Chaudesaigues un ou deux commissaires pris dans son sein avec un détachement de la garde nationale de Saint-Flour et toute la gendarmerie du district. »

(fol. 84 v°) **31 octobre**. — Une députation de femmes expose que « les misérables citoyens de cette ville sollicitent la bienfaisance de l'administration pour qu'il leur soit délivré les grains nécessaires à leur subsistance sur ceux dont le débit est confié à la municipalité de cette ville, au prix de 12 l. le setier, mesure d'Aurillac,et que l'on fasse cesser à leur égard l'augmentation de 3 l. par setier de blé que quelques membres de la municipalité viennent de mettre au débit de ces grains ». — Un membre de la municipalité d'Aurillac expose que cette augmentation a été rendue nécessaire parce que les grains de l'administration dont le débit lui a été confié, se vendant 12 livres seulement le setier, au lieu de 16 à 18 livres, prix des grains du commerce, le débit des premiers était considérable malgré sa qualité inférieure, et menaçait d'épuiser l'approvisionnement. — Le conseil arrête qu'à l'avenir la municipalité d'Aurillac veillera à ce que le marché de cette ville soit suffisamment pourvu de grains; que, dans la vente des grains, elle suivra la progression des prix desdits marchés ; que, cependant, pour ne pas laisser en souffrance les citoyens non encore pourvus de grains, la municipalité d'Aurillac est autorisée à délivrer à ceux qui se présenteraient dans cette soirée, le grain nécessaire à leur subsistance à 13 l. 10 s. le setier, mesure d'Aurillac. — Le citoyen Pierre Favin, gendarme de la 2e brigade d'Aurillac, est autorisé à partir pour la frontière à la place d'Antoine Courchinoux, malade, qui offre de prendre la place de Favin dans la brigade d'Aurillac.

(fol. 88 r°) **1er novembre** — Une députation du conseil général de la commune d'Aurillac expose que les citoyens de la ville réunis en sections, inculpent la municipalité, surtout le citoyen Dilhac, un de ses membres, d'avoir augmenté hier soir, de son propre mouvement, le prix des grains dont le débit est confié à la municipalité ; que la haine de plusieurs citoyens contre cet officier municipal s'est manifestée dans les trois sections ; que, vainement, il a protesté, qu'on n'a voulu rien écouter et qu'on s'est porté à des menaces contre lui. — Le conseil désigne les citoyens Coffinhal, Rames, Boisset, Fau. Bernard et Pons pour se rendre dans les sections et expliquer au peuple ce qui s'est passé à la séance d'hier. — Les sections de Notre-Dame et du Collège se sont laissées convaincre, mais tous les citoyens de la section des Cordeliers n'ont pas été convaincus, au point que les commissaires n'ont pu conserver la parole.

(fol. 90 v°) **2 novembre**. — Les citoyens d'Aurillac réclament contre la surcharge qu'ils éprouvent du fait du logement des deux compagnies du 2e bataillon. Le conseil remet à plus tard sa délibération sur ce sujet. — Une lettre du ministre de l'intérieur du 18 octobre déclare ne pouvoir ni autoriser l'arrêté du département relatif à la fourniture aux prisonniers de bouillon de saindoux, ni ordonner que leur nourriture soit plus abondante que 2 livres de pain par jour. « Si ces malheureux la désirent plus succulente, ils doivent se la procurer par le produit d'un travail quelconque ». — Mémoire du citoyen Talandier, curé de Raulhac, du 22 octobre dernier, exposant que « pour continuer de favoriser l'aristocratie, le maire et la municipalité de Raulhac ont décidé qu'une s

messe serait célébrée dans l'église paroissiale par le sieur Deconquans, prêtre perturbateur, alors que dans cette paroisse et les succursales il y a régulièrement six messes et que le curé s'est offert de faire célébrer la septième où elle serait jugée nécessaire ; qu'ils se contentent d'afficher les décrets sans les publier, tandis qu'une paroisse si fanatisée et où la très grande partie des cit yens est illettrée aurait besoin d'une lecture suivie, claire et précise de toutes les lois ». Après explications du sieur Coulet, maire, le Conseil improuve sa conduite et celle du procureur de la commune et leur enjoint d'être plus circonspects à l'avenir.

(fol. 93 v°) **3 novembre**. — Refus de délibérer sur la pétition du conseil de la commune d'Aurillac, tendant à obtenir le casernement des 2 compagnies de volontaires. — L'article 9 du titre 1er de la loi du 18 août 1792 relative à la suppression des congrégations et confréries sera exécuté pour tous les prêtres. En conséquence, défense leur est faite de paraître en soutanes et autres costumes religieux hors de l'enceinte des églises ou hors des fonctions publiques qui leur sont confiées. — Les volontaires réunis pour former de nouveaux bataillons et n'étant pas encore assez nombreux pour composer une compagnie, recevront, outre la solde ordinaire, le pain de munition sous la retenue fixée par la loi.

(fol. 95 v°) **4 Novembre.** — Le citoyen Altaroche, président, est désigné pour avoir voix prépondérante pendant la huitaine. — Une députation de la commune d'Aurillac expose que des gendarmes nationaux avaient conduit à la maison commune un partilier qui donnait des signes de folie, que l'ordre de l'officier de gendarmerie relatait un jugement des officiers municipaux de St-Flour qui désignait ce particulier comme prêtre réfractaire. Le président du conseil ayant répondu que l'administration ne pouvait s'occuper des fonctions des officiers de police et justice, le citoyen Chablat, procureur de la commune, « a dit avec un ton impérieux : vous délibèrerez et je vous somme de le faire de suite !. » La discussion mise aux voix, l'Assemblée a arrêté qu'il n'y avait lieu à délibérer. Mécontentement des députés de la commune. Ils demandent à l'Assemblée de s'occuper du sort du citoyen Dilhac compromis devant le peuple pour avoir vendu le blé acheté pour le département 15 l. au lieu de 12. A quoi le président répond que le citoyen Dilhac était sous la sauvegarde de la loi, et que la municipalité devait prendre tous les moyens pour assurer sa sûreté individuelle. « Sur ce, les députés s'étant échappés en propos très indécents, le président les a rappelés à l'ordre. Le citoyen Lintilhac, officier municipal, s'est échappé alors, a reproché aux administrateurs de manquer de parole et a tenu d'autres propos très indécents, prononcés avec la dernière vivacité. Le président l'a sommé de se taire. » Le Conseil passe à l'ordre du jour.

(fol. 97 r°) **5 Novembre.** — Le Conseil arrête que l'on enverra seulement au conseil permanent de la commune d'Aurillac l'expédition du procès-verbal de la séance d'hier, pour qu'à l'avenir l'administration ne soit plus exposée à de pareilles scènes, et ne soit pas obligée d'user des moyens rigoureux de la loi pour maintenir la députation dans le respect qui convient. — Injonction est faite aux citoyens Joseph Segret et Jean Devèze, de Massiac, de se rendre dans les trois jours à leur bataillon, attendu que les raisons de leur refus n'ont pas été jugées légitimes. — Le citoyen Damon, ci-devant vicaire de St-Bonnet-de-Salers, sera écroué immédiatement à la maison d'arrêt d'Aurillac, comme sous le coup de la déportation, attendu qu'il a rétracté son serment et qu'il a continué à exercer. — Il sera provisoirement accordé à J.-B. Lintilhac, prêtre, enfermé au Buis, la somme de 30 sols par jour pour pourvoir à sa subsistance. — Les assemblées électorales seront convoquées par district pour le dimanche 18 novembre. — Il sera écrit aux directoires de district qu'ils aient à faire porter sans retard ceux des meubles et effets ayant appartenu à des émigrés ou à des maisons religieuses, qui, d'après les inventaires seront reconnus propres au service des troupes, savoir ceux du district d'Aurillac au ci-devant couvent de la Visitation, et, pour les autres districts, dans un local qui sera indiqué dans chaque chef-lieu de district. — Les autres meubles seront vendus sans retard. — Le citoyen Textoris est autorisé à passer un traité avec le citoyen Chaffre, fils, voiturier, pour le transport des 600 sacs de grains de Montauban à Aurillac, livrables par tiers chaque mois, à raison de 10 livres de port par sac. — Le conseil de la commune de Murat est autorisé à faire acheter les grains nécessaires à la subsistance des habitants de cette ville partout où il s'en trouvera. — Le président écrira aux administrateurs du Lot et aux officiers municipaux de Figeac,

pour leur faire part des difficultés qu'éprouve dans leur territoire la libre circulation des grains achetés par les commissaires de la commune de Murat. — Il n'y a lieu à délibérer sur la division de la résidence de la compagnie des volontaires du 2e bataillon du Cantal, attendu que cette division nuirait à l'instruction et à la discipline. — La suspension portée contre les officiers municipaux de Fournoulès est levée, et le serment prêté devant eux par le curé Alari est considéré comme valable.

(fol. 104 r°) **6 novembre**. — Il demeure sursis à prononcer sur la dénonciation d'Antoine Tourette, prêtre, non assujetti au serment, comme perturbateur de l'ordre public, faite par certains citoyens de la commune de Faverolles, attendu que les officiers municipaux de cette commune ont délivré audit Tourette un certificat de civisme, lequel a même été signé par un des dénonciateurs. — Le président écrira aux commandants du 2e bataillon sur ce que les volontaires se sont permis dans plusieurs cantons de faire faire des contributions forcées. — Il est sursis à délibérer sur la demande faite par le district de Murat de grains à prendre sur ceux dont l'administration dispose, jusqu'à ce que le district ait envoyé l'état général des grains qui lui ont été ci-devant délivrés. — Les frais de bureau et service des tribunaux de commerce d'Aurillac et Saint-Flour pendant l'année 1791 sont réduits à 150 livres pour chacun des dits tribunaux.

(fol. 107 r°) **7 novembre**. — Le président fera aux directoires des districts recommandation de vérifier et d'arrêter les listes des électeurs et les distances, avant de les présenter aux receveurs des districts chargés d'acquitter les frais de transport, séjour et retour des électeurs. — Il est sursis à la fixation du traitement de Louis Comte comme titulaire de la ci-devant abbaye de Féniers dans le district de Murat, jusqu'après avis du ministre. — Le sieur Sauret, maire de Chaudesaigues, sera de nouveau dénoncé à l'accusateur public pour emprisonnement arbitraire de Pierre Servain et Jean Gastal, volontaires. — La loi du 26 août 1792 relative aux ecclésiastiques réfractaires et insermentés n'ayant pas reçu son entière exécution dans ce département, le conseil arrête : « Les ecclésiastiques domiciliés dans le département ou étrangers, bannis du territoire français par la loi du 26 août, sont tenus d'évacuer dans les huit jours le territoire du département, et dans quinze celui de la République. Huit jours après la publication du présent arrêté, les directoires des districts ordonneront des visites domiciliaires partout où ils les jugeront nécessaires. Il est expressément enjoint aux municipalités de surveiller les maisons soupçonnées de recéler les ecclésiastiques réfractaires ou perturbateurs. Tous les bons citoyens sont tenus de dénoncer les délits ou désordres causés par ces mêmes ecclésiastiques. »

(fol. 112 r°) **8 novembre**. — Les agents d'affaires des émigrés rendront compte de leur gestion de ces biens chacun dans son district. — Cinq gendarmes démissionnaires sont remplacés par cinq suppléants. — La loi du 26 août sera exécutée en ce qui concerne le sieur Tourette, prêtre, qui a « par ses discours et des actes extérieurs, cherché à faire mépriser les lois de la République, et à exciter le trouble dans la paroisse de Faverolles ».— Une somme de 50 livres est allouée à Pierre Gilbert, invalide, originaire de Colange, paroisse de Dienne, ancien brigadier au régiment ci-devant Royal Navarre.

(fol. 115 r°) **9 Novembre**. — Arrivée et prestation de serment de J.-B. Armand, administrateur. — Pierre Bertrand, prêtre habitué de la paroisse de St-Just, au district de St-Flour, « perturbateur du repos public et complice des conjurés de la Lozère », sera écroué dans les prisons d'Aurillac, pour, de là, être déporté à la Guyane. — La municipalité de la ville d'Aurillac mettra les meubles nécessaires à la disposition des prêtres reclus au Buis, pendant trois semaines. — Il n'y a lieu à délibérer sur la demande de Pierre Lyssandre et Lachèze, de la commune de St-Etienne-de-Carlat, qui réclament les indemnités dues aux engagés dans la cavalerie et dans l'infanterie, attendu que les susdits se sont engagés comme volontaires nationaux. — Il est accordé un secours de 50 livres à François Echavidre et Jeanne Jarrige, sexagénaires de la commune de Lanobre, chargés de trois enfants et d'une sœur infirme. — Les anciens membres du directoire du département rendront sans retard compte de leur gestion. — Le président s'entendra avec le quartier-maître nommé par les trois compagnies de gardes nationaux pour faire reverser dans la caisse du département la somme de 5.000 livres allouée pour l'équipement et l'habillement des

gardes nationaux qui devaient partir pour Valence, et dont le départ n'a pas eu lieu.

(fol. 119 r°) **10 Novembre.** — Sur dénonciation par Antoine Fabre, de Tournemire, des dégradations commises continuellement, de jour et de nuit, par les habitants de Tournemire, St-Projet, St-Martin de Valois, St Cernin, Jussac, Marmanhac, Laroquevieille et Girgols, dans le bois national de Légal, sis dans la commune de St-Projet, il sera enjoint à l'administration du district de Mauriac de faire une enquête sur cette affaire. — L'ingénieur en chef du département est autorisé à faire faire les réparations nécessaires au pont de bois sur le ruisseau de Cheylane, route d'Aurillac à St-Flour par Murat. — Les plans et devis pour la construction de quatre ponts à faire sur différentes routes sont renvoyés au directoire du département pour adjudication. — Le directoire du district de St-Flour est autorisé à faire vendre du sel des magasins nationaux établis dans cette ville en se conformant aux dispositions législatives, à la charge de n'en point délivrer au-dessous de 14 l. le quintal, poids de marc.

(fol. 121 r°) **11 Novembre.** — Les municipalités retardataires sont tenues, sous peine de destitution, de faire parvenir dans les trois jours aux administrations de district, les tableaux des parents qui n'ont pas justifié de l'existence de leurs fils disparus, ou de leur mort, ou de leur séjour en pays étranger pour le service de la République. Les parents d'émigrés seront tenus de verser dans la huitaine suivant la notification des tableaux, dans la caisse des receveurs des districts, la solde de deux hommes par enfant émigré, à raison de 15 sols par jour et par homme. Le montant en sera versé d'avance pour chaque année, tant que la guerre durera. Les mêmes verseront préalablement et dans le même délai la somme de 350 livres à laquelle sont évalués les habillements et équipements de deux hommes, à moins que lesdits parents ne préfèrent fournir les habillements. Les ecclésiastiques qui, avant la loi du 26 août ont disparu du territoire français et ceux qui, n'étant pas sujets au bannissement, ont disparu depuis, sont réputés émigrés, et, comme tels, compris dans les dispositions des lois relatives à l'émigration. Par suite, leurs parents sont sujets aux dispositions du présent arrêté. — Suit l'état des effets d'habillement et d'équipement, avec le prix des objets

(fol. 123 v°) **12 Novembre.** — Est ordonné le paiement de la somme de 60.000 livres pour achat de 5.000 quintaux de grains, tant froment que seigle, plus 300 boisseaux de blé de Baillarge, « qui donne une farine plus blanche que le seigle et en pareille quantité », fait dans la Gironde par les citoyens Bonnefons et Laden, commissaires à ce commis. — La convocation de l'assemblée primaire du canton de Maurs est retardée jusqu'après la tenue de l'assemblée du district d'Aurillac.

(fol. 125 r°) **13 Novembre.** — Les blés provenant des différents achats ordonnés pour l'approvisionnement du département et qui arriveront dans la ville d'Aurillac, seront déposés dans des greniers distincts et séparés de ceux de la municipalité de cette ville. A cet effet, les citoyens Destanne, Devillas, Salsac et Coffinhal se transporteront dans les quatre couvents supprimés des religieuses de cette ville, et choisiront le local le plus convenable.

(fol. 126 r°) **14 Novembre.** — Les citoyens Ganilh et Salsac sont chargés d'examiner les comptes de l'ancienne administration relatifs aux achats de grains. — Les dépenses de bureau faites par le district de St-Flour pour 1791 sont arrêtées à la somme de 4.979 l. 5. s., plus 160 l. pour loyer des bâtiments occupés par l'administration du district, plus 899 l. 18 s. pour gratifications. Les dépenses pour l'année présente, 1792, sont arrêtées à 2.014 l. 5 s. Pour les autres dépenses de 1792, le directoire du district de St-Flour est autorisé à les prélever sur les fonds destinés aux dépenses imprévues. Sur ces fonds, une somme de 1.000 l. sera employée en gratifications.

(fol. 129 v°) **15 Novembre.** — Les comptes de l'ancienne administration relatifs aux achats de grains sont arrêtés ainsi qu'il suit. Sommes perçues : 205.000 l. — Montant des achats : 184.311 l. 2 s. L'administration demeure chargée de l'engagement personnel pris en son nom par les commissaires avec le sieur Pasticier, qui est en fuite, tant pour une somme de 533 l. 4 s. 8 d. qui lui est due, que pour l'action en dommages-intérêts à exercer contre lui à cause de la non-délivrance du surplus des grains vendus par lui auxdits commissaires. — Après lecture d'une lettre du citoyen Pache, ministre de la guerre, le conseil arrête que le 2e bataillon de volontaires partira d'Aurillac le 25 de ce mois, et, qu'à cet

effet, les compagnies en station dans les différentes villes du département se réuniront à Aurillac le 22.

(*fol. 131 r°*) **16 novembre**. — Il est accordé au sieur Basset, prêtre reclus en la maison du Buis, un secours journalier de 15 sols, pendant 15 jours, pendant lesquels ledit Basset sera tenu de faire certifier par la municipalité du lieu de son précédent domicile et par le directoire de son district qu'il ne jouit d'aucune pension et qu'il n'a aucune autre ressource pour vivre. — Une somme de 30 livres est allouée, à titre de supplément, au citoyen Gaspard Piger qui a quitté son métier de cantonnier au mois de juin dernier pour s'engager comme volontaire. — On procèdera sans retard à l'habillement du 2e bataillon de volontaires, d'autant que le mécontentement des soldats « éclatait de manière à faire craindre un refus de partir au jour indiqué ». Le citoyen Bastide est désigné pour se transporter dans les manufactures des départements du midi, à l'effet d'y faire l'achat des draps nécessaires à l'habillement complet du bataillon. Ces draps seront transportés aussitôt à Nîmes.

(*fol. 133 r°*) **17 novembre**. — Les compagnies stationnées à Murat, Saint-Flour et Chaudesaigues partiront de ces villes et se rendront à Rodez où aura lieu le rassemblement général du bataillon. Celui-ci en partira le 1er décembre pour Nîmes. — On vote une somme de 12.000 livres pour être affectée aux objets de petit équipement du bataillon.

(*fol. 134 r°*) **18 novembre**. — Le citoyen Fau est désigné pour avoir voix prépondérante. — Une somme de 100 livres est allouée, à titre de secours provisoire, à Jacques Laumur, ancien militaire, domicilé à Murat, qui n'a qu'une pension insuffisante de 72 livres.

(*fol. 135 r°*) **19 novembre**. — Géraud Magnac, de Pleaux, chargé de famille, est autorisé à se faire remplacer comme volontaire par Etienne Delbos, dit Veyrac. — Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition des officiers du 2e bataillon du Cantal tendant à ce qu'il leur soit attribué une gratification. — Le citoyen Bousquet, adjudant major du 2e bataillon, demandant une gratification pour ses frais de route depuis le camp de Gréneilly jusqu'à Aurillac, durant laquelle il n'a pas touché l'étape qui lui était due, est renvoyé à se pourvoir devant le commissaire-ordonnateur des guerres. — Aucun des hommes inscrits pour la formation du 3e bataillon ne pourra passer dans le 2e sans l'autorisation expresse de l'administration du département. Pour empêcher la désertion et tous autres abus, le conseil d'administration ne donnera aucun congé, soit absolu, soit limité, sans en prévenir l'administration. — La quantité de 21 setiers froment et de 50 setiers seigle est mise à la disposition de la commune de Murat qui est près de manquer de subsistances.

(*fol. 138 r°*) **20 novembre**. — Le conseil décide de solliciter pour le citoyen Villecroze, inspecteur de la régie nationale des domaines et droits réunis, le poste de directeur qui deviendra bientôt vacant par suite du départ du citoyen Parizot. — Il est dérogé à la délibération du 19 et alloué une somme de 14.250 livres à l'administration du 2e bataillon, à titre d'avances pour frais de route et d'équipement, sauf à imputer ladite somme sur la gratification qui leur sera due lors de l'entrée en campagne.

(*fol. 141 r°*) **21 Novembre**. — La municipalité d'Aurillac est autorisée à recevoir en paiement des grains, des billets de confiance, même étrangers au département, à charge par elle de les renvoyer à la caisse à laquelle ils appartiendront, lorsqu'elle en aura jusqu'à concurrence de 5 livres. — Le Conseil réclame des districts et municipalités sur le territoire desquels pourront passer les grains achetés par l'administration du département, l'exécution des lois pour le libre transport des grains, et met sous leur protection spéciale les personnes chargées de les conduire, et nommément le citoyen Chaffre. — Il sera payé la somme de 419 l. 9 s. au citoyen Brousse, armurier, pour réparation de 326 fusils et autres travaux. — Les assemblées de section du canton de Maurs procéderont le dimanche 25 novembre à un 3e tour de scrutin pour l'élection d'un juge de paix. — Une pétition de la dame Narbonne-Pellet, ci-devant abbesse du couvent St-Jean du Buis d'Aurillac, tendant à obtenir main-levée de l'opposition formée par la municipalité au transport de ses meubles, est renvoyée à la municipalité qui dressera procès-verbal de vérification et inventaire des meubles et effets chargés sur la charrette saisie, et de ceux restant dans la maison du citoyen Chalvau. — La municipalité de Vic est autorisée à acquérir les bâtiments des ci-devant religieuses bénédictines de ladite ville.

(fol. 144 r°) **22 Novembre.** — Les procureurs syndics des districts sont chargés de percevoir les compléments des retenues à effectuer sur le traitement de cinq gendarmes partis pour la frontière, et qui se disposent à rentrer dans leurs foyers. — Le sieur Canteloube, du village de Serre, paroisse de St-Cirgues-de-Malbert, dont les 4 fils sont partis à la défense de la patrie reçoit un secours de 100 livres. — Il est sursis pour un mois à la réclusion de Jean Bressoles, prêtre septuagénaire malade, demeurant à Maymargues, paroisse de La Chapelle-d'Alagnon. — Sur une lettre du ministre de l'intérieur qui laisse le Conseil dans le même embarras qu'auparavant, on écrira à la Convention nationale pour la prier de suspendre par un décret la convocation du corps électoral du Cantal pour la nomination du greffier du tribunal criminel, jusqu'à l'époque où cette convocation devra avoir lieu pour d'autres opérations. — A la requête du citoyen Viallanes, imprimeur, il sera écrit aux conseils d'administration du 1er bataillon du Cantal et du 67e régiment d'infanterie, pour demander le retour de quatre ouvriers imprimeurs qui y sont enrôlés.

(fol. 147 r°) **23 Novembre.** — Il n'y a lieu à délibérer sur la demande du citoyen Jalenques, demandant à être entendu comme partie intéressée dans le jugement des difficultés survenues à l'occasion des opérations des assemblées des sections du canton de Maurs pour la nomination du juge de paix. — La somme de 180.000 livres sera envoyée au citoyen Bernet, à St-Flour pour achat de grains, dont la quantité s'élève déjà à 9.000 quintaux, tant seigle que froment. — Il n'y a lieu à délibérer sur les pétitions d'Anne Fenouilhès, volontaire, de Bernard Poulhès, caporal, tendant à être autorisés à rentrer dans leurs foyers. — Le conseil renvoie au dimanche 25 la formation des bureaux. — Il n'y a lieu à délibérer sur la demande d'élargissement formée par le nommé Bertrand, prêtre, détenu dans les prisons de cette ville pour être déporté à la Guyane.

(fol. 148 r°) **24 Novembre.** — Arrivée et prestation de serment de Jean Daude, administrateur. — Le nouveau conseil général de la commune de Saint-Flour, actuellement réuni en permanence à cause de la déclaration de la patrie en danger, sera tenu de faire les démarches et poursuites nécessaires pour contraindre les anciens officiers municipaux à remettre les comptes de leur gestion respective pour les dix années antérieures et postérieures à 1789. — Il est sursis à la délibération sur la demande d'emprunt de la commune de Saint-Flour de 70.000 l. pour achat de grains, jusqu'après le rapport qui sera fait incessamment à l'assemblée sur lesdits achats et leur coût. — Les préposés de la régie des étapes sont autorisés à fournir les voitures nécessaires pour le transport d'Aurillac à Nîmes des 42 quintaux de bagages du 2e bataillon. — Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition de Catherine Mellet, tendant, en présomption de la mort de son mari, Claude-Louis Léotoing, émigré, à être mise en possession du domaine de Messac, sis en la paroisse de Reilhac, en paiement de la somme de 46.000 l. qui lui fut constituée comme dot, de la moitié du château d'Anjony, et d'une rente viagère de 3.000 livres, et qu'il soit sursis à la vente des autres biens meubles et immeubles. — Le Conseil décide de se former en cinq bureaux. Les membres de l'assemblée s'inscriront pour celui pour lequel ils se croient propres. Chaque bureau ne pourra être composé de plus de six membres.

(fol. 154 r°) **25 novembre** — Le citoyen Devillas est désigné pour avoir voix prépondérante pendant la huitaine. — Formation des bureaux. Contributions et comptabilité : les citoyens Vidal, Grandet, Destanne, Devillas, Destaing et Duclaux; Domaines nationaux et matières ecclésiastiques : les citoyens Ganilh, Rames, Amilhaud, Lafont, Bladier; Bien public, Ponts et Chaussées, Ateliers de charité : les citoyens Boysset, Salsac, Daude aîné, Vaissier, Pommier, Demossier; Rapports Affaires contentieuses et Partie militaire : les citoyens Bernard, Pons, Valarcher, Daude jeune, Vaurs; Révision et rédaction : les citoyens Vaissier, Daude aîné et Destanne. — Le conseil décide qu'il ne pourra être fait état des pétitions qu'autant qu'elles auront été présentées au bureau auquel elles appartiendront, pour en être fait rapport. — Il est sursis à l'examen des pétitions des citoyens de plusieurs communes du canton d'Aurillac, au sujet de l'élection du juge de paix de ce canton. — Le directoire du district de Saint-Flour est chargé de se rendre compte sous les huit jours des poursuites et diligences qu'il a dû faire pour s'assurer si la somme de 6.481 l. 5 s. provenant du don gratuit du clergé du ci-devant diocèse de Saint-Flour pour 1789 est effectivement rentrée ; de faire toutes diligences pour

s'assurer si le recouvrement des 6.892 l. 18 s. 5 d. dont il avait été déclaré reliquataire après son compte arrêté, a été effectué; de contraindre le sieur Spy à verser le montant des non-valeurs, remises et diminutions qui n'avaient pas été déduites du montant des arrérages dont le sieur Spy a remis l'état, et qu'il a au contraire comprises dans le chapitre des reprises.

(*fol. 157 v°*) **26 Novembre.** — Le citoyen Brunon, receveur de la régie de l'enregistrement au bureau d'Aurillac, communique la lettre de l'inspecteur de la régie nationale portant que le prix provenant des adjudications des fromages, tant du Cantal que de graisse, soit payé dans le bureau de la situation du domaine où les vaches sont nourries en hiver. — Les directoires des districts en retard enverront sur le champ à l'administration du département les avant-projets des travaux de routes à faire en 1793. — Plusieurs pétitions de femmes de volontaires demandant des secours sont renvoyées au directoire du département. — Il sera demandé avis au ministre de la guerre sur ce que doit faire le département à l'égard des grenadiers volontaires, qui avaient reçu une avance de la somme de 5.000 l. pour leur habillement et équipement dans le dessein de partir le 14 septembre dernier; que, depuis le 2 septembre, date de leur réunion à Aurillac, jusqu'au 14, ils avaient touché 14 sols par jour pour leur solde; que, dans l'intervalle, le citoyen Montesquiou, alors général de l'armée du Midi, ayant déclaré que si les grenadiers du Cantal n'étaient pas tous armés, équipés et prêts à se mesurer avec l'ennemi, il n'en avait pas besoin; que cette lettre a empêché le départ des grenadiers, et que, par suite, les fonds qui leur ont été avancés n'ont eu aucune utilité publique. — Annulation des opérations électorales pour l'élection du juge de paix du canton d'Aurillac. Une nouvelle assemblée aura lieu en présence d'un commissaire nommé dans l'assemblée pour chaque section.

(*fol. 162 r°*) **27 Novembre.** — Députation des grenadiers de la garde nationale d'Aurillac, section des Cordeliers. Le citoyen Fortet, capitaine, « demande raison » à l'assemblée de l'arrêté pris la veille au sujet desdits grenadiers. « Depuis longtemps, ceux-ci sont poursuivis par la calomnie... Un membre de cette administration, qu'on dit être un certain abbé, les a calomnieusement inculpés dans son opinion, en les regardant comme engagés au service de la patrie, d'après les soumissions qu'ils ont faites.» L'orateur, protestant toujours malgré les rappels à l'ordre, a manifesté « avec indécence » l'improbation dudit arrêté. Un membre ayant fait observer que « le Conseil n'était pas comptable de sa conduite et encore moins de ses opinions, en matière d'administration, envers les grenadiers de quelque ville que ce fut », le citoyen Fortet lui a dit: « Vous êtes un despote. Voilà donc vos principes; je vais les faire imprimer et afficher et vous faire connaitre au peuple! » — Le Conseil arrête d'envoyer aussitôt à l'accusateur public près le tribunal criminel expédition du procès-verbal ci-dessus, pour lui tenir lieu de dénonciation contre l'orateur de la députation des grenadiers. — Une députation des grenadiers des sections du collège et de Notre-Dame, conduite par le citoyen Boudier, avoué, vient désavouer le citoyen Fortet et témoigner à l'administration le regret qu'elle avait de sa conduite. Le président déclare que le conseil rend justice au civisme des grenadiers, et invite la députation « aux honneurs de la séance, avec mention honorable au procès-verbal».— Le Conseil déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur la demande des grenadiers que la dénonciation contre le citoyen Fortet soit retirée. — Les élections du juge de paix du canton de Maurs, fixées par le conseil du département au 25 novembre, n'ont eu lieu que dans les sections de Saint-Constant et Leynhac; les sections de Maurs et la majorité des électeurs de celle de Boisset déclarèrent au contraire « que le conseil du département n'était pas compétent pour décider, comme il l'avait fait par son arrêté du 21 de ce mois, sur quel citoyen les suffrages devaient se porter, que le peuple était souverain et conséquemment maître de faire porter ses suffrages sur tel individu qu'il jugerait à propos ». — Le conseil charge le directoire du district d'Aurillac de l'exécution de l'arrêté du 21, et de rechercher les auteurs des dites désobéissances et infractions, pour les dénoncer à l'accusateur public. — Un membre observe que l'opposition formée par des sections du canton de Maurs « semblait provenir des différents sentiments qui animent les habitants de ce canton, qu'on ne peut se dissimuler qu'il y a dans l'étendue d'icelui des ennemis du bien public qui cherchaient à y mettre le trouble et à soulever les habitants, que cette diversité de sentiments a déjà produit les plus grands crimes, qu'un curé constitutionnel a été assassiné, le 25 décembre dernier, après minuit, pendant qu'il célé-

brait la messe, qu'un citoyen vertueux a été empoisonné au sein de sa famille, que la rumeur publique attribue ces crimes au fanatisme et aux impulsions des ennemis de la révolution, que la fille de ce citoyen a été déclarée complice et a été condamnée et punie comme telle, mais qu'il ne paraît pas qu'il ait été fait aucune poursuite contre les auteurs et autres complices de ce crime. » Le conseil charge le procureur général syndic d'inviter l'accusateur public à veiller à la poursuite de tous les crimes et délits qui pourraient troubler la tranquillité publique dans ce département et à poursuivre tous officiers de police qui, par insouciance ou tout autre motif, pourraient négliger de remplir leurs fonctions. — Le citoyen Miquel est autorisé à former en compagnie les volontaires inscrits pour former le 3e bataillon et qui sont réunis à Aurillac au nombre de 75. — Il est sursis à la réclusion de Christophe Fouilloux, prêtre malade, demeurant à Saignes. — Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition de Pierre Damont, prêtre, détenu en la maison d'arrêt d'Aurillac pour être déporté, tendant à être remis en liberté.

(*fol. 168 v°*) **28 novembre**. — Il n'y a pas lieu à délibérer sur la dénonciation faite par le citoyen Sauret, ci-devant maire de Chaudesaigues, contre le citoyen Grandet, administrateur, attendu que nul citoyen « n'est comptable des opinions qu'il peut émettre dans les assemblées légales ». — Le nommé Laurent, ex-curé de la paroisse d'Orcet, est tenu de se rendre dans les huit jours à la maison du Buis, son état de santé ne l'empêchant pas de s'y transporter. — La retenue de 50 l. par mois à effectuer sur le traitement des gendarmes du département, pour avances à eux faites, est réduite à 25 livres. — Le procureur général syndic écrira aux quatre districts pour leur demander compte de l'exécution des arrêtés des 3 et 20 octobre derniers contre les prêtres réfractaires. — La gendarmerie nationale est expressément chargée de faire des visites domiciliaires, et perquisitionner partout où elle soupçonnera que les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion se sont réfugiés. — Les administrateurs de la Lozère et de l'Aveyron seront engagés à prendre toutes les mesures convenables afin que les prêtres réfractaires ou perturbateurs du département ne trouvent plus à l'avenir asile et protection sur leur territoire.

(*fol. 171 r°*) **29 Novembre**. — Le citoyen Bertrand, secrétaire du département, est élu juge de paix du canton de St-Flour. Le conseil décide qu'il sera consigné dans son procès-verbal le témoignage de sa satisfaction pour le zèle que le citoyen Bertrand a constamment mis dans l'exercice de ses fonctions et l'unité à demeurer à son poste jusqu'à ce que le conseil du département ait terminé les opérations générales de comptabilité dont il va s'occuper. — Il n'y a lieu à délibérer sur la demande faite par le citoyen Fortet que la dénonciation portée contre lui soit retirée. — Une députation de grenadiers, conduite par le citoyen Carrier, venant présenter une pétition verbale, le Conseil renvoie les pétitionnaires à rédiger leur requête par écrit. Les grenadiers se retirent en protestant de leur soumission. — Le citoyen Hébrard, demeurant a Aurillac, ayant acquis par subrogation les bâtiments, enclos et pré des ci-devant Cordeliers de cette ville, à la charge de céder à l'administration du département l'emplacement nécessaire à l'établissement du tribunal criminel et de ses prisons, celles-ci ont été construites et l'adjudication est dans le cas d'être mise à folle enchère à moins que le prix total ne soit payé. Le Conseil charge le directoire du département de faire de nouvelles démarches auprès du ministre de l'intérieur pour l'admission des plans et devis estimatifs du tribunal criminel, et de solliciter de la Convention l'autorisation d'être admis à la subrogation de l'adjudication passée par le directoire du district d'Aurillac au profit du citoyen Hébrard, jusqu'à concurrence de la partie nécessaire à l'établissement du tribunal criminel et de ses accessoires. — Les citoyens Devillas, Boysset, Vaissier et Fau sont commis pour vérifier l'état des prisons nouvellement construites.

(*fol. 174 v°*) **30 Novembre**. — Le citoyen Miquel remet au conseil le procès-verbal constatant la formation de la 1re compagnie de nouveaux volontaires. Le capitaine de cette compagnie est autorisé à recevoir le prêt de ses hommes. — L'adjudication faite au sieur Boyer, en directoire du district de St-Flour, des réparations à faire au pont du faubourg de cette ville sera exécutée en sa forme et teneur. — Le citoyen Jean-Jacques Beluze, ancien curé de Saint-Martin-sous-Vigouroux, n'est pas dans le cas prévu par la loi du 26 août dernier contre les ecclésiastiques réfractaires. C'est par une machination ourdie par le citoyen Vidal, maire de St-Martin, qu'il a été remplacé dans sa cure. Ledit maire sera tenu de comparaître dans les huit jours devant l'administration

pour rendre compte de sa conduite. — Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du citoyen Roux, tendant à recevoir le traitement attaché à la place de commissaire provisoire du pouvoir exécutif, durant le temps qu'il a rempli ses fonctions, cette nomination ayant été annulée par arrêté du 24 octobre. — Il sera fait de nouvelles démarches auprès du ministre de l'intérieur pour lui rappeler les demandes faites par les administrateurs des hôpitaux d'Aurillac, St-Flour et Murat, au sujet du paiement des frais de nourrice des enfants trouvés. — Annulation de l'élection faite par l'Assemblée électorale du district de Murat de 5 membres de l'administration du département.

(*fol. 179 r°*) **1er Décembre**. — Les prisons nouvellement construites dans les bâtiments des ci-devant Cordeliers sont dans le meilleur état de salubrité. Les cachots sont très aérés et très sains. Le conseil approuve les réparations à faire aux toits et l'exhaussement du sol des cachots. — Le bureau du bien public est chargé de présenter un rapport sur le transport des grains achetés pour le département et dont 200 setiers sont arrivés à Souillac. — Plusieurs détenus se sont évadés des prisons d'Aurillac, parmi lesquels des particuliers accusés de pillage à Chaudesaigues et St-Urcize. Demande sera faite au directoire du district du procès-verbal de cette évasion et des circonstances qui l'ont accompagnée.

(*fol. 181 r°*) **2 Décembre**. — Troubles à St-Flour à cause du manque de subsistances. Un attroupement de femmes s'est porté à la maison commune pour demander du blé au prix de 40 l. le setier, quoique le prix du cours fut de 52 l. Les citoyens Guinbal ex-municipal et Bonault, ex-maire, ont dit à l'attroupement : « Quand nous avons été en place, vous avez travaillé et mangé du pain. Si vous nous aviez laissé à nos places, vous ne seriez pas dans l'embarras » et, s'adressant à la municipalité : « Vous aviez des ressources, faites comme nous ! » Le conseil général de la commune décida que les 129 setiers de blé renfermés dans les greniers du collège seraient livrés au prix coûtant de 48 l. mais les commissaires furent forcés par les femmes de le laisser à 40 l. sur quoi les greniers furent fermés. Le lendemain, le même attroupement força les greniers du collège. La force armée était insuffisante, plusieurs gardes nationaux refusèrent le service. Le blé fut donc distribué à 40 l. le setier. — Le conseil improuve la conduite du conseil général de la commune de Saint-Flour pour ne pas s'être entouré d'une force suffisante et pour avoir taxé le blé à 40 l.; improuve la conduite des officiers municipaux pour n'avoir pas poursuivi sur le champ les auteurs et instigateurs de cette révolte, en conséquence leur enjoint de décerner les mandats d'arrêt nécessaires, et, pour que force demeure à la loi, arrête que 22 cavaliers du 22e régiment de cavalerie se rendront à Saint-Flour où ils exécuteront les ordres qui leur seront donnés par les corps administratifs, que seront requises les brigades de gendarmerie de Murat, Saint-Flour et Ruines, et que les prévenus seront conduits dans les maisons d'arrêt de la ville d'Aurillac ; improuve le conseil général du district de Saint-Flour pour ne s'être pas trouvé à son poste ; et, attendu que la ville de St-Flour se trouve dépourvue de grains, le conseil général de la commune adressera au département l'état des achats de grains qu'elle aura faits dans le lieu le plus voisin, et qu'en conséquence, il sera fourni les fonds nécessaires. Les officiers municipaux de St-Flour sont autorisés à recevoir en paiement des grains les billets de confiance de tous les départements, et à faire établir une boulangerie pour la classe indigente.

(*fol. 185 r°*) **3 Décembre.** — Le Conseil arrête que les tribunaux de district de Salers, Murat et St-Flour fourniront chacun un juge pour siéger au tribunal criminel du département pendant le 1er trimestre de 1793, à savoir : pour Salers, le citoyen Mirande ; pour Murat, le citoyen Benoît ; pour St-Flour, le citoyen Lafont. — L'étape et le logement seront fournis aux cavaliers et aux gendarmes, pendant leur séjour à St-Flour. — Une gratification de 70 l. est accordée aux 15 cavaliers envoyés pour réprimer l'insurrection de la Lozère. — Le Conseil déclare vicieuses les bases adoptées par le Conseil général le 30 décembre 1791 pour le répartement des contributions foncière et mobiliaire de 1792, bases prises d'après la population et la superficie combinées de chaque district. Il charge le bureau des contributions de lui présenter, le 15 de ce mois, un nouveau mode de répartement.

(*fol. 188 r°*) **4 Décembre.** — Il sera fait une avance de 800 l. au citoyen Miquel, commandant la 1re compagnie du 3e bataillon de volontaires, pour achat des objets d'équipement. Il sera écrit au ministre de la guerre pour le prévenir de la formation

déjà commencée de ce bataillon et le prier de fournir les fonds nécessaires aux frais de petit équipement.

(fol. 189 r°) **5 Décembre**. — Vu les achats de grains considérables, faits dans les départements voisins par les commissaires Bernet, Dubois, Rouziers, Boutaric, Laden et Bonnefons, le Conseil décide de mettre 12.000 quintaux de grains à la disposition des administrateurs de district, à raison de 3.000 quintaux par district, savoir : pour le district d'Aurillac, 1.900 quintaux à Aurillac, 300 quintaux à Montsalvy et Maurs, 500 quintaux à Laroquebrou ; — pour le district de St-Flour, 1.750 quintaux à St-Flour, 450 quintaux à Chaudesaigues, 400 quintaux à Massiac et à Pierrefort ; — pour le district de Murat, 1.500 quintaux à Murat et à Allanche ; — pour le district de Mauriac, 1.950 quintaux à Mauriac, 650 quintaux à Salers, 400 quintaux à Pleaux. — Les conseils généraux desdites communes ne pourront vendre ces grains au-dessous du prix établi par le commerce. — Les directoires de district surveilleront toutes les opérations et se feront rendre un compte exact de la recette des grains et de leur vente. — Avis favorable est donné à l'établissement d'un marché hebdomadaire qui se tiendra à Saignes le jeudi. — On demandera à la Convention et au ministre de l'intérieur que les membres des conseils des diverses administrations jouissent des mêmes honoraires accordés aux membres des directoires, et ce, durant le temps de leur réunion, en exceptant toutefois les membres desdits conseils qui jouissent d'un traitement équivalent. — Regrets du Conseil à la nouvelle du départ du citoyen Barraby, directeur de la régie de l'enregistrement, domaines et droits réunis, nommé dans l'Orne, « dans ce moment surtout où il s'occupait si utilement de la régie et administration des biens des émigrés, après s'être fait remarquer par son civisme soutenu, ses talents et son assiduité à remplir les autres devoirs attachés à ses fonctions». — Le Conseil arrête de faire une pétition à la Convention tendant à faire accueillir les demandes de réduction des impôts formées par les districts du département.

(fol. 196 r°) **6 Décembre** — Le préposé de la régie est autorisé à mettre en vente, le lundi de chaque semaine, dans les greniers de St-Illide, la quantité de 30 setiers de blé provenant de biens d'émigré, au prix du marché d'Aurillac qui aura précédé cette vente.

(fol. 197 r°) **7 Décembre**. — La municipalité d'Aurillac est autorisée à verser pour comptant dans la caisse du district d'Aurillac les billets de confiance des municipalités étrangères qu'elle pourra recevoir jusqu'au 31 de ce mois, sur le prix de la vente des grains dont le débit lui est confié. Le receveur du district s'adjoindra un commis qui sera chargé de la vérification desdits billets, de les distribuer par ordre de municipalités en paquets de sommes fixes et d'en former un double bordereau de leur nombre et valeur, dont il sera donné connaissance à l'administration toutes les semaines. — La pétition de plusieurs citoyens de la commune de St-Just, tendant à obtenir l'élargissement de Pierre Bertrand, prêtre, détenu dans la maison d'arrêt d'Aurillac, est renvoyée, pour avis, au directoire du district de St-Flour. — Le Conseil rapporte son arrête du 30 novembre dernier relatif à l'adjudication de travaux à faire au pont du faubourg, à St-Flour, attendu qu'il n'existe pas de procès-verbal de cette adjudication et charge le procureur-syndic du district de procéder à une nouvelle adjudication.

(fol. 200 r°) **8 Décembre**. — Remplacement de 3 gendarmes par autant de suppléants. — Il n'y a lieu à délibérer sur la demande du sieur Simiane résidant en la ville d'Avignon, puis à Menton, dans la principauté de Monaco, tendant à ce que son domaine d'Aiguesvives, paroisse de Jaleyrac, ne soit pas compris dans la liste des émigrés, l'exposant ne justifiant pas l'établissement de son domicile en pays étranger avant le 6 juillet 1789, et son certificat n'étant pas visé par le ministre des affaires étrangères.

(fol. 202 v°) **9 Décembre**. — Le ministre de l'intérieur et le commissaire près la caisse de l'extraordinaire seront consultés sur l'établissement demandé par le conseil du district de St-Flour et le directoire du district d'Aurillac, d'un archiviste près chacun de ces districts pour mettre en ordre les différents titres déposés au secrétariat de ces districts, établissant les droits acquis par la nation et en former un inventaire raisonné, et ce, au traitement de 1.200 livres. — Adresse à la Convention nationale sur la surcharge du département. Cette surcharge monte, pour la contribution mobilière à 584.498 l., pour la contribution foncière, à 1.654.472 l. soit au total : 2.238.970 l. — Le Conseil « considérant que la patience des contribuables est à bout, que si, à force de dévouement et

de sacrifices, ils parviennent à acquitter les contributions de 1791, il est au-dessus de leur force d'acquitter la masse totale de celles de 1792 ; considérant que toutes les communes ont formé des demandes en réduction, arrête qu'il sera de suite fait une pétition à la Convention nationale, tendant à obtenir une décharge ou modération sur les contributions de 1792. » — Suit le texte de cette pétition : «... Représentants d'une nation dont vous venez de consacrer l'unité et l'indivisibilité, ouvrez un œil impartial sur l'état ci-joint de notre surcharge... O vous, en qui la République a mis toute sa confiance, n'oubliez pas, dans la poussière des bureaux de vos comités, des demandes aussi légitimes. L'injustice de nos tyrans les a renversés de dessus leurs trônes, et les a conduit au supplice. Soyez justes, ou, quelle que soit la théorie de votre ouvrage, il ne pourra se soutenir que lorsqu'il sera fondé sur les bases immuables de l'équité... Nous paierons le cinquième de nos revenus nets, et rien de plus. La déclaration de notre revenu est exacte ; elle sera notre règle. Si vous doutez de la sincérité de cette déclaration, envoyez-nous des commissaires pour la vérifier, nous en supporterons les frais... Ah ! si l'injustice se perpétuait dans la République, si nos représentants infidèles, à leur serment, ne s'occupaient point du bonheur de tous, notre espérance trompée amènerait sans doute la douleur, le désespoir, et enfin la résistance à l'oppression. » — (A cette délibération sont annexés quatre tableaux imprimés).

(*fol. 212 r°*) **10 Décembre.** — Les citoyens Ferluc et Bernard, administrateurs, sont nommés commissaires pour vérifier les armes dont l'ancienne gendarmerie était pourvue, et dresser l'état de celles qui sont nécessaires pour armer tous les gendarmes.— Un rapport des gendarmes Palhiès, Jourdan, Mallet, de Condat et Rieux, d'Allanche, établit la rébellion commise par Antoine Regimbal, officier municipal de Condat, à la tête d'un attroupement d'une cinquantaine de personnes, dans la chambre de l'un des gendarmes, et l'évasion de deux prisonniers, Pierre Regimbal et Géraud Magé, volontaires présumés déserteurs du 1er bataillon, qui, du reste, se sont remis entre les mains des gendarmes et ont été incorporés dans le 5e bataillon. — Antoine Regimbal est suspendu de ses fonctions, et dénoncé à l'accusateur public. — François Lacroix, déserteur du 1er bataillon, sera conduit, par les soins de la gendarmerie, à Perpignan, où ce bataillon est actuellement en garnison. — Il sera procédé le 18 de ce mois, à une adjudication au rabais d'une nouvelle quantité de piques. — Le sieur Jean-Justin Dubois arrêté pour délit contre la sûreté publique sera transféré à Clermont-Ferrand, lieu où le délit a été commis, après que jugement aura été rendu dans ce sens par la municipalité d'Aurillac.

(*fol. 216 r°*) **12 Décembre.** — Les fermiers, cultivateurs et propriétaires sont de nouveau et expressément invités à fournir le nombre de chariots qui seront à leur disposition pour voiturer les blés déposés dans les entrepôts de la Madeleine, Souillac et Maurs. Chaque municipalité sera tenue de dresser une liste de tous les cultivateurs, fermiers ou propriétaires en état de fournir des voitures, et du nombre d'icelles, et de dresser procès-verbal de tout refus — Il n'y a lieu à délibérer sur les délibérations du Conseil général de la commune de Murat, comme étant contraires aux lois relatives aux subsistances. — Les 416 setiers seigle et les 50 setiers froment achetés par la municipalité de St-Flour seront mis sous la surveillance de l'administration du district. Une ordonnance de 25.398 livres sera délivrée à cet effet. Il est fait défense à la commune de St-Flour et à tous autres préposés de l'administration pour achats de grains, de n'en plus faire dans les lieux de leur arrondissement ni sur le territoire du département.

(*fol. 220 r°*) **13 Décembre.** — Arrivée et prestation de serment du citoyen René Tournier, administrateur. — Les membres du conseil qui n'ont pas encore paru sont invités à s'y rendre. — Démission de député à la Convention par le citoyen Joseph Mailhes, demeurant à Salers. Le citoyen Pierre Mailhes, demeurant à Aurillac, député suppléant, sera invité à se rendre à la Convention. — Pierre-André Couderc, prêtre, demeurant dans la commune de Pleaux, sera traduit devant l'officier de police de ce canton en vue des poursuites à faire.

(*fol. 222 r°*) **14 Décembre.** — Le citoyen Ceyras, ancien inspecteur général des rôles de ce département, est admis en qualité de surnuméraire dans les bureaux de l'administration. — Il est écrit à l'administration du département du Tarn pour lui signaler l'arrêté pris par la commune de Laguépie, dans le district de Gaillac, défendant de laisser sortir de ladite commune les grains achetés pour le compte de la municipalité

de Murat. — Les achats pour l'habillement des volontaires du 2e bataillon montent à 40.139 l. 17 s. Le bordereau en sera envoyé au ministre de la guerre qui sera prié de faire verser cette somme dans la caisse du payeur général de ce département.

(*fol. 223 v°*) **15 Décembre.** — Les achats de grains faits pour le département par les citoyens Rongières et Boutaric montent à 40.000 l. — Annulation de l'ordonnance de 40.000 l. expédiée le 3 novembre sur le receveur de Mauriac, au profit du citoyen Bernet. On expédie à la place, au profit du même, une ordonnance de 25.000 l. sur le district de St-Flour et de 15.000 l. sur le district de Murat. — Il est accordé aux citoyens inspecteur général et visiteur principal des rôles, dont les fonctions ont été supprimées, la somme de 200 l. et aux visiteurs ordinaires celle de 150 l. à titre de gratification.

(*fol. 226 r°*) **16 Décembre.** — Les citoyens Demossier, Deslanne, Dubois et Daude jeune sont commis à l'examen des pétitions formées par plusieurs communes des districts de Mauriac et de Murat, à l'effet d'établissement de plusieurs foires.— Les administrateurs des hôpitaux du département rendront compte dans la huitaine des recettes et dépenses qu'ils ont faites dans les deux dernières années.— On écrira au ministre de l'intérieur afin d'obtenir de prompts secours pour l'entretien des hôpitaux de ce département.

(*fol. 227 v°*) **17 Décembre.** — Le Conseil improuve les expressions « indécentes » dont les administrateurs du directoire du district de St-Flour se sont servis à l'égard du procureur-général-syndic qui leur avait transmis le blâme de l'administration au sujet de l'adjudication des ouvrages à faire au pont de St-Flour.—Sur une lettre du ministre de la guerre, le commandant de la gendarmerie de ce département est chargé de dresser une liste de sept gendarmes en remplacement de pareil nombre quittant les frontières pour cause de maladie ou d'infirmités. — Il sera envoyé à chaque municipalité un exemplaire des instructions du ministre de l'intérieur relatives aux secours à accorder aux pères, mères, femmes et enfants des volontaires.

(*fol. 229 r°*) **18 Décembre.** — Le nombre de piques dont l'adjudication aura lieu par devant le directoire, est fixé à mille. — Envoi par le citoyen Dominique Mirande, demeurant à Mauriac, de plusieurs exemplaires de son ouvrage *Observations relatives au rapport et projet de décret de Condorcet, sur l'organisation de l'instruction publique*. — Validité du serment prononcé par le citoyen Beluge, ancien curé de St-Martin-sous-Vigouroux, qui peut jouir de tous les droits de citoyen français. — Le conseil déclare que le citoyen Vidal, maire de ladite commune, a été accusé mal à propos par le dit Beluge.

(*fol. 233 r°*) **19 Décembre.** — Arrêté du Conseil sur les billets de confiance : Les billets de confiance émis par les municipalités du département continueront à avoir cours dans le chef-lieu respectif de leur émission jusqu'au 1er janvier prochain. Les directoires des districts nommeront autant de commissaires qu'il y aura de chefs-lieux de canton, qui s'y transporteront le 26 décembre prochain pour échanger les billets au porteur. Ces billets seront endossés par les porteurs en cas de contrefaçon. Le directoire du département se chargera de négocier auprès des municipalités étrangères l'échange des billets qu'elles auront émis. — Adresse à la Convention : « La loi du 8 novembre dernier qui fixe au 1er janvier prochain le terme du cours des billets de confiance livre aux plus vives inquiétudes les citoyens de ce département. Les municipalités embarrassées dans l'échange des billets au porteur dont plusieurs ont été émis hors de leur territoire, se sont vues chargées d'une espèce de solidarité qu'elles ne devaient pas porter et que les corps administratifs ont été obligés de prendre sur eux pour éviter des émeutes et l'interruption d'une partie du commerce. Comment opérer, en effet, la rentrée de tant d'effets en circulation, à des distances prodigieuses, dans un si court délai ? Comment remplacerons-nous les billets au-dessous de dix sols sans des divisions monétaires qui ne sont ni dans nos mains, ni dans celles du peuple. La monnaie de billon est accaparée, aussitôt mise en circulation. La disparition soudaine des billets au-dessous de dix sols va faire revivre l'infâme commerce de l'argent, et livrer la classe nombreuse et misérable des manœuvriers à l'avarice des agioteurs. Législateurs, nous vous demandons, au nom de la sûreté publique, au nom de la misère de nos habitants qui craignent que la loi du 8 novembre ne vienne encore aggraver leur sort, de permettre le libre cours des billets de cinq sols et au-dessous, émis par les corps administratifs et muni-

cipaux ». — La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

(fol. 236 r°) **20 décembre**. — Les citoyens Devillars, Vaissier, Vaurs, Tournier, Gaudet et Daude jeune sont chargés de faire un rapport sur les mesures à prendre pour assurer l'exécution des lois et arrêtés sur les ecclésiastiques et les émigrés. — Adresse à la Convention sur les inquiétudes que cause l'incivisme de quelques officiers de gendarmerie : «... Ce sont les seuls fonctionnaires qui n'aient pas été soumis à une révision épuratoire... On en a vu se promener publiquement avec les émigrés rentrés et les prêtres réfractaires. Si la loi nous eut permis de les remplacer, nous n'aurions pas la douleur de voir l'exécution des lois éludée et leur autorité méconnue... » — Au sujet des contributions, on décide d'adopter les mêmes bases de répartement que celles de 1790, en désignant la nature des impositions de 1790.

(fol. 239 r°) **21 Décembre**. — Il n'y a lieu de délibérer sur la dénonciation d'incivisme portée contre le citoyen Daude, administrateur, par le Conseil permanent du district de Saint-Flour. — Le Conseil arrête que le produit net de la petite gabelle sera additionné au montant des impôts directs du district de Saint-Flour pour 1790, afin de servir de base comparative et proportionnelle au montant des contributions directes des trois autres districts, dont l'ensemble doit servir de base élémentaire pour le répartement des contributions foncières de l'année 1793. Le directoire du département est chargé de prendre tous les renseignements nécessaires.

(fol. 244 r°) **22 Décembre**. — Arrivée du dossier concernant l'émeute de St-Flour des 29 et 30 novembre derniers. Des mandats d'arrêt ont été décernés par le maire de St-Flour contre les citoyens Bonnault, Guimbal et Spy des Ternes, ex-officiers municipaux, les citoyens Cueille et Pignol, perruquiers, Françoise Grenier dite Quarante, Marguerite Pagès, la citoyenne Maruéjol dite Cacanioune, Louise Dommergue dite de Richard, les nommées Gayonne, Marguerite Clédou et Regimbal, dite Jaquette. — Adresse à la Convention sur ce sujet «... Nous ne doutons pas que la cause première de cette émeute qui a troublé un instant la tranquillité publique d'une des principales villes de ce département ne soit réellement la disette des grains et la misère des habitants, mais ici comme ailleurs, l'aristocratie, active dans sa marche et féconde dans ses développements, a saisi ce premier germe de dissension et porté une partie du peuple à une rébellion ouverte contre la loi... Parmi les coupables contre qui les mandats d'arrêt ont été décernés, se trouvent trois membres de l'ancienne municipalité que le peuple a remplacée depuis le dix août. Deux d'entre eux, les citoyens Bonnault et Guimbal, quoique fortement chargés par les dépositions, ne paraissent pas matériellement complices. Le premier, du moins, s'était montré patriote pendant la Révolution. Le second n'a suivi le torrent contre-révolutionnaire que par esprit de fanatisme. Le troisième, Victor Spy, des Ternes, est connu dans ce département pour être le chef de tous les malveillants qu'il renferme. Ci-devant noble, subdélégué d'intendant, receveur des décimes, maire de la ville de St-Flour pendant quinze ou seize années, secrétaire du roi, etc., il a rallié autour de lui, depuis la Révolution tout ce que notre pays renferme de contre-révolutionnaires ; il est l'agent de leur correspondance au dedans et au dehors... L'opinion publique l'a seul désigné comme coupable dans cette affaire... Malheureusement, cet homme dangereux dont l'absence peut seule rendre la paix à la ville de St-Flour, a su se soustraire à toutes les perquisitions qu'on a faites, et le mandat d'arrêt décerné contre lui a été sans effet... » — Les administrateurs des districts sont expressément chargés de fournir un compte général des grains mis à leur disposition par l'ancienne administration de ce département. Ils en désigneront la quantité en setiers, à la mesure qu'ils les ont reçus. Ils rapporteront les dépenses relatives aux frais de transport, emmagasinement et vente. Les receveurs des districts formeront de leur côté un état des sommes versées en leurs mains. Les directoires des districts d'Aurillac, St-Flour et Murat fourniront d'autres états directs de la réception des autres grains fournis par le gouvernement, et les receveurs fourniront des états des sommes versées pour ces grains.

(fol. 249 r°) **23 décembre**. — Le président est désigné pour avoir voix prépondérante pendant la huitaine. — Une députation de la Société des amis de la liberté et de l'égalité, établie à Aurillac, vient demander au conseil de solliciter de la Convention les fonds nécessaires à l'achèvement des routes de 1re

classe tout au moins et l'établissement d'ateliers de charité pour procurer du travail aux ouvriers. — Le président répond que suite sera donnée à ces vœux. — Le traitement du citoyen Bertrand, secrétaire de ce département, est fixé, pour lui seulement, à 2.400 l. — celui du citoyen Henry, chef des bureaux de l'administration, à 1.600 l. — des 5 sous-chefs à 950 l. — des cinq commis à 750 l. et du commissionnaire à 600 l.

(fol. 252 r°) **24 Décembre**. — Une lettre des députés à la Convention, Lacoste et Carrier, accusant le conseil de n'avoir pas déployé toute l'activité nécessaire à obtenir une part des fonds mis à la disposition du ministre pour secours et achat de subsistances, le Conseil, étonné « que deux des députés de ce département n'aient pas pris connaissance de toute la correspondance entretenue avec la députation, principalement au sujet des subsistances », charge son bureau des rapports de faire imprimer tous les arrêtés qu'elle a pris et toute la correspondance qu'elle a échangée à ce sujet.

(fol. 253 r°) **25 décembre**. — Les citoyens Vidal et Bernard sont commis à la vérification de l'état de la caisse du payeur général. — Après rapport du bureau des Ponts et Chaussées, le conseil arrête que tous les fonds à faire en 1793 tant pour les ouvrages d'art que pour les constructions des routes seront appliqués aux deux routes de Clermont à la Lozère par Massiac et St-Flour, et de Clermont au Lot par Mauriac, Aurillac et Maurs. On en distraira seulement les fonds nécessaires à l'entretien des autres routes. La route de Massiac à Murat par l'Alagnon sera ouverte, mais on n'y fera aucune dépense, tant que les routes précédemment arrêtées ne seront pas mises en état de roulage. — Ajournement d'une proposition d'emprunt pour les ouvrages des routes.

(fol. 256 r°) **26 Décembre.** — Les fonds des routes et ceux des travaux d'art seront augmentés chacun de 25.000 fr. — On sollicitera du ministre que les deux routes de Clermont à la Lozère et de Clermont au Lot soient mises de 1re classe. — Le Conseil « persiste à demander » au ministre de l'intérieur 100.000 quintaux de grains, plus une somme de 500.000 livres pour venir au secours des malheureux citoyens qui sont dénués de toute ressource après une privation de récolte de cinq années.

(fol. 257 v°) **27 Décembre.** — Dénonciation de deux citoyens d'Aurillac contre le citoyen Demossier, administrateur, qui aurait donné à l'ingénieur 2.000 l. pour lui faire recevoir des travaux de routes dont il était adjudicataire, ce qui lui aurait fait gagner 8.000 l. — Annulation de la nomination du citoyen Felgines, curé de Siran, comme officier public. Le conseil général de cette commune sera tenu de tenir les séances publiques et d'avoir un local sûr et commode pour les archives, afin que chaque habitant puisse en prendre connaissance.

(fol. 259 r°) **28 Décembre.** — Le Conseil permanent arrête qu'il sera imposé sur les fonds additionnels pour 1793 une somme de 150.000 livres pour être employée à l'entretien des routes. — Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du Conseil général de la commune de Salers demandant à ce que ce canton soit dispensé de voiturer les grains, à cause de la jeunesse des bestiaux. — Le délai pour l'échange des billets de confiance dans la ville d'Aurillac, à cause de sa population, demeure prorogé jusqu'au 1er janvier prochain. Le directoire du district d'Aurillac reste autorisé à nommer tel nombre de commissaires qu'il jugera nécessaire pour effectuer cet échange. — Les ci-devant agents d'affaires, domestiques et tous autres employés au service des ci-devant émigrés seront tenus de sortir des maisons appartenant à ces derniers. Demeureront résiliés à cet effet tous baux à ferme qui pourraient avoir eu lieu en faveur desdits domestiques étrangers tant des maisons que des immeubles.

(fol. 260 v°) **29 Décembre**. — Répartition des fonds de secours pour routes non employés en 1791 dans le district de St-Flour. Chemin de St-Flour à Allanche : 4.000 l. — Chemin de La Voulte au bas de la côte de Montchamp : 2.000 l. — 2 ateliers dans le canton de Chaudesaigues : 3.000 l. — Chemin de Massiac à Allanche et Murat par le pont de Vernet et Molompize : 3.000 l. — Chemin de Pierrefort à Saint-Flour ; 5.000 l. — Abords du faubourg de St-Flour : 1.632 l. — Une nouvelle somme de 1.000 l. est remise au citoyen Revel chargé de l'échange des billets de confiance dans le canton de Vic. — Etat des sommes à payer pour frais du culte et pensions : Paiement des religieux et bénéficiers : 3.000 l. — Traitement des fonctionnaires publics ecclésiastiques : 95.000 l. — paiement des pensions des religieuses : 15.000 l. —

Le payeur général exigera des parties prenantes la justification du paiement qu'elles ont dû faire de leur contribution mobilière pour 1791, ou d'un certificat du receveur du district. — Des contraintes seront décernées contre les officiers municipaux en retard pour faire former et mettre en recouvrement les rôles des contributions foncières et mobilières. — Le citoyen Jean Vaurs est maintenu en jouissance du domaine de Laprade, ayant appartenu au baron de Conros, pour le temps à courir jusqu'à la fin de la prorogation du bail qui lui a été consenti dudit domaine, à la charge pour le preneur de payer au receveur de l'enregistrement d'Aurillac le prix entier du bail, plus la valeur de la dîme et des restes auxquels le domaine pouvait être assujetti avant leur suppression. — Le bail à ferme du domaine de Boudieu, sis dans la banlieue d'Aurillac, passé par les sieurs Lintilhac père et fils, en faveur d'Elisabeth Ramond et de Jean Bertrand son fils, sera exécuté, à charge par les preneurs d'en verser le prix au receveur de l'enregistrement. — Le président est chargé d'écrire à l'administration des postes pour lui demander de rétablir la direction du courrier de Paris à St-Flour par Lempdes et Massiac.

(fol. 266 v°) **30 Décembre.** — Sur intervention d'un membre, le bail à ferme du domaine de Boudieu est annulé comme ne portant pas la signature de Lintilhac fils, émigré. Le directeur de l'enregistrement est chargé de procéder à l'adjudication de ce domaine. — Une députation de la Société républicaine d'Aurillac annonce que cette Société a voté l'envoi d'une force armée pour se réunir à celle des autres départements et partager avec la garde parisienne le service auprès de la Convention. Les membres de cette Société, fidèles au serment de maintenir la liberté et l'égalité, sont prêts à verser leur sang, plutôt que de souffrir qu'aucune faction, aucune partie de la République usurpant le droit de la représenter tout entière, porte atteinte à la souveraineté nationale et à l'unité de la République... qu'au milieu de tant d'orages, les représentants de la nation en proie aux agitations des divers partis, ne pouvaient conserver l'indépendance nécessaire dans leurs délibérations. Le Conseil, après avoir applaudi à cette résolution, arrête que pour répondre au zèle et au patriotisme de la Société républicaine d'Aurillac, elle nomme les citoyens Vaissier, Boisset, Devillas, Vidal et Pons auxquels se joindront les citoyens Labadie et Labarthe, membres de la députation, pour présenter à cet effet les moyens d'exécution. — Sur des plaintes faites par plusieurs communes que les troubles religieux renaissent, que les prêtres réfractaires bannis par la loi du 26 août dernier, n'ont fait que se cacher dans les maisons affiliées, au lieu d'évacuer le territoire français, le Conseil invite les citoyens à surveiller le plus exactement possible les prêtres réfractaires et tous autres perturbateurs du repos public, et leur déclare « que, dans un temps de révolution et d'orage, la dénonciation est un devoir et l'arrestation d'un ennemi public un acte de vertu ». Une récompense de 50 livres est promise à tout gendarme, garde national et citoyen qui aura saisi ou arrêté un prêtre réfractaire ou tout autre ecclésiastique sujet à la déportation, et de 100 livres à quiconque arrêtera un émigré rentré. Ces sommes seront délivrées sur une ordonnance du directoire du district du lieu de l'arrestation.

(fol. 269 r°) **31 Décembre.** — Délibérant sur la pétition de la Société républicaine d'Aurillac, le conseil autorise les citoyens de la ville d'Aurillac, ainsi que ceux des autres communes à former une ou deux compagnies à l'effet de se transporter à Paris pour faire le service auprès de la Convention nationale. Le nombre des hommes ne pourra excéder celui de 100, ni les compagnies le nombre de 2. Ne pourront être admis que les citoyens qui porteront un certificat de civisme de leurs municipalités, visé par le directoire du district. Chaque candidat sera muni, autant que possible, de l'uniforme complet. La réunion au chef-lieu est fixée au 20 janvier et le départ pour Paris au 25. A partir de leur arrivée à Aurillac, les enrôlés recevront la solde de 30 sols par jour, qui leur sera continuée pendant trois mois. — Les ci-devant religieuses de Chaudesaigues sont prévenues d'avoir spolié une partie du mobilier, de l'argenterie et des vases sacrés de leur église. Les citoyens Sauret, maire, Gaillard et Serres, officiers municipaux, Delmas, notable, Chalvet, valet de ville, Guillaume Chareire, charpentier, le fils d'Abrial, tanneur, Guillaume Rongier, journalier, la servante et le métayer dudit Sauret, Augustin Felgères, aubergiste, et autres, sont également prévenus d'en avoir enlevé une partie. Des poursuites seront exercées contre les coupables et leurs complices. — Il est enjoint à la gendarmerie nationale et à la force armée d'arrêter les déserteurs des 1er et 2e bataillons, partout où ils se trouveront et de les faire conduire de brigade en brigade jusqu'au lieu de cantonnement de leur bataillon.

(*fol. 273 v°*) **1er Janvier 1793.** — Les six charretées de bois que le citoyen Textoris, homme de loi d'Aurillac, a fait prendre dans la forêt nationale de Conros, seront mises à la disposition du receveur de l'enregistrement qui en poursuivra la vente, la commission dudit Textoris n'étant pas authentique. La municipalité d'Arpajon présentera un citoyen pouvant être nommé garde de cette forêt. — Le citoyen Destaing, administrateur, est commis à la vérification des billets de confiance. — A la demande de la Société populaire d'Aurillac, le Conseil décide de porter plainte contre la dame Narbonne-Pellet, ci-devant abbesse du Buis, présumée auteur de la spoliation des objets renfermés dans ladite maison.

(*fol. 276 v°*) **2 Janvier.** — Le secrétaire Bertrand est remplacé par Henry, chef des bureaux. — Le directoire du département est chargé de procéder à la répartition entre les districts du dégrèvement accordé au Cantal par la loi du 13 septembre dernier sur les contributions mobilière et foncière. — L'ingénieur en chef est autorisé à prendre un commis qui touchera 700 l. de traitement. Les frais de bureau restent fixés à 300 l. Le traitement du dessinateur géographe est fixé à 1.400 l.; des conducteurs à 800 l. et des piqueurs à 600 l.

(*fol. 278 r°*) **3 Janvier.** — Nouvelle taxation de l'habillement militaire que doivent fournir les parents d'émigrés. Le total monte à 168 l. 4 s. — Les citoyens Vaissier, Fau, Valarcher et Tournier se rendront auprès des directoires des districts en retard de rendre le compte général du produit des grains vendus sous leur surveillance et mis à leur disposition par l'ancienne administration du département. — Le citoyen J.-B. Durat-Lassalle, chirurgien-major de l'hôpital général et de la garde nationale d'Aurillac, correspondant de l'Académie de chirurgie de Paris, qui a donné gratuitement, pendant vingt années, ses soins aux malades et femmes en couches, recevra à titre de gratification une somme de 300 l. sur les fonds faits en 1792 pour les fonds d'accouchement, pour lui tenir lieu de récompense des services par lui rendus à l'humanité. — Il est fait mention honorable d'une délibération prise le 1er janvier par la Société populaire de St-Flour, tendant à ce qu'il soit levé incessamment une force suffisante pour être envoyée près la Convention. — Les citoyens Vaissier, Boisset, Pons et Grandet sont commis à la vérification du compte-rendu de l'administration du directoire de l'ancienne administration du département, jusqu'au 8 septembre dernier, jour de son remplacement. — Le citoyen Malhes, premier député suppléant à la Convention, annonce que son départ pour Paris est fixé au lendemain.

(*fol. 282 v°*) **4 Janvier.** — Un maréchal des logis et six gendarmes des brigades d'Aurillac, qui ont découché deux nuits pour se rendre dans les paroisses de Prunet et de Roussy, où ils ont arrêté des volontaires déserteurs, recevront l'étape ordinaire. — Les deux commis employés pendant plusieurs nuits à faire des expéditions du procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Aurillac au mois de septembre, recevront une gratification de 36 l. — La nommée Millotte et plusieurs autres femmes qui ont troublé dans l'exercice de ses fonctions le citoyen Felgines, curé de Siran, soit en faisant sonner les cloches, soit en prenant par voie de fait les ornements funèbres pour empêcher ledit curé de faire les cérémonies d'un enterrement, soit en faisant porter elles-mêmes, sans l'assistance dudit curé, le corps dans l'église, seront dénoncées à l'accusateur public. — La municipalité de Siran est invitée à empêcher à l'avenir toute assemblée des citoyens de la commune, à moins qu'elle n'en soit prévenue préalablement par dix des citoyens qui doivent la former. — Répartition entre les districts de la somme de 34.043 l. accordée au département pour la fabrication des piques, à raison de 6 l. 13 s. par pique: Aurillac : 13.182 l. (1.982 piques); St-Flour : 9.542 l. (1.435 p.); Mauriac: 6.694 l. (1.006 p.); Murat; 4.625 l. (605 p.) — Sept gendarmes démissionnaires sont remplacés par autant de suppléants. — Sur une demande d'augmentation de traitement, présentée par les commis de l'administration, basée sur le renchérissement des denrées, sur l'augmentation de leur travail, surtout depuis la permanence du conseil, les traitements sont ainsi répartis : Sous-chefs : 1.000 l. — commis 800 à 500 l. — Election de cinq nouveaux commis : J. B. Lakairie, Bertrand Sabatier, J.-B. Bertrand, Antoine Reyt et Jean Milhaud. — Sont nommés surnuméraires : Pierre Lapeyre fils, P. Julien Rivière fils, A. Jacques Laborie père, et Boissieu.

(*fol. 288 r°*) **5 Janvier.** — Le conseil décide d'établir provisoirement le tribunal criminel dans le réfectoire et bâtiments contigus des ci-devant Corde-

liers, en attendant que la Convention ait statué sur le maintien des dits tribunaux. — Le maire et le procureur de la commune de Saint-Martin-de-Valois seront entendus sur la pétition du citoyen Salès, ancien maire de cette commune, qui aurait été menacé de mort par plusieurs habitants de cette commune, s'il ne rendait une somme de 592 l. 2 s. dont la levée avait été faite dans la paroisse pour être employée en gratifications envers ceux qui se présenteraient pour servir comme volontaires.

(fol. 289 v°) **6 Janvier**. — L'administration s'occupera de pourvoir à l'uniforme de ceux qui doivent se rendre à Paris pour faire le service près la Convention. — Le citoyen Destaing est autorisé à s'adjoindre les personnes nécessaires pour l'aider dans la vérification des billets de confiance. — Les comptes rendus par les directoires des quatre districts sont approuvés. Les fonds pour frais de bureau sont portés, pour le district d'Aurillac, à 8.000 l.; pour celui de St-Flour à 7.000 l ; pour celui de Mauriac à 4.500 l. et pour celui de Murat à 3.500 l. — Les dépenses départementales pour 1793 sont ainsi fixées: Confection et entretien des routes : 231.000 l. — Agriculture, commerce, arts et manufactures : 17.000 l. — Secours d'humanité et de bienfaisance : 36.000 l. — Dépenses du tribunal criminel : 16.000 l. — Frais d'administration : 66.700 l. — Gratification ou casernement de 18 brigades de gendarmerie : 6.480 l. — Dépenses imprévues : 60.000 l. Total : 433.180 l.

(fol. 295 r°) **7 Janvier**. — Les commissaires envoyés dans chaque district se feront remettre par les directoires les états de l'emploi des fonds d'ateliers de charité de 1790 distribués aux municipalités et les adjudications auxquelles il a dû être procédé par les mêmes directoires, conformément à l'arrêté du 15 juin dernier. — La pétition du citoyen Géraud Fabrègues, concierge de la maison du Buis, tendant à ce qu'il lui soit attribué des gages. est envoyée au ministre de l'intérieur qui sera prié de fixer le traitement. Il sera provisoirement alloué audit Fabrègues une somme de 25 livres par mois. — Les ingénieurs ordinaires des districts vérifieront l'état des ponts existant dans leurs arrondissements.

(fol. 297 r°) **8 Janvier**. — L'ingénieur en chef est autorisé à faire rétablir le passage de la rivière d'Auze pour les gens de pied, à la charge que les réparations ne pourront excéder 72 l. — Les administrateurs du district de St-Flour feront emmagasiner les bois nécessaires à la réparation du pont de St-Flour. — Le procureur-syndic du district de St-Flour est chargé de faire rendre ses comptes au ci-devant receveur particulier des finances de St-Flour. Faute par celui-ci de le faire dans la quinzaine, il sera déclaré reliquataire. — Le citoyen Antoine Bordes, électeur de ce département, a été assassiné à Siran. Le Conseil, considérant que le patriotisme connu du citoyen Bordes l'a fait choisir pour victime des ennemis du bien public, arrête d'envoyer dans la commune de Siran 50 volontaires du 3ᵉ bataillon, qui y demeureront jusqu'à nouvel ordre pour protéger les personnes et les propriétés des patriotes. La municipalité de Siran fera désarmer tous les habitants suspects d'incivisme. Trois brigades de gendarmerie se transporteront également dans la commune pour y faire des visites domiciliaires, ainsi que dans les environs, afin de saisir tous les prêtres réfractaires et perturbateurs qui pourraient s'y être réfugiés. L'assassinat du citoyen Bordes sera dénoncé à l'accusateur public.

(fol. 300 r°) **9 Janvier**. — Plusieurs communes de ce département ayant formé des demandes en réduction sur la contribution foncière, en vertu de la loi du 20 août 1791, et tendant à obtenir la levée du plan et l'élévation de leur territoire, le Conseil charge le directoire du département de nommer deux experts pour lever le plan d'une des communes réclamantes de chaque district, et évaluer le revenu de chaque commune. Il sera toujours mesuré dans chaque commune une base principale, la plus longue possible, les deux extrêmes marqués par des bornes. Les experts choisiront la direction de la base principale dans le terrain le plus horizontal et le plus dégagé d'obstacles... Il sera fait quatre expéditions de chacun des plans desdites communes, soit de masse, soit parcellaire. — La somme de 3.703 l. restant de celle de 35.703 l. de fonds de secours accordés en 1791 au district d'Aurillac, sera employée, jusqu'à concurrence de 3.000 l. à la construction d'une partie des murs de quai d'Aurillac, à la suite de ceux construits depuis quelques années sur la rive droite de la Jordanne. Les 703 l. restantes seront employées au chemin de Thiézac au Mur-de-Barrès.

(fol. 313 r°) **10 Janvier**. — Approbation d'un mémoire du procureur-général-syndic que celui-ci

présentera au tribunal de district d'Aurillac, contre Catherine Méallet, femme de Louis Léotoing, émigré, et ses deux filles, qui lui ont déclaré entendre faire liquider pardevant ledit tribunal leurs droits et reprises sur les biens dudit Léotoing. — Le sieur Bertrand Chadefaux, prêtre, originaire de Chalinargues, district de Murat, ci-devant curé de Belbac, district de Cadillac (Gironde) arrêté par des gendarmes de Murat et de Vic au village de La Chaulou, paroisse de Celles, district de Murat, est réputé sujet à la déportation, jusqu'à ce qu'il aura justifié avoir atteint l'âge de soixante ans.

Lettre des citoyens Thibault, Méjansac, Milhaud, Peuvergne et Chavanon, députés du Cantal à la Convention nationale : « Les députés soussignés ont été vivement pénétrés des plaintes que vous faites que quelques-uns de leurs collègues vous ont accusé à la commune de Mauriac, et à la Société de cette ville, d'avoir négligé les intérêts de vos administrés, de n'avoir pas mis assez d'empressement à solliciter des secours pour eux. Citoyens, nous n'avons pas la prétention de croire que le caractère honorable dont nous sommes revêtus nous ait subitement transformés en hommes, ou plus éclairés, ou plus animés du bien public que vous. Après avoir été investis de votre confiance, vous l'avez été de la nôtre, et jusqu'ici nous avons eu la satisfaction de voir que non-seulement vous aviez mérité, mais que vous justifiiez pleinement cette confiance. Soyez comme nous sourds à la voix ennemie de la calomnie, et continuez à remplir vos devoirs. Vous serez aussi convaincus, comme nous, qu'il existe une faction désorganisatrice qui cherche à exhaler son souffle impur sur tous les hommes de bien qui veulent consolider la république naissante sur les bases immuables de la justice. Vous serez convaincus que ceux qui veulent établir leur existence publique sur l'immortalité n'ont que quelques jours à vivre et qu'ils rentreront dans le néant d'où ils n'auraient jamais dû sortir. Nous le disons sans modestie ; vous êtes plus utiles à notre pays que nous ne le sommes à la république. Vous voulez le bien, nous le voulons aussi, mais vous êtes plus à portée de l'opérer que nous. Nous sommes inébranlables dans nos principes, et aucune considération ne nous fera trahir notre conscience. Nous avons le bonheur de partager les suffrages de la très grande majorité ; si elle est dans l'erreur, accusez-en la faiblesse humaine. Nous ne pouvons répondre que de la pureté de nos intentions ; nous gémissons de l'égarement de quelques membres de l'assemblée, mais nous n'accusons personne. L'opinion publique est là, elle nous jugera tous, mais c'est seulement à la fin de notre carrière que nous serons sensibles à son jugement. Si l'histoire impartiale comme la vérité se souvient de nos noms, nous ne rougirons pas des regards de la postérité. Sans doute, elle ne nous placera pas au rang des hommes célèbres, mais nous osons croire qu'elle ne nous refusera pas les récompenses de la vertu. Comptez sur notre courage à vous défendre contre les méchants de toutes les classes, à seconder vos efforts pour le bien, et sur l'exemple que nous vous donnerons du mépris pour les calomnies secrètes, publiques et surtout gratuites, comme celles dont vous vous plaignez... Paris le 4 janvier. J'ai convoqué la députation pour lui communiquer vos dépêches. Les citoyens Lacoste et Carrier ont refusé de se rendre, quoique je les aie appelés individuellement après la convocation publique. J'ignore s'ils veulent se séparer de leurs collègues, mais ceux qui ont signé cette lettre vous assurent qu'ils ne négligeront rien pour seconder vos efforts et faire tout le bien que vous leur indiquerez. Signé : Thibault. »

(*fol. 316 r°*) **11 Janvier**. — Le citoyen Textoris est autorisé à délivrer à la municipalité d'Aurillac la quantité de 800 setiers de grains, pour être mise en vente, aux marchés de cette ville, concurremment avec ceux du commerce, à charge d'en verser le prix, semaine par semaine, à la caisse du district. — D'un procès-verbal dressé par plusieurs habitants de Maurs, le 6 janvier, il résulte qu'au moment de la mise en recouvrement du rôle de la contribution mobilière de Maurs pour 1791, il se forma un attroupement considérable qui se porta à la maison commune, y demanda la destitution des citoyens Gourdon et Rouquier, officiers municipaux, et Darses, secrétaire, sous prétexte qu'ils avaient arbitrairement répartis à eux seuls cette contribution. On nomma de suite à leur place les citoyens Jalenques, ancien juge de paix et Louis Viala comme officiers municipaux, le citoyen Darses, notaire et procureur de la commune comme secrétaire greffier, et le citoyen Jean Laborie, comme procureur de la commune. Le Conseil, considérant que le susdit procès-verbal rédigé par des particuliers attroupés séditieusement au son du tocsin, porte en lui-même la preuve d'une insurrection coupable, le déclare irrégulier et attentatoire à la tranquillité

publique, arrête que les citoyens Gourdon, Rouquier et Darses reprendront leurs fonctions respectives, enjoint au conseil général de la commune de Maurs de prendre ses mesures pour qu'ils ne soient plus troublés dans leurs fonctions et charge le procureur-général syndic de dénoncer ces faits à l'accusateur public.

(*fol. 318 r°*) **12 Janvier**. — La somme de 4.000 livres restée en réserve sur les frais d'épidémies et d'épizooties en 1795 est ainsi répartie : district d'Aurillac, 1.400 l. — de Saint-Flour, 1.200 l. — de Mauriac, 800 l. — de Murat, 600 l. — Le conseil, satisfait des explications données par les administrateurs du district de Saint-Flour au sujet de leur refus de dresser procès-verbal de l'adjudication faite le 4 novembre dernier des ouvrages à faire au pont de Saint-Flour, passe à l'ordre du jour.

(*fol. 321 r°*) **13 Janvier.** — Le Conseil surseoit à faire droit à la demande d'indemnité du citoyen Fremin, gendarme, jusqu'à ce qu'il ait rapporté un certificat du département de Maine-et-Loire où il était maréchal des logis, constatant que le dit Fremin n'est plus compris dans la liste des gendarmes de ce département. — La somme de 4.006 livres sera distribuée aux autres gendarmes de la ci-devant maréchaussée, à titre de rappel d'appointements.

(*fol. 323 r°*) **14 Janvier.** — Le directoire du département est chargé de régler en faveur des ecclésiastiques chargés d'acquitter des fondations dans les églises paroissiales et connus sous le nom de chapelains ou autres dénominations semblables, l'intérêt à 4 0/0 sans retenue du prix provenant de la vente et aliénation des biens affectés à ces fondations et dont ces ecclésiastiques étaient possesseurs, à la charge par eux de continuer l'acquittement de ces fondations. Après le décès des syndics chapelains, le même intérêt sera perçu par la fabrique de l'église dans laquelle les fondations et autres services ont été établis. — Arrestation, par la gendarmerie d'Allanche, des prêtres François Gleize, ci-devant communaliste de la paroisse de Charmensac, et Pierre Rodier, aussi communaliste et vicaire de la même paroisse. Le premier « témoigne un zèle outré pour les anciens usages, et critique amèrement la constitution civile du clergé » ; le second tient des écoles publiques et fait les fonctions publiques de son état, ce dont toute la commune se plaint. Le Conseil arrête qu'ils seront transférés dans la maison d'arrêt d'Aurillac, en attendant que le ministre ait indiqué le port où ils devront être transportés. Une gratification de 100 l. sera payée aux gendarmes qui les ont arrêtés par le directoire du district de Murat. — Le directoire du département est chargé de s'occuper d'une réforme provisoire des établissements d'instruction publique existant dans le département, et des moyens d'y améliorer les études, en attendant que la Convention s'occupe d'une réforme générale.

(*fol. 328 r°*) **15 Janvier.** — Le directoire du département n'a pu procéder à l'adjudication de sept ponts à construire sur les différentes routes du département, les entrepreneurs ayant refusé de faire un rabais sur les prix de chacun des devis. Le Conseil, considérant que ces prix sont calqués sur ceux adoptés par le citoyen Pitot, ingénieur en chef de la ci-devant province d'Auvergne, et que les matériaux et la main-d'œuvre ont enchéri, arrête que le directoire du département ouvrira les enchères sur les adjudications aux prix qui seront mis par les entrepreneurs, pourvu qu'ils n'excèdent pas du tiers au quart celui porté par chaque devis.— Les officiers municipaux de Souillac et le citoyen François Verminat aîné seront remerciés des soins qu'ils ont pris à faire retirer et mettre en lieu sûr les grains achetés pour le département du Cantal et qui avaient été ensevelis par la chute du grenier dudit Verminat. Les frais qu'ils ont faits leur seront remboursés.

(*fol. 330 r°*) **16 Janvier**. — Après audition des citoyens Mabit et Jourde, maire et procureur de la commune de St-Martin-de-Valois, le conseil déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du citoyen Salès, ancien maire, sauf à lui à se pourvoir contre qui il avisera. — Le citoyen Lavigne qui, sous prétexte de mettre à l'abri deux fusils appartenant à des volontaires envoyés à Siran, les avait cachés et ne voulait pas les rendre, sera traduit devant le juge de paix de Laroquebrou, qui statuera sur ce fait. — Il n'y a lieu à délibérer sur la demande du directoire du district de St-Flour qu'il soit nommé un commissaire par canton, pour donner plus de suite aux opérations administratives du district.

(*fol. 334 r°*) **17 Janvier.** — Le traitement des instituteurs du collège de St-Flour demeure fixé

pour l'année 1792 à 1.100 l. pour les professeurs de philosophie et de rhétorique et le principal, et à 1000 l. pour les autres professeurs. Le Conseil se réserve de statuer sur les traitements des instituteurs pour la présente année jusqu'après le rapport général de la situation des collèges du département. Il recommande au principal de veiller au maintien de l'ordre et des règlements dans l'intérieur du collège, et lui rappelle qu'appelé par ses fonctions à partager les travaux de ses collègues, il est le premier comptable envers l'administration de tout abus ou négligence dans chacune des parties de l'instruction ainsi que des progrès des élèves.

(fol. 335 r°) **18 Janvier**. — Le citoyen Jean Delmas, de Fontanges, déserteur du 2e bataillon de volontaires, arrêté par les gendarmes de St-Martin-Valmeroux, sera conduit de brigade en brigade juqu'à Uzès, lieu de cantonnement du bataillon. — Pierre Joanny, ci-devant prêtre communaliste de Fontanges, arrêté par les mêmes, sera enfermé dans la maison d'arrêt d'Aurillac pour être déporté. — Les autres communalistes de Fontanges, qui, au témoignage de la municipalité, continuent leurs fonctions et donnent beaucoup de marques d'incivisme, seront sommés d'obéir à la loi du 26 août 1792. — Il sera accordé aux prêtres Gleize et Rodier, détenus dans la maison d'arrêt d'Aurillac, une somme de 30 sols par jour pour secours de subsistances. Il en sera de même pour tous autres prêtres détenus,dépourvus de subsistances. — Le prêtre Bertrand Chadefaux ayant atteint la soixantaine sera transféré de la maison d'arrêt d'Aurillac dans celle du Buis.— Il est sursis à délibérer sur la demande du maire de la commune de Siran, tendant à ce que la force armée soit retirée de cette commune.

(fol. 339 r°) **19 Janvier**. — Le citoyen Moret sera compris dans la liste des ministres du culte du district de Murat en qualité de curé de la Chapelle-d'Alagnon, et recevra le traitement affecté à ladite cure. — Il est sursis à délibérer sur la demande faite par la commune de Laroquebrou d'être autorisée à reprendre son procès contre le sieur d'Escars, émigré, jusqu'à ce que la dite commune ait apporté un mémoire explicatif de ses prétentions. — Une somme de 3.000 l. est votée pour achat d'objets de petit équipement des volontaires du 3e bataillon.

(fol. 341 v°) **20 Janvier**. — Est acceptée la soumission du citoyen Dida, fourbisseur à Bordeaux, pour la fourniture de 71 sabres et d'autant de baudriers, pour les gendarmes du département, à raison de 23 l. 10 s. pour chaque sabre et baudrier. — On traitera avec le directeur de la manufacture d'armes de Tulle, pour la fourniture de 71 paires de pistolets, pour le même objet. — Le prêtre Joanny sera élargi, sur sa promesse de se retirer en Espagne. — Il sera fait de nouvelles instances auprès du ministre et de la Convention, pour solliciter un décret qui autorise l'administration de ce département à remplacer ceux des officiers de la gendarmerie nationale dont elle a reconnu l'incivisme. — Il sera envoyé à chaque chef de brigade une copie certifiée de la liste des déserteurs des premier et second bataillons de volontaires.

(fol. 344 r°) **21 Janvier**. — Les troubles ayant cessé dans la commune de Siran, le détachement du 3e bataillon qui y a été envoyé rentrera à Aurillac le 23 janvier. — La liste des citoyens inscrits pour la formation de la garde départementale sera renvoyée au bureau militaire qui la vérifiera, ainsi que les certificats de civisme que chacun doit apporter; il passera la revue et formera le contrôle de ceux qui seront admis. — La Société populaire d'Aurillac ayant voté de partir tout entière, le président lui écrira pour lui témoigner combien l'administration est satisfaite des preuves réitérées de son zèle pour la chose publique et l'invitera à déterminer ceux de ses membres qui se croient propres au service. — Le sieur Bernard Ratery, prêtre, habitant à Aurillac, ci-devant aumônier de l'hôpital St-André de Bordeaux, est remis en liberté, comme n'ayant pas rempli de fonctions ecclésiastiques depuis 1789, mais on demandera des renseignements sur son civisme au directoire du district d'Aurillac. — Joseph Arnal, Jean Siméon et Jean Fourgon, déserteurs du 2e bataillon, seront conduits jusqu'à Figeac.

(fol. 347 r°) **22 Janvier**.— Les 24 citoyens admis à former la garde départementale recevront, à partir du 20 janvier, une solde journalière de 30 sols par mois. — L'annonce au peuple de la condamnation de Louis XVI sera faite après la réception du décret qui la prononce.

(fol. 348 r°) **23 Janvier**. — Le commandant du détachement des volontaires envoyé à Siran, remet

au Conseil le certificat des officiers municipaux de cette commune constatant la conduite louable de ce détachement, sa subordination, et la bonne discipline qu'il a observée pendant tout le temps de son séjour. — Au citoyen Henri Ségur, lieutenant de la gendarmerie nationale récemment attaché à ce département, le président déclare qu'il aura de nombreuses occasions d'exercer utilement son zèle, surtout dans le canton de Chaudesaigues, où la présence des ecclésiastiques,ci-devant fonctionnaires publics,occasionne des troubles perpétuels. — Le Conseil arrête que le citoyen Ségur demeure spécialement chargé de prendre les mesures les plus actives et de faire faire les recherches les plus exactes pour l'exécution des arrêtés de cette administration relatifs à l'arrestation des prêtres réfractaires des districts de St-Flour et de Murat, et des émigrés qui peuvent y être rentrés. — La fixation du traitement des professeurs du Collège d'Aurillac est remise jusqu'après que le Conseil aura pris connaissance des biens et revenus dudit Collège. Le receveur desdits revenus est cependant autorisé à payer aux professeurs actuels le montant de leur traitement ordinaire pour le quartier d'octobre dernier. — Le président est chargé d'exprimer aux volontaires qui sont revenus de Siran la satisfaction de l'Assemblée au sujet de leur bonne conduite et de leur discipline. Il sera accordé au détachement une gratification de 50 l. — En présence d'un commissaire nommé par le district de Saint-Flour, les commissaires de la municipalité et le receveur du district vérifieront les billets de confiance provenant du produit de la vente des grains par cette municipalité.

(*fol. 352 v°*) **24 Janvier.** — La dénonciation portée contre Jean Geneste, natif de Chaussenac, ci-devant carme déchaussé au couvent de Clermont-Ferrand, qu'il a quitté depuis dix-huit mois pour se rendre dans sa famille, est renvoyée au district de Mauriac. En attendant, ledit Geneste indiquera le pays étranger dans lequel il veut se retirer. — Agnès Regimbal, détenue à Aurillac à la suite des troubles survenus à St-Flour les 29 et 30 novembre derniers, sera transférée, à cause de son état de grossesse, dans la maison d'arrêt de St-Flour, afin qu'elle puisse se marier avec Jean Cussac, de cette dernière ville.

(*fol. 355 v°*) **25 Janvier**. — Les receveurs qui feront des avances pour acquitter les contributions de 1771 dues par les biens des émigrés, demeureront créanciers de ces biens, et comme tels, seront remboursés par privilège et préférence sur le prix provenant de la vente. — Les officiers municipaux d'Aurillac seront invités à se concerter avec le conseil sur les moyens d'assurer les subsistances dans le département. En attendant, le citoyen Textoris délivrera à la municipalité d'Aurillac la quantité de 600 setiers de grains, mesure de cette ville, pour être mis en vente, concurremment avec ceux du commerce. — On accepte la démission offerte par Antoine Roux, lieutenant de la 8e compagnie des volontaires du 1er bataillon, de l'adjudication qui lui fut faite d'un approvisionnement de quatre pieds cubes de gravier de rivière par toise courante, sur 2.972 toises de longueur de route, depuis Murat jusqu'à Fraisse-haut. Une nouvelle adjudication sera faite par les soins du directoire du district de Murat. — Quelques émigrés ont été vus dans la commune de Chaudesaigues, notamment le sieur Besson d'Arjalès fils, dont le directoire du district de St-Flour a suspendu, sur un prétendu certificat, la vente du mobilier. — Le procureur-général-syndic est chargé d'écrire aux quatre districts pour leur recommander la plus scrupuleuse vigilance, et de n'admettre comme certificats véritables que ceux qui auront été vérifiés. On demandera au district de St-Flour des éclaircissements sur l'affaire Besson d'Arjalès.

(*fol. 359 v°*) **26 Janvier.** — Conférence des officiers municipaux d'Aurillac avec les membres du Conseil. Des cultivateurs du district d'Aurillac gardent leurs grains plutôt que de les échanger contre des assignats. Un d'eux a dû remporter plusieurs fois ses grains sans avoir rien vendu, les acheteurs préférant ceux de l'administration à cause de leur prix inférieur. — Le Conseil charge les citoyens Vaissier, Besse et Chablat de rédiger une adresse pour inviter les citoyens qui s'occupaient ci-devant du commerce des grains à continuer à s'y livrer, et à faire connaître au peuple combien l'intérêt public exige que cette branche de commerce soit rétablie et vérifiée. La municipalité d'Aurillac veillera à ce que le froment approvisionné par les soins de l'administration soit vendu à un prix plus bas que celui du commerce, et que les grains seigle soient portés progressivement à un taux égal à celui du commerce. — L'administration du département du Lot et celle du district de Figeac seront invitées à dénoncer à qui de droit le vol de froment et de seigle commis au préjudice des citoyens

Pierre Grimal et Amant Labinal, de Thémines, dans la commune de Rouqueyroux, canton de Lacapelle-Marival.

(fol. 362 r°) **27 Janvier.** — Mention honorable est faite d'un discours imprimé du citoyen Fontanier, vicaire épiscopal, tendant à prouver que la religion a plutôt gagné que perdu dans la Révolution.

(fol. 362 r°) **28 Janvier.** — Les administrateurs du département du Lot et du district de Figeac seront invités à dénoncer au juge de paix du canton de La Capelle-Marival la tentative d'enlèvement à main armée à Rouqueyroux des grains du citoyen Guillaume Besse, dit Rossignol, de Maurs. — Approbation du marché fait avec les citoyens Desaga et Four, de Tulle, qui doivent livrer 71 paires de pistolets avec tire-bourre et crochet, pour la gendarmerie, au prix de 38 livres par paire de pistolets.

(fol. 365 r°) **29 Janvier.** — Le citoyen Textoris est autorisé à délivrer à la municipalité de St-Cernin les lettres de voiture nécessaires pour qu'elle puisse faire prendre à Souillac la quantité de 27 chars de grains. Cette quantité sera emmagasinée à St-Cernin, sous la surveillance de la municipalité et du citoyen Bastid, député et commissaire des communes de ce canton. — Il est expédié au profit d'Antoine Desplats, adjudicataire de la construction du pont d'Auze, un mandat d'à-compte de 3.000 livres.

(fol. 367 v°) **30 Janvier.** — Il est accordé à Pierre Lafage, prêtre octogénaire d'Aurillac, une pension de 200 l.— Le citoyen Bertrand Bruat, négociant d'Aurillac, est autorisé à retirer chez lui son parent Bertrand, prêtre reclus dans la maison du Buis, atteint de la goutte, qui se représentera au Buis aussitôt après sa guérison.

(fol. 370 r°) **1er Février.** — Le délai pour le départ de la garde départementale est prorogé jusqu'au 15 février, le nombre des inscrits n'étant encore que de 32. — Le tambour employé par cette garde recevra une solde journalière de 6 sols. — Les dépenses extraordinaires de la commune d'Arpajon sont réduites à 1.182 l. plus 700 l. dues aux commissaires qui ont travaillé à la formation des matrices des rôles de la contribution foncière et mobilière pour 1791. — Approbation des comptes de l'ancien directoire du département. Les dépenses générales montent à 222.278 l. 9 s. 4 d. en 1791, à 234.049 l. 1 s. 2 d. en 1792. — Ce compte sera imprimé à 500 exemplaires.

(fol. 377 v°) **2 Janvier.** — Il n'y a lieu à délibérer sur les pétitions du citoyen Azémard, du lieu de Cantoin (Aveyron) propriétaire à Chaudesaigues, et du citoyen Podevigne, habitant Chaudesaigues, dénonçant les vexations et contributions forcées exercées contre eux par les maires et officiers municipaux de Chaudesaigues, St-Martial, Anterrieux, Sarrus et Maurines. Les plaignants se pourvoieront devant les tribunaux. — Est ordonné le remboursement de la somme de 10 l. 5 s. montant des avances et dépenses faites par la municipalité de St-Urcize pour la fourniture de l'étape et des chevaux de selle nécessaires aux volontaires envoyés dans cette commune au mois d'octobre dernier.

(fol. 380 r°) **3 Février.** — Les témoins domiciliés dans le lieu où ils sont appelés en témoignage recevront, s'ils le requièrent, une indemnité de 20 sols par jour ou de 10 sols par demi-journée. — Ceux qui se déplaceront recevront une indemnité de 10 sols par lieue et de 40 sols par journée de séjour. — Si le témoin est infirme ou sexagénaire, il recevra en plus 40 sols par jour pour location et nourriture d'un cheval. — Une députation de la Société populaire d'Aurillac vient féliciter le conseil du zèle qu'il a constamment montré pendant sa permanence pour hâter l'exécution des décrets de la Convention, ainsi que de la sagesse et de la fermeté qui ont dirigé ses arrêtés nécessités par les circonstances. Elle lui a aussi témoigné combien la Société a été affectée en apprenant que les membres du Conseil sont à la veille de se séparer, au moment où les intrigues des ennemis de la Révolution se multiplient.— Le président répond que la sollicitude de la Société pour tout ce qui intéresse la chose publique, est un sûr garant qu'elle continuera à épier les méchants et à déjouer leurs complots. Il sera écrit aux conseils d'administration des 1er et 2e bataillons, cantonnés l'un à Perpignan, l'autre à Uzès, pour qu'ils fassent faire chacun un drapeau sur lequel seront peints les attributs ordinaires avec le numéro du régiment. — Le directoire du département est chargé de faire acquitter au commissaire chargé de vérifier les billets de confiance et à ses adjoints les honoraires qui leur sont dus pour leur travail qui est bien loin d'être terminé. Il défraiera également les

commissaires nommés par les districts pour l'échange de ces billets. — Lecture du décret du 1er janvier 1793 de la Convention nationale. Le président déclare l'Assemblée dissoute.

L 25. Registre in-fol. de 552 feuillets.

1793 - An II. — « Procès-verbal des séances du Conseil permanent du département du Cantal. »

(*fol. 1 r°*) **2 Avril.** — Présents : les citoyens Altaroche, président, Destanne, Fau, Vaissier, Boisset, Vaurs, Milhaud, Ganilh, Pons, Grandet, Rames, Destaing, Salsac et Vidal, administrateurs, Coffinhal, procureur-général-syndic, Bertrand, secrétaire-général. — Le président rappelle « les motifs qui ont déterminé la convocation du Conseil de ce département, et la nécessité de prendre des mesures capables de déjouer les démarches cachées des agitateurs de tout genre qui cherchent à séduire le peuple et à propager dans ce département les troubles dont la malheureuse explosion s'est faite principalement dans les départements de la Vendée et autres environnants ». — Prestation de serment par les membres présents « d'être fidèles à la nation et de maintenir de tout leur pouvoir la liberté et l'égalité, ainsi que l'unité et l'indivisibilité de la République, ou de mourir en les défendant ». — Le Conseil se déclare en permanence. — Le Conseil général de la commune de St-Mamet sera entendu sur la demande faite par les citoyens soldats de cette commune qu'il leur soit payé une somme équivalente au quart de la contribution foncière de chaque citoyen de Saint-Mamet, comme gratification à eux promise par ladite commune. — Le citoyen Candras, adjoint du citoyen Carteaux, commissaire supérieur du Conseil exécutif, présente la nomination de ce dernier comme commissaire supérieur dudit Conseil pour surveiller dans les départements dépendant de l'armée des Alpes l'administration du recrutement, et sa propre nomination comme adjoint aux dites fonctions avec le grade de sous-lieutenant. — Les citoyens Vaissier et Milhaud sont adjoints au bureau militaire « dont les travaux se trouvent nécessairement multipliés ». — Le Conseil se réunit en séance secrète « afin de s'occuper de quelques mesures de sûreté générale ». — Arrêté sur les subsistances : La municipalité d'Aurillac, le directoire du district et le directoire du département nommeront chacun trois commissaires qui mettront à exécution l'arrêté du département du 26 mars dernier qui ordonne les visites domiciliaires pour le recensement des poudres et des munitions. — Les commissaires, en recherchant les armes et les gens suspects, s'assureront des quantités de grains qu'ils trouveront dans les maisons, et en établiront procès-verbal approximatif sans en prévenir le propriétaire. Ce procès-verbal sera remis à l'administration du département. — Les directoires des districts feront faire les visites domiciliaires dans le plus bref délai ; ils nommeront des commissaires choisis parmi des hommes prudents et d'un patriotisme connu, pour faire conjointement avec les commissaires des municipalités des campagnes les visites domiciliaires. — Sur l'avis donné à l'administration du département qu'il existe des prêtres réfractaires dans le canton de Chaudesaigues, qui se cachent et fanatisent le peuple, le président écrira au directoire du département de l'Aveyron pour « prier cette Administration de nous aider d'une force armée en cas de besoin, et de laisser passer sur son territoire celle du Cantal. »

(*fol. 4 v°*) **3 Avril.** — Arrivée et prestation de serment des citoyens Pommier, Tournier et Dubois, administrateurs. — Nomination de commissaires suppléants chargés de correspondre avec le citoyen Carteaux, commissaire général pour le recrutement de l'armée des Alpes : District d'Aurillac, le citoyen Dupuy, à Aurillac ; de St-Flour, le citoyen Jean Vigier fils, à Massiac ; de Mauriac, le citoyen Lascombes, greffier de la justice de paix ; de Murat, le citoyen Teillard-Rongier. — Nomination d'agents militaires pour « diriger supérieurement les recrues qui se rendront dans les districts respectifs. » District d'Aurillac : le citoyen Capmau, à Aurillac ; de Saint-Flour : le citoyen Guillaume Lafont père, à St-Flour ; de Mauriac : le citoyen Fumel aîné, à Pleaux ; de Murat : le citoyen Couderc, à Aurillac. — Ces agents se concerteront avec les directoires des districts pour la désignation des sous-officiers et vétérans chargés de conduire les différentes divisions de recrues à Grenoble. — Une somme de 535 livres, libre par le décès de l'élève Mirande, servira à reconnaître les progrès des citoyens Grognier, Feydin et Germain, élèves à l'école vétérinaire de Lyon. Le taux de la pension de chacun sera augmenté de 50 livres par an, cette augmentation étant rendue nécessaire par suite du renchérissement des denrées.

(*fol. 7 r°*) **4 Avril.** — Après audition du Conseil général de la commune de St-Mamet qui a pris ses mesures pour donner à chacun des soldats de cette commune une gratification de 100 livres, l'administration déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur la pétition desdits soldats. — Le Conseil ordonne en séance secrète l'arrestation du citoyen Guy-Martial Laprade, maréchal-des-logis de la brigade de gendarmerie de la Corrèze, district de Tulle, qui s'était donné faussement, à St-Paul-des-Landes, comme commissaire chargé de surveiller les opérations du recrutement. — L'administration du département est subrogée aux achats de grains faits par la commune d'Allanche à Montauban et à Caussade, soit 413 sacs, montant à 3.000 livres.

(*fol. 11 r°*) **5 Avril.** — La liste des noms, prénoms et grades des citoyens composant le troisième bataillon de volontaires sera dressée par compagnies, avec indication du domicile, du jour de l'entrée au bataillon, et du nombre de lieues payé. — Séance secrète : révocation des lieutenants de gendarmerie Henri Ségur, à St-Flour; J.-B. Cambefort, à Aurillac; Pierre Maure, à Massiac, qui seront tenus de cesser leurs fonctions du jour de la notification du présent arrêté. — Nomination de Joseph-Amable Massis, lieutenant de gendarmerie à Murat, à la place de capitaine, vacante par la mort de Léonard Bard ; des maréchaux-des-logis Jacques Rue, Bonnet Nivet et Etienne Couderc, à la place des lieutenants révoqués. — Nomination, comme lieutenant, du citoyen J.-B. Altaroche, de Massiac, qui avait été obligé de se retirer du service de la maréchaussée après quatorze ans de service, « par les vexations du ci-devant comte d'Espinchal. » — Les brigadiers Antoine Crote, Bonnet Dumas, Mathieu Barrez sont promus maréchaux-des-logis.

(*fol. 15 r°*) **6 Avril.** — La Société républicaine de Mauriac met à la disposition de la 2e compagnie du 1er bataillon de volontaires en permission à Villefranche 33 paires de souliers. — Remerciements du président et mention honorable au procès-verbal. — La Société républicaine d'Aurillac fait don « à ceux des défenseurs de la patrie qui seront reconnus par le ministre avoir le plus de besoin », de 273 paires de souliers, 24 chemises, 6 paires de bas de laine, une paire de guêtres et un habit d'uniforme demi-usé. — Remerciements et mention. — Elargissement du citoyen Taphanel, sous-diacre détenu provisoirement dans la maison d'arrêt d'Aurillac, qui a été désigné par la municipalité de Loupiac pour marcher à la défense de la patrie, ledit Taphanel ayant d'ailleurs prêté le serment civique et n'ayant pas cherché à troubler la tranquillité publique dans son canton. — Les citoyens Laden et Bonnefons, commissaires aux approvisionnements du Cantal, sont autorisés à acheter jusqu'à concurrence de 3.000 quintaux de seigle, froment ou baillarge. Ils établiront un magasin à Puybrun avec des préposés. Les propriétaires et fermiers ayant des bestiaux en état de voiturer sont invités à se rendre au port de La Madeleine et à Puybrun, pour en retirer les grains dont il s'agit. En cas de refus, ils y seront contraints par toutes les voies. — Séance secrète : Réception des lettres du directoire du département de l'Aveyron et des administrateurs du district du Mur-de-Barrez, offrant de concourir aux mesures contre les prêtres réfractaires. — On demandera à ce dernier district de mettre quatre brigades de cinquante hommes à la disposition du citoyen Tournier que le Conseil commet pour diriger cette troupe et trois brigades de gendarmerie du Cantal qui seront requises de se trouver le 10 avril à Mur-de-Barrez.

(*fol. 19 r°*) **7 Avril.** — Dénonciation à l'accusateur public du citoyen Joseph Guy, du village de Courbesseire, commune de Labesserette, accusé d'être le principal auteur de l'enlèvement du citoyen Etienne Laborie, du lieu de Fraquière, commune de Ladinhac, lequel était conduit par les gendarmes. — Réception du décret déclarant Dumouriez traître à la patrie et le mettant hors la loi.

(*fol. 20 r°*) **8 Avril.** — Arrivée et prestation de serment des citoyens Bladier et Lafont, administrateurs. — Les membres du Conseil du département qui n'ont pas encore paru seront sommés de se rendre au poste où le danger de la patrie les appelle. Tout administrateur qui ne se rendra pas de suite sera improuvé et dénoncé à ses concitoyens. — Le citoyen Brousse, armurier d'Aurillac, est chargé de se rendre à St-Etienne et d'y acheter 2.000 fusils avec baïonnettes et tire-balles, pour armer les défenseurs de la patrie.

(*fol. 21 r°*) **9 Avril.** — Arrivée et prestation de serment du citoyen Armand, administrateur. — Une

somme de quinze mille livres est mandatée au nom des citoyens Textoris et Bonnefons, pour achat de grains. — Le citoyen Boyssou, traiteur d'Aurillac, lequel, pris de boisson, a menacé les commissaires qui l'avaient désarmé, est dénoncé à l'accusateur public pour être jugé par le tribunal de police correctionnelle. — Le citoyen Bernard Rateri, prêtre insermenté, sera écroué à la maison d'arrêt d'Aurillac: « Il suffit que ce prêtre ait paru suspect aux commissaires chargés de faire les visites domiciliaires et de désarmer les suspects, pour que l'administration doive s'assurer de sa personne. »

(*fol. 23 r°*) **10 Avril**. — Arrivée et prestation de serment du citoyen Bastide, administrateur. — Il sera nommé un huissier chargé d'empêcher le public de franchir la balustrade qui le sépare des administrateurs.

(*fol. 24 r°*) **11 Avril**. — Arrivée et prestation de serment du citoyen Jean Daude, aîné, administrateur.

(*fol. 24 v°*) **12 Avril. Matin.** — Arrivée et prestation de serment des citoyens Duclaux et Moussier, administrateurs. — Séance secrète, à la demande de plusieurs membres de la Société populaire d'Aurillac. Ceux-ci annoncent que cette Société a formé « un comité de neuf membres chargé de surveiller la chose publique et de dénoncer à l'Administration du département toutes les personnes suspectes et tous les faits qui pourraient compromettre la sûreté générale ». Ils déposent une liste de suspects. — Le Conseil, « considérant qu'une coalition des ennemis de l'État s'était formée au sein de la patrie, que le fil de cette trame abominable aboutissait jusque dans nos armées, d'où un général perfide cherchait à égarer les braves défenseurs de la liberté; que les ennemis intérieurs de la chose publique, instruits de ce complot affreux, le secondaient de tous leurs efforts ; qu'il est généralement reconnu que les prêtres insermentés, les parents des émigrés, les ci-devant nobles ou privilégiés, les gens ayant possédé des emplois lucratifs de judicature ou de finances, leurs agents d'affaires, domestiques, quelques scélérats que l'opinion publique désigne suffisamment et la partie du peuple que ces misérables ont trompé et fanatisé, cherchaient à former des attroupements », — arrête: les parents des émigrés et les personnes les plus suspectes seront mis en état d'arrestation et consignés dans leurs maisons. — Ceux qui, parmi les susdits, auront affiché le plus d'incivisme seront réputés aristocrates et en conséquence arrêtés, déportés hors de leur district et enfermés dans des maisons d'arrêt. — Les officiers municipaux dresseront procès-verbal des noms, surnoms, demeures, âges, qualités, avant la Révolution, des personnes mises en état d'arrestation, de leur occupation actuelle, et de leur degré de parenté avec les émigrés. — Les municipalités dresseront une liste où se trouvera le nom de tous les parents des émigrés, de leurs agents d'affaires et domestiques, des ci-devant nobles ou privilégiés,des gens ayant possédé des charges lucratives de judicature et de finances, et de tous les gens suspects, avec des notes sur chacun. — Les gens reconnus pour suspects seront arrêtés dès qu'ils seront trouvés réunis en nombre de trois, soit dans l'intérieur de leurs maisons, soit sur les places publiques. — Les Sociétés populaires, tous les citoyens amis de la liberté et de l'égalité sont invités à dénoncer aux autorités tous les malveillants et gens suspects. — L'administration, instruite qu'il existe dans plusieurs communes des prêtres insermentés qui ont été dérobés par les habitants aux recherches, rappelle la loi du 26 février 1793 condamnant à six ans de fers ceux qui les tiennent cachés, et à la peine de mort les prêtres qui n'auront pas obéi à celle de la déportation. Si ces prêtres se montrent en public, les officiers municipaux seront dénoncés comme recéleurs. — La garde nationale sera mise en activité, et il sera fourni des piques aux plus aptes à s'en servir contre les ennemis de la patrie. — Les suspects ne seront pas admis à faire partie de la garde nationale. Ils se feront remplacer et paieront une taxe fixée par les officiers municipaux.

(*fol. 28 r°*) **Soir.** — Arrêté sur l'instruction publique : Attendu l'inutilité et les vices de l'ancienne classification des études publiques, les divers degrés d'instruction seront réduits au nombre de cinq dans chacun des collèges d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour. Le premier degré comprendra les classes de sixième et de cinquième ; le deuxième degré, celles de quatrième et de troisième ; le troisième, les humanités et la rhétorique ; le quatrième, la logique et la morale ; le cinquième, les mathématiques. Ces deux derniers cours seront enseignés en français, et celui de mathématiques sera public. — Les directoires des districts d'Aurillac, Mauriac et St-Flour et les municipalités de ces trois villes nommeront cha-

cun un commissaire chargé de se transporter dans les classes actuellement existantes, pour y former une liste des élèves qui s'y trouvent et voir quels sont ceux des instituteurs qu'il conviendra de conserver, après s'être assuré de leurs talents et de leur civisme. — Chaque professeur des trois collèges est chargé, sous peine de destitution, d'enseigner à ses élèves les droits de l'homme, les principes de la Révolution, les bases du gouvernement républicain, etc. — Chaque professeur des trois premiers degrés enseignera aussi les éléments de la langue française et la mettra, de préférence à toute autre, au premier rang des études publiques. Chacun sera également tenu d'enseigner les premiers éléments du calcul. — Il y aura dans chaque collège un exercice public et une distribution de prix à la fin de chaque année. Les vacances seront indiquées par l'administration du département. — Il sera formé dans chacune des trois villes ci-dessus un institut provisoire où l'on enseignera les éléments de la lecture, de l'écriture et du petit calcul aux enfants du canton. Les professeurs dont l'emploi se trouvera supprimé seront préposés à ces nouveaux instituts. — Les trois municipalités susdites enverront des propositions pour nommer un professeur à la chaire de mathématiques. — Le traitement des professeurs des écoles primaires et des deux premiers degrés d'instruction est fixé à 1.000 livres, et à 1.100 livres pour les autres, ainsi que pour le principal, chargé lui-même d'un cours. — Les municipalités sont spécialement chargées de la surveillance des collèges ; elles y feront de fréquentes visites et enverront chaque mois, aux directoires des districts, des notes sur l'assiduité et les succès de chaque instituteur. — Ceux qui ont administré les biens et revenus des collèges d'Aurillac, Mauriac et St-Flour rendront compte de leur régie, conformément à la loi du 18 mars 1792.

(fol. 30 r°) **13 Avril.** — On ajoute à l'arrêté pris la veille au matin des articles plaçant sous la sauvegarde de la loi les parents des émigrés et tous autres déclarés suspects ; ordonnant la mise en liberté des parents d'émigrés qui présenteront un certificat de civisme délivré par la majorité des membres des Conseils généraux des communes ; mettant hors d'arrestation les femmes qui justifieront être mariées et sorties de la maison paternelle, ou n'avoir point habité avec leurs parents émigrés antérieurement à l'époque de leur émigration, et dont les maris justifieront d'un certificat de civisme. Demeureront libres les ci-devant religieuses professes cloîtrées. — Arrêté sur les mesures de sûreté générale : « Considérant que les demi-mesures dans les moments de crise donnent occasion aux malveillants de redoubler de précautions pour faire réussir leurs projets tramés dans l'obscurité... » le Conseil arrête « qu'il sera établi dans son sein un Comité de salut public composé du président et des citoyens Bernard et Pons ; que ce Comité qui sera en surveillance continuelle recueillera tous les renseignements qui peuvent intéresser la sûreté publique, s'occupera des mesures qu'il croira propres à déjouer toutes intrigues qui lui seront dénoncées et veillera à ce que toute personne suspecte soit amenée devant l'administration ; qu'il rendra compte chaque huitaine des mesures qu'il aura prises. — Le Conseil général de la commune d'Aurillac nommera deux commissaires qui se transporteront régulièrement au bureau du directeur des postes lors de l'arrivée du courrier, assisteront à l'ouverture des paquets qui ne pourra être faite qu'en leur présence, et veilleront à ce qu'aucune distribution ne soit faite aux citoyens que lorsque les autorités constituées auront reçu leurs plis. — Mention honorable de la réponse faite par le citoyen Cahouet, ingénieur en chef du département, au Ministre de l'intérieur au sujet de son incorporation possible dans le génie militaire. Le citoyen Cahouet répond « qu'occupé depuis vingt-quatre ans aux fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées, il se croit plus utile à la chose publique dans cette position ». — Réception du décret du 9 avril, portant que les citoyens-soldats visés par les lois des 24 et 25 février derniers, iront rejoindre sans retard les armées de la République.

(fol. 32 v°) **14 Avril.** — Arrivée et prestation de serment du citoyen Valarcher, administrateur. — Proposition d'un membre d'affecter une somme de 4.819 livres, 5 sols, 6 deniers, subvention du gouvernement, à récompenser les travaux et découvertes utiles à l'agriculture. — Lecture d'un mémoire sur la manière de manipuler les fromages. — Le Conseil général arrête de former un comité de quatre membres qui s'adjoindront au bureau du Bien public pour examiner lesdits proposition et mémoire et lui présenter ses vues.

(fol. 33 r°) **15 Avril.** — Arrivée et prestation de serment du citoyen Daude jeune, administrateur. — Il sera écrit aux directoires des districts pour leur

recommander de prendre toutes les mesures qui sont en leur pouvoir pour hâter la formation desdits rôles. Il leur sera rappelé que le contribuable ne doit, pour la cote mobilière, que le 18e de son revenu et ne peut être imposé au delà du 40e pour la cote d'habitation.

(*fol. 34 r°*) **16 Avril.** — Rapport du citoyen Tournier, commissaire nommé pour diriger la force armée dans le canton de Chaudesaigues. Les recherches n'ont pas eu tout le succès attendu. Deux prêtres seulement ont été découverts à Chaudesaigues, Guillaume Chantal et Pierre Jourdain. Ils sont amenés devant l'administration ainsi que Joseph Ruat, François Jouve, Claude Beaufils et Antoine Douet, arrêtés à St-Flour, et Guillaume Dubois, François Pichot-Duclos et Jean Andrieu, arrêtés à Murat. Tous sont conduits à la maison d'arrêt d'Aurillac, sauf Claude Beaufils et Jean Andrieu, qui, à cause de leur grand âge, sont enfermés au Buis. — Une gratification de 200 livres est donnée aux brigades de gendarmerie qui ont arrêté lesdits prêtres. — Arrestation de Marguerite Chanson, menette, maîtresse d'école à Jussac, que « son fanatisme porté à outrance a rendue très suspecte ». — Mise en liberté du citoyen Etienne Sarret, capitaine de la 1re compagnie de la garde nationale d'Aurillac, sur le certificat de civisme à lui délivré par la commune d'Aurillac, et la garantie donnée par les citoyens Gabriel Lescure, tailleur, et Pierre Goutanègre, cordonnier. — Une somme de 98.000 livres est donnée par le gouvernement à ce département pour ateliers de charité. La répartition en est faite entre les districts en proportion de leur population. Aurillac : 72.018 habitants = 37.945 livres ; — St-Flour : 52.138 habitants = 27.470 livres; — Mauriac : 36.574 habitants = 19.271 livres ; — Murat : 25.270 habitants = 13.314 livres.

(*fol. 37 r°*) **17 Avril.** — Le citoyen Hubert Castella, détenu dans la maison d'arrêt de St-Flour est maintenu sur la liste des émigrés, le certificat de résidence qu'il présente étant au nom de Hubert Servières. S'il le demande, il sera conduit par la gendarmerie à Nancy pour y obtenir un certificat valable, sinon, il sera dénoncé à l'accusateur public. — Les citoyens Antoine Manhes, Marc Besse, Hugues et Antoine Laborie, cultivateurs de Carlat, seront indemnisés de leurs terrains pris pour le tracé de la route d'Aurillac au Mur-de-Barrez, sur le jugement qui sera rendu par le juge de paix du canton de Vic. — Sur pétition du citoyen Antoine-Basile Lascombes, greffier de la justice de paix de Mauriac, tendant à ce que ses gages soient augmentés, le ministre de la justice sera consulté.

(*fol. 40 r°*) **18 Avril.** — Le Comité de Salut public « informé que des rassemblements avaient lieu au château de Ladinhac, y a envoyé un détachement du 3e bataillon de volontaires pour s'assurer des personnes suspectes qui s'y pourraient trouver, ainsi que de la correspondance du ci-devant curé qui avait toujours habité dans ce château depuis sa sortie de la maison curiale. Le détachement s'est seulement emparé de la nommée Marguerite Ternadios, servante du curé, du nommé Jean Gaston, de Gabriel et d'Hugues de Boissieux, frères, ci-devant nobles, propriétaires dudit château et de Jean Bastide. Gaston s'est échappé en passant dans le bois de La Feuillade. — Le Conseil remet Bastide en liberté, et maintient en état d'arrestation provisoire les frères de Boissieux dans la maison d'arrêt d'Aurillac. — Les officiers municipaux de Ladinhac sont invités à donner des renseignements sur le compte des détenus.

(*fol. 41 v°*) **19 Avril.** — Le receveur du district de Murat est autorisé à payer tous les ministres du culte salariés par l'Etat, en retenant le montant de leur contribution mobilière pour 1791-92. — François Pichot, prêtre de Murat, sera transféré, vu son état de santé, de la maison d'arrêt dans celle du Buis. — La municipalité de Montvert est autorisée à requérir la force armée nécessaire pour arrêter Pierre Nisson et Raymond Clavières, soldats déserteurs, qui ont blessé trois gardes nationaux de Montvert. — Le sieur Flaget, de Condat, est payé de la somme de 400 livres, pour le loyer d'un an d'un bâtiment servant à loger la brigade de gendarmerie.

(*fol. 45 r°*) **20 Avril.** — Arrivée et prestation de serment du citoyen Laden, administrateur. — Le Conseil s'abonne à la *Gazette Nationale du Moniteur universel*. — Sur une pétition du Conseil général de la commune d'Aurillac, exprimant la crainte que la ville manque de subsistances par suite du séjour trop prolongé du troisième bataillon, le Conseil décide de demander au bureau militaire un rapport sur les moyens de hâter le départ du bataillon. — Les commissaires de la Convention devant arriver sous peu, le président du Conseil général est chargé de leur

exposer les embarras éprouvés pour approvisionner les villes et chefs-lieux de canton du département dont les marchés sont déserts. — Pendant le séjour desdits commissaires, l'administration tiendra ses séances dans la chapelle du ci-devant couvent de Notre-Dame.

(*fol. 46 v°*) **21 Avril.** — Une ordonnance de 15.000 livres est adressée au citoyen Textoris pour être employée au transport des 3.500 quintaux de farine acquis par lui au citoyen Pérès, à Montauban. — Le citoyen Textoris est autorisé à délivrer aux boulangers d'Aurillac 100 setiers de grains dont deux tiers froment et un tiers seigle pour fourniture de pain de munition aux volontaires. — L'achat des étoffes nécessaires à l'habillement du 3e bataillon monte à 40.339 livres, sur lesquelles le payeur général a déjà avancé 40.000. — Le 3e bataillon partira dans la quinzaine pour Grenoble. Le district d'Aurillac est requis de hâter son habillement et son équipement.

(*fol. 48 v°*) **22 Avril.** — Le citoyen Jean Salvage est nommé chirurgien major du 3e bataillon de volontaires. — Le citoyen Bertrand, procureur de la commune d'Allanche, est chargé de se transporter à Saint-Flour et à Murat pour vérifier la quantité de grains reçus par ces deux villes sur les quantités achetées par les citoyens Bernet et Dubois. — Le sieur Hubert Castella sera traduit devant le tribunal criminel de la Meurthe pour y être jugé. — Le citoyen Jean Boutellier, gendarme de la brigade de Laroquebrou est désigné pour marcher à la frontière à la place de Jean Frégeac, malade. — Le citoyen Manhes, adjudicataire des travaux à faire sur le chemin d'Aurillac à Tronquières, qui a abandonné ces travaux pour partir comme volontaire, et Gabriel Issartier qui s'était porté pour caution dudit Manhes, seront sommés, comme n'ayant pas prévenu à temps l'administration, d'exécuter les clauses de l'adjudication, faute de quoi ils seront contraints de rembourser les avances reçues. — Conformément à la lettre du ministre de l'Intérieur du 7 avril, on alloue un secours journalier de 16 sols 8 deniers, à chaque prêtre reclus ne jouissant d'aucun traitement ni d'aucune ressource. — Les ci-devant procureurs, acquéreurs de leurs offices, leurs veuves, héritiers ou ayant-droit qui sont dépositaires de titres, pièces et procédures servant à établir les droits de créances ou de propriété appartenant à des maisons, corps et communautés supprimés et aux Français émigrés, seront tenus dans la quinzaine de les remettre à leur district respectif, faute de quoi ils y seront contraints « même par corps ». Il sera donné communication de ces pièces aux préposés de la régie et droits d'enregistrement.

(*fol. 56 v°*) **24 Avril.** — Le citoyen Miquel, commandant du 3e bataillon, fera rendre à la municipalité d'Aurillac les fusils et les cartouches qui ont été prêtés à plusieurs époques pour armer divers détachements du bataillon qui ont maintenu l'ordre dans les communes. — Le citoyen Antoine Palis, homme de loi d'Aurillac, est nommé secrétaire général suppléant, pendant l'absence du citoyen Bertrand, député suppléant à la Convention. — Le prêtre Guillaume Dubois, originaire de Murat, sera transféré dans la maison du Buis, à cause de ses infirmités. — Considérant la conduite incivique d'un grand nombre des habitants de Sénezergues envers leur curé, le maire et le procureur de la commune seront tenus de se rendre dans les trois jours devant l'administration. Ils devront apporter leurs registres de délibérations. — Le citoyen Chambre demeure inscrit au 3e bataillon pour la commune de Salins. Le citoyen Garcelon, lieutenant, qui l'a fait inscrire à la fois pour cette commune et celle de Saint-Christophe, contre argent reçu des deux communes, est dénoncé à l'accusateur public.

(*fol. 60 r°*) **25 Avril.** — Une députation est envoyée au devant des citoyens Lacoste et Faure, commissaires envoyés par la Convention dans les départements du Cantal et de la Haute-Loire.

(*fol. 60 v°*) **26 Avril.** — Bienvenue du président aux citoyens Lacoste et Faure. — A la demande de ces derniers, le bureau militaire est chargé de réunir toutes les pièces concernant le 3e bataillon. A partir de la prochaine séance, le Conseil se réunira dans la chapelle du couvent de Notre-Dame.

(*fol. 61 r°*) **27 Avril.** — Séance tenue dans l'ancien local. — Le prêtre Joseph Forestier, de Leynhac, arrêté par les gendarmes de Maurs, sera reconduit à son domicile, comme étant « presque privé de toutes ses facultés morales et physiques ». — Séance tenue à la chapelle du couvent, à laquelle assistent, avec les représentants Lacoste et Faure, les citoyens administrateurs des conseils généraux du district et de la commune d'Aurillac, les juges des tribunaux de district, criminel et de commerce, commissaire national

et accusateur public, juge de paix, commandants de la garde nationale, du 3me bataillon, de la gendarmerie nationale, plus un grand nombre de citoyens de tout sexe. — Discours « très énergique » du citoyen Lacoste. Il fait un tableau « énergique » de l'état de la France au début de la Révolution : « Il l'a peinte étant en proie aux agitations d'une cour corruptrice, secondée par des ministres qui lui étaient dévoués, hâtant le retour d'un régime destructeur par l'abandon où ils laissaient les armées et les places de guerre, par les désordres qu'ils fomentaient dans l'intérieur, les écrits empoisonnés qu'ils répandaient avec profusion dans les départements, les accaparements des subsistances qu'ils provoquaient ou protégeaient, le discrédit auquel ils livraient le papier monnaie, et leur incurie à faire rentrer les contributions publiques. Il a rappelé que notre malheureuse patrie était alors livrée à des généraux contre-révolutionnaires qui étaient d'accord avec nos ennemis... Il a parlé du glorieux début de la Convention qui, dans un moment où le territoire était envahi par des ennemis puissants, abandonné par les armées nationales réduites par la trahison de l'infâme Lafayette et de ses suppôts au dernier état de désorganisation, reconnaissant que tous les maux du peuple prenaient leur source dans la royauté, osa l'abolir pour jamais en France. Il a ensuite suivi pas à pas la Convention dans ses travaux, et il a fait espérer au peuple qu'elle lui donnerait au plutôt une Constitution républicaine. » — Discours du président. « Il représente les grands embarras éprouvés par l'administration pour fournir le département de subsistances dont il manque depuis trois ans. Il rappelle le zèle qu'elle a mis à combattre continuellement le fanatisme religieux, les difficultés pour faire exécuter sans secousse ni déchirement la loi sur le recrutement dans un pays dépeuplé par les émigrations. Il a terminé en assurant que le département était pénétré du plus profond respect pour la Convention nationale ». — Discussion tumultueuse, sur les divisions de la Convention et l'administration du Conseil général touchant les subsistances. — Sur la proposition de Faure, on se donne le baiser fraternel. — Après discussion, Lacoste et Faure sont invités à faire accélérer le départ du 3me bataillon. — La séance est levée après un discours de Faure invitant les citoyens à persévérer dans l'union et la concorde.

(*fol. 66 r°*) **28 Avril.** — Prestation de serment du citoyen Palis, secrétaire-général suppléant. — Le citoyen Bernard aura voix prépondérante pendant la huitaine.

(*fol. 67 r°*) **29 Avril.** — Le Conseil persiste dans son arrêté destituant les lieutenants de gendarmerie Ségur et Marc. — Le directoire du district de St-Flour est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter et hâter le transport des grains achetés pour lui dans le département de l'Hérault. — Une indemnité de 300 livres est allouée au citoyen Claude Béchet, entrepreneur des routes, pour 368 toises d'empierrement faites en sus de ce que portait son adjudication.

(*fol. 69 r°*) **30 Avril.** — Après audition du maire et des officiers municipaux de Sénezergues, considérant que « la grande majorité des habitants de cette commune a depuis longtemps affiché l'incivisme le plus marqué, qu'ils ont reçu parmi eux leurs ci-devant curé et vicaire réfractaires qui ont propagé le fanatisme et compromis l'Etat-civil des citoyens de cette commune », le Conseil suspend de leurs fonctions Goubert, maire, François Mas, Jean Courcinoux, Pierre Monnier et Géraud Bonnet, officiers municipaux, et Garrouste, secrétaire-greffier. Goubert et Garroute seront mis en état d'arrestation et conduits dans la maison d'arrêt d'Aurillac. — Un commissaire sera envoyé à Sénezergues, à l'effet de remplacer provisoirement les officiers municipaux.

(*fol. 71 v°*) **1er Mai.** — La commune de Saint-Illide sera convoquée dans les 24 heures par la municipalité à l'effet de compléter sans désemparer son contingent de volontaires. — Un commissaire sera nommé par le directoire du district d'Aurillac à l'effet de faire exécuter la loi du 24 février dernier. Il pourra s'aider d'une des brigades d'Aurillac et de celles de St-Martin et de Laroquebrou. — L'exécution des ouvrages des routes étant peu avancée dans le district de Mauriac, il sera attaché un second piqueur à ce district pendant le cours de l'année courante aux appointements de 600 livres. — Marguerite Chausson, d'Aurillac, ayant été incarcérée sous l'inculpation de fanatisme, sera provisoirement élargie, son père offrant de la surveiller à l'avenir.

(*fol. 75 r°*) **2 Mai.** — La commune d'Arpajon est autorisée à affecter la somme de 1.724 livres, 1 sol, 3 deniers, reste des fonds des privilégiés de 1789, à des

gratifications aux volontaires. — L'adjudicataire du service de la poste aux lettres de Tulle à Aurillac ayant donné sa démission, le service sera fait, en attendant la décision de l'administration des Postes, par le citoyen Croizet,directeur et les anciens maîtres de poste aux anciens prix. — La veuve Lerou, de St-Gérons, sera mise en état d'arrestation pour correspondance avec un émigré. Elle sera gardée à son domicile par deux volontaires du 3e bataillon. — L'instruction sur la culture de la pomme de terre, par le citoyen Delom, officier de santé d'Aurillac, sera imprimée et envoyée à toutes les municipalités et aux curés du département qui en feront la lecture pendant trois dimanches consécutifs. Il sera accordé des primes d'encouragement à ceux qui auront cultivé la pomme de terre de la manière la plus utile. Le Comité des subsistances fera dans le plus bref délai un rapport général à l'administration sur toutes les pétitions relatives aux secours en grains réclamés par les communes. — En comité secret, Lacoste propose l'établissement de diverses commissions dans le département. Le président déclare que le Conseil connaissait l'étendue de ses devoirs et qu'il conserverait dans son entier l'autorité qui lui avait été confiée. Lacoste fait observer que ces commissions ne feraient que surveiller les municipalités et vérifier les comptes des ci-devant administrateurs. Le président réplique que l'administration actuelle allait mettre à découvert sa comptabilité.

(*fol. 78 r°*) **3 Mai.** — Discours du citoyen Bernard, administrateur, sur les calomnies dont il est l'objet. — Le Conseil déclare que les inculpations faites à St-Flour contre le citoyen Bernard sont sans fondement et qu'il a toujours conservé la confiance et l'estime de ses collègues. — Copie de cette déclaration sera envoyée au directoire du district de St-Flour, au Conseil général de la commune, et à la Société populaire de ladite ville. — Le fils Lerou sera mis en état d'arrestation, comme parent d'émigré. — Le citoyen Altaroche, président, ira à St-Etienne pour hâter l'armement des volontaires de la dernière levée. Il prendra avec lui une somme de 45.000 livres.

(*fol. 81 r°*) **4 Mai.** — Le citoyen Pons est désigné pour avoir voix prépondérante pendant la huitaine.

(*fol. 82 r°*) **6 Mai.** — Une députation des habitants d'Aurillac conduite par le citoyen Hébrard, vient demander l'élargissement des personnes consignées dans leurs maisons, à l'exception des parents d'émigrés. Le Conseil donne un avis favorable. — Une lettre du ministre de la guerre fixe le départ du 3me bataillon au 10 mai, pour Fontenay-le-Peuple. On écrira au général commandant l'armée de Vendée que le bataillon part sans être armé. — En comité secret, le citoyen Lacoste félicite l'administration des mesures prises contre les personnes notoirement suspectes d'incivisme. Il juge bon de permettre aux femmes et aux enfants en bas-âge d'émigrés une promenade trois fois par jour dans l'intérieur de la ville sous la surveillance d'un administrateur ou d'un officier municipal ; de ranger les frères et sœurs dans la seconde catégorie des gens suspects. Il exhorte l'Assemblée à donner tous ses soins à « l'importante matière » des subsistances, à demander des secours à la Convention, et à former un comité uniquement destiné à s'occuper de l'organisation de l'éducation nationale dans ce département. — L'Administration ne doit pas s'inquiéter du « pouvoir dictatorial » des commissaires délégués établis par les représentants du peuple. Leur rôle est de pure observation et de vérifier les comptes, la situation des municipalités, des biens nationaux, etc. Ces commissaires ne seront autorisés à lancer des mandats d'amener, faire des visites domiciliaires et des réquisitions à la force armée, qu'après avis de l'administration.

(*fol. 86 r°*) **7 Mai.** — Les officiers municipaux de Pers, soupçonnés d'avoir adopté deux modes différents pour l'exécution de la loi sur le recrutement seront sommés de venir expliquer leur conduite. — Le citoyen Palis, sous-lieutenant du 3me bataillon, est chargé de se rendre auprès du général de l'armée du midi pour lui remettre les dépêches de l'administration. Il touchera pour cela une somme de 700 livres.

(*fol 87 r°*) **8 Mai.** — Le 3e bataillon partira le 10 mai à destination de Fontenay le-Peuple. — Les prêtres détenus Géraud Gibert, d'Aurillac, Martin Peyralbe, de Chalvignac, Antoine Galvain, de Trizac, Louis Farges, de Sainte-Anastasie, recevront pour leur subsistance les secours prescrits par l'arrêté du 23 avril dernier. — Le prêtre François Filhol, ancien vicaire de Drugeac, est transféré dans le district de Mauriac, ou il sera statué sur son sort.—Sur la plainte du citoyen Parisot,directeur de la régie nationale,il est fait défense aux Conseils généraux des communes,

aux percepteurs et autres d'exiger des fermiers ou régisseurs des biens nationaux d'autres contributions que celles portées dans les mandements des directoires des districts, et de n'en lever aucune dont la destination serait d'être distribuée aux recrues ou volontaires. — Une somme de 15.050 livres est expédiée en faveur de l'administration du 3e bataillon, comme avance des frais de route et d'habillement

(*fol. 90 r°*) **9 Mai**. — Les 120 fusils arrivés de St-Etienne et les 150 détenus par le district d'Aurillac seront remis au 3e bataillon. — La quantité de 400 quintaux de seigle ou froment est remise aux communes de Riom, Apchon, Salins, St-Hippolyte (district de Mauriac) comme approvisionnement. — Il est accordé au district de Murat, pour aider à approvisionner les marchés de Murat et d'Allanche 100 quintaux de froment ou seigle, 75 quintaux de baillarge et 8 barils de farine. — Les achats de grains faits dans l'Hérault par les citoyens Bernet et Dubois, arrivés à St-Flour seront partagés entre ce district et celui de Murat. — Le canton de Vic recevra 140 quintaux de seigle et 60 quintaux de baillarge à prendre à Souillac. — Le district de Mauriac recevra 1400 quintaux de froment ou seigle à prendre à Souillac, en plus des 400 quintaux accordés plus haut, et 8 barils de farine qui seront répartis : canton de Mauriac : 600 quintaux et quatre barils ; cantons de Salers et de Pleaux, 400 quintaux et 2 barils chacun.

(*fol. 92 r°*) **10 Mai**. — Est rejetée la demande d'élargissement de Goubert et Garrouste, maire et greffier de Sénezergues, présentée par les officiers municipaux et le citoyen Lagrange, curé de cette commune. — Un commissaire se rendra à Sénezergues pour prendre des renseignements sur le compte des détenus et s'assurer si l'état-civil est tenu à jour. — Un commissaire envoyé par le district d'Aurillac procèdera à l'inventaire du mobilier du ci-devant curé de Sénezergues. — Le citoyen Boudier, juge de paix du canton d'Aurillac et quartier-maître du 3e bataillon, jouira du tiers de son traitement durant le temps de son service sous les drapeaux.

(*fol. 93 v°*) **11 Mai**. — Le citoyen Tournier aura voix prépondérante pendant la huitaine.— Le secours accordé aux prêtres reclus dénués de ressources, sera porté de 3 à 400 livres. — La pétition de la citoyenne de Saint-Marsal, épouse d'Humières, tendant à être élargie à cause de ses infirmités, avec son fils en bas-âge, est renvoyée à la municipalité d'Aurillac qui accordera aux pétitionnaires les secours et soulagements nécessaires.

(*fol 95 r°*) **12 Mai**. — Le citoyen Juilhard, de Condat, gendarme surnuméraire est nommé titulaire. — Le citoyen Delzorths demande, au nom de la Société républicaine d'Aurillac, qu'une adresse soit faite à la Convention, pour lui demander de faire cesser l'anarchie. La discussion est renvoyée au lendemain.

(*fol 96 r°*) **13 Mai**. — L'Administration se subroge à l'achat fait par la commune d'Aurillac de 1.400 sacs de grains dans le département du Lot. — Le citoyen Hébrard expose les alarmes que font naître les progrès des rebelles de la Vendée qui ne sont éloignés du Cantal que de soixante lieues. — Le président répond que des armes arriveront bientôt de St-Etienne. — Le Conseil, considérant que les conventions passées entre les commissaires Bernet et Dubois et le voiturier Viennot, « ont été funestes par la négligence criminelle de ce dernier à tenir ses engagements », décide d'envoyer le citoyen Teillard, maire de Murat, au directoire du district de St-Flour, pour connaître les mesures prises pour accélérer le transport des grains, et en prendre de nouvelles s'il est nécessaire.

(*fol. 100 r°*) **14 Mai**. — Séance à laquelle assistent les citoyens administrateurs des conseils généraux du district et de la commune d'Aurillac, les juges des tribunaux criminel et civil, l'accusateur public, le commissaire national et une députation de la Société populaire d'Aurillac. — Un mandat de 30.000 livres est adressé au citoyen Textoris pour payer les grains achetés dans le Lot et l'Aveyron. — La commune d'Aurillac sera remboursée de la somme de 20.000 livres employée en achats de grains. — Les municipalités de St-Flour et d'Aurillac seront pressées de compléter leurs compagnies respectives de canonniers. On demandera à la Convention d'envoyer dans le département deux « instituteurs » pour former avec célérité des sujets propres au service de l'artillerie. — Arrêté relatif aux troubles de la Vendée : « Au nom de la patrie en danger et du serment prêté par tous les républicains de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant, tous les ci-

toyens du département du Cantal en état de porter les armes sont invités à voler dans le plus court délai au secours du département de la Vendée. — Chaque municipalité ouvrira un registre où pourront se faire inscrire tous les citoyens que le patriotisme et le courage appelleront à cet acte de dévouement et de générosité. — Les citoyens qui ne marcheront pas et qui se trouveront pourvus d'armes ou d'équipement militaire sont tenus de les fournir à ceux qui partiront. — Aussitôt que les volontaires seront réunis à Aurillac au nombre de cent, ils se formeront en compagnie. — Il sera accordé à ces volontaires une solde de 50 sous par jour. » — Les citoyens Pons et Vaissier accompagneront ces volontaires jusqu'à leur destination. — Les citoyens Bernard et Boisset se rendront, le premier près des Sociétés républicaines des districts de St-Flour et de Murat, le second près de celles des districts d'Aurillac et de Mauriac pour les inviter à seconder l'administration. — Il sera fait une adresse à la Convention, au nom du Conseil général et de toutes les autorités constituées du département, pour la supplier « de faire usage de tous les moyens en son pouvoir pour détruire l'anarchie qui désole la République et y rétablir l'ordre et la tranquillité par le règne des lois ».

(*fol. 105 r°*) **15 Mai.** — On écrira au citoyen Altaroche, à St-Etienne, pour l'avertir du retour inopiné du citoyen Brousse, et l'inviter à compléter les achats d'armes. — Toutes les lettres venant de l'étranger, celles y allant et toutes correspondances suspectes seront ouvertes. A cet effet deux commissaires nommés par l'administration assisteront à l'arrivée et au départ des courriers : près le bureau d'Aurillac, les citoyens Coffinhal, procureur-général-syndic et Bernard, membre du Comité de Salut public ; près le bureau de Maurs, les citoyens Rouquier et Gourdon, officiers municipaux ; près le bureau de St-Flour, les citoyens Clavières, procureur-syndic, et Louis Richard jeune ; près le bureau de Massiac, les citoyens procureur de la commune, et Chapus, receveur des droits d'enregistrement ; près le bureau de Mauriac, les citoyens Sauvat, procureur-syndic du district, et Del Fraysse, administrateur ; près le bureau de St-Martin-Valmeroux, les citoyens Montjoly, maire, et Bertrandi ; près le bureau de Murat, les citoyens procureur-syndic et Boissac, receveur de l'enregistrement. — Le porteur de la malle-poste de Tulle à Aurillac ayant été souvent chargé de paquets particuliers et suspects qui ont été laissés à Montvert pour être ensuite distribués secrètement à leur adresse, l'administration de la Corrèze sera invitée à surveiller ledit porteur. — La citoyenne Lerou pourra se retirer dans sa maison de campagne de St-Gérons pour y demeurer en état d'arrestation sous la surveillance de la municipalité de cette commune.

(*fol. 108 r°*) **16 Mai.** — Le citoyen Garrouste, de Sénezergues, est remis en liberté. Le citoyen Goubert, ancien maire, sera dénoncé à l'accusateur public pour avoir retiré et caché chez lui le curé réfractaire, et avoir contrevenu aux lois sur le recrutement. — Le citoyen Teillard, de Murat, se transportera à Toulon pour y toucher les 2.000 quintaux de grains donnés par le Gouvernement à ce département, à la place des 6.000 quintaux qui devaient être pris à Nantes et que l'insurrection vendéenne empêche de recevoir. — Nomination provisoire d'instituteurs au collège d'Aurillac : 1er degré d'instruction : François Salarnier ; 2e degré : François Astier ; 3e degré : le citoyen Sérieys ; 4e degré, logique et morale : Bos Besombes ; Mathématiques : Jean Labadie ; pour l'A, B, C et les éléments de la lecture : J.-B. Drapeau et Géraud Gautier fils ; suite des éléments de la lecture et premiers éléments de l'écriture et du petit calcul : Gautier père et Troupel fils. — Le procureur de la commune et le premier officier municipal de Ladinhac sont suspendus, comme ayant été reconnus aristocrates. Le citoyen Fau, cultivateur de ladite commune est nommé procureur. La municipalité s'adressera au conseil épiscopal de l'évêque pour avoir un curé. — Formation d'un comité de trois membres (les citoyens Salsac, Pons et Vaissier) pour examiner le moyen d'éloigner « de ce département les calamités qui affligent ceux qui sont au pouvoir des rebelles ».

(*fol. 112 v°*) **17 Mai.** — Les administrateurs du département de l'Hérault seront invités à autoriser le remplacement au sort du voiturier Viennot et de son domestique, chargés de transporter dans le Cantal les grains acquis par ce département.

(*fol. 113 r°*) **18 Mai.** — Le citoyen Destanne est désigné pour avoir voix prépondérante pendant la huitaine.

(*fol. 114 r°*) **19 Mai.** — Un détachement des gardes nationaux de Labrousse expose que la nuit pré-

cédente, il arrêta dans un séchoir un prêtre sur le point de célébrer la messe devant un auditoire assez nombreux, qu'ils s'en étaient emparés, mais qu'il leur avait été enlevé par un attroupement de plus de cent personnes, qu'ils avaient conservé le manteau, le chapeau et un soulier dudit prêtre, une nappe et le calice. » Le Conseil arrête qu'il sera fait mention honorable dans son procès-verbal du zèle civique de ces gardes nationaux ; que chacun recevra une pique ornée d'un ruban tricolore et une gratification de cent livres ; que le Bureau de Salut public recevra leurs dépositions ; que les objets saisis seront déposés dans les archives du département. — Le citoyen Altaroche est chargé d'acheter 2.000 fusils à Saint-Etienne.

(*fol. 116 v°*) **20 Mai.** — Lecture de la proclamation du Conseil exécutif provisoire relative à la protection à accorder aux commissaires de l'Académie des Sciences chargés des opérations préliminaires à l'égalisation des poids et mesures.

(*fol. 117 r°*) **21 Mai.** — Pierre Grasset, ci-devant secrétaire de la commune de Roussy, est dénoncé à l'accusateur public comme ayant propagé le fanatisme dans cette commune, et ayant fait partie du rassemblement qui délivra le prêtre réfractaire Rocher. — Nouvelle adjudication des travaux de routes adjugés le 26 août 1792 au citoyen Manhes, ce dernier partant avec ses deux fils pour la défense de la patrie. — Il sera sursis à délibérer sur la demande d'élargissement présentée par les citoyens Boissieux et la fille Ténardier, détenus à Aurillac, jusqu'après audition des citoyens de Ladinhac qui « ont des faits importants à dévoiler ». — Il sera procédé à l'adjudication de la plantation des ormes sur la route d'Aurillac à Clermont.

(*fol. 120 v°*) **22 Mai.** — Les maire, procureur de la commune et officiers municipaux de Roussy sont suspendus provisoirement pour avoir toléré dans leur commune des prêtres réfractaires. Ils seront remplacés par une commission prise parmi les habitants de Roussy, d'un civisme reconnu ou parmi des étrangers à la commune. Un détachement de la force armée sera réparti jusqu'à nouvel ordre entre tous les habitants qui auront donné les plus grandes marques d'incivisme. Le procureur général syndic dénoncera tous les « quidam » auteurs ou complices des vols et spoliations des vases sacrés et ornements de l'église de Roussy et de l'attroupement qui a délivré le prêtre Rocher. Les nommés Pierre Lissorgues, Antoine Lamouroux, Marguerite Delostal et Anne Lissorgues seront écroués dans la maison d'arrêt d'Aurillac.

(*fol. 123 r°*) **23 Mai.** — Les directoires des districts rendront compte de la suite donnée à la loi du 4 mai dernier sur les subsistances et les visites domiciliaires. — En cas de négligence des municipalités, les districts enverront aux frais de celles-ci des commissaires pour faire exécuter les visites domiciliaires. — Il sera ouvert par les districts un registre où tous propriétaires de poulains et chevaux de 3 à 5 ans et propres à servir d'étalons, seront invités à se faire inscrire. — Le payeur général du département est autorisé à payer la solde accordée aux citoyens qui s'enrôleront pour les départements de l'ouest. — Le citoyen Boissieux aîné et la fille Ténardier n'ayant manifesté depuis la Révolution aucun sentiment qui doive les faire considérer comme dangereux seront mis sur-le-champ en liberté. Le citoyen Boissieux cadet qui « a merveilleusement secondé le ci-devant prieur Trotapel au moment de son remplacement, étant alors procureur de la commune de Ladinhac, mais qui, depuis environ 9 mois, s'est uniquement occupé comme son frère de la culture de son bien, sera également élargi, mais demeurera placé sous la surveillance de la municipalité de Ladinhac.

(*fol. 125 v°*) **24 Mai.** — Arrivée et prestation de serment du citoyen Ferluc, administrateur. — Arrestation du sieur Delom-Nozerolles, ci-devant garde du corps du dernier roi, dénoncé par la commune d'Aurillac comme agioteur, agent et trésorier des émigrés. On surseoit à prendre d'autres mesures contre lui jusqu'après avis de la commune.

(*fol. 126 r°*) **25 Mai.** — Une somme de 3.670 livres est affectée à l'achat, à Saint-Etienne, de 260 fusils. — Le citoyen Salsac aura voix prépondérante pendant la huitaine.

(*fol. 127 r°*) **26 Mai.** — Jean Felgines, de Marcolès, est nommé gendarme. — Le sieur Guiraudies, domicilié chez Verdelon, ci-devant noble, à Marcolès, a été arrêté et conduit à Aurillac par les soins de la municipalité dudit lieu, pour avoir dit « que le royaume étant un écheveau sans guide, il vaudrait mieux qu'il fut gouverné par un roi, et que les émi-

grès combattaient pour la véritable religion ». — Il sera dénoncé à l'accusateur public.

(fol. 128 r°) **27 Mai.** — Une somme de 30.000 livres est adressée aux citoyens Laden et Bonnefons pour achat de grains. — Des lettres des administrateurs du district de Saint-Flour, des commissaires réunis des départements de la Lozère et de la Haute-Loire annoncent « des mouvements survenus dans le district de Saint-Chély, et les commencements d'une guerre civile allumée dans ce même district ». Une lettre du citoyen Valette, administrateur du district de Saint-Flour, datée de Saint-Urcize, annonce que « les mêmes troubles se propagent sur les frontières des deux départements de la Lozère et du Cantal, et qu'il est à craindre d'y voir au premier moment l'explosion d'une insurrection des fanatiques et des malveillants ». — Le Conseil charge les citoyens Vaissier, Grandet et Ferluc de se transporter sur-le-champ dans les localités troublées et de se concerter avec les autres commissaires des départements, avec pouvoir de faire aux corps constitués et à la force armée toutes réquisitions nécessaires, et de prendre toutes les mesures de sûreté publique. Toute la gendarmerie des divisions d'Aurillac et de Mauriac se rendra à Aurillac le lendemain pour se porter à Saint-Flour. Les corps constitués de la ville d'Aurillac se réuniront pour délibérer sur les mesures à prendre. Les municipalités du département arrêteront toutes personnes étrangères, ouvriront leurs bagages et correspondances. Elles feront des perquisitions chez les personnes suspectes.

(fol. 130 r°) **27 Mai.** — Le citoyen Grandet, arrivant de Chaudesaigues, instruit l'administration du soulèvement de ce canton. Il donne lecture d'une circulaire « contenant réquisition par Charrier, ex-constituant, chef des rebelles au nom du roy et du régent, aux municipalités de convoquer leurs communes, de les armer et de les conduire à son armée près Marvejols, à peine d'être traitées comme rebelles et de confiscation de leurs biens. » — Le Conseil envoie le citoyen Pons, dans le district de Murat, les citoyens Salsac et Vidal, dans celui de Mauriac, Hébrard, président du tribunal criminel et Abadie, dans les cantons de Maurs et de Laroquebrou, Vaurs et Milhaud à Arpajon, Boudier et Bouyssou, administrateurs du district, dans les cantons de Vic et de Montsalvy, à l'effet de lever 150 hommes dans les districts de Murat et de Mauriac, 300 dans celui d'Aurillac. — La municipalité d'Aurillac est requise de faire mettre ses canons en état.

(fol. 131 r°) **28 Mai.** — Une lettre des administrateurs de l'Aveyron signale un attroupement contre-révolutionnaire dans les montagnes d'Aubrac, qui menace St-Geniès et demande des secours. — Attendu que les rebelles sont maîtres de Marvejols et menacent Mende, le contingent d'hommes à fournir par le canton de Maurs est porté à 300 ; celui à fournir par les autres cantons et districts est doublé. Les citoyens Hébrard et Abadie se rendront à Figeac où ils demanderont des troupes, des armes, des vivres et des vêtements. Ils recevront 1.000 livres d'acompte. Ils feront accélérer le transport des grains venant de La Madeleine.—La municipalité d'Aurillac fera partir le lendemain 200 gardes nationaux et deux canons avec leurs canonniers. — Le préposé de la régie des étapes fournira l'étape aux gendarmes et gardes nationaux. — Le citoyen Vissec, préposé des convois militaires, fournira les voitures nécessaires au transport des subsistances et bagages. — Les bons citoyens d'Aurillac seront priés de fournir aux gendarmes les armes en leur possession.—Les grains déposés dans les magasins de Souillac et de La Madeleine seront voiturés le plus rapidement possible. Une réquisition est faite à cet effet de tous les chars et attelages de bœufs disponibles. Cinquante voitures au moins seront envoyées par semaine à Souillac, et autant à La Madeleine. Le prix des voitures pour Souillac est fixé à 60 livres, celui pour La Madeleine à 35 livres. — Le département du Puy-de-Dôme est invité à fournir à celui du Cantal 50 quintaux de poudre et à envoyer au secours du département de la Lozère toutes les forces, armes, munitions et provisions de bouches disponibles. — Arrivée de dépêches annonçant l'échec de l'armée républicaine à Fontenay-le-Peuple. — On réclame des armes et des munitions au département de la Corrèze. — Troubles dans la section des Cordeliers au sujet de la levée des 200 gardes nationaux d'Aurillac. — Finalement une députation déclare que la jeunesse de cette section a décidé de partir pour que les pères de famille n'abandonnent pas leurs foyers.—Les typographes de l'imprimerie Vialanes sont dispensés de partir. — Les citoyens Félix Laprade et Carrière fils offrent de se joindre à la gendarmerie partant pour la Lozère. — Tous les administrateurs du département sont requis de se réunir à l'adminis-

tration. Ils ne pourront quitter leur poste même pour prendre les armes. — Les membres des conseils des districts et des conseils généraux des communes sont également invités à rester à leur poste. — Pour assurer le service de la gendarmerie pendant son absence, chaque commune résidence d'une brigade, désignera cinq citoyens avec chevaux par semaine, pour faire ce service. — Le citoyen Croizet, directeur de la poste est chargé d'établir une correspondance extraordinaire d'Aurillac à Saint-Flour par Murat. — Les municipalités d'Aurillac, Polminhac, Vic, Thiézac, St-Jacques-des-Blats, Murat, Ussel, Roufliac et St-Flour tiendront journellement en état de réquisition un garde national pour le service de la correspondance. Le district de St-Flour prendra de semblables mesures jusqu'à la limite de la Lozère. — Le citoyen Boutarel est attaché au détachement expéditionnaire en qualité de payeur-général, et le citoyen Fau, géographe, en qualité d'ingénieur. — L'assemblée se déclare en permanence jusqu'à nouvel ordre. Trois de ses membres, auxquels se joindra un membre du Conseil du district d'Aurillac, siègeront la nuit. La municipalité d'Aurillac fournira une garde de cinq hommes. Il sera formé dans le Conseil général et dans les Conseils des districts des comités chargés de l'organisation des subsistances. — Le citoyen Barrès, brigadier de gendarmerie de Mauriac refusant de partir, rendra son cheval et ses armes.

(*fol. 143 v°*) **29 Mai.** — Le citoyen Bertrand, expéditionnaire dans les bureaux de l'administration, est autorisé à s'enrôler pour la Lozère. — Arrêté fixant le maximum des grains dans le département, pour « prévenir l'agiotage et la malveillance »: Le quintal froment, poids de marc : 28 livres ; le quintal seigle : 27 l.; le quintal blé noir: 18 l.; le quintal orge : 18 l. — Ces prix seront réduits d'un 20e le 1er juin, puis le 1er juillet ; d'un 30e le 1er août, et d'un 40e le 1er septembre. — Vu le renchérissement des denrées, les cantonniers seront payés 37 livres par mois du 1er mai au 31 octobre et 30 livres le reste de l'année. — Deux chevaux reconnus propres au service sont payés 1.150 livres au citoyen Maisonobe, d'Aurillac. — Les citoyens d'Aurillac non enrôlés, que « leur amour pour la Liberté portera à aller combattre ses ennemis de la Lozère » sont autorisés à se former en compagnie de cavalerie. — Il sera délivré à tous les volontaires partant pour la Lozère les guêtres et les souliers nécessaires. Un tambour sera attaché à la compagnie des canonniers. — La municipalité d'Aurillac se procurera chez les marchands la poudre nécessaire aux canonniers.

Séance « extraordinaire ». — Des lettres du district de St-Flour et des citoyens Vaissier et Ferluc, commissaires du département, annoncent que les rebelles de la Lozère font des progrès effrayants. — Les administrations de la Corrèze et de la Hte-Vienne feront, pour le compte du département, un achat de 60 quintaux de poudre à canon, qu'elles expédieront à Aurillac avec toutes les armes disponibles. Elles enverront un « instituteur » pour les canonniers. — Des exprès seront envoyés à tous les commissaires chargés du recrutement, pour les faire hâter, et leur enjoindre d'envoyer à Aurillac tous les fusils de chasse et autres en état de servir, ainsi que tous les chevaux propres au service de la cavalerie.

(*fol. 151 r°*) **30 Mai, matin.** — La municipalité d'Aurillac fera un recensement de tous les chevaux, « qu'elle séquestrera entre les mains de leurs maîtres. » Il sera fait une levée de 50 chevaux dans le canton d'Aurillac ; ils seront enfermés aux Carmes. Les municipalités des chefs-lieux de la résidence des brigades feront transporter à leurs districts les anciens mousquets des gendarmes.

(*fol. 152 r°*) **Soir.** — Séance à laquelle assistent les membres des Conseils généraux du district et de la commune, les présidents et juges des tribunaux criminel et civil, les juges de paix et une députation de la Société républicaine d'Aurillac. — Les citoyens Vanel et Armand sont envoyés à la Convention Nationale pour lui exposer la situation du département, lui faire connaître ses besoins pressants en fait d'armes, de vivres, de munitions et d'argent et solliciter la délivrance de 6.000 quintaux de grains ou farines, 3.000 fusils, 1000 quintaux de poudre et 1.200.000 livres. Ils recevront 3.000 livres de frais de voyage.— Le citoyen Issartier est nommé piqueur à la place du citoyen Puech, enrôlé pour la Lozère.

(*fol. 154 v°*) **31 Mai.** — Le citoyen Méallet-Delbos est mis en liberté. Les citoyens Delom-Nozerolles et Larribe seront transférés dans leurs maisons où ils resteront en état d'arrestation à charge de donner caution, le premier de 20 000 l. le second de 15.000 l. — Le citoyen Salvage, capitaine de génie,

est adjoint aux troupes de la Lozère comme ingénieur en chef. — Le citoyen Armand Combret, se disant capitaine de gendarmerie de la Corrèze, est dénoncé comme suspect à l'administration de ce département. — Antoine Poux, fermier de Sedairac, paroisse de Naucelles, et deux de ses fils seront arrêtés pour avoir excité des troubles dans cette commune. — Il sera imprimé, durant les troubles de la Lozère, un bulletin des nouvelles qui parviendront à l'administration.

(fol. 158 r°) **1er Juin.** — Toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme seront saisies et mises en état d'arrestation dans une maison à ce destinée. — Une avance de 2.000 livres est faite au citoyen Garnier, préposé à la régie des étapes pour les dépenses de la troupe qui va dans la Lozère.

(fol. 160 v°) **2 Juin.** — Considérant que les révoltés de la Lozère ont « infailliblement une correspondance avec quelques cantons et districts de l'Aveyron et du Cantal, reconnus déjà fanatiques et plus que suspects, tels que le Mur-de-Barrez, Aubin, le canton de Montsalvy et une partie de celui de Maurs », le Conseil décide l'envoi dans chacun de ces deux derniers cantons de deux compagnies des volontaires déjà rassemblés. Les citoyens Bastide et Fau sont nommés commissaires pour y répartir cette troupe et établir dans chaque canton un Comité de salut public composé de personnes d'un civisme reconnu. Ces Comités prendront des renseignements sur les suspects, surveilleront les ennemis de la chose publique et les feront arrêter. — Un courrier apporte la nouvelle que les rebelles ont évacué Mende devant les forces républicaines qui sont fortes d'environ 20.000 hommes. — L'administration de la Haute-Vienne annonce l'envoi de 60 quintaux de poudre. — Il sera sursis jusqu'à nouvel ordre au départ des compagnies rassemblées à Aurillac. — Le corps de 300 hommes du district de Figeac en marche pour Aurillac et les citoyens fournis par la paroisse de Mourjou seront requis de se rendre au Mur-de-Barrez. — Le citoyen Textoris fera moudre le plus de grains possible et les enverra à St-Flour à destination de l'armée. — Le citoyen Boudet, négociant d'Aurillac, est chargé d'aller faire des achats de grains dans le Lot. — La municipalité d'Aurillac fera travailler sans intervalle à la fonte des balles. — Une somme de 600 livres pour frais de route est allouée au citoyen Fortin, secrétaire du général Flers, à qui il doit conduire des chevaux. — Tous les chevaux levés par les commissaires de la commune d'Aurillac seront conduits au dépôt des Carmes, où ils seront numérotés et inscrits. — Le citoyen Lafont est autorisé à pourvoir ce dépôt de plusieurs garçons d'écurie.

(fol. 165 v°) **3 Juin.** — Une lettre des administrateurs de l'Aveyron annonce que Charrier a pris la fuite et qu'il s'est réfugié dans le Cantal. — Une récompense de 10.000 livres sera accordée à qui le prendra, mort ou vif. — Les municipalités d'Aurillac, Ytrac, Nieudan, St-Paul et Montvert tiendront journellement en état de réquisition permanente deux gardes nationaux pour le service de la correspondance du Cantal avec la Corrèze par Tulle. La solde de ces gardes nationaux sera de 3 livres par jour. — Le cheval de Jean Delpuech, de St-Simon, est acheté 500 livres pour le service de la cavalerie. — Une lettre de Leucamp annonce qu'il s'est formé la veille dans cette commune un attroupement de 50 hommes de Ladinhac et de Leucamp « qui se présente sous l'aspect le plus menaçant, qu'il a tiré plusieurs coups de fusil la nuit précédente et annonce que les patriotes sont perdus. » — Les commandants des compagnies de Salers et Laroquebrou se rendront dans le canton de Montsalvy en exécution de l'arrêté d'hier. Le citoyen Salsac, administrateur, se rendra avec cette troupe dans la commune de Leucamp et prendra les mesures nécessaires. — La 1re compagnie de Mauriac et celle du canton d'Aurillac se rendront dans le canton de Maurs avec le citoyen Fau. — Le citoyen Manhes, avoué, est incorporé au détachement qui se rend à Montsalvy, « à cause des relations que son état lui a procurées dans le canton. »

(fol. 170 r°) **4 Juin.** — Il sera envoyé une pétition à la Convention, tendant à ce qu'un décret autorise l'ouverture d'une communication d'Aurillac au Lot, à la Dordogne, au Lot-et-Garonne et à la Gironde par Laroquebrou et St-Céré.

(fol. 171 v°) **5 Juin.** — Des lettres de Mauriac annoncent qu'il se forme un rassemblement dans le bois d'Algères, « que l'on présume composé de prêtres réfractaires et de contre-révolutionnaires ». Le citoyen Valarcher, administrateur, est nommé commissaire pour se rendre dans les communes des districts d'Aurillac et de Mauriac avoisinant le district

de Besse, dans le Puy-de-Dôme et y prendra tous renseignements et mesures nécessaires. — Les fils Poux, de Naucelles, sont élargis. — Le citoyen Couturier recevra 600 livres pour la nourriture des chevaux d'Aurillac. — Le tribunal criminel séant à Aurillac sera requis de se transporter à Saint-Flour et partout où il sera nécessaire pour y juger les six prévenus d'avoir pris part à l'émeute de la Lozère. — Une somme de 98 000 l. est accordée au département du Cantal (district d'Aurillac: 37.945 l. — de Saint-Flour: 27.470 l. — de Mauriac: 19.271 l. — de Murat: 13.314 l.) est affectée aux travaux des routes.

(*fol. 176 r°*) **6 Juin.** — Plusieurs communes du canton de Pleaux s'étant refusées à fournir leur contingent pour combattre les rebelles de la Lozère, les citoyens Bouyssou et Duclaux, administrateurs, se rendront dans ce canton avec un corps de deux cents hommes, avec pouvoir de requérir toutes les gardes nationales dudit canton. — 200 hommes du détachement du canton de Maurs resteront jusqu'à nouvel ordre à Aurillac. — Sur observation que la foire de St-Mary se tient à Mauriac le 8, le Conseil charge les citoyens Bouyssou et Duclaux de se rendre seuls dans le canton de Pleaux pour procéder aux informations nécessaires.

(*fol. 178 v°*) **7 Juin.** — Les citoyens Gentiès, maire de Ladinhac, Pierre Gaston et Antoine Degla, de Leucamp, sont mis en état d'arrestation comme suspects d'incivisme, jusqu'à ce que le citoyen Fau, procureur de la commune de Ladinhac, ait été entendu. — Arrestation de Joseph Farrayre, du district d'Aubin, prévenu de vagabondage.

(*fol. 181 r°*) **8 Juin.** — Une ordonnance de 2.000 l. est expédiée au nom du citoyen Salsac pour solder la force armée en résidence dans le canton de Montsalvy. — On écrira au citoyen Altaroche qu'il donne des nouvelles de sa mission à Saint-Etienne. — Le citoyen Fau, procureur de la commune de Ladinhac, porte une dénonciation contre le citoyen Gentiès, maire, dont celui-ci se justifie « lumineusement ». Fau finit par « se rétracter bassement » et déclare que l'auteur de la dénonciation est un volontaire de Montsalvy. Considérant « que le caractère connu du citoyen Gentiès fait présumer que la dénonciation dirigée contre lui était le fruit d'un complot de l'aristocratie... », le Conseil rapporte la nomination du citoyen Fau et le décrète d'arrestation comme « personne suspecte et dangereuse ». — Le citoyen Boysset aura voix prépondérante pendant la huitaine.

(*fol. 183 r°*) **9 Juin.** — Une somme de 20.000 l. est allouée au citoyen Textoris pour achat de grains. — Le citoyen Raymond Basset, greffier du tribunal du district de Mauriac, est remboursé de la somme de 117 l. 12 s., par lui avancée à l'occasion de l'assemblée du ci-devant bailliage de Salers en 1789.

(*fol. 184 v°*) **10 Juin.** — Une ordonnance de 2.000 l. est expédiée au nom du citoyen Fau, pour solder la force armée en résidence dans le canton de Maurs. — Une lettre d'Allanche annonce qu'une troupe de gens armés se porta le 30 mai sur la maison du Cheylard, paroisse de Chalinargues, mise sous séquestre comme bien d'émigré. Il « enfonça les armoires, emporta tout ce qu'il jugeait à propos, et fit contribuer le concierge pour une somme de quinze livres ». Les personnes formant cet attroupement habitent les lieux de Fraissinet et de Nozières; elles commettent jour et nuit des dégâts dans les bois voisins. — Le procureur-syndic du district de Murat est chargé de dénoncer ces faits à l'accusateur public. — Les procureurs-syndics des districts seront tenus d'écrire à tous les curés absents de leurs postes pour leur rappeler l'obligation où ils sont d'y résider. — Le citoyen Poux est élargi, à charge par la municipalité de Naucelles de le surveiller. — La ville de Figeac sera remerciée des mesures prises par elle pour assurer la libre circulation des grains. — Les gardes nationales de ce district sont libres de rentrer dans leurs foyers.

(*fol. 188 r°*) **11 Juin.** — Le citoyen Boudet se rendra à Figeac pour s'y concerter avec le district pour l'achat de grains. — La pétition des gendarmes de l'Aveyron qui ont arrêté Charrier est adressée à la Convention pour gratifications.

(*fol. 189 v°*) **12 Juin.** — Une somme de 2.000 l. est affectée à la force armée du canton de Maurs. — Les citoyens Deglas et Gaston sont élargis et placés sous la surveillance de la municipalité de Leucamp.

(*fol. 190 v°*) **13 Juin.** — Il est délivré à la municipalité de Laroquebrou la quantité de 150 quintaux de froment à prendre dans les magasins de Puybrun

ou Souliac, plus 50 quintaux de farine à prendre dans le magasin d'Aurillac. — Le citoyen Garnier, préposé aux étapes d'Aurillac, est remboursé de la somme de 1.323 l. 10 s. pour avance de solde et de vivres faites à des gardes nationaux. — Les citoyens Vaissier et Boisset se rendront à St-Chély auprès des représentants du peuple délégués dans la Lozère, avec une somme de 1000 livres.

(fol. 192 v°) **14 Juin.** — Le citoyen Salsac dément le bruit d'un attroupement contre-révolutionnaire dans la commune de Leucamp. Il n'y a, dans le canton de Montsalvy, que du fanatisme « produit par défaut de lumières », mais pas d'esprit de révolte. Il a donné « la flatteuse espérance qu'avec de l'instruction on ramènerait tous les cultivateurs à l'amour du républicanisme ». Charrier ne paraît pas avoir entretenu de correspondance avec le canton de Montsalvy. — Le détachement envoyé dans ce canton est licencié. — Les commandants des gardes-nationaux sont invités à réunir, au moins aux jours de fêtes, leurs volontaires et à les exercer aux évolutions militaires en leur déclarant qu'ils sont en état de réquisition permanente. — Le détachement de la garde nationale d'Aurillac, de retour dans la Lozère, recevra la solde et l'étape qui lui sont dus. — Le citoyen Vigier, capitaine des canonniers est remboursé de ses avances, montant à 304 l. 10 s — Le citoyen Pecheloche, général de l'armée de la Lozère déclare renoncer à sa part de récompense pour la capture de Charrier.

(fol. 195 v°) **15 Juin.** — Le citoyen Rames aura voix prépondérante pendant la huitaine. — Le citoyen Larribe, détenu pour avoir fait « rétrograder des citoyens se rendant à Aurillac en leur disant que leur cheval leur serait enlevé en arrivant », est élargi, cette accusation n'étant pas prouvée. — Il est accordé au district de Murat un secours provisoire de 150 setiers baliarge, 100 setiers seigle et 10 barils de farine. Des visites domiciliaires seront faites par cette administration. — Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition de la municipalité de Crandelles, relative à l'envoi arbitraire de la force armée chez dix habitants de la commune.

(fol. 198 v°) **17 Juin.** — Un secours de 310 quintaux de seigle est accordé au canton d'Allanche. — Un arrêté des représentants du peuple députés dans la Lozère porte que les recrues du Cantal resteront dans les chefs-lieux de leurs districts, pour y être casernés, instruits et exercés. — Le citoyen Fau expose que le calme le plus parfait règne dans le canton de Maurs. — La force armée qui y séjourne est licenciée. — L'ingénieur en chef fera les devis de la démolition du château de Montmurat.

(fol. 202 r°) **18 Juin.** — Conformément à la loi du 3 juin, il est ouvert, dans chaque commune, un registre pour l'inscription des citoyens qui veulent s'enrôler comme canonniers Les citoyens qui se feront inscrire se rendront incessamment à Aurillac. Ils seront formés en compagnie de 40 hommes. — Les citoyens Duclaux et Boyssou donnent comme exagérés les bruits qui avaient couru sur l'incivisme de certaines communes du canton de Mauriac dans la levée des volontaires pour la Lozère. — Le directoire du district de Mauriac enverra des commissaires dans les diverses communes qui sont en retard pour fournir le contingent d'hommes fixé par la loi du 24 février dernier. — Les citoyens Lasmoles, fondeur et Lakairie, arquebusier, d'Aurillac, sont remboursés le premier de 702 l. 10 s., l'autre de 184 l. pour fourniture et réparations d'armes. — Le citoyen Vissec, d'Aurillac, est remboursé de 396 l. avancées par lui aux voituriers qui ont transporté les équipages du détachement d'Aurillac dans la Lozère. — Pierre Delmas, domestique au village de La Sudrie, paroisse de Brageac, est écroué dans la maison d'arrêt d'Aurillac, pour avoir refusé de s'inscrire sur le registre de la garde nationale et avoir plusieurs fois troublé l'ordre public.

(fol. 205 r°) **19 Juin.** — La municipalité d'Apchon est autorisée à retirer du magasin de Souillac 200 quintaux de seigle. — Les citoyens Duclaux et Boyssou sont remboursés des 332 l. dépensées par eux dans la Lozère et le district de Mauriac. — Le sieur Combret sera remis à l'administration de la Corrèze. La valeur de son cheval lui sera payée.

(fol. 206 r°) **20 Juin.** — Séance à laquelle assistent les administrateurs, le secrétaire et le receveur du district d'Aurillac, les officiers municipaux, les notables et le procureur de la commune d'Aurillac, les juges et le receveur des consignations du tribunal du district, le magistrat et les juges du tribunal criminel, le juge de paix et les juges du tribunal de commerce, les députés du conseil général de la commune

de St-Flour, du district et de la commune de Mauriac, des communes d'Apchon, St-Christophe, Pleaux, Riom, Ste-Eulalie, St-Martin-Cantalès, Drignac, Ally, Escorailles et Vic, convoqués pour suspendre l'effet de la loi du 4 mai sur les subsistances, qui « au lieu de procurer au peuple des denrées à un prix modéré, les a totalement fait disparaître des marchés publics ». Les visites domiciliaires n'ont produit aucun effet. – Le Conseil, « considérant que le salut du peuple est la suprême loi », suspend son arrêté du 29 mai relatif à la taxe des grains jusqu'à ce que la Convention « ait pris des moyens certains de faire subsister le peuple ». Les départements voisins et tous les citoyens « amis de l'humanité sont invités à venir au secours de leurs frères du Cantal ». Adresse à la Convention : «... La loi du 4 mai, en tarissant la source du commerce, vient de porter le désespoir dans le cœur de tous nos concitoyens et de nous livrer aux horreurs de la famine... Hâtez-vous de rapporter une loi qui nous attirerait tous les fléaux de la famine et de l'anarchie...» — Cette adresse est approuvée par tous les administrateurs, sauf par les citoyens Vidal, Grandet et Milhaud qui la déclarent attentatoire au respect dû à la Convention Avant d'être envoyée elle sera soumise aux districts.

(*fol. 210 r°*) **21 Juin**. — Les citoyens Desbans et Petit seront attachés à l'instruction des volontaires casernés à Aurillac, aux appointements de 80 l. par mois. — Avis favorable à l'établissement de deux nouvelles foires à Massiac les 30 août et 30 septembre. — Dénonciation de Jean Delmas à l'accusateur public, pour être détenteur d'un faux passeport de la commune de Thiézac. — Répartition de 125 barils de farine entre les districts : Aurillac : 48 ; St-Flour : 35 ; Mauriac : 25 ; Murat : 17. — Les dépenses faites pour le 3e bataillon sont arrêtées à la somme de 101.418 l. 13 s. — Les administrateurs du district de St-Flour sont chargés de la réception, transport et distribution des grains acquis pour le département.

(*fol. 214 r°*) **22 Juin**. — Le citoyen Ganilh aura voix prépondérante pendant la huitaine. — Il n'y a lieu à délibérer sur les pétitions de Gabriel Chaunac et J.-B. Dessalles, ci-devant nobles, du village des Cazaux, paroisse de St-Etienne de Capels, tendant à être mis en liberté. — Les citoyens Lalongue père et fils, potiers d'étain, Lafage, expert et Baissac, avoué, Palis, secrétaire du département, etc., sont remboursés des avances par eux faites.

(*fol. 217 r°*) **23 Juin**. — A la demande d'une députation « très nombreuse » du Conseil général de la commune d'Aurillac, l'adresse à la Convention votée à la séance du 20 juin est rapportée. « Les administrateurs déclarent qu'ils ont été induits en erreur et qu'ils ont été trompés par des rapports infidèles des événements qui ont eu lieu à Paris les premiers jours de ce mois.

(*fol. 219 r°*) **24 Juin**. — Les représentants du peuple dans la Lozère sont priés d'envoyer une compagnie d'infanterie dans le canton de Montsalvy et sur les frontières de l'Aveyron et d'autoriser le Conseil du département à former un détachement de cavalerie de 20 à 25 hommes montés avec les chevaux de luxe actuellement en dépôt à Aurillac. Six de ces chevaux demeureront au dépôt pour les correspondances extraordinaires. Un achat de 500 quintaux de foin et 40 setiers d'avoine sera fait. — Les volontaires réunis dans les chefs-lieux de district seront dirigés de suite à St-Chély et St-Flour, où ils seront formés en compagnies, sous la direction des citoyens Vigier et Lafont. — La correspondance extraordinaire établie depuis les frontières de la Corrèze jusqu'à celles de la Lozère est supprimée à partir du 29 courant. — Il sera fait un tableau général des dépenses qu'ont nécessité les troubles de la Lozère.

(*fol. 221 r°*) **25 Juin**. — Les citoyens Mirande, juge au tribunal du district de Mauriac, Benoît, juge à celui de Murat, et Lafont, juge à celui de St-Flour continueront leur service près le tribunal criminel pendant le trimestre prochain, pour terminer les instructions relatives aux troubles de la Lozère. — Le traitement du citoyen Vidalinc, concierge de la maison de justice de la ville d'Aurillac, est porté de 1.200 à 1.800 l. — Il sera écrit aux administrateurs du directoire des Postes qu'ils aient à se conformer à la loi et aux ordres du ministre de l'Intérieur relativement au rétablissement de la poste aux lettres de Clermont à St-Flour par Massiac. On leur enverra copie du délibératoire des corps constitués de la ville de St-Flour relatif à l'établissement d'un courrier du pont de Lempde au Puy par Brioude. — Le citoyen Boisset, administrateur, ira à Tulle prendre livraison des 1.000 fusils accordés au département du

Cantal par le gouvernement. — Le citoyen Destanne, administrateur, se rendra dans la commune de Saint-Projet pour informer sur le rassemblement armé qui a eu lieu dans le Bois-Noir et prendre toutes les mesures nécessaires. — Le citoyen Altaroche, président, après avoir exposé les difficultés qu'il a éprouvées à St-Etienne, est chargé d'y retourner pour prendre livraison des fusils qui y sont pour le compte du gouvernement.

(*fol. 225 r°*) **26 Juin**. — Le citoyen Mazade, marchand sellier d'Aurillac, est déclaré adjudicataire de la fourniture de 25 selles et autres pièces de l'équipement des cavaliers. Il lui est fait une avance de 1.500 livres. — Sur les achats de grains du département faits « au-delà des monts », il sera remis les 2 cinquièmes au district de Murat et les 3 cinquièmes à celui de Saint-Flour. Les citoyens Altaroche et Lafont se transporteront à Saint-Flour pour s'y procurer l'état de situation desdits grains. — Les directoires des districts tiendront un état exact des paiements ordonnés sur les fonds d'ateliers de charité.

(*fol. 227 r°*) **27 Juin**. — Les citoyens Rivière fils, Manhès fils et Rougier fils sont nommés surnuméraires dans les bureaux de l'administration. — Les dépenses relatives aux chevaux de luxe en dépôt à Aurillac sont arrêtées à 1.790 l. 18 s. — Il est délivré aux districts de Saint-Flour et Murat 300 setiers de grains. Il sera fait à Saint Flour un entrepôt de poudres.

(*fol. 229 r°*) **28 Juin**. — Le citoyen Ferluc est remboursé de la somme de 500 livres dépensée par lui comme commissaire à l'armée de la Lozère.

(*fol. 229 v°*) **29 Juin**. — Le citoyen Valarcher aura voix prépondérante pendant la huitaine. — Le citoyen Bastide se transportera dans les communes du canton de Montsalvy pour y procéder au désarmement de tous les suspects. — Antoine St-Hérand domestique à Grénouliac, paroisse de Lacapelle-del-Fraisse, Pierre Lacoste, fermier à Cance, paroisse de Ladinhac, Pierre Deboissieu et Antoine Gaston, meunier, du même lieu, arrêtés pour avoir fait partie d'un attroupement qui a tenté d'enlever un déserteur, sont dénoncés à l'accusateur public.

(*fol. 231 r°*) **30 Juin**. — Protestation des Conseils généraux des communes d'Aurillac et d'Arpajon contre le *Journal de la Montagne*, qui dénonce le département du Cantal comme ayant voulu marcher sur Paris. Le rédacteur sera invité à démentir une nouvelle « aussi calomnieuse ».

(*fol. 232 v°*) **1er Juillet**. — Le citoyen Bernard envoie sa démission de membre du directoire pour raisons d'affaires et de famille. — Les directoires des districts surseoiront à faire droit aux demandes en réduction formées par les propriétaires ou possesseurs lorsqu'elles n'auront pour motif que l'excédent du maximum fixé par la loi. Ils feront droit aux demandes de réduction formées par des propriétaires reconnus surchargés comparativement aux autres habitants. — Séance secrète. — Arrestation par la garde nationale de St-Etienne de Maurs de Raymond Muratel, cultivateur de Montsalvy, pour avoir entretenu commerce avec des prêtres réfractaires. — Le payeur général acquittera sur les fonds disponibles le traitement des ecclésiastiques fonctionnaires publics. — Délibération en présence de plusieurs administrateurs des Conseils de district et de la commune d'Aurillac sur les nouvelles venant de St-Flour, annonçant qu'il se forme de nouvelles « trames » en Lozère, où les chefs des rebelles qui ont échappé ne perdent pas l'espoir de renouveler leurs entreprises. — Les directoires des districts d'Aurillac et de Mauriac feront partir sur le champ pour Saint-Flour les volontaires recrutés en vertu de la loi du 24 février. — Les directoires des districts de Saint-Flour et de Murat dirigeront leurs troupes sur St-Chély.

(*fol. 237 v°*) **2 Juillet**. — Dans les trois jours, chaque municipalité fera un rôle de tous les habitants en état de porter les armes. En cas de réquisition de la force publique, celle-ci se fera en commençant par les citoyens de 16 à 25 ans. Les municipalités dresseront une liste des armes à feu ; elles choisiront un instructeur pour exercer tous les dimanches les citoyens au maniement des armes et aux évolutions militaires.

(*fol. 239 r°*) **3 Juillet**. — Il n'y a lieu à délibérer sur la requête de Jean-Elie Lafarge, habitant au village de Lapierre, commune de Saint-Paul-de-Salers qui se plaint d'être compris dans la liste des parents d'émigrés, vu qu'il ignore où se trouve son fils. — Une exemption pour le recrutement sera demandée en faveur des vachers du département,

« comme étant tellement utiles à l'agriculture, que, sans eux, le commerce serait détruit ». — Antoinette Verdier, veuve Pagès des Uttes, est autorisée à se rendre à Miers pour sa santé, pendant un mois, à la charge par elle de se reconstituer prisonnière à Vic. — Une délibération du Conseil général de la commune de Murat tendante à ce que les grains soient taxés en proportion de la journée de travail qui n'est que de 25 sols n'est pas prise en considération. Cette assemblée rendra compte des grains par elle rendus ou emmagasinés aux frais de l'administration. Les grains servant à l'approvisionnement de la ville de Murat seront mis à l'avenir à la disposition du Conseil du district.

(*fol. 242 r°*) **4 Juillet**. — La commune de Vic prendra 90 setiers de seigle à la Madeleine pour en approvisionner ses marchés. — Le citoyen Garnier fournira une voiture à deux chevaux aux volontaires du district d'Aurillac partant pour la Lozère. — Le citoyen Grandet commissaire au Lozère est indemnisé de la somme de 711 l. représentant ses dépenses et la perte de son cheval. Les citoyens Vaissier et Teillard accéléreront le transport des 2.000 quintaux de grains accordés au Cantal par le gouvernement.

(*fol. 245 r°*) **5 Juillet**. — Le citoyen Jean Cros, d'Aurillac est remboursé de la somme de 173 l 19 s. montant du transport de 21 barils de poudre en la ville de St-Flour. — 50 quintaux de seigle ou froment, à prendre à La Madeleine, sont accordés à la commune de Laroquebrou. — Un décret du 11 juin accorde au Cantal la somme de 400.000 livres. Le secrétaire du département est remboursé des 3.000 livres avancées pour le recrutement de l'armée de la Lozère. — Passage des représentants du peuple à l'armée des Pyrénées, Monestié et Lefiote.

(*fol. 247 r°*) **6 Juillet**. — Le citoyen Pomier aura voix prépondérante pendant la huitaine. — Le citoyen Pierre Chandon, de Jussac, engagé comme canonnier, ne peut être pris au tirage au sort. — Tous les membres composant les administrations publiques sont requis, « au nom de la loi, des dangers de la patrie et de la fidélité qu'ils doivent à leurs serments », de se réunir sur le champ à leurs administrations respectives.

(*fol. 249 v°*) **7 Juillet**. — 50 quintaux de froment et 180 quintaux de baillarge sont attribués à la commune de Salers. — Les divers cantons du district de Mauriac feront retirer la quantité de baillarge qui leur est affectée. — Congé est donné au citoyen Mouton, instructeur-canonnier de la Haute-Vienne, qui recevra 200 livres. Des remerciements sont adressés à l'administration de la Haute Vienne. — 290 l. 10 s. sont alloués au citoyen Destanne pour frais de sa mission dans le canton de Salers. — Approbation de la correspondance extraordinaire établie par le citoyen Clerget, colonel inspecteur de la 8ᵉ division de gendarmerie au moyen d'un gendarme par brigade. — Le sieur Muratel sera dénoncé à l'accusateur public pour avoir récélé des gens suspects et prêtres réfractaires.

(*fol. 252 v°*) **8 Juillet**. — Une ordonnance de 5.000 l. est expédiée en faveur du citoyen Vialanes, pour les impressions faites pour le département pendant le dernier trimestre. — Une somme de 20.000 l. est versée au citoyen Textoris pour achat de grains. — Antoinette Bardet, veuve Chevalier, de Salers, sera rayée, pour défaut de ressources, de la liste des pères et mères d'émigrés qui doivent fournir l'équipement, habillement et solde des volontaires.

(*fol. 253 r°*) **9 Juillet**. — Acclamation par les administrateurs et un nombreux public, de l'acte constitutionnel du 24 juin. Celui-ci sera affiché dans toutes les communes, avec le plus de solennité possible. — Les assemblées primaires sont convoquées pour le dimanche 21 juillet. — Le citoyen Textoris ne fera aucune vente de grains qu'en vertu d'arrêtés de l'administration. — L'administration assiste à la cérémonie qui a eu lieu sur la place de la Liberté d'Aurillac pour la publication de l'acte constitutionnel. Elle y fait porter la bannière dont la commune de Paris fit présent à ce département en 1790.

(*fol. 255 r°*) **10 Juillet**. — Le citoyen Fabre, curé de Lieutadès, envoie le compte-rendu d'un « assassinat commis sur sa personne de nuit, dans sa propre maison, par des scélérats au nombre de neuf, dont certains déguisés en gendarmes nationaux ». — Le Conseil, estimant que les assassins sont des prêtres réfractaires, et que la brigade de Chaudesaigues n'a pas fait son devoir dans cette affaire, décide de saisir de celle-ci les représentants du peuple dans la Lozère pour qu'ils fassent « purger les alentours du canton de Chaudesaigues des contre-révolutionnaires. » Le

citoyen Rue, maréchal des logis à Chaudesaigues, se rendra incessamment auprès de l'administration pour lui rendre compte de ses démarches pour s'assurer des prêtres réfractaires. — La jument du citoyen Lagarde, de Jussac, lui est rendue à la charge d'être tenue à la disposition du département.

(*fol. 257 r°*) **11 Juillet** — Le recouvrement des contributions de 1791 ne s'élevant qu'à 2.178.908 l. 2 s. 1 d. sur 3.456.200 l. 5 s. 7 d. le Conseil décide qu'il ne sera délibéré sur aucune demande des habitants de ce département, que le réclamant n'ait justifié de l'acquit de la totalité de ses contributions. — Les municipalités dresseront un état de tous les redevables et des sommes restant encore dues des années 1791 et 92, avec les motifs de non-paiement. — Les détenus Delom-Nozerolles, d'Aurillac et la citoyenne Peyrac, épouse Métiviér, de Vic, sont autorisés à se rendre aux eaux à la charge de fournir un cautionnement. — Le district de Murat est autorisé, sous sa responsabilité, à confier à la commune la vente des grains. — On ne peut échanger les assignats contre de la petite monnaie, celle-ci étant destinée aux ateliers de charité. — Le citoyen Alary, curé de Fournoulès, nommé à Siran, continuera provisoirement à recevoir 1.200 l. de traitement. — Le citoyen Vaillant, brigadier à Vic, recevra un cheval de luxe pour remplacer celui qu'il a perdu dans la Lozère.

(*fol.261 v°*) **12 Juillet.**— Une ordonnance de 96 l. est délivrée au citoyen Sérieys pour avances faites à l'occasion du transport des grains dans le canton de Maurs. — La municipalité d'Aurillac recevra 2.469 l. 17 s. 6 d. pour fourniture de 4 quintaux 39 l. de poudre fine, 3 quintaux 77 l. poudre grosse, 7 quintaux, 23 l. 8 onces de plomb, poids de marc. — L'adjudication de la nourriture et de l'entretien des chevaux du dépôt d'Aurillac aura lieu le 14 juillet. — L'administration tiendra un registre contenant le signalement de chaque cheval, son âge, son estimation,le nom du propriétaire.—Une somme de 12.000 l. sera employée en secours aux parents des volontaires dans le besoin

(*fol. 264 v°*) **13 Juillet**. — Le citoyen Deslanne aura voix prépondérante pendant la huitaine.

(*fol. 265 r°*) **14 Juillet**. — Le citoyen Maurel, ci-devant lieutenant de gendarmerie à Massiac, sera payé en cette qualité de ses appointements pour le mois de juin dernier, l'arrêté le suspendant n'étant que du 2 juillet. — Le Conseil se subroge à l'acquisition de 100 setiers de seigle faite pour l'Hôtel-Dieu d'Aurillac. — Une somme de 96 l. est remboursée au citoyen Milhaud, commissaire dans le canton de Montsalvy. — En comité secret, le Conseil autorise le citoyen Fau à réquisitionner la force armée pour faire de concert avec les administrateurs des districts d'Aubin et de Figeac, « une chasse générale aux prêtres réfractaires » dans ces districts et celui d'Aurillac.

(*fol. 267 r°*) **15 Juillet.** — Annulation de l'arrêté du district de Mauriac, daté du 3 juillet, blâmant la municipalité d'Apchon d'avoir confisqué des grains réclamés par les citoyens Gilbert et Verdier qui avaient fait une fausse déclaration. — Répartition entre divers travaux de la somme de 19.271 l. affectée au district de Mauriac pour ateliers de charité.

(*fol. 270 v°*) **16 Juillet**. — Les assemblées primaires éliront les assesseurs du juge de paix du canton d'Aurillac, afin que celui qui aura obtenu le plus de suffrages exerce provisoirement les fonctions de juge de paix.

(*fol. 271 r°*) **17 Juillet**. — Les citoyens René Tournier, de Murat, Jean Pons, de Chastel, Jean Bardou, de Valuéjols, seront remboursés des sommes de 1.702 l., 311 l., 10 s. et 76 l. 10 s. pour indemnités des dommages que leur cause le passage sur leurs terres du chemin de Murat à Dienne. — Le citoyen Jean Crottes, de Saint-Flour, est nommé gendarme national.

(*fol. 272 v°*) **18 Juillet**. — Le payeur du département règlera la solde des volontaires cantonnés à St-Flour en vertu d'un arrêté des représentants du peuple en Lozère.

(*fol. 273 r°*) **19 Juillet**. — Le citoyen Laroche, maréchal des logis de Laroquebrou est remboursé des frais de maladie de son cheval, montant à 36 l. — Le Conseil approuve la conduite du citoyen Rue, lieutenant de gendarmerie à Chaudesaigues. — Les citoyens Pierre Dhouet, sergent de la garde nationale de Mauriac et François Pécoul, volontaire de celle de Chaudesaigues, sont nommés gendarmes nationaux. — Une somme de 462 l. est affectée à la municipalité de Murat pour acquitter la solde des citoyens qui ont

remplacé les gendarmes pendant les 37 jours de leur campagne en Lozère.

(fol. 275 r°) **20 Juillet.** — Vu le décret de la Convention du 13 juillet, ordonnant l'arrestation des citoyens Altaroche, Pons et Ganilh, et le mémoire du citoyen Cambefort, lieutenant de gendarmerie qui s'est assuré des personnes des deux derniers, le Conseil vote la somme de 4.000 l. pour leur transfert à la Convention.

(fol. 275 v°) **21 Juillet.** — Acte est donné aux citoyens Daude, Devillas et Lafont, administrateurs, de leur option pour les fonctions de juges au tribunal du district de Saint-Flour.

(fol. 276 r°) **22 Juillet.** — Il est sursis, pour raison de santé, à la réclusion de Jean-Pierre Podevigne, prêtre, âgé de 69 ans, habitant dans la commune de St-Urcize.

(fol. 276 v°) **23 Juillet.** — Un congé de six semaines est accordé au citoyen Fau, dessinateur géographe, pour se rendre à Tours. En passant à Paris, il achètera divers instruments nécessaires au service des ponts et chaussées du département. — Les vétérinaires des districts d'Aurillac, St-Flour et Mauriac se transporteront sur les divers points du départements où seront signalées des épizooties.

(fol. 278 v°) **24 Juillet.** — Le payeur du département fera au citoyen Girodet, étapier de St-Flour, les avances nécessaires sur les sommes dues pour le passage des troupes allant dans la Lozère. — L'adjudication des bruyères et repastils ensemencés dépendant de la forêt de Vergueyre est annulée.

(fol. 280 v°) **25 Juillet.** — 300 tonneaux de farine sont mis à la disposition de la municipalité d'Aurillac. Il est accordé au citoyen Chaffre, voiturier, 1.200 l. pour l'indemniser des pertes qu'il a subies par suite de l'augmentation des denrées, lors du transport de Montauban à Aurillac de 500 sacs de blé.

(fol. 282 r°) **26 Juillet.** — Grande fermentation dans le peuple à cause de l'augmentation du prix des grains au marché de la veille. — La municipalité d'Aurillac distribuera les 300 tonneaux de farine et dressera un état exact des nécessiteux qui ne peuvent payer le prix courant des denrées.

(fol. 282 v°) **27 Juillet.** — L'arrêté du 5 avril concernant les officiers de gendarmerie du département est supendu, jusqu'à ce que la Convention ait statué. — Le citoyen Ségur est rétabli dans ses fonctions de lieutenant de gendarmerie.

(fol. 284 r°) **28 Juillet.** — La fin de la présente année classique est fixée au 10 août. Après les exercices littéraires d'usage il y aura une distribution des prix. — Les loyers consentis par les communes pour le logement des brigades de gendarmerie seront payés sur les fonds de casernement des années 1791 et 1792. Pour les bâtiments appartenant aux communes, le bail sera passé par les directoires des districts. — Le Conseil, protestant de son zèle pour continuer sans relâche ses travaux, décide d'adresser à la Convention une adresse sur le petit nombre des administrateurs et la nécessité de convoquer l'assemblée électorale du département pour réorganiser le Conseil.

(fol. 286 r°) **29 Juillet.** — On rapporte le projet d'adresse à la Convention, sur les instances de la commune et de la Société populaire d'Aurillac. — Les citoyens Vaissier et Milhaud sont adjoints au bureau des rapports civil et militaire, Fau et Grandet à celui des émigrés Pommier ; spécialement chargé de la partie militaire.— Vu l'inexécution des lois sur le recouvrement des impositions, le Conseil envoie le citoyen Destanne dans le district de Saint Flour pour faire le relevé des rôles de la contribution mobilière de 1791 perçues et à percevoir, des états de dépenses faites dans ce district pendant la guerre en Lozère, l'état de situation des caisses pour l'échange des billets de confiance, l'état des ventes des grains achetés par les commissaires de l'administration. — Plus de 200 volontaires du district d'Aurillac sont en retard de rejoindre. Les communes complèteront le recrutement et feront joindre les retardataires. La force armée qui sera envoyée à cet effet dans les communes sera aux frais de celles-ci. — La maison de réclusion d'Aurillac destinée aux prêtres réfractaires, infirmes ou vieillards est devenue un lieu de rassemblement pour tous les fanatiques de la ville et des environs. Les offices divins y sont célébrés et des personnes de tout sexe y sont admises. « Des femmes entretiennent des fréquentations nocturnes avec ces prêtres ». La municipalité

désignera une maison nationale plus centrale où les prêtres seront transférés.

(*fol. 289 v°*) **30 Juillet**. — Le citoyen Destanne se transportera à Massiac, St-Etienne et au Puy pour recevoir l'état des achats de fusils faits par le citoyen Altaroche, ainsi que le reste des 90.000 l. mises à sa disposition. — Les gages des palefreniers du dépôt d'Aurillac montent pour le mois de juillet à 1021 l. 9 s. 6 d. — La surveillance du dépôt se fera par un commissaire de semaine pris parmi les administrateurs. — Mention honorable est faite de l'acceptation de l'acte constitutionnel par le 1er bataillon des volontaires du Cantal à l'armée des Pyrénées-Orientales. — Les gendarmes amènent six jeunes gens de Saint-Cirgues-de-Jordanne destinés à compléter le recrutement de cette commune.

(*fol. 291 v°*) **31 Juillet**. — Le citoyen Vidal, administrateur, ayant surpris les signatures de ses collègues pour un certificat de civisme en faveur du citoyen d'Aumières, père d'émigré, le nom du citoyen Vidal est inscrit avec censure au procès-verbal. — La mère et les sœurs de l'émigré Dubac, la mère, les frères et sœurs de l'émigré Salvage, de Fontanges, seront mises en liberté sous la surveillance de la municipalité.

(*fol. 294 r°*) **1er Août**. — Il sera procédé, le 5 août, à l'estimation du local pris par l'administration pour l'établissement du tribunal criminel et des prisons, par le citoyen Lasmoles, expert, en présence de l'ingénieur en chef et des citoyens Vaissier et Salsac. — Les ponts de Garabit et du Lioran seront incessamment réparés. Les frais seront prélevés sur les fonds des travaux d'art de 1792 et 93.

(*fol. 296 r°*) **2 Août**. — Les dépenses faites par la municipalité de Murat au sujet des troubles de la Lozère montent à 1.523 l. 9 s. 6 d. — Le citoyen Henry est remboursé de la somme de 279 l. pour le port de huit caisses de fusils venant de Saint-Etienne. — La municipalité d'Aurillac fera fabriquer les avant-trains des canons, et délivrera aux élèves canonniers la poudre nécessaire pour célébrer la fête du 14 Juillet. — Les dépenses du Tribunal de Commerce pour 1792 sont fixées à 200 l. — Il n'y a lieu à délibérer sur la demande des communes de Leucamp et Teissières-les-Bouliès, de faire partie du canton d'Aurillac. — Les élèves de toutes les classes de l'école primaire auront part à la distribution des prix. — Le visa et l'approbation du certificat de civisme du citoyen Rongier, notaire public du canton de Chaudesaigues. — A la demande de la Société populaire d'Aurillac, le Conseil décide de réparer la route d'Aurillac à Maurs, par laquelle passent les grains achetés dans le Lot. — Le salaire des nourrices des enfants de la patrie est porté de 8 à 10 l. par mois. — Le citoyen Mazas, tambour-major de la garde nationale d'Aurillac reçoit une gratification de 300 l. — Le Comité de Salut public du département est renouvelé et composé de 5 membres au lieu de 3. Les Comités établis au sein des Sociétés populaires sont invités à redoubler de zèle et d'activité, et à correspondre, ainsi que ceux des districts et des communes, avec le Comité du département.

(*fol. 304 v°*) **3 Août**. — Le citoyen Destaing aura voix prépondérante pendant la huitaine. — Sur la somme de 98.000 l. accordée par le gouvernement pour travaux de route, 27.470 l. sont affectées au district de St-Flour et 13.314 l. à celui de Murat pour ateliers de charité auxquels travailleront les pauvres des paroisses.

(*fol. 306 r°*) **4 Août**. — Annulation de la vente d'un pré sis dans la paroisse de Neuvéglise, comme n'étant pas bien national.

(*fol. 307 v°*) **5 Août**. — Les citoyens Bonnefons, Laden et Verninac, commissaires pour l'achat des biens remettront leurs papiers au Comité des subsistances, pour rapport. — Le citoyen Victor Spy, ci-devant receveur des décimes du diocèse de Saint-Flour sera mis en état d'arrestation.

(*fol. 309 r°*). **6 Août**. — Une somme de 200 l. est donnée comme gratification au citoyen Desban, instructeur des volontaires du district d'Aurillac. — Le citoyen André Gaillard est réintégré dans ses fonctions d'officier municipal de la commune de Chaudesaigues, comme n'étant pas coupable du vol du mobilier du ci-devant couvent des Religieuses.

(*fol. 311 r°*) **8 Août**. — Le traitement des gardes-étalons du département est porté à 400 l. — Il sera fait une revue des étalons dans les premiers jours de mars et d'octobre de chaque année. — Le traitement

des conducteurs des routes est porté à 1.000 l.; celui des piqueurs à 800 l. — Le Comité militaire fera incessamment un rapport sur les moyens de distribuer de la poudre aux chefs-lieux de canton et aux communes les plus importantes. — Le Conseil général de la commune d'Aurillac choisira à bref délai un local moins exposé, hors de l'enceinte de la ville, pour le dépôt des poudres.

(*fol. 313 r°*) **9 Août**. — Le Conseil est invité par la commune d'Aurillac à la fête nationale du lendemain. — Rapport du Comité des subsistances sur les comptes des commissaires aux approvisionnements. Ont été achetés 19,486 boisseaux, revenant à 229.620 l. 8 s. Le prix de revente est de beaucoup inferieur. Les comptes sont approuvés. Les commissaires « ont bien mérité de leur pays ».

(*fol. 320 v°*) **10 Août**. — Le citoyen Destaing aura voix prépondérante pendant la huitaine. — A 11 heures, le Conseil, précédé d'un détachement de la garde nationale, se rend à la maison commune où il se réunit aux corps constitués de la ville. Le cortège se rend, entre deux haies de gardes nationaux, sur la place de la Liberté, où la bannière de la Fédération de 1790 est brûlée conformément au décret de la Convention. Après prestation par les corps constitués du serment de maintenir la République, la cérémonie a été terminée par le chant de l'Hymne des Marseillais. — Il est sursis à l'apurement des comptes du citoyen Altaroche jusqu'au retour de celui-ci.

(*fol. 322 v°*) **11 Août**. — La citoyenne San-Marsal, épouse du sieur d'Humières, émigré, est autorisée à se rendre à la maison du Poux, paroisse de Marcolès, pour y donner des soins à son beau-père.

(*fol. 323 r°*) **12 Août**. — Le procureur-général-syndic enverra au ministre de la guerre un état du nombre des chevaux qui sont au dépôt d'Aurillac, avec prière d'en disposer d'une manière utile à la République. — Le citoyen Brossard, contrôleur des postes à Aurillac, est mandé devant l'assemblée pour rendre compte des motifs qui lui ont fait « méconnaitre les pouvoirs » des commissaires du Conseil. Une somme de 200 l. est accordée au citoyen Antoine Dommergues pour avoir surveillé à Aurillac les ventes de grains pendant huit mois. — Approbation du compte rendu par les citoyens Laden et Bonnefons de la recette et expédition des grains et farines accordés par le gouvernement au département. Il leur est dû 7.447 l. 1 s. 3 d.

(*fol. 328 r°*) **13 Août**. — Le bureau militaire fera incessamment un rapport sur les moyens à prendre pour secourir les familles des volontaires. En attendant, le département ordonnancera à cette fin une somme de 20.000 l. (District d'Aurillac : 7.757 l. — de St-Flour : 5.635 l. — de Mauriac : 3.924 l. — de Murat : 2.684 l.) — Les heures de travail dans les bureaux de l'administration du département sont fixées de 7 heures en été et 8 heures en hiver à midi, et de 2 à 7 h. Un sous-chef et trois commis assureront le service les dimanches et fêtes. — Les citoyens Vaissier et Grandet présenteront un rapport sur l'augmentation de traitement présentée par les employés.

(*fol. 330 v°*) **14 Août**. — Un courrier de la Lozère annonce que de nouveaux mouvements se produisent dans ce département. — Le citoyen Fau se rendra de suite au Mur-de-Barrès pour se concerter avec le Conseil du district sur les moyens à employer pour assurer la tranquillité. — Les communes pourront délivrer des passeports aux citoyens non compris dans la 1re classe pour la réquisition de la force publique. — Approbation des comptes du citoyen Boudet relatifs à l'achat de grains faits dans le département du Lot pour approvisionner l'armée de Lozère. Ils montent à 5.490 l.

(*fol. 334 v°*) **16 Août**. — Le traitement du citoyen Palis, secrétaire général, est fixé à 2.000 l. — Approbation des comptes du citoyen Teillard, relatifs à l'expédition de Toulon de 1.000 quintaux de grains accordés par le gouvernement. Les frais montent à 3.339 l. 3 s. 6 d. — Le citoyen Fau se transportera à Tulle pour y réclamer la délivrance de 71 paires de pistolets pour l'armement des gendarmes du département et de 500 fusils.

(*fol. 342 r°*) **17 Août**. — Le citoyen Pomier aura voix prépondérante pendant la huitaine. — La proclamation du conseil exécutif du 3 août contenant la liste de divers émigrés rayés des listes ou déchargés du sequestre sera imprimée. — Improbation du certificat de civisme accordé au citoyen Pierre Capelle, ci-devant noble, par la commune d'Aurillac. —

Approbation des comptes du citoyen Teillard, relatifs aux mesures prises par lui dans le district de Saint-Flour pour accélérer les transports des grains achetés par les commissaires Bernet et Dubois. Les frais montent à 654 l

(*fol. 347 r°*) **18 Août**. — La somme de 15.000 l. est adressée au citoyen Bernet pour frais de transport des grains.

(*fol. 347 v°*) **19 Août**. — La somme de 300 l. est adressée au citoyen Arlabosse, serrurier, pour mise en état des canons d'Aurillac. — « Ventilation » pour le compte de l'administration, du local destiné à l'établissement du tribunal criminel et des prisons.

(*fol. 351 v°*) **20 Août**. — Approbation du délibératoire de la commune de Salers nommant Guillaume Bancharel chantre de l'église de Salers, « attendu qu'il est indispensable de conserver à ladite église un chantre pour aider le curé dans ses fonctions ». Son traitement sera pris sur les fonds de la fabrique, ou, à défaut, sur ceux de la commune.

(*fol. 352 r°*) **21 Août**. — François Amel, dit St-Jacques, trompette de la ville, reçoit 50 livres de gratification. — Les dénonciations des officiers municipaux de Reilhac contre le curé Maury sont renvoyées au président du tribunal criminel.

(*fol. 353 r°*) **22 Août**. — Conformément à la loi du 3 juin dernier, les citoyens de 16 à 25 ans et les célibataires et hommes sans enfants jusqu'à 40 ans sont appelés pour le complément de la compagnie des canonniers nationaux, et pour le contingent de la levée de 30.000 hommes de cavalerie. La répartition est ainsi faite : District d'Aurillac : 38 canonniers, 101 cavaliers ; — de Saint-Flour : 28 canonniers, 74 cavaliers ; de Mauriac : 20 canonniers, 53 cavaliers ; — de Murat : 14 canonniers, 37 cavaliers.

(*fol. 355 r°*) **23 Août**. — Le citoyen Passenaud, avoué près le tribunal du district de Saint-Flour, sera tenu de préciser la plainte portée contre des membres du Conseil général qu'il ne nomme pas. — Les membres de la municipalité de Leucamp sont dénoncés à l'accusateur public comme coupables de complaisance à l'égard du curé réfractaire Guittard. — Approbation de l'arrêté du district de Mauriac sur les épizooties.

(*fol. 359 v°*) **24 Août**. — Le citoyen Grandet aura voix prépondérante pendant la huitaine. — Le citoyen Joseph Filbar, boulanger de St-Urcize, est spécialement commis pour les achats de grains nécessaires à l'approvisionnement de cette commune. — Des rassemblements nocturnes se formant dans la chapelle de Bon-Secours, au bourg de Ladinhac, cette chapelle sera fermée.

(*fol. 360 v°*) **25 Août**. — Le citoyen Leygue, tourneur, reçoit 41 l. pour travaux faits aux canons d'Aurillac.

(*fol. 361 r°*) **26 Août**. — Une ordonnance de 8.000 l. est adressée au citoyen Boudet pour achat de grains. — Des courriers de Saint-Flour annoncent des mouvements probables dans la Lozère. Tous les citoyens compris dans la réquisition de la 1re classe se tiendront prêts à partir au premier ordre. 600 d'entre eux marcheront de suite sur Saint-Flour et le Malzieu. Les divisions de gendarmerie d'Aurillac et de Mauriac se réuniront à Aurillac, celles de St Flour et de Murat à St-Flour. Des commissaires se rendront dans les chefs-lieux de canton et dans les diverses municipalités pour vérifier les états des citoyens réquisitionnés. Un commissaire se rendra dans la Lozère auprès de l'administration de ce département et du général Laferrière. Un autre se rendra dans le Lot pour obtenir des approvisionnements. Les gardes nationaux des chefs-lieux de district feront le service de la gendarmerie pendant l'absence de celle-ci. Les élèves canonniers de la ville d'Aurillac se tiendront prêts à partir au premier signal.

(*fol. 365 r°*) **27 Août**. — Une lettre du général Laferrière annonce que le ci-devant prieur de Chambonnas, instigateur du mouvement contre-révolutionnaire en Lozère est arrêté. Le conseil rapporte son arrêté de la veille.

(*fol. 365 v°*) **29 Août**. — Une somme de 5.338 l. est payée aux 18 brigades pour habillement et équipement. Le traitement de chaque division d'infanterie sera toujours fourni au complet.

(*fol. 367 r°*) **30 Août**. — Le citoyen Antoine Capelle, d'Aurillac, est nommé inspecteur du dépôt des chevaux de luxe, à 30 sols par jour.

(*fol. 368 r°*) **31 Août.** — Le citoyen Ganilh aura voix prépondérante pendant la huitaine.

1er Septembre. — Il sera écrit à la Convention pour qu'elle fasse lever les obstacles qui s'opposent à ce que le département fasse retirer de St-Etienne les 1000 fusils qui lui ont été accordés. — On dénoncera au ministre de la guerre les « mauvaises contestations » des citoyens Desage et Four qui ont refusé d'exécuter les conditions relatives à la fourniture des pistolets pour la gendarmerie du Cantal.

(*fol. 369 v°*) **2 Septembre.** — Une députation de la Société républicaine d'Aurillac demande que le district soit requis de faire procéder le jour même à l'incendie des titres féodaux dont le triage a été fait, et à la démolition du château Saint-Etienne « dont la position menaçante au-dessus de cette ville inquiète les amis de la liberté ». Le Conseil décide d'écrire sur-le-champ au district pour qu'il donne au peuple la satisfaction de faire brûler les titres de ses archives qui ont été vérifiés, et qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la démolition du château. — Vu la sécheresse, tous les droits particuliers sur les prises d'eau de la Jordanne sont suspendus dans les communes de Lascelles, St-Simon et Aurillac, au-dessus de cette dernière ville. — Une pétition du Conseil de la commune d'Aurillac déclare que les aristocrates et gens suspects « lèvent plus que jamais leurs têtes audacieuses». Le Conseil général exprime à la municipalité son mécontentement pour l'inexécution de son arrêté du 12 avril.

(*fol. 373 r°*) **4 Septembre.** — Sur pétition de la Société républicaine d'Aurillac, le Conseil arrête que les Conseils généraux des communes mettront en arrestation, conformément à la loi du 2 juin, toutes les personnes notoirement suspectes d'aristocratie et d'incivisme. Ces personnes seront conduites sous bonne escorte au chef-lieu du département où elles seront enfermées dans le ci-devant couvent de Saint-Joseph. — Une députation des citoyens d'Aurillac vient demander la démolition du château St-Etienne. Le président fait observer que le décret du 6 août arrête seulement le principe de la démolition. Le Conseil persiste dans son arrêté du 2 septembre, et déclare qu'on écrira à la Convention pour obtenir un décret.

(*fol. 375 v°*) **5 Septembre.** — Le citoyen Pierre Bouygues, ancien militaire de la ville d'Aurillac, est nommé gendarme national.

(*fol. 377 v°*) **9 Septembre.** — Sur la réquisition faite par les représentants du peuple près l'armée des Alpes de marcher en masse contre les rebelles de Montbrison et Lyon, le Conseil déclare que le département est démuni de subsistances, d'armes et de munitions. En attendant que le Conseil exécutif vienne à son aide, des commissaires seront pris parmi les citoyens non-propriétaires, du patriotisme le plus reconnu, pour se transporter sur-le-champ dans toutes les communes du district d'Aurillac à l'effet d'y procéder au recensement des grains de la dernière récolte. Les directoires des autres districts feront faire le même recensement. — Sur observation du Conseil de la commune d'Aurillac, celui-ci est autorisé à faire des achats de grains dans les autres départements. — Les adjudications pour la fabrication des piques, modèle Boudet, sont annulées. Il en sera fait d'autres conformément au modèle prescrit par la loi du 3 août 1792. — Est adoptée la proposition de la Société républicaine d'Aurillac d'envoyer à la Convention une adresse pour l'inviter à rester à son poste jusqu'à la paix.

(*fol. 382 v°*) **10 Septembre.** — Un supplément de traitement de 30 l. est voté au citoyen Desbans, instructeur des volontaires cantonnés à Saint-Flour. — Le Conseil approuve l'arrestation, au ci-devant château d'Espinassol, par le Comité de Salut public, de Guillaume Cayla, du district de Gourdon, comme suspect. — On demandera aux représentants du peuple à Clermont des instructions sur la levée en masse contre les rebelles de Lyon. En attendant, les armes à feu seront mises en état. A cause de la pénurie de fer blanc, on enlèvera celui des gouttières des maisons d'émigrés. Il sera procédé à l'adjudication d'un caisson à quatre roues pour le transport des munitions.

(*fol. 384 v°*) **11 Septembre.**— Une ordonnance de 2.018 l. 3 s. est expédiée en faveur du citoyen Milhaud, adjudicataire de la nourriture des chevaux du dépôt. Une enquête sera faite sur la reprise par le citoyen Vigier d'une partie du mobilier du sieur Capelle, ci-devant curé de Crandelles, présumé émigré.

(*fol. 385 r°*) **13 Septembre.** — Une ordonnance de 12.000 l. est adressée au citoyen Desprats, adjudicataire du pont d'Anze. — Il sera adressé au Conseil de l'évêque du Cantal une liste des paroisses privées de pasteurs, avec injonction de se conformer à la loi

du 1er juillet qui oblige les vicaires épiscopaux à desservir les cures vacantes.

(*fol. 387 r°*) **14 Septembre**. — Le citoyen Fau aura voix prépondérante pendant la huitaine. Il n'y y lieu à délibérer sur les pétitions de plusieurs individus arrêtés par le Conseil général de la commune de St-Flour, en vertu de l'arrêté du département du 4 septembre.

(*fol. 387 v°*) **16 Septembre**. — Les citoyens Grandet, Fau, Milhaud et Pons, administrateurs, sont nommés membres du Comité de Salut public pendant la quinzaine.

17 Septembre. — Le citoyen Vigier, commissaire pour la formation de la Compagnie des canonniers de ce département, recevra 454 l. 17 s. 3 d. pour les dépenses par lui faites. — Le citoyen Lauzet serrurier, recevra 9 l. 6 s. pour réparations aux caissons.

(*fol. 388 r°*) **18 Septembre**. — Le citoyen Delthil, délégué du représentant du peuple Taillefer, annonce qu'il a pour mission de prendre des mesures de sûreté générale contre les gens suspects et les mal intentionnés et de faire lever en masse les jeunes gens de la première réquisition en exécution de la loi du 23 août dernier. Le Conseil décide de dresser sur-le-champ la liste des suspects. — 50 piques, 10 livres de poudre et de balles sont délivrées à la commune de Laroquebrou, attendu que cette ville est « le lieu de réunion des habitants du Cantal en temps d'assemblées populaires, que, le jour d'hier, ses habitants ont été sur le point d'être égorgés dans une émeute suscitée par les habitants de la paroisse de Siran ».

(*fol. 389 r°*) **19 Septembre**. — Le citoyen Cayla est remis en liberté, « sa détention depuis le 9 étant suffisante pour sa négligence à se munir d'un passeport en règle ».

(*fol. 389 v°*) **20 Septembre**. — Sous la surveillance de la municipalité de Teissières-les-Bouliès, le citoyen Bouscatel, fermier du domaine national du Teil, fera vendre au marché d'Aurillac du 2 octobre les 20 setiers de seigle saisis sur Hugues Lassau, métayer dudit domaine. — Les citoyens Laussert, menuisier et Arlabosse, serrurier, d'Aurillac, sont chargés de vérifier les piques faites par les adjudicataires. — Le citoyen Leygues, tourneur, sera payé de 62 l. 14 s. pour montant de moules à gargousse fournis pour les canonniers. — Le citoyen Delthil sera accompagné à Mauriac par le citoyen Milhaud, à Murat et à St-Flour par le citoyen Fau. — Il sera procédé par experts nommés par la municipalité d'Aurillac, à la réception des selles fournies par les citoyens Mazarde et Delpuech.

(*fol. 392 r°*) **21 Septembre**. — Le citoyen Boysset aura voix prépondérante pendant la huitaine. — Les directoires de district ordonneront le rassemblement au chef-lieu du département des hommes désignés pour le recrutement des 30.000 hommes. — Seront dénoncés à l'accusateur public les citoyens de Leucamp qui se sont trouvés en possession de plus de grains qu'ils n'en avaient déclaré.

(*fol. 394 r°*) **22 Septembre**. — La solde promise par l'arrêté du 28 mai à la gendarmerie provisoire de Maurs ne sera payée qu'à ceux à qui leurs moyens ne permettent pas d'en faire le sacrifice.

(*fol. 394 v°*) **23 Septembre**. — Le président Altaroche assiste à la séance. — Sur demande de la Société populaire d'Aurillac, vu le manque de grains, la loi ordonnant le paiement en nature des fermes des émigrés sera exécutée lorsque le recensement en sera fait. — La municipalité de Raulhac sera sommée de répondre des accusations portées contre elle au sujet des déclarations de grains. — Les commissaires envoyés dans les campagnes pour le recensement des grains seront payés à raison de 10 livres par jour.

(*fol. 396 v°*) **24 Septembre**. — Nomination des citoyens Guillaume et Garsand comme adjudants instructeurs des canonniers du département, au traitement de 150 l. par mois. — Une ordonnance de 1.200 l. est expédiée en faveur du citoyen Arlabosse, sur le montant du prix du caisson de la compagnie de canonniers. — Une somme de 2.010 l. est destinée à payer des achats de souliers. — Une ordonnance de 1.400 l. est expédiée en faveur des citoyens Jubelin et Montal, de St-Flour, pour fourniture de 40 piques. — Il sera présenté au citoyen Taillefer, représentant du peuple envoyé dans le Cantal par la Convention, un tableau des abus qu'entraîne le cumul des fonctions de notaire et de juge de paix. Les intéressés devront opter à peine de destitution. — La loi du 11 septem-

bre sera exécutée dès le lendemain quant au maximum des grains. — Le Conseil général de la commune d'Aurillac dressera un état des dépenses causées par la réclusion des suspects. Ces frais seront supportés par ceux-ci en proportion de leur fortune.

(*fol. 400 v°*) **25 Septembre**. — Les administrateurs des districts feront accélérer les fournitures des cavaliers de la nouvelle levée. Dès leur arrivée au chef-lieu du district, les volontaires seront examinés par le commissaire des guerres, et conduits à Vesoul par un ou deux commissaires. Les volontaires canonniers se réuniront dans le plus bref délai au chef-lieu du département. — Le citoyen Andrieu est nommé commissaire pour faire exécuter la loi du 23 août, en remplacement du citoyen Demathieu. — La conduite de la municipalité de Raulhac relativement aux subsistances est dénoncée au représentant du peuple Taillefer.

(*fol. 402 r°*) **26 Septembre.** — Le citoyen Dupuy est autorisé à se rendre avec la force armée dans les communes du canton de Montsalvy en retard de fournir leur contingent de volontaires. — Il sera expédié en faveur des citoyens Mazade et Delpuech, maîtres selliers d'Aurillac, un acompte de 2.580 l. pour la fourniture de 24 selles pour la cavalerie. — Les citoyens Lafont et Calvinhac, cordonniers d'Aurillac, seront payés de la somme de 504 l. montant de la fourniture de 28 paires de souliers. — Annulation du visa et de l'approbation accordés au certificat de civisme du citoyen Chanson, notaire à Cezens, qui ne « cache pas ses sentiments inciviques ». — Une ordonnance de 1.166 l. est expédiée en faveur des citoyens Martin et Richard, forgerons de Pierrefort, pour fourniture de 31 piques. — Les 21 personnes du district de Pierrefort, conduites à Aurillac comme suspectes par la garde nationale du lieu, seront ramenées à Saint-Flour pour y être détenues dans une maison nationale, qui servira aussi pour le district de Murat. La maison Saint-Joseph d'Aurillac deviendra commune aux districts d'Aurillac et de Mauriac. Les frais de conduite seront supportés par les personnes arrêtées.

(*fol. 405 r°*) **27 Septembre**. — Le Conseil improuve la conduite des autorités constitutionnelles de Saint-Flour en faveur du citoyen Rougier, juge de paix du canton de Chaudesaigues, qui s'est toujours montré l'ami des prêtres réfractaires.

(*fol. 407 r°*) **28 Septembre**. — Le citoyen Bernard aura voix prépondérante pendant la huitaine. — Le citoyen Conducé, entrepreneur des travaux à faire au tribunal criminel, recevra un acompte de 1.200 l. — Le ministre de l'intérieur sera prié d'autoriser le receveur du district d'Aurillac à recevoir de la municipalité de cette ville et de toutes les autres communes où il a été établi des entrepôts de grains, le prix, en assignats démonétisés, des reventes des grains mis à leur disposition. — La municipalité de Roussy, étant « désorganisée par la malveillance de quelques individus », les citoyens Issorgues, Grandval, Bertrand, ci-devant maires et le frère de ce dernier, ci-devant curé de Murat, seront classés parmi les gens suspects. — Les fonds destinés à l'atelier de la Croix de Baron au grand chemin de Mauriac à Pleaux, seront reportés sur les ouvrages continuant la rue qui aboutit à la ganne d'Ally. — Une somme de 266 l. 13 s. est employée à augmenter les appointements des commis de l'administration, à cause du renchérissement des denrées.

(*fol. 409 v°*) **3 Octobre**. — Le citoyen Delthil donne communication de la destitution du citoyen Altaroche, président du Conseil du département « comme infecté de girondisme ». — Le citoyen Pierre Destaing est élu à sa place. — Les citoyens J.-B. Manhes et Pierre-Julien Rivières sont nommés commis de l'administration, en remplacement des citoyens Bertrand et Reyt. — Approbation de la conduite du citoyen Rongier, maire de Salers, dénoncé à l'administration.

(*fol. 412 v°*) **4 Octobre**. — Destitution du citoyen Brunet, gendarme de Ruines, arrêté comme suspect d'incivisme. Il est remplacé par le citoyen Guillaume Maignes, de Saint-Flour. — « Attendu que la municipalité de Chaudesaigues s'est enveloppée des formes légales pour éluder avec plus d'impunité l'esprit de la loi », il est institué près de cette municipalité une Commission chargée de faire arrêter toutes les personnes suspectes du canton. Cette Commission sera composée des membres du Comité de surveillance. Le Conseil de la commune ne pourra délibérer sur des objets de sûreté publique qu'en présence de trois des membres du Comité. Une force armée de 25 hommes sera établie à Chaudesaigues. — Le Conseil déclare que le citoyen Textoris n'a jamais cessé de bien mériter de la patrie.

(*fol. 417 r°*) **5 Octobre**. — Le citoyen Destanne aura voix prépondérante pendant la huitaine. — La liste des émigrés possessionnés ou non du département sera imprimée et adressée au pouvoir exécutif, à tous les départements et aux communes du Cantal. — Les préposés à l'instruction dans la ville de Mauriac sont, pour l'Ecole primaire, les citoyens Deltel et Chapouille, et la citoyenne Simon Bastid; pour le premier degré d'instruction, Louis Mauret, actuellement volontaire, remplacé par le citoyen Albessard; pour le 2e degré, le citoyen Offroy; pour le 3e, Joseph-Bertrand Chapouille; pour le 4e, Dominique Mirande qui remplira les fonctions de principal; pour le 5e, Jean-François Drappeau. Ils resteront en charge jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique dans le département. La rentrée est fixée au 1er novembre.

(*fol. 419 r°*) **6 Octobre**. — Protestation contre la nomination du citoyen Lamarle, comme ingénieur en chef du département à la place du citoyen Cahouet. Le citoyen Lamarle, connu pour ses sentiments inciviques est indigne de la confiance publique. « Si celui qu'il est destiné à remplacer est justement tenu pour suspect, son successeur le serait encore davantage ». — Une ordonnance de 2.104 l. 13 sols est expédiée en faveur du sieur Milhaud, adjudicataire de l'entretien des chevaux du dépôt.

(*fol. 420 r°*) **7 Octobre**. — A la demande de la commune de Maurs, le directoire du district d'Aurillac fera approvisionner le marché de Maurs par les communes du canton qui ont un excédent de grains. — La municipalité d'Aurillac délivrera à celle de Maurs 5 tonneaux de farine de froment.

(*fol. 421 v°*) **8 Octobre**. — Le citoyen Vaissier, administrateur, se transportera près du représentant du peuple Taillefer pour lui exposer la situation alarmante dans laquelle se trouvent les habitants du Cantal « à la veille de manquer de pain » et l'inviter à faire des réquisitions jusqu'à concurrence de 100.000 quintaux de grains à prendre dans les départements voisins. — Les directoires de districts seront tenus de fournir par marchés ou réquisitions chez les particuliers du grain à semer à tous les cultivateurs qui justifieront en manquer. — Une avance de 13.000 livres est faite aux adjudicataires des 3.000 piques.

(*fol. 425 r°*) **10 Octobre**. — En réponse à une demande du district de Mauriac, le Conseil décide d'avertir le ministre de l'intérieur des difficultés qu'éprouve le Cantal à s'approvisionner de sel, de tabac et de savon.

(*fol. 426 v°*) **11 Octobre**. — Six barils de farine seront délivrés par la municipalité d'Aurillac à celle de Laroquebrou, pour être employés au service des malades et infirmes du canton. — Il est formé, pour s'occuper des biens des émigrés, un bureau composé des citoyens Chanson, Rivière père et Salès. — La compagnie des canonniers sera organisée dès le lendemain, en présence du citoyen Bernard, administrateur. — Il est sursis à délibérer sur la réintégration du citoyen Lakairie dans les bureaux de l'administration, qui vient d'être remis en liberté par le citoyen Delthil, de la maison de réclusion où il avait été enfermé pour « rolandisme ». — Il ne sera expédié d'ordonnance en faveur des juges du tribunal criminel que sur présentation d'un certificat de service signé du président.

(*fol. 429 v°*) **12 Octobre**. — Le citoyen Grandet aura voix prépondérante pendant la huitaine. — Le citoyen François Rouquier, officier municipal de la commune de Maurs, est nommé chef du bureau des émigrés. — Les municipalités qui ont reçu leur part de l'emprunt de 300.000 l. accordé au département verseront dans la huitaine la somme qu'elles ont reçue. — Le citoyen Visseq, préposé aux convois militaires de la ville d'Aurillac, est remboursé de la somme de 722 livres 13 s. à lui due pour frais de transport des vivres à l'armée de la Lozère. — Les citoyens Delmas, Merle, Vigier et Rigaldies, ferblantiers, seront payés de la somme de 688 l. pour fabrication de gargousses pour l'armée de la Lozère.

(*fol. 430 r°*) **14 Octobre**. — Une somme de 452 l. est expédiée au profit des citoyens de Maurs ayant fait le service de la gendarmerie pendant l'absence de celle-ci et qui ne peuvent faire le sacrifice de leur solde. — Le citoyen Palis, secrétaire, est remboursé d'une somme de 44 l. d'avances. — Réabonnement au *Moniteur*. — Des mouvements contre-révolutionnaires ont éclaté dans le district de St-Chély en Lozère. — Les citoyens Grandet et Pons se transporteront dans les districts de Saint-Flour et de Murat pour se concerter avec les Comités révolutionnaires et faire porter les forces nécessaires dans le district de Saint-

Chély. Le citoyen Fau se transportera avec mêmes pouvoirs sur les limites du district d'Aurillac.

(*fol. 435 v°*) **15 Octobre**. — Est approuvée la délibération du district de St-Flour tendant à ce que les chevaux de luxe rassemblés dans le canton de Tanavelle soient logés dans les écuries servant au dépôt des convois et charrois militaires, à St-Flour. — Les citoyens Lafage et Couderc, d'Ussel, Caucal et Brassac, de Roffiac, Bonnafous et Berthet, de Saint-Flour, sont payés du service de la correspondance assuré par eux durant les troubles de la Lozère. — La municipalité de Pleaux est remboursée des munitions fournies par cette ville pour l'armée de la Lozère, et montant à 491 l. 19 s. — A la requête du citoyen Delthil, la force armée qui doit se transporter dans le district de Montsalvy sera armée de fusils de calibre. La municipalité d'Aurillac lui délivrera une pièce de campagne avec les munitions nécessaires.

(*fol. 438 v°*) **17 Octobre**. — Le citoyen Salsac, commissaire pour le recrutement dans le district de Mauriac, est remboursé de 1.390 l. 12 s. par lui avancées.

(*fol. 441 r°*) **22 Octobre**. — Le citoyen Visseq est remboursé de la somme de 655 l. pour frais de transport de vivres pour l'armée de la Lozère, et le citoyen Leygue de 160 l. 16 s. pour fourniture de « sabots » à mitraille pour les canonniers.

(*fol. 442 r°*) **23 Octobre**. — Le citoyen Destanne se transportera dans le district d'Aurillac, le citoyen Daude dans les districts de Murat et de St-Flour et le citoyen Pomier dans celui de Mauriac pour se faire rendre compte par les directoires de district des mesures prises pour exécuter les lois sur les subsistances et surveiller dans chaque municipalité les déclarations que les citoyens ont dû faire des grains et farines.

(*fol. 445 r°*) **25 Octobre** — Une ordonnance de 270 l. 15 s. est expédiée en faveur des citoyens Vaissier, Ferluc et Grandet, commissaires dans la Lozère.

(*fol. 446 r°*) **27 Octobre**. — François Lavialle, prêtre, ci-devant missionnaire à Salers, âgé de 66 ans, « s'est volontairement présenté pour obéir à la loi qui condamne à la réclusion tout prêtre sexagénaire non assermenté ».

(*fol. 446 v°*) **29 Octobre**. — Sur l'invitation de la Société populaire d'Aurillac, le Conseil assiste à la fête civique qui a lieu sur la place publique de la Ville en l'honneur de la destruction des rebelles de la Vendée.

(*fol. 447 r°*). **30 Octobre**. — Le détachement des sans-culottes de Saint-Flour envoyés à Chaudesaigues est rappelé. Leur solde est fixée à 25 sols pour les fusiliers, 35 s. pour le caporal, 40 s. pour le sergent, 3 l. au sous-lieutenant.

(*fol. 448 r°*) **31 Octobre**. — L'abbé Bréchet-Védrines, chanoine du ci-devant chapitre de Chaudesaigues, arrêté par la gendarmerie de Condat, est écroué à la maison d'arrêt. — Les officiers municipaux de Marmanhac et de Laroquevieille sont sommés de venir expliquer leur conduite dans l'exécution des lois sur le recrutement. — Une relation de toutes les mesures prises par le département relativement aux troubles de l'Aveyron et de la Lozère sera adressée à la Convention « comme une preuve de l'énergie que les sans-culottes du Cantal ont montrée dans ces deux circonstances ».

(*fol. 449 v°*) **1er Novembre**. — Lecture et insertion de la proclamation du citoyen Taillefer, représentant du peuple dans le Lot, le Cantal et départements environnants. Les Comités de surveillance établis à Aurillac et à St-Flour sont autorisés à dénoncer « les aristocrates, Feuillants, modérés, égoïstes, girondins, accapareurs, monopoleurs, agioteurs, fédéralistes, superstitieux, muscadins, fanatiques et généralement tous les indifférents pour la Révolution ». — Les officiers municipaux de Vézac sont sommés de venir expliquer leur refus de porter des grains au marché d'Aurillac. — Des commissaires seront envoyés à la Convention pour lui demander des secours en grains. — Les grains qui sont actuellement dans le département sont mis en état de réquisition. Les directoires de district continueront à faire les réquisitions nécessaires. Les officiers municipaux feront battre les grains par des ouvriers aux frais des propriétaires en retard.

(*fol. 455 r°*) **2 Novembre**. — Les abbés Labro, ex-jésuites, et Pierre Lolier, ci-devant communaliste de Notre-Dame d'Aurillac sont reclus au Buis.

(*fol. 456 r°*) **3 Novembre**. — Pierre Célery, prêtre d'Aurillac, est reclus au Buis.

(*fol. 456 r°*) **4 Novembre**. — Les citoyens Boisset et Destanne, administrateurs, sont commis, conjointement avec les commissaires du district, de la commune et de la Société populaire d'Aurillac, à la réception des chevaux levés par canton. — Une vérification du moulin de La Vigan, sur le Lander, près le faubourg de Saint-Flour, ayant appartenu au collège de cette ville, sera faite par l'ingénieur ordinaire du district en présence de commissaires nommés par le district et la commune. — Le district de Saint-Flour étant celui qui produit le plus de grain, sera requis d'en vendre 2.000 quintaux pour approvisionner les districts d'Aurillac et de Mauriac. — Le président écrira aux membres du Comité des décrets de la Convention que le citoyen Mirande, habitant de Mauriac, et l'un des juges du tribunal de district de Salers, loin d'avoir protesté contre les évènements des 31 mai, 1er et 2 juin, « a toujours manifesté sa satisfaction pour ces journées et que ses principes sont connus pour être ceux d'un républicain et d'un franc montagnard ».

(*fol. 459 r°*) **5 Novembre**. — Rapport du Comité des contributions et des finances sur les bases à prendre pour la répartition des impôts. Le directoire du département a pris tous les renseignements « sur l'objet relatif à la petite gabelle, à l'effet de connaître et de fixer son produit net, comme devant être additionné au montant des impositions directes du district de Saint-Flour. » Ce produit net est fixé à 178.430 l. 15. s. 9 d. — La base élémentaire pour le répartement de la contribution foncière de l'année 1793 est fixée à 3.371.253 l. — Dépenses du tribunal criminel pour 1793: Président, 3.300 l. — accusateur public, 2.475 l. — greffier, 2.200 l. — trois juges auxiliaires, 4.950 l. — Les dépenses faites par les corps constitués de la ville de Saint-Flour montent à 216 356 l. 13 s. 7 d. — Les citoyens Mailhe et Boissou sont autorisés à faire voiturer d'Espalion à Aurillac les grains achetés par les citoyens Châteauneuf-Randon et Mailhe. — François-Benoit Vassal, de Saint-Flour, est nommé gendarme national du département.

(*fol. 465 r°*) **6 Novembre**. — On annonce le prochain départ du citoyen Delthil, « qui a déployé tant de sang, de veilles, d'intelligence et d'énergie tant pour extirper le fanatisme, détruire entièrement l'aristocratie, vivifier l'esprit de républicanisme en propageant celui de la Montagne, qu'en prenant les mesures de sûreté générale si nécessaires dans les circonstances ». Le Conseil déclare que le citoyen Delthil emporte son estime, et fait mention de la conduite « vraiment républicaine » du citoyen Lataillède, son secrétaire.

(*fol. 467 r°*) **8 Novembre**. — Jean-Jacques Ladurantie, ex-chanoine du chapitre d'Aurillac est reclus au Buis, ainsi qu'Antoine Dejou, ex-curé de Vitrac, Jean Rougeaud, prêtre, ci-devant Florentin, et Jean-Antoine Descaffre, ex-curé de Saint-Paul-des-Landes. — Il est sursis, pour cause d'infirmités, à la réclusion de François Salarnier, ex-curé d'Ytrac.

(*fol. 470 r°*) **9 Novembre**. — Les citoyens Filias, artiste vétérinaire, et Delzol, de Brouzet, sont commis à la visite des chevaux destinés au recrutement de la cavalerie du département.

(*fol. 471 r°*) **10 Novembre**. — Les sieurs Bouissou, d'Aurillac, et Lacombe, de St-Paul-de-Salers, prêtres insermentés, sont reclus au Buis.

(*fol. 471 v°*) **11 Novembre**. — Les administrateurs du district de St-Flour refusent de fournir des grains à celui d'Aurillac. Le Conseil arrête qu'ils sont tenus de déférer à l'arrêté du 4 novembre et leur fait défense de s'y opposer directement ou indirectement. — Le sieur Deconquans, ci-devant curé d'Yolet, demandera à la commune d'Aurillac une attestation de sa conduite durant son séjour dans cette ville. — Antoine Descaffre, ci-devant curé de St-Paul et Guillaume Brechet, ci-devant chanoine de Chaudesaigues, seront reclus au Buis. — Le citoyen Guillaume Yvernat, voiturier de Pierrefort, réclamera de la municipalité de Cette les 1.200 quintaux de grains accordés au Cantal par le gouvernement.

(*fol. 476 r°*) **12 Novembre**. — Le citoyen Milhaud reçoit 2.175 l. 12 s. pour nourriture et entretien des chevaux. — Les municipalités des communes où se tiennent des marchés de grains feront parvenir sur-le-champ aux administrations des districts la liste des communes qui approvisionnaient lesdits marchés. Les districts feront approvisionner les marchés avec l'excédent de leurs dépôts, puis en faisant des réquisitions aux propriétaires. Ces réquisitions

pourront être faites par des détachements des compagnies révolutionnaires sous la direction d'un commissaire civil. Aucun citoyen ne pourra s'approvisionner pour plus d'un mois. Celui qui, ayant des subsistances pour plus d'un mois se présentera au marché, sera mis sur la liste des gens suspects. L'avoine, les châtaignes et pommes de terre employées à la nourriture des animaux seront réquisitionnées pour l'approvisionnement des habitants qui auront le plus de besoins.

(*fol. 480 r°*) **13 Novembre**. — Le district de Marvejols a fait enlever d'Espalion les 9.400 quintaux de grains emmagasinés pour le Cantal par les représentants de Châteauneuf-Randon et Mailhes. Le citoyen Bouyssou se rendra de nouveau dans l'Aveyron pour faire une enquête sur cette affaire.

(*fol. 482 r°*) **14 Novembre**. — Une députation de la Société populaire d'Aurillac annonce qu'elle a reçu des dénonciations sur la qualité des fournitures faites aux districts pour l'équipement des volontaires. Le Conseil décide que les citoyens Laden, Fau, Daude et Tournier, administrateurs, réviseront tous les marchés faits pour l'habillement des défenseurs de la patrie.

(*fol. 482 v°*) **15 Novembre**. — Le citoyen Burgoux sera député vers Taillefer et l'administration du Lot pour réclamer l'effet des réquisitions de subsistances faites sur les districts de Gourdon, St-Céré et Figeac. — Les prêtres insermentés Issolier, d'Aurillac, et Guillaume Miquel, ci-devant curé de Cayrols, seront reclus et non déportés à cause de leurs infirmités. — Les citoyens Andrieu, pour le district d'Aurillac, Etienne Chazelèdes, pour celui de St-Flour, Simon aîné, pour celui de Mauriac, et Dantil cadet pour celui de Murat, sont nommés commissaires à l'effet de rassembler les couvertures disponibles pour les soldats.

(*fol. 485 v°*) **16 Novembre**. — Annulation de la désignation faite des citoyens Couderc, de Labesserette, et Goubert, de la Capelle-del-Fraisse, pour faire partie de la levée des 30.000 fr., les susdits étant pères de famille. — J.-B. Montboissier, prêtre sexagénaire de Maurs, n'était pas sujet au serment comme n'ayant jamais exercé les fonctions de vicaire épiscopal. — Réclusion de Jean Paulian, d'Arzin (Lozère), ci devant frère des Ecoles chrétiennes.

(*fol. 488 v°*) **17 novembre**. — Réclusion de trois prêtres et incarcération dans la maison d'arrêt de 23 autres sujets à la déportation.

(*fol. 490 r°*) **18 Novembre**. — Sur le refus des administrateurs du district de Saint-Flour d'obéir à l'arrêté du département ordonnant réquisition des 2.000 quintaux de grains pour l'approvisionnement des districts d'Aurillac et de Mauriac, le Conseil dénonce cette conduite à la Convention, avec prière de destituer et de remplacer « ces administrateurs qui ont manifesté des sentiments si contraires aux principes du vrai républicanisme ». — Réclusion de Pierre Decouquans, ci-devant vicaire d'Aurillac, Claude Sourniac et Guillaume Bos, prêtres insermentés. — Sur une lettre du représentant du peuple, à Rodez, tendant à la capture « de la horde scélérate » des prêtres réfractaires réfugiés dans le district d'Aubin (Aveyron), le citoyen Fau est chargé de se rendre sur les limites de ce district et de diriger la force armée composée de gardes nationales de Montmurat, Saint-Santin-de-Maurs, Saint-Constant, Fournoulès, Mourjou, Cassaniouze et Vieillevie qui seront mises en activité de service. — Le président écrira à tous les administrateurs absents de rejoindre leur poste.

(*fol. 494 v°*) **19 Novembre**. — Sur lettre du citoyen Goupillaud, représentant du peuple, les marchés de chevaux passés depuis le 9 par le citoyen Roch, agent du général de l'armée du Nord, sont annulés. Ils seront revus par l'agent républicain du département, en présence des commissaires de l'administration. Les chevaux reconnus propres au service de l'armée seront réunis dans un endroit commun. Les municipalités feront conduire de suite et directement à Aurillac leur contingent qui sera examiné et estimé par experts, aux prix de l'année 1790 et un tiers en plus. — Le citoyen Batifoulier, bridier d'Aurillac, est payé d'une somme de 12 livres à lui due pour fourniture de fouets aux canonniers.

(*fol. 497 r°*) **20 Novembre**. — La municipalité de Roussy a découvert chez les nommés Bernard Brunes et Labro, des grains, des armes et des vêtements et ornements d'église appartenant au ci-devant prieur, émigré. Les susdits seront écroués à la maison d'arrêt d'Aurillac, et les meubles vendus. — Réclusion de 5 prêtres sexagénaires. Le district de Murat est autorisé à requérir des grains des communes de Laveissenet,

Valuéjols, Ussel et Coltines pour l'approvisionnement du marché de la ville de Murat. — Le citoyen Filias, vétérinaire, est payé de 183 l. 12 s. pour entretien de deux chevaux du citoyen Delthil, pendant 40 jours. — Réclusion d'Antoine Roche, ci-devant communaliste d'Ally. — Guillaume Juéry, ci-devant curé de Champagnac, âgé de 53 ans, sera déporté. — Réclusion de 4 prêtres insermentés. La commutation de la peine de la déportation en réclusion n'est que provisoire, et subordonnée à la durée des infirmités.

(fol. 502 r°) **21 Novembre.** — Le procès-verbal dressé par les officiers municipaux de Mandailles, du refus fait par les administrateurs du district de Saint-Flour de les laisser s'approvisionner, sera envoyé à la Convention. — La citoyenne Vacher, aubergiste à Mauriac, est payée de la somme de 547 livres pour l'entretien des chevaux de luxe du district, du 31 mai au 10 août. — Mention honorable est faite de la renonciation par Pierre Carsac, de Pers, sous-diacre, d'embrasser l'état ecclésiastique. Ses lettres de « jonglerie » sont brûlées. — Le district de St-Flour est sommé de faire parvenir à l'assemblée l'adjudication des travaux à faire à la route de l'Aveyron par Chaudesaigues, à laquelle étaient affectés les 15.000 l. accordées au département. Les administrateurs du district sont déclarés responsables de toute négligence.

(fol. [illegible]) **22 Novembre.** — Le citoyen Bardole, sous-chef du bureau militaire et archiviste, déclarant cesser ses fonctions, celles-ci sont dédoublées. Le citoyen Ayroles est nommé sous-chef du bureau militaire et le citoyen Rivière père est nommé archiviste. — Le sieur Devèze, ci-devant procureur du roi au bailliage d'Aurillac, et le sieur Laborie, de Ladinhac, arrêtés par la garde nationale de Montsalvy, seront écroués à la maison d'arrêt d'Aurillac, l'un comme émigré, l'autre pour l'avoir recélé. — La garde nationale de Montsalvy recevra quarante piques comme récompense de son zèle. — Le citoyen Boisset, chargé de recruter les chevaux pour la cavalerie est, à sa demande, relevé de ses fonctions et remplacé par le citoyen Valarcher. — Réclusion d'Ignace Vaissières, ci-devant curé de Pleaux. — Le sieur Rocher, ci-devant communaliste de Thiézac, âgé de 46 ans, sera déporté. Le sieur Carrier, de Ladinhac, qui le cachait, est écroué. — Réclusion de Pierre-Jean Mossé, ci-devant curé à Espinchal, district de Besse. — Les faits relatifs à l'attroupement de Ladinhac lors de l'arrestation du prêtre Rocher seront dénoncés à l'accusateur public. Les gardes nationaux de Montsalvy recevront 100 livres de récompense.

(fol. 508 r°) **23 Novembre.** — A la requête du conseil de la commune d'Aurillac, se plaignant de la présence dans la ville « de deux cents prêtres reclus qui consomment chaque jour un pain dont les bons citoyens sont menacés de manquer », il sera écrit au comité de sûreté générale de la Convention pour demander l'établissement à Saint Flour d'une seconde maison de réclusion. — Réclusion d'Antoine Chapsal, ancien curé de Moissac. — Le directoire du district d'Aurillac fera procéder à l'inventaire du mobilier de la famille Méallet de Fargues-Vitrac. — Annulation du choix fait par la commune de Vebret du citoyen Antoine Soucher pour servir en qualité de cavalier, attendu qu'il est père de famille. — L'administration du district de Murat fera lever les scellés apposés sur les effets du citoyen Michel Dalbignat, ci devant communaliste de Condat, qui a prêté les serments requis par la loi. — Les tableaux de recensement de la récolte de 1793 dans le Cantal montrent combien il est pressant de « secourir les malheureux montagnards ». — Ci-joint le résultat du recensement général : Le déficit s'élève pour le département entier à 751.210 quintaux. Il est nécessaire que la Convention accorde immédiatement un secours de 300.000 quintaux.

(fol. 511 r°) **24 Novembre.** — Le citoyen Capmau, ancien militaire, est nommé agent supérieur pour la réquisition des citoyens de ce département en exécution de la loi du 23 août. — Suppression de la place de commis vacante par l'avancement du citoyen Rivière. — Nomination du citoyen Vigier fils, d'Aurillac, comme commis en remplacement du citoyen Ayroles. — Conformément à la loi du 30 août les assignats à face royale au-dessus de 100 livres n'auront plus cours au 31 décembre prochain. — Les maire, procureur de la commune et officiers municipaux de Cassaniouze s'expliqueront devant l'assemblée sur la dénonciation portée contre eux de leur négligence à exécuter les lois sur le recrutement. — Déportation de 4 prêtres et réclusion de 4 autres.

(fol. 515 r°) **25 Novembre.** — Le citoyen Jean Bastide reçoit 11 l. 19 s. 6 d. pour transport de poudre et de munitions à Marcolès. — Les sieurs Jalabert, ci-devant vicaire de [illegible], et Pierre Calvet, ci-

devant curé de St-Martin d'Ayat (Dordogne), arrêtés par la garde nationale de Chaudesaigues, seront déportés. — Le sieur Labro est remis en liberté. — Réclusion de Jean Périer, ci-devant curé de Chalvignac — Les maire, procureur de la commune, officiers municipaux et greffiers de Cassaniouze sont suspendus de leurs fonctions et dénoncés à l'accusateur public. — Réclusion de 4 prêtres.

(*fol. 519 r°*) **26 Novembre.** — Les districts sont autorisés à fixer l'indemnité due aux divers commissaires nommés pour le recensement des grains. — Le citoyen Mirmont, bourrelier d'Aurillac, est payé de la somme de 110 livres montant de harnais fournis à la compagnie des canonniers. — Réclusion de 10 prêtres et déportation de 20 autres. — Mention honorable est faite de l'abdication de l'etat de prêtre par François Tourrette, vicaire de Montsalvy, J.-B. Lavergne, curé d'Anglards-de-Salers, Hugues Souquières, curé de Cassaniouze, et Antoine Rigier, prêtre de Pleaux. — Le directoire du district d'Aurillac est chargé de pourvoir à l'équipement et l'habillement de la compagnie de canonniers levée dans le Cantal. — Un membre du bureau militaire se rendra auprès du directoire du district d'Aurillac pour surveiller et presser lesdites opérations. — Le citoyen Laborie père, d'Aurillac, est nommé huissier pour maintenir l ordre dans les galeries « qui sont souvent tumultueuses, surtout pendant la lecture des dépêches ».

(*fol. 524 v°*) **27 Novembre.** — Le citoyen Salvage, co-propriétaire avec l'émigré Lacarrière et d'autres du paccage de Laigade, demande à en jouir indivisement comme par le passé, le Conseil décide que seules les têtes d'herbage appartenant à Lacarrière seront divisées par têtes de 25 ou 30 herbages qui pacageront en commun. — Réclusion de Gabriel Vayron, d'André Vellac et de Pierre Brousse, prêtres.

(*fol. 527 r°*) **28 Novembre.** — Les receveurs des droits d'enregistrement du département sont autorisés à recevoir des fermiers des biens nationaux ou de ceux des émigrés le prix des baux à ferme en monnaie jusqu'à la récolte prochaine. — Réclusion de 8 prêtres insermentés.

(*fol. 528 r°*) **29 Novembre.** — Le citoyen Vernhes, tailleur, est payé de la somme de 65 l. 18 s. qui lui est due pour fournitures à la compagnie de canonniers — Réclusion de Pierre Chaudesaigues, ci-devant chanoine à Chaudesaigues.

(*fol. 529 r°*) **30 Novembre.** — Réclusion de Pierre Barrié, ci-devant curé de Bort.

(*fol. 529 v°*) **1er Décembre.** — Le salaire des palefreniers des chevaux de luxe est fixé à 50 sols par jour — Les chevaux seront visités par des gens de l'art qui dresseront un état de ceux propres au service. — Aucun certificat de civisme présenté par des ci-devant nobles ne sera mis en discussion s'il ne contient des faits précis servant de base. — Il n'y a lieu à délibérer sur les pétitions des prêtres Montboissié, Malroux, Larigaudière, Berthon et Deconquans, demandant s'ils sont sujets aux peines portées par la loi du 30 vendémiaire.

(*fol. 531 v°*) **2 Décembre.** — Réclusion de deux prêtres et déportation de huit autres. — Prise en considération de la pétition de la Société populaire d'Aurillac demandant qu'il soit pris des mesures pour que les « cloches qui jusqu'à ce jour n'ont servi qu'à la superstition soient employées à la défense du peuple ». — Le citoyen Lalongue fils, potier d'étain, est payé d'une somme de 851 l. 6 s. pour fourniture de balles.

(*fol. 533 r°*) **3 Décembre.** — Réclusion de 4 prêtres insermentés. — Les administrateurs du district de St-Flour sont déclarés responsables de leur négligence à faire employer les 15.000 livres accordées au département pour travaux d'art. — Un supplément de 67 l. 10 s. est payé au citoyen Delzons, marchand, pour extraction et transport de 60 cubes de gravier destiné à la chaussée du Barra. — Il n'y a lieu à délibérer sur le mémoire présenté par Pierre Delbos, fermier du Claux, commune de Naucelles, appartenant à la veuve Vigier d'Orcet de Mauriac, tendant à être autorisé à retenir 12 setiers froment, 22 setiers seigle et 40 setiers blé noir qu'il doit à ladite veuve, en payant ledit grain au prix du maximum, attendu qu'il manque de subsistances pour nourrir sa famille et les domestiques La commune de Naucelles et le conseil du district d'Aurillac sont tenus de se conformer à la loi du 11 septembre 1793.

(*fol. 536 v°*) **4 décembre.** — Le citoyen Tournier est nommé membre du directoire du département en remplacement du sieur Pons, nommé commandant

d'un bataillon de jeunes gens de la première réquisition. — Les municipalités sont tenues dans les 24 heures de faire abattre les cloches des églises ou chapelles et de les faire porter au chef-lieu de leur district. Les directoires feront briser les cloches qui ne l'auront pas été, feront peser la matière, estimeront les frais de route et enverront procès-verbal de tout au directoire du département. Huit jours après notification du présent arrêté, des commissaires nommés par les districts parcourront les communes et feront exécuter la loi aux frais des municipalités négligentes qui seront dénoncées à l'accusateur public. — Le citoyen Célarier, ci-devant administrateur du directoire de département reçoit 120 livres pour les frais qu'il a faits en rendant les comptes du directoire en 1792. — Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition des administrateurs du district de Murat demandant le remplacement de trois membres démissionnaires.

(*fol. 539 r°*) **5 Décembre**. — Réclusion d'Antoine Chanut, J.-B. Chantal et Jean Avit, prêtres insermentés. — Levée des scellés apposés sur les effets de Jean Labro et Bernard Prunet, de Roussy. — Remboursement de 30 livres au citoyen Latapie, délégué à la réquisition des communes de St-Simon, St-Cirgues, Lascelles et Mandailles pour marcher dans l'Aveyron. — Remboursement de 1012 l. 17 s. à la municipalité de St-Urcize pour avances aux troupes de la Lozère.

(*fol. 540 r°*) **6 Décembre**. — Ordonnance de 36.000 livres en faveur des citoyens Joseph Redolly, Joseph Rodias, Jean Aiguesparses et Pierre Peyruc, adjudicataires de 3.000 piques. — Réclusion de Blaise Ventalon, Bernard Rigaudière et Guillaume Juéry, prêtres insermentés.

(*fol. 542 r°*) **7 Décembre**. — Il sera fourni des états de route pour 54 chevaux destinés à se rendre au dépôt de Clermont, pour neuf conducteurs particuliers et un conducteur principal. — Le citoyen François Labroa choisi comme volontaire par les municipalités de St-Hippolyte et Salins rejoindra incessamment son poste. — Les commissaires chargés de la réquisition des couvertures provenant d'émigrés n'ayant montré aucune diligence sont suspendus de leurs fonctions.

(*fol. 544 r°*) **8 Décembre**. — Réclusion de J.-B. Bonafos prêtre de Paulhac, d'Antoine Daudin, ci-devant curé de Lascelles, et de J.-B. Barlié, ci-devant curé de Lieutadès.

(*fol. 545 r°*) **9 Décembre**. — Le directoire du district de St-Etienne est prié de laisser sortir librement les pistolets d'ordonnance achetés au nom de l'administration du Cantal, par le citoyen Lakairie, arquebusier à Aurillac.

(*fol. 546 r°*) **10 Décembre**. — Le citoyen Ramel aura voix prépondérante pendant la décade. — Réclusion de Pierre Azémar, prêtre insermenté, et de Guillaume Barlier, ci-devant chanoine de Chaudesaigues.

(*fol. 546 v°*) **11 Décembre**. — Les citoyens Boudet et Delrieu, d'Aurillac, sont envoyés dans le département du Lot pour retirer les 5.000 quintaux de grains accordés au Cantal. Il leur est alloué une somme provisoire de 100.000 livres. On assure l'administration du Lot que les administrateurs et le peuple du Cantal « sensibles à la conduite fraternelle qu'ont tenue leurs frères du département du Lot en leur accordant des secours en subsistances, sont prêts à partager avec eux les ressources de leur sol ». — Après rapport d'un membre du bureau des subsistances, le Conseil arrête de requérir les administrateurs du district de St-Flour de fournir sur le champ 2.000 quintaux seigle ou froment pour les districts d'Aurillac et de Mauriac, plus 300 quintaux seigle, froment ou farine dont 100 resteront à Murat et le reste sera voituré à Aurillac pour les étapes à fournir aux 5 bataillons que le représentant Châteauneuf-Randon fait passer dans ces districts. Sont nommés commissaires pour se rendre à St-Flour, Loussert, membre du Comité revolutionnaire, et Maury, marchand d'Aurillac. — La garde nationale de Labesserette reçoit 30 piques. — Le citoyen Burgoux est remboursé de 200 livres pour sa dépense dans le Lot. — Réclusion de Louis et Guy Rolland, ci-devant communalistes de Salers.

(*fol. 551 r°*) **12 Décembre**. — Remboursement de 100 livres au citoyen Delpuech pour fourniture de [illegible] aux canonniers du département.

(*fol. 552 r°*) **13 Décembre**. — Les citoyens Boisset et Salsac se rendront auprès de Châteauneuf-Randon, et lui exposeront tous les objets d'administration en retard dans le district d'Aurillac. — Les citoyens Bézes, juge du tribunal d'Aurillac, Ruat, du tribunal

de St-Flour, et Bertrand, du tribunal de Murat, sont désignés pour être de service pendant le prochain trimestre auprès du Tribunal criminel.

(*fol. 553 r°*) **14 Décembre**. — Approbation de l'arrêté du Conseil de district de Mauriac du 2 novembre relatif à la formation d'un bureau des émigrés et à une nouvelle organisation de ses bureaux.

(*fol. 554 r°*) **15 Décembre**. — La municipalité de St-Chamans sera tenue de fournir de grains le marché de Salers pendant trois semaines comme elle l'avait promis. Elle viendra s'expliquer sur l'attroupement armé qui a eu lieu dans cette commune le 30 octobre.

(*fol. 556 r°*) **16 Décembre**. — Remboursement au citoyen Boyssou de 155 l. 17 s. dépensées par lui en transport de subsistances. — Réclusion du sieur Passefons, prêtre insermenté. — Il sera distrait de tous les objets à vendre trouvés et inventoriés dans les chapelles ou églises supprimées : 1°) l'argenterie qui sera envoyée à l'Hôtel des Monnaies le plus voisin ; 2°) les pièces d'or et d'argenterie dorée qui seront envoyées à la Monnaie de Paris ; 3°) les pierres fines ou fausses qui pourraient se trouver enchassées dans les matières d'or et d'argent et qui seront remises en dépôt chez le receveur du district qui les enverra au receveur près l'administration des domaines nationaux ; 4°) les ornements tissus d'or et d'argent fin, les galons et broderies détachés des étoffes où ils se trouveraient appliqués qui seront envoyés au directeur de la Monnaie la plus proche ; 5°) le cuivre, l'acier et le plomb qui seront remis au dépôt à ce destiné. — Les directoires des districts dresseront des états séparés et détaillés de tous les objets désignés distinctement selon leur nature avec indication des églises ou chapelles d'où ils proviennent.

(*fol. 558 r°*) **17 décembre**. — Le produit des places vacantes des citoyens Chanson et Lakairie sera réparti entre les 4 sous-chefs de l'administration en augmentation de traitement. — Les citoyens de Murat et de St-Flour qui ont procédé au recensement des grains seront indemnisés par leurs districts respectifs. — Remboursement de 2.956 l. 1 s. au citoyen Vaurs,commis par le citoyen Delthil, délégué de Taillefer, au commandement d'une force armée au Mur-de-Barrez.

(*fol. 559 r°*) **18 Décembre**. — Paiement de 700 livres au citoyen Etienne Terrisse, entrepreneur des travaux publics, pour charpente d'un caisson d'artillerie.

(*fol. 560 r°*) **19 décembre**.— Réclusion des sieurs Chaudesaigues, ci-devant bernardin, et Brousse, prêtre d'Aurillac. — Noël Penet n'ayant pas apporté le certificat de son serment de civisme sera déporté. — Les citoyens Boysset et Salsac feront parvenir à Aurillac le plus tôt possible le grain restant à voiturer des départements méridionaux.

L. 25. — Volume in-4 de 202 pages, papier.

1791-1792. — « Compte rendu au Conseil général du département du Cantal, dans sa session du mois de décembre 1792, par les citoyens qui ont composé le directoire du même département jusqu'au 8 septembre 1792, jour de leur remplacement. » — St-Flour, impr. G. Sardine, 1793.

« Citoyens. L'année courante, féconde en grands événements, a été particulièrement orageuse pour ce département Nous avons eu à lutter contre l'égarement le plus coupable. Il a fallu quelque courage pour oser lui résister... Aux fatigues, aux dégoûts inséparables d'une pareille lutte, ont bientôt succédé les soins multipliés qu'ont exigé l'arrivée, le séjour ou le départ des différents corps de troupe, l'organisation de la gendarmerie nationale et celle des deux premiers bataillons de volontaires de ce département. La disette des subsistances était alarmante. Cet objet important méritait toute l'attention toute l'activité dont nous étions capables ; nous avons sollicité et obtenu des secours ; nous les avons fait répandre dans les différents districts, en proportion des besoins. Les grains n'ont pas manqué et le département a été préservé des orages et des malheurs qui sont les suites inévitables du défaut des denrées de première nécessité. Enfin, la diversité des opinions religieuses, les chocs violents du fanatisme et l'intolérance ont été pour nous une source abondante de travaux et de désagréments. — Fonds provenus de l'ancienne administration provinciale de la ci-devant province d'Auvergne et emploi d'iceux (*p. 7*). — Répartement des contributions foncière et mobilière et de leurs accessoires (*p. 16*). — Fonds de décharge et non-valeurs à la disposition du

département, année 1791 (*p. 21*). — Emploi des fonds destinés aux dépenses générales à la charge du département, année 1791 (*p. 35*). — Travaux et ouvrages publics (*p. 36*). — Agriculture, arts et commerce (*p. 36*). — Secours d'humanité et de bienfaisance (*p. 44*). — Frais d'administration (*p. 49*). — Casernement et gratifications de la gendarmerie nationale (*p. 57*). — Fonds de l'exercice de l'année 1792 (*p. 60*). — Ordonnances expédiées sur les fonds du trésor public (*p. 61*). — Répartement des contributions foncière et mobilière et de leurs accessoires, année 1792 (*p. 64*). — Emploi des fonds destinés aux dépenses générales du département pour 1792 (*p. 75*). — Résumé général des fonds à dépenser, sur les exercices 1789 à 1792 (*p. 123*) — Fonds prêtés au département ou mis à sa disposition par le gouvernement (*p. 147*). — Subsistances (*p. 147*) — Etat des grains achetés pour le compte de l'administration du département du Cantal du 5 mars au 8 septembre 1792 (*p. 166*). — Distributions faites dans les quatre districts (*p. 180*). — Ateliers de charité (*p. 193*). — Frais du culte (*p. 218*). — Séquestre des biens des émigrés (*p. 237*). — Organisation des gardes nationales (*p. 242*). — Arrondissement des paroisses (*p. 247*). — Foires et marchés (*p. 247*). — Sommes dues par les quatre élections qui formaient la ci devant province d'Auvergne (*p. 255*). — Arriéré des impositions de 1790 (*p. 263*).

L. 27. — Registre in-fol. de 219 pages.

1791-1792. — Compte-rendu au Conseil général, etc. (c'est le manuscrit de l'article précédent.)

DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT

L. 28. — Registre in-fol. de 250 feuillets.

1790-1792. — « Ce registre servant à l'insertion des procès-verbaux des séances du directoire du département du Cantal a été côté et paraphé par nous, Louis Delzortz, lieutenant criminel au bailliage et siège présidial d'Aurillac, commissaire du roi audit département, le 29 juillet 1790. »

(*fol. 2 r°*) **29 Juillet 1790, Matin.** — Composition du directoire : Louis Delzortz, président ; Pierre Célarier, avocat à Pleaux, François Teillard, prévôt de Murat, Antoine Capelle Peujean, avocat à St-Constant ; Guillaume Pascal Vidalenc, procureur du roi au bailliage de St-Flour, Pierre Destaing, avocat à Aurillac, Pierre Marmontel, avocat à Auzers, Pierre Paul Henry, conseiller doyen au bailliage de St-Flour, Jean Benoît, avocat à Allanche, et J.-B. Coffinhal, procureur-général syndic. Secrétaire, Antoine Bertrand, secrétaire général de l'assemblée départementale. — Les séances ont lieu au couvent des Frères prêcheurs à St-Flour. — M. Vidalenc est nommé vice-président. — M. Teillard aura voix prépondérante pendant un mois. — Nomination de commis : chef des bureaux, Pierre Antoine Henry, commis à la recette particulière de Brioude ; 1[er] commis, Raymond Attales ; 2[e], 3[e] et 4[e] commis, J.-B. Destaing fils, d'Aurillac, Guillaume Dartis, notaire au Piron, J.-B. Bardol, commis au contrôle des actes de St Flour ; concierge, Antoine Eyssamas, de St-Flour. — Souscription au *Journal des départements et districts*.

(*fol. 3 r°*) **Soir.** — Autorisation donnée au directoire du district de St-Flour de nommer un chef des bureaux et trois commis et de retirer des mains du secrétaire de l'ancien bureau intermédiaire de St-Flour les registres et pièces nécessaires à la continuation des travaux. — Dépouillement de la correspondance.

(*fol. 4 r°*) **30 Juillet.** — Le procureur-général syndic dit que la paroisse de St-Thomas en Limousin avait voté à l'assemblée primaire de Bort, que les paroisses de Lanobre Champs, Marchal et Trémouille-Marchal, distraites du département du Puy-de-Dôme et annexées au Cantal, canton de Riom-ès-Montagnes, n'ont pas paru à l'assemblée primaire de leur canton et demandent à être réunies au Puy-de-Dôme et à avoir un chef-lieu de canton dans une de ces paroisses ; que la paroisse d'Anzat, réunie au canton d'Allanche, n'en avait pas moins voté à l'assemblée du canton d'Arles ; que la paroisse de Leyvaux divisée en deux municipalités (Quartière-haute et basse), la première a refusé de voter à Massiac ; que les paroisses de Lacalm et de La Chapelle-Chaniez qui étaient ci-devant en Rouergue ont refusé de voter à Chaudesaigues et cherchent à s'unir au département de l'Aveyron. Ces paroisses n'ont d'autre motif pour refuser de se réunir au Cantal que la surcharge des impôts à

laquelle il est assujetti, « mais elles doivent se rassurer, puisque les augustes représentants de la nation, après avoir établi l'égalité entre les citoyens, s'occuperont aussi d'établir l'égalité des charges et contributions et ne permettront pas que les citoyens d'un département soient accablés pour adoucir les charges d'un autre département ». — Le directoire décide de solliciter de l'A. N. un décret ordonnant l'exécution du procès-verbal des limites et division du haut pays d'Auvergne du 22 février 1790 et l'établissement d'un canton à Champs.

(*fol. 6 r°*) **31 Juillet**. — Le directoire accepte « unanimement et avec reconnaissance » le pacte de fédération et la correspondance qui lui sont offerts par plusieurs départements.

(*fol. 7 r°*) **6 Août**. — Réception des députés du département à la Confédération nationale du 14 juillet à Paris : MM. Bardol, major de la garde nationale de St-Flour, Chaudesaigues, commandant de celles de Chaudesaigues, Desauret, capitaine de la 1re division de celle de St-Flour, Chandorat, lieutenant de celle de Massiac, Devillas, commandant de celle de Pierrefort, Vaissier, commandant de celle de St-Urcize, Talandier, volontaire de celle de Murat, Bertrand, lieutenant de celle d'Allanche, Liganet, adjudant de la même, et Falgères, lieutenant de celle d'Aurillac. Ils sont porteurs de la bannière donnée au département par la municipalité de Paris. — Discours de MM. Bardol, Spy des Ternes, maire de St-Flour, et du vice-président du directoire. Remise de la bannière à celui-ci.

(*fol. 9 r°*) **11 Août**. — Les directoires des districts seront tenus de procéder, sans délai, à la nomination d'un ou de plusieurs commissaires par canton à l'effet de vérifier les plaintes touchant les impositions. — Les mêmes assemblées demanderont à chaque ville de leur arrondissement un état détaillé de leurs revenus distingués en revenus fonciers, revenus d'octroi et autres, et l'état indicatif de la superficie et nature des communs et terrains vains et vagues dont elles seraient propriétaires, avec un état de leurs dettes et de leurs charges. Les municipalités demanderont aux anciens administrateurs des collèges, hôpitaux et autres établissements un état circonstancié de leurs recettes et dépenses fixes et des fonds actuellement existants. D'après ces états particuliers, les districts dresseront un état général pour leur arrondissement.

(*fol. 10 r°*) **12 Août**. — MM. Nozières, principal du collège de St-Flour, Rolland, Avit et Bonzon, régents, présentent au directoire le programme d'un exercice littéraire dédié aux administrateurs du département par les élèves de 2e et rh[illegible]. Les membres du directoire assisteront en corps le lendemain à cet exercice.

(*fol. 11 r°*) **14 Août**. — Après avis de l'ingénieur du district Lamarle, on décide de faire les réparations nécessaires à l'enrochement de la pile du pont de Garabit. — Le recouvrement des impositions n'ayant été que trop retardé, les directoires des districts de St-Flour et Mauriac sont autorisés à viser provisoirement les contraintes à décerner contre les contribuables en retard. — Les réparations nécessaires seront faites avant le 1er octobre aux bâtiments des dominicains de St-Flour, pour la tenue des assemblées du département et l'établissement des bureaux.

(*fol. 12 r°*) **18 Août**. — L'entrepreneur de la réparation du pont Notre-Dame, près Murat, est autorisé à passer outre à l'opposition d'un particulier qui l'empêche d'ouvrir une « peillère ». — Hommage par trois écoliers du collège d'un dialogue en vers sur le patriotisme, qui sera imprimé aux frais du département.

(*fol. 13 r°*) **27 Août**. — MM. Destaing, Guitard, Vidalenc et Mirande, administrateurs, sont chargés de recevoir les registres et papiers provenant des bureaux intermédiaires de St-Flour, Aurillac, Brioude et Mauriac. — Le Directoire accepte l'invitation de la garde nationale de St-Flour d'assister à la bénédiction des drapeaux le 29 août.

(*fol. 15 r°*) **28 Août**. — Le sieur [illegible], d'Aurillac, ayant acheté 25 charretées de froment dans le Lot, s'est vu arrêter par une émeute à Figeac. Les villes de Villefranche et de Rodez s'opposent à la circulation des grains, on avertira les directoires de l'Aveyron et du Lot. — Les directoires des districts du Cantal enverront des renseignements sur le degré de stérilité des récoltes.

(*fol. 16 r°*) **29 Août**. — Les membres du directoire assistent à la bénédiction des drapeaux avec

ceux du district et les députations des gardes nationales du département.

(*fol. 16 r°*) **31 Août.** — Les municipalités chargées de la confection des rôles qui n'ont pas encore procédé à la répartition des impositions ordinaires de 1790 sont déclarées responsables de ce retard. Les officiers municipaux seront contraints en leur nom propre et privé à procéder à la dite confection.

(*fol. 17 r°*) **1er Septembre.** — Le directoire remet sa demande de continuation du courrier de malle de St-Flour à l'extrémité du Languedoc et l'établissement des bureaux de poste aux lettres dans les villes que l'administration des postes jugera nécessaires, jusqu'après l'enquête de M. Meissonnier, contrôleur des postes à Clermont.

(*fol. 18 r°*) **3 Septembre.** — Sur lettre du directoire du district d'Aurillac, le sieur Fournier, ingénieur du district, sera requis de s'occuper sans délai de ses fonctions. Les administrateurs du district dresseront une liste de leurs sujets de mécontentement à l'égard de ce fonctionnaire.

4 Septembre. — M. Henry se transportera au lieu des séances de la Commission intermédiaire provinciale et à l'intendance d'Auvergne pour retirer les dossiers relatifs au Cantal. Il achètera à Clermont les meubles et objets nécessaires pour l'ameublement des salles des séances. — Il n'existe dans l'ancien bureau intermédiaire de Brioude aucun papier intéressant le Cantal. — M. Capelle aura voix prépondérante pendant un mois.

(*fol. 19 r°*) **6 Septembre.** — Vœux que le courrier porteur des dépêches qui part de Paris le lundi et arrive à Clermont le samedi de chaque semaine continue sur St-Flour pour y arriver le dimanche suivant à midi par Lempdes et Massiac ; que les deux autres courriers de Paris à Clermont continuent également pour arriver à St-Flour les mardi et vendredi de chaque semaine ; que les trois courriers porteurs de dépêches arrivant à St-Flour continuent leur route sur Mende ; pour la création d'un courrier de St-Flour à Aurillac les lendemains d'arrivée des courriers de Paris.

(*fol. 21 r°*) **9 Septembre.** — Vœu pour la plus prochaine adjudication des travaux à faire sur la route de St-Flour au Gévaudan.

(*fol. 22 r°*) **11 Septembre.** — Les directoires des districts du Puy-de-Dôme sont invités à viser les contraintes qui pourront leur être présentées par les chefs de garnison contre des municipalités avoisinant ces districts, même dépendant du Cantal. — La municipalité de St-Flour réparera devant le directoire du district les omissions que renferme sa soumission pour l'acquisition de 2 millions de biens nationaux. Il sera procédé par expert à l'estimation des biens compris dans ladite soumission. — Il sera formé un état des difficultés qui se sont déjà présentées au directoire relativement à l'aliénation des biens nationaux.

(*fol. 26 r°*) **24 Septembre.** — Après nouvelles lettres du directoire du district d'Aurillac, l'assemblée maintient son arrêté du 3 septembre vis-à-vis le sieur Fournier.

(*fol. 28 r°*) **28 Septembre.** — Les papiers et registres qui sont au greffe des subdélégations de Saint-Flour, Aurillac et Mauriac ou entre les mains des subdélégués seront déposés au secrétariat du département.

(*fol. 29 r°*) **1er Octobre.** — Arrivée de MM. Duclaux, maire, et Delalo, officier municipal de Mauriac. — MM. Teillard et Rolland, administrateurs, se transporteront à Mauriac pour prendre connaissance des réclamations et des faits qui s'y sont passés touchant la municipalité.

(*fol. 30 r°*) **2 Octobre.** — Pierre Chibret, messager à Murat, est déclaré adjudicataire, au prix de 300 livres, de la messagerie de St-Flour à Aurillac pour six mois, à raison d'un voyage par semaine. — M. Destaing aura voix prépondérante pendant un mois.

(*fol. 31 r°*) **4 Octobre.** — MM. Capelle et Destaing sont commis à l'examen des réparations à faire aux prisons de St-Flour dont les détenus ont tenté de s'échapper.

(*fol. 32 r°*) **8 Octobre.** — Le directoire du district de St-Flour fera procéder incessamment à l'adjudication des travaux à faire à la côte de Massiac. — Une ordonnance de 1.800 livres est expédiée en faveur du

directoire du district de St-Flour pour établissement des bureaux et frais de bureau. — Le maréchal de Tagenat est mandé pour s'expliquer sur les dégradations par lui faites à la côte dudit lieu.— Une somme de 480 livres est allouée, sur les fonds du collège restant en caisse, aux principal, professeur de philosophie et régents du collège de St-Flour, à titre de gratification.

(*fol. 33 v°*) **9 Octobre.** — Vu la saison avancée, on se borne à faire renforcer par Louis Saligoux, ouvrier de St Flour, le mur de clôture séparant la cour des prisons du cul-de-sac y attenant, de deux pouces d'épaisseur et sur une hauteur de neuf pieds, moyennant 40 livres. — Le directoire du district de St-Flour sera requis de faire apposer les scellés sur les papiers des communautés ecclésiastiques de ce district.

(*fol. 36 r°*) **23 Octobre**. — Le directoire déclare définitif le décret provisoire du 12 mai dernier de l'A. N. relatif à la municipalité de Mauriac.

(*fol. 37 r°*) **26 Octobre**. — Le directoire décide que dorénavant le n° des pièces qui donneront lieu à délibérations ne sera plus porté sur le registre de celles-ci ; que ces pièces seront inventoriées de mois en mois sur un registre spécial, et formeront une liasse par mois.

(*fol. 37 v°*) **27 Octobre** — Vœu pour l'établissement d'un tribunal de commerce dans chacune des villes d'Aurillac et de St-Flour. — Le nombre des commis est fixé provisoirement à neuf, y compris un chef des bureaux, et leurs salaires à 8.500 livres. — Chef des bureaux : 1.100 livres ; deux premiers commis : 900 livres ; autres commis : 600 livres. Il sera distrait le tiers des divers traitements pour être mis en masse et distribués entre les commis présents, au marc la livre de leurs appointements. — Les heures de bureau sont fixées de 7 h. 1/2 du matin depuis Pâques jusqu'à la Toussaint et le reste de l'année de 8 h. 1/2 à 11 h. 1/2 et le soir de 2 à 5 heures.

(*fol. 38 v°*) **30 Octobre**. — MM. Teillard, Destaing et Henry sont nommés commissaires pour former le comité de contentieux provisoire, qui connaîtra des réquisitions des fermiers ou redevables. — Ordonnance de 1.350 livres en faveur de M. Blanc, procureur-syndic du district de Murat, pour frais d'ameublement et de bureau.

(*fol. 41 r°*) **6 Décembre**. — Le directoire donne son assentiment à la proposition du Conseil général du Puy-de-Dôme invitant M. de Chazerat, ci devant intendant d'Auvergne, à rendre ses comptes — M. Marmontel aura voix prépondérante pendant un mois.

(*fol. 42 r°*) **7 décembre.** — Défense est faite à la municipalité de Condat d'empêcher les opérations des experts commis à l'évaluation des biens nationaux. Les titres et terriers des terres de Murat et Aubazine et autres biens nationaux sis dans le district de Murat seront déposés au secrétariat du district.

(*fol. 42 v°*) **9 Décembre**. — L'adjudication des ouvrages à faire au pont de Mazerat sera faite sans retard par le district de St-Flour.

(*fol. 43 r°*) **10 Décembre.** — La dénonciation du sieur Lavergne contre le sieur Vayron, procureur-syndic du district de St-Flour, est envoyée à l'A. N. comme ayant trait à des affaires d'administration.

(*fol. 45 r°*) **15 Décembre**. — Une lettre du directoire du district d'Aurillac annonce le départ d'une douzaine de ci-devant nobles de ce district, « avec les précautions convenables pour un voyage long et dispendieux et que l'opinion publique annonce un plan formé de contre-révolution dont l'explosion est très prochaine ; que la municipalité d'Aurillac s'occupe des mesures à prendre pour calmer la fermentation du peuple ». — Le directoire de Rhône-et-Loire a été averti le 11 décembre, par celui du Cantal, du départ de quatre ci-devant nobles pour Lyon.

(*fol. 45 v°*) **20 Décembre**. — Une lettre du directoire de Rhône-et-Loire du 15 décembre annonce « le déjouement d'un projet de contre-révolution et l'accusation de trois coupables. »

21 Décembre. — L'A. N. sera suppliée d'accorder 6.000 fusils avec leurs baïonnettes et des munitions suffisantes pour armer les gardes nationales du département.

(*fol. 47 r°*) **28 Décembre**. — Députation de certains des capitaines, lieutenants, sergents et caporaux de la garde nationale de St-Flour nouvellement élus. — Discours et compliments.

(*fol. 47 r°*) **29 Décembre**. — Le Comité de cons-

titution de l'A. N. sera consulté sur la validité de l'assemblée des électeurs du district de Murat pour la nomination des juges et suppléants, aucun des électeurs n'ayant prêté le serment prescrit par le décret du 28 mai 1790 « de ne nommer que ceux qu'il aurait choisis en son âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces ».

(*fol. 48 v°*) **30 Décembre**. — Le directoire adhère à la proposition du Conseil général du Puy-de-Dôme d'imprimer les bordereaux et états de distribution par collectes, du moins imposé, des fonds destinés au soulagement des malheureux et des gratifications accordées aux destructeurs des loups, pour être procédé à l'apurement des comptes de la ci-devant commission provinciale.

31 Décembre. — Compliments de fin d'année des administrateurs du directoire du district de Saint-Flour et des officiers municipaux de cette ville.

(*fol. 50 r°*) **5 Janvier 1791**. —M. Henry aura voix prépondérante pendant un mois.

(*fol. 51 r°*) **11 Janvier**. — Dépôt au secrétariat du département par le sieur Vayron, maître de poste, d'un fusil appartenant au sieur de Prad, ci-devant noble, parti pour Lyon.

(*fol. 52 v°*) **13 Janvier**. — L'exécution de l'art. 7 du décret du 27 novembre 1790 exigeant que les ecclésiastiques fonctionnaires publics refusant de prêter serment soient poursuivis comme perturbateurs, peut entraîner pour le Cantal la privation de tout secours religieux : « Vous êtes presque assurés qu'aucun des vicaires généraux ne prêtera son serment ; il est à présumer que certains curés et vicaires voudront suivre cet exemple. Dès lors, les paroisses dont les curés et vicaires ne pourront plus exercer leurs fonctions seront privées de tout secours spirituel... » Le directoire décide de supplier l'A. N. de prendre en considération ces inconvénients, et de décréter que tout ecclésiastique fonctionnaire public refusant de prêter le serment ordonné par le susdit article sera néanmoins obligé de continuer ses fonctions jusqu'à son remplacement légal.

(*fol. 54 r°*) **17 Janvier**. — MM. Teillard, Benoit et Coffinhal entendront le principal, les professeurs et écoliers du collège de St-Flour sur la cessation de la prière pour le roi que l'on chantait à la messe des écoliers. Le principal sera requis de présenter le dernier compte par lui rendu.

(*fol. 54 v°*) **18 Janvier**. — Après rapport des commissaires, il ne sera pas donné suite à la cessation de la prière pour le roi, celle-ci étant de nouveau chantée.

(*fol. 55 r°*) **20 Janvier**. — Une lettre du supérieur et des directeurs du séminaire de Saint-Flour annonce qu'ils cesseront leurs fonctions publiques le 23 janvier, « parce que leur conscience et leur religion ne leur permettent pas de prêter le serment exigé par les décrets. — MM. Chapuis et Vayron, membre du directoire et procureur-syndic du district de St-Flour et MM. Bruel, maire, Rouget et Beaufils, officiers municipaux, sont entendus. — Le directoire a fait des démarches « pour se procurer des professeurs qui puissent continuer de donner les instructions aux séminaristes... ; deux ecclésiastiques qui sont les ci-devant pères gardien et syndic des Cordeliers de St-Flour, reconnus très éclairés et fortement attachés à la Constitution, se sont offerts pour remplacer les supérieur et directeur actuels, ajoutant qu'ils s'adjoindraient d'autres ecclésiastiques du ci-devant ordre très instruits et capables de les seconder ». — Attendu que les séminaristes « sans doute excités par des insinuations perfides ont déjà dit vouloir se retirer tous, le directoire charge MM. Teillard, Capelle, Bernard, Coffinhal, Chapuis, Borel, Rouget et Beaufils de se rendre au séminaire pour y retenir les séminaristes et faire inventaire du mobilier et des provisions dudit séminaire.

(*fol. 55 v°*) **21 Janvier**. — Tous les séminaristes sont sortis depuis le matin. Le directoire décide d'envoyer une circulaire à toutes les municipalités pour les prévenir de ses démarches et inviter les bons patriotes à « moraliser les séminaristes émigrés ».

(*fol. 56 r°*) **23 Janvier**. — Neuf prêtres seulement ont prêté serment en l'église paroissiale de St-Flour, parmi lesquels trois professeurs du collège, les sieurs Rolland (rhétorique), Fontanier (troisième) et Bonzon (quatrième). Consultés sur les classes pour lesquelles ils se croient propres, M. Fontanier change pour la classe de logique et M. Bonzon pour la troi-

sième. Le directoire décide de faire appel à MM. Roudil, ci-devant chorier de la cathédrale de Saint-Flour, Delmas, ci-devant chorier de la collégiale et Broquin, de Trizac, pour les classes de seconde, quatrième et cinquième. — Les commissaires pourvoieront à la sûreté de l'argent, titres, mobilier appartenant au collège.

(*fol. 56 v°*) **25 Janvier**. — MM. Fontanier, Rolland, Roudil, Bonzon et Delmas, disent qu'ils ont tout lieu de craindre d'être victimes d'une fermentation que les ennemis du bien public ont excitée contre eux et inspirée à plusieurs écoliers, « auxquels on n'a pas craint de dire qu'ils ne devaient pas écouter les instructions des régents actuels devenus schismatiques parce qu'ils ont prêté serment, et que le moyen de se délivrer d'eux était de les pendre aux arbres plantés dans la cour du collège ». — Le directoire décide l'établissement dans le collège d'un détachement de la garde nationale.

(*fol. 57 v°*) **27 Janvier**. — M. Bonzon, nommé principal par intérim, est remplacé par M. Bauzire Broquin, de Mauriac, comme régent de quatrième. — Avis favorable est donné à la pétition des paroisses de Ste-Eulalie, Loupiac, St-Martin-Cantalès et St-Christophe d'être séparées du district d'Aurillac et réunies à celui de Mauriac (canton de Pleaux). Celles de St-Chamant et St-Projet feront partie du canton de Salers.

(*fol. 58 r°*) **31 Janvier**. — M. Rolland, nommé régent de physique, est remplacé par M. Chaudesaigues, vicaire de Sériers, comme régent de rhétorique.

(*fol. 59 r°*) **2 Février**. — Réception de 21.000 livres en assignats pour le paiement des pensions et traitements du clergé.

(*fol. 59 v°*) **5 Février**.— Est décidée l'impression de l'ouvrage de M. Delcher, curé de St Pierre de Brioude, ayant pour titre : *Examen sérieux et impartial sur la légitimité ou illégitimité du serment exigé par l'A. N.* dans lequel « ce digne pasteur pulvérise par des raisonnements victorieux appuyés sur l'Evangile, sur les conciles et les saints pères, les sophismes captieux des ennemis de la patrie et des apologistes des abus sans nombre de la discipline extérieure de l'église. Ce même ouvrage détruit d'une manière lumineuse le mandement de l'évêque de Boulogne adopté par le ci-devant évêque de St-Flour. »

(*fol. 60 r°*) **7 Février**. — Le pont de Gariq sur la route d'Aurillac à Montsalvy sera reconstruit et celui de Cantournet, sur la même route, sera réparé. L'adjudication en sera passée par le district d'Aurillac.

(*fol. 61 r°*) **14 Février**. — Le directoire du district de Mauriac vérifiera si le sieur Rongier, notaire royal et maire de Salers, a présenté, comme il l'expose, le compte de sa gestion depuis novembre 1790.

15 Février. — M. Teillard est commis pour procéder, en présence de commissaires du district et de la municipalité de St-Flour, et du ci-devant principal du collège, à la levée des scellés apposés dans cet établissement sur les titres, effets et autres objets appartenant à l'administration dudit collège.

(*fol. 62 r°*) **16 Février**. — Réception de 37.000 livres en assignats pour le paiement des pensions ecclésiastiques.

(*fol. 64 r°*) **4 Mars**.— Approbation des devis d'ouvrages supplémentaires sur les routes du district de Mauriac, montant à 7.787 l. 12 s.

(*fol. 65 r°*) **8 Mars**. — Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition de la municipalité et du directoire du district de Mauriac tendant à ce que la convocation des électeurs fixée au 13 mars, pour l'élection d'un évêque, soit différée.

(*fol. 66 r°*) **14 Mars**. — MM. Delzons et Mirande, électeurs du département, viennent annoncer que M. Thibault, curé de Souppes, député à l'A. N., est élu évêque du département à une très grosse majorité.

(*fol. 66 v°*) **17 Mars**. — Le directoire déclare nulle la nomination des juges et suppléants du tribunal du district de Murat faite le 16 octobre dernier. Ils seront convoqués de nouveau par les soins du procureur-syndic du district.

(*fol. 67 r°*) **18 Mars**. — Le sieur Spy, ci-devant receveur des décimes du diocèse de St-Flour, est déclaré débiteur de la somme de 46.958 l. 19 s. 11 d., reliquat de son compte de 1786.

(*fol. 69 r°*) **28 Mars**.— Le serment fait par le sieur

Sourniac, curé de Thiézac, le 30 janvier 1791 avec la restriction : *sauf l'autorité spirituelle de l'église émanée uniquement de Jésus-Christ,* doit être rejeté et ledit curé doit être remplacé.

(*fol. 70 v°*) **30 Mars.** — Lettre de M. Thibault « qui reçoit avec reconnaissance les marques d'estime et de confiance dont les électeurs du département l'ont honoré ». — Le directoire est invité par la municipalité de St-Flour au *Te Deum* qui sera chanté le dimanche suivant pour la convalescence du roi.

(*fol. 71 r°*) **2 Avril.** — Réception de 70.000 livres pour le paiement des pensions ecclésiastiques.

(*fol. 72 r°*) **5 Avril.** — Renouvellement à Pierre Chibret, pour six mois, du bail de la messagerie de St-Flour à Aurillac.

(*fol. 72 v°*) **6 Avril.** — Discours de M. Coffinhal sur le discrédit des assignats que répandent les ennemis de l'ordre public. — Le directoire enjoint aux collecteurs et percepteurs de faire mention dans leurs rôles et sur chaque cote, date par date, de la manière dont chaque redevable acquittera ses impositions, avec la valeur des assignats versés. Ces mentions seront vérifiées par le receveur des finances.

(*fol. 74 v°*) **11 Avril.** — L'A. N. est suppliée d'accorder des fonds suffisants pour perfectionner la route de Milhau à Clermont par Marvejols, St-Chély et St-Flour ; de n'avoir aucun égard au projet de celle de Milhau à Clermont par Mende, Serverette, Saugues, Langeac et Brioude, comme impraticable pendant six mois de l'année.

(*fol. 76 r°*) **12 Avril.** — M. Henry, député extraordinaire de la ville de St-Flour, est chargé de présenter de nouveau au Comité de Constitution le tableau effrayant de la surcharge de ce département.

(*fol. 77 r°*) **16 Avril.** — M. Vidalenc donne sa démission de membre du directoire. M. Teillard est nommé vice-président à sa place.

(*fol. 77 v°*) **18 Avril.** — Visite de M. Thibault, évêque du département. Sept registres d'insinuations ecclésiastiques lui sont remis. — Projet de circulaire aux municipalités leur enjoignant d'assister au serment qui doit être prêté par les curés nouveaux élus.

(*fol. 78 v°*) **20 Avril.** — Le procureur-syndic du district de Mauriac fera procéder à une nouvelle élection de la municipalité de cette ville.

(*fol. 79 v°*) **21 Avril.** — Pour prévenir les menées des prêtres ci-devant fonctionnaires publics et rebelles à la loi qui séduisent et égarent les citoyens, le directoire prend l'arrêté suivant : « Les municipalités des villes nommeront pour chaque église paroissiale, dans l'enceinte de leurs murs, un officier public sous le nom de préposé laïc, lequel aura la garde de l'édifice, celle de la sacristie et le soin de la police civile intérieure avec des employés sous ses ordres. — Les préposés laïcs dans les villes, et les marguilliers dans les campagnes, seront tenus, sous peine de destitution, d'empêcher qu'aucune fonction ecclésiastique ne soit exercée dans leur église, sacristie ou bâtiments en dépendant, par d'autres que par les fonctionnaires publics ecclésiastiques salariés par la Nation, nommément attachés à ladite église paroissiale et inscrits sur un tableau exposé à la porte de la sacristie. Il ne sera fait d'exception qu'en faveur des prêtres ou ecclésiastiques munis d'une licence particulière accordée par l'évêque du département. — Toute chapelle sera fermée, sauf les chapelles des couvents des religieuses cloîtrées, celles des collèges, celle du séminaire de St-Flour, ensemble celles des congrégations des Pénitents, les jours ordinaires d'office et pendant leur durée seulement. — Les chapelles qui ne servent qu'à l'usage particulier des maisons et sociétés ne seront dans aucun cas ouvertes au public ; aucune fonction ecclésiastique ne pourra y être exercée que par ceux qui auront à cet effet une mission particulière de l'évêque. — Il est défendu de mêler aux exercices religieux des provocations contre la Constitution, les lois et les autorités établies. La police doit distinguer de ceux qui se réunissent paisiblement pour la religion ceux qui, sous ce prétexte, s'assembleraient dans des vues criminelles et pour tenter des coalitions factieuses contre l'établissement de la Constitution. »

(*fol. 80 r°*) **22 Avril.** — Jean-François Clavières, maitre ès-arts en chirurgie de Pierrefort, administrateur du département, est élu membre du directoire. — Sur le refus des religieuses des couvents Notre-Dame et la Visitation de St-Flour, de reconnaitre M. Thibault pour leur évêque, le directoire, considérant que « quoique les opinions soient libres et qu'on ne puisse forcer celle de ces religieuses, il importe néanmoins à

la tranquillité publique que des opinions contraires à la soumission qu'on doit à la loi ne se manifestent pas ; que ces religieuses sont chargées de l'éducation publique », décide que MM. Marmontel, Benoît et Coffinhal se transporteront dans ces couvents pour représenter à ces religieuses le scandale qu'elles causent au public. — Les religieuses de Notre-Dame répondent qu'elles se croient, en conscience, obligées d'agir ainsi.

(*fol. 81 v°*) **23 Avril**. — Les religieuses de la Visitation déclarent qu'elles ne peuvent reconnaître M. Thibault pour évêque. — La municipalité de St-Flour sera chargée d'inviter les pères et mères à retirer leurs enfants desdits couvents et de remplacer les religieuses par d'autres maîtresses.

(*fol. 83 r°*) **29 Avril**. — Il sera délivré à chaque individu ayant traitement ou pension une ordonnance pour en recevoir les termes échus, sur le montant de laquelle le receveur de district chargé de l'acquitter retiendra la portion de la contribution patriotique due par la partie prenante.

(*fol 84 r°*) **30 Avril**. — Réception d'une somme de 76.000 livres. — Sur présentation de M. Thibault, MM. J. B. Delort est nommé régent de seconde au collège, Jacques Bazan, régent de quatrième, et J.-B. Bonne, régent de cinquième, en remplacement de MM. Roudil, Chaudesaigues et Delmas, nommés curés et desservants.

(*fol. 84 v°*) **2 Mai**. — M. François Gorsse, curé assermenté de Maurines, n'ayant pu prendre possession de son poste par suite de l'hostilité de Jean Roche, maire, et du curé réfractaire Jalbert, le directoire décide que le maire viendra rendre compte de sa conduite et que les faits seront dénoncés à l'accusateur public.

(*fol. 86 r°*) **3 Mai**. — M. Jean Sauret, maire de Chaudesaigues, rapporte que le ci-devant curé Azémard a fait au prône de la messe paroissiale, le jour indiqué pour la prestation de son serment, « un discours des plus incendiaires, dans lequel il discuta plusieurs articles de la constitution civile du clergé qu'il présenta comme n'étant qu'une suite des principes de Luther et de Calvin ; que si ce décret était mis à exécution, la religion catholique serait totalement éteinte ; qu'à l'époque de cette prestation de serment, plusieurs personnes gagnées et postées dans différents coins de l'église poussèrent de hauts cris qui excitèrent la plupart des fidèles, au point que plusieurs insultèrent le déclarant, en le menaçant de lui ôter la vie s'il exigeait le serment du curé ; que la municipalité ayant témoigné de la fermeté pour faire exécuter les décrets de l'A. N. la populace emporta le sieur curé sans vouloir lui laisser prêter aucune espèce de serment ; que cependant, peu de temps après, le sieur curé revint dans l'église où il prêta le serment avec restriction... » — Ces faits seront dénoncés à l'accusateur public.

(*fol 87 r°*) **4 Mai**. — Nomination de Joseph-Amable Massis, maréchal-des-logis de la ci-devant maréchaussée d'Auvergne, Martin Hébrard, lieutenant de gendarmerie, J.-B. Cambefort et Jean Moré Montivernoux, sous-lieutenants de cavalerie, comme lieutenants de gendarmerie.

(*fol. 88 r°*) **5 Mai**. — M. Teillard aura voix prépondérante pendant un mois.

6 Mai. — Un attroupement d'une quarantaine de femmes a menacé d'attenter à la vie du maire de Talizat, si bien que plusieurs membres de la municipalité ont donné leur démission. Le directoire, reconnaissant la nécessité de faire punir « les auteurs de tant d'insurrections qui se manifestent dans plusieurs cantons et sont toutes soufflées par le fanatisme », décide que ces faits seront dénoncés à l'accusateur public.

(*fol. 90 r°*) **10 Mai**. — « Les prêtres refusant d'obéir à la loi semblent coalisés pour prêcher l'insubordination aux lois... Ils montrent à tout venant un imprimé ayant pour titre : « Ordonnance de M. l'évêque de St-Flour au sujet de l'élection de M. Thibault »... Le ci-devant curé de Coren, Antoine Amat, refusant de prêter serment, a été remplacé par un autre prêtre. Cet ex-curé a couru de maison en maison, le samedi sept de ce mois, pour donner lecture de cet imprimé aux habitants et chercher à leur persuader qu'ils ne peuvent entendre la messe de ce sermentaire sans être schismatique... Toutes les femmes, à l'exception d'une, se rendirent le lendemain dimanche à Mentières pour entendre la messe de cet ex curé.... Plusieurs femmes ont refusé d'habiter avec leurs maris ; les enfants refusent d'obéir à leurs pères à l'exem-

ple de leurs mères qui ne craignent pas de dire que ceux qui ont assisté à la messe du desservant sont possédés du démon... L'ex-curé, prévenu de son remplacement, avant de quitter la maison curiale, en a enlevé les deux portes, les crèches de l'écurie, les nids en planches du colombier, les portes des latrines et de la loge à pourceaux placées dans la cour... » Ces faits seront dénoncés à l'accusateur public. — Le sieur Gorsse, curé de Maurines, déclare que le sieur Jalbert, ci-devant curé, s'est éloigné et que la majeure partie des habitants rentre dans l'ordre. Il est sursis à l'exécution de la délibération du 2 mai.

(*fol. 91 r°*) **14 Mai**. – Jean Mossier, officier municipal, et Jean Izabel, procureur de la commune de Coren, dénoncent le sieur Bru, juge suppléant du tribunal du district de St-Flour, chargé d'enquêter sur les menées de l'ex-curé de Coren, comme ayant tenu « les propos les plus vifs, les plus incendiaires et les plus indécents tant contre l'A. N. que contre la Constitution ». — Le sieur Bru sera dénoncé à l'accusateur public.

(*fol. 92 r°*) **16 Mai**. — Il sera procédé par le directoire du district de Murat, à l'adjudication des travaux à faire aux deux ponts en bois entre Murat et la Font de Cère.

(*fol. 93 r°*) **19 Mai**. — Le sieur Desauret du Chelus, arrêté par la jeunesse de Paulhac pour propos et menées inciviques est relaché après les avoir rétractés.

(*fol. 95 r°*) **28 Mai**. — Est décidée l'impression à 500 exemplaires de l'ouvrage intitulé : « Apologie des décrets de l'A. N. sur la constitution civile du clergé... par M. Lalande », ouvrage qui a été reconnu « tellement hors de critique par les fanatiques même, qu'ils ont pris le parti d'en épuiser les exemplaires en les faisant acheter sous main.— On décide la prompte exécution des ouvrages relatifs à la construction d'un pont sur la rivière de Brezons.

(*fol. 96 v°*) **3 Juin**. — La municipalité de Coren expose « que le fanatisme inspiré par les ci-devant curé et vicaire de cette paroisse continuent d'opérer les plus grands ravages dans la paroisse. Depuis que la cabane du parc de Jean Mossier, l'un des officiers municipaux, a été brûlée, les fanatiques n'ont cessé d'incendier les maisons de tous les officiers municipaux et de les faire périr eux-mêmes... ». M. Chassang, desservant de Coren, dit « que les menaces faites aux patriotes par les fanatiques ont intimidé ces mêmes patriotes, au point qu'ils s'éloignent de la messe paroissiale... » Une garde de 24 hommes prise moitié à St-Flour et moitié à Anglards est envoyée à Coren.

(*fol. 97 r°*) **4 Juin**. — Les procureurs syndics des districts convoqueront les assemblées primaires dans chaque canton pour le 19 du mois et l'assemblée électorale à St-Flour pour le 30.

(*fol. 98 r°*) **7 Juin**. — Rapport du procureur-général syndic : « Les ennemis du bien public ont répandu dans le département l'esprit de sédition et de révolte. La plupart des citoyens séduits et trompés par des prêtres rebelles à la loi du serment, croient la religion anéantie et prennent les armes pour la défendre. Les autres, égarés par un excès de zèle et de patriotisme, les prennent aussi pour maintenir et défendre la Constitution qu'ils croient attaquée. Tous méconnaissent l'autorité légitime... » — Arrêté du directoire : Les officiers municipaux empêcheront les prêtres insermentés de continuer à exercer le culte ; ils dénonceront ceux d'entre eux qui pourraient avoir tenu des discours ou répandu des écrits incendiaires ; ils empêcheront qu'on plante des potences ou mais et feront abattre ceux qui sont déjà dressés. Ils réquisitionneront la garde nationale, même des communes voisines, s'il le faut,

(*fol. 99 r°*) **8 Juin**. — Réception de 43.325 livres en assignats pour le paiement des dépenses administratives et judiciaires. — Est transmis à l'accusateur public le procès-verbal dressé par les commissaires du district de Riom, constatant un déficit de 21.323 livres d'assignats sur la somme voiturée de la recette de St-Flour à Clermont par le nommé Faucillon.

(*fol. 100 r°*) **10 Juin**. — Les officiers municipaux de Lyon demandent des renseignements sur le sieur François de Caissac, ci-devant noble demeurant à Laroquevieille, arrêté à Lyon. Cette demande est transmise à M. Guitard, président du Conseil du département à Aurillac.

(*fol. 100 r°*) **11 Juin**. — Réception de 160.000 li-

vres en assignats pour paiement des frais du culte de 1790 et du premier trimestre de 1791.

(*fol. 101 r°*) **12 Juin**. — Réception des renseignements fournis par M. Guitard sur le sieur de Caissac. Ils sont envoyés aux officiers municipaux de Lyon.

(*fol. 101 v°*) **17 Juin**. — MM. Beaufils et Ruat, officiers municipaux, et Richard, procureur de la commune de St-Flour viennent prier le directoire de ne pas persister dans son intention de faire venir dans le département des troupes de ligne. La municipalité de St-Flour, au premier ordre qu'elle recevra, se fera un devoir de requérir le nombre nécessaire de gardes nationales. Elle réitère l'engagement de surveiller les malveillants, « au point qu'elle est intimement persuadée que la tranquillité ne sera jamais troublée dans cette ville ni aux environs ». Le directoire défère à cette demande.

(*fol. 102 r°*) **18 Juin**. — M. Desauret, commandant de la garde nationale de St-Flour, et le sieur Boudon, marchand de Coltines, disent que deux négociants espagnols ont renoncé à leur projet de parcourir le pays pour acheter des mulets, « sans doute parce qu'ils furent intimidés par des propos que le défaut d'usage de la langue ne leur permettait pas de comprendre ». Le directoire, considérant qu'il importe « de donner protection et sûreté à tout individu et notamment aux négociants espagnols avec lesquels le département est en relation de commerce », arrête qu'il sera dépêché sur-le-champ un courrier aux deux espagnols pour les assurer de la protection qu'ils trouveront dans tout le département.

(*fol. 103 v°*) **25 Juin**. — On fixe au 28 juin le tirage au sort de la moitié des membres de l'administration départementale.

26 Juin. — Une lettre de M. Altaroche, maire de Massiac, annonce l'arrestation à Varennes de la famille royale.

(*fol. 104 v°*) **28 Juin**. — Réception du décret du 24 juin suspendant les assemblées électorales. — Le directoire décide le paiement de 150 livres à chacun de ses membres « pour frais d'assistance ». — Réception du décret du 21 juin relatif à l'inscription des gardes nationales qui doivent se réunir pour la défense de la patrie. — Considérant que malgré ses instances auprès des municipalités et des commissaires nommés pour surveiller les opérations préliminaires pour l'assiette des impositions de cette année, les nouveaux rôles ne sont pas encore mis en recouvrement, le directoire arrête : Dans la quinzaine suivant la réception du présent arrêté, les directoires des districts feront un rôle provisoire pour chaque municipalité, paroisse ou collecte dans lequel seront portés le nom de chaque contribuable et la moitié de la somme pour laquelle il est compris dans les rôles de 1790 pour impositions principale, accessoire et capitation. Ces rôles provisoires seront exécutoires sans retard.

(*fol. 106 r°*) **29 Juin**. — Le directoire assiste sur la place d'armes au renouvellement du serment de la municipalité « d'être fidèle à la nation et à la loi, de maintenir et défendre la constitution décrétée par l'A. N. et de vivre libre ou mourir ». Les membres du directoire, le procureur-général syndic et le secrétaire du département, les membres du directoire du district de St-Flour, le procureur-syndic et le secrétaire du district prêtent individuellement le même serment qui est répété par les membres du tribunal du district, le maire, les officiers municipaux, le procureur de la commune et le secrétaire de la municipalité de St-Flour, les vicaires de l'évêque, les professeurs et régents du collège, les officiers de la garde nationale et toutes les gardes nationales. Le bataillon de la garde nationale a défilé et les corps administratifs, judiciaires et autres se sont rendus à la messe en la cathédrale.

(*fol. 107 r°*) **2 Juillet**. — Est déclarée nulle l'adjudication de divers biens nationaux faite au sieur Horliac, officier municipal d'Espinasse, les affiches n'ayant pas été apposées.

(*fol. 108 r°*) **5 Juillet**. — On réparera incessamment les lisses du pont de St-Flour, suivant les plans du sous-ingénieur Lamarle.

6 Juillet. — Réception de 43.325 livres en assignats pour le paiement des dépenses de l'ordre judiciaire.

(*fol. 109 r°*) **7 Juillet**. — Le directoire du département du Lot envoie une lettre timbrée de Langeac, sans date ni signature, adressée à Mme de Forieu, à

Cahors, qui annonce un projet de contre-révolution qui se fomente « au camp dans les environs de Brioude ». MM. Benoit et Marmontel se rendront à Brioude pour faire les recherches nécessaires.

(*fol. 110 r°*) **8 Juillet**. — Les receveurs des districts déduiront des paiements à faire aux ecclésiastiques leur portion contributive des impositions de 1790, conformément à la loi du 23 février dernier. — Les appointements des conducteurs des routes sont fixés à 450 livres et ceux des piqueurs à 300 livres. Ils seront nommés à l'avenir par le directoire du département sur l'avis de ceux des districts. Le nombre des conducteurs reste fixé à 2 pour le département ; celui des piqueurs à 3 pour le district de St-Flour, 2 pour ceux d'Aurillac et de Mauriac, et 1 pour celui de Murat. Les conducteurs seront tenus d'accompagner l'ingénieur dans ses tournées, de surveiller les ouvrages des adjudicataires et les cantonniers.

(*fol. 111 r°*) **9 Juillet**. — Un citoyen patriote annonce qu'un citoyen de St-Flour se rend les jeudi et dimanche au pont de Chalès, sur la route du Gévaudan, où il rencontre le sieur de Moré, ex-noble, à qui il remet des paquets. Le directoire, considérant que depuis quelque temps les ennemis du bien public ne cessent d'exciter les habitants à la sédition et à la révolte, décide l'arrestation par la garde nationale de St-Flour des personnes sus-nommées. — Réception de 60.000 livres en assignats pour le paiement des frais du culte.

(*fol. 112 r°*) **13 Juillet**. — Démission de M. Delom, géomètre de Pleaux, membre du Conseil du département.

16 Juillet. — La municipalité de Talizat déclare qu'ils n'ont point assisté à la prestation de serment du curé, à cause de l'effervescence des esprits. Le directoire décide qu'elle procèdera le lendemain à cette réception de serment, et qu'un détachement de 50 hommes sera envoyé à Talizat pour maintenir l'ordre. Jacques Julhe, officier municipal, qui refuse d'obéir aux arrêtés du directoire sera mis en état d'arrestation.

(*fol. 114 r°*) **20 Juillet**. — Réception de 70.000 livres en assignats pour paiement des frais du culte. — Une lettre de la municipalité de Brioude annonce l'arrestation de Clermont Touchebœuf, soupçonné d'être l'auteur de la lettre anonyme adressée à Mme de Forieu.

(*fol. 115 r°*) **22 Juillet**.— Le directoire approuve l'interdiction prononcée par les vicaires de la cathédrale de St-Flour, de la chapelle domestique appartenant au sieur Montloubi, dans le village d'Auliac. — Il sera procédé le 14 août à l'adjudication de la fourniture des papiers du timbre.

(*fol. 116 r°*) **23 Juillet**. — A la demande de la municipalité de Chaudesaigues, et vu l'insubordination et la résistance à la loi qui se sont manifestées dans certaines paroisses de ce canton, un détachement de 50 chasseurs est envoyé de St-Flour à Chaudesaigues. — Conformément à la loi du 17 juin 1791, on soumettra au timbre les modèles imprimés de chaque espèce d'ordonnances délivrées aux particuliers et des en-têtes imprimés servant à l'expédition, au profit des particuliers, des arrêtés du directoire. — Sur demande des vicaires de la cathédrale sont provisoirement réunies les paroisses de St Gal à Ruines, de Valjouze à St-Mari-le-Cros, de Soulages à Vedrines-St-Loup, de St-Etienne à Massiac.

(*fol. 117 r°*) **25 Juillet**. — Une lettre de la municipalité de Chaudesaigues dénonce les ci-devant chanoines du chapitre collégial comme ayant soustrait plusieurs papiers et actes consistutifs qu'ils ont converti en promesses ou billets que les débiteurs leur ont consenti. — La municipalité devra fournir une liste de témoins. Ces faits seront dénoncés à l'accusateur public. Révocation pour négligence de Guillaume Rongier, piqueur.

(*fol. 118 r°*) **27 Juillet**. — Réception de 20.000 livres en assignats pour paiement des frais du culte.

(*fol. 119 r°*) **1er Août**. — M. Leclerc de Lavernée, nommé colonel de la gendarmerie nationale du Cantal, est admis à prêter serment. — Ci-joint copie de sa nomination.

(*fol. 120 r°*) **3 Août**.— Réception de 30.000 livres en assignats pour paiement des frais du culte.

(*fol. 120 r°*) **5 Août**. — M. Benoit aura voix prépondérante pendant un mois.

(*fol. 121 v°*) **10 Août**. — Réception de 30.000 livres en assignats pour paiement des frais du culte.

(*fol. 122 v°*) **11 Août**. — Prestation de serment du sieur de Moré, nommé lieutenant de la gendarmerie du Cantal. — Ci-joint copie de sa nomination. — Le directoire approuve l'interdiction prononcée par les vicaires de la cathédrale, de la chapelle domestique dépendant de la succession du sieur Apcher, au village des Loubières.

(*fol. 123 v°*) **12-13 Août**. — Prestation de serment des sieurs Chevalier, Massis et Cambefort, nommés l'un capitaine et les autres lieutenants de gendarmerie du Cantal. — Ci-joint copie de leurs nominations.

(*fol. 126 r°*) **14 Août**. — Adjudication de la fourniture des papiers du timbre à Pierre Serve, marchand de papier de Chamalières-lès-Clermont. — Prestation de serment du sieur Martin Hébrard, nommé lieutenant de gendarmerie du Cantal. — Ci-joint copie de sa nomination. — L'A. N. sera suppliée de prendre en considération la triste situation de ce département et de lui accorder non-seulement décharge de la presque totalité de ses impositions mais encore les grains nécessaires pour ensemencer les terres.

(*fol. 127 v°*) **17 Août**. — Est arrêté un projet d'avis explicatif de toutes les conditions exigées par les différents décrets de l'A. N. pour être éligible aux places de la gendarmerie nationale.

(*fol. 128 v°*) **20 Août**. — Le sieur Chanson, de St-Flour, greffier de la ci-devant maréchaussée d'Auvergne, continuera à exercer les fonctions de secrétaire-greffier près le lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, à charge par lui d'abandonner les fonctions de commis du greffe du tribunal du district de St-Flour.

(*fol. 130 r°*) **24 Août**. — Conformément à la loi du 15 juin dernier, le renouvellement de la moitié des membres de l'administration du département aura lieu le 1er septembre.

(*fol. 132 r°*) **1er Septembre**. — Prestation de serment de M. Trouard-de-Riole, nommé colonel de la division de la gendarmerie nationale du Lot, de l'Aveyron et du Cantal. — Ci-joint copie de sa nomination. — La liste des membres du directoire sujets au sort pour le renouvellement d'un d'entre eux est composée de MM. Teillard, Capelle, Destaing, Célarier et Marmontel ; celle des membres du Conseil sujets au sort pour le renouvellement de dix d'entre eux est composée de MM. Serres de Glénat, Rolland, Mirande, Coutel, Bouschet, Andraud, Clavières, du Clozel, Bonnet, Jacques Roux, Géraud Roux, Courbaize, Raymond, Morinot, Revel, Broquin, Serre de Soubrevèze, de Murat, Lafont, Méjansac, Azémar, Vidalenc, Bastid et Bastide. — M. Capelle, désigné par le sort, doit cesser d'être membre du directoire dans le cas où il ne serait pas réélu. MM. Rolland, Mirande, Coutel, Bouschet, Andraud, Raymond, Serres de Soubrevèze, de Murat, Lafont et Azémar sont désignés par le sort et doivent être remplacés.

(*fol. 133 v°*) **3 Septembre**. — Le directoire procède à l'établissement des brigades de gendarmerie dans le Cantal. Compagnie de St-Flour : 1re division : St-Flour (lieutenant-colonel, 1 capit., 1 lieut., 1 mar. log., 1 brig.) ; Massiac (1 brig.) ; Ruines (1 brig.). — 2e division : Murat (1 lieut., 1 brig.) ; Allanche (1 mar. log.). — 3e division : Chaudesaigues (1 lieut., 1 mar. log.) ; Pierrefort (1 brig.). — Compagnie d'Aurillac : 1re division : Aurillac (1 capit., 1 lieut., 1 mar. log.) ; Thiézac (1 brig.) — 2e division : Salers (1 lieut., 1 brig.) ; Mauriac (1 mar. log., 1 brig.) ; Riom (1 brig.) — 3e division : Maurs (1 lieut. 1 brig.) ; Laroquebrou (1 mar. log.) ; St-Mamet (1 brig.) — Nomination de Jacques Rue, Bonnet Nivet, J.-B. Hautemayoux, Annet Laroche, Etienne Couderc et Bernard Rougeot, comme maréchaux de logis ; de Joseph Croissi, Jean-Jacques Jacquot, Gabriel Geneste, J.-B. Arnal, Antoine Crotte, Sébastien Vaillant, Pierre Sabouret, François Daviaud et Guillaume Dumas, comme brigadiers. — Sur l'avis du colonel, la brigade de Ruines est portée à Pleaux ; celle de Riom est comprise dans la 2e division de St-Flour ; celle de Thiézac est portée à Vic.

Soir. — Formation de la liste des gendarmes nationaux du Cantal à présenter au roi (20 gendarmes sont pris parmi ceux pourvus de commissions de la ci-devant maréchaussée ; 40 autres doivent être pourvus de commissions). — M. Capelle est chargé de remplir les fonctions de M. Guitard près le sous-ingénieur du district de St-Flour.

(*fol. 137 v°*) **5 Septembre**. — La pesée des vases provenant de l'église des ci-devant Récollets de St-Gal est faite par le sieur Andrieu, orfèvre; ils sont déposés au secrétariat. — Prestation de serment de M. Erard Bard, nommé capitaine de la gendarmerie du Cantal. — Ci-joint copie de sa nomination.

(*fol. 139 v°*) **13 septembre**.— Les municipalités seront tenues de faire exécuter l'ordonnance de M. Thibault interdisant toutes les chapelles domestiques et rurales du Cantal, à l'exception des succursales et oratoires déclarés nationaux, attendu que ces chapelles « sont devenues le rendez-vous d'un grand nombre de fidèles qui, par ignorance ou par séduction, s'éloignent des églises paroissiales... ; que plusieurs prêtres non sermentaires affectent d'y dire exclusivement leurs messes et d'y attirer la multitude. »

(*fol. 114 v°*) **18 Septembre**. — La loi du 23 août dernier dégrève le Cantal de 523.000 livres. Le répartement des impositions est ainsi fait : Districts de St-Flour : 682.646 livres ; — d'Aurillac : 1.031.320 livres ; — de Mauriac : 570.384 livres ; — de Murat : 459.850 livres. — Réception « de l'heureuse nouvelle de l'acceptation par le roi de la Constitution ».

(*fol. 143 r°*) **19 Septembre**. — Prestation de serment de M. de St-Vincent, nommé lieutenant de gendarmerie. — Ci-joint copie de sa nomination.

(*fol. 144 r°*) **21 Septembre**. — Nomination du sieur Louis-Anne Abraham, de Clermont, comme régent de rhétorique en remplacement du sieur Broquin qui demande à redevenir régent de quatrième.

(*fol. 144 v°*) **23 Septembre**. — Le traitement des religieuses est porté à 300 livres pour les professes, et 150 livres pour les converses. — L'état des frais et dépenses à faire pour le culte dans la cathédrale de St-Flour monte à 5.664 livres. Les dépenses pour l'entretien du luminaire et des ornements seront payées tous les mois sur certificat d'un vicaire.

(*fol. 145 v°*) **24 Septembre**. — Enregistrement des lettres de service de M. Hallot, nommé maréchal de camp de la 19e division des troupes de ligne.

(*fol. 46 r°*) **28 Septembre**. — La loi constitutionnelle sera solennellement proclamée par les officiers municipaux de chaque ville qui organiseront des réjouissances publiques.

(*fol. 147 r°*) **30 Septembre**. — Une ordonnance de 150 livres est expédiée en faveur des membres du directoire.

5 Octobre. — Réception de 18.700 livres en assignats pour paiement des frais du culte et des pensions ecclésiastiques.

(*fol. 148 r°*) **6 Octobre**. — La journée de travail demeure fixée pour le département à 15 sols. — Conformément à la loi du 13 mars dernier, les 37 caisses contenant 947 fusils sont ainsi distribuées : District de St-Flour : 10 caisses ; — d'Aurillac : 14 caisses ; — de Mauriac : 7 caisses ; — de Murat, 6 caisses.

7 Octobre. — Les procès-verbaux dressés par la municipalité de Marcenat prouvent que les curé et vicaire de cette paroisse se sont joués du serment, « au grand scandale des fidèles et au mépris des lois, sans doute dans de mauvaises intentions puisque leur conduite a troublé l'ordre et la paix ». Ils seront dénoncés à l'accusateur public.

(*fol. 149 r°*) **8 Octobre**. — Les nominations suivantes sont faites au collège de St-Flour : régent de 5e, le sieur Bonne ; de 4e, le sieur Broquin, prêtre ; de 3e, le sieur Bazan ; de 2e, le sieur Delcros ; de rhétorique, le sieur Abraham ; professeurs alternatifs de logique et physique, les sieurs Delort et Bressole ; principal, le sieur Bonzon, prêtre. — M. Célarier aura voix prépondérante pendant un mois.— Réintégration de Guillaume Rongier comme piqueur à Chaudesaigues.

(*fol 150 v°*) **15 Octobre**. — Conformément à la loi du 4 mars 1790, le directoire se transportera à Aurillac à l'époque de sa seconde session. — Réception de 16.800 livres en assignats pour paiement des frais du culte et des pensions ecclésiastiques.

(*fol. 151 r°*) **21 Octobre**.— Explications du sieur Marliat, officier municipal de Talizat, sur sa dispute avec le curé Cros. Le directoire s'en remet au procureur général syndic. — Composition de l'arrondissement de chacun des bureaux de l'enregistrement.

(*fol. 153 v°*) **22 Octobre**. — La réunion des Con

seils de district est fixée au 2 novembre prochain. — Est ordonnée l'impression à 500 exemplaires de la proclamation du roi concernant les émigrations, attendu que « les mauvais citoyens qui s'émigrent honteusement de leur patrie dans le barbare espoir d'y rentrer les armes à la main pour y répandre la désolation, le carnage et la mort... contristent le cœur des bons citoyens... » — Réception de 48.100 livres en assignats pour paiement des frais du culte et des pensions ecclésiastiques.

(*fol. 155 r°*) **27 Octobre**. — Réception de 100.000 livres en assignats pour secours de disette.

29 Octobre. — Réception de 46.625 livres en assignats pour paiement des dépenses judiciaires et administratives.

(*fol. 156 r°*) **3 Novembre**. — Le directoire fixe son départ de St-Flour au 20 novembre. M. Destaing se transportera à Aurillac pour préparer le lieu destiné à recevoir l'administration. — Une députation du Conseil du district de St-Flour apporte au directoire ses félicitations pour sa participation à « un gouvernement que l'Europe entière regarde comme e.»

(*fol. 157 v°*) **5 Novembre**. — Réception de 103.900 livres en assignats pour paiement des frais du culte et des pensio e ésiastiques.

(*fol. 158 v°*) **9 Novembre**. — Le directoire autorise l'acquisition par le directoire du district de Saint-Flour de l'édifice national appelé ci-devant archidiaconé, pour y tenir ses séances. — Prestation de serment de M. de Monlaville, lieutenant de gendarmerie. — Ci-joint copie de sa nomination. — Tous les commis de l'administration déclarent vouloir la suivre à Aurillac.

(*fol. 160 r°*) **21 Novembre**. — Relation du voyage du directoire à Aurillac, où il tient ses séances dans la maison du sieur Dorinière, préparée à cet effet par les soins de la municipalité. Sur les limites des districts de Murat et d'Aurillac, le directoire a été reçu par les gardes nationales qui l'ont escorté... « Aux limites du territoire de la ville d'Aurillac, des commissaires de la municipalité et du Conseil de la commune de cette ville, ainsi qu'un nombre considérable de gardes nationaux de la même ville ayant les drapeaux déployés et précédés de leurs tambours et musique formaient une double haie le long du chemin. L'un des officiers municipaux a fait au nom de la commune d'Aurillac un discours civique et patriotique auquel M. le procureur général syndic a répondu. Après quoi, les commissaires de la municipalité et du Conseil de la commune se sont mis dans les rangs pour marcher en ordre avec les membres du directoire qui étaient alors à pied, et à la suite de la bannière le détachement de la garde nationale a défilé pour précéder le cortège. Aux abords de la ville d'Aurillac, en avant du pont, le surplus des officiers municipaux et du Conseil de la commune de cette ville a complimenté le directoire et M. le procureur général syndic y a répondu... Ensuite les officiers municipaux et membres du Conseil de la commune et les membres du directoire du district d'Aurillac se sont réunis au cortège et la marche a été continuée en ordre jusqu'à la maison destinée aux séances du département où la bannière a été déposée. »

(*fol. 161 r°*) **22 Novembre**. — La séance « a été employée à recevoir les visites des membres du directoire du district, des officiers municipaux, des professeurs et régents du collège, de la Société des Amis de la Constitution et de nombre de particuliers de la ville d'Aurillac. »

(*fol. 161 v°*) **1er Décembre**. — Est expédiée au profit du sieur Bouthor la commission de visiteur des rôles dans le district de Mauriac. — Est autorisée l'adjudication de divers travaux à faire sur les routes et les ponts du district de Mauriac.

(*fol. 163 r°*) **5-9-13 Décembre**. — Expédition au profit du sieur Lauzet, du sieur Vacher et du sieur Coffinhal, de commissions de visiteurs des rôles dans les districts d'Aurillac, de Murat et de St-Flour.

(*fol. 166 v°*) **20 Décembre**. — Il reste à payer au sieur Sardine, imprimeur, la somme de 7.303 livres 8 sols sur 28.303 livres 8 sols à laquelle se monte son compte pour 1790 et 1791. — Le sieur Sardine sera employé concurremment avec le sieur Vialannes, d'Aurillac, aux impressions à faire pour le compte du département.

(*fol. 168 r°*) **26 Décembre**. — Expédition, au profit du sieur Herson, de la commission de visiteur des rôles dans le district de St-Flour. — Le secrétai-

re-général est chargé d'écrire au sieur Pierre Causse, imprimeur à Dijon, pour lui demander l'envoi, dans le format in-4°, des décrets de l'A. N.

(*fol. 169 v°*) **1er Janvier 1792.**— Expédition, au profit du sieur J.-B. de Ceyras, de la commission d'inspecteur général des rôles, et au profit du sieur Bréville, de celle de visiteur dans le district de Mauriac en remplacement du sieur Bonthors, transféré à St-Flour.

(*fol. 170 r°*) **4 Janvier.** — Le directoire persiste dans sa répartition des brigades de gendarmerie, et se réserve dedemander l'établissement d'une nouvelle brigade à Montsalvy, et de deux brigades supplémentaires, l'une à Aurillac, l'autre à St-Flour.

(*fol. 170 v°*) **5 Janvier.** — Distribution de 2.000 livres de gratifications entre les employés de l'administration : Bertrand, secrétaire-général, 500 livres ; Henry, chef des bureaux, 300 livres ; au 1er commis, 225 livres ; aux 6 autres commis, 155 l. 1 s. 6 d. ; au concierge, 44 l. 9 s. — M, Vacher aura voix prépondérante pendant un mois.

(*fol. 171 v°*) **7 Janvier.** — Le sieur Coffinhal, visiteur des rôles est transféré du district de St-Flour à celui d'Aurillac. — Explications de la municipalité de Vitrac sur l'exhumation du corps du sieur Méalet, dont la famille se plaint dans un mémoire adressé au directoire. Cette exhumation a été faite en présence du curé et d'un grand concours d'habitants, sur le faux bruit que le cercueil ne contenait que des pierres.

(*fol. 173 r°*) **10 Janvier**.— La monnaie de cuivre attribuée au Cantal s'élève à 4.015 livres ainsi réparties : districts d'Aurillac, 1.405 livres 5 sols, — de St-Flour,1.204 l.10 s.; — de Mauriac, 803 l.; — de Murat, 602 l. 5 s. Les directoires des districts feront voiturer leur part.— Réception de 101.665 livres en assignats pour le paiement des frais du culte et des pensions ecclésiastiques.

(*fol. 175 r°*) **12 Janvier**. — Le directoire décide de s'abonner au journal *le Logographe*.

(*fol. 176 r°*) **14 Janvier**. — Sur les fonds pour dépenses générales de 1791, on expédiera une ordonnance de 600 livres au profit du sieur Cahouet, ingénieur en chef ; de 650 livres au profit du sieur Sallier, ingénieur ordinaire des districts de Murat et de St-Flour ; de 941 l. 13 s. 4 d. au profit du sieur Deval, ingénieur ordinaire des districts d'Aurillac et de Mauriac ; de 126 l. 13 s. 4 d. au profit du sieur Dubreuil, ci-devant ingénieur de ces deux districts.

(*fol. 177 v°*) **17 Janvier**. — Réception de 23.330 livres en assignats pour paiement des frais du culte. — Les directoires des districts seront prévenus sur-le-champ qu'ils aient à retirer de la monnaie de Limoges les espèces en cuivre qui leur reviennent, attendu qu'à partir du 1er février prochain, les directeurs des monnaies ne délivreront ces espèces qu'en échange d'assignats de 5 livres. — Prestation de serment de MM. Cahouet, ingénieur en chef, et Guillaume Deval, ingénieur ordinaire des districts d'Aurillac et de Mauriac.

(*fol. 179 r°*) **19 Janvier**. — Règlement des séances du directoire. Il tiendra chaque après-midi, sauf le dimanche, à 4 heures, une séance générale. Le président pourra convoquer l'assemblée, en cas de nécessité, sitôt après la réception des dépêches. Nul ne sera introduit dans la salle des séances sans avoir obtenu audience. Chaque jour, sauf les dimanches, le président et un des membres donnèra une audience publique de 11 heures à midi. — Composition des bureaux : 1er bureau (contributions, finances et comptabilité) : MM. Célarier et Teillard ; 2e bureau (domaines nationaux et matières ecclésiastiques) : MM. Capelle et Ganilh) ; 3e bureau (rapports, affaires contentieuses, partie militaire) : MM. Destaing et Lamouroux) ; 4e bureau (bien public, ponts et chaussées) : MM. Marmontel et Falvelly. — Afin de permettre au public de reconnaître les faux assignats de 500 livres qui viennent d'être mis en circulation, le directoire décide l'impression du procès-verbal dressé sur ce sujet par M. Amelot, administrateur de la caisse de l'extraordinaire.

(*fol. 180 r°*) **20 Janvier.** — Nomination et prestation de serment de J.-B. Baissaguet, d'Aurillac, comme gardien de la maison de justice. — Les frais du personnel du tribunal criminel montent à 18.350 livres. — Démission du sieur Vacher, visiteur des rôles du district de Murat.

(*fol. 181 r°*) **21 Janvier**. — Le citoyen Pierre

Palis est nommé visiteur des rôles en remplacement du sieur Vacher.

(*fol. 181 r°*) **23 Janvier**. — Il a été distribué aux directoires des districts, sur des demi-feuilles de papier timbré, 5.000 patentes tant ordinaires que pour colporteurs ou marchands forains. Les directoires remettront celles qui leur restent aux receveurs de l'enregistrement pour servir à la formation de registres à souches à l'usage des municipalités. — Les administrateurs de la Haute-Loire seront priés de faire exécuter les réparations nécessaires au pont de Grenier.

(*fol. 183 r°*) **25 Janvier**. — Prestation de serment du sieur Lassalle, nommé lieutenant de gendarmerie en remplacement du sieur de St-Vincent. — Enregistrement du brevet d'invention accordé aux sieurs Lafarge et Mitouflet pour l'établissement d'une caisse d'épargne.

(*fol. 184 v°*) **28 Janvier**. — Le directoire décide de solliciter du ministre de l'intérieur l'envoi de 100.000 livres pour être employées aux communications vicinales, et qui seront ainsi réparties : district de Murat, 20.919 livres ; — d'Aurillac, 35.703 l. ; — de Mauriac, 19.746 l. ; — de St-Flour, 23.632 l.

(*fol 185 r°*) **30 Janvier**. — Réception de 90.000 livres en assignats pour paiement des frais du culte et des pensions ecclésiastiques. — Enregistrement de la prestation de serment du sieur Millin, commissaire ordonnateur des guerres de la 19e division.

(*fol. 186 r°*) **31 Janvier**. — Ordonnance, conformément à l'arrêté du Conseil général, de 50 livres en faveur d'Etienne Doniol, prêtre dément. — Démission de M. Coffinhal, nommé commissaire du roi près le tribunal criminel.

(*fol. 187 r°*) **2 Février**. — Nomination de M. Vacher comme procureur-général syndic jusqu'à la prochaine convocation des électeurs.

(*fol. 188 r°*) **4 Février**. — Seront convoqués pour s'expliquer les officiers municipaux de Crandelles dénoncés par le sieur Pradenhes, propriétaire du domaine de Messac, comme coupables de concussion envers lui. — Nomination du sieur Lafarge comme piqueur dans le district de Mauriac. — M. Destaing aura voix prépondérante pendant un mois.

(*fol. 189 r°*) **6 Février**.— Le maire et les officiers municipaux de Crandelles « reconnaissent, avec un air de franchise peu ordinaire, qu'ils ont excédé leurs pouvoirs ». Ils rembourseront au sieur Pradenhes les sommes qu'ils ont perçues illégalement.

(*fol. 190 r°*) **7 Février**. — Le sieur Crozat père est maintenu comme piqueur à Chaudesaigues. Nomination du sieur Pons comme 2e piqueur du district de St-Flour. — Approbation de la liste des cantonniers du district de St-Flour dressée par le directoire du district.

(*fol. 190 r°*) **8 Février**. — Expédition, au profit de la municipalité de Laroquebrou, de la somme de 535 l. 16 s. 3 d provenant des rôles des six derniers mois de 1789. Cette somme sera employée à l'acquisition des biens nationaux par cette municipalité.

(*fol. 192 r°*) **9 Février**. — Le procureur-général syndic fera le nécessaire pour obtenir le versement au receveur du district des 380 livres, prix principal de la fondation faite aux prêtres de la communauté de Maurs par J.-B. Lafage.

(*fol. 192 v°*) **10 Février**. — Nomination de Benoît Gouzou comme conducteur dans les districts d'Aurillac et de Mauriac, et de François Dieu comme piqueur dans le district d'Aurillac.

(*fol. 193 v°*) **13 Février**. — Sera imprimée et publiée la proclamation du roi du 30 janvier dernier sur le recrutement de l'armée de ligne.

(*fol. 194 r°*) **15 Février**. — Le ministre de l'intérieur sera prié d'accorder au département un secours de 400.000 livres.

(*fol. 194 v°*) **16 Février**. — Une lettre de M. Cahier, ministre de l'intérieur, annonce l'envoi de 400.000 livres.

fol. 195 r°) **17 Février**.— Vu le retard qu'éprouve la perception du droit de patente, par la négligence de la plupart des redevables à faire les déclarations, le directoire arrête que, passé le délai de quinzaine, les procureurs des communes, les procureurs-syndics des districts et le procureur-général syndic du département poursuivront les contrevenants devant les tribunaux. — L'ingénieur ordinaire des districts d'Au-

rillac et de Mauriac est autorisé à faire faire une « sonde » qui lui est nécessaire.

(*fol. 196 r°*) **18 Février**. — Il ne sera accordé de visa aux exécutoires délivrés par les municipalités, les juges de paix et les tribunaux des districts sur les receveurs d'enregistrement, qu'autant qu'ils seront revêtus de l'avis des directoires des districts.

(*fol. 197 r°*) **20 Février**. — Réception de 225.030 livres en assignats, pour paiement des frais du culte et des pensions ecclésiastiques, et de 86.700 livres pour échanger en gros assignats qui seront versées provisoirement en dépôt au receveur du district d'Aurillac.

fol. 198 r°) **21 Février**. — Répartition des sommes susdites entre les districts. — On écrira aux districts pour connaître la quantité de grains dont ils ont besoin. — Une partie de ces grains pourra être achetée avec avantage aux environs de Bordeaux ; on emploiera à cela des négociants du département qui se rendront à la foire de Bordeaux du commencement de mars. — Un acompte de 3.000 livres est expédié à la municipalité de St Flour, vu les besoins urgents des pauvres de cette ville et l'affluence des ouvriers manquant de travail.

(*fol. 199 r°*) **22 Février**. — Vu la loi du 8 janvier 1792, le directoire décide de demander au Comité militaire de l'A. N. et au ministre de la guerre une augmentation de 5 brigades de gendarmerie en sus des quinze qui ont été accordées à ce département ; que la résidence de ces brigades soit Condat, Saignes, Ruines, Montsalvy et une seconde au siège de l'administration ; qu'aucune brigade ne soit déplacée à Salers, celle de St-Martin-Valmeroux pouvant faire le service.

(*fol. 201 r°*) **23 Février**. — Le secrétaire-général recevra une somme de 1.500 livres pour les dépenses administratives. — La loi du 3 février réunit au district de Mauriac les paroisses de St-Chamant, Saint-Projet, Loupiac, St-Martin-Cantalès, St-Christophe et Ste-Eulalie; le directoire du district de Mauriac procèdera aux ventes et adjudications de leurs biens nationaux Le bourg de St-Cernin sera provisoirement chef-lieu du canton des paroisses qui faisaient partie du ci-devant canton de St-Chamant et qui continuent d'être du district d'Aurillac. Le versement des contributions de 1791 des paroisses réunies à Mauriac se fera dans la caisse du receveur du district d'Aurillac. Les contributions de 1792 seront versées à Mauriac.

(*fol. 203 v°*) **24 Février**. — Le directoire du district d'Aurillac nommera un commissaire pour retirer les titres et papiers nationaux mis sous scellés dans le bâtiment destiné à la brigade de gendarmerie de Laroquebrou. — Sur proposition du procureur-général-syndic, le directoire décide de consacrer trois séances par semaine à l'examen et à la discussion des grands objets de l'administration, et les trois autres à l'examen des pétitions et affaires particulières. Il sera tenu à cet effet un registre spécial des pétitionnaires. Il sera dressé chaque jour un tableau des questions mises à l'ordre du jour pour le lendemain.

(*fol. 204 v°*) **25 Février**. — Le procureur général-syndic prendra les mesures les plus propres pour assurer l'exécution de l'arrêté du Conseil général du 7 décembre 1791 relatif aux remboursements à exiger du sieur Fabre, curé de Jabrun, les officiers municipaux de Tanavelle, le sieur Gorsse, curé de Maurines. — Les frais d'impressions départementales seront réglés chaque trimestre.

(*fol. 205 r°*) **27 Février**. — Réception de 400.000 livres en assignats, montant d'avances faites au département. — Une indemnité de 150 livres est payée aux sieurs Visseq aîné, Four et Fortet, maîtres de postes à Aurillac, Montvert et St-Paul. — La liquidation du remboursement des plus-values qui pourront être dûes aux gardes-étalons ne remontera qu'à l'époque de la délivrance du dernier cheval. Les gardes seront indemnisés des frais de nourriture et entretien à raison de 15 livres par mois.

(*fol. 207 r°*) **29 Février**. — Une députation du directoire du district et du conseil de district demande que la libre circulation des assignats soit favorisée et surveillée. Le bureau du bien public est chargé de rédiger un projet d'arrêté pour faire cesser les entraves mises à la libre circulation des assignats. — Les procureurs syndics des districts doivent faire les convocations des électeurs de leur arrondissement, ordonnées par la loi du 8 janvier, assez à temps pour qu'elles puissent avoir lieu dans le mois à compter de la publication de la loi au chef-lieu de chaque district. — Les prisons actuellement existantes à Aurillac servi

ront provisoirement de maisons de correction. — Le premier concours indiqué par la loi du 6 octobre 1791 sur l'organisation du notariat, pour le 1er mars prochain, sera prorogé jusqu'au 1er avril.

(*fol. 209 v°*) **1er Mars**. — Le directoire, « sensiblement touché » des maux et des faits qui lui sont signalés relatifs à l'échange des assignats contre les denrées, même de première nécessité, déclare que « les assignats sont véritablement une monnaie de l'Etat, ainsi que toutes les autres monnaies ayant cours » ; que « c'est par un abus très répréhensible et en opposition aux décrets de l'A. N. que lesdits assignats ont été quelquefois refusés ou distingués d'avec les espèces sonnantes dans quelques jugements. » Il arrête qu'aucun citoyen de ce département, soit marchand, boulanger, boucher, cabaretier, ou autre généralement quelconque, ne pourra refuser de recevoir en assignats le paiement de ce qui lui sera dû ; que toutes clauses de paiement en numéraire seront réputées nulles, et que le débiteur sera libre de s'acquitter en assignats.

(*fol. 210 v°*) **2 Mars**. — On décide de solliciter du gouvernement les fonds nécessaires pour exécuter les ouvrages d'art sur les routes de 1re classe qui traversent ce département. — On écrira au directoire de l'Aveyron pour qu'il soit nommé des commissaires qui détermineront le point de réunion aux limites des deux départements de la route de St-Flour au Mur-de-Barrez et pour qu'il soit établi un courrier à cheval de Rodez à St-Flour passant par le Mur-de-Barrez. — L'ingénieur en chef sera chargé de lever le plan de la maison des ci-devant Cordeliers destinée à la construction du tribunal criminel.

(*fol. 211 v°*) **3 Mars**. — M. Célarier aura voix prépondérante pendant un mois.— Il est fait mention au procès-verbal du zèle de la municipalité d'Aurillac qui a émis un nombre déterminé de billets de confiance de 2 sols 6 deniers, 4 et 6 sols, destinés à être échangés par la municipalité contre des assignats de 5 livres à mesure qu'ils seront présentés par les débitants.

(*fol. 212 r°*) **4 Mars**. — Le déficit des grains nécessaires pour la subsistance des citoyens de ce département est : pour le district de Mauriac, de 10.000 setiers seigle, mesure de Mauriac, pesant 54 livres le setier ; pour celui de Murat, de 8.000 setiers, mesure de Murat, pesant 200 livres le setier ; pour le district de St-Flour, de 8.300 setiers, mesure de St-Flour, pesant 210 à 215 livres le setier (manque le district d'Aurillac).

(*fol. 213 r°*) **5 Mars**. — Le directoire procèdera à l'adjudication des travaux à faire au pont d'Auze, route de Mauriac à la Corrèze par Pleaux. — MM. Spinouse, de Salers, Joseph Teillard, de Murat, et Guillaume Bernet de St-Flour, sont chargés d'aller faire à Clermont un premier achat de 4 à 5.000 setiers.

(*fol. 215 r°*) **6 Mars**. — Il se commet journellement des dégradations dans les forêts nationales du département, surtout dans les districts de Mauriac et de Murat. Les gardes-bois négligent de dresser les procès-verbaux sous prétexte qu'ils ne peuvent avancer les frais du papier timbré.— Ces frais leur seront avancés et les dégradations des forêts seront dénoncées au procureur du roi près la maîtrise des Eaux et Forêts de St-Flour.

(*fol. 216 r°*) **7 Mars**. — Vu l'agiotage auquel donnent lieu les assignats, le directoire décide que sur les 400.000 livres en assignats avancées au département il sera remis à titre d'échange dans les caisses des districts de St Flour, de Mauriac et de Murat une somme de 120.720 livres (district de Mauriac, 37 145 livres ; de Murat, 27.860 livres ; de St-Flour, 55.715 livres). Les receveurs devront verser en échange pareille somme en assignats de plus forte valeur et échanger les assignats de 5 livres avec d'autres de plus forte valeur à tous les citoyens qui se présenteront munis d'un certificat de leur municipalité et d'un bon du directoire du district.

(*fol. 217 r°*) **8 Mars**. — Il sera passé 2 deniers par cote pour la minute et l'expédition des rôles provisoires aux personnes qui les ont faites, indépendamment de la valeur du papier. — Le sieur Puech est nommé piqueur dans le district d'Aurillac.

fol. 218 v°) **9 Mars**. — MM. Falvelly, Rongier et Roux sont chargés de se joindre aux directoires des districts pour fixation des primes de gratifications pour beaux étalons. — Est prorogé jusqu'au 1er juin prochain le délai pour l'inscription des citoyens qui doivent être jurés.

(*fol. 220 r°*) **12 Mars**. — Une députation de la municipalité et du district d'Aurillac annonce que sur un faux avis donné aux campagnes voisines, il s'y prépare un rassemblement d'hommes armés, qu'aucune réquisition légale n'autorise et qui n'est propre qu'à compromettre la tranquillité publique. — Le directoire considérant qu'aucune garde nationale ne doit dépasser les limites de son territoire qu'en vertu d'une réquisition expresse de l'autorité civile, arrête qu'il sera écrit sur-le-champ aux commandants des gardes nationales que l'on pourrait savoir disposées à se rendre à Aurillac en armes et aux municipalités dont elles dépendent, pour leur défendre de mettre un tel projet à exécution. — MM. Marmontel et Lamouroux reviennent d'Arpajon et disent « qu'arrivés à ce bourg, ils ont remarqué un rassemblement considérable de gens armés, qu'ils se sont rendus à la maison du maire où ils ont trouvé la municipalité assemblée auxquels ils ont remis, ainsi qu'au commandant de la garde nationale, l'arrêté du directoire ; que le commandant est sorti pour aller en faire lecture au rassemblement et enjoindre aux citoyens de se disperser et de se retirer paisiblement chez eux ; que quelques instants après le commandant est rentré dans la maison du maire et a dit que les citoyens refusaient d'obéir... qu'aussitôt les commissaires, la municipalité et le commandant se sont rendus au lieu du rassemblement. Ils ont requis les citoyens au nom de la loi de se retirer... Les citoyens égarés ont constamment répondu que leurs frères d'Aurillac avaient été insultés, que des fenêtres de la maison du sieur Colinet on avait tiré sur eux des coups de feu la nuit dernière, qu'ils étaient menacés et qu'ils voulaient voler à leur secours... et en conséquence ils ont commencé à défiler vers Aurillac... Les commissaires et la municipalité, douloureusement affectés de cette désobéissance insigne sont rentrés dans la maison du maire ; mais un peloton s'étant détaché du corps du rassemblement les y a immédiatement suivis et a dit à la municipalité que le commandant s'était enfui et qu'on savait qu'il s'était caché dans cette maison, qu'ils sauraient bien le forcer à venir avec eux... ; qu'ils sont aussitôt entrés dans la maison, ont fait des perquisitions et en ont sorti le commandant et l'ont forcé de marcher à leur tête avec deux officiers municipaux. » — Un officier municipal d'Aurillac « est entré et a dit qu'une troupe très considérable de gens armés s'est portée sur la place publique où elle est rangée en face de la maison commune ; que la municipalité et les membres du conseil de la commnne réunis ont tenté en vain de la faire retirer en lui adressant les discours les plus propres à les rappeler à l'obéissance à la loi ; que cette troupe s'est portée vers la prison, disant qu'elle voulait s'assurer de la personne du sieur Colinet qui y était détenu ; que ce citoyen en ayant été extrait,quelques-uns ont réussi à l'introduire dans la maison commune dont ils ont fermé les portes aussitôt ; mais que cette troupe armée et furieuse le demande à grands cris... Un autre officier municipal est venu annoncer que la troupe armée avait enfoncé les portes de la maison commune, qu'un détachement s'y était introduit et recherchait le sieur Colinet pour lui trancher la tête. Sur cet avis, MM. les membres du directoire, le procureur-général syndic et le secrétaire du département sont tous accourus de suite à la maison commune dont les portes étaient gardées par des gens habillés pour la plupart à la mode des campagnes, tous armés de fusils ou de piques, haches, fourches à pointes de fer et serpes entées sur de longs bâtons. M. le procureur général syndic a seul réussi à pénétrer jusque dans la salle de la maison commune. Les autres membres, le secrétaire du département et même un officier municipal décoré de son écharpe ont été repoussés avec menaces. Mais plusieurs de ces furieux s'étaient déjà saisis de la personne du sieur Colinet et se l'arrachaient à l'envi. Ils l'ont traîné hors de la maison commune et sur la place au milieu du surplus de la foule où il a été massacré. MM. les membres du directoire reconnaissant que rien n'était capable d'arrêter la fougue de ces gens armés, se sont retirés dans la salle de leurs séances... » Procès-verbal des évènements sera adressé sur le champ au ministre de l'intérieur. — Les brigades de gendarmerie nouvellement établies à St-Mamet et Vic, district d'Aurillac ; à Pleaux et Riom-ès-Montagnes, district de Mauriac ; à Pierrefort, district de St-Flour, et à Allanche, district de Murat, seront mises provisoirement et sans délai en activité.

(*fol. 222 r°*) **13 mars**. — Des pétitions des officiers municipaux d'Aurillac et de St-Flour et de plusieurs citoyens de Murat demandent qu'il soit pris des mesures promptes pour arrêter les progrès du fanatisme et les insurrections occasionnées par les tra

mes des prêtres insermentés. — Le directoire arrête d'envoyer une adresse à l'A. N. et au roi pour leur exposer les troubles qui agitent ce département et les malheurs qui peuvent en résulter ; et d'enjoindre à toutes les municipalités de lui faire parvenir un état des prêtres insermentés actuellement sur leur territoire et des informations sur la manière dont a eu lieu l'installation des curés constitutionnels.

(*fol. 223 r°*) **14 Mars**. — M. Capelle est nommé inspecteur des étalons du district d'Aurillac en remplacement de M. Teillard.

(*fol. 223 v°*) **16 Mars**. — Nouvelle pétition du pstrict de St-Flour demandant l'aliénation à son profit de la maison nationale du ci-devant archidiaconé, pour y tenir ses séances. On écrira de nouveau au ministère à ce sujet et pour qu'il prenne en considération la demande du même directoire « de se procurer un archiviste entendu pour faire un inventaire raisonné des titres du ci-devant clergé. »

(*fol. 224 v°*) **17 Mars**. — Les officiers municipaux de Salers annoncent que les prêtres ci-devant missionnaires ont abandonné leur maison, et qu'il a été pris les précautions convenables pour la sûreté des effets qui s'y trouvent. — Avis en sera donné au ministre de l'intérieur.

(*fol. 225 r°*) **19 Mars**. — Il sera fait à Bordeaux un achat de 2.000 sacs de blé seigle de Bretagne, qui seront assurés et convoyés par les vendeurs et à leurs frais, ou par un correspondant jusqu'à Souillac d'où ils seront transportés aux frais de ce département dans les magasins d'Aurillac. — Commission est donnée à cet effet au citoyen Textoris, négociant d'Aurillac.

(*fol. 226 r°*) **20 Mars**. — Approbation d'un projet d'adresse aux citoyens du département, pour leur recommander la soumission aux lois. — Les fonctionnaires publics et pensionnaires ecclésiastiques, pour être admis à recevoir leurs traitements et pensions du trimestre d'avril prochain, seront tenus de rapporter au receveur la quittance des deux premiers tiers de leur contribution patriotique. — MM. Serre et Destanne sont chargés de s'entendre avec les commissaires du Lot sur le projet de route de St-Céré à Laroquebrou. — MM. Bessonie et Rochery, officiers municipaux d'Aurillac, annoncent que la garde nationale de St-Simon doit venir faire une visite d'honneur à la municipalité d'Aurillac. — Le président du directoire déclare que celle-ci a commis une imprudence en autorisant un nouveau rassemblement à Aurillac.

(*fol. 228 r°*) **21 Mars**. — Le directoire désigne les tribunaux d'Aurillac, Salers et Murat pour nommer chacun un juge qui doit siéger au tribunal criminel du département pendant le prochain trimestre d'avril. — « La garde nationale de St-Simon, après être restée une partie de la journée à Aurillac où elle s'était bien comportée, était à peine sortie de cette ville accompagnée d'un détachement de la garde nationale d'Aurillac, que deux gardes nationaux se sont présentés à la municipalité pour lui demander passage sur le territoire d'Aurillac, pour les gardes nationales de Jussac, Reilhac, Naucelles et Marmanhac, qui se retiraient dans leurs paroisses, que le passage ayant été accordé, ces gardes nationales, accompagnées d'un détachement de celle d'Arpajon, après avoir traversé la ville où elles ont été reçues avec fraternité, se sont séparées au faubourg d'Aurinques. Quelques gardes nationaux d'Arpajon, en se retirant, ont aperçu une girouette sur le toit de la maison de la dame de Fontanges, située dans le faubourg. Quelques-uns se sont portés vers cette maison dont ils ont enfoncé la porte ; il y est entré un groupe ; des citoyens de cette ville ont empêché une partie de la même troupe d'y entrer et ont réussi à faire sortir ceux qui y avaient déjà pénétré et avaient cassé vitres et meubles. La municipalité s'y est rendue aussitôt, mais l'attroupement était dissipé ». — La relation de cet évènement sera envoyée à l'A. N. et au ministre de l'intérieur.

(*fol. 229 r°*) **22 Mars**. — La municipalité d'Arpajon demande un prompt secours pour arrêter la dévastation du château de Conros — La municipalité de cette ville sera requise de prendre les mesures nécessaires pour assister les bons citoyens d'Arpajon. — Vu les attroupements qui se renouvellent sans cesse, la dévastation de plusieurs châteaux et les exactions qui se commettent à tout moment dans différents cantons du district d'Aurillac, le directoire enjoint au capitaine commandant la gendarmerie nationale de rassembler le 1er avril toutes les brigades à Aurillac. —

Une autre lettre d'Arpajon annonce que l'attroupement de Conros s'est dissipé et qu'il n'a été commis d'autres dégâts « qu'une distribution de grains que la municipalité n'a pu empêcher. — Attendu le trouble qui règne dans le voisinage et l'impuissance où seraient quelques communes de réprimer elles-mêmes les désordres, il est enjoint à la municipalité d'Aurillac de tenir sa garde nationale en état de se porter partout où il sera nécessaire.

(*fol. 230 r°*) **23 Mars.** — Impressions de réquisitions qui seront envoyées aux municipalités des communes où l'ordre sera troublé : « Par ordre exprès du directoire du département, il est enjoint aux officiers municipaux de... et à tous les bons et paisibles citoyens de se réunir et de s'armer sur-le-champ pour s'opposer aux dévastations, incendies, etc... ». — Une députation de la municipalité et de la garde nationale d'Aurillac vient témoigner du désir le plus ardent de cette troupe de maintenir l'exécution des lois. — Le directoire se transporte sur la place d'armes où la garde nationale est rangée en deux lignes. Cette troupe promet soumission à la loi et obéissance aux réquisitions qui lui seront faites.

(*fol. 231 r°*) **26 Mars.** — Réception de 49.500 l. en assignats de 5 livres.

(*fol. 232 r°*) **28 Mars.** — Un congé d'un mois est accordé au Sr Herson, visiteur des rôles du district de St-Flour. Il est remplacé par le Sr Dessauret fils. — Annulation de l'arrêté de la municipalité des Ternes ordonnant l'arrestation d'Elisabeth Cussac, servante du ci-devant curé. Cette municipalité comparaîtra devant le directoire du district de St-Flour pour rendre compte de sa conduite, des causes des attroupements faits dans la commune et des pillages et exactions qui s'y sont commis.

(*fol. 234 r°*) **29 Mars.** — Les directoires des districts sont chargés de recevoir les grains qui leur seront expédiés par les commissionnaires du département, de faire acquitter par leurs receveurs le prix des voitures et de faire emmagasiner les grains dans les lieux les plus convenables. Ils pourront commettre les susdits officiers municipaux pour faire les ventes desdits grains aux jours et époques nécessaires pour l'ouverture des greniers. — Les municipalités adresseront tous les mois au directoire de leur district un état détaillé des ventes faites, et dont elles verseront le montant dans la caisse du receveur. — Les directoires des districts sont également autorisés à distribuer dans les marchés de leur arrondissement telle quantité desdits grains qu'ils estimeront nécessaire. — Suppression du bureau d'enregistrement établi à St-Chamant. Les paroisses de Girgols, St Cernin, St-Cirgues-de-Malbert, St-Martin-de-Valois et Tournemire sont rattachées au bureau d'Aurillac ; celles de Loupiac, St-Christophe, Ste-Eulalie et St-Martin-Cantalès au bureau de Pleaux ; celles de St-Chamant et St-Projet au bureau de Salers.

(*fol. 235 r°*) **30 Mars.** — Est renvoyée au directoire du district de Mauriac pour avis la pétition du sieur Dominique Mirande, ancien professeur au collège de Sorrèze, candidat à la place vacante de principal du collège de Mauriac. — MM. Teillard, Destaing et le procureur général syndic assisteront au concours du notariat qui a lieu le lendemain 1er avril.

(*fol. 235 v°*) **31 Mars.** — Réception d'une lettre du ministre de l'intérieur relative au meurtre du sieur Colinet ; — de procès-verbaux dressés par le directoire du district de St-Flour, relativement au rassemblement formé dans la paroisse de Talizat ; d'autres procès-verbaux des municipalités de Gioude-Mamou, Vitrac et Marcolès ; des pétitions des sieurs Lacarrière et Lorus, le tout relatif aux excès commis depuis peu dans ces paroisses ou contre ces particuliers. — Le directoire décide de convoquer le Conseil général du département pour le 5 avril. — Il charge les directoires des districts et les municipalités de prendre les informations les plus exactes sur le nombre et la nature des délits commis sur leur territoire. Ces délits seront dénoncés par le procureur général syndic au commissaire du roi près le tribunal criminel. — Une nouvelle adresse aux habitants des campagnes sera rédigée. — Les brigades des districts d'Aurillac et de Mauriac resteront provisoirement à Aurillac ; celles de Murat et de St-Flour dans cette dernière ville.

(*fol. 236 r°*) **1er Avril.** — Conformément à l'arrêté du Conseil du département du 26 décembre 1791, le traitement du sieur Henry, chef des bureaux de l'administration est fixé à 1.200 l., celui du 1er commis à 1.100 l. et ceux des autres commis à [illegible]00 l.

(*fol. 237 r°*) **2 Avril.** — Réception de 2.190 l. en assignats de 5 l. — Sont autorisés les ouvrages

en supplément sur les fonds de 1791, proposés sur la route d'Aurillac à St-Flour, atelier de la levée du Barra. — Est adopté le projet d'adresse aux habitants des campagnes.

(fol. 238 r°) **3 Avril.** — M. Capelle aura voix prépondérante pendant un mois. — Il est expédié aux sieurs Roux et Poux, huissiers près le tribunal criminel, mandat du dernier trimestre de leur traitement. — Le sieur Chevalier, capitaine de la gendarmerie nationale d'Aurillac, sera tenu de se conformer à la réquisition qui lui a été faite par le président du tribunal criminel, de faire notifier les sommations aux citoyens échus au sort pour le jury.

(fol. 239 r°) **4 Avril.** — Sur le bruit de nombreux projets d'attroupements des gardes nationales des campagnes voisines, le directoire du district et la municipalité d'Aurillac, consultés, croient pouvoir compter sur la garde nationale de cette ville. — Un détachement de cette troupe vient assurer le directoire de son dévouement à la loi.

(fol. 240 r°) **7 Avril.** — La rumeur publique apprend que les boulangers d'Aurillac sont à la veille de manquer de froment. La municipalité s'assurera dès le lendemain des approvisionnements en grains.

(fol. 240 v°) **9 Avril.** — Réception de 300.000 l. à titre de prêt.

(fol. 241 r°) **11 Avril.** — Les membres du directoire sont appelés à voter suivant l'ordre de leur nomination. — Une avance de 400 l. sera faite aux gendarmes nationaux qui ont acheté chevaux et uniforme. — A partir du 1er janvier 1792, il sera payé provisoirement chaque année aux quatre vicaires supérieurs et directeurs actuels du séminaire une somme de 3.000 l. pour leur tenir lieu de nourriture et de celle de leurs domestiques. — Les mémoires des réparations faites à la maison épiscopale du département montent à 1.596 l. 15 s.

(fol. 244 r°) **12 Avril.** — Pierre Lagarde, officier municipal et Guillaume Fau, François Lestrade et Jean Andrieu, citoyens de Ladinhac, « instruisent le directoire que le fanatisme continue à faire des ravages dans cette paroisse ; que le sieur Cantuel, 3e curé élu, ayant été installé dimanche dernier, deux officiers municipaux seulement se sont rendus à son installation avec un très petit nombre d'habitants; que dans la nuit du lundi au mardi, la maison du sieur Cantuel a été assaillie à plusieurs reprises, et qu'on a essayé d'en enfoncer la porte à coups de pierre, que le lendemain, le sieur Cantuel a été l'objet de plusieurs dérisions; que les patriotes de la paroisse ont été menacés, ce qui a obligé le sieur Cantuel à donner sa démission, et les citoyens patriotes ci-présents à s'en éloigner ». — Réception d'une lettre du procureur syndic du district d'Aurillac, à laquelle est jointe un mémoire du curé Cantuel avec sa démission.

(fol. 245 r°) **13 Avril.** — Nouveaux éclaircissements fournis sur les faits ci-dessus par les citoyens de Ladinhac. — Ces faits seront dénoncés au commissaire du roi près le tribunal criminel. — Un commissaire se rendra dans cette commune à l'effet d'entendre les officiers municipaux sur les faits dont ils sont inculpés, sur la nouvelle organisation de la garde nationale et les excès dont elle est accusée. — Le traitement des deux vicaires insermentés est supprimé.

(fol. 246 v°) **14 Avril.** — Le directoire du district d'Aurillac fera procéder à l'adjudication du pont à construire près de Maurs sur la route d'Aurillac au Quercy.

(fol. 248 r°) **16 Avril.** — Il sera écrit au ministre de l'intérieur pour lui faire connaître la nécessité d'augmenter le traitement des employés de l'administration, et lui demander l'autorisation de faire imposer, au nombre des charges générales du département, la somme de 8.400 l. au lieu de celle de 6.400 l. — Réception de 1.435 l. en assignats pour le paiement des créanciers des établissements ecclésiastiques et le traitement de l'inspecteur et des visiteurs des rôles.

(fol. 249 v°) **17 Avril.** — On écrira au commandant des 3 compagnies de cavalerie destinées au Cantal, de laisser à leur passage à Mauriac une demi compagnie. Une autre demi compagnie ira à Murat. — Le sieur Bodin, ancien employé dans la régie sera admis dans les bureaux de l'administration comme sous-chef.

(fol. 251 r°) **18 Avril.** — L'escadron et demi du 22e régiment de cavalerie destiné au Cantal ne comprend que 132 hommes. Le directoire, étonné de recevoir un secours de beaucoup inférieur à celui qui

lui avait été annoncé, décide que ce détachement restera en entier à Aurillac. — Le directoire « considérant que les municipalités qui ont commis, partagé ou favorisé des désordres sont d'autant plus coupables que la loi et la confiance de leurs concitoyens les avaient investies d'une grande autorité dont il était de leur devoir d'user pour le maintien du bon ordre, charge le procureur général syndic de dénoncer au commissaire du roi près le tribunal criminel, toutes les municipalités qu'il jugera être dans ce cas. »

(*fol. 252 r°*) **21 Avril.** — On demandera au ministre de l'intérieur une avance de 6.000 setiers seigle, mesure de Paris, sur les grains qui doivent arriver à Bordeaux.

(*fol. 253 r°*) **22 Avril.** — Le contingent des paroisses de St-Chamant, St-Projet, Loupiac, St-Christophe, Ste-Eulalie et St-Martin-Cantalès, dans le principal de la contribution foncière de 1792 demeure fixé à 62.000 l. et dans le principal de la contribution mobilière à 12.000 l. qui seront soustraites de la part du district d'Aurillac et ajoutée à celle du district de Mauriac auquel ces paroisses ont été jointes.

(*fol. 255 v°*) **24 Avril.** — Pendant l'été et à partir de demain, le directoire tiendra séance à 8 heures du matin.

(*fol. 256 v°*) **25 Avril.** — L'A. N. sera priée d'établir des études de notaires suivant la forme que le directoire lui proposera : 29 dans le district d'Aurillac ; 21 dans le district de Mauriac ; 11 dans le district de Murat ; 23 dans le district de St-Flour.

(*fol. 257 v°*) **26 Avril.** — La répartition du bataillon du 10e régiment d'infanterie désigné pour le Cantal est ainsi faite : St Flour, 2 compag. ; Chaudesaigues, 1 compagnie ; Murat, 1 comp. ; Maurs, Montsalvy, Laroquebrou, Mauriac et Pleaux, 1 compagnie chacun.

(*fol. 258 r°*) **27 Avril.** — Le procureur-général-syndic est autorisé à intervenir en justice en faveur du sieur Manhes, fermier du domaine de Lespinassière, appartenant aux prêtres de la ci-devant communauté de St-Cirgues, contre le sieur Bruel, prêtre.

(*fol. 259 v°*) **30 Avril.** — Enregistrement de la commission de M. Boissieux, nommé maréchal de camp à la 19e division des troupes de ligne. — Le nombre des compagnies d'infanterie qui arrivent à Aurillac est réduit à 3 qui seront ainsi réparties : 1 peloton ou demi-compagnie à Vic, Maurs, Montsalvy, Laroquebrou, Mauriac et Pleaux. — La municipalité d'Aurillac demande l'autorisation de célébrer une fête civique à l'occasion de la déclaration de guerre par la nation française, aux ennemis de la liberté. — Le directoire décide que le dimanche 6 mai, il sera planté sur la principale place de cette ville un arbre dédié à la liberté.

(*fol. 261 v°*) **2 Mai.** — M. Lamouroux est chargé de retirer de la municipalité de Cette les 6.000 quintaux de blé accordés au Cantal par le ministre de l'intérieur. — Il est expédié au sieur Textoris une somme de 24.000 livres pour achat de grains. — Jean Modonel, fermier du domaine de Senezergues, vient faire déclaration du pillage du château de Sénezergues, appartenant au sieur Verdier. — Dénonciation en sera faite au commissaire du roi près le tribunal criminel.

(*fol. 264 v°*) **3 Mai.** — Prestation de serment des commis de l'administration. — Une somme de 60.000 l. est expédiée aux sieurs Spinouze et Bernet pour achat de grains dans le Puy-de-Dôme, l'Allier et la Nièvre.

(*fol. 265 r°*) **5 Mai.** — Provisoirement les compagnies du 10e d'infanterie qui sont aujourd'hui à Vic et qui s'avancent vers Aurillac seront réparties entre Vic, Maurs et Mauriac.

(*fol. 267 r°*) **8 Mai.** — Enregistrement du brevet de général de l'armée du Midi, délivré par le roi à M. Montesquiou.

(*fol. 268 r°*) **11 Mai.** — Le bruit court que cette nuit il doit se former dans cette ville un attroupement des gens des campagnes voisines dont le but est de faire sortir des prisons ceux qui y sont détenus comme prévenus d'avoir pillé et incendié les châteaux, ou d'engager une affaire avec les cavaliers en garnison, pour avoir occasion de demander ensuite leur éloignement de cette ville. — La municipalité d'Aurillac est requise de prendre les mesures nécessaires.

(*fol. 270 r°*) **12 Mai.** — Arrêté pour le maintien de la tranquillité publique : « Pour la sûreté des pri-

sons, la municipalité d'Aurillac est chargée de placer dès aujourd'hui dans leur enceinte ou dans celle du palais y attenant une garde nocturne en sus de la garde ordinaire de la place d'armes ; — le commandant de la gendarmerie nationale fera faire chaque nuit une ou plusieurs rondes autour des prisons ; — le commandant du détachement du 22e régiment de cavalerie sera aussi requis de faire faire chaque nuit une ou plusieurs patrouilles sur les routes qui conduisent à cette ville ; — la municipalité d'Aurillac est chargée de s'assurer du bon état des armes de sa garde nationale.

(*fol. 270 v°*) **14 Mai.** – Il sera mis en circulation des assignats de 5 l. jusqu'à concurrence de 100.000 l. laquelle somme sera prise sur celle de 400.000 livres versée à la caisse du receveur du district d'Aurillac.

(*fol. 271 r°*) **15 Mai.** — Démission donnée par M. Vacher de sa charge de procureur général syndic.

(*fol. 272 v°*) **18 Mai.** — Au reçu de la lettre du ministre des contributions, ordonnant le transport des cloches et cuivres provenant des biens nationaux à la fonderie désignée pour chaque département, le directoire arrête que lesdits objets seront voiturés sans délai, si fait n'a été, à la fonderie de Clermont-Ferrand.

(*fol. 273 r°*) **19 Mai.** — En vertu d'ordres du général Montesquiou, les troupes de ligne doivent quitter le Cantal. « Ces nouveaux ordres auxquels le directoire ne devait pas s'attendre dans ce moment où la présence de ces troupes devenait de plus en plus nécessaire pour faciliter l'instruction criminelle contre les auteurs ou complices des troubles, et pour l'exécution des jugements déjà rendus à ce sujet, n'ont pas moins alarmé le directoire que les bons citoyens de cette ville. » Il sera écrit sur le champ au ministre de la guerre pour le prier de révoquer les ordres ci-dessus.

fol. 274 r°) **21 Mai.** — La démission de M. Vacher a affecté tous les corps constitués d'Aurillac. Le directoire du district, la municipalité et la garde nationale lui ont donné des témoignages de leurs regrets. Le directoire du département arrête qu'il sera écrit à M. Vacher pour l'inviter à occuper de nouveau les fonctions de cette place qu'il a si dignement remplies jusqu'à ce moment. — A dater de ce jour, il ne sera payé aucun traitement aux curés ou vicaires qui ont refusé de prêter le serment civique ou qui l'ont rétracté.

(*fol. 274 v°*) **22 Mai.** — A la demande des officiers municipaux de Thiézac, il est accordé à cette commune un secours de 6.000 l. pour achat de grains.

(*fol. 275 r°*) **23 Mai.** — M. Vacher « pénétré de reconnaissance pour l'estime et l'attachement que tous les corps administratifs ont bien voulu lui témoigner », reprend ses fonctions de procureur-général-syndic. — Les troupes de cavalerie devant quitter Aurillac le 25, on décide de réunir les brigades de Vic, St-Mamet et Laroquebrou.

(*fol. 275 v°*) **24 Mai.** — Le sieur Lintilhac, curé de Montsalvy, est dénoncé au commissaire du roi près le tribunal criminel pour avoir dit à Aurillac « que les troubles qu'avait éprouvés cette ville n'étaient pas finis, et qu'avant huit jours on les verrait renaitre avec plus de fureur ». — Le commandant de gendarmerie fera venir sans délai à Aurillac les brigades de Pleaux et St-Martin.

(*fol. 276 r°*) **25 Mai.** — Commissions données aux sieurs Boutaric et Miquel, marchands de St-Constans, pour achat de 2.000 setiers de grains pour le Cantal. — Le sieur Prosper Feau est nommé dessinateur géographe dans les bureaux de l'ingénieur en chef. — Est approuvé l'achat par le sieur Spinouze de 1.000 setiers de grains à 38 l. le setier. — Un procès-verbal du directoire du district d'Aurillac contient les dires du sieur Antoine Lavaissière, aubergiste d'Arpajon, sur le mémoire qui lui a été confié par le sieur Amilhaud aîné, d'Arpajon, pour le faire signer par les officiers municipaux de Reilhac, Crandelle et St-Paul. — Une enquête sera faite pour savoir ce que contenait ce mémoire.

(*fol. 278 r°*) **26 Mai.** — On décide l'impression d'un avis aux militaires qui désireront concourir aux places de gendarmes nationaux pour les trois brigades supplémentaires. — Prestation de serment du sieur Prosper Feau. — Le sieur Textoris prendra les mesures nécessaires pour faire arriver à Souillac tous les grains achetés à Bordeaux pour le département. Les municipalités devront fournir les charrois nécessaires pour le transport de Souillac à Aurillac, et pourront y contraindre les particuliers.

(*fol. 280 r°*) **28 Mai**. — Les directoires des districts se conformeront aux dispositions de la proclamation du roi du 14 mars et de la loi du 26 mars concernant le recouvrement des contributions de 1791.

(*fol. 280 v°*) **29 Mai**. — Est fixée au 3 juin l'adjudication des réparations à faire aux bâtiments des ci-devant Cordeliers pour les transformer en maison de détention.

(*fol. 281 r°*) **31 Mai**. — Le ministre de l'intérieur envoie deux mandats pour retirer de Bordeaux et de Nantes 4 000 setiers seigle. — Auprès audition des sieurs Fonfreyde, directeur des étapes et convois militaires, Garnier, ci devant chargé de ces étapes à Aurillac, Croizet, directeur des postes à Aurillac et Lombard, contrôleur des postes du département, le directoire décide de demander aux administrateurs du directoire des postes l'établissement à Aurillac d'un facteur chargé de distribuer les lettres et paquets.

(*fol. 282 r°*) **1er Juin**. — Les communes voisines d'Aurillac et dont les habitants se pourvoient aux marchés de cette ville, seront tenues de fournir le nombre de voitures à bœufs et les sacs nécessaires pour aller chercher à Souillac les grains acquis pour le département. — Les officiers municipaux de Maurs passeront un bail pour six années des maison et écurie du sieur Palis occupées par la brigade de gendarmerie à raison de 400 l. par an.

(*fol. 284 r°*) **2 Juin**. — Le sieur Textoris est chargé de vérifier tous les grains qui arriveront dans Aurillac pour le compte du département.

(*fol. 284 v°*) **3 Juin**. -- L'adjudication des travaux à faire pour la maison de détention est remise au 7 Juin — M. Teillard aura voix prépondérante pendant un mois.

(*fol. 285 r°*) **4 Juin**. — Une lettre du général Montesquiou annonce que le 2° bataillon du 67e régiment d'infanterie est désigné pour résider dans le Cantal. — Il sera ainsi réparti : St-Flour : 2 comp. ; Chaudesaigues, Murat, Vic, Montsalvy, Maurs et Mauriac, 1 comp. ; Aurillac, 2 comp: — L'état-major, la compagnie des grenadiers et la 1re des fusiliers se rendront à Aurillac.

(*fol. 285 v°*) **5 Juin**. — Les officiers municipaux de Vitrac viendront expliquer pourquoi ils refusent de délivrer un certificat de résidence au sieur Dejou, ex-curé, qui n'a cessé d'habiter dans la paroisse.

L. 29. — Registre grand in-fol. de 350 feuillets

1792 — An II. — Registre des procès verbaux des séances du directoire du département.

(*fol. 1 r°*) **6 Juin 1792**. — Un escadron du 22e régiment de cavalerie devant arriver à Aurillac, on demandera le retrait du bataillon d'infanterie et le maintien dans le département de l'escadron qui doit arriver. — On demande au ministre des contributions si les commissaires des districts doivent procéder à l'inventaire du mobilier des émigrés qui sont rentrés dans le délai légal ; si ces inventaires sont sujets au droit d'enregistrement. — Congé de quinzaine au procureur général syndic.

(*fol 2 r°*) **7 Juin**. — Vu le peu d'étendue de la ville d'Aurillac, il n'y sera placé aucune portion du 2e bataillon du 67e d'infanterie, jusqu'après le passage de l'escadron de cavalerie. La 1re Compagnie se rendra à Mauriac ; une autre à Allanche. — Les officiers municipaux de Vitrac exposent qu'ils n'ont pas délivré de certificat de résidence au sieur Dejou, parce que celui-ci ne s'est pas présenté pour le réclamer.

(*fol. 3 v°*) **9 Juin**. — Distribution de la somme de 236.600 l. pour prêts aux municipalités. District d'Aurillac : 48.700 l. — de Mauriac : 65.300 l. — de Saint-Flour : 72.300 l. — de Murat : 50.300 l. — Ces sommes seront versées immédiatement, « le temps le plus difficile étant celui qui doit s'écouler d'ici à la moisson ». — Les brigades de gendarmerie établies momentanément à Aurillac rejoindront leurs postes.

(*fol. 4 r°*) **11 Juin** — La compagnie des grenadiers du 2e bataillon du 67e d'infanterie se rendra à Salers

(*fol. 5 r°*) **13 Juin**. — Un déficit de 500 l. est constaté dans le prêt fait au district de Murat. — Les commissaires de la trésorerie nationale seront prévenus.

(*fol. 5 v°*) **14 Juin**. — Les receveurs du droit d'enregistrement seront tenus de donner incessamment au procureur syndic de leur district un état trimestriel de toutes les confiscations et amendes prononcées par les polices municipales, les tribunaux correctionnels et les tribunaux des districts. — Le produit de ces amendes sera affecté aux menus frais des tribunaux et au soulagement des pauvres.

(*fol. 6 r°*) **15 Juin**. — De nouvelles démarches seront faites auprès du général Montesquiou pour le renvoi du 2e bataillon d'infanterie qui doit arriver à St-Flour. Les deux compagnies qui doivent y résider iront, l'une à Massiac, l'autre à Pierrefort Le 1er bataillon sera logé à St-Flour ou lieux circonvoisins. — Acceptation de l'achat de 1 000 quintaux de blé. — Répartition entre les districts de la somme de 100.000 l. accordée au département pour ateliers de secours. — Placement de 8 ateliers dans le district de Mauriac, 4 dans le district de Murat, 7 dans le district de St-Flour et 9 dans le district d'Aurillac. — Reversement à titre d'échange dans les caisses des districts de 13.829 l. 13 s. 3 d. en numéraire dans celle de St-Flour.

(*fol. 10 v°*) **16 Juin**. — MM. Sérieys, Devillas et Andraud juges aux tribunaux des districts d'Aurillac, St-Flour et Murat, sont désignés pour servir pendant le prochain trimestre auprès du tribunal criminel.

(*fol. 11 r°*) **17 Juin**. — Le général Montesquiou rappelle le 67e d'infanterie. — Pour éviter le renouvellement d'une ancienne querelle entre ce régiment et celui de ci-devant Royal-Navarre dont un escadron est à Mauriac, cet escadron ne partira que le 19. — Approbation de la liste des jurés dressée par le procureur-général-syndic.

(*fol. 11 v°*) **18 Juin**. — Les volontaires inscrits sur les listes des municipalités devront se trouver à Aurillac le 8 juillet. — M. Jacques Zacharie Destaing, homme de loi, substitut du procureur de la commune d'Aurillac. est chargé de procéder à la formation du 1er bataillon des volontaires nationaux.

(*fol. 12 r°*) **19 Juin**. — Nomination de MM Raymond, Mirande et Roux, administrateur du département, Peuvergne. administrateur du directoire du district de Murat et Chabanon, maire de Murat, pour assister les ingénieurs lors du travail pour la direction des routes de Murat à Bort par Riom, de Murat au pont de Babori par Allanche et de St-Flour au Mur-de-Barrez. Ces commissaires s'entendront avec les administrateurs de l'Aveyron et de la Hte-Loire.

(*fol. 13 r°*) **20 Juin**. — Distribution de 1.980 l. de primes à 10 gardes-étalons.

(*fol. 13 v°*) **21 Juin**. — Répartition de 9.900 l. pour prêt aux municipalités.

(*fol. 14 r°*) **23 Juin**. — Le sieur Monlaville est nommé capitaine de gendarmerie en remplacement du sieur Bard, décédé. Le sieur Bonnet-Nivet est nommé lieutenant, et le sieur Jacob, maréchal des logis. Nomination de 3 brigadiers et 16 gendarmes pour former les quatre brigades supplémentaires.

(*fol. 16 r°*) **24 Juin**. — Commission est donnée au directoire du district d'Aurillac de procéder à l'adjudication des travaux à faire sur la route d'Aurillac à St-Flour.

(*fol. 16 v°*) **25 Juin**. — Réception de 192 540 l. en assignats pour paiement des frais du culte et des pensions ecclésiastiques.

(*fol. 17 r°*) **27 juin**. — Imputation injurieuse des *Annales patriotiques* contre le procureur général syndic : « Le sieur Vacher, qui dans le commencement de la révolution avait paru l'ami le plus intime du peuple, est plongé en ce moment dans l'aristocratie la plus crasse. Il poursuit à outrance les patriotes agricoles, parce que les robinocrates et les ci-devant chevaliers sans peur, qu'il ne cesse de fréquenter, lui ont promis de l'élever au plus haut grade, lors de leur chimérique triomphe ». — Le directoire « justement affecté de cette calomnie, arrête qu'il sera écrit au *Logographe* pour rendre à M. Vacher un témoignage public et authentique de la pureté des principes qui lui a toujours reconnus et le justifier de cette inculpation calomnieuse ». — Les directoires des districts dresseront sans délai un état contenant la désignation, le placement et la longueur des cantonnements des routes. Ils feront fabriquer les outils nécessaires. Chaque cantonnier sera pourvu d'une plaque de cuivre.

(*fol 17 v°*) **28 Juin**. — A la demande de la municipalité de Pleaux, les maison, église et enclos des

ci-devant Carmes seront mis en vente. — Autorisation au payeur général et au receveur du district de St-Flour, de payer 10.000 l. pour subsistance du bataillon des volontaires nationaux en garnison à St-Flour. — Avis est donné aux municipalités de mettre en garde le public contre la circulation dans le département de billets de 25 l. émis par une caisse établie à Paris.

(*fol. 19 r°*) **29 Juin**. — Les directoires des districts d'Aurillac, Murat et St-Flour nommeront des commissaires qui se transporteront à Aurillac, Condat et Ruines, pour reconnaître les casernes des nouvelles brigades de gendarmerie. — Ils fixeront les limites dans lesquelles ces brigades devront assurer le service. — Les dépêches confiées à la gendarmerie seront contresignées par les procureurs syndics des districts. — Il sera procédé à l'estimation des chevaux des gendarmes.

(*fol. 20 r°*) **30 Juin**. — 100.000 l. sont versées au receveur du district de St-Flour pour le paiement des dépenses fixes et variables du culte pendant le trimestre de juillet.

1er Juillet. — Le sieur Descaffre, procureur de la commune de Lascelle, est suspendu de ses fonctions et dénoncé au commissaire du roi pour avoir affiché la rétractation de serment de son frère, ex-curé de la paroisse de St-Paul.

(*fol. 21 r°*) **2 Juillet**.— Réception de 1.140 l. pour paiement à des créanciers des établissements ecclésiastiques supprimés.

3 Juillet. — M. Ganilh aura voix prépondérante pendant un mois. — Les bureaux de l'administration départementale seront composés à l'avenir d'un chef, de deux sous-chefs et de six commis, dont le traitement total s'élève à 6.400 l. plus 2.000 l. de gratification. — Les heures de bureau sont fixées le matin à 7 h. 1/2 de Pâques à la Toussaint, et le reste de l'année de 8 h. 1/2 à midi, et le soir de 2 à 7 heures.

(*fol. 22r°*) **5 Juillet**. — Les troubles religieux survenus dans les paroisses de St-Paul-de-Salers et de Fontanges sont dénoncés au commissaire du roi. — Les officiers municipaux de Fontanges démissionnaires seront incessamment remplacés.

(*fol. 23 r°*) **6 Juillet**. — Il est donné connaissance au sieur Reingueberg, adjudicataire des ouvrages à faire à la maison de détention des travaux supplémentaires reconnus indispensables par l'ingénieur du district d'Aurillac. — Le ministre de l'intérieur sera consulté sur le choix du tribunal devant lequel on doit assigner en reddition de comptes, le sieur Tassy, ci-devant subdélégué de St-Flour.

(*fol. 24 r°*) **7 Juillet**. — Enregistrement du brevet accordé au sieur de Lestrade de la charge de maréchal de camp attaché à la 19e division des troupes de ligne. — L'adjudication des travaux à faire au pont de Gravarie, route d'Aurillac au Lot, aura lieu le 29 juillet.

(*fol. 24 v°*) **8 Juillet**. — Afin d'accélérer, à la demande du sieur de Lestrade, l'organisation du 1er bataillon de volontaires, il est adjoint 4 commissaires à M. Destaing : MM. Vergne, volontaire du district de Murat, Maurel, Saurel-Lavalette et Galtayrie, volontaires des villes de Mauriac, St-Flour et Maurs. — Les volontaires assemblés à Aurillac sont invités par affiche à se rendre exactement le lendemain dans la cour du collège. — Le directoire est convoqué extraordinairement le soir, au reçu des dépêches arrivées de la Lozère. On avertit M. de Lestrade qui déclare qu'il s'occupera de procurer au département des forces en remplacement du bataillon des Pyrénées-Orientales, et on écrit au directoire de la Lozère pour mettre à sa disposition les gardes nationales du Cantal.

(*fol. 26 r°*) **9 Juillet**. — A une demande des volontaires, il est répondu que les fonctionnaires publics ne peuvent faire aucun service personnel, malgré leur inscription, mais que tous les autres citoyens qui se sont faits inscrire doivent tenir leur engagement Ceux qui sont déjà inscrits « quoique inférieurs en ce moment au nombre requis par la loi », doivent être organisés sans délai. — Distribution de 8.800 l. pour prêt à diverses municipalités.

(*fol. 27 r°*) **10 Juillet**. — Est décidée la réimpression de l'*Opinion* de M. Vergniaud sur la situation actuelle de la France. Elle sera envoyée aux officiers des volontaires et aux directoires. — Paiement de 1.237 l. pour réparations à la maison épiscopale de St-Flour.

(*fol. 27 v°*) **11 Juillet**. — Nomination de François Demai comme chirurgien-major du 1er bataillon des volontaires. — La municipalité d'Aurillac est chargée de passer le traité nécessaire pour la fourniture du pain de munition aux volontaires. — Sur réquisition du procureur-général-syndic, le bureau militaire est chargé de lui faire un rapport sur l'organisation de la garde nationale, et sur les moyens de coercition contre les volontaires inscrits qui refusent de rejoindre leur bataillon.

(*fol. 29 v°*) **12 Juillet**. — Adresse de félicitations, à l'A. N. et au roi, au sujet de l'adoption « de la motion patriotique de M. Lamourette ». — On décide à cette occasion de faire une adresse aux citoyens de ce département « pour leur annoncer cette intéressante nouvelle et les inviter, au nom de la Patrie, à oublier de même toutes leurs anciennes défiances, leur divisions, leurs ressentiments pour ne former désormais qu'un peuple d'amis et de frères. »

Nouvelle séance à 10 heures du soir, au reçu de dépêches de la Lozère dont le directoire demande l'envoi d'une force armée à St-Chély. Le directoire décide de convoquer le lendemain de grand matin la municipalité d'Aurillac et l'état-major du 1er bataillon des volontaires.

(*fol. 30 r°*) **13 Juillet**. — Après audition de la municipalité et de l'état-major, le directoire décide l'envoi du 1er bataillon des volontaires plus 50 gardes nationaux d'Aurillac et 50 de St-Flour. Ces troupes seront armées avec des fusils achetés ou fournis par les municipalités d'Aurillac, Vic et St-Flour. — Cette troupe partira d'Aurillac le 16 juillet.

(*fol. 30 v°*) **14 Juillet**. — Le directoire se rend sur la place d'Armes où toutes les troupes et les corps constitués prêtent le serment civique.

15 Juillet. — Sur lettre de la Lozère, le directoire, « satisfait d'apprendre que le calme renaît dans ce département », révoque son arrêté du 12.

(*fol. 31 r°*) **16 Juillet**. — Réception de l'acte qui déclare la *Patrie en danger*. Il sera réimprimé et distribué. — Le directoire décide de convoquer sur-le-champ le Conseil général du département. — Arrêté relatif à l'organisation des gardes nationales : « Les directoires des districts convoqueront le maire de chaque commune au chef-lieu du canton le 23 juillet et apporteront la liste des citoyens actifs ou fils de citoyens actifs, âgés de 18 ans, inscrits sur le registre de la garde nationale de leur commune. — D'après ces listes, le commissaire nommé par le district formera les compagnies et donnera les instructions nécessaires pour leur rassemblement, la nomination des officiers et leur réunion au chef-lieu du canton pour y procéder à l'élection des officiers et de l'état-major. — Les commissaires adresseront leurs procès-verbaux aux directoires des districts, qui enverront dans les municipalités refusantes des commissaires à leurs frais pour faire le relevé du registre de la garde nationale ; dans le cas où ce registre n'aurait pas été dressé, les officiers municipaux seront tenus d'y procéder sans retard. — Ces procès-verbaux seront adressés au directoire du département. — En cas de négligence des directoires des districts, il leur sera envoyé des commissaires à leurs frais ». — Nomination de Pierre Delorier comme secrétaire greffier de la gendarmerie nationale ; — de Jacques Dufayet, comme gendarme ; — de Géraud Courbebaisse et François Ayroles comme commis du département.

(*fol. 32 v°*) **17 Juillet**. — Création d'un poste de commissionnaire attaché au directoire, à 200 l. par an. — Arrêté invitant les corps constitués de la ville à se rendre auprès du directoire « afin de conférer sur tout ce qui intéresse l'ordre public. — Le 18 juillet aura lieu l'adjudication des travaux à faire à l'écurie destinée à la gendarmerie. — Les administrateurs et le procureur-syndic du directoire, la municipalité d'Aurillac, les états-majors de la garde nationale et des volontaires se rendent à la séance. Le directoire « a appris de leurs bouches, avec la plus grande satisfaction, que les citoyens de cette ville et ceux des environs, ayant entendu dans le calme la nouvelle des dangers auxquels la Patrie est exposée, il y a tout lieu d'espérer que le calme ne sera point altéré, et que chacun desdits corps est déterminé à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour le mainteni ». Les religieuses des maisons qui ont rendu leur comptes recevront pour la présente année un secours qui, joint à leur pension, ne pourra excéder 300 l. pour les professes et 150 pour les converses.

(*fol. 34 r°*) **18 Juillet**. — Les juges du tribunal criminel et ceux du district assistent à la séance et confèrent avec le directoire « sur les mesures que les circonstances présentes peuvent exiger et sur les moyens de maintenir la paix et l'union dans ce départe-

ment ». Il a été reconnu « que le premier de ces moyens était d'arrêter les progrès du fanatisme. »

(*fol. 34 v°*) **19 Juillet.** — Réception du serment des nouveaux commis. — Une querelle a éclaté entre des volontaires et des citoyens d'Aurillac ; « il s'est donné des coups de sabre dont un des combattants a été grièvement blessé ». — L'état-major des volontaires déclare que l'affaire suit son cours devant le juge de paix... « qu'il y a lieu de craindre que si les insultes qui ont été souvent faites aux volontaires par quelques citoyens inquiets se continuent, il s'ensuive de nouvelles rixes ».

(*fol. 35 v°*) **20 Juillet.** — Révocation, par la municipalité, d'un arrêté par lequel les volontaires devaient monter la garde concurremment avec les gardes nationaux. — Distribution de 1.600 l. à titre de prêt, à diverses municipalités.

(*fol. 36 r°*) **21 Juillet.** — Les gendarmes seront tenus de porter les citations aux témoins quand ils en seront requis.

(*fol. 37 r°*) **25 Juillet.** — On envoie aux municipalités une circulaire pour réunir les éléments d'une liste générale des biens des émigrés de ce département. — L'ingénieur dressera un devis des loges de détention à établir dans le corridor des ci-devant Cordeliers. — Il se concertera avec le directoire du district d'Aurillac sur les moyens de réparer les dégâts occasionnés aux routes par les inondations. — Arrivée à Aurillac « de la machine à décapiter » ; elle est mise dans les bâtiments de l'administration.

(*fol. 38 r°*) **26 Juillet.** — Le directoire du district établira le nombre de manœuvres nécessaire pour enlever les éboulis qui interceptent la route d'Aurillac à St-Flour. — Sera dressé incessamment le devis pour la reconstruction en pierre du pont de Reilhac. — Est arrêtée la liste générale des biens des émigrés dans le Cantal. Elle sera imprimée à 300 exemplaires.

(*fol. 38 v°*) **27 Juillet.** — Une somme de 672 l. 16 s. est envoyée à Lyon pour le dernier semestre des sieurs Mirande, Grognier, Germain et Feydin, élèves à l'école vétérinaire.

(*fol. 39 v°*) **29 Juillet.** — Adjudication des travaux à faire au pont de Gravarie à Pierre Rouzières, entrepreneur à Maurs.

(*ol. 41 r°*) **31 Juillet.** — Il sera prélevé une retenue de 35 l. par mois sur la solde des gendarmes, jusqu'à concurrence des 400 l. qui leur ont été avancées par le département.

(*fol. 41 v°*) **1er Août.** — Sont dénoncées au commissaire du roi près le tribunal criminel les spoliations et soustractions que les chanoines du ci-devant chapitre de Chaudesaigues ont faites dans les titres et papiers constitutifs de créances appartenant à la nation.

(*fol. 42 v°*) **5 Août.** — M. Falvelly aura voix prépondérante pendant un mois.

6 Août. — Démission de M. Lamouroux de sa place de membre du directoire. — Convocation de M. Méjansac, premier suppléant. — Réception de 20.000 l. en assignats pour supplément des dépenses fixes du culte.

(*fol. 43 r°*) **7 Août.** — Arrivée de cinq caisses contenant les armes nécessaires pour l'armement de la gendarmerie nationale, compagnie d'Aurillac.

(*fol 44 r°*) **9-10 Août.** — M. Méjansac s'excuse de ne pouvoir accepter la place de directeur. On convoque M. Vigier, second suppléant. — Celui-ci s'excusant aussi, on convoque M. Raymond, 3e suppléant.

(*fol. 44 r°*) **11 Août.** — Le 1er bataillon des volontaires reçoit une avance de 12.000 l. pour son équipement. — MM. Gourlat, commandant de la garde nationale d'Aurillac, et Lespinats, ancien officier de chasseurs, sont nommés commissaires pour viser les mandats et surveiller les achats et fournitures pour l'équipement du bataillon. — Excuses de M. Raymond; on convoque M. Barbat. — Distribution de 15.000 l. aux hôpitaux du département : Aurillac : 4.000 l. — St-Flour : 3.500 l. — Mauriac : 1.100 l. — Murat et Chaudesaigues : 950 l. — Maurs, Laroquebrou et Salers : 800 l. — Allanche et Vic : 600 l. — Excuses de M. Barbat.

(*fol. 45 r°*) **12 Août.** — M. Méjansac déclare « considérer comme un devoir indispensable de retirer sa parole » et accepte la place de membre du directoire. — On s'adressera au général Montesquiou pour l'habillement des volontaires. — Démission de

M. Vacher, comme administrateur et procureur-général-syndic. — M. Méjansac est élu à ce dernier poste et M. Destanne comme administrateur.

(fol. 46 r°) **13 Août.** — Autorisation à la municipalité d'Aurillac de traiter avec un boulanger pour la fourniture du pain de munition au 1er bataillon des volontaires.

(fol. 46 v°) **14 Août.** — Le sieur Valette, commissaire du district de Mauriac pour procéder à l'inventaire du mobilier des émigrés, a été injurié à Fontanges par le sieur Salvaige dit Palémon, frère d'émigré. — Celui-ci sera dénoncé au commissaire du roi.

(fol. 47 r°) **16 Août.** — Commission est donnée au directoire du district de St-Flour pour adjuger la construction d'un pavé à faire au faubourg de St-Flour, route du Puy à Bordeaux par Murat et Aurillac.

(fol. 48 v°) **20 Août.** — Sera imprimée et distribuée aux municipalités la lettre du ministre des contributions relative au retard apporté à la confection des rôles. — Le 101e d'infanterie passera à St-Flour et Chaudesaigues les 30 août et 1er septembre.

(fol. 49 r°) **21 Août.** — Une somme de 2.795 l. 11 s. est expédiée au sieur Tajan pour achat de blé.

23 Août. — L'ingénieur en chef est autorisé à faire former un passage provisoire en bas pour les gens de pied sur l'ancien pont de Reilhac.

(fol. 50 r°) **24 Août.** — La retenue à faire sur la solde des gendarmes est réduite à 25 l. par mois, attendu la retenue qui leur est faite en même temps de 30 l. pour fourrages et avoine.

25 Août. — Autorisation à la municipalité de Chaudesaigues de passer bail à loyer de la maison du sieur Felgères pour le casernement de la brigade de gendarmerie pour 9 ans à 300 l.

(fol. 51 r°) **28 Août.** — Inventaire des papiers et objets du culte saisis chez le sieur Vaissière, ex-curé de Pleaux. — MM. Rongier et Ganilh sont nommés commissaires pour assister au concours de notariat. — La municipalité de Vic est autorisée à passer bail à loyer de la maison de la dame Derives pour le casernement de la brigade de gendarmerie, pour 6 ans à 300 l.

(fol. 53 r°) **29 Août.** — A la demande du sieur Serve, adjudicataire du papier de timbre pour le département, le prix en est porté de 11 à 16 s. la livre.

(fol. 53 v°) **30 Août.** — Réimpression de pièces établissant les trahisons du pouvoir exécutif. — Reversement entre les mains du payeur-général des fonds versés à la caisse du district d'Aurillac pour supplément de frais du culte.

(fol. 54 r°) **31 Août.** — Nomination de M. Lespinats, ancien capitaine de chasseurs comme commissaire pour la réunion et la formation du 2e bataillon de volontaires.

(fol. 54 v°) **1er Septembre.** — Les ingénieurs ordinaires ne pourront plus tenir et présenter d'autres états de dépense que ceux relatifs aux frais de leurs bureaux. — Les directoires des districts seront prévenus par eux des dépenses extraordinaires et les feront régler.

(fol. 54 v°) **3 Septembre.** — M. Rongier aura voix prépondérante pendant un mois

(fol. 56 r°) **4 Septembre.** — Autorisation à l'étapier d'Aurillac de payer aux brigades de gendarmerie de Vic, St-Mamet, Laroquebrou, Pleaux et St-Martin, pendant leur séjour à Aurillac.

(fol. 56 v°) **5 Septembre.** — Le directoire du district de St-Flour est délégué pour passer l'adjudication des réparations à faire au pont du faubourg de cette ville. — Il sera procédé sans retard aux réparations urgentes à faire au pont de Roffiac. — Il sera avancé aux gendarmes partant pour Fontainebleau un mois de leurs appointements.

(fol. 57 v°) **7 Septembre.** — Remise au sieur Dapeyron, de Pleaux, le calice et la patène saisis à l'ex-curé de Pleaux et qui appartiennent à la fabrique.

(fol. 58 r°) **9 Septembre.** — Nouvelle composition du directoire : MM. Pierre Bernard, Etienne Grandet, Pierre Ganilh, Martial Pons, Hugues Boisset, J.-B. Rames, Antoine Salsac, Antoine Vidal, ad-

ministrateur, et Coffinhal, procureur-général-syndic. — Organisation des bureaux : Contributions, finances et comptabilité : MM. Vidal et Grandet ; — Domaines nationaux et matières ecclésiastiques : Ganilh et Rames : — Rapports, affaires contentieuses et partie militaire : Bernard et Pons ; — Bien public, ponts et chaussées, ateliers de charité : Boisset et Salsac. — Il est expédié une ordonnance de 20.000 l. au sieur Textoris pour achat de grains.

(fol. 60 r°) **16 Septembre**. — Distribution entre les districts de 4.255 l. de monnaie provenant de la fonte des cloches : Aurillac : 1.490 l. — St-Flour : 1 275 l. — Mauriac : 850 l. — Murat : 640 l. — Les directoires des districts sont chargés de présenter incessamment le compte du produit de la vente des grains à eux distribués. MM. Laval, Devillas et Duclaux, juges aux tribunaux des districts d'Aurillac, St-Flour et Salers, sont désignés pour servir pendant le trimestre prochain auprès du tribunal criminel.

(fol. 61 r°) **18 Septembre**. — Nomination de MM. Bessonies et Cambefort comme commissaires pour la surveillance des achats d'objets du petit équipement à fournir au 2e bataillon. — Ce bataillon reçoit une avance de 12.000 l. pour premier frais de petits équipement. — Un concours aura lieu pour la place de chirurgien-major du 2e bataillon. — M. Boisset est chargé de vérifier et de recevoir les ouvrages adjugés par Joseph Deviers pour l'écurie des chevaux de la gendarmerie.

(fol 62 r°) **20 Septembre.** — La nomination du chirurgien-major du 2e bataillon est déférée au Conseil du département. Guillaume Blau, d'Aurillac, est présenté en première ligne.

(fol 62 v°) **22 Septembre.** — Les bâtiments du doyenné des ci devant Bénédictins de Mauriac seront vendus, comme biens nationaux. — On sollicitera du ministre de l'intérieur que les mois de nourrice des enfants trouvés du district de Murat soient dépenses nationales.

(fol. 63 r°) **24 Septembre**. — Mandat de 372 l. 16 s. à Guillaume Doumergue pour fabrication de pioches et masses à l'usage des cantonniers des districts de St-Flour.

(fol. 64 r°) **26 Septembre.** — MM. Bernet, Lasden, Bonnefons, Rouzières, Textoris et Boutaric, sont commis à un achat de 30.000 quintaux de grains pour le département. — Il sera établi des entrepôts dans les différentes villes où se feront les achats les plus à portée du département, afin que la distribution des grains par district s'opère d'une manière plus facile et moins coûteuse.

(fol. 66 r°) **27 Septembre**. — Le sieur Roux, adjudicataire de certains travaux de routes, s'étant enrôlé dans les volontaires nationaux sera poursuivi devant les tribunaux.

(fol. 66 v°) **29 Septembre.** — Une somme de 6.000 l. est prélevée sur les fonds de 1791 pour destruction de la mendicité, et sera employée en secours aux femmes et enfants des volontaires.

(fol. 67 r°) **1er Octobre**. — Nomination de M. Ganilh comme vice-président du directoire. — Le citoyen Salsac aura voix prépondérante pendant un mois. — Mandatement des appointements des commis pour le trimestre de juillet (1.583 l. 6 s. + 616 l. 14 s. de gratification)

(fol. 69 r°) **3 Octobre.** — Une ordonnance de 4.000 l est expédiée au citoyen Bernet pour achat de grains.

(fol. 69 v°) **4 Octobre**. — Le directoire du district de Murat est autorisé à nommer un garde de la forêt nationale appelée Bois-le-Roi, à la place de celui qui s'est enrôlé dans le 2e bataillon de volontaires.

(fol. 70 v°) **5 Octobre**. — Nomination des citoyens Daude et Lafont pour arrêter les registres du citoyen Culneries, commis à la ci-devant régie générale des économats, à St-Flour.

(fol. 71 r°) **6 Octobre**. — On demandera au directoire du district de St-Flour des renseignements sur la situation du bureau des sels et tabacs de Chaudesaigues, et le prix commun de ces denrées.

(fol. 72 v°) **9 Octobre**. — Réception de 40.000 l. en coupons d'assignats pour être distribuées entre les districts.

(fol. 74 r°) **13 Octobre**. — Les entrepreneurs des travaux publics restant inactifs, le directoire du district d'Aurillac nommera deux commissaires pour se transporter avec l'ingénieur en chef et ordinaire sur

tous les ateliers du district, pour dresser procès-verbal de la situation de chaque atelier, lequel procès-verbal sera envoyé au directoire du département.

(*fol. 76 r°*) **15 Octobre.** — Autorisation est donnée au directoire du district d'Aurillac de passer bail à loyer à la municipalité de Laroquebrou, d'une maison appartenant à celle ci pour servir de casernement à la brigade de gendarmerie, pour six ans à 300 l.

(*fol. 77 r°*) **17 Octobre.** — Nouvelle avance de 12 000 l. au 2e bataillon de volontaires pour petit équipement. — Autorisation à la municipalité de St-Mamet de passer bail à loyer des appartements de la veuve de Joseph-Sarret pour le casernement de la brigade de gendarmerie, à 200 l.

(*fol. 78 r°*) **18 Octobre.** – L'arrêté du 13 relatif à la négligence des entrepreneurs est étendu à tous les districts.

19 Octobre. — L'adjudication des ponts de Cantournet, Cheylane et Reilhac est fixée au 18 novembre. — Les directoires des districts sont requis de suivre l'effet des contraintes décernées contre les municipalités en retard de remettre leurs rôles et de poursuivre le recouvrement des contributions.

(*fol. 78 v°*) **20 Octobre.** — Les receveurs de l'enregistrement sont autorisés à nommer des commissaires pour assister au dépiquement des grains provenant des biens des émigrés affermés à moitié fruits. — Avis est donné au ministre de l'intérieur des difficultés faites pour la délivrance de 1.291 quintaux de grains sur les 6.000 prenables à Cette pour le département.

(*fol. 80 r°*) **22 Octobre.** — Une lettre de la municipalité de Vèze, canton d'Allanche, annonce que des habitants de plusieurs municipalités voisines « viennent armés et avec des chars attelés commettre des dévastations considérables dans les bois de Chamalières et du Fayet, sous prétexte que l'émigration du sieur Dufour, à qui ils appartiennent, leur en donne le droit ». — Les délinquants seront dénoncés à l'accusateur public. — Il sera nommé des gardes de ces bois aux appointements de 200 l. — Réception de 150.000 l. d'assignats en coupures ; ils sont répartis entre les districts.

(*fol. 8 r°*) **26 Octobre.** — Mandatement de la somme de 273 l. due à l'imprimeur Viallanes pour impressions relatives à la convocation des Etats généraux. Cette somme sera imposée sur toutes les paroisses composant le ci-devant bailliage d'Aurillac.

(*fol. 83 r°*) **29 Octobre.** — Le citoyen Joseph Filbar, boulanger à St-Urcize, ayant acheté du froment dans le Causse, a été arrêté par la municipalité d'Espalion comme accapareur, et on lui a saisi des doubles des traités d'achat passés par lui. — Le directoire invite les administrateurs de l'Aveyron à prendre les mesures nécessaires pour faire remettre au sieur Filbar les pièces saisies et pour qu'il ne soit porté aucune atteinte à la libre circulation des grains. — Est renvoyée au Conseil du département, la pétition de la municipalité de St Mamet demandant à être autorisée à mettre plus de 300 l. au logement de la gendarmerie. — Les districts feront connaitre sans retard l'état du répartement des contributions qu'ils ont dû faire pour 1792. — Réception et répartition entre les districts de 200.000 l. en coupures d'assignats.

(*fol. 84 r°*) **30 Octobre.** — Dépôts des pièces relatives aux dénonciations faites par le Conseil du département du maire et des volontaires qui se sont rendus coupables d'excès dans le canton de Chaudesaigues. Copie en sera envoyée au directoire du district de St-Flour pour exécution.

(*fol. 85 r°*) **1er Novembre.** — Le citoyen Rames aura voix prépondérante pendant un mois.

3 Novembre. — Autorisation aux citoyens Villecrose, Save et Bertrand, inspecteur et vérificateurs de la régie de l'enregistrement de se transporter dans les municipalités pour dresser la liste des biens des émigrés.

(*fol. 86 r°*) **5 Novembre.** — Les accusateurs publics près les tribunaux des districts seront tenus de présenter l'état des vacations qu'ils ont employées à l'instruction des tribunaux criminels depuis le 1er janvier.

6 Novembre. — Enregistrement de la commission de lieutenant-colonel de la 24e division de gendarmerie accordée au citoyen Maillard.

(*fol. 87 r°*) **10 Novembre**. — L'adjudication des ponts de Lestrade, Thiézac, Verniol et Lescanot est fixée au 14 décembre prochain.

(*fol. 88 r°*) **12 Novembre**. — Jean Bonnal, garde des Eaux et forêts du canton de Vic, recevra des fermiers des biens de l'émigré Cassagnes-Beaufort 10 setiers de blé comme à-compte de ses appointements. Réception de 200.000 l. en coupures d'assignats pour échange.

(*fol. 92 r°*) **21 Novembre** — Distribution de la somme ci dessus entre les districts. — La régie des biens d'émigrés est autorisée à faire la déclaration des immeubles composant la succession du sieur Lasserre, décédé, que la nation est en droit de recueillir par suite de l'émigration du fils.

(*fol. 93 r°*) **22 Novembre**. — Les fermiers des domaines d'Ydes et de Madic appartenant à l'émigré Chabannes seront contraints de verser dans la caisse de la régie le montant de leurs baux respectifs.

(*fol. 94 v°*) **29 Novembre**. — Arrêté pour faire reverser dans la caisse du district d'Aurillac les indemnités perçues par les électeurs des Assemblées primaires des autres districts.

(*fol. 95 v°*) **1er Décembre**. — Le citoyen Ganilh aura voix prépondérante pendant un mois. — Payement de 64 l. 3 s. au citoyen Arlabosse, serrurier, pour ouvrages faits au casernement de la brigade d'Aurillac.

(*fol. 96 r°*) **2 Décembre**. — Le directeur de la régie est autorisé à régir les biens et revenus de l'émigré Saint-Martial de Conros.

(*fol. 96 r°*) **4 Décembre**. — Paiement de 565 l. au citoyen Jacques Lavigne, pour fabrication de 100 piques.

(*fol. 97 r°*) **5 Décembre**. — Des commissaires seront envoyés par les directoires des districts dans toutes les communes en retard pour la confection des rôles des contributions, aux frais des municipalités.

(*fol. 97 v°*) **6 Décembre**. — Réception et répartition entre les districts de 80.000 l. en coupures d'assignats. — Autorisation de nouvelles loges à construire dans la maison de détention. — Paiement de 163 l. pour achat d'outils au district de Mauriac.

(*fol. 99 r°*) **7 Décembre**. — Ordonnance provisoire de 1.000 l. au citoyen Viallanes pour à-compte d'impressions.

(*fol. 99 v°*) **9 Décembre**. — A-compte de 2.000 l. à Jean Reingueberg sur les ouvrages déjà faits à la maison de détention.

(*fol 101 r°*) **14 Décembre**. — L'adjudication des ponts de Cantournet, de Cheylane, de Reilhac, de Lestrade, de Thiézac et de Vergnols est renvoyée au 15 janvier 1793.

(*fol. 102 r°*) **15 Décembre**. — Enregistrement de la procuration donnée au citoyen Parisot, pour sa nomination à la place de directeur de la régie nationale de l'enregistrement, dans le Cantal, en remplacement du citoyen Barrali.

(*fol. 105 r°*) **25 Décembre**. — Les directoires des districts sont chargés de faire dresser inventaire des registres de baptêmes, mariages et sépultures déposés aux greffes des tribunaux pour être transportés aux archives du département.

(*fol. 106 r°*) **28 Décembre**. — Paiement de 2.274 l. pour 342 piques.

(*fol. 107 v°*) **1er Janvier 1793**. — Le citoyen Bernard aura voix prépondérante pendant un mois. — Nomination de Théodore Brosse pour gardien de la maison de justice près le tribunal criminel. — Autorisation au secrétaire de souscrire au 7e volume de la *Collection des Lois*. — Enregistrement de la nomination du citoyen Kellermann à l'armée des Alpes.

(*fol. 109 r°*) **4 Janvier**. — Répartition entre les districts de la somme de 523.000 l. de dégrèvement accordée au département : District d'Aurillac : 485 085 l. — de Mauriac : 114.361 l. — de Murat : 75.143 l. de St-Flour : 148.411 l.

(*fol. 112 r°*) **10 Janvier**. — Le directoire du district de Murat est chargé de faire procéder incessamment aux baux à ferme par enchères, des biens des émigrés.

(*fol. 113 r°*) **16 Janvier**. — Répartition entre les receveurs des districts de la somme de 95.000 l. pour paiement des frais du culte et de celle de 57.000 l. pour paiement des pensions ecclésiastiques.

(*fol. 114 v°*) **17 Janvier.** — Paiement de 443 l. 6 s. pour 202 piques.

(*fol. 116 r°*) **27 Janvier.** — Envoi de 26.000 l. aux citoyens Rozières Boutaric et Textoris pour achat de grains.

(*fol. 117 r°*) **31 Janvier.** — Le directoire considérant « que les ennemis de l'ordre n'oublient aucune des circonstances capables d'altérer la tranquillité de ce département et que leurs mouvements prennent en ce moment une nouvelle activité », décide de solliciter de la Convention la continuation de la permanence du Conseil général « jusqu'à ce que les troubles dont ce département est de plus en plus menacé soient apaisés ».

(*fol. 117 v°*) **1er Février.** — Le citoyen Boisset aura voix prépondérante pendant un mois. — Envoi de 235 l. 8 s. au citoyen Baille, pour frais de commission d'achat de grains à Cette. — Paiement au citoyen Textoris de 624 l. 6 s. pour fourniture du plomb nécessaire à une dalle placée le long du couvert des prisons ; — au citoyen Merle de 67 l. pour façon de ladite dalle.

(*fol. 118 v°*) **4 Février.** — Etienne Poulhès, ci-devant vicaire de Raulhac, arrêté par la brigade de Vic, sera détenu dans la maison d'arrêt d'Aurillac jusqu'à sa déportation. — Ordonnance complémentaire de 800 l. au citoyen Palis, greffier du tribunal criminel, pour solde des frais d'établissement dudit tribunal.

(*fol. 119 v°*) **5 Février.** — Gratification de 50 l. à la brigade de Vic pour l'arrestation du sieur Poulhès. — Paiement de 864 l. pour 160 piques. — Commission au citoyen Pierre Coffinhal, visiteur principal des rôles, pour se transporter dans les chefs-lieux de district pour accélérer la formation des matrices des rôles.

(*fol. 120 v°*) **6 Février.** — Jean Devillas, Joachim Cayrol, prêtres de Pierrefort et Jean Tisset, prêtre d'Oradour, sont remis en liberté comme ayant cessé d'exercer longtemps avant la révolution. — La société des amis de la liberté et de l'égalité d'Aurillac invite le directoire à la cérémonie funèbre qui sera faite le lendemain dans la chapelle du collège pour Michel Lepelletier.

(*fol. 121 r°*) **7 Février.** — Le directoire du district de St-Flour est chargé de procéder incessamment à l'adjudication des travaux des routes sur les fonds de 1792.

(*fol. 122 r°*) **8 Février.** — Remboursement des frais des citoyens Tournier et Fau, commis par le conseil du département à dresser dans les districts l'état des grains vendus. — Il est accordé 4 charretées de grains à la commune de Vic. — Les municipalités des lieux où se tiennent des marchés hebdomadaires devront envoyer à leur district chaque semaine, des évaluations certifiées du prix des grains. — Les directoires des districts enverront sans retard la justification des fonds d'atelier de charité pour 1791.

(*fol. 124 r°*) **9 Février.** — Etat d'indemnité pour assistance des membres du Conseil permanent aux séances depuis le 8 septembre 1792 au trois février 1793 à raison de 26 sols 8 deniers par jour. (Total : 2.255 l. 3 s. 4 d.)

(*fol. 126 r°*) **10 Février.** — Arrêté relatif à la formation de la garde nationale et à la fabrication des piques : « Il sera ouvert dans chaque municipalité, s'il n'a été fait déjà, un double registre où les citoyens actifs ainsi que leurs fils agés de 18 ans seront tenus de se faire inscrire. — A défaut de cette double inscription, tout citoyen actif demeurera suspendu de l'exercice de ses droits et de celui de porter les armes, et comme tel, noté comme personne suspecte. — En cas de négligence ou de refus des municipalités, il leur sera envoyé à leurs frais un commissaire qui procèdera à l'inscription des citoyens, est lesdits officiers municipaux seront déclarés rebelles à la loi et poursuivis comme tels. — Le maire et un officier municipal de chaque commune se rendront le 3 mars au chef-lieu de leur canton, où ils se concerteront avec le commissaire du directoire du district pour la formation des compagnies, la nomination des officiers. — Les commissaires enverront de suite à leurs directoires les procès-verbaux. — En cas de négligence de la part des directoires, il leur sera envoyé des commissaires à leurs frais. — Les directoires des districts sont chargés de faire fabriquer le nombre de piques qui leur revient. — L'adjudication aura lieu à 6 l. au plus par pique. — Les municipalités sont spécialement chargées de veiller à ce que l'exercice qui doit être fait par les gardes nationaux pendant 5 mois de l'année soit exactement fait. »

(fol. 127 v°) **11 Février**. — Réception 1° d'une délibération de 79 habitants de Maurs « portant nomination de commissaires chargés d'exposer à l'administration que Gourdan et Rouquier, officiers municipaux de cette commune ne peuvent plus demeurer en place sans exposer la ville à des mouvements convulsifs qui se propageraient peut-être dans tout le canton et nuiraient au cours de la justice et du commerce, et de demander le rapport de l'arrêté du conseil du département du 11 janvier qui chargeait ces deux officiers municipaux de reprendre leurs fonctions dont ils avaient été éloignés par un procès-verbal déclaré nul ; ladite délibération tendant encore à demander une nouvelle convocation des citoyens à l'effet de procéder au renouvellement de la municipalité sauf à réélire les membres qui n'auront pas démérité » ; — 2° d'une pétition signée de trois officiers municipaux et du procureur de la commune « qui exposent ne pouvoir assurer l'ordre public et faire le bien tant qu'ils auront pour coopérateurs lesdits Gourdon et Rouquier en qui le peuple n'a plus confiance, et qu'il faut une recomposition de la municipalité, sans quoi ils offrent leur démission ». — Le directoire, considérant « que la commune de Maurs est livrée à l'anarchie et que les quatre officiers municipaux susdits, au lieu d'en arrêter le cours la favorise », arrête que le citoyen Vaissier et le commissaire qui sera nommé par le directoire du district se rendront à Maurs avec les brigades de Laroquebrou, de St-Mamet et 100 hommes du 3e bataillon du Cantal, afin de procéder à une enquête. — La force armée restera à Maurs jusqu'au rétablissement de l'ordre.

(fol. 129 r°) **13 Février**. — Etienne Poulhès est transféré à la maison de réclusion pour infirmités. — Six volontaires réclamés par le 1er bataillon resteront au 3e. — Emprunt de 500 cartouches à balles de la municipalité d'Aurillac.

(fol. 130 r°) **14 Février**. — Une députation du Conseil général de la commune de Maurs vient certifier que le calme règne dans la ville. — Le directoire réduit à 50 hommes le nombre des fantassins qui doit s'y rendre. — Une lettre du ministre de l'intérieur autorise un secours de 6.000 quintaux de blé à prendre au port de Nantes. — Les citoyens Laden et Bonnefons sont chargés de les retirer.

(fol. 131 v°) **15 Février**. — Avance de 10.000 l. au citoyen Nénot, chargé de voiturer les grains acquis par le département depuis Montpellier. — Les membres inscrits pour la force départementale à envoyer au secours de la Convention sont autorisés à se former en compagnie et à élire leurs officiers. — Il sera pourvu à leur habillement et équipement.

(fol. 132 v°) **16 Février**. — Expédition de 906 l. 9 s 6 d. au citoyen Crozat, conducteur de réparations du pont de Roffiac.

(fol. 133 r°) **17 Février**. — Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du Conseil de la commune de Maurs que soient suspendues les poursuites « contre les auteurs d'un attroupement qui se forma dans la ville de Maurs le 6 janvier dernier, se porta à la maison commune, s'y constitua en assemblée délibérante, y destitua deux officiers municipaux et fit d'autres changements arbitraires. » — Avance de 3.000 l. au citoyen Viallanes pour frais d'impressions. — Ordonnance de 72 l. au citoyen Tournemire pour reconstruction du pont d'Auze. — Pétition de plusieurs habitants de St-Cirgues-de-Malbert demandant l'annulation de la nomination du citoyen Bladier comme maire. — Ce mémoire sera communiqué à celui-ci par le directoire du district.

(fol. 134 r°) **18 Février**. — On décide de demander au ministre de la guerre que le Cantal fasse partie de la division militaire des Pyrénées.

(fol. 134 v°) **19 Février**. — La Convention sera sollicitée de rendre un décret prorogeant le délai fixé pour exercer la garantie envers les communes qui ont émis des billets de confiance.

(fol. 135 v°) **20 Février**. — L'adjudication des réparations à faire pour l'établissement provisoire du tribunal criminel est renvoyée au 3 mars. — Le directoire du district d'Aurillac est chargé de mettre les adjudicataires des travaux des routes en demeure de les exécuter et de les poursuivre devant les tribunaux. — Pour faire payer l'arriéré des ponts et chaussées pour 1790, on demandera au citoyen Deviri, trésorier des ponts et chaussées de la ci-devant généralité de Riom, l'état des ordonnances qu'il a pu acquitter sur les fonds de 1790. — Après rapport sur la lettre du ministre de la guerre au sujet du renou-

vellement des officiers de la gendarmerie du Cantal, le directoire décide de demander le maintien du citoyen Chevalier, capitaine en résidence à Aurillac, « qui a 25 ans de service irréprochable et qui a, dans toutes les circonstances, donné les preuves les moins équivoques d'un civisme pur et soutenu ». — Le traitement des visiteurs des rôles et des employés pour les patentes leur sera payé pour janvier.

(*fol. 137 v°*) **21 Février.** — Les commissaires de retour de Maurs exposent que le désordre maintenant disparu ; qu'on ne doit l'attribuer « qu'aux intrigues cachées d'un seul homme et que les habitants de Maurs ont été poussés à l'insurrection par les agents subalternes que le même homme faisait mouvoir à son gré ; que maintenant le repentir a succédé à l'esprit de révolte ». — Le directoire loue le zèle et l'intelligence des commissaires. — Sur pétition de la municipalité de Pleaux, il lui est donné autorisation de présenter un messager qui sera nommé par le directoire du district de Mauriac, aux gages de 200 l. dont le montant sera porté sur l'état des charges locales du district.

(*fol. 138 v°*) **22 Février.** — Etat des indemnités revenant aux membres de l'ancienne administration du département pour assistance aux séances, du 22 juillet au 8 septembre 1792. (Total : 945 l). — Rapport et arrêté sur les mesures à prendre pour la fabrication de 2.740 paires de souliers recommandée par le ministre de la guerre.

(*fol. 140 v°*) **23 Février.** — Le ministre de l'intérieur est prié de faire verser les 152.000 l. accordées au Cantal pour ateliers de charité. — Le citoyen Page est nommé gardien provisoire de la maison de justice d'Aurillac. — Paiement de 1.329 l. pour 260 piques.

(*fol. 141 v°*) **24 Février.** — Sur réquisitions du procureur général syndic, le directoire détermine les déclarations à faire par ceux qui demandent des certificats de civisme : « Tous les notaires, hommes de loi, avoués, et généralement toutes personnes qui voudront obtenir des certificats de civisme ou les faire viser, devront joindre à leur pétition un certificat des municipalités de leur résidence constatant qu'ils ont fait les déclarations prescrites par les décrets du 23 août et du 30 octobre dernier. — Ces déclarations contiendront l'état des valeurs, espèces, actions, bordereaux et autres effets au porteur, procédures, titres de propriété, contrats de mariage, donations, obligations, billets, quittances, et généralement de tous les actes ou objets qui peuvent appartenir à des personnes domiciliées hors du district des déclarants ou qui étant domiciliées dans leur district pourraient être absentes de leur domicile et dans lesquels ces personnes peuvent être intéressées directement ou indirectement, ensemble de ceux dont les déclarants pourront avoir connaissance quoique ne les ayant pas en leur possession. et dans ce cas ils indiqueront quels peuvent être les dépositaires et détenteurs de ces actes ou effets. — Les déclarations contiendront aussi l'état de toutes les sommes et autres objets dont les déclarants pourraient être débiteurs. — Faute de quoi, aucun certificat de civisme ne pourra être délivré. — Sont annulés tous ceux qui ont été accordés jusqu'à ce jour et les intéressés devront s'en procurer de nouveau ». — Les inscrits pour la force départementale se réuniront au 3e bataillon des volontaires du Cantal.

(*fol. 143 r°*) **25 Février.** — Le sieur Journiac, ex-vicaire de St Hilaire (Puy-de-Dôme), sera détenu dans la maison d'arrêt, jusqu'à sa déportation. — Les gendarmes qui l'ont arrêté reçoivent 100 l. de gratification. — Le directoire du district de Murat nommera un commissaire qui dressera procès-verbal de l'écroulement du mur des ci-devant religieuses.

(*fol. 144 r°*) **26 Février.** — Martin Cavaroc, prêtre de St-Cirgues de Jordanne et Louis Forge, prêtre de Ste-Anastasie sont reclus au Buis. — Les gendarmes reçoivent 100 l. de gratification. — Les citoyens Destanne, Boisset, Duclaux, Tournier et Ferluc sont nommés commissaires pour passer la revue des étalons du département. — 35 inscrits de la force départementale demandent à être réunis au 3e bataillon.

(*fol. 147 v°*) **27 Février.** — A la demande de J. B. Vic, curé de Pers, est annulée l'adjudication de l'afferme d'un quarteron de bien situé à Pers, faite par la municipalité et le directoire du district, pour défaut d'affichage.

(*fol. 148 v°*) **28 Février.** — Pierre Brousse, ex-curé d'Antignac, est élargi, ainsi que François Salarnier ex-curé d'Ytrac. Il est sursis à statuer sur le sort de Jean Baduel, et J-B. Baduel prêtres de Polminhac, jusqu'après communication des registres de la municipalité.

(*fol. 150 r°*) 1er **Mars**. — Le citoyen Vidal aura voix prépondérante pendant un mois. — Jean Baduel est élargi ; J.-B. Baduel est déclaré sujet à la déportation. — Nomination d'Antoine Vidalenc comme garde de la maison de justice à Aurillac. — Paiement de 145 l. à Gaspard Freysson, adjudicataire de la reconstruction de la chaussée d'un moulin national à St-Cirgues-de-Malbert.

(*fol. 151 r°*) 2 **Mars**. — Réclusion d'Antoine Galvain, ex-curé de Valiergues (Corrèze). — Ordonnance de 10.000 l. au profit du citoyen Textoris, commissionnaire pour l'approvisionnement des grains. — Ordonnance de 426 l. 13 s. 4 d. au profit du citoyen Fremin, lieutenant de gendarmerie à Maurs, pour solde d'appointements et indemnité.

(*fol. 153 r°*) 3 **Mars**. — Guy Salvaige, ex-curé de Giou-de-Mamou, est déclaré sujet à la déportation. — Le directoire témoigne sa satisfaction à la brigade de Vic pour son zèle et sa bonne conduite.

(*fol. 154 v°*) 4 **Mars**. — Le citoyen Destaing, commissaire nommé par le Conseil du département, est autorisé à retirer du bureau de la poste les paquets chargés à destination du directoire, contenant des billets de confiance. — Le contingent du Cantal dans la levée de 300.000 hommes est de 2.662 hommes. — Le directoire nomme les citoyens Vaissier, Devillas, Duclaux et Tournier pour assurer dans les districts l'exécution de la loi.

(*fol. 156 r°*) 5 **Mars**. — Détention provisoire de Joseph Taphanel, sous-diacre de Loupiac. — Il est passé outre à la pétition des visiteurs et inspecteurs des rôles pour augmentation de gratification.

(*fol. 158 r°*) 6 **Mars**. — Les officiers municipaux de chaque commune convoqueront tous les citoyens en exécution de la loi du 24 février 1793 sur le recrutement de l'armée. — Les commissaires qui seront chargés par les districts de se rendre aux chefs-lieux de canton et dans les municipalités pour surveiller et accélérer le recrutement, réclameront des municipalités des cantons le rôle qu'elles ont dû former des parents des volontaires ayant droit à des secours.

(*fol. 159 r°*) 7 **Mars**. — Réclusion de François Berger, ex-curé de Beaulieu. — Commission donnée aux visiteurs des rôles de se rendre dans les districts pour procéder à la confection des matrices des rôles des contributions foncière et mobilière. — La commune de Polminhac demande que J.-B. Baduel soit mis en liberté. — Celui-ci est reclus au Buis pour infirmités. — On demandera au Conseil exécutif provisoire si les prêtres qui ont ajouté au serment les mots « moyennant ma religion dans laquelle je veux vivre et mourir » doivent être privés du secours de 500 l. prévu par la loi de 1791.

(*fol. 162 r°*) 8 **Mars**. — Arrestation de Jean François Noirit, à Ayrens: «Il n'a été promu à la prêtrise que depuis un an par le ci-devant évêque de Clermont, dans une maison privée à Paris. Ce prêtre est d'autant plus dangereux et ses maximes d'autant plus dangereuses qu'il n'a pas craint d'avancer dans ses réponses ne reconnaître d'autre évêque dans ce département que le sieur Ruffo ». — Il devra indiquer le pays étranger où il veut être conduit. — Cet arrêté sera envoyé au Conseil exécutif.

(*fol. 163 r°*) 9 **Mars**. — Félicitations aux citoyens Bernet et Dubois pour le zèle qu'ils ont mis dans leurs achats de grains. — Lecture de l'adresse du Conseil de la commune d'Aurillac à ses concitoyens « pour les inviter à l'union et à déposer toutes leurs haines et et leurs dissensions ». — Le directoire assistera à la plantation de l'arbre de la liberté.

(*fol. 163 v°*) 10 **Mars**. — Cérémonie de la plantation de l'arbre de la liberté : « La bannière du département a été portée à cette cérémonie, précédée d'un détachement de la garde nationale d'Aurillac, à la suite duquel les membres du directoire se sont mis en marche. Elle a été reportée de même au lieu des séances du directoire après la clôture de la cérémonie qui a eu lieu tant pour la plantation de l'arbre de la fraternité sur la place d'armes, que pour la décoration de l'obélisque placé au Champ de Mars, au moyen du bonnet de la Liberté qui y a été ajouté sur la pointe d'une pique. »

(*fol. 164 r°*) 11 **Mars**. — Autorisation d'ouvrages en augmentation de ceux adjugés à Jean Clavières, sur l'atelier entre le ruisseau de Rantin et l'empierrement de Cayrols. — Le département se subroge à un achat de 576 setiers de grains fait par les commissaires de la municipalité de St-Flour.

(*fol. 165 r°*) **12 Mars**. — La municipalité de Reilhac s'est conformée aux arrêtés sur le recrutement, « mais sur certains bruits qui se sont répandus », elle demande une brigade de gendarmerie pour le jour de la désignation des citoyens qui devront partir. — Accordé.

(*fol. 166 r°*) **13 Mars**. — Arrestation d'Antoine Sauret, Georges Julhes, Gabriel Vayron, et Vital-Espezolles, ci-devant curés de Villedieu, St-Gal, Anglars de St-Flour et Brassac (Puy-de-Dôme) — Gabriel Vayron sera déporté. Les autres sont reclus. — Fixation des indemnités dues aux citoyens Bernet, Spinouze et Teillard pour achat de grains.

(*fol. 167 r°*) **14 Mars**. — Arrestation de Pierre Sartiges, Jean Soulier et Antoine Ternat, ci-devant curés de Tellier, Landogne et Château-sur-Cher (Puy-de-Dôme). — Antoine Ternat sera déporté. Les autres sont reclus. — Arrêté pour la réunion des effets d'armement, habillement et équipement militaire dans chaque commune. Les Conseils des communes inscriront sur un registre tous les citoyens qui auront de ces effets. Il sera fait des visites domiciliaires, et les objets qui auront été cachés seront confisqués.

(*fol. 169 r°*) **15 Mars**. — Mandat de 6.000 l. au profit du citoyen Bernet pour voiture des grains. — Réception d'un mandat de 2.500 quintaux de farine à prendre à Bordeaux. Les citoyens Laden et Bonnefons les retireront. — Tous les citoyens suspects ou notés d'incivisme seront désarmés. Toutes armes offensives et défensives de toute nature leur seront ôtées pour leur être rendues quand « le temps avenant, ils ne seront plus un objet d'inquiétude publique ». Sont réputés suspects tous ceux qui, dans le cours de la révolution, ont montré pour elle des sentiments équivoques.

(*fol. 170 r°*) **16 Mars**. — Indemnité provisoire de 15 l. par jour aux citoyens Bernet et Dubois commissaires pour achat de grains. — Indemnité de 8 l. par jour aux deux commissaires du district de St-Flour pour l'inventaire du mobilier des émigrés dans les cantons. — Cet arrêté est rapporté. Le directoire se borne à émettre l'avis que les fonds qui devront servir à l'acquittement de cette indemnité soient payés par l'administration des domaines nationaux.

(*fol. 172 r°*) **18 Mars**. — Refus des citoyens des communes de Marcolès et Cassaniouze d'exécuter la loi sur le recrutement. — Il sera envoyé sans délai une force armée de 100 hommes dans le canton de Montsalvy, « qui n'a cessé de donner jusqu'ici des preuves de désobéissance aux lois, et dans lequel il n'a cessé de régner des troubles ». — Conférence entre les membres du directoire et les commissaires du district et de la municipalité d'Aurillac, « sur les trames et machinations que les contre-révolutionnaires ne cessent de faire pour tenter d'agiter le peuple et surtout dans les campagnes. » Tous se sont engagés « à agir individuellement de manière à détromper ceux qui, trop crédules, ont pu écouter les insinuations perfides des méchants et de surveiller et faire connaître ces derniers. »

(*fol. 173 r°*) **19 Mars**. — La régie nationale est autorisée à administrer quatre domaines, un moulin et un bois situés dans la paroisse de Chalvignac, appartenant à l'émigré Simiane. — On consultera le ministre de l'intérieur sur la demande d'élargissement d'Hubert Castellas, arrêté à St-Flour.

(*fol. 174 r°*) **20 Mars**. — Arrestation de Jean Védrines, prêtre du village d'Elgines, paroisse de Joursac. — Il devra indiquer le pays étranger où il veut être conduit. — Réclusion de Pierre-Martin Peyrable, ex-curé de Moissac (Corrèze). — Secours provisoire de 100 l. à Jean Vigier, volontaire du 2e bataillon, estropié au service.

(*fol. 176 r°*) **21 Mars**. — Les directoires des districts devront fournir les états des chevaux de luxe. — L'adjudication de la fourniture des papiers pour le timbre est fixée au 15 avril. — Le commandant de la gendarmerie est requis d'envoyer deux gendarmes dans la salle des séances du directoire, chaque jour d'arrivée du courrier, attendu que ces jours-là l'affluence du public est telle que la salle est ordinairement remplie, ainsi que les bureaux contigus, que l'on s'y presse au point que plusieurs ont souvent risqué d'être suffoqués, et que les papiers qui sont dans les bureaux contigus sont à la merci des malintentionnés...

(*fol. 177 r°*) **22 Mars**. — Il ne sera plus fait de distribution partielle des fonds de mendicité, ceux-ci ayant tous été dépensés en achats de grains. — Il se-

ra délivré à la municipalité de Vic 120 setiers de seigle. — Antoine Auzolles, ex-curé de Chavagnat, détenu au Buis, obtiendra un secours provisoire de 1 livre 10 s.

(*fol. 177 v°*) **23 Mars.** — Le directoire du district de St-Flour est autorisé à mettre en adjudication les travaux des routes de 1792. — Le même directoire est autorisé à faire les poursuites nécessaires pour obtenir du sieur Lavergne, ci-devant receveur des finances de l'élection de St-Flour, le paiement de 6.481 l. 5 s. provenant du don gratuit du clergé du diocèse.

(*fol. 179 r°*) **24 Mars.** — Le directoire du district de Mauriac donne avis de pillages commis dans différentes communes, « sous prétexte, de la part des auteurs formés en attroupement, qu'ils voulaient en employer le montant à indemniser les citoyens désignés pour se rendre aux frontières ». — Le directoire du district fera dissiper ces attroupements par la force armée. Les auteurs de ces vols seront dénoncés au juge de paix du canton.

(*fol. 180 r°*) **25 Mars.** — Réclusion de Jean Clavières, ex-curé de St-Mary-le-Cros. — Les habitants d'Ytrac ont résisté à la loi sur le recrutement. — Les officiers municipaux devront convoquer une autre assemblée le 28 mars, et ce jour là, il sera envoyé à Ytrac une force armée de 100 hommes. — Les citoyens Dèzes, Malhes et Bonnault, juges aux tribunaux des districts d'Aurillac, Salers et St-Flour sont désignés pour servir pendant le trimestre prochain auprès du tribunal criminel.

(*fol 181 r°*) **26 Mars.** — Sur observations du directeur de la régie nationale, les commissaires désignés par les directoires des districts ne vendront pas les récoltes des biens des émigrés pour 1792, mais seulement les bestiaux de cheptel. — Réclamations de quelques citoyens d'Aurillac au sujet du logement qu'ils fournissent aux volontaires. Le président du directoire répond que tout annonce que cette charge ne pèsera pas longtemps sur les citoyens de cette ville. — Le payeur-général est autorisé à payer au capitaine de la nouvelle compagnie réunie au 3e bataillon la solde qui lui revient. — Le directoire, considérant « que les ennemis de la chose publique ont formé des rassemblements dangereux », décide de convoquer immédiatement le Conseil du département. — Des commissaires choisis par les directoires du département, du district d'Aurillac et du Conseil Général de cette commune se transporteront dans les maisons où ils pensent qu'il y a de la poudre, du plomb et des munitions de guerre ; ils en dresseront l'état exact et en règleront le prix aux propriétaires Ils dresseront aussi un état exact des armes. — Cet arrêté s'étend aux autres districts. — Tous gens suspects seront désarmés sur-le-champ par les soins des municipalités. — Celles-ci indiqueront les suspects qui se trouvent sur leur territoire avec des notes sur chacun d'eux. — La force publique est en état de réquisition permanente. Tout citoyen qui se rendrait coupable de désobéissance et refuserait de prendre les armes sera puni comme rebelle et livré aux tribunaux. — Les juges qui ont servi près le tribunal criminel pendant le trimestre de janvier, continueront le même service pendant le trimestre prochain.

(*fol. 183 r°*) **27 Mars.** — Le citoyen Bernet est autorisé à convenir d'experts avec Raymond Viennot pour régler l'indemnité que celui-ci réclame à cause du renchérissement pour avoir voituré des grains pour le département. — Ordonnance de 6.000 l. au profit du citoyen Bernet sur les officiers municipaux de Thiézac, pour remboursement de pareille somme qui leur avait été avancée. — La commune d'Aurillac, qui réclame une nouvelle distribution de grains, est autorisée à se concerter avec les membres du bureau des subsistances.

(*fol. 184 v°*) **28 Mars.** — Il n'y a lieu à délibérer sur la réclamation de quelques citoyens de Chalinargues au sujet de la répartition des soldats à fournir par cette commune. — Le directeur de la régie nationale est autorisé à assister aux séances et à prendre la parole en cas de besoin. — Le nommé Vaurs, domestique du sieur Méallet de Cours, est dénoncé à l'accusateur public, pour avoir troublé les opérations du recrutement à Calvinet et Sénezergues. — On arrête la liste de 12 gendarmes désignés pour se rendre à l'armée.

(*fol. 186 v°*) **29 Mars.** — L'abstention des citoyens de Tournemire a empêché le recrutement dans cette commune. — Une nouvelle assemblée est convoquée pour le 1er avril, et ce jour là une force armée de 50 hommes se transportera à Tournemire. —

Nouvelle commission à la municipalité de Chaudesaigues pour passer bail à loyer de la caserne de gendarmerie. — Délivrance de 200 setiers blé à la municipalité d'Aurillac pour l'approvisionnement des marchés de la ville.

(*fol. 187 v°*) **30 Mars.** — Ordonnance de 25.000 l. au profit des citoyens Laden et Bonnefons, commissaires pour achat de grains. — Expédition de 3.725 l. pour traitement des employés pendant le 1er trimestre de 1793.

(*fol. 188 r°*) **31 Mars.** —La Société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Aurillac demande l'organisation d'une compagnie de canonniers à Aurillac et St-Flour. — La pétition est renvoyée au Conseil du département. — Réclusion de Jean-Pierre Peux, prêtre d'Aurillac.

(*fol. 189 r°*) **1er Avril.** — Le citoyen Pons aura voix prépondérante pendant un mois. — Les entrepreneurs des travaux des routes du district de Mauriac qui sont en retard, seront poursuivis devant le tribunal du district.

(*fol. 189 v°*) **2 Avril.** — Délivrance de 18 setiers de blé seigle à la municipalité d'Allanche. — François Gleize, prêtre de la Chapelle de Feydit, commune de Chanet, Pierre Rodier, vicaire de Charmensac, Louis Journiac, prêtre de St-Hilaire (Puy-de-Dôme) et Antoine Ternat, curé de Château-sur-Cher (Puy-de-Dôme) seront déportés.

(*fol. 191 r°*) **4 Avril.** — Les anciens officiers municipaux de Ladinhac reprendront leurs fonctions nonobstant l'arrêté du district du 8 février dernier.

(*fol. 191 v°*) **7 Avril.** — Instructions aux districts sur les visites domiciliaires : « Il serait peut-être dangereux que certains officiers municipaux des campagnes aient connaissance de l'arrêté du département... Les instructions seront donc seulement connues des commissaires des districts. »

(*fol. 192 r°*) **9 Avril.** — Approbation du nouveau devis des travaux de route sur fonds d'ateliers de charité accordés à la commune de Pleaux. — Primes et gratifications accordées aux gardes étalons des districts d'Aurillac et de St-Flour.

(*fol. 193 v°*) **10 Avril.** — Ordonnances de paiement du logement dû à plusieurs gendarmes; du traitement des 12 gendarmes qui vont à l'armée.

(*fol. 196 r°*) **16 Avril.** — Paiement de 596 l. 13 s. à Antoine Terrisse, pour réparations faites aux écluses de la Jordane dans la banlieue d'Aurillac.

(*fol. 197 r°*) **20 Avril.** — Détention au Buis de Louis Comblat-Cabanes, ci-devant desservant de la chapelle d'Albepierre, d'Antoine Deconquans, de Raulhac, et d'Antoine Piedebeuf, ci-devant vicaire de Moussages. — Distribution entre les districts de 78.500 l. pour frais du culte et pensions ecclésiastiques.

(*fol. 198 v°*) **21 Avril.** — Démission du citoyen Peuvergne, député du Cantal à la Convention. Elle est notifiée à Antoine Bertrand, député suppléant, secrétaire général du département.

(*fol. 199 v°*) **23 Avril.** — Réclusion d'Eustache et Jean Andrieu, prêtres natifs de Murat. — Rapport sur les pétitions présentées par les commissaires des districts chargés de l'échange des billets de confiance. — Des indemnités leur sont payées. — Le traitement du citoyen Destaing, directeur du bureau d'échange et négociation des billets de confiance est fixé à 133 l. 6 s. 8 d. par mois, celui des citoyens adjoints Charmes, notaire, et Rivière père à 100 l. et Rivière fils à 50 l.

(*fol. 200 v°*) **25 Avril.** — Le citoyen Henry, chef des bureaux, est chargé de la comptabilité du secrétaire général.

(*fol. 201 v°*) **26 Avril.** — Détention provisoire de Guillaume Gladines, prêtre de Marcolès, jusqu'après enquête sur sa non-obligation de prêter le serment.

(*fol. 202 v°*) **27 Avril.** — Réclusion d'Isaac Alexis Dessauret, ex-jésuite, et Bertrand Fareyre, ex-chanoine de St-Flour. — Enregistrement de la nomination du citoyen Carteaux comme commissaire supérieur du pouvoir exécutif.

(*fol. 203 r°*) **29 Avril.** — La municipalité d'Ayrens sera tenue de convoquer une nouvelle assemblée pour le recrutement.

(*fol. 204 v°*) **30 Avril.** — Réclusion provisoire de Christophe Vidal, prêtre. — Réclusion de Guillaume Gladines de Marcolès.

(*fol. 205 v°*) **1er Mai.** — La liste des biens des émigrés du district d'Aurillac sera envoyée à l'administration des domaines nationaux.

(*fol. 206 v°*) **3 Mai.**— Il ne sera pas accordé d'ordonnance pour la confection des matrices des rôles, sans présentation des délibérations des Conseils généraux des communes qui nomment les commissaires.

(*fol. 207 r°*) **4 Mai.** — La municipalité de Ladinhac convoquera dans les 24 heures les habitants de la commune pour compléter par la voie du sort son contingent d'hommes.

(*fol. 208 r°*) **6-9 Mai.** — Annulation des procès-verbaux du recrutement des communes de St-Martin-sous-Vigouroux et de Badailhac.

(*fol. 213 r°*) **11 Mai.** — Le procureur-syndic du district de Mauriac est autorisé à poursuivre le sieur de Lur-Saluces devant le tribunal de Salers pour le faire condamner à payer annuellement et verser dans la caisse de la régie nationale la rente de 125 l. payée par lui aux ci-devant religieuses de Salers.

(*fol. 215 r°*) **15 Mai.** — Pierre Fournier partira comme volontaire de la commune de St-Gérons. — Réclusion de Jean Broussoles, ex curé de Peyrusse.

(*fol. 216 v°*) **17 Mai.** — Les districts seront tenus d'envoyer des commissaires pour faire procéder à la confection des matrices. — Enregistrement de la nomination du citoyen Dangeuy comme commissaire des guerres. — Sept volontaires de Dienne du recrutement de 1792 qui ne sont pas partis compteront pour le recrutement de 1793.

(*fol. 218 r°*) **19 Mai.** — Ordonnance de 80 l. aux citoyens Lafont, Gizolme et Ferluc commissaires nommés par le directoire du district de St-Flour pour dissiper un attroupement à Talizat.

(*fol. 220 r°*) **23 Mai.** — Réclusion de Guillaume Croizet, ci-devant curé de St-Projet-de-Salers, et du prêtre Garrouste de Lafeuillade.

(*fol. 221 r°*) **24-25 Mai.** — Est décidée la vente de deux juments avec leurs pouliches, à l'émigrant Dufour. — Une des juments et sa pouliche sont vendues 445 l. L'autre est retirée de la vente à cause de sa grande valeur et est confiée au citoyen Bruno, receveur des droits d'enregistrement qui la mettra en pacage.

(*fol. 223 r°*) **27-31 Mai.** — Répartition entre les districts de la somme de 112.340 l. pour frais du culte et pensions ecclésiastiques. Le citoyen Bernard aura voix prépondérante pendant un mois.

(*fol. 226 v°*) **7-8 juin.** — Arrivée de 52 quintaux de poudre envoyés par l'administration de la Hte-Vienne. Ils seront déposés à la municipalité d'Aurillac. — Prestation de serment du citoyen Astruc, nommé ingénieur ordinaire de St-Flour, — Le gouvernement accorde au département un premier secours de 48.419 l. 3 s. 10 d. pour compenser l'insuffisance des sols additionuels.

(*fol. 228 r°*) **9 Juin.** — Enregistrement de la nomination du citoyen Clerget, colonel inspecteur de gendarmerie. Il sera payé par le département. — Il prête serment.

(*fol. 230 v°*) **13 Juin.** — Les districts enverront aux receveurs les procès-verbaux d'adjudication des biens nationaux. — Ceux-ci transmettront aux procureurs-syndics l'état des acquéreurs en retard de payer. — Il sera fait sommation aux débiteurs de payer avant deux mois, sans quoi il sera procédé à une nouvelle adjudication.

(*fol. 234 r°*) **21 Juin.** — Annulation d'un échange de terrain fait entre Jean Altaroche père, de Massiac, et l'émigré d'Espinchal. — Le prix d'une muraille faite sur ce terrain par Altaroche est fixé à 400 l. et lui sera remboursé par l'acquéreur de ce bien.

(*fol. 235 r°*) **22 Juin.** — Le citoyen Mouton instructeur des canonniers est remboursé de 40 l. montant de ses frais de voyage. — Le citoyen Bouchet, receveur des impositions de St-Flour est déchargé de cet emploi. — Le district de St-Flour nommera des commissaires pour la confection du rôle mobilier de 1791. — L'agent militaire de Mauriac sera payé à raison de 160 l. par mois.

(*fol. 236 r°*) **23-27 Juin.** — Réclusion du prêtre Antoine Odoul. — Ordonnance de 3.391 l. 3 s. 4 d. pour appointement des commis.

(*fol. 239 r°*) **2 Juillet.** — Les citoyens Ratery, Armand Combret et Chautal, détenus en la maison d'arrêt, sont, à leur demande, transférés en la maison d'arrêt d'Aurillac. — Les citoyens Filiol, ex-chanoine de St-Chamant, Guillaume Croizet, ex-curé de St-Projet et Antoine Piédebeuf, prêtre de Moussages, reclus au Buis, recevront le traitement de 400 l. — La municipalité d'Aurillac est requise de donner à l'administration les éclaircissements nécessaires sur le paiement des prêtres reclus. — Paiement de 1.635 l. 9 s. 7 d. aux membres du conseil pour « assistance » à raison de 3 l. par jour. — Le citoyen Destanne accepte au directoire la place devenue vacante par la démission du citoyen Bernard.

(*fol. 242 r°*) **8 Juillet.** — Le procureur général syndic est autorisé à accorder main-levée à Leigonie-Rangouse des oppositions faites à la saisie et vente du domaine de La Bastide à la requête des ci-devant chapitre d'Aurillac et prêtres de St-Simon. — Enregistrement de la nomination du général Laferrière commandant les forces envoyées dans le département de la Lozère et limitrophes.

(*fol. 243 r°*) **9 Juillet.** — Ordonnance de 46 l. au citoyen Destanne, commissaire nommé pour disperser un attroupement dans le canton de Salers. — Répartition entre les districts de 79.300 l. pour frais du culte.

(*fol. 246 v°*) **16 Juillet.** — Répartition entre les districts de 20.000 l. pour paiement des pensions ecclésiastiques.

(*fol. 248 v°*) **28 Juillet.** — Elargissement du citoyen Combret, ex-capitaine de gendarmerie dans la Corrèze, « les soupçons élevés contre lui étant totalement détruits ». — De nouveaux renseignements seront demandés à la municipalité de Montvert sur la richesse du prêtre Four, reclus.

(*fol. 249 r°*) **29-30 Juillet.** — Le citoyen Filias, artiste vétérinaire, partira sur-le-champ pour le district de Mauriac où vient d'éclater une épizootie. — Le citoyen Boisset aura voix prépondérante pendant un mois.

(*fol. 251 r°*) **4 Août.** — Répartition entre les districts de 25.090 l. pour frais du culte et pensions ecclésiastiques. — Il sera dressé procès-verbal des assignats démonétisés qui sont dans la caisse du payeur général.

(*fol. 253 v°*) **7 Août.** — Déclaration du citoyen Landes, de Molières, district de Figeac, qu'il est débiteur de l'émigré Guirard Montarnal, d'une somme de 7.500 l. — Cette déclaration est transmise au directeur de la régie.

(*fol. 256 r°*) **18 Août.** — Enregistrement de la commission donnée par le conseil d'administration du 3e bataillon aux citoyens Boudier, quartier maître trésorier et Vanel, capitaine de grenadiers, pour faire auprès des corps administratifs toutes pétitions et réclamations nécessaires pour obtenir le payement du logement dû aux officiers pendant leur séjour à Aurillac, et d'apurer avec le payeur du département le compte des capitaines du bataillon.

(*fol. 259 v°*) **26 Août.** — Enregistrement de la nomination du citoyen Carrier comme commissaire des guerres. — Il prête serment.

(*fol. 263 r°*) **31 Août.** — Sur pétition de la veuve Goutal, Jean Loursès et Géraud Pagès cadet, boulangers d'Aurillac, il leur est payé la somme de 5.683 l. 18 s. 2 d. pour fourniture des rations fournies au détachement de Figeac cantonné dans cette ville lors des troubles de la Lozère.

(*fol. 264 v°*) **6 Septembre.** — Enregistrement de la commission donnée par le citoyen Bouchotte, ministre de la guerre, aux citoyens Jollivet et Tillier, pour la fabrication de piques dans les départements de l'Allier, Puy-de-Dôme, Corrèze, Cantal, Hte-Loire, Ardèche, Lozère et Gard.

(*fol. 267 v°*) **15 Septembre.** — Commission donnée par le représentant du peuple Taillefer au citoyen Delthil fils, commissaire du département du Lot, de se rendre dans le Cantal pour s'y concerter avec les autorités constituées à l'effet de faire exécuter les lois relatives à la levée en masse des jeunes républicains. — Il conférera avec les membres du comité du Salut public de la Société populaire d'Aurillac pour requérir d'eux et des autorités constituées la liste des

mauvais citoyens dont la réclusion doit être effectuée. — Il est autorisé à procéder provisoirement à l'arrestation des individus reconnus pour professer des principes inciviques. — Il prendra des notes sur les autorités constituées du Cantal.

(fol. 268 r°) **17 Septembre**. — Le directoire décide l'impression de la commission du citoyen Delthil.

(fol. 269 r°) **18 Septembre**. — Le citoyen Pertus est payé de 748 l. pour fourniture d'huile et de chandelle à l'administration. — Le directoire décide l'exécution du chemin vicinal de Pleaux, suivant le tracé fait par l'ingénieur ordinaire de Mauriac. — Ordonnance de 200 l. au tribunal de commerce de St-Flour pour ses menues dépenses.

(fol. 270 v°) **21-22 Septembre**. — Les mesureurs des grains de la commune d'Aurillac recevront 80 l. d'indemnité. — Les citoyens Dèzes, Murat et Roux, juges des tribunaux des districts d'Aurillac, Mauriac et Murat, serviront pendant le trimestre prochain auprès du tribunal criminel du département.

(fol. 273 v°) **28 Septembre**. — Ordonnance de 3.958 l. 6 s. 8 d. pour paiement des commis.

(fol. 274 r°) **1er Octobre**. — Enregistrement des nominations des citoyens Ruc, Bonnet-Nivet et Couderc comme lieutenants de gendarmerie. — Ils prêtent serment.

(fol. 275 v°) **2 Octobre**. — Paiement de 1347 l. aux membres du Conseil du département à raison de 3 l. par jour.

(fol. 277 r°) **4-6 Octobre**. — Répartition entre les districts de la somme de 32.800 l. pour frais du culte. — Réclusion de Jean de Malet, ex-curé de Mentières. — Approbation du rôle fait par la municipalité de Maurs des secours à accorder aux parents des volontaires de cette ville.

(fol. 281 r°) **10 Octobre**. — Le diacre Gizolme, de Celles, sera déporté. — Avance de 6.000 l. à l'imprimeur Viallanes. — Répartition entre les districts de 400.000 l. destinées à couvrir les frais de la levée en masse.

(fol. 284 r°) **14 Octobre**. — Paiement de 936 l. aux forgerons de Massiac pour fabrication de piques.

(fol. 287 v°) **22 Octobre**. — Les receveurs des droits d'enregistrement sont chargés de dresser un bordereau des créances et secours qu'ils ont acquittés sur les revenus recouvrés des biens des émigrés, concernant les domestiques, ouvriers, fournisseurs, pères, mères et enfants d'émigrés, créanciers de rentes viagères. Le bureau des émigrés fera un relevé de tous les mandats qui ont été décernés sur les revenus des émigrés. — Le citoyen Mazars est payé de 111 l. 10 s. pour fournitures aux canonniers.

(fol. 288 v°) **24 Octobre**. — Le citoyen Pagès, boulanger, est payé de 863 l. montant de 1.183 rations fournies aux canonniers. — Les meubles et effets cachés et trouvés dans la commune de Marcolès, appartenant notamment à l'émigré d'Humières et au sieur Lantuéjoul, prêtre refractaire, seront enfermés dans un endroit que désignera le directoire du district. Les recéleurs seront dénoncés. — Les bâtiments et héritages dépendant de la ci-devant vicomté de Murat sont déclarés bien nationaux, et comme tels seront administrés par les préposés de la régie.

(fol. 290 v°) **27 28 Octobre**. — Le citoyen Lasmoles, fondeur d'Aurillac, est payé de 300 l. pour fournitures de munitions pendant l'expédition de la Lozère. — Le citoyen Romiguier, cordonnier, est payé de 195 l. pour fourniture de souliers aux volontaires.

(fol. 291 v°) **29-31 Octobre**. — Le citoyen Conducher, entrepreneur des ouvrages de la maison de justice reçoit une avance de 1.200 l. — Le citoyen Lavialle est payé de 43 l. pour gargousses fournies aux canonniers. — Le citoyen Lakairie, arquebusier, est payé de 650 l. 10 s. pour réparation des pistolets des gendarmes. — Paiement au citoyen Vissié, de Chastel-Marlhac, de 443 l. pour transport des équipages et vivres de la force armée du district de Mauriac dans les cantons de Riom et de Saignes, destinée à marcher contre les rebelles de l'Aveyron.

(fol. 298 r°) **25 brumaire an II**. — Répartition entre les districts de 41.625 l. pour paiement de pensions ecclésiastiques.

(fol. 298 v°) **28 brumaire**. — Le directoire autorise le préposé de la régie et le procureur-syndic du district d'Aurillac à poursuivre devant les tribunaux François Canel, dit Picart, commune d'Ytrac, pour

dégradations commises dans les bois de Besse appartenant au ci-devant collège d'Aurillac. — Le directoire du district de St-Flour est autorisé à procéder à la vente du moulin de Lavigerie dépendant du collège de St-Flour.

(*fol. 303 r°*) **19 Frimaire.** — Les citoyens Cantarel et Alliès, tisserands d'Aurillac, envoyés par ordre du commissaire du district préposé à l'habillement des hommes de première réquisition à l'effet de requérir toutes les toiles propres à l'habillement et à l'équipement des troupes, ont été arrêtés à Ayrens par ordre de la municipalité de cette commune. Le Directoire enjoint à celle-ci de les relâcher sous peine d'être poursuivie en justice.

(*fol. 305 r°*) **24 Frimaire.** — Répartition entre les districts de 98.000 l. pour paiement de pensions à des ecclésiastiques attachés ou non à un service public.

(*fol. 308 r°*) **29 Frimaire.** — Paiement de 1.977 l. aux membres du Conseil du département à raison de 3 livres par jour.

(*fol. 309 r°*) **30 Frimaire.** — La municipalité de Saint-Chamans s'expliquera devant le Directoire du district de Mauriac sur les causes qui l'ont poussée à désobéir aux diverses réquisitions à l'effet d'approvisionner le marché de Salers.

ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT

(*fol. 310 r°*) **2 Nivôse.** — Commission donnée par Paganel, représentant du peuple, au citoyen Delthil de se rendre incessamment dans le Cantal et d'en parcourir les principales villes et bourgs et de se concerter avec les corps administratifs pour mettre en réquisition tout le cuivre rouge en feuilles ; toutes les marmites, cuillers et autres ustensiles en cuivre qui se trouveront dans les maisons d'émigrés et autres devenues nationales ; toutes les vieilles plaques de cheminée, et autres, vieilles ou non, qui porteront les signes du royalisme. — Le citoyen Rames aura voix prépondérante pendant un mois.

Les citoyens Laporte et Vaurs, négociants d'Aurillac, se réuniront au citoyen Boudet pour presser les achats de grains dans le Lot.

(*fol. 312 r°*) **5 Nivôse.** — Mandatement de 3.574 l. pour appointements des commis de l'administration.

(*fol. 313 r°*) **6 Nivôse.** — Le citoyen Pomié, de Pleaux, est chargé de se transporter auprès des administrateurs du district de Mauriac pour concerter ensemble l'enlèvement et le transport des matelas provenant des maisons d'émigrés, ainsi que des couvertures propres au casernement militaire qui pourraient se trouver chez les différents marchands ou fabricants du district.

(*fol. 314 r°*) **7 Nivôse.** — Au reçu d'une lettre du Ministre de l'Intérieur, les administrateurs du département, « considérant qu'il importe de découvrir les fraudes qui auraient pu se commettre dans l'établissement des relais de la route de Saint-Flour à Montpellier et à Nîmes, qu'il y a tout lieu de soupçonner une coupable connivence entre l'inspecteur des postes et les divers entrepreneurs au détriment des deniers de la République », chargent les citoyens Salsac et Boisset appelés près le représentant du peuple Châteauneuf-Randon, de prendre les informations nécessaires.

(*fol. 315 r°*) **9 Nivôse.** — Mention honorable est faite de la « démarche du citoyen Latapie, curé de Donne, qui donne sa démission et déclare qu'il renonce à l'exercice de l'état de prêtre ». — Paiement de 25 l. 15 s. au citoyen Delsol, coutelier, pour fournitures de bureau.

(*fol. 315 r°*) **11 Nivôse.** — Le citoyen Capelle, inspecteur du dépôt de chevaux, sera payé à raison de 3 l. par jour. — L'ingénieur en chef se transportera sur la route d'Aurillac à Saint-Mamet pour y dresser un état des réparations à faire.

(*fol. 318 r°*) **15 Nivôse.** — Le citoyen Milhaud, adjudicataire de la nourriture des chevaux du dépôt, est payé de la somme de 8.008 l. — Tous les cantonniers du district d'Aurillac seront employés sur la partie du chemin d'Aurillac à Maurs par le Bex, comprise entre Tronquière et Saint-Mamet, jusqu'à ce qu'elle soit d'un usage facile pour les voitures. Tous les ouvrages adjugés devront être exécutés et en état de réception au 1er ventôse prochain. Passé cette date, il sera fait adjudication des ouvrages restant à faire.

(fol. 320 r°) **16 Nivôse**. — Paiement de 800 l. au citoyen Arlabosse pour la serrurerie du caisson des canonniers.

(fol. 320 v°) **18 Nivôse.** — Réquisition par le citoyen Delthil de 260 fusils du calibre de guerre, pour le service de la République. — Les administrations des districts sont chargés de nommer des commissaires pour apposer les scellés sur les meubles, titres et effets de toute nature appartenant aux pères et mères d'émigrés. Il sera laissé à l'usage de ceux-ci les linges et hardes servant à leurs vêtements et les meubles meublants. — Il est défendu à tout débiteur des pères et mères d'émigrés de payer ailleurs qu'à la caisse du receveur de l'enregistrement de leur arrondissement. — Il sera distrait des 48.000 l. des fonds de secours restant à dépenser dans le district de Saint-Flour celle de 20.000 l. pour être employée sur la route de St-Flour au département de l'Aveyron par Chaudesaigues. — Sur les 36.318 l. restant à dépenser dans le district d'Aurillac, on en emploiera 10.000 sur la route de Clermont au département du Lot entre Saint-Mamet et Maurs. — Sur les 39.000 l. du district de Mauriac, on en emploiera 20.000 sur la route de Mauriac à la Corrèze par Pleaux. — Les districts feront parvenir sans délai : les états de population individuelle des cantons le nombre des feux par commune, des individus qui ne paient aucune taxe, des vieillards hors d'état de travailler et des infirmes, et des enfants des pauvres hors d'état de gagner leur vie.

(fol. 322 v°) **19 Nivôse**. — Répartition entre les districts de 100.000 l. accordées au département pour réparations des routes. — Répartition des 250 bœufs et vaches requis dans ce département par les représentants du peuple envoyés à Commune-affranchie.— L'administration du district de St-Flour est chargée de faire procéder à la vente des sels appartenant à la République qui se trouvent emmagasinés dans les greniers de la commune de Chaudesaigues. Le district d'Aurillac est chargé de donner satisfaction aux demandes de grains de la commune de Chaudesaigues.

(fol. 325 r°) **20 Nivôse**. — Les citoyens Fortet, Croizet et veuve Issolier, maîtres de poste à Montvert Saint-Paul-des-Landes et Aurillac, recevront un traitement de 500 l.

(fol. 326 r°) **23 Nivôse**. — Paiement au citoyen Delort, agent républicain de ce département pour la levée des chevaux, de la somme de 1.642 l. 12 s. 6 d.

(fol. 327 r°) **24 Nivôse**. — Il sera procédé en présence des ingénieurs par les citoyens Loussert et Terrisse, nommés à cet effet, à l'estimation des travaux déjà faits à la maison de justice d'Aurillac et des matériaux approvisionnés ainsi qu'à l'aperçu des réparations et constructions à faire. — Paiement de 11.769 l. 20 s. montant des dépenses faites par le citoyen Fau dans les trois commissions de salut public qu'il a remplies sur les frontières de l'Aveyron et du Lot par ordre du représentant du peuple Taillefer. — Répartition entre les districts de 40.750 l. pour paiement des frais du culte et dépenses communes du séminaire.

(fol. 329 v°) **25 Nivôse** — Le citoyen Delort, agent républicain pour la levée des chevaux, se transportera dans le district de Saint-Flour pour ordonner la main mise sur les chevaux requis et achetés par le citoyen Roch ou ses préposés, revoir tous les marchés passés par lui et procéder à une nouvelle estimation, en présence des citoyens Delsol, expert, Milhaud aîné et Salsac, administrateurs.

(fol. 31 r°) **26 Nivôse**. — Les administrations des districts nommeront des commissaires qui se transporteront dans les églises pour y dresser inventaire des effets, titres, ornements, or, argenterie, pierres précieuses et métaux. — Les objets mentionnés dans les inventaires seront de suite transportés au chef-lieu du district. — Les titres et effets seront remis aux préposés de l'enregistrement qui poursuivront la rentrée de toutes les créances. — Les matières d'or et d'argent seront envoyées à la Trésorerie nationale. — L'état des cuivres et autres métaux sera envoyé au Ministre de la Guerre. — Les citoyens Delort et Filias procèderont à la vérification des chevaux du dépôt fait lors des troubles de la Lozère, à l'effet de connaître ceux qui peuvent être propres au service de la République.

(fol. 334 v°) **28 Nivôse.** — Répartition entre les districts de 31.850 l. pour pensions ecclésiastiques. — Les bœufs à destination de Commune-affranchie seront mis en fourrière, à Aurillac, dans des écuries nationales. Les conducteurs recevront 8 sols par lieue et par tête. Le citoyen Milhaud, de Sistrières, est chargé du dépôt des bœufs moyennant 35 sols par jour et par tête, à la charge de fournir à chacun 25 l. de foin par jour et la litière nécessaire.

(*fol. 337 r°*) **30 Nivôse.** — Vu la loi du 14 frimaire dernier, l'administration arrête que l'ancienneté d'âge règlera à l'avenir l'ordre de la présidence entre tous ses membres : les citoyens Vidal, Boisset, Salsac, Grandet, Ganilh, Vaissié, Tournié et Rames. — Le citoyen Christophe Aiguesparses, maître-boucher d'Aurillac est chargé de vérifier le poids des 30 bœufs fournis par le district de Mauriac pour le service des armées. Conformément à l'arrêté du représentant du peuple près l'armée des Alpes, on dressera un état de tous les bataillons, compagnies, et autres corps levés dans le Cantal en exécution de la loi du 23 août 1793. On fera aussi deux tableaux : l'un pour servir au contrôle des citoyens de la première réquisition déjà formés en bataillons, et de ceux faisant partie du corps des chasseurs de la Montagne déjà partis conformément aux ordres de Châteauneuf-Randon ; l'autre pour former le contrôle des citoyens de la même réquisition non encore encadrés.

(*fol. 339 r°*) **1er Pluviôse.** — Le citoyen Vidal aura voix prépondérante pendant un mois. Les citoyens Delort et Filias seront pressés de rendre leur rapport sur les chevaux en état de servir à l'armée.

(*fol. 340 r°*) **2 Pluviôse.** — Paiement de 600 l. à chacun des gardes-étalons du district d'Aurillac. — La municipalité de Bagnac prévient celle de Maurs que trois chars de blé destinés au Cantal ont été arrêtés par un attroupement malgré les efforts de cette municipalité et du commandant de la garde nationale. — Avis est donné à la Commission des subsistances et approvisionnements de la République et au représentant du peuple dans le Lot. — Les dépenses des Ponts et Chaussées montent à 54.600 l. que le gouvernement devra faire parvenir au plus tôt.

(*fol. 344 r°*) **3 Pluviôse.** — Le citoyen Roch, commis à la réception et recrue des chevaux levés dans le Cantal en exécution de la loi du 22 juillet 1793, recevra 40 sols par jour.

(*fol. 345 r°*) **5 Pluviôse.** — Expédition de 1000 l. au profit de la commune de Laroquebrou destinées à des ateliers de secours sur la route d'Aurillac au Lot.

(*fol. 345 r°*) **6 Pluviôse.** — La distribution de la somme de 15.790 l. 1 s. pour pertes sera faite au marc la livre des pertes respectives d'après l'évaluation et l'avis des districts.

(*fol. 347 r°*) **8 Pluviôse.** — L'administration, considérant que la toise cube des travaux adjugés le 29 nivôse sur la route d'Aurillac au Lot a été portée à un prix énorme, annule toutes les adjudications. L'adjudication en aura lieu sur la base de 10.000 l.

L 30. — Registre grand in-folio, de 346 feuillets.

An II - An IV. — Procès-verbaux des séances de l'Administration du département du Cantal.

(*fol. 1 r°*) **13 Pluviôse an II.** — On mandate 8.329 l. 2 s. pour la nourriture des chevaux du dépôt. — Les conducteurs des bœufs du district de Murat à destination de Commune-Affranchie reçoivent 8 sols par lieue et par tête.

(*fol. 2 r°*) **14 Pluviôse.** — Il sera procédé à l'évaluation des 6 bœufs envoyés par la commune de Pierrefort ; les frais de conduite sont réglés à 48 l. — Pétition de Joseph Bonnet, cultivateur de Pleaux, pour la radiation de Laurent Pougeol, son oncle, de la liste des émigrés. On surseoit à statuer jusqu'après connaissance des certificats de prestation de serment.

(*fol. 3 r°*) **16 Pluviôse.** — Transcription des arrêtés du représentant du peuple Bô, du 15 Pluviôse : Considérant que l'exécution de la loi du 14 frimaire exige de la part des fonctionnaires publics autant d'énergie que de patriotisme, autant d'activité que de courage ; que les autorités constituées du département et du district d'Aurillac, sans avoir aucun caractère d'incivisme, manquent en partie de cet esprit véritablement révolutionnaire qui seul peut faire cesser le fléau désastreux de la guerre intérieure et extérieure, arrête que le citoyen Grandet cesse ses fonctions d'administrateur du département du Cantal pour occuper la place d'agent national du district de Saint-Flour ; que le citoyen Vidal, administrateur du département, cesse aussi ses fonctions pour être administrateur du Directoire du district de Mauriac ; que les citoyens Tournier, Rames, administrateurs du département, cessent d'en exercer les fonctions; que le citoyen Palis, secrétaire provisoire général du département, est destitué de ses fonctions, que les citoyens Destaing Olivier, administrateur du Directoire de Mauriac, Vilas de Narnhac, canton de Pierrefort et Lespinasse de Murat

sont administrateurs du département, que le citoyen Vanel fils aîné est nommé secrétaire général dudit département ; — que les citoyens Pradenhes, président du directoire du district d'Aurillac, et Bouygues, membre dudit directoire, cessent leurs fonctions d'administrateurs, que les citoyens Moulin, agent national et Boisson, membre du conseil du district, sont nommés membres du Directoire, que le citoyen Fau est nommé agent national à la place du citoyen Moulin, que les citoyens Mestre, Nouveau, Denevers, Duverdier, Desprats, Lintilhac et Rouzières, de Maurs, celui-ci pour incomptatibilité de fonctions, cessent leurs fonctions d'administrateurs du conseil de district de Mauriac ; qu'ils sont remplacés par les citoyens Bessonie, Vaurs, Bordes, Boigues de Mouroucou, Mercadier cadet d'Apcher, Magnes et Deconquans du Peirou ; que le citoyen Truel, secrétaire général du district est destitué et remplacé par le citoyen Courbebaisse, secrétaire dans les bureaux du département. »

(*fol 6 r°*) **17 Pluviôse.** — Vu la rareté des fourrages à Aurillac, l'Administration envoie deux commissaires au représentant du peuple Bô pour demander le départ des bœufs à destination de Commune-affranchie. Vu l'encombrement des maisons de réclusion, on envoie deux commissaires qui s'adjoindront ceux de la Société populaire et de nouveaux officiers de santé, pour examiner les prêtres détenus qui n'ont été reclus que le temps de leur convalescence. — Les réparations de la maison de réclusion de Saint-Joseph seront payées par les personnes recluses en ladite maison. — Il sera procédé à la vente du moulin national de Lamontie. — L'état des salaires des ouvriers, conducteurs et piqueurs attachés aux travaux des grand-routes et les frais des commis monte 54.060 l.

(*fol. 7 r°*) **19 Pluviôse.** — Arrêté du représentant du peuple Bô, commettant les citoyens Vaissier, administrateur du département, Bouigues et Bouissou, pharmaciens d'Aurillac, aux travaux préparatoires pour fonder leur établissement pour la fabrication des poudres et salpêtres. — Autre arrêté du même autorisant l'administration à monter les gendarmes ayant perdu leurs chevaux à l'armée.

(*fol. 7 r°*) **20 Pluviôse.** — Mandat de 200 l. pour rembourser le citoyen Grandet des frais qu'il a faits pour la levée de la force armée dans les districts de Saint-Flour et de Murat contre les rebelles de la Lozère. — Remboursement au citoyen Dubuisson, maire de Laroquebrou, de 7 l. 10s. pour frais de transport à Aurillac de 15 couvertures pour l'armée.

(*fol. 8 r°*) **21 Pluviôse.** — Prestation de serment du citoyen Lespinasse, nouvel administrateur. — Pétition des administrateurs du 1er bataillon du Cantal à Perpignan, déclarant que par suite des désertions et des maladies, il manque plus de 600 hommes. — Pareil nombre sera fourni par les districts d'Aurillac, de Mauriac et de Saint-Flour. — Arrêté du Comité de Salut public du 6 pluviôse, relatif à la levée des citoyens de la 1re classe reconnus nécessaires aux travaux agricoles.

(*fol. 10 r°*) **22 Pluviôse.** — Prestation de serment du citoyen Olivier, nouvel administratenr. — Une lettre du maire de Saint-Mamet annonce un enlèvement de grains fait dans la commune de Banhac. — Avertissement en est fait à l'administration du département du Lot, et dénonciation au Comité de Salut public. — Arrêté du représentant du peuple Bô « considérant que la raison vient d'éclairer les citoyens du département du Cantal sur les vrais principes religieux, qu'ils ne les rapportent plus qu'à la pratique des vertus et au culte de la loi, que la vertu n'a pour temple que le cœur de l'homme, d'autres actes extérieurs que la bienfaisance et la fraternité » et ordonnant la démolition des clochers jusqu'à hauteur des bâtiments.

(*fol. 12 r°*) **23 Pluviôse.** — Mandat de 1.280 l. au citoyen Arlabosse pour fabrication de 80 piques. — Arrêté du représentant du peuple Châteauneuf-Randon, du 14 pluviôse, rappelant les citoyens au respect de la libre circulation des denrées. — Les dépenses du tribunal de Commerce pour 1793 sont fixées à 200 l. — Résiliation de l'adjudication au pont d'Auze faite au citoyen Desprat, vu l'augmentation des matériaux. Le pied cube de pierre est monté de 1 l. 3 s. à 2 l. 15 s. en 1792 et au double en 1793. — Le bureau des subsistances présentera incessamment le compte des achats de grains faits au nom du département en 1792 et 1793.

(*fol. 15 r°*) **26 Pluviôse.** — Le citoyen Bô est invité à tirer sur le payeur général en faveur du district de Mauriac un mandat de 376.000 l. pour

fournir à l'acquit et au transport des grains requis dans le département de l'Indre.

(*fol. 16 r°*) **29 Pluviôse.** — Arrêté du représentant du peuple Bô, du 27 pluviôse, ordonnant le transport aux chef-lieux des districts des fers, cuivres, bronzes et plombs existant encore dans les ci-devant églises du département. — Prestation de serment du citoyen Devilas, nouvel administrateur. — Le citoyen Sérieys, notaire, est nommé sous-chef du bureau du Bien Public. Mandat de 3.000 l. au citoyen Conduché, adjudicataire des travaux à faire à la maison de justice. — Vu l'état affligeant des subsistances de ce département et les réquisitions sur le Lot ne s'effectuant qu'à grand peine, une pétition sera faite à la commission des subsistances pour accorder au département les grains dont il a besoin.

(*fol. 18 r°*) **2-4 Ventôse.** — Arrêté fixant la pension des élèves de l'école vétérinaire de Lyon à 60 l. par mois. — Arrêté du citoyen Bô « considérant que le poste de capitaine de gendarmerie nationale d'Aurillac est dans ce moment d'une telle importance qu'il ne peut rester vacant sans compromettre la tranquillité publique, et qu'il n'est pas moins important de placer à ce poste un citoyen vraiment révolutionnaire qui connaisse et l'esprit public et les localités du département » et nommant le citoyen Milhaud aîné, capitaine de la garde nationale d'Arpajon.

(*fol. 20 v°*) **6 Ventôse.** — Le citoyen Bô nomme 19 gendarmes nationaux. — Invitation aux autorités de la Corrèze de faire délivrer 60 quintaux de fer au citoyen Desprat, entrepreneur. — Nomination comme élève à l'école vétérinaire de Lyon de Jean Peyrié, de Pleaux, présenté par le district de Mauriac en remplacement de Louis Mauret, décédé. 52 prêtres sont transférés à la maison d'arrêt d'Aurillac en attendant leur déportation.

(*fol. 23 r°*) **8 Ventôse.** — Comparution des citoyens Coffinhal et Brugoux, officiers de santé. Le premier déclare « qu'il n'a pas joui d'une entière liberté lorsqu'il a émis son opinion sur l'état de santé des prêtres qu'il a examinés, que le citoyen Destaing, commissaire de l'administration, l'a contrarié et gêné dans toutes ses opérations. » — Protestation de Destaing. — Il sera dressé procès-verbal des déclarations susdites pour que leur conduite et celle des commissaires « soit connue et appréciée ». — 30 prêtres des mieux portants partiront le lendemain pour Montauban sur des voitures. Ils recevront chacun 18 l.

(*fol. 26 r°*) **13 Ventôse.** — Les savons envoyés par le préposé de la commission des subsistances à Marseille seront répartis pour $\frac{7}{20}$ dans le district d'Aurillac, $\frac{6}{20}$ dans celui de Saint-Flour, $\frac{4}{20}$ dans celui de Mauriac et $\frac{3}{20}$ dans celui de Murat.

(*fol. 27 r°*) **14 Ventôse.** — Arrêté réglant les frais de vente des biens nationaux : « L'adjudicataire paiera dans la huitaine de l'adjudication 10 l. par jour aux experts, dans le cas de déplacement, ou 5 l. 8 s. la feuille pour les frais de timbre ; 12 s. la feuille pour frais d'impression de chaque affiche ; 8 s. la feuille pour frais de timbre de chaque minute d'affiches ; 20 s. pour les frais d'enregistrement de chaque minute d'affiches ; 100 s. pour chaque journée de porteur d'affiches ; 20 s. par jour pour frais de criée et de bougie ; 8 s. la feuille pour frais du timbre des minutes des procès-verbaux ; 10 s. le rôle des procès-verbaux d'adjudication de 36 à 40 lignes par page et de 8 à 12 mots par ligne ».

(*fol. 27 v°*) **15 Ventôse.** — Arrivée du citoyen Amaudri, préposé de la régie nationale des poudres et salpêtres. — Les districts en seront informés. Ils enverront à Aurillac un citoyen qui s'instruira dans le travail de l'extraction du salpêtre. Ils feront emmagasiner tous les cuivres, chaudrons, marmites, bassins, chaudières, etc., provenant des maisons des émigrés, ainsi que les tonneaux, poinçons, demi-poinçons, cubes, de même provenance. Tous les ouvriers en cuivre d'Aurillac seront mis en réquisition pour la fabrication des ustensiles nécessaires à l'exploitation du salpêtre. Le moulin à cuivre de cette commune sera de suite employé à la fabrication des chaudières qui devront être construites.

(*fol. 30 v°*) **16-19 Ventôse.** — Arrêté ordonnant la mise sous séquestre des biens des personnes détenues. — Enregistrement de la commission du citoyen Toulouse, du 21 nivôse, chargé par la commission des subsistances de se rendre dans l'arrondissement de l'armée des Pyrénées Occidentales, suivre l'effet des réquisitions faites pour l'approvisionnement de cette armée. — Paiement de 1.403 l. 3 s. pour transport

de munitions et convois militaires pendant les troubles de la Lozère et de l'Aveyron.

(*fol. 33 r°*) **21 Ventôse.** — Les administrateurs et l'agent national du district de Saint-Flour instruiront l'administration si la réquisition du 6 nivôse, de 1500 quintaux de grains sur le district est enfin terminée et si les grains ont été rendus au district de Murat. — Les administrateurs et agent national du district de Murat dresseront un tableau des grains reçus. — Le traitement du citoyen Brossard, gardien de la maison de réclusion de Saint-Etienne, est fixé à 300 l. par an.

(*fol. 37 r°*) **27 Ventôse.** — Dénonciation à l'accusateur public de J.-B. Devèze, arpenteur et expert de Saint-Flour, prévenu de faux pour avoir déclaré dans son procès-verbal du 8 nivôse qu'il s'était transporté à Molèdes pour se concerter avec la municipalité sur la division en lots de la montagne de Margemont provenant de l'émigré Montaigut. — La vente de la susdite montagne au citoyen Peuvergne d'Allanche est annulée. Il sera en même temps procédé à la vente du domaine de Colombières sis dans la même commune, provenant de l'émigré Beaune. — Ces deux biens seront partagés en autant de lots que possible, « attendu que la division des propriétés nationales attachera un plus grand nombre de citoyens à la cause de la liberté. » — Le représentant du peuple Bô sera invité à faire partir la compagnie des canonniers, vu le manque de pain.

(*fol. 39 r°*) **29 Ventôse.** — Il sera écrit de nouveau à la commission des subsistances et aux députés de ce département, pour les instruire de l'état de détresse où est réduit ce departement et de l'impossibilité où est le district de Saint-Flour de remplir la réquisition tirée sur lui par la Commission. — Arrêtés du représentant Bô des 19, 23 et 25 ventôse, l'un autorisant les agents nationaux des districts à requérir chacun un ou deux chevaux de luxe en dépôt; l'autre enjoignant aux communes des départements du Lot et du Cantal de remettre à leurs districts tous les fusils de calibre ou de munition ; le 3e enjoignant au payeur général du Cantal de payer à l'administration 300.000 l. pour subvenir aux premières avances pour subsistances que le district de Lauzerte fournit à ce département.

(*fol. 41 r°*) **1er-2 Germinal.** — Mandats pour feuilles d'assistance aux membres de l'administration. — Paiement des employés des bureaux. — Un membre se plaint de la lenteur que l'on met à organiser les écoles primaires ; il observe que la loi fixe des délais qui sont déjà expirés. Il sera demandé compte aux districts de l'exécution des lois à ce relatives.

(*fol. 42 v°*) **3-4 Germinal.** — Mandat de 1.200 l. au citoyen Delort, agent républicain du dépôt des chevaux. — L'administration fixe le maximum des frais de mouture dans toutes les communes du Cantal à 6 sols par quintal, poids de marc, de tous grains, y compris les frais de transport. — Les membres composant le bureau des émigrés sont chargés de présenter à l'administration le tableau des édifices nationaux qui doivent être vendus et le moyen d'accélérer leur vente.

(*fol. 43 v°*) **5-6 Germinal.** — Sur dépêche de Bô, le district d'Aurillac enverra 200 hommes et les canonniers disponibles à Figeac, « pour arrêter les progrès de la sédition et en punir les auteurs ». — Mandat de 6.000 l. au citoyen Milhaud, pour frais de nourriture des bœufs réquisitionnés dans le département. — Arrêté de Bô du 25 ventôse relatif au conflit entre le citoyen Cahouet, ingénieur en chef du département et les administrations secondaires du Cantal. Le citoyen Cahouet, en dénonçant l'inaction des entrepreneurs a dit la vérité. Le mandat d'arrêt décerné contre lui le 1er octobre 1793 par le citoyen Delthil est rapporté comme « surpris, injuste et vexatoire ». — Les administrateurs des districts se concerteront avec les receveurs des droits d'enregistrement pour faire procéder incessamment aux baux-afferme des immeubles des parents d'émigrés et des personnes détenues comme ennemies de la révolution.

(*fol. 46 v°*) **8-10 Germinal.** — Nomination du citoyen Danastorg comme sous-chef de l'administration. — Mandat de 186 l. 11 s. 6 d. au sieur Pagès, pour fourniture de rations de pain aux canonniers. — Lettre de remerciements de Bô : « Le département du Cantal a constamment marché sur la ligne révolutionnaire. L'intérêt qu'il a pris à l'outrage fait à la représentation nationale dans la personne d'un représentant du peuple est un nouveau droit qu'il vient d'acquérir à l'estime des Montagnards... Surveillez plus que jamais les ennemis de la chose publique et

déjouez leurs complots ». — Arrêté du même, du 9 germinal, fixant les frais de voyage des agents nationaux des districts, des départements du Lot, Cantal, Tarn et Aveyron, à 50 l. par mois.

(*fol. 48 r°*) **11 Germinal.** — Le chef de l'état-major de l'armée des Alpes envoie une réquisition pour le départ de la compagnie des canonniers du Cantal. On l'adresse à Bô qui avait ordonné le départ de cette compagnie pour Perpignan. — Est homologuée une délibération des habitants de Champeils, commune de St-Bonnet de Marcenat, renvoyant l'émission de leur vœu sur le partage des communaux, jusqu'à ce que toutes les portions détenues illégalement soient réunies à la masse. — Monobstant les poursuites à faire, les habitants de Champeils seront tenus d'émettre un vœu définitif.

(*fol. 49 r°*) **12-13 Germinal.** — Il sera pourvu par les districts à la subsistance des ouvriers employés sur les routes du département. — Est rapporté l'arrêté qui charge le citoyen Conducher des travaux relatifs à l'établissement du tribunal criminel, vu les erreurs qui se trouvent dans les devis des citoyens Prunet, menuisier, et Lafon, maçon. — Une lettre de Bô se plaint du retard mis par l'administration à rendre au gouvernement ses comptes des fonds prêtés et des grains reçus. — Le directeur du bureau de change des billets de confiance et le bureau des ponts et chaussées présenteront un tableau de l'emploi des fonds qu'ils ont reçus.

(*fol. 50 v°*) **14 Germinal.** — Arrêté de Bô du 2 germinal : vu la pétition du conseil d'administration du 3e bataillon du Cantal daté de La Roche-sur-Yon, le 24 pluviôse, qui expose que ce bataillon est réduit à 500 hommes, l'administration décide de réunir les 550 hommes nécessaires pris parmi les moins utiles à l'agriculture. — Les districts d'Aurillac, Murat et Saint-Flour nommeront chacun un commissaire pour retirer les 15.000 quintaux de grains requis dans la Haute-Loire pour le Cantal. — Vu l'arrêté ci-dessus de Bô et celui des représentants du peuple Milhaud et Soubrany du 3 Germinal, qui demande 600 hommes pour le complément de la demi-brigade dont le bataillon du Cantal fait partie, l'administration arrête de prendre les hommes nécessaires sur ceux de la 1re réquisition. Le bataillon levé à Murat se rendra en entier à Perpignan. —A la demande de la Société populaire d'Aurillac, on demande au ministre que le citoyen Garsau, soit nommé instructeur de la compagnie des canonniers qui doit se former dans la garde nationale d'Aurillac.

(*fol. 52 r°*) **15-18 Germinal.** — Lettre de Bô du 13 Germinal disant de faire partir pour Grenoble les canonniers qu'il avait demandés pour Perpignan. Sur lettre du 10 Germinal des citoyens Carrier et Mirande députés à la Convention, les administrateurs du district de Saint-Flour feront effectuer dans la décade le total des réquisitions faites sur ce district — Les administrations de district adresseront dans la décade les procès-verbaux d'adjudication des fonds de secours. — Les agents nationaux sont chargés de dénoncer les retardataires par négligence.

(*fol. 54 r°*) **19-21 Germinal.** — Toutes les adjudications de travaux de route et d'ouvrages d'art dont le délai de confection est expiré sont annulées. Les districts procèderont à de nouvelles adjudications. — Les administrateurs du district de Murat sont sommés, sous peine d'être dénoncés, de faire cesser toutes les difficultés pour le transport des grains de Saint-Flour à Aurillac. — Arrêté de Bô du 14 Germinal an II : « Considérant que le fanatisme constitutionnel dirigé dans ses fonctions sacerdotales par les mêmes principes liberticides que le ci-devant clergé réfractaire ne cesse d'égarer le peuple sur ses devoirs, sur le véritable esprit de philosophie qui déchire le voile de l'imposture qui le porte à des mouvements séditieux, sous le prétexte de défendre une religion dégradée par le sacerdoce, qu'il fait couler le sang de l'homme faible et crédule en le plaçant par la révolte sous le glaive impassible de la loi ; considérant qu'il est urgent d'éloigner l'idole d'un peuple qui n'a pas encore la force de le briser avec courage et de prévenir non-seulement tout retour, mais encore toutes dispositions à des mouvements contre-révolutionnaires arrête : Tous les soi-disant prêtres salariés ou pensionnés par la République, qu'ils aient abdiqué ou non leurs fonctions, se rendront au chef-lieu de leurs districts respectifs. Sont exceptés les exp-rêtres mariés ou portés par la confiance publique aux fonctions administratives et judiciaires. Ceux-ci feront constater chaque jour leur résidence par l'administration du district ». — Pour acquitter les dépenses des travaux des routes, le payeur général versera au receveur du

district d'Aurillac 13.638 l. 8 s. 3 d. ; à celui du district de Saint-Flour, 2.626 l. 10 s. ; à celui du district de Mauriac, 1.350 l. ; à celui du district de Murat, 300 l.

(fol 57 v°) **23-24 Germinal.** — Le bataillon de Murat destiné à Grenoble par le Ministre de la guerre ne peut s'y rendre faute d'armes. Il partira pour Perpignan. — Rapport sur le compte-rendu des subsistances de ce département des années 1791, 92 et 93 : « Nous ne parviendrons à faire reconnaître la situation annuelle et critique du département du Cantal qu'en répétant sans cesse ces vérités affligeantes qu'on a trop méconnues pour le malheur de nos administrés : Le Cantal est une des sections les plus élevées, les plus stériles et les plus ingrates de la République. Ce pays est hérissé dans son centre de hautes montagnes couvertes de neige pendant 7 mois de l'année et inaccessibles à toute espèce de culture. Ces montagnes sont le foyer perpétuel des frimas qui ravagent presque toujours le peu de semence en seigle qu'on hasarde dans les terrains éloignés. Elles sont le réservoir intarissable d'une infinité de ravins, de rivières ou torrents qui sillonnent par de profonds vallons la partie la plus produisante du reste du département et qui la dégradent sans cesse sans pouvoir jamais la fertiliser. Le Cantal n'a pour toute richesse que quelques pacages qui ne peuvent qu'alimenter des bestiaux destinés à produire des fromages ou à être vendus pour approvisionner les armées. Au reste ce pays peut disputer aux départements les plus arides de la République le malheur de posséder d'immenses terrains inutilisables en landes, bruyères, mauvais bois, chaînes de rochers, précipices affreux, etc. Il n'est donc pas étonnant que cette contrée glaciale où le laborieux cultivateur voit croître les larmes aux yeux une moisson qu'il n'est pas sûr de cueillir, n'ait jamais pu produire au delà des deux tiers des grains nécessaires à la consommation de ses habitants... »

(fol. 64 r°) **25-27 Germinal.** — Mandat de 3.590 l. pour le citoyen Garnier, étapier d'Aurillac. — Les 373 hommes du district d'Aurillac rejoindront à Mauriac les 187 hommes de ce district et iront aux Sables d'Olonne compléter le 3e bataillon du Cantal. — Arrêté de Bô, du 20 germinal, ordonnant d'arrêter et conduire dans les maisons de réclusion les ci-devant religieuses hospitalières, et sœurs converses désignées dans la loi du 9 nivôse. — Réception de 50.000 l. destinées au paiement des traitements des ecclésiastiques fonctionnaires publics, de 21.000 l. destinées aux pensions des ex-bénéficiers et ex-religieuses supprimés pendant le trimestre de nivôse dernier, de 24.000 l. destinées au paiement des pensions des ex-religieuses pendant le trimestre de germinal. — Le Conseil du district de St-Flour nommera un commissaire qui se transportera sur les ateliers des routes pour y informer sur les refus d'obéir de la part des particuliers requis pour ces travaux. — Les administrateurs des districts enverront au département, dans la décade, les procès-verbaux d'adjudication des travaux de routes, d'art et ateliers de charité faits depuis le 16 frimaire.

(fol. 69 r°) **4 Floréal.** — Mandat de 45.000 l. pour les citoyens Roux et Chailus, pour acquit de 3.221 quintaux de grains accordés à ce département. — Sur rapport du bureau de comptabilité, les commissaires nommés par les districts se transporteront chez les anciens comptables de leur arrondissement pour constater leur situation sur tous les recouvrements dont ils ont été chargés depuis le dernier compte soldé jusqu'à 1790.

(fol. 70 r°) **5-6 Floréal.** — Le district d'Aurillac est autorisé à faire les avances nécessaires à la commune de Montsalvy pour son atelier de salpêtre. — Le payeur général avancera le salaire des employés des Ponts et Chaussées pour le trimestre de nivôse — Sur les 15.000 quintaux de grains à prendre dans la Hte-Loire, il en sera expédié deux tiers pour le district d'Aurillac et un tiers pour celui de Murat. — Le payeur-général versera 34.000 l. au receveur du district d'Aurillac, 41.122 l. à celui de St-Flour, 4.005 l. 10 s. à celui de Murat, pour paiement des dépenses relatives aux routes.

(fol. 72 v°) **7-11 Floréal.** — Mandat de 340 l. aux citoyens Prunet et Gamet, commissaires pour surveiller les travaux de démolition des clochers. — Il ne pourra être accordé au district de St-Flour de grains provenant des 15.000 quintaux requis sur la Hte-Loire. — Les préposés de l'enregistrement prendront la régie et administration des biens immeubles provenant des prêtres déportés du district de Murat, en renonçant s'il y a lieu au droit de légitime desdits prêtres. — La commune de Chaudesaigues est auto-

risée à prendre 50 quintaux sur les 15.000 venant de la Hte-Loire.

(*fol. 76 v°*) **12-14 Floréal.** — Le district d'Aurillac procèdera à l'adjudication de plusieurs cassis avec murs de soutènement sur la route d'Aurillac à Maurs, montant à 3.170 l. 14 s. 7 d. — Les districts intéressés procèderont à l'adjudication des ponts des Escures, de Laneau et d'Auze. — Le district d'Aurillac enverra un préposé à Gourdon pour accélérer la réception et l'expédition des grains requis sur ce district. —Le même district fera délivrer à celui de Mauriac un baril de poudre fine pour la chasse des loups et des sangliers. — Le citoyen Filias fils est nommé à la place vacante d'élève à l'école vétérinaire de Commune-Affranchie. — Il sera fabriqué pour chaque chef-lieu de canton une faux à archet pour accélérer les travaux de la moisson. — Les communes dresseront un état de leur actif et de leur passif.

(*fol. 80 v°*) **16-22 Floréal.** — Il est procédé au remplacement du chef de bureau et des commis qui ont quitté leur place. — Réception d'un ouvrage intitulé *Instruction sur les mesures déduites de la grandeur de la terre.* — Toute distribution de grains faite par les commissaires envoyés en Haute-Loire est nulle. Les 500 quintaux « très mal à propos » arrivés à St-Flour entreront dans la distribution générale faite par l'arrêté du 5. — Mandat de 478 l. 14 s. au citoyen Prunet pour continuation de la démolition des clochers. — Le receveur du district de Murat versera de suite au receveur du district d'Aurillac la somme de 27.860 l. reçue par lui à titre de prêt pour favoriser l'échange des assignats.

(*fol. 83 r°*) **23 Floréal.** — Il sera incessamment procédé à la nouvelle adjudication du pont d'Auze, dont partie des approvisionnements est déjà rendue sur place, et à l'adjudication des ponts des Escures et de Laneau. — Arrivée de 166 déserteurs étrangers. — Les citoyens Vaissier, Lespinasse, Destaing et Devillas sont chargés de les interroger sur leur lieu d'origine et leur ancienne profession. — Ils seront répartis dans les communes.

(*fol. 85 v°*) **24 Floréal.** — Les administrateurs de la Hte-Loire sont priés, « au nom de la fraternité qui règnera toujours entre les deux départements » de faire cesser les lenteurs qu'éprouvent les préposés du Cantal dans l'exécution de la réquisition des 15.000 quintaux de grains. Les districts d'Aurillac, de St-Flour et de Murat enverront au Puy et à Brioude toutes les charrettes et voitures disponibles. — Vu l'arrêté de la Commission des subsistances du 25 germinal, le district d'Aurillac répartira entre les communes de son arrondissement 1.000 quintaux de foin, 1.300 quintaux de paille, 4.300 boisseaux d'avoine pour l'armée des Pyrénées-Orientales. Le district de St-Flour fournira 1.000 quintaux de foin, 500 quintaux de paille, 3.950 boisseaux d'avoine ; celui de Murat 4.000 quintaux de foin, 300 quintaux de paille et 1.975 boisseaux d'avoine ; celui de Mauriac pareille quantité.

(*fol. 89 v°*) **27 Floréal.** — Il sera établi dans chaque district un ou plusieurs magasins pour emmagasiner les fourrages et avoines requis dans les communes. Les districts établiront près de ces magasins un commissaire pour surveiller toutes les opérations. — La commune de Jabrun doit poursuivre sur les autres communes le recouvrement des frais qu'elle a faits pour le désarmement des gens suspects et la recherche des jeunes gens qui se sont soustraits à la loi sur le recrutement.

(*fol. 91 r°*) **28 Floréal.** — Le directeur des domaines nationaux est chargé de faire régir, cultiver et exploiter provisoirement pour le compte de la nation le domaine de Murat, au sieur Peyronenc, père d'émigré et reclus. — Est envoyé à l'accusateur public le procès-verbal d'adjudication des biens de l'émigré Cassagne-Miramon sur lequel l'adjudicataire Boudier a raturé le prix de l'adjudication.

(*fol. 94 r°*) **29 Floréal. — 2 Prairial.** — Mandat de 513 l. 8 s. au citoyen Prunet. pour démolition des clochers de la commune d'Aurillac. — En exécution du décret du 28 floréal, il sera ouvert un registre qui aura pour titre *Livre de la Bienfaisance Nationale*, sur lequel les administrations des districts feront inscrire les cultivateurs, les artisans vieillards et infirmes et les mères ayant des enfants dans les campagnes. — Les citoyens Vaissier et Boisset se rendront sur les routes pour faire exécuter les arrêtés des 12 et 27 germinal. — Chaque district mettra de suite en circulation la monnaie de cloches afin de faciliter les appoints. Les entrepreneurs des routes et ateliers de secours par-

ticiperont à cette émission jusqu'à concurrence d'un dixième du prix de leur adjudication.

(*fol. 98 r°*) **7 Prairial**. — Arrêté de Bô du 26 floréal « contre les jeunes désœuvrés du département du Lot ». Considérant « qu'il existe dans le département des hommes assez immoraux pour mener une vie oisive et scandaleuse, dans un moment où tous les bons citoyens s'empressent de payer leur tribut à la patrie ; que ces hommes inciviques se glorifient d'avoir échappé à la loi du 23 août par une minorité de quelques mois, qu'ils abusent de cette exemption pour montrer une indifférence criminelle pour la chose publique et pour rebuter les braves volontaires requis pour voler aux frontières. Arrête : Les citoyens qui, depuis la loi du 23 août ont atteint l'âge de 18 ans et dont l'existence actuelle est aussi inutile que scandaleuse, seront regardés comme suspects et traduits dans la maison de réclusion du chef-lieu du district, si mieux ils n'aiment être compris dans la première réquisition. » — Les biens de Hugues Lastic, ex comte, condamné à mort et d'Antoine Paul, dit Mistaco, chaudronnier, domicilié à Fraissy, condamné à mort par la Commission militaire de Nantes, seront régis comme biens nationaux. — Les entrepreneurs Lausser et Terrisse sont tenus de faire travailler de suite aux ponts de Reilhac, Verniols et Lascanaux.

(*fol. 102 r°*) **11-12 Prairial**. — Le district d'Aurillac réquisitionnera le nombre de sacs suffisant pour transport des 4.300 boisseaux d'avoine. — Plainte du district de Murat sur l'insuffisance des secours en grains qui lui est attribué. Le département persiste dans ses arrêtés antérieurs. Ordonnance de 148.000 l. au citoyen Spinouse pour paiement des 12.000 quintaux de grains accordés au district de Mauriac sur le département de l'Indre.

(*fol. 105 v°*) **14 Prairial**. — Les matériaux provenant de la démolition du clocher de l'église Notre-Dame d'Aurillac seront estimés et vendus pour payer les frais de démolition. — Les municipalités dresseront un état des déserteurs nés français qui, conformément à l'arrêté du Comité de Salut Public du 13 Floréal pourront rejoindre leur corps ; de ceux qui ont quitté les troupes ennemies pour défendre la liberté de leur pays et qui depuis leur retour en France auront donné des preuves constantes de civisme ; de ceux qui justifieront qu'ils appartiennent aux cantons suisses ou à un autre gouvernement ami de la République.

(*fol. 107 r°*) **15-16 Prairial**. — Les citoyens Malhes et Aliès, commissaires de la Société populaire des Montagnards d'Aurillac, annoncent la victoire remportée le 9 prairial par l'armée des Pyrénées-Orientales. — Le citoyen Grivet, chef du 4e bataillon de la Corrèze, député extraordinairement près la Société populaire d'Aurillac par les représentants du peuple Milhaud et Soubrany, communique à l'assemblée les principales circonstances des journées des 7, 8 et 9. « Les bataillons de la Corrèze et du Cantal ont combattu ensemble sur le même champ d'honneur, ayant à la tête un représentant du peuple tiré de ce département. »

(*fol. 108 r°*) **17-18 Prairial**. — En présence du citoyen Destaing, il sera procédé par l'ingénieur en chef du département, les citoyens Loussert, menuisier et Griffoulière, maçon, à la vérification des réparations nécessaires à la maison de justice du département. — Les entrepreneurs des routes du département sont tenus sous leur responsabilité et à peine d'être dénoncés comme suspects, de mettre tout en usage pour terminer leurs entreprises. Pour leur ôter tout prétexte de retard, les municipalités les plus voisines des travaux formeront une liste des habitants capables de travailler, sans distinction. Sur cette liste sera pris le nombre d'individus nécessaire pour accélérer le travail.

(*fol. 110 v°*) **19-23 Prairial**. — Les chevaux du sieur Peyronenc, reclus, qui ne seraient pas jugés propres au trait ou à la remonte seront vendus. — La maison Dorinière, où l'administration tient ses séances, sera achetée par celle-ci. — Le citoyen Pierre Croizet, d'Aurillac, se rendra à Cette pour réclamer des autorités la réintégration des 1.161 quintaux de grains perçus à titre d'emprunt par la municipalité de Cette sur les 2.000 destinés au Cantal.

(*fol. 114 v°*) **25 Prairial**. — Les citoyens Ayrolles et Rouquier se transporteront dans les maisons de réclusion et de justice de cette commune pour dresser l'état ou contrôle des ecclésiastiques réfractaires non sexagénaires sujets aux dispositions des lois du 26 août 1792, 29, 30 vendémiaire et 22 floréal an II. Ils dresseront la liste de ceux sujets à la déportation — Les commissaires Chastang et Delsol

écrivent que les districts du Puy et de Brioude n'ont donné que 6.000 quintaux de grains au lieu de 15.000. — L'administration prie celle de la Hte-Loire « au nom des pressants besoins de leurs frères du Cantal » de faire accélérer les réquisitions de grains. — La Commission des subsistances de la République est priée d'accorder à ce département une nouvelle réquisition de grains sur le Lot, le district de Montauban et le Gard. — Tout fermier ou régisseur d'un bien national produisant des grains, foin ou légumes sera tenu de les payer en nature et de les verser dans les magasins établis au chef-lieu de district.

(*fol. 116 v°*) **26 28 Prairial.** — Une députation de la Société populaire de St-Flour présente « l'état affreux de misère de cette commune. Le district de Mauriac sera invité à céder à titre de prêt une certaine quantité de grains au district de St-Flour. Les députés de la Société se rendront à Mauriac pour y exposer leur demande. — 6.000 quintaux de grains sont accordés au département sur les magasins des ports de la Méditerranée Ils sont répartis également entre les districts d'Aurillac, St Flour et Murat. — Mandat de 106 l. au citoyen Prunet pour la démolition du clocher de la commune d'Aurillac.

(*fol. 118 v°*) **29 Prairial.** — Le citoyen Dolivier se rendra dans la Haute-Loire pour requérir la prompte exécution des réquisitions des 15.000 quintaux de grains d'une part et de 6.000 quintaux de l'autre, faites au profit du Cantal, en vertu des arrêtés de la Commission des subsistances des 7 germinal et 5 floréal. — Le citoyen Roux est commis pour accélérer la réquisition de 5.000 quintaux de grains que le Cantal doit lever dans le Lot.

(*fol. 120 r°*) **2 Messidor.** — Le citoyen Alary, commissaire du district d'Aurillac pour l'ameublement et transport des grains requis en Haute-Loire, se plaint des voies de fait exercées sur lui par les commissaires du district de Murat pour le forcer à livrer les clefs du magasin établi dans cette commune. — Le citoyen Dolivier est chargé d'une enquête. — Les municipalités enverront aux districts, dans la huitaine la liste des Français qu'elle saura être sortis du territoire de la République avant le 1er juillet 1789 et qui depuis n'y seraient pas rentrés, avec l'indication des biens dans le territoire de la commune. Les districts en formeront une liste générale qu'ils enverront à l'administration du département.

(*fol. 122 v°*) **3-5 Messidor.** — Paiement des employés de l'administration, pour le trimestre de germinal dernier. Le total s'élève à 3.826 l. 13 s. 4 d. — L'administration annule son arrêté relatif à la réquisition de 6.000 quintaux de grains en faveur du district de Saint-Flour, l'arrêté de la Commission des subsistances n'étant pas encore arrivé. Le commissaire de l'administration fera seulement exécuter la réquisition des 15.000 quintaux. Un secours de 300 l. est accordé à Anne Lacaze, veuve Bac, de Saint-Etienne-Cantalès, dont le mari à été tué d'un éclat de foudre et avec lui deux vaches formant leur unique ressource.

(*fol. 126 r°*) **7-8 Messidor.** — Les habitants de la section du Monteil, commune de Ségur, sont autorisés à vendre les portions de communaux appelées les Montagnau, les Clavières et les Terradou. — Chaque membre de l'administration départementale sera tenu de dresser le compte des opérations concernant son bureau. Il sera ensuite formé un compte général qui sera adressé aux Commissaires de la Trésorerie Nationale. — Réclusion d'Eustache Andrieu, ex-religieux de Murat, dans la maison d'Abetz.

(*fol. 128 v°*) **11 Messidor.** — Les commissaires des districts d'Aurillac, Murat et Saint-Flour en station à Brioude, sont autorisés à surveiller le nouveau recensement révolutionnaire ordonné par arrêté de la Commission du Commerce et des approvisionnements dans le district de Brioude. — Les citoyens Malrivière et Lacroix sont chargés des travaux de maçonnerie à faire à la maison de justice à Aurillac. Ils fourniront tous les outils et matériaux à l'exception de la pierre de taille et du moellon qu'ils prendront au collège et recevront 40 l. par toise carrée.

(*fol. 130 v°*) **14 Messidor.** — Autorisation donnée à la commune de Molèdes de partager les communaux comme le demandent les habitants. — Un arrêté de la commission du Commerce et des approvisionnements de la République enjoint aux administrateurs du Lot de fournir dans la décade aux préposés du Cantal l'arriéré de la réquisition de 5.000 quintaux de grains. — Un autre arrêté autorise le Cantal à prendre à Nice 6.000 quintaux de grains et, à Cette

autres 6.000 pour le compte de la Hte-Loire, ceux-ci en déduction des 15.000.

(fol. 134 r°) **16-17 Messidor.** — Réclusion de Gabriel Chaniet et Jean Perrière, anciens communalistes de St-Urcize. — Le citoyen Michel Savy est déclaré adjudicataire du Pont de Lanau à 212.000 l. — Le citoyen Etienne Boissonnade du pont des Escures à 139.156 l. 15 s. 10 d. — Le citoyen Etienne Terrisse du pont d'Auze à 119.500 l. — Réclusion de Pierre Dufayet, Antoine Massès, ex-prêtres de Drugeac et de Jean Crozat, ex-prêtre de St-Christophe. — Deux districts n'ont pas encore envoyé l'état de situation des rôles des contributions de 1793. Il reste encore à recouvrer sur les contributions directes 1.073.121 l. 8 s. 10 d. L'administration prend un arrêté sommant les districts d'accélérer les opérations.

(fol. 137 v°) **19 Messidor.** — Réclusion d'Antoine Rigier, ci-devant communaliste à Pleaux. — Mandat de 300 l. aux citoyens Chailus, Legay, Valette et Maurel, de Vic, pour le service de la gendarmerie nationale qu'ils ont fait pendant les troubles de la Lozère. — Le citoyen Brousse, négociant d'Aurillac, est nommé commissaire du département du Cantal et invité à partir sur-le-champ pour Toulouse à l'effet d'y recevoir et d'expédier les 6.000 quintaux de grains qui lui seront envoyés par les préposés en station à Cette.

(fol. 139 v°) **21-22 Messidor.** — Le citoyen Maury, commissaire du district d'Aurillac, se rendra près de ses autres collègues en station au Puy pour les aider et prendre de concert les moyens d'accélérer le transport des grains vers Murat et Aurillac. — Sur rapport des citoyens Brugoux et Darses, les prêtres Pierre Joseph Ipcher et Pierre Azémar, reconnus valides, seront déportés. 26 autres sont définitivement reclus comme infirmes ou déments.

(fol. 141 v°) **23 Messidor.** — L'ingénieur de l'arrondissement de St-Flour fera un rapport sur la situation des moulins de Paulhaguet, Rochebrune et Massiac appartenant aux émigrés Brugier et d'Espinchal, et déclarera s'ils doivent être conservés. — L'administration accepte les 1.800 quintaux de grains offerts par le Lot à prendre à Toulouse pour le complément de la réquisition des 5.000 quintaux.

(fol. 143 v°) **26-30 Messidor.** — Le citoyen Viers, garde national et « l'un des vainqueurs de la Bastille » blessé dans le district de Figeac lors de la tentative d'assassinat contre Bô et qui demande un secours, devra se pourvoir par devant les commissaires vérificateurs de la commune d'Aurillac. — Réclusion d'Antoine Vigouroux, ex-curé de Pardines (Puy-de-Dôme), Pierre Berbigier, ex-curé de Vernols (district de Murat) Jean Laurent, ex-curé d'Orcet (Puy-de-Dôme), Jean-Joseph Bigot, ex-curé de St-Flour, Pierre Coutel, ex-chanoine de la cathédrale de St-Flour, Guillaume-Joseph Vidal, ex-chorier de la cathédrale et Jean-Antoine Vigière, ex-jésuite.

(fol. 145 v°) **1er Thermidor.** — Le représentant du peuple Borie fait enregistrer la lettre suivante du Comité de Salut public, du 4 messidor : « Citoyen collègue. Le comité te fait passer ci-joint la lettre que notre collègue Carrier lui a adressée, par laquelle il paraît que des contre-révolutionnaires auteurs de conspirations formées dans le département du Cantal y jouissent encore de leur liberté. Le comité te charge de prendre à cet égard toutes les mesures que la sûreté publique peut exiger. »

(fol. 147 r°) **5 Thermidor.** — Réception de lettres de la Commission du Commerce et des approvisionnements de la République et du Comité de Salut public relatives à l'inexécution du maximum. — Le département a envoyé au district de Mauriac 43.488 l. 12 s. 6 d. en billets de confiance, sur lesquelles le district doit encore rembourser 5.366 l. 11 s. — Il envoie 150 l. 7 s. en billets émis dans d'autres départements. — Ces billets sont renvoyés, et le président du district est invité à plus d'exactitude.

(fol. 148 v°) **6 Thermidor.** — Mandat de 1.200 l. au citoyen Brugoux commissaire délégué du comité de Sûreté générale pour frais de transport à Paris d'une vingtaine d'individus.

(fol. 150 v°) **12 Thermidor.** — Les agents nationaux des districts sont invités à faire prendre les mesures nécessaires pour que tous les canonniers inscrits pour faire partie de la compagnie du Cantal se rendent, dans la décade, à Aurillac. — La Commission d'organisation et de mouvement des armées de terre est invitée à autoriser le département à retenir le citoyen Garceau pour former en même temps cer-

tains gardes nationaux de ce département à l'exercice du canon. — En vertu de l'arrêté de Borie du 3 thermidor, des gardes ont été placés dans les différentes maisons de justice, d'arrêt et de réclusion pour veiller à ce que les détenus ne puissent s'évader. Ces maisons n'ont aucune espèce de sûreté ni de solidité ; il demande que l'administration y fasse faire les réparations nécessaires. — Le citoyen Brugoux demande que l'église du couvent St-Joseph soit mise en état de recevoir différents individus qui avaient été mis provisoirement dans la maison de justice. — L'administration charge l'ingénieur en chef du département de faire dresser de suite les devis des réparations à faire à la maison du Buis et à la maison de justice.

(*fol. 152 r°*) **13-14 Thermidor**. — Suppression de l'atelier adjugé au citoyen Manhes, mort depuis, montant à la somme de 2.800 l. pour l'approvisionnement des matériaux entre Aurillac et Tronquières. — Indemnité de 113 l. aux citoyens Blaise Verniol, Pierre Vaissière et Pierre Veyret, gardes des forêts nationales de Murat, Bredons et Lachapelle.

(*fol. 154 r°*) **17 Thermidor**. — Adresse à la Convention au sujet des évènements des 9 et 10 thermidor : « Une vaste conspiration allait éclater contre la souveraineté du peuple et ses fidèles mandataires. Nous vous félicitons de l'avoir aussitôt anéantie que connue. Que celui qui désormais voudra braver la représentation nationale, que celui qui osera lever sa tête audacieuse au-dessus du peuple, au-dessus des lois émanées de la volonté générale, que tout ambitieux qui voudra dominer trouve, au lieu du trône, un échafaud. Représentants, restez unis, restez fermes à votre poste. Le peuple est là, il vous environne, il vous garde. Comme vous, comme nous, il veut la république et sur les débris des factions la république triomphera ou nous nous ensevelirons tous sous ses ruines. »

(*fol. 156 v°*) **21 Thermidor**. — Le payeur général du département a payé la somme de 422 l. 6 s. 8 d. en indemnités aux familles des gendarmes partis pour l'armée, pendant les années 1792 et 1793, à raison de 8 l. par mois. — La Commission du Commerce envoie une réquisition de 10.000 quintaux de foin, 5.000 quintaux de paille et 4.000 quintaux d'avoine sur le district d'Aurillac, et une autre de 3.000 quintaux de foin, 3.000 quintaux de paille et 1.500 quintaux d'avoine sur les autres districts.

(*fol. 158 r°*) **23 Thermidor**. — Un arrêté du Conseil du district d'Aurillac déclare que le Conseil de la commune de cette ville « par une affectation qui ne tend à rien moins qu'à atténuer la confiance publique envers les autorites constitutées semble avoir voulu les avilir ». — L'administration approuve cet arrêté et déclare qu'elle se rendra au lieu indiqué pour la fête du 10 août.

(*fol. 159 r°*) **24-25 Thermidor**. — Le Conseil du 3e bataillon du Cantal et la Commission de l'organisation des armées sont invités à interposer leurs bons offices pour faciliter au citoyen François Fillon, sous-lieutenant l'obtention d'un congé et d'une pension de retraite pour la blessure qu'il a reçue à l'affaire de Châlons. — Le citoyen Joseph Daudet est nommé piqueur du district de Mauriac.

(*fol. 161 r°*) **27-28 Thermidor**. — L'administration arrête que les effets d'équipement en chemises et sacs de peau qui sont dans les magasins du district de St-Flour et qui surpassent les besoins de ce district pour l'équipement des jeunes gens de la 1re réquisition qu'il a encore à fournir seront transportés dans les magasins du district d'Aurillac. — La gratification versée aux officiers du 1er bataillon du Cantal le 19 septembre 1792 monte à 14.250 l.

(*fol. 162 r°*) **29 Thermidor.** — La Commission du Commerce et approvisionnements de la république est invitée à accorder le plus tôt possible au district de Mauriac où la grêle et la pluie ont détruit les récoltes, un nouveau secours en grains à prendre sur le département du Puy-de-Dôme.

1er Fructidor. — Un arrêté des citoyens Albitte et Laporte, représentants du peuple à l'armée des Alpes, du 9 thermidor, charge le citoyen Dulin, adjudant général à la même armée, de rassembler les citoyens sujets à la réquisition de 18 à 25 ans qui ont échappé à l'exécution de la loi du 23 août 1793, pour les diriger vers l'armée d'Italie. — En exécution de cet arrêté, les administrateurs des districts réuniront dans le plus court délai au chef-lieu les jeunes gens sujets à la réquisition. Ils leur feront fournir les habillements et équipements nécessaires et donner leur feuille de route pour Grenoble.

(*fol. 164 v°*) **2 Fructidor**. — Mandat de 10.000 l. au citoyen Reyt, commissionnaire à La Madeleine pour frais de transport des grains venant de Cette par Toulouse. — Une lettre du citoyen Brousse, commissionnaire à Toulouse, annonce que les savons accordés à ce département sont déposés dans la commune de Pézenas. Il est autorisé à les retirer et à les faire parvenir à Aurillac.

(*fol. 166 r°*) **4-6 Fructidor**. — En vertu de la loi du 29 juin 1793, la distribution des prix aura lieu dans les collèges du Cantal le 16 fructidor en présence des autorités constituées des communes. — Approbation du compte présenté par le citoyen Truel, ci-devant secrétaire du district d'Aurillac, depuis le 1er octobre 1792, jusqu'au 24 pluviôse an II.

(*fol. 168 r°*) **8 Fructidor**. — L'administration du district de St-Flour informe que le citoyen Devillas, chef du dépôt des charrois, a été obligé de mettre en réquisition pour la conduite de ces charrois et le service de l'atelier une grande partie des citoyens de la 1re classe et que l'arrêté des représentants Albitte et Laporte contrarie les dispositions prises. — Le district de St-Flour enverra l'état des jeunes gens déjà requis et veillera à ce que les ateliers et les transports militaires soient suffisamment fournis et que les arrêtés des représentants ne soient pas éludés.

(*fol. 170 r°*) **14-15 Fructidor**. — La commission des travaux publics est invitée à mettre en réquisition les bois nécessaires à la construction des ponts de Lestrade et de Gravarric, route du Cantal au Lot, à prendre sur les forêts ayant appartenu à Peyronenc et Saignes. — Mandat de 10.000 l. au citoyen Reyt pour transport de grains de Toulouse à La Madeleine.

(*fol. 173 r°*) **24 Fructidor**. — Le commissaire des guerres de l'Aveyron annonce l'arrivée à Aurillac de 166 déserteurs étrangers. — Les citoyens Rouquier, Danastorg, Brieu et Chablat sont chargés de les interroger sur leur identité et leur profession. 100 seront répartis par moitié dans les districts d'Aurillac et de St-Flour, 40 dans celui de Mauriac et 26 dans celui de Murat. — Les administrations des districts les répartiront dans les communes qui les feront travailler aux ateliers de travaux publics dans la proportion d'un dixième

(*fol. 176 r°*) **27 Fructidor**. — Les administrateurs du district de Murat sont invités à proposer un candidat pour l'école vétérinaire de La Guillotière près Commune-affranchie, en remplacement du citoyen Feydin requis pour être employé dans l'armée des Alpes.

(*fol. 177 r°*) **29 Fructidor**. — Mutations parmi les employés de l'administration. — Paiement du trimestre de messidor. Le total s'élève à 4.350 l.

(*fol. 178 v°*) **1er-2e Sans-culot**. — Le district de St-Flour est autorisé à faire exécuter à bref délai les ouvrages à faire au bac de Laneau sur Truyère. — La Commission des secours publics est sollicitée d'accorder au citoyen Jean Bouzon, ex-prêtre et ex-principal du collège de St-Flour, en qualité soit d'instituteur, soit d'ex-prêtre abdicataire des fonctions ecclésiastiques, une pension de 605 l. qui réunie à celle de 395 l. dont il jouit en qualité d'ex-chorier, formera celle de 1.000 l.

(*fol. 180 v°*) **4e Sans-culot**. — Mandat de 12.000 l. au citoyen Treissac, commissionnaire à Toulouse, de 10.000 l. au citoyen Pénissou, commissionnaire à Montauban et de 10.000 l. au citoyen Reyt, à La Madeleine, pour transport de grains.

(*fol. 181 v°*) **1-3 Vendémiaire An III**. — Le district d'Aurillac fera procéder de suite à l'adjudication des réparations à faire aux ponts de bois de Veyrac, Roques et Chavagnac, route d'Aurillac à St-Flour par Murat. — Les districts d'Aurillac, Murat et St-Flour sont autorisés à faire rembourser aux citoyens Mailhes d'Aurillac, Tournier de Murat et Desauret de St-Flour, la somme de 450 l. que chacun d'eux avait reçue du conseil d'administration du 1er bataillon, pour leur gratification de campagne en qualité d'officiers dudit bataillon, et qui ne leur était pas due, ayant quitté le bataillon avant l'ouverture de la campagne.

(*fol. 183 r°*) **5-6 Vendémiaire**. — Mandat de 289 l. 6 s. aux citoyens Lacroix et Malrivière, pour parfait paiement des travaux à la maison de justice d'Aurillac. — L'administration du district de Mauriac est autorisée à prendre dans les magasins d'Aurillac tous les effets d'habillement et d'équipement dont elle aura besoin. — Mandat de 109 l. 5 s. au citoyen Lafont, couvreur, pour travaux au local de l'administration.

(*fol. 184 v°*) **7-8 Vendémiaire.** — Le citoyen Pernille, agent en chef du service des fourrages de l'armée des Pyrénées-Occidentales requiert 1.000 quintaux d'avoine sur le district d'Aurillac. — Mandat de 2.104 l. 16 s. au citoyen Milhaud, pour paiement de la nourriture des 90 chevaux de la levée ordonnée par la loi du 18 germinal. — La commission des travaux publics met à la disposition du Cantal 90.000 l. à employer aux travaux des routes et des Ponts et chaussées. Cette somme est ainsi répartie : District d'Aurillac, 35.000 l. — de St-Flour, 30 000 l. — de Mauriac, 15.000 l. — de Murat, 10.000 l.

(*fol. 185 r°*) **9 Vendémiaire.** — Fixation des dépenses du département : Dépenses fixes : 28.150 l. (Salaires des 8 membres du directoire : 12.800 l. — du personnel du tribunal criminel : 15.350 l.) — Dépenses variables : 92.500 l. (Salaires des employés de l'administration : 21.800 l. — des employés du bureau des émigrés : 5.200 l. — Fournitures, frais d'impression, ports de lettres : 24.000 l. — Indemnité de 4 artistes vétérinaires : 4.000 l. — Entretien de 4 élèves vétérinaires : 4.000 l. — Etablissement de 22 étalons : 13.200 l. — Casernement de 18 brigades de gendarmerie : 7.200 l., etc.)

(*fol. 187 v°*) **11 Vendémiaire.** — La Commission des administrations civiles est invitée à ajouter à l'état des dépenses variables du département la somme de 100.000 l. pour être employées sur les routes vicinales et ateliers de secours déjà ouverts dans l'étendue du département. — Les habitants de la section de Nozières, commune de Dienne, sont autorisés à vendre les tènements appelés les termes de Lafont, Lecoudert, La Touroul, La Défriche de Raboisson et de François Bégon, communaux inutiles et non susceptibles de partage.

(*fol. 189 r°*) **12-14 Vendémiaire.** — Nomination du citoyen Solignac fils, d'Allanche, proposé par le district de Murat, comme élève à l'école vétérinaire en remplacement du citoyen Feydin. — Prestation de serment du citoyen Boudier, nommé lieutenant de gendarmerie nationale à Maurs.

(*fol. 191 r°*) **19-21 Vendémiaire.** — Mandat de 1.334 l. 5 s. au citoyen Bayle, commissionnaire à Cette, pour envoi par barque de 11.431 quintaux de grains et 31 quintaux de riz. — Enregistrement de la commission de préposé instructeur pour l'exploitation des salpêtre, salin et charbon, dans le Cantal, en faveur du citoyen Coq.

(*fol. 192 r°*) **22-24 Vendémiaire.** — Mandat de 12.000 l. au citoyen Treissac pour transport de grains. — Le district d'Aurillac est invité à procurer à la municipalité de Toulouse les fromages qu'elle demande. — Géraud Fabrègues, concierge de la maison de réclusion d'Aurillac sera payé, à partir du 1er vendémiaire, en qualité de gardien de la maison du Buis, à raison de 800 l.

(*fol. 194 r°*) **27-29 Vendémiaire** — Mandat de 198 l. au citoyen Fesq, marchand papetier de St-Simon, pour fourniture de papier à l'administration. — Mandat de 302 l. aux citoyens Loussert et Arlabosse pour 75 journées passées à la fabrication de piques. — Les 2 brigades de gendarmerie d'Aurillac seront provisoirement casernées au ci-devant couvent de la Visitation. — Réclamation du citoyen Hébrard, président du tribunal criminel qui réclame contre le traitement payé depuis le 1er juillet 1793 tant à lui, à l'accusateur public et au greffier, qu'aux juges des tribunaux de district faisant le service près le tribunal criminel, prétendant que la loi du 8 juin 1793 qui réduit le traitement des juges des tribunaux de district n'a pas voulu atteindre les membres des tribunaux criminels. — La protestation est renvoyée à la commission des administrations civiles.

(*fol. 197 r°*) **1er Brumaire.** — A la demande du citoyen Cahouet, ingénieur en chef, l'administration rapporte, en ce qui le concerne, son arrêté du 6 octobre 1793, et déclare qu'elle le reconnaît pour un bon citoyen « qui dans l'exercice de ses fonctions et à toutes les époques de la révolution, a constamment donné les preuves de probité, de zèle et de courage qui doivent caractériser un homme libre. »

(*fol. 198 r°*) **3 Brumaire.** — Il est accordé aux citoyens Loussert et Terrisse, entrepreneurs, une indemnité de 3.000 l. pour les dédommager des pertes qu'ils ont essuyées dans la construction du pont de Verniol — Les adjudications des ponts de Lascanau et de Reilhac sont résiliées. Les entrepreneurs sont autorisés à continuer ces ouvrages au prix de la nouvelle adjudication.

(*fol. 200 r°*) **7 Brumaire.** — L'administration arrête que sur les fonds provenant du produit de la revente des grains du gouvernement versé dans la caisse du receveur du district d'Aurillac, il sera payé au citoyen Reyt, 10.000 l. pour frais de transport des grains venant de Cette par Toulouse. — Le citoyen Salsac, administrateur, donne sa démission comme incompatible avec ses fonctions de notaire, en vertu du décret du 24 vendémiaire. — Le représentant du peuple Musset est invité à pourvoir au remplacement du citoyen Salsac.

(*fol. 201 v°*) **12 Brumaire** — Plainte du citoyen Berret, entrepreneur, sur la difficulté qu'il a à se procurer les vivres nécessaires à ses ouvriers. « Aucun marché n'étant approvisionné, le district de St-Flour lui a donné sur les communes les plus voisines plusieurs réquisitions, mais les officiers municipaux et les particuliers ont constamment refusé d'obeir. Sa vie a souvent été menacée, son frère même a été frappé. On lui a demandé jusqu'à 140 l. du quintal de grain, au lieu de 10 l. prix fixé par la loi ». — L'administration arrête que les agents nationaux sont invités à donner aux entrepreneurs des travaux des routes toutes les facilités qui sont en leur pouvoir pour qu'ils puissent se procurer la quantité de grains et de fourrage relative au nombre d'hommes et de chevaux employés sur chaque atelier. — Les administrations des districts sont autorisées à requérir sur les communes les plus voisines des ateliers les grains et fourrages nécessaires. — Le district de St-Flour est invité à fournir au citoyen Berret les subsistances dont il a besoin.

(*fol. 203 r°*) **16-18 Brumaire.** — Démission du citoyen Ayroles, sous-chef du bureau militaire. — Le citoyen Chablat est nommé à sa place. — Mandat de 1.334 l. 5 s. au citoyen Bayle, commissionnaire à Cette, pour frais de transport de grains. — Vu le décret du 7 messidor concernant l'organisation des archives, l'administration, considérant que la plupart des titres ci-devant féodaux ont été brûlés en exécution de la loi du 17 juillet 1793, estime que « pour faire un bon triage et parvenir à des découvertes utiles » il est nécessaire de nommer 6 préposés au triage.

(*fol. 204 v°*) **19 Brumaire.** — Le représentant Musset est invité à autoriser l'administration à accorder au citoyen Henry, chef des bureaux, une gratification de 300 l. pour le surcroît de travail occasionné par l'exercice de sa place et de celle de secrétaire-général, en remplacement du citoyen Vanel, détenu pendant 4 mois.

(*fol. 206 r°*) **23-24 Brumaire.** — Un arrêté du Comité de sûreté générale du 16 brumaire, ordonne la mise en liberté du citoyen Vaissier, administrateur du département, qui avait été mis en arrestation par arrêté du 7 messidor et qui s'est soustrait à la surveillance des gendarmes qui le conduisaient. — Le citoyen Devillas, administrateur, nommé inspecteur aux travaux des ateliers, du dépôt et transports militaires établis à St-Flour déclare opter pour cette place.

(*fol. 206 v°*) **26 Brumaire.** — Par arrêté du représentant Musset, du 24 brumaire, les membres de l'administration sont remplacés par les citoyens Delzons, Baissac fils, Altaroche, Breu, Dolivier, Auffroy, Dubois, Ganilh. Le citoyen Vanel est maintenu secrétaire général. — Les membres remplacés ne pourront être traités comme suspects, par le seul fait de ce remplacement. — Mandat de 300 l. au citoyen Henri, pour lui tenir lieu d'indemnité.

(*fol. 207 v°*) **28-29 Brumaire.** — Le représentant Musset est invité à autoriser le payeur général à rembourser aux citoyens Giraudet, étapier et Lafon, marchand boucher de St-Flour, 35.923 l. 15 s. pour fournitures aux troupes stationnées à St-Flour en frimaire, nivôse, pluviôse et ventôse, sur l'ordre du représentant du peuple Châteauneuf-Randon. — Les anciens membres de l'administration sont invités à se rendre de suite à Aurillac pour procéder avec leurs successeurs à l'apurement définitif des comptes de l'administration.

(*fol. 208 r°*) **1er-2 Frimaire.** — Sur pétition des instituteurs du collège d'Aurillac, du 2e degré, l'administration déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur l'augmentation de traitement, mais qu'attendu le renchérissement des denrées, chacun des pétitionnaires recevra 1.500 l. par an à compter du 1er vendémiaire dernier. — Mandat de 322 l. au citoyen Terrisse, menuisier, pour réparations à la maison de la Visitation.

(*fol. 209 r°*) **3 Frimaire.** — Le citoyen Cahouet, ingénieur, est autorisé à prendre un congé de 5 décades, pendant lequel il se réunira à la représentation cantalienne pour obtenir l'autorisation prompte et définitive des projets des ponts de Lanau, d'Auze et des Escures ; l'attribution, chaque année, de fonds suffisants pour que ces trois ponts qui intéressent également la république et le département soient exécutés dans trois campagnes ; des réquisitions de poudre à mine, fers et aciers nécessaires à l'exécution des travaux du département ; des réquisitions de grains pour alimenter les ouvriers que les entrepreneurs sont obligés de faire venir des départements voisins.

(*fol. 210 v°*) **4-9 Frimaire.** — Une somme de 20.000 l. est mise à la disposition du département par la loi du 15 août 1792, pour être employée en remises, modérations ou réductions en faveur des contribuables qui ont essuyé des pertes, inégalités, doubles emplois et surtaxes pendant les années 1788, 89 et 90. — Etat des sommes dues au département du Cantal et par ce département dans l'échange des billets de confiance Les sommes dues au département montent à 25 636 l. 16 s. 6 d. Celles qu'il doit montent à 27.105 l. 6 s. 6 d.

(*fol. 213 r°*) **11 Frimaire.** — Sur les 60.000 l. mises à la disposition du département, 26.466 l seront employées pour le pont de Lanau, 18.619 l. pour le pont des Escures, 14.915 l. pour le pont d'Auze. — Sur les 2.000 aunes de toile requises sur le département pour les besoins du dépôt des convois militaires, 700 seront fournies par le district d'Aurillac, 600 par le district de St-Flour, 400 par le district de Mauriac, 300 par le district de Murat.

(*fol. 214 v°*) **17 Frimaire.** — Prestation de serment des citoyens Dubois, Delzons, Breu et Baissac, nouveaux administrateurs. — Les bureaux seront provisoirement organisés ainsi : bureau des émigrés, les citoyens Ganilh et Olivier ; du bien public : Delzons et Altaroche ; des contributions: Dubois et Baissac ; bureau militaire: Breu et Offroi. Le citoyen Ganilh fera fonctions de président pendant ce mois. A partir du 1er nivôse la présidence sera exercée à tour de rôle, par rang d'âge.

(*fol. 215 r°*) **18 Frimaire.** — Les réparations du bac de Lanau seront payées d'après les certificats de l'ingénieur ord naire et sur mandats de l'administration du département, sur les fonds du trésor public versés dans la caisse du district de St-Flour. — Arrivée et prestation de serment du citoyen Olivier, maintenu administrateur.

(*fol. 218 v°*) **26-27 Frimaire.** — Ordonnance de 4.000 l. au citoyen Delort, agent républicain chargé d'examiner et recevoir les chevaux levés dans le département, pour son traitement depuis le 16 brumaire an II, jour de sa nomination, jusqu'au 16 brumaire an III. — Paiement des appointements des employés de l'administration pendant le trimestre de vendémiaire, dont le total s'élève à 5.336 l. 13 s. 6 d.

(*fol. 222 v°*) **5 Nivôse.** — Les receveurs des droits d'enregistrement se feront payer par les fermiers des biens nationaux les voyages qu'ils sont obligés de faire en nature dans les pays vignobles où ils vont chercher du vin pour le compte des anciens propriétaires. — La distance du lieu du vignoble au lieu où le vin devra être voituré ne pourra dépasser 20 lieues. — Chaque paire de bœufs transportant ordinairement une barrique de vin de 11 quintaux, y compris le bois, le receveur percevra le prix du transport de ce poids.

(*fol. 223 r°*) **8-9 Nivôse.** — Les frais de commission ou indemnité revenant aux commissaires Boutaric, Miquel et Rougières pour achats de grains dans le Lot et l'Aveyron sont fixés à 18 l. 6 s. par quintal de tous grains. Ils recevront 997 l. 16 s. — Ils sont redevables au département de 6 081 l. 15 s. — Le citoyen Brousse est redevable à l'administration de 6.744 l. 8 s. sur les sommes qu'il a reçues pour achats de grains.

(*fol. 225 v°*) **11-12 Nivôse.** — Il reste au citoyen Brousse 1.199 l. 19 s. sur les sommes reçues pour achats de grains. — Mandat de 1.500 l. au citoyen Milhau pour gratifications aux officiers, sous-officiers et gendarmes qui ont fait le meilleur service en 1791. — La gendarmerie recevra de plus 9.949 l. 19 s. 7 d. provenant des sommes non employées les années précédentes. — Vu le renchérissement des denrées, les témoins domiciliés dans les lieux où ils seront appelés en témoignage, recevront, s'ils le requièrent, une indemnité de 50 sols par jour, de 25 sols pour une demi journée, et de 15 sols seulement s'ils ne sont pas re-

tenus plus de deux heures par le juge. — Ceux qui devront se déplacer recevront une indemnité de 30 sols par lieue de l'éloignement de leur domicile, y compris l'aller et le retour, et de 5 l. pour chaque jour de séjour. — Si le témoin est sexagénaire, infirme ou malade, il lui sera payé, en sus de l'indemnité passée ci-dessus, 4 l. par jour pour le louage et la nourriture de son cheval.

(fol. 229 v°) **16-19 Nivôse.** — Les citoyens Delzons et Dubois, administrateurs, sont chargés de vérifier les comptes des commissaires des grains. — Abonnement pour un an à la *Feuille du cultivateur*. — Est rapporté l'arrêté de l'administration autorisant les fermiers des biens nationaux à payer sur le pied du maximum les fromages qu'ils devaient fournir en nature, en paiement de leurs baux. — Les receveurs des droits d'enregistrement sont chargés d'exiger de ces fermiers la délivrance desdits fromages et de les emmagasiner dans un lieu sûr et salubre pour être vendus par les soins de l'administration des districts, en détail et pièce par pièce.

(fol. 231 r°) **21-25 Nivôse.** — L'état présenté par le citoyen Delort, agent républicain pour la levée extraordinaire des chevaux est réduit à 738 l. 4 s. qui lui seront payés. — Remboursement de 1.507 l. 9 s. 1 d. aux commissaires pour la levée des grains en Hte-Loire. — Nomination du citoyen Baissac pour procéder, de concert avec le commissaire des guerres du département, à l'organisation de la 14e compagnie de vétérans nationaux en garnison à Aurillac.

(fol. 237 r°) **9 Pluviôse.** — La veuve Lachenaye, André Méallet, le ci-devant curé de Leinhac, le citoyen Fesq, ci-devant chapelain, Jean Chablat, les ci-devant curés de Girgols, de Carlat, de Raulhac et Pierre Gandilhon, sont rayés de la liste des personnes devant obtenir le remboursement des décharges ou réductions prononcées par le district d'Aurillac pour raison d'erreurs ou doubles emplois sur les rôles de 1790. — Le ci-devant curé de St-Cirgues-de-Jordanne percevra la somme de 95 l. 19 s. 9 d. et celui de Vézac celle de 277 l. 14 s. 9 d. pour erreurs dans leurs cotes de 1790.

(fol. 238 r°) **11 Pluviôse.** — Maintien de la vente des bestiaux et autres meubles dépendant d'un domaine sis dans la commune de Marcenat et provenant du collège de Clermont Ferrand, ainsi que de la vente des meubles et immeubles provenant des émigrés Dufour. — L'administration du district de Murat fixera le prix de la vente des meubles en prenant pour bases la valeur estimative des dits meubles, et à défaut de cette évaluation, l'estimation faite par les experts. — Paiement de 790 l. à des habitants du canton d'Allanche, de 1.000 l. à des habitants du canton de Condat, de 570 l à des habitants du canton de Maurs, pour levée de chevaux.

(fol. 245 r°) **12-17 Pluviôse.** — Les districts et communes dresseront un état des personnes susceptibles d'entrer dans la 14e compagnie des invalides vétérans. — Est approuvé le devis des réparations à faire à la maison de justice de ce département, que l'entrepreneur sera tenu d'effectuer dans le plus bref délai.

(fol. 248 r°) **21-24 Pluviôse.** — L'ingénieur ordinaire du district d'Aurillac annonce que les cantonniers menacent de cesser leurs travaux à cause de la modicité de leurs salaires. — L'administration arrête que les brigades de cantonniers seront portées au complet dans tout le département. — Leurs salaires sont fixés, à partir du 1er pluviôse, à 70 l. par mois. — Une lettre du représentant du peuple Mariette, envoyé dans les ports de la Méditerrannée, annonce qu'il sera procédé à Marseille et à Nice à la vente des marchandises confisquées sur des émigrés ou des condamnés et de celles provenant des prises faites sur les ennemis de la République. — Le nombre d'exemplaires de lois nécessaires aux autorités constituées et fonctionnaires publics du Cantal s'élève à 645.

(fol. 249 v°) **29-30 Pluviôse.** — Continuation pour un an du bail du logement d'une brigade de gendarmerie dans la maison du citoyen Reyt, sise au faubourg des Frères, pour 400 l. — Paiement de 180 l. aux administrateurs pour leurs appointements.

(fol 251 r°) **1er Ventôse.** — Les directoires des districts statueront le plus promptement possible sur toutes les demandes en décharges ou réductions, etc, formées avant la loi du 23 nivôse dernier, sur la contribution foncière des années 1791, 92, 93. — Aussitôt la réception du présent arrêté, ils enverront au département un tableau contenant le détail des ordon-

nances accordées jusqu'à ce jour pour décharges, réductions, etc, et la somme à laquelle elles montent, ainsi que la somme qui reste disponible sur les sols additionnels, pour les années 91 à 93.

(*fol. 254 v°*) **9 Ventôse.** — L'agent national près le district de St-Flour dénonce les dévastations commises dans les bois nationaux et favorisées par les gardes. — L'administration autorise cet agent à poursuivre les coupables et à dénoncer comme prévaricateurs les gardes qui ont toléré ces dévastations. — Gratification de 450 l. à trois garde-étalons.

(*fol. 256 r°*) **11 Ventôse.** — En exécution de la loi du 23 août 1793 et de la lettre de la commission d'organisation et de mouvement des armées de terre du 25 pluviôse an III, les administrateurs des districts sont tenus de réunir, dans le plus court délai, au chef-lieu du district tous les jeunes gens sujets à la 1re réquisition, de 18 à 25 ans et de leur faire fournir les habillements et équipements nécessaires. — Les communes sont tenues d'avertir les jeunes gens de la 1re réquisition qui restent dans leur arrondissement et ceux qui pourraient les accompagner, d'apporter avec eux au chef-lieu du district du pain et autres objets nécessaires à leur subsistance pour 4 jours au moins. Les jeunes gens de la 1re réquisition sont invités à se fournir de chemises et de bas dont le montant leur sera remboursé. — Les soldats seront dirigés sur Grenoble par détachements de 60 hommes. — Dans le cas où les districts de St-Flour et de Mauriac n'auraient pas les habillements et équipements nécessaires pour tous les jeunes gens de leur arrondissement sujets à la réquisition, les administrateurs du district de St-Flour sont autorisés à prendre à Murat et ceux du district de Mauriac à prendre à Aurillac tous ceux dont ils auront besoin.

(*fol. 257 v°*) **13 Ventôse.** — Le citoyen Treyssac, de Toulouse, réclame à l'administration 120 sacs qui renfermaient les grains envoyés de Toulouse à Aurillac. — L'administration arrête que faute par le citoyen Reyt, commissionnaire à La Madeleine, de répondre dans un bref délai, il sera avisé aux moyens de le mettre en jugement.

(*fol. 258 v°*) **15 Ventôse.** — Il sera envoyé des voituriers pour charger chez le citoyen Reyt les 120 quintaux de savons qui lui ont été adressés par le citoyen Pénisson pour le département. Il lui sera remboursé la somme de 3.000 l. — Rappel est fait au citoyen Reyt de l'affaire des sacs de grains.

(*fol. 259 r°*) **16-17 Ventôse** — Vu l'augmentation du prix du foin, le citoyen Milhaud sera payé, à partir du 1er ventôse, à raison de 3 l. par jour et par cheval. — Conformément à la loi du 1er ventôse, il est dressé un état du traitement actuel et des indemnités des employés de l'administration. Le total s'élève à 3.285 l. par mois (Traitement : 1.816 l. 13 s. 4 d. — Indemnité : 1.468 l. 6 s. 8 d.)

(*fol. 261 v°*) **21 Ventôse.** — Les rôles de la contribution foncière de l'année 1793 seront exécutoires pour 1794 à raison des trois quarts des cotes qui y sont portées tant en principal que pour les sous additionnels des fonds de non-valeur, et des dépenses mises à la charge du département et des districts. Ces rôles seront les seuls titres en vertu desquels les percepteurs pourront agir et exercer des poursuites contre les contribuables en retard.

(*fol 263 r°*) **25-27 Ventôse.** — A partir du 1er nivôse dernier, le traitement des conducteurs des travaux publics demeure provisoirement fixé à 1.800 l. par an, et celui des piqueurs à 1.520 l. — Les directoires des districts, sur la présentation qui leur sera faite par les préposés de l'enregistrement, nommeront des commissaires en nombre suffisant pour faire procéder à l'estimation des bestiaux à cheptel, ainsi qu'au compte et à la vérification des instruments aratoires, meubles, fourrages que doivent laisser les fermiers dont les baux expirent au 5 germinal prochain. — Les préposés et les fermiers conviendront entre eux de deux estimateurs éclairés et justes qui procèderont à l'estimation du bétail d'après sa valeur au 25 mars 1790 et au 5 germinal an III. — Le prix de la vente sera provisoirement versé dans la caisse du receveur des droits d'enregistrement du bureau du canton.

(*fol. 265 v°*) **28-29 Ventôse.** — On écrira de nouveau à tous les anciens administrateurs de se rendre le 15 germinal prochain auprès de l'administration pour procéder à l'apurement de leur compte. Ceux d'entre eux qui refuseront ou négligeront de le faire seront dénoncés au gouvernement qui sera invité à prendre à leur égard le parti qu'il avisera. —

Une lettre du citoyen Altaroche annonce que ses affaires ne lui permettent pas d'accepter les fonctions d'administrateur. — Conformément à la loi du 1er ventôse, il est procédé au scrutin à la réduction à 5 du nombre des administrateurs du département. Les citoyens Baissac, Dolivier, Breu, Ganilh et Dubois formeront l'administration du département.

(*fol. 267 r°*) **5-6 Germinal.** — Vu l'augmentation du prix des denrées, le crédit pour frais d'administration est porté de 4.000 à 10.000 l. — Le Comité des finances sera invité à donner son autorisation à ce que cette administration comprenne dans ses dépenses variables les 80.000 l. restant pour parfaire les 100.000 l. qu'elle a demandées le 11 vendémiaire dernier pour être employées aux ateliers de secours. — Mutations dans le personnel des bureaux.

(*fol. 268 v°*) **8 Germinal.** — Pétition du citoyen Furcy Gronier d'Aurillac exposant « que par un arrêté de cette administration, il fut choisi pour remplir une place d'élève dans l'école vétérinaire et d'agriculture établie à Lyon, qu'il était à son poste lorsqu'un grand mouvement éclata dans cette commune, qu'il lui fut impossible d'être le spectateur froid et tranquille de la lutte contre la tyrannie qui y régna, que ne devant la conservation de ses jours qu'à la fuite et à sa retraite dans un corps militaire où il est resté pendant 15 mois sous un faux nom, il croit que le 9 thermidor lui ayant rendu son nom et sa qualité de citoyen doit lui avoir pareillement rendu sa place d'élève vétérinaire...» L'administration, considérant « que l'exposant est très intelligent, qu'il a reçu les leçons de l'art vétérinaire pendant 2 ans, que ce serait rendre très infructueuses les instructions qu'il en a recueillies », arrête que l'exposant pourra reprendre sa place après le licenciement du corps des chasseurs de la Montagne dans lequel il s'est enrôlé, et que le citoyen Filias succèdera au citoyen Gronier.

(*fol. 271 r°*) **14 Germinal.** — Vu la loi du 26 pluviôse qui a rendu aux administrations de département le droit de nommer aux places vacantes de gendarmes, il est arrêté que les brigades à la résidence d'Aurillac, Vic, Laroquebrou, St-Flour, Ruines, Murat, Riom, Pierrefort, dans lesquelles il y a des places vacantes seront tout de suite portées au complet, d'après les listes des candidats dressées par les directoires des districts. — Ceux ci feront remettre le séquestre sur les biens meubles et immeubles des prêtres reclus ou déportés qui pourraient en avoir obtenu la main-levée.

(*fol. 272 v°*) **19-21 Germinal.** — Le payeur-général avancera au citoyen Rouzières, de Maurs, le 60.000 l. nécessaires à l'achat et au transport des 6 075 l. de fer que le département est autorisé à requérir dans le district de Sarlat et des 1.977 l. d'acier à prendre dans le district des Thermopyles (Isère). — Les réparations à faire aux prisons du tribunal criminel du département seront surveillées par le citoyen Gouzon, conducteur des ponts et chaussées du district d'Aurillac. — Tous les acquéreurs des bois des émigrés seront tenus de payer 30 pour cent du prix des adjudications qui leur ont été faites. Les receveurs des domaines sont chargés de poursuivre le recouvrement des sommes restant à payer.

(*fol. 274 r°*) **22-26 Germinal.** — Les ouvrages de maçonnerie et charpente à faire pour la réparation provisoire du Pont Vert, route de Mauriac à la Corrèze par Pleaux, seront surveillés par un des conducteurs intelligents attachés à ce district. — Réception de la loi du 21 germinal ordonnant le désarmement de ceux qui ont participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor.

(*fol. 276 r°*) **28 Germinal.** — Enregistrement d'un arrêté du 7 germinal de la Commission de l'organisation des armées de terre, réintégrant dans ses fonctions le citoyen Cambefort, lieutenant de gendarmerie nationale. — Les mois de nourrice des orphelins de la patrie de tous les hospices du département sont fixés à 25 l. y compris les vêtements que les nourrices doivent fournir.

(*fol. 277 r°*) **4 Floréal.** — Réception de la loi du 28 germinal réorganisant les administrations de département et de district. — Nomination du citoyen Ganilh comme procureur général syndic provisoire.

(*fol. 278 r°*) **5 Floréal.** — Le nommé Savignac, ex-vicaire de Condat, sera dénoncé à l'accusateur public comme n'ayant jamais prêté serment. — Le nommé Michel Dalbignac, prêtre communaliste de Condat, qui a rétracté le serment, sera déporté. — Le district de Murat est tenu de faire amener à l'administration du département les nommés Roueire, ex-

curé de St-Saturnin et Andraud, ex-bernardin qui ont pareillement rétracté le serment.

(fol. 279 r°) **7 Floréal.** — Un membre annonce que « dans plusieurs districts de ce département la tranquillité publique est violemment menacée par les intrigues des malveillants, et surtout des prêtres réfractaires qui se sont soustraits aux lois de la déportation ou de la réclusion, ou qui sont rentrés depuis. Ce sont ces hommes aussi criminels que dangereux qui avilissent le papier monnaie, empêchent le départ des jeunes réquisitionnaires, mettent le trouble dans les familles, l'inquiétude dans les consciences, cherchent enfin à dissoudre le gouvernement républicain, en royalisant l'opinion publique, en opposant les préjugés religieux aux principes du gouvernement ». — L'administration décide que le commandant de la gendarmerie du Cantal fera arrêter sur-le-champ dans tous les districts, les émigrés et les prêtres condamnés à la déportation qui pourraient être rentrés dans ce département, tous les prêtres réfractaires sujets à la déportation ou à la réclusion qui ne seront pas soumis aux lois des 29 et 30 vendémiaire, enfin tous les prêtres qui ont rétracté ou qui pourraient rétracter encore ou modifier le serment. — Ces prêtres seront amenés devant l'administration du département qui prononcera sur les mesures à prendre à leur égard. — Sont exceptés provisoirement ceux qui ont reçu un mandat de liberté définitif du Comité de sûreté générale ou des représentants du peuple.

(fol. 280 v°) **12-19 Floréal.** — Jean Serres, ex-curé de Jaleyrac, Pierre Roueire, ex-curé et J. B. Mespeq, ex-vicaire de St-Saturnin, qui ont rétracté le serment, seront reclus en attendant d'être déportés. — Approbation du compte-rendu à l'administration du district de St Flour par le citoyen Fahy, son secrétaire, des recettes et dépenses par lui faites l'année 1793, terminé le 2 nivôse an II. — Le citoyen Fahy sera remboursé de la somme de 5.035 l. 12 s. qu'il a avancée.

(fol. 284 r°) **23-25 Floréal.** — Réception de la proclamation du Comité de Salut public aux cultivateurs pour la culture de la pomme de terre. — Le nombre des exemplaires des lois pour les corps constitués et fonctionnaires publics du Cantal, fixé par arrêté du Comité des Décrets du 29 germinal est de 406. — J. B. Barrier, ex-curé du Vigean, sera reclus en attendant la déportation, pour avoir rétracté le serment.

(fol. 286 v°) **1er Prairial.** — L'administration, considérant que « l'égoïsme des conseillers municipaux paraît être la principale cause du retard apporté à la levée des jeunes gens de la première réquisition, parce qu'ils donnent le funeste exemple de soustraire leurs enfants à l'appel qu'en fait la loi, eux que la révolution depuis sa naissance a plus particulièrement bien traité et que les voies de persuasion, les invitations, les sentiments généreux de liberté, d'indépendance et de courage n'a pu produire d'effet sur des fonctionnaires publics insensibles au sort de leur patrie », arrête que les maires et agents nationaux de chacune des communes qui n'ont pas donné à cette levée toute la suite que les lois et les arrêtés des autorités constituées leur enjoignaient d'y donner, seront mandés à la barre du département pour y rendre compte de leur négligence à faire exécuter la levée. — Lesdits maires et agents nationaux se rendront à la barre de ladite administration aussitôt après réception du présent arrêté.

(fol. 287 r°) **6 Prairial.** — Comparution d'officiers municipaux et d'agents nationaux de Quézac, Parlan, Montsalvy, Le Fraisse, Prunet, Siran, Espinadel, Glénat, St-Gérons, Teissières, Maurs, St-Etienne-de-Maurs, Ladinhac, Cayrols. Interrogés sur les causes qui arrêtaient le départ des jeunes gens de la première réquisition, ils répondent que ce sont les mauvais exemples des premières communes du canton de Maurs et les insinuations des prêtres réfractaires. « Ils dénoncent comme les plus dangereux Jalenques, ex-curé de Boisset, Bastide, Navarre, ex-curé de Labesserette, Méallet, ex-noble ex-cure de Sansac, l'ancien curé de Sénezergues qui se sont soustraits aux lois les condamnant à la déportation en se cachant dans des repaires d'où ils sortent pour aller célébrer les cérémonies du culte catholique au milieu de 3 ou 4.000 fanatiques qui se rassemblent dans les communes de Boisset, Labesserette, etc. » Les jeunes gens qui ont obtenu des congés intimident ceux qui sont valides en leur annonçant qu'ils seront arrêtés, s'ils se rendent au chef-lieu du district. Enfin, ils se plaignent de la négligence de la gendarmerie qu'ils ne voient jamais dans leurs communes. — Le président répond que c'est aux magistrats immé-

diats du peuple à donner l'exemple de l'obéissance à la loi en faisant partir ceux de leurs enfants qui faisaient partie de la 1re réquisition, que c'est à eux « de dénoncer les malveillants qui veulent faire perdre au peuple français le fruit de 5 années de révolution. Allez, et dites à ces lâches que si l'amour de la gloire, de la liberté ne suffisent pas pour les rappeler à leur devoir, l'administration, après avoir employé les voies de la douceur et de la persuasion, emploiera tous les moyens coercitifs que la loi lui commande... »

(*fol. 288 v°*) **7-8 Prairial.** — L'administration, instruite des violences exercées contre la représentation nationale et des crimes affreux commis dans son sein, se déclare en permanence et décide que les administrations de district et les municipalités s'y mettront aussi. — Les districts d'Aurillac et de St-Flour établiront des courriers à pied pour échanger les « papiers-nouvelles », de manière que chaque jour l'administration du département reçoive les nouvelles apportées à St-Flour par le courrier de Montpellier.

(*fol. 290 r°*) **9 Prairial.** — Réception d'une lettre du Comité de Salut public du 4 prairial, annonçant que la loi contenant des mesures répressives contre les factieux du faubourg Antoine a reçu son entière exécution. — Comparution d'officiers municipaux et agents nationaux de Labesserette, de La-Capelle-en Vézie, Vitrac, Sansac-Veinazès, St-Illide, Junhac. Le président leur rappelle la rigueur des lois qui frappent du séquestre les biens des père et mère des jeunes gens qui se dérobent à la réquisition. —Adresse à la Convention : «... La représentation nationale a été violée, le sang a coulé dans le temple des lois et de la Liberté. Le plus grand des forfaits a été commis. Il sera vengé. Le peuple français vous demande justice. Votre attitude fière et imposante au milieu des poignards et des assassins commandera à l'Europe étonnée le respect qui est dû à une nation libre. Les ambassadeurs des gouvernements étrangers qui ont partagé vos périls partageront aussi votre gloire. Vous avez vomi de votre sein des mandataires infidèles, consommé le triomphe de la vertu, frappé sans ménagement les restes impurs de cette minorité conservatrice qui a déshonoré aux yeux de l'univers la représentation d'un grand peuple, anéanti les factions des hommes de sang et de proie... Les bras de tous les républicains du Cantal sont tournés vers vous. Les autorités constituées sont en permanence, les gardes nationales s'organisent et s'épurent dans toutes les communes... »

(*fol. 291 r°*) **13 Prairial.** — Comparution d'officiers municipaux et d'agents nationaux de Sansac, St-Constans, La Ségalassière, Arnac, Rouffiac, St-Julien de Toursac, Fournoulès, Boisset, St-Victor, Leinhac, Omps. -- Pierre Gazard, maire, et Jean Devèze, agent national de la commune de la Salvetat, ayant répondu d'une manière évasive aux questions du président, on décide de prendre des renseignements sur la conduite de ces fonctionnaires.

(*fol. 291 v°*) **14 Prairial.** — Comparution des maires de Rouziers, Mourjou et St-Saury. — Le maire de Rouziers déclare qu'il n'y a pas dans cette commune de prêtres réfractaires. — Le maire de Mourjou attribue le retard et la mauvaise volonté des jeunes gens de la 1re réquisition aux prêtres réfractaires qui corrompent l'esprit public. Il déclare que les deux Flory, curé et vicaire réfractaires, sont dans la commune où ils célèbrent les cérémonies religieuses dans la grange de Jean Raffy du Mas. — L'administration décide l'arrestation desdits prêtres. — Afin de réduire les frais, on écrira aux citoyens Robert frères, négociants à Lyon, de faire, au nom de l'administration, dans les manufactures de la commune de Rives (Isère) un achat de 1.977 l. d'acier superfin. — Le citoyen Rozières rend les 60.000 l. à lui données pour ledit achat.

(*fol. 294 v°*) **21-22 Prairial.** — Liste de 5 individus du Cantal classés comme déserteurs ou désobéissants et réclamés dans les ports. — La gendarmerie est chargée de les rechercher. — Le citoyen Cambefort, lieutenant de gendarmerie, expose que des voleurs et des assassins arrêtent les passants, même le jour sur la grand route de Thiézac à Murat, dans la partie appelée La Font de Cère et le Lioran. On a retrouvé le cadavre dépouillé d'un inconnu. — Il est provisoirement établi au lieu des Chazes une brigade de 6 gendarmes qui seront pris dans les brigades où le service en souffrira le moins. Son objet sera de faire des patrouilles tant du côté de Murat que de celui de Thiézac. Les brigades de Murat et de Vic dont il ne sera tiré aucun gendarme correspondront chaque jour par détachement avec lesdits gendarmes. Ceux-ci arrêteront les vagabonds, les gens sans aveu, et les conduiront devant la police correc-

tionnelle. Ils se feront aussi représenter par les voyageurs leurs passe-ports.

(*fol. 296 v°*) **25 Prairial.** — Il sera fait un emprunt de 2.000.000 sur tout le département pour être employé en achat de grains qui seront distribués en raison des besoins locaux. — Les citoyens aisés seront invités à participer volontairement à cet emprunt, et si cette mesure est insuffisante, l'excédent sera demandé à la contribution forcée. Le remboursement de l'emprunt sera pris sur les deniers provenant de la vente des grains. Le déficit sera comblé par des sols additionnels. — Les districts enverront au département un bordereau du prix provenant de la revente des grains achetés par les précédentes administrations en 1792 et 1793 et des sommes provenant du remboursement fait par plusieurs communes des prêts qui leur avaient été faits en 1791 et 92 sur les emprunts accordés par le gouvernement. — Les municipalités en retard de faire le remboursement des fonds prêtés sur les mêmes emprunts seront assignées devant les tribunaux pour y être contraintes.

(*fol. 298 r°*) **26 Prairial.** — Un membre rappelle que « la Société populaire d'Aurillac avait longtemps eu des correspondances avec des hommes convaincus ou accusés de projets atroces ». — L'administration arrête que le procureur syndic du district mettra les scellés sur tous les papiers, cartons et registres de cette Société, « quelque part que lesdits cartons et papiers soient déposés », en présence de deux officiers municipaux d'Aurillac et des archivistes de cette Société. — Le présent arrêté est rendu commun aux 4 districts.

(*fol. 298 v°*) **27 Prairial.** — Les administrations de district sont tenues dans la décade de rendre compte à l'administration du département de l'exécution des lois des 21 germinal et 12 floréal derniers sur le désarmement des hommes connus pour avoir participé aux horreurs commises sous la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor. — Le citoyen Revel, de Vic, chargé de pourvoir aux rations de vivres et fourrages des brigades de Vic et des Chazes, est autorisé à requérir dans tout le canton de Vic les foins et pailles pour la fourniture des dites brigades. — Réception de l'arrêté du Comité de Législation du 13 prairial, complétant les administrations du département du Cantal : Membres du directoire du département, les citoyens Besse d'Aurillac, Sauvat de Mauriac, Pierre Andrieu de Murat, Devillas de Narnhac ; Procureur général syndic, le citoyen Ganilh d'Allanche. Membre du district d'Aurillac, le citoyen Abadie, à la place du citoyen Besse ; du district de Mauriac, Offroy fils, de Mauriac, à la place du citoyen Duclos, qui doit rester juge au tribunal de Salers, ou du citoyen Drapeau, nommé précédemment et dont la députation rétracte la proposition ; du district de St-Flour, le citoyen Pierre Vayron, à la place du citoyen Lamouroux, démissionnaire.

(*fol. 301 v°*) **25 Prairial.** — L'administration annule l'arrêté pris par le conseil général de la commune d'Aurillac au sujet de la fête funèbre en l'honneur du citoyen Ferrand, assassiné le 1er prairial, et règle l'ordre qu'occuperont les autorités : Administration du département, du district, la municipalité, le tribunal criminel, le tribunal civil, le tribunal de commerce, le juge de paix.

(*fol. 302 v°*) **28 Prairial.** — Il sera vérifié par des officiers de santé si les prisons du tribunal criminel du département sont saines et salubres. — L'état de la maison de justice et des prisons sera constaté, au point de vue de leur sûreté par l'ingénieur, assisté des gens de l'art et en présence du président du tribunal criminel du département, du maire et du procureur de la commune, et du procureur syndic du district. — Un procès-verbal du citoyen Laparra, officier municipal d'Aurillac, du 27 prairial, annonce l'évasion du nommé Brasquier, condamné à 6 ans de détention.

(*fol. 304 v°*) **2 Messidor.** — Vu la dénonciation faite par le citoyen Jalenques de Bersagol, agent national de St-Etienne-de-Maurs, d'où il résulte que le 30 prairial il a été attaqué sur la place publique de Maurs par une troupe de femmes «qui, après avoir tenu les propos les plus séditieux contre le gouvernement républicain l'ont menacé, s'il ne remettait les vases sacrés et autres effets mobiliers de l'église de St-Etienne ; qu'une heure après il a été assailli par les mêmes femmes soutenues de loin par quelques hommes porteurs d'une canne à épée, et que c'est au milieu des plus grands dangers qu'il s'est sauvé dans la maison du citoyen Chaule, qu'aucune autorité n'a paru pour calmer ou faire arrêter les séditieux, que la gendarmerie ne s'est pas même présentée » ; — la dénonciation du maire et de l'agent national de St Mamet

qui ont été menacés et insultés par une troupe de soixante femmes qui leur ont annoncé qu'elles reviendraient sous peu de jours, si la municipalité ne leur remettait un battant de cloche qui n'est plus à leur disposition ; — la dénonciation du citoyen Jean Granet, agent national de Sansac-de-Marmiesse, qui a été insulté par des femmes qui se sont portées en grand nombre chez lui, l'administration improuve la conduite des autorités de la commune de Maurs. La municipalité viendra s'expliquer sur-le-champ. — Le commandant de la gendarmerie prendra des informations sur la conduite de la brigade de Maurs. — Les personnes désignées dans les dénonciations susdites seront arrêtées et traduites par devant l'accusateur public. — La gendarmerie arrêtera et conduira à Aurillac, les nommés Jean Bourgades du Pradel, Jacques Castillac de Miallet et son épouse, Pierre Vessières de St-Etienne, son fils et ses filles, la nommée Cauby, fille naturelle du ci-devant comte de Montarnal, l'abbé Montarnal et sa sœur, dénoncés comme auteurs de l'insurrection contre l'agent national de St-Etienne ; les nommées Jeanne Lavaguière, fille dévote de St-Mamet, Françoise Mas, veuve Pijoulat, la femme du nommé Joseph de Quadaré, la nommée Roquette, habitantes de St-Mamet ; Jeanne Dandurand, Marianne Andrieu, Marie Lavigne, de Sansac-de-Marmiesse.

(*fol. 305 v°*) **3 Messidor**. — Le nommé Pélamourgue, ex-noble, notoirement connu comme émigré, « dont les biens ont été vendus sans aucune opposition de la part de la famille », demande à être rayé de la liste des émigrés. L'administration, considérant « que ledit Pélamourgue ne s'est pas pourvu à temps pour réclamer sa radiation, que la notoriété publique et l'aveu tacite de sa famille prouvent qu'il avait réellement émigré et qu'il paraît avoir surpris des certificats de résidence dans la commune de Lyon », donne l'ordre au citoyen Couderc, lieutenant de gendarmerie, d'arrêter Pélamourgue ainsi que Laplaze, ex-ennobli, Lacan, ex-noble, Niocel fils et Saint-Martial, chevalier de Conros, émigrés rentrés.

(*fol. 306 r°*) **4 Messidor**. — Le citoyen Massis, capitaine de gendarmerie à St-Flour, établira jusqu'à nouvel ordre sa résidence à Murat, à cause des meurtres commis journellement le long des bois du Lioran. — Une somme de 3.000 l. est mise à la disposition du district de Murat pour solder les individus qu'il croira devoir employer à l'arrestation des scélérats. — Vu « les mouvements qui ont éclaté dans plusieurs communes du département où des attroupements se sont portés à des actes de violence contre les municipalités sous prétexte de se faire rendre le mobilier des églises » qui a été vendu, les lois des 3 ventôse et 13 prairial derniers sur la liberté des cultes, seront réimprimées et envoyées à toutes les communes avec une adresse. — Suit cette adresse : «... Chaque individu est le maître d'adorer la divinité de la manière qu'il croit la meilleure : nul n'a le droit de demander compte à son semblable de ses opinions religieuses. Il n'existe dans un Etat libre aucun culte dominant, c'est-à-dire auquel soit tenu de se soumettre celui qui n'y croit pas. Tels sont les principes consacrés par ces lois... Nul n'a le droit de réclamer le mobilier des églises qui a dû être vendu en exécution de la loi du 3 brumaire, ni de faire réparer autrement que par des souscriptions volontaires les édifices détériorés en exécution des arrêtés des représentants du peuple... Dans tous les mouvements qui pourront avoir lieu, les municipalités en donneront sur-le-champ connaissance à l'administration du département, en lui désignant les instigateurs... Lorsque des citoyens de la même commune exerceront des cultes différents ou prétendus tels, et qu'ils réclameront concurremment l'usage du même local, il leur sera commun, et les municipalités, sous la surveillance des corps administratifs, fixeront pour chaque culte les jours et heures les plus convenables, ainsi que les moyens de maintenir la décence et d'entretenir la paix et la concorde... Elles n'exerceront d'autres fonctions que de veiller à ce que le bon ordre ne soit point troublé dans les assemblées religieuses et que les lois y soient respectées. Elles ne doivent connaître ni de prêtre ni de culte privilégié. Elles ne poursuivront que le citoyen qui refusera de se soumettre aux lois... En aucun cas, la majorité des citoyens d'une commune n'aura le droit de forcer la minorité à exercer le même culte ou de choisir le même ministre... »

(*fol. 307 v°*) **5-6 Messidor**. — Il sera procédé sur-le-champ à la reconnaissance et à la levée de scellés mis sur les papiers de la Société populaire d'Aurillac. Le citoyen Dolivier, commissaire de l'administration, est autorisé à distraire les registres de la Société, ainsi que les lettres, adresses, arrêtés contenant des preuves ou indices de la tyrannie qui a

précédé le 9 thermidor. — Arrêté qui accorde aux citoyens de Calvinet la liberté de François Gaillard qu'ils réclament pour leur curé, et qui promet de se soumettre aux lois.

(*fol. 308 v°*) **7 Messidor.** — L'adjudant général Lamarque, commandant la force armée dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron, annonce qu'un combat a eu lieu entre un détachement du 3e bataillon du Tarn, en patrouille du côté de Mandailles (Aveyron) et une horde de scélérats. — L'administration arrête que les gardes nationales, la gendarmerie et les municipalités limitrophes de l'Aveyron et de la Lozère, arrêteront tous les vagabonds, gens sans aveu et sans passeports. — Les directoires des districts d'Aurillac et de St-Flour sont chargés d'établir des piquets de gardes nationaux sur tous les points de leur arrondissement par où les brigands pourraient s'introduire dans le département, pour les arrêter.

(*fol. 309 r°*) **9 Messidor.** — Sont remis en liberté les prêtres suivants qui ont promis de se conformer aux lois : Louis Daniel, Jean Peyrou, Pierre Mathieu, Antoine Dupuy, Bertrand Chadefaux, Louis Forge, Antoine Galvain, Géraud Gibert, François Berger, Vital Esperolles, Pierre Sartiges, Pierre Martin, Guillaume Clavières, Jean-Pierre Puech, Antoine Chapsal, Jean Vidal, Jean Andrieu, Claude Beaufils, Jean Crozat, Pierre Berbigier, Antoine Filiol, René Espage, Guillaume Croiset, Guillaume Brechet, Jean Geneste, François Pichot, Antoine Pédebourf, J.-B. Mallet, Guillaume Gladines, Pierre Deconquans, Jean Garouste, Antoine Odoul, Jean Demalet, Jean Maisonneuve, François Lavialle, François Nigou, J.-B. Brechet, Antoine Delpeux, Jean Lafon, Eustache Andrieu, Jean Falgères, J.-B. Juillard, Jean Dumonier, Gabriel Saignet, Jean Périer, Antoine Chautal, Philippe Fabre, Jean Baduel, André Dellac, Antoine Vigier, Pierre Gros, Antoine Agiers, Jean Auriol, François Béral, Jean Laurent, Antoine Maxès, J.-B. Issolier, Pierre Chaudesaigues, J.-B. Lemmet, Joseph Deconquans, Pierre Bouissou, détenus dans la maison du Buis ; Antoine Descaffre, Guy Salvage, Guillaume Chaudesaigues, Antoine Bastide, Guillaume Vaucaresse, J.-B. Bonafos, Pierre Chaudesaigues, Antoine Conquans, Antoine Bélard, Antoine Roche, Antoine Courcinoux, Antoine Chanat, Pierre Raynal, Antoine Moisset, Pierre Fonrouge, Jean-Jacques Bigot, Jacques Lacombe, Antoine Lacombe, Guillaume Vaissière, Etienne Grenier, détenus dans la maison de St-Etienne ; Guillaume Chaudesaigues, Jacques Roche, Guy Passefons, Jean-Joseph Taphanel, J.-B. Savignac, Pierre Delmas, Michel Dalbinhac, Pierre Veyre, Jean Serres, J.-B. Mespet, J.-B. Barrier, détenus dans la maison de justice.

(*fol. 311 v°*) **13-15 Messidor.** — Aussitôt la réception du présent arrêté, il sera procédé à la levée des scellés mis sur les papiers des Sociétés populaires de St-Flour, Mauriac et Murat, dans les mêmes formes que pour la Société d'Aurillac. — Il est enjoint aux administrations des districts et à toutes les municipalités de faire arrêter et traduire devant le tribunal criminel tout émigré rentré, ainsi que les personnes convaincues d'avoir sciemment recélé des émigrés ou favorisé leur retraite.

(*fol. 312 v°*) **16-19 Messidor.** — Sont dénoncées à l'accusateur public les femmes qui ont assailli le citoyen Coubelergues, agent national de Rouffiac. — Réception d'arrêtés du représentant du peuple Chazal, du 13 messidor, défendant de donner des passeports pour Lyon et ordonnant d'arrêter et d'interroger tous ceux qui viennent de cette commune. — Le citoyen Vacarie se plaint que « l'arbre de la liberté de St-Martin-Cantalès ait été arraché par des inconnues, que des femmes attroupées se sont rendues séditieusement dans la ci-devant église où l'arbre avait été déposé par la municipalité et l'ont dépecé ». — Ces faits sont dénoncés à l'accusateur public.

(*fol. 315 r°*) **28-29 Messidor.** — Réception de l'arrêté du représentant du peuple Chazal, du 22 messidor, rapportant son arrêté du 13. — Prestation de serment de Pierre Andrieu, de Murat, administrateur. — Vu les arrêtés du Comité des Finances du 2 messidor, l'administration arrête le nombre, les fonctions, les traitements des employés. — Sur arrêté de Chazal, du 24 messidor, le citoyen Ganilh se rendra auprès de lui.

(*fol. 317 r°*) **3-5 Thermidor.** — Dénonciation à l'accusateur criminel du citoyen Conduché, menuisier, qui a pris à plusieurs reprises des bois déposés dans le ci-devant couvent des Cordeliers. — Réception de la loi autorisant un emprunt de 2.000.000 de francs dans le département du Cantal. — L'administration arrête

que cet emprunt est ouvert jusqu'au 1er vendémiaire. Les citoyens qui voudront y participer déposeront l'argent dans la caisse du receveur du district de leur domicile, et percevront un intérêt de 5 %. Le remboursement du capital et des intérêts aura lieu dans un à trois ans, au choix du prêteur.

(*fol. 318 v°*) **12 Thermidor**. — La récolte étant très retardée et très médiocre dans le Cantal, les citoyens Pierre Aymar et Barthélemy Valet, négociants d'Aurillac, sont chargés d'acheter pour 300.000 francs de grains.

(*fol. 320 v°*) **21 Thermidor.** — Arrêtés du représentant Chazal, du 17 thermidor, ordonnant la mise en liberté des prêtres reclus dans les départements du Puy-de-Dôme, de la Hte-Loire, du Cantal, de l'Aveyron et de la Loire, et levant la permanence des Conseils généraux des communes.

(*fol. 321 r°*) **23 Thermidor**. — Le président annonce « que la tranquillité publique était violemment menacée et qu'il importait de prendre des mesures promptes pour arrêter les projets des malveillants qui cherchaient à allumer parmi les citoyens le feu de la guerre civile, que les provocations, les menaces, les insultes annonçaient assez les projets des scélérats qui étaient venus investir la maison où une foule de citoyens et les administrateurs du département et du district célébraient par des chants civiques l'abolition de la royauté et de la tyrannie ». Un membre dit «... qu'il avait entendu se former autour de la maison un rassemblement d'où partirent les cris, les vociférations les plus atroces. Il croit avoir distingué au milieu des cris la voix du citoyen Gaud, ancien membre du Comité révolutionnaire qui criait : « A bas les terroristes ! à bas les gueux ! à bas les aristocrates ! à bas la compagnie de Jésus !... » L'administration décide l'arrestation dudit Gaud. — Celui-ci, conduit à la barre, déclare qu'il était ivre, et qu'il avait été excité par d'autres personnes. — Un membre dit : « Vous voyez à votre barre un membre de l'ancien Comité révolutionnaire, un homme dénoncé plusieurs fois comme un perturbateur, qui n'a cessé de prêcher les principes les plus atroces, convaincu en présence de tous les citoyens d'Aurillac d'avoir menacé du retour de la terreur tous ceux qu'il avait opprimés sous sa commission sanguinaire ». — Gaud est écroué à la maison d'arrêt. — Le citoyen Chazal est invité à se rendre dans le Cantal.

(*fol. 323 v°*) **4 Fructidor.** — Réception de l'arrêté de Chazal, du 30 thermidor, nommant la municipalité d'Aurillac : Maire, Armand, ex-constituant ; procureur de la commune, Guitard, ex-législateur ; substitut, Dupuy, ex-avoué ; officiers municipaux, Héraud cadet, marchand, Pascal Rivière, de la rue du Buis, Cambefort d'Ouradou, ancien militaire, Cantuel père aîné, marchand, Rochery, ex-avoué, Apchin fils, 1er du nom, Charmes, notaire, Merle, marchand aubergiste, Rames, expert, Bouissou, horloger, Lasmoles, fondeur ; — la municipalité de Maurs : maire, Chaule, officier de santé ; procureur de la commune, Boisse-Miquel ; officiers municipaux, Darses, officier de santé, Careirou cadet, marchand, Rozières, notaire, Laborie cadet, cultivateur, Maréchal, limonadier, Borie, marchand, Lafage, officier de santé. — Juge de paix d'Aurillac, Verniols ; du canton de Montsalvy, Fajol, de Junhac ; — procureur syndic du district d'Aurillac, Abadie, — président de la même administration : Courbaize. — Autre arrêté mettant à la disposition des citoyens de la section du collège d'Aurillac pour l'exercice du culte, la ci-devant église du chapitre « qu'ils ont réparée à leurs frais », aux citoyens de la section de la Fraternité, la ci-devant église des Cordeliers « qu'ils réparent en ce moment ». — Les citoyens qui exercent un culte « prétendu différent » disposeront, pour la première section, de la ci-devant église du Collège, et pour la deuxième, de la ci-devant église St-Joseph.

(*fol. 325 r°*) **5 Fructidor**. — Les témoins domiciliés dans le lieu où ils seront appelés en témoignage recevront, s'ils le requièrent, une indemnité de 10 l. par jour, de 5 l. pour une demie journée, et de 2 l. 10 s. s'ils ne sont pas retenus plus de deux heures. — Ceux qui se déplaceront recevront une indemnité de 10 l. par lieue de l'éloignement de leur domicile, et de 30 l. par jour de séjour. — Si le témoin est sexagénaire, infirme ou malade, il recevra en sus 25 l. par jour pour le loyer et nourriture d'un cheval.

(*fol. 325 r°*) **6-8 Fructidor.** — Bail par l'administration de la maison qu'elle occupe au citoyen Desprats, pour 18 mois, à raison de 12.000 l. par an. — Le Comité des finances est autorisé à nommer un secrétaire adjoint.

(*fol. 328 r°*) **17 Fructidor.** — L'administration, considérant l'audace des brigands qui ont osé se montrer dans le canton de Chaudesaigues, arrête que le

district de St-Flour organisera le plus tôt possible une cavalerie nationale en compagnies et brigades conformément à la loi du 28 prairial dernier, et à laquelle sera affecté le traitement de la gendarmerie. — Le citoyen Abadie se rendra à Rodez pour inviter le citoyen Musset à garantir les frontières du département.

(*fol. 331 v°*) **7 Vendémiaire an IV.** — Le district de Murat informe le département qu'une sédition vient d'avoir lieu à Murat. La liberté du commerce a été violée, les propriétés particulières menacées, les magistrats du peuple avilis et dévoués à la mort. On y a été forcé de donner le blé des magasins nationaux à 480 l. à l'exemple du district de St-Flour. — L'administration arrête que les auteurs des évènements arrivés à Murat les 6 et 7 vendémiaire seront dénoncés à l'accusateur public. — Le citoyen Bru, administrateur, se transportera à Murat et se concertera avec le district et la municipalité à l'effet d'y rétablir l'ordre. — 40 hommes de la garde nationale d'Aurillac se rendront à Murat.

(*fol. 333 r°*) **10 Vendémiaire.** — Réception de la nouvelle constitution. — L'administration, « instruite que dans certains marches, notamment dans celui de St-Flour, les propriétaires cultivateurs éprouvaient une certaine contrainte dans la fixation du prix de leurs grains, que cette gène était une des causes principales qui empêchent l'approvisionnement des marchés, considérant que le système du maximum inventé par les décemvirs pour s'acquérir une popularité qui devait servir leurs projets ambitieux, n'était propre qu'à plonger le peuple français dans la famine la plus horrible... » arrête que le prix des denrées mises en vente dans les foires ne peut être convenu que de gré à gré, et charge les districts et les municipalités de veiller au maintien de la liberté du commerce.

(*fol. 334 v°*) **12-13 Vendémiaire**. — Réception de l'arrêté de la Commission des administrations civiles, du 4 fructidor, réinstallant le citoyen Palis dans ses fonctions de sécrétaire général. — Les papiers de la Société populaire d'Aurillac seront remis au secrétaire de la commune de cette ville, conformément à la loi du 6 fructidor an III.

(*fol. 336 v°*) **14-15 Vendémiaire**. — Conformément à la loi du 24 fructidor, tous les contribuables du département sont tenus de verser les trois quarts de la moitié de la contribution foncière qu'ils doivent en grains dans les magasins les plus près de leur domicile. — Conformément à la loi du 10 thermidor an III, la gendarmerie du district de Mauriac recherchera les jeunes gens réfractaires à la réquisition. Les maire et officiers municipaux de Drugeac qui ont donné des preuves d'incivisme en rétractant leur serment et en refusant l'état des jeunes gens sujets à la réquisition sont suspendus de leurs fonctions. — Le nommé Conturie, prêtre, qui a exercé son ministère à Cayrols sans faire sa soumission aux lois républicaines, et les nommés Lassalle et Mazarguil, qui ont menacé le maire de cette commune, seront poursuivis devant le tribunal criminel, pour être condamnés à 1.000 l. d'amende. — La gendarmerie arrêtera le prêtre Etienne Pagès, émigré, rentré à St-Urcize.

(*fol. 343 r°*) **29 Vendémiaire.** — Tableau du contingent que le département doit fournir pour la formation de la garde départementale près le corps législatif. — Les gardes nationales sédentaires se réuniront le 1er brumaire dans chaque chef-lieu et par compagnie pour choisir les 76 citoyens qui formeront cette garde. — Tous les citoyens du département ayant droit de voter se réuniront en assemblées primaires dans les chefs-lieux de canton, le 10 brumaire prochain, à l'effet de nommer les juges de paix et leurs assesseurs, les présidents des administrations municipales et les officiers municipaux.

(*fol. 246 v°*) **7 Brumaire**. — Enregistrement de la nomination du citoyen Deschet, comme commissaire des guerres de ce département.

ADMINISTRATION DU DÉPARTEMENT

L. 31. — Registre grand in-folio, de 113 fol. écrits

An IV. — Procès-verbaux des séances de l'administration du département du Cantal.

(*fol. 1 v°*) **10 Brumaire an IV**. — Vu l'article 10 de la loi du 3 brumaire, l'administration arrête que les directoires de district, les municipalités sous leur responsabilité personnelle et tous les bons citoyens sont expressément chargés de faire traduire de suite à l'administration tous les prêtres et ecclésiasti-

ques n'ayant pas prêté ou ayant rétracté le serment. — La municipalité d'Aurillac présentera un citoyen qui servira de concierge au Buis où seront reclus les prêtres sexagénaires.

(fol. 2 r°) **11-13 Brumaire.** — Réclusion des prêtres Jacques Labro, François Lollier et François Salarnier. — Les prêtres Puech, Géraud Issolier, Pierre-Joseph Rivière, et Antoine Vigier seront visités par les citoyens Laborie et Vanel, officiers de santé. — Les brigands qui avaient commis des excès dans le bois du Lioran et la partie limitrophe de l'Aveyron ayant disparu, les gendarmes en stationnement aux Chases et à Montsalvy reviendront au lieu de leur résidence. — Les prêtres Charles Vidal et Jean Berton seront visités par les officiers de santé. — Les prêtres Pierre Rivière, Charles Vidal et Gabriel Chaumon seront reclus.

(fol. 4 v°) **15 Brumaire.** — Les prêtres Pierre Fonrouge, Jean Dussolier, Martin Montamat et Basile Boudier seront visités. — Le citoyen Delort partira avec le drapeau à la tête du détachement qui va à Salers. — Les volontaires allant à Mauriac recevront chacun une paire de souliers. — Vu les procès-verbaux faits par la municipalité de Salers, les 11 et 12 brumaire relativement aux attroupements formés en grande partie des habitants de la commune de St-Bonnet « qui se sont portés dans celle de Salers, ont enlevé les armes de la maison commune, désarmé les officiers municipaux et des citoyens, arraché ou coupé les arbres de la liberté et de la fraternité et maltraité le citoyen Martin Puech, procureur de la commune », vu un procès-verbal de la municipalité de Mauriac relatif à « l'effervescence qui s'est aussi manifestée lors de la publication de la loi du 4 brumaire et qui y a occasionné des attroupements », l'administration, considérant que ces excès « annoncent par leur concert le projet qu'ont conçu les ennemis de la révolution d'empêcher l'établissement de la constitution, arrête que les habitants de St-Bonnet seront désarmés ; qu'il sera envoyé dans ladite commune un détachement de la garde nationale d'Aurillac avec deux pièces d'artillerie, plus six brigades de gendarmerie les plus voisines des lieux. Sur la réquisition du directoire du district de Mauriac, ces troupes se transporteront sur les points du district qui leur seront indiqués... » — Les prêtres Pierre Cros et François Brousse seront visités.

(fol. 7 r°) **17-18 Brumaire.** — Les prêtres Pierre Cros, Antoine Vigier et François Fonrouge sont autorisés à vivre chez eux à cause de leurs infirmités. — Répartition entre les districts de la quantité de 10.000 quintaux de foin et de 6.000 quintaux de paille requis sur le département : District d'Aurillac : 4.000 quintaux de foin et 1.000 quintaux de paille. — de St-Flour : 2.000 quintaux de foin et 3.000 quintaux de paille ; — de Mauriac et de Murat : 2.000 quintaux de foin et 1.000 quintaux de paille chacun. — Réclusion du prêtre Antoine Térondy. Les prêtres Prezat et Baduel seront visités.

(fol. 8 v°) **20-21 Brumaire.** — Le prêtre François Brousse est autorisé à vivre dans sa famille ; le prêtre Jean Regnault sera visité. — Le prêtre Géraud Blanc, arrêté par les gendarmes envoyés à Salers, sera déporté.

(fol. 11 r°) **24 Brumaire** — Installation des citoyens Germain-Pierre Besse de la commune d'Aurillac, Ganilh, d'Allanche, François-Marie Dollivier des Romières, commune de St-Vincent et Pierre Marmontel, d'Auzers, nommés administrateurs par l'assemblée électorale tenue à Murat le 20 vendémiaire, avec le citoyen Devillas, absent. — Ils déclarent n'avoir provoqué ni signé aucun arrêté séditieux et contraire aux lois et qu'ils ne sont point parents ou alliés d'émigrés.

(fol. 11 v°) **25-26 Brumaire.** — Nomination du citoyen Besse comme président, et du citoyen Palis comme secrétaire général. — Nomination des commissaires provisoires du directoire exécutif : près l'administration du département, le citoyen Coffinhal, ex-accusateur public du tribunal criminel ; — la commune d'Aurillac, le citoyen Vanel, ancien secrétaire général du département ; — le canton d'Aurillac, le citoyen Abadie, ex-procureur syndic du district ; — le canton de Laroquebrou, le citoyen Caylus père, d'Aurillac ; — le canton de Maurs, le citoyen J.-B. Darses, officier de santé ; — le canton de Montsalvy, le citoyen Bonnet fils ; — le canton de Vic, le citoyen Moulin, ex-administrateur du district d'Aurillac ; — le canton de St-Cernin, le citoyen Prax de Lagarde ; — la commune de St-Flour, le citoyen Gizolme fils ; — le canton de St-Flour, le citoyen Fahy, ex-secrétaire du district ; — le canton de Massiac, le citoyen Chapus ; — le canton de Chaudesaigues, le citoyen Ron-

gier, ancien administrateur du département ; — le canton de Ruines, le citoyen Dupré, de Chaliers ; — le canton de Tanavelle, le citoyen Dartis, ancien secrétaire du district de Murat ; — le canton de Pierrefort, le citoyen Clavières, ex-procureur syndic du district de St-Flour ; — le canton de Mauriac, le citoyen Delmas cadet, ancien administrateur du district ; — le canton de Pleaux, le citoyen Delfraissy, ancien administrateur du même district ; le canton de Salers, le citoyen Basset, ancien greffier du tribunal de Salers ; — le canton de Riom-ès-Montagnes, le citoyen Sauvat, ex-administrateur du district de Mauriac ; — le canton de Saignes, le citoyen Loche, cultivateur ; — le canton de Champs, le citoyen Odde, notaire ; — le canton de Murat, le citoyen Tournié, ex-administrateur du département ; — le canton d'Allanche, le citoyen Pol, ex-officier municipal ; — le canton de Condat, le citoyen Blanc, ex-procureur syndic du district de Murat ; — le tribunal civil du département, le citoyen Courbaize, ex-président du district d'Aurillac; substitut : le citoyen Brunon fils, ex- greffier du tribunal du district d'Aurillac; — le tribunal de police correctionnelle d'Aurillac, le citoyen Destaing, ex-administrateur du département ; — celui de St-Flour, le citoyen Vayron, ancien député à l'assemblée législative ; — celui de Mauriac, le citoyen Duclaux, ancien administrateur du département.

(fol. 13 r°) **27 Brumaire.** — Les prêtres Jean Périer et François Four seront reclus chez eux. — Les administrations municipales des cantons tiendront au moins trois assemblées périodiques par mois (les 1er, 11 et 21 de chaque mois). — Celles des communes d'Aurillac et St-Flour en tiendront au moins six par mois (les 1er, 6, 11, 16, 21, et 26). — Les gardes magasins nationaux sont autorisés à échanger du blé noir contre du blé froment à raison de deux quintaux de la première espèce contre un de la seconde, pour fourniture des rations de vivres à la gendarmerie, vétérans nationaux et troupes en marche. — Les receveurs des domaines nationaux feront compte aux fermiers de la valeur du blé sarrasin qu'ils recevront en paiement dans la proportion ci-dessus.

(fol. 13 r°) **28 Brumaire.** — Certificat de civisme en faveur du citoyen Croizet, receveur du district d'Aurillac, candidat au poste de trésorier du département. — Enregistrement de la commission de commissaire des guerres du citoyen Carrier. — Les prêtres François Delmas, Pierre Faucher et Géraud Blanc seront visités. — Le prêtre Jean Bastid sera reclus chez lui. — Le prix des grains et fourrages que les fermiers des biens nationaux sont tenus de verser dans les magasins de la république est provisoirement fixé suivant leur valeur à l'époque où les baux ont été passés. — Enregistrement de la commission du citoyen Joseph Forestier, conservateur des hypothèques en résidence à Salers. — L'organisation des bureaux de l'administration départementale est maintenue, avec création d'un bureau particulier pour la liquidation des dettes des émigrés de ce département. —Le nombre des employés de cette administration est fixé à 23, y compris le secrétaire général et non compris le concierge. — Etat nominatif des employés.

(fol. 19 r°) **30 Brumaire — 1er Frimaire.** — Le prêtre Jean Regnault est reclus. — Le prêtre Pierre Barthomeuf, arrêté par la gendarmerie de Vic sera déporté.

(fol. 20 r°) **2-3 Frimaire.** — Le prêtre Guillaume Fesq sera visité. — Copie du modèle de passeport à envoyer aux administrations municipales. — Dans les communes de moins de 5.000 habitants la taxe de guerre établie par la loi du 4 brumaire sera payée entre les mains de l'agent municipal de chaque commune. — Les administrations municipales des cantons qui remplacent les districts demeurent tenues sous leur responsabilité personnelle, d'envoyer un nombre suffisant de commissaires intelligents près de chaque commune pour y activer la confection des matrices des rôles de la 3e année d'après les bases de 1793. — Mercuriales du quintal froment, seigle, orge et avoine des mois de fructidor et vendémiaire : froment, 756 l. 15 s. — seigle : 699 l. — orge : 649 l. — avoine : 463 l. — Le citoyen Trilliet, entrepreneur des travaux de Lestrade et Gravarie ayant abandonné ses travaux et ayant vendu en tout ou en partie ses approvisionnements, sera traduit devant le tribunal civil du département. — L'administration municipale de la commune de St-Flour est autorisée provisoirement à établir et loger le tribunal criminel dans la maison des ci-devant Jacobins où seront également placées la maison de justice, les prisons, l'infirmerie, la chambre d'instruction ; le tribunal civil dans les bâtiments dépendant du ci-devant évêché ainsi que le tribunal de police correctionnelle et l'ad-

ministration centrale du canton ; l'administration municipale de la commune de St-Flour dans le local où le tribunal de district tenait les séances.

(fol. 22 v°) **6-7 Frimaire**. — Les prêtres François Delmas, Fabrègues et Pierre Faucher seront visités. — Réclusion des prêtres Geraud Blanc, Pierre Salairoux, Géraud Bros et Lhéritier, ex-cordelier.

(fol. 24 r°) **12 Frimaire**. — Passeports pour les citoyens Pierre Ribeyrol, de Crandelles, Jean Desbans, de St-Paul-des-Landes, Jean Maisonobe, de Cornet, Félix Esquirou Parieu, d'Aurillac, se rendant en Espagne pour retirer les fonds qu'ils y ont laissés à la déclaration de guerre. — Certificat de bonne conduite en faveur du citoyen Parisot, directeur des domaines nommé dans la Moselle. Enregistrement de la commission du citoyen Bréval nommé à sa place.

(fol. 25 v°) **14 Frimaire**. — Nomination du citoyen Bertrand, ancien député, commissaire du directoire exécutif près le tribunal civil du Cantal en remplacement du citoyen Courbaize, démissionnaire. — Nomination du citoyen J.-B. Rougier aux mêmes fonctions près l'administration municipale de la commune de St-Flour, en remplacement du citoyen Gizolme, démissionnaire. — Passeport pour le citoyen Antoine Pradenhe, de Crandelles, qui se rend en Espagne.

(fol. 27 r°) **15 Frimaire**. — Passeports pour Jean Montain, de Reilhac, Guillaume Lescure, de St-Mamet, Antoine Lescure, de St-Paul-des-Landes, Pierre Martin, de Teissières-de-Cornet, Pierre Pradenhe, de Reilhac, Joseph Olivier, de Crandelles, Pierre Olivier et Jean Cros, d'Ytrac, Jean-Pierre Sournac, de Teissières-de-Cornet, Jean Laparra, de Lacapelle-Viescamps, Pierre Ribeyrol, de Crandelles, se rendant en Espagne « pour y régler leurs affaires qu'ils furent forcés d'abandonner à l'époque de la déclaration de guerre. »

16 Frimaire.— Installation du citoyen Devillas, administrateur. — Les prêtres Antoine Chapsal et Georges Delfour seront visités. — Les fourrages restant des réquisitions de l'année dernière dans les magasins d'Aurillac et de Maurs seront employés pour les besoins des brigades de gendarmerie.

(fol. 28 r°) **17 Frimaire**. — Passeports pour Louis Laparra et Antoine Bardy, de La Capelle-Viescamps, et Pierre Veschambre, d'Ayrens, qui se rendent en Espagne. — Le prêtre Jean Laporte sera visité.

(fol. 28 v°) **18 Frimaire**. — Les relais établis sur la route d'Aurillac à Tulle seront supprimés ; il en sera établi d'autres sur la route d'Aurillac à St-Flour. — Les officiers ou agents municipaux formeront un tableau contenant les nom, âge, état ou profession de tous les habitants de leurs communes, âgés de plus de 12 ans, le lieu de leur habitation et l'époque de leur entrée dans la commune. — Organisation des bureaux de l'administration : de police administrative et militaire, les citoyens Ganilh et Marmontel ; des établissements publics, le citoyen Besse ; des contributions, le citoyen Devillas ; des domaines et liquidation de la dette sur les émigrés, le citoyen Dollivier — Passeports pour Pierre Delbos, de Naucelles, Jean Lescure, Antoine Bourlange et Pierre Poujol, de St Christophe, Joseph Lizet, de Chaussenac, Mathieu Faure, Baptiste Armand, Pierre Lagenne, Annet Vigier, Jean Pagis et Pierre Gineste, de Pleaux, Antoine Geneste, de Loupiac, tous marchands domiciliés en Espagne avant la guerre. — Le prêtre Jacques Labro sera visité.

(fol. 30 r°) **19 Frimaire**. — Remboursement par l'administration municipale de la commune d'Aurillac des 300.000 l. à elle avancées par la caisse du payeur-général. — Le citoyen Ganilh, nommé commissaire du directoire exécutif près l'administration du département, déclare opter pour ses fonctions actuelles d'administrateur. — Mandat de 800 l. au tribunal de commerce séant à Aurillac, pour ses dépenses journalières.

(fol. 31 r°) **20-22 Frimaire**. — Passeports pour Antoine Ginestat, de St-Santin-Cantalès, Jacques Murat, de Jussac, et Bertrand Bertin, de Sansac-de-Marmiesse. — Le prêtre Jacques Labro sera reclus chez lui.

(fol. 32 r°) **23 Frimaire**. — Les prêtres Jean Laporte, Georges Delfour, Pierre Pagès et Jean Maisonobe seront reclus chez eux. — Passeports pour Jean Préjal, de Naucelles, Guillaume Bergognie, de Pleaux, Jean Pouzol, Jean Bergeron, de St-Christophe, Fran-

çois Geneste, de Barriac, Pierre Molat, d'Ally, Jean Brun, de Tourniac, qui partent pour l'Espagne.

(fol. 32 v°) **25 Frimaire.**— Les caisses des receveurs de district seront vérifiées par deux commissaires : pour le district d'Aurillac, les citoyens Dollivier et Marmontel, administrateurs du département; de St Flour, les citoyens Henry, ex-législateur, et Bernard, ex administrateur ; de Mauriac, les citoyens Croizet de Vieillefonds et Duclaux cadet ; de Murat, les citoyens Teilhard-Nozerolles et Dubois-La-Chaumette. — Les municipalités cantonales sont chargées d'adresser tous les quinze jours l'état de tous les recouvrements d'impôts. — Le directeur de la régie nationale fera vérifier de suite l'état de la caisse des receveurs de l'enregistrement. — Les mêmes commissaires vérifieront et viseront les états de toutes les ventes de biens, meubles et immeubles d'ancienne origine et autres dont le prix a été versé entièrement dans les caisses des receveurs de district. — Passeports pour Antoine et autre Antoine Maury, Alexis Gensonnier, de Méallet, Antoine Maynel de Moussages, Ambroise Ternat, d'Aurillac et Antoine Lavaissière, de Crandelles, qui se rendent en Espagne.

(fol. 34 v°) **26 Frimaire.** — Les prêtres Jean Geneste et Pierre Pagès seront reclus chez eux. — Le capitaine de la gendarmerie nationale est requis de rétablir à St-Urcize un piquet de gendarmerie de cinq hommes. — L'administration municipale du canton de Chaudesaigues enverra chaque décade au département un état de la situation. — Vu l'article 3 du décret du 16 brumaire an II, et l'arrêté du Comité de Salut public du 11 messidor an III, l'administration, « considérant que les négligences, les infidélités et les fraudes commises par les fermiers des biens nationaux pour éluder le paiement de leurs fermages en nature sont la cause que les brigades de gendarmerie ne jouissent point encore des rations de vivres et fourrages en nature auxquelles elles ont droit », charge les receveurs des domaines de faire verser de suite par lesdits fermiers les termes échus de leurs fermages. Les administrations municipales veilleront à ce que le paiement soit fait en nature.

(fol. 37 r°) **27 Frimaire.** — Un procès-verbal de la gendarmerie de Chaudesaigues constate que « le 15 frimaire sur les 7 à 8 heures du soir, une trentaine de brigands masqués et armés de fusils et de pistolets ont enlevé de la maison du citoyen Pierre Vaissade tous les effets servant à l'habillement des denrées de première nécessité, qu'ils auraient massacré le citoyen Vaissade, acquéreur des domaines nationaux s'ils l'avaient rencontré, qu'ils annonçaient qu'ils reviendraient dans la quinzaine pour l'assassiner, et que ces attentats horribles ont tellement porté la consternation et l'épouvante parmi le peu de patriotes qui existent dans cette commune que personne n'osait plus se déclarer tel ». — Le procès-verbal est transmis au tribunal criminel.

(fol. 37 v°) **28-29 Frimaire.** — Le prêtre Jacques Fabrègues sera reclus chez lui. — Le ministre de l'intérieur transmet copie du mémoire adressé par la commune d'Aurillac au Corps législatif, pour demander rapport du décret qui fixe le siège des tribunaux civil et criminel à St-Flour. L'administration donnera son avis à une prochaine séance. — Conformément à la loi du 21 fructidor et à l'arrêté du directoire exécutif du 7 frimaire derniers, le traitement des administrateurs de ce département est fixé à 5.000 l par mois et celui du commissaire du directoire exécutif à 6.666 l. 13 s. 4 d. — Les employés de l'administration ne seront provisoirement payés de leur traitement que sur le minimum de leurs classes fixé par le dit arrêté, et le concierge ne recevra provisoirement que 500 l. par mois. — Les paiements seront faits tous les mois. — Les prêtres Jean Aiguesparses et Joachim Chanson seront reclus chez eux.

(fol. 39 v°) **30 Frimaire.** — On approuve le projet de lettre au ministre de l'intérieur sur le changement du siège des tribunaux : « ... Sous des rapports multipliés, nous ne balançons pas à déclarer que St-Flour ne peut pas soutenir la concurrence contre Aurillac... Suivant la division territoriale du département, les districts d'Aurillac et de Mauriac qui forment la partie occidentale ont en superficie 56 lieues carrées de plus que les districts de St-Flour et de Murat. Suivant les états de population, Aurillac compte dans ses murs 10.470 âmes ; St-Flour avec sa foraine ne compte que 5.282 individus. Les habitants qui résident dans la partie de l'ouest ne peuvent se rendre à St-Flour dans la mauvaise saison qu'en parcourant une ligne quasi-orbiculaire qui les conduit à Aurillac, de là à Murat et enfin à St-Flour, relégué quasi à l'extrémité du département... St-Flour possède à la vérité des sujets exercés dans les affaires judiciaires,

mais Aurillac, à raison de l'étendue de son ci-devant présidial, en possède un nombre bien plus considérable. Le climat d'Aurillac est plus tempéré, son voisinage du Lot avec lequel il a des relations de tous les jours y fait dans des temps moins calamiteux que celui ci aboutir toutes les ressources de la vie. Le ci-devant palais de la justice avec quelques réparations peu coûteuses peut donner un prétoire assez vaste et fort commode ; les réparations du tribunal criminel et de la maison de justice sont fort avancées et elles ont occasionné de grosses dépenses. St-Flour renferme aussi des édifices où, avec de légers changements et quelques réparations, les tribunaux auraient des emplacements commodes, mais il y faudrait construire une maison de justice, ce qui occasionnera au département déjà trop obéré de nouvelles dépenses. D'après ces différents motifs, il y a lieu de réformer le tableau annexé à la loi du 19 vendémiaire et de fixer les tribunaux civil et criminel du Cantal à Aurillac. »

(fol. 41 r°) **1er Nivôse**. — L'étape en nature et le logement seront fournis aux commissaires porteurs des dépêches relatives à la loi sur l'emprunt forcé. — L'arrondissement du juge de paix de la commune d'Aurillac comprendra les sections des Droits de l'Homme et de la Légalité, et les communes de Reilhac, Jussac, Marmanhac, Laroquevieille, Mandailles, Lascelle, St-Cirgue et St-Simon. — Celui du juge de paix du canton d'Aurillac, la section de la Fraternité de ladite commune, et les communes d'Arpajon, Vézac, Prunet, Roannes, St-Mary, Sansac, Ytrac, St-Paul, Teissières-de-Cornet, Crandelles, Naucelles, Giou et Yolet. — Celui de la commune de St-Flour, les sections du Collège et du Séminaire, la foraine, les communes de Roffiac, Andelat, Talizat, Les Ternes, Villedieu et Alleuze. — Celui du canton de St-Flour, la section des Cordeliers et les communes de Coren, Fournols, Vieillespesse, Lastic, Montchamp, Tiviers, Mentières et St-Georges. — Celui de la commune de Murat, le quartier de cette commune qui est dans l'enceinte des anciennes murailles, le faubourg et les communes de Bredons, Vaissenet, La Chapelle, Celles et Moissac. — Celui du canton de Murat, le quartier de Murat à partir de la porte d'Allanche jusqu'à la porte d'entrée joignant la maison du citoyen Ruines, avec le quartier du Barri et toutes les maisons qui se trouvent dans la partie de l'ouest, les villages et hameaux dépendant de la ci-devant municipalité de Murat et les communes de Chastel, Dienne, Cheylade, Chavagnac, Chalinargues et Virargues.

(fol. 42 r°) **2 Nivôse**. — Les administrations municipales de canton sont chargées de dresser et envoyer dans le mois un état des émigrés domiciliés dans leur arrondissement qui sont en faillite ou réputés insolvables. — Sur une lettre du ministre des finances du 3 frimaire, il sera procédé à l'inventaire du mobilier des établissements supprimés. — Sont nommés commissaires à cet effet : pour Aurillac, le citoyen Dupuy, membre de l'administration municipale ; pour St-Flour, Séverac (même qualité) ; pour Mauriac, Duclaux aîné, juge de paix ; pour Salers, Mailhes fils, commissaire du directoire exécutif ; pour Murat, Dubois aîné. Ils se feront rendre compte des magasins ou dépôts de meubles ou effets nationaux qui pourront se trouver dans les districts supprimés. — Homologation du partage des biens donnés par Roquemaurel à son fils émigré, fait par les experts Capmau, nommé par l'administration, et Franiatte, nommé par la citoyenne Roquemaurel. — Tirage au sort des trois lots de biens non vendus.

(fol. 44 r°) **8 Nivôse**. — Le président est chargé d'écrire à l'administration du canton de Pierrefort une lettre de satisfaction pour le zèle et l'activité qu'elle a mis à la confection et à l'envoi de son travail pour l'emprunt forcé. — Le prix définitif des quatre espèces de grains pour le paiement de la partie de la contribution foncière et de celle des fermages, payable en assignats à défaut de grains, est fixé pour le Cantal : froment, 878 l. 7 s. 6 d. — seigle, 699 l. 10 s. — orge, 649 l. 10 s. — avoine, 631 l. 10 s.

(fol. 46 r°) **11 Nivôse**. — Passeports pour les citoyens Blaise Vigier, de Teissières-de-Cornet, Antoine Pélissier, de St-Paul-des-Landes, Géraud Mercadier, Antoine Bos, Joseph Martin, Antoine Martin, Joseph Escarbassier, Antoine Comte d'Ytrac, Joseph Faliès, Antoine Lartigue de Naucelles, Pierre Abeil et Antoine Cruèghe, de Reilhac, Géraud Vermenouze, de Crandelles, François Deconquans d'Yolet, Géraud et Jean Réveilhac, de St-Martin-Cantalès, Pierre Saurret de Marmanhac, et Jean Jaladis de Pleaux, qui se rendent en Espagne.

(fol. 46 v°) **14-16 Nivôse.** — Réimpression de la loi du 3 nivôse sur l'emprunt forcé et de la lettre du ministre des finances y relative. — Les percepteurs en exercice pour le recouvrement des impositions ordinaires seront tenus de faire le recouvrement de l'emprunt forcé. — Passeports pour Géraud Mercadier, Pierre Cruèghe, Antoine Pauquet, Jean Olivier, Pierre Plamquet, Jacques Paucot, Pierre Cruèghe, Jean Angelvy, Jean Bressol et Jean Coste d'Ytrac; Jean, Antoine, Jean et autre Jean Chanut, de Drignac; Nicolas Lescure, Jean Brussol et Jean Coste de Sansac; Jean Lescure, Jean Conte et J.-B. Fonrouge de Siran; Nicolas et Jean Champel de Naucelles; Joseph Chandon de Jussac; Joseph Peitavy, Antoine Cruèghe, Pierre Andrieu et Antoine Sacreste de Crandelles; Antoine Gineste de Vézac, J.-B. Bastide, Pierre Bastide et Antoine Toire de Reilhac; Pierre Sérieys de Roanne et Hugues Martin de St-Santin-Cantalès, qui se rendent en Espagne.

(fol. 48 r°) **20 Nivôse.** — Il sera délivré au citoyen Claux, président du tribunal criminel, un mandat de 7.360 l. 11 s. 1 d. pour son traitement depuis le 27 brumaire dernier jusqu'au 1er nivôse; au citoyen Guittard, accusateur public, 8.317 l. pour son traitement du 27 brumaire au 4 nivôse. — Il sera expédié sur le champ deux gendarmes d'ordonnance marchant nuit et jour, l'un à Saint-Flour, l'autre à Mauriac qui se feront délivrer et rapporteront à l'administration les matrices des rôles de la contribution foncière et mobilière des cantons de Saint-Flour, Saignes et Riom pour 1793. — Sera dénoncée au ministre des finances l'insouciance criminelle des administrations municipales de ces cantons. — Pour l'emprunt forcé, il sera formé 15 classes égales en nombre, de 200 cotes chacune, formant la totalité des citoyens dont la fortune s'élève au-dessus de 5.000 l. de capital.

(fol. 50 r°) **25 Nivôse.** — Certificat est donné aux citoyens Béral Sedaiges, Passefons Carbonnat, Sénézergues veuve Comblat, Textoris veuve Lachesnaye, Anne Fraissy veuve Derives, Françoise Barral veuve Fontanges, Pierre Descaffre, Clémence Brossinhac veuve Fabrègues, François Séguy, qu'ils sont obligés de recourir à la vente de leurs biens ou à un emprunt pour acquitter leur part de l'emprunt forcé. — Enregistrement de la commission d'ingénieur en chef du département au citoyen Lallié.

27-28 Nivôse. — Le directoire exécutif est prié de réintégrer le citoyen Chevalier dans ses fonctions de capitaine de la gendarmerie nationale de ce département. — Certificat relatif à l'emprunt forcé délivré au citoyen Greil Roupon de Messilhac et Jeanne Froquières veuve Métivier de Vic.

(fol. 51 r°) **30 Nivôse.** — Les citoyens Sardine, président, et Sévérac, administrateur de la municipalité de St Flour, sont chargés de procéder à l'inventaire des papiers qui se trouvent au greffe de la ci-devant maîtrise de St-Flour. — Le juge de paix du canton de Riom assistera à l'inventaire du papier timbré qui se trouve dans le bureau de l'enregistrement d'Apchon. — Certificat relatif à l'emprunt forcé délivré aux citoyens Dublan, Lastic, Podevigne, Molen, Bonafos, Colrat, Lavergne, Métivies, Séguy, Roupon, Fraissy Dessauret, Passefons de Carbonnat, parents d'émigrés.

(fol 52 r°) **1er Pluviôse.** — Certificats relatifs à l'emprunt forcé délivrés à J. B. Tasssis-Monluc, Louis François Rancilhac de Chazelles, parents d'émigrés.

(fol. 53 r°) **16 Pluviôse.** — Certificats relatifs à l'emprunt forcé délivrés à Gabrielle Faliou, veuve Ponsonnailles de Faverols, Claudine Mossé, veuve Salvage Lamargé, parentes d'émigrés.

(fol. 53 v°) **18 Pluviôse.** — Les receveurs des ci-devant districts continueront à acquitter jusqu'au 1er germinal prochain les mandats qui seront délivrés par l'administration de département et qui seront relatifs aux dépenses administratives et judiciaires, à celles concernant les travaux des routes et les traitements des ingénieurs et autres employés, à celles autorisées pour l'exécution des opérations relatives au travail de l'emprunt forcé, à la confection des rôles et au recouvrement d'icelui et à celles concernant des objets imprévus.

(fol. 54 v°) **20 Pluviôse.** — Réimpression de la loi sur la police intérieure des communes du 10 vendémiaire an IV. — Les officiers municipaux dans les communes dont la population est supérieure à 5.000 âmes, l'agent municipal ou son adjoint dans les autres, dresseront le tableau prescrit par l'art. 1er de cette loi. Ils noteront les individus n'ayant aucun moyen de subsistance; ceux sans aveu, ceux qui,

étant en état de travailler n'auront ni moyens de subsistance, ni métier, ni répondant, avec leur signalement ; les gens suspects, ceux qui refuseront de faire toute déclaration avec leur signalement et demeure ; les gens mal intentionnés, convaincus d'avoir fait de fausses déclarations. — Tous les individus sujets à la déportation ou à la réclusion, et qui sont mentionnés dans la loi des 29 et 30 vendémiaire an II se rendront dans la décade à l'administration du département pour être reclus ou déportés. — Ce délai expiré, les administrations municipales nommeront des commissaires qui, assistés de la force armée, iront faire des recherches et perquisitions dans toutes les maisons suspectées de recéler des individus sujets à la déportation ou à la réclusion. Ils seront conduits, ainsi que les recéleurs à la maison de justice du tribunal criminel. — Tous les ecclésiastiques autorisés à rester chez eux se rendront dans le même délai au département pour être reclus. — Un jugement du tribunal civil du département condamne les habitants de St-Urcize à payer 60.000 l. pour la valeur des meubles et effets enlevés de la maison du citoyen Vaissade. — Cette somme sera versée par la municipalité dans la décade.

(*fol. 56 v°*) **21 Pluviôse.** — Conformément à l'art. 25 de la loi du 21 fructidor an III, les traitements des commissaires du directoire exécutif près l'administration municipale de la commune et du canton d'Aurillac, sont fixés à 758 myriagrammes de froment, dont la valeur représentative, à raison de 60 l. monte par mois à 3.750 l. — Ceux des commissaires près l'administration municipale de la commune et du canton de St-Flour sont fixés à 500 myriagrammes dont la valeur représentative monte par mois à 2.500 l. — Ceux des commissaires près les autres administrations du canton sont fixés à 400 myriagrammes, soit 2.000 l. par mois.

(*fol. 57 v°*) **25 Pluviôse.** — Une lettre anonyme du 12 février « porte invitation, au nom de la commune d'Arpajon et autres environnantes à tous les citoyens hommes et femmes de se rendre à Arpajon le 14 du courant à huit heures du matin, avec les armes dont ils trouveront à propos de se munir pour veiller à leur sûreté, pour aller de là à Aurillac réclamer l'exécution de la loi sur le libre exercice des cultes que les terroristes cherchent à abolir par la persécution des ministres du culte, demander en conséquence l'élargissement des prêtres qui y sont détenus et présenter une pétition à l'administration du département pour manifester leur vœu ». L'administration de la commune d'Aurillac est chargée de mettre sur pied la garde nationale de cette commune et la compagnie des canonniers pour marcher au premier ordre qui leur sera donné. — Le président de l'administration du canton d'Aurillac convoquera de suite extraordinairement les agents municipaux de toutes les communes qui le composent pour rendre compte au département de la situation de l'esprit public, lui faire connaître tous les malveillants perturbateurs du repos public et lui proposer les mesures convenables pour maintenir la tranquillité publique.

(*fol. 58 v°*) **26 Pluviôse.** — Les citoyens Piganiol, brassier, et Degoul, perruquier d'Aurillac déposent qu'ils ont vu à Arpajon un attroupement de trois à quatre cents paysans armés de bâtons et venant des communes de Vézac, Roannes, Ste-Marie, Labrousse, Roussy et Leucamp. — Dénonciation en est faite à l'accusateur public. Le commandant de la gendarmerie du département est requis de réunir à Aurillac les brigades de Laroquebrou, St-Mamet et Pleaux.

(*fol. 59 v°*) **28 Pluviôse.** — L'administration, convaincue qu'elle a dû commettre beaucoup d'erreurs dans une répartition aussi précipitée de l'emprunt forcé, arrête que la liste des noms des réclamants contre leur taxe sera imprimée avec le montant de leur taxe et envoyée à toutes les communes du département. — Le président de chaque administration convoquera les agents municipaux et adjoints de chaque commune et s'adjoindra quelques citoyens notables du canton, connus par leur patriotisme, leur probité et leurs lumières. Ces assemblées examineront les pétitions et dresseront un état des citoyens visés qui ont été omis, avec la désignation de leurs biens et facultés ainsi que de ceux insuffisamment taxés. — Ces états seront envoyés au département. — Réclusion au Buis du prêtre Lagrange.

(*fol. 60 v°*) **29 Pluviôse.** — Réclusion au Buis des prêtres Louis Armand Boudergue et Guy Passefons.

(*fol. 61 r°*) **30 Pluviôse.** — Les dépenses relatives au traitement des membres de l'administration départementale sont fixées pour le 2e semestre de l'an IV à la somme de 379.250 l. en assignats, valeur no-

minale. — Les autres dépenses variables sont fixées à 45.100 l. — Adresse aux habitants du Cantal au sujet de la lettre anonyme invitant les citoyens à aller à Aurillac réclamer le libre exercice des cultes : « ...Nos implacables ennemis, désespérés de notre gloire, n'ont d'autre espoir de nous détruire que par nous-mêmes, et pour allumer parmi nous la guerre civile, il n'est pas de moyen perfide qu'ils n'emploient pour détruire le gouvernement et nous replonger dans tous les malheurs de l'anarchie... La masse des bons citoyens se compose des honnêtes chefs de famille vivant du fruit de leur travail dans la culture des terres, dans le commerce, dans l'exercice d'un art mécanique, dans l'étude des sciences, enfin dans toute profession utile. C'est cette masse qui aime le gouvernement républicain, parce que ce gouvernement, essentiellement fondé sur la loi, assure à tous et un chacun sa propriété, sa liberté, l'égalité civile, la sûreté et la jouissance paisible de tous ses droits, après tant d'orages, de travaux et de sacrifices, cette masse imposante ne souffrira pas qu'une poignée de méchants vienne lui arracher cette précieuse liberté qui en a été le prix. Au moment d'une paix glorieuse et à jamais durable, des monstres voudraient nous rejeter dans les écueils de l'anarchie. Vous ne le souffrirez pas, bons citoyens républicains français. Vous vous rallierez autour de l'hôtel de la patrie, autour du gouvernement, et d'un seul de vos regards vous ferez rentrer dans les enfers le monstre affreux qui voudrait nourrir parmi vous la défiance, les haines et la discorde... »

(*fol. 64 v°*) **2-4 Ventôse.** — Le prêtre Jacques Rentière sera reclus chez lui. — Le prêtre Decomte sera reclus au Buis. — Le prêtre Géraud Cornozières sera visité. — Le prêtre Maurain doit demeurer en liberté. — Un jugement du tribunal civil du département condamne les habitants de la commune de St-Rémy à une amende de 235.055 l. pour la valeur des meubles et effets enlevés dans la maison du citoyen Pagès, ex-curé de cette commune, par une bande de brigands armés et masqués, faute par eux d'avoir pris aucune mesure pour prévenir ces délits. — Cette somme sera versée par la municipalité dans le délai d'une décade, plus pour frais d'impression, la somme de 48 l. en numéraire ou de 12.240 l. en assignats. — Les administrations de canton nommeront des commissaires à l'effet de procéder, en présence des préposés de la régie nationale à l'estimation des bestiaux et autres objets mobiliers garnissant les domaines nationaux vendus, et dont les baux doivent expirer le 5 germinal. — Il sera procédé de suite à la vente de tous ces objets. — Approbation des mesures prises par la municipalité du canton de Pierrefort pour découvrir l'auteur du renversement de l'arbre de la Liberté de Brezons et pour s'opposer à l'exercice du culte de la part des prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion. — Antoine Vidalenq, agent municipal de la commune de Brezons, est suspendu de ses fonctions.

(*fol. 69 r°*) **6 Ventôse.** — Réclusion au Buis des prêtres François Nigou, Géraud Combes, Joseph Danty, Jean Danrigal, Jean Valet.

(*fol. 69 v°*) **7 Ventôse.** — Les prêtres Antoine Bois, François Gaillard, Picard, Jean Pagès, Guillaume Fesq, J.-B. Issolier, Jacques Roche, Geneste, Jean Laporte, Ignace Pomerie, sont reclus chez eux — Les prêtres Jacques Labro, Géraud Bros, François Delmas, seront reclus au Buis. — Les prêtres Antoine Delzangles et François Labouygue ne sont sujets ni à la déportation ni à la réclusion. — Les prêtres Lartigue, Mestre et Sobrier seront déportés.

(*fol. 74 v°*) **8 Ventôse.** — Une lettre annonce que la commune de Mourjou a fait sonner le tocsin, « que tout le monde marchait avec des faux, des cognées, fusils, faucilles, et que les habitants avaient arrêté de ne pas payer l'emprunt forcé. — Le commandant de la gendarmerie nationale sera requis de faire marcher sur la commune de Mourjou les brigades stationnées à Aurillac. La municipalité d'Aurillac fera mettre sous les armes la garde nationale. L'administration du canton de Maurs rendra compte de la situation de son arrondissement.

(*fol. 75 r°*) **9-10 Ventôse.** — Les prêtres Pierre Mathieu et Antoine Dupuy seront reclus au Buis. — Le citoyen Croizet est installé dans ses fonctions de receveur des impositions directes de ce département. — Les prêtres Nicolas Darses, Antoine Préjac et Jean Baduel seront reclus chez eux. — Les prêtres Antoine Vabre, Jean Verniol, Bernard et Jacques Larribe ne sont sujets ni à la déportation ni à la réclusion.

(*fol. 78 r°*) **11 Ventôse.** — Prestation de serment de haine à la royauté des citoyens Boudet, président, Pierre Aymar et Pierre Borel, juges du tribunal de commerce d'Aurillac ; de Joseph Dejou, membre de l'administration municipale de la commune d'Aurillac. — Il sera fourni à chacun des prêtres reclus ou détenus une livre et demie de pain et une demi livre de viande par jour. — Ces fournitures seront mises en adjudication. — Le prix en sera fixé en numéraire ou en assignats au cours du jour du paiement.

(*fol. 78 v°*) **12 Ventôse.** — Les prêtres Louis Bonhomme, François Cheymol, Germain Delmas, Antoine Vigier, Pierre Cros, Antoine de Douhet, et J.-B. Senaud sont reclus chez eux. — Le prêtre Jean Danrigal sera reclus au Buis.

(*fol. 80 r°*) **13 Ventôse**. — Le prix de la journée de travail dans l'étendue du département demeure fixé à 20 sous, valeur métallique. — Sur lettre de l'administration du canton de Riom, les administrations municipales sont autorisées à affermer en fromage les domaines nationaux à vacherie. Elles seront tenues de passer les baux-afferme avec la clause d'en payer le prix ou partie d'icelui en grain et foin, pour que les magasins nationaux ne soient pas dépourvus.

(*fol. 81 r°*) **14 Ventôse.** — Réclusion au Buis des prêtres Guy Salvage, Jean Dussautier, Basile Boudier, Louis Cabane. — Les prêtres J.-B. Duffayet, Jean Grouffal, Pierre Vacher, Desprats, J.-B. Bréchet, seront reclus chez eux. — Les prisonniers de guerre stationnés dans le Cantal seront envoyés à Clermont.

(*fol. 83 r°*) **15 Ventôse.** — Le prêtre Antoine Bélard sera reclus dans sa maison. — Les fermiers des biens nationaux ou séquestrés qui seront dans le cas de se libérer en assignats du montant des fermages seront tenus de déclarer au secrétariat de l'administration municipale de leur canton l'origine des biens, le titre en vertu desquels ils les exploitent, la quantité par eux recueillie de chaque nature de denrées, les quantités employées à l'ensemencement des terres, celles nécessaires aux besoins de leur maison jusqu'à la récolte prochaine, les quantités restant à la disposition de la nation. Ces déclarations seront adressées au département. — Les préposés de la régie ne pourront recevoir des fermiers des biens nationaux ou séquestrés aucune somme sans un arrêté préalable de l'administration du département les y autorisant.

(*fol. 84 r°*) **16 Ventôse.** — Location par le citoyen Hébrard, acquéreur du ci-devant couvent des Cordeliers, du corps de logis faisant face au foirail, pour le logement de deux brigades de gendarmerie en résidence à Aurillac, pendant neuf années, moyennant 700 l. par an, à charge par lui de faire les réparations nécessaires. — Les prêtres François Brousse et Jacques Fabrègues seront reclus chez eux.

(*fol. 85 v°*) **18 Ventôse.** — Conformément à la circulaire du ministre de l'intérieur du 2 ventôse, les rations de vivres et de fourrages attribuées aux ingénieurs des départements leur seront fournies suivant leur grade dans les lieux de leur résidence, à compter du 1er ventôse par les préposés aux subsistances militaires d'après les ordres du commissaire des guerres. Le commissaire ordonnateur de la 19e division militaire est invité à faire fournir à l'ingénieur en chef et aux deux ingénieurs ordinaires du département l'habillement complet, les bottes et souliers. — Les administrations municipales des communes d'Aurillac et de St-Flour sont chargées de fournir le bois de chauffage qui revient à chacun des ingénieurs résidant dans leur commune.

(*fol. 87 r°*) **19 Ventôse.** — Les prêtres Nicolas Galéri, Christophe Vidal et Jean Crozat sont reclus chez eux. — Vu le procès-verbal du 14 pluviôse du citoyen Rougeaud, maréchal des logis de la brigade d'Allanche, portant que « les gendarmes de la dite brigade avaient reçu de mauvais traitements dans une auberge d'Allanche, où ils avaient été appelés par le bruit public pour y ramener l'ordre, saisir et arrêter ceux qui le troublaient, et que n'ayant été secourus par personne, malgré les cris de : *force à la loi !* la vie du citoyen Rougeaud avait couru les plus grands risques », ces faits sont dénoncés à l'accusateur public. — L'évasion des nommés Jean Saugon de Marcenat et Antoine Rodde, cavalier au 5e régiment de cavalerie, arrêtés comme déserteurs et enfermés dans la maison de détention d'Allanche, est dénoncée à l'accusateur public, le concierge paraissant avoir favorisé cette évasion.

(fol. 88 r°) **22 Ventôse.** — Conformément à la loi du 2 nivôse et à l'arrêté du directoire exécutif du 7 nivôse derniers, il sera procédé incessamment, par devant l'administration du département, à la vente des bois dépendant des domaines nationaux, d'une contenance moindre que 15.000 ares (300 arpents forestiers) éloignés des autres bois d'un kilomètre au moins. — Experts nommés à cet effet : pour Aurillac, les citoyens Rames ; pour St-Flour, Pachen ; pour Murat, Jean-Louis Bonnet d'Allanche. — L'administration, informée qu'il a été fait des omissions et commis des erreurs dans les registres de l'état-civil de quelques communes « par la négligence, l'inexactitude ou l'incapacité des officiers publics, ou même par la faute des personnes qui, égarées par le fanatisme ou poussées par la malveillance n'ont pas fait les déclarations prescrites par la loi du 20 septembre 1792 ; que depuis l'organisation des administrations cantonales il est survenu des difficultés entre elles et les agents ou adjoints des communes relativement au dépôt de ces registres et à l'expédition des extraits des actes », arrête la réimpression des lois en question. Les administrations de canton prendront des informations sur les erreurs ou omissions qui pourraient avoir été faites dans les registres. Les contraventions seront poursuivies. — Les administrations municipales et de canton feront passer de suite au département les doubles de registres que les ci-devant municipalités des communes auraient dû envoyer aux ci-devant districts. — Les receveurs des domaines nationaux sont chargés de faire inscrire sans délai, sur le registre tenu à cet effet par le conservateur des hypothèques, tous les titres de créances de la république, de quelque nature qu'ils soient. — Réclusion au Buis du prêtre François Pichot. — Est dénoncé à l'accusateur public le rassemblement qui a eu lieu dans la maison de Dominique Boudon Dechin, de la Chapelle-Laurent, pour l'exercice du culte. — Un attroupement d'hommes et de femmes s'est opposé à la recherche de l'ex-curé réfractaire de Bonnac. — Le citoyen Bec, agent municipal de cette commune, est suspendu.

(fol. 92 r°) **23 Ventôse.** — Vu la délibération de l'administration municipale du canton de Pierrefort, qu'il passe journellement des déserteurs dans ce canton, que les jeunes gens de la 1re réquisition non-seulement refusent d'obéir à la loi, mais paraissent y résister ouvertement, que la plupart sont armés et tiennent des assemblées, le commandant de la gendarmerie nationale est requis de réunir à Pierrefort les gendarmes de la brigade de Riom et un de celles de St-Flour, Ruines, Maurs, Allanche et Condat. — Les citoyens Chatonnier et Meyniel, porteurs de faux passeports sont dénoncés à l'accusateur public.

(fol. 93 v°) **26 Ventôse.** — Réception de l'arrêté du directoire exécutif du 19 destituant l'agent municipal de Brezons. — Pétition du citoyen Barrier, de Vebret, tendant à être nommé notaire en remplacement de feu son père. Il rapportera des certificats constatant le temps qu'il a travaillé dans les études des ci-devants procureurs ou des notaires, et un certificat de bonne conduite et mœurs de l'administration municipale de son canton. Il subira un examen en présence d'une commission nommée à cet effet.

(fol. 95 r°) **29 Ventôse.** — L'administration municipale de la commune d'Aurillac informe que les boulangers ont refusé de prendre part à l'adjudication de la fourniture des détenus, sous le prétexte qu'ils ne peuvent se procurer des grains avec des assignats. — Le citoyen Bonnefons, de Lintilhac, offre de leur en fournir 100 setiers contre des assignats au cours du jour. — Cette offre est transmise à l'administration municipale d'Aurillac. — Aussitôt la réception du présent arrêté, les administrations cantonales feront transporter à Aurillac tous les effets d'or et d'argent qui peuvent se trouver dans les dépôts de leur arrondissement, et qui proviennent des églises ou des émigrés. — Arrivée de St-Etienne de 500 paires de pistolets destinées à l'armement de la gendarmerie de ce département. — Les pièces relatives au mouvement séditieux qui eut lieu à Salers les 11 et 12 brumaire derniers seront transmises au commissaire du directoire exécutif près le tribunal civil du département qui requerra la taxe de la dépense relative à la nourriture de la force armée envoyée à cet effet.

(fol. 97 r°) **1er Germinal.** — Les propriétés nationales qui ne produisent pas de grain, de foin et de légumes à gousse seront affermées en numéraire métallique. A défaut de numéraire, les fermiers pourront payer le prix des fermages en rescriptions de la trésorerie nationale, en grains appréciés au cours de 1790, ou en assignats au cours de Paris à l'époque du paiement.

(*fol. 97 v°*) **3-4 Germinal.** — Les prêtres Antoine Chaule, Prunet, Sartige et François Vernhes sont reclus chez eux. — Les administrations municipales de canton dans l'arrondissement desquelles il existe des étalons, dont les propriétaires ont fait leur soumission, conformément à l'arrêté du 15 décembre 1791, feront faire une inspection des animaux par deux commissaires, deux citoyens experts et un vétérinaire.

(*fol. 99 r°*) **5 Germinal.** — « Un attroupement de réquisitionnaires a enlevé le 24 ventôse 43 piques de la maison commune de Cassaniouze dont il avait enfoncé les portes : il a tiré plusieurs coups de fusil et de pistolet sur plusieurs maisons qui en ont été endommagées. Il a cassé les hampes des piques et coupé l'arbre de la liberté ». L'administration considérant que « ces actes séditieux ne sont qu'une suite de cet esprit de révolte qui s'est manifesté plusieurs fois dans cette commune et auquel est entraînée une partie des habitants par les manœuvres du fanatisme et des agents de la tyrannie sacerdotale et royale », arrête que ces faits seront dénoncés au tribunal criminel et au tribunal civil. — Les instruments aratoires confisqués à la suite des évènements de Salers seront restitués à leurs propriétaires.

(*fol. 100 v°*) **6 Germinal.** — Délibération sur l'exécution de la loi du 3 brumaire an IV. L'école centrale du département sera placée dans le local du ci-devant séminaire de St-Flour. — L'ingénieur en chef dressera un devis des réparations à faire. Sont nommés membres du jury d'instruction pour l'élection des professeurs : les citoyens Daude, président du tribunal civil du département, Boissonnade, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, Travade, chimiste et officier de santé pharmacien, habitants de la commune de St-Flour. Le concours sera ouvert à St-Flour du 1er floréal au 15 prairial. — Les jurés pourront élire malgré leur absence les sujets que sur la notoriété publique et les preuves antérieurement faites ils jugeront en leur âme et conscience les plus propres à remplir les places de professeur. — Les jurés adresseront à l'administration leurs vues sur le règlement de l'école, sur la conservation de la bibliothèque, des instruments, des machines et du jardin botanique. — L'école centale sera ouverte et mise en activité le 1er messidor prochain.

(*fol. 102 r°*) **11 Germinal.** — Un procès-verbal des gendarmes Bézat et Doras, du Mur-de-Barrez, du 20 ventôse, expose que « conduisant à Aurillac Guillaume Delmas, de Labrousse, réquisitionnaire, ils ont été attaqués sur les confins des communes de Carlat et de Cros de Montamat, par un attroupement composé d'hommes armés qui leur ont enlevé ledit Delmas et les ont forcés à rétrograder, qu'à peu de distance, ils ont rencontré un second attroupement armé pour le même objet, qui les a menacés et leur a observé qu'ils avaient bien fait de lâcherle dit Delmas et de ne lui avoir fait aucun mal ». — Ces faits sont dénoncés à l'accusateur public.

(*fol. 103 v°*) **14 Germinal.** — Tableaux des arrondissements des bureaux des droits d'enregistrement. — Les soumissions pour l'acquisition des domaines nationaux ne seront reçues qu'après réception de la loi du 28 ventôse dernier.

(*fol. 106 r°*) **16 Germinal.** — Sur lettre de la commission de l'organisation et du mouvement des armées, du 36 vendémiaire, il est décidé que les administrations de canton et de commune feront rassembler dans le délai d'une décade toutes les piques distribuées aux communes. Elles en feront annoncer la vente, puis vendre aux enchères. — Un citoyen annonce que le jour même, à la foire de Marcolès, « la force armée avait été maltraitée, outragée, assassinée et désarmée par un attroupement formé principalement de déserteurs et de réquisitionnaires, que la brigade de gendarmerie en résidence à St-Mamet qui s'était rendue à la foire pour y maintenir le bon ordre avait été dangereusement blessée et maltraitée, parce qu'elle avait arrêté un déserteur qu'elle avait été obligée de relâcher, étant obligée de céder à la force ». — Ces faits sont dénoncés à l'officier de la police judiciaire. — Un détachement est envoyé sur les lieux, composé des brigades d'Aurillac, Laroquebrou, Pleaux et Maurs, de « braves vétérans nationaux en résidence dans cette commune, les plus robustes », de 100 hommes de la garde nationale d'Aurillac et de la compagnie des canonniers. — A la tête de cette force armée, le citoyen Dupuy, commissaire, fera entamer les poursuites judiciaires. Il fera arrêter les déserteurs, les jeunes gens de la première réquisition et les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion.

(*fol. 108 r°*) **17 Germinal.** — En exécution de la loi du 3 germinal an IV, les citoyens Ganilh et Marmontel, administrateurs, sont nommés commissaires pour apposer les scellés sur les caisses civiles du chef-lieu du département. — La même opération sera faite à St-Flour par l'administration municipale de la commune, à Salers par les citoyens Delpuech et Claux, et ailleurs par deux membres de l'administration des cantons intéressés.

(*fol. 108 v°*) **18 Germinal.** — A partir du 1er vendémiaire, les gardes forestiers recevront outre leurs traitement et indemnité une somme égale à la valeur d'une livre et demie de pain par jour, réglée sur le prix courant dans l'arrondissement de chaque canton.

(*fol. 110 v°*) **28 Germinal.** — Les procès-verbaux de l'administration du canton de Chaudesaigues, du juge de paix du canton et du lieutenant de gendarmerie, annoncent « l'enlèvement des mains de la gendarmerie de deux prévenus contre lesquels avaient été décernés des mandats d'arrêts par un attroupement formé à Chaudesaigues le 22 courant, le refus fait par les habitants de cette commune de prêter main forte à la gendarmerie, l'absence d'un gendarme de son poste au moment dangereux ». — Il sera envoyé dans cette commune une force armée composée de 100 gardes nationaux de St-Flour, de 50 de Tanavelle et des brigades de Pierrefort et Ruines. Ce détachement sera commandé par un commissaire civil nommé par l'administration municipale de St-Flour. — Le nommé Brioude, gendarme absent de son poste, sera dénoncé au commandant de la gendarmerie pour être destitué et puni. — Il sera fait par l'administration municipale de la commune d'Aurillac les réquisitions de voitures et de chevaux nécessaires pour le transfert de la guillotine dans la commune de St-Flour.

(*fol. 112 v°*) **30 Germinal.** — L'administration municipale de Tanavelle dénonce Jacques Amat, agent municipal de Neuvéglise, « comme s'étant rendu indigne de la confiance publique par une conduite anticivique et une connivence avec les ennemis de la Révolution, et pour n'avoir pas prévenu, par une négligence coupable, une sédition excitée à Neuvéglise contre un ministre du culte qui s'était conformé aux lois ». — Jacques Amat est suspendu de ses fonctions, et l'adjoint municipal de Neuvéglise commis provisoirement à le remplacer. — Autorisation est donnée aux citoyens Antoine Viallard, Françoise et Antoine Loussert de retirer du receveur du département la somme de 235.056 l. montant des condamnations prononcées en leur faveur contre les habitants de Saint-Rémy pour vols commis à leur préjudice par des brigands.

L. 32. — Registre grand in-fol. de 165 feuillets.

An IV. — Délibérations de l'administration du département du Cantal.

(*fol 1 r°*) **1er Floréal.** — Sur réclamations, des modifications sont apportées aux arrondissements des bureaux des domaines. — Les commissaires qui ont assisté aux ventes faites en exécution de l'arrêté du 4 ventôse feront verser immédiatement tous les foins et fourrages dont les fermiers des domaines nationaux ont dû leur rendre compte. — Le prêtre Antoine Angelvy est reclus chez lui.

(*fol. 3 v°*) **10 Floréal.** — L'administration, délibérant sur la fixation du nombre et du traitement des employés près les administrations municipales, « a vu avec un sentiment pénible que si l'administration du canton de Riom, par l'effet d'une modération très louable, n'a évalué ses dépenses qu'à la somme de 1.700 l., d'autres n'ont pas craint de les porter à un taux quatre fois au-dessus des sommes allouées aux ci-devant districts... » En conséquence, il y aura auprès de chacune des administrations municipales d'Aurillac et de St-Flour un secrétaire au traitement de 1.000 l., un chef de bureau au traitement de 800 l. deux commis au traitement de 600 l. et un commissionnaire concierge au traitement de 500 l. — Même personnel auprès de chacune des administrations des cantons d'Aurillac et de St-Flour, plus 1.100 l. pour frais de bureau. — Pour chacune des administrations municipales des cantons de Mauriac, Murat, Maurs, Vic, Chaudesaigues, Massiac et Laroquebrou, il y aura un secrétaire au traitement de 800 l., deux commis, l'un à 600, l'autre à 500 l. Frais de bureau : 1.000 l. — Pour chacune des administrations municipales des cantons d'Allanche, Champs, Condat, Montsalvy, Pierrefort, Pleaux, Riom, Ruines, Saignes, St-Cer-

nin, Salers et Tanavelle, un secrétaire (800 l.), un commis (600 l.), un commissionnaire concierge : 300 l. Frais de bureau : 800 l. — Ces administrations dresseront un rôle des charges locales de l'an IV, dans lequel elles comprendront les sommes ci-dessus.

(*fol. 5 r°*) **12 Floréal.** — Conformément au jugement du tribunal du département du 15 germinal dernier, condamnant les habitants de Salers et Saint-Bonnet à payer 292.087 l. pour les frais occasionnés par le déplacement de la force armée, plus pareille somme d'amende, plus les frais, ces sommes devront être versées dans la décade. — Même décision en ce qui concerne les habitants de Bonnac condamnés à payer 13.400 l. pour frais de déplacement de la force armée, et à pareille somme d'amende.

(*fol. 6 r°*) **13 Floréal.** — L'administration, voulant faire cesser les plaintes des prêtre détenus au Buis sur l'inexécution des arrêtés concernant leur nourriture, considérant que « la commisération qu'ils excitent aurait été prévenue si les embarras auxquels ont été exposées toutes les parties du service public n'eussent entravé la marche de l'administration » arrête qu'il sera ouvert au Buis un registre où seront inscrits les détenus sans aucun moyen de subsistance. Ils recevront par jour 1 livre et demie de pain, une demi livre de viande, deux onces de riz ou quatre onces de légumes secs. — Il sera fait d'avance un achat de grains et de légumes pour la consommation d'un mois. — L'administration municipale d'Aurillac enverra au département, chaque décade, un état certifié du nombre et de chaque espèce de rations délivrées par jour avec le montant d'icelles. — Il sera établi au Buis une infirmerie où seront transportés les matelas, couvertures, draps de lit et ustensiles nécessaires, et où seront placées une ou deux personnes propres à servir les malades. — Aussitôt que cette infirmerie sera établie, les prêtres qui ont été autorisés à rester chez eux, devront s'y transporter.

(*fol. 8 v°*) **21 Floréal.** — En exécution de la loi du 6 floréal, il sera ouvert un registre pour l'enregistrement des soumissions à faire des biens nationaux par les porteurs de mandats territoriaux. — Tout soumissionnaire sera tenu de représenter la quittance de consignation du quart au moins du prix présumé de l'objet qu'il voudra acquérir. — Les mandats ou promesses de mandats ne pourront être annulés avant le contrat de vente.

(*fol. 9 v°*) **22 Floréal.** — Le citoyen Barrier est admis provisoirement à remplir les fonctions de notaire en remplacement de son père, après qu'il aura prêté serment par devant le tribunal civil du département.

(*fol 10 v°*) **26 Floréal.** — Il est provisoirement sursis à la vente des enclos et bâtiments de St-Joseph et de la Visitation, sur une lettre de l'administration municipale d'Aurillac du 22 floréal, qui expose la nécessité de conserver ces bâtiments pour le logement des invalides et la réclusion des prêtres infirmes et sexagénaires, la maison du Buis étant insuffisante.

(*fol. 11 v°*) **5 Prairial.** — Dix seulement, sur 23 administrations municipales, ayant envoyé les renseignements nécessaires pour déterminer le nombre et l'emplacement des écoles primaires, l'administration rejette pour le moment les soumissions faites sur les maisons dépendant du collège d'Aurillac et sur les presbytères et jardins de Crandelles, Laroquevieille, Lascelle, Mandailles, Reilhac, Roannes, St-Mamet, St-Simon, Yolet, Ytrac, Laroquebrou, Ayrens, Pers, Rouffiac, Roumégoux, St-Gérons, St-Illide, St-Santin-Cantalès, Siran, Boisset, St-Constans, Vitrac, Montsalvy, Cassaniouze, Leucamp, St-Cernin, Girgols, St-Cirgues-de-Malbert, Tournemire, Vic, Labrousse, Cros-de-Ronesque, Polminhac, Roussy, St-Etienne-de-Carlat, Thiézac. — Il sera procédé sans délai à l'aliénation des autres presbytères et maisons.

(*fol. 15 r°*) **9 Prairial.** — L'administration nomme le citoyen Lasmoles, expert à Aurillac, pour procéder, avec le citoyen Rames, expert choisi par Pierre Deldevez, soumissionnaire, à l'estimation d'une maison nationale avec cour et petit jardin, provenant de la congrégation de Ste-Agnès. — L'administration autorise le commissaire du directoire exécutif à interjeter appel du jugement rendu par le tribunal civil du département le 5 prairial, dans le règlement de l'hérédité de Jean Laroche. — L'administration nomme le citoyen Daudé fils, expert d'Aurillac, pour procéder avec le citoyen Rames, expert du citoyen Palis, soumissionnaire, à l'estimation d'une maison nationale avec jardin, terrasse, cour et chazal, provenant de l'émigré Lacarrière-Comblat.

(*fol. 17 r°*) **11 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux, sis à St-Paul-des-Landes et provenant de la ci-devant cure et fabri-

que ; à Vitrac et dépendant de l'émigré d'Humières. — L'ingénieur en chef est autorisé à faire exécuter sous ses yeux deux doubles du mètre en cuivre, de la chaîne métrique et du double mètre en bois qui lui ont été envoyés par le ministre de l'Intérieur. — L'un des doubles sera remis à l'ingénieur ordinaire d'Aurillac et l'autre à l'ingénieur ordinaire de St-Flour. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Aurillac et provenant du couvent du Buis ; sis à Reilhac et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Flour et provenant du ci-devant collège ; sis à Carlat et provenant de l'émigré Cassagnes-Miramon ; sis à Ronesque et provenant de la ci-devant cure ; sis à Naucelles et provenant de la ci-devant cure.

(*fol. 22 v°*) **17 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation des domaines nationaux sis à Ytrac et provenant de l'émigré Roquemaurel ; sis à Aurillac et dépendant du ci-devant clergé ; sis à St-Flour et provenant de l'émigré Brugier d'Andelat ; sis à Ladinhac et provenant de la ci-devant cure ; sis à Sansac-Veinazès et provenant de la ci-devant cure ; sis à Marcolès et provenant de l'émigré Lacarrière-Comblat ; sis au Vigean et provenant du ci-devant collège de Mauriac ; sis à Marcolès et provenant de l'émigré Lacarrière-Comblat ; sis à Leinhac et provenant de l'émigré Larrière-Comblat ; sis à Calvinet et provenant des ci-devant prêtres ; sis à Vézac et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Cirgues-de-Malbert et provenant de la commanderie de Carlat ; sis à Moussages et provenant de l'émigré Broglie ; sis à Mauriac et provenant du ci-devant collège ; sis à Lacapelle-del-Fraisse et provenant de l'émigré Lacarrière-Comblat ; sis à St-Mary et Prunet et provenant du ci-devant chapitre d'Aurillac ; sis à Teissières-les-Bouliès et provenant de l'émigré Lacarrière-Comblat ; sis à Parlan et provenant de la ci-devant cure ; sis à Brageac et provenant des ci-devant religieuses.

(*fol. 33 r°*) **18 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Cayrols et provenant de la ci-devant cure ; sis à Thiézac et provenant des ci-devant filles de St-François ; sis à St-Clément et provenant de l'émigré Cassagne-Miramon ; sis à Giou-de-Mamou et provenant du ci-devant commandeur de Carlat ; sis à La Salvetat et provenant du ci-devant ordre de Malte ; sis à Boisset et provenant de la ci-devant cure de St-Santin-de-Maurs ; sis à Sansac-de-Marmiesse et provenant du ci-devant clergé ; sis à Yolet et provenant de l'émigré Cassagnes-Miramon ; sis à Moussages et St-Vincent et provenant de l'émigré Crussol d'Amboise ; sis à Cayrols et provenant du ci-devant prieur ; sis à St-Constans et provenant de la ci-devant cure ; sis à Mourjou et dépendant de la ci-devant commanderie de Laveissière ; sis à Montmurat et provenant de la ci-devant fabrique ; sis à St-Santin et provenant de la ci-devant cure ; sis au Trioulou et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Julien et provenant de la ci-devant cure ; sis à Thiézac et provenant des ci-devant filles du Mont-Carmel ; sis à Carlat et provenant de l'émigré Honoré Grimaldi ; sis à Carlat et provenant des ci-devant prêtres ; sis à Aurillac et provenant de l'émigré Lachesnaye ; sis à Vic et provenant de l'émigré Cassagnes-Miramon ; sis à Vic et provenant des ci-devant religieuses ; sis à Badailhac et provenant de l'émigré Cassagnes-Miramon ; sis à Polminhac et provenant de l'émigré Grimaldi ; sis à Vitrac et provenant de la ci-devant cure ; sis à La Salvetat et provenant de la ci-devant cure ; sis à Vitrac et provenant des ci-devant filles de St-Agnès ; sis à Carlat et provenant de la ci-devant cure ; sis à Teissières-les-Bouliès et provenant du ci-devant curé.

(*fol. 45 r°*) **19 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Naucelles et provenant du ci-devant collège d'Aurillac ; sis à Glénat et Espinadel et provenant du ci-devant clergé ; sis à Arnac et provenant du ci-devant presbytère ; sis à Ayrens et provenant du ci-devant clergé ; sis à Quézac et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Etienne-de-Maurs et provenant de la ci-devant cure ; sis à Maurs et provenant du ci-devant clergé ; sis à Fournoulès et provenant de la ci-devant fabrique ; sis à Maurs et provenant de la dotation du maître d'école ; sis à Omps et provenant de la ci-devant cure ; sis à Nieudan et provenant de la ci-devant cure ; sis à Omps et provenant de l'émigré Leron ; sis à Teissières-de-Cornet et provenant de la ci-devant cure ; sis à La Ségalassière et provenant de la ci-devant cure ; sis à Laroquebrou et provenant de la ci-devant église.

(*fol. 49 v°*) **20 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Montvert et provenant de la ci-devant cure ; sis à Massiac et provenant de l'émigré d'Espinchal ; sis à St-Cir-

gues-de-Jordanne et Marmanhac et provenant du ci-devant clergé ; sis à St-Gérons et provenant de l'émigré Leron ; sis à Montsalvy et provenant du ci-devant chapitre ; sis à Marmanhac et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Mamet et provenant du ci-devant clergé ; sis à Faveroles et provenant de l'émigré J.-B. Daldin ; sis à St-Jean-de-Dône et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Cirgues-de-Jordanne et provenant du ci-devant clergé ; sis à St-Mary et provenant de la ci-devant cure ; sis à Reilhac et provenant du ci-devant clergé ; sis à Sansac-de-Marmiesse et provenant du ci-devant clergé ; sis à Vézac et provenant de la ci-devant cure ; sis à Giou-de-Mamou et provenant du ci-devant presbytère ; sis à Prunet et provenant du ci-devant presbytère ; sis à Fontanges et provenant de l'émigré Sarret.

(*fol. 57 v°*) **22 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Ytrac et provenant du ci-devant clergé ; sis à Brezons et provenant de la ci-devant cure ; sis à Fournols et Talizal et provenant de l'émigré Trémeujol-Laroussière ; sis à St-Illide et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Victor et provenant de la ci-devant cure ; sis à Giou-de-Mamou et provenant de l'émigré Cassagnes-Miramon ; sis à Pers et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Santin-Cantalès et provenant de la ci-devant cure.

(*fol. 60 v°*) **23 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Cros-de-Montamat et provenant de la ci-devant cure ; sis à Boisset et Leynhac et provenant de l'émigré Latour cadet ; sis à St-Flour, St-Georges et Talizat et provenant des émigrés Mori et Dessauret d'Auliac ; sis à St-Gal et à Andelat et provenant des émigrés Laroche et Brugier ; sis à St-Clément et provenant des ci-devant prêtres ; sis à St-Clément et provenant de la ci-devant chapellerie de St-Jean ; sis à St-Mamet et provenant de la ci-devant cure ; sis à Cassaniouze et provenant du ci-devant clergé ; sis à Valuéjols et provenant de la commanderie de Montchamp ; sis à Polminhac et provenant de l'émigré Miramon ; sis à Massiac et provenant de l'émigré d'Espinchal ; sis à St-Clément et provenant de la ci-devant cure ; sis à Leynhac et provenant de la ci-devant cure ; sis à Lacapelle-del-Fraisse et provenant de la ci-devant cure ; sis à Sénezergues et provenant de la ci-devant cure ; sis à Aurillac et provenant de l'émigré Deconquans. — L'émigré Pierre Lacombe, de Salers, arrêté à l'armée de Sambre et Meuse, sera traduit devant le tribunal criminel.

(*fol. 66 v°*) **24 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Boisset et dépendant des ci-devant filles de Ste-Agnès et de la ci-devant cure ; sis à Murat et Bredons et dépendant des ci-devant prêtres et de l'émigré Larochelambert ; sis à Trizac et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Vieillespesse et dépendant du ci-devant presbytère ; sis à Brezons et dépendant de l'émigré Cassagnes-Miramon ; sis à Malbo et provenant du ci-devant presbytère ; sis à Massiac et dépendant de l'émigré d'Espinchal ; sis à Bonnac et dépendant de l'émigré St-Poncy ; sis à Lachapelle-Laurent et dépendant de l'émigré Brion ; sis à Molèdes et dépendant de l'émigré Montagut ; sis à Gourdièges et provenant de la ci-devant cure ; sis à Narnhac et provenant de la ci-devant cure ; sis à Molompize, Joursac, Murat, Valuéjols et Montgreleix, provenant d'établissements ecclésiastiques, d'écoles publiques ou de l'émigré Larochelambert ; sis à St-Flour et Anglards et provenant de l'émigré Daudin de Bresse ; sis à Cheylade et provenant de l'émigré Montboissier ; sis à Girgols et provenant de l'émigré Méallet de Fargues ; sis à St-Martin-sous-Vigouroux et Lacapelle-Barrez et provenant des ci devants cures ; sis à Cezens et provenant de l'émigré Cassagnes-Miramon ; sis à St-Martin-sous-Vigouroux et provenant de l'émigré Lagrange Gourdon fils ; sis à Dienne et Laveissenet et provenant de l'émigrée Montboissier ; sis à St-Saturnin et provenant de l'émigré Brugier d'Andelat ; sis à Vieillevie et provenant de la ci-devant cure de Vieillevie et des prêtres de Junhac ; sis à St-Bonnet et dépendant de l'émigré Léotoing ; sis à Charmensac et provenant de la ci-devant fabrique de Charmensac ; sis à St-Martin-Cantalès et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Martin-sous-Vigouroux et provenant de l'émigré Lagrange.

(*fol. 75 r°*) **26-27 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Mauriac et dépendant du ci-devant collège ; sis à Collandres et dépendant de la ci-devant cure.

(*fol. 76 r°*) **28 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Saignes et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Thiézac et

dépendant des ci-devant prêtres ; sis à Valuéjols et provenant du ci-devant clergé ; sis à Tournemire et à St-Projet et provenant de l'émigré Léotoing d'Anjony et des prêtres de Tournemire ; sis à Lacapelle-Viescamps et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Mentières et St-Georges et dépendant de la ci-devant école du Pirou ; sis à Bonnac et provenant de l'émigré de St-Poncy ; sis à Aurillac et provenant des émigrés Lacarrière-Comblat et Lachesnaye ; sis à St-Etienne-Cantalès et provenant de la ci-devant cure ; sis à Lascelle et provenant de la ci-devant cure ; sis à Celoux et provenant de la ci-devant cure ; sis à Ussel et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Etienne-lès-Aurillac et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Thiézac et dépendant des ci-devant dominicaines ; sis à St-Illide, St-Victor, St-Cernin, St-Martin-de-Valois et St-Projet et provenant de l'émigré Peyrac ; sis à St-Flour et provenant de l'émigré St-Poncy ; sis à Saint-Projet et provenant de l'émigré Léotoing d'Anjony ; sis à Valuéjols et provenant de l'ancienne commanderie de Loubezargues.

(*fol. 82 v°*) **29 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Chaudesaigues et dépendant des ci-devant Pénitents blancs ; sis à Condat et dépendant de la ci-devant cure et des moines ; sis à St-Bonnet et dépendant de l'émigré Labastide de Salers ; sis à Aurillac et dépendant des ci-devant religieuses de Notre-Dame ; sis au Falgoux et dépendant de l'émigré Lachesnaye ; sis à St-Cirgues-de-Malbert et dépendant de la ci-devant cure ; sis à St-Projet et dépendant de l'émigré Lacarrière-Comblat ; sis à Anglards et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Lacapelle-Viescamps, Pers et Maurs et dépendant de l'émigré Charles Lasserre ; sis à Marcolès et dépendant de l'émigré d'Humières ; sis à Condat et dépendant des ci-devant moines de Féniès ; sis à Lacapelle-en-Vézie et dépendant de l'émigré Deconquans.

(*fol. 87 v°*) **30 Prairial.** — Nomination d'experts pour évaluation d'un domaine national sis à St-Cernin et dépendant du ci-devant clergé.

(*fol. 88 r°*) **1er Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Coren et dépendant de la ci-devant fabrique ; sis à Marcolès et dépendant de l'émigré d'Humières ; sis à Marcolès et dépendant des ci-devant filles de Ste-Agnès ; sis à Yuzers et dépendant de la ci-devant fabrique.

(*fol. 89 v°*) **2 Messidor.** — Vente au citoyen Marmontel, administrateur, du domaine de La Prade, commune de Moussages, provenant de l'émigré Broglie, moyennant 32.770 l. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Jou-sou-Monjou et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Flour et provenant du ci-devant chapitre.

(*fol. 91 r°*) **3 Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis au Vigean et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Aurillac et dépendant des ci-devant Cordeliers, chapitre et abbaye ; sis à Aurillac et dépendant de l'émigré Croizet-Laplaye ; sis à Aurillac et dépendant de la ci-devant église paroissiale ; sis à St-Simon et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Lacapelle-Viescamps et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Laroquevieille et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Escorailles et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Jacques-des-Blats et provenant de l'émigré Derives fils ; sis à Lugarde et dépendant de l'émigré Chavagnac ; sis à Landeyrat, Montgreleix et Marcenat et dépendant du ci-devant clergé ; sis à Jou-sous-Monjou et dépendant des ci-devants prêtres ; sis à Pailherols et dépendant de l'émigré Gache-Venzac ; sis au Vigean et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Junhac et dépendant de la ci-devant cure ; sis à St-Clément et dépendant de l'émigré Cassagnes-Miramon. — Les prêtres détenus dans la maison du Buis seront transférés par la municipalité d'Aurillac dans la maison de la Visitation. — En attendant que la trésorerie nationale ait envoyé au payeur général du département une somme suffisante pour opérer l'échange des assignats au dessus de 100 l. à raison de 30 capitaux pour un, le payeur général et ses préposés sont autorisés à recevoir à titre de dépôt jusqu'au 10 du présent mois inclusivement tous les assignats au-dessus de 100 l. qui leur seront présentés pour être échangés.

(*fol. 97 r°*) **4 Messidor.** — Vu le jugement du tribunal criminel du 27 prairial, l'administration déclare que Pierre Lacombe, cordonnier, originaire de Salers n'a pas émigré. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Condat et à Peyrusse et provenant des moines de Feniès et de la ci-devant cure de Peyrusse.

(*fol. 99 r°*) **5 Messidor.** — Les soumissions faites par Louis Fayet pour acquisition du pré Claux, pro-

venant de la ci-devant cure de St-Cirgues-de-Jordanne sont admsies. Il n'y a lieu à délibérer sur la réclamation de Jean-Joseph Maury. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Massiac et provenant de l'émigré d'Espinchal ; sis au Vigean et provenant du ci-devant prieuré de la commune et collége de Mauriac ; sis à Marcolès et dépendant de l'émigré d'Humières ; sis à Vic et dépendant de l'émigré Lacarrière-Comblat ; sis à Laurie, Lusseau, Molèdes et Bonnac et dépendant des ci-devant cures ; sis à St-Mary-le-Cros et dépendant de l'émigré Dantil.

(fol. 102 r°) **6 Messidor.** — Il sera fait distraction au profit de Marie Françoise Béral, veuve Méallet ne Fargues et de Catherine Méallet, épouse Léotoing, sur la montagne appelée de La Bastide, d'une tête, un huitième et d'un trente-deuxième de tête d'herbage. — Il sera passé acte de vente du reste au citoyen Bonnefons, soumissionnaire. — Les soumissions du citoyen Dandurand sont admises pour la part revenant à la nation dans le domaine de Breisse, sis à Jussac. — Celles du citoyen Sistrière fils sont rejetées pour la partie du dit domaine sise à Jussac, et admises pour la montagne sise dans le district de Mauriac et qui avait été réunie audit domaine par l'émigré Daudin.

(fol. 104 r°) **7 Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à St-Poncy et provenant de l'émigré Dantil ; sis à Fontanges, St-Martin-de-Valois et St-Projet, provenant de l'émigré Salvage ; sis à St-Etienne-de-Capels et provenant de la ci-devant cure ; sis à St-Vincent et provenant de l'émigré Chazettes ;. sis à Arches, Jaleyrac, Mousges et Salins, et provenant des ci-devant cures ; sis à St-Cirgues-de-Jordanne et dépendant de la ci-devant chapelle d'Aubusson ; sis à Fontanges et dépendant de l'émigré Raffin ; sis à Chalvignac et Brageac et provenant de la ci-devant abbaye de Brageac.

(fol. 108 r°) **8 Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Boisset et dépendant des émigrés Lacluse ; sis à Aurillac et dépendant des ci-devant Cordeliers.

(fol. 108 v°) **9 Messidor.** — Marie Pons Dufau et Jacques Laroussilhe, son mari, sont autorisés à prendre possession des biens qui ont été distraits à leur profit de la succession de François et Catherine Pons, leur père et sœur. — Les soumissions du citoyen Pierre Delaurier pour les bâtiments, fonds et héritages affectés à la fondation de deux écoles au Peyrou, commune de St-Georges sont acceptées. Il n'y a lieu à délibérer sur la protestation du citoyen Roche. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Coren et dépendant de l'émigré Tassy-Montluc ; sis à St-Flour et dépendant de la commune ; sis à Cayrols et dépendant de l'émigré Latour fils ; sis à Chaudesaigues et St-Urcize et provenant de l'émigré Ignace Barlier ; sis à Chavagnac et dépendant du ci-devant chapitre de Murat ; sis à Valuéjols et dépendant du ci-devant clergé ; sis à Jou-sous-Monjou et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Lieutadès et dépendant du ci-devant ordre de Malte ; sis à Sarrus et Méallet et dépendant de la ci-devant couronne ; sis à Dienne et dépendant de la communauté d'Allanche.

(fol. 114 v°) **11 Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à St-Rémy-de-Salers et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Cheylade et dépendant de l'émigré Tassy-Montluc ; sis à Valuéjols et dépendant de la ci-devant commanderie du Rieu ; sis à St-Flour et dépendant des ci-devant religieuses de la Visitation ; sis à Saignes et dépendant de la ci-devant cure ; sis à St-Saturnin et dépendant de l'émigré Tassy-Montluc.

(fol. 116 v°) **12 Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de la chapelle N.-D. de la Miséricorde, sise à Mauriac.

(fol. 117 r°) **13 Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Bredon et dépendant de l'émigré Larochelambert ; sis à Paulhac et Brezons et provenant de l'émigré Bonafos-Belinay ; sis à Mentières et provenant de la ci-devant cure ; sis à Montsalvy et provenant de l'émigré Molineri.

(fol. 119 r°) **14-18 Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Chaudesaigues et provenant du clergé ; sis à Barriac, St-Bonnet et Sarrus et provenant de l'émigré Bardet ; sis à St-Projet et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Méallet et dépendant de l'émigré Pégairolle ; sis à St-Cernin et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Pierrefort et dépendant du ci-devant clergé ;

sis à Pailherols et dépendant de l'émigré Belmon-Malcor ; sis à St-Victor et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Ydes, Vebret et Mauriac et dépendant de l'émigré Chabannes Curton ; sis à St-Vincent et dépendant de l'émigré Daudin de Bresse ; sis à St-Cernin et St-Martin-de-Valois et dépendant de la commune de St-Cernin ; sis à Leinhac et dépendant de la ci-devant cure ; sis à St-Flour et dépendant de la commune ; sis à Yolet et dépendant de la ci-devant cure.

(*fol. 125 r°*) **19-20 Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Chaudesaigues et provenant du ci-devant clergé ; sis à Ayrens et dépendant de la ci-devant cure ; sis à St-Vincent et dépendant de Dandin de Bresse. — La montagne commune de La Bassigny, commune de St-Saturnin, provenant de l'émigré Brugier d'Andelat est exceptée de la vente des biens nationaux, comme n'ayant pas cessé d'être jouie par tous les habitants de la commune. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Loupiac et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Tiviers et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Mauriac et dépendant du ci-devant collège ; sis à Ste-Marie et dépendant du ci-devant curé ; sis à St-Constans et dépendant de la commanderie de Carlat ; sis à Sourniac et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Faveroles et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Chaudesaigues et dépendant du ci-devant clergé ; sis à Maurs et dépendant du ci-devant monastère ; sis à Fraissinet et dépendant de l'émigré Béchot ; sis à Mentières et dépendant de l'émigré Laroche-Perpezat ; sis à Aurillac et dépendant de la ci-devant abbaye du Buis ; sis à St-Martin-Valmeroux et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Gourdièges et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Faveroles et dépendant de l'émigré Daldin Font-blanc ; sis à Prunet et dépendant de la ci-devant cure ; sis à St-Flour et dépendant des ci-devant Cordeliers ; sis à Pierrefort et dépendant du ci-devant clergé ; sis à Faveroles et Jabrun et dépendant des émigrés Augustin, Clément et Antoine Ponsonaille ; sis à Labrousse et dépendant du ci-devant clergé ; sis à St-Martial et aux Deux-Verges et dépendant des ci-devant cures.

(*fol. 135 r°*) **21-24 Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Fournoulès et dépendant des ci-devant curé et chapelain de Lavaisse ; sis à Lugarde, St-Bonnet et Montgreleix et dépendant des ci-devant cures ; sis à Mourjou et dépendant du ci-devant clergé ; sis à Dienne et dépendant du ci-devant clergé ; sis à Badailhac et dépendant de l'émigré Cassagnes-Miramon ; sis à Vic et dépendant de l'émigré Fontange ; sis à Vrebret et dépendant du ci-devant prieur ; sis à St-Flour et dépendant des ci-devant Pénitents blancs ; sis à Oradour et dépendant de l'émigré Brugier d'Andelat ; sis à St-Flour et dépendant des ci-devant Pénitents noirs.

(*fol. 140 r°*) **25-28 Messidor.** — Le citoyen Croizet, directeur de la poste aux lettres d'Aurillac, est autorisé à traiter de suite avec un voiturier pour le transport d'Uzerche à Aurillac des caisses contenant les mandats envoyés par la trésorerie générale au payeur du département. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Paulhac et dépendant du ci-devant chapitre de St-Flour ; sis à Cheylade et provenant de la chapellenie du Claux ; sis à Anglards et Salers et provenant de l'émigré Bertrandy ; sis à Jabrun et provenant de l'émigré Rougier.

(*fol. 143 r°*) **29-30 Messidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Ytrac et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Jousou-Monjou et dépendant de la ci-devant commanderie de Carlat ; sis à Cézens et dépendant de l'émigré Laroche-Perpezat.

(*fol. 144 v°*) **1er-6 Thermidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à St-Poncy et dépendant de l'émigré Demolin Saint-Poncy ; sis à Jou-sou-Monjou et dependant de la ci-devant cure ; sis à Girgols et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Leyvaux et Molèdes et dépendant de la ci-devant cure de Leyvaux et de l'émigré Bonne ; sis à Chanet, Peyrusse, Charmensac et Valjouze, et dépendant des ci-devant cures.

(*fol. 147 v°*) **7 Thermidor.** — L'administration municipale du canton de St-Cernin est autorisée à nommer un agent municipal pour la commune de Tournemire, pris hors ladite commune et cependant habitant le canton, auquel il sera alloué aux frais de la commune un traitement annuel égal à celui du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du canton. — Elle nommera aussi un percepteur

des impositions pour la commune, auquel seront alloués des salaires raisonnables qui ne pourront excéder ceux prévus par la loi. — Elle délibèrera sur les moyens de réunir la commune de Tournemire avec les communes voisines.

(*fol. 148 r°*) **8-9 Thermidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Jussac et dépendant de l'émigré Daudier ; sis à Bonnac et dépendant de l'émigré Demolin. — Conformément à la loi du 15 germinal dernier, le citoyen Hugues Croizet, receveur des impositions directes du département, déclare hypothéquer tous ses biens présents et à venir, d'une valeur actuelle de 155.000 l. « pour la sûreté et garantie des deniers dont la recette lui est confiée ». Il donne comme cautions les citoyens Pierre Croizet et Barthélemy Bénech-Lagat dont les biens ont une valeur totale de 340.000 l.

(*fol. 150 r°*) **12-14 Thermidor.** — La journée de travail dans l'étendue du département est fixée à 8 l. en mandats ou promesses de mandats. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à La Trinitat et dépendant de Tassis-Montluc ; sis à Faveroles et dépendant des émigrés Jacques et J.-B. Daldin. — Admission du cautionnement du citoyen Croizet, receveur, qui excède le cautionnement exigé et qui est pour le Cantal de 225.954 l. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Aurillac, Vézac et Palherols et dépendant des frères Giou de la commune de Vézac.

(*fol. 154 v°*) **15 Thermidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Loupiac et provenant du clergé ; sis à Cros-de-Montamat et dépendant de la ci-devant cure. — Adresse des administrateurs à leurs concitoyens : « ... Le salut de la patrie commande que les contributions ne soient plus une ressource idéale et illusoire et que le recouvrement en soit promptement effectué... La cote des maisons d'habitation ou bâtiments sera payée moitié en assignats, valeur nominale (de 100 l. et au-dessous) ou en mandats à un capital pour 30 et moitié en mandats, valeur nominale. La cote foncière sera payée moitié en grains, valeur de 1790 et moitié en mandats moyennant le prix de 10 l. de froment pour chaque franc de cotisation, de manière que la livre de froment étant fixée à 16 s. il faudra 8 francs de mandats pour chaque franc de cotisation... Hâtez-vous, vous surtout, citoyens cultivateurs, de payer cette dette sacrée. La Providence, cette année-ci, vous comble de ses bienfaits. Elle protège ouvertement les principes sacrés de la Révolution. Rendez-vous donc digne de ses dons, en les destinant au soutien de la plus belle des causes. Les rois vous demandaient de l'argent que vous n'aviez pas. Aujourd'hui la patrie vous tient quittes pour une portion de ce que vous donniez aux prêtres et aux seigneurs dont elle vous a délivrés... »

(*fol. 157 v°*) **16 Thermidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à St-Paul-des-Landes et Trizac et dépendant des ci-devant couronne et clergé. — Sur le rapport fait par un membre du bureau des finances portant qu'il a été jusqu'ici impossible de vérifier la caisse du receveur du ci-devant district de Murat, l'administration charge le citoyen Miquel, 1er commis du receveur du département de se rendre à Murat et de se faire rendre compte des recettes effectuées par le receveur depuis son entrée en exercice jusqu'à ce jour. — L'administration du canton de Murat nommera deux commissaires qui assisteront à cette vérification.

(*fol. 159 r°*) **18-23 Thermidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Ste-Anastasie et provenant du ci-devant clergé ; sis à Ronesque, Marmanhac et Vic et provenant de l'émigré Descaffre ; sis à Ste-Eulalie et Barriac et provenant des ci devant cures ; sis à Bredons et provenant des ci-devant prêtres. — La fête du 10 août sera célébrée dans toutes les communes du département le 30 thermidor. — Proclamation à cet effet.

(*fol. 163 r°*) **24-29 Thermidor.** — Pour le paiement en nature de la moitié de la contribution foncière, le quintal froment est fixé à 16 l. 4 s. 10 d. — le quintal orge à 14 l. 14 s. 6 d. — le quintal seigle à 14. l. 10 s. — le quintal avoine à 10 l. 10 s. 3 d. — Vu la loi du 14 courant qui établit une nouvelle fixation des droits d'enregistrement, les administrations municipales d'Aurillac et de St-Flour et celles des autres cantons nommeront des commissaires qui arrêteront, en présence des commissaires du directoire exécutif, les registres de recette des receveurs de l'enregistrement. — Est acceptée la soumission faite par Marianne Chauliaguet, femme Lavergne, de St-Flour, d'acquérir la portion de son patrimoine réuni au domaine national à cause de l'émi-

gration de son fils. — Nomination d'experts pour évaluation du presbytère de Roussy ; de domaines nationaux sis à St-Hippolyte et dépendant de la ci-devant cure ; sis à Murat et Virargues et dépendant des ci-devant clergé et couronne.

L. 33. — Registre grand in-fol. de 167 feuillets.

An IV — An VI. — Procès-verbaux des séances de l'administration du département du Cantal.

(*fol. 1 r°*) **1er-3 Fructidor an IV.** — Nomination d'expert pour évaluation d'un domaine national sis à Girgols et provenant de la ci-devant cure. — Arrivée du prêtre Lavergne, ci-devant curé d'Anglards, déporté. Il déclare avoir été mis en liberté avec 121 prêtres déportés comme lui, de la maison de réclusion de Saintes, par ordre du ministre de la police générale. — L'administration décide de le détenir à Aurillac jusqu'à l'arrivée de renseignements du ministre.

(*fol. 3 r°*) **5 Fructidor.** — L'administration délibérant « sur le moyen d'effectuer le paiement en argent de la somme de 100.000 francs, montant des lettres de change tirées sur le receveur du département, a été consternée par la profonde conviction de son impuissance, qui a pour cause non-seulement la grande pénurie de ce pays... mais encore l'impossibilité absolue de vendre en ce moment du blé suivant le tarif de 1790... » Elle arrête que les administrations municipales du canton dresseront une liste des 100 plus forts contribuables de leur arrondissement. Cette liste sera remise pour chaque commune au percepteur qui « activera » les contribuables à payer en argent le montant ou un à-compte de ce qu'ils peuvent devoir en grains pour la moitié de la contribution foncière. — Nomination d'expert pour évaluation d'un domaine national sis à Bredon et dépendant des ci-devant prêtres.

(*fol. 4 v°*) **6 Fructidor.** — Arrêté sur le projet de règlement présenté par le juri d'instruction publique pour les écoles centrales du département. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à St-Etienne sur Massiac et dépendant de la ci-devant cure ; sis à St-Flour et dépendant de l'émigré Daudin de Breisse.

(*fol. 8 v°*) **8-12 Fructidor.** — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Siran et provenant de la première origine ; sis à Condat et dépendant de la commune ; à Bredon et dépendant du ci-devant clergé ; à St-Santin-de-Maurs et dépendant de l'émigré Dufau ; à St-Flour et dépendant de l'émigré Podevigne ; à Mauriac et dépendant des ci-devant Bénédictins.

(*fol. 11 r°*) **13 Fructidor.** — Sur lettre du ministre de l'intérieur, les magasins établis en exécution des lois des 16 brumaire an II, 2 thermidor et 24 fructidor an III, pour recevoir le produit en nature des biens nationaux et celui de la contribution foncière de l'an III sont supprimés. Les administrations municipales nommeront des commissaires qui arrêteront les registres. — Le restant des grains et fourrages sera remis aux préposés aux étapes, ou, à leur défaut, aux brigades de gendarmerie. — Renouvellement du loyer du local de l'administration au citoyen Desprats, jusqu'au 1er vendémiaire an VI, moyennant 3.000 l. valeur métallique en numéraire ou mandats.

(*fol. 13 v°*) **15-21 Fructidor.** — Le citoyen René Lagarde d'Aurillac est autorisé à reprendre 4 broches, 9 paires de chenêts et autres objets en fer, faisant partie des effets enlevés chez lui par ordre du comité revolutionnaire. — Arrêté pour l'exécution de la loi du 14 thermidor dernier établissant un nouveau tarif pour le paiement des droits de timbre. — Nomination d'experts pour évaluation de domaines nationaux sis à Montchamp et provenant de la ci-devant cure ; à Méallet et provenant de la ci-devant couronne ; à St-Saturnin et provenant de la ci-devant cure ; à Bredon et provenant du ci-devant clergé ; sis à St-Flour et provenant des ci-devant Pénitents. — Réception de l'arrêté portant radiation de J.-B. Besson d'Arzalet de la liste des émigrés. — Il est sursis à statuer sur la soumission du citoyen Escaille d'acquérir le ci-devant couvent de Murat, l'administration du canton ayant réclamé ces bâtiments pour les établissements publics de la commune. — Réimpression de la loi du 6 fructidor dernier portant etablissement d'un droit de patente pour l'an V.

(*fol. 20 r°*) **6 Vendémiaire an V.** — Il sera délivré au conseil d'administration de l'école centrale

qui sera incessamment nommé, une somme de 2.400 l. qu'il emploiera au paiement des frais d'établissement et des appointements dus aux professeurs pour le trimestre échu au 26 fructidor dernier. — Arrivée du citoyen Manhe, sous-lieutenant de la 26e demi-brigade chargé par le général Piston de se rendre à Aurillac pour faire rejoindre les déserteurs de ce corps. — Rejet des soumissions des citoyens Brechet et Clary, d'acquérir une chapelle et terrain y joignant sis à Marcolès, qui sont indispensables pour un cimetière ou le logement d'un instituteur.

(*fol. 22 r°*) **17 Vendémiaire.** — Nomination d'experts pour évaluation de biens sis à Ladinhac et dépendant de l'émigré Deconquans ; sis à Roumégoux et provenant de la ci-devant cure ; du presbytère de Leucamp. — Nomination de Jean Carrière, François Nouveau, Michel Sérieys et Victor Cambefort, comme boursiers du collège Egalité, ci-devant Fortet. — Nomination des jurys d'instruction pour les écoles primaires : Aurillac, les citoyens Destaing père, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration cantonale, Guitard, homme de loi, Delsol, administrateur municipal de la commune ; — Saint-Flour, les citoyens Daude, juge au tribunal civil, Vayron, commissaire près le tribunal de police correctionnelle, Sardine, président de l'administration municipale de la commune ; — Mauriac, les citoyens Duclaux, juge de paix, Lalo fils et Ronnat, officiers de santé ; — Murat, les citoyens Dubois, juge au tribunal civil, Teillard Nozerolles, homme de loi, Gazars, notaire. — L'examen des instituteurs et institutrices qui se destineront à l'enseignement dans les écoles primaires demeurera ouvert jusqu'au 1er nivôse prochain. — Tableau fixant le nombre et le placement des écoles primaires. — Les administrations municipales sont autorisées à régler l'arrondissement de chaque école en égalisant, autant que possible, le nombre des élèves. — Les élèves verseront par mois, à l'instituteur 30 sous, à l'institutrice 20 sous, valeur métallique.

(*fol. 28 v°*) **24-29 Vendémiaire.** — Nomination d'expert pour évaluation d'un domaine national sis à Dienne et dépendant du ci-devant clergé. — Il sera prélevé sur les grains versés en paiement de la contribution foncière : en blé 1500 quintaux pour nourriture de la gendarmerie, et en avoine 3.400 quintaux pour la nourriture des chevaux. — Les rations en foin et en paille pour les chevaux de la gendarmerie seront prises sur les 10.000 quintaux de foin et 6.000 quintaux de paille requis sur ce département pour le service des armées par la loi du 7 vendémiaire an IV. — La ration des officiers sera le double de celle des gendarmes pour les vivres. — Le citoyen Chablat, chef du bureau militaire, ira retirer à Laroquebrou des mains du garde magasin, la quantité de 240 quintaux seigle qui seront distribués entre les employés, concierge et garçons de bureau de l'administration, comme à-compte sur leur traitement de vendémiaire.

(*fol. 33 v°*) **5-8 Brumaire.** — Sont annulés les arrêtés de l'agent municipal et de l'administration municipale de Chaudesaigues, autorisant, dans la crainte de troubles, les prêtres sexagénaires ayant fait leur soumission aux lois et n'ayant jamais été fonctionnaires, à exercer librement leur culte, comme étant inutiles. « Les motifs de crainte de voir la tranquillité publique troublée si l'agent municipal se fut refusé à la pétition des habitants, annoncent une faiblesse qui compromet l'autorité qui leur est déléguée. — Vu les retards apportés par les administrations cantonales à faire les rôles de la contribution foncière personnelle et somptuaire de l'an III, on envoie un gendarme chez chaque agent ou adjoint des communes en retard, pour y rester à leurs frais jusqu'à entière confection des rôles.

(*fol. 35 v°*) **10-11 Brumaire.** — Les membres composant les administrations des ci-devant districts seront tenus de rendre compte dans la quinzaine de leur gestion et administration. — Le citoyen Sévérac pour les districts de St-Flour et Murat et le citoyen Célarier pour celui de Mauriac sont chargés de faire le départ entre les papiers intéressant l'administration générale qui seront adressés au département et ceux intéressant les communes qui doivent faire retour à celles-ci. — Ces commissaires vérifieront s'il existe dans les dépôts des ci-devant districts des effets provenant de la dépouille des églises et des maisons nationales, et, s'il en existe, d'en faire remise aux administrations municipales qui en feront faire la vente.

(*fol. 37 v°*) **13-18 Brumaire.** — Nomination d'expert pour évaluation d'un domaine national sis à St-Marc et dépendant de la ci-devant cure. — Protestation du citoyen Léonard Mary, notaire public de

Champagnac contre l'arrivée chez lui d'un vétéran qui doit vivre à ses frais jusqu'à confection des rôles, quoique le plaignant ne soit ni agent ni adjoint municipal. — L'administration, considérant que dans le canton de Saignes « la plupart des hommes du choix du peuple ont montré non-seulement de l'insouciance, mais encore par incivisme ou fanatisme ont refusé d'exercer les fonctions publiques, que les manœuvres ténébreuses des agents du fanatisme y corrompent l'esprit public », décharge ledit Mary de la garnison mise chez lui, mais arrête que le vétéran demeurera à la charge de la commune, en commençant par le plus fort contribuable. — Le citoyen Escourbaniès, expert-géomètre de la commune de Mauriac, est nommé provisoirement agent municipal de la commune de Champagnac au traitement de 1.500 l. Il procèdera avant toutes choses à la confection des rôles de cette commune. — L'administration cantonale procèdera sur le champ à la nomination d'agents et d'adjoints nécessaires pour se compléter.

(*fol. 43 r°*) **25 Frimaire.** — Le quintal de blé seigle est fixé à 8 francs. En conséquence chaque employé de l'administration supportera sur son traitement du trimestre de vendémiaire une retenue de 80 francs pour les dix quintaux qu'il a reçus le 29 vendémiaire.

(*fol. 44 v°*) **8-13 Nivôse.** — Les prêtres Jean Chapsal, Jean Berthou, Raymond Colinet, Louis Cabanes, Arnaud Boudergues sont autorisés, vu les certificats médicaux, à sortir de la maison de réclusion du Buis et à se rendre chez eux. — Il est créé un bureau extraordinaire qui s'occupera des travaux préparatoires et définitifs qui précèderont et suivront les décisions de l'administration relativement aux demandes en réduction d'impôts. — Il sera divisé en 4 sections et comprendra les citoyens Danastorg, Lapeyre, Chanson, Brieu, Baissac, Boudet, Delzons fils aîné, Rivière, Baptistat et Rivière cadet. — Les sommes dont la décharge a été ou sera prononcée par l'administration du département, sur les cotes des rôles de la contribution foncière de l'an IV seront allouées en non-valeur à chaque contribuable par les percepteurs des communes et aux percepteurs par le receveur du département. — Nomination d'expert pour évaluation d'un domaine national sis à Lieutadès et dépendant de l'émigré Lévis-Mirepoix.

(*fol. 49 r°*) **20-30 Nivôse.** — Le cautionnement à fournir par le receveur du département est de 261.296 l. 10 s. — Dans la décade chaque administration municipale formera la liste des citoyens de son arrondissement propres à remplir les fonctions de jurés, tant d'accusation que de jugement. — Les citoyens qui entreront dans la formation de cette liste seront âgés de 30 ans accomplis et réuniront les conditions requises pour être électeurs. — Les administrations feront arrêter les voyageurs non munis de passeports et les marins non pourvus de congés.

(*fol 53 r°*) **9-18 Ventôse.** — Le citoyen Palis est nommé commissaire à la place du citoyen Sévérac pour faire transporter après triage les papiers du ci-devant district de St-Flour au département et dans les cantons. Il fera transporter au chef-lieu du département les matières d'or et d'argent du dépôt de St-Flour et fera vendre les autres meubles existant dans ledit dépôt. — Arrêté portant fixation des lieux où se tiendront les assemblées primaires, de leur nombre et des électeurs qu'elles auront à nommer.

(*fol. 58 v°*) **19-23 Ventôse.** — Arrêté contenant clôture des registres servant à l'enregistrement des pétitions pour radiation des listes d'émigrés. — Fixation du traitement des employés pour le trimestre de nivôse an V (total : 4.950 l.). — Distribution entre les administrations municipales de 19.506 fr. 25 centimes pour paiement de leurs dépenses du 2e trimestre de l'an V.

(*fol. 62 r°*) **25 Ventôse.** — Tirage au sort du cinquième des membres de l'administration qui doit être renouvelé : le citoyen Devillas. — Fixation du traitement des employés des bureaux des domaines et de liquidation, pour les trimestres de nivôse et germinal.

(*fol. 63 r°*) **7 Germinal.** — Un membre dit que vu les retards à ce apportés, l'administration doit « prendre les mesures les plus fortes pour assurer le recouvrement du second cinquième des contributions de l'an V ». — Est décrétée la permanence des administrations municipales de canton jusqu'à exécution des opérations prescrites par les lois des 16 et 17 brumaire.

(*fol. 65 v°*) **10 Germinal.** — Vu le refus du payeur-général d'acquitter ce qui reste à employer

des 20.000 fr. envoyés par le ministre de l'intérieur pour les travaux des ponts et chaussées pendant le 1er trimestre de la présente année, le citoyen Desprats, entrepreneur, est invité à faire l'avance des fonds nécessaires au paiement des travaux des routes au fur et à mesure de la réception des états fournis par l'ingénieur en chef, jusqu'à concurrence de 8.678 fr. 3 c. — Acceptation du citoyen Desprats.

(*fol. 69 r°)* **4 Floréal.** — Le citoyen Devillas, administrateur, est chargé d'examiner la dénonciation portée contre l'administration du canton de Chaudesaigues et le commissaire du directoire exécutif.

(*fol. 69 v°)* **9 Floréal.** — Vu la loi du 19 frimaire dernier, le général de division Chapsal est invité à placer à St-Flour une compagnie de vétérans nationaux. Les militaires retirés dans ce département et répondant aux conditions exigées pourront se faire inscrire près de leurs administrations municipales.

(*fol. 71 r°*) **13 Floréal.** — Délibérant sur les demandes tendant à faire procéder à la vente d'une certaine quantité d'arbres sur pied pris et coupés isolément dans quelques parties des forêts nationales, l'administration municipale considérant que depuis la révolution il s'est commis des délits « qui se sont multipliés d'une manière effrayante dans les bois nationaux, parce que les ventes ayant cessé d'avoir lieu par le défaut d'agents forestiers chargés des opérations préliminaires, les citoyens ont été forcés dans ces circonstances de se procurer du bois par des voies illégales », arrête qu'il y aura « pour les besoins publics de l'an V une coupe de bois dans les forêts nationales de ce département », que l'assiette de cette coupe ne pourra excéder par approximation la 100e partie du bois qui sera à cet effet fixée par un arpenteur nommé par l'administration municipale. — Cinq décades après le transport et enlèvement des bois hors de la forêt, il sera procédé au récolement de la coupe des bois par deux arpenteurs.

(*fol. 72 r°*) **14 Floréal.** — Sur lettre du directeur de l'agence nationale, le prix des baux des biens nationaux consistant en nature sera payé en numéraire par les fermiers des dits biens pour la portion des fermages de l'an IV revenant à la nation. — Chaque franc de fermage payé en valeur représentative, sera acquitté par la valeur de 10 l. pesant de blé froment, suivant la valeur dans le canton, au moment de l'échéance des termes.

(*fol. 73 r°*) **15-16 Floréal.** — Installation du citoyen Devillas, réélu administrateur. — Il est interdit aux employés des administrations qui touchent un traitement fixe et annuel, de recevoir aucun droit au-delà de ceux fixés par la loi, sous peine de destitution.

(*fol. 75 r°*) **24 Floréal.** — L'administration ne pouvant conserver plus longtemps son local actuel que le propriétaire désire habiter, décide d'acquérir une maison appartenant au citoyen Palis, secrétaire-général de l'administration et provenant de l'émigré Lacarrière-Comblat, moyennant 6.012 l. L'ingénieur en chef est chargé de dresser le devis des réparations.

(*fol. 76 r°*) **9 Prairial.** — Sur jugements du conseil de guerre de la 5e division rendus le 19 ventôse, les nommés Joseph Rouel, colporteur de St-Jean-d'Issolier (Allier) et Joseph Mousset, perruquier d'Aurillac, seront traduits, le premier devant le tribunal criminel de l'Allier, le second devant celui de St-Flour.

(*fol. 76 r°*) **11 Prairial.** — L'administration du canton d'Aurillac, chargée de procéder à la reconnaissance et à la levée des scellés apposés sur les papiers de la famille Collinet et à l'examen d'iceux, déclare que cette opération entraîne des difficultés qu'elle ne peut surmonter à raison de ses travaux, ces papiers seront déposés au secrétariat du département où il sera procédé à leur examen aux frais du citoyen Collinet, par devant lui, le commissaire du directoire exécutif et le citoyen Dupuy.

(*fol. 78 r°*) **12 Prairial.** — Les réparations du local destiné aux séances de l'assemblée électorale du département sont fixées à la somme de 1091 fr. 5 c. et les frais de la tenue de la dernière assemblée à 49 fr. 49 c.

(*fol. 78 r°*) **14 Prairial.** — L'administration est informée que depuis longtemps il se tient à Mauriac « presque tous les jorus que la religion a consacrés au repos, des assemblées générales dans lesquelles certains individus ennemis voilés de la république fermentent les passions haineuses et excitent la multitude contre des citoyens paisibles ; que le 9 de ce

mois notamment, sur la convocation par affiche de l'agent municipal, il y a eu une de ces assemblées qui portait avec elle un vrai caractère de sédition et de révolte ; qu'au milieu de cette assemblée tumultueuse et illégale, un fonctionnaire public, l'homme à qui le gouvernement a confié le ministère auguste et saint de veiller au maintien de l'ordre, à la sûreté des personnes et des propriétés, avait porté l'oubli de ses devoirs au point d'exciter le peuple par une harangue séditieuse à violer l'asile de certains citoyens et à attenter à leur liberté ; tellement qu'au sortir de cette assemblée, une foule d'hommes et de femmes se portèrent en tumulte dans le cloître des ci-devant bénédictins et accablèrent d'invectives et de menaces les acquéreurs de cet édifice national. » — Le citoyen Salvage, de St Martin-Valmeroux, est nommé commissaire pour enquêter sur ces faits.

(*fol. 79 v°*) **17 Prairial.** — Un procès-verbal de gendarmerie renferme les dépositions des citoyens Valentin, agent municipal de Chaliers et Jean Coutarel, aubergiste, que le 10 du courant, « 12 individus armés de fusils et pistolets à deux coups sont passés dans la commune, qu'ils se disaient être déserteurs de la Vendée, s'en retourner chez eux et avoir passé à St-Flour dans la nuit du 9 au 10 » que suivant le bruit public, il en avait été remarqué sept dans les bois de Brousse, Longevialle et Chambournat ». — L'administration du canton de Ruines est requise de se réunir sur-le-champ, et de faire marcher sur les lieux indiqués une force suffisante prise dans la gendarmerie, la colonne mobile ou la garde nationale.

(*fol. 81 r°*) **18-19 Prairial.** — Enregistrement de la commission de conservateur des hypothèques pour l'arrondissement d'Aurillac au citoyen Bezombes. — L'administration arrête qu'avant de statuer sur le fait d'émigration dont est prévenu le citoyen Mousset, l'administration municipale d'Aurillac sera requise de donner les renseignements les plus complets sur les motifs qui ont poussé le dit Mousset à voyager dans les pays étrangers.

(*fol. 82 v°*) **28 Prairial.** — Arrêté portant clôture des registres du ci-devant district de St-Flour pour les demandes en radiation de la liste des émigrés.

(*fol. 83 v°*) **3 Messidor.** — L'administration arrête que le territoire formant l'île de St-Juéry dépend de la commune d'Anterrieux, canton de Chaudesaigues.

(*fol. 84 r°*) **7 Messidor.** — Installation du citoyen Chabanon, nommé commissaire du directoire exécutif par arrêté du 12 prairial dernier.

(*fol. 86 r°*) **22 Messidor.** — Arrêté portant fixation de la somme de 1.987 l. montant de la contribution foncière du département pour l'an V. « La presque totalité des contribuables avant réclamé en vertu de la loi du 8 messidor, l'administration a été forcée de prononcer des réductions qui diminuent l'ancien contingent de plus de moitié. L'administration a vainement employe les mesures les plus sérieuses pour assurer la régularité des estimations ; en vain a-t-elle toujours réglé les cotes d'après la plus forte évaluation ; en vain a-t-elle plusieurs fois nommé d'office de nouveaux vérificateurs, lorsque les évaluations lui paraissaient suspectes de partialité, rien n'a pu arrêter ce débordement, effet naturel d'une longue oppression et d'une évidente surcharge... Les deux principales communes, Aurillac et St-Flour, ont beaucoup perdu par la révolution, surtout en population. La contribution mobilière pèsera nécessairement sur elles plus que sur les campagnes, par conséquent la justice exige qu'on modère leur contingent à la contribution foncière. »

(*fol. 89 r°*) **27 Messidor.** — Nomination d'expert pour évaluation du domaine d'Avenaud, provenant de l'émigré Dantil-Ligonès.

(*fol. 91 r°*) **16 Thermidor.** — Transcription de la lettre écrite le 1er messidor par le directoire exécutif au ministre des finances pour démentir les bruits que la malveillance avait répandus afin d'intimider les acquéreurs des biens nationaux.

(*fol. 92 r°*) **20 Thermidor.** — Les citoyens Croizet, receveur général du département, Boutarel, payeur-général, Chablat et Charmes, notaires, Fortet, président de l'administration du canton d'Aurillac, Rames, expert, Textoris, Bonnefon, Desprats, Valet, Maury, Majonenc jeune, Brousse et Malhe, marchands, Pontenay-Fontette, orfèvre, sont adjoints à l'administration pour procéder au tableau de dépréciation du papier monnaie dans le département.

(*fol. 93 r°*) **27 Thermidor.** — Arrêté portant échelle de la dépréciation du papier monnaie.

(fol. 95 r°) **5 Fructidor.** — Le citoyen Palis, secrétaire-général, est nommé commissaire à l'effet de se transporter de suite à Murat pour y retirer des mains soit des ci-devant administrateurs de district, soit des administrateurs de canton ou de tous autres détenteurs, les minutes des ventes, baux, procès-verbaux et autres pièces relatives aux biens nationaux du ci-devant district, et généralement tous les papiers d'administration générale qui n'ont pas été transportés au département.

(fol. 96 r°) **16 Fructidor.** — J.-B. Casse, d'Aurillac, est nommé pour occuper une des bourses du collège Fortet vacante par l'état de santé du fils du citoyen Cambefort d'Oradour.

(fol. 96 v°) **23 Fructidor.** — Arrivée d'un courrier porteur de différentes pièces relatives à la journée du 18 fructidor. — La réimpression de ces pièces est décidée. — Est adopté un projet d'adresse aux habitants du Cantal : « Depuis les négociations pour la paix générale qui devait affermir la république et le bonheur de la France, le royalisme au désespoir a redoublé d'efforts pour renverser la Constitution. Ne comptant plus que sur le moyen de séduction, il a vomi sur la France une nuée de journaux perfides, incendiaires, abominables. Les bruits les plus alarmants ont circulé pour entretenir l'inquiétude du peuple ; toutes les machinations de l'enfer ont été employées. Après ce prélude, ils ont attaqué à force ouverte le directoire exécutif et la république a triomphé... Le peuple ne peut plus être trompé et avec l'attitude d'un géant, il écrasera sans secousse les insensés ennemis de son bonheur... Républicains, veillez, mais vivez en paix. C'est le moyen infaillible de déjouer les trames des perfides ennemis... » — Répartition de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire de l'an V, montant à 500.800 l., un tiers à raison du nombre des contribuables, et le surplus au marc la livre de la contribution foncière. — Suit une protestation du citoyen Dollivier, administrateur, contre cette répartition qui est « vicieuse, injuste et contraire à la loi du 14 thermidor. »

(fol. 101 v°) **1er j. compl.** — Les prêtres Vigier, Etienne Lollier et Henri Giou, qui déclarent que leurs infirmités les empêchent de se conformer à la loi du 18 fructidor, sont autorisés à les faire constater par les officiers de santé désignés.

(fol. 103 v°) **2e-3e j. compl.** — Certificats délivrés aux prêtres ou clers Noël Penet, Charles de Douhet, Jacques Denibier, qu'il n'existe aucun particulier de leur nom sur la liste des émigrés. — Le prêtre Antoine Laparra est autorisé à se faire visiter par le officiers de santé. — De même Jeanne Froquière, veuve Métivier, que ses infirmités empêchent de se conformer à la loi du 19 fructidor.

(fol. 104 v°) **4e-5e j. compl.** — La veuve de Douhet et son fils sont autorisés à faire constater leur état de santé. — Certificats délivrés aux prêtres J.-B. Colrat, Pierre Coutières, Gabriel Maury, Barthélemy Bicam, qu'il n'existe aucun particulier de leur nom sur la liste des émigrés. — Les prêtres Leymonie et Ronat sont autorisés à se faire visiter par les officiers de santé.

(fol. 106 r°) **1er-7 Vendémiaire an VI.** — Les prêtres Descaffre, Demoulin, Antoine Chevalier, Pierre Mathieu, Jean Vidal, Jean Foulhoux, Pierre Sauriac, Jean Crozat, Antoine Lapeyre, Antoine Chapsal, Jacques Blanc, Georges Croizet, Jacques Sobrier, et Marie-Elisabeth Sartiges sont autorisés à faire constater leur état de santé. — Nomination d'expert pour évaluation de domaines nationaux sis à Omps et St-Mamet, et provenant de la veuve Sarret-Fabrègues.

(fol. 111 v°) **8 Vendémiaire.** — Sur lettre du ministre des finances du 28 fructidor an V, le séquestre sera rétabli sur les biens des personnes portées sur la liste des émigrés non rayés définitivement. — Les femmes, enfants, pères et mères des individus compris dans cette liste conserveront dans leur habitation personnelle les meubles meublants, linge et hardes à leur usage, lesquels leur seront laissés sous inventaire. — Il est défendu à leurs débiteurs, à quelque titre que ce soit, de payer ailleurs qu'à la caisse du receveur des domaines nationaux.

(fol. 113 r°) **19 Vendémiaire.** — Répartition, entre les administrations de canton, de 42.000 fr. mis à la disposition du département pour les dépenses du dernier semestre de l'an V.

(fol. 114 v°) **27 Vendémiaire.** — L'administration certifie que le nom de Traverse (Jean-Pierre) d'Anterroche, ci-devant noble de la commune de Pui-

darnal, porté comme émigré, s'applique au fils. — Certificat de non-émigration à la veuve Métivier et à sa fille.

(fol. 115 v°) **28-29 Vendémiaire.** — L'administration persiste dans son arrêté de radiation provisoire des prêtres Charles Célery, Claude Souniac, Jacques Labro, Jean Pons, Robert Lathelize, Alexandre Noailles, J.-B. Usse, Pierre Bouyssou.

(fol. 117 v°) **30 Vendémiaire.** — Enregistrement de l'arrêté du directoire exécutif du 21 vendémiaire, qui destitue les citoyens Beaufils, Béraud et Vaissier, administrateurs municipaux de St Flour pour avoir protégé les prêtres insermentés « et souffert que les ci-devant corporations d'arts et métiers se reformassent avec les signes et emblêmes de leurs états pour célébrer en corps leurs fêtes respectives. Cette administration, loin de s'être opposée à la sonnerie des cloches, en a fait remonter une pour le service public des cultes, elle a admis à l'hospice civil des ex-religieuses insermentées et expulsé celles qui s'étaient soumises aux lois, elle a compris sur le tableau des pensionnaires de l'Etat les ex-religieuses Gabrielle Bonnet, Agnès Prévost, Claudine St-Paul et Marie-Joséphine St-Poncy, toutes ayant refusé de se conformer aux lois, et toutes étrangères à la commune et canton de St-Flour ; même ce tableau est suspecté de porter des âges plus avancés dans le but de procurer le paiement de plus fortes pensions ; elle a soustrait la plupart des administrés au paiement des amendes encourues pour retard dans le paiement des patentes en attestant des faits faux ; elle a négligé la célébration des fêtes nationales sous le prétexte que c'était faire perdre du temps aux citoyens et les dégoûter, enfin elle n'a pas dénoncé et fait poursuivre les auteurs des signes peints et des chants homicides vus et entendus aux domiciles de divers fonctionnaires publics et des républicains ». — Les citoyens Jean-Pierre Richard, notaire, Champclaux fils, marchand et Tournette, cirier, sont nommés administrateurs.

(fol. 118 v°) **1er Brumaire.** — L'administration, apprenant que l'agent et l'adjoint municipal de St-Urcize refusent d'accepter leurs fonctions, considérant que « cette insouciance n'est que l'effet des suggestions criminelles des ennemis du nouveau régime et pour se soustraire au paiement des contributions publiques » arrête que l'administration du canton de Chaudesaigues invitera les élus à remplir leurs fonctions, et en cas de refus, nommera un agent municipal pris hors de la commune, dont le traitement de 1.200 l. sera imposé sur la commune de St Urcize.

(fol. 119 v°) **2 Brumaire.** — Nomination du citoyen Caylus fils, comme commissaire du directoire exécutif près l'administration du canton de Laroquebrou.

(fol. 120 v°) **9 Brumaire.** — Conformément à la loi du 9 vendémiaire et à la lettre du 19 du même mois du ministre des Finances, l'administration arrête que tous les domaines nationaux qui ne sont pas encore aliénés, à l'exception de ceux réservés pour le service public des forêts nationales et bois réservés par les lois, seront mis de suite en vente. — L'administration persiste dans son arrêté de radiation provisoire des prêtres Jacques Sobrier, J.-B. Maisonove, François Leyrat, Pierre Deconquans, Antoine Chapsal, Pierre Conturies.

(fol. 124 r°) **28 Brumaire.** — Une lettre du ministre de l'intérieur au commissaire du directoire exécutif près l'administration départementale du 7 du courant, dit « que l'administration municipale de Mauriac lui est dénoncée comme composée de partisans et protecteurs des royalistes et des fanatiques, qu'on lui cite pour preuves des convocations d'assemblées faites par eux contre les acquéreurs des biens nationaux, leur inaction contre des fanatiques qui ont dépouillé sous leurs yeux un édifice servant aux cérémonies d'un prêtre assermenté pour en orner un dont les prêtres réfractaires ont dépossédé l'adjudicataire, qu'on accuse plusieurs membres de cette autorité d'avoir paru en public et fait chorus avec des déserteurs qui chantaient le *Réveil du peuple*, de s'être ouvertement déclaré pour les traîtres qui conspiraient avant le 18 fructidor, et qu'enfin, pour complément de la mauvaise gestion de tous ses membres sans en excepter et même en inculpant le commissaire du gouvernement, le recouvrement des contributions est considérablement arriéré dans ce canton ». — L'administration, vu la réponse à cette lettre, signée de trois membres de l'administration municipale de Mauriac et du commissaire du directoire exécutif ; la réplique à cette réponse par les auteurs desdites inculpations ; le rapport du commissaire envoyé par le département, considérant « qu'il s'est tenu à Mauriac des assemblées non pour délibérer sur des questions

politiques mais pour conférer sur des intérêts communs aux habitants, que néanmoins on ne reconnaît aucun vestige d'esprit contre révolutionnaire ni dans les assemblées, ni dans ceux qui les ont convoquées, mais bien l'intention d'amener quelques acquéreurs de biens nationaux situés dans la commune de Mauriac, à faire aux habitants du chef-lieu des conditions avantageuses ; qu'il n'est que trop vrai qu'une troupe de fanatiques ait dépouillé un édifice du culte, que l'administration aurait dû faire exécuter à leur égard la loi du 7 vendémiaire ; qu'il n'est pas vrai que des administrateurs aient fait chorus avec des déserteurs qui chantaient le *Réveil du peuple*, mais que des jeunes gens ivres l'ont chanté dans les rues de Mauriac pendant la nuit ; que le retard éprouvé par le recouvrement des impôts ne saurait être inculpé à l'administration ; que dans le canton de Mauriac et dans une foule d'autres, le génie malfaisant du fanatisme a présidé aux élections de germinal dernier et porté aux places le plus grand nombre qu'il avait pu de ses adhérents et amis, en sorte que la loi du 19 fructidor a écarté de l'administration municipale de Mauriac 5 agents municipaux parents au degré prohibé des prêtres réfractaires ou insoumis et un autre agent qui a refusé le serment de haine à la royauté », arrête que les citoyens Duclaux, président de l'administration municipale de Mauriac, Mourguie, agent municipal de la commune de Drugeac, et Peyrac, agent de la commune de Chalvignac sont suspendus de leurs fonctions. — Les suspensions légales en exécution de la loi du 19 fructidor des citoyens Offroy, agent municipal de Mauriac, Fouilloux, agent de la commune d'Auzers, Lassaigne, agent de celle de Méallet, Meynial, agent de celle de Sourniac, Chabrat, agent de celle du Vigean, tiendrait jusqu'aux premières assemblées primaires, même dans le cas où les causes de leur suspension viendraient à cesser. — Les citoyens Vignal, agent de la commune d'Arches, Monteil, agent de celle de Jaleyrac, Ichard, agent de Moussages, Meynial, agent de Salins, nommés par les dernières assemblées primaires et les citoyens Lalo père, Croizet, Forestier et Queille père, nommés par l'administration municipale depuis la loi du 19 fructidor, pourvoieront au remplacement des membres suspendus.

(*fol. 128 v°*) **23 Frimaire**. — Les citoyens Pascal, président et Barbier, agent de la commune de Chaudesaigues, sont provisoirement suspendus de leurs fonctions, comme parents à des degrés prohibés. — Les citoyens Antoine Orilhac, agent de la commune d'Espinasse, Antoine Gilibert, agent de celle de Jabrun et Berbigier, agent de celle de La Trinitat, sont tenus de produire des actes justifiant qu'ils ont rempli des fonctions publiques sans interruption depuis le début de la révolution. — Le citoyen Benoît, homme de loi d'Allanche, est nommé commissaire pour enquêter sur la demande de transfert du chef-lieu du canton de Condat à Marcenat.

(*fol. 130 r°*) **28 Frimaire**. — La gendarmerie d'Aurillac, Maurs et Vic a arrêté le nommé Bertrand Bonafos, ex-dominicain de Mourjou ; cette arrestation a excité à Mourjou une émeute et des attroupements « qui paraissaient annoncer un projet d'enlever ledit Bonafos de force à la gendarmerie » — Ledit Bonafos sera écroué à la maison d'arrêt d'Aurillac jusqu'à ce qu'il justifie de sa prestation de serment. — L'émeute de Mourjou est dénoncée à l'accusateur public.

(*fol. 131 r°*) **29 Frimaire.** — L'administration persiste dans son arrêté de radiation de la veuve Fontange.

(*fol. 131 v°*) **2 Nivôse**. — Enregistrement de l'arrêté du directoire exécutif du 15 frimaire, ordonnant la division du département en quatre arrondissements pour la perception des impôts. — Les arrondissements d'Aurillac, St-Flour et Mauriac sont divisés, en plus du chef-lieu, en 5 cantons chacun ; l'arrondissement de Murat ne comprend que 2 cantons.

(*fol. 132 v°*) **4 Nivôse**. — Le citoyen Jean Périer, élève de l'école de Lyon, est nommé vétérinaire du canton de Pleaux. — Enregistrement de la commission du citoyen Vayron, inspecteur des contributions directes dans ce département. — Les biens appartenant aux parents des prévenus d'émigration seront remis sous séquestre. Les administrations municipales nommeront des commissaires pris hors de leur sein pour apposer les scellés.

(*fol. 136 r°*) **11 Nivôse**. — La division du département pour la perception des impôts entrera en vigueur le 1er pluviôse prochain.

(*fol. 136 v°*) **14 Nivôse**. — Le citoyen Meyniel, adjoint municipal de Vézac, est suspendu et dénoncé à l'accusateur public pour avoir permis au nommé De-

lort, prêtre insermenté, d'exercer les fonctions du culte dans la commune de Vézac.

(*fol. 138 r°*) **24 Nivôse.** — Avis favorable est donné à la pétition de plusieurs citoyens du Mur-de-Barrez de réunir le canton au département du Cantal. L'administration demande de plus la réunion du canton de St-Hippolyte et de la commune de Ginalhac, canton d'Entraygues.

(*fol. 139 r°*) **26 Nivôse.** — Réception du cautionnement du citoyen Croizet, receveur général du département, fixé à 242.587 fr. 50 c.

(*fol. 141 r°*) **6 Pluviôse.** — Les lois et proclamations des 16, 17 et 22 nivôse relatives à l'emprunt national pour la descente en Angleterre seront réimprimées et publiées avec solennité dans toutes les communes.

(*fol. 142 r°*) **12 Pluviôse.** — Arrestation par la gendarmerie d'Aurillac des nommés J.-B. Delport, ex-vicaire de Ladinhac et Guillaume Lantuéjoul, aussi prêtre insermenté de Marcolès. — Ils seront écroués à Aurillac en attendant leur transfert à Rochefort.

(*fol. 143 r°*) **17 Pluviôse.** — Le citoyen Jean Dupuy, du lieu de Laborie, commune de St-Vincent, est nommé expert pour estimer les communaux que les habitants de la section du Vaulmier veulent vendre.

(*fol. 143 v°*) **19 Pluviôse.** — Conformément à l'arrêté du directoire exécutif du 3 nivôse dernier, pour amener l'uniformité dans les poids et mesures, les administrations municipales feront remettre sans délai à l'administration centrale les étalons de chacune des mesures de longueur, de poids, de capacité, etc., qui existent dans leur arrondissement. Elles y joindront tous les renseignements utiles. — Les citoyens Besse, administrateur, l'ingénieur du département, Abadie, ancien professeur de mathématiques, Franiatte, expert-géomètre, Murat, artiste, sont chargés de procéder à la comparaison de ces anciennes mesures avec les mesures républicaines.

(*fol. 144 v°*) **29 Pluviôse.** — Arrêté pour l'exécution de la loi du 19 brumaire dernier qui supprime les maisons communes d'orfèvres et déclare nationaux leurs biens et effets. — Les registres et papiers des bureaux dépendant de ces maisons seront adressés, après inventaire, à l'administration du département, pour être transmis à celle des monnaies. — Les administrations municipales s'informeront de ce que sont devenus les poinçons ou contrôles dont les employés de la ci-devant régie générale avaient la manutention, indiqueront les citoyens auxquels ces poinçons auront été confiés et qui auraient été chargés de percevoir le droit de marque. Elles appelleront ces citoyens pour faire l'état des poinçons et le bordereau des recettes et dépenses. — Il sera fait les réparations nécessaires à la partie du ci-devant couvent de Notre-Dame, à St-Flour, destinée au logement des vétérans nationaux. — Les nommés Pierre Rouyre, ex-curé de St-Saturnin et Bernard Raymond, ex-vicaire à Langeac, seront reclus à Aurillac jusqu'à leur transfert à Rochefort.

(*fol. 147 r°*) **2 Ventôse.** — Il sera envoyé sur-le-champ, auprès des administrations municipales de Condat, Champs, Chaudesaigues, Laroquebrou, Pierrefort, Pleaux, Riom, Ruines, Saignes, Vic, St-Flour, Aurillac et Mauriac, des commissaires chargés de prendre tous les renseignements nécessaires sur l'exécution des dispositions de la loi du 11 germinal an V, relative au recouvrement des droits de patente de l'an V et de l'an VI. — Il est envoyé de même des commissaires auprès des administrations qui sont en retard pour la confection des matrices des rôles.

(*fol. 151 v°*) **14-15 Ventôse.** — Guillaume Chaylus, prêtre de St-Cirgues-de-Jordanne, prévenu d'avoir rétracté son serment, sera écroué à Tulle jusqu'à son transfert à Rochefort — Antoine Lafont, prêtre originaire de Drignac et domicilié depuis longtemps dans les Deux-Sèvres, sera conduit devant l'administration de ce département.

(*fol. 153 r°*) **17 Ventôse.** — Les habitants de Chaudesaigues rembourseront la somme de 7.171 fr. 18 c. montant des frais faits par la force armée pendant son séjour dans ladite commune pour le rétablissement de l'ordre.

(*fol. 154 r°*) **24-25 Ventôse.** — Le sort désigne le citoyen Besse comme membre renouvelable par la prochaine assemblée primaire. — Enregistrement de l'arrêté du directoire exécutif du 4 pluviôse dernier,

portant radiation des noms de Jean-Joseph Béral-Sedage et Marguerite Iphigénie, son épouse.

(fol. 155 r°) **27 Ventôse.** — Enregistrement de l'arrêté du directoire exécutif du 19 du courant, destituant les citoyens Duclaux, président, Mourguie et Peyrac, membres de l'administration municipale du canton de Mauriac. — Vu l'impossibilité de trouver ailleurs un logis convenable, le citoyen Desprats loue de nouveau à l'administration pour 4 ans, la maison qu'elle occupe, sauf l'allée qui donne sur la promenade publique, les bâtiments qui y sont contenus, la remise et grenier et toutes les caves sauf une, moyennant un loyer de 2.500 fr. en numéraire par an. — Le citoyen Desprats s'engage à construire un hangar d'une largeur suffisante pour contenir trois rangs de buches de trois pieds de long.

(fol. 156 v°) **30 Ventôse.** — Le nommé François Delfau, ci-devant religieux du monastère de Maurs, sera tenu de justifier dans la décade de sa prestation de serment.

(fol. 157 r°) **5 Germinal.** — Réception de l'arrêté du directoire exécutif du 27 ventôse, portant destitution du citoyen Dollivier, administrateur.

(fol. 158 r°) **8-9 Germinal.** — Sur production des certificats nécessaires, le prêtre Delfau est remis en liberté. — Le prêtre Jacques Lacombe est autorisé à se retirer dans sa maison, sous la surveillance de l'administration de la commune de St-Paul.

(fol. 160 r°) **16 Germinal.** — Certificat est donné à Louis Fontanges, prêtre de Versailles, qu'il n'est pas porté sur la liste des émigrés.

(fol. 161 r°) **19 Germinal.** — Réimpression de la proclamation du directoire éxécutif. — Réception de l'arrêté du 11 du courant, nommant le citoyen Lafont-Chandorat, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Massiac.

(fol. 161 v°) **28 Germinal.** — Antoine Angelvy, ex-curé de Cros-de-Montamat, est autorisé à se retirer chez lui pour y demeurer sous la surveillance de l'administration municipale du canton de Vic.

(fol. 164 r°) **6 Floréal.** — Fixation de l'emplacement des barrières à établir pour la perception de la taxe d'entretien des routes dans le département. Lieux désignés : Massiac, St-Flour, Murat, Aurillac et Mauriac. — Réimpression de la lettre du ministre de l'intérieur du 22 fructidor dernier, et du programme pour les encouragements accordés aux citoyens qui feront des plantations.

(fol. 165 v°) **10-11 Floréal.** — Réception de l'arrêté du directoire exécutif du 27 germinal dernier contenant radiation d'Antoine Romeuf de la Voulte (Haute-Loire) de la liste des émigrés. — Réception de la lettre du général Colomb, commandant la 1re subdivision de la 19e division militaire, du 7 du courant, qui annonce qu'il établit quatre piquets de six hommes à Vic, Murat et St-Flour et La Chapelle-Laurent, pour la correspondance et pour faire des patrouilles de concert avec la gendarmerie.

(fol. 166 v°) **12-14 Floréal.** — Le prêtre Louis Sauron, détenu à Aurillac, sera examiné par le citoyen Delom-Lalaubie, officier de santé. — Réception de l'arrêté du 3 du courant, portant radiation de Peyronencq père, de Maurs, de la liste des émigrés.

L. 34. — Registre grand in-fol. de 178 feuillets.

An VI - an VII. — Procès-verbaux des séances de l'administration du Cantal.

Floréal an VI. — (*fol. 1 r°*) Installation des citoyens Besse et Géraud Fortet, nommés administrateurs par l'assemblée électorale du 24 germinal dernier, le citoyen Fortet en remplacement du citoyen Dollivier. — Ils prêtent le serment de haine à la royauté. — Le citoyen Besse est élu président pour un an. (**15 Floréal**). — (*fol. 1 v°*) Les prêtres Jean Pagès, Jean Groussal, Guillaume Delmas, Jean-François Rongier, Pierre Brousse, Jean Baduel, Antoine Locossoul, Antoine Salarnier, Guillaume Coffinhal, Pierre Angelvi et Géraud Bros, du canton de Vic, sont autorisés à rester dans leurs communes, sous la surveillance de l'administration cantonale ; Charles Derribier de Jaleyrac, Pierre Laumon de Rouffiac, Antoine Melzac d'Omps, Hugues Fel de Siran, sont autorisés à se faire visiter par les officiers de santé ; Bros de Vic et Lafarge de Salers seront reclus chez eux sous la surveillance des administrations munici-

pales (**16 Floréal**). — Les taxations des percepteurs de Maurs, St-Etienne, Rouziers, Boisset, sont fixées à 4 den. pour l. (**17 Floréal**). — (*fol. 2 r°*) Celles des percepteurs du canton de St-Cernin à 6 d. pour l. (**18 Floréal**). — Annulation des arrêtés des administrations des cantons de Mauriac et Laroquebrou qui avaient réduit en masse les citoyens de ces cantons sujets aux droits de patente (**19 Floréal**). — (*fol. 2 v°*) Enregistrement de l'arrêté rayant Pierre Panafieu de la liste des émigrés (**21 Floréal**). — Les prêtres Joseph Bigot, de Talizat, Pierre Raynal, de St-Flour, Louis Sauron, de Thiézac, sont autorisés à rester chez eux (**22 Floréal**). — (*fol. 3 r°*) Sera exécuté dans ce département l'arrêté de l'administration de la Haute-Loire portant main-levée du séquestre mis sur les biens du citoyen Molen. — Nomination du citoyen Bezombes comme arbitre à l'effet de procéder avec ceux nommés par le citoyen Mathieu Calonne et ses frères, à la liquidation du patrimoine de Joseph Calonne père, dans lequel la nation a des droits comme représentant deux frères Calonne, émigrés. — Les prêtres Antoine Melzac, Hugues Fel et Augustin Laumond sont autorisés à rester chez eux (**23 Floréal**). — Est confirmé l'arrêté de l'administration du canton d'Aurillac qui fixe au décadi la tenue des séances. — La nation ne réclame rien du prix du bail du domaine de Foulhoux consenti par le ci-devant district de Murat au citoyen Mathieu, pour raison de la montagne de Cros-Chaumeil (**24 Floréal**). — (*fol. 3 v°*) Les prêtres Jean Courtès, François Vernhes, Bernard Larribe, Etienne Poulhès et Géraud Troupel, du canton de Vic, sont autorisés à rester chez eux ; Baron-Layat, Jacques Soubrier, Géraud Belaubre et Antonin Rispal seront visités par les officiers de santé. — Main-levée du sequestre des biens du prêtre Durand Julhe en faveur de ses héritiers. — L'ingénieur en chef fera le devis des réparations du ci-devant couvent Notre-Dame, à St-Flour, destiné au casernement de la brigade de gendarmerie (**25 Floréal**). — (*fol. 4 r°*) Réduction à 624 l. 15 s. en numéraire de la somme de 1.487 l. due à la nation par Jean Lafont de St-Cernin, pour prix de la vente de deux prés. — Nouveau renvoi à l'administration municipale de Condat de la pétition relative au transfert à Marcenat du chef-lieu de canton. — Nomination d'expert pour évaluation d'un domaine national sis au Bousquet, commune d'Arpajon et provenant de l'émigré Corn. — Le prêtre Lerou, ex-curé de Leynhac, se retirera à Broquier (Aveyron) (**29 Floréal**).

Prairial. (*fol. 4 v°*) Sur lettre du ministre de la police générale, J.-B. Sérieys et Marie-Victoire Daubusson, de Siran, inscrits sur la liste des émigrés, sont mis sous la surveillance de l'administration municipale de Laroquebrou (**2 Prairial**). — (*fol. 5 r°*) Nomination de Gabriel Jean comme garde-champêtre et forestier de la commune d'Allanche. — Nomination d'experts pour évaluer le presbytère de Brageac (**6 Prairial**). — (*fol. 5 v°*) Marie-Charlotte de St-Chamans, veuve de Douhet, la veuve Méallet, Fargues la femme Léotoing, émigré et ses filles, prévenues d'émigration, sont mises sous la surveillance la première de l'administration municipale de Mauriac, les autres de l'administration de la commune d'Aurillac (**7 Prairial**). — Jean Moré, ex-officier de gendarmerie est rayé de la liste des émigrés. — (*fol. 6 r°*) Le prêtre Jean Malgrat est autorisé à rester chez lui. — Le ministre de l'intérieur est invité à faire approuver l'arrêté de l'administration municipale du canton de Vic portant nomination du citoyen Estampes d'Escoubiac, commune de Cros, comme agent municipal de Roussy jusqu'au 1er prairial, par suite du refus de tous ceux appelés à exercer ces fonctions. — (*fol. 6 v°*) Est approuvée la nomination de Jean Marsier comme garde-champêtre et forestier du canton de St-Cernin. — Le prêtre Rispal est mis en arrestation à Rouméguux (**9 Prairial**). — L'agent municipal de St-Mary est autorisé à citer en justice les citoyens qui ont fait des entreprises ou défrichements sur le commun appelé St-Mary. — Jean-François Grandet et Marie-Simone Moré, veuve Albaret, sa femme, sont autorisés à jouir provisoirement des biens de Jean-Antoine Moré, émigré, sis dans la Lozère et non vendus (**11 Prairial**). — (*fol. 7 r°*) Jean-Pierre Tassy Montluc est mis en possession provisoire de ses biens à la charge par lui de fournir une déclaration desdits biens. — Le citoyen Juéry, officier de santé, est nommé professeur d'histoire naturelle et le citoyen Coren bibliothécaire de l'Ecole centrale du Cantal (**12 Prairial**). — Enregistrement de la commission du citoyen Jouennau, inspecteur de la perception du droit de taxe d'entretien des routes dans le département (**13 Prairial**). — (*fol. 8 r°*) Enregistrement des commissions des citoyens Louis-Antoine Pille et Joseph-Antoine Colomb nommés le premier général commandant la 19e division et le second général de brigade au même corps. — (*fol. 8 v°*) L'agent

municipal du Falgoux est autorisé à citer en justice les individus qui ont envahi les biens communaux. — Les instituteurs des écoles primaires de la commune d'Aurillac sont portés au nombre de 5. — Nomination d'experts pour évaluation d'un buge indivis entre divers particuliers et l'émigré Cassagnes, et soumissionné par le citoyen Sistrières, de Vic (**17 Prairial**. — Enregistrement de la commission du citoyen Ceyras, inspecteur de la perception de la taxe d'entretien des routes (**21 Prairial**). — (*fol. 9 r°*) Les prêtres François Nigou et Jean Demallet sont autorisés à rester dans leur maison, le premier à Crandelles, l'autre à Mentières (**21 Prairial**). — (*fol. 9 v°*) Enregistrement de la loi qui autorise l'acquisition du local de Comblat destiné à construire un bâtiment pour l'administration centrale (**22 Prairial**). — (*fol. 10 r°*) Enregistrement de la commission du citoyen Laffarette, capitaine du génie, chargé d'examiner les réparations à faire au couvent Notre-Dame, à St-Flour, pour le logement des vétérans nationaux. — Enregistrement de l'arrêté portant radiation définitive d'Anglard de Bassignac de la liste des émigrés (**25 Prairial**). — (*fol. 10 v°*) L'ingénieur militaire est autorisé à visiter les bâtiments nationaux des chefs-lieux d'arrondissement pour s'assurer s'il y en a de propres au casernement de la gendarmerie (**26 Prairial**). — (*fol. 11 r°*) Le citoyen Chazal, président de l'administration du canton de Pierrefort, est chargé de procéder à l'inventaire du mobilier existant dans quelques églises dudit canton (**28 Prairial**). — (*fol. 11 v°*) Levée des scellés apposés sur les papiers de Casse, notaire à Montsalvy. — Dénonciation au commissaire près le tribunal criminel de certains faits imputés au citoyen Roux, de Faufoulhoux (**29 Prairial**).

Messidor. — Le prêtre Joseph Soubrier est autorisé à rester chez lui, à Thiézac. — (*fol. 12 r°*) Il n'y a lieu à délibérer sur la pétition du prêtre Augustin Mourjou, de Raulhac, qui demande un passeport pour le département de la Charente-Inférieure (**1er Messidor**). — On renvoie au commissaire près le tribunal criminel, le procès-verbal de l'agent municipal de Trizac du 15 floréal, relatif au délit commis par des gens armés et masqués dans la nuit du 11 au 12 ventôse, chez les citoyens Chaussade et Mathieu, prêtres (**2 Messidor**). — Il est dû une indemnité à Antoine Gibert et Guillaume Espinasse, pour non-jouissance de deux prés dépendant du domaine de Madic et provenant des émigrés Chabannes dont ils étaient fermiers. — (*fol. 12 v°*) Le compte-rendu du citoyen Henri, secrétaire adjoint, de la somme de 47.389 fr. 02, allouée au département pour travaux de route, est approuvé. — (*fol. 13 r°*) Le citoyen Louis Murat, d'Aurillac, est nommé essayeur des métaux du bureau de garantie de cette ville (**4 Messidor**). — (*fol. 13 v°*) Nomination du citoyen Mathieu Tourrette comme garde-champêtre de Lavastrie, et du citoyen Jean Palat, comme garde-champêtre de Coltines (**5 Messidor**). — (*fol. 14 r°*) Adresse de l'administration au Conseil des Cinq-Cents sur l'excès de la contribution foncière et de la contribution mobilière : « ...Nous demandons que le contingent de l'impôt foncier du Cantal soit réduit pour l'an V et l'an VI à un million en principal, et pour l'avenir à une moindre somme proportionnellement aux autres départements dans le cas très probable d'une forte réduction prochaine de la masse générale de la contribution foncière... et que le contingent de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire s'élevant pour l'an V et l'an VI à 508.000 l. en principal, soit réduit aux deux cinquièmes de ladite somme... » Autre adresse dans le même sens à la commission des finances du Conseil des Cinq-Cents (**10 Messidor**). — (*fol. 17 r°*) Les administrations municidales de la commune de St-Flour *intra-muros* et du canton de Murat, feront délivrer au citoyen Jean-Joseph Laveissière, de la commune de Paris, tout le métal des cloches existant dans les dépôts établis dans lesdites communes (**14 Messidor**). — (*fol. 17 v°*) Enregistrement des arrêtés du directoire exécutif nommant commissaires près des administrations municipales, les citoyens Delmas, à Montsalvy, Amable Tournier, à Murat, Drappeau, à Mauriac, Lamouroux à Tanavelle. — Il n'y a lieu de comprendre Jean-Marie Larafinie, de Salers, sur le complément de la liste des émigrés (**15 Messidor**). — (*fol. 18 r°*) Réimpression de la loi du 10 vendémiaire an IV sur la police intérieure (**16 Messidor**). — (*fol. 18 v°*) Enregistrement de la radiation d'Henri Giou de la liste des émigrés (**18 Messidor**). — Le prêtre Philippe Fabre est autorisé à rester chez lui, à St-Flour. — Nomination du citoyen Vander Burk comme professeur de dessin à l'école centrale — du citoyen Gaspard Lavastrou, comme garde-champêtre de Scorailles (**19 Messidor**). — (*fol. 19 v°*) Annulation des rôles de la contribution personnelle et somptuaire du canton de Riom, pour l'an V. Le citoyen

Rousselot est chargé de rédiger les matrices (**23 Messidor**). — *(fol. 20 r°)* Les cultivateurs qui approvisionnent les communes d'Aurillac, St-Flour, Mauriac, Murat et Massiac, où sont placées des barrières, et qui conduiront leurs denrées avec des chars attelés de bœufs ou de vaches, ou de bêtes de somme, ne paieront pour passer l'une des barrières, que le droit réglé pour 5 kil. (ou une lieue de 2 566 toises) conformément à l'art. VI de la loi du 3 nivôse dernier. — Les bêtes allant au pâturage ou en revenant, conduites par des bergers, jouiront de l'exemption de la taxe d'entretien (**27 Messidor**). — *(fol. 21 r°)* Le traitement du citoyen Durat, officier de santé à l'hospice civil d'Aurillac, est porté à 300 francs par an. — Les prêtres Jacques Monteil, de Condat, Jean Costes et Antoine Conquans, de Vic, sont autorisés à demeurer dans leurs communes (**28 Messidor**).

Thermidor. — *(fol. 22 r°)* Arrêté relatif à la stricte observation du calendrier républicain. — A partir du 1er vendémiaire prochain, les foires et marchés du département sont fixés aux époques déterminées par délibérations des administrations municipales (**2 Thermidor**). — *(fol. 22 v°)* Celles-ci feront procéder de suite aux visites domiciliaires prescrites par la loi du 18 et l'arrêté du directoire exécutif du 19 messidor derniers, pour rechercher les agents de l'Angleterre, les émigrés rentrés, les prêtres déportés, rentrés ou sujets à la déportation, les égorgeurs, les chefs de chouans. — *(fol. 23 r°)* Enregistrement de la commission du citoyen Carrier, commissaire des guerres (**3 Thermidor**). — Le citoyen Dominique Simon est nommé receveur de la barrière du pont Viré de Mauriac (**6 Thermidor**). — *(fol. 23 v°)* La veille, « les agents chargés de la perception du droit de passe ont été chassés de leur poste ; les barrières ont été détruites et brûlées. On cherche à exaspérer les citoyens en leur disant qu'il n'arrivera plus aucun approvisionnement dans la commune avant d'avoir payé des droits excessifs... La conduite de la municipalité d'Aurillac dans cette circonstance n'est pas exempte de soupçons et on peut la taxer au moins d'une grande négligence pour n'avoir pas pris toutes les mesures qu'exigeaient les circonstances... » *(fol. 24 v°)* Les délits commis sur les barrières de la commune d'Aurillac et les insultes faites aux préposés seront dénoncés au directeur du jury de l'arrondissement et poursuivis devant le tribunal civil... Le général commandant la 19e division militaire enverra en station à Aurillac une force armée suffisante (**7 Thermidor**). — *(fol. 25 v°)* Les prêtres Joseph Balif et Antoine Pédebœuf, ex-curé et vicaire de Moussages seront détenus à la maison d'arrêt (**11 Thermidor**). — *(fol. 26 r°)* Les prêtres Jean Laporte, Jean Aiguesparses, Guillaume Fesq, François Cornaro de Curton et Géraud Tourtoulou, prêtres du canton d'Aurillac demeureront en arrestation chez eux. — Proclamation au département du Cantal sur l'application de la taxe pour l'entretien des routes (**12 Thermidor**). — *(fol. 27 r°)* Il sera délivré au conseil d'administration de l'Ecole centrale une ordonnance de 1.275 l. pour les prix d'encouragement ou salaire des employés pour le 1er semestre de l'an VI. — Le prêtre Louis Rolland est autorisé à demeurer chez son frère à Salers (**13 Thermidor**). — Il y a lieu d'établir à Mauriac un tribunal de commerce dont la juridiction comprendra les communes des cantons de Mauriac, Champs, Pleaux, Riom, Saignes et Salers (**14 Thermidor**). — *(fol. 27 v°)* Transfert de Vital Costes, ex-curé de St-Georges, à Tulle pour être conduit à l'île de Ré (**16 Thermidor**). — *(fol. 28 r°)* Le citoyen Jouennau, inspecteur de la taxe d'entretien des routes, déclare que les préposés aux barrières de la commune d'Aurillac sont à tout moment insultés et menacés. — Les huit brigades de gendarmerie du département seront requises pour maintenir l'ordre à Aurillac jusqu'à l'arrivée des troupes (**17 Thermidor**). — *(fol. 29 r°)* Les citoyens Franiatte et Campmau experts, sont chargés d'évaluer le mobilier de la maison de Croze, père d'émigré, à Aurillac (**21 Thermidor**). — *(fol. 29 v°)* Les prêtres J.-B. Auzolles et Pierre Mathieu des communes de Badailhac et Saint-Vincent, sont autorisés à rester chez eux. — Les citoyens Boudet, Baissac et Rivière, acquéreurs de la forêt de Vergne-Nègre sont autorisés à citer l'agent municipal de St-Mary à cause des dégradations commises dans la forêt (**22 Thermidor**). — *(fol. 30 r°)* Le cautionnement du citoyen Croizet, receveur des contributions directes est déclaré suffisant pour l'an VI (**25 Thermidor**). — *(fol. 30 r°)* Le prêtre Jacques-Claude Laboureix est autorisé à demeurer chez son frère à Auzers (**26 Thermidor**). — *(fol. 31 r°)* Les nouvelles matrices des rôles de la contribution foncière et mobilière pour l'an V et l'an VI des communes de l'arrondissement de Salers sont confirmées. — Le prêtre Pierre Fouilhoux restera en arrestation

dans sa maison, à Auzers (**27 Thermidor**). — (*fol. 32 r°*) Les matrices des rôles de la contribution personnelle, mobilière et somptuaire des communes de Champs, Trémouille-Marchal, Beaulieu, Chastel, Sauvat, Salsignac, Muradès et Pradelles-Veyrières seront expédiées sur les matrices adressées à l'agent général et l'excédent de la taxe mobilière et somptuaire assigné à ces communes sera réparti en rejet au marc la livre de la cote personnelle. — L'inspecteur des contributions se transportera dans les cantons de Champs et de Saignes pour y hâter la confection des rôles. Il se rendra à Mauriac pour y vérifier la caisse du préposé et d'où vient l'énorme arriéré de ses recouvrements (**29 Thermidor**).

Fructidor. — (*fol. 33 r°*) Le commissaire du directoire exécutif remontre que de « fortes présomptions d'infidélité pesaient contre beaucoup de percepteurs... » L'administration arrête que les commissaires du directoire exécutif près les administrations de canton appelleront tous les percepteurs du canton, vérifieront leurs rôles et arrêteront le montant de la recette totale. — Le citoyen Bezombes est nommé commissaire près de l'union formée par les créanciers de l'émigré Molen St-Poncy à l'effet d'en suivre les opérations et de sauvegarder les intérêts de l'Etat (**1er Fructidor**). — (*fol. 34 v°*) Les quatre préposés aux recettes des contributions directes du département, seront tenus de fournir sur-le-champ l'état de l'arriéré de leur arrondissement des années 1788, 89 et 90, commune par commune et adresseront aux commissaires près les cantons le relevé pour leurs communes respectives. — Une contrainte de 3 francs par jour sera décernée contre les percepteurs reliquataires. — Ceux qui auront liquidé leur débet ou fait constater l'insolvabilité des redevables, seront déchargés de la contrainte. — Sur réclamation des employés de l'administration, il est sursis à toute poursuite pour le paiement de la 2e moitié de leur cote personnelle et mobilière (**3 Fructidor**). — (*fol. 36 r°*) Conformément au jugement rendu par le tribunal civil du département le 22 messidor dernier, les habitants de la commune de Trizac pairoent la somme de 432 francs de dommages-intérêts envers les citoyens Mathieu et Chaussade, prêtres conformistes, à raison des délits commis contre leurs personnes et leurs biens, plus l'amende et les frais (**4 Fructidor**). — (*fol. 37 r°*) Il reste à recouvrer sur la contribution patriotique 16.919 l. 2 s. 7 d. — Les préposés aux recettes des contributions directes dresseront l'arriéré dû par chaque commune et feront les poursuites nécessaires (**5 Fructidor**). — (*fol. 37 v°*) Les prêtres Christophe Foulhoux et Antoine Maus sont aut orisés à rester en état d'arrestation dans leur maison (**6 Fructidor**). — (*fol. 38 r°*) Rejet de créances sur des émigrés. — Le prêtre Pierre Boyssou est autorisé à rester chez lui. — Suspension et dénonciation à l'accusateur public d'Antoine Modenel, adjoint municipal de Narnhac, pour avoir « cherché à séduire deux hommes à l'effet de faire assassiner nuitamment le garde-champêtre de la commune et pour avoir fait célébrer la messe chez lui par des prêtres réfractaires et leur avoir donné asile » (**7 Fructidor**). — (*fol. 39 r°*) Il sera dressé par commune l'état de l'arriéré des contributions de toute nature de 1792 à l'an IV. Enregistrement de la nomination du citoyen Vallin comme inspecteur départemental du droit de passe en remplacement du citoyen Leyras, démissionnaire. — Joseph Ballit et Antoine Piédebœuf, ex-curé et ex-vicaire de Moussages, seront reclus à l'île de Ré (**11 Fructidor**). — (*fol. 42 v°*) Rejet de créances sur des émigrés (**15 Fructidor**). — (*fol. 43 v°)* Il sera décerné de nouvelles contraintes contre les percepteurs en retard pour la confection des rôles d'imposition. —Les prêtres Blaise Péchaud de Murat et Jean Andraud de Condat, seront provisoirement détenus dans la maison d'arrêt d'Aurillac jusqu'après avis des municipalités (**17 Fructidor.**) — (*fol. 45 r°*) Des contraintes suivies de saisies-exécutions seront décernées contre les percepteurs retardataires des cantons de Vic, Champs, St-Cernin, Laroquebrou, Montsalvy et Tanavelle (**19 Fructidor**). — (*fol. 45 v°*) Homologation des rapports d'experts estimant le domaine de Fabrègues. — Remise en liberté du prêtre Andraud (**21 Fructidor**). — (*fol. 46 v°*) Examen de créances sur des émigrés (**23 Fructidor**). — (*fol. 47 r°*) Les prêtres Guillaume Champagnac et Pierre Bonnefons sont autorisés à rester chez eux. — Pierre Uchol, ex-curé de la Trinitat, sera transféré à l'île de Ré (**24 Fructidor**). — (*fol. 48 r°*) Examen de créances sur des émigrés (**25 Fructidor**). — (*fol. 48 v°*) Le prêtre Blaise Péchaud sera transféré à l'île de Ré. — L'ingénieur en chef se concertera avec l'administration municipale d'Auriac pour célébrer l'anniversaire de la fondation de la République (**26 Fructidor**). — (*fol. 49 r°*) Pour accélérer le petit

nombre de ventes qui restent à faire des biens soumissionnés en vertu de la loi du 28 ventôse an IV et qui sont l'objet de contestations en justice, les tribunaux seront invités à rendre de prompts jugements (**27 Fructidor**). — (*fol. 50 v°*) La contribution personnelle de l'an V ne présente qu'un recouvrement de 35.828 l. 3 s. 3 d. Il reste à recouvrer 590.171 l. — Les percepteurs feront chaque décade une ronde chez les contribuables et prendront toujours ce qui leur sera offert, sans préjudice des poursuites. — Sur la contribution foncière de l'an VI il a été recouvré 483.006 l. 15 s. et il reste à recouvrer 1 687.790 l. 15 s. (**29 Fructidor**).

Vendémiaire an VII. — (*fol. 55 r°*) Tout l'arriéré des patentes des années V et VI sera recouvré dans le courant de vendémiaire ; passé ce délai, les membres des administrations de canton qui n'auraient pas délivré les états de patente seront tenus d'en acquitter le montant. — Rejet de créances sur des émigrés (**7 Vendémiaire**). — (*fol. 56 v°*) Examen de créances sur des émigrés (**11-17 Vendémiaire**). — (*fol. 59 r°*) Réception de l'arrêté du directoire exécutif du 7 vendémiaire destituant tous les membres de l'administration municipale d'Aurillac, le citoyen Guitard excepté, et nommant les citoyens Delom, médecin, Malhe, marchand, Bouigues, apothicaire, Destanne, homme de loi, Coffinhal, homme de loi et Lespinats, chef de brigade (**18 Vendémiaire**). — Rapport des experts sur l'actif de l'émigré Molen St-Poncy, qui dépasse le passif de 61.909 l. 4 s. (**19 Vendémiaire**). — (*fol. 60 r°*) Enregistrement de la commission d'ingénieur ordinaire du département du citoyen Louis-Désiré Garnier (**21 Vendémiaire**). — (*fol. 61 v°*) Radiation de Joseph Daldin Fonblave de la liste des émigrés (**26 Vendémiaire**). — Les percepteurs retardataires seront contraints au versement de leur debet, tant par saisie exécutoire de leurs meubles que par corps, ainsi que les sequestres, commissaires et gardiens des meubles ou fruits. Ils seront destitués (**27 Vendémiaire**). — (*fol. 62 r°*) Changement de foires à St-Flour (**28 Vendémiaire**). — Les percepteurs tiendront un journal de la recette qu'ils feront sur chaque nature de contribution. Ils feront arrêter leurs comptes chaque décade (**29 Vendémiaire**).

Brumaire. — (*fol. 64 v°*) Examen de créances sur des émigrés (**1er Brumaire**). — (*fol. 66 v°*) Adresse aux citoyens « pour leur apprendre combien est sacrée la destination des fonds provenant des contributions personnelle et somptuaire de l'an V et de l'an VI ». — Arrêté prescrivant la levée des impositions par dixièmes (**7 Brumaire**). — (*fol. 68 v°*) Liquidation de créances d'émigrés (**11 Brumaire**). (*fol. 69 v°*) René Astruc, ex-chanoine de Murat, sera transféré à l'île de Ré. — Les citoyens Delzangles, président de l'administration municipale du canton de Salers, Danglards, président de celle de Riom, et Fontanges, agent municipal de la commune de Vebret cesseront leurs fonctions, comme ex-nobles. — Nomination d'experts pour estimation de biens d'émigrés (**14 Brumaire**). — (*fol. 71 r°*) Examen de créances sur des émigrés (**17-19 Brumaire**). — (*fol. 72 r°*) Examen de réclamations en matière d'impôts et de créances sur des émigrés (**21-25 Brumaire**). — (*fol. 73 r°*) Le prêtre Antoine Yvernat sera transféré à l'île de Ré. — L'attroupement qui a assailli les gendarmes est dénoncé à l'accusateur public (**27 Brumaire**). — (*fol. 74 r°*) Est rapporté l'arrêté autorisant Antoine Dabertrand, prêtre insermenté de Chaussenac, à demeurer chez lui sous la surveillance de l'administration municipale. Il sera arrêté et conduit à Aurillac. — Les deux barrières de Toulousette seront transférées l'une au faubourg d'Aurinques et l'autre au faubourg St-Etienne (**28 Brumaire**). — (*fol. 74 v°*) Examen de créances sur des émigrés. — Etienne Vayron, adjoint municipal de Fournol, est suspendu de ses fonctions et dénoncé à l'accusateur public pour avoir assisté aux messes dites dans la maison d'Antoinette Estieu, par le nommé Chastau (**29 Brumaire**).

Frimaire. — (*fol. 75 v°*) Le citoyen Chambon, agent municipal de St-Poncy est suspendu de ses fonctions et dénoncé à l'accusateur public pour négligences dans ses fonctions. — Pierre Vignal, excuré de la commune de St-Bonnet de Condat, sera mis en état d'arrestation (**1er Frimaire**). — (*fol. 76 v°*) Enregistrement de la commission de Jean-Charles Deshayes, nommé contrôleur au bureau de la garantie des matières d'or et d'argent à Aurillac (**3 Frimaire**). — (*fol. 77 v°*) Examen de créances sur des émigrés (**5-7 Frimaire**). — (*fol. 78 r°*) Il sera nommé des commissaires pour la confection des tableaux de conscription dans les communes en retard, aux frais de celles-ci (**7 Frimaire**). — (*fol. 78 v°*) Les conscrits de la 1re classe du canton d'Aurillac qui n'ont pas obéi à la

loi du 3 vendémiaire dernier seront portés sur le tableau des déserteurs et poursuivis et punis conformément aux lois. Ils seront à partir du 1er nivôse prochain, privés des droits civiques **(8 Frimaire)**. — *(fol. 80 r°)* Nomination d'expert pour l'estimation de biens nationaux sis dans le district de St-Flour **(9 Frimaire)**. – *(fol. 82 v°)* Nomination des citoyens Marmontel et Ganilh pour faire partie du juri chargé de la réorganisation de la gendarmerie **(17 Frimaire)**. — Est rapporté l'arrêté du 6 fructidor an V portant réunion de l'enclos du ci-devant couvent St-Joseph avec partie de celui de la visitation pour l'usage de l'hospice civil d'Aurillac. — Le prêtre Jean Andraud, ex-bernardin de Condat, sera transféré à l'île de Ré. — Le citoyen Delfraissi, commissaire du directoire exécutif près le canton de Pleaux, est chargé d'examiner quel édifice de l'église paroissiale ou de la chapelle du collège de Mauriac est le plus propre au culte **(18 Frimaire)**. — *(fol. 84 v°)* Arrivée des nouvelles du succès de l'armée française en Italie. — Adresse aux gens de la 1re classe de la conscription **(24 Frimaire)**. — *(fol. 85 v°)* Nomination de Marie-Antoine Sérieys comme élève du Prytanée français en remplacement du citoyen Carrière, démissionnaire. — Annonce de l'arrivée d'une compagnie de hussards pour l'exécution des lois sur les conscrits réquisitionnaires et déserteurs **(25 Frimaire)**. — *(fol. 86 v°)* Nomination d'experts pour estimation de biens d'émigrés. — Examen de créances sur des emigrés. — Répartition des hussards entre les communes **(26-27 Frimaire)**. — *(fol 88 r°)* Examen de créances et de rapports d'experts sur des biens d'émigrés **(29 Frimaire)**.

Nivôse. — *(fol. 89 r°)* Enregistrement de la lettre du ministre de l'intérieur destituant l'adjoint municipal de Narnhac. — Destitution de Pierre Guilhen des fonctions de garde-champêtre **(1er Nivôse)**. — *(fol. 89 v°)* Examen de créances sur des émigrés. — Le citoyen Latapie, ancien militaire, conduira à Chambéry les conscrits des cantons d'Allanche, Condat, Montsalvy, Pierrefort et Champs. — *(fol. 90 r°)* Le citoyen Guy, d'Aurillac, est chargé de former le tableau des conscrits du canton de Riom **(3 Nivôse)**. — Examen de créances **(5-11 Nivôse)**. — *(fol. 91 r°)* On décide d'adopter à l'occasion de l'anniversaire de la mort de Louis XVI « comme imprécation contre les parjures et invocation à l'Etre suprême pour la prospérité de la République, les hymnes composés par les auteurs qui ont consacré leurs talents à célébrer les différentes époques de la Révolution et les fêtes nationales » (Chénier) **(12 Nivôse)**. — *(fol. 92 v°)* Examen de créances **(13-16 Nivôse)**. — Enregistrement de la commission de Guillaume Teissèdre cadet, nommé conservateur des hypothèques de l'arrondissement de Murat **(17 Nivôse)**. — *(fol. 93 r°)* Examen de créances. — L'administration arrête le tableau des dépenses municipales et communales dressé pour l'an V et l'an VI **(19 Nivôse)**. — *(fol. 99 r°)* Le vol des matériaux approvisionnés pour la reconstruction du pont de Reilhac sera dénoncé au commissaire du directoire exécutif près le tribunal correctionnel d'Aurillac **(21 Nivôse)**. — Le citoyen Pagès, ancien capitaine d'infanterie, est chargé de conduire à Chambéry les conscrits des cantons de Vic, Massiac et Laroquebrou **(23 Nivôse)**. — *(fol. 100 r°)* Les dépenses de l'an VI à la charge de l'administration restent réduites à 2.400 francs **(24 Nivôse)**. — *(fol. 100 v°)* Le prêtre Antoine Descaffre est autorisé à résider en surveillance à Aurillac **(26 Nivôse)**. — *(fol. 101 r°)* Le prêtre Antoine Yvernat sera transféré à l'hospice de la commune d'Aurillac **(28 Nivôse)**.

Pluviôse. — *(fol. 101 v°)* Enregistrement des arrêtés du directoire exécutif qui destituent les citoyens Vayron, adjoint municipal de Fournols, et Chambon, agent municipal de St-Poncy **(1er Pluviôse)**. — *(fol. 102 r°)* L'administration « profondément affectée de l'insoumission des conscrits, des réquisitionnaires et des déserteurs et trop convaincue qu'il n'y a d'autres moyens de ramener les indignes Français insensibles à la voix de la patrie et de l'honneur à l'obéissance aux lois, que de déployer contre eux tous les moyens de force disponible », requiert le commandant de la gendarmerie nationale de faire réunir à Aurillac les brigades de Laroquebrou, Montsalvy, Saignes, Riom, Condat, Allanche et Pierrefort et de les employer, avec les hussards et la garde nationale, à la recherche des déserteurs **(4 Pluviôse)**. — *(fol. «03 r°)* Examen de créances **(7-9 Pluviôse)**. — *(fol. 103 v°)* Enregistrement de la commission donnée par le général Colomb au chef d'escadrons du 9e hussards de se rendre avec deux compagnies à Aurillac **(9 Pluviôse)**. — *(fol. 105 r°)* Examen de créances **(15-17 Pluviôse)**. — *(fol. 105 v°)* L'administration, « trop convaincue du mauvais esprit qui règne dans la commune de Boisset où un prêtre

exerce constamment au mépris des lois les fonctions de son culte et que les habitants sont presque en totalité les complices de ce prêtre puisqu'ils assistent à ses prêches contre-révolutionnaires et lui prêtent asile pour le soustraire aux recherches, qu'ils l'avertissent par des signaux convenus en tirant des coups de fusil de loin en loin, qu'il est probable qu'ils feraient usage de leurs armes contre les militaires qui viendraient arrêter le prêtre fanatique », arrête que tous les citoyens de Boisset qui ont des fusils ou autres armes à feu seront tenus de les déposer entre les mains de la force armée, et que les cloches de Boisset seront descendues du clocher et portées à Aurillac **(17 Pluviôse)**. — (*fol. 107 r°*) L'administration, « considérant que le pays est absolument isolé, de petite culture, sans commerce et sans manufactures, que le numéraire y est très rare et les denrées à très bas prix, que si, d'un côté le manque de bras produit une hausse exorbitante dans le salaire de la main d'œuvre au moment des foins ou de la moisson, cet avantage momentané pour l'ouvrier se compense et au-delà par le défaut de travail pendant les 7 mois d'hiver qu'on éprouve dans ce climat... » arrête que le prix de la journée de travail pour l'an VII est fixé à 10 sols. — Répartition entre les communes de 1.613.400 francs, montant de la contribution foncière pour l'an VII **(23 Pluviôse)**. — (*fol. 108 v°*) Joseph Jalenques, ex-curé de Montsalvy sera détenu à Aurillac. — Répartition entre les communes de 130.700 francs, montant de la contribution personnelle et mobilière **(24 Pluviôse)**. — (*fol. 110 r°*) Répartition entre les administrations cantonales, de 229.533 l. 33 s. pour faire face aux demandes en décharge ou réduction **(25 Pluviôse)**. — (*fol. 111 r°*) Examen de créances **(27-29 Pluviôse)**. — (*fol. 111 v°*) L'administration, « profondément affligée de l'insoumission des conscrits et réquisitionnaires de Mourjou », arrête que tous les citoyens de cette commune qui ont des fusils et armes à feu les remettront à la force armée, sauf les acquéreurs des biens nationaux qui sont autorisés à garder leurs armes **(29 Pluviôse)**.

Ventôse. — (*fol. 112 r°*) L'ingénieur en chef fera un devis des réparations à faire au palais de justice **(2 Ventôse)**. — (*fol. 113 r°*) La ci-devant église du collège de Mauriac sera affectée à la célébration des fêtes décadaires et nationales **(3 Ventôse)**. — (*fol. 114 r°*) Liquidation du patrimoine de Jean-François Rancilhac-Chazelles, de Murat, père d'émigré **(11 Ventôse)**. — (*fol. 115 r°*) L'administration municipale du canton de Laroquebrou informe que dans les nuits du 16 au 17 nivôse et du 4 au 5 ventôse, « une troupe de brigands s'est portée au lieu de Coulin, commune d'Ayrens, où elle a arraché la clôture d'un jardin dépendant d'une chapelle acquise de la nation par le citoyen Lavergne, absent pour raison de son commerce ; que ces brigands ont menacé de faire brûler la femme Lavergne dans ladite chapelle, lieu de sa résidence, si elle continuait de l'habiter et n'en abandonnait la propriété ; qu'il paraît que ces excès sont dus à l'influence dangereuse qu'exerce dans cette commune le citoyen Noyrit, prêtre réfractaire qui y réside et que les déserteurs, réquisitionnaires et conscrits y ont aussi une part active ; qu'il s'est aussi commis dans la même commune d'autres délits nocturnes contre les propriétés dont les mêmes sont soupçonnés d'être les auteurs ; qu'il paraît aussi que l'agent et notamment l'adjoint de la commune qui habite le lieu de Coulin ont des reproches graves à se faire pour n'avoir pas prévenu ces délits... » — L'administration charge le commissaire du directoire exécutif de poursuivre la réparation de ces délits, contre les habitants d'Ayrens. Il sera envoyé dans cette commune un détachement de 10 hussards auquel se joindra un gendarme de Laroquebrou. Il fera chaque jour des rondes pour rechercher le prêtre Noyrit et les déserteurs. — Les cloches de l'église d'Ayrens seront transportées à Aurillac. — L'agent et l'adjoint municipal de cette commune seront suspendus de leurs fonctions **(14 Ventôse)**. — (*fol. 116 r°*) Destitution des citoyens Pierre Fontaine, Chevane et Danjour, receveurs aux barrières du département **(15 Ventôse)**. — Examen de créances **(17 Ventôse)**. — Enregistrement de la commission du citoyen Duchailard, nommé par le directoire exécutif inspecteur aux barrières dans l'arrondissement de St-Flour. — Le prêtre Delrieu, de Vic, est autorisé à se retirer dans sa maison **(18 Ventôse)**. — (*fol. 117 r°*) Examen de créances **(19-21 Ventôse)**. (*fol. 117 v°*) L'administration, « vu la désertion presque générale des conscrits et réquisitionnaires du canton de Montsalvy », décide d'envoyer dans ce canton une force armée pour y faire la recherche des déserteurs, émigrés et prêtres réfractaires. Elle stationnera aux différents points de passage du Cantal et de l'Aveyron **(23 Ventôse)**. — (*fol. 118 r°*) Le

citoyen Revel, de Cassaniouze, acquéreur de biens ayant appartenu à l'émigré Pélarmourgue, dénonce les excès commis contre ses biens par cet émigré rentré. — Ces faits sont dénoncés à l'accusateur public. — Les administrations des cantons de Maurs et de Montsalvy surveilleront les prêtres réfractaires et la famille de Pélamourgue (**25 Ventôse**). — (*fol. 119 v°*) Le citoyen Marmontel, administrateur, est déclaré membre sortant pour le renouvellement de l'administration (**26 Ventôse**).

Germinal. — (*fol. 120 r°*) Le receveur général du département acquittera les ordonnances du second semestre de l'an VI délivrées aux juges du tribunal cicil et aux professeurs de l'école centrale (**1er Germinal**). — (*fol. 121 r°*) Installation du citoyen Louis Dupuis-Torey, nommé ingénieur ordinaire à St-Flour (**3 Germinal**). — (*fol. 124 v°*) Le prêtre Vignal, détenu à Aurillac, est autorisé à rester en surveillance dans la commune d'Auzers (**28 Germinal**).

Floréal. — (*fol. 125 r°*) Nomination d'experts pour évaluation de biens d'émigrés (**2-3 Floréal**). — (*fol. 126 r°*) Réception de la loi du 28 germinal, de l'instruction du ministre de la guerre et de l'arrêté du directoire exécutif relatifs au complément de la levée de 200.000 hommes ordonnée par la loi du 3 vendémiaire (**4 Floréal**). — Examen de la répartition de 1.313 hommes entre les cantons du département (**5-6 Floréal**). — (*fol. 129 r°*) Le citoyen Besse est réélu président de l'administration (**15 Floréal**). — (*fol. 129 v°*) Tous les actes de mariage contenus dans le registre de la commune de Trioulou, depuis le 30 pluviôse jusqu'au 28 prairial an III, seront dénoncés à l'accusateur public (**17 Floréal**). — (*fol. 131 r°*) Vu l'instruction du 29 germinal ordonnant la formation en compagnies de 100 hommes, des contingents des conscrits des différents cantons, l'administration nomme les citoyens Blaise-Mathurin Manhe, capitaine aide de camp réformé et Pierre Charbonnier, lieutenant d'artillerie, comme capitaines de la 1re et de la 2e compagnie (**22 Floréal**). — (*fol. 132 r°*) Il sera imposé 15 centimes dans tous les cantons pour les dépenses municipales et communales de l'an VII et pour l'arriéré des ans V et VI (**25 Floréal**). — (*fol. 133 r°*) Réimpression des proclamation et manifeste du directoire exécutif au sujet de l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt (**26 Floréal**). — (*fol. 133 v°*) Nomination d'experts pour estimation des matériaux provenant des parties à démolir dans le local des séances de l'administration (**28 Floréal**).

Prairial. — (*fol. 135 v°*) Nomination de sous-officiers dans les compagnies de conscrits nouvellement formées (**4 Prairial**). — (*fol. 137 r°*) Est décidé un emprunt de 2.275 francs pour être employé à la fourniture des effets de petit équipement non fournis aux conscrits. — Nomination d'officiers réformés comme officiers des compagnies de conscrits nouvellement formées : les citoyens J.-B. Broussi, chef de bataillon ; Pierre Pagès, Gervais Emery, J.-B. Cambefort, Annet Laroche, capitaines ; Joseph Rivière, Jean Crouzy, lieutenants (**8 Prairial**). — (*fol. 138 v°*) Le prêtre Pierre Lieurade, de Prunet, sera transféré à l'île d'Oléron (**9 Prairial**). — (*fol. 139 r°*) « L'administration s'est rendue en corps avec l'administration municipale, celle du canton et plusieurs autres fonctionnaires publics sur la place de la Révolution, où était réunie la 1re compagnie des conscrits du département. Elle les a accompagnés avec une musique guerrière jusqu'au Barrat. La musique a exécuté les chants de la victoire ; les jeunes conscrits et tous les assistants en ont entonné les paroles, et mille cris de : Vive la République ! Vengeance contre les assassins de nos ministres ! sont partis des conscrits et de la foule de citoyens qui les accompagnaient ». (**10 Prairial**). — (*fol. 140 r°*) Nomination du citoyen Felgères comme élève de l'école d'Alfort (**14 Prairial**). — (*fol. 142 r°*) Rapport de la gendarmerie sur la mort du gendarme Bouigues et la blessure du gendarme Brieude, la nuit du 20 au 21 prairial, dont Pélamourgue et sa bande sont les auteurs. — Envoi d'une brigade de gendarmerie et 6 hommes du 21e régiment de cavalerie à Montsalvy, et de 30 gardes nationaux d'Aurillac à Cassaniouze, aux frais de cette commune. — 60 hommes de la colonne mobile d'Aurillac seront envoyés dans le canton de Montsalvy, pour rechercher les déserteurs (**22 Prairial**). — (*fol. 144 r°*) A la demande de l'administration du canton de Vic, une force armée de 30 hommes sera envoyée dans ce canton et la dépense supportée par les parents des conscrits réfractaires (**24 Prairial**). — (*fol. 145 r°*) 16 cavaliers et 25 hommes de la colonne mobile d'Aurillac sont envoyés dans le canton de Saignes, pour empêcher les brigands de la Corrèze de passer dans le Cantal et pour rechercher les

conscrits réfractaires. — La dépense sera supportée par ces derniers (**26 Prairial**). — (*fol. 146 r°*) Nomination de sous-officiers dans les nouvelles compagnies de conscrits (**28 Prairial**).

Messidor. — (*fol. 147 r°*) Main levée est accordée à la commune de Cassaniouze de la force armée qui y avait été envoyée (**1er Messidor**). — (*fol. 148 r°*) Répartition des 150 quintaux froment, 50 quintaux seigle, 2.100 quintaux foin, 1.575 quintaux paille et 875 sacs avoine qui doivent être fournis par le département au magasin militaire d'Aurillac. — Les prix en sont établis d'après les 6 dernières mercuriales de la commune d'Aurillac : le quintal froment, 16 fr. ; seigle, 11 ; avoine, 14 ; foin, 4 fr. 50 ; paille, 3 fr. (**2 Messidor**). — (*fol. 150 r°*) Pour assurer la sécurité des routes, il sera organisé dans chaque canton une colonne mobile proportionnée à la population et composée de citoyens d'un civisme éprouvé et d'une probité reconnue. — Les administrateurs du Puy-de-Dôme donnent avis que les brigands qui ont pillé la caisse de Felletin et assassiné son escorte, se sont dirigés vers le Cantal. — L'daministration nomme le citoyen Drappeau commissaire à l'effet de surveiller les ennemis de la République dans les cantons de Mauriac, Saignes, Champs et Riom (**6 Messidor**). (*fol. 150 v°*) Les conscrits du canton de Montsalvy des 3 classes qui ne se sont pas présentés seront dénoncés au général divisionnaire. — Pour compléter le contingent, il sera fait un nouveau tirage des conscrits de la 2e et 3e classe. — La force armée envoyée dans le canton de Montsalvy se transportera dans le canton de Maurs (**7 Messidor**). — (*fol. 151 r°*) Nomination d'un lieutenant et de sous-officiers dans les nouvelles compagnies de conscrits (**11 Messidor**). — (*fol. 152 v°*) Approbation du traité passé entre l'administration de la commune d'Aurillac et le citoyen Pradel, pour la fourniture des fourrages aux chevaux des troupes stationnées à Aurillac à raison de 1 fr. 50 la ration (**18 Messidor**). — (*fol. 153 v°*) Les fonds de la recette générale du département à destination de la Trésorerie nationale seront voiturés sous la garde d'une brigade de gendarmerie de poste en poste, de 10 hommes de cavalerie (**17 Messidor**). — (*fol. 155 r°*) Nomination d'un lieutenant et de sous-officiers dans les nouvelles compagnies de conscrits (**21 Messidor**). — (*fol. 155 v°*) Les administrations municipales et de canton se constitueront en permanence, jusqu'à ce que les matrices des rôles des contributions soient adressées à l'administration centrale et l'arriéré antérieur de l'an VII entièrement épuré (**22 Messidor**). — (*fol. 156 r°*) Jean-Antoine Salesses, sergent-major, et Jean Contensous, sergent, sont dénoncés au général de la 19e division militaire comme les auteurs de la désertion de conscrits de la 2e compagnie, tous originaires de Maurs (**23 Messidor**). — (*fol. 157 v°*) A la demande de l'administration du Lot, 20 hommes de cavalerie et 5 gendarmes d'Aurillac se rendront dans le canton de Laroquebrou pour rechercher les brigands (**29 Messidor**).

Thermidor. — (*fol. 158 v°*) Autorisation à la commission administrative de l'hospice d'Aurillac de faire faire les réparations urgentes et nécessaires au ci-devant couvent de St-Joseph pour le transformer en hospice civil (**7 Thermidor**). — Il sera mis à la disposition du commissaire ordonnateur de la 19e division 4.150 francs pour assurer les services réunis des étapes, convois, vivres et fourrages dans ce département pendant deux décades, à partir du 20 messidor dernier (**8 Thermidor**). — (*fol. 159 v°*) Un détachement de 10 cavaliers et la brigade de gendarmerie de St-Martin-Valmeroux se rendront dans le canton de Pleaux pour arrêter les brigands qui ont massacré la gendarmerie d'Argentat le 6 messidor dernier. — Le cautionnement fourni par le citoyen Croizet, receveur général des contributions directes du Cantal, pour l'an VI, est déclaré suffisant pour l'an VII (**9 Thermidor**). — (*fol. 162 r°*) A la demande du général en chef de l'armée des Alpes, Championnet, le receveur général du département lui fera parvenir 50.000 francs pour contribuer à l'organisation du service des étapes (**13 Thermidor**). — (*fol. 163 v°*) La pétition de la commune de St-Illide tendant à être distraite du canton de Laroquebrou et à être réunie à celui de St-Cernin, est envoyée au directoire exécutif avec avis favorable (**25 Thermidor**).

Fructidor. — (*fol. 164 r°*) Fixation des dates auxquelles les conscrits appelés par la loi du 14 messidor se rendront à Aurillac pour s'organiser en bataillons. — Vu la loi du 19 thermidor sur l'emprunt de 100 millions, l'administration nomme membres du jury de taxation les citoyens Brousse et Claude-Pierre Hérault, d'Aurillac ; Majonenq fils, de St-Constans ; Violle aîné, de Mauriac ; Espinouze, de Salers ; Pierre Dessauret-Lavalette et J.-B. Lafont,

de St-Flour ; Valette, de St-Urcize ; René Péchaud, de Murat et Catinaud fils, d'Allanche (**1er Fructidor**). — (*fol. 165 v°*) Enregistrement de l'arrêté du directoire exécutif du 28 thermidor nommant le citoyen J.-B. Lacoste, ex-conventionnel, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du département en remplacement du citoyen Chabanon (**5 Fructidor**). — (*fol. 166 r°*) Le citoyen Ganilh, garde général des forêts, est nommé membre du jury de taxation en remplacement du citoyen Péchaud, non acceptant (**6 Fructidor**). — Les administrations municipales de la commune de St-Flour et des cantons d'Allanche, Condat, Riom, Ruines, St-Cernin, St-Flour et Tanavelle enverront sous la responsabilité de leurs membres, les matrices des rôles des communes retardataires, pour que le jury de taxation puisse commencer ses opérations (**7 Fructidor**). — (*fol. 166 r°*) Nomination de commissaires dans les communes retardataires. — A la demande du général Championnet, le receveur général du département lui fera parvenir 10.000 francs pour l'organisation des transports. — Vu la loi du 26 thermidor, les administrations municipales feront procéder aux visites domiciliaires prescrites pour arrêter « les embaucheurs, les émigrés rentrés, les égorgeurs et les brigands » (**12 Fructidor**).— (*fol. 168 r°*) Les citoyens Viole, capitaine d'infanterie, de Mauriac, et Chaussade, du Varlet, même commune, sont chargés de procéder à la confection des tableaux des conscrits de la 4e classe des cantons de Mauriac et de Riom. Il leur sera payé 10 francs par jour et les frais seront supportés par les agents municipaux des communes en retard. (**14 Fructidor**).— (*fol. 169 r°*) L'administration municipale de la commune d'Aurillac est requise de fournir, pour le casernement des conscrits qui vont y être réunis, tous les lits et autres effets nécessaires, y compris 100 paires de draps. — Répartition entre les cantons de 500 autres paires de draps à fournir (**18 Fructidor**). — (*fol. 170 r°*) Prestation de serment par le citoyen Lacoste, commissaire du directoire exécutif près l'administration (**21 Fructidor**). — (*fol. 171 r°*) Rapport de la gendarmerie de Mauriac. Voulant effectuer des visites domiciliaires chez l'ex-noble de Douhet, au lieu de Vaisset, commune de Moussages, elle a été reçue par des coups de fusil et trois individus se sont sauvés par les fenêtres en chemise — De Douhet et ses deux fils seront dénoncés à l'accusateur public et, en attendant, conduits à la maison d'arrêt d'Aurillac. — Est décidée l'arrestation de Louis Maurel, de Mauriac, chez qui on a trouvé des papiers contre-révolutionnaires (**22 Fructidor.**) — (*fol. 173 r°*) Répartition des 489 prisonniers de guerre envoyés dans le Cantal (**23 Fructidor**). — (*fol. 173 v°*) Les deux premières compagnies du bataillon auxiliaire du Cantal se rendront à Mauriac et se porteront dans les communes du canton pour accélérer le départ des conscrits et réquisitionnaires (**24 Fructidor**). — (*fol. 174 v°*) 120 hommes du bataillon auxiliaire se rendront dans les cantons de Riom et de Champs, « où les lois de la conscription et de la réquisition sont indignement méprisées ». — Les administrations municipales de ces cantons resteront en permanence. — Les cloches qui ne servent pas d'horloge seront brisées et transportées à Aurillac (**25 Fructidor**). — (*fol. 175 v°*) Les administrations cantonales nommeront des commissaires pour constater la quantité de poudre existant chez les débitants (**26 Fructidor**). — (*fol. 177 r°*) Paul Laffarge, ex-curé de Cisternes, sera transféré à l'île d'Oléron. — Une compagnie du bataillon auxiliaire se rendra dans le canton de St-Flour pour hâter le départ des conscrits et réquisitionnaires (**29 Fructidor**).

L. 35. — Registre in-fol. de 60 feuillets écrits.

An VIII. — Procès-verbaux des séances de l'administration du Cantal.

Vendémiaire. — (*fol. 1 v°*) Envoi de détachements de la colonne mobile ou de la garde nationale dans les communes où les conscrits et réquisitionnaires n'ont pas obéi aux lois, aux frais des déserteurs ou de leurs familles (**2 Vendémiaire**). — (*fol. 3 r°*) Le receveur général est invité à payer au payeur général 1.218 francs pour acquit de souliers fournis aux conscrits du bataillon auxiliaire. — Le prix de la journée de travail dans le département est fixé à 2 francs pendant le trimestre de vendémiaire, brumaire et frimaire (**3 Vendémiaire**). — (*fol. 4 v°*) Nomination du jury de révision de l'emprunt forcé (**5 Vendémiaire**). — (*fol. 5 v°*) Il sera procédé à l'adjudication des subsistances militaires pour les troupes stationnées dans ce département (**6 Vendémiaire**). — (*fol. 6 r°*) Le prêtre Auriac sera transféré à l'île d'Oléron (**7 Vendémiaire**). — (*fol. 6 v°*) L'ad-

ministration se déclare satisfaite de la conduite du citoyen Sistrières et de la force armée dans les cantons de Riom et de Champs (**9 Vendémiaire**). — (*fol. 8 v°*) Le receveur général versera au payeur général 100.000 francs pour l'habillement et l'équipement des hommes actuellement sous les drapeaux (**12 Vendémiaire**). - (*fol. 11 r°*) Le prêtre Douniol, en état de démence, sera conduit au dépôt de mendicité de Riom (**19 Vendémiaire**). — (*fol. 14 r°*) Le nommé de Douhet, de Vaisset, et ses deux fils seront dénoncés à l'accusateur public près le tribunal criminel, et en attendant, ils seront arrêtés et détenus dans la maison d'arrêt d'Aurillac (**24 Vendémiaire**).

Brumaire. — (*fol. 15 v°*) L'incendie des gerbes du citoyen Boussuge, agent municipal de Faverolles, est dénoncé à l'accusateur public (**3 Brumaire**). — (*fol. 16 r°*) Des prisonniers de guerre autrichiens vaguent dans les campagnes où ils assaillent et détroussent les passants Ils seront punis conformément aux lois (**4 Brumaire**). — (*fol. 17 v°*) Enregistrement de la nomination du citoyen Delrieu, ancien chef du 2e bataillon du Cantal, comme commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Vic, en remplacement du directoire exécutif (**7 Brumaire**). — (*fol. 18 r°*) Dénonciation à l'accusateur public du citoyen Ratier, officier municipal du Trioulou, prévenu de faux dans ses fonctions (**9 Brumaire**). — (*fol. 19 r°*) L'ingénieur en chef est chargé de dresser un devis pour l'adjudication des barrières pour trois ans (**15 Brumaire**). — (*fol. 22 r°*) Réception de la loi du 19 brumaire portant suppression du directoire et nomination de 3 consuls. — Publication de cette loi sera faite avec solennité au chef-lieu du département (**25 Brumaire**).

Frimaire. — (*fol. 25 r°*) Adresse aux habitants du Cantal « pour les exhorter à faire les derniers sacrifices au salut de la patrie » (**4 Frimaire**). — (*fol. 26 r°*) Réception de la loi prescrivant la formule de serment à prêter par tous les fonctionnaires. — Ce serment est aussitôt prêté par les administrateurs et les employés (**8 Frimaire**). — (*fol. 27 v°*) Réception de la loi du 27 brumaire substituant à l'emprunt forcé de 100 millions une subvention de guerre (**12 Frimaire**). — (*fol. 28 r°*) Pierre Desespesses, ci-devant curé de Ferrières, sera détenu dans la maison d'arrêt d'Aurillac (**17 Frimaire**). — (*fol. 29 r°*) Les dépenses concernant l'armement du bataillon auxiliaire des conscrits du Cantal sont arrêtées à 36.898 francs (**18 Frimaire**). — (*fol. 31 v°*) On décide d'ouvrir deux registres pour l'acceptation ou non de la Constitution (**28 Frimaire**). — Réception de la proclamation des consuls relative à la présentation de la Constitution (**29 Frimaire**). — (*fol. 32 v°*) Remise solennelle du drapeau au bataillon auxiliaire (**30 Frimaire**).

Nivôse. — Les administrateurs, le commissaire du gouvernement, le secrétaire général, les officiers et un détachement de la 30e demi-brigade accompagnent les volontaires jusqu'au Barrat (**3 Nivôse**). — (*fol. 34 r°*) Enregistrement des commissions d'employés des contributions directes (**5 Nivôse**). — (*fol. 35 v°*) Le receveur général versera dans la caisse du payeur général 39.200 francs pour paiement des subsistances militaires, de la paille et du chauffage (**8 Nivôse**). — (*fol. 39 r°*) La dépense du citoyen Drappeau, chargé de maintenir l'ordre dans les cantons de Mauriac, Saignes, Champs et Riom monte à 276 fr. (**22 Nivôse**.)

Pluviôse. — (*fol. 43 r°*) Le prêtre Bertrand Darnis sera détenu à la maison d'arrêt d'Aurillac (**20 Pluviôse**). — (*fol. 44 r°*) Prestation de serment de fidélité à la Constitution par les membres et les employés de l'administration (**21 Pluviôse**). — (*fol. 44 v°*) Mise en liberté d'Antoine Dabertrand, prêtre de Chaussenac (**22 Pluviôse**).

Ventôse. — (*fol. 47 v°*) Répartition entre les cantons de 190.000 l. montant de la contribution personnelle et mobilière de l'an VIII. — Le prix de la journée de travail est fixé pour l'an VIII à 0 fr. 75 (**1er Ventôse**). — (*fol. 50 r°*) A-compte au citoyen Boissonnade de 22.000 francs pour la construction du bâtiment destiné à la tenue des séances de l'administration (**3 Ventôse**). — (*fol. 53 v°*) Procès-verbal de l'arrestation, par la gendarmerie de Montsalvy, du prêtre Méallet de Poulvrières. Les gendarmes qui le conduisaient furent assassinés sur la commune de Labesserette. — L'administration envoie à Montsalvy 12 hommes du 7e régiment de chasseurs à cheval, actuellement à Aurillac et une seconde brigade de gendarmerie. — Des colonnes mobiles seront envoyées dans les communes du canton (**19 Ventôse**). (*fol. 56 r°*) Un attroupement nombreux a enlevé à Menet à la gendarmerie de Riom le nommé Boudias,

conscrit déserteur. — Ce délit sera dénoncé à l'accusateur public (**25 Ventôse**).

Germinal. — (*fol. 60 r°*) Réception et installation du citoyen Riou, nommé préfet du département. L'administration « déclare qu'elle cesse dès ce moment ses fonctions (**16 Germinal**).

ARRÊTÉS DU DÉPARTEMENT

L. 36. — Registre grand in-fol. de 237 feuillets.

1792-1793. — Arrêtés sur pétitions du directoire du département (1er registre). — (En tête, table alphabétique des noms de personnes et de lieux).

1792. — Imposition de 706 l. sur les habitants de Pierrefort pour réparations de l'église paroissiale. — Refus de délibérer sur les pétitions de certains curés demandant décharge de décimes. — Etablissement provisoire d'un troisième vicaire à Thiézac. — Impositions de 1.220 l. sur les habitants de Mentières pour construction du clocher (11 février). — Dénonciation au tribunal criminel des sieurs Muratet, ex-vicaire de Boisset et Delmarty, ex-vicaire de Vitrac (14 février). — Le traitement des curés de Carlat et de La Salvetat doit être payé par le commandeur de Carlat (17 février). — Autorisation à la municipalité de Montvert de faire vendre 18 chênes sis sur le commun appelé le Foirail, pour payer les réparations du presbytère (27 février). — Versement de 20.000 l. pour paiement des mois de nourrice des enfants trouvés de l'hôpital d'Aurillac ; — de 5.000 l. pour même objet à St-Flour (28 février). — Paiement de 35 l. 18 s. 6 d. pour descente de 5 cloches de l'église des Carmes d'Aurillac (2 mars). — Prêt de 25.000 l. à la municipalité de St-Flour pour paiement et transport de grains (6 mars). — Ordre à la municipalité de Pers de protéger le transport des grains dans cette commune ; — aux municipalités de Leynhac et Marcolès de s'opposer aux dégâts que l'on pourrait commettre sur les biens du sieur d'Humières et de protéger la circulation des grains (27 mars). — Autorisation à la ville d'Aurillac de faire un emprunt de 60.000 l. pour achat de grains (2 avril). — Autorisation au sieur Descadilhac, fondé de pouvoir de François de Béarn-Béon, mestre de camp de cavalerie, de retirer sa voiture arrêtée par les habitants de St-Mamet (12 avril). — Pétitions de plusieurs habitants de la commune de St-Simon réclamant le remboursement des contributions forcées qui leur ont été arrachées par des attroupements armés (24 avril). — Arrêtés relatifs au logement des brigades de gendarmerie (28-29 avril). — Autorisation au curé de Mongreleix de toucher les 4 °/o de la vente d'héritages affectés à des fondations (3 mai). — Autorisation au curé de Sansac-de Marmiesse de choisir un vicaire pour « l'aider dans l'instruction publique » et le service religieux (9 mai). — Les objets mis sous scellés au château du Rochain seront remis après inventaire à Marie Dantil, femme de Henri de Brugier, émigré. — Même mesure en faveur de Jeanne Delaroche, femme d'Antoine Demoré (10 mai). — Remise après inventaire, des meubles des châteaux de Fargues et de Roumégoux, à la dame de Bélestat, épouse du sieur Méalet. — Annulation de l'adjudication aux sieurs Sauret et Delhostal des bâtiments du vieux séminaire de St-Flour (16 mai). — Autorisation à la commune de Laroquebrou de prendre 60 setiers seigle et 30 froment sur les grains emmagasinés à Souillac pour le compte du département (26 mai). — Nomination d'experts pour enquêter sur la réunion de parcelles de communaux à des biens particuliers (31 mai). — Levée de scellés mis sur les greniers du domaine de Laborie appartenant au sieur de Chavagnac, où se trouvent 45 setiers froment achetés à cet émigré par Jean Villa, boulanger d'Auriac. — Jouissance des 2/3 de la succession de Dieudonné-Lachesnaye accordée à sa veuve Marguerite Textoris (8 juin). — Autorisatien à la commune d'Aurillac de faire transporter l'autel des Carmes à l'église des Cordeliers (14 juin). — Nomination d'experts pour vérification des dommages commis par la gelée (23 juin). — Autorisation à la dame veuve de Méallet de rentrer en possession des terres de Fargues et de Roumégoux (1er juillet). — Même autorisation au sieur de Rochelambert. — Autorisation à la commune de Mauriac d'échanger une portion du jardin du collège pour y faire le foirail, contre une partie des communaux de la ville (15 juillet). — Pétitions en décharge d'impositions. — Le prêtre Ratery est remis en jouissance de ses biens à Aurillac (4 août). — La commune de Pierrefort est autorisée à émettre des billets de confiance (6 août). — Le sieur Casses, maire de Mont-

salvy remboursera les 454 l. qu'il a retenues indûment au lieu de les employer aux ateliers de charité (9 août). — La dame de Giou, les sieurs Bastid, Peyrac, la dame Métivier, les sieurs Roquemaurel, Pommerie, etc., sont remis en possession de leurs biens (25-31 août). — Remise en liberté des prêtres Lolier et Piganiol d'Aurillac (5 septembre) ; — du prêtre Chaury, de St-Bonnet-de-Condat (13 septembre). — Les religieuses de St-Joseph d'Aurillac recevront le traitement qui leur est dû (17 septembre). — Ignace Veissière, ci-devant curé de Pleaux, est autorisé à résider chez lui sous la surveillance de la municipalité, pour cause de maladie (18 septembre). — Réclusion des sieurs Miquel, ex-curé de Cayrols et Guillaume Croizet, ex-curé de St-Projet (19-20 septembre). — Les officiers municipaux de St-Chamant demandent la concession gratuite de l'église des ci-devant chanoines. Ils sont autorisés à s'en rendre adjudicataires (20 septembre). — Les religieuses de Notre-Dame et de la Visitation d'Aurillac recevront le traitement qui leur est dû (21 septembre). — Main-levée du séquestre des domaines délaissés par J.-B. Derives, en faveur de sa veuve Françoise Fraissy (22 septembre). — Les religieuses du Buis recevront le traitement qui leur est dû (26 septembre). — Autorisation à la commune de Murat d'acquérir le couvent des religieuses (28 septembre). — Celles-ci sont autorisées à se partager le mobilier et le linge à leur usage — Secours accordé à des femmes de volontaires 29 (septembre). — Remise de Jeanne Froquière, veuve du sieur de Métivier, en jouissance des biens qu'elle possède dans les communes de Vic, Badailhac, St-Etienne-de-Capels et Raulhac (4 octobre). — Le directoire du district fera examiner l'échafaud construit pour la guillotine par les sieurs Deviers, menuisier et Brosse, peintre (7 octobre). — Remise à Jean Coffinhal, curé de Vic, d'ornements du couvent des religieuses (8 octobre). — Une somme annuelle de 1.667 l. est accordée aux communalistes de Vic (10 octobre). — Main-levée des biens séquestrés de Guillaume Besson, de Chaudesaigues (11 octobre). — Main-levée de séquestre en faveur de Guillaume d'Humières (13 octobre). — Réintégration de Louis Cassagnes-Beaufort en possession de ses domaines sis dans la paroisse de St-Clément (14 octobre). — Secours en faveur de parents de volontaires (15 octobre). — Acceptation des offres de la veuve Goutal, boulangère, pour la fourniture du pain de munition au 2e bataillon 23 (octobre). — L'abbé Glanes, ex-curé de St-Etienne-de-Maurs, sera détenu au Buis. — Main-levée de séquestre en faveur d'Antoine Peyronencq (25 octobre) ; — en faveur d'Annet de Borredon (28 octobre). — Indemnités à des particuliers pour tracés de routes (31 octobre-2 novembre) — Secours à des parents de volontaires (4-6 novembre). — Pierre Barrier, ci-devant curé de Bort, est autorisé à résider à Vebret, pour infirmités. — Main-levée du séquestre de la terre de Rochegonde en faveur de Béatrice Vaissière, veuve de Guillaume Larochette (7 novembre). — Secours à des parents de volontaires (20 novembre). — Délivrance de divers objets au sieur Lerou-Lavige (21 novembre). — Main-levée de séquestre en faveur de la femme Brieude (22 novembre). — Paiement de divers commissaires pour confection de rôles d'imposition (25 novembre - 15 décembre). — Main-levée de séquestre en faveur de la femme Levèze, veuve Caldaguez (24 décembre). — Fixation du traitement à revenir aux prêtres communalistes d'Aurillac (26 décembre. — Main-levée de séquestre de la femme Dufayet, veuve Montclard (28 décembre).

1793. — Il sera procédé, par le tribunal séant à Salers, au partage des biens dépendant de la succession de Pierre Salvage (4 janvier). — Examen des états des parents d'émigrés faits par les municipalités (7 janvier). — Main levée de séquestre en faveur d'Anne Tressat, d'Aurillac (8 janvier) — Paiement de commissaires pour confection de rôles d'imposition (9-11 janvier). — Ordre aux districts de payer l'étape aux gendarmes qui conduisent des déserteurs (14-17 janvier). — Indemnités à des fermiers de biens nationaux pour pertes (24 janvier). — Fixation des étapes des brigades de gendarmerie d'Aurillac, Laroquebrou et St-Mamet (26 janvier). — Main-levée de séquestre en faveur de Jean Dourdon-Pierrefiche (28 janvier). — Les religieuses de N.-D. de St-Flour seront payées des trimestres qui leur sont dus, et on retiendra à chacune 25 l. pour les matelas qu'elles ont emportés (29 janvier). — Paiement de gardes de biens séquestrés (30 janvier). — Secours à des parents de volontaires (1er février). — Elargissement de Jean Lafon, aumônier des religieuses de N.-D., « attendu que la célébration de la messe est un acte commun à tout prêtre, et ne donne pas la qualité de fonctionnaire public, » (5 février). — Mise sous séquestre des biens dont l'émigré Lacarrière a fait don à son fils (14 février). — Main-levée de sé-

questre en faveur de J.-B. Montclard (17 février). — Main-levée de séquestre en faveur de J.-B. Tassy (20 février). — Nomination d'experts pour dresser un devis des réparations à faire au clocher carré des Bénédictins de Mauriac et de la démolition de la flèche pour éviter des accidents. — Main-levée de séquestre en faveur de Marie Dantil, femme de Henri Brugier (25 février). — Liquidation des créances de Marguerite Bardet sur les biens de l'émigré Chevalier (4 mars). — Réclusion au Buis de Guy Salvaige, ex-curé de Giou-de-Mamou (7 mars). — Fixation du traitement de Catherine Richard, ci-devant fille de la Charité, administratrice de l'hôpital de St-Flour (10 mars). — 50.000 l. sont accordées pour 1792 et pareille somme pour 1793 à l'hôpital de St-Flour. — Demande au ministre d'accorder les 4.300 l. nécessaires au paiement des menus frais du culte de la cathédrale de St-Flour (14 mars). — Convocation des corps municipaux de diverses communes pour désigner les hommes qu'elles doivent fournir (16-17 mars). — Attribution de 100.000 l. à l'Hôtel-Dieu d'Aurillac (20 mars). — Secours à des parents de volontaires (25 mars). — Imposition d'office sur les habitants de St-Paul-de-Salers et de Madic de la gratification destinée aux volontaires de ces communes (27 mars). — Liquidation de créances des Jean-Charles Cassagnes-Beaufort-Miramont prêtre de Paulhac, sur les biens de son frère (2 avril). — Imposition d'office de la gratification aux volontaires sur la commune du Falgoux (3 avril).

L. 37. — Registre petit in fol. de 262 feuillets.

1793 — an II. — Arrêtés sur pétitions du directoire du département (2e registre).

1793. — Paiement de pension à Marie Demolen, ci-devant religieuse de la Visitation (5 avril). — Réclusion au Buis du prêtre Pierre Fonrouge, d'Ytrac (8 avril). — Imposition d'office de la gratification aux volontaires sur les communes de Malbert, du Vigean, de St-Jacques-des-Blats, de Salins et de Jaleyrac 10 avr il . — Paiement des commissaires chargés de la confection des rôles d'imposition (11-13 avril). — Indemnité de 100 l. à François Salarnier, professeur de 5e et 6e au collège d'Aurillac, pour les 3 derniers mois de 1792 (15 avril). — Etapes dues aux brigades de gendarmerie d'Aurillac (17 avril). — La municipalité de Marcenat convoquera de nouveau les citoyens de la commune pour désigner le nombre d'hommes qui lui a été fixé. Si ce contingent ne peut être désigné, elle enverra au département une liste des célibataires de 18 à 40 ans, et des veufs sans enfants du même âge. — Imposition d'office de la gratification aux volontaires sur la commune de Mauriac (19 avril). — La municipalité de Montvert est autorisée à requérir la force armée pour faire arrêter les nommés Nisson et Clavières, désignés comme soldats, qui ont blessé trois gardes nationaux. — La municipalité de Siran rassemblera les citoyens de la commune pour designer 2 hommes destinés à compléter le contingent (20 avril). — Etat des étapes pour conduire à Avignon 5 déserteurs du 2e bataillon (22 avril). — La municipalité de Mandailles délivrera à chaque père de famille une attestation de la quantité de grains qui lui est nécessaire, pour leur permettre de s'approvisionner aux marchés d'Aurillac (1er mai), — Imposition d'office de la gratification aux volontaires sur la commune d'Ally. — Paiement du traitement de ci-devant sœurs de la Charité chargées du service des pauvres à l'hôpital d'Aurillac (17 mai). — Secours de 400 quintaux, seigle et froment, à la commune de Laroquebrou, à charge par elle de les aller prendre à Souillac. — La commune de Cheylade est autorisée à requérir la gendarmerie pour faire conduire à Murat les hommes désignés comme soldats (21 mai). — Réclusion au Buis d'Antoine Douhet (22 mai). — Arrestation de déserteurs (29-31 mai). — Un commissaire nommé par le district d'Aurillac se rendra dans les communes de St-Cirgues et Lascelles, pour faire exécuter la loi du 24 février dernier sur le recrutement (7 juin). — Indemnité de 400 l. à Gabriel Vayron, ci-devant curé d'Anglars, Guillaume Clavières, de St-Mary-le-Cros, Georges Julhe, de St-Gal, Antoine Sauret, de Villedieu, Jean-Joseph Tual, chorier de la collégiale de St-Flour, Claude Beaufils, chorier de la cathédrale et Vital Espesoles, curé de Massiac (11 juin). — Démolition de la flèche du clocher des Bénédictins de Mauriac évaluée à 1.500 l. Les réparations auraient monté à 6.000 l. (14 juin). — Etat de route du détachement de Mauriac armé pour combattre les rebelles de la Lozère, pour revenir dans ses foyers (18 juin). — Il sera procédé à la vente des arbres abattus dans les bois nationaux (30 juin). — Les biens du prieur

de Montmurat et d'Antoine Guitard, ex-curé de Leucamp, seront compris sur la liste des biens d'émigrés (3 juillet). — Réclusion au Buis de Guillaume Chantal, prêtre 4 juillet). — Autorisation au citoyen Andrieu, ex-chartreux, d'aller prendre pendant un mois les eaux minérales de Vic (19 juillet). — A-compte de 1.200 l. pour travaux faits au tribunal criminel (24 juillet). — Nullité de l'adjudication du vieux séminaire faite par la municipalité de St-Flour (28 juillet). — Main-levée de séquestre en faveur de Marie Bonnefon de Lavialle (31 juillet). — Etat de route de 56 déserteurs autrichiens jusqu'à Perpignan (13 août). — Marie-Marthe et Anne Dantil, ci-devant chanoinesses de l'abbaye de Blesle, seront payées sur les biens de leur frère émigré, des pensions viagères de 150 l. à elles constituées par leur père (18 août).

An II. — Paiement de commissaires pour confection de rôles. — Réclusion de Jean de Malet, ex-curé de Mentières (14 vendémiaire). — Autorisation de séquestre sur les biens des émigrés Comblat et Bonnafos (24-25 vendémiaire). — Autorisation aux habitants de St-Jacques, Thiézac et Mandailles de s'approvisionner au marché de St-Flour (3 brumaire). — Les effets saisis au sieur d'Humières, de Marcolès, seront transportés à Aurillac et affectés aux hôpitaux ou au casernement des troupes. — Ceux qui les avaient recélés seront dénoncés au tribunal du canton de Montsalvy (4 brumaire). — Anne Vigier, veuve de Colinet-Niossel, rendra à ses enfants ses comptes de tutelle devant le district d'Aurillac (22 brumaire). — Liquidation des droits de Henri Pagès sur les biens de son neveu Jérôme, émigré ; — de l'héritage d'Antoinette et Marie Delphine Pagès, des Uttes, sur les biens de leur père (24 brumaire). — Annulation du recrutement des canonniers et cavaliers dans les communes de St-Martin-de-Valois, Girgols et Tournemire (4 frimaire). — Radiation d'Antoine Peyronencq, ci-devant vicomte, de la liste des émigrés (12 frimaire). — Liquidation de l'héritage d'Etienne-André Sarret de Fabrègues sur les biens de leur père (19 frimaire). Paiement des trimestres d'avril et de juillet dus à Augustin Artiges, instituteur public à Mauriac (25 frimaire). — Pétition de Pierre Soustre, fermier de la terre de Miremont, appartenant à l'émigré Simiane, qu'il lui soit accordé sursis à payer son bail, attendu que les redevables refusent de payer les arrérages qu'ils leur doivent. Renvoyé au directoire du district de Mauriac (28 frimaire). — Nomination d'experts pour la liquidation de l'hoirie de Charles Guirard Montarnal (26 nivôse). — (Suit la table alphabétique des noms de personnes et de lieux).

L. 38. — Registre [illegible] in-fol. [illegible] 219 feuillets.

An II - an III. — Arrêtés sur pétitions du directoire du département (3e registre).

An II. — Nomination d'experts pour la liquidation de l'hoirie de Jacques Deconquans (19 pluviôse). — Paiement de son traitement à Claude Danjony, ex-vicaire de Marcolès — Liquidation de l'hoirie de Jacques Deconquans ; de l'hoirie d'Antoine Lerou (28 pluviôse). — Main-levée de séquestre en faveur d'Angélique Veyrac, femme divorcée de Charles Lintilhac, émigré (12 ventôse). — Main-levée de séquestre en faveur de Marguerite Bouges, veuve de Guillaume Roquefeuil (16 ventôse). — Nomination d'arbitres pour partage de biens communaux (23-29 ventôse). Liquidation de l'hoirie de J.-B. Daudin, ex-curé de St-Mamet (9 germinal). — Liquidation de créance sur les biens de Peyrusse-Descars (15 germinal). — Il sera procédé au bail du domaine de Cropières, appartenant à l'émigré Valady. — Décharges d'impositions en faveur d'habitants de Marcolès (17 germinal). — Liquidation de l'hoirie de François Gazars (21 germinal). — Nomination d'experts pour liquidation de l'hoirie d'Anne Duvallon (23 germinal). — Autorisation de réparations à faire au séminaire et au collège de St-Flour (26 germinal). — Annulation du bail de la cure de St-Santin-Cantalès. — Radiation de J.-B. Thuret, surnommé Roquecave, de la liste des émigrés (11 floréal). — Liquidation de l'hoirie de Colinet-Niossel (13 floréal). — Main-levée de séquestre en faveur du citoyen Méallet (15 floréal). — Main-levée de séquestre en faveur d'Antoine Malroux (24 floréal). — Liquidation de créances sur les biens de l'émigré Guirard-Montarnal (27 floréal). — Radiation de François Colomb de la liste des émigrés (4 prairial). — Même décision pour Marie Garinot, veuve Vialles (9 prairial). — Les habitants du Caire, commune de Cheylade, sont rétablis en possession des 2/3 de la montagne dont ils avaient été dépossédés par l'émigré Chavagnac (9 Prairial). — Main-levée de scellés en faveur d'Anne Courboulès. — Radiation

de Jean Gilbert et d'Antoine Fonteilles, ex-prêtres, de la liste des émigrés. — Délimitation des communes de Lacapelle-Barrez, Pailherols et Malbo (14 prairial). — Paiement des gages des servantes de l'ex-curé d'Aurillac (21 prairial. — Liquidation de créances sur les biens du prêtre Talandier (24 prairial) — Le district d'Aurillac fera procéder à la vente des bestiaux du domaine de Solignac (25 prairial). — Les grains appartenant au prêtre Brousse seront vendus à la commune de Polminhac, au prix du maximum (26 prairial). — Nomination d'experts pour le partage du domaine de Chirollat et de la montagne de Niermont (27 prairial). — Liquidation de créances sur la fabrique de Mauriac (4 messidor). — Les agents des domaines poursuivront la liquidation de la charge de procureur du roi au ci-devant bailliage de Salers, dont la propriété est déclarée appartenir à la femme Roquemaurel (7 messidor). — Imposition sur les communes de Moussages et de St-Santin-de-Maurs des frais causés par le double déplacement des commissaires chargés de la confection des rôles d'impositions (5 thermidor). — Nomination d'experts pour la liquidation de l'hoirie de Charles-Henri Pons, émigré (14 thermidor). — Radiation de Barthélemy d'Anglars, dit Bassignac, de la liste des émigrés (19 thermidor). — Nomination d'experts pour le partage du domaine de Barrières (22 thermidor). — Main-levée de séquestre en faveur d'Anne Chapt Rastignac, femme de Guillaume Salvage ; — en faveur de Joseph Carrière. — Nomination d'experts pour le partage des biens du prêtre Four (5 fructidor). — Mise en location du presbytère de Villedieu. — Main-levée de séquestre en faveur de Marianne Brun, veuve Milange (12 fructidor). — Les officiers municipaux de Cassaniouze confieront à un citoyen républicain les 4 enfants impubères de l'émigré Pélamourgue que leur mère a abandonnés (19 fructidor). — Des experts partageront les eaux de la fontaine commune arrosant le pré de Lafont appartenant à l'émigré Noailles. — Main-levée de séquestre en faveur des enfants Miquel de Maurs (25 fructidor). — Main-levée de séquestre en faveur de Françoise Destours, veuve Montours (2e sans-culots).

An III. — Liquidation de créance sur les biens du prêtre Dejou (1er vendémiaire). — Suit la table alphabétique des noms de personnes et de lieux.

L. 39. — Registre petit in-fol. de 166 feuillets

An III. — *Bureau des Domaines.* — Arrêtés sur pétitions du directoire du département (4e registre).

Radiation de Joseph Sauret, ex-maire de Chaudesaigues, de la liste des émigrés (3 vendémiaire). — Autorisation à la section de Faufouilloux, commune de Virargues, de vendre une portion de communal (17 vendémiaire). — Main-levée de séquestre en faveur de J.-B. Lescurier-Fournol (24 vendémiaire) ; — en faveur du citoyen Calonne (4 brumaire) ; — de Jean Sales (5 brumaire) ; — de J.-B., François et Jean Four (13 brumaire). — L'agence des domaines est autorisée à poursuivre en justice le sieur Vigèze, aubergiste et sa femme pour recel de meubles. — Liquidation de la succession de Louis Dieudonné-Lachesnaye (18 brumaire). — Main-levée de séquestre en faveur du citoyen Jalenques (27 brumaire) ; — de Pierre Canteloube-Marmiesse ; — de Philippe Méallet de Cours (29 brumaire) ; — de Jean-Claude Lanzac-Montlogis (9 frimaire) ; — de Marie-Louise Parisot, femme Larguèze (12 frimaire) ; — de J.-B.-Gérôme Dufayet (23 frimaire) ; — de Suzanne Dongeil, veuve Sabatier, Jeanne Sabatier et Jacques Chassagne (28 frimaire). — Liquidation de la succession de Gérôme Pagès ; — de créances sur les biens du prêtre Chapsal (6 nivôse). — Main levée de séquestre en faveur du citoyen Méallet-Faulat. — Nomination d'experts pour le partage des biens du citoyen Monclart (18 nivôse). — Liquidation de créances sur la succession de Jean-François Pagès (22 nivôse). — Partage de la succession de Léonard Chazelles (23 nivôse). — Liquidation de créances sur la succession de J.-B. Spy d'Auzolle (27 nivôse). — Fixation du traitement des commis employés au bureau des émigrés du district de St-Flour (29 nivôse). — Liquidation de créances sur la succession de J.-B. de Méallet-Fargues. — Est renvoyée au Comité de Législation la pétition de divers acquéreurs de biens nationaux tendant à être subrogés à la place des anciens propriétaires à l'effet de conserver à la fin des baux les bestiaux à cheptel et les instruments servant à la culture (1er pluviôse). — Liquidation de créances sur les biens d'Antoine Tassy (6 pluviôse). — Main-levée de séquestre en faveur de Jean et Pierre Vedrines (15 pluviôse) ; — de Jeanne-Marie Jugeal, femme divor-

cée de Jean-Claude Roquemaurel (16 pluviôse). — Nomination d'experts pour le partage du domaine de Vernassal appartenant à Guy Revel, prêtre réfractaire (29 pluviôse). — Mainlevée de séquestre en faveur de Jeanne Armand (1er ventôse). — Il sera procédé par le district d'Aurillac à une nouvelle adjudication du domaine de Laborie (2 ventôse). — Mainlevée de séquestre en faveur de Pierre Dessauret (8 ventôse). — Liquidation de créance sur les biens de la veuve Lachesnaye (9 ventôse). — Homologation du procès-verbal de partage des biens de Joseph Sarret (14 ventôse). — Approbation de la vente d'objets appartenant à l'église Notre-Dame de la Chapelle-Laurent (18 ventôse). — Liquidation de la succession de l'émigré Lacarrière (21 ventôse). — Liquidation de créance sur les biens du prêtre Joachim Ganilh (24 ventôse). — Mainlevée de séquestre en faveur des enfants Chalus (25 ventôse). — Est envoyée à l'accusateur public la dénonciation contre le citoyen Dèzes, adjudicataire du domaine de La Devèze, provenant de l'émigré de Montarnal, d'avoir disposé de 80 quintaux de foin séquestré (27 ventôse). — Liquidation de créances sur les biens de Dubois de St-Etienne (5 germinal). — Nomination d'experts pour le partage de la succession de Joseph Calonne (12 germinal etc. — (Suit la table alphabétique des noms de personnes et de lieux).

L. 10. — Registre in-fol. de 212 feuillets.

An III — **An IV.** — *Bureau des Domaines.* — Arrêtés sur pétitions du Directoire, puis de l'Administration du département (5e registre).

An III. — Liquidation de créances sur la succession Montarnal (15 germinal). — Annulation des affiches de vente des biens du prêtre Mathieu. — Nomination d'experts pour le partage des biens du prêtre Chevalier (24 germinal). — Liquidation de créances sur la succession du prêtre Guitard (25 germinal). — Le district d'Aurillac procèdera à l'adjudication du bail-afferme des eaux minérales de Vic (26 germinal). — Liquidation de créances sur la succession du prêtre Salvage (27 germinal). — Annulation de la vente des biens de la chapelle St-Pierre de Boisset, l'acquéreur Hugues Lac ayant été condamné à 12 années de fers (1er floréal). — Nomination d'experts pour partage de la succession d'Escars. — Les acquéreurs des arbres de biens nationaux seront tenus de les faire enlever avant le 25 floréal (2 floréal). — Partage de la succession de Jean-André Méallet (6 floréal). — Mainlevée de séquestre en faveur de Jean Bonnal (9 floréal). — Le district de St-Flour fera procéder à la vente du domaine de Brusquet, provenant de l'émigré Roquefeuille (11 floréal). — Les biens des Latour-d'Auvergne situés dans le Cantal seront administrés nationalement jusqu'à détermination définitive de la Commission des revenus nationaux (12 floréal). — Mainlevée de séquestre en faveur de Pierre Dilhac (18 floréal) ; — de Louis Devèze (19 floréal) ; de Jean Auriol et Catherine Veschambre (21 floréal). — Le receveur de l'agence nationale de l'enregistrement est autorisé à poursuivre auprès du tribunal criminel la taxe de tous les frais de contumace non encore liquidés. — Partage de la succession de Jean-André Caldaguès (27 floréal). — Annulation du bail-afferme du jardin du couvent Notre-Dame d'Aurillac (29 floréal). — Le district de St-Flour fera procéder à la vente de l'emplacement de la Chapelle du Calvaire (1er prairial). — Mainlevée de séquestre en faveur de Claire Dufayet, veuve Montclard (11 prairial) ; — de Marie-Catherine Rancilhac, veuve Raynal-Tissonière (14 prairial). — Liquidation de créance sur la succession Dautil ; — sur la succession Dessauret (15 prairial). — Mainlevée de séquestre en faveur de Jean Rigaud (16 prairial). — Annulation d'affiches pour la vente de la maison de Pierre Lasfargues, d'Aurillac (28 prairial). — Mainlevée de séquestre en faveur de Jeanne Albaret (2 messidor). — Les citoyens de la section de l'Egalité d'Aurillac auront le libre usage de l'église paroissiale à la charge par eux de la réparer (4 messidor). — J.-B. et Catherine Gros, frère et sœur, sont déclarés créanciers de la République comme représentant l'émigré Pons de Labastide (5 messidor). — Les citoyens Sistrières fils et Revel seront poursuivis en paiement des fumiers qu'ils ont enlevés dans le domaine de Peyrebeyre, provenant de l'émigré Lacarrière (7 messidor). — Mainlevée de séquestre en faveur de Pierre Rouyre, ex-curé de St-Saturnin (13 messidor) ; — en faveur de Louise Molinery (17 messidor); Annulation de la vente des bestiaux dépendant du domaine de La Colandre-Haute (18 messidor). —

Mainlevée de séquestre en faveur de Françoise Laroche (27 messidor). — Radiation d'Elisabeth Sartiges de la liste des émigrés (29 messidor). — Maintien sous séquestre de la succession Molinery (3 thermidor). — Radiation de feu Raymond Danchenet de la liste des émigrés (22 thermidor) ; — de Jeanne Barral, veuve Fontanges (24 thermidor). — Liquidation de créances sur la succession Molen St-Poncy (2 fructidor). — Mise en jouissance provisoire de François Colinet de la partie du domaine de Bougard échue à la nation. — Mainlevée de séquestre en faveur d'Antoine Chazettes (16 fructidor). — Liquidation de créances sur la succession Méallet-Fargues (17 fructidor).

An IV. — Mainlevée de séquestre en faveur de Louis Dauziès ; — de Marie-Anne Juéry (12 vendémiaire) ; — de Louis Fontanges ; — de Roch Fouilloux ; — de Guillaume Dubois (4 brumaire.) — Mainlevée de séquestre en faveur d'Hippolyte Dienne (6 brumaire). — Le district de St-Flour fera procéder à la vente du mobilier des Filles de la Charité et du séminaire de St-Flour (12 brumaire). — Mainlevée de séquestre en faveur de Guillaume et Isabeau Comblat (18 brumaire) ; — de Joseph Lerou (22 brumaire) ; — de Pierre Boutaric (29 brumaire). — Mainlevée de séquestre en faveur de François Salarnier (4 frimaire) ; — de Marie Lolier et Etienne Lathelize (9 frimaire) ; — de Victor Monteil (12 frimaire) ; — de Géraud Deconquans (14 frimaire) ; — d'Antoine Malroux et Anne Martin (19 frimaire) ; — de Jacques Chaudesaigues (23 frimaire) ; — d'Antoine Baduel ; — de Jeanne Granouillac (27 frimaire) ; — de Jacques Aulhac (28 frimaire) ; — de Marthe Lavergne ; — de Mathieu Chabannes (29 frimaire) ; — de Pierre Vasieu et Jeanne Chastang (6 nivôse) ; — de Joseph Verniol (8 nivôse) etc. — (Suit la table alphabétique des noms de personnes et de lieux).

L. 41. — Registre in-fol. de 170 feuillets

An IV. — *Bureau des Domaines.* — Arrêtés sur pétitions de l'Administration du département (6e registre).

Mainlevée de séquestre en faveur de Jean Pagès (21 nivôse). — Nouveau partage des biens de François Colinet (18 pluviôse). — Nomination d'experts pour l'évaluation du domaine de Teissières (28 pluviôse) ; de la succession d'Etienne Daudin ; — du domaine d'Espinassol (29 pluviôse). — Mainlevée de séquestre en faveur d'Hippolyte et Marianne Podevigne ; — de Marguerite Jalbert (6 ventôse). — Nomination d'experts pour le partage de la succession de Jacques Deconquans. — Mainlevée de séquestre en faveur de Pierre Foulhoux (12 ventôse). — Liquidation de créances sur la succession Méallet-Fargues (14 ventôse). — Le citoyen Bouissou, expert, est chargé d'assister à la vente des bestiaux et autres objets mobiliers sis dans les domaines nationaux du canton de Laroquebrou (26 ventôse). — Adjudication définitive du domaine du Teil à Henri Pagès des Uttes (27 ventôse). — Il sera procédé à l'estimation de la succession Peyrusse d'Escars. — Annulation de la vente des biens dépendant de la succession de Pierre Colinet (28 ventôse). — Nomination d'experts pour estimation de la succession de Claude St-Vidal (29 ventôse). — Mainlevée de séquestre en faveur de Guillaume Pascal (6 germinal). — Radiation de Louis de Douhet, d'Auzers, de la liste des émigrés (12 germinal). — Liquidation de créances sur la succession Daudin (16 germinal). — Mainlevée de séquestre en faveur de Pierre Roussy (28 germinal) ; — de Françoise Devèze (1er floréal) ; — de Marie Barlier (3 floréal). — Liquidation de créances sur la succession de l'émigré Léotoing d'Anjony (13 floréal). — Nomination d'experts pour le partage de la succession de Jacques Deconquans (18 floréal). — Liquidation de créances sur la succession Guirard de Montarnal (22 floréal). — Vente à Antoine Peyronencq d'une partie de ses anciens biens (6 prairial). — Sursis à la vente des biens de J.-B. Besson (18 prairial). — Liquidation de créances sur la succession Dieudonné-Lachesnaye. — Il sera procédé au partage de la succession de J.-B. Brugier (25 prairial). — Liquidation de créances sur la succession Lasserre (26 prairial). — Liquidation du patrimoine de Marie Capelle, veuve Montarnal (7 messidor). — Mainlevée de séquestre en faveur d'Antoinette Monteil (12 messidor) ; — de Dorothée et Philiberte Molinery. — Liquidation du patrimoine d'Henri Colrat et Jeanne Albaret (13 messidor) etc. — (Suit la table alphabétique des noms de personnes et de lieux).

L. 42. — Registre in-fol. de 229 feuillets

An IV — An V. — *Bureau des Domaines.* — Arrêtés sur pétitions de l'Administration du département (7e registre).

An IV. — Liquidation du patrimoine de Marie Lablanche, épouse Passefons (19 messidor). — Mainlevée de séquestre en faveur de Jean Violle et de Marie Jeanne Chevalier. — Liquidation du patrimoine d'Anne Vigier, veuve Colinet (22 messidor). — Renonciation par la République à divers biens. — Liquidation du patrimoine d'Henriette Chazelles (25 messidor) ; — de celui de Pierre Barlier et Claire Tassy (26 messidor) ; de celui d'Elie Lafarge ; — de Raymond Podevigne (27 messidor). — Liquidation de créances sur la succession d'Antoine Salvage (29 messidor.) — Liquidation du patrimoine de Pierre Descaffre (3 thermidor). -- Mainlevée de séquestre en faveur de Flory Jalabert ; — de Raymond Fournier (6 thermidor) ; — de Clémence Bassignac, veuve Sarret-Fabrègues (8 thermidor). — Partage des biens provenant de Marianne Lavalette. — Liquidation du patrimoine de Marianne Chauliaguet (11 thermidor). — Il est sursis à la vente des biens provenant de la succession Laroche-Perpezat. — Liquidation de créances sur la succession Vaissier (12 thermidor). — Liquidation du patrimoine de Louise Molinery Murols (18 thermidor). — Mainlevée de séquestre en faveur des frères Faliès (19 thermidor). — Liquidation du patrimoine de Louis Noailles (21 thermidor). — Mainlevée de séquestre en faveur de Bertrand Greil de Roupon et Jeanne Rastinhac, son épouse (23 thermidor). — Liquidation du patrimoine de Françoise Mossier (26 thermidor). — Mainlevée de séquestre en faveur de Jeanne Barral, épouse Fontanges (5 fructidor) ; — de Marie Vialle-Dublan, veuve Lastic ; — de François Rancillac de Chazelles. — Liquidation du patrimoine de Joseph Béral-Sedages (16 fructidor). — Mainlevée de séquestre en faveur d'Antoine Laveissière (18 fructidor). — Liquidation du patrimoine des époux Roquemaurel (21 fructidor) ; — de François Dessauret (22 fructidor).

An V. — Radiation de Crussol d'Amboise de la liste des émigrés (2 vendémiaire). — Mainlevée de séquestre en faveur de Marguerite Textoris (12 vendémiaire). — Maintien sous séquestre de divers biens jusqu'après liquidation définitive (16 vendémiaire). — Abandon par l'État de sa part dans divers biens (18-19 vendémiaire). — Mainlevée de séquestre en faveur de J.-B. Lortat (19 vendémiaire). — Radiation d'Antoine Costes de la liste des émigrés (26 vendémiaire). — Maintien de biens sous séquestre jusqu'après liquidation définitive. — Mainlevée de séquestre en faveur de Françoise Barral, veuve Fontanges ; — de Marie Sénezergues, veuve Lacarrière (7 brumaire) ; — de Maurice Bonafos (13 brumaire). — Est décidée l'adjudication des réparations à faire à la maison de St-Joseph d'Aurillac où sont logés les vétérans nationaux (24 brumaire). — Nomination d'experts pour fixation du bail des biens séquestrés sur la veuve Darzac (6 frimaire). — Mainlevée de séquestre en faveur de Jean Laveissière (7 frimaire). — Nomination d'experts pour fixation du bail des biens séquestrés sur les citoyens Greil-Roupon (30 frimaire). — Mainlevée de séquestre en faveur de Madeleine Lastic, veuve de Prades (11 nivôse). — Radiation de Guillaume Bos de la liste des émigrés (21 pluviôse) ; — d'Alexandre Noailles (22 pluviôse) ; — de Jacques Sobrier (23 pluviôse) ; — de Joseph Bertrand (24 pluviôse) ; — Guillaume Pons (26 pluviôse) ; — Jean Philippe Lac ; — Guillaume Bertrand (28 pluviôse) etc. — (Suit la table alphabétique des noms de personnes).

L. 43. — Registre in-fol. de 212 feuillets

An V — An VI. — *Bureau des Domaines.* — Arrêtés sur pétitions de l'Administration du département (8e volume).

An V. — Clôture du compte du receveur de Murat (4 ventôse). — Radiation de J.-B. Usse de la liste des émigrés (7 ventôse) ; — de Pierre Conturie (12 ventôse) ; — Jean Deconquans (14 ventôse) ; — Jean Bos (16 ventôse) ; — Pierre Sournac ; — J.-B. Ginalhac ; — Antoine Muratet ; — François Reyt ; — François Flory, prêtres. — Liquidation du patrimoine de Marguerite Textoris (19 ventôse). — Radiation de la liste des émigrés de Jean-François Neyrat (21 ventôse) ; — Brugier-Rochebrune (23 ventôse) ; — Gabriel Morel ; — Louis Flory ; — Pierre-Philippe Flory (24 ventôse) ; — François Leyrac, prêtres. — Liquidation du patrimoine de

Marie Vialle Dubleau, veuve Lastic (27 ventôse). — Radiation de la liste des émigrés de François Ignace Vaissière, prêtre (29 ventôse). — Nomination d'experts pour estimation du bois de Chamalière, séquestré sur l'émigré Dufour de Pradt (2 germinal). — Mainlevée de séquestre en faveur d'Antoine Daudin (6 germinal). — Radiation de la liste des émigrés du nom d'Antoine Rispal, prêtre (8 germinal). — Mainlevée de séquestre en faveur de Louis Fontanges. — Radiation de la liste des émigrés de Géraud David (9 germinal) ; — Pierre Nozières ; — Pierre Bertrand ; — François Delmarty (10 germinal) ; — Charles Célery ; — Jacques Roche ; — Pierre Boissou (14 germinal) ; — Pierre Bastid ; — Claude Sourniac (15 germinal) ; — Philippe Delzers ; — Jean Delzers ; — Guillaume Portal ; — J.-B. Pélegry ; — Antoine Bastide ; — J.-B. Barlier ; — Pierre Gendre (17 germinal) ; — Marc-Joseph Bardol ; — Jean-François Jalabert ; — Antoine Chapsal, prêtres (18 germinal). — Liquidation de patrimoine de Geneviève Brossinhac, veuve Sarret (19 germinal). — Radiation de la liste des émigrés du nom de Géraud Valeix ; — Jacques Labro ; — Antoine Costes ; — Vital Costes ; — Pierre Azémar (21 germinal) ; — Guillaume Vidalenc (22 germinal) ; — Antoine Besson (23 germinal) ; — Antoine Teissèdre (25 germinal) ; — Pierre Jalinques ; — Joseph Jalinques ; — Pierre Grassal (27 germinal) ; — Pierre Desespesses, prêtres (28 germinal). — Mainlevée de séquestre en faveur de François St-Martial (29 germinal). — Radiation de la liste des émigrés de Raymond Tassy-Montluc ; — Pierre Cussac (4 floréal) ; — Eloi Tallandier (5 floréal) ; — Antoine Guitard, prêtres. — Mainlevée de séquestre en faveur de Barthélemy Romeuf (6 floréal) — Radiation de la liste des émigrés de Jean Felgères ; — Jean Brioude ; — Etienne Guéry ; — Guillaume Barlier ; — Guillaume Joseph Breschet ; — Pierre Chirol ; — Etienne Fournier ; — Antoine Martin (7 floréal) ; — J.-B. Delport ; — Joseph Trotapel ; — Antoine Auzolles (8 floréal) ; — Philippe Chirol (9 floréal) ; — Géraud Rocher (13 floréal) ; — Guillaume Podevigne (15 floréal) ; — Pierre Bardet (18 floréal) ; — Antoine Ségui ; — Barthélemy Bicam ; — Pierre Reynal (20 floréal) ; — Pierre Gladines (23 floréal) ; — d'Antoine Chiniard, prêtres (24 floréal). — Nomination d'experts pour le partage des biens dépendant de la succession Crussol d'Amboise. — Radiation de la liste des émigrés de Joachim Ganilh (26 floréal) ; — Guillaume Chassany (27 floréal) ; — Michel Bastid ; — François Bastid, prêtres (28 floréal). — Nomination d'experts pour le partage des biens provenant de la succession de Pierre et Jacques-Philippe Métivier. — Radiation de la liste des émigrés de Jacques Capelle (1er prairial) ; — Antoine Rispal ; — Pierre Valéry Dessauret ; — Pierre Calvet (2 prairial) ; — Guy Revel ; — Guillaume Lantuéjoul ; — Guillaume Rancilhac (3 prairial) ; — Jean Rieu ; — Jean Pallier (4 prairial) ; — Etienne Claude (5 prairial) ; — Isaac Tassy (6 prairial) ; — Jean Hugon (8 prairial) ; — Philippe Morel ; — François Chauliaguet, prêtres (9 prairial). — Liquidation de créances snr la succession d'Hugues Lastic (12 prairial). — Radiation de la liste des émigrés d'Antoine Maury ; — Pierre Navarre ; — Etienne Grenier, prêtres (17 prairial) ; — la veuve de Douhet ; — Charles de Douhet (19 prairial) ; — Jacques Juille ; — Guillaume Vaissière ; — Jean Costes ; — Antoine Vazeilles, prêtres (20 prairial). — Confirmation de la vente faite par le district de St-Flour à Marguerite Rougier, du domaine des Barthes, provenant du chapitre collégial de St-Flour (22 prairial). — Liquidation de créances sur la succession de Louis Noailles (23 prairial). — Radiation de la liste des émigrés d'Armand Lagarde-Saignes (24 prairial). — Déclaration que Joseph Masset, perruquier d'Aurillac, n'est pas émigré. — Radiation de la liste des émigrés de Jean-Marie Maisonove, prêtre (25 prairial). — Vente à la citoyenne Vialle-Dubleau de domaines nationaux provenant de ses biens (27 prairial). — Liquidation de créances sur la succession J.-B. Brugier (29 prairial). — Radiation de la liste des émigrés d'Hugues Fels ; — Bertrand Delpuech ; — Jean Crozat (1er messidor) ; — Joachim Chanson ; — Jean Roux ; — Bernard Lamouroux ; — Jean Montoursi ; — Géraud Belaubre ; — Antoine Bélard ; — Louis Lescure ; — François Nigou ; — Jacques Auzolle ; — Antoine Laparra ; — Hugues Four ; — François Soubrier (2 messidor) ; — Jean Gladines ; — Michel Dumoulin ; — Pierre Delfour ; — Etienne Caucal ; — Robert Méallet ; — Jacques Girbal ; — Pierre Fontès ; — Jean Pons (3 messidor) ; — Guillaume Vaccaresse ; — Michel Olier ; — Antoine Teissèdre ; — Guillaume Chaudesaigues (4 messidor) ; — Hilaire Bartomeuf ; — Paul Mathieu ; — Jean Hugon (7 messidor) ; — Pierre Cussac ; — Mathieu Caterigant ;

— Pierre Vigèze ; — Antoine Sanègre ; — Jacques Soubrier ; — Pierre Espeisse (9 messidor) ; — Jacques Daldin ; — Antoine Melzac ; — Hyacinthe Chabalier ; — François Rioublant (10 messidor) ; — Pierre Devèze, prêtres (11 messidor). — Liquidation de créances sur la succession d'Etienne Daudin (13 messidor). — Radiation de la liste des émigrés de François Basset (19 messidor) ; — Guillaume Chabanette (21 messidor) ; — René Astruc ; — Blaise Peschaud, prêtres (22 messidor). — Annulation du bail du presbytère de Drignac à Guillaume Bourlange (30 messidor). — Radiation de la liste des émigrés de Gaspard Counil ; — Etienne Leymonie (9 thermidor). — Le prix de la ferme de Cologne de Besse et de la montagne en dépendant est liquidé pour l'an IV à 3.663 l. 16 s. 9 d. (10 fructidor). — Celui de la ferme du domaine du Bousquet à 3.052 fr. 60 c. (12 fructidor). — Radiation de la liste des émigrés de Louis Ladurantie, prêtre (29 fructidor).

An VI. — Mainlevée de séquestre en faveur de Pierre Rolland (17 vendémiaire) ; — de François Ferrières-Sauvebeuf (25 vendémiaire). — Enregistrement des passeports d'Antoine Peyronencq ; — Barthélemy d'Anglars-Bassignac (28 vendémiaire). — Le prix de l'afferme du presbytère de Prunet est liquidé pour l'an IV à 72 fr. en numéraire (9 brumaire). — Radiation de la liste des émigrés de Jean Breschet (24 brumaire) ; — Antoine Lapeyre, prêtres (25 brumaire). — Liquidation de la succession Calonne (1er frimaire). — Enregistrement du passeport de Pierre Casses (12 frimaire). — Liquidation du patrimoine de Marie Sénezergues, veuve Lacarrière-Comblat (13 frimaire). — Mainlevée de séquestre en faveur de Durand Julhe (14 frimaire) ; — de Claude Conquans (19 frimaire). — Fixation du prix des fermages du domaine de Laroche pour l'an III (25 frimaire). — Mainlevée provisoire de séquestre en faveur de Pierre Tournemire (29 frimaire) ; — de Bernard Bardet (2 nivôse). — Maintien de la radiation de divers prêtres de la liste des émigrés (6 nivôse) etc. — (Suit la table alphabétique des noms de personnes).

L. 44. — Registre in-fol. de 167 feuillets.

An VI — An VII. — *Bureau des Domaines.* — Arrêtés sur pétitions de l'Administration du département (9e volume).

An VI. — Maintien de la radiation de divers prêtres de la liste des émigrés (6-9 nivôse). — Nomination d'experts pour estimer la succession de Géraud Dourdon (12 nivôse). — Mainlevée de séquestre en faveur d'Antoine Chevalier (14 nivôse). — Maintien de la radiation de divers prêtres de la liste des émigrés (16-18 nivôse). — Liquidation du patrimoine de Françoise Fraissi, veuve Derives (18 nivôse). — Liquidation de la succession de Jean-François Ponsonnaille (27 nivôse). — Maintien de la radiation de divers prêtres de la liste des émigrés (29 nivôse — 12 pluviôse). — Radiation de la liste des émigrés d'Alexandre Murat (12 pluviôse). — Mainlevée de séquestre en faveur d'Augustine de Douhet d'Auzers. — Autorisation à Catherine Collinet, épouse Pélamourgue, de jouir du domaine de Tieulet, commune de Cassaniouze (17 pluviôse). — Mainlevée de séquestre en faveur d'Emeric-Gibert, prêtre (24 pluviôse). Nomination d'experts pour le partage de la succession de Jean Latour. — Liquidation du patrimoine de Françoise Fraissy, veuve Derives (25 pluviôse). — Suite de la liquidation de la succession Calonne (27 pluviôse). — Mainlevée de séquestre en faveur de Jean Lafarge (1er ventôse). — Annulation de l'arrêté du 13 frimaire. Nouvelle liquidation du patrimoine de Marie Sénezergues (22 ventôse). — Mainlevée de séquestre en faveur de François Labro (23 ventôse). — Liquidation de la succession de Dienne (24 ventôse). — Quittance à Jean Brousse du montant de l'afferme de biens confisqués sur Lacarrière-Comblat pour 1793 (25 ventôse). — Mainlevée de séquestre en faveur de Jean Vabre (27 ventôse). — Radiation de Jean-Jacques Giou de la liste des émigrés (16 germinal). — Maintien de la radiation de divers prêtres de la liste des émigrés (18 germinal). — Mainlevée définitive de séquestre en faveur de Pierre Tournemire (28 germinal). — Radiation de la liste des émigrés de Pierre Pautard ; — Jacques Salvage, prêtres (5 floréal). — Nomination d'experts pour estimation de biens provenant de Sarret-Saint-Mamet (9 floréal). — Mainlevée de séquestre en faveur de Joseph Béral-Sedaiges (11 floréal) ; — des héritiers du citoyen Molen (23 floréal) ; — de Pierre Culan (25 floréal). — Nomination d'experts pour estimation du domaine du Bousquet provenant des migrés de Corn (29 floréal) ; — pour estimation du

domaine d'Avenaud provenant de l'émigré Dantil (3 prairial). — Vente à Elisabeth Laroche d'un champ appelé de l'Aulne (5 prairial). — Radiation de Pierre Jean Moré, ex-lieutenant de gendarmerie, de la liste des émigrés (9 prairial). — Mainlevée de séquestre en faveur de Jean-Pierre Tassy-Montluc ; — de Charlotte Rigal, veuve Dufaure (12 prairial). — Vente à Françoise Fraissy des domaines nationaux provenant de ses biens (17 prairial). — Il sera procédé à l'inventaire des meubles et effets nationaux « provenant de la dépouille des églises » qui existent encore dans le canton de Pierrefort (28 prairial). — Mainlevée de séquestre en faveur de Casses, notaire à Montsalvy (29 prairial) ; — définitive en faveur de Jean Jacques Giou (29 messidor) ; — de Marguerite et Jeanne Desespesses (1[er] thermidor) ; — de Jacques Douhet (3 thermidor) ; — d'Anne Célery (3 fructidor). — Vente à André Sarret St-Cernin de domaines nationaux provenant de ses biens (21 fructidor).

An VII. — Autorisation à Ignace Dubois St-Etienne de percevoir directement des fermiers de ses biens la moitié de ses revenus séquestrés (28 vendémiaire). — Radiation de la liste des émigrés de Guillaume Miquel, prêtre (29 vendémiaire) ; — Claudine Peyronencq (5 brumaire). — Nomination d'experts pour estimation des meubles et bestiaux provenant de l'émigré Daldin (14 brumaire). — Liquidation de créances sur la succession de Dominique Dufour (25 brumaire). — Nomination d'experts pour fixation, en valeur de 1790, du prix du bail du domaine de Caumon (9 frimaire). — Liquidation du patrimoine de Gabrielle Falcon, veuve Ponsonnaille (17 frimaire). — Radiation provisoire de Pierre Casses de la liste des émigrés (21 frimaire) etc. — (Suit la table alphabétique des noms de personnes).

L. 15. — Registre in-fol. de 181 feuillets

An II — An V. — *Bureau des Domaines.* — Enregistrement des arrêtés sur pétitions pris par le Directoire, puis par l'Administration du département, avec table des noms de personnes et de lieux (8 pluviôse an II - 19 pluviôse an V. — Dans ce registre et les deux suivants sont enregistrés les arrêtés analysés sous les cotes L. 38 à L. 44.

L. 16. — Registre in-fol. de 159 feuillets

An IV — An V. — *Bureau des Domaines.* — Enregistrement des arrêtés sur pétitions pris par l'Administration du département, avec la table des noms de personnes et de lieux (24 pluviôse an IV — 14 fructidor an V).

L. 17. — Registre in-fol. de 79 feuillets écrits

An V — An IX. — *Bureau des Domaines.* — Enregistrement des arrêtés sur pétitions, pris par l'Administration, puis par le Conseil de Préfecture du département, avec table des noms de personnes et de lieux (28 fructidor an V — 25 brumaire an IX).

L. 18. — Registre in-8° de 18 feuillets écrits

1793 — An II. — *Bureau des Domaines.* — Registre contenant les arrêtés relatifs aux réparations et entretien des bâtiments des émigrés. — Emigrés dont proviennent ces biens : Lerou, collège d'Aurillac, Cassanhes-Miramon, San-Marsal, Guirard-Montarnal, Sarret, Espinchal, Croizet-Laplaze, Léotoing d'Anjony, Dufour, Laroche-Lambert, Lacarrière-Comblat, Desfargues, Deconquans, Montarnal, Gillet, Chabannes, Fargues, religieuses de Vic, religieuses Notre-Dame d'Aurillac, Pons de La Bastide, Lasserre. — (Suit la table alphabétique des noms de personnes).

L. 19. — Registre in-8° de 102 feuillets

1791 - An IV. — *Bureau des Domaines.* — Arrêtés sur pétitions pris par le Directoire, puis par l'Administration du département touchant le rachat des rentes.

1791. — Arrêtés relatifs aux rachats de rentes sur des biens nationaux provenant de : communauté presbytérale de St-Flour : — évêché de St-Flour (11 août) ; — chanoines de Chaudesaigues

(22 octobre) ; chapellenie de Pierrefiche, paroisse d'Oradour (28 octobre).

1792. — Arrêtés relatifs aux rachats de rentes sur des biens nationaux provenant de : prêtres de Chaliers et de Lorcières (11 janvier) ; — des Ternes (12 janvier) ; — chanoines de Chaudesaigues (11 février) ; — prieuré de Parlan (24 février) ; — hôpital de la Charité de Clermont-Ferrand (5 mars) ; — prêtres de Mandailles (14 avril) ; — chapitre collégial de St-Flour (11-16 mai) ; — chanoines de Lavastrie (16 mai) ;— pauvres de la marmite de St-Flour (31 mai) ; — religieuses de Murat (9 juin) ; — église paroissiale de St Flour (26 juin) ; — curé de Lussau (6 juillet) ; — dominicains de St-Flour (29 juillet) ; — pauvres de la marmite de St-Flour (17 août) ; — hôpital général de St-Flour (20 août) ; — curé de St-Gal ; — de Valjouze (23 août) ; — chanoines de Chaudesaigues (28 novembre).

1793. — Arrêtés relatifs aux rachats de rentes sur des biens nationaux provenant de : curé de Laroquebrou ; — congrégation de la Croix à St-Flour (15 août) ; — chapitre de l'église de Chaudesaigues (11 septembre). — chapellenie Ste-Marie de Teissières-de-Cornet ; — dominicaines de Murat (13 septembre).

An II. — Arrêtés relatifs aux rachats de rentes sur des biens nationaux provenant de : religieuses de Chaudesaigues ; — chapitre de Chaudesaigues (25 frimaire) ; — curé de St-Santin-Cantalès (25 nivôse) ; — prêtres de St-Urcize (27 germinal) ; — religieuses de Chaudesaigues ; — prêtres de St-Urcize ; — chapitre de Chaudesaigues ; — religieuses du Buis-lès-Aurillac (28 germinal).

An III. — Arrêtés relatifs aux rachats de rentes sur des biens nationaux provenant de : religieuses de Chaudesaigues ; — chapitre de Chaudesaigues (1er nivôse) ; — hôpital de Chaudesaigues ; — religieuses de Chaudesaigues (14 germinal) ; — chapitre de Chaudesaigues (17 germinal) ; — prêtres de Notre-Dame d'Aurillac ; — chapitre deChaudesaigues (4 floréal) ; — supérieure de la marmite de St-Flour (14 floréal) ; — chapitre de Chaudesaigues (2 prairial) ; — religieuses de Chaudesaigues (3 prairial) ; — religieuses de la Visitation d'Aurillac ; — hôpital de Laroquebrou ; — de Mauriac (9 prairial); — hôpital d'Aurillac (13 prairial) ; — religieuses de la Visitation de St-Flour ; — prêtres communalistes de St-Flour ; — hôpital de Laroquebrou ; — de St-Flour ; — émigré Montagu de Borne ; — religieuses N.-D. de St-Flour (15 prairial) ; — hôpital d'Aurillac ; — de Laroquebrou (16 prairial) ; — chapitre collégial de St-Flour ; — Visitation de St-Flour ; dominicains de St-Flour ; — jésuites de St-Flour ; — hôpital d'Aurillac ; — maison de charité de St-Flour ; — collège de Mauriac ; — séminaire de St-Flour ; — pauvres de la marmite de St-Flour ; — maison de charité de Pleaux (21 prairial) ; — religieuses N.-D. ; — Saint-Joseph ; — hôtel-Dieu d'Aurillac ; — dominicains de St-Flour ; — pauvres de la marmite de St-Flour (23 prairial) ; — prêtres de Polminhac (25 prairial) ; — prêtres de Loupiac ; — hôtel-Dieu d'Aurillac ; — chapelain de Lacoque, commune de St-Clément (28 prairial) — prêtres d'Aurillac ; — religieuses de Salers ; — hôpital de Laroquebrou ; — prêtres de Pleaux (29 prairial) ; — hôpital d'Aurillac ; — prêtres de St-Martin-Valmeroux ; — hôpital de Laroquebrou (2 messidor) ; — hôpital de Mauriac ; — collège de Mauriac (3 messidor) ; — religieuses de Chaudesaigues ; — chapitre collégial de St-Flour ; — hôpital de Chaudesaigues ; — chanoines de Chaudesaigues ; — Podevigne, prêtre reclus ; — hôpital de Laroquebrou (6 messidor) ; — carmes d'Aurillac ; — collège de Mauriac ; — religieuses de Mauriac ; — hôpital de Mauriac (7 messidor) ; — prêtres d'Auriac ; — religieuses St-Joseph (8 messidor) ; — hôpital de St-Flour ; — dominicains de St-Flour ; — pauvres de la marmite de St-Flour ; — prêtres de St-Flour ; — collège de St-Flour ; — église de Chalinargues ; — émigré Demoré (12 messidor) ; — religieuses de Murat ; — hôtel-de-ville d'Aurillac (14 messidor) ; — hôpital de Laroquebrou ; — chapelain de Bromègue ; — religieuses de St-Flour ; — du Buis (18 messidor) ; — carmes de Pleaux ; — collège de Mauriac ; — religieuses de Mauriac ; — maison de la charité de St-Flour ; — religieuses de Chaudesaigues ; — prêtres de Salers (19 messidor) ; — hôpital de Vic (21 messidor) ; — religieuses St-Joseph (22 messidor) ; — Marie Dumoulin, religieuse à Mauriac ; — émigré d'Espinchal (23 messidor) ; — prêtres de Laroquebrou (24 messidor) ; pauvres de Marcolès ; — prêtres de Salers (25 messidor) ; — curé de Marmanhac ; — Visitation d'Aurillac ; — hôpital de Mauriac (27 messidor) ; — curé de St-Cirgues-de-Jordanne ; — émigré Lastic-Lescure ; — missionnaires de Salers (28 messidor) ; — hôtel-Dieu de St-Martin-Valmeroux ; — prêtres de Salers ; — chapi-

tre de Chaudesaigues (1er thermidor - 21 thermidor) ; — hôpital de Chaudesaigues ; — religieuses de Chaudesaigues (21 thermidor) ; — religieuses de Salers ; — église paroissiale de Chaudesaigues ; — chapitre de Chaudesaigues (22 thermidor) ; — religieuses de Salers ; — carmes de Pleaux ; — chanoines de Chaudesaigues ; — prêtres de St-Flour ; — chapitre de Chaudesaigues ; — fabrique de Mauriac (23 thermidor) ; — collège de Mauriac ; — prêtres de Pleaux (24 thermidor) ; — Jacqueline de Tournemire, ex-religieuse à Mauriac ; — prêtres de Pleaux ; — chapitre de Chaudesaigues — religieuses de Mauriac ; — prêtres de Mauriac (25 thermidor) ; — carmes d'Aurillac ; — collège de Mauriac (1er fructidor) ; Visitation d'Aurillac ; — prêtres d'Aurillac ; — de Condat ; — de Pleaux (3 fructidor) ; — hôpital de Chaudesaigues ; — chanoines de Chaudesaigues ; — prêtres d'Aurillac (8 fructidor) ; — prêtres de Salers (14 fructidor) ; — hôtel-Dieu de Salers (17 fructidor) ; — missionnaires de Salers ; — religieuses de Salers (21 fructidor) ; — émigré de Bresse (23 fructidor) ; — religieuses d'Aurillac (24 fructidor) ; — prêtres de Pierrefort ; — émigré Louis Séguy ; — religieuses St-Joseph ; — du Buis (1er jour compl.).

An IV. — Arrêtés relatifs aux rachats de rentes sur des biens nationaux provenant de : chapitre d'Aurillac ; — hôpital de Vic (6 vendémiaire) ; — prêtres de Thiézac ; — religieuses du Buis (11 vendémiaire) ; — église de Pleaux (12 vendémiaire) ; — collège de Mauriac (14 vendémiaire) ; — hôpital de Maurs (1er brumaire) ; — communalistes de Pleaux (4 brumaire) ; — confrérie du St-Sacrement d'Aurillac ; prêtres de N.-D. d'Aurillac ; — émigré d'Humières ; — carmes de Pleaux (7 brumaire) ; — religieuses de Murat (17 brumaire) ; — prêtres de Pleaux ; — confrérie du St-Esprit d'Aurillac ; — prêtres de Pleaux (21 brumaire) ; — religieuses de Pleaux ; — Visitation d'Aurillac ; — chapitre de Murat (23 brumaire) ; — Visitation d'Aurillac (28 brumaire) ; — religieuses de Chaudesaigues ; — chapitre de Chaudesaigues (29 brumaire) ; — prêtres communalistes d'Aurillac (7 frimaire) ; — prêtres de Chaussenac (11 frimaire) ; — dames de la Miséricorde d'Aurillac ; — émigré Béral-Sedaiges ; — collège d'Aurillac ; — carmes et cordeliers d'Aurillac ; — prêtres de Mauriac (12 frimaire) ; — bénédictins de Maurs ; — prêtres de St-Paul-des-Landes (13 frimaire) ; prêtres de Brageac (29 germinal) ; — collège de Mauriac (30 prairial) ; — prêtres N.-D. d'Aurillac ; — fabrique de La Capelle-Viescamps ; — émigré Daudin (16 messidor) ; — chapelains de Bonnepinche ; — prêtres d'Oradour ; — hospice de St-Flour (17 messidor) ; — prêtres de Pleaux ; — de Valuéjols ; — chapitre collégial de St-Flour (18 messidor).

L. 50. — Registre in-8° de 38 feuillets écrits.

1791 — An IX. — *Bureau de Liquidation.* — Arrêtés du Directoire, de l'Administration, puis du Conseil de préfecture du département relatifs à la liquidation des créances sur les corps et communautés supprimés suivants :

1791 : Cordeliers de St-Flour (16 juin) ; — chapitre de Clermont (2 août) ; — religieux de Feniers (22 août) ; — séminaire de St-Flour (9 novembre) ; — dominicains de Marvejols (12 novembre). — **1792 :** Bénédictins de Mauriac (18 février) ; — prieuré de Mauriac (10 avril) ; — hôpital général de Clermont ; — séminaire de St-Flour (16 avril) ; — pauvres de Naucelles (23 avril) ; — curé de St-Julien-de-Toursac (11 mai) ; — prêtres de Vic (16 mai) ; — bénédictins de Mauriac (1er juin) ; — religieux de Feniers (9 juin) ; — prieur de Parlan ; — hôtel-Dieu d'Allanche (13 juin) ; — chapitre d'Aurillac ; — prêtres de Raulhac (19 juin) ; — hôpital de Murat (28 juin) ; — chapitre d'Aurillac (3 juillet) ; — hôtel-Dieu d'Aurillac (16 juillet) ; — dîmes sur divers villages (26 juillet-9 août) ; — le ci-devant clergé de France (26 juillet-18 septembre). — **1793 :** Chapitre de Montsalvy (20 mars) ; — prêtres d'Aurillac (28 juin) ; — chapitre d'Aurillac (30 juin) ; — église N.-D. d'Aurillac (16 août) ; — religieuses de Vic (17 août) ; — de Chaudesaigues (19 août) ; — collège de Mauriac (24 août) ; — religieuses de Murat (2 septembre). — **An II :** Bénédictins de Mauriac (18 brumaire) ; — fabrique de Mauriac (23 fructidor) ; collège de Mauriac (1er jour compl.) — **An III :** Paroisse de Reilhac (29 messidor) ; — lazaristes de St-Flour (21 thermidor). — **An V :** Cordeliers de St-Flour (30 fructidor). — **An VIII :** Missionnaires de Salers ; — bénédictins de Mauriac ; — Visitation de St-Flour (14 thermidor). — **An IX :** prêtres de Thiézac (25 vendémiaire) ; — Visitation de St-Flour (23 frimaire).

L. 51. — Registre in-fol. de 247 feuillets.

An IV — An VI. — *Bureau de Police civile et militaire.* — Arrêtés de l'Administration du département.

An IV. — Les prêtres Ayguesparses et Charles Célery, détenus au Buis, seront transférés à l'hospice d'Aurillac (11 floréal). — Retrait des détachements de la garde nationale de St-Flour et de Tanavelle, en station à Chaudesaigues (13 floréal). — Admission de Jacques Olivier, ancien militaire pensionné, dans la 14 compagnie de vétérans stationnée à Aurillac (9 prairial). — Même décision pour Pierre Petit, ancien sergent de grenadiers (15 prairial). — Enregistrement des passeports des citoyens Jean Armand et Jean-Joseph Meydieu (18 prairial). — Admission comme vétéran de Guillaume Gaspard, ancien fusilier (20 prairial). — Le garde-magasin de Montsalvy délivrera à celui de Maurs 10 quintaux d'avoine (30 prairial). — Admission comme vétéran de Pierre Birou (4 messidor). — Radiation provisoire de la liste des émigrés de Guillaume Vaissière, prêtre (9 messidor). — L'exécuteur des jugements criminels sera tenu de faire sa résidence dans la commune où réside le tribunal criminel. — Autorisation au canton de Maurs d'échanger du froment ou du seigle contre de l'avoine pour le service de la gendarmerie (12 messidor). — Ordonnance de 1.295 l. 11 s. au citoyen Hébrard pour le paiement du loyer de la caserne de gendarmerie à Aurillac (21 messidor). — Est approuvé l'arrêté du canton de Mauriac ordonnant à tous les agents municipaux de dénoncer les prêtres réfractaires qui célèbreront les cérémonies du culte (24 messidor). — Le prêtre Antoine Michel, de Pierrefort, jouira de sa liberté, comme n'ayant exercé aucune fonction ecclésiastique (26 messidor). — Paiement des rations de pain et de fourrages à la brigade de St-Martin-Valmeroux (4 thermidor) ; — à celle de Maurs (21 thermidor) ; — de St-Mamet (24 thermidor). — Enregistrement des passeports des citoyens Jean Combes, Pierre Vermenouze, Pierre Bénech (11 fructidor). — Paiement de rations à la brigade de gendarmerie de Pleaux (1er fructidor). — Maintien en liberté du prêtre Mathieu Monclard. — Paiement de rations à la brigade de gendarmerie d'Aurillac (5 fructidor) ; — à celle de Laroquebrou (9 fructidor). — Maintien en liberté des prêtres Georges Gendre, dit Dufayet (10 fructidor) ; — Durand Vialard ; — François Pichot-Duclos (14 fructidor) ; — Guy et Louis Rolland (17 fructidor). — Remise à Françoise Barral, veuve Fontanges, de divers meubles requis sur elle qui se trouvent dans le magasin de la Visitation d'Aurillac. — Même arrêté concernant Pierre Casses, notaire à Montsalvy ; — Antoine Peyronencq (18 fructidor). — Paiement de rations à la brigade de gendarmerie de Vic. — Remise de divers objets au citoyen Larguèze, officier de santé (21 fructidor). — Maintien en liberté du prêtre Jean Ipcher (22 fructidor). — Remise de divers objets au citoyen Lachesnaye (27 fructidor) ; — à la citoyenne Maffre, veuve Delzons (29 fructidor). — Maintien en liberté du prêtre Pierre Cabrespine (4e j. compl.)

An V. — Remise d'objets à Louis Delolm (6 vendémiaire). — Maintien en liberté des prêtres Jacques Roche (9 vendémiaire) ; — Pierre Chavaroche (10 vendémiaire) ; — François Delmas (12 vendémiaire) ; — François-Noël Perret (15 vendémiaire). — La commune de St-Flour paiera à 41 anciennes religieuses les pensions qui leur sont dues selon la loi (18 vendémiaire). — Remise d'objets à Pierre Bastid et Jean Prax, de St-Cernin (21-23 vendémiaire) ; — Maintien en liberté des prêtres François Delmas ; — Espinasse (21 vendémiaire) ; — Guillaume Damon. — Admission comme vétéran de Jean Cantarel, ancien sergent du 3e bataillon du Cantal (24 vendémiaire) ; — d'Antoine Vidalenc, invalide (26 vendémiaire). — Remise d'objets à Marie de Telz, femme de Pradt (28 vendémiaire). — Maintien en liberté du prêtre Guillaume Bos (29 vendémiaire). — Paiement de rations à diverses brigades de gendarmerie (1er-3 brumaire). — L'administration de la commune de St-Cernin est chargée de s'opposer à la sonnerie des cloches pour les cérémonies du culte (8 brumaire). — Répartition entre les cantons des 50 charretiers requis par le général en chef de l'armée des Alpes (9 brumaire). — Paiement des réparations des deux canons qui ont servi à la répression des troubles de Salers et de St-Bonnet (13 brumaire). — Inscription sur le tableau des pensionnaires ecclésiastiques de Jean Soubrier, ex-curé constitutionnel de Porchères (Gironde). — Les communes où résident des brigades de gendarmerie feront procéder à l'adjudication de la fourniture des rations de vivres et de fourrages (21 brumaire). — Maintien en liberté des prêtres Géraud Croisi, Pierre Lacroix et Pierre Gros (22 brumaire) ; — Jean Lafon (23 bru-

maire). — Rappel de traitement en faveur d'officiers et sous-officiers de gendarmerie passés aux armées (28 brumaire). — Paiement de rations aux brigades de gendarmerie (28 brumaire-6 frimaire). — Transfert de l'hôpital du prêtre Célery, malade, chez sa sœur (2 frimaire) ; — du prêtre Aiguesparses chez le citoyen Laborie (12 frimaire). — L'administration de la commune d'Aurillac est autorisée à se faire remettre les registres de décisions du Conseil de discipline de la garde nationale d'Aurillac, pour statuer sur la plainte du citoyen Cambefort-Mazic (17 frimaire). — Le dossier de cette affaire est envoyé au ministre de la Guerre. — L'administration de la commune d'Aurillac est chargée de réprimer les excès dont se plaint le citoyen Cambefort (20 frimaire). — Transfert du prêtre François Lolier, malade, chez le citoyen Lathelize (24 frimaire). — Paiement de rations aux brigades de gendarmerie (22 frimaire-8 pluviôse). — Mise en liberté de Jean Chapsal, Jean Berthou, Raymond Colinet, Louis Cabannes et Armand Boudugues prêtres infirmes (8 nivôse). — Remise d'objets à la citoyenne Pestel, veuve Caissac (16 nivôse) ; — à Antoine Boissieux (2 pluviôse). — L'administration du canton de Ruines est chargée de faire payer leurs pensions à d'anciennes religieuses (8 pluviôse). — Paiement de rations aux brigades de gendarmerie (9-20 pluviôse). — Remise d'objets au citoyen Lapacherie (18 pluviôse) ; — au citoyen Roquemaurel. — Est acceptée la démission du citoyen Andrieu, gendarme (20 pluviôse). — Paiement de rations aux brigades de gendarmerie (2-29 ventôse.) — Sur procès-verbal de l'agent municipal de Chalinargues relatif « à la résistance opposée par Labouderie et autres à ce que le prêtre Chadefaux exerce le culte dans l'église de la commune, malgré sa soumission aux lois », il est arrêté que le district de Murat fixera pour chaque culte les jours et heures convenables (19 ventôse). — L'administration du canton de Vic fera vendre tout le mobilier des religieuses (22 ventôse). — Paiement au citoyen Chevalier, capitaine de gendarmerie, de son rappel de solde (3 germinal). — Paiement de rations aux brigades de gendarmerie (10 germinal-19 prairial). — Paiement au citoyen Célarier de 200 l. pour inventaire des effets provenant des églises, maisons nationales et émigrés (26 germinal). Le commandant de la colonne mobile d'Aurillac fournira 20 à 25 hommes pour arrêter les militaires absents de leurs corps (26 germinal). — Le citoyen Claux aîné est nommé commissaire du directoire exécutif près l'administration du canton de Salers, en remplacement du citoyen Basset, élu juge de paix (30 germinal). — Est ajournée la translation du chef-lieu du canton de Montsalvy dans une commune plus centrale, demandée par les communes de Sénezergues, Junhac, Cassaniouze, Calvinet, Marcolès, Le Fraisse, La Capelle, Teissières, Labesserette, Sansac et Ladinhac (5 floréal). — Paiement de 100 l. d'indemnité aux brigades de Mauriac, Pleaux, St-Martin-Valmeroux, pour arrestation de Jean Deroche, prêtre réfractaire (13 floréal). — Les administrations des cantons de Mauriac et Murat feront vendre aux enchères tous les vieux linges, chiffons et sacs qui se trouvent dans les magasins des ci-devant districts (26 prairial). — Inscription d'Annet Ouvrier sur la liste des pensionnés ecclésiastiques (30 prairial. — Nomination d'un officier de santé dans chaque canton pour visiter les militaires qui ont obtenu des pensions pour blessures (3 messidor). — Les administrations cantonales délivreront au citoyen Carrier, commissaire des guerres, tous les grains et fourrages de leurs magasins (24 messidor). — Les mêmes feront vendre les grains et fourrages existant dans les magasins civils (30 messidor). — Inscription de Louis Murat sur la liste des pensionnés ecclésiastiques (2 thermidor). — Approbation de l'arrêté de la commune de St-Flour fixant à 30 sous par jour le traitement des militaires déserteurs et prisonniers de guerre (8 thermidor). — Remise d'objets à Pierre Canteloube-Marmiès (25 fructidor). — Paiement de rations aux brigades de gendarmerie (1er fructidor). — Inscription de Jeanne Boussuge, ex-religieuse, au tableau des pensionnés ecclésiastiques (18 fructidor). — Le casernement sera fourni en nature aux officiers, sous-officiers et gendarmes par les administrations cantonales (21 fructidor).

An VI. — Indemnités à des gendarmes pour perte de chevaux (3 vendémiaire). — Est dénoncée à l'accusateur public l'agression dont le citoyen Baccaresse, de Teissières-les-Bouliès, a été victime de la part d'une troupe de femmes l'accusant d'être la cause du départ du curé (12 vendémiaire). — Le payeur général paiera chaque mois aux fournisseurs des subsistances militaires dans le Cantal les sommes nécessaires pour le fonctionnement du service (26 vendémiaire). — Admission comme vétérans de Jacques Chalonnier et Jean Planque, anciens militaires (5 bru-

maire). — Nomination du citoyen Marmontel, administrateur, comme commissaire pour enquêter sur les dénonciations portées contre les membres de l'administration cantonale de Mauriac (14 brumaire). — Le prêtre Guillaume Giraldou sera visité par deux officiers de santé (30 brumaire). — Elargissement du même (12 frimaire). — Les prêtres Barriol, Lavialle, Rivière, Salvage, Deconte, Boudergues, Roche, Trinquier, Passefons, Lolier, Chauman, Geneste, Deconquans, Berthou, Puech et Lhéritier resteront dans leurs foyers sous la surveillance de la municipalité d'Aurillac ; — les prêtres Mailhes et Pebret sous celle de la municipalité de Salers (17 frimaire) ; — le prêtre Jouve sous celle de la municipalité de Dienne ; le prêtre Dubois sous celle de la municipalité de Murat (18 frimaire) ; — le prêtre Conturie, à Aurillac (19 frimaire) ; — le prêtre de Ribier, à Salers ; — les prêtres Fonrouge, Valet, Cros, Delmas, Lagrange, Lathelize, Chapsal, à Aurillac (22 frimaire) ; — les prêtres Sauvage et Chanut, à Salers ; — Espaze, à Murat (23 frimaire). — Elargissement de Bertrand Bonafos, prêtre (29 frimaire). — Le prêtre Veyrines est autorisé à rester à St-Chamant (2 nivôse) ; — Antoine Thérondy à Lascelle ; Pierre Faucher à Mandailles. — Elargissement du prêtre Damon (3 nivôse). — Les prêtres Meydieu, Lavergne, Blanc, Lescure, Tronqual, Peyrié, Marcenac, Veyrier, Lalo, Rouffi, Pomeyrol, Saleix, Cabanel, Lajeunie, Gilbert, Dabernat, Rivière, Bonhoure, Dabertrand, Diernat, Rigier, Laporte, Darnis, Périer du canton de Pleaux, Périer, de Salers, sont autorisés à rester dans leurs foyers sous la surveillance des autorités municipales (17-18 nivôse). — Remise d'objets aux citoyens Laveyssière et Lathelize de Reilhac (30 nivôse). — Sont autorisés à rester dans leurs foyers les prêtres Andrieu et Pichot, du canton de Murat (5 pluviôse) ; — Tournemire du canton de Saignes (11 pluviôse) ; — Vabre, Four, Falvelli, Bélard, Lafon, du canton de Laroquebrou (17 pluviôse) ; — Courcinoux, du même canton (3 ventôse) ; — Riom, du canton de Vic (5 ventôse) ; — Laurent, du canton d'Allanche ; — Vignal, du canton de Mauriac (15 ventôse) ; — Bressolles, Pagès, Riom, Vaissière, Auzoles, Chadefaux, du canton de Murat (17 ventôse) ; — Delfour, Gladines, du canton de Montsalvi (24 ventôse). — Puech, du canton de Laroquebrou (8 germinal) ; — Talandier, du canton de Murat (9 germinal) ; — Vaissière, de St-Flour (9 germinal) ; — Farreyre, Deroche, du canton de Tanavelle (11 germinal) ; — Dumoulin, du canton de Montsalvi (14 germinal) ; — Gladines, même canton ; — Boutoute, de Murat (16 germinal) ; — Lafarge, du canton de Salers (18 germinal) ; — Forge du canton d'Allanche (20 germinal) ; — Sauzet, Bastide, de St-Flour (21 germinal) ; — Bartomeuf, même commune. — Costerizant, du canton de St-Flour (25 germinal) ; — Rolland, Rigal, de Salers (27 germinal) ; — Milhaud, du canton d'Aurillac (1er floréal) ; — Vidal, de Salers (4 floréal) ; — Marmontel, du canton de Mauriac (8 floréal) ; — Géraud Bro, de Vic ; — Pagès, Brousse, Préjat, Grouffal, Coffinhal, Delmas, Angelvi, Rongier, Baduel, Loucossoul, Salarnier, du canton de Vic ; — Lafarge, de Salers (16 floréal) ; — Sauron, du canton de Vic (22 floréal). — Inscription de Marie Lacarrière, ex-religieuse, sur le tableau des pensionnés ecclésiastiques (8 ventôse). — Nomination d'officiers de santé pour examen des prêtres Vaissières (3 germinal) ; — Puech (5 germinal) ; — Lafarge (13 germinal) ; — Boutoute (14 germinal) ; — Rolland (19 germinal) ; — Marmontel (27 germinal) ; — de Ribier, Laumon, Melzac (16 floréal), etc.

L. 52. — Registre in-fol. de 165 feuillets

An VI — An VIII. — *Bureau de Police civile et militaire.* — Arrêtés de l'Administration du département.

An VI. — Sont autorisés à rester dans leurs foyers sous la surveillance de l'administration les prêtres Bigot, Raynal, de St-Flour (22 floréal) ; — Fel, Melzac, Laumon, du canton de Laroquebrou (23 floréal) ; — Troupel, Poulhès, Courtès, Vernhes, Larribe, du canton de Vic ; — Lac, Ginalhac, du canton de Maurs (25 floréal) ; — Rispal, du canton de Laroquebrou ; — Malagrat, du canton de Vic (9 prairial) ; — Layat, du canton de Salers (16 prairial) ; — Nigou, du canton d'Aurillac ; — Demallet, du canton de St-Flour (21 prairial) ; Soubrier, du canton de Vic (1er messidor) ; — Fabre, de St-Flour (19 messidor) ; Monteil, du canton de Condat ; — Costes, Conquans, du canton de Vic (28 messidor) ; — Baillit, Pédebœuf, du canton de Chaudesaigues (11 thermidor) ; — Laporte, Aiguesparses, Fesq, Cornaro de Curton, Tourtoulou, du canton d'Aurillac (12 thermidor) ; — Rol-

land, du canton de Salers (13 thermidor) ; Auzole, du canton de Vic ; — Mathieu, du canton de Salers (22 thermidor) ; — Laboureix, du canton de Mauriac (26 thermidor) ; — Fouilloux, du même canton (27 thermidor) ; — Fabre, du même canton (2 fructidor) ; — Roch Fouilloux et Mouix, du canton de Saignes (6 fructidor) ; — Lemmet, du canton de Condat (22 fructidor) ; — Champagnac, du canton de Pierrefort (24 fructidor) ; — Bonnefon, du canton de Condat (25 fructidor). — Nomination d'officiers de santé pour examen des prêtres Layat (25 floréal) ; — Rolland (28 messidor) ; — Fouilloux et Laboureix (3 thermidor) ; — Lavergne (14 thermidor) ; — Bouyssou (4 fructidor) ; — Chanut (16 fructidor) ; — Champagnac (19 fructidor) ; — Rigaudière (22 fructidor). — Le prêtre Rentières est autorisé à se retirer chez le citoyen Revel, d'Aurillac (22 thermidor) ; — le prêtre Bouyssou, chez sa mère Marie Breu, d'Aurillac (7 fructidor). — Sont placés sous la surveillance des administrations de canton, les émigrés J.-B. Sérieys et Victorine Daubusson, sa femme, du canton de Laroquebrou (2 prairial) ; — Charlotte St-Chamant, veuve de Douhet, du canton de Mauriac ; — Françoise Béral, veuve Méallet, Catherine Méallet, épouse Léotoing, Iphigénie Léotoing, Marie-Madeleine Léotoing et Joseph Bonnal, d'Aurillac (7 prairial). — Le ministre de l'intérieur est invité à approuver la nomination du citoyen Estampe comme agent municipal de Roussy (9 prairial). — L'ingénieur militaire en commission dans le Cantal vérifiera si les bâtiments nationaux qui existent dans les communes d'Aurillac, Murat, St-Flour et Massiac peuvent servir au casernement des brigades de gendarmerie (26 prairial). — Sont dénoncés au tribunal civil du département les dégâts commis par des brigands armés et masqués dans les maisons de Louis Chaussade et Louis Mathieu, prêtres constitutionnels de Trizac (2 messidor). — L'ingénieur en chef dressera un état des réparations à faire à l'écurie de la gendarmerie de Massiac (15 thermidor) ; — à la partie du collège de Mauriac destinée au casernement de la gendarmerie (14 fructidor).

An VII. — Sont autorisés à rester dans leurs foyers, sous la surveillance de l'administration les prêtres Borde, du canton de Condat (7 vendémiaire) ; — Deribier, du canton de Salers (3 brumaire) ; — Lafarge, du canton de Salers (23 brumaire) ; — Salarnier, d'Aurillac (24 frimaire) ; — Pédebœuf, d'Aurillac (23 ventôse). — Radiation de divers soldats des listes des volontaires et des déserteurs (9 brumaire-8 germinal). — Nomination d'officiers de la garde nationale d'Aurillac pour conduire à Chambéry les conscrits de la 1re classe du canton et de la commune d'Aurillac (5 frimaire-4 germinal). — Mise en liberté, pour infirmités, de conscrits emprisonnés comme déserteurs, François Croute (14 nivôse) ; — Antoine Borne (24 pluviôse) ; — Jean Valat (1 ventôse) ; — Antoine Fayon (14 ventôse) ; — Antoine Fayon (14 ventôse) ; — Michel Delpuech (18 ventôse) ; — Pierre Prat (29 ventôse) ; — Guillaume Borel (3 germinal) ; — Pierre Chambon (5 germinal) ; — Pierre Villeneuve (8 germinal) ; — Louis Cabrespine (11 germinal) ; — Antoine (21 germinal) ; — Jean Rigal (27 germinal) ; — Gabriel Sérieys (15 floréal) ; — Antoine Poulhes (19 floréal) ; — Jean Domergue (21 floréal). — La pétition de Joseph Jalinques, prêtre détenu à Aurillac, est adressée au ministre de la police générale avec avis favorable, sur l'attestation des autorités du canton de Montsalvy que « cet individu s'est toujours comporté en homme paisible » (28 germinal). — Radiation et inscription de divers soldats sur les rôles de conscription (27 floréal-1er messidor). — La dépense de la force armée envoyée dans la commune de Cassaniouze sera supportée non par le citoyen Revel, mais par les autres habitants (28 prairial). — Transfert à l'hospice du prêtre Joseph Baillit (1er messidor). — L'ingénieur en chef dressera le devis des réparations à faire au couvent de la Visitation pour le logement de la compagnie de vétérans (1er messidor). — Radiations et inscriptions sur les listes de conscriptions (3 messidor-29 fructidor). — La force armée stationnée dans le canton de Saignes se rendra dans celui de Riom pour y rechercher les conscrits et réquisitionnaires réfractaires (4 messidor). — Un nouvel arrêté envoie la même force dans le canton de Champs (11 messidor). — La force armée stationnée dans le canton de Maurs se rendra à Aurillac (14 messidor). — Une lettre du département de la Corrèze annonce que six déserteurs ont été enlevés par des brigands entre les cantons de Ste-Fortunade et de St-Chamant, et que le citoyen Melon, acquéreur du château de Bétu, a été fusillé dans la nuit du 9 au 10. — 50 hommes pris dans la colonne mobile d'Aurillac stationneront dans le canton de Laroquebrou (18 messidor). — L'administration cantonale de Laroquebrou ayant organisé une colonne mo-

bile, le détachement qui lui était destiné rentrera à Aurillac (22 messidor). — Rappel de la force armée stationnée à Champs. — Approbation de l'arrêté pris par l'administration cantonale de Pierrefort relativement à l'agression par un attroupement séditieux des 6 hommes chargés d'activer le départ des conscrits et réquisitionnaires de Narnhac (25 messidor). — Inscription de François Coulon, ex-cordelier, sur le tableau des pensionnés ecclésiastiques (26 messidor). — Les sommes dues par les conscrits, déserteurs, réquisitionnaires ou par leurs parents, du canton de Maurs, seront avancées par les vingt plus fort contribua[illegible]les de chaque commune. — Mourjou paiera 966 fr. — Quezac, 26 fr. — St-Julien, 16 fr. — St-Constant, 15 fr. — Rouziers, 32 fr. (18 thermidor). — Dates auxquelles les conscrits des divers cantons et communes du département doivent se rendre à Aurillac (2 fructidor). — Autorisation à Jean Sévérac de rentrer à Ségur sous la surveillance de l'administration du canton d'Allanche (16 fructidor).

An VIII. — La 3e compagnie du bataillon auxiliaire stationnée dans le canton de St-Flour rentrera dans cette ville (7 vendémiaire). — Les compagnies stationnées dans les cantons de Riom et de Champs se rendront à Mauriac (8 vendémiaire). — Radiations et inscriptions sur les rôles de conscription (11 vendémiaire-1er ventôse). — Le prix des denrées à fournir à la 11e division militaire est ainsi fixé par quintal : froment, 16 fr. — seigle, 11 fr. — avoine, 14 fr. — foin, 4 fr. 50 — pain, 3 fr. — Répartition entre les cantons des 300 quintaux froment, 100 quintaux seigle, 4.200 quintaux foin, 3.150 quintaux paille, 1.750 sacs avoine (16 vendémiaire). — L'administration du canton de Maurs remettra aux habitants de Boisset les armes à feu qu'ils remirent au détachement de hussards stationné dans la commune (23 vendémiaire). — Transfert à l'hospice de Joseph Jalenques, ex-curé de Montsalvy, détenu à Aurillac (25 vendémiaire). — Répartition des hommes du 1er bataillon d'infanterie légère dans le département pour la surveillance des prisonniers de guerre (29 vendémiaire). — Dénonciation à l'accusateur public de la rébellion d'habitants de Chaudesaigues contre les gardes nationaux chargés d'accélérer le départ des conscrits (1er brumaire). — Envoi dans les cantons de Maurs, Montsalvy et Laroquebrou d'hommes du 1er bataillon pour accélérer le départ des conscrits et réquisitionnaires (2 brumaire). — Autorisation à Sébastien Laporte, ex-curé de St-Rémy (Puy-de-Dôme), de rester chez lui, à Menet, sous la surveillance de l'administration municipale du canton de Riom (11 brumaire). — Réception du jugement condamnant les habitants d'Ayrens à payer au citoyen Lavergne, acquéreur de biens nationaux, 57 l. pour dégâts commis à son préjudice (22 brumaire). — Envoi dans les cantons d'Allanche et de Chaudesaigues d'hommes du 1er bataillon pour accélérer le départ des conscrits et réquisitionnaires (24 brumaire). — Envoi de 50 chasseurs à St-Cernin pour s'emparer des prisonniers autrichiens qui se sont rassemblés dans les bois (29 brumaire). — Nomination d'officiers de santé pour visiter le prêtre Dessauret, détenu à Aurillac (1er brumaire). — Le même est autorisé à se rendre dans la maison du citoyen Verniols (2 frimaire). — Le conseil d'administration du 1er bataillon auxiliaire est invité à dresser l'état des noms des conscrits qui ont déserté. — 5 hommes seront placés chez chacun d'eux pour y vivre jusqu'à nouvel ordre (4 frimaire). — Les hommes du 1er bataillon restant à Aurillac partiront le 8 pour le Puy-de-Dôme (6 frimaire). — Le prêtre Lapeyre est autorisé à se servir de l'église de St-Chamant pour l'exercice du culte. — Mandat de 10.000 fr. au commissaire des guerres (7 frimaire). — Les dépenses concernant l'armement du bataillon auxiliaire des conscrits sont arrêtées à 36.898 fr. (18 frimaire). — Envoi d'hommes du 1er bataillon à Maurs et Mauriac pour accélérer le départ des conscrits et réquisitionnaires (25 frimaire). — Réception du jugement condamnant les habitants de la section d'Auliac, commune de Talizat, à 100 fr. d'amende envers les citoyens Avenin, Andrieu aîné et Martin à cause des mauvais traitements qu'ils ont reçus (1er nivôse). — Etat de l'habillement des hommes du 1er bataillon (19 nivôse). — Vu la loi du 4 vendémiaire an VIII ordonnant une levée extraordinaire de chevaux, ceux du département seront conduits et examinés à Aurillac, Mauriac, Murat, St-Flour (21 nivôse). — Mandat de 17.280 f. 63 pour paiement des fournitures de pain, chauffage, lumière, fourrages et paille de couchage aux troupes et prisonniers de guerre stationnés dans ce département pendant le mois de nivôse (17 pluviôse). — Transfert à l'hôpital du prêtre Bertrand Darnis, détenu à Aurillac (24 pluviôse). — Autorisation à Marie Métivier de rester à Vic sous la surveillance de l'administration (28 pluviôse). — Répartition entre les cantons des 2.53 chevaux à four-

nir aux armées par le département (7 ventôse). — Envoi de 140 chevaux du 14ᵉ chasseurs à Murat et à St-Flour, les approvisionnements d'Aurillac n'étant pas suffisants pour les nourrir (11 ventôse), etc. — (Suit la table alphabétique des noms de personnes et de lieux).

L. 53. — Cahier in-fol. de 13 feuillets écrits.

An VIII. — *Bureau de Police civile et militaire.* — Arrêtés de l'Administration du département.

Autorisation à Joséphine Pestel, veuve Caissac, de retirer les effets saisis dans son château de Murat (commune de Menet) le 6ᵉ jour compl. an VII. — Mandat de 17.168 f. 12 pour paiement de la nourriture, couchage, etc., des troupes et prisonniers pendant pluviôse (12 ventôse). — Radiations des rôles de conscriptions (13 ventôse-7 germinal). — Autorisation au prêtre Vialles de rester chez lui, à Mauriac, sous la surveillance de l'administration (21 ventôse). — Remise à la commune de Boisset de la cloche servant de timbre à l'horloge publique (5 germinal). — Mandat de 17.096 f. 37 c. pour paiement de la nourriture, couchage, etc., des troupes et prisonniers pendant ventôse (11 germinal), etc.

L. 54. — Registre in-fol. de 117 feuillets.

An III — An IV. — *Bien Public. Ponts et Chaussées. Subsistances.* — Arrêtés sur pétitions pris par le Directoire, puis par l'Administration du département.

An III. — Les réparations du bac de Lanau seront payées par le receveur du district de St-Flour. — Les frais de garde des maisons de réclusion doivent être supportés par les reclus (18 frimaire). — Mandat de 151 l. 10 s. à Viallanes, imprimeur, pour fourniture de prix au collège d'Aurillac. — La gratification accordée aux gardes-étalons est portée, à partir du 1ᵉʳ vendemiaire, à 650 l., plus 250 l. de gratification extraordinaire. — La prime pour l'achat en renouvellement des étalons est fixée à 1.500 l. à condition de ne pas faire saillir plus de 40 juments par cheval (3 nivôse). — L'ingénieur dressera le devis des réparations à faire à la maison de justice d'Aurillac (16 nivôse). — Secours de 120 l. par an à Marie Héritier, mère d'un enfant qu'elle allaite (19 nivôse). — Homologation de la délibération de la commune de Faverolles décidant le partage des communaux (26 nivôse). — Mandat de 125 l. au citoyen Monestier, vétérinaire à Mauriac, pour le trimestre échu le 1ᵉʳ vendémiaire (28 nivôse). — Il n'y a lieu à délibérer sur la demande de Louis Lavernhe, boulanger à Mauriac, d'une indemnité pour la perte subie par lui en vertu de la loi du maximum, ledit Lavernhe n'ayant pas fait sa déclaration en temps voulu (29 nivôse). — Autorisation de la vente d'une partie des communaux de Dienne (11 pluviôse). — Mandat de 453 l. 6 s. 8 d. pour réparations à l'horloge de Chaudesaigues (25 pluviôse). — Autorisation de la vente d'une partie des communaux de Chastel-Marlhac (29 pluviôse). — Envoi de charretiers pour transfert à Aurillac des 120 quintaux de savon arrivés à la Madeleine (15 ventôse). — Il sera procédé aux réparations du pont de Cavanhac, route d'Aurillac à St-Flour (16 ventôse). — Est décidée l'impression de documents relatifs aux écoles de sourds-muets de Paris et Bordeaux (19 ventôse). — Indemnités pour incendies à Jean Chantard de Thiézac, Antoine Carantelle de Ladinhac, Marie et Marguerite Pol de Carlat, Antoine Couderc, Hélis Poignet de Salvanhac, Jean Gardes de Laslattes, Jean Sénezergues de Sansac-Veinazès, Anne Célarier d'Arpajon, Julien Massoubre, Pierre Féniès de St-Santin-Cantalès (21 ventôse). — Autorisation à la commune de St-Flour de faire un emprunt pour achat de 600 setiers grain (22 ventôse). — Le traitement des conducteurs des ponts et chaussées est fixé à 1.800 l. — celui des piqueurs à 1.520 l. (25 ventôse). — Autorisation de partage des communaux de Fressanges (27 ventôse). — Transfert provisoire du greffe du tribunal du district d'Aurillac (1ᵉʳ germinal). — Il sera procédé aux réparations du Pont Vert, sur la route de Mauriac à Pleaux (3 germinal). — Les frais des bureaux de l'administration sont portés à 10.000 l. par an. — Le comité des finances est invité à autoriser le département à comprendre dans ses dépenses variables 80.000 l. pour travaux des routes (5 germinal). — Envoi au Comité de secours publics de la demande faite par Antoinette Lanet et J.-B. Danastorg d'une indemnité pour pertes subies du fait du maximum et d'un vol avec effraction (8 germinal).

— Le district de St-Flour fera procéder aux réparations du bac de Lanau (28 germinal). — Dénonciation à l'accusateur public de l'attroupement armé qui a eu lieu à Raulhac à cause des subsistances. — Indemnité de 1.315 l. à Antoine Manhes de Carlat, pour pertes causées par l'éboulement d'une chaussée et la mort de bestiaux. — Indemnités pour pertes de bestiaux à Jean Malbo de Comblat, Géraud Trin de Vic, Guillaume Salesse de St-Illide, Jacques St-Pol d'Olmet, Marc Besse de Carlat, Guillaume Amilhaud de Vic, Jean Boigues de Carlat, Géraud Lapeyre, Antoine Cuzan de St-Paul, Jean Charbonnel de Vic, Jean Coste de Carlat, Jean Daval de Comblat (11 floréal). Le salaire des cantonniers est fixé à 120 l. par mois (12 floréal). — Autorisation de vente d'une partie des communaux de Pleaux (15 floréal). — Indemnités au profit de gardes-étalons des districts de St-Flour et de Mauriac. — Autorisation de partage des communaux de Sauvat (9 prairial). — Les mois de nourrice des orphelins de la patrie du district de Mauriac sont fixés à 45 l. (12 prairial). — Pension de 45 l. par an à Françoise Dusaillant, mère d'un enfant qu'elle allaite (15 prairial). — Indemnités pour incendies à François Nazelaire, Pierre François, de Journiac (17 prairial) ; — à Guinot Cheymol de St-Cirgues-de-Malbert ; — pour pertes de bestiaux à François Caucard de Dienne, Gérôme Mathieu de Cheylade, Antoine Maret de Dienne. — Fixation à 45 l. par mois des mois de nourrice dans le district d'Aurillac (18 prairial). — Secours journalier de 1 l. 10 s. à Toinette Vézin, ex-hospitalière de l'hôpital de Mauriac. — Secours pour perte de bestiaux à Jean Mage de St-Amandin (21 prairial) ; — à Jean Soubrelange de Ste-Anastasie, James Soubrier d'Albepierre, Etienne Troupel de Virargues, Marie-Anne Thioline de Marchastel, Catherine Forget, Jean Cornet de Chalinargues (22 prairial) ; — à Martial Méral, de Sansac-Veynazès, Vielle Lacroix de Laroquebrou (24 prairial) ; — à Jean Dupuy de St-Vincent. — Résiliation de l'adjudication faite au citoyen Compan du chemin de Marcenat à Allanche (25 prairial). — Indemnités pour pertes de bestiaux à Antoine Parrique, de Jaleyrac (29 prairial) ; — Antoine Gély de Dienne, Claude Vedry de Ste-Anastasie (5 messidor). — Annulation du partage de communaux faits par les habitants de Laserre, commune de Chastel-Marlhac (6 messidor). — Paiement de 1.500 l. aux entrepreneurs de la poste aux lettres d'Aurillac (7 messidor). — Le traitement du concierge de la maison de réclusion appelée St-Etienne est fixé à 1.000 l. — Celui des cantonniers à 180 l. par mois. — Secours pour pertes de bestiaux à Jacques Chabrol de Mauriac ; — à Marie-Anne Rispal de Rouffiac (8 messidor) ; — pour incendie à Pierre Ouvrier de Roussy (9 messidor). — Les mois de nourrice du district de Mauriac sont portés à 90 l. par mois (13 messidor) ; — du district d'Aurillac à 120 l. (16 messidor). — Le district de Murat paiera 537 l. 10 s. au citoyen Tournier, officier de santé, pour son traitement (25 messidor). — Modération d'impôts de 141 l. à François Boyer de Marcenat pour perte de son moulin (26 messidor). — Homologation de délibérations de la commune d'Aurillac relatives à l'ouverture d'une rue menant du foirail à la rue Neuve et à la construction d'une halle au blé (28 messidor). — Paiement de 65.548 l. 10 s. aux maîtres de postes et aux courriers d'Aurillac à Tulle. — Est annulée la délibération des habitants d'Auzerat, commune de St-Chamant, demandant le partage des communaux (30 messidor). — Est résiliée l'adjudication faite à Etienne Terrisse de l'atelier d'approvisionnement sur la route de Clermont à Maurs (5 thermidor). — Indemnité pour pertes de bestiaux à Géraud Mercadier d'Ytrac (7 thermidor). — Il sera procédé de suite aux réparations de la maison de justice d'Aurillac (8 thermidor). — Indemnité pour pertes de bestiaux à Pierre Faliès de Polminhac (24 thermidor). — Vincent Caragnac, portier du collège d'Aurillac, recevra une indemnité égale à son traitement (25 thermidor). — La distribution des prix aura lieu dans les collèges du département le 18 fructidor (2 fructidor). — Les districts dresseront l'état de situation des travaux faits sur les adjudications résiliées pour non exécution depuis 3 mois (3 fructidor). — Paiement de 225 l. aux citoyens Albert frères de Lyon, pour achat d'acier (17 fructidor).

An IV. — La municipalité d'Aurillac fera délivrer au citoyen Garseau sur les pierres provenues de la démolition des clochers de la commune la quantité nécessaire aux réparations du tribunal criminel (6 vendémiaire). — Indemnités pour incendies aux citoyens Sauret de Comblat, veuve Bergaud de Vic, Glaise, Couderc de Vic, Gardes de Teissières-les-Boulliès, Feniès de St-Santin-Cantalès, Poux d'Arpajon (7 vendémiaire). — Autorisation de vente d'une partie des communaux de Bru, commune de Peyrusse. — Le citoyen Noyer, instituteur de St-Simon, sera

loge au presbytère (14 vendémiaire). — Le district de Murat fera des réquisitions sur les propriétaires, cultivateurs et fermiers pour l'approvisionnement du marché d'Allanche. — La municipalité d'Aurillac est autorisée à s'imposer de 500.000 l. pour achat de grains (17 vendémiaire). — Mandat de 4.325 l. 6 s. 2 d. pour ouvrages faits au pont de Lascanaux. — Nomination du citoyen Dubois, administrateur, pour vérifier l'état des pertes subies à Murat par suite de l'incendie du 29 vendémiaire (4 brumaire). — Approbation du devis des réparations du bac de Lanau (14 brumaire). — Indemnité de 20.100 l. en faveur des entrepreneurs de la poste d'Aurillac à St-Flour (16 brumaire) : — de 44.400 l. en faveur du citoyen Visseq, entrepreneur de la poste d'Aurillac à Figeac (19 brumaire). — Les mois de nourrice du département sont fixés à 200 l. (28 brumaire). — Approbation du devis par l'ingénieur en chef des ouvrages à faire à la maison d'arrêt de Mauriac (17 frimaire) ; — des réparations à faire au collège d'Aurillac (25 frimaire). — Nomination des membres du jury des écoles primaires (25 nivôse). — Indemnité de 100.000 l au citoyen Visseq (26 pluviôse) ; — de 40.000 l. au citoyen Destruels, entrepreneur de la poste d'Aurillac à Bort (28 pluviôse). — Les registres de l'état-civil antérieurs à l'année courante seront déposés chez les agents municipaux des communes qui en délivreront des expéditions (11 ventôse). — Le citoyen Noyer, instituteur à St-Simon, jouira du jardin du presbytère. — La rétribution scolaire est fixée à 24 l. par an et par élève, valeur métallique (20 ventôse). etc.

L. 55. — Registre in-fol. de 189 feuillets ; 3 feuillets.

An IV — An VIII. — *Bureau des Etablissements publics.* — Arrêtés sur pétitions pris par l'Administration du département.

An IV. — Invitation au commissaire des poudres et salpêtres à Clermont-Ferrand, de délivrer un quintal de poudre de mine pour les travaux de routes du Cantal (21 ventôse). — Conformément à l'arrêté du 1er brumaire dernier, une indemnité totale de 4.376 l. 10 s. est donnée à chacun des citoyens Rasbesombe, Sérieys, Salarnier et Astier, professeurs en activité du collège d'Aurillac (27 ventôse). — Avance de 50.000 l. au citoyen Claveyroles, de M[illegible] pour le service du relai dans cette commune (28 ventôse). — Fixation du traitement des employés de l'ingénieur en chef (4 germinal). — Autorisation de vente d'une partie des communaux de Pierrefort (27 germinal) ; — de Madic (28 germinal). — Nomination du citoyen Forez, dit Cantournet, comme concierge de la maison de justice séant à St-Flour (11 floréal). — Il sera procédé à l'adjudication de l'entretien de la fontaine publique de Pierrefort. — Annulation de la délibération des habitants des Chazeaux, commune de Paulhac, demandant le partage des communaux. — Les citoyens Filias et Courbebaisse, vétérinaires, se rendront à Yolet et dans les communes où des cas de morve seront signalés (19 floréal). — Indemnité pour incendie à Guillaume Gourlat de St-Simon (22 floréal). — L'ingénieur en chef fera réparer les ponts de Fraisse-haut, Porte et Vignal, sur la route d'Aurillac à St-Flour (1er prairial). — Décharge de réquisition de grains en faveur de divers habitants (21 prairial). — Nomination de professeurs à l'Ecole centrale : dessin, Laurent, peintre à Clermont-Ferrand ; langues anciennes, Roche, ancien professeur de rhétorique à St-Flour et à Bourges ; mathématiques, Jean Teissèdre, élève de l'Ecole normale ; grammaire générale, Jean Liandier, élève de la même école ; belles-lettres, Planche, instituteur des élèves de Ste-Barbe ; histoire, André Rolland, élève de l'école normale ; législation, Pierre Domergues, d'Arpajon, ancien vice-président du tribunal criminel militaire du 1er arrondissement de l'armée des Pyrénées-Orientales. — L'ouverture de l'Ecole centrale est fixée au 1er brumaire prochain (26 prairial). — Homologation d'une délibération de la commune d'Aurillac sur l'alignement de la rue aboutissant au foirail (28 prairial). — Les mois de nourrice des enfants trouvés dans le département sont fixés à 36 l. en froment. — La maison d'arrêt et de correction près le tribunal correctionnel d'Aurillac sera établie dans le couvent des Cordeliers. — Le citoyen Hébrard, auteur des dégradations commises à la ci-devant maison de justice sera poursuivi (5 messidor). — Autorisation à la commune de St-Flour d'appeler 3 bons citoyens pour administrer gratuitement son hospice (21 messidor). — Le citoyen Beaufils est nommé notaire à St-Flour (8 thermidor). — Les doubles des actes de l'état-civil des communes du canton de Vic seront déposés dans les archives de l'administration cantonale (21 thermidor). — Nomination du citoyen Thibault, membre des Cinq

Cents, comme bibliothécaire de l'Ecole Centrale (12 messidor). — Nomination du citoyen Sérieys comme membre du jury d'instruction des écoles primaires. — Résiliation des adjudications de tous ouvrages d'art compris à l'état de recette et dépense et approuvés par le ministre pour être exécutés cette année (25 thermidor). — Le ministre de l'intérieur est invité à faire confirmer par le corps législatif le choix du séminaire de St Flour pour l'établissement de l'Ecole centrale. — Etablissement de 60 cantonniers pour l'entretien des routes dans chacun des arrondissements d'Aurillac et de St-Flour (7 fructidor). — Ordonnance de 3.000 l. pour frais de tournée de l'ingénieur en chef dans le département. — Nomination de Jean Bouniol comme concierge du tribunal criminel (9 fructidor). — Indemnités en faveur de professeurs de l'ancien collège d'Aurillac (14 fructidor). — Paiement aux entrepreneurs de l'arriéré des travaux des routes (15 fructidor). — Nomination de gardes-champêtres dans les cantons de Tanavelle, de Pleaux (18 fructidor) ; — de Chaudesaigues (21 fructidor). — Battue dans les communes limitrophes des cantons de Pleaux, Laroquebrou, St-Cernin, pour la destruction des loups (22 fructidor).

An V. — Il sera fait les réparations nécessaires au séminaire de St-Flour (8 vendémiaire). — Nomination de gardes-champêtres (3 vendémiaire-4 brumaire). — Fixation en grains des mois de nourrice des enfants trouvés. — Epoques auxquelles sont délivrés les vêtements des enfants (28 vendémiaire). — Fixation du salaire des employés de l'hospice de St-Flour (13 brumaire). — Paiement des frais du jury d'instruction près l'Ecole centrale (18 brumaire). — Indemnité au citoyen Buche, de St-Flour, pour perte de récolte (26 brumaire). — Fixation du prix des journées des ouvriers employés aux travaux des routes (18 frimaire). — Indemnités pour incendies à Pierre Raynal de St-Flour, Guillaume Gourlat de St-Simon (24 frimaire). — Nomination de gardes-champêtres (9-14 nivôse). — Mandat de 100 f. au citoyen Reyt, arquebusier, pour fabrication de doubles du mètre, chaine métrique (14 nivôse). — Approbation de plans pour établissement de l'Ecole Centrale dans le séminaire de St-Flour (18 pluviôse). — Démission du citoyen Planche, nomination à sa place du citoyen Liaudier. — Nomination d'instituteurs dans diverses communes (25 pluviôse). — La commune de St-Flour passera l'adjudication de vêtements et boulets pour 12 condamnés (27 pluviôse). — Nomination d'instituteurs (18 ventôse). — La commune d'Aurillac emploiera 100 l. en achat de prix à distribuer pour la fête de la Jeunesse (9 germinal). — Nomination d'instituteurs (9-22 germinal). — Il sera fait des chasses aux loups dans les forêts et campagnes du département. — Commission de médecins et chirurgiens pour visiter des forçats à transférer à Toulon (30 germinal). — Nomination d'instituteurs (10 floréal). — Paiement du traitement du citoyen Laurent, professeur de dessin à l'Ecole centrale (18 floréal). — Fixation des primes pour têtes de loups (20 floréal). — Paiement du traitement et des avances faites par les commissaires bibliographes, chargés de la formation des bibliothèques du département (21 floréal). — Est adoptée la translation de l'hospice d'Aurillac dans les couvents de St-Joseph et de la Visitation (26 floréal). — Fixation à 7 francs des mois de nourrice des enfants trouvés, plus 18 francs d'indemnité. — Nominations de gardes-champêtres (28 floréal). — Les ponts de Roannes et de Rochegonde seront réparés (1er prairial). — Nomination d'instituteurs (29 floréal-1er prairial). — Le receveur des domaines de St Flour prêtera des grains à l'hospice (6 prairial). — Demande au ministre de 300 l. de récompense pour Géraud Toyre, d'Arpajon, qui depuis 11 ans a détruit 43 loups (14 prairial). — Acquisition de la maison nationale et enclos de Comblat pour construire un bâtiment pour l'administration centrale (19 prairial). — Dénonciation au tribunal correctionnel de plusieurs cultivateurs de Montsalvy qui ont dégradé la route d'Aurillac à Montsalvy (26 prairial). — Paiement des frais de premier établissement, du traitement des professeurs et du bibliothécaire et des frais de bureau du jury d'instruction de l'Ecole centrale. — Nomination d'instituteur (28 prairial). — Secours pour pertes à Pierre Raynal de St-Flour (1er messidor). — Secours à Toinette Chateau, fille-mère (2 messidor). — Nomination de gardes-champêtres. — Réparations aux bâtiments de l'Ecole centrale (3 messidor). — Fixation des salaires des ouvriers employés aux travaux des routes (8 messidor). — Nomination de gardes-champêtres (18 messidor). — Paiement d'indemnités de logement aux ingénieurs ordinaires du département (21 messidor). — Nomination d'experts pour estimation des bâtiments et enclos de St-Joseph et de la Visitation, pour servir à l'hospice d'Aurillac. — Le couvent de la Visitation de St-Flour est désigné

pour servir au tribunal criminel, au tribunal correctionnel, à leurs maisons d'arrêt et aux casernes de gendarmerie (28 messidor). — Nomination d'instituteur (9 thermidor). — Nomination de gardes-champêtres (15-30 thermidor). — Autorisation à l'agent national du Falgoux de poursuivre divers particuliers pour usurpations dans le bois Mary (30 thermidor). — Nomination de gardes-champêtres (1-22 fructidor). — Autorisation du transfert de l'hospice d'Aurillac (6 fructidor). — Paiement des dépenses de l'Ecole centrale. — Répartition entre les administrations municipales de 17 rames, 16 mains de papier timbré pour les registres de l'état-civil (12 fructidor). — Autorisation à l'agent national de St-Clément de poursuivre le citoyen Michel Sistrières à raison d'un communal. — Le tribunal civil est autorisé à se procurer les meubles nécessaires (22 fructidor). — Est autorisée l'aliénation de la maison de l'aumônerie à Aurillac, pour la construction d'une halle aux blés. — Autorisation aux habitants du Vaulmier d'aliéner une portion des communaux (24 fructidor). — La commune de St-Flour passera l'adjudication des réparations du cimetière (2e j. compl.)

An VI. — Paiement du traitement des professeurs de l'Ecole centrale pendant les trimestres de germinal et messidor an V (1er vendémiaire). — La commune de Paulhenc fera l'adjudication des travaux du cimetière (5 vendémiaire). — Nomination d'instituteur. — La commune de St-Flour fera l'adjudication des travaux de la maison de justice (12 vendémiaire). — Nomination de gardes-champêtres (11-25 vendémiaire). — Transfert d'aliénés à Riom (25 vendémiaire). — Le gouvernement est prié d'accorder l'argent nécessaire pour les travaux des routes (29 vendémiaire). — Mandat de 500 l. en faveur des vétérinaires du département (14 brumaire). — Nomination des instituteurs et institutrices d'Aurillac (24 brumaire). — Nomination de François Mespech, de St-Saturnin, comme professeur de grammaire générale à l'Ecole centrale (12 frimaire). — Il sera fait des réparations au pont de Veyrac. — Nomination de gardes-champêtres (15 frimaire). — Décharge de réquisitions de grains en faveur d'habitants de Clavières (19 frimaire). — Indemnité de logement à l'instituteur d'Arpajon (22 frimaire). — Nomination d'instituteur (15 nivôse). — Jean Dubois, de Paulhac, est admis à subir l'examen du notariat (2 pluviôse). — Il est nommé notaire (3 pluviôse). — Indemnité de logement à l'instituteur de Saignes (9 pluviôse). — Nomination de Joseph Delmas comme notaire à Montsalvy (13 pluviôse). — Nomination des citoyens Guillaume Lafon comme professeur de législation et Jean Travade comme professeur de physique et de chimie (21 ventôse). — Paiement des réparations à la maison de justice (4 germinal). — Nomination d'instituteur (27 germinal) ; — du citoyen Bonnaud, président du tribunal criminel, comme membre du jury d'instruction de l'Ecole centrale. — Impression du procès-verbal de la distribution des prix de l'Ecole centrale (28 germinal). — Nomination d'instituteur (29 germinal) ; — des citoyens Filias et Platet comme élèves de l'Ecole vétérinaire de Lyon (4 floréal). — Autorisation au citoyen Talandier de construire sur un terrain vacant près la route de Murat (25 floréal). — Etat des secours pour pertes comprises entre 1792 et l'an V (5 prairial). — Nomination de gardes-champêtres (6-9 prairial). — Autorisation aux agents nationaux de Mauriac et de Salers de poursuivre les usurpateurs de communaux (11-17 prairial). — Nomination d'instituteurs (17 prairial). — Le citoyen Roux, de Faufouilloux est dénoncé pour empiètement sur un bois commun aux habitants de Chavagnac et Chalinargues (29 prairial). — Etablissement des barrières pour la taxe d'entretien des routes (15 messidor). — Nomination du citoyen Van der Burk comme professeur de dessin à l'Ecole centrale (19 messidor). — Nomination des receveurs aux barrières. — Exemption de la taxe d'entretien (27 messidor). — Fixation du traitement du citoyen Durat-Lassalle, officier de santé de l'hospice d'Aurillac (28 messidor). — Nomination de receveurs aux barrières (6-12 thermidor). — Paiement des dépenses variables de l'Ecole centrale (13 thermidor). — Autorisation d'établir un tribunal de commerce à Mauriac (14 thermidor). — Nomination de receveurs aux barrières (16 thermidor — 4e jour compl.) — Annulation du partage de communaux à Chastel-Marlhac (15 fructidor). — Nomination d'instituteurs (4e jour compl.).

An VII. — Décharge de réquisition de grains en faveur de divers cultivateurs (5-11 vendémiaire). — Destitution de gardes-champêtres (5 vendémiaire-7 nivôse) ; — du gardien de la maison d'arrêt et du concierge de l'infirmerie, dont l'intempérance a favorisé l'évasion de trois détenus (19 vendémiaire). — Nomination et destitution de préposés aux barrières (22 vendémiaire-13 fructidor). — Fixation au 28 fri-

maire de la foire qui se tient à St-Flour le 5 nivôse (28 vendémiaire). — Nomination d'instituteurs (22 brumaire). — Assassinat de Pierre Bouniol, concierge de la maison de justice de St-Flour, par le nommé Mazade, déjà condamné à mort. — Une indemnité sera demandée pour la fille de la victime (21 nivôse). Placement de nouvelles barrières conformément à la circulaire du 25 thermidor (17 pluviôse). — Est décidée la réparation de la route d'Aurillac à Murat dégradée par les éboulis (24 pluviôse). — Envoi au ministre de l'intérieur du dossier concernant l'établissement dans le couvent des Cordeliers d'Aurillac d'une maison d'arrêt et de détention (26 pluviôse). — Le bâtiment de l'ancien palais de justice d'Aurillac qui menace ruine sera étayé (2 ventôse). — Envoi à Mauriac d'une force armée à la suite de la destruction des barrières (14 ventôse). — Interdiction de passage sur le pont de Rouffiac qui menace ruine (23 ventôse). — Approbation de la liste des vingt élèves pensionnaires de l'Ecole centrale arrêtée par l'assemblée générale des professeurs (26 ventôse). — Nomination d'experts pour estimation des matériaux qui doivent servir pour la construction du local de l'administration (28 floréal). — Nomination de Pierre Felgères comme élève à l'Ecole vétérinaire de Lyon (14 prairial). — Nomination d'instituteur (18 prairial). — Indemnités pour pertes à Pierre Laborde de Cayrols, Antoine Costes, Jean Sénezergues de Sansac-Veinazès, Jean Cousségal de Labesserette, Jean Poujols de Junhac, et autres particuliers (19 prairial-21 messidor). — Défense de mener paître les brebis dans les communaux de Colanges (3 thermidor). — Il sera fait adjudication des travaux à faire à l'ancien Palais de Justice d'Aurillac (6 thermidor) ; — au couvent de St-Joseph (7 thermidor). — Indemnités pour incendies à Jean Portal de Faverolles, Etienne Crozat de Chaliers — Rejet de plusieurs demandes d'indemnités pour pertes. — Liste des particuliers du canton de Ruines auxquels des secours pour pertes de bestiaux sont accordés (8 thermidor). — Autorisation à l'administration du canton d'Aurillac d'acquérir la maison où elle tient ses séances (12 thermidor). — Avis favorable à la demande de la commune de St-Illide d'être réunie au canton de St-Cernin (25 thermidor). — Nomination de la nouvelle commission de l'hospice de St-Flour (2 fructidor).

An VIII. — Paiement de travaux extraordinaires relatifs à l'adjudication de barrières (9 vendémiaire). — L'ingénieur en chef établira un devis des réparations à faire à la maison d'arrêt d'Aurillac (12 vendémiaire). — Ces réparations seront faites aussitôt par la commune (18 vendémiaire). — Il ne sera pas donné suite à la demande de destitution des citoyens Teissèdre, professeur de mathématiques et Mespech, professeur de grammaire générale, faite par le jury d'instruction de l'Ecole centrale. — Le jury d'instruction et les professeurs sont invités à oublier le passé. — Jean Flour Chirol est nommé membre du jury d'instruction (24 vendémiaire). — L'ingénieur en chef est invité à faire procéder à l'adjudication des barrières du département (15 brumaire) — Nomination du citoyen Revel comme notaire à Vic (17 brumaire) — Nomination de receveurs et d'inspecpecteurs des barrières (25 brumaire-1er frimaire). — Fixation de la taxe d'entretien des routes (15 frimaire). — Cahier des charges de l'adjudication des barrières (16 frimaire). — A-compte de 22.000 francs au citoyen Boissonnade, adjudicataire du bâtiment à construire pour la tenue des séances de l'administration (3 ventôse). — Les adjudicataires des barrières entreront en jouissance le 10 du courant (1er germinal) etc.

L. 56. — Registre in-fol. de 102 feuillets écrits.

1792 — An III. — *Bureau des Contributions.* — Arrêtés sur pétitions pris par le Directoire du département.

Ce registre contient surtout des ordonnances de paiement en faveur des commissaires chargés de dresser les rôles de contributions dans diverses communes, plus quelques arrêtés déjà analysés avec les procès-verbaux des séances du directoire et relatifs à la confection de ces rôles. — En outre, arrêtés portant réduction de cotes en faveur de divers contribuables. — Autorisation à diverses communes de donner des gratifications aux volontaires.

L. 57. — Registre in-fol. de 117 feuillets.

An III — An IV. — *Bureau des Contributions.* — Arrêtés sur pétitions pris par le Directoire, puis par l'Administration du département.

An III. — Rejet de demandes de décharge (21 frimaire) ; — de l'opposition de J.-B. Dorinière à la vente de ses biens (24 frimaire-27 ventôse) ; — de l'opposition des officiers municipaux de Prunet aux réductions de cotes arrêtées par l'administration (25 frimaire) ; de l'opposition des officiers municipaux de Leynhac sur le même objet (3 nivôse) ; — des officiers municipaux de St-Etienne-de-Carlat (6 nivôse) ; — de St-Cernin (15 nivôse) ; — de St-Simon (24 nivôse) ; — de Rouziers (3 pluviôse), etc. — La municipalité de Salers est autorisée à poursuivre devant le tribunal du district en reddition de comptes les anciens officiers municipaux de la commune (18 pluviôse). — Même arrêté pour la municipalité de St-Flour (26 pluviôse). — Arrêté sur l'exécution de la loi du 23 nivôse an III relative à la perception des contributions directes de 1794 et aux demandes de décharges, remises, formées avant ladite loi (1er ventôse). — Fixation de la journée des chefs de garnison et porteurs de contraintes dans le district de Murat (15 ventôse) ; — de St-Flour (21 germinal). — Arrêtés portant décharges de cotes (23 germinal). etc. — Approbation du compte du secrétaire du district de St-Flour pour 1793 (19 floréal). — Nomination d'experts pour vérification du produit net des biens fonds de la commune de Molompize (27 prairial). — Rejet de la demande d'augmentation de traitement formée par les employés du district de Murat (13 messidor). — Arrêtés portant remboursement de surcharges (25 thermidor) etc. — Nomination d'experts pour vérification des biens de pétitionnaires en décharge de cotes (4-8 fructidor) etc.

An IV. — Fixation du nombre des magasins qui doivent recevoir les trois quarts de la moitié de la contribution en nature de l'an III (13 vendémiaire). — Paiement de fournitures faites à l'assemblée électorale tenue à Murat (10 brumaire). — Fixation du prix du quintal de grain d'après les mercuriales de fructidor et vendémiaire : froment, 756 l. 15 s. — seigle, 699 l. — orge, 641 l. — avoine, 463 l. (3 frimaire). — Réunion des magasins militaires et nationaux à à ceux établis le 13 vendémiaire dernier (13 frimaire). — Nomination d'orfèvres pour estimer en numéraire métallique les matières d'or et d'argent offertes en acquittement de l'emprunt forcé (7 nivôse). — Fixation du mode de paiement en assignats à défaut de grains de la partie de la contribution payable en nature (8 nivôse). — Arrêté qui passe en non-valeurs pour 1792 plusieurs cotes aux percepteurs d'Aurillac (21 ventôse). — Nomination de gardes-magasins (25 ventôse-28 germinal). — Envoi avec avis favorable de la pétition des employés de l'administration tendant à obtenir une augmentation de traitement (17 floréal). — Arrêtés qui passent diverses cotes en non-valeurs (12-28 prairial). — Autorisation de tirer du magasin des fers du canton de Pierrefort 200 l. pour fabrication d'une romaine nécessaire au magasin national (29 messidor). — Autorisation aux administrations cantonales en retard pour le recouvrement de la contribution de l'an III, de traiter en numéraire avec les commissaires (21 thermidor). — Réduction de cotes (2-22 fructidor) etc.

L. 58. — Registre in fol. de 216 feuillets.

An IV — An VI. — *Bureau des Contributions.* — Arrêtés sur pétitions pris par l'Administration du département (avec table alphabétique des noms de personnes et de lieux).

Ces arrêtés ont trait à des réductions de cotes, à la répartition de la contribution de l'an V entre les communes, au paiement de fournisseurs, à la passation en non-valeurs de cotes irrécouvrables, à la remise aux percepteurs des restes dus sur les contributions arriérées. De plus :

Arrêté portant que l'exécuteur des jugements criminels sera payé de la somme de 10.956 l. 17 s. 2 d. pour son traitement du trimestre de messidor et celui de son adjoint (12 vendémiaire - an V).

L. 59. — Registre in fol. de 158 feuillets

An VI — An VII. — *Bureau des Contributions.* — Arrêtés sur pétitions pris par l'Administration du département (avec table alphabétique des noms de personnes et de lieux).

Ces arrêtés ont trait à des réductions et radiations de cotes, à la nomination et au paiement de commissaires chargés de la confection des rôles, à la passa-

tion en non-valeurs de cotes irrécouvrables, aux contraintes à décerner contre les percepteurs par les préposés aux recettes des contributions.

L. 60. — Registre in-fol. de 152 feuillets.

An VII. — *Bureau des Contributions.* — Arrêtés sur pétitions pris par l'Administration du département (avec table alphabétique des noms de personnes et de lieux).

Réductions et radiations de cotes ; — poursuites contre les percepteurs ; — passation en non-valeurs de cotes irrécouvrables, etc. (9 frimaire-15 messidor an VII).

L. 61. — Registre in-fol. de 171 feuillets.

An VII — An XIII. — *Bureau des Contributions.* — Arrêtés sur pétitions pris par l'Administration du département.

Réductions et radiations de cotes ; — passation en non-valeurs de cotes irrécouvrables, etc. (15 messidor an VII-12 germinal an VIII).

A la suite sont les arrêtés du préfet du Cantal sur les mêmes objets (26 floréal an VIII-20 frimaire an XIII). — (A la suite est la table alphabétique des noms de personnes et de lieux).

L. 62. — Registre in-fol. de 61 feuillets.

An IV — An VI. — *Emprunt forcé.* — Arrêtés pris par l'Administration du département sur les demandes en décharge du montant de tout ou de partie des cotes faites pour l'emprunt forcé de l'an IV (12 fructidor an IV-17 pluviôse an VI).

L. 63. — Registre in-8° de 33 feuillets écrits.

An VI — An IX. — *Emprunt forcé.* — Arrêtés pris par l'Administration du département sur les demandes en décharge des taxes faites pour l'emprunt forcé (17 pluviôse an VI-12 germinal an VIII). — A la suite est un arrêté du préfet du Cantal sur le même objet (5 vendémiaire an IX).

L. 64. — Registre in-fol. de 95 feuillets.

An VII — An IX. — *Patentes.* — Arrêtés sur pétitions pris par l'Administration du département et relatifs aux patentes.

Mutations de classe des contribuables (8 pluviôse an VII-12 germinal an VIII). — A la suite sont des arrêtés du préfet du Cantal sur le même objet (26 germinal an VIII-9 germinal an IX).

L. 65. — Registre in-fol. de 127 feuillets.

An III — An IV. — *Bureau militaire.* — Arrêtés sur pétitions pris par le Directoire, puis par l'Administration du département.

An III. — Arrêtés portant que la Commission de l'organisation et du mouvement des armées sera priée d'envoyer les fonds nécessaires pour fournir des chevaux et des objets d'équipement à divers gendarmes (1er-3 nivôse). — Mandats de 1.108 l. pour fourniture à la gendarmerie de 17 paires de pistolets (4 nivôse) ; — de 6.436 l. 4 s. montant de la masse revenant à la gendarmerie depuis janvier 1793 ; — de 1.500 l. pour gratifications pour 1791 (11 nivôse) — Paiement d'indemnités de logement à divers gendarmes ; — de dépenses d'équipement ; — d'indemnités aux vétérinaires, etc. — Apurement du compte rendu par le conseil d'administration de la gendarmerie du département (4 floréal). — Des brigands armés désolant le district de St-Geniès (Lozère), les districts d'Aurillac et de St-Flour prendront les mesures nécessaires (22 floréal). — La gendarmerie recherchera les marins déserteurs et désobéissants originaires des communes de Vieillevie et Cassaniouze (21 prairial). — Répartition dans les districts de 280 prisonniers de guerre (8 messidor). — Admission de Pierre Lacombe comme vétéran (3 thermidor). — Vu la lettre de la Commission du mouvement des armées, les districts donneront aux communes les ordres les plus précis de faire partir les déserteurs. — Admission de François Oli

vier comme vétéran (4 thermidor). — Le district d'Aurillac est tenu de presser l'organisation des gardes nationales, de tenir sur pied une force armée suffisante pour repousser les brigands et d'entretenir une correspondance suivie avec les communes menacées (29 messidor). — Conformément à la loi du 28 prairial, il sera organisé dans la commune d'Aurillac une compagnie de cavalerie de 50 hommes. — Suit l'état nominatif de 52 citoyens qui demandent à en faire partie (16 fructidor). — La 14e compagnie de vétérans nationaux sera logée avec les officiers dans le couvent St-Joseph d'Aurillac (19 fructidor).

An IV. — Paiement de 114 l. pour réparation d'un caisson d'artillerie « lors du retour des canonniers d'Aurillac qui avaient été envoyés dans le Lot contre les séditieux qui avaient violé la représentation nationale dans la personne du représentant du peuple Bô » (11 vendémiaire). — Nomination d'officiers de santé pour visiter les militaires malades à l'hôpital d'Aurillac ou chez eux (17 vendémiaire). — Mandats pour indemnités de rations aux brigades de gendarmerie. — Mise en liberté du prêtre Gilbert Lajunie (14 brumaire). — Autorisation au prêtre Jean Périer de rester en surveillance à Pleaux (27 brumaire). — Mise en liberté du prêtre Delzongles (6 frimaire) — Restitution d'objets de cuivre à Antoine Delzangles, de St-Martin-de-Valois (11 frimaire). — Le Conseil d'administration de la compagnie des vétérans nationaux stationnée à Aurillac sera dirigé et surveillé par l'administration municipale de la commune (25 nivôse). — Mise en liberté des prêtres Etienne Tronquier, Antoine Rochery (1er ventôse). — Autorisation de rester en surveillance aux prêtres Jean Maisoneuve, du Vaulmier (9 ventôse) ; — Guillaume Fesq, de St-Simon (10 ventôse) ; — Jean Frégeac, de Laroquebrou, Jean Reynaud, de St-Cernin, Martin Peyralbe, de Chalvignac, François Rongier, de Vic, Paul Calebrousse, de Roufliac, Louis Ladurantie, de St-Etienne-Cantalès, Pierre Pagès, François Four, de Laroquebrou (14 ventôse). — Envoi de 2 brigades de gendarmerie et d'un détachement de vétérans à Girgols, pour arrêter des réquisitionnaires mutinés (16 ventôse). — Autorisation de rester en surveillance aux prêtres Blanc, de Fontanges (17 ventôse) ; — Jacques Lascombes, d'Ally (22 ventôse) ; — J.-B. et Guillaume Riom, de St-Jacques-des-Blats (24 ventôse) ; — Jacques Roche, d'Aurillac, Antoine Roche, d'Ally (3 germinal) ; — Louis Beynaguet, de St-Cernin (4 germinal). — Admission d'Antoine Raymond comme vétéran (26 ventôse). — Les administrations municipales de canton et de commune feront porter dans un dépôt établi à cet effet toutes les piques distribuées aux communes (16 germinal) etc.

L. 66. — 1 pièce, imprimée

An II. — *Représentants en mission.* — Arrêté de Chateauneuf-Randon, représentant du peuple en mission dans le Gard, l'Hérault, la Lozère, l'Ardèche, l'Aveyron, le Cantal et la Haute-Loire rappelant tous les citoyens au respect dû à la loi qui ordonne et protège la libre circulation des denrées, et invitant les administrations à veiller au libre achat et passage des fromages du Cantal (14 pluviôse an II).

CORRESPONDANCE

L. 67. — Registre in-fol. de 236 feuillets

1793 — An II. — *Enregistrement de la correspondance.* — Registre des lettres et pièces adressées au département. — Ce registre mentionne la date, l'expéditeur, l'objet de la lettre, la date à laquelle elle a été remise aux bureaux respectifs et le nom du membre auquel elle a été remise (18 juin 1793-3e jour compl. an II). — Ces lettres intéressent les bureaux du bien public, des ponts et chaussées, des contributions, des émigrés, des rapports, des subsistances, militaire.

L. 68. — Registre in-fol. de 276 feuillets

An II — An V. — *Enregistrement de la correspondance.* — Enregistrement des lettres et pièces adressées au département pour les bureaux du bien public, des ponts et chaussées, des contributions, des émigrés, des rapports, des subsistances, militaire, de la sûreté publique, des affaires ecclésiastiques, des domaines nationaux (3e jour compl. an II-25 floréal an V).

L. 69. — Registre in-fol. de 233 feuillets

An V — An VII. — *Enregistrement de la correspondance.* — Enregistrement des lettres et pièces de correspondance générale adressées à l'Administration du département pour les mêmes bureaux (27 floréal an V - 9 nivôse en VII).

L. 70. — Registre in-fol. de 197 feuillets

An VII — An VIII. — *Enregistrement de la correspondance.* — Enregistrement des lettres et pièces de correspondance générale adressées à l'Administration du département pour les mêmes bureaux (9 nivôse an VII - 10 prairial an VIII).

L. 71. — Registre in-fol. de 125 feuillets écrits

An II — An III. — *Enregistrement de la correspondance.* — Inventaire des lettres et pièces adressées au département et déposées dans les bureaux du bien public, des contributions, des ponts et chaussées, de la sûreté publique (20 germinal an II - 20 frimaire an III).

L. 72. — Registre in-fol. de 97 feuillets

An III — An IV. — *Enregistrement de la correspondance.* — Enregistrement des lettres et pièces adressées au département (sans indication des bureaux) — (17 frimaire an III - 9 nivôse an IV).

L. 73. — Registre in-fol. de 188 feuillets

An V — An VII. — *Enregistrement de la correspondance.* — Enregistrement des lettres et pièces reçues par la correspondance (sans indication des bureaux) — (23 fructidor an V 21- fructidor an VII).

L. 74. — R[illegible]

An VI — An XII. — *Enregistrement de la correspondance.* — Enregistrement des pièces reçues par la correspondance reçue par l'Administration du département ([illegible] floréal an VI - 10 germinal an VIII) : — par le préfet (19 germinal an VIII - 5 fructidor an XII).

L. 75. — Registre in-fol. de 287 [illegible]

1790 — 1791. — *Correspondance.* — Registre pour la transcription des lettres adressées par le Directoire du département à l'Assemblée nationale, aux ministres, aux députés du Cantal, aux administrations, aux districts. — Accusés de réception. — Lettres d'envoi, etc. (30 juillet 1790 - 5 mars 1791).

1790. — Demande aux districts d'un mémoire relatif à la surcharge des impôts (16 août). — Demande aux mêmes d'un tableau des routes, ouvrages d'art et corvées (2 septembre), — Nouvelle demande de mémoire sur la surcharge de l'impôt (10 septembre). — Demande de renseignemeuts sur l'afferme des biens nationaux (15 septembre). — Demande aux districts de tableaux d'appréciation de la valeur commune des redevances féodales rachetables (18 septembre). — Les condamnés aux galères doivent être conduits à Clermont le 5 octobre (20 septembre). — Demande aux districts d'accélérer la rentrée des revenus des biens nationaux (4 octobre). — Leur annonce l'établissement d'une messagerie de St-Flour à Aurillac, une fois par semaine (6 octobre). — Demande à l'évêque de s'occuper de la nomination de ses vicaires à St-Flour (6 octobre). — Octroi de 8 setiers seigle à Géraud Valadier, chorier de la collégiale de St-Flour, comme à-compte de son traitement (20 octobre). — Avis au district de St-Flour que les travailleurs aux routes inquiètent par leurs propos les voyageurs de Murat (29 octobre). — Avis au district de Murat de retirer les papiers des communautés religieuses (4 novembre). — Demande de renseignements sur les routes et ponts et chaussées du département (6 novembre). — Lettres relatives à la réunion des quartiers de Serre et Chavagnac avec la paroisse d'Auriac (8 novembre). — Envoi d'ordonnance de

1.340 l. au profit des religieuses de St-Flour (20 novembre). — Demande d'avis sur l'incompatibilité des places de juges de paix avec l'état de notaire (24 novembre). — Avertissement aux districts sur la vente des biens nationaux (4 décembre). — Demande de 6.000 fusils à l'Assemblée Nationale (22 décembre).

1791. — Envoi d'ordonnance de 1561 l. en faveur de la maison de charité de St-Flour (4 janvier) — Plainte de François Chabrol, consul de St-Hippolyte en 1789, contre la veuve Béral, son fils et sa fille, pour mauvais traitements pendant qu'il faisait le recouvrement des deniers publics (8 janvier). — Demande de renseignements sur les débiteurs des rentes seigneuriales (8 janvier). — Demande aux receveurs des districts l'état des fermages nationaux dus dans chaque arrondissement (11 janvier). — Invitation aux grands vicaires du diocese de St-Flour de continuer leurs fonctions (13 janvier). — Demande au receveur des décimes d'un état des ecclésiastiques qui n'ont pas acquitté les décimes et don gratuit en 1789 et années précédentes (17 janvier). — Demande si ceux qui tiennent des maisons nationales à loyer doivent être remboursés de leurs réparations (18 janvier). — Envoi au Comité de Constitution de la pétition de six paroisses du district d'Aurillac qui demandent à être réunis à celui de Mauriac (5 février). — Demande au maire de St-Flour si l'évêque, les grands vicaires et le personnel du séminaire ont prêté serment (15 février). — Envoi au Comité de Constitution de la pétition des municipalités de Leyvaux, Lussau, Molèdes, Laurie et Auriac tendant à être réunis au département de la Haute-Loire (16 février). — Adresse à l'Assemblée Nationale concernant le décret sur la constitution civile du clergé (23 février). — Demande de renseignements sur les biens des prêtres communalistes (26 février). — Envoi d'ordonnances au profit des cantonniers du district d'Aurillac (5 mars) etc.

L. 76. — Registre in-fol. de 291 feuillets.

1791. — *Correspondance.* — Registre pour la transcription des lettres adressées par le Directoire du département à l'Assemblée Nationale, aux ministres, etc. — Accusés de réception ; lettres d'envoi, etc. (5 mars - 7 novembre 1791).

Lettre à M. Thibault, curé de Souppes, pour lui annoncer son élection à l'évêché du département (16 mars). — Envoi de 17 ordonnances pour les ateliers de charité (18 mars). — Demande aux districts des états d'indemnités dues aux secrétaires greffiers des municipalités (1er avril). — Les invite à envoyer leurs déclarations touchant les édifices nécessaires à leur établissement (1er avril). — Consulte le comité ecclésiastique sur le traitement à faire aux moines de Maurs (1er avril). — Presse M. Peyronencq de rendre ses comptes d'inspecteur des haras (1er avril). — Engage le maire de Maurines à faire les fonctions de commissaire dans les opérations concernant la contribution foncière, quoique sur le point d'être déchu de la mairie (1er avril). — Envoie des pétitions des municipalités de Cronce, Chastel, Ally, Pinols et Nozeiroles qui demandent leur réunion au Cantal (6 avril). — Convocation des cures vacantes (20 avril). — Demande aux districts d'un état des curés qui, en 1790, étaient à la portion congrue (3 mai). — Engage les districts à prévenir les municipalites de ne pas craindre pour le remboursement des avances qu'elles seront tenues de faire pour la répartition des impôts (6 mai). — Dénonciation à l'accusateur public du tribunal du district de St-Flour par le procureur-général-syndic contre les menees des prêtres réfractaires (10 mai). — Demande aux districts des états de vente des biens nationaux jusqu'au 1er mai (13 mai). — Demande de renseignements à la municipalité de Coltines sur l'etablissement d'une chapelle dans une maison particulière (13 mai). — Dénonciation à l'accusateur public du tribunal du district de St-Flour contre le sieur Bru, suppléant à ce tribunal (14 mai). — Demande de renseignements sur les revenus du chapitre St-Géraud (17 mai). — Invite le tribunal du district à sévir contre les délits commis à Coren (17 mai). — Demande aux districts de la liste des fonctionnaires publics qui ont prêté ou refusé le serment (19 mai). — Circulaire aux officiers municipaux de Cezens, Neuvéglise, Paulhac, Valuéjols, Ussel, Tanavelle et Cussac sur les troubles survenus dans ces communes (21 mai). — Demande au curé de Saint-Poncy de renvoyer son vicaire, à cause de ses paroles contre « la sainte constitution a qui la France devra sa gloire » (25 mai). — Demande au député Henry d'obtenir une décharge d'impôts (25 mai). — Informe l'Assemblee Nationale et le ministre de l'intérieur de la situation troublée du département

(1er-8 juin). — Envoi au district d'Aurillac d'un arrêté concernant les troubles de Sénezergues (7 juin). — Avertit le ministre des contributions de l'unitilité des seconds cahiers de vingtième (15 juin). — Envoi d'ordonnances aux municipalités du district d'Aurillac pour les ateliers de charité (18 juin). — Adresse à l'Assemblée nationale (29 juin). — Recommande au district de St-Flour de payer les mois de nourrice des enfants trouvés (1er juillet). — Circulaire aux districts poûr annoncer l'envoi de commissaires chargés de recueillir les listes des citoyens en état de porter les armes (2 juillet). — Demande aux districts de l'état des curés et fonctionnaires publics qui ont été remplacés, et celui de leurs remplaçants (8 juillet). — Instruction sur la jouissance des chapelles des hôpitaux, couvents, collèges (14 juillet). — Demande d'états des dépenses générales à la charge des districts (15 juillet). — Dénonciation par le procureur-général-syndic contre les menées des prêtres réfractaires (18 juillet). — Demande de renseignements sur la validité de l'Assemblée primaire tenue à Mauriac le 19 juin (23 juillet). — Adresse à l'Assemblée nationale : « Effrayés dans tous les temps des calamités qu'entraîne nécessairement un républicanisme orageux, les corps administratifs établis à St-Flour vous ont longtemps avant le décret des 15 et 16 juillet, exprimé leur vœu pour la conservation de la monarchie avec les attributs et les modifications que lui donne la Constitution » (30 juillet). — Demande aux districts de la liste des citoyens en état de prendre les armes (13 août). — Remercie M. Pitot, ingénieur, des services rendus au département (30 septembre). — Lettre relative au traitement des grefliers des municipalités (21 octobre) etc.

L. 77. — Registre in-fol. de 295 feuillets.

1791-1792. — *Correspondance.* — Registre pour la transcription des lettres adressées par le Directoire du département à l'Assemblée Nationale, aux ministres, etc. — Accusés de réception, lettres d'envoi, etc. (7 novembre 1791 - 2 juin 1792).

1791. — Rapport sur la situation politique (8 novembre). — Demande de nouvelles brigades de gendarmerie (9 novembre). — Troubles religieux dans la paroisse de St-Urcize (26 novembre). — Lettre aux acteurs établis à Aurillac sur l'heure du spectacle (6 décembre). — Plainte contre Fénies, ex-curé de Pers (20 décembre). — Lettres aux officiers municipaux d'Arpajon et de Boisset sur l'attentat commis contre le curé de Boisset (25 décembre). — Demande de renseignements sur le nombre et l'emplacement des notaires publics (30 decembre).

1792. — Rappel de renseignements au district de St-Flour sur la valeur approximative des biens nationaux du district (4 janvier). — Circulaire aux districts sur le mode de paiement des traitements ecclésiastiques (5 janvier). — Lettre aux officiers municipaux de Vitrac sur l'exhumation de M. de Fargues (5 janvier). — Envoi à l'Assemblée Nationale des pétitions des paroisses de St-Chamant, St-Projet, Ste-Eulalie, St-Martin-Cantalès, Loupiac et St-Christophe pour être rattachées au district de Mauriac (11 janvier). — Demande de conseil aux députés du Cantal sur la conduite à tenir envers le sieur Lacoste fils, juge de paix de Mauriac (13 janvier). — Répartition entre les districts de la monnaie de cuivre fabriquée à Limoges (17 janvier). — Circulaire aux districts pour accélérer les ventes des biens nationaux (27 janvier). — Instruction aux mêmes sur l'envoi des matières d'or et d'argent aux directeurs des monnaies (27 janvier) — Les procureurs syndics sont désignés par la loi pour faire les poursuites nécessaires pour forcer les adjudicataires des biens nationaux à en payer le prix (31 janvier). — Demande aux districts de St-Flour et de Mauriac d'envoi des états des prix des grains et fourrages (1er février). — Lettre à l'Assemblée nationale sur la demande de la ville de Mauriac de la translation dans ses murs du tribunal du district (9 février) ; — au ministre de l'intérieur pour détail des mesures prises pour l'installation du tribunal criminel et l'instruction des jurés (9 février). — Demande des procès-verbaux de vente des étalons des districts de Mauriac et de Murat (10 fevrier). — Lettre aux districts pour les prévenir de ne recevoir aucune requête, qu'elle ne soit sur papier timbré (14 février). — Lettres relatives aux approvisionnements en grains (16 février). — Circulaire aux districts pour connaître « au vrai » la situation relativement aux subsistances (21 février). — Aux mêmes pour les presser de s'occuper des arrondissements, circonscriptions et réduction des paroisses (23 février). — Aux mêmes pour hâter la remise des titres concernant les biens

nationaux (24 février). — Lettre aux députés du Cantal pour augmentation des brigades de gendarmerie (25 février). — Circulaire aux districts d'Aurillac, Mauriac et Murat, pour demander si des églises ou communautés supprimées possédaient de l'argenterie (28 février). — Informe les députés du Cantal sur le discrédit croissant des assignats (3 mars). — Lettres sur les troubles de la Lozère (5-7 mars). — Circulaire aux districts sur l'organisation de la garde nationale (8 mars). — Lettre aux officiers municipaux de cette commune sur les troubles de St Christophe (14 mars). — Adresse au roi sur les troubles religieux (15 mars). — Lettres sur l'assassinat de Colinet-Niossel (15 mars). — Lettre au district de Mauriac sur le transport des cloches (17 mars). — Adresse aux habitants du Cantal pour le maintien de la paix civique (20 mars). — Lettre à l'Assemblée nationale sur les troubles du département (22 mars). — aux officiers municipaux de Marcolès sur le pillage de la maison d'Humières (22 mars). — Lettres sur les troubles (26 mars). — Demande aux districts de Mauriac et St-Flour de l'état des grains et fourrages (28 mars). — Lettre sur le pillage du château de Parlan (31 mars). — Adresse aux communes dans lesquelles il y a eu des attroupements et des désordres (2 avril). — Lettres relatives à des achats de grains (8-10 avril). — Circulaire aux districts pour les informer de l'envoi de troupes (12 avril). — Nouvelle lettre sur la conduite du sieur Lacoste, de Mauriac (12-13 avril). — Dénonciation de troubles au tribunal criminel (14 avril). — Demande aux districts des états de situation financière (17 avril). — Lettre au député Guitard au sujet de nominations dans la gendarmerie (18 avril). — Envoi de troupes dans le district de Mauriac (18 avril). — Circulaire aux districts sur l'échange de cloches fêlées contre celles des églises supprimées (19 avril). — Vente de grains dans le district de Mauriac (21 avril). — Arrivée de troupes (21 avril). — Envoi au tribunal criminel de nouvelles pièces sur les troubles (26 avril). — Distribution de la monnaie de cuivre (26 avril). — Lettre à l'Assemblée nationale sur le refus des communes d'Anzat et d'Apcher de faire partie du département (26 avril). — Au comité de division sur la pétition des habitants de Vigouroux, Cézens, Malbo, Paulhac et Cussac qui demandent l'établissement d'une succursale à Vigouroux (26 avril). — Demande au district d'Aurillac de copie de la lettre adressée par Milhaud, ci-devant commandant de la garde nationale d'Arpajon au sieur Delmas, chirurgien de Ladinhac, sur les troubles du district d'Aurillac (27 avril). — Invitation au tribunal criminel d'accélérer les poursuites des délits qui lui sont dénoncés (28 avril). — Nouvelle lettre au président de l'Assemblée nationale pour obtenir un dégrèvement (30 avril). — Envoi au district d'Aurillac des titres relatifs à la chapellenie de N.-D. de Bon-Secours de Ladinhac, pour que le préposé de la régie puisse faire recouvrer les rentes (1er mai). — Demande au président de l'Assemblée nationale d'interprétation du décret relatif aux traitements ecclésiastiques pour les prêtres communalistes (2 mai) ; — aux traitements des desservants de chapellenies dont la nomination appartenait aux parents aux parents des fondateurs (2 mai). — Envoi au tribunal criminel de nouvelles pièces relatives aux troubles du département (2 mai). — Avertissement aux districts de Mauriac et d'Aurillac de l'arrivée de troupes (2 mai). — Rapport au ministre de l'intérieur sur l'organisation des gardes nationales (3 mai). — Circulaire aux districts sur le serment civique à prêter par les employés des administrations (3 mai) ; — sur les réclamations concernant les patentes (3 mai) ; — sur les mesures prises à l'égard des contrats de rente dus par l'Etat et trouvés lors des inventaires faits dans les maisons religieuses (3 mai). — Lettre au district de Mauriac sur l'élection des nouveaux officiers municipaux de Mauriac (4 mai). — Lettres relatives aux mouvements des troupes (5 mai). — Circulaire aux communes sur l'emprunt qu'elles peuvent contracter pour achat de grains (5 mai) ; — aux districts sur l'établissement d'une prison dans chaque chef-lieu de canton (6 mai). — Lettre au district de Murat sur les subsistances (7 mai). — Lettre au président de l'Assemblée nationale sur le pillage des bois nationaux (10 mai). — Demande au ministre de la guerre de l'envoi d'un préposé de la régie pour fourniture de subsistances aux troupes (12 mai). — Lettre au district de St-Flour sur les subsistances (14 mai). — aux députés du Cantal pour obtenir un dégrèvement (14 mai). — au ministre de l'intérieur sur les sommes à accorder au département pour ouvrages d'art (14 mai). — au district d'Aurillac sur le départ de troupes (19 mai). — Circulaire aux districts sur la loi relative à la formation de 31 nouveaux bataillons de gardes nationales (19 mai). — aux officiers municipaux de Bredons, sur les dévastations de biens na-

tionaux (19 mai). — au ministre de la guerre sur « l'inquiétude que cause le départ de la totalité des troupes » (19-21 mai). — au district de Murat sur les subsistances (19 mai). — Circulaire aux districts sur l'emprunt à faire par les communes pour achat de grains (24 mai). — Lettre au district d'Aurillac sur les menées du sieur Lavaissière, d'Arpajon (24 mai). — au ministre de la guerre sur le refus par les étapiers de continuer les fournitures aux troupes de ligne (25 mai). — Accusé de réception de la liste des volontaires de Mauriac (25 mai) — Lettre au ministre de l'intérieur sur l'installation du tribunal criminel dans le couvent des Cordeliers d'Aurillac (28 mai). — Circulaire aux districts sur l'exécution du séquestre des biens d'émigrés (30 mai). — Réception du mandat de 2.000 quintaux seigle à prendre à Bordeaux (31 mai). — Répartition des charrettes à envoyer à Souillac pour le transport des grains (1er juin). — Plaintes sur le service des postes (2 juin) etc.

L. 78. — Registre in-fol. de 116 feuillets écrits

1792-An III. — *Correspondance.* — Registre de transcription des lettres adressées par le Directoire du département à l'Assemblé nationale, à ses comités, aux députés du Cantal, aux ministres (4 juin 1792-9 ventôse an III).

1792. — Rappel de la lettre du 28 mai relative aux « motifs pressants qui nous ont déterminé à réunir près des corps administratifs et judiciaires de la ville d'Aurillac les brigades de gendarmerie de Vic, St-Mamet, Laroquebrou, Pleaux et St-Martin-Valmeroux ; la force nécessaire pour assurer l'instruction judiciaire contre les auteurs des désordres qui ont eu lieu, le service multiplié de la gendarmerie soit pour arrêter les prévenus, soit pour donner main-forte aux juges de paix font partie de ces motifs et comme les mêmes raisons existent encore, nous vous annonçons que ces brigades sont encore réunies à Aurillac à l'exception de celle de Pleaux à laquelle nous avons donné l'ordre de se joindre à celle de Mauriac pour maintenir l'ordre pendant la foire qui doit se tenir à Pleaux le 8 de ce mois... » (7 juin). — Envoi de la liste des volontaires qui se sont fait inscrire et dont le nombre est suffisant pour former le 1er bataillon (7 juin). — Arrivée d'un bataillon du 67e d'infanterie et d'un escadron du 22e régiment. Demande que ce dernier séjourne autant que possible (7 juin). — Envoi des listes de résidence des notaires du département. — Demande si l'on peut se dispenser de procéder à l'inventaire du mobilier des émigrés rentrés en France dans le délai fixé par la loi du 8 avril (7 juin). — Envoi de l'inventaire fait par le district de St-Flour de titres de créances de communautés ecclésiastiques supprimées (9 juin). — Demande l'envoi d'une machine à décapiter ou l'autorisation de l'ancien mode d'exécution (13 juin). — Demande d'instructions sur le paiement des frais du culte catholique (13 juin). — Demande que le Cantal soit compris dans les subventions aux ouvrages d'art sur les routes de 1re classe (14 juin). — Demande que les bataillons du 67e régiment soient retirés, faute de logements (14-16 juin). — Arrivée le 22 à St-Flour du bataillon des volontaires nationaux des Pyrénées Orientales. — Demande qu'il soit retiré (25 juin). — Demande d'instructions : les citoyens inscrits comme volontaires peuvent-ils se refuser à l'exécution de leurs engagements sous prétexte d'affaires ou d'autres places civiles ou militaires acceptées depuis leur inscription ; moyens de compléter les bataillons (25 juin). — Demande de collection des lois relatives à la gendarmerie nationale (4 juillet). — Demande de renseignements au département de la Lozère sur les troubles de ce pays (9 juillet). — La garde nationale n'est organisée que dans les villes. — Les efforts pour l'organiser dans les campagnes sont restés infructueux (9 juillet). — Demande aux députés du Cantal d'entretenir une correspondance suivie et journalière (28 juillet). — Question sur l'exécution de la loi du 8 avril : droits des femmes d'émigrés séparées de corps (2 août). — Que la fourniture de l'équipement du 1er bataillon soit accélérée (2-19 août). — Demande que les parents d'émigrés soient soumis à une indemnité (4 août). — Retard dans la livraison des biens accordés au département (13 août). — Lettre sur les mesures prises pour l'organisation de la garde nationale : « La commotion qui s'est fait sentir dans tout l'empire, lorsque le corps législatif a déclaré la patrie en danger, le triomphe de la cause du peuple contre celle du despotisme ont animé les esprits et les corps. Nous avons vu alors les citoyens de ce département se réunir avec courage pour former les gardes nationales... » (28 août). — Sollicite le départ

du 1er bataillon (4 septembre). — Envoi de la liste des biens des émigrés du département (5 septembre). — La consommation annuelle des grains dans le Cantal s'élève à 960.000 quintaux de seigle. — Il y a sur la production un déficit de 360.000 quintaux (27 septembre). — Demande de la remise en faveur du département des sommes dues en remplacement des droits supprimés en 1790 (15 octobre). — Demande du départ du 2e bataillon, « son séjour prolongé dans le pays ne sert qu'à le rendre très indiscipliné (7 novembre). — Demande d'équipement pour le 3e bataillon (6 décembre). — Arrestation du nommé Dubois-Lamartinie (13 décembre). — Demande de secours en grains (27 décembre). — Demande aux députés du Cantal de s'occuper des secours en grains. — Le Directoire se plaint « que par des lettres particulières à la commune et à la Société d'Aurillac, ces députés aient cherché à nous faire perdre la confiance publique (29 décembre).

1793. — Avis des troubles arrivés à St-Flour les 29 et 30 novembre 1792 (5 janvier). — Nouvelle demande de grains (31 janvier). — Adresse à la Convention du Directoire du département, « à la veille de sa séparation avec les membres du Conseil (31 janvier). — Réception du mandat de 6.000 quintaux de grains (14 février). — Les juges du tribunal criminel ont été maintenus dans leurs fonctions contrairement à la loi, quoiqu'ayant déjà exercé le trimestre précédent, « mais lorsque les administrateurs ont considéré la rigueur de la loi du 19 mars relative aux émeutes et attroupements, l'attribution terrible donnée aux tribunaux criminels par cette loi, ils ont cru que leur premier devoir était de composer le tribunal de citoyens dont le patriotisme et le zèle pour la révolution sont connus (28 mars). — Demande que le 3e bataillon ne soit pas dissous, comme utile au maintien de la tranquillité publique (11 avril) — Envoi de l'arrêté du 12 et exposé des circonstances fâcheuses qui ont nécessité des mesures extraordinaires (15 avril). — Plaintes sur le mauvais service des postes dans le Cantal (16 avril). — Nouvelle demande de maintien du 3e bataillon (22 avril). — Rappel à certaines communes du district de Murat « combien l'exécution de la loi du 24 février sur le recrutement est liée au salut public » (17 mai). — Envoi de pièces concernant les troubles de la Lozère (17 mai). — Envoi des devis et détails d'ouvrages à faire sur routes, sur les 15.000 l. allouées au département (14 juin). — Tentative d'assassinat contre le citoyen Fabre, curé de Lieutadès (11 juillet). — Nouvelle demande de grains (5 septembre). — Demande que l'un des représentants du peuple près l'armée des Alpes vienne diriger la levée dans le Cantal ; « il y ranimerait l'esprit public qui pourrait s'affaiblir par les intrigues des malveillants (12 septembre).

An II. — Envoi d'un état des chevaux et mulets qui sont au dépôt de ce département pour le service de la République (19 vendémiaire). — Envoi d'un tableau de recensement des grains (3 frimaire). — Demande à Chateauneuf-Randon de faire transférer à St-Flour les prêtres originaires des districts de St-Flour et Murat, reclus à Aurillac « Il est douloureux pour cette commune de partager avec des hommes réfractaires aux lois le pain dont elle manque pour nourrir ses propres habitants » (29 frimaire). — Détails sur l'envoi à Aurillac des effets propres au casernement militaire existant dans les magasins des districts (6 nivôse). — Il n'y a pas dans le département de fabrique de salpêtre, mais seulement à Aurillac plusieurs fabriques pour la préparation des cuivres (17 nivôse). — Quelques cantons cultivent le chanvre, mais l'espèce n'est pas propre à la fabrication des cordages ; elle est employée à la fabrication des toiles grosses du pays. — Le Cantal peut fournir une certaine quantité de fromages. Les envois qui se font en brumaire et frimaire dans le Midi ont presque doublé cette année à cause des besoins des armées (21 nivôse). — Demande au député Mirande de solliciter de nouveaux secours pour les routes (21 nivôse). — Détails sur la levée des chevaux (26 nivôse). — Impossibilité pour le département de fournir une réquisition de 10.000 quintaux de grains (26 nivôse). — Demande que l'on hâte l'envoi du préposé qui doit s'occuper de la levée de 188 bœufs et 62 vaches (29 nivôse). — Le département active l'inscription des citoyens de la 1re réquisition (3 pluviôse). — Plainte contre l'intention des officiers municipaux de Bagnac d'éluder la réquisition de 5.000 quintaux de grains sur le Lot (3 pluviôse). — Demande au district de Marseille l'envoi de savons (8 pluviôse). — Plainte contre les instructions contradictoires touchant la levée des bestiaux (10 pluviôse). — Remerciements à Bô pour son intervention dans la réquisition des grains sur le Lot. Demande qu'il autorise le payeur général du département à avancer 300.000 l. pour achat de grains (18 ventôse). — Demande au

même que la compagnie des canonniers soit envoyée dans les Pyrénées Orientales, à cause du manque de grains (27 ventôse). — Impossibilité de fournir la réquisition de froment et de seigle pour la nourriture de 3.000 hommes (28 ventôse) ; — celle de 8.000 quintaux sur le district de St-Flour au profit de la commune de St-Flour (30 ventôse). — Envoi de troupes dans le Lot à l'occasion de l'attentat contre Bô (5 germinal). — Explique pourquoi le Directoire a fait transporter sur des charrettes les prêtres sujets à la déportation. « La plupart de ces prêtres sont du nombre de ceux qui se rendirent au chef-lieu après la promulgation du décret du 30 vendémiaire : ils étaient restés depuis plus d'un an cachés dans les forêts et cavernes et y avaient contracté des infirmités plus ou moins graves... » (7 germinal). — Demande le mode de paiement des prêtres qui ont abdiqué leur état et fonctions (8 germinal). — Remerciements au député Carrier pour les secours qu'il s'est efforcé de procurer au Cantal (16 germinal). — Prévient le département de la Corrèze que 560 hommes de la 1re réquisition partiront le 6 floréal pour les Sables-d'Olonne (27 germinal). — Envoi aux députés du Cantal du compte-rendu des subsistances du département pendant les années 1791 à 1793 (29 germinal). — Envoi des mesures prises contre Boudier, administrateur du district d'Aurillac, coupable de malversations dans la vente des biens nationaux (12 floréal). — Lettres relatives à la réquisition de 15.000 quintaux de grains dans la Haute-Loire (23-25 floréal). — Renseignements sur les avances fournies par le receveur du district d'Aurillac pour l'équipement des volontaires de la 1re réquisition (3 prairial). — Difficulté de fournir la réquisition de foin, paille et avoine pour l'armée des Pyrénées-Orientales (4 prairial). — Demande aux districts d'envoyer à Aurillac tous les parchemins provenant des églises, maisons religieuses, collèges, tribunaux, pour la fabrication des gargousses (16 prairial). — Demande que la réquisition des grains dans la Haute-Loire soit hâtée (18-23 prairial). — Demande d'autorisation pour l'achat de la maison Dorinière (24 prairial). — Demande de secours en grains par la commune de St-Flour (26-28 prairial). — Il n'y a pas de commission militaire dans le département, quoique les bons républicains l'aient souvent désiré (1er thermidor). — Renseignements sur les ouvrages d'art à exécuter dans le Cantal (25 thermidor). — Proteste contre l'accusation du département de la Lozère que le Cantal veut le priver des secours en grains accordés par l'Etat (3 fructidor). — Lettre relative à l'arrestation injustifiée de l'ingénieur Cahonet (4 fructidor).

An III. Autres lettres sur le même sujet (1-5 vendémiaire). — Explications sur l'adjudication des ponts d'Auze, des Escures et de Lannau (6 vendémiaire). — Explications au district de Mauriac sur les ventes des biens d'émigrés (12 vendémiaire). — Nouvelle demande aux districts de leur compte-rendu des subsistances (14 vendémiaire). — Demande aux députés du Cantal d'appuyer la demande d'autorisation pour l'achat de la maison Dorinière (25 frimaire). — Demande de renseignements sur le paiement des indemnités pour pertes de récoltes (28 frimaire) — Renseignements sur la pénurie du bois dans le Cantal (9 ventôse) etc.

L. 79. — Registre in-fol. de 287 feuillets.

1792-An III. — *Correspondance.* — Registre pour la transcription des lettres adressées par le Directoire du département surtout aux districts, municipalités et administrations du département (3 juin 1792-12 messidor an III).

1792. — Lettre au district de Mauriac sur l'approvisionnement en grains (3 juin) ; — à M. Spinouze sur l'approvisionnement des districts (3 juin). — Plainte contre les visiteurs des rôles du district de St-Flour (4 juin). — Demande de rappel du 67e d'infanterie et du maintien de l'escadron du 22e de cavalerie (6 juin) — Circulaire aux districts pour que les biens du prince de Monaco ne soient pas mis sous séquestre (8 juin). — Envoi de l'état de distribution des sommes accordées aux municipalités à titre de prêt (9 juin). — Lettre au département du Puy-de-Dôme sur la réunion de la commune d'Anzat (10 juin) ; — au district de Mauriac pour annoncer l'envoi à Salers d'une compagnie du 67e d'infanterie (11 juin) ; — aux officiers municipaux de Montsalvy sur les subsistances (15 juin). — Répartition entre les communes de Leynhac, St-Julien-de-Toursac, St-Santin, Quézac, St-Mamet, St-Etienne, Cayrols, Maurs, Marcolès, St-Constans et Prunet, des bouviers à fournir pour transport de grains (16 juin). —

Lettre au district de St-Flour sur le maintien de l'ordre dans cette ville (18 juin) : — aux municipalités de Siran, Glénat, La Ségalassière, Espinadels, Roumégoux, St-Saury, Rouffiac, Cros, Montvert, St-Santin-Cantalès, Arpajon, Ytrac, Reilhac, St-Mamet, Jussac et Ayrens, pour les engager à envoyer des bœufs pour le transport des grains (20 juin). — Circulaire aux districts pour connaître les municipalités qui ont émis des billets de confiance (21 juin). — Lettre à M. Spinouze sur l'approvisionnement du département (25 juin). — Lettre au *Logographe* pour protester contre les accusations des *Annales patriotiques* à l'égard de M. Vacher (27 juin) ; — au district de Mauriac pour demander la liste des volontaires (29 juin) ; — aux districts de Mauriac et de St-Flour pour demander l'état des émigrés et inventaires de leur mobilier (4 juillet) ; — aux membres du Conseil général pour les avertir de l'acte du corps législatif déclarant la patrie en danger (16 juillet) ; — au district de St-Flour pour l'avertir de la présence de brigands dans les montagnes de la Margeride (17 juillet) ; — aux districts pour envoi de monnaie de cuivre (23 juillet) — aux municipalités du département pour qu'elles envoient l'état des biens des personnes qu'elles ne connaissent pas pour être actuellement domiciliées dans le département (26 juillet). — Envoi au district de Murat de l'état des livraisons en seigle et froment faites au district de Murat (7 août). — Lettre au district de St-Flour pour qu'il s'occupe de la vente du palais épiscopal (10 août). — Circulaire aux districts pour vérification des registres des receveurs particuliers des finances (11 août). — Lettre aux membres du Conseil général pour les rappeler à leur poste (13 août) ; — au Conseil d'administration du 1er bataillon relativement à l'équipement des volontaires (14 août). — Nouvelles lettres de rappel aux membres du Conseil général (23 août). — Circulaire aux districts pour demander l'état des armes que chaque citoyen peut avoir en son pouvoir (29 août). — Circulaire relative à la loi du 2 septembre sur la vente des biens des émigrés (21 octobre). — Lettre aux administrateurs du Lot sur la libre circulation des grains (31 octobre) ; — aux commissaires du département chargés de la levée des 4 compagnies destinées à la formation des bataillons des corps de réserve (3 novembre). — Circulaire aux districts sur la circulation des faux billets de confiance (23 décembre).

1793. — Lettre à diverses municipalités pour faire partir les particuliers chargés de voiturer les grains pour le département (1er-15 février). — Lettres relatives au départ de 100 volontaires pour Maurs (13 février). — Lettres aux représentants en mission dans la Haute-Loire sur la situation politique dans le Cantal (2 avril). — Lettres relatives à l'envoi de gendarmes dans le canton de Chaudesaigues (7 avril) ; — sur l'empressement mis par les habitants du canton de Maurs à former la troupe à envoyer en Vendée (22 mai). — Lettres relatives aux troubles de la Lozère (28-30 mai) ; — sur les troubles de Ladinhac (10 juin) ; — à l'administration des postes à Paris pour le rétablissement de la poste aux lettres de Clermont à St-Flour (26 juin) ; — au district du Mur-de-Barrez sur les nouveaux troubles de la Lozère (29 juin) ; — aux officiers municipaux de Cette sur les subsistances (15 août).

An II. — Lettre sur la formation de la compagnie des canonniers attachée au département (16 vendémiaire) ; — au comité révolutionnaire d'Aurillac pour envoi de la liste des gens suspects de Cassaniouze (7 frimaire). — Circulaire aux districts sur les pillages qui se commettent dans les biens nationaux (7 frimaire). — Lettre au district de St-Flour sur la réquisition des métaux provenant des édifices nationaux ou des maisons d'émigrés (29 frimaire). — Lettre à l'administrateur des domaines nationaux, au ministre de l'intérieur et au comité de salut public sur la loi organisant le gouvernement révolutionnaire : « Le Directoire applaudit aux sages dispositions que cette loi contient. N'étant plus chargé de l'exécution des lois concernant les mesures de salut public, il s'appliquera avec la plus grande activité à remplir les fonctions qui lui sont déléguées » (1er nivôse). — Remerciements aux députés du Cantal pour l'obtention de 5.000 quintaux de blé (11 nivôse). — Circulaire aux districts sur la loi relative à la déportation et réclusion des prêtres réfractaires (6 ventôse). — Lettre à l'administrateur des domaines nationaux sur la mise sous séquestre des biens des parents d'émigrés (25 ventôse) ; — sur les secours à accorder aux femmes et enfants d'émigrés (14 germinal) ; — sur les héritiers légitimaires d'émigrés (11 fructidor).

An III. — Lettre au district de Mauriac pour connaître les droits de la nation dans le prix des baux à ferme des corps de domaines nationaux dont

la propriété aurait été vendue séparément des bestiaux et instruments aratoires (6 frimaire) ; — au comité de Législation et d'Agriculture sur le projet de loi relatif aux baux à cheptel (1er ventôse) ; — à la commission des revenus nationaux sur les secours à accorder aux femmes et enfants d'émigrés (17 ventôse) ; — aux députés du Cantal sur les difficultés que présente l'exécution de la loi du 21 floréal (11 messidor) etc.

L. 80. — Registre in-fol. de 97 feuillets.

An III — An VI. — *Correspondance.* — BUREAU DU BIEN PUBLIC, PONTS ET CHAUSSÉES, SUBSISTANCES. — Enregistrement des lettres et pièces reçues par la correspondance (6 frimaire an III-27 germinal an VI).

L. 81. — Registre in-fol. de 115 feuillets.

An III — An IV. — *Correspondance.* — BUREAU DU BIEN PUBLIC, etc. — Registre pour la transcription de la correspondance (18 frimaire an III-7 prairial an IV).

An III. — Lettre au district d'Aurillac pour demander les états de population agricole (22 frimaire) ; à la Commission des secours publics pour savoir sur quels fonds accorder les indemnités pour pertes (28 frimaire) ; — au district de Mauriac sur l'interruption des travaux du pont d'Auze (29 frimaire) ; — au comité de Législation sur l'organisation du notariat dans le Cantal (11 nivôse). — aux députés du Cantal sur l'intention du Directoire d'acquérir le local de ses séances (15 nivôse) ; — aux districts pour leur rappeler qu'ils sont chargés de l'inscription des vieillards et autres indigents sur le livre de la bienfaisance nationale (21 nivôse) ; — à l'ingénieur en chef pour faire construire un pont provisoire à Lanneau (3 pluviôse) ; au comité de Législation pour envoi du tableau des membres composant l'administration du département (7 pluviôse) ; — à la commission des Postes et Messageries sur le passage dans le département du courrier de Paris à Montpellier (7 pluviôse) ; — aux Comités de Gouvernement sur la pénurie des grains dans le département (28 pluviôse) ; — aux communes du département sur les établissements d'instruction pour les sourds-muets (21 ventôse) ; — au Comité de salut public sur la disette des grains (6 germinal) ; au Comité d'agriculture pour demander l'établissement dans le Cantal d'un dépôt d'étalons (22 floréal) ; — aux districts pour demander l'état des maisons d'arrêt, de justice et de détention du département (12 prairial) ; — à l'agence nationale des postes pour demander une indemnité en faveur des maîtres de poste d'Argentat et de la Vitarelle (Corrèze) (14 prairial) ; — à la Commission des secours publics pour demander une avance de fonds pour les hôpitaux (14 prairial) ; — aux députés du Cantal pour obtenir l'autorisation d'un emprunt sur tout le département pour achat de grains (27 prairial) ; — à la commission des travaux publics sur le rétablissement du bac de Laneau (1er messidor) ; — au représentant du peuple Chazal, à Clermont, sur la situation politique du département (7 messidor) ; — à la Commission des revenus nationaux pour demander le paiement des entrepreneurs du service de la malle d'Aurillac à Tulle (3 thermidor) ; — au bureau d'approvisionnement à Marseille, pour hâter la livraison des 6.000 quintaux de grains octroyés au département (14 thermidor) ; — aux officiers municipaux d'Aurillac pour faire délivrer des grains aux ouvriers qui travaillent à la maison de justice (19 fructidor).

An IV. — Lettre à la commission des secours publics pour explications sur des états de perte (7 vendémiaire) ; — à la Commission des revenus nationaux pour faire payer les entrepreneurs de la poste d'Aurillac à St-Flour (17 brumaire) ; — aux officiers municipaux d'Aurillac sur l'approvisionnement de cette commune (1er-3 frimaire) ; — à l'administration municipale de Chaudesaigues et au département de l'Aveyron, sur l'établissement d'un panier et d'un câble pour le transport des dépêches au-dessus de la Truyère (9 frimaire) ; — aux officiers municipaux de Massiac et de St-Flour sur les subsistances (26-28 frimaire). — aux administrations municipales des communes et cantons d'Aurillac, St-Flour, Mauriac et Murat sur l'établissement des écoles primaires (15 nivôse) ; — au ministre de l'intérieur pour renseignements sur les tribunaux de commerce (7 pluviôse) ; — à l'administration municipale du canton de Maurs sur la négligence avec laquelle est tenue l'état-civil

dans certaines communes (12 ventôse) ; — à la commune de Mauriac sur les mois de nourrice des orphelins de la patrie (15 ventôse) ; — au ministre de l'intérieur sur les besoins des hospices (18 ventôse) ; — au même sur la maison de détention du département (14 germinal) ; — aux membres du jury d'instruction près l'Ecole centrale pour leur annoncer leur nomination (22 germinal) ; — à l'administration municipale de St-Flour et de Mauriac pour lui demander l'état des travaux et dépenses relatifs aux bibliothèques (2 floréal) ; — au ministre de l'intérieur sur la situation des professeurs du collège d'Aurillac (4 floréal) ; — aux administrations municipales des cantons pour leur redemander des renseignements sur le nombre des écoles primaires à établir dans le département (15 floréal) etc.

L. 82. — Registre in-fol. de 297 feuillets.

An IV — An VII. — *Correspondance*. — BUREAU DU BIEN PUBLIC, etc. — Registre pour la transcription de la corrrespondance (7 prairial an IV-1 fructidor an VII).

An IV. — Lettre au ministre de l'intérieur sur la situation des routes du département (7 prairial) ; — aux administrations municipales d'Aurillac et de St-Flour pour leur annoncer le remboursement par l'Etat des dépenses des enfants trouvés (12 prairial) ; — à l'ingénieur en chef sur la réparation des ponts de Fraisse-haut et du Croizet (19 prairial) ; — aux députés du Cantal pour obtenir des fonds pour le paiement des cantonniers (20 prairial) ; — au jury d'instruction pour lui annoncer l'approbation donnée aux professeurs qu'il a choisis pour l'Ecole centrale (29 prairial) ; — au ministre de l'intérieur pour faire retarder l'ouverture de l'Ecole centrale par suite de l'absence des professeurs (29 prairial) ; — au citoyen Thibault pour lui annoncer sa nomination comme bibliothécaire près l'Ecole centrale (15 messidor) ; — à l'administration municipale de St-Flour sur l'établissement de l'Ecole centrale (15 thermidor) ; — à l'administration du canton de Condat sur les dévastations qui se commettent dans les bois (23 thermidor) ; — à l'administration du canton de Riom sur la destruction des loups (1er fructidor) ; — au ministre de l'intérieur, aux députés du Cantal sur l'emplacement de l'Ecole centrale (8 fructidor) ; — au ministre de l'intérieur pour renseignements sur les prisons de St-Flour (27 fructidor) ; — aux administrations municipales des communes d'Aurillac et St-Flour et des cantons de Mauriac, Maurs et Murat (28 fructidor).

An V. — Lettre aux députés du Cantal sur l'emplacement de l'Ecole Centrale (2 vendémiaire) ; — aux administrations municipales pour leur indiquer des ouvrages choisis par le gouvernement comme livres élémentaires (27 vendémiaire) ; — aux administrations municipales des communes d'Aurillac, St-Flour, Murat, Mauriac, Maurs, Laroquebrou, Pleaux pour demander l'état des biens vendus appartenant aux hospices (3 brumaire) ; — aux administrations de cantons pour leur demander l'état des officiers de santé du département (13 brumaire). — au jury d'instruction près l'Ecole centrale pour demander un état des frais de premier établissement (20 brumaire) ; — à l'administration du canton de Riom pour abus de pouvoir : « Il n'y a point d'exemple, hors les temps révolutionnaires, d'un jugement aussi arbitraire, d'un pareil attentat à la liberté » (2 nivôse) ; — au ministre de l'intérieur pour lui envoyer les états de situation des hospices (19-22 nivôse) ; — au même pour envoi du tableau des dépenses faites et à faire pour la formation des bibliothèques (24 nivôse) ; — à divers sur le traitement des professeurs et les frais d'installation de l'Ecole centrale (29-30 nivôse) ; — au ministre de l'intérieur sur les dépenses des ponts et chaussées (15 germinal) ; — aux députés du Cantal sur la situation des routes (17 germinal) ; — au ministre de l'intérieur sur l'installation de l'administration dans la maison de Comblat (20 prairial) ; — aux députés du Cantal sur le même sujet (11 messidor) ; — aux administrations municipales pour leur demander des renseignements en vue de rédiger un tableau pour déterminer la valeur du papier monnaie (28 messidor). — à l'ingénieur en chef pour réparations au pont de la Verniette (10 thermidor) ; — au ministre de l'intérieur sur le local de l'administration (18 fructidor).

An VI. — Lettre aux administrations municipales pour demande de renseignements sur l'état du commerce et de l'industrie dans le département (2 vendémiaire). — au jury d'instruction sur l'etablissement d'un pensionnat près l'Ecole centrale (27 vendémiaire) ;

— au citoyen Delzons, membre du Corps législatif sur le local de l'administration (2 brumaire) ; — au ministre de l'intérieur sur la confection de nouvelles mesures (8 brumaire) ; — au même sur les travaux des routes (12 brumaire) ; — au même pour envoi de l'état des notaires nommés par l'administration (16 brumaire) ; — au même sur les frais de transfert des tribunaux civil et criminel d'Aurillac à St-Flour (8 frimaire) ; — au même sur l'état de l'instruction publique dans le département (23 frimaire) ; — au même sur les frais d'installation des écoles primaires et centrale (26 frimaire) ; — aux administrations municipales pour qu'elles engagent les ministres des cultes à transporter aux décadis les cérémonies religieuses (2 nivôse) ; — au ministre de l'intérieur sur l'insuccès des souscriptions pour les travaux des routes (28 nivôse) ; — au jury d'instruction près l'Ecole centrale sur la surveillance et la fréquentation scolaire (6 pluviôse) ; — aux administrations municipales sur les nouveaux poids et mesures (22 pluviôse) ; — aux mêmes sur la fixation des dates des foires et marchés d'après le calendrier républicain (23 ventôse) ; — aux mêmes pour la célébration de la fête des Epoux (29 germinal) ; — aux départements limitrophes pour envoi de l'état des barrières établies pour la perception de la taxe d'entretien sur les routes (2 floréal) ; — aux administrations municipales sur les encouragements à donner aux plantations (16 floréal) ; — aux mêmes pour la formation dans le département d'une Société libre d'agriculture (7 prairial) ; — au ministre de la justice sur le partage des biens communaux (1er messidor) ; — aux administrations municipales pour leur demander des renseignements sur la fréquentation des écoles primaires (5 messidor) ; — aux mêmes sur l'établissement des barrières (22 messidor) ; — au ministre de l'intérieur sur la difficulté de cette installation (11 thermidor-15 fructidor) ; — aux administrations municipales pour engager les manufacturiers à exposer leurs produits à la fête de la république (23 fructidor) etc.

An VII. — Lettre aux administrations municipales de cantons pour leur redemander l'état de la fréquentation scolaire (12 vendémiaire) ; — au ministre de l'intérieur sur les dépenses relatives à l'installation des tribunaux civil et criminel (28 vendémiaire) ; — sur la situation de l'Ecole centrale (29 vendémiaire) ; — aux administrations cantonales sur la liquidation des créances dues par les hospices (13 brumaire) ; — aux députés du Cantal et au ministre de l'intérieur sur le local de l'administration (3 frimaire) ; — aux administrations municipales sur l'observation des nouvelles mesures (12-17 frimaire) ; — au ministre de l'intérieur sur les barrières (18-21 frimaire) ; — au même sur l'exécution de là loi relative aux hospices (24 frimaire) ; — au citoyen Delzons sur le local de l'administration (4 pluviôse) ; — au canton de Pierrefort sur la vente des communaux de Paulhenc (6 pluviôse) ; — au ministre de l'intérieur sur l'emplacement définitif des barrières (17 pluviôse) ; — au même sur la conduite à tenir vis-à-vis le citoyen Hébrard relativement à l'acquisition du bâtiment des Cordeliers (8 ventôse) ; — au même sur l'établissement d'un pensionnat près l'Ecole centrale (27 ventôse) ; — aux administrations municipales sur la célébration de la fête de l'Agriculture (1er prairial) ; — au Conseil d'administration de l'Ecole centrale sur la situation de cette école (14 messidor) etc.

L. 83. — Cahier in-fol. de 16 feuillets.

An VII — An VIII. — *Correspondance.* BUREAU DU BIEN PUBLIC, etc. — Registre pour la transcription de la correspondance (4 fructidor an VII-14 germinal an VIII).

An VII. — Lettre au ministre de l'intérieur sur la situation affligeante des hospices du département (4 fructidor) ; — au ministre de l'intérieur sur les réparations à la maison de justice et d'arrêt de St-Flour (13 fructidor) ; — au même sur les indemnités pour pertes pendant l'an V (18 fructidor).

An VIII. — Lettre au jury d'instruction près l'Ecole centrale sur l'affaire des citoyens Teissèdre et Mespec (1er brumaire) ; — au ministre de l'intérieur et aux administrations cantonales sur les prélèvements à faire sur les contributions en faveur des hospices (11 brumaire) ; — au ministre de l'intérieur sur l'adjudication de la ferme des barrières (25 nivôse) ; — au même sur les dépenses des prisons (18 pluviôse) ; — aux administrations municipales d'Aurillac et St-Flour et des cantons de Mauriac, Maurs et Murat sur l'établissement des octrois (3 ventôse) ; — au ministre de l'intérieur sur le même objet (12 ventôse) ; — au citoyen Cretel, conseiller d'Etat, pour demander

des fonds pour la réparation des routes (18 ventôse) ; — aux administrations municipales pour leur annoncer l'approbation par le ministre de l'intérieur de l'adjudication des barrières (1er germinal).

L. 84. — Registre in-fol. de 59 feuillets écrits.

An III — An V. — *Correspondance.* — BUREAU DES CONTRIBUTIONS. — Enregistrement des lettres et pièces reçues par la correspondance (14 frimaire an III-25 vendémiaire an V).

L. 85. — Registre in-fol. de 114 feuillets.

An III — An V. — *Correspondance.* — BUREAU DES CONTRIBUTIONS. — Registre pour la transcription de la correspondance adressée par le Directoire, puis par l'Administration du département aux districts, à la Commission des revenus nationaux, au ministre de l'intérieur et des finances, à la Trésorerie nationale et relative aux pétitions pour réduction d'impôts, au recouvrement des contributions, à l'organisation des recettes, au traitement des fonctionnaires départementaux, aux dépenses administratives et judiciaires, à l'adjudication de la perception des impôts (17 frimaire an III-10 nivôse an V).

L. 86. — Registre in-fol. de 237 feuillets ; — 9 feuillets in-fol.

An V-An VIII. — *Correspondance.* — BUREAU DES CONTRIBUTIONS. — Registre pour la transcription de la correspondance adressée par l'administration du département aux districts, au ministre des finances et de l'intérieur, aux administrations départementales, à l'administration des monnaies et relative à la vérification des caisses des receveurs aux pétitions pour réduction d'impôts, à la surcharge du département, aux charges locales, au recouvrement des contributions, à la confection des rôles, à l'emprunt forcé, au recouvrement des patentes, aux contraintes, à la liquidation de la dette publique, aux dépenses départementales et communales, au traitement des fonctionnaires (12 nivôse an V-22 ventôse an VIII).

L. 87. — Registre in-fol. de 185 feuillets

An IV-An V. — *Correspondance.* — BUREAU MILITAIRE. — Enregistrement des lettres et pièces reçues par la correspondance (18 frimaire an IV-21 fructidor an V).

L. 88. — Registre in-fol. de 193 feuillets

An VII-An XII. — *Correspondance.* — BUREAU MILITAIRE. — Enregistrement des lettres et pièces reçues par la correspondance (21 fructidor an VII-8 frimaire an XII).

L. 89. — Registre in-fol. de 116 feuillets

An III-An IV. — *Correspondance.* — BUREAU MILITAIRE. — Registre pour la transcription de la correspondance (22 frimaire an III-28 frimaire an IV).

An III. — Lettre aux districts pour demander les états de recensement de tous les chevaux et mulets existant dans leur ressort (24 frimaire) ; — au district d'Aurillac pour demander la liste des invalides ayant droit aux pensions ou à l'hôtel (3 nivôse) ; — à la commission de l'organisation des armées pour demander le paiement de ce qui revient à la gendarmerie comme gratifications (14 nivôse) ; — aux districts pour les inviter à se conformer à l'instruction sur l'organisation de la compagnie des vétérans nationaux (29 nivôse) ; — aux districts sur l'arrêté du Comité de salut public du 6 pluviôse portant qu'on ne doit employer qu'avec circonspection la gendarmerie, dont le principal service est de faire des courses pour prendre des renseignements sur les délits (22 pluviôse) ; — aux districts pour faire accélérer la levée des chevaux ordonnée par la loi du 18 germinal (19 ventôse); — aux districts pour faire accélérer la remise des parchemins existant dans les dépôts nationaux (12 germinal) ; — aux districts pour faire compléter la

14e compagnie de vétérans en garnison à Aurillac (24 floréal) ; — aux députés du Cantal pour faire hâter la nomination du procureur général syndic (27 floréal) ; — aux districts pour demander le prix courant dans chaque localité du bétail sur pied propre à la consommation (1er prairial) ; — au chef d'escadron de gendarmerie de la 24e division sur le nombre de brigades nécessaires aux besoins du service dans le département (11 prairial) ; — aux Comités de la Convention pour se plaindre du manque de zèle de la gendarmerie (4 messidor) ; — au représentant du peuple Chazal pour réprimer les malveillants et forcer les réquisitionnaires et déserteurs à rejoindre leurs drapeaux (23 messidor) ; — au même sur la situation politique du département : « La lassitude est extrême ; le besoin de la paix se fait sentir au plus grand nombre des habitants de ce département et les deux partis qui voudraient troubler l'ordre dans le département ne sont contenus que par les amis des lois qui neutralisent les partis extrêmes » (29 messidor) ; — au représentant du peuple Musset sur le meurtre d'un officier municipal de La Trinitat (18 fructidor) etc.

An IV. — Lettre aux districts pour la formation de la garde départementale près le Corps législatif (29 vendémiaire) ; — à la commission de l'organisation des armées pour faire fournir des armes à la gendarmerie (4 brumaire) ; — à la même pour faire rembourser au payeur du département 250.000 l. qu'il a payées pour les rations de vivres et fourrages accordées à la gendarmerie (6 brumaire) ; — au district de Mauriac sur les troubles qui y ont éclaté à l'occasion de la publication de la loi du 4 (14 brumaire) ; — au ministre de la guerre sur la difficulté, pour le département, de fournir le fourrage requis pour le service des armées (2 frimaire) ; — au canton de Massiac sur les troubles de la commune de Bonnac (25 frimaire) etc.

L. 90. — Registre in-fol. de 141 feuillets.

An IV-An V. — *Correspondance.* — BUREAU MILITAIRE. — Registre pour la transcription de la correspondance (28 frimaire an IV-8 pluviôse an V).

An IV. — Lettre au citoyen Roulier, préposé des subsistances militaires, pour faire fournir les vivres nécessaires à la force armée stationnée à St-Urcize à cause des troubles (28 frimaire) ; — au canton de Chaudesaigues sur les troubles (28 frimaire) ; — aux ci-devant administrateurs du district de Mauriac pour leur redemander leurs papiers administratifs (4 nivôse) ; — aux administrations municipales pour demander l'état des prêtres sujets à la déportation (10 nivôse) ; — aux directeurs des subsistances militaires sur la conservation des gardes-magasins (22 nivôse) ; — à la commune d'Aurillac sur l'attroupement séditieux d'Arpajon (25 pluviôse) ; — au ministre de la police générale sur les menées contre-révolutionnaires dans la commune d'Arpajon (26 pluviôse) ; — aux ci-devant districts pour réclamer leurs papiers administratifs (29 pluviôse) ; — au juge de paix de Montsalvy sur les troubles du canton (3 ventôse) ; — au ministre de la police générale sur les troubles de la commune de Brezons (7 ventôse) ; — au canton de Chaudesaigues sur l'enlèvement des meubles du citoyen Pagès, ex-curé de St-Rémy (8 ventôse) ; — aux administrations municipales des cantons sur leurs attributions (11-17 ventôse) ; — au ministre de la police générale sur les troubles de la commune de Bonnac (22 ventôse) ; — au directeur des étapes à Clermont-Ferrand sur la pénurie des subsistances (24 ventôse) ; — au canton de Montsalvy pour lui annoncer l'envoi de la gendarmerie à l'occasion de la foire (22 germinal) ; — au canton de Chaudesaigues sur les mesures à prendre contre les menées contre-révolutionnaires (29 germinal) ; — au canton de Mauriac sur l'approvisionnement des gendarmes et des magasins nationaux (9 floréal) ; — au canton de Chaudesaigues et au citoyen Chirol sur les troubles (13 floréal) ; — aux cantons pour demander s'il existe des pacages où l'on pourrait mettre des chevaux malades (27 floréal) ; — au canton de Salers sur la formation de l'administration municipale (27 floréal) ; — au ministre de la guerre sur la fourniture des rations de fourrage et d'avoine à la gendarmerie (28 floréal) ; — à l'agent en chef des fourrages de l'armée des Alpes sur l'impossibilité pour le département de recevoir des chevaux malades (28 floréal) ; — au département du Lot et au canton de Laroquebrou sur les troubles (8 prairial) ; — au ministre de la police générale sur la situation politique du département (28 prairial) ; — au président du tribunal criminel du département pour envoi de la liste du jury spécial pour juger les prévenus de l'insurrection de Chaudesaigues

(29 prairial) ; — aux cantons sur les indemnités à payer aux parents des défenseurs de la patrie (15 messidor) ; — aux administrations municipales sur les réclamations de la gendarmerie à propos des subsistances (27 messidor) ; — au ministre de la police générale sur les calomnies portées par le journal *Le Véridique* contre l'administration de la commune de St-Flour (5 thermidor) ; — au juge de paix de Laroquebrou sur les troubles de cette commune (23 fructidor) ; — aux administrateurs des ci-devant districts pour réclamer leurs papiers (1er j. compl.) etc.

An V. — Lettre au canton de Pierrefort sur l'établissement d'étapiers (6 vendémiaire) ; — au chef du service des étapes à Clermont sur l'organisation de ce service (6 vendémiaire) ; — au canton de Chaudesaigues sur les dépenses causées par le séjour de la force armée (21 vendémiaire) ; — au canton de Chaudesaigues sur le service des étapes (23 vendémiaire) ; — au ministre de la guerre sur l'organisation défectueuse des subsistances militaires (29 vendémiaire-10 brumaire) ; — à la commune de St-Flour pour approuver sa conduite contre l'ingérence inconstitutionnelle du tribunal criminel dans le service des prisons (4 brumaire) : — au général en chef de l'armée des Alpes sur la réquisition de 50 charretiers (13 brumaire) ; — aux cantons sur le paiement des indemnités aux parents des défenseurs de la patrie (23 brumaire) ; — au ministre de la guerre sur le casernement de la gendarmerie (4 frimaire) ; — au canton de Riom sur la négligence apportée à payer les ecclésiastiques pensionnés (1er nivôse) ; — aux cantons sur la tenue des assemblées électorales (1er nivôse) ; — aux mêmes sur le paiement des invalides (2 nivôse) ; — au ministre de la police générale sur le service de la garde nationale (9 nivôse) ; — au même sur la situation des prêtres reclus malades (12 nivôse) ; — aux cantons sur le casernement de la gendarmerie (28 nivôse) etc.

L. 91. — Registre in-fol. de 188 feuillets

An V-An VI. — *Correspondance.* — BUREAU DES ADMINISTRATIONS CIVILES, POLICE ET MILITAIRE. — Registre pour la transcription de la correspondance (10 pluviôse an V-9 messidor an VI).

An V. — Lettre aux cantons pour demander l'état des citoyens propres à remplir les fonctions de jurés tant d'accusation que de jugement (10 pluviôse) ; — au citoyen Palis, secrétaire de l'administration, pour faire remettre par le nommé Lavalette, garde-magasin, les ornements de la cathédrale de St-Flour qu'il détient (26 ventôse) ; — au ministre de la guerre sur le paiement et les fournitures de viande et de fourrages à la gendarmerie (16 germinal-3 floréal) ; — au citoyen Devillas pour lui annoncer qu'il est nommé commissaire pour enquêter sur les dénonciations faites contre l'administration municipale de Chaudesaigues (6 floréal) ; — au commissaire ordonnateur de la 19e division sur l'évacuation dans les magasins militaires des magasins civils (15 floréal) ; — aux cantons sur les mesures à prendre pour obliger les agents municipaux et adjoints élus à accepter leurs fonctions (16 floréal) ; — au canton de Chaudesaigues sur les limites de la juridiction du juge de paix (20 floréal) ; — aux cantons pour demander l'état des citoyens propres à être jurés (27 floréal) ; — au ministre de la justice sur la compétence du tribunal criminel dans la taxation des frais occasionnés par le déplacement de la force armée (7 prairial) ; — aux cantons sur l'adjudication générale du service des étapes (12 prairial) ; — à la commune de St-Flour sur les troubles (14-20 prairial) ; — au canton de Ruines sur le même sujet (17 prairial) ; — au ministre de la police générale sur la situation à Chaudesaigues (1er messidor) ; — au canton de Montsalvy sur la vente des denrées provenant des contributions foncières (1er messidor) ; — aux cantons sur le paiement des pensions militaires (3 messidor) ; — aux députés du Cantal au Corps législatif sur la nécessité d'augmenter le nombre des brigades de gendarmerie (27 messidor) ; — aux cantons sur la vente des grains et fourrages qui se trouvent dans les magasins civils (22-23 thermidor) ; — aux cantons pour envoi de pièces relatives aux évènements du 18 fructidor (23 fructidor) ; — au ministre de l'intérieur sur la situation du département (27 fructidor) ; — au canton de Maurs sur les troubles (4e j. compl.) ; — au ministre de la police générale sur la situation des prêtres insermentés (5e j. compl.) etc.

An VI. — Lettre au ministre de la guerre sur le casernement de la gendarmerie (5 vendémiaire) ; — aux cantons sur le même sujet (8 vendémiaire) ; — au commandant de la gendarmerie nationale sur

l'obligation pour les officiers d'adresser chaque mois leur rapport aux corps administratifs (14 vendémiaire) ; — aux cantons sur la réorganisation de la gendarmerie (16 vendémiaire) ; — au ministre de la police générale sur la situation des prêtres insermentés (23 vendémiaire) ; — aux cantons pour instructions sur la situation des émigrés non rayés et des prêtres obligés de sortir de France (28 vendémiaire) ; — au canton de Tanavelle sur les menées du nommé Barbé, prêtre réfractaire de Paulhac (15 brumaire) ; — aux cantons pour leur demander l'état des denrées versées dans les magasins militaires ou mises à la disposition des agents du gouvernement (30 brumaire) ; — au canton de Mauriac sur la suspension d'agents municipaux (2 frimaire) ; — aux cantons pour leur demander des renseignements sur la vie morale et politique des employés de la régie (19 frimaire) ; — au ministre de l'intérieur sur la suspension d'agents municipaux de la commune de Chaudesaigues (24 frimaire) ; — au ministre de la guerre pour demander des fonds suffisants pour le paiement du loyer des casernes de gendarmerie (29 frimaire) ; — aux cantons pour réclamer le tableau des agents et adjoints municipaux des communes (9 nivôse) ; — aux mêmes pour demander le nom des militaires qui désirent entrer dans les 200 nouvelles compagnies de vétérans (17 nivôse) ; — au canton de Laroquebrou sur la formation de deux sociétés s'occupant de politique (26 nivôse) ; — aux cantons et au commissaire ordonnateur de la 19e division sur le service des étapes (1er-2 pluviôse) ; — au citoyen Daude, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Chaudesaigues sur la citation en justice du citoyen Berbigier, de La Trinitat (4 pluviôse) ; — au citoyen Revel, entrepreneur des étapes, sur le mauvais fonctionnement de ce service (8 pluviôse) ; — au ministre de l'intérieur sur les troubles de Chalinargues (12 pluviôse) ; — au ministre de la guerre sur le paiement du loyer des casernes de gendarmerie (15 ventôse) ; — au canton de Riom-ès-Montagnes sur les troubles (26 ventôse) ; — au canton de Condat sur la réunion de l'assemblée primaire des Montagnes (14 germinal) ; — au président de l'assemblée électorale du département sur les motifs de sa convocation (20 germinal) ; — au canton de Riom-ès-Montagnes sur les troubles (1er floréal) ; — aux commissaires de la Trésorerie nationale sur le paiement des pensions militaires (3 floréal) ; — au général Colomb sur la situation politique du département (11 floréal) ; — au ministre de la police générale sur le paiement des gratifications aux gendarmes (15 floréal) ; — au général Pille sur le placement des troupes « dans tous les points importants qui se trouveraient à découvert dans le département (18 floréal) ; — au canton de Vic sur l'administration du service des étapes (15 prairial) ; — aux cantons sur la négligence avec laquelle ont été dressées les listes des jurés (6 messidor) ; — au canton de Salers sur les menées des prêtres réfractaires dans la commune d'Anglars (7 messidor) etc.

L. 92. — Registre in fol. de 150 feuillets

An VI-An VII. — *Correspondance.* — BUREAU DES ADMINISTRATIONS CIVILES, POLICE ET MILITAIRE. — Registre pour la transcription de la correspondance (10 messidor an VI-5 fructidor an VII).

An VI. — Lettre au ministre de la guerre pour demander une augmentation des brigades de gendarmerie (16 messidor) ; — au canton de St-Flour sur le maintien du citoyen Chalier comme agent municipal de Lastic, quoique beau-frère d'un prêtre émigré (26 messidor) ; — au ministre de l'intérieur sur la fausseté de l'accusation portée contre le citoyen Barrier, président du canton de Saignes, « d'exaspération en 1793, de modération après le 9 thermidor, et d'être enfin dégénéré en ennemi de la République » (3 thermidor) ; — aux cantons sur la prompte exécution de la loi sur les visites domiciliaires (5 thermidor) ; — aux mêmes sur la surveillance à exercer à l'égard des prêtres réfractaires (5 thermidor) ; — au ministre de l'intérieur sur les troubles survenus à Aurillac au sujet des barrières (8 thermidor) ; — au commandant de la 19e division militaire sur le même sujet (18 thermidor) ; — à la commune d'Aurillac sur le même sujet (29 thermidor) ; — au canton de Murat sur son manque de zèle relativement aux visites domiciliaires (5 fructidor) ; — au ministre de l'intérieur sur la situation d'officiers municipaux du canton de Chaudesaigues parents d'émigrés (8 fructidor) ; — au général Pille sur la situation politique du département (17 fructidor) ; — au ministre de la police générale sur les troubles de Leucamp et Cros (19 fructidor) etc.

An VII. — Lettre aux cantons pour leur annoncer l'octroi de brevets de pension militaire (3 vendémiaire) ; — aux mêmes sur les secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie (8 brumaire) ; — aux mêmes pour hâter l'exécution de la loi du 3 vendémiaire qui met 200.000 conscrits en activité de service (24 brumaire) ; — au ministre de la guerre sur la difficulté d'assurer l'exécution de cette loi (13 frimaire) ; — au général Colomb sur le même sujet (14-19 frimaire) ; — au ministre de la guerre sur les mesures prises pour accélérer le départ de la 1re classe des conscrits (8 nivôse) ; — aux cantons sur les conscrits déserteurs et ceux qui ont rejoint leur poste (9-26 nivôse) ; — au ministre de la guerre sur « la résistance pénible » des conscrits des cantons ruraux (15 nivôse) ; — aux généraux Pille et Colomb sur le même sujet (15 nivôse) ; — aux députés du Cantal sur le même sujet (16 nivôse). — Retrait de certaines communes des détachements de hussards (27-28 nivôse) ; — Lettre aux cantons et communes sur les conscrits déserteurs et ceux qui ont rejoint (3-30 pluviôse) ; — Envoi de 72 hussards et de 36 gendarmes dans le canton de Maurs (12 pluviôse) ; — de 20 hussards et 5 gendarmes dans le canton de St-Flour (14 pluviôse). — Lettre au ministre de la guerre sur la conscription : « Il est déjà parti 129 conscrits et 186 réquisitionnaires ; un autre détachement partira demain » (27 pluviôse) ; — à l'agent municipal de Sénezergues sur « sa connivence coupable » avec les conscrits réfractaires (27 pluviôse) ; aux cantons et communes sur les conscrits déserteurs et ceux qui ont rejoint (2-29 ventôse). — Envoi et retrait de hussards et de gendarmes dans diverses communes (3-29 ventôse). — Lettre au ministre de la guerre sur le transfert à Apchon de la brigade de gendarmerie de Riom (6 ventôse) ; — au même : « Depuis le 27 pluviôse, il est parti 138 conscrits ou réquisitionnaires ; demain, il en partira environ 60 » (17 ventôse) ; — aux cantons de Montsalvy et de Maurs sur les délits commis sur les propriétés du citoyen Revel de Cassaniouze (27 ventôse). — Envoi ou retrait de hussards et de gendarmes dans les communes (1er-30 germinal). — Lettres aux cantons et aux communes sur les conscrits déserteurs et ceux qui ont rejoint (6-29 germinal) ; — au canton de Vic sur le service des étapes (3 floréal). — Envoi ou retrait de troupes dans les communes (1er-29 floréal). — Lettre au ministre de la guerre sur la difficulté de compléter le contingent du département (9 floréal) ; — aux cantons et com m sur les conscrits (15-28 floréal) ; — aux mêmes pour demander l'envoi des tableaux des officiers et sous-officiers surnuméraires ou ayant traitement de réforme qui désirent être mis en activité de service (21 floréal) ; — aux mêmes sur les conscrits (3-29 prairial) ; — au général Colomb et aux intéressés pour annoncer les nominations d'officiers de conscrits (7-8 prairial) ; — à l'accusateur public près le tribunal criminel, sur un attroupement qui a voulu enlever à la gendarmerie Guillaume Bouchet, prêtre insermenté de Chaliers (27 prairial) ; — au ministre de la guerre sur la conscription (28 prairial) ; — aux cantons et communes sur les conscrits (2-29 messidor).— Envoi et retrait de troupes (4-29 messidor). — Lettre au canton de Champs pour qu'il envoie une colonne mobile dans les communes où il y a des conscrits retardataires (6 messidor) ; — au général Colomb sur l'attentat commis contre un gendarme sur la commune de Junhac (14 messidor) ; — au canton de Laroquebrou sur les rassemblements qui se forment dans les communes du Lot limitrophes (29 messidor) ; — au même sur le même sujet (1er thermidor) ; — au ministre des finances sur l'absence d'ateliers de salpêtre dans le département depuis la fin de l'an III (5 thermidor) ; — à divers cantons pour envoi de mandats de pensions ecclésiastiques (7 thermidor) ; — aux cantons pour envoi de l'état des conscrits déserteurs (18 thermidor) ; — aux cantons pour leur annoncer pour le 14 fructidor l'adjudication du service des étapes (4 fructidor) etc.

L. 93. — Registre in-fol. de 196 feuillets

An VII-An VIII. — *Correspondance.* — BUREAU DES ADMINISTRATIONS CIVILES, POLICE ET MILITAIRE. — Registre pour la transcription de la correspondance (7 fructidor an VII-11 thermidor an VIII).

An VII. — Lettre au général Colomb : la nomination du citoyen Brousse comme chef de bataillon lui a été envoyée ; l'administration a fait une adresse aux conscrits et réquisitionnaires (7 fructidor) ; — à diverses administrations municipales pour envoi de fonds pour le loyer des casernes de gendarmerie

(13-15 fructidor) ; — au général St-Martin pour lui annoncer l'envoi à Nice des conscrits réunis à Aurillac (28 fructidor) ; — au général Bessières sur l'habillement et l'équipement des bataillons auxiliaires (28 fructidor) ; — au général commandant la 19e division sur le même sujet (30 fructidor) ; — au général Championnet : regrets de la mort du général Joubert (1er j. compl.) ; — à la commune de Mauriac sur les troubles causés par le sieur de Douhet de Vaisset et ses deux fils (2e j. compl.) ; — au général Ernouf sur l'organisation des bataillons auxiliaires (4e j. compl.) ; — au ministre de la guerre sur l'exécution de la loi du 14 messidor (6e j. compl.) etc.

An VIII. — Lettre au citoyen Sistrières, chef militaire de la force armée du département pour le féliciter de son zèle (3 vendémiaire) ; — aux cantons sur les mesures à prendre pour hâter le départ des conscrits (5 vendémiaire) ; — au général Colomb sur l'organisation du bataillon (6 vendémiaire) ; — au canton de Champs pour faire notifier leur nomination aux agents et adjoints municipaux de Trémouille et Lanobre (7 vendémiaire) ; — au citoyen Sistrières sur les opérations des colonnes mobiles dans les cantons de Riom et de Champs (8 vendémiaire) ; — au général Colomb sur l'état de l'habillement et de l'équipement du bataillon (10 vendémiaire) ; — au ministre de la guerre et des finances sur le même sujet (15 vendémiaire) ; — au général en chef de l'armée d'Italie sur le même sujet (16 vendémiaire) ; — au ministre de la guerre sur l'état des prisonniers autrichiens (5-7 brumaire) ; — au ministre de l'intérieur pour protester contre l'accusation portée contre eux de favoriser les prêtres réfractaires (18 brumaire) ; — au général Colomb sur la formation des compagnies de grenadiers et de chasseurs du bataillon auxiliaire (26 brumaire) ; — aux cantons sur les mesures propres à empêcher la désertion « qui s'est manifestée d'une manière effrayante dans le 1er bataillon auxiliaire » (8 frimaire) ; — au général Colomb pour protester contre le déplacement des capitaines des compagnies de grenadiers et de chasseurs du bataillon (23 frimaire) ; — au commandant du 1er bataillon, au commissaire des guerres, aux cantons, pour leur annoncer que le départ du bataillon auxiliaire pour le Puy est fixé au 3 nivôse (1er nivôse) ; — au ministre de la guerre pour envoi du tableau des dépenses faites et à faire pour l'habillement et l'équipement du bataillon (15 nivôse) ; — au canton de Laroquebrou sur l'arrestation de deux déserteurs (29 nivôse) ; — au ministre de la police générale pour lui annoncer les mesures prises pour arrêter les brigands qui ont pillé la caisse de Felletin (25 pluviôse) ; — au ministre de la guerre sur la levée des chevaux (3 germinal) ; — au commandant de gendarmerie sur la nécessité de rappeler à Allanche la brigade qui stationne dans le canton de Montsalvy (14 germinal) etc.

A dater du 18 germinal commence la transcription de la correspondance du préfet du Cantal sur les mêmes affaires, la situation du département, etc.

L. 94. — Registre in-fol. de 19 feuillets écrits.

An III-An IX. — *Correspondance.* — BUREAU DE LIQUIDATION. — Enregistrement des lettres et pièces reçues par la correspondance (5 ventôse an III-1er j. compl. an IX).

L. 95. — Registre in-fol. de 85 feuillets écrits

An IV-1813. — *Correspondance.* — BUREAU DE LIQUIDATION. — Registre pour la transcription de la correspondance relative à l'envoi de titres de créances sur divers émigrés (19 frimaire an IV-26 ventôse an VIII). — Suit la correspondance du préfet du Cantal sur le même sujet (1er floréal an VIII-21 juin 1813).

L. 96. — Registre in-fol. de 239 feuillets

An II-An IV. — *Correspondance* du PRÉSIDENT et du PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC du Directoire, puis du COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF près l'administration du département (25 ventôse an II-1er floréal an IV).

An II. — Lettre au receveur du district de St-Flour relative au compte des dépenses occasionnées par les troubles de la Lozère (25 ventôse) ; — au district de Mauriac sur les retards apportés par les ad-

judicataires des travaux publics (27 ventôse) ; — au même sur les mesures qu'il a prises pour le partage des biens de feu Pierre Salvage (4 germinal) ; — aux districts sur l'exécution des lois relatives à l'instruction publique (6 germinal) ; — aux districts de Saint-Flour et de Mauriac pour demander l'envoi de l'état des cavaliers compris dans la levée des 30.000 hommes (6 germinal) ; — aux districts pour avoir le compte des dépenses occasionnées pour le recrutement des 300.000 hommes (13 germinal) ; — aux districts pour assurer la levée de 15.000 quintaux de grains dans la Haute-Loire (15 germinal) ; — aux députés du Cantal pour les remercier d'avoir fait obtenir des secours en grains (16 germinal) ; — au ministre de l'intérieur sur la gestion administrative de l'administration (18 germinal) ; — au commissaire de l'organisation des armées sur le départ des volontaires pour les Pyrénées-Orientales (7 floréal) ; — au département du Puy-de-Dôme sur la levée des chevaux (13 floréal) ; — au district d'Aurillac pour assurer le service des étapes (19 floréal) ; — à la commission de l'organisation des armées pour lui donner des renseignements sur les officiers et sous-officiers de gendarmerie (28 floréal) ; — aux districts pour leur demander l'état des dépenses faites pour la levée des troupes (4 prairial) ; — au district de Murat sur la répartition des grains (2 messidor) ; — au district d'Aurillac sur la dégradation de la route entre Murat et Vic (21 messidor) ; — à la commune d'Aurillac sur la réclusion définitive des prêtres non sexagénaires et infirmes (24 messidor) ; — au citoyen Daudelin, commissaire inspecteur, sur la levée des chevaux (28 messidor) ; — à la commission des travaux publics et à la députation montagnarde du Cantal pour obtenir des fonds pour travaux de routes (15 thermidor) ; — à la commission des transports et convois militaires pour protester contre les entraves que le citoyen Daudelin apporte à la levée des chevaux dans le Cantal (28 thermidor) ; — aux représentants Albite et Laporte : « Il ne reste que 2.000 jeunes gens de la réquisition de 18 à 25 ans qui, vraisemblablement, se feront un devoir de voler au secours de la patrie » (2 fructidor) ; — à la commission de l'organisation des armées sur la confirmation du citoyen Garseau comme instructeur des canonniers du département (4 fructidor) ; — aux députés du Cantal pour obtenir la mise en liberté du citoyen Cahouet (27 fructidor) etc.

An III. — Lettre au district de Mauriac sur les entraves apportées dans le canton de Pleaux à l'exécution de la route à continuer dans la Corrèze (23 vendémiaire) ; — à la commission des administrations civiles pour demander des explications sur le cumul des pensions (18 brumaire) ; — au district de Murat pour demander de nouveau l'état des grains qui lui ont été fournis (8 frimaire) ; — au citoyen Daudelin sur la levée des chevaux (12 frimaire) ; — au district d'Aurillac sur la formation d'un livre de la bienfaisance (22 frimaire) ; — aux districts sur la levée de la 1re réquisition (6 floréal) ; — aux mêmes sur l'exécution du décret du 28 germinal qui ramène les administrations du département à leur institution primitive (6 floréal) ; — au commandant de gendarmerie sur les mesures de sûreté générale à prendre contre les prêtres réfractaires (8 floréal) ; — à la commission des revenus nationaux sur l'exécution du bail des biens de la Margeride provenant des enfants émigrés de Latour d'Auvergne, bail concédé aux citoyens Buffault qui « avaient créé à la Margeride une verrerie très avantageuse à ce département et aux circonvoisins » (15 floréal) ; — aux districts sur l'exécution de la loi sur la bienfaisance nationale (17 floréal) ; — à la commission des travaux publics pour envoi des devis de la construction d'un pont provisionnel en bois sur la Truyère (18 floréal) ; — aux districts pour nouvelle demande de renseignements sur l'exécution de la loi relative au libre exercice des cultes (24 floréal) ; — aux mêmes pour leur rappeler qu'ils doivent rendre compte au département des rapports mensuels de la gendarmerie (11 prairial) ; — à la commission de l'organisation des armées sur le refus opposé par un grand nombre de jeunes gens de la 1re réquisition à l'ordre du départ (13 prairial) ; — au comité de sûreté générale pour explications sur le libre exercice des cultes (20 prairial) ; — au commandant de la gendarmerie sur les mesures à prendre à la suite des assassinats commis sur la route des Chases à Font-de-Cère et dans le Lioran (21-22 prairial) ; — au comité de sûreté générale sur les troubles qu'occasionne la loi sur les cultes (2-12 messidor) ; — aux districts pour pourvoir aux vacances dans les places d'officiers de maîtrise des eaux et forêts (4 messidor) ; — aux mêmes pour renseignements sur l'insuffisance du nombre des brigades de gendarmerie (4 messidor) ; — au représentant Chazal sur la situation politique du département (19 messidor) ; — au comité de sûreté générale sur les trou-

bles de l'Aveyron (23 messidor) ; — au même sur un rassemblement qui a eu lieu à Aurillac et sur l'arrestation du nommé Gaud (28 thermidor) ; — aux districts pour qu'ils envoient régulièrement des comptes décadaires (30 thermidor) ; — au représentant Chazal sur la situation politique du département (12 fructidor) ; — au comité de sûreté générale sur la situation religieuse (14 fructidor) ; — au représentant Chazal sur le meurtre d'un officier municipal de La Trinitat « commis par une troupe de brigands déguisés, environ neuf heures du soir, pendant qu'il invoquait l'Etre suprême avec sa famille » (16 fructidor) ; — au comité de sûreté générale sur le même sujet (16 fructidor) ; — aux districts sur l'exécution de la loi du 11 prairial (23 fructidor) ; — à la commission de l'organisation des armées sur l'exécution de l'arrêté du 11 thermidor portant que les rations de vivres et fourrages seront fournies par les magasins nationaux à la gendarmerie nationale (30 fructidor) etc.

An IV. — Lettre à la commission de l'organisation des armées sur les prisonniers de guerre « qui refluent de toutes parts dans le département » (1er vendémiaire) ; — à la même sur le réarmement nécessaire de la gendarmerie (2 vendémiaire) ; — au comité de sûreté générale sur la sédition qui a eu lieu à Murat les 5 et 6 du courant à cause de la cherté des denrées (9 vendémiaire) ; — aux comités de salut public et des finances sur le discrédit des assignats dans le département (18 vendémiaire) ; — à la commission des administrations civiles sur les troubles religieux dans le district de Mauriac (14 brumaire) ; — au ministre de l'intérieur sur le même sujet (23 brumaire) ; — au même sur le retard dans le paiement de la contribution foncière (28 frimaire) ; — aux gardes magasins des cantons pour leur recommander d'envoyer exactement leurs états décadaires de l'entrée et de la sortie des grains (29 frimaire) ; — au commissaire près le canton de Chaudesaigues sur les délits commis à St-Urcize (29 frimaire) ; — au ministre de l'intérieur sur le même sujet (30 frimaire) ; — au commissaire près le tribunal civil du département sur la pétition de François Colinet contre le partage des biens de son père (1er nivôse) ; — au ministre de l'intérieur sur les troubles de Brezons (14 nivôse) ; — au commissaire près le canton de Chaudesaigues sur les troubles de St-Urcize (18 nivôse) ; — au ministre de la police générale sur le même sujet (29 nivôse) ; — aux commissaires près les administrations municipales pour demander l'état des fonctionnaires atteints par la loi du 3 brumaire (5 pluviôse) ; — à divers officiers municipaux non démissionnaires qui refusaient de remplir leurs fonctions (15 pluviôse) ; — au ministre de la police générale sur la situation politique du département (16 pluviôse) ; — aux cantons d'Aurillac, Vic et Montsalvy sur les menées contre-révolutionnaires (27 pluviôse) ; — au ministre de la police générale sur le même sujet (28 pluviôse) ; — au canton de Chaudesaigues sur la présence de brigands dans l'Aveyron et la Lozère (4 ventôse) ; — au canton de Salers sur les moyens à employer pour assurer les fonctions municipales (11 ventôse) ; — au canton de Saignes sur les menées des prêtres (14 ventôse) ; — au même sur les démissions d'officiers municipaux (15 ventôse) ; — au canton de Riom pour faire assurer l'exécution des lois concernant les prêtres réfractaires (19 ventôse) ; — au ministre de la police générale sur le même sujet (19 ventôse) ; — au ministre de la police générale sur la situation politique du département (21 ventôse) ; — au même sur l'attroupement qui a enlevé un prêtre conduit au tribunal criminel par la force armée dont l'attitude a été suspecte (24 germinal) ; — au commissaire près le canton de Chaudesaigues sur le même sujet (30 germinal) etc.

Ces lettres sont signées du président (25 ventôse an II-28 frimaire an III), du procureur général syndic (6 floréal an III-23 brumaire an IV), du Commissaire du Directoire exécutif (1er frimaire-1er floréal an IV).

L. 97. — Registre in-fol. de 22 feuillets.

An III-An IV. — *Correspondance* du PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC. — Enregistrement de la correspondance adressée au procureur général syndic du département (17 floréal an III-1er germinal an IV).

L. 98. — Registre in-fol. de 99 feuillets.

1792. — *Correspondance* du PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC. — Registre pour la transcription de la correspondance (4 juin-20 septembre 1792).

Lettre au tribunal criminel pour dénonciation des nommés Dalvergne et Marsal (6 juin) ; — au ministre

des contributions pour envoi des états de situation des contributions foncière et mobilière (14 juin) : — aux districts sur le rassemblement des volontaires nationaux (19 juin) ; — à M. Deval, ingénieur ordinaire pour demande du devis estimatif des bâtiments à construire pour le tribunal criminel (22 juin) : — aux districts sur la distribution des fonds destinés aux ateliers de charité et au placement de ces ateliers (25 juin) ; — au ministre des contributions pour demander l'envoi de la machine à décapiter (30 juin) ; — au tribunal criminel pour dénonciation du sieur Descaffre, procureur de la commune de Lascelles (3 juillet) ; — aux commissaires chargés de l'organisation du 1er bataillon des volontaires, sur cette organisation (9 juillet) ; — au ministre de l'intérieur sur les troubles de la Lozère (12 juillet) ; — au commandant du 1er bataillon sur le départ de ce bataillon pour la Lozère (13 juillet) ; — aux districts sur le traitement des religieuses et sœurs converses (18 juillet) ; — aux officiers municipaux d'Allanche, Vic, Montsalvy et Mauriac sur la fourniture du pain aux troupes de ligne (19 juillet) ; — au ministre de l'intérieur sur la matière des délibérations du Conseil général assemblé à cause des dangers de la patrie (19 juillet) ; — au même pour envoi du procès-verbal des séances du Conseil général durant la 1re semaine de la session, et pour demander s'il peut s'occuper d'objets étrangers aux dangers de la patrie (4 août) ; — à M. Amelot, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, pour envoi d'états de recouvrement sur les domaines nationaux et la contribution patriotique (11 août) ; — au tribunal criminel pour dénonciation des chanoines de Chaudesaigues (11 août) ; — à MM. Gourlat et Lespinas, aux officiers municipaux faisant fonctions de commissaires des guerres, au conseil du 1er bataillon sur la fourniture de l'équipement à ce bataillon (12 août) ; — au district de Mauriac pour demander les états relatifs aux domaines nationaux et à la contribution patriotique (16 août) ; — au district d'Aurillac sur l'organisation des gardes nationales du canton de Vic (16 août) ; — aux districts sur la formation des assemblées primaires (18 août) ; — aux mêmes sur la formation du complément de l'armée de ligne (18 août) ; — au district d'Aurillac sur les troubles religieux (18 août) ; — aux districts pour hâter le recouvrement des contributions publiques (20 août) ; — au tribunal criminel pour envoi de la dénonciation du sieur Pertus, curé de St-Saury, contre le sieur Serre, ci-devant curé (23 août) : — aux districts sur la réquisition des grenadiers de la garde nationale (24 août) ; — au maréchal de camp de l'armée du midi sur le départ de la moitié des grenadiers, chasseurs, dragons et canonniers de la garde nationale (27 août) ; — à M. Geneste, doyen des notaires à Aurillac sur l'organisation du notariat (29 août) ; — au ministre de la justice sur le même sujet (31 août) ; — au district de St-Flour sur le rassemblement des grenadiers de la garde nationale (1er septembre) ; — aux districts sur l'inscription des citoyens et anciens militaires qui désirent servir dans les compagnies franches (4 septembre) ; — aux mêmes pour faire hâter le recouvrement des contributions (4 septembre) ; — au ministre de l'intérieur sur le renouvellement des administrations et des tribunaux (10 septembre) ; — à divers sur le départ du 1er bataillon pour St-Flour (11-12 septembre) ; — aux districts sur les affiches à apposer pour la vente des biens nationaux (16 septembre) ; — à M. de Lestrade, lieutenant général de l'armée du midi sur l'organisation du 2e bataillon de volontaires (16 septembre) ; — aux districts sur la formation de la gendarmerie nationale en remplacement de celle qui est allée à Fontainebleau (17 septembre) ; — aux mêmes sur la répartition de la monnaie en métal de cloches (17 septembre) ; — au district d'Aurillac sur le départ du 1er bataillon (18 septembre) ; — aux districts sur la distribution des fonds destinés aux frais du culte (18 septembre) etc.

L. 99. — Registre in fol. de 200 feuillets

1792 - 1793. — *Correspondance* du PROCUREUR GENERAL SYNDIC. — Registre pour la correspondance du procureur général syndic du département (20 septembre 1792-21 mars 1793).

1792. — Lettre aux districts pour hâter le recouvrement des contributions (20 septembre) ; — à M. Blau, chirurgien à Aurillac, pour lui annoncer sa nomination comme chirurgien-major du 2e bataillon de volontaires (22 septembre) : — au ministre des contributions pour accuser réception de la machine à décapiter (21 septembre) ; — aux districts pour répartition de 1.000 cartouches (29 septembre) ; — au tribunal criminel pour dénonciation de trois particu

liers prévenus de vol (29 septembre) : — au ministre de l'intérieur sur les troubles de la Lozère (12 octobre) ; — aux districts pour faire rendre les comptes des congrégations séculières supprimées (17 octobre) : — au ministre de l'intérieur sur la convocation du corps électoral du département (17 octobre) ; — aux districts relativement à la loi sur le port du costume religieux (17 octobre) ; — aux mêmes pour demander compte de la vérification du serment des prêtres (20 octobre) ; — aux mêmes pour leur faire rendre compte des grains vendus (22 octobre) ; — au ministre de la guerre pour demander le départ du 2e bataillon (24 octobre) ; — au tribunal criminel pour dénonciation du sieur Glanes, ci-devant curé de St-Etienne-de-Maurs (26 octobre) ; — aux ministres des contributions et de l'intérieur sur les mesures prises pour hâter la confection des rôles dans le district de Mauriac (27 octobre) ; — aux députés du Cantal pour demander des secours en grains et le départ du 2e bataillon (27 octobre) ; — au département de l'Aveyron pour se plaindre des entraves apportées par la municipalité d'Espalion à la libre circulation des grains (29 octobre) ; — au ministre de l'intérieur sur les troubles de Chaudesaigues (1er novembre) ; — aux districts pour qu'ils rendent compte de tous les objets « propres à perpétuer le goût des arts qui peuvent avoir éte vendus au mépris des lois (2 novembre) ; — aux mêmes pour avoir l'état des pièces d'or et d'argenterie des émigrés et maisons religieuses (3 novembre) ; — aux districts pour faire hâter la confection des rôles (5 novembre) ; — à la municipalité de Maurs pour l'inviter à donner l'exemple de la soumission aux lois (5 novembre) ; — au ministre de l'intérieur pour demande d'explications sur les droits des femmes et enfants d'émigrés (7 novembre) ; — à l'accusateur public pour dénonciation contre Sauret, maire de Chaudesaigues (8 novembre) ; — aux districts sur la vente à folle enchère des biens nationaux (10 novembre) ; — au ministre de l'intérieur sur les comptes des ci-devant bénédictins de Mauriac (11 novembre) ; — au ministre de la guerre sur l'état des bataillons fournis par le Cantal (12 novembre) ; — au district de Murat sur la fourniture du pain de munition aux volontaires (14 novembre) ; — au même sur les distinctions à faire des effets des émigrés et maisons religieuses qui peuvent perpétuer le goût des arts (14 novembre) ; — au ministre de l'intérieur sur diverses prétentions de parents d'émigrés (16 novembre) ; — au district de Figeac pour lui annoncer le passage de l'état-major et de cinq compagnies du 2e bataillon de volontaires (16 novembre) ; — aux districts sur la formation des gardes nationales (19 novembre ; — au district de St-Flour sur l'armement dn 2e bataillon (22 novembre) ; — aux districts pour demander l'état des lettres de noblesse qui se trouvent dans les bibliotheques nationales (25 novembre) ; — aux mêmes pour demander les inventaires et procès-verbaux de vente du mobilier des domaines nationaux (28 novembre) ; — aux mêmes pour demander l'état des poids et mesures en usage (30 novembre) ; — au ministre de l'intérieur sur les mesures prises à l'égard des prêtres réfractaires (1er décembre) ; — à divers sur les troubles de St-Flour (3 décembre) ; — au ministre de la guerre sur les avances faites au 2e bataillon (6 décembre) ; — au même sur le départ de ce bataillon (6 décembre) ; — au ministre de l'intérieur sur les troubles de St Flour (7 décembre) ; — aux districts sur l'organisation des gardes nationales (11 décembre) ; — au ministre de la guerre sur les grenadiers d'Aurillac (12 décembre) ; — au ministre de l'intérieur sur les secours accordés aux parents de volontaires (13 décembre) ; — au district de St-Flour pour demander la liste des biens des émigrés (13 décembre) ; — à l'accusateur public pour dénonciation d'Antoine Regimbal, officier municipal de Condat (14 décembre) ; — aux districts pour demander la liste des citoyens inscrits pour servir de jurés (16 décembre) ; — aux districts sur les secours à accorder aux familles des volontaires (22 décembre) ; — aux mêmes pour demander les comptes des communautés supprimées (27 décembre) ; — aux mêmes sur la fourniture que doivent faire les parents d'émigrés de l'habillement et de la solde de deux volontaires (31 décembre) etc.

1793. — Lettre au district sur l'envoi d'une garde départementale près la Convention (3 janvier) : — au district d'Aurillac sur l'enregistrement des actes sous seing privé (4 janvier) ; — au district de Saint-Flour sur la soustraction des meubles des religieuses de Chaudesaigues (5 janvier) ; — au ministre de l'intérieur sur les meubles soustraits par l'abbesse du Buis (6 janvier) ; — aux districts sur les mesures à prendre pour prévenir la soustraction des meubles des émigrés ou religieux (7 janvier) ; — au ministre de l'intérieur sur l'enregistrement des actes sous seing privé présentés par des pétitionnaires et des créanciers des biens d'émigrés (7 janvier) ; — au ministre de

l'intérieur sur la fabrication des piques (9 janvier) ; — au ministre de la guerre pour envoi d'états des avances faites aux 1er et 2e bataillons de volontaires (10 janvier). — Mémoire pour le procureur général syndic contre la dame Léotoing et ses filles, parentes d'émigrés (11 janvier). — Lettre au district d'Aurillac sur une réunion séditieuse tenue à Maurs (12 janvier) ; — aux administrateurs des postes sur les retards du service (12 janvier) ; — au ministre de l'intérieur pour envoi de l'arrêté qui accorde des gratifications pour la capture des prêtres réfractaires et des émigrés rentrés (14 janvier) ; — au ministre de la guerre sur le logement et chauffage fournis au 22e régiment de cavalerie (19 janvier) ; — au citoyen Fonfreide sur les mesures à prendre pour assurer les étapes et convois militaires (21 janvier) ; — aux districts sur l'acquittement des ondations dans les églises paroissiales (24 janvier) ; — au district de Figeac sur les entraves apportées à la circulation des grains (31 janvier) ; — aux districts sur l'administration des biens du ci-devant ordre de Malte (1er février) ; — aux mêmes pour demander l'état des dépôts de parchemins propres à la fabrication des gargousses (2 février) ; — au ministre de la guerre sur l'incivisme de quelques officiers et sous-officiers de gendarmerie (4 février) ; — aux districts pour hâter la confection des rôles (8 février) ; — aux administrateurs des postes sur les retards du courrier de Tulle (9 février) ; — aux districts pour demander les états de vente des biens nationaux (12 février) ; — au général Kellerman, commandant l'armée des Alpes, sur l'organisation de la garde nationale (15 février) ; — aux districts pour faire conduire hors de la république les émigrés de brigade en brigade (18 février) ; — au district de Murat sur les frais de nourriture des enfants trouvés (19-23 février) ; — au ministre de la guerre pour demander que ce département soit rattaché à l'armée des Pyrénées (21 février) ; — aux districts sur l'organisation de la garde nationale (21 février) ; — aux mêmes pour faire accélérer la remise des matrices des rôles (26 février) ; — au ministre de la guerre pour envoi de l'état des gendarmes avant le départ pour l'armée (2 mars) ; — aux districts sur le recrutement de l'armée et le paiement des pensions militaires (5 mars) ; — au lieutenant-colonel de la 24e division de gendarmerie sur le changement des officiers et sous-officiers de gendarmerie (6 mars) ; — au ministre de l'intérieur sur les mesures prises contre un prêtre fanatique (9 mars) ; — au même sur la prestation de serment du curé Baduel (9 mars) ; — aux officiers municipaux de Laroquebrou sur le recrutement de l'armée (12 mars) ; — au ministre de la guerre sur les mesures prises pour le recrutement de l'armée et le 3e bataillon (14 mars) ; — au président du Comité des ponts et chaussées sur l'état des routes du département (15 mars) ; — au district de Murat sur les effets propres au campement des troupes ou au service des hôpitaux militaires (15 mars) ; — au ministre de la guerre sur l'armement des citoyens qui vont marcher pour le service de la patrie (16 mars) ; — aux députés du Cantal pour les remercier des subsistances qu'ils ont obtenues pour le département (16 mars) ; — aux districts sur les retards de la confection des rôles (20 mars) etc.

L. 100. — Registre in-fol. de 266 feuillets.

1793 - An II. — *Correspondance* du PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC. — Registre pour la transcription de la correspondance du procureur général syndic, puis du président du Directoire du département (22 mars 1793-25 ventôse an II).

1793. — Lettre au maire de Maurs pour explications sur la loi relative au recrutement (25 mars) ; — au district de Mauriac sur les vexations commises dans certaines communes à l'occasion du recrutement (25 mars) ; — aux membres du Conseil du département pour les convoquer (27 mars) ; — à l'accusateur public pour dénonciation contre le nommé Vaurs, domestique du sieur Méallet de Cours, de Sénezergues, qui a voulu empêcher le recrutement (28 mars) ; — à divers sur le don gratuit du clergé (30 mars) ; — aux districts sur la confection des rôles (30 mars) ; — aux mêmes sur les mesures à prendre pour assurer la tranquillité publique (30 mars) ; — aux intéressés pour leur notifier leur nomination comme commissaires suppléants et agents militaires pour le recrutement (4 avril) ; — au district d'Aurillac pour demander la liste des parents d'émigrés qui ont acquis des biens d'émigrés (11 avril) ; — au district de Murat sur les dégradations des bois nationaux (12 avril) ; — aux districts pour demander les états de consistance des biens d'émigrés (13 avril) ; — aux mêmes sur les mesures à prendre pour maintenir la tranquillité (14 avril) ; — à l'accusateur public pour dénonciation du

citoyen Boisssou, traiteur d'Aurillac (16 avril); — au district de Mauriac pour faire hâter l'armement et le départ des recrues (18 avril); — aux districts sur les prétentions des femmes d'émigrés qui voudraient divorcer (22 avril); — au ministre de l'intérieur sur les dégradations des bois nationaux (24 avril); — à l'accusateur public pour dénonciation de Jacques Garcelon « qui s'est avisé d'engager le nommé Chambre pour le 3e bataillon et de le vendre ensuite aux municipalités de Salins et St-Christophe » (29 avril); — au ministre de la guerre sur le départ du 3e bataillon (7 mai); — aux administrateurs des postes sur des modifications à apporter à ce service dans le département (8 mai); — aux districts pour leur demander l'envoi des certificats de civisme des employés de la république (10 mai); — aux mêmes sur l'état actuel des subsistances dans le département (11 mai); — au district de Figeac sur la libre circulation des grains (11 mai); — aux districts sur le paiement par les parents d'émigrés de l'équipement et solde de deux volontaires (13 mai); — à l'accusateur public pour dénonciation du citoyen Goubert, maire de Sénezergues (22 mai); — aux départements de la Corrèze et du Lot sur les troubles de la Lozère (28 mai); — au district de Murat pour envoi d'une déclaration de J.-B. Devèze qui est adjudicataire d'une métairie dépendant de l'abbaye de Feniers (9 juin); — aux districts sur le retard de la confection des rôles (15 juin); — aux mêmes sur l'établissement d'un archiviste dans les districts (16 juin); — à l'administration des domaines nationaux sur les inventaires et procès-verbaux de vente des objets mobiliers des églises et corps religieux supprimés et à l'état des cloches, vases et ustensiles de métal (21 juin); — au ministre des contributions sur la confection des rôles (3 juillet); — à l'accusateur public pour dénonciation du nommé Muratet (8 juillet); — aux districts sur la convocation des assemblées primaires pour la présentation de l'acte constitutionnel (10 juillet); — à l'administrateur des domaines nationaux sur les comptes à rendre par les congrégations séculières et confréries (13 juillet); — au ministre de l'intérieur sur l'exécution de la loi du 4 mai 1793 relative au maximum (13 juillet); — au district de Murat sur la convocation des assemblées primaires (15 juillet); — au rédacteur du *Mercure Universel* pour rectifier une erreur (18 juillet); — au ministre de l'intérieur sur l'annulation de la vente du vieux séminaire à St-Flour (1er août); — au citoyen Palloy pour le remercier de l'envoi de sa réduction de la Bastille (8 août); — aux districts sur la fabrication des piques (20 août); — au ministre des contributions sur le transport des cloches et cuivres des églises supprimées à l'hôtel monétaire de Clermont (29 août); — aux districts sur les mesures à prendre pour l'arrestation des déserteurs (30 août); — au général Carteau sur le paiement des agents militaires (31 août); — aux districts sur le transport aux hôtels des monnaies des matières d'or et d'argent trouvées chez les émigrés (3 septembre); — aux districts sur le recrutement de la cavalerie et des canonniers (11 septembre); — aux mêmes pour demander l'état des effets d'habillement et d'équipement des troupes (13 septembre); — aux mêmes pour réclamer la liste des émigrés et de leurs biens (14 septembre); — au ministre de l'intérieur sur la pénurie des subsistances (14 septembre); — au district de St-Flour pour demander la liste des domaines et bâtiments nationaux propres à l'établissement de manufactures (19 septembre) etc.

An II. — Lettre aux districts sur l'indemnité accordée aux maîtres de poste (4 vendémiaire); — aux mêmes sur l'emprunt volontaire (6 vendémiaire); — aux mêmes sur les secours à accorder pour pertes (6 vendémiaire); — aux districts sur la levée de la cavalerie (6 vendémiaire); — aux mêmes et au ministre de la guerre sur la conversion des cloches en canons (6 vendémiaire); — aux mêmes sur l'organisation des postes et messageries (6 vendémiaire); — au district de St-Flour sur les passeports (7 vendémiaire); — à l'administrateur des domaines nationaux pour envoi des états de consistance de ces biens dans le département (7 vendémiaire); — au district de Murat sur les billets de confiance émis par la municipalité de Marchastel (7 vendémiaire); — aux districts sur le décret du 11 septembre qui fixe un maximum des grains et farines (8 vendémiaire); — aux mêmes pour réclamer le compte des fonds accordés pour les ateliers de charité (9 vendémiaire); — au ministre des contributions sur la difficulté pour ce département de payer les contributions en grains (9 vendémiaire); — aux districts sur le rassemblement des métaux trouvés dans les maisons nationales et des émigrés (10-16 vendémiaire); — aux mêmes sur la dette publique, l'emprunt volontaire et l'emprunt forcé (17 vendémiaire); — au ministre de l'intérieur sur la formation des comités révolutionnaires

(19 vendémiaire) ; — au même sur la dépréciation des assignats (21 vendémiaire) ; — au même sur la fixation du maximum du sel, du tabac et du savon (21 vendémiaire) ; — aux districts sur les frais de séquestre, d'administration et de vente des biens d'émigrés (22 vendémiaire) ; — au district de Mauriac sur les états de situation de la contribution patriotique (24 vendémiaire) ; — aux districts sur l'équipement des citoyens levés en exécution de la loi du 23 août (26 vendémiaire) ; — à l'administrateur des domaines nationaux sur la liquidation des droits de Jean-Charles Cassanhes (26 vendémiaire) ; — aux districts sur la contribution patriotique (4 brumaire) ; — aux mêmes pour demander l'état des fournitures faites par les communes aux troupes pour la Lozère (4 brumaire) ; — au ministre des contributions sur le recouvrement de la contribution patriotique (4 brumaire) ; — au ministre de l'intérieur sur le recensement des grains du département (5 brumaire) ; — aux districts sur la nomination de commissaires vérificateurs pour l'emprunt forcé (12 brumaire) ; — aux mêmes sur les fonctions des comités révolutionnaires (15 brumaire) ; — aux mêmes « pour stimuler la sensibilité des citoyennes » afin qu'elles offrent la charpie et le vieux linge nécessaire aux armées (16 brumaire) ; — au ministre de l'intérieur sur les mesures prises pour que les fermiers et les propriétaires d'avoine et de fourrage approvisionnent les marchés et les auberges où se trouvent les relais de poste (16 brumaire) ; — au ministre de la justice sur les droits des femmes d'émigrés séparées ou divorcées (17 brumaire) ; — au ministre de la guerre sur la levée des jeunes gens de la 1re réquisition (19 brumaire) ; — à l'administrateur des domaines nationaux sur la revente sur folle enchère du domaine de Sedairac (19 brumaire) ; — aux districts pour demande de renseignements sur le recrutement (20 brumaire) ; — aux mêmes sur le rassemblement des métaux provenant des maisons nationales et d'émigrés (23 brumaire) ; — au ministre des contributions sur la nomination des commissaires vérificateurs pour l'emprunt forcé (25 brumaire) ; — au ministre de la guerre sur l'impossibilité d'armer les soldats de la 1re réquisition (26 brumaire) ; — au ministre de l'intérieur sur l'exécution du décret de la Convention du 30 vendémiaire concernant les ecclésiastiques sujets à la déportation (26 brumaire) ; — à l'administrateur des domaines nationaux sur l'interdiction prononcée contre les parents d'émigrés pour la disposition de leurs biens (28 brumaire) ; — aux districts pour faire dresser un état des pierres précieuses provenant des établissements supprimés supprimés et des émigrés (2 frimaire) ; — à l'administrateur des domaines nationaux sur le séquestre des biens des femmes d'émigrés (2 frimaire) ; — aux districts pour les inviter à faire surveiller le battage des grains (14 frimaire) ; — aux mêmes sur l'arrêté du représentant Châteauneuf-Randon relatif aux signes de féodalité et de royauté (27 frimaire) etc.

Lettres du président du Directoire du département au ministre de la guerre sur la levée des couvertures, draps et matelas des maisons d'émigrés (1er nivôse) ; — aux districts sur la levée de 30 hommes de la 1re réquisition par district (2 nivôse) ; — à la municipalité de Chaudesaigues sur le droit des habitants du canton de Nasbinals de prendre du bois pour leur usage dans la forêt d'Aubrac (8 nivôse) ; — aux districts sur le recouvrement et la comptabilité de l'emprunt forcé (22 nivôse) ; — au citoyen Collot, régisseur à l'armée sous Toulon sur la réquisition des bestiaux pour Commune-Affranchie (10 pluviôse) ; — aux représentants du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales sur les 600 hommes à leur fournir (23 pluviôse) ; — au commissaire ordonnateur de la 19e division pour envoi de l'état des effets propres au casernement des troupes (27 pluviôse) ; — au commissaire des poudres et salpêtres du Puy-de-Dôme sur la fabrication du salpêtre (2 ventôse) ; — au ministre de l'intérieur sur les travaux des routes (11 ventôse) ; — au citoyen Tabareau, inspecteur des postes, sur l'établissement de relais dans le Cantal (13 ventôse) ; — au général de l'armée des Alpes sur la formation d'une compagnie de canonniers (22 ventôse) ; — aux districts pour demander l'état de l'emploi des sommes accordées au département pour fabrication d'armes (25 ventôse) etc.

L. 101. — Registre in-fol. de 91 feuillets.

An IV-An V. — *Correspondance* du COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXÉCUTIF. — Registre pour la transcription de la correspondance du Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du département (2 floréal an IV-15 floréal an V).

An IV. — Lettre au ministre de la police générale sur les recherches concernant le nommé Besson, prêtre réfractaire, ex-curé constitutionnel de Champagnac (Hte-Vienne) (2 floréal) ; — au même sur le retrait de la brigade de gendarmerie de St-Urcize (2 floréal) ; — au même sur les rassemblements de réquisitionnaires dans le canton de Pierrefort (2 floréal) ; — au ministre de l'intérieur sur l'exécution des lois concernant les prêtres réfractaires (2 floréal) ; — au ministre de la police générale sur le même sujet (2 floréal) ; — au même sur les troubles de Neuvéglise (4 floréal) ; — au même sur les troubles de Chaudesaigues (4 floréal) ; — au même sur les troubles de Marcolès (4 floréal) ; — au canton de Massiac sur le rassemblement des réquisitionnaires (4 floréal) ; — au canton de Saignes sur les démissions d'agents municipaux (4-29 floréal) ; — au ministre de la police générale sur le même sujet (6 floréal) ; — au canton de Murat sur la non-exécution des lois concernant les prêtres réfractaires (8 floréal) ; — au canton de St-Flour sur la non exécution de la loi du 10 vendémiaire (11 floréal) ; — aux cantons de Vic, Montsalvy, Laroquebrou et Maurs sur la non-exécution des lois concernant les prêtres réfractaires (17 floréal) ; — au ministre des finances sur les difficultés qui s'élèvent à propos de la vente des biens nationaux (11 prairial) ; — au commissaire près les tribunaux sur les assignations reçues à l'occasion des biens d'emigrés (16-21 prairial) ; — au ministre des finances pour envoi de l'etat des consignations, soumissions, ventes et paiements (11 messidor) ; — aux commissaires près les administrations municipales sur la non-exécution de la loi du 10 vendemiaire (16 messidor) ; — au commissaire près les tribunaux pour renvoi d'assignations (2-22 thermidor) ; — au même sur le même sujet (3-4 fructidor) ; — au ministre des finances sur les états de situation des soumissions et ventes des biens d'émigrés (9 fructidor) ; — aux commissaires près les administrations municipales sur la formation des colonnes mobiles (27 fructidor) etc.

An V. — Lettre au citoyen Bonnefons, agent forestier à Mauriac sur les droits d'usage dans la forêt d'Algères (6 vendemiaire) ; — au commissaire de Vic sur les plaintes portées à l'occasion des impositions locales (21 vendémiaire) ; — au commissaire de Montsalvy sur la non-remise aux cantons de l'état-civil des communes (11 brumaire) ; — au commissaire de Saignes sur l'exécution de la loi sur les patentes (15 brumaire) ; — au ministre de la police générale sur le défaut de gendarmerie dans le canton de Saignes (25 brumaire) ; — aux commissaires d'Allanche et de Chaudesaigues sur la formation des colonnes mobiles (4 frimaire) ; — aux commissaires de Mauriac et de Riom sur la difficulté de former la garde nationale dans les communes (10-16 frimaire) ; — au commissaire près les tribunaux sur la pétition de Madeleine Brugier-Rochebrune (25 frimaire) ; — Mémoire contre Thérèse Gontier, veuve Laroche (27 frimaire); — lettre au ministre de la police sur les menées des prêtres réfractaires (8 nivôse) ; — à divers commissaires sur la formation des colonnes mobiles (13 nivôse) ; — au commissaire de St-Cernin sur l'inscription sur la liste des émigrés de deux domestiques de l'émigré Léotoing d'Anjony (21 nivôse). — Mémoire contre Antoine, Georges et Françoise Raynal (11 pluviôse) ; — lettre au commissaire de Maurs sur les déserteurs (25 pluviôse) ; — au commissaire de Murat sur les prêtres refractaires (30 pluviôse) ; — au ministre des finances sur la privation de traitement prononcée contre plusieurs commissaires pour retard d'envoi d'états décadaires du recouvrement des contributions (4 ventôse) ; — au président de l'administration de Pleaux sur les réquisitionnaires (9 germinal) ; — au commissaire de Pierrefort sur l'exécution de la loi du 7 vendémiaire relative au clergé (9 germinal) ; — au ministre de la police sur la situation religieuse dans le département (10 germinal) ; — au commissaire de Champs sur les secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie (11 germinal) ; — au ministre de la police sur les troubles de Méallet (12 germinal) ; — au commissaire de Riom sur la forme des tableaux de situation des registres de l'Etat-civil (5 floréal) ; — à diverses municipalités pour leur notifier la radiation de prêtres insermentés de la liste des émigrés (7-15 floréal) etc.

L. 112. — Registre in-fol. de 112 feuillets écrits

An V-An VIII. — *Correspondance* du COMMISSAIRE DU DIRECTOIRE EXECUTIF. — Registre pour la transcription de la correspondance du Commissaire du pouvoir exécutif près l'administration du département (16 floréal an V-11 germinal an VIII)

An V. — Lettre aux commissaires des tribunaux sur des contestations relatives à des biens d'émigrés (19 floréal-13 fructidor) ; — à diverses municipalités pour leur notifier la radiation de prêtres insermentés de la liste des émigrés (20 floréal-13 fructidor) ; — au ministre de la police sur la fausseté des inculpations portées contre l'agent et l'adjoint municipal de Paulhac (22 floréal) ; — au ministre des finances sur le versement régulier que les percepteurs et receveurs doivent effectuer des fonds provenant de leurs recettes (26 floréal) ; — au ministre de la police sur les troubles de Méallet (3 prairial) ; — au commissaire de Pleaux sur la célébration du culte par les prêtres réfractaires (5 prairial) ; — au commissaire de Ruines sur la présence de brigands dans les bois du canton (18 prairial) ; — au ministre de la police sur une dénonciation faite contre l'adjoint municipal de Mauriac et le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration de cette commune (3 messidor). — Mémoire contre François Michel Sistrières (29 thermidor) ; — lettre au commissaire de Mauriac sur les dangers que court la force armée qui conduit les déserteurs (19 fructidor) ; — au ministre de la police sur le même sujet (26 fructidor) etc.

An VI. — Lettre aux commissaires près les administrations municipales sur l'exécution de la loi du 19 fructidor (11 vendémiaire) ; — au commissaire d'Aurillac pour demander l'état des militaires qui ne font pas partie de la réquisition (27 vendémiaire) ; — au ministre de l'intérieur sur la situation du département (5 brumaire) ; — aux commissaires des tribunaux sur des contestations relatives à des biens d'émigrés (6 brumaire-30 nivôse) ; — aux commissaires près les administrations municipales sur la vérification des certificats de résidence et de civisme (3 frimaire) ; — au ministre de la police sur les inculpations portées contre l'administration du canton de Mauriac (9 frimaire) ; — à diverses municipalités sur la radiation de prêtres insermentés de la liste des émigrés (24 frimaire). — Mémoire contre André Sarret-St-Cernin, Geneviève Sarret, Gabriel Mainard et Marianne Sarret (26 nivôse) ; — lettre au ministre des finances sur le manque d'acquéreurs des domaines nationaux à cause de la rareté du numéraire (15 pluviôse) ; — aux commissaires des tribunaux sur des contestations relatives à des biens d'émigrés (22 ventôse-22 thermidor) ; — aux communes d'Aurillac, St-Flour, Mauriac et Murat pour faire réduire en myriagrammes au lieu de quintaux les quantités de grains vendus sur les marchés, et le prix en francs et centimes au lieu de livres, sous et deniers (29 ventôse) ; — au juge de paix de Laroquebrou sur la circulation de la fausse monnaie (1er germinal) ; — au ministre de la police sur la suspicion qui pèse sur le directeur de la poste aux lettres d'Aurillac qui « enfreint le secret des lettres » (7 germinal) ; — au ministre de l'intérieur pour faire donner à son secrétaire le même traitement qu'aux chefs de bureau de l'administration (5 floréal) ; — au même sur la négligence des commissaires près les administrations municipales, causée par la modicité de leur traitement (15 prairial) ; — aux commissaires de Riom et de Saignes sur l'inexécution des lois relatives à la police des cultes (7 messidor) ; — aux ministres de l'intérieur et de la police sur les troubles qui ont eu lieu à l'occasion des barrières (8 thermidor) ; — au commissaire de la commune de St-Flour pour faire surveiller le nommé Cheylus qui entretient des correspondances avec les déportés à Rochefort (8 fructidor) ; — aux commissaires près les administrations municipales sur l'exécution de l'arrêté du 3 fructidor relatif au complément des armées (19 fructidor) etc.

An VII. — Lettre au ministre de la police sur la correspondance du nommé Ternat, de Mauriac, avec ses frères, prêtres déportés ensuite (8-17 vendémiaire) ; — au ministre de l'intérieur sur la démission du commissaire de Condat, qui désorganise le canton, « car il est impossible de présenter un sujet digne de remplir cette place » (13 vendémiaire) ; — au même sur la situation politique dans le département (14 vendémiaire) ; — au commissaire de St-Flour pour explications sur les lois relatives aux réquisitionnaires (19 vendémiaire) ; — au ministre de l'intérieur sur « la nullité » de la correspondance des commissaires près les administrations municipales (21 vendémiaire) ; — au commissaire de Condat pour l'informer que le ministre de l'intérieur refuse sa démission (18 brumaire) ; — au commissaire de Pleaux sur l'arrestation de prêtres réfractaires (29 brumaire) ; — au chef d'état-major de la 19e division sur les difficultés d'assurer la réquisition des troupes (1er frimaire) ; — au ministre de la police sur les prêtres réfractaires du canton de Pleaux (2 frimaire) ; — aux commissaires près les administrations municipales pour les presser d'envoyer le tableau des conscrits (5 frimaire) ; — au ministre de la guerre sur l'exécution pénible de la loi

militaire du 3 vendémiaire (9 frimaire-1er nivôse) ; — au ministre de l'intérieur sur la situation dans le département (19 nivôse) ; — au ministre de la guerre sur le peu de succès obtenu par l'envoi de hussards pour hâter le départ des réquisitionnaires (1er pluviôse) ; — au ministre de la police sur l'exécution de la loi du 3 vendémiaire (18 pluviôse) ; — au même sur la vérification de divers noms écrits sur la liste des émigrés (21 pluviôse-22 floréal) ; — au commissaire de Montsalvy sur les délits commis à Cassaniouze (22 ventôse) ; — à diverses municipalités sur la radiation de prêtres réfractaires de la liste des émigrés (11 floréal) ; — au ministre de l'Intérieur sur la démission du citoyen Daude, commissaire près le canton de Chaudesaigues (29 prairial) ; — au commissaire près le département du Lot sur l'exagération des bruits qui représentent le canton de Laroquebrou comme « n'offrant aucune garantie pour la tranquillité publique » (13 fructidor) ; — aux commissaires près les départements du Puy-de-Dôme et de la Corrèze pour annoncer l'envoi d'une force armée contre les brigands en les cantons de Champs et de Riom (26 fructidor) ; — au ministre de la police sur les complices que les contre-révolutionnaires de Toulouse avaient dans le Cantal (27 fructidor) ; — au ministre de l'intérieur sur la situation politique dans le département (27 fructidor) ; — aux commissaires près les administrations municipales pour demander des renseignements sur l'organisation des colonnes mobiles (5e j. compl.)

An VIII. — Lettre au citoyen Sistrières sur les mesures prises dans les cantons de Riom et de Champs (3 vendémiaire) ; — au ministre de l'intérieur sur la situation politique (26 vendémiaire) ; — aux commissaires près les administrations municipales sur les mesures à prendre contre les conscrits réfractaires (1er-3 brumaire) ; — au commissaire près les tribunaux civils et criminels pour dénonciation contre le nommé Ratier, ex-officier municipal du canton de Maurs, auteur de faux actes de mariage (11 brumaire) ; — au général Colomb sur l'état de la réquisition (11 brumaire) ; — au même sur la nécessité de maintenir dans le Cantal les troupes qui y sont stationnées (15 brumaire) ; — au commissaire près des tribunaux pour demande de renseignements sur l'enlèvement de 5 déserteurs (21 brumaire) ; — aux commissaires près les administrations municipales sur les désertions (21 brumaire) ; — au commissaire de St-Cernin sur les brigandages commis par les prisonniers autrichiens échappés (29 brumaire) ; — au ministre de la police sur le meurtre d'un conscrit de Leinhac par le bataillon auxiliaire (4 nivôse) ; — au commissaire de Montsalvy et au ministre de la police sur l'assassinat de Revel par l'émigré Pélamourgue (4 nivôse) ; — au ministre de la police sur l'arrestation des ex-nobles de Douhet (19 frimaire) ; — au ministre de l'intérieur sur les faux actes de mariage fabriqués dans le canton de Maurs (6 nivôse) ; — au commissaire de Maurs sur la disparition de Brayat membre de l'administration municipale de Maurs (5 pluviôse) ; — au ministre de l'intérieur sur la situation politique dans le département (9 pluviôse) ; — au ministre de la police sur le même sujet (12 pluviôse) ; — au commissaire de Maurs sur la chute de l'arbre de la liberté et la soumission des prêtres (22 pluviôse) ; — au ministre de la guerre pour envoi de l'expédition du registre des opérations du jury militaire (25 pluviôse) ; — au ministre de la police sur l'assassinat du citoyen Bérangon d'Ayroles de Cassaniouze et d'un autre assassinat à Ytrac (2 ventôse) ; — au même sur l'assassinat de deux gendarmes dans le canton de Montsalvy (20 ventôse) ; — au même sur l'enlèvement d'un conscrit (28 ventôse) ; — au même sur l'enlèvement de la caisse du préposé de Mauriac (30 ventôse).

L. 103. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1791-an VI. — CORRESPONDANCE des DÉPUTÉS du CANTAL. — Lettres collectives des députés Benoît, Teillard, Guitard, Perret, Henry, Gros, députés à l'Assemblée législative, Thibault, Méjansac, Lacoste, Carrier, députés à la Convention, Delzons, Charles Vacher, députés au Conseil des Anciens, Armand, Bertrand, Thibault, Duclaux, Méjansac, députés au Conseil des Cinq-Cents.

Lettre signée Benoît, Teillard, Guitard, Perret et Henry au Conseil du département, annonçant que le ministre de l'intérieur a affecté 100.000 l. au Cantal pour achat de subsistances (13 décembre 1791). — Lettre signée Gros et Henry aux mêmes, annonçant que le ministre de la guerre a promis de laisser l'escadron de cavalerie dans le pays et d'en retirer les bataillons d'infanterie (27 juin 1792). — Lettre signée

Guitard, Henry, Perret, Benoît, Teillard aux mêmes, annonçant que l'assemblée nationale a rendu son décret sur les dégrèvements. En post-scriptum la lettre annonce un combat heureux de l'armée des Ardennes : « Je m'empresse de vous faire part d'une nouvelle bien intéressante que l'Assemblée a appris hier 15. Voici la copie de la lettre de M. Billaud de Varenne, en date du 14 de Grandpré, adressée à M. La Bourdonnaye, général au camp de Châlons : « Victoire, général ! un poste emporté, le général ennemi tué après 4 ou 5 heures d'action. Voici l'état des choses au moment où je vous écris. La joie est dans l'armée qui s'est vue au moment d'être forcée aujourd'hui de lever le camp pour se replier sur Sainte-Menehould. Après une si bonne nouvelle vous ne refuserez pas, sans doute, de nous envoyer des forces autant qu'il vous sera possible pour profiter de cet avantage » (14 septembre 1792). — Lettre signée Méjansac, Bertrand et Thibault sur les mesures prises par la Convention relativement aux troubles de la Lozère et le départ comme commissaires de Châteauneuf-Randon et Mailhes (4 juin 1793). — Lettre signée Thibault, Chabanon, Armand, Charles Vacher, Bertrand et Pons, député de l'Aveyron, sur la détention illégale dans la maison d'arrêt de Chaudesaigues du citoyen Ollier, habitant de La Trinitat (29 germinal an IV). — Lettre signée Armand, Delzons, Bertrand, Duclaux et Charles Vacher, pour envoi des rapports faits au Corps législatif au sujet du mouvement des troupes et des adresses des armées (8 fructidor an V). — Lettre signée Méjansac et Delzons aux membres du jury d'examen pour le choix des sous-officiers et gendarmes pour envoi d'une lettre du ministre de la guerre relative aux citoyens Massis, Hébrard et Coudert, officiers de gendarmerie réformés qui sollicitent leur admission comme vétérans (16 vendémiaire an VI).

L. 104. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1790-1791. — *Correspondance* des DÉPUTÉS du Cantal. — Lettres signées Daude au directoire du district de St-Flour pour accusé de réception du rapport sur l'impôt dans le département (5 octobre 1790) ; — au directoire du département pour renseignements : « La partie saine de la députation de notre département à laquelle j'ai communiqué vos deux lettres me charge de vous répondre » (18 juin 1791) ; — au même pour le remercier de l'approbation donnée à sa conduite (9 juillet 1791).

L. 105. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1791-An IV. — *Correspondance* des DÉPUTÉS du Cantal. — Lettres signées Armand au directoire du département : « Le Comité d'impositions s'occupe de la promesse qu'il nous a faite. Ce soulagement provisoire est d'autant plus juste que les impôts communs étant répartis au marc la livre des impôts directs, le sont dans une proportion bien plus forte sur les départements qui payaient plus de ce genre d'impôts » (7 juin 1791) ; — à l'administration du département : « Le ministre de l'intérieur se plaint d'un retard dans vos correspondances... Des bruits sans doute peu fondés répètent que la tranquillité n'est pas assurée sur plusieurs points de votre administration, que des gendarmes ont été tués dans une foire pour avoir tenté d'arrêter des jeunes gens de la première réquisition, que d'autres ont été maltraités en conduisant des prêtres réfractaires, que les réquisitionnaires refusent de partir, que le club a été réorganisé, qu'il y a du danger à sortir la nuit... » (8 floréal an IV).

L. 106. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

1791. — *Correspondance* des DÉPUTÉS du Cantal. — Lettre signée Devillas aux administrateurs du département : « J'ai été prévenu que M. de Lastic-Lescure avait essuyé des menaces de la part des paysans de la paroisse de Saint-Martin, et que ses propriétés étaient exposées. Cette nouvelle m'affligea doublement et par l'intérêt que je porte à M. de Lastic, et par le zèle qui m'anime pour le succès de la Révolution, inséparable de l'ordre et de la paix. Je n'examine pas si M. de Lastic est ami de la Constitution ; il le dit, je dois le croire, mais ne le fût-il pas, il suffit qu'il se soit toujours montré religieux observateur des lois et soumis à l'autorité légitime pour qu'il mérite toute protection. Il la mériterait encore quand il serait mauvais citoyen, car sous un gouvernement libre, la loi doit protéger contre la violence et l'arbitraire le coupable même qu'elle doit punir... Je sais bien apprécier les déclamations

perpétuelles des ennemis de la Constitution contre l'anarchie, contre les fureurs de ce peuple sans mœurs et sans lois. Si le peuple est tel qu'ils le disent, c'est au régime abominable que nous avons détruit qu'il faut attribuer sa dépravation et si le peuple semble quelquefois s'abandonner à la licence, si après la conquête de sa liberté il semble abuser de son triomphe, à qui faut-il l'imputer, sinon à ceux qui cherchent encore à lui disputer la victoire, sinon à ceux qui conspirent ouvertement contre la patrie, sinon à ceux qui pour un misérable intérêt de vanité voudraient ensanglanter la France, et parce que la mine a été éventée à Lyon et ailleurs, ceux qui en reviennent ont-ils droit de se plaindre de la mauvaise humeur du peuple ?... Quant à ceux qui blâment la réforme du clergé, réforme qui est, à mon sens, la plus belle et la plus complète partie de la Constitution, réforme qui seule doit combler l'Assemblée Nationale de gloire aux yeux de la postérité, ceux qui la blâment sont des hommes dont le zèle n'est pas selon la science ou à qui il manque le courage d'esprit nécessaire pour voir cesser les accessoires que l'habitude avait incrustés au système de la religion... Les économistes du Comité d'imposition, soit politique, soit incapacité, n'ont pas voulu faire le moindre changement au taux ancien des provinces. De promesses en promesses, ils nous ont endormis et menés par le nez. Le rapport et les états imprimés, après avoir été très longtemps demandés, furent distribués un à un ; enfin, après que le dernier nous fut remis, je m'occupai aussitôt d'analyser quelques principaux moyens pour l'Assemblée, mais à la séance immédiate du lendemain de la distribution du dernier état, pendant que je travaillais au bureau, le décret de répartition fut enlevé d'emblée et adopté de confiance, sans discussion... » (4 juin 1791).

Lettre signée Henry annonçant que le Comité de Constitution décide que « le département doit encore demeurer deux ans à Saint-Flour » (26 octobre 1791).

L 107. (Liasse). — 4 pièces, papier.

An III-An VI. — *Correspondance* des DÉPUTÉS du Cantal. — Lettres signées Bertrand, aux administrateurs du département sur l'organisation de l'administration du département : « ...Voici le résultat des propositions faites par la députation réunie au Comité de Législation. La députation a pensé que la nomination provisoire faite par l'administration du citoyen Ganilh aux fonctions de procureur général syndic devait fixer son choix. Ensuite elle a proposé pour administrateurs du département les citoyens Besse d'Aurillac, Sauvat de Mauriac, Pierre Andrieu de Murat, Devillas de Narnhac ; pour administrateur du district d'Aurillac, en remplacement du citoyen Besse le citoyen Abadie ; pour administrateur du district de Mauriac le citoyen Offroy fils et cette nomination doit faire cesser celles faites successivement des citoyens Duclaux et Drapeau, à raison desquelles il y avait eu quelques mésintelligences ; pour administrateur du district de St-Flour, le citoyen Pierre Vayron... » (13 prairial an III) ; — aux mêmes pour accuser réception de leur adresse à la Convention (21 prairial an III) ; — aux mêmes pour accuser réception de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée électorale portant sa réélection au Corps législatif (5 floréal an VI).

Lettre signée Delzons aux administrateurs du département sur les démarches faites auprès du ministre de la guerre pour obtenir une augmentation des brigades de gendarmerie « ...Vous êtes, citoyens, trop convaincus de la pureté des intentions et du civisme du Corps législatif pour avoir pu douter un seul instant de son dévouement au maintien de la Constitution. Cependant on a voulu jeter des soupçons injurieux sur son compte et des alarmes parmi les acquéreurs des biens nationaux. Rien n'est moins fondé que tous ces bruits .. Le mal vient en grande partie de ce que quelques citoyens bien intentionnés, mais peu instruits ou trop exaltés, ne voient pas la différence essentielle qu'il y a entre le commencement, le cours et la fin d une révolution. Pour la commencer, il faut des esprits ardents, enthousiastes. Les esprits fermes la soutiennent dans son cours, mais quand elle est finie, il faut remettre le timon de l'Etat à des hommes essentiellement sages et justes, qui puissent calmer les haines, concilier les partis, guérir les plaies de l'Etat, enlever les décombres révolutionnaires qui déshonorent l'édifice constitutionnel...» (14 thermidor an V).

L 108. (Liasse). — 4 pièces, papier.

An IV-An VII. — *Correspondance* des DÉPUTÉS du Cantal. — Lettres signées Charles Vacher

aux administrateurs du département pour demander l'échange d'une correspondance fréquente (11 ventôse an IV) ; — pour recommander le citoyen Sauvage, de Mauriac, conducteur des ponts et chaussées depuis quinze ans (18 germinal an IV) ; — pour inviter à présenter des candidats aux grades de capitaine ou de lieutenant de gendarmerie (6 ventôse an V) ; — pour accuser réception du procès-verbal de la dernière assemblée électorale (11 floréal an VII).

L 109. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1793. — *Correspondance.* — Lettres adressées aux administrateurs du département par les citoyens Armand et Vanel, députés extraordinaires : de Clermont : « Nous avons vu l'administration du Puy-de-Dôme qui nous a répété ce qu'elle vous a mandé. Toutes leurs provisions en poudre ne se portent qu'à 1.300 livres. Ils en ont donné 6 quintaux au bataillon qui part demain. Ils l'ont fait rétrograder de la Vendée où ils l'avaient envoyé pour le faire passer dans la Lozère avec deux pièces de canon. Il se réunira à Brioude au détachement que Clermont a envoyé depuis cinq ou six jours... Ils nous ont appris qu'il y avait eu à Lyon de grands mouvements. On annonce qu'il y a péri beaucoup de monde. Les détails ne sont pas encore connus. » (3 juin) ; — de Paris aux mêmes pour annoncer que le Comité des finances a fait son rapport et qu'un décret rendu la veille accorde au Cantal une retenue de 400.000 l. sur les contributions. Remerciements de la nouvelle de la prise de Charrier (12 juin) ; — aux mêmes pour annoncer que la Convention a déclaré que la ville d'Aurillac et le département du Cantal ont bien mérité de la patrie : «...La lecture du nouveau plan de Constitution faite dans la séance d'hier et dont la discussion a été entamée ce matin et dont nombre d'articles ont été discutés, doit tranquilliser la France entière. Cet ouvrage est écrit avec le style qui lui convient et caractérise le progrès de l'esprit public... Nous avons infiniment à nous louer du zèle de notre députation pour le succès de notre mission... » 12 juin ; — aux mêmes : « ...Ce matin le Comité de Salut public nous a expédié un ordre pour qu'on eut à vous délivrer des poudres en proportion de vos besoins. Deux instructeurs canonniers partiront dans deux jours, et enfin la trésorerie nationale doit verser 700.000 l. dans la caisse du département pour les dépenses relatives aux troubles de la Lozère... La Constitution est terminée depuis ce matin... Le Comité de Salut public se propose de convoquer les assemblées primaires pour le 14 juillet. Il espère que la proclamation de la Constitution sera faite le 10 août. Les Français se réuniront ce jour-là pour éteindre tous les germes de fédéralisme qui se sont développés depuis l'arrestation des 22... Les nouvelles des frontières n'annoncent rien de fort intéressant. Cependant la convention est très rassurée de ce côté là. Les troubles de l'intérieur sont bien plus inquiétants, mais ils passeront, car le peuple va recevoir ce qu'il demande depuis longtemps : la Constitution. Elle peut encore le sauver si les vrais amis du peuple l'éclairent et le guident au milieu des dangers qui l'environnent » (18 juin). (Cette lettre est signée également de Carrier et de Lacoste, députés du Cantal) ; — aux mêmes pour annoncer le départ de deux adjudants instructeurs, J.-B. Guillaume et François Garseau, au traitement de 150 l. par mois (23 juin) ; — aux mêmes pour avertir que le Ministre accorde au département 1.500 l. de poudre à prendre à Limoges et déclarer qu'ils considèrent avoir terminé leur mission (30 juin).

L 110. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

An II-An VII. — *Correspondance.* — Lettres du district de St-Flour au procureur général syndic du département pour annoncer que les municipalités ont été invitées à nommer les commissaires prévus par la loi du 3 septembre sur l'emprunt forcé (16 brumaire an II) ; — de l'administration municipale de la commune de St-Flour au président du département sur le remboursement de rentes nobiliaires (17 messidor an IV) ; — de la même au même au sujet des réparations du tribunal civil du département (6 nivôse an VI). — Lettre du ministre de l'intérieur au département sur le même sujet (3 nivôse an VII) ; — du président de l'administration municipale de St-Flour au département sur les certificats de non émigration à délivrer aux citoyens français qui ont des propriétés dans les colonies (7 messidor an VI) ; — de l'administration du canton de Maurs au département : « L'administration centrale du Lot a écrit à la municipalité de Figeac que le courrier de la malle de Cahors n'avait pu entrer dans Paris qui était cerné

par 30.000 hommes, que le Conseil des Cinq Cents l'était également par des troupes, et qu'en conséquence elle lui ordonnait de mettre sur pied sa garde nationale, qu'elle braquât ses canons et maintînt la tranquillité publique... On nous assure que l'administration centrale du Lot a été changée et remplacée par l'ancienne » (22 fructidor an V).

L. 111. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1791-An VI. — *Correspondance.* — Lettres adressées au département et signées Gossin recommandant M. Mugeot de Briel pour une place de gendarme (30 juin 1791) ; — du patriote Palloy demandant que les lettres lui soient envoyées directement (29 juillet 1793) ; — du citoyen Deval, ingénieur, annonçant que le citoyen Treilliet, entrepreneur des travaux du pont de l'Estrade et du pont de Granerie a abandonné ses travaux et a vendu tous les approvisionnements en chaux (1er frimaire an IV) ; — signée Alard, graveur à Nevers, offrant ses services pour la fabrication des griffes et autres gravures (28 brumaire an VI).

AFFAIRES DIVERSES

L. 112. (Liasse.) — 1 cah. papier ; 2 imprimés.

1790. — *Elections.* — Division du département du Cantal en assemblées primaires d'après les listes des citoyens actifs adressées aux commissaires du roi par les municipalités. Canton de St-Flour : 2.622 citoyens actifs, 27 électeurs ; — de Ruines : 1.702 cit. ac., 18 él. ; — de Tanavelle : 1.879 cit. ac., 20 él. ; — de Pierrefort : 1.645 cit. ac., 17 él. ; — de Chaudesaigues : 1.937 cit. act., 20 él. ; — de Massiac : 1.496 cit. ac., 16 él. ; — de Murat : 2.494 cit. ac., 25 él. ; — d'Allanche : 2.180 cit. ac., 23 él. ; — de Condat : 1.619 cit. ac., 16 él. ; — d'Aurillac : 4.012 cit. ac., 44 él. ; — de Vic : 1.867 cit. ac., 20 él. ; — de Montsalvy : 1.403 cit. ac., 15 él. ; — de Maurs : 1.746 cit. ac., 18 él. ; — de Laroquebrou : 2.032 cit ac., 22 él. ; — de St Chamans : 1.718 cit. ac., 18 él. ; — de Mauriac : 1.313 cit. ac., 14 él. ; — de Salers : 1.390 cit. ac., 15 él. ; — de Saignes : 1.303 cit. ac., 14 él. ; — de Riom : 2.018 cit. ac., 20 él. ; — de Pleaux : 953 cit. ac., 10 él. — Total : 37.329 cit. act. et 392 élect. (août 1790). — Instruction faite d'après les décrets de l'A. N. par les commissaires nommés par le roi pour la tenue des assemblées primaires qui doivent nommer les électeurs (1790). — Liste des électeurs des différents districts composant le département du Cantal suivant l'ordre déterminé par le sort (1790).

L. 113. (Liasse.) — 6 cahiers ; 176 pièces, papier.

An V. — *Elections.* — CITOYENS ACTIFS. — Listes (par canton) des citoyens ayant droit de voter dans les assemblées primaires du 1er germinal an V. Cantons d'Allanche : 1.082 ; — Aurillac : 3 027 ; — Champs : 951 ; — Chaudesaigues : 653 ; — Condat : 1.045 ; — Laroquebrou : 2.319 ; — Massiac : 1.282 ; — Maurs : 2.059 ; — Montsalvy : 1.435 ; — Murat : 1.414 ; — Pierrefort : 1.262 ; — Pleaux : 1.201 ; — Ruines : 1 078 ; — Saignes : 1 622 ; — Saint-Cernin : 668 ; — Saint-Flour : 2.744 ; — Salers : 1.896 ; — Tanavelle : 1.993 ; — Vic-sur-Cère : 2 228. — Lettres d'envoi au département (pluviôse-ventôse an V).

L. 114. (Liasse.) — 57 pièces, papier.

1791-1792. — *Elections.* — District d'Aurillac. — ASSEMBLÉES PRIMAIRES du district d'Aurillac (par canton) pour la nomination des électeurs. *Aurillac ville :* en 1791, 346 votants ; parmi les électeurs : MM. Perret, Lacarrière, officiers municipaux, Besse, procureur de la commune, Leygonie, juge au tribunal du district, Claux, homme de loi, Guitard fils, etc ; — en 1792, 319 votants (manque le chiffre d'une section) ; parmi les électeurs : MM. Latapie, juge de paix, Pierre Hébrard, Carrier, avoué, etc. — *Canton d'Aurillac :* en 1791, 734 votants ; parmi les électeurs, MM. Lafage, procureur de la commune de St-Paul-des-Landes, Vaurs, maire d'Arpajon, Joseph Milhaud, officier municipal d'Arpajon, J.-B. Milhaud, Lavialle, officier municipal de Roannes, Delzons, juge au tribunal civil du district, Devèze, procureur-syndic du district Géraud Alary, avoué, etc. ; — en 1792, 798 votants ; parmi les électeurs : MM. Vaurs, Joseph Milhaud, J.-B. Milhaud, Jacques Degoul, curé d'Ytrac, Jacques Domergue, curé de St-Paul, Jean-

Joseph Vic, médecin de St-Mamet, Jean-Louis Vic, vicaire de St-Mamet, J.-B. Geneste, juge de paix, etc. ; — *Canton de Laroquebrou :* en 1791, 555 votants ; parmi les électeurs : MM. Géraud Lintilhac, maire d'Ayrens, Destanne, juge de paix, etc. ; — en 1792, 499 votants ; parmi les électeurs : MM. Boisset, administrateur du directoire du district, Destanne, administrateur du directoire du département, Géraud Denevers, maire de Rouffiac, Joseph Denevers, administrateur du district, Veyrières, maire de Saint-Victor, Felgines, curé de Siran, Jauzac, curé de Roumégoux, Besayries, notaire de Roumégoux, etc. — Election de M. Pouget, comme juge de paix, en remplacement de M. Destanne, démissionnaire. — *Canton de Maurs :* en 1791, 414 votants ; parmi les électeurs : MM. Jalenques, juge de paix, Bertrand, prêtre, Capelle, officier municipal de Boisset, Destaing, maire de la Salvetat, Malvezin, curé de Cayrols, etc. ; — en 1792, 677 votants ; parmi les électeurs : MM. Montamat, curé de Maurs, Lac, maire de Boisset, Puech, maire de Cayrols, Malvezin, curé de Cayrols, Jatel, curé de la Salvetat, Gauzentes, curé de Leynhac, Carsac, curé de St-Julien, etc. — *Canton de Montsalvy :* en 1791, 185 votants (manquent Montsalvy et les totaux d'une section) ; parmi les électeurs : MM. Devez, officier municipal de Marcolès, Puech, maire de Sansac-Veinazès, Fontanges, curé du Fraisse, etc. ; — en 1792, 464 votants (manque le total d'une section) ; parmi les électeurs : MM. Michel Picou, maître en chirurgie, Bernard Bonnet, officier municipal de Montsalvy, Deconthe, curé ; Miquel, maire de Marcolès, Roumiguié, curé de Sansac, etc. — *Canton de Saint-Chamans :* en 1791, 165 votants ; parmi les électeurs : M. Cabanes, maire de St-Chamans ; — *Canton de Saint-Cernin :* en 1792, 120 votants. — *Canton de Vic-sur-Cère :* en 1791, 240 votants ; parmi les électeurs : MM. Revel, administrateur, J.-B. Coffinhal, Talandier, curé de Raulhac, de Sistrières fils, etc. ; — en 1792, 402 votants ; parmi les électeurs : MM. Coffinhal, curé de Vic, Gaillard, prêtre, etc. (19 juin 1791-26 août 1792).

L. 115. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1791-1792. — *Elections.* — District de Mauriac. — ASSEMBLÉES PRIMAIRES (par canton) pour la nomination des électeurs. — *Mauriac ville :* en 1791, 152 votants ; parmi les électeurs : MM. Lacoste fils, juge de paix, Ternat, maire et Offroy, procureur de la commune, etc. ; — en 1792, 152 votants ; parmi les électeurs : M. Lacoste fils, etc. — *Canton de Mauriac :* en 1791, 93 votants ; parmi les électeurs : MM. Forestier, membre du directoire du district, Marmontel, administrateur du département, etc. ; — en 1792, 129 votants ; parmi les électeurs, MM. Laboureix, procureur de la commune d'Auzers, Mas, maire de Méallet, etc. — *Canton de Champs :* en 1791, 136 votants ; parmi les électeurs : M. Ignace Trapenard, etc. ; — en 1792 (manquent les chiffres) ; parmi les électeurs : MM. Gardes, curé de Champs, Vidal et Foulhiot, administrateurs du district, etc. — *Canton de Pleaux :* en 1791, 155 votants ; parmi les électeurs : MM. Fumel, membre du directoire du district, Charles Vacher, homme de loi, etc. ; — en 1792, 265 votants ; parmi les électeurs : MM. Fumel, juge de paix, Dapeyron, homme de loi, Delfraissi, administrateur du district, etc. — *Canton de Riom-ès-Montagnes :* en 1791, 829 votants ; parmi les électeurs : MM. Sauvat, membre du directoire du district, J.-B. Fonteilles, membre du Conseil du district, Fonteilles, maire de Châteauneuf, Demurat, juge de paix, Col, curé, etc. ; — en 1792, 419 votants (manque une section) ; parmi les électeurs : MM. Sauvat, procureur syndic du district, Dumond, maire d'Apchon, Lablanche, curé de Menet, etc. — *Canton de Saignes :* en 1791, 194 votants ; parmi les électeurs : MM. Broquin, notaire à Saignes, Ducolombier, receveur des droits d'enregistrement, Ballit, notaire de Champagnac, etc. ; — en 1792, 338 votants ; parmi les électeurs : MM. Chastanion, maire de Saignes, Pigot, maire d'Ydes, Balit, juge de paix, etc. — *Canton de Salers :* en 1791, 250 votants ; parmi les électeurs : MM. Rongier, maire de Salers, Salsac, Salvy, notaire de Fontanges, etc. ; — en 1792, 264 votants ; parmi les électeurs : MM. Lescurier, président du tribunal du district, Mailhes, juge au même tribunal, Beaudèves, vicaire de St-Paul, Salsac, Salvy, Dolivier, maire de St-Vincent, Montjoly, maire de Saint-Martin, etc. (19 juin 1791-26 août 1792).

L. 116. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1791-1792. — *Elections.* — District de Murat. ASSEMBLÉES PRIMAIRES (par canton) pour la

nomination des électeurs. — *Murat ville :* en 1791, 135 votants ; parmi les électeurs : MM. Dubois, président du tribunal, François Teillard, Peschaud et Dubois, juge de paix, etc. ; — en 1792, 136 votants ; parmi les électeurs : MM. Dubois, Chabanon, maire, Peschaud, officier municipal, Debrives, receveur du district, etc. — *Canton de Murat* : en 1791, 747 votants ; parmi les électeurs ; MM. Bonaventure Teillard, vice-président du directoire du district, Deslandis, curé de Murat, Cheylud, Cheyrouze, curé de Laveissenet, etc ; — en 1792, 417 votants ; parmi les électeurs : MM. Saury, curé de Chastel, Roux, juge de paix, Cheyrouze, Pichot-Duclos, curé de Chalinargues, etc., « et attendu la résistance faite par les citoyens actifs de Moissac de vouloir nommer un électeur pour leur paroisse, les citoyens actifs de Chalinargues et de Chavagnac, d'un consentement unanime, ont nommé M. J.-B. Biron, curé de Moissac ». — *Canton d'Allanche :* en 1791, 455 votants ; parmi les électeurs : MM. Joseph Benoît, Antoine Benoît, Farradesche-Chaubasse, etc. ; — en 1792, 320 votants (manquent les chiffres de deux sections) ; parmi les électeurs : MM. Antoine Benoît, Farradesche, notaire d'Allanche, Boyer, curé de Joursac, etc. — *Canton de Condat-en-Feniers :* en 1791, 212 votants ; parmi les électeurs : MM. Barbat-Duclozel, Chanut, curé de Joursac, etc. ; — en 1792, 176 votants ; parmi les électeurs : M. Sauvage, vicaire de Marchastel, etc. (19 juin 1791-26 août 1792).

L 117. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1791-1792. — *Elections.* — District de Saint-Flour. — ASSEMBLÉES PRIMAIRES (par canton) pour la nomination des électeurs. — *St-Flour ville* : en 1791, 230 votants ; parmi les électeurs : MM. Beaufils, officier municipal, Henry, membre du directoire du département, Bertrand, secrétaire général du département, Rongier, administrateur du district, Vayron, procureur-syndic du district, Richard, procureur de la commune, etc. — Improbation de la conduite de MM. Coutel, Vildaleuc, Labrousse, Desternes et Vaissière, électeurs, qui ont refusé d'assister à la nomination des prêtres fonctionnaires publics à remplacer dans le district de Saint-Flour ; — en 1792, 228 votants ; parmi les électeurs : MM. Bonnault, maire, Bernard, avoué, etc. — *Canton de St-Flour :* en 1791, 776 votants ; parmi les électeurs : MM. Pierre Douet, notaire royal, Pierre Dessauret, etc ; — en 1792, 736 votants ; parmi les électeurs : MM. Antoine Lapeyre, curé des Ternes, Rongier, curé de Roffiac, Thibault, évêque du Cantal, Cros, curé de Talizat, Gizolme, juge de paix, Mourel, curé de St-Georges, Delmas, curé d'Andelat, Fournier, curé d'Alleuze, etc. — *Canton de Chaudesaigues :* en 1791, 256 votants ; parmi les électeurs : MM. Abrial, curé, Sauret, maire de Chaudesaigues, Grandet, juge de paix, etc. ; — en 1792, 358 votants ; parmi les électeurs : MM. Girion, greffier du juge de paix, Grandet, juge de paix, Sauret, maire, Clavières, curé de Maurines, Abrial, curé de Chaudesaigues, Fabre, curé de Jabrun, Trazit, maire de Maurines, Serre, officier municipal de Chaudesaigues, Orlhac, officier municipal d'Espinasse, etc. — *Canton de Massiac* : en 1791, 589 votants ; parmi les électeurs : MM. Michel Altaroche fils, Gazard, notaire de St-Mary-le-Plain, Roddier, notaire d'Auriac, Vigouroux, notaire de Molompize, etc. ; — en 1792, 369 votants ; parmi les électeurs : MM. Durand Michel Altaroche, J.-B. Altaroche, Mallet, curé de St-Mary-le Plain, etc. — *Canton de Pierrefort* : en 1791, 428 votants ; parmi les électeurs : MM. Méjansac fils, Clavières fils, Bory, avocat, etc ; — en 1792, 254 votants (manquent les chiffres d'une section) ; parmi les électeurs : MM. François Clavières, Jacques et Joseph Méjansac, Bory, Pichot, curé d'Oradour, Bican, curé de Sainte-Marie. — *Canton de Ruines* : en 1791, 551 votants ; parmi les électeurs, MM. Hugon, notaire royal de Clavières, Salvage, médecin de Faverolles, etc. ; — en 1792, 378 votants ; parmi les électeurs : MM. Dupré, notaire de Chaliers, Hugon, etc — *Canton de Tanavelle* : en 1791, 422 votants ; parmi les électeurs : MM. Ferluc, juge de paix, Etienne Chauson, Chaudesaigues, curé de Lavastrie, Crespoul, curé d'Ussel, etc. ; — en 1792, 282 votants ; parmi les électeurs : MM. Ferluc, Chaudesaigues, curé et Mallet, maire de Lavastrie, etc. (19 juin 1791-26 août 1792).

L 118. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1791. — *Elections.* — ASSEMBLÉES PRIMAIRES. — Pièces relatives à l'annulation de l'assemblée primaire de la ville de Mauriac. — Supplique adressée au directoire du département du Cantal par Nicolas Mirande et Paulin Duclaux, juges du tribunal

du district de Mauriac pour annulation de l'assemblée primaire tenue à Mauriac le 19 juin, pour n'avoir pas été admis à voter et dénonçant les illégalités commises par les sieurs Lacoste, père et fils (23 juin). — Dénonciation contre les mêmes par la société des amis de la Constitution de Mauriac (23 juin). — Réplique des sieurs Lacoste. — Appel de l'arrêté du département du Cantal du 7 juillet fait par les sieurs Lacoste au directoire du département du Puy-de-Dôme (10 juillet). — Arrêté de ce directoire confirmant le premier arrêté d'annulation (4 août).

L. 119. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

An V. — *Elections.* — Population générale du département du Cantal par canton : Allanche, 11.455 ; Aurillac, (commune, 10.470 ; cantons, 22.041) : 32.511 ; Chaudesaigues, 9.544 ; Champs, 4.970 ; Condat, 9.459 ; Laroquebrou, 13.650 ; Massiac, 9.221 ; Mauriac, 11.276 ; Maurs, 13.613 ; Montsalvy, 10.206 ; Murat, 14.048 ; Pierrefort, 9.273 ; Pleaux, 10.667 ; Riom-ès-Montagnes, 8.978 ; Ruines, 9.126 ; Saignes, 9.235 ; St-Cernin, 4.778 ; St Flour (commune, 5 282 ; canton, 9.708) : 14.990 ; Salers, 13.654 ; Tanavelle, 10.324 ; Vic, 13.038, Total, 244.016. — Etat des votants du département par canton. — Etat général des électeurs du département par section électorale (11 germinal). — Lettre du garde des archives nationales à l'administration du département demandant une expédition du procès-verbal de division des Assemblées primaires (6 floréal).

L. 120. (Liasse.) — 1 cah. in-F°, impr. ; 12 pièces, papier.

An V. — *Elections.* — Travail préparatoire sur la composition des Assemblées primaires. — Tableaux, par commune et par canton, des citoyens ayant le droit de voter. — « Tableau (avec lacunes) des cantons du département du Cantal contenant l'indication par commune du nombre d'électeurs et, par canton, du nombre des votants » (germinal an V).

L. 121. (Liasse.) — [illegible] pièces, papier.

An V-An VII. — *Elections.* — CANTON D'ALLANCHE. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs : 344 votants ; électeurs les : citoyens Pascal Farradesche, Etienne Benoît, etc. — Liste des électeurs (1er germinal an V). — 213 votants ; électeurs : les citoyens Guillaume Peuvergne, Pierre Ganilh, administrateur, Gabriel Farradèsche, Louis Bonnet, notaires, etc. (1er germinal an VI). — 120 votants ; électeurs : les citoyens Joseph Benoît, Antoine Bertrand, etc. (1er germinal an VII).

L. 122. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

An V-An VII. — *Elections.* — CANTON D'AURILLAC. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — Aurillac ville : 554 votants ; électeurs : les citoyens Delzons, homme de loi, Destaing, commissaire du directoire exécutif près le canton, Lintilhac, orfèvre, etc. — Liste des électeurs de la commune d'Aurillac (1er germinal an V). — 338 votants ; électeurs : les citoyens Usse, Hérault, Malhes, Milhaud, etc. — Election (260 votants) du citoyen Chab'at comme juge de paix (1er germinal an VI). — 248 votants ; électeurs : les citoyens J.-B. Coffinhal, Jean Claux, hommes de loi, Joseph Guitard, administrateur municipal, Hugues Croizet, receveur général du département, Jean Prax, commissaire du directoire exécutif près le tribunal correctionnel, Louis Devèze, défenseur officieux, etc. (1er germinal an VII). — Canton d'Aurillac : 306 votants ; électeurs : les citoyens Antoine Saupiquet, Lathelize, agent municipal de Mandailles, Laparra, agent municipal de Naucelles, etc. — Procès-verbal de l'administration municipale du canton d'Aurillac portant recensement général du vote des assemblées primaires du canton. — Election du citoyen Boudier aîné comme juge de paix. — Liste des électeurs du canton (1er-14 germinal an V). — 338 votants ; électeurs : les citoyens Antoine Reyt, notaire de St-Cirgues, Joseph Vic, officier de santé de St-Mamet, Bertrand Ferradou, etc. (1er germinal an VI). — 246 votants ; électeurs : les citoyens Louis Vic, agent municipal de St-Mamet, Baptiste Larmandie, etc. — Election du citoyen Antoine Lafage, de St-Paul, comme président de l'assemblée municipale (1er germinal an VII).

L. 123. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

An V-An VII. — *Elections.* — CANTON DE CHAMPS. — Assemblées primaires pour la nomination

des électeurs. — 145 votants ; électeurs, les citoyens J.-B. Fouilhat, Guillaume et Jacques Juillard, etc. — Liste des électeurs (1er-15 germinal an V). — 240 votants ; électeurs, les citoyens Joseph Odde, Michel Juillard, etc. — Nomination de Joseph Chastanion comme juge de paix et de Barthélemy Mathieu comme président de l'administration du canton (1er germinal an VI). — 70 votants ; électeurs, J.-B. Fouilhat, Jean Boyer, etc. (1er germinal an VII).

L 124. (Liasse). — 12 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE CHAUDESAIGUES. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 209 votants ; électeurs, les citoyens Guillaume Besson, Guillaume Biron et Jean Roche, etc. — Nomination des citoyens Antoine Sévérac comme juge de paix et J.-B. Dumas comme président de l'administration du canton. — Liste des électeurs (1er germinal an V). — Protestation du citoyen Grandet, notaire, contre l'inscription de certains citoyens comme citoyens actifs et contre l'élection du citoyen Viallard comme secrétaire de l'assemblée. Il se retire avec d'autres citoyens. — 1re assemblée (232 votants) ; électeurs, les citoyens Durand Daude, commissaire du pouvoir exécutif, Joseph Rongier, notaire, Antoine Sévérac, juge de paix, Joachim Valette, juge au tribunal du département, Antoine Passenaud, greffier de la justice de paix, etc. — Nomination des citoyens Antoine Sévérac fils, comme juge de paix et Joseph Rongier comme président de l'administration cantonale (1er-3 germinal an VI). — 2e assemblée tenue par le citoyen Grandet. « ...Les républicains n'ayant plus d'espoir de réunion, leurs cris d'obéissance à la loi n'étant plus écoutés, ils se sont retirés au bas de l'église... » (82 votants) ; électeurs, les citoyens Grandet, notaire, Grandet, homme de loi, etc. — Nomination des citoyens Girion comme juge de paix et Grandet, notaire, comme président de l'administration cantonale (2-3 germinal). — Protestation des citoyens Pierre, Joseph Chautal et Jacques Cortet contre l'illégalité de la première assemblée (3 germinal). — Signification par huissier de la protestation du citoyen Grandet, homme de loi, contre l'élection du citoyen Rongier (13 germinal an VI). — 181 votants ; électeurs, les citoyens Jean Roche, Baptiste Thouzery (1er germinal an VII).

L 125. (Liasse). — 10 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE CONDAT-EN-FENIERS. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 194 votants ; électeurs, les citoyens Nicolas Royer, receveur de l'enregistrement, François Borde, percepteur, Barbat-Duclozel, etc. — Nomination (par 246 voix) du citoyen Andraud comme juge de paix. — Liste des électeurs (1er germinal an V) — 403 votants ; électeurs, les citoyens Solignat, Genestoux, Serre fils, etc. (1er-6 germinal an VI). — 200 votants ; électeurs, les citoyens Pierre Andraud, Nicolas Boyer, receveur de l'enregistrement, Raymond Tournadre, Pierre Lemmet, etc. (1er-5 germinal an VII).

L 126. (Liasse). — 15 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE LAROQUEBROU. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 334 votants ; électeurs, les citoyens Jean Denevers, notaire à Laroquebrou, Antoine Esquirou, notaire à La Ségalassière, etc. — Liste des électeurs (1er germinal an V). — 428 votants ; électeurs, les citoyens Bernard Four, officier de santé, Géraud Denevers, homme de loi, Pierre Caylus, juge au tribunal civil, Pierre Pouget, juge de paix, Besayries, notaire à Rouménoux, etc. — Nomination (par 283 voix) du citoyen Pierre Pouget comme juge de paix et du citoyen Four (420 voix) comme président de l'administration cantonale. — Tableau des électeurs et lettre d'envoi au département (1er-2 germinal an VI). — 175 votants ; électeurs, Hilaire Denevers, notaire à Laroquebrou, J.-B. Caylus, commissaire du directoire exécutif, Géraud Serre, notaire de Glénat (1er germinal an VII).

L 127. (Liasse). — 8 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE MASSIAC. — Assemblées primaires pour la nomina-

tion des électeurs. — 159 votants ; électeurs, les citoyens Durand Michel Altaroche, commissaire du directoire exécutif, J.-B. Chambon, etc. — Liste des électeurs et lettre d'envoi au département (1er-20 germinal an V). — 257 votants ; électeurs, les citoyens Jean Altaroche aîné, Vigouroux aîné, etc. (1er germinal an VI). — 112 votants ; électeurs, les citoyens J.-B. Altaroche, Altaroche cadet, etc. (1er germinal an VII).

L 128. (Liasse). — 12 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE MAURIAC. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 334 votants ; électeurs, les citoyens Duclaux, notaire à Mauriac, Forestier aîné, Jean Mourguie, etc. — Nomination (384 votants) du citoyen Duclaux comme président de l'administration cantonale (1er-15 germinal an V). — 315 votants ; électeurs, les citoyens J.-B. Lacoste, Delpeuch, François Drappeau, etc. — Lettre d'envoi au département (1er-3 germinal an VI). — 138 votants ; électeurs, les citoyens Duclaux, Delmas, notaires à Mauriac, Joseph Forestier, notaire à Méallet, etc. (1er germinal an VII).

L 129. (Liasse). — 14 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE MAURS. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 706 votants ; électeurs, les citoyens Benoît Jalenques, notaire à Maurs, Hilaire Miquel, Joseph Robert, notaire à Leynhac, etc. — Noms de ceux qui se sont présentés à l'assemblée primaire de la Chatagnal et n'ont pas voté comme n'étant compris dans aucun rôle de contribution. — Liste des électeurs (1er-17 germinal an V). — 319 votants ; électeurs, les citoyens Rouzières, notaire à Maurs, Antoine Chaule et J.-B. Darses, officiers de santé à Maurs, Antoine Cantarel, juge de paix, J.-B. Comby, agent municipal de St-Etienne, J.-B. Fau, notaire à Boisset, etc. (1er germinal an VI). — 291 votants ; électeurs, les citoyens Antoine Labarthe, agent municipal, Dominique Carreyrou, adjoint municipal de Maurs, Antoine Cantarel, agent municipal de St-Constans, Joseph Robert, adjoint municipal de Leynhac, Géraud Aurières, adjoint municipal de Mourjou, etc. (1er germinal an VII).

L 130. (Liasse). — 7 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE MONTSALVY. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 380 votants ; électeurs, les citoyens Joseph Delmas, Michel Picou, Pierre Bastide aîné, François Sérieys, notaire, etc. — Tableau des électeurs (1er-2 germinal an V). — 362 votants ; électeurs, les citoyens Antoine Verdier, notaire à Montsalvy, Sénezergues, notaire à Junhac, etc. (1er germinal an VI). — 110 votants ; électeurs, Bernard Bonnet, juge de paix, Noël Delmas, commissaire du directoire exécutif, Jean Fournier, notaire à Montsalvy, Joseph Puech, notaire à Sansac-Veinazès, etc. (1er germinal an VII).

L 131. (Liasse). — 12 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE MURAT. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 280 votants (manquent les chiffres d'une section) ; électeurs, les citoyens François Teillard, commissaire du directoire exécutif près les tribunaux civil et criminel du département, Dubois-Niermont, juge au même siège, Andrieu, vérificateur des droits d'enregistrement, Antoine Roux, juge de paix, etc. — Tableau des électeurs (1er germinal an V). — 396 votants ; électeurs les citoyens, Teillard-Chambon, Ganilh, Gaspard Fiocre, etc. (1er germinal an VI). — 365 votants ; électeurs, les citoyens Antoine Roux, juge de paix, Jean Teillard, commis greffier au tribunal criminel, François Teillard, commissaire du directoire exécutif, Talandier-Lespinasse, Pierre Andrieu, substitut du commissaire du directoire exécutif, Chabanon, commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département, Raynal, juge au tribunal civil du département, Mathieu agent municipal de Cheylade, etc. (1er germinal an VII).

L 132. (Liasse). — 11 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE PIERREFORT. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 270 votants ; électeurs, les citoyens François Clavières, accusateur public près le tribunal criminel, Joseph Méjansac, Jacques Devillas, etc. — Tableau des électeurs et lettres d'envoi au département (1er germinal an V). — 330 votants ; électeurs, les citoyens J.-B. Devillas, Artis, notaire à Malbo, Chanson, notaire à Cézens, etc. (1er germinal an VI). — 404 votants ; électeurs, les citoyens Clavières, accusateur public, Antoine Chautal, notaire à Pierrefort, Joseph Méjansac, Jacques Devillas, commissaire du directoire exécutif près le canton, Guillaume Delrieu, juge de paix, Chazal, président de l'administration cantonale, etc. — Nomination du citoyen Pierre Costerousse comme président de l'administration cantonale (1er germinal an VII).

L 133. (Liasse). — 9 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE PLEAUX. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 168 votants ; électeurs, les citoyens Joseph Lacroix, notaire à Pleaux, Antoine Lapeyre, notaire à St-Martin-Cantalès, etc. — Tableau des électeurs (1er germinal an V). — 190 votants ; électeurs, les citoyens Julien Puyraymond, Claude Delfraissy, etc. (1er germinal an VI). — 81 votants ; électeurs, les citoyens Jean Fumel, Antoine Vidal, etc. (1er germinal an VII).

L 134. (Liasse). — 7 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE RIOM-ÈS-MONTAGNES. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 326 votants ; électeurs, les citoyens Chagrave aîné, Pierre Raoux, notaire de Trizac, etc. — Tableau des électeurs (1er germinal an V). — 343 votants ; électeurs, les citoyens Charles Demurat, J.-B. Valarcher, etc. (1er germinal an VI). — 116 votants ; électeurs, les citoyens Vigier, juge de paix, J.-B. Fenouilhac, etc. (1er germinal an VII).

L 135. (Liasse). — 7 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE RUINES. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 196 votants ; électeurs les citoyens Joseph Hugon, président de l'assemblée municipale du canton, Martin Crozat, etc. — Tableau des électeurs (1er germinal an V). — 154 votants, électeurs, les citoyens Vital Maurans, adjoint municipal de Ruines, J.-B. Valentin, agent municipal de Chaliers, Pierre Valadier, agent municipal de Saint-Just, Mathieu Chalvet, adjoint municipal de Faverolles, etc. (1er germinal an VI). — 194 votants ; électeurs, les citoyens Pierre Bernard, commissaire du directoire exécutif, Douet, président de l'administration cantonale, Barth-Soulier, agent municipal de Clavières, Martin Crozat, etc. (1er germinal an VII).

L 136. (Liasse). — 7 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE SAIGNES. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 265 votants ; électeurs, les citoyens Pierre Galvaing, J.-B. Armand, etc. — Tableau des électeurs (1er germinal an V). — 253 votants ; électeurs, les citoyens Joseph Guiot, J.-B. Armand notaire au Châtelet, Pierre Rames, notaire à Vebret, etc. — Nomination (517 votants) du citoyen Sébastien Roux comme juge de paix (1er-5 germinal an VI). — 84 votants ; électeurs, les citoyens Joseph et J.-B. Milanges, J.-B. Armand, juge de paix, etc. (1er germinal an VII).

L 137. (Liasse). — 4 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE SAINT-CERNIN. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 122 votants ; électeurs, les citoyens Pierre Pauquet, Pierre Maisonobe, etc. — Tableau des électeurs (1er germinal an V). — 189 votants ; électeurs, les citoyens Louis Laparra, Basile Carral, etc. (1er germinal an VI). — 69 votants ; électeurs, les citoyens Louis Bladier, Pierre Bastid, etc. (1er germinal an VII).

L 138. (Liasse). — 17 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE SAINT-FLOUR. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — St-Flour ville : 429 votants ; électeurs, les citoyens Rongier, ex-maire, Filhon, exadministrateur du district, etc. (1er germinal an V). — 241 votants ; électeurs, les citoyens Daude, juge, J.-B. Rongier, commissaire du directoire exécutif près le canton, Chirol, receveur, etc. (1er-2 germinal an VI). — 108 votants ; électeurs, les citoyens Antoine Vayron, commissaire du directoire exécutif près le tribunal correctionnel, Pierre Dessauret, commis-greffier au même tribunal, Antoine Loussert, juge au tribunal civil du département, etc. (1er-2 germinal an VII). — Canton de St-Flour : 171 votants ; électeurs, les citoyens Louis Carlat, Pierre Roche, etc. — Tableau des électeurs (1er germinal an V). — 135 votants ; électeurs, les citoyens J.-B. Delort, adjoint municipal de Fournols, Flour Dupré, notaire de Talizat (1er-2 germinal an VI). — 137 votants ; électeurs, les citoyens Pierre Roche, Guillaume Lafont, etc. (1er-2 germinal an VII).

L 139. (Liasse). — 11 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE SALERS. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 299 votants ; électeurs, les citoyens Pierre Lapeyre, notaire à Salers, Raymond Basset, commissaire provisoire du directoire exécutif, Jacques Dolivier père, J.-B. Bertrandy, etc. — Nomination (234 votants) des citoyens Guillaume Delzangles comme président de l'administration cantonale et Raymond Basset comme juge de paix. — Tableau des électeurs (1er-5 germinal an V). — 275 votants ; électeurs, les citoyens J.-B. Valette, notaire à Salers, Antoine Salsac, notaire à Fontanges, Jacques Raboisson, secrétaire du juge de paix, Georges Dolivier, etc. (1er germinal an VI). — 210 votants ; électeurs, les citoyens Raymond Claux, commissaire du directoire exécutif près le canton, Antoine Raoux, notaire à Salers, François Gigaud, officier municipal de Fontanges, Antoine Faucher, notaire d'Anglards, etc. (1er germinal an VII).

L 140. (Liasse). — 8 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE TANAVELLE. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 404 votants ; électeurs, les citoyens Hugon, Chaudesaigues, etc. — Tableau des électeurs (1er germinal an V). — 365 votants ; électeurs, les citoyens Ferluc aîné, juge de paix, Durand Salvage, Joseph Tourette, etc. (1er germinal an VI). — 92 votants ; électeurs, les citoyens Antoine Dubois, juge de paix, Pierre Dessauret, Jean Bos, etc. (1er germinal an VII).

L 141. (Liasse). — 10 pièces, papier.

An V - An VII. — *Elections.* — CANTON DE VIC-SUR-CÈRE. — Assemblées primaires pour la nomination des électeurs. — 308 votants ; électeurs, les citoyens Antoine Moulin, Jean Poulhès, Daudin, etc. — Protestation contre la nomination de ce dernier. Sur ses explications il est maintenu. — Tableau des électeurs (1er-5 germinal an V). — 194 votants ; électeurs, les citoyens Michel Sistrières fils, J.-B. Traynier, etc. (1er germinal an VI). — 99 votants ; électeurs les citoyens Delrieu fils, Jean Baduel, François Peschaud, etc. (1er germinal an VII).

L 142. (Liasse). — 2 pièces, papier.

An V. — *Elections.* — ASSEMBLÉES PRIMAIRES. — Observations sur la régularité des assemblées primaires des cantons de St-Cernin, Aurillac, Montsalvy (le procès-verbal de l'assemblée du Lot ne présente aucun caractère d'authenticité), Maurs (le citoyen Jean Puech aîné doit être rayé de la liste des électeurs de la section de la Châtagnal).

L 143. (Liasse). — 13 pièces, papier.

An V. — *Elections.* — CANDIDATURES. — Listes des candidats aux fonctions législatives, administratives et judiciaires qui se sont fait inscrire près les

administrations municipales des cantons de Chaudesaigues, Pleaux, Salers, Tanavelle et Vic. — Il n'y a aucune inscription dans les cantons d'Aurillac, Murat, Saignes et St-Flour.

L 144. — 1 cahier in-fol. de 23 feuillets; 2 pièces papier.

1791. — *Elections législatives et départementales.* — Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale tenue à St-Flour. — Après la messe célébrée à l'église paroissiale de St-Flour « où les musiciens patriotes ont chanté le *Veni creator* », vérification des pouvoirs des électeurs. — Total des électeurs : 398, dont 321 présents (26 août). — M. Salvage est élu président de l'assemblée par 182 voix, et M. Daude secrétaire. — Discours de remerciement du président (27 août). — Sont élus députés au Corps législatif, MM. Vayron, prêtre, procureur-syndic du district de St-Flour (241 voix sur 316 votants), Benoît, administrateur du département (215 voix sur 311), Gros, homme de loi, de Salers (242 voix sur 311) (28 août) ; — Guitard fils, président du département du Cantal (194 voix sur 319), Henri, administrateur du département (175 voix sur 319) (29 août) ; — Teillard, administrateur du département (152 voix sur 292) au bénéfice de l'âge contre M. Dubois aîné, président du tribunal du district de Murat, Salvage, homme de loi, de St-Martin-Valmeroux (156 voix sur 308) (30 août) ; — J.-B. Perret, officier municipal d'Aurillac (184 voix sur 291). — Sont élus députés suppléants, MM. Charles Vacher (210 voix sur 275), Benoît Jalenques, juge de paix de Maurs (172 voix sur 243), Durand Daude, de Cantoinet (133 voix sur 232). — Election de M. Pierre Hébrard, homme de loi, d'Aurillac, député à l'Assemblée Nationale, comme président du tribunal criminel (139 voix sur 259) (31 août) ; — de MM. Jean Claux, homme de loi, d'Aurillac comme accusateur public (134 voix sur 261), François Palis, commis greffier au tribunal d'Aurillac, (136 voix sur 271), de MM. Armand, homme de loi, d'Aurillac, député à l'assemblée nationale (137 voix sur 215) et Jean Daude, homme de loi et député (148 voix sur 206) comme hauts jurés près la Haute Cour nationale (1er septembre). — Election de MM. Thibaud, évêque de St-Flour, Laffont, juge au tribunal de St-Flour, Ronzier-Dumouton, Teillard-Nozerolles, Destanne, Falvelly, président du district d'Aurillac, Lamouroux, Vigier, Demurat, Mirande, Reymond, Champrousse, Serre, Vacher, Rougier, Rongier, Gibertel et Ganilh comme administrateurs du département (2 septembre 1791). — Accusé de réception par le ministre de l'intérieur du procès verbal de l'assemblée électorale (20 septembre 1791).

L 145. — 1 cahier in-fol. de 24 feuillets.

1792. — *Elections législatives* et *départementales.* — Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Aurillac. — La messe est célébrée à l'église paroissiale Notre-Dame par M. Thibault, évêque du Cantal. — Vérification des pouvoirs des électeurs. — Total des électeurs : 402, dont 324 présents. — M. Thibault est élu président (179 voix) et M. Daude fils secrétaire (83 voix) (2 septembre). — Election de M. Bernard, avoué près le tribunal du district de St-Flour comme secrétaire, en remplacement de M. Daude, non acceptant. — Discours de remerciements du président. — Un membre du canton de Tanavelle « dit que les citoyens de ce canton, trop longtemps fatigués de la négligence et de l'incivisme reconnu de la plupart des membres qui composent les corps administratifs et judiciaires, avaient chargé les électeurs de ce canton de demander à l'assemblée électorale le renouvellement de ces administrations ». Après discussion, il en est ainsi décidé — On invite les électeurs des districts à procéder au remplacement des curés et vicaires insermentés (2 septembre). — Sur la proposition de M. Thibault, l'assemblée « prête avec enthousiasme le serment de vouer à l'exécration publique tout citoyen qui, par ses discours ou ses écrits, manifesterait le désir de voir s'établir la loi agraire ou de porter la moindre atteinte aux propriétés et aux personnes » (3 septembre). — Sont élus *députés* à la Convention nationale, MM. Thibault, évêque du Cantal (342 voix sur 363), J.-B. Amilhaud cadet, d'Arpajon (232 voix sur 354), Jacques Méjansac, procureur général syndic du département (235 voix sur 364), M. J.-B. Lacoste fils, juge de paix du canton de Mauriac (193 voix sur 364) (4 septembre) ; — J.-B. Carrier, avoué près le tribunal du district d'Aurillac (au 3e tour par 194 voix sur 370 votants), Joseph Mailhes, juge au tribunal du district de Salers (226 voix sur 370), Dominique Cha-

banon, maire de Murat (216 voix sur 351) (5 septembre) ; — Guillaume Peuvergne, négociant d'Allanche (186 voix sur 357). — Sont élus *députés suppléants*, MM. Pierre Mailhes, négociant d'Aurillac, Antoine Bertrand, secrétaire général du département et Nicolas Mirande, juge au tribunal du district de Mauriac. — Sont réélus : *président du tribunal criminel*, M. Hébrard (291 voix sur 292) ; — *accusateur public*, M. Claux (265 voix sur 296) ; *procureur général syndic* du département, M. Coffinhal (unanimité de 360 voix) (6 septembre). — Sont élus *membres du Conseil général* du département, MM. Jean Antoine Destanne, d'Aurillac, Joseph Thomas Lafont, juge du tribunal du district de St-Flour, Guillaume Vaurs, d'Arpajon, René Tournier, de Murat, Antoine Pomier, homme de loi, de Pleaux, Antoine Vidal, notaire à St-Christophe, Pierre Bernard, avoué près le tribunal du district de St-Flour, Joseph Dubois, de Murat, J.-B. Rames, de Thiézac, Daude, président du tribunal du district de St-Flour, Pierre Bastide aîné, de Montsalvy, J.-B. Fau, de Leynhac, Pierre Vaissier, vicaire épiscopal de St-Flour, Hugues Boisset, de Laroquebrou, Jean-François Bonaventure Teillard, de Murat, Pierre Demoussier, de Chastel, Antoine Salsac, de Fontanges, Pierre Ganilh, d'Allanche, Jean-Louis Bladier, de Boursenat, Altaroche, de Massiac, Martial Pons, d'Allanche, Grandet, juge de paix de Chaudesaigues, Antoine Benoît, d'Allanche, Jean-Joseph Amilhaud aîné, d'Arpajon, Daude, de Moulinges, Antoine Chabrier, de Marcenat, Pierre Destaing père, d'Aurillac, Boyer, de Condat, Ferlut de Tanavelle, Michel Genestoux, de Condat, Jean-Antoine Deprades, de Trizac, J.-B. Armand, d'Autignac, J.-B. Valarcher, notaire, de St-Hippolyte, J.-B. Duclaux, notaire, de Mauriac, Christophe Laden, de St-Chamons et Devilas, juge au tribunal du district de St-Flour. — On décide que le nouveau Conseil entrera dès demain en fonctions et sera formé des membres séants actuellement à Aurillac en attendant les membres absents (7 septembre). — Sont élus *commissaire national* près le tribunal criminel, M. Salvages, homme de loi à Salers ; — *haut juré* en remplacement de M. Armand, M. Delzors-Labarthe, homme de loi à Aurillac (8 septembre 1792).

L. 116. — 1 cah. in-fol. de 10 feuillets ; 1 feuille papier.

An V. — *Elections législatives.* — Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Aurillac. — Election des citoyens Delolm-Lalaubie comme président (124 voix sur 193) et Salvage, de St-Martin, comme secrétaire (104 voix) (20 germinal). — Vérification des pouvoirs des électeurs (21 germinal). — Total des électeurs : 201. — Sont élus : député au Conseil des Anciens, le citoyen Delzons, homme de loi, d'Aurillac (96 voix sur 190) (22 germinal) ; — député au Conseil des Cinq Cents, le citoyen Duclaux, juge de paix du canton de Mauriac (114 voix sur 197) (23 germinal) ; — haut juré, le citoyen Pons, d'Allanche (104 voix sur 190) ; — administrateur du département, le citoyen Devillas, administrateur sortant (unanimité de 185 voix) ; — président du tribunal criminel, le citoyen Bonaud, juge (95 voix sur 191) (24 germinal) ; — accusateur public, le citoyen Clavières, accusateur actuel (101 voix sur 194) ; — juges au tribunal civil du département, les citoyens Gros, Mailhes, hommes de loi à Salers (25 germinal) ; — Altaroche, commissaire du directoire exécutif près le canton de Massiac, Loussert, de St-Flour, Valette, juge, Rongier, homme de loi à St-Flour, Falcimagne, juge et Bernard, commissaire du directoire exécutif près le canton de Ruines ; — juges suppléants, les citoyens Rongier, directeur du jury à Aurillac, Ruat, géomètre à Saint-Flour, Caylus, commissaire du directoire exécutif près le canton de Laroquebrou et Dupuy, ex-avoué, d'Aurillac (26 germinal an V). — Lettre du président de l'assemblée électorale à l'administration du département, accusant réception de diverses pièces relatives à la tenue de cette assemblée (23 germinal).

L. 117. — 1 cah. in-fol. de 12 feuillets ; 1 pièce, papier.

An VI. — *Elections législatives* et *départementales.* — Procès-verbal de l'Assemblée électorale tenue à Aurillac. — Election des citoyens Daude comme président (121 voix sur 197) et Ganilh comme secrétaire (119 voix) (20 germinal). — Vérification des pouvoirs (21-22 germinal). — Total des électeurs : 199 (23 germinal). — Sont élus : député du Conseil des Cinq Cents, le citoyen Bertrand, de St Flour, membre du Conseil des Anciens (152 voix sur 196) ; haut juré, le citoyen Destaing père, commissaire du pouvoir exécutif près le canton d'Aurillac (169 voix sur 180) ; administrateurs du département, les citoyens Besse, administrateur sortant et Fortet, président de l'admi-

nistration municipale du canton d'Aurillac, en remplacement du citoyen Devillas, destitué par le Directoire ; président du tribunal criminel, le citoyen Bonnaud, président actuel (145 voix sur 184) (24 germinal) ; — accusateur public, le citoyen Clavières, membre en fonctions (178 voix sur 180) ; greffier, le citoyen Palis, greffier actuel (à l'unanimité) ; juge suppléant au tribunal civil, le citoyen Gautard (119 voix sur 148) (25 germinal an VI). — Lettre des administrateurs du département au président de l'assemblée électorale portant envoi d'instructions sur la tenue de cette assemblée (20 germinal an VI).

L 148. — 1 cah. in-fol de 9 feuillets.

An VII. — *Elections législatives* et *départementales.* — Procès-verbal de l'Assemblée électorale tenue à Aurillac. — Election des citoyens Durand Michel Altaroche comme président (104 voix) et Pierre Marmontel comme secrétaire (108 voix) (21 germinal). — Vérification des pouvoirs. — Total des électeurs : 204 (22-23 germinal) — Sont élus : député au Conseil des Anciens, le citoyen Charles Vacher, législateur actuel (103 voix sur 193) (23 germinal) ; — député au Conseil des Cinq-Cents, le citoyen Clavières, accusateur public (98 voix sur 195) ; haut juré, le citoyen Bertrand,d'Allanche, juge au tribunal civil (136 voix sur 153) (24 germinal) ; — administrateur du département, le citoyen Pierre Marmontel, administrateur sortant (136 voix sur 193) ; — accusateur public près le tribunal criminel, le citoyen Benoit, juge de paix d'Allanche (113 voix sur 195) (25 germinal) ; juge suppléant au tribunal civil, le citoyen Brunon fils aîné,d'Aurillac (142 voix sur 175) (26 germinal an VII).

L 149. — 1 cah. in-4° de 61 p. imp. ; 1 cah. in-fol. de 27 feuillets.

1790. — *Elections départementales.* — Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à St-Flour. (St-Flour, Sardine in-4°). — La messe est célébrée dans la chapelle des frères prêcheurs, « où les musiciens patriotes de ladite ville ont chanté le *Veni Creator* ». — Liste des électeurs du département. Total 396. — Election de M. J.-B. Louis Devèze, procureur du roi au bailliage d'Aurillac et procureur-syndic de l'assemblée de département comme président (153 voix sur 229) (29 juin) ; — de M. Bertrand comme secrétaire. — Discours de remerciements du président (30 juin). — L'assemblée déclare que c'est à l'assemblée de département à délibérer sur les pétitions des paroisses relatives à la formation du département. — Sont élus membres du Conseil général du département, MM. Joseph Guitard fils, avocat à Aurillac (320 voix sur 384), Géraud Serres, avocat à Glénat (307) pour le district d'Aurillac ; Pierre Rolland, avocat à Salers (291), Nicolas Mirande, avocat à Mauriac (260) pour le district de Mauriac ; Pierre Coutel, avocat à St-Flour (316), Guillaume Bouschet, notaire royal à Vedrines-St-Loup (302) pour le district de St-Flour ; François Teillard, prévôt de la ville de Murat (298), Jean Benoît, avocat à Allanche (260) pour le district de Murat (1er juillet) ; — Jacques Delrives, notaire à Murat (362 voix sur 384), Pierre Andraud, ancien conseiller au présidial de Clermont, à Condat (358), Jean François Clavières, maître ès arts en chirurgie, à Pierrefort (356), François Duclozet, avocat à Marcenat (348), Jean Louis Bonnet cadet, féodiste à Allanche (346), Jacques Roux, bourgeois à Virargues (339), Géraud Roux, laboureur à Lavastrie (337), Jean-Pierre Courbaize, bourgeois à Prunet (326), Pierre Marmontel, avocat à Auzers (323), Georges-Gabriel Raymond, avocat à Menet (319), J.-B. Morinot, notaire royal à Charmensac (309), Antoine Capelle-Peujean, avocat à St-Constant (307), Jean Revel cadet, procureur à Vic (302), Pierre Broquin, notaire à Saignes (295), Pierre Célarier, avocat à Pleaux (292), Pierre Serres fils, bourgeois à Soubrevèze (286), Charles Demurat, avocat à Menet (275), Pierre Delsuc, géomètre à Pleaux (258), Joseph-Thomas Lafont fils, avocat à Massiac (242), Jean-Louis Delzort, lieutenant-criminel au bailliage et présidial d'Aurillac (238), Pierre-Paul Henry, conseiller doyen du bailliage de St-Flour (231), Jacques Méjansac, avocat à Pierrefort (218), Pierre Azémard, curé de Chaudesaigues (211), Guillaume-Pascal Vidalenc, procureur du roi au bailliage de St-Flour (207), Pierre Bastid, avocat à St-Cernin, Pierre Galvaing, bourgeois à Mauriac (198), Pierre Bastid aîné, négociant à Montsalvy (197) et Pierre Destaing, avocat à Aurillac (194) (2 juillet). — Election de M. J.-B. Coffinhal, avocat du roi au bailliage de Vic, comme procureur général syndic du département (260 voix sur

381). — Adresse à l'Assemblée Nationale : « ...S'il était possible d'ajouter à l'expression de nos vœux et à l'énergie de nos sentiments, ce serait en mettant en contraste l'assemblée électorale que nous formons en ce moment et l'assemblée qui précéda, l'année dernière, notre députation aux Etats généraux ; alors régnait cette division barbare et gothique connue sous le nom d'ordres, au lieu de la douce égalité que vous avez établie ; alors on osait à peine rappeler dans les cahiers de doléances quelques-uns des abus qui affligeaient toutes les parties de l'administration... Que de maux nous accablaient et que n'avez-vous pas fait pour nous en délivrer !... Ce qui sera inconcevable dans tous les temps, c'est que des ennemis du bien public osent vous inculper de vouloir renverser le trône où siège le meilleur des rois, quand vous l'avez assuré sur ses vrais fondements... d'attenter à la religion, quand vous avez pourvu aux frais du culte et à l'entretien de ses ministres que vous avez ramenés à leur institution... Le vrai esprit de religion qui vous a dicté le décret du 13 avril ne peut être méconnu... ». — Tableau de la population active du département du Cantal. — Inexactitude de ce tableau à cause du nombre des émigrants. — Remerciements de M. Guitard au nom des membres de l'administration du département (3 juillet 1790).

L. 150. — 1 cah. in-fol. de 27 feuillets.

1790. — *Elections départementales.* — Minute du procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Saint-Flour (28 juin-3 juillet 1790). — Minutes du discours du président et de l'adresse à l'A. N.

L. 151. — 1 cah. in-fol. de 9 feuillets ; 5 pièces, papier.

1791. — *Elections départementales.* — Procès-verbal de l'assemblée électorale tenue à Saint-Flour. — Election de M. Devèze, procureur syndic du district d'Aurillac comme président (113 voix sur 183). — Ses remerciements. — La lettre écrite à l'assemblée par M. Ruffo, ci-devant évêque de St-Flour est brulée (13 mars). — Est élu évêque du Cantal, M. Thibault, curé de Souppes, député à l'A. N. (114 voix sur 180) dont la nomination a été annoncée au peuple par une salve d'artillerie, les tambours de la garde nationale et les cloches des églises et chapelles. — Une messe avec *te Deum* est célébrée à cette occasion. — Sont inscrits au procès-verbal avec improbation les noms de MM. Spy, ci-devant subdélégué, 1er suppléant du juge du tribunal du district, Vidalenc, ci-devant procureur du roi du bailliage de St-Flour, vice-président actuel du directoire du département, Vaissière père, ci-devant lieutenant général au même bailliage et Coutel juge du tribunal du district de St-Flour, pour n'avoir pas assisté à l'élection de l'évêque et s'être montré dans les rues, et le nom de M. Chazelèdes, commissaire du roi au tribunal du district de St-Flour. — Est approuvée une pétition à l'A. N. tendant à obtenir un salaire modique pour les électeurs du département. — L'assemblée accepte la dédicace du *Journal du département du Cantal* qui lui est faite par M. Pagès, ci-devant Vixouze, « pour rendre hommage à son patriotisme bien connu ». — Election au 3e tour comme membre à la Cour de Cassation de M. Joseph Coffinhal, homme de loi, ci-devant avocat au Conseil, natif de Vic et demeurant à Paris (105 voix sur 172) (14 mars); — comme membre suppléant de M. François Sistrières-Murat, ci-devant lieutenant général du bailliage de Vic (110 voix sur 163) (15 mars 1791). — Extrait du procès-verbal relatif à la nomination de MM Thibault, Coffinhal et Sistrières. — Lettre de M. Pagès offrant la dédicace de son journal à l'assemblée (14 mars). — Lettre de M. Daude, député à l'A. N. remerciant les électeurs du district de St-Flour de l'avoir élu président du tribunal du district (8 mars). — Lettre du ministre de l'intérieur accusant réception du procès-verbal de l'Assemblée électorale (27 mars 1791).

L. 152. Liasse. — 5 pièces, papier.

1792 - An IV. — *Elections.* — Lettre de Boissy d'Anglas au président de l'Assemblée électorale du département du Cantal, remerciant les électeurs de l'avoir élu député au prochain Corps législatif, charge qu'il ne peut accepter, ayant été déjà élu par un autre département (3 brumaire an IV). — Liste des juges des tribunaux civil et criminel du département nommés par l'Assemblée électorale de l'an IV. —

Lettre de démission de M. Delsuc, de Pleaux, comme membre du Conseil du département et minute de la réponse du procureur général syndic (27 juin-28 juillet 1791). — Lettres de MM. Boyer, Genestoux, Deprades et Chabrier déclarant ne pouvoir accepter la place d'administrateur du département à laquelle chacun d'eux a été élu (17-20 septembre 1792).

L 153. (Liasse). — 7 pièces, papier, dont 6 imprimés.

1793 - An III. — *Administration générale.* — « Adresse de tous les corps administratifs et judiciaires, de la société populaire et des trois sections de la ville d'Aurillac, aux représentants de la Nation » : « ...Toute notre jeunesse est partie à la nouvelle des dangers de nos frères de la Lozère... Le sacrifice de la vie n'est pas pour nous le plus pénible ; ... le plus pénible est de voir la confiance et le courage de nos soldats sans cesse trompés par des traîtres ; de voir ces généreux défenseurs de la patrie dans le dénuement le plus honteux, tandis que les dilapidations les plus scandaleuses épuisent toutes les ressources de la République ; le plus pénible est de voir une révolution qui devait faire l'étonnement de tous les siècles et émanciper le genre humain, devenir la proie des intrigants et des fripons... Au nom de la patrie qui vous accuse, abjurez vos divisions, donnez-nous une constitution libre et un gouvernement énergique... » (1793). — Rapport à la Convention des commissaires des départements de la Haute-Loire, du Cantal, de l'Ardèche, du Puy-de-Dôme, de l'Aveyron et de la Lozère sur la répression des troubles (5 juin 1793). — Arrêté du Comité de Salut public ordonnant le prélèvement de 40 s. par jour sur les biens des personnes détenues, pour leur nourriture et entretien (21 messidor an II). — Circulaire du Comité de Salut public aux autorités constituées sur l'organisation du gouvernement révolutionnaire (28 nivôse an II). — Circulaire du Comité de Salut public sur la question de savoir qui sera chargé des poursuites qui se faisaient au nom du procureur général syndic dans les affaires contentieuses qui intéressent la nation (12 germinal an II). — Circulaire du Comité de Salut public aux communes sur la faculté par les non-propriétaires d'acquérir des biens d'émigrés de la valeur de 500 l. avec délai de vingt ans pour payer (14 floréal an II). — Accusé de réception par le Comité des pétitions de l'adresse envoyée à la Convention par le département du Cantal sur les dangers courus par elle (prairial an III).

L 154. — Registre in-fol. de 41 feuillets écrits.

1791 - An IV. — *Personnel.* — Extraits des procès-verbaux des séances de l'administration départementale : enregistrement de commissions de vétérinaires, de visiteurs des rôles d'imposition, de maréchal de camp, de commissaires chargés de la confection des piques, etc. (22 décembre 1791-13 brumaire an IV).

L 155. — 1 pièce, papier.

An III. — *Administration générale.* — COMPTES DÉCADAIRES rendus par le préposé aux fonctions de procureur-général-syndic du département du Cantal au Comité de Sûreté générale. — Rapport sur la circulaire adressée aux districts concernant la présence d'émigrés ou de prêtres déportés ; — les mesures prises contre les prêtres réfractaires ; — le mécontentement excité par la cherté énorme des grains (11 floréal) ; — les rétractations de serment par divers prêtres que les mesures prises par le département « ont fait retirer dans leur repaire » (22 floréal) ; — la tranquillité qui règne en général dans le département et qui n'est troublée que par les prêtres réfractaires (1er prairial an III).

L 156. — 1 pièce, papier.

1792 - An III. — *Administration générale.* — PASSEPORTS. — Transcription des passeports délivrés aux ecclésiastiques ci-devant fonctionnaires publics qui ont déclaré vouloir sortir du royaume. — Passeports au nom de J.-B. Polmier curé de Saint-Victor (15 septembre 1792) ; — Pierre Raynal, ex-chanoine de la collégiale de Saint Flour, Antoine Tourrette, prêtre de Faverolles (3 frimaire an III).

L 157. — 1 registre in-fol. de 276 pages.

An IV - An VII. — *Administration générale.* — PASSEPORTS. — Enregistrement des passeports demandés pour l'étranger. — Passeports au nom de Gaspard Chaumeil, Louis et Jean Goly, Jean Basset, d'Ally (13 prairial an IV), Jean Cros, de Teissières-de-Cornet (14 prairial), Pierre Vabre, de St-Santin-Cantalès, Jean Vigier, d'Ayrens, Pierre Combes, d'Ytrac, Jean Dilhac, Jean Limbertie, de Siran, Bernard Caumeil, de Marmanhac, Jean Volpilhac, Jean Bastide, de Saint-Simon, François Malhes, de Girgols, Benoît Peytavy, Pierre Cros, de Crandelles (16 prairial), etc. — Pour l'an IV (112 passeports) ; pour l'an V (321) ; — pour l'an VI (302) ; — pour l'an VII (89) (13 prairial an IV-3 germinal an VII). — Table alphabétique des titulaires des passeports.

L 158. — 1 registre in-fol. de 193 feuillets, 1 pièce imprimée.

An VII - An X. — *Administration générale.* — PASSEPORTS. — Enregistrement des passeports demandés pour l'étranger. — Passeports au nom de Louis Lagarde, commerçant, Pierre Lassaigne, marchand, de Reilhac, Jean Larroumets, marchand, d'Ayrens (14 germinal an VII), Antoine Gladines, cultivateur, Jean et Antoine Parrisse, de Boisset (19 germinal) etc. — Pour l'an VII (162 passeports) ; pour l'an VIII (137) ; pour l'an IX (313) ; pour l'an X (246). — Table alphabétique des titulaires des passeports.

L 159. — 4 volumes in-fol.

An II. — *Administration générale.* — ÉMIGRÉS. — « Liste générale par ordre alphabétique des émigrés de toute la République, dressée en exécution des lois du 28 mars et 25 juillet 1793 ». — Paris, Imprimerie de l'Administration des Domaines nationaux, an II.

L 160. — 1 registre in-fol. de 28 feuillets écrits, 1 pièce imprimée.

An II - An V. — *Subsistances.* — « Livre journal contenant la recette des grains et légumes que les commissaires du Cantal ont perçu dans l'étendue du district du Puy, département de la Haute-Loire », avec l'indication des particuliers qui ont porté les grains et de leur résidence, de la nature des grains, de leur quantité, des paiements faits et des dates de réception. — Quantité des grains reçus : 1286 quintaux, 61 livres ; paiements faits : 14.714 l. 16 s. 6 d. (26 germinal-18 thermidor an II). — Lettre du ministre de l'intérieur relative à la rédaction des mercuriales (21 thermidor an V).

L 161. (Liasse). — 18 pièces, papier.

1790. — *Population.* — Etats de population des districts par cantons et communes, avec indication de la population, des feux, du nombre des individus qui ne paient aucune taxe, qui ne paient qu'une ou deux journées de travail, des vieillards hors d'état de travailler, des infirmes, des enfants des pauvres au-dessous de quatorze ans, ou hors d'état de gagner leur vie, du travail utile qu'il y a à faire dans le canton, du nombre des pauvres malades année commune, du montant des fonds de charité de la municipalité, du montant des fonds des hôpitaux, du nombre des mendiants vagabonds, des causes de la mendicité et des moyens d'y remédier. — Manquent les cantons de Champs, Pleaux, Chaudesaigues et Massiac (1790).

L 162. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1793 - An VIII. — *Population.* — Dénombrement de la population du district de Murat : 34.962 habitants (1793-an II) ; — du district de Saint-Flour : 61.982 habitants (an II) ; — du district d'Aurillac : 87.796 habitants (an III) ; — du district de Mauriac : 58.780 habitants (an III) ; — des cantons de St-Flour : 14.990 habitants ; — Ruines : 9.126 habitants ; — Pierrefort : 9.273 habitants ; — Chaudesaigues : 9.544 habitants ; — Massiac : 9.221 habitants ; — Tanavelle : 10.324 habitants (an IV). — Arrondissement d'Aurillac : 81.419 habitants ; — de Mauriac : 50.609 habitants ; — de Murat : 29.540 habitants ; — de Saint-Flour : 58 736 habitants (an VIII).

L. 163. — 1 pièce, papier.

1791. — *Statistique.* — Rapport de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, sur la demande faite

par l'assemblée du Conseil du département, de la surface totale du Cantal et de la surface particulière de chacun des quatre districts. — Surface du département : 385 lieues, 1.941, 980 toises (10 décembre 1791).

L 164. (Liasse). — 34 pièces papier, dont 4 imprimés.

1791 - An VII. — *Agriculture.* — VÉTÉRINAIRES. — Pièces relatives aux élèves vétérinaires du Cantal entretenus dans les écoles de Lyon et d'Alfort. — Décrets de la Convention exceptant de la loi sur le recrutement les professeurs et élèves entretenus dans les écoles vétérinaires (20 mars 1793) ; portant qu'il y aura deux écoles d'économie rurale vétérinaire (23 mars 1793). — Extraits des procès-verbaux des séances du Conseil général, du directoire et de l'administration du Cantal relatifs à l'admission et à l'entretien d'élèves dans les écoles vétérinaires. — Correspondance du directeur de l'école de Lyon avec l'administration du département sur la pension et les études de ces élèves, etc.

L 165. (Liasse). — 16 pièces, papier dont 10 imprimés.

1790 - An VII. — *Industrie et Commerce.* — Extrait des délibérations de l'assemblée administrative du département de la Lozère relatif à un projet de règlement de la cadisserie du Gévaudan. — Lettre d'envoi au département du Cantal (25 novembre 1790). — Extrait des délibérations du directoire du district de Saint-Flour relatif au projet de règlement proposé par le département de la Lozère (30 décembre 1790). — Circulaires du ministre de l'intérieur et de la commission d'agriculture et arts relatives aux manufactures et fabriques du département (9 fructidor an V); aux objets de provenance anglaise (13 pluviôse an VI) ; aux concours annuels de l'industrie (14 vendémiaire an VII). — Rapport de Fourcroy sur le nouveau procédé de tannage de Séguin (an III). — Lettre d'Armand Séguin aux administrateurs du département du Cantal (24 germinal an III). — Rapport des citoyens Darcet, Lelièvre et Pelletier sur la fabrication des savons (12 nivôse an III).

L 166. (Liasse). — 1 cah. in-fol. de 36 feuillets ; 7 pièces, papier dont 5 imprimés.

1791 - An VII. — *Poids et Mesures.* — Circulaire du ministre de l'intérieur demandant aux administrateurs du département les renseignements nécessaires pour l'égalisation des poids et mesures (17 août 1791). — Tableau des mesures agraires républicaines. — Questionnaire sur les poids et mesures en usage dans le département. — Décrets de la Convention nationale établissant pour toute la République la même uniformité dans les poids et mesures (1er août 1793) ; — au sujet de la division des poids au-dessus du gramme (28 frimaire an II). — Loi relative aux poids et mesures (18 germinal an III). — Mesures de capacité pour les liquides en usage dans le canton de Ruines (2 nivôse an VII). — Tableaux des anciennes mesures du département du Cantal comparées aux anciennes mesures républicaines, rédigés en exécution de l'arrêté du directoire exécutif du 3 nivôse an VI par les citoyens Besse, président de l'administration centrale du département, Jean-Marie Lallié, ingénieur en chef, Abadie, ex-professeur de mathématiques, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale de la commune d'Aurillac, Louis Murat, professeur de physique, artiste mécanicien et Franiatte, expert géomètre (19 nivôse an VII).

L 167. (Liasse). — 16 pièces, papier ; 1 cah. in-fol. de 24 feuillets.

1790. — *Administration départementale.* — Inventaire des papiers retirés du bureau de l'intendance et du bureau intermédiaire de Clermont par le commissaire délégué du directoire du département du Cantal (18-19 septembre 1790). — Inventaire des pièces retirées des bureaux de la Commission intermédiaire provinciale d'Auvergne (14-16 septembre 1790). Inventaire des pièces retirées par le commissaire délégué du directoire du département des subdélégations d'Aurillac, de Mauriac et de Saint-Flour avec lettres d'envoi (12-27 octobre 1790) ; — du bureau intermédiaire d'Aurillac, du bureau intermédiaire de Saint-Flour (14 septembre-29 octobre 1790) ; — Déclaration faite par les membres du bureau intermédiaire de Riom et les procureurs-syndics de celui de Brioude

portant qu'il n'y avait dans leurs bureaux aucun papier concernant le département du Cantal (3-10 septembre 1790).

L 168. — Cah. in-fol. de 18 feuillets.

An IV. — *Bâtiments départementaux.* — Contrôle des réparations faites aux locaux destinés aux tribunaux civil et criminel du département ; — journées d'ouvriers : 2.579 l. 15 s. — Achats de matériaux : 3.121 l. 17 s. Total : 5.701 l. 22 s. (24 frimaire-30 floréal an IV).

L 169. (Liasse). — 22 pièces, papier.

An V. — *Bâtiments départementaux.* — Etats des travaux exécutés pour l'appropriation de la salle des séances de l'Assemblée électorale et des fournitures faites pour la tenue de l'assemblée. — Approbation par l'Assemblée municipale de la commune d'Aurillac. — Lettre d'envoi à l'administration du département (12 germinal-12 prairial an V).

L 170. (Liasse). — 3 pièces, papier.

An VI - An VIII. — *Bâtiments départementaux.* — Lettre du ministre de l'intérieur, signée Letourneur, relative à l'achat d'une maison pour servir de local aux séances de l'administration du département (29 prairial). — Copie conforme de la loi autorisant l'acquisition d'un local et la construction d'un bâtiment pour la tenue des séances de l'administration (11 prairial an VI). — Devis estimatif des réparations à faire au ci-devant couvent de la Visitation servant aujourd'hui de caserne (24 vendémiaire an VIII).

L 171. (Liasse). — 36 pièces, papier.

1790 - 1792. — *Comptabilité départementale.* — Procès-verbaux des séances des commissaires des départements du Puy-de-Dôme, Cantal et Haute-Loire, réunis à l'effet de procéder à l'épuration et vérification des comptes de l'ancienne administration pendant les 18 années de gestion de M. de Chazerat, intendant (1er-20 août 1791). — Bordereau des 24.516 l. 3 s. 9 d. versés par les dits commissaires au bureau de recette du district de Saint-Flour (27 août 1791). — Articles additionnels au compte de l'administration de M. de Chazerat (1770-1786). — Comptes des fonds de la capitation imposée en Auvergne (1770-1786). — Pétition des directoires des départements du Cantal, Puy-de-Dôme et Haute-Loire relative à la rentrée des fonds des ponts et chaussées. — Compte que rend la Commission intermédiaire provinciale d'Auvergne aux commissaires susdits, de la disposition des fonds de la province pour les exercices 1788, 89 et 90. — Correspondance adressée par le département du Puy-de-Dôme au département du Cantal relative aux redditions de compte de l'intendance et de la Commission intermédiaire provinciale (5 août 1790-24 mai 1792).

L 172. — Registre in-fol. de 299 feuillets.

1790 - 1791. — *Comptabilité départementale.* — Enregistrement des ordonnances expédiées sur chaque receveur de district, avec mention par districts, cantons, municipalités, des particuliers au profit de qui les ordonnances ont été expédiées, motifs qui ont donné lieu à l'expédition des ordonnances, etc. (1er octobre 1790-8 février 1791).

L 173. — Registre in-fol. de 18 feuillets écrits.

An III - An V. — *Comptabilité départementale.* — Etat des mandats délivrés par l'administration du département pour dépenses à la charge du dit pendant l'année courante (12 brumaire an III-20 vendémiaire an V).

L 174. — Cahier in-fol. de 20 feuillets écrits.

An II - An III. — *Comptabilité départementale.* — Frais généraux d'administration concernant les

émigrés. — Frais et appointements des commis (30 frimaire an II-5 messidor an III).

L 175. — Cahier in-fol. de 2 feuillets écrits.

An III. — *Comptabilité départementale.* — Dépenses relatives aux maisons de réclusion du département. — Paiement des membres du Comité de surveillance de Saint-Flour (10 frimaire-23 prairial an III).

L 176. — Registre in-fol. de 22 feuillets écrits.

An IV - An VI. — *Comptabilité départementale.* — Etat des ordonnances délivrées par l'administration du département du Cantal pour les dépenses à la charge dudit (24 fructidor an IV-23 prairial an VI).

L 177. (Liasse). — 52 pièces, papier.

An IV - An VII. — *Comptabilité départementale.* — Tableaux des dépenses du département du Cantal : dépenses administratives — diverses et imprévues — dépenses occasionnées par les troubles dans diverses communes — solde de la gendarmerie — vivres et fourrages — dépenses relatives aux établissements civils — à l'école centrale — aux prisons — au casernement de la gendarmerie — aux magasins civils — aux ponts et chaussées — à la destruction des loups — dépenses judiciaires — frais de justice, etc.

L 178. (Liasse). — 97 pièces, papier.

An VI - An VII. — *Comptabilité départementale.* — Mandats délivrés par l'administration du département pour les dépenses de l'ordre judiciaire (tribunaux criminel, civil et de commerce ; réparations et entretien des bâtiments, menues dépenses, etc.

L 179. — Registre in-fol. de 165 feuillets écrits.

1791 - An V. — *Comptabilité départementale.* — Etat des ordonnances délivrées par le Directoire du département pour raison des dépenses affectées sur les fonds du trésor public (29 janvier 1791-16 ventôse an V).

L 180. — Registre in-fol. de 42 feuillets écrits.

An III - An VI. — *Comptabilité départementale.* — Etat des ordonnances délivrées pour raison des dépenses à la charge du trésor public (1er brumaire an V-3e j. compl. an VI).

L 181. — Registre in-fol. de 20 feuillets écrits.

An VII - An IX. — *Comptabilité départementale.* — Etat des dépenses de l'an VII à la charge de l'Etat (27 vendémiaire an VII-14 vendémiaire an IX).

L 182. — Registre in-fol. de 5 feuillets écrits.

An VII - An IX. — *Comptabilité départementale.* — Etat des dépenses à la charge de l'Etat payées sur les centimes additionnels de l'an VII (13 germinal an VII-10 thermidor an IX).

L 183. — Registre in-fol. de 22 feuillets écrits.

An VIII - An IX. — *Comptabilité départementale.* — Etat des dépenses de l'an VIII à la charge de l'Etat (5 frimaire an VIII-30 thermidor an IX).

L 184. — Registre in-fol. de 6 feuillets écrits.

An VIII - An IX. — *Comptabilité départementale.* — Etat des dépenses à la charge de l'Etat payées sur les centimes additionnels de l'an VIII (17 floréal an VIII-25 fructidor an IX).

L 185. — Registre in-fol. de 91 feuillets écrits.

An III - An VIII. — *Comptabilité départementale.* — Enregistrement des états arrêtés ou exécu-

toires, comprenant la désignation des tribunaux qui les ont arrêtés ou décernés, les dates desdits états arrêtés, celles des visa du directoire du département, les causes motivées des états arrêtés, les noms de ceux au profit de qui les états ont été arrêtés, le montant des dits états, les sommes auxquelles ils ont été réduits par le directoire, etc. (8 thermidor an III-12 septembre an VIII).

L 186. (Liasse). — 6 pièces imprimées.

1792 - An II. — *Finances.* — « Etat de situation de la caisse de l'extraordinaire au 30 juin 1793 ». — « Rapport de la commission des finances et lois sur la dette publique, sa consolidation, sur l'emprunt volontaire et sur l'emprunt forcé, suivis de l'instruction sur l'emprunt forcé » (1793). — « Collection de procès-verbaux des signes caractéristiques auxquels on peut reconnaître la falsification d'assignats... » (1792). — « Procès-verbaux contenant les signes caractéristiques de faux assignats » (an II). — « Le vérificateur général des assignats à ses concitoyens » (19 ventôse an II).

L 187. (Liasse). — 2 cah. in-fol. 19 et 25 feuillets ; 2 pièces papier.

1791. — *Finances.* — Inventaire des rôles de vingtièmes concernant le département du Cantal, remis au commissaire du directoire de ce département par M. Campagne, le 10 mai 1791. — Inventaire des minutes, procès-verbaux et autres pièces de l'arrondissement d'Issoire, dépendant actuellement du Cantal ; — des papiers concernant l'ancienne partie des vingtièmes. — Etat des rôles de vingtièmes des municipalités de l'ancienne généralité de Riom qui composent aujourd'hui l'arrondissement du département du Cantal. — Extrait général du rôle des offices et droits des ci-devant élections de la généralité de Riom, composant actuellement le département du Cantal.

L 188. — Registre in-fol. de 4 feuillets écrits.

1790. — *Finances.* — Etat des impositions ordinaires du département du Cantal. — Récapitulation par districts : Saint-Flour : 584.634 l. 7 s. 6 d. — Aurillac : 893.441 l. 9 s. 9 d. — Mauriac : 541.612 l. 1 s. 2 d. — Murat : 443.870 l. 17 s. 3 d. — Total : 2.463.558 l. 15 s. 8 d.

L 189. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1793. — *Finances.* — Lettre du ministre des contributions adressée au directoire du département du Cantal, relative aux réclamations sur le contingent qui a été assigné au département dans la répartition des contributions de 1791-1792 (1er juillet 1793). — Copie de la lettre du même ministre relative aux formalités prescrites en matière de contributions publiques (31 mars 1793).

L 190. — 1 pièce, papier.

An III. — *Finances.* — Loi qui autorise l'administration du département du Cantal à ouvrir un emprunt de 2.000.000 de l. à l'effet de se procurer des grains (25 messidor an III).

L 191. (Liasse). — 61 pièces, papier.

An IV. — *Finances.* — EMPRUNT FORCÉ. — Etat nominatif des contribuables des communes du département désignés par l'administration municipale qui sont dans le cas d'être atteints par l'emprunt forcé. — Relevé du montant des rôles des différentes classes de l'emprunt forcé. — Etat des impositions ordinaires de l'année 1790. — Rôles pour le recouvrement de l'emprunt. — Arrêté du département : « Les citoyens en retard d'effectuer le paiement de l'emprunt seront condamnés à une amende du dixième de la somme due pour chaque décade en retard ».

L 192. (Liasse). — 9 pièces, papier.

An IV. — *Finances.* — EMPRUNT FORCÉ. — Etat des coupons de l'emprunt forcé de l'an IV, admis en paiement des contributions directes du 6e exercice

par les receveurs particuliers des arrondissements et adressés pour comptant à la caisse générale du département du Cantal. — 8 reçus à l'appui.

L 193. (Liasse). — 39 pièces, papier, dont 7 imprimés.

1791-1792. — *Finances.* — MONNAIE. — Lettre du ministre des contributions publiques, invitant le département à hâter l'envoi aux hôtels des monnaies de toute l'argenterie des églises et maisons religieuses supprimées (4 août 1791) ; — du même au même portant envoi de la loi du 6 août concernant la distribution des espèces de cuivre fabriquées et de celles provenant du métal des cloches (12-17 août 1791). — Instruction sur la fabrication de la menue monnaie avec le métal des cloches (1791). — Lettre du ministre des contributions au département pour envoi de bordereaux à remplir par les districts lors de l'envoi des ustensiles de cuivre et de bronze aux hôtels des monnaies (11 septembre 1791). — Copie de la lettre du même fixant à 2 sols par quintal et par lieue le transport des nouvelles espèces à livrer par les hôtels des monnaies (octobre 1791) ; — du même pour hâter l'envoi des cloches (8 octobre 1791). — Proclamation du roi, avec lettre d'envoi, pour accélérer l'envoi aux hôtels des monnaies des cloches et des vieux cuivres des églises supprimées (20 novembre 1791). — Lettre du district de Saint-Flour au département, accusant réception de la lettre recommandant l'envoi à la monnaie de Limoges de l'argenterie des églises supprimées, et à la monnaie de Paris de l'argenterie dorée et de celle des religieux de Saint-Gal (31 décembre 1791). — Lettre des administrateurs du département de la Haute-Vienne à ceux du Cantal demandant l'autorisation de prendre une partie de la monnaie de cuivre à prendre par le Cantal à l'Hôtel des Monnaies (5 janvier 1792). — Minute de la réponse des administrateurs du département du Cantal déclarant que le besoin de numéraire les oblige à refuser. — Minutes de circulaires du département aux districts pour envoi de l'arrêté du 19 décembre répartissant entre eux la monnaie de cuivre à prendre à Limoges (10 janvier 1792) ; — modifiant cette répartition (17 janvier 1792). — Accusé de réception de ces circulaires par le district de Murat (17 janvier 1792). — Lettre du district de Saint-Flour pour envoi d'arrêtés relatifs aux mesures prises pour faire retirer la monnaie de Limoges (6 février 1792). — Minutes de circulaires du département aux districts, les informant qu'ils ne seront tenus de payer en petits assignats que le cinquième de la somme délivrée par la monnaie de Limoges (9 fevrier 1792) ; — pour envoi de la répartition des sommes à prendre par eux (22 février 1792). — Lettre du district de Murat au département, pour envoi de l'état de la monnaie retirée par ce district de Limoges : 1.665 l. 14 s. (7 mai 1792). — Lettre du district de Saint-Flour sur le même sujet : 2.777 l. 2 s. (12 mai 1792).

L 194. (Liasse). — 72 pièces, papier.

1791-1792. — *Finances.* — MONNAIE. — Correspondance de M. Paraut, directeur de la monnaie de Limoges avec les administrateurs du département du Cantal : retard de la fabrication de la monnaie de cuivre, occasionné par le manque de cette matière (26 août-30 septembre 1791). — Etats hebdomadaires des espèces de cuivre fabriquées à Limoges et tenues à la disposition du département du Cantal, avec lettres d'envoi (7 octobre 1791-6 août 1792). — Bordereau des dites espèces : il revient au département 14.915 l.

L 195. (Liasse). — 59 pièces, papier, dont 2 imprimés.

1792 - An II. — *Finances.* — MONNAIE. — Loi, avec lettre d'envoi, relative à la distribution de la monnaie provenant du métal des cloches (8 juillet 1792). — Correspondance de M. Leschaudé, fondé de pouvoir du directeur de la monnaie de Limoges, avec le département du Cantal. — Etats hebdomadaires des espèces de cuivre fabriquées à la monnaie de Clermont et tenues à la disposition du département du Cantal, avec lettres d'envoi (12 août 1792-13 floréal an II). — Bordereau partiel des dites espèces.

L 196. (Liasse). — 35 pièces, papier, dont 25 imprimés.

1729 - An VIII. — *Forêts et Domaines.* — Lettres patentes du roi sur les mesures à prendre contre les abus aux bois et forêts domaniaux, et dépendant d'établissements ecclésiastiques (26 mars 1790). — Décrets de la Convention autorisant le ministre de la

marine à faire marquer dans les bois des particuliers tous les arbres propres au service de la marine (4 octobre 1793) ; — maintenant provisoirement les baux des bois et forêts dans la propriété desquels les communes sont rentrées ou rentreront à l'avenir (8 pluviôse an II) ; — relatif à l'enregistrement des procès-verbaux de délits commis dans les forêts (27 pluviôse an II). — Circulaire de la Commission des subsistances aux districts sur la coupe extraordinaire décrétée par la Convention dans les bois des particuliers (12 ventôse an II). — Extrait des registres du Comité de Salut public sur les bouquets de bois non aménagés par coupes réglées (20 floréal an II) ; — réglant le mode de réquisition des bois taillis (23 floréal an II) ; — réglant les époques de paiement des bois provenant de la coupe extraordinaire (28 floréal an II). — Lettres de l'agent forestier de la ci-devant maîtrise de Saint-Flour et du directeur de l'enregistrement dans le Cantal relatives à la location des espaces vides de la forêt de Murat (22-25 ventôse an VII). — Arrêt du Conseil d'Etat portant confirmation des règlements faits par les commissaires de la réformation des Eaux et Forêts d'Auvergne, pour la réformation de la forêt de Murat (22 mars 1792). — Lettres du directeur de l'enregistrement et du président de la municipalité du canton de Murat, sur le même sujet (15 brumaire-21 nivôse an VIII). — Etat des bois nationaux dont l'aliénation est autorisée par la loi du 6 floréal an IV et d'une contenance au-dessous de 15 000 ares : bois de Chamalières, du Fayet, de Corbeil, de Mouis, de Pleaux (29 messidor an VIII). — Extraits des séances du Conseil général du département (20 octobre 1792-13 juillet 1793). — Décrets de la Convention approuvant les nominations de gardes des bois faites par les corps administratifs (6 pluviôse an II) ; — accordant pour 1793 un supplément de traitement aux gardes forestiers (15 pluviôse an II). — Correspondance de la Commission des revenus nationaux, du directeur de la régie de l'enregistrement avec le département du Cantal relative aux indemnités accordées aux gardes-forestiers, à leur nomination, à leur traitement (29 ventôse an III-27 thermidor an VI).

L. 197. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1790. — *Postes.* — Extrait d'une délibération du département de la Lozère demandant, en adhésion avec le département du Cantal, l'établissement d'un courrier de Saint-Flour à Mende. — Correspondance à ce sujet des directoires des départements du Puy-de-Dôme, de la Lozère et des administrateurs généraux des Postes (4-28 septembre 1790).

L. 198. (Liasse). — 68 pièces, papier, dont 25 imprimés.

1792 - An VII. — *Postes.* — Lettre du comité des secours publics relative à l'établissement d'une caisse de bienfaisance pour les postillons vieux ou infirmes (13 février 1792). — Soumission de Césaire Montloubou pour le courrier d'Aurillac à Figeac (1er juin 1792). — Extraits de diverses lois relatives aux relais des postes (30 août 1792-17 vendémiaire an II). — Lettre des administrateurs du directoire des Postes au département du Cantal, sur l'adjudication de la poste d'Aurillac à Tulle (1er mai 1793). — Lettres du ministre de l'intérieur sur l'exécution du décret du 29 mars relatif au service des Postes (29 avril 1793) ; — du même pour que les municipalités ne contraignent pas davantage les maîtres de poste au transport des convois militaires (13 mai 1793) ; — du même pour que les maîtres de poste puissent se pourvoir facilement d'avoine (12 juillet 1793) ; — du même sur la nécessité « de concourir au soutien des relais » (31 août 1793). — Arrêtés du Comité de Salut public confirmant l'exécution du décret du 18 germinal sur la levée extraordinaire du 25e cheval (27 floréal an II) ; — défendant aux particuliers de « s'assimiler aux Messageries nationales » (6 messidor an II) ; — déclarant suspects les charretiers, laboureurs et voituriers qui refuseront d'obéir aux réquisitions qui leur seront faites pour le service des transports (18 thermidor an II) ; — fixant les moyens de fournir les maîtres de poste de chevaux de relais (14 fructidor an II) ; — relatif à l'approvisionnement en avoine et fourrages des maîtres de poste (2 brumaire an III). — Correspondance relative « à l'ordre donné par quelques inspecteurs des postes de diriger le grand courrier de Paris à Montpellier par Moulins et Lyon (12 nivôse-15 pluviôse an III). — Adresse de l'inspecteur des postes des départements de l'Aveyron et du Tarn aux administrateurs du département du Cantal tendant à l'ouverture d'une grand' route de Saint-Flour à Rodez (an III). — Arrêté du Comité des transports décidant que les indemnités pour dépérissement des chevaux ne seront accordés que sur des procès-verbaux d'experts (15 ven-

tôse an III). — Lettre des administrateurs généraux des postes aux lettres sur la négligence de l'entrepreneur des dépêches sur la route de Tulle à Aurillac. (10 vendémiaire an VII).

L 199. — 3 pièces papier.

1792. — *Affaires Militaires.* — Réquisition du procureur-général-syndic du département pour hâter l'organisation des gardes nationales. (Extrait de la séance du Directoire du département du 11 juillet 1792). — Etats des procès-verbaux d'enrôlement des volontaires envoyés au département par les municipalités et de ceux qui ne l'ont pas été (fin septembre).

L 200. (Liasse). — 10 pièces, papier.

1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. — (1er bataillon). — Lettre signée Destaing remerciant le directoire du département de l'avoir chargé de former le 1er bataillon de volontaires (20 juin). — Lettre du même au Directoire du département sur le retard apporté par certaines municipalités à remettre les listes de volontaires (6 juillet). — Lettre du même au même sur l'envoi de volontaires dans la Lozère et les munitions nécessaires (14 juillet). — Lettre du lieutenant-colonel Vergne annonçant l'envoi de l'état de revue du 1er bataillon (16 juillet). — Délibération du Conseil d'administration invitant le département à envoyer aux communes l'arrêté du 9 sur le départ des volontaires (22 juillet). — Lettre signée Vergne remerciant le Conseil général de son arrêté du 22 (25 juillet). — Délibération du Conseil d'administration qui décide l'arrestation des volontaires en retard de rejoindre (5 août). — Lettre signée Destaing au bureau militaire du département pour envoi du nombre des volontaires de chaque district (624 en tout) qui se sont présentés à l'inscription. Dans ce nombre figurent les réformés et déserteurs « dont il y a un nombre considérable dans les 58 volontaires du district de Mauriac » (13 août). — Délibération du Conseil d'administration demandant que les gardes nationaux réunis au 1er bataillon reçoivent leur solde à partir du jour de leur inscription (9 septembre).

L 201. (Liasse). — 11 pièces papier.

1791-1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. — DISTRICT D'AURILLAC. — Liste des volontaires du district : Aurillac 107 (1) ; Jussac, 1 ; St-Mamet, 7 ; Yolet, 3 ; Laroquebrou, 9 ; Vic, 6 ; La Salvetat, 2 (12 septembre 1791). — Autre liste dressée d'après les états envoyés avant et depuis la loi du 6 mai 1792, liste précédente comprise : Jussac, 2 ; Prunet 11 ; Maurs, 43 ; Boisset, 8 ; Cayrols, 3 ; Parlan, 8 ; Rouziers, 3 ; Saint-Constant, 7 ; Saint-Julien-de-Toursac, 4 ; Calvinet, 1 ; Ladinhac, 1 ; Sansac-de-Marmiesse, 2 ; Marmanhac, 2 ; Marcolès, 4 (2 juin 1792). — Liste supplémentaire, avec lettre d'envoi : Crandelles, 2 ; Roannes, 1 ; Saint-Mamet, 3 ; Vézac, 2 ; Cros-de-Montvert, 3 ; Montvert, 1 ; Saint-Constant, 2 ; Saint-Etienne-de-Maurs, 3 ; Calvinet, 1 (3 juillet). — Nouveau supplément avec lettre d'envoi : Lascelles, 3 ; Reilhac, 1 ; Roannes, 13 ; Saint-Etienne-de-Maurs, 20 ; Junhac, 1 (26 juillet). — Autre liste de 6 volontaires (s. d.). — Copie d'une lettre de Destaing au district lui indiquant, approximativement à cause des allées et venues, désertions et congés, le nombre de volontaires fournis par chaque canton : total pour le district 269, (22 août). — Liste, avec lettre d'envoi, des municipalités qui n'ont pas reçu d'enrôlements (25 juillet). — Nombre, par commune, des volontaires du district partis (598) et à partir (250).

L 202. (Liasse). — 27 pièces, papier.

1790-1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. — DISTRICT D'AURILLAC. — Liste de 24 volontaires d'Arpajon ; en tête : Jean-Baptiste Milhaud, commandant (10 août 1790) ; — de 5 de Giou-de-de Mamou, avec lettre d'envoi (13 juin 1792) ; — de 38 de Maurs (10 juillet 1791-6 juillet 1792) ; — de 2 de Sansac-de-Marmiesse (8 juillet). — Lettre de la municipalité de Montsalvy observant que la liste des volontaires de la commune a été enlevée par un attroupement le 19 mars, que néanmoins cinq d'entre eux sont déjà partis et que Montsalvy ne peut en fournir davantage (8 juillet). — Lettre du lieutenant colonel Vergne dénonçant la municipalité de Montsalvy qui a certifié faussement n'avoir aucun volon-

(1) Ces chiffres indiquent le nombre des volontaires de chaque commune.

taire inscrit (26 juillet). — Délibération de la municipalité priant le département d'informer l'administration du 1er bataillon, « afin de lui éviter la peine d'envoyer des détachements », que les volontaires en retard ont été invités à se rendre à Aurillac (3 août). — Procès-verbal de la proclamation, faite à Montsalvy, de la patrie en danger (5 août). — Lettre de Casses, maire de Montsalvy, demandant à être dispensé « d'un troisième voyage » à Aurillac (20 août). — Liste, avec lettre d'envoi, de 20 volontaires de Thiézac (17 juillet-6 septembre). — Lettre des officiers municipaux de Saint-Etienne-de-Maurs dénonçant les fausses listes de volontaires dressées par le maire (22 juillet). — Lettre explicative de Comby, maire de Saint-Etienne de-Maurs qui a confondu gardes nationaux et volontaires (26 juillet). — Délibération du directoire du district concluant à une suspension d'un mois du dit Comby et à sa dénonciation au tribunal criminel (28 juillet), avec lettre d'envoi (6 août). — Liste des 19 volontaires de Leynhac, avec lettre d'envoi (23 juillet). — Certificat négatif d'enrôlement dressé par la municipalité de Lascelles (27 juillet). — Liste de 2 volontaires de Saint-Etienne de-Capels (6 août). — Copie du registre d'enrôlements (56) et procès-verbal de nominations (43) de volontaires du canton de Laroquebrou (30 août), avec lettre d'envoi (7 septembre). — Procès-verbal négatif pour la nomination de 9 volontaires à Laroquevieille (30 août). — Lettre d'envoi du procès-verbal d'enrôlement des volontaires du canton de Maurs : « Vous verrez avec satisfaction que ce canton a fourni trente hommes de plus que son contingent ». Le procès-verbal manque (18 septembre). — Accusé de réception de l'arrêté du directoire du département du 9 sur une délibération de la municipalité d'Ytrac relative aux volontaires (15 octobre). — Liste de 8 volontaires de Cayrols « voulant soutenir la Constitution et maintenir l'Etat » (24 juillet 1791-22 janvier 1793).

L. 2[illegible] Liasse. — 19 pièces, papier.

1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. — DISTRICT DE MAURIAC. — Liste de 52 volontaires qui se sont fait inscrire à Mauriac, le 8 juillet 1791. — Liste de 28 volontaires de Mauriac, inscrits le 8 juillet 1791 et portés sur la précédente (30 mars 1792). — Lettre du district de Mauriac. « ... Nous avons fait l'impossible pour augmenter l'inscription des volontaires et pour engager les municipalités à nous faire parvenir le résultat (30 juin). — Liste de 2 nouveaux volontaires de Mauriac, avec lettre d'envoi (6-7 juillet). — Procès-verbal, avec lettre d'envoi, dressé par le commissaire du directoire du district de Mauriac de la remise à lui faite par la municipalité de Salers de la liste des volontaires inscrits en 1791 et d'un certificat négatif pour l'inscription ordonnée par la loi du 6 mai 1792 et liste desdits 8 volontaires inscrits du 10 juillet au 14 août 1791 (2 4 juillet). — Liste des 18 volontaires de Pléaux (juillet 1792). — Procès-verbal dressé par le commissaire du directoire du district de Mauriac constatant la remise à lui faite par la municipalité de Fontanges de la liste des volontaires de cette commune (2 juillet) et liste desdits 11 volontaires inscrits le 10 juillet 1791 (20 juin). — Certificat d'enrôlement d'un seul volontaire délivré par la municipalité de Riom-ès-Montagnes (3 juillet). — Certificats négatis d'enrôlement de la municipalité de Saignes (3 juillet), — d'Apchon (3 juillet), — des Arbres (3 juillet). — Listes de 3 volontaires de Champagnac (30 juillet). — Procès-verbal de nomination des volontaires du canton de Champs : six sont nommés pour Trémouille, 4 pour Marchal, résultat négatif pour Champs, Beaulieu qui fait défaut et Lanobre qui s'ajourne au 2 septembre, avec lettre d'envoi (30 août). — Certificat d'enrô'ement volontaire à Pleaux d'Etienne Delbos, de Vayrac (Lot) (17 novembre).

L. 291. — 13 pièces, papier

1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. — DISTRICT DE MURAT. — Lettre d'envoi de la liste des volontaires du district de Murat, dressée d'après les listes « peu nombreuses » envoyées par les municipalités (23 mars 1792). — Liste, avec lettre d'envoi, des volontaires, de Murat (64), de Chalinargues (12), de Chavagnac (2), de Cheylade (1), d'Allanche (27), de Chanet (2), de Joursac (13), de Peyrusse (12), de Pradiers (10) et de Condat (15) (2 juin). — Accusé de réception au district de l'arrêté du département du 18 (22 juin). — Procès-verbal de nomination des volontaires du canton d'Allanche : Allanche, 6 ; Charmensac, 2 ; St-Saturnin, 9 ; Vernols, 4 ; Landeyrat,

2; Ste-Anastasie, 7; Vèze, 4; Pradiers, 8; Ségur, 8; (30 août). — Procès-verbal négatif de nomination des volontaires du canton de Condat, joint le procès-verbal de la remise de la liste de 16 volontaires de Marcenat, avec lettre d'envoi (30 août — 3-4 septembre). — Procès-verbal de nomination des volontaires du canton de Murat: Chavagnac, 3; Chastel-sur-Murat, 2; La Chapelle-d'Allagnon, 1; Bredons, 5; Moissac, 5; Chavagnac et Chastel, 1; la paroisse de Cheylade allégua que le secrétaire de la commune détenait une liste de 17 volontaires dont 7 furent désignés nominativement; la municipalité de Dienne présenta une liste de 42 volontaires inscrits le 21 août 1791 (30 et 31 août). — Procès-verbal négatif de nomination des volontaires de Chalinargues (2 septembre). — Procès-verbal [de] nomination des volontaires de Ségur. « Le Conseil général de la commune a jugé à propos de nommer tous les volontaires (19)... escrits (sic) l'année dernière 1792 (6 septembre). — Procès-verbal de nomination de François Agutte comme volontaire en remplacement de David Cheyrousse par la paroisse de Bredons et de 6 volontaires par la paroisse de Celles, avec lettre d'envoi (9 septembre - 6 octobre). — Lettre du procureur syndic du district de Murat au procureur général syndic l'assurant que toutes les listes d'enrôlements et tous les procès-verbaux de nomination de volontaires, fournis par les municipalités, ont été envoyés, ajoutant que plusieurs municipalités n'ont reçu aucun enrôlement ou n'ont pu être décidées à exécuter la loi du 22 juillet (18 novembre).

L 205. — 22 pièces, papier.

1791-1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. — DISTRICT DE SAINT-FLOUR. — Listes des volontaires d'Anglards, 35 (10 juillet 1791), — d'Auriac, 3, — de Massiac, 10, — de Ruines, 22 (17 juillet), — de Saint-Just, 5, — de Saint-Marc, 4, — et de Saint-Flour, 97, avec lettre d'envoi (2 juin 1792). — Liste supplémentaire, avec lettre d'envoi, de 45 volontaires inscrits dans les municipalités du district de St-Flour (5 juillet). — Lettre du directoire du district de St-Flour au procureur général syndic l'assurant que toutes les listes d'enrôlés volontaires ont été envoyées et l'informant que l'on a écrit aux municipalités en retard (20 juillet) — Accusé de réception de l'arrêté de l'assemblée permanente du 22 juillet, qui a été envoyé aux municipalités (29 juillet). — Certificat d'enrôlement, à La Chapelle-Laurent, de Michel Chantier de St Degirat, (Ardèche) (5 août). — Certificats d'enrôlement, avec lettre d'envoi, dudit M. Chantier, — de Jean Deloustal, d'Andelat (15-19 août), — de Pierre Chauliac de Talizat, à Saint-Flour (22 août). — Lettre du conseil permanent du district de Saint-Flour au conseil permanent du département, au sujet de l'art. 8 de la loi du 22 juillet, sur la question de savoir si les volontaires nommés aux assemblées du 30 août pourront refuser d'accepter purement et simplement ou seront obligés de motiver leur refus, dont sera juge chacune des assemblées (23 août). — Procès-verbal de nomination des volontaires du canton de Saint-Flour: contingent à fournir 40, nommés 38: Andelat, 2; Alleuze, 3; Rofflac, 5; St-Georges, 1; Les Ternes, 5; Mentières, 1; Fournols, 1; Montchamp, 2; Villedieu, 2; Vieillespesse, 2; Tiviers, 2; Coren, 4; Lastic, 2; Talizat, 6; la foraine de Saint-Flour qui devait fournir 2 volontaires fit défaut; les volontaires de Talizat, seuls, furent désignés par voix d'élection (30 août). — Procès-verbal de nomination des volontaires du canton de Pierrefort et liste des 82 citoyens désignés, avec lettre d'envoi. Manque une 2e « liste de 7 citoyens inscrits pour servir dans les troupes de ligne » mentionnée dans la lettre d'envoi (30 août-18 septembre).

L 206. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. — (1er bataillon). — Pétition, avec lettre d'envoi, des volontaires de la ville de St-Flour demandant la formation en bataillon: « ... Comme les autres, nous brûlons de nous mesurer avec les tyrans... Hâtez-vous donc, Messieurs, de donner au plus tôt des ordres pour faire rassembler en bataillon une jeunesse bouillante et ennemie des traitres... « 29 février-3 mars 1792). — Pétition des volontaires de la ville d'Aurillac demandant « quelques fonds » pour compléter par la propagande le 1er bataillon: « ... Quelques volontaires avec un tambour, des cocardes tricolores et la bouteille à la main fairoient plus de proselytes pour deffendre la patrie que tous

les discours et lectures possibles... ». Ils proposent de commencer le lendemain, jour « d'une foire considérable » (la Saint-Urbain) d'Aurillac (24 mai). — Pétition, avec lettre d'envoi, des volontaires de la ville de Murat demandant une certaine somme « pour rechauffer et vivifier le patriotisme qui semble expirant, en faisant des farandoles, des fêtes, des libations, des repas frugaux et patriotiques ». Délibération du district leur accordant 450 l. (29 mai-2 juin).

L 297. (Liasse.) — 18 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires*. — VOLONTAIRES. — (1er bataillon). — Pétition de Chazal demandant à être rayé de la liste des volontaires de Saint-Flour en raison des engagements pris avec le receveur du district en qualité de commis et avec l'administration des postes comme courrier postulant (1er juin). — Pétition d'Antoine Offroy, homme de loi de Mauriac, adressée au district et au département à l'effet d'obtenir la radiation de son fils, âgé de 15 ans, qui s'est fait inscrire comme volontaire par excès de patriotisme (6 juillet). — Pétitions d'Antoine Mouron, François Durif, Antoine Dumond et Jacques Tanis, ce dernier agissant pour son fils Gabriel protestant contre leur inscription comme volontaires d'Apchon, le 30 août. — Pétition de Jean Andraud, de Condat, protestant contre son inscription comme volontaire, y joints un certificat de son inscription et la liste de 14 volontaires de Condat du 6 août 1791 (20 août). — Pétition de 18 habitants de Fortuniès et de Sauvage, paroisse de Dienne, protestant contre leur désignation comme volontaires, le 30 août, n'ayant jamais été inscrits que pour la garde nationale (2 septembre). — Pétition de Jean Peschaud, de Chavagnac, demandant à être rayé de la liste des volontaires du 30 août, pour convenances personnelles (6 septembre). — Pétition de Seveyrac fils, de Ségur, protestant contre son inscription comme volontaire, à laquelle il n'a jamais consenti (avant le 14 septembre). — Pétition de Vialanes, imprimeur, demandant que deux compagnons de son imprimerie, qui se sont fait inscrire, ne soient pas obligés de suivre le bataillon (18 septembre). — Pétition de Jean-Joseph Falcimagne, maire de Chastel-sur-Murat, demandant qu'on fasse cesser les poursuites dont il est l'objet comme volontaire, attendu qu'il ne s'est jamais enrôlé, — avis favorable du district ; — certificat de la municipalité de Chastel attestant lesdites poursuites (janvier 1793). — Autre pétition dudit Falcimagne, détenu à Murat, à l'effet d'obtenir son élargissement, — avis favorable du district ; — certificat de la même municipalité attestant qu'il n'a jamais été inscrit comme volontaire (31 mars). — Pétition contre la municipalité de St-Cernin et en particulier contre son secrétaire qui s'était engagé, moyennant 100 l., à fournir et à faire accepter un remplaçant pour Jean Meyniel et ne veut pas rendre l'argent, quoique le remplaçant ait été refusé au bataillon : il s'est rendu, en outre, coupable de menaces et voies de fait contre Géraud Saupiquel, qui présentait une demande pour pertes par accident imprévu.

L 298. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1792. — *Affaires Militaires*. - VOLONTAIRES. — (1er bataillon).— Dénonciation au département par le Conseil d'administration de la conduite du sieur Gibertel, membre du Conseil général qui a invité les volontaires à ne pas joindre le bataillon (8 août). — Autre dénonciation contre le même et contre la municipalité de Montsalvy qui a retardé le départ des volontaires de cette commune.

L 299. — Registre in-fol. de 19 feuillets écrits.

1792. — *Affaires Militaires*. — VOLONTAIRES. — (1er et 2e bataillons). — Procès-verbaux de nomination des officiers et sous-officiers des 1er et 2e bataillons de volontaires. — *1er bataillon* : Grenadiers : capitaine : Pierre Dieudonné Croizet ; lieutenant : Joseph Delzons ; sous-lieutenant : Ganilh, de Murat ; sergent-major : Resque ; sergents : Hubert et Massain ; 1re compagnie : capitaine : Antoine Lajeunie ; lieutenant : Roudil ; sous-lieutenant : Didelot ; sergent-major : Claude Labrousse ; sergents : Cayrol et Giraudet ; — 2e compagnie : capitaine : Jean Vidal ; lieutenant : J.-B. Destaing ; sous-lieutenant : François Gigaud ; sergent-major : Victor Pagès ; sergents : Gabriel Parrouti et Antoine Tauri ; — 3e compagnie :

capitaine : Annet Bouvrier ; lieutenant : Antoine Boissou ; sous-lieutenant : Gabriel Destaing; sergent-major : Palis aîné : sergents : Degoul et Marie : — 4e compagnie : capitaine : Joseph André ; lieutenant : Martial Pons ; sous-lieutenant : Antoine Bertrand ; sergent-major : Antoine Danty ; sergents : André cadet et Pierre Jarry ; — 5e compagnie : capitaine : Pierre Sauret ; lieutenant : Franc. Chaudorat ; sous-lieutenant : Léonard Lafond ; sergent-major : Sébastien Roudil ; sergents : Sébastien Boussuge et Jacques Robert ; — 6e compagnie : capitaine : Géraud Poux ; lieutenant : Ant. Mailhes ; sous-lieutenant : Caylus fils ; sergent-major : Decry aîné ; sergents : Bartalou et Cougou ; — 7e compagnie : capitaine ; Louis Galtayries ; lieutenant : Pierre Casses ; sous-lieutenant : Edme Viala ; sergent-major : Joachim Palis ; sergents : Ant. Vaurs et Franc. Angelergues ; — 8e compagnie : capitaine : Amable Tournier ; lieutenant : Ant. Roux ; sous-lieutenant : Pierre Rolland ; sergent-major : Teillard Pérou ; sergents : Andrieu Nominé et J.-B. Rabbe ; — Etat-Major : lieutenant-colonel : Vergne, de Murat, décoré de la croix de St-Louis ; lieutenant-colonel en 2e : Jacques Zacharie Destaing, d'Aurillac ; quartier-maître trésorier : J.-B. Reyt, d'Aurillac. — Nomination de Jean-Claude Edaim comme chirurgien-aide-major (9-14 juillet 1792). — 2e *bataillon*. — Grenadiers : capitaine : Victor Pagès ; lieutenant : Sauret ; sous-lieutenant : Vidal ; sergent-major : Bresson ; sergents : Verdier et Couderc ; — 1re compagnie : capitaine : Guillaume Charreyre-Marissou ; lieutenant : J.-B. Douet ; sous-lieutenant : Jacques Cussac ; sergent-major : François Rolland ; sergents : Chauliac et Jean Bro ; — 2e compagnie : capitaine : Capelle ; lieutenant : Delsol ; sous-lieutenant : Sérieys ; sergent-major : Pagès ; sergents : Sicard et Deter ; — 3e compagnie : capitaine : Alexis-Bertrand Amilhaud ; lieutenant : Pierre Vidal ; sous-lieutenant : François Devillas ; sergent-major : Antoine Lafont ; sergents : Pierre Sauret et François Bory ; — 5e compagnie : capitaine : Edme Viala ; lieutenant : Augustin Pompier : sous-lieutenant : J.-B. Moulin ; sergent-major : Pierre Sérieys ; sergents : Boissières et Pierre Malroux ; — 6e compagnie : capitaine : Pierre Delrieu ; lieutenant : Jean Boutanègre ; sous-lieutenant : Baptiste Rigal ; sergent-major : Jean Pouzol ; sergents : François Faucilhac et Antoine Chairouze ; — 7e compagnie : capitaine : Jean-Claude Edaim ; lieutenant : J.-B. Douhet ; sous-lieutenant : Guillaume Chareire ; sergent-major : Pierre Chantal ; sergents : Antoine Levers et Jean Gabriel : — Election de Franc. Bory comme lieutenant et Antoine Brochet, comme sous-lieutenant en remplacement des démissionnaires : — 8e compagnie : capitaine : Pagès ; lieutenant : Usse ; sous-lieutenant : Rigal ; sergent-major : Cantuel ; sergents : Chastan et Sévérac ; — Election de Barthélemy Hubert comme capitaine : — Etat-major : lieutenant-colonel en chef : Lespinat-Boussac, décoré de la croix de St-Louis et commissaire du département ; lieutenant-colonel en second : Murat-Sistrières ; quartier-maître trésorier : Bory-Lassanhe (9-14 septembre 1792).

L. 210. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1792 — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. (1er bataillon). — Procès verbaux de nomination des officiers et sous-officiers (C.L 203). — En plus, élection d'Antoine Bertrand comme lieutenant de la 4e compagnie en remplacement de Martial Pons, démissionnaire, André cadet comme sous-lieutenant, et Laroche comme sergent de la même compagnie ; — de Joachim Palis, comme sous-lieutenant de la 7e compagnie en remplacement d'Edme Viala, élu capitaine dans le 2e bataillon, François Angelergues comme sergent-major et Antoine Martin, comme sergent (7 août-14 septembre). — Lettre signée Vergne accusant réception des procès-verbaux de nomination des officiers et sous-officiers du 1er bataillon (22 juillet 1792).

L. 211. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1792 - An III. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (1er bataillon). — Lettre signée Reyt renouvelant au département pour le 1er bataillon la demande de gratification allouée par la loi aux officiers entrant en campagne (15 août). — Délibération du Conseil d'administration sur le même sujet (11 septembre). — Autre délibération demandant pour les officiers l'avance des frais d'équipement et de route (17 septembre). — Autre décidant de poursuivre les citoyens Tournier, Sauret et Mailhes, officiers du 1er bataillon, qui, ayant quitté leur corps avant l'entrée

en campagne ont gardé indûment la gratification reçue à cet effet (14 fructidor an II). — Copie de lettre du citoyen Tournier estimant qu'après avoir servi du 9 juillet 1792 au 22 mars 1793 et être rentré malade, il était autorisé, ayant encore pourvu à son remplacement, à retenir la somme de 450 l. qu'il avait touchée (16 vendémiaire an III), avec lettre d'envoi du district de Murat (3 brumaire).

L. 212. (Liasse). — 2 pièces, papier : 1 cah. in-fol. de 14 feuillets in 8°.

1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (1er bataillon). — Etat de la revue du 1er bataillon, passée par M. de Lestrade, maréchal de camp de la 19e division. Total : 585 officiers et soldats (10-31 juillet). — Etat de la revue du 1er bataillon passée par MM. Gourlat, maire et Bessonies, officier municipal d'Aurillac : 27 officiers, 27 sergents, 36 caporaux, 9 tambours, 677 grenadiers et soldats (6 septembre 1792).

L. 213. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires militaires.* — VOLONTAIRES (1er bataillon). — Lettre du Conseil d'administration au département réclamant la fourniture du pain de munition (juillet). — Pétition de la 7e compagnie demandant paiement de la solde aux volontaires inscrits le 30 (s. d.) — Etat des frais de route payés aux 1er et 2e bataillons depuis le domicile des volontaires jusqu'à Aurillac : 1er bataillon, 1.838 l. 5 s. ; — 2e bataillon, 1.763 l. 8 s. (12 octobre 1793).

L. 214. (Liasse). — 25 pièces, papier, dont 1 impr.

1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (1er bataillon). — « Règlement concernant la fourniture et les réparations de l'habillement des gardes nationales volontaires » (20 juin). — Notes de fournisseurs : Delduc, pelletier, Deconte, marchand de draps, Beaulieu, serrurier, Miquel, Castanier, chapeliers, Triuquier, Majonenc fils, Boudet, etc. — Leçons données par le tambour maître Mazard, à raison de 66 l. par mois. — Demande faite au département par le conseil d'administration du paiement de fournitures au 1er bataillon montant à 7.999 l. 12 s. — Délibération du Conseil d'administration arrêtant que l'on enverra à Lodève deux commissaires pour y faire l'emplette de 2000 aunes de drap de troupe, 500 aunes de drap blanc pour vestes et revers, 2000 aunes de tricot blanc pour culottes, 150 aunes de drap écarlate pour collets, parements et revers de bonnets de police. — Lettre du Conseil d'administration au département lui demandant d'adjoindre un commissaire à ceux du bataillon pour les achats à faire. — Demande au département de fournir 167 fusils qui manquent au bataillon sur ceux qui lui appartiennent. — Paiement à Pierre Comminges et Jean Cavalier, voituriers, de 856 l. pour transport d'effets au 1er bataillon, en garnison à Carcassonne (15 juillet-7 septembre 1792).

L 215. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1972 - AN II. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. (1er bataillon). — Demande du Conseil d'administration du 1er bataillon d'une avance de 8.600 l. pour ne pas surcharger l'administration du détail journalier des fournitures (s. d.) — Etat des objets d'équipement avancés au 1er bataillon par le département. Total : 37.105 l. 13 s. (29 septembre 1792). — Etat des achats faits par le Conseil d'administration pour petit équipement dont le département est prié de faire les avances (s. d.). — Etat des ordonnances expédiées par le département au nom du Conseil d'administration pour fournir à son petit équipement : 37.006 l. (20 août-22 septembre 1792). — Etat général des avances faites par le département pour achat de petit équipement, gratification des officiers et frais de transport d'équipages du 1er bataillon : 52.112 l. 1 s. sur laquelle somme il reste 1800 l. à rembourser au département (20 août-18 octobre 1792). — Délibération du Conseil d'administration décidant que MM. Destaing, lieutenant-colonel, et Bertrand, lieutenant, resteront à Aurillac pour régler la comptabilité du bataillon (20 septembre 1792). — Lettre des commissaires de la trésorerie nationale au département lui annonçant que le Conseil d'administration a versé, pour remboursement, 14.250 l. à lui avancées (2e j. compl. an II). — Etat des effets disponibles pour l'équipement du 1er bataillon (s. d.).

L 216. — 11 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.*— VOLONTAIRES. (1er bataillon). — Accusé de réception au district de Mauriac de l'arrêté du département du 29 septembre relatif aux volontaires du 1er bataillon en retard de rejoindre. « Il leur sera notifié par un gendarme d'ordonnance » (10 octobre 1792). — Accusé de réception au district d'Aurillac du même arrêté qui ordonne d'employer la force armée et auquel « le directoire sera exact à se conformer » (11 octobre).— Accusé de réception au district de Murat du même arrêté. « Le directoire est embarrassé pour le faire mettre à exécution, les nouveaux gendarmes nommés n'étant pas encore à leur poste et n'ayant pas d'autre force armée » (12 octobre). — Procès-verbal de Daviol, brigadier de gendarmerie à Riom-ès-Montagnes, constatant qu'il n'a pu trouver dans la paroisse de Condat aucun des volontaires désignés dans la liste envoyée par le département au district de Murat (30 novembre), avec lettre d'envoi (5 décembre). — Pétition d'Antoine Calairoux, de Prunet, volontaire du 1er bataillon, détenu à Aurillac, qui avait abandonné les drapeaux parce qu'il se croyait autorisé par une loi à se retirer dans ses foyers après la 1 e campagne, offrant de se faire remplacer, avec avis favorable du directoire de district (14 janvier 1793). — Lettre de Crotte, gendarme à Murat, disant que les déserteurs prisonniers en cette ville ne sont pas, de l'avis des officiers de santé « en état d'être voiturables », joints deux certificats médicaux (23 février). — Lettre de Jacques Bac au département se plaignant d'avoir été emprisonné comme déserteur, alors qu'il avait obtenu des officiers du 1er bataillon la permission verbale de retourner chez lui jusqu'à nouvel ordre. Il dit que « dans des moments d'enthousiasme, et à l'exemple de plusieurs autres concitoyens qui ne firent que mine de s'inscrire en qualité de volontaires pour la commune de Condat, il eut la bonhomie de donner dans le piège » (août 1793).

L 217. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1792 - An III. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. (1er bataillon). — Listes des déserteurs de la 2e et de la 3e compagnies (août 1792). — Liste des volontaires qui ont quitté le bataillon sans congé avec des souliers (octobre 1792). — Liste des déserteurs du 1er bataillon en garnison à Perpignan (3 janvier 1793). — Listes des déserteurs du 1er bataillon par district (12 février 1793). — Etat des hommes du district de Murat absents de l'armée (17 frimaire an III).

L 218. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. (1er bataillon). — Etat des hommes de la 7e compagnie envoyés en congé de réforme (19 septembre). — Etat des 3 sols par lieue donnés aux soldats réformés du 1er bataillon.

L. 219. — 15 pièces, papier.

1792 - AN III. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES. (1er bataillon). — Lettre de la municipalité de Vic demandant que le 1er bataillon qui doit passer le 13 septembre soit logé partie à Vic et partie à Thiézac, avec avis favorable du district (11 septembre 1792. — Lettre du procureur-syndic de Murat s'informant s'il est vrai que le 1er bataillon doit venir coucher à Murat vendredi (11 septembre). — Lettre datée de Carcassonne et signée Vergne et Galtayrie, dénonçant la désertion de 3 volontaires de la 7e compagnie qui sont partis avec des effets (11 octobre). — Accusé de réception au district de Murat de l'état de route des détachements du 1er bataillon et du 22e régiment de cavalerie (12 octobre). — Lettre de Perpignan, signée Croizet, annonçant la désertion de deux grenadiers (31 janvier 1793). — Lettre de Perpignan, du Conseil d'administration au département : « ... Ne ménagez point ces lâches qui osent déserter leur drapeau ; ne leur offrez point d'asile ; au contraire, faites les conduire au corps qu'ils ont si ignominieusement abandonné. Maintenez le patriotisme de votre bataillon par votre bienveillance, par vos attentions ; il en est digne, concitoyens ; il est près d'entrer en campagne et il en est qui ont des besoins. Faites ouvrir une souscription en leur faveur pour qu'on fournisse à chaque

volontaire une paire de souliers... » (février 1793). — Lettre du même au même, demandant que l'effectif du bataillon soit complété ; « il manque près de 200 hommes » (22 février 1793). — Lettre datée du Mont de la Liberté (Montlouis) du même au même sur le même sujet : « Nous avons appris avec la plus vive satisfaction que le recrutement avait le plus grand succès dans nos cantons » (8 avril 1793). — Lettre signée Vergne au même, demandant la mise en liberté de deux volontaires de Murat emprisonnés comme déserteurs quoiqu'ils aient fourni des remplaçants (16 mars 1793). — Lettre du directoire du district d'Aurillac demandant l'envoi aux 3 bataillons des « bulletins du Cantal pour mieux leur faire connaître la vérité des faits » sur les évènements de la Lozère « et la certitude de la fraternité et de l'union qui règnent entre tous les corps constitués » (6 juin). — Lettres datées des Albères du Conseil d'administration au département pour annoncer le remboursement de 14.000 l. avancées aux officiers (10 thermidor-4 fructidor an II). — Lettre datée de Figuères du même au même demandant qu'il soit expédié au citoyen Guy, nommé secrétaire adjoint au quartier-maître un ordre de route pour qu'il vienne occuper son poste (14 germinal an III).

L 220. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (2e bataillon). — Pétition des nommés Devèze et Segret contre « les nominations faites de leurs personnes par les habitants de Massiac ». — Arrêté du district de Saint-Flour ordonnant une nouvelle assemblée de la commune de Massiac (1-2 septembre 1792). — Lettre du citoyen Lespinats acceptant la charge de former le 2e bataillon (2 septembre). — Lettre du même au département demandant d'écrire à M. de Lestrade qu'il y a un nombre d'hommes suffisant pour former le bataillon (12 septembre). — Lettre du citoyen Fenolhac à son fils lui annonçant l'arrivée d'un remplaçant (21 novembre 1792). — Lettre du citoyen Pagès, curé constitutionnel de St-Rémy-de-Chaudesaigues, demandant un congé absolu pour Pierre Marilhac, volontaire. Il donne des renseignements sur les avanies infligées au curé de Jabrun qui s'est réfugié chez lui (17 janvier 1793). — Lettre de la municipalité de Villedieu demandant extrait de l'inscription de Jacques Bouniol, volontaire (27 janvier). — Lettre d'Annet Fenolhac demandant son élargissement, attendu qu'il a fourni un remplaçant (février 1793). — Etat de situation de la levée prescrite par la loi du 23 août 1792 au 2 prairial an II.

L 221. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1792 - An II. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (2e bataillon). — Procès-verbaux de nomination des officiers et sous-officiers — Cf. L 203 — En plus, nomination de Charles Pagès comme lieutenant de la 2e compagnie en remplacement de Delsol, démissionnaire, d'Alexis Sicard comme sergent-major et de Jacques Deler comme sergent (24 novembre 1792) ; — 4e compagnie : capitaine, J.-B. Caylus ; lieutenant, Delfaux ; sous-lieutenant, Platel ; sergent-major, Apcher ; sergents, Montin et Imber (7 septembre 1792) — Lettre du citoyen Lespinats au département demandant expédition des nominations d'officiers du 2e bataillon demandée par la Commission du mouvement des armées (29 messidor an II). — Extrait des procès-verbaux de nomination.

L 222. (Liasse). — 4 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (2e bataillon). — Lettre du Conseil d'administration au département demandant une gratification pour le citoyen Bousquet, adjudant-major du 2e bataillon (novembre 1792). — Lettres du même au même demandant pour les officiers du 2e bataillon la gratification accordée aux corps appelés depuis le 11 juin (novembre 1792).

L 223. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (2e bataillon). — Contrôle du bataillon (manque la 4e et 5e compagnies).

L 224. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (2e bataillon). — Notes de fournisseurs con-

cernant l'habillement et l'équipement du 2e bataillon : Baudet-Burtin et Dumenge, quincailliers, de Lyon, Crépin, ceinturonnier de Lyon, Castanié, chapelier de St-Céré, etc. (3 septembre-24 octobre 1792). — Lettres du Conseil d'administration au département demandant une avance de 12.000 l. pour frais de petit équipement (septembre-novembre 1792). — Lettre du citoyen Bessonies acceptant de surveiller la fourniture du petit équiment du 2e bataillon (20 septembre). — Lettre du Conseil d'administration au département signalant le mécontentement des volontaires de n'être pas habillés (6 novembre). — Dépenses faites par les citoyens Bastide aîné, de Montsalvy, et Moulins, de Vic, pour l'habillement du 2e bataillon (novembre-décembre 1792). — Etat des sommes nécessaires pour l'acquit des effets d'équipement : 10.525 l. (17 janvier 1793) — Lettre du Conseil d'administration au département annonçant la désertion de certains volontaires (5 mars 1793). — Lettre du commissaire ordonnateur adjoint du ministre de la guerre au département demandant l'état des fournitures de petit équipement (19 mars 1793).

L 225. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (2e bataillon). — Etat des ordonnances expédiées par le département du Cantal au nom du Conseil d'administration du 2e bataillon, pour fournir à son petit équipement (17 septembre 1792). — Etat général des avances faites au 2e bataillon par le département (17 septembre-13 décembre 1792. — Etat des dépenses faites par le payeur-général du département pour le petit équipement et l'habillement du 2e bataillon (20 septembre-22 novembre 1792). — Etat des sommes reçues du département pour les frais de petit équipement (22 novembre 1792). — Lettre du Conseil d'administration au département demandant le double des factures payées par le département pour le petit équipement du bataillon (29 janvier 1793).

L 226. (Liasse). — 23 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (2e bataillon). — Signalement de Christophe Fazon et Etienne Servières, volontaires du 2e bataillon (8 novembre 1792). — Etat des 72 déserteurs du 2e bataillon (28 décembre 1792). — Procès-verbal par la gendarmerie de St-Martin-Valmeroux, de l'arrestation de Jean Peuch, volontaire déserteur (15 janvier 1793). — Noms de 11 déserteurs du 2e bataillon en garnison à Uzès. — Liste des 21 déserteurs de la 4e compagnie (22 janvier 1793). — Procès-verbal, par la gendarmerie de Mauriac, de l'arrestation de Jacques Besson, volontaire déserteur (15 janvier 1793). — Liste, par districts, des déserteurs du 2e bataillon : Aurillac, 48 ; Mauriac, 23 ; Murat, 1 ; Saint-Flour, 22 (12 février). — Réquisition à 5 retardataires d'aller rejoindre le 2e bataillon à Beaucaire (15 février). — Signalement du nommé Montoursis, déserteur de la 4e compagnie (6 mars). — Procès-verbal, par la gendarmerie de Laroquebrou, de l'arrestation de François Argalier (7 mars). — Dénonciation au département de divers déserteurs du 2e bataillon (13 mars-11 avril 1793).

L 227. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (2e bataillon). — Lettre du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel accusant réception au procureur général syndic de la dénonciation du vol commis sur la grand route d'Aurillac à Vic par trois volontaires du 2e bataillon (30 septembre). — Délibération du Conseil d'administration : Seront poursuivis et dénoncés au département les volontaires coupables, à l'instigation du maire Sauret, d'excès et de violences dans le canton de Chaudesaigues (27 octobre). — Pétition adressée au département par Pierre Servain et Jean Gastal, volontaires du 2e bataillon, contre le maire de Chaudesaigues, Sauret, qui les a fait mettre en prison pour lui avoir demandé compte de l'argent levé au nom des volontaires (novembre 1792). — Délibération du directoire du district de St-Flour dénonçant à l'accusateur public la conduite du maire Sauret (3 novembre 1792).

L 228. (Liasse). — 13 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (2e bataillon). — Candidatures de Gourlat

fils, chirurgien de Mauriac, Durat-Lassalle, d'Aurillac, au poste de chirurgien du 2e bataillon (11 septembre 1792). — Certificat de maladie délivré à Jean Chabeaud, de Condat (24 novembre). — Lettre du Conseil d'administration au département demandant l'avance de 800 l. pour achat d'une caisse de pharmacie (17 novembre). — Certificats de maladie en faveur de Jean Antignac (18 octobre) ; — en faveur de Guillaume Clavières (23 avril 1793). — Etat des 3 sols par lieue aux volontaires réformés du 2e bataillon.

L. 229. (Liasse). — 5 pièces, papier.

1792. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (1er et 2e bataillons). — Délibération, avec lettre d'envoi au département, du directoire du district d'Aurillac, décidant le logement des volontaires chez les habitants d'Aurillac (30 juin 1792). — Déclaration des officiers des 1er et 2e bataillons que les volontaires ont été logés chez l'habitant du 10 juillet au 21 septembre (25 novembre-1er décembre 1792). — Demande de remboursement par la municipalité d'Aurillac des frais de logement des 1er et 2e bataillons de volontaires, montant à 8.849 l. 6 s. 6 d. (6 décembre 1792).

L. 230. (Liasse). — 17 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (3e bataillon). — Lettre du procureur-syndic du district d'Aurillac accusant réception au département de la commission chargeant le citoyen Miquel de la formation du 3e bataillon (16 octobre 1792). — Lettre du citoyen Miquel annonçant au département que le nombre des volontaires n'est pas suffisant pour former une compagnie et demandant l'autorisation de leur fournir le pain en nature sous la retenue fixée par la loi (3 novembre 1792). — Lettre du même demandant d'être autorisé à former des compagnies au-delà de 60 hommes (novembre 1792). — Lettre du même demandant à ce que le 3e bataillon soit formé, « puisque nous sommes 75 librement inscrits, outre 440 hommes qui forment le contingent des municipalités » (novembre 1792). — Lettre du district de Murat au département assurant que toutes les mesures ont été prises pour compléter le contingent du 3e bataillon (10 décembre 1792). — Lettre du district de Mauriac sur le même sujet (11 décembre 1792). — Lettre signée Hébrard demandant au procureur général syndic de faire relâcher un enfant de seize ans enrôlé dans le 3e bataillon (2 février 1793). — Lettre du citoyen Miquel demandant que six volontaires inscrits dans le 1er bataillon restent au 3e (février 1793). — Lettre du procureur syndic du district d'Aurillac à la municipalité de Maurs l'informant du départ pour cette ville d'un détachement de 100 hommes (13 février 1793). — Arrêté du département enjoignant à la municipalité de Marcenat de presser le départ des volontaires désignés le 3 septembre (27 mars 1793). — Lettre de cette municipalité portant explications (1793). — Pétition des citoyens Merle et Papon, de Marcenat, protestant contre leur désignation comme volontaires, attendu qu'ils n'étaient pas présents (avril 1793). — Pétition de divers volontaires d'autres bataillons demandant à être incorporés au 3e (22 avril 1793). — Lettre du commandant du 3e bataillon accusant réception au département de l'ordre de départ et de l'état de route du bataillon (7 mai 1793). — Envoi au département par le district d'Aurillac de l'état des recrues incorporées dans le 3e bataillon (10 septembre 1793).

L. 231. (Liasse). — 9 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (3e bataillon). — Procès-verbaux de nomination des officiers et sous-officiers du 3e bataillon : 1re compagnie : capitaine, Miquel ; lieutenant, Clavières ; sous-lieutenant, Saintion ; sergent-major, Moynac ; sergents, Parlange et Ferradou (29 novembre 1792) ; — 2e compagnie : capitaine, Dupuy ; lieutenant, Lantuéjoul ; sous-lieutenant, Trinquier ; sergent-major, Brousse ; sergent, Julien Moulin (29 mars 1793) ; — 3e compagnie : capitaine, Serres ; lieutenant, Cantarel ; sous-lieutenant, Ratigoy ; sergent-major, Souquière ; sergents, Vialard et Reyt (24 novembre 1792) ; — 4e compagnie : capitaine, Ceyrac ; lieutenant, Selves ; sous-lieutenant, Fenouilhac ; sergent-major, Galtairie ; sergents, Bonnefond et Mazenove (25 mars 1793) ; — 5e compagnie :

capitaine, Julhes ; lieutenant, Manhes ; sous-lieutenant, Poujal ; sergent-major, Soubrier ; sergents, Rouchet et Lavaissière (27 mars 1793) ; — 7e compagnie : capitaine, Palis aîné ; lieutenant, Verdier ; sous lieutenant, Picut ; sergent-major, Larousse ; sergents, Duclo et David (30 mars 1793) ; — 8e compagnie : capitaine, Bonnoure ; lieutenant, Gourdon ; sous-lieutenant, Filhon ; sergent major, Bertrand ; sergents, Marilhac et Levert (30 mars 1793) ; — Etat-Major : lieutenant-colonel en chef, Miquel ; lieutenant-colonel en 2e, Brousse ; quartier-maître trésorier : Boudier (20 mars 1793).

L 232. (Liasse). — 11 pièces, papier ; 1 cah. in-fol.

1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (3e bataillon). — Contrôle du 3e bataillon (1793). — Autre contrôle lors de la revue passée par le citoyen Henry, commissaire de guerre (10 mai 1793).

L 233. — 1 pièce, papier.

1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (3e bataillon). — Pétition au département des officiers du 3e bataillon pour obtenir la gratification accordée par la loi au moment de l'entrée en campagne (6 mai 1793).

L 234. (Liasse). — 3 pièces, papier.

1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (3e bataillon). — Demande de solde pour un volontaire (8 mai). — Etat de la solde payée par le district d'Aurillac aux volontaires du 3e bataillon et aux recrues de différents districts y réunis (29 mai 1793). — Etat de la solde payée par le département à 9 volontaires incorporés dans le 3e bataillon (1793).

L 235. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (3e bataillon). — Diverses lettres du Conseil d'administration au département demandant les avances nécessaires pour l'habillement et l'équipement du bataillon (décembre 1792-janvier 1793). — Ordonnances expédiées en faveur du 3e bataillon : 18.050 l. (20 janvier-9 mai 1793). — Pétition de la municipalité d'Arpajon demandant l'autorisation de faire faire, moyennant remboursement, de nouveaux habits pour ses volontaires du 3e bataillon et le paiement des avances déjà faites, avis dilatoire du district (29 avril). — Etat général de ce qui a été fourni au 3e bataillon par l'administration du district d'Aurillac et quelques municipalités de ce district : 101.174 l. 3 s. (29 mai 1793).

L 236. — 1 pièce, papier.

1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (3e bataillon). — Autorisation donnée par le Conseil d'administration aux citoyens Vanel, capitaine des grenadiers, et Boudier, quartier maître trésorier, de faire toute démarche auprès des administrations du département pour obtenir paiement du logement dû aux officiers pendant leur séjour à Aurillac, apurer avec le payeur général du département le compte des capitaines dudit bataillon, etc.

L 237. (Liasse). — 6 pièces, papier.

1792 - 1793. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (3e bataillon). — Pétition des officiers municipaux de Saint-Martin-de-Valois au département pour obtenir un ordre forçant deux volontaires en retard à rejoindre leur bataillon (1792). — Liste, pour le district d'Aurillac, des déserteurs du 3e bataillon (4 mars 1793). — Lettre signée Guilhen au procureur général syndic, déclarant que Jacques Couderc a été arrêté à faux comme déserteur (14 avril 1793). — Lettre de Jacques Coudie au procureur général syndic, déclarant que, déserteur du 2e bataillon, « il désire réparer ses torts par son zèle à défendre les intérêts de la République, et demande à être incorporé dans le 3e bataillon » (19 avril 1793).

L 238. (Liasse). — 8 pièces, papier.

1792 - An II. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (3e bataillon). — Candidatures des citoyens

Codognon, de Sommières, Chirac, de Grenoble, Martin Delpuech, de Polminhac au poste de chirurgien major du 3[e] bataillon (8 décembre 1792-13 mars 1793). — Certificat de maladie au nom d'Antoine Ribes, volontaire (20 octobre 1793). — Demande du Conseil d'administration au département des fonds nécessaires pour l'achat d'une boîte de pharmacie (7 mai 1793). — Pétition du citoyen Fillon, sous-lieutenant, blessé au bras gauche en Vendée, demandant au département de solliciter de la Commission d'organisation des armées un congé et un secours (an II).

L 239. (Liasse). — 2 pièces, papier.

1793 - An II. — *Affaires Militaires.* — VOLONTAIRES (3[e] bataillon). — Certificat délivré par la municipalité de Siran, que le détachement des volontaires qui a séjourné dans cette commune a eu la meilleure conduite et s'est comporté en vraie troupe de ligne (janvier 1793). — Lettre de la veuve Château, de Paris, au département, demandant des nouvelles de son fils, volontaire du 3[e] bataillon qui s'est embarqué depuis sept mois (thermidor an II).

L 240. (Liasse). — 40 pièces, papier.

1793. — *Affaires Militaires.* — FORCE DÉPARTEMENTALE. — Inscription des citoyens du district d'Aurillac pour former la force départementale à envoyer près la Convention nationale (16 janvier-20 février) ; — des citoyens du district de Saint-Flour (16-19 janvier). — Lettres des districts de Mauriac et de Murat, annonçant qu'il ne s'est inscrit personne (23 janvier-6 février). — Pétition non signée engageant l'administration à annoncer aux hommes de la force départementale qu'ils sont à la disposition du pouvoir exécutif (février 1793). — Nomination des officiers : capitaine, le citoyen Brousse, lieutenant, Dupuy ; sous-lieutenant, Guillaume Lantuéjoul ; sergent-major, Selve ; sergents, Joseph Serres et Antoine Duclaux (16 février). — Liste des 44 citoyens du département admis pour la force départementale (16 février). — Extrait du procès-verbal des séances du directoire du département (26 février). — Etat de ceux qui ont reçu des habits, vestes, culottes et guêtres. — Liste de ceux qui demandent des habits (février). — Pétition de Michel Cantuel, maréchal-ferrand d'Aurillac, au directoire du département : inscrit dans la force départementale, il s'est cru dégagé lorsqu'elle est devenue inutile. Il désavoue s'être vendu en remplacement d'un autre (juin 1793).

L 241. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1793. — *Affaires Militaires.* — FORCE DEPARTEMENTALE. — « Etat de la solde payée par l'administration du département aux officiers, sous-officiers, soldats et tambour de la force départementale, savoir : au capitaine, 3 l. 15 s. ; — au lieutenant, 3 l. ; — au sous-lieutenant, 2 l. 5 s. ; — aux sergents, 2 l. ; — aux caporaux, 1 l. 15 s. ; — aux soldats, 1 l. 10 s. ; — au tambour, 6 s. » Total, 756 l. 13 s. du 15 janvier au 27 février (13 juillet). — Etat de ce qui a été payé par le département pour l'habillement de la force départementale : 789 l. 5 s. (31 août). — Etat des 3 s. par lieue payés à 5 citoyens inscrits pour la force départementale, pour se rendre au chef-lieu du département (31 août). — Etats de la solde payée à la force départementale : 2.161 l. 5 s. du 20 janvier au 27 février (31 août).

L 242. (Liasse). — 1 cah. pet. in-8° de 28 feuillets ; 5 pièces, papier, dont 1 imprimé.

1793 - An II. — *Affaires Militaires.* — CANONNIERS NATIONAUX. — Décret de la Convention relatif à la formation, dans chaque département, d'une compagnie de canonniers nationaux soldés (3 juin). — Lettre du citoyen Vigier, commissaire nommé par le département pour la levée des canonniers : il n'a réussi qu'à rassembler 11 hommes. — La Convention vient d'envoyer deux instructeurs qui ne pourront être d'aucun secours à cause du petit nombre d'hommes à inscrire. — L'inscription volontaire ordonnée par la loi dans chaque commune n'a produit aucun effet. Il propose de compléter l'effectif des canonniers avec le reste du recrutement qui est encore dans le Cantal (juillet 1793). — Demande d'indemnité

adressée par le même au département (ventôse an II). — Lettre du Conseil de la commune d'Aurillac au département, exposant que le manque de subsistances l'a obligé à réduire à 1 livre la ration de pain accordée aux volontaires canonniers (27 ventôse an II). — Registre pour la dépense de la compagnie des canonniers du Cantal, commencé le 27 mai 1793. — Registre pour le prêt de la compagnie (14 juin 1793-25 vendémiaire an II).

L 213. (Liasse). — 7 pièces, papier.

1793 - An II. — *Affaires Militaires.* — CANONNIERS ET CAVALIERS. — Lettre du directoire du district de Saint-Flour demandant l'état de répartition par district du contingent de cavalerie pour le département (24 août 1793). — Délibération du directoire du district de Mauriac pour la répartition par cantons des 20 canonniers et 53 cavaliers que doit fournir le district, et la nomination des commissaires (31 août). — Lettre du citoyen Pons, commissaire pour la levée des canonniers et des cavaliers, signalant ses difficultés avec le district de Mauriac. Il préférerait pour le choix de ces hommes les assemblées par communes et non par cantons, celles-ci pouvant amener des troubles (31 août). — Accusé de réception au district de Murat des arrêtés du département des 7 et 11 septembre (13 septembre), — joint la délibération du directoire de ce district répartissant par groupe de communes les 14 canonniers et les 37 cavaliers que doit fournir le district, et portant nomination des commissaires (4 septembre). — Délibération du directoire du district de Saint-Flour au sujet du recrutement des canonniers et des cavaliers, pour lequel il prévoit des difficultés, demandant la répartition du contingent par communes et des instructions pour les exemptions (9 septembre). — Lettre du district de Murat annonçant qu'il a fait écrire aux 4 municipalités en retard pour la levée des canonniers (27 frimaire an II).

L 214. (Liasse). — 35 pièces, papier.

1793 - An II. — *Affaires Militaires.* — CANONNIERS ET CAVALIERS. — Procès-verbaux de recrutement dans les communes d'Allanche (1, désigné par le sort)[1], — Barriac (1, volontaire), — Chastel-sur-Murat (1, par le sort), — Chavagnac (1, par le sort), — Cheylade et Dienne (1, par le sort), — Escorailles et Drignac (1, volontaire), — Fontanges (3, volontaires), — Landeyrat (1, par le sort). — Pétition de la municipalité de Laroquebrou contre la désignation faite par voie de scrutin de quatre jeunes gens de sa commune à l'assemblée tenue conjointement par cette commune et celle de Siran pour la levée de trois cavaliers et un canonnier, avec avis défavorable du district. — Procès-verbaux de recrutement dans les communes de Lascelles et Saint-Cirgues-de-Jordanne (résultat négatif), avis donné par le directoire du district que les municipalités de ces communes envoient la liste de leurs citoyens de 18 à 40 ans et de leurs pères et mères, que les biens des citoyens soumis au recrutement soient séquestrés et les parents de ceux qui s'y seront soustraits tenus de fournir deux hommes en remplacement de chacun d'eux. — Procès-verbaux de recrutement dans la commune de Maurs (1, volontaire), — dans le canton de Montsalvy : Junhac (2, désignés par voie de scrutin), Montsalvy (1, par voie de scrutin), Vieillevie (1, par le sort), Sénezergues et Calvinet, qui fit défaut (1, par voie de scrutin), Cassaniouze (2, par voie de scrutin), Labesserette, Sansac, Ladinhac, Leucamp et Teissières (3, par voie de scrutin), Marcolès, Lacapelle-en-Vézie et Lacapelle-del-Fraisse (3, par le sort). — Pétitions de la municipalité de Lacapelle-en-Vézie contre la désignation faite à Marcolès de Géraud Goubert, homme marié, comme cavalier, et l'attitude des garçons et de la municipalité de Marcolès ; — d'Antoine Couderc, de Labesserette, également marié, au même sujet, avec pièces à l'appui et avis favorable du district. — Procès-verbaux de recrutement dans les communes de Murat (1, par le sort), — Peyrusse (2, par le sort), — Joursac (2, par le sort) — et Vèze (1, par le sort), — Pleaux (1 volontaire). — Procès-verbal négatif de recrutement dans la commune de Saint-Illide ; liste de 29 jeunes gens qui se sont fait inscrire volontairement le 10 mai 1793 et des autres garçons de la commune, fournie à la réquisition du commissaire du directoire du district ; avis donné par le directoire qu'une force armée soit envoyée à Saint-Illide pour découvrir ceux qui se cachent afin d'échapper au re-

(1) La parenthèse indique le nombre d'hommes désignés et le mode de désignation adopté.

crutement et que leurs parents soient tenus de fournir deux hommes en remplacement de chacun d'eux. — Procès-verbal de recrutement dans la commune de Sainte Eulalie (1, volontaire) — Liste par commune des 16 canonniers du district de Saint-Flour, avec l'état des souliers qui leur ont été fournis. — Procès-verbaux de recrutement dans les communes de Saint-Rémy (1, volontaire), — Saignes (résultat négatif), — Salers (1, volontaire), — Virargues (1, par le sort) (2 septembre-12 octobre 1793). — Liste de 120 citoyens désignés pour le recrutement des canonniers et des cavaliers dans le district d'Aurillac. — Chemin que tiendront 11 canonniers de ce district (Saint-Flour) pour se rendre à Aurillac (7 octobre).

L 245. (Liasse). — 1 imprimé, 16 pièces, papier.

1793 - An III. — *Affaires Militaires.* — CANONNIERS. — Procès-verbal de la nomination des officiers et sous-officiers : capitaine, J.-B. Guilhaume ; lieutenant, François Besse ; sous-lieutenant, Antoine Bertrand ; sergent-major, Jean Passefons ; sergents, Raymond Chassan et Pierre Tibal (12 octobre 1793). — Contrôles de la 1re compagnie des canonniers du Cantal : 84 hommes (24 brumaire-15 germinal an II).

Lettre des adjudants instructeurs au département demandant la fourniture de divers objets nécessaires à l'instruction des canonniers (15 juillet 1793). — Lettre des canonniers demandant à être habillés le plus tôt possible, attendu qu'on leur retient sur leur solde 5 sols par jour à cet effet. – Etat de l'habillement et équipement nécessaires à un canonnier (1793). — Etat des paires de souliers fournis aux canonniers en septembre 1793 (1er octobre). — Lettre d'envoi d'autres états (16 germinal an II).

Lettre de la municipalité d'Aurillac demandant qu'une partie des canonniers reste pour assurer la tranquillité publique (5 germinal an II). — Pétition de la société populaire d'Aurillac au département pour « l'inviter à retenir dans cette commune le citoyen Garsaud, instructeur d'artillerie comme très nécessaire pour instruire les citoyens au maniement du canon » (14 germinal). — Lettre du Conseil général de la commune d'Aurillac au département sur le même sujet (15 germinal). — Lettre du commandant de la 1re compagnie d'artillerie du Cantal demandant le procès-verbal de la formation de la compagnie (8 messidor). — Lettre du citoyen Garsaud au représentant du peuple Borie, demandant un traitement et dénonçant la négligence « du contre-révolutionnaire et prêtre Vaissier, administrateur du département, chargé de la guerre » (3 thermidor). — Lettres de la Commission de l'organisation des armées au département annonçant confirmation de la nomination du citoyen Garsaud à la place d'instructeur des canonniers attachés à la garde nationale d'Aurillac (26 thermidor), — approuvant le paiement du citoyen Garsaud comme instructeur jusqu'au 1er du courant et l'autorisation à rejoindre son corps (3 vendémiaire an III).

Lettre d'envoi des compagnies d'artillerie volontaires en garnison à Strasbourg au département, d'autres lettres à l'adresse du Conseil d'administration de la compagnie d'artillerie (18 vendémiaire an III).

L 246. — 101 pièces, papier.

1793 - An II. — *Affaires Militaires.* — CAVALIERS. — Adjudication au citoyen Mazade, sellier d'Aurillac, des fournitures nécessaires pour 25 chevaux d'armes, à raison de 170 l. par cheval (26 juin 1793). — Etat de la dépense faite par Mestre, commissaire du district, pour le recrutement de la cavalerie dans le canton d'Aurillac (8 frimaire an II). — Etat nominatif, avec lettre d'envoi, de cent hommes de cavalerie fournis par le district d'Aurillac et partis pour Vesoul, portant le détail des effets donnés à chacun d'eux (24 ventôse). — Suite, avec lettre d'envoi, de l'état nominatif élevant à 102 le nombre des cavaliers du district (1er germinal). — Etats des cavaliers du district de Mauriac partis pour Grenoble ou Vesoul (26 brumaire). — Bordereau, avec pièces et quittances à l'appui, des dépenses faites par le district de Mauriac, pour l'équipement des cavaliers s'élevant à la somme de 1.839 l. 15 s. 6 d. (D'après ce bordereau, la commune d'Ally fournit 1 cavalier, Anglards, 3, Champagnac 2, Collandres 1, Jaleyrac 1, Mauriac 3, Riom 2, Saint-Bonnet 1, Saint-Chamant 1, Saint-Hippolyte 1, Salers 1, Tourniac et Brageac 1, Trizac 2, Vebret 1, Ydes 1) (messidor an III). — Etats, avec lettre d'envoi, des cavaliers du district de Murat partis pour Vesoul, — et des dépenses faites par ce dis-

trict pour leur recrutement et leur équipement (25 ventôse-11 germinal an II). — Lettre de l'administration du district de Saint-Flour au département l'informant qu'elle a correspondu directement avec l'adjoint au ministre de la guerre, 5e division, au sujet du « contrôle exact » des hommes qui ont fait partie des 30.000 hommes de cavalerie (14 pluviôse). — Lettre d'envoi au département de l'état des cavaliers du district de Saint-Flour (26 germinal).

L 247. (Liasse. — 2 pièces, imprimées.

1793. — *Affaires Militaires.* — RECRUTEMENT DE 300.000 HOMMES. — Décrets de la Convention nationale sur l'organisation de l'armée (21-25 février 1793). — Instruction pour les commissaires supérieurs du Conseil exécutif préposés pour le recrutement des armées. Suit la répartition des départements dans les différentes armées avec l'indication du contingent à fournir par chacun d'eux. Contingent du Cantal : 2.662 hommes (1er mars).

L 248. (Liasse. — 51 pièces, papier.

1793. — *Affaires Militaires.* — RECRUTEMENT DE 300.000 HOMMES. — Délibération du directoire du district d'Aurillac nommant les commissaires pour surveiller dans les communes de chaque canton les opérations de recrutement, avec lettre d'envoi (6 mars 1793). — Lettres du district d'Aurillac demandant si les citoyens non sujets au recrutement doivent assister aux assemblées des communes (6 mars) ; — demandant au procureur général syndic d'écrire aux commissaires d'engager les municipalités à faire partir sans retard leur contingent (6 juin) ; — demandant communication des procès-verbaux de recrutement de la paroisse d'Ytrac (4 juillet).

Lettre non signée : « Nous craignons qu'il n'y ait danger de quelques troubles ou désordres pour l'opération de la levée des hommes que notre commune doit fournir » (s. d.). — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de Badailhac, désignant 6 hommes au lieu de 8, attendu que « la municipalité de l'année dernière avait reçu de l'argent pour fournir le nombre de 8 volontaires et qu'il n'en était porté que 6 par l'arrêté du directoire du district », — ci-joint l'arrêté du département ordonnant une nouvelle assemblée (20-23 mars). — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de Calvinet, désignant 4 hommes par voie de scrutin (17 mars). — Avis donné par le directoire du district d'Aurillac que le nommé Vaurs, domestique du sieur Méallet de Cours, qui a cherché à dissoudre les assemblées des communes de Calvinet et de Sénezergues pour le recrutement, soit arrêté (28 mars) — Procès-verbaux des assemblées des communes de Cassaniouze « pour compléter le contingent réclamé de cette paroisse et prendre une décision au sujet des auteurs des troubles survenus à l'assemblée du 19 mars » (21-22 mars), — de Cayrols, désignant Guillaume Gauzentes, volontaire du 1er bataillon qui n'était pas parti (18 mars). — Délibération de la municipalité de Junhac priant le directoire du département de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur les pétitions et réclamations des 11 citoyens désignés au scrutin le 21 mars pour le recrutement (7 avril). — Procès-verbaux des assemblées des communes de Jussac pour la désignation de 15 hommes par le sort (21 mars), — de Labrousse, portant inscription volontaire de 9 citoyens (17 mars), — de Lacapelle-del-Fraisse, portant désignation de 2 hommes par voie de scrutin, un troisième s'étant fait inscrire volontairement (14 mars), — de Lacapelle-Viescamp, portant désignation de 11 hommes par voie du sort (21 mars), — de Laroquebrou portant désignation de 14 hommes par voie de scrutin et de Jean Vabret, volontaire non parti, comme quinzième recrue (13 mars), — de Mandailles, portant désignation de 7 hommes par voie du sort (23 mars). — Lettre de la municipalité de Marcolès d'après laquelle l'assemblée de la commune n'a pu procéder aux opérations de recrutement « à cause des prétentions ridicules des métayers qui soutinrent que leurs enfants et leurs domestiques et les artisans et journaliers n'étaient pas compris dans le décret et que la classe seule des propriétaires et cultivateurs devait fournir le contingent demandé » (17 mars). — Procès-verbal de la réunion de la municipalité de Marcolès et des commissaires du district pour l'exécution de l'arrêté du département du 18 mars sur les évènements des 15 et 16 mars. La municipalité après avoir observé que la commune avait satisfait à la loi le 21, déclare qu'elle se propose de demander le pardon des citoyens égarés, qu'un trop grand nombre étant compromis, ses mem-

bres craignent pour leur sûreté individuelle et leurs propriétés (23 mars). — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de Pers portant désignation par « proclamation » de 2 hommes, absents, 5 s'étant fait préalablement inscrire volontairement (19 mars). — Procès-verbal négatif de l'assemblée de la commune de Roussy, avec avis du directoire du district qu'une nouvelle assemblée soit convoquée le 20 mars (17-18 mars). — Procès-verbal d'une seconde assemblée de cette commune portant désignation de 5 hommes, 2 s'étant fait inscrire volontairement et un autre leur ayant été adjoint comme volontaire non parti (19 mars), — ce dernier disparut dans la nuit du 19 au 20 (22 mars). — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de Saint-Cernin portant désignation de 24 hommes, 3 s'étant fait inscrire volontairement (23 mars). — Procès-verbal négatif de l'assemblée de St-Cirgues-en-Jordanne, avec listes des jeunes gens présents et absents (13 mars), — délibération de la municipalité demandant le concours des administrateurs du district, avec avis de ces derniers qu'une nouvelle assemblée soit convoquée,faute de quoi les 36 citoyens inscrits sur les listes précédentes seront mis en réquisition permanente, et arrêté conforme du département (14-16 mars) ; — procès-verbaux pour le choix par le « mode de désignement » de 2 hommes en remplacement de Larrive, curé, et Jean Vacher, « inutilement proclamés pour aller sur la frontière » (6-15 avril). — Procès-verbaux de l'assemblée des communes de St-Cirgues-de-Malbert, portant inscription volontaire de 8 hommes, avec avis du district de compléter dans les 24 heures le contingent de 14 hommes fixé pour cette commune (25 mars) ; — de Saint-Clément, portant désignation de 3 hommes par la voie du scrutin (10 mars) ; — de Saint-Jacques-des-Blats, portant inscription volontaire de 9 citoyens (12 mars). — Pétition de la municipalité de Saint-Illide pour être autorisée à comprendre dans son contingent de 35 hommes ses concitoyens désignés le 30 août 1792 par l'assemblée du canton,qui ne sont pas partis, avec avis du district de s'en référer au département (1er mai). — Délibération de la municipalité de Saint-Saury pour la convocation des citoyens soumis au recrutement (11 mars). — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de Saint-Simon, portant désignation par la voie du sort de 14 hommes « qui ont prié la municipalité qu'il fut déclaré dans le présent procès-verbal que leur désir était de servir en qualité de volontaires avant le dit tirage ». Jean Puech s'était fait préalablement inscrire volontairement (22 mars). — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de Siran, portant désignation de 13 hommes. « Il a été arrêté que les propriétaires de la dite paroisse feraient une gratification à chacun de la somme de 240 l. et qu'elle serait payée par tous les contribuables au marc la livre » (18 mars). — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de Thiézac. Les citoyens propres au recrutement, après injures, menaces et voies de fait à l'adresse de la municipalité et des commissaires du district, déclarent « qu'ils ne voulaient tirer ni au sort ni au scrutin, mais qu'ils voulaient que les paysans de la paroisse contribuassent au marc la livre pour acheter les 20 hommes qu'ils devaient fournir » et se mettent aussitôt à lever des sommes. Avis donné par le district que les garçons et veufs sans enfants de 18 à 40 ans soient mis en état de réquisition permanente et le sieur Gaillard, prêtre, arrêté (15-17 mars). — Rapport des commissaires sur l'assemblée de Thiézac désignant l'abbé Gaillard comme l'instigateur de la rebellion (15 mars). — Lettre des commissaires annonçant qu'ils ont procédé sans difficultés aux opérations de recrutement à Polminhac et à Vic et impliquant le vicaire de Thiézac de complicité avec l'abbé Gaillard (16 mars). — Procès-verbal d'une nouvelle assemblée de la commune de Thiézac, portant désignation de 20 hommes par la voie du sort (17 mars). — Procès-verbaux par J.-B. Cambefort, lieutenant de gendarmerie, de la remise à lui faite du précédent procès-verbal ; — de l'interrogatoire du citoyen Gaillard, qui est laissé en liberté (18 mars). — Attestation de la municipalité que « le citoyen Gaillard s'est comporté en médiateur, qu'il a dans tous les temps témoigné un véritable zèle pour l'exécution des lois et que les propos tenus contre lui le 15 de ce mois ne sont que supposés « (18 mars). — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de Tournemire. Tous les citoyens visés par la loi « ont déserté de la paroisse ou se cachent ». Arrêté du département ordonnant à la brigade de Saint Martin de prêter main-forte, conformément à l'avis du district, à la municipalité de Tournemire et à celle-ci au cas où les citoyens refuseraient de se conformer à la loi, de dresser la liste des jeunes gens et veufs sans enfants de 18 à 40 ans qui s'y seront refusé « à l'effet d'être proclamés pour marcher à la défense de la patrie » (25-26 mars). — Procès-verbal d'une nouvelle assemblée portant désignation de 7 hommes par la voie du

sort, Antoine Giraudet s'étant préalablement fait inscrire volontairement (1er avril). — Procès-verbaux de l'assemblée des communes de St-Martin-de-Valois portant désignation de 3 hommes par la voie du sort, un quatrième s'étant fait inscrire volontairement (24 mars) ; — de Vézac, portant inscription volontaire de 8 citoyens (12 mars); — de Vitrac, avec lettre d'envoi, portant désignation « par acclamation en levant la main et à haute voix » de Charles Chaumont, fils de Géraud et de Marguerite de la Tour, « qui a été avant-hier se réfugier à Aurillac » et de Jean Vidal, absent sous prétexte de maladie mais qui « assiste les dimanches et fêtes aux offices quoique fort éloigné de l'église, et voyage quand ses affaires l'exigent », attendu « que si on ne punissait pas les absents, comme n'ayant pas voulu se soumettre à la loi, les citoyens refuseraient d'obéir une autre fois » (13 mars). — Lettre des commissaires du district pour le canton d'Aurillac, annonçant que l'assemblée de la commune d'Ytrac n'a voulu désigner que 13 hommes au lieu de 27, la commune ayant déjà fourni 14 volontaires en 1792 (16 mars).

L 249. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1793. — *Affaires militaires.* — RECRUTEMENT DE 300.000 HOMMES. — Lettre d'envoi de l'arrêté de l'administration du district de Mauriac du 24 février (28 février). — Lettre de Duclaux, commissaire du département dans le district de Mauriac, au sujet de l'exécution des arrêtés du département des 26 février pour la revue des étalons et 4 mars pour le recrutement (13 mars). — Lettre de remerciements du citoyen Lacombe nommé commissaire suppléant du citoyen Carteaux (6 avril). — Lettre du directoire de Mauriac : « Les communes de ce district, notamment celles du canton de Salers sollicitent le départ des citoyens déclarés soldats. Nous vous prions instamment de nous faire savoir si nous pouvons les mettre en marche sans qu'ils soient munis d'un fusil et d'un sac de peau que nos soins et celui des communes n'ont pu leur procurer » (14 avril).

Procès-verbaux de l'assemblée des communes de Chastel portant désignation de 6 hommes par la voie du sort, 4 s'étant fait préalablement inscrire volontairement et la commune ayant déjà 7 volontaires effectifs au 2me bataillon (23 mars) ; — de Salers, avec lettre d'envoi portant inscription volontaire de 7 citoyens et désignation de 4 hommes par la voie du sort, après radiation sur la vue de certificats médicaux, de la liste des garçons et veufs sans enfants, de J.-B. Gros. Le contingent de 18 hommes à fournir est complété par les 7 volontaires actuellement aux armées. J. Claux est admis à se faire remplacer par G. Delmas (15 mars-1er avril).

L 250. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1793. — *Affaires militaires.* — RECRUTEMENT DE 300.000 HOMMES. — Lettre du district de Murat au sujet de l'arrestation de trois jeunes citoyens de St-Bonnet-de-Marcenat, de passage à Clermont, qu'on a fait tirer au sort, signalant les difficultés qui résulteraient de pareils faits pour l'éxécution de la loi dans le district, déjà difficile par suite de l'absence des citoyens qui s'en expatrient en hiver et qui ne sont pas encore de retour : plusieurs communes ont demandé le renvoi des opérations de recrutement après Pâques (23 mars 1793).— Lettre de remerciements du citoyen Teillard, nommé commissaire suppléant pour le recrutement (11 avril). — Lettre de la municipalité de Vivonne (Vienne) demandant si Pierre Rahon, de Landeyrat, et Antoine Desieux, de Marcenat, ont satisfait à la loi de recrutement (9 avril). — Lettre du procureur syndic de Murat, d'après laquelle Rahon et Desieux ont été désignés pour partir (18 mai).

Arrêté du directoire du district de Murat fixant à 10 hommes le contingent du bourg de Chalinargues, sauf déduction des volontaires effectifs qu'il a fourni, et à 19 le contingent des villages et hameaux (25 mars). — Pétition de la jeunesse des villages et hameaux de Chalinargues demandant que le nombre des volontaires soit compté en diminution pour toute la commune et non pas seulement pour le bourg, avec avis défavorable du district (26 mars). — Certificat de la municipalité attestant que la jeunesse du bourg n'est pas encore rentrée d'émigration, de plus, que la paroisse n'a qu'une municipalité et qu'un rôle (26 mars). — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de Dienne portant désignation par la voie du sort de 19 hommes, défalcation ayant été faite du contingent de 30 hommes à fournir, de 4 volontaires effectifs au 1er bataillon et de 7 autres volontaires rentrés dans leurs foyers ; — arrêté du département enjoignant à ces 7 volontaires de partir dans un délai de 3 jours (29 mars-18 mai). — Copies

des procès-verbaux des assemblées tenues à Condat et à Marcenat le 30 août et 3 septembre 1792 pour la nomination des volontaires. — Avis du directoire du district que la commune de Marcenat soit tenue de se conformer à la loi du 24 février ; — arrêté du département ordonnant dans les 24 heures, le départ des volontaires désignés le 5 septembre et la convocation de l'assemblée de la commune de Marcenat pour satisfaire à la loi (avril-mai) ; — Rapport de B.-F. Rougeat, maréchal des logis de gendarmerie, sur l'assemblée de la commune de Marcenat. Les citoyens ont demandé le départ des volontaires de septembre et décidé, au milieu des cris et du tumulte, de surseoir au tirage au sort (6 mai).

L. 251. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1793. — *Affaires militaires.* — RECRUTEMENT DE 300.000 HOMMES. — Délibération du directoire du district de St-Flour, demandant que les volontaires fournis en plus de 500 hommes pour deux bataillons, soient comptés en déduction du contingent de 2662 hommes fixé pour le département par le décret du 24 février (7 mars 1793). — Lettres du même directoire, au sujet des difficultés que rencontre l'exécution de la loi à cause de l'émigration, demandant si l'on doit faire participer les absents au recrutement et, si, dans ce cas, l'on ne doit pas imposer aux communes le mode du tirage au sort (24 mars), — à propos de la nomination comme commissaire suppléant du citoyen Vigier auquel il n'aurait « jamais deviné les qualités propres à remplir la place qui lui est destinée et il ne croit pas qu'il puisse la remplir » (9 avril). — Lettre du citoyen Vigier promettant l'exacte exécution de la loi (13 avril).

L. 252. (Liasse.) — 15 pièces, papier

1793. — *Affaires militaires.* — RECRUTEMENT DE 300.000 hommes. — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de St-Martin-sous-Vigouroux portant désignation par voie de scrutin de 11 hommes, dont 7 étrangers à la commune, parmi lesquels l'abbé Costes, de Cézens, instituteur chez la citoyenne Lastic (21 mars 1793). — Délibération de la municipalité de Saint-Martin informant celles de Brezons et Thérondels (Aveyron) qu'elles n'aient pas à comprendre dans leur contingent leurs jeunes gens, déjà désignés, résidant à Saint-Martin, et les priant de les renvoyer sans délai auprès d'elle (21 mars). — Arrêté du directoire du district de Saint-Flour portant que les nommés Malbo, Faliex et Rongière doivent être compris pour le recrutement dans la paroisse de Brezons (23 mars); — ci-joint une délibération de l'assemblée de la commune de Brezons décidant de soumettre leur différend au sujet de ces trois hommes avec la commune de Saint-Martin, à la Convention (16 avril). — Arrêté du directoire du département déclarant valable la désignation faite par la commune de Saint-Martin, attendu que Malbo, Faliex et Rongière ont résidé dans cette commune en qualité de domestiques plus de 6 mois (17 avril). — Arrêté du Conseil permanent du département cassant, à la requête d'une députation de la commune de St-Martin, un arrêté du directoire du district de Saint-Flour, rendu le 2 mai, enjoignant à cette commune de procéder de nouveau au recrutement par la voie du sort (6 mai). — Réquisitions de la municipalité de Saint Martin pour l'arrestation des citoyens Petit et Tailland, de Thérondels, désignés comme recrues (10 mai). — Procès-verbal d'une nouvelle assemblée de la commune de St-Martin, portant désignation d'office de 11 citoyens, dont 8 déjà désignés le 21 mars, qui ont refusé de comparaître, d'un douzième par la voie du sort pour compléter le contingent à fournir, et par le même mode pour « donner des marques du civisme de la paroisse » de 6 suppléants « qui auraient le pouvoir de prendre ou faire prendre les lâches déserteurs du 21 mars » (20 mai). — Pétition de la municipalité de Brezons au ministre de l'Intérieur demandant une décision au sujet des recrues qu'elle conteste à la commune de Saint-Martin (juin). — Délibération prise sur lettre y jointe du district de Saint-Flour, par la municipalité de Saint-Martin, pour la nomination de deux délégués auprès du district (27-28 juillet). — Délibération de la municipalité de Brezons pour le même objet (27 juillet). — Pétition de la municipalité de Saint-Martin au directoire du département. — Arrêté du conseil du district de Saint-Flour rendu après avoir entendu les délégués des deux communes, déclarant « les trois individus qui ont obéi à Brezons déchargés de la désignation faite d'eux par la commune de Saint-Martin, déchargeant cette dernière

d'un pareil nombre et, cependant, ordonnant que la commune de St-Martin sera tenue de présenter dans trois jours le surplus de son contingent, distraction faite de trois dont la décharge sera prononcée » (29 juillet-3 août 1793).

L 253. (Liasse. — 61 pièces, papier.

1793. — *Affaires militaires.* — RECRUTEMENT DE 300.000 HOMMES. — Pétition de Pierre Charbonnel et de Pierre Bonhomme, d'Arpajon, protestant contre leur désignation comme recrues en qualité de volontaires, attendu qu'ils ne se sont jamais fait inscrire que comme gardes nationaux ; avis défavorable de la municipalité ; avis donné par le district qu'il soit fait droit à leur requête (14-16 mars 1793). — Certificat médical pour B. Ratery, de Maurs (18 mars). — Pétitions du citoyen Dèzes pour G. Ratery et E. Souquières, tous deux pères de famille « qu'un moment d'enthousiasme a fait inscrire comme volontaires » (18 mars) ; — du citoyen Cabanes, pour G. Valat, de Cros de-Montvert, qui a fourni pour le remplacer P. Ferauderies, de Rouffiac, que maintenant cette commune réclame comme recrue ; — procès-verbal d'acceptation du contrat de remplacement par la commune assemblée de Cros ; avis défavorable de la municipalité de Rouffiac (15-24 mars) ; — de 14 citoyens de Saint-Mamet, échus au sort, demandant que ces désignations soient annulées ou leurs concitoyens contraints, suivant leur engagement, à leur payer une somme égale au quart de l'imposition foncière de chaque habitant ; avis défavorable du district attendu l'illégalité d'une pareille convention (28-30 mars). — Délibération prise par les administrateurs du collège de Mauriac, décidant que le traitement de Louis Mauret, « instituteur de troisième », engagé volontaire, sera fixé à 1000 livres, que, pendant son absence il en recevra le tiers et qu'à son retour il reprendra ses fonctions (1er avril). — Pétition de P. Lacroix, de Polminhac, contre sa désignation comme recrue, en raison de ses infirmités, certificat médical à l'appui ; avis défavorables de la municipalité et du district (25 mars-2 avril). — Pétition à même fin de J. Lafferière, de Vézac, âgé de plus de 40 ans, désigné à Ytrac ; avis défavorable de la municipalité et favorable du district (30 mars-3 avril). — Pétition de G. Lizet, d'Ydes, recherché comme volontaire pour compléter le contingent de sa commune ; — arrêté du district portant qu'une nouvelle assemblée de la commune pourvoira à son remplacement ; joint la copie de l'extrait du registre ouvert le 30 août 1792 pour l'inscription des volontaires du canton de Saignes, au nombre de quatre (17 mars-8 avril). — Avis motivé donné par la municipalité de Saint-Paul-des-Landes qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur la pétition du citoyen Fonrouge tendant à l'annulation des opérations de recrutement dans cette commune (11 avril). — Pétition de la municipalité de Saint-Cernin demandant que P. Soustres lui soit compté comme recrue et rayé de la liste de Saint-Martin-Cantalès ; avis favorable du district (11 avril). — Lettre d'envoi du district de Saint-Flour d'une pétition de F. Crozat et autres habitants de Chaliers au sujet du recrutement (13 avril). — Pétition de J.-D. Levasseur, fils d'un administrateur du district de Mur-de-Barrez, contre sa nomination comme recrue à Badalhac ; avis défavorable de la municipalité attendu que « le petitionnaire fait depuis plus de quatre ans son domicile journalier à sa maison de naissance à la compagnie de sa mère, son aïeul, frères et sœurs », que, d'après une lettre, son père semblait d'avis qu'il obéît à la loi à Badalhac, où il était en outre inscrit en qualité de garde national ; arrêté, pris par le département sur avis conforme du district, faisant droit à la requête de Levasseur, comme domicilié au Mur, où il est lieutenant de la garde nationale (27 mars-3 avril). — Pétitions de 10 citoyens des villages les plus éloignés de Junhac, désignés comme recrues par l'assemblée de la commune où ils n'ont pu assister ; avis défavorable du district (31 mars-14 avril) ; — de treize garçons bouviers, désignés comme recrues à Labesserette « par une coalition entre les garçons natifs de la paroisse pour nommer tous les garçons étrangers », avec lettre d'envoi et avis défavorables de la municipalité et du district (31 mars-17 avril) ; — de L. Leygonie, demandant que la commune d'Argentat (Corrèze) réclame les nommés Vabre et Farges, désignés par elle comme recrues, qui se sont évadés et dont l'un, que Leygonie doit remplacer, s'est engagé à Saint-Cernin ; avis favorables de la municipalité d'Argentat, du district de Tulle et du département de la Corrèze (29 avril) ; — de J. Peyrasse, de Marmanhac, désigné en son absence comme recrue ; il a fourni un remplaçant, payé 350 l., qui a été réformé et demande un nouveau tirage au sort ; avis défavorable du district (2 mai). — Lettre signée

Ruat demandant d'annuler une seconde fois les opérations de recrutement faites à Moissac. « Le recrutement donne lieu à beaucoup d'injustices dans les paroisses, les municipalités se coalisent avec les riches propriétaires et se concertent pour désigner ou les pauvres ou leurs ennemis... Nous voilà encore sous l'ancien régime » (7 mai). — Pétitions de J. Majoneinq, de Roumégoux, contre sa désignation comme recrue à Pers, où il ne réside momentanément que pour remplacer à la tête de ses affaires un de ses amis, voyageant en Espagne ; avis défavorables de la municipalité de Pers et du district ; — certificat de domicile de la municipalité de Roumégoux ; — autre pétition aux commissaires de la Convention dans le Cantal, avec un arrêté du Conseil du département mandant à comparaître la municipalité de Pers pour établir la vérité des faits (17 mars-7 mai) ; — de G. Chenut, domestique de M. de Montlogis, avec qui il habite à Montsalvy, depuis « l'expoliation » du château de Ladinhac, contre sa nomination comme recrue à Ladinhac ; avis défavorable de la municipalité ; certificat de domicile de la municipalité de Montsalvy ; avis favorable du district (24 mars 10 mai) ; — de P. Fournier, bouvier, de Saint-Julien de-Toursac, contre sa nomination comme recrue à St-Gérons, où il a résidé trois mois dans sa vie ; — certificat du maire de Saint-Julien (15 mai). — Protestations de Jean et François Rode, de Cheylade, contre les irrégularités commises lors du tirage au sort pour la désignation des recrues et demandant un nouveau tirage ; avis favorable de la municipalité et arrêté conforme du district ; — procès-verbal de la nouvelle assemblée de la commune décidant de faire appel aux administrateurs du département (4 18 mai) — Pétition de C. Vidal et P. Peyronnet, de Paulhenc, désignés comme recrues supplémentaires en remplacement de A. Goutal et J. Condi, nommés volontaires le 30 août 1792, demandant à ne pas concourir au nouveau tirage au sort pour remplacer les recrues réformées, attendu qu'ils ont fait arrêter à leurs frais Goutal et Condi ; avis donné par le district qu'ils soient soumis au sort et les frais faits par eux mis à la charge de la commune ; — procès-verbal d'arrestation de Condi, à Parlan (30 mars-22 mai). — Pétition de la municipalité de Lugarde tendant au rejet de celle faite par G. Pissavy contre sa désignation comme recrue à Lugarde sous prétexte qu'il avait déjà subi le sort à Egliseneuve (Puy-de-Dôme) ; avis conforme du district ; arrêté du département ordonnant que communication en soit donnée à Pissavy pour approuver ou contester les faits et la municipalité d'Egliseneuve priée de déclarer s'il a été convoqué au second appel pour le recrutement ; — pétition de G. Pissavy ; — certificat de la municipalité d'Egliseneuve attestant que Pissavy a participé au premier tirage et par suite n'a pas été appelé au second (18 mai-16 juin). — Lettre des officiers municipaux de Parlan demandant qu'on laisse libre le frère de Géraud Séguine durant la maladie de celui-ci qui a reçu un coup de sabre d'un des individus qui venaient arrêter son frère ; — certificat médical à l'appui (30 juin-1er juillet). — Pétitions de J. et A. Prunet, contre leur désignation comme recrues à St-Cirgues, après avoir subi le sort à Thiézac, où ils résident comme vachers ; avis défavorable du district ; — certificat de la municipalité de Thiézac (18 mars-3 août) ; — du citoyen Tissandier pour P. Milliau, désigné comme recrue à Chalinargues par collusion (24 septembre) ; — de J. Antignac, de Veyrières, demandant un congé de réforme comme infirme (après le 18 octobre). — Lettre du citoyen Coffinhal, officier de santé, demandant que tout certificat de maladie attesté par témoins, exempte du recrutement (s. d.). — Certificats médicaux attestant que J. Granet et A. Valet, de Peyrusse, sont incapables de servir (30 frimaire-30 germinal an II). — Acte de baptême de L. Mathieu, de Roumégoux.

Contrat par lequel J. Malgat, de Sauvat, s'engage à remplacer le volontaire que lui désignera le citoyen Visé, de Thiézac, parmi ceux qui formeront le complément du contingent de la paroisse de Thiézac, moyennant son habillement et équipement et 861 l. (19 mars 1793). — Quittance de 1.150 l. y compris l'équipement de J. Malgat, de Sauvat, à Jean Galhard, de Thiézac, moyennant laquelle somme il s'engage à remplacer Guillaume Galhard, tombé au sort à Thiézac (5 avril). — Contrat, reçu par Ducros, notaire à Aurillac, par lequel François Fau, de Boisset, s'engage à remplacer Cézaire Fau, fils à autre François, tombé au sort pour la paroisse de Saint-Mamet, moyennant la somme de 400 l., payables la moitié immédiatement, la moitié à son retour (3 avril 1793). — Quittance de 60 l. reçues en acompte par Catherine Merail, femme du dit Fau, de Boisset (25 pluviôse an II). — Quittance de A. Bourget, de Carlat, à A. Fourrier, du même lieu, de 465 l. pour reste et final paiement de l'enga-

gement fait entre eux et de 21 l. pour étrennes (8 mai 1793)

L 254. (Liasse.) — 50 pièces, papier dont 1 imprimé.

1793 - An III. — *Affaires militaires.* — RECRUTEMENT DE 300.000 HOMMES. — Circulaire de la commission des subsistances et approvisionnements sur « l'étendue des points pour la confection des souliers » (germinal an II). — Lettres de la commission de l'organisation des armées donnant des renseignements sur les états à fournir pour le remboursement des avances relatives à la levée de 300.000 hommes, des citoyens de la première réquisition, d'une compagnie de canonniers, de 30.000 hommes de cavalerie et à la levée extraordinaire des chevaux (13 prairial); — se plaignant de la négligence des districts du Cantal à envoyer ces états de dépenses (16 vendémiaire an III).

Lettre du maire de Maurs informant que les recrues de sa commune demandent le paiement de leur solde (23 mars 1793). — Arrêté du directoire du district d'Aurillac ordonnant que, sur l'invitation du département de pourvoir à l'habillement et équipement des recrues, il lui sera rendu compte des mesures prises à cet effet (23 avril). — Lettres du même district annonçant qu'il y a « plus de 400 habits faits, 1500 paires de guêtres, 6 à 700 sacs et 1800 chemises... suffisamment de souliers, s'il n'avait été obligé d'en rebuter 800 » et signalant les avantages qu'il y aurait à faire partir les recrues par détachements (24 avril); — sur les fournitures faites aux volontaires en station à Saint-Flour (6 septembre); — informant qu'il est en règle, pour l'envoi des comptes de dépenses relatives aux affaires militaires (18 septembre). — Pétition de la municipalité de Marcolès tendant à ce que Vidalenq, aubergiste, soit remboursé d'une somme de 35 l. pour dépenses faites chez lui par Dupuy, commissaire du district, escorté de gendarmes et de gardes nationaux d'Aurillac conduisant avec eux sept déserteurs, et du prix de 10 cartes d'avoine: avis donné par le conseil du district que ces frais seront imputés sur les rôles de la contribution foncière de Marcolès de 1792 (27 ventôse an III). — Etats des remboursements à faire au receveur du district d'Aurillac pour l'armement, l'équipement et l'habillement des hommes de recrues partis du 25 avril au 1er novembre pour l'armée des Alpes, s'élevant à la somme de 47.587 l. 5 s. Prix de l'habillement et équipement : habit, vestes et 2 culottes, 121 l. 7 s.; petit équipement, 30 l. 10 s.: souliers, chapeaux et guêtres, 52 l. 1 s.; 3 chemises, 2 paires de bas, 48 l.

Copies de lettres du directoire du département de la Corrèze au directoire du district de Mauriac l'informant qu'il est impossible de faire à Tulle l'acquisition de fusils, ceux fabriqués par la manufacture nationale étant destinés à la marine; — du vice-président de ce directoire au citoyen Violle, négociant à Mauriac dans le même sens (6 avril 1793). — Lettres du directoire du district de Mauriac sur l'impossibilité de pourvoir à l'armement des citoyens de ce district : « Il n'y a qu'environ une centaine de fusils de calibre de guerre appartenant aux villes de Salers et de Pleaux qu'il serait peut-être impolitique de désarmer en ce moment » (9-13 avril); — réclamant au nom des conducteurs des recrues à Grenoble une indemnité de 80 l. (12 juin).

Lettre du district de Murat informant que l'on travaille aux habits et chemises pour les recrues, mais qu'il est impossible de satisfaire à la loi pour l'armement (8-10 avril); — du citoyen Couderc, commissaire pour le district de Murat: « J'ai de concert avec le district épuisé toutes les boutiques, ce qui n'a produit qu'une cinquantaine d'habits... il y a ici assez de toiles pour chemises, guêtres et sacs... Toutes les communes ont obéi à la loi, excepté celle de Cheylade, connue par sa résistance dans tous les temps. Elle est si redoutée que le dernier commissaire n'a pas jugé à propos d'y aller. J'ai indiqué le citoyen Fortet, capitaine de la garde nationale d'Aurillac... on attend le résultat de sa mission » (avril); — du même district, informant qu'il fait travailler à l'habillement et équipement des recrues qu'il fera partir sans attendre qu'ils soient armés de fusils (17 avril); — que tous les cordonniers du district travaillent aux chaussures des troupes. 800 paires ont été déjà fabriquées, 400 doivent l'être à la fin de la semaine (22 août); — demandant des conducteurs pour accompagner de nouveaux détachements de recrues (20 mai). — Etats des remboursements à faire au receveur du district pour l'armement, l'équipement et l'habillement des hommes de recrues partis du 6 mai au 8 juin 1793 pour l'armée des Alpes, avec lettres d'envoi; total : 44.672 l. 10 s.; montant des sommes versées par ceux qui se sont fait remplacer : 18.140 l. 10 s. Prix moyen

de l'habillement et équipement : habit, veste et culotte, 125 l. ; petit équipement, sac de peau, sac de toile, 28 l. 15 s. ; 2 paires de souliers, un chapeau et 2 paires de guêtres, 38 l. 15 s. ; 3 chemises, 30 l.

Lettres du district de St-Flour au sujet de deux états dressés par le receveur du district conformément à la lettre des commissaires de la trésorerie générale du 6 mars pour être transmis au ministre de la guerre, que le département a retournés au district. Quant aux dépenses pour l'habillement et l'équipement des recrues, il est encore impossible de les établir (24 mai) ; — invitant le département à donner une gratification convenable au citoyen Desbans qui a conduit à St-Flour un détachement de soldats du district d'Aurillac (3 août). — Etats de dépenses faites par E.-J. Valette, administrateur du district, commissaire nommé pour surveiller les opérations de recrutement dans plusieurs paroisses du canton de Chaudesaigues : location du cheval pendant cinq jours, 10 l. ; nourriture du cheval, 10 l. ; dépense personnelle, 20 l. (15 août). — Lettre du même district informant qu'il ne reste que 22 recrues du district d'Aurillac envoyées en station à St-Flour. « Le plus grand nombre sont sans souliers, les autres sans bas et chemises, tous sans gibernes ; d'autres demandent des sacs, des peignes, des brosses et des cols » (3 septembre).

Lettre signée Dèzes, de Maurs, recommandant le citoyen Casses qui demande un poste de chirurgien militaire : « Je l'ai trouvé un peu vieux, cependant il m'a assuré qu'il était encore en état d'opérer » (21 décembre).

L 255. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1793. — *Affaires militaires.* RECRUTEMENT DE 300.000 HOMMES. — Procès-verbal d'arrestation par G. Vaissière, capitaine de la garde nationale et président du comité de surveillance de Labesserette, de F. Vergnes, de Monteau (Aveyron), désigné comme recrue à Pauliac, qui a déclaré se rendre à Villefranche pour consulter la municipalité de cette ville sur ce qu'il avait à faire, attendu que la paroisse de Pauliac n'avait pas tenu tout ce qu'elle avait promis et qu'il n'avait reçu que 695 l. (21 mai 1793). — Lettres du district de Besse demandant des renseignements sur P. Feraudel, de Cros, district d'Aurillac, arrêté sans certificat constatant qu'il avait obéi à la loi du 24 février (22 mai) ; — du district de St-Flour demandant que François Durand, d'Alleuze, volontaire déserteur, détenu à Aurillac, soit remis à Jean Odoul, son oncle, qui s'en porte caution, pour le représenter à sa municipalité (26 juin). — Arrêté, avec lettre d'envoi, du conseil permanent du district de Mauriac, ordonnant aux recrues qui ne sont pas encore partis, de se rendre au district pour être envoyés à leur destination et aux municipalités qui n'ont point encore formé leur contingent ou dont il en a été réformé une partie de procéder à cette formation ou au remplacement des manquants (30 juin-6 juillet. — Lettres de la municipalité de Marmanhac : « Le 24 juin dernier ladite commune assembla de nouveau la paroisse pour remplacement de ceux qui furent réformés ou des déserteurs, il en est résulté les mêmes inconvénients (que de la première assemblée) certains se sont fait décharger, d'autres ont déserté... Ces assemblées à plusieurs reprises ont contribué beaucoup à changer l'esprit public de la paroisse et l'a indisposée contre la municipalité. Elle vous prie de lui épargner de nouvelles scènes désagréables en lui indiquant quelle est la conduite qu'elle doit tenir à l'égard des déserteurs et des réformés » (1[er] août) ; — du district d'Aurillac : « De 71 volontaires de ce district partis le 5 juillet pour Saint-Flour, il n'en reste plus dans ce dépôt que 19, suivant une lettre d'avis du vice procureur syndic du district de Saint-Flour du 16 de ce mois... Nous allons donner au commandant les noms, signalements et demeures des absents, mais ce serait en vain qu'on les feraient conduire de nouveau au dépôt, si on ne prend des mesures pour les y retenir » ; — jointe copie de la lettre du vice-procureur syndic du district de Saint-Flour contenant la liste des 19 présents (16-18 août). — Etat des recrues du district de Murat, partis pour Grenoble : 313 sont partis, 20 restent à partir, — avec lettre accusant réception de l'arrêté des représentants du peuple en mission dans les départements de la Lozère et limitrophes du 2 août et envoi de la liste des recrues du district partis pour Grenoble (23 août). — Liste des recrues du district d'Aurillac partis pour Grenoble ou la Lozère : 79 furent dirigés sur Grenoble, dont 1 déserta, 69 sur la Lozère, 4 déserteurs (10 septembre). — Lettres du district d'Aurillac : « Nous avons pressé autant qu'il

a dépendu de nous le recrutement sur le retard duquel vous nous avez témoigné votre étonnement... nous n'avons rien négligé. . Si ce recrutement n'est pas fini dans ce district, les causes vous en sont connues : vous savez que les habitants des campagnes de ce département ont en général de la répugnance pour le service militaire ; que dans beaucoup de communes, les plus populeuses surtout, tous les hommes depuis l'âge de 15 ans jusques à 60 émigrent périodiquement. Cette émigration est si considérable que le nombre d'hommes propres au recrutement a été dans certaines paroisses inférieur à celui qu'elles devaient fournir. Cependant ceux qui à cette époque étaient hors de leur domicile ont concouru ailleurs à ce recrutement, vous vous en êtes aperçus par les certificats de service que leurs parents rapportent... » De sorte que ce district a fourni plus que son contingent. « Vous n'ignorez pas encore combien d'entraves a mis au recrutement la formation du 3e bataillon » (13 septembre) ; — du district de Murat qui se disposait à prendre des mesures pour compléter le recrutement, lorsque la gendarmerie du district a été requise pour se rendre dans celui de Saint-Flour (6 septembre). — Arrêté du conseil permanent du district de Mauriac ordonnant aux municipalités de compléter leur contingent et de rendre compte des sommes reçues pour l'habillement et équipement de leurs recrues (24 septembre). — Lettre du district de Murat informant qu'il se dispose, aussitôt après l'organisation du bataillon de la 1re réquisition, d'user de toutes les mesures possibles pour compléter son contingent dans le recrutement de 300.000 hommes (27 brumaire an II).

L 256. (Liasse.) — 1 cahier, 5 pièces papier dont 4 imprimés.

An III - An IV. — *Affaires Militaires.* — PREMIÈRE RÉQUISITION. — Circulaires de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées prescrivant de rechercher les citoyens de la 1re réquisition restés dans leurs foyers sous prétexte d'emploi dans les forges, dont les services sont inutiles, et de les forcer à se rendre aux armées (7 brumaire an III) ; — de Dulin, adjudant général, agent supérieur de l'armée des Alpes, prescrivant « de multiplier les patrouilles de la gendarmerie et de la garde nationale » pour rechercher les déserteurs (13 pluviôse). — Lettre de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées prescrivant de rassembler les réquisitionnaires qui sont encore dans leurs communes et de les diriger sur Grenoble (25 pluviôse). — Circulaire de la même Commission invitant à prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de l'arrêté du Comité du Salut Public portant que tous les militaires non employés aux travaux maritimes et aux transports militaires soient tenus de rejoindre leurs corps, avec ampliation dudit arrêté (1er-18 ventôse). — Lettres de Dulin annonçant « l'envoi d'un agent secondaire actif et intelligent pour hâter le départ des réquisitionnaires » (4 ventôse) ; — de la Commission de l'organisation et du mouvement des armées approuvant l'arrêté du département du 15 (29 ventôse) ; — du citoyen Grasset, agent secondaire pour la levée de la 1re réquisition dans le département du Cantal, dénonçant au département la désobéissance de la commune d'Arpajon (2 messidor) — Registre des congés de réformes délivrés par l'agent secondaire pour la levée de la 1re réquisition du 1er germinal au 4 messidor (30 messidor). — Instruction pour les commissaires du Directoire exécutif près les administrations départementales et municipales (21 germinal an IV).

L 257. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

An IV-an VI — *Affaires militaires.* — 1re RÉQUISITION. — Etat des militaires actuellement présents dans la commune d'Aurillac, reconnus dans l'obligation de rejoindre en exécution de l'arrêté du Directoire exécutif du 25 pluviose an V (15 et 19 germinal an V). — Liste des jeunes gens de la première réquisition de la commune d'Aurillac et des militaires rentrés dans cette commune compris par l'âge dans la réquisition (23 vendémiaire an VI). — Etat des militaires ou réquisitionnaires du canton d'Aurillac (22 floréal an V). — Etat des jeunes gens de la 1re réquisition du canton d'Aurillac actuellement dans leurs foyers et pouvant être nécessaires aux arts et à l'agriculture (12 pluviôse an VI). — Liste des jeunes gens de la 1re réquisition et des militaires qui ont quitté leurs drapeaux du canton de Massiac, avec lettre d'envoi d'Altaroche, commissaire, qui se plaint des difficultés de la réquisition par suite des menées des

prêtres réfractaires, de la négligence de certains officiers municipaux et des frais occasionnés par le déplacement de la gendarmerie qu'on ne peut pas toujours loger chez les parents des insoumis (17 floréal an IV). — Liste des citoyens de la 1re réquisition du district de Mauriac qui ne se sont pas présentés à l'appel fait par l'agent envoyé à cet effet dans le département du Cantal (s. d.). — Liste des citoyens de la 1re réquisition du canton de Pierrefort qui sont dans leurs foyers (21 pluviôse an VI). — Liste des citoyens de la première réquisition du canton de Pleaux qui sont dans leurs foyers et qui peuvent être utiles aux arts et à l'agriculture (9 ventôse et 25 floréal an VI). — Etat des militaires du canton de Pleaux rentrés dans leurs foyers antérieurement à l'arrêté du 27 frimaire (25 floréal an VI). — Certificat médical au nom de Claude Moissinac, de Cayrols (15 ventôse an IV).

L 258. (Liasse.) — 1 pièce, papier.

An V. — *Affaires militaires.* — 1re RÉQUISITION. — Extrait du registre des déclarations des ayant droit aux secours décrétés en faveur des militaires, faites dans la commune de Maurs pour le deuxième semestre de l'an IV (15 frimaire an V).

L 259. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

An III. — *Affaires militaires.* — REMONTE. — Etats des mandats délivrés pour la levée extraordinaire des chevaux (22 frimaire-24 floréal an III).

L 260. (Liasse.) — 28 pièces, papier, dont 1 imprimée.

An VI - An VII. — *Affaires Militaires.* — RÉQUISITION. — Circulaire du ministre de la guerre sur l'application de l'arrêté du 3 fructidor du Directoire exécutif relatif à l'exécution des lois sur les réquisitionnaires et les déserteurs (7 fructidor an VI).
Listes des réquisitionnaires qui ne sont jamais partis, — des permissionnaires, — des déserteurs du canton de Champs (5e j. compl.) — Liste des réquisitionnaires qui ne sont jamais partis des cantons de Chaudesaigues ; — de Massiac, avec lettre d'envoi demandant un officier de santé pour visiter les réquisitionnaires infirmes qui, « pourchassés » par les gendarmes, voudraient pouvoir faire constater leur état (15 vendémiaire an VII) ; — de Maurs ; — de Montsalvy ; — des réquisitionnaires exemptés du canton de Pierrefort ; — des réquisitionnaires non incorporés, — des déserteurs du canton de Pleaux ; — des réquisitionnaires du canton de Riom ; — de la commune de Trizac ; — du canton de Ruines ; — des communes de St-Cernin, — St-Martin-de-Valois, — Girgols, — St-Cirgues-de-Malbert, avec lettre d'envoi ; — des cantons de Salers ; — de Tanavelle (15 fructidor an VI-28 frimaire an VII).

L 261. (Liasse.) — 7 pièces, imprimées.

An VI - An VII. — *Affaires Militaires.* — CONSCRIPTION. — Instruction du ministre de la guerre aux administrations pour leur faciliter les moyens d'exécuter la loi du 19 fructidor an VI sur la formation de l'armée de terre (1er j. compl. an VI). — Adresse des administrateurs du département du Cantal aux jeunes gens de la 1re classe de la conscription (24 frimaire an VII). — Arrêté de l'administration centrale du département relatif aux indemnités dues aux détachements de hussards envoyés dans les communes à la recherche des insoumis (27 frimaire). — Circulaire du ministre de la guerre aux municipalités leur rappelant les peines portées par la loi du 19 fructidor contre les déserteurs et par celle du 3 vendémiaire an VII contre la négligence des autorités publique (13 nivôse) ; suit l'arrêté de l'administration centrale du Cantal du 4 pluviôse. — Instruction du même, rédigée en exécution de la loi du 28 nivôse an VII, relative aux cas d'exemptions (11 germinal) ; suivent les tableaux des cas dont le jugement est réservé aux administrations cantonales et départementales (28 pluviôse-1er germinal). — Loi relative au complément de la levée de 200.000 hommes ordonnée par la loi du 3 vendémiaire (28 germinal) ; suit l'instruction du ministre de la guerre sur l'exécution de cette loi (29 germinal). — Arrêté de l'administration centrale du département prescrivant aux administrations municipales d'employer les moyens les plus

efficaces pour accélérer le départ de leurs conscrits qui seront tenus de se rendre au chef-lieu du département dans les cinq jours, et ordonnant l'organisation de colonnes mobiles (11 prairial).

L 262. (Liasse). — 9 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. — Lettres du commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du 8e arrondissement de Paris à son collègue près l'administration du canton d'Aurillac, l'informant que le conscrit J. Benoît, de St-Cirgues, est parti le 14 (15 nivôse); — de l'administration du 5e arrondissement de Paris, informant que le conscrit J. Sarret est parti pour Strasbourg (17 nivôse). — Lettre d'envoi de l'administration municipale de Clermond-Ferrand au général Rey, d'un dossier suspect concernant un conscrit, transmis par ce général au commissaire du Directoire (13 pluviôse). — Lettres de l'administration centrale de l'Aveyron à celle du Cantal lui demandant son visa pour un acte de mariage présenté par J.-P. Venzac, de Lacalm, marié à Jabrun, à l'appui d'une demande d'exemption (2 ventôse); joint l'acte de mariage; — de l'administration centrale des Pyrénées-Orientales à celle du Cantal pour s'informer de l'authenticité des acte de naissance et passeport de Louis Dandurand, de Marmanhac (4 ventôse), joints les dits acte et passeport. — Arrêté de l'administration cantonale de Mur-de-Barrès ordonnant que le nommé A. Poulhès, de Saint-Martin-sous-Vigouroux, sera conduit devant l'administration centrale du Cantal (14 floréal).

L 263. (Liasse). — 42 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton d'Allanche). — Liste des réquisitionnaires du canton absents de leurs corps ou qui n'ont jamais rejoint, dressé en conformité de l'arrêté du 4 pluviôse, avec lettre d'envoi (11-22 ventôse an VII). — Etats par commune des réquisitionnaires et conscrits du canton (germinal). — Sursis accordé par le jury d'examen de la commune d'Allanche au citoyen Albaret; autorisations du commissaire du Directoire exécutif près l'administration cantonale à se présenter devant l'administration centrale du département, certificats d'incorporation; certificat de surdité en faveur de P. Granet, de Peyrusse, signé de plusieurs cultivateurs de cette commune; certificats médicaux; acte de décès; certificat de la municipalité de Peyrusse attestant que G. Vialet, fils d'une veuve qui a deux enfants en bas âge, est nécessaire à la subsistance de sa famille (24 frimaire-15 germinal).

(Canton d'Aurillac). — Tableau de la 1re réquisition (s. d.). — Listes informes par commune de conscrits ou réquisitionnaires. — Extrait de l'acte de mariage de J. Monjol d'Aurillac (18 messidor an V). — Arrêté de l'administration centrale du Cantal statuant que J. Aldière, conscrit de 2e classe, de Cantoin (Aveyron), arrêté par les soins de P. Corse, conscrit de 3e classe, de Sansac-de-Marmiesse, sera inscrit pour partir en remplacement de ce dernier (13 prairial an VII).

L 264. (Liasse). — 14 pièces, papier.

An VII - An VIII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Champs). — Tableau des conscrits du canton de la 1re classe (11-21 frimaire an VII). — Procès-verbaux des séances du jury nommé pour la visite des conscrits de la 1re classe du canton malades ou infirmes (28 frimaire-6 nivôse). — Arrêté de l'administration cantonale pour assurer l'exécution de celui de l'administration du département du 4 pluviôse (18 pluviôse). — Listes de réquisitionnaires, conscrits et déserteurs (21 pluviôse-germinal). — Listes des conscrits des 2e, 3e, 4e et 5e classes du canton (11 frimaire). — Certificat de l'agent municipal de Trémouille attestant qu'à la requête de P. Jouve, plusieurs citoyens, « après avoir levé la main droite à titre suprême, ont juré et affirmé en leur âme et conscience qu'il est attaqué d'incontinence d'urine » (15 ventôse).

Liste des réquisitionnaires et conscrits de toutes les classes du canton (5 frimaire an VIII).

L 265. (Liasse). — 14 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Chaudesaigues). — Procès-verbaux

des séances du jury nommé pour la visite des conscrits (6-15 frimaire an VII). — Tableau des conscrits du canton de la 1re classe (26 brumaire). — Tableau des conscrits mariés avant le 23 nivôse an VI (26 brumaire). — Listes, avec lettre d'envoi, de réquisitionnaires, déserteurs et conscrits du canton (4 ventôse). — Listes des conscrits des 2e, 3e et 4e classes du canton, avec lettre d'envoi (26 brumaire-12 floréal). — Certificat de surdité pour G. Viallard, de Chaudesaigues (21 germinal).

L 266. (Liasse). — 18 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Condat). — Etats par commune des conscrits et réquisitionnaires du canton de Condat (8-14 germinal). — Autorisation donnée à J. Chevalier, de Saint-Amandin, de se présenter devant l'administration du département (1er germinal).

(Canton de Laroquebrou). — Actes de naissance de conscrits du canton de Laroquebrou, fournis à l'appui de demandes de dispenses ou de rectifications (8 frimaire). — Arrêtés des administrations cantonale et départementale, statuant que A. Carnus, d'Omps, sera rayé de la liste des réquisitionnaires et porté sur le tableau de la 3e classe (11-29 nivôse). — Certificat d'arrestation à Saint-Céré (Lot) de E. Blanché, réquisitionnaire, de Glénat (12 ventôse).

L 267. (Liasse). — 24 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Massiac). — Procès-verbaux des séances du jury nommé pour la visite des conscrits (7 frimaire-15 nivôse an VII). — Tableaux des conscrits de 1re classe du canton (7 frimaire) ; — des conscrits mariés avant le 23 nivôse an VI (21 frimaire).— Etat des conscrits qui n'ont pas joint leur drapeau, dressé en exécution de l'article 6 de la loi du 3 vendémiaire (21 nivôse). — Listes, avec lettre d'envoi, de réquisitionnaires, déserteurs et conscrits du canton (16 pluviôse-19 ventôse). — Liste des habitants du canton qui recèlent des réquisitionnaires, déserteurs ou conscrits (19 ventôse). — Listes par commune des conscrits, déserteurs et réquisitionnaires du canton (21-24 germinal). — Etat des conscrits, au nombre de 60, formant le contingent du canton, partis pour l'armée ou le chef-lieu du département (29 prairial). — Tableaux des conscrits de 2e, 3e et 4e classes du canton (13 frimaire et 13 floréal).

L 268. (Liasse). — 54 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Mauriac). — Tableaux par commune des conscrits de 1re classe du canton (30 brumaire an VII). — Procès-verbaux des séances du jury nommé pour la visite des conscrits (19 frimaire-1er pluviôse). — Route que tiendront les conscrits du canton partant de Mauriac le 22 frimaire pour aller à Saint-Cernin, le 23, à Aurillac où ils prendront un nouvel ordre de route (22 frimaire). — Tableaux des conscrits et réquisitionnaires qui n'ont pas joint leurs drapeaux (25 pluviôse-1er ventôse). — Etats par commune des conscrits et réquisitionnaires (germinal). — Autres listes des conscrits présents et absents du canton (15-22 floréal). — Tableaux des conscrits de 2e et 3e classes du canton (30 brumaire et 15 floréal). — Arrêté de l'administration centrale du département statuant que G. Aubert, conscrit de 2e classe, de Tauves (Puy-de-Dôme), arrêté par les soins de P. Bordes, conscrit de 3e classe, de Chalvignac, sera inscrit pour partir en remplacement de ce dernier (11 prairial).

L 269. (Liasse). — 17 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Maurs). — Etats des conscrits, réquisitionnaires et déserteurs de Montmurat, Quézac, Saint-Constant et du Trioulou (s. d.). — Actes de mariage produits pour dispenses. — (Canton de Montsalvy). — Procès-verbaux des séances du jury nommé pour la visite des conscrits (26 frimaire-29 nivôse an VII). — Listes des réquisitionnaires, déserteurs et conscrits du canton (18 pluviôse et 18 germinal). — Certificats de naissance. — (Canton de Murat). Liste des réquisitionnaires du canton déserteurs (11 pluviôse).

L 270. (Liasse). — 14 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Pierrefort). — Tableau des conscrits de 1re classe du canton (1er frimaire an VII). — Procès-verbaux des séances du jury nommé pour la visite des conscrits (15-25 frimaire). — Autre tableau des conscrits de 1re classe (14 floréal). — Lettre d'envoi de vingt rapports de l'officier de santé (2 prairial). — Arrêté pris par l'administration cantonale pour assurer l'exécution de celui de l'administration du département du 11 prairial, avec lettre d'envoi demandant si les citoyens qui ont obtenu des dispenses, doivent être appelés (19-20 prairial). — Autre tableau des conscrits de 1re classe (20 prairial). — Tableaux des conscrits de 2e, 3e et 4e classes du canton (1er frimaire et 14 floréal).

L 271. (Liasse). — 26 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Pleaux). — Tableau des conscrits de 1re classe du canton (19 brumaire an VII). — Tableaux des dispensés par l'article XVI, § 3 à 6 de la loi du 19 fructidor an VI (19 brumaire). — Procès-verbal de la séance du jury nommé pour la visite des conscrits (12 frimaire). — Listes générales ou états par commune des réquisitionnaires et conscrits de 1re, 2e, 3e et 4e classes formant le contingent du canton (25 nivôse-13 floréal). — Tableaux des conscrits de 2e, 3e et 4e classes du canton (19 brumaire et 15 floréal).

L 272. (Liasse). — 16 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Riom-ès-Montagnes). — Lettre de remerciements du citoyen Pascher pour sa commission d'officier de santé dans le canton de Riom (22 brumaire an VII). — Tableau des conscrits de 1re classe du canton (11 frimaire). — Procès-verbaux des séances du jury nommé pour la visite des conscrits (4-11 nivôse). — Autre tableau de la 1re classe (13 nivôse). — Etats par commune des réquisitionnaires, déserteurs et conscrits du canton (15 nivôse-germinal). — Autre tableau de la 1re classe (17 floréal). — Tableaux des dispensés par l'article XVI de la loi du 19 fructidor (11 prairial). — Tableaux des conscrits de 2e, 3e et 4e classes du canton (21 prairial et 21 messidor). — Actes de mariage et de naissance établis pour dispenses.

L 273. (Liasse). — 42 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Ruines). — Tableau des conscrits de 1re classe du canton (30 brumaire). — Procès-verbaux des séances du jury nommé pour la visite des conscrits, avec lettre d'envoi (12 frimaire-14 pluviôse). — Autre tableau de la 1re classe (22 pluviôse). — Etats par commune des réquisitionnaires et conscrits du canton (30 germinal-4 floréal). — Etat des conscrits de 1re, 2e et 3e classes formant le contingent du canton qui ne se sont pas rendus au chef-lieu (25 prairial). — Tableaux des conscrits de 1re, 2e, 3e et 4e classes du canton (30 brumaire et 24 floréal). — Pièces établies pour dispenses.

L 274. (Liasse). — 14 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Saignes). — Tableau des conscrits de 1re classe du canton et lettre de rectification (15-17 brumaire). — Procès-verbaux des séances du jury nommé pour la visite des conscrits (18-19 frimaire). — Tableau des conscrits de 1re classe non dispensés par le jury d'examen (23 frimaire). — Listes générales et états par commune des conscrits, réquisitionnaires et déserteurs du canton (26 pluviôse-germinal). — Autre tableau de la 1re classe (15 floréal). — Tableaux des conscrits de 2e, 3e et 4e classes du canton (20 brumaire et 15 floréal).

L 275. (Liasse). — 10 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Saint-Cernin). — Procès-verbaux

des séances du jury nommé pour la visite des conscrits (12-15 frimaire an VII). — Lettre annonçant qu'aucun des conscrits du canton ne s'est présenté au jour fixé pour leur départ et délibération de l'administration cantonale constatant leur non comparution (15 frimaire). — Etats par commune de conscrits et réquisitionnaires du canton (germinal). — Certificat médical.

L 276. (Liasse). — 19 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Saint-Flour, intra muros). — Tableau des conscrits de 1re classe du canton (3 frimaire an VII). — Procès-verbaux des séances du jury nommé pour la visite des conscrits (6-7 frimaire). — Tableaux des dispensés par l'article XVI de la loi du 19 fructidor an VI (16 frimaire et 12 floréal). — Liste des réquisitionnaires du canton, avec lettre d'envoi (18-19 ventôse). — Etats des conscrits morts pendant le 1er et le 2e trimestres de l'an VII (12 floréal). — Etats des conscrits de 1re, 2e et 3e classes, pour le complément de 24 hommes au contingent du canton, fixé par arrêté de l'administration du département du 6 floréal (12-15 floréal). — Tableaux des conscrits de 2e, 3e, 4e et 5e classes du canton (16 frimaire et 12 floréal).

L 277. (Liasse). — 19 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Saint-Flour, extra muros). — Tableau des conscrits de 1re classe du canton (21 brumaire an VII). — Procès-verbaux des séances du jury nommé pour la visite des conscrits (8-9 frimaire). — Autre tableau de la 1re classe (18 frimaire). — Arrêté, avec lettre d'envoi, de l'administration cantonale ordonnant que le commandant de la compagnie de hussards en station à Saint-Flour sera requis de fournir 15 hommes et le commandant de gendarmerie 5 « pour être employés à la recherche des conscrits, militaires, déserteurs, prêtres insoumis et autres gens réprouvés par les lois », que cette force armée commencera ses opérations par la commune de Talizat où le nombre des insoumis est le plus considérable, et sera ensuite envoyée dans celles des Ternes, Alleuze et Saint-Georges (14-17 pluviôse). — Listes des conscrits, réquisitionnaires et déserteurs (14 pluviôse). — Lettre demandant si plusieurs conscrits du canton, déjà partis, ont effectivement rejoint leur poste (19 pluviôse). — Etat des conscrits, réquisitionnaires et déserteurs de Coltines (21 germinal). — Procès-verbal de la séance de l'administration cantonale tenue pour assurer le recrutement du contingent de 53 hommes fixé à ce canton par arrêté de l'administration du département, en vertu de la loi du 28 germinal an VII : la première partie est consacrée à l'examen des conscrits, tous reconnus incapables de servir, qui se sont présentés ; dans la deuxième, il est arrêté que de nouvelles listes des 2e et 3e classes seront dressées pour servir à un tirage au sort, s'il y a lieu (12 floréal). — Tableaux, avec lettres d'envoi, des conscrits de 2e et 3e classes (16 nivôse et 16 floréal) et de 4e classe du canton (18 messidor). — Acte de mariage pour dispense.

L 278. (Liasse). — 17 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Salers). — Tableau des conscrits de 1re classe du canton (11 frimaire). — Etats par commune des conscrits et réquisitionnaires du canton (22-25 ventôse). — Autres tableaux de la 1re classe (22 floréal). — Tableaux des conscrits de 2e, 3e et 4e classes du canton (22 floréal-1er fructidor). — Pièces portant dispense et rectification.

L 279. (Liasse). — 15 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Tanavelle). — Tableau des conscrits de 1re classe du canton (14 frimaire). — Etats par commune et listes générales de conscrits et réquisitionnaires du canton (23 germinal-22 fructidor). — Tableaux des conscrits de 2e et 3e classes (11 nivôse et 20 floréal) et de 4e classe (6 thermidor).

L 280. (Liasse). — 42 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. (Canton de Vic). — Procès-verbaux des séan-

ces du jury nommé pour la visite des conscrits du canton (17-22 frimaire). — Etats par commune des réquisitionnaires et conscrits du canton. — Pièces diverses pour dispenses.

L 281. (Liasse). — 21 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. — Attestation de Claude Balland, officier du 24ᵉ de cavalerie, à Chambéry, que les citoyens Viallat et Thibal, conducteurs du 2ᵉ détachement des conscrits du Cantal, lui ont remis 27 hommes sur 44 que comptait leur détachement (8 nivôse an VII). — Etat général des conscrits (2085) que doit fournir chaque canton et de ceux partis (109) en frimaire et nivôse (10 pluviôse). — Etats de réquisitionnaires et déserteurs partis pour l'armée depuis le 1ᵉʳ vendémiaire jusqu'au 26 prairial an VII. — État des conscrits et réquisitionnaires qui se sont présentés devant l'administration du département, qui ont obtenu des dispenses ou qui, déclarés valides, sont partis pour l'armée du 29 germinal au 9 thermidor an VII. Nombre des conscrits partis : 552 ; des réquisitionnaires : 0. — Liste informe de déserteurs.

L 282. (Liasse). — 22 cahiers, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. — Etats par canton des conscrits qui doivent former les 2ᵉ, 3ᵉ et 4ᵉ compagnies et partir le 29 germinal an VII.

L 283. (Liasse). — 23 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. — Tableaux par canton des réquisitionnaires qui ont obtenu des dispenses (floréal-messidor an VII).

L 284. — Registre in-fol. de 79 feuillets.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. — Tableau général des conscrits du département de la 1ʳᵉ classe au 1ᵉʳ vendémiaire an VII (28 floréal an VII).

L 285. — Registre in-fol. de [illegible] feuillets.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. — Tableau général des conscrits du département de la 2ᵉ classe au 1ᵉʳ vendémiaire an VII (s. d.).

L 286. — Registre in-fol. de 44 feuillets.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. — Tableau général des conscrits du département de la 3ᵉ classe au 1ᵉʳ vendémiaire an VII (7 messidor an VII).

L 287. — Registre in-fol. de 13 feuillets

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. — Tableau général des conscrits du département de la 4ᵉ classe au 1ᵉʳ vendémiaire an VII (29 fructidor an VII).

L 288. (Liasse). — 11 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. — Mémoires, présentés par les officiers de santé Coffinhal, Durat-Lasalle, Falgères, Laborie, Parra, Dusseaux, Cruèges, Blan, Roquier et Lacarrière, des visites, au nombre de 1786, faites par eux des réquisitionnaires et conscrits du Cantal, conformément à la loi du 28 nivôse an VII (26 messidor-19 thermidor an VII).

L 289. (Liasse). — 11 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — CONSCRIPTION. — Liste, avec lettre d'envoi, de 7 déserteurs

de la 107e demi-brigade, originaires du Cantal (14 floréal an VII). — Lettre de Manhères, capitaine de la 1re compagnie des conscrits du Cantal, signalant les désertions qui se sont produites d'Aurillac à Brioude. « Il est bien pénible pour moi de vous prévenir que la désertion est provoquée par les habitants des communes où nous passons et notamment ceux de Murat et Saint-Flour... Beaucoup de conscrits n'ont été bien reçus que parce qu'ils ont promis à leur hôte de déserter » (13 prairial). — Etat des déserteurs du 1er détachement des conscrits du Cantal et de ceux entrés dans la cavalerie ou restés en arrière légalement (1er messidor). — Lettre signée Charbonnier, lieutenant, annonçant la désertion de cinq conscrits (3 messidor) ; — 2e lettre annonçant leur rentrée (5 messidor). — Lettre d'envoi de certificats d'activité de service dressés conformément à la circulaire ministérielle du 28 germinal (3 messidor). — Notes, signées Joly, chef d'état-major de la 7e division militaire, constatant la désertion presque complète des conscrits du canton de Tanavelle et de la 5e compagnie du Cantal, à l'instigation de soldats qui leur ont dit : « N'allez point rejoindre, vous allez être emprisonnés et conduits à la boucherie » (7 messidor). — Liste des déserteurs de la 5e compagnie, avec lettre d'envoi constatant que sur 87 conscrits qui la composaient' 64 ont déserté (2 thermidor).

L 290. (Liasse). — 11 pièces, papier, dont 7 imprimées.

An VII-An VIII. — *Affaires militaires.* — RÉVISION ET DISPENSES. — Arrêtés du Directoire exécutif, avec lettres d'envoi, portant que l'exception accordée par la loi du 23 fructidor an VI aux réquisitionnaires mariés avant le 1er germinal an VI, n'est pas applicable à ceux qui, audit jour, étaient veufs ou sans enfants (23 prairial-4 messidor an VII) ; — que les remplacements effectués en exécution de la loi du 13 décembre 1792 ne sont valables qu'autant qu'ils auront eu lieu antérieurement à la loi du 23 août 1793 (21 prairial-14 messidor). — Loi relative aux congés absolus, aux dispenses et exemptions de service militaire (27 messidor), avec instruction du ministre de la guerre (15 thermidor). — Circulaire du ministre de la guerre relative à la même loi (28 thermidor). — Circulaires du même portant que les congés délivrés par les jurys d'examen ne seront pas revêtus du visa ministériel (24 fructidor) ; — qu'il ne doit pas être accordé de réforme absolue à ceux qui, incapables d'un service militaire actif, peuvent être cependant employés aux travaux des armées (24 fructidor). — Loi qui proroge le délai accordé aux jurys chargés de prononcer sur les demandes de dispense de service militaire (11 vendémiaire an VIII). — Lettre du Conseil d'administration du 1er bataillon auxiliaire au citoyen Lacoste, commissaire du Directoire, sur l'organisation du nouveau jury militaire, demandant que tout conscrit qui se présentera sans maladie ou infirmités jugées légales soit mis en prison (29 vendémiaire). — Lettre du général Colomb annonçant qu'un 3e jury militaire siègera du 10 au 20 ventôse (23 pluviôse). — Lettres de J. Boudet, chef de brigade, sur le même sujet (6 ventôse), — faisant connaître la composition du jury (7 ventôse).

Lettres du chef de la 1re division du département de la guerre demandant à l'administration du département du Cantal les pièces motivant ses arrêtés du 22 vendémiaire en faveur des citoyens J. Chambon, J. Galvain et J. Joanny, afin que le ministre puisse les revêtir de son approbation (14 frimaire).

L 291. (Liasse). — 11 cahiers, 1 pièce, papier.

An VII-An VIII. — *Affaires militaires.* — RÉVISION (1er jury). — Registre contenant les dispenses accordées aux réquisitionnaires par le jury militaire séant à Aurillac, en exécution de la loi du 27 messidor an VII (21 fructidor an VII-13 vendémiaire an VIII). — Cahiers de notes ayant servi à l'établissement du registre précédent. — Registre contenant les dispenses accordées aux conscrits par le même jury (19 fructidor an VII-13 vendémiaire an VIII). — Cahiers de notes ayant servi à l'établissement du registre précédent. — Précis des arrêtés, pris par le même jury, concernant les conscrits et réquisitionnaires qui n'ont pu se présenter devant lui (4e j. compl. an VII-13 vendémiaire an VIII). — Certificat de dispense accordé à Nicolas Raynal, réquisitionnaire, de Chastel-Marlhac (28 fructidor an VII).

L 292. (Liasse). — 4 cahiers, papier.

An VIII. — *Affaires militaires.* — RÉVISION (2e jury). — Registre d'inscription des réquisition-

naires et conscrits réclamant auprès du jury militaire pour cause d'infirmités ou de maladies, ouvert le 10 brumaire en exécution de la loi du 12 vendémiaire an VIII. — Registre destiné à recevoir les motifs des dispenses accordées aux conscrits par le jury militaire, ouvert le même jour en exécution de la même loi. — Registres contenant les dispenses accordées aux réquisitionnaires et aux conscrits par le jury militaire, séant à Aurillac, en exécution des lois des 27 messidor an VII et 12 vendémiaire an VIII (11 brumaire-9 frimaire an VIII).

L. 293. (Liasse). — 7 cahiers, 2 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — RÉVISION (3e jury). — Registre d'inscription des réquisitionnaires, conscrits et militaires de toute arme susceptibles d'être visités par le jury militaire convoqué pour la 3e fois en vertu de la loi du 27 messidor an VII. — Notes des délibérations prises par le 3e jury militaire. — Registres des dispenses provisoires et définitives accordées après examen, — des dispenses provisoires ou définitives accordées sur pétitions et certificats. — Cahier de notes concernant les militaires de toute arme qui se sont présentés devant le 3e jury militaire (10-20 ventôse an VII). — Lettre de l'administration cantonale de Saignes portant envoi de 28 dispenses provisoires avec prière de les confirmer (13 ventôse). — Lettre de J. Boudet, chef de brigade, au jury lui demandant de lui faire connaître les opérations de sa dernière séance (21 pluviôse).

L. 294. (Liasse). — 21 pièces, papier, dont 7 imprimées.

An VII-An VIII. — *Affaires militaires.* — BATAILLON AUXILIAIRE. — Loi relative à l'organisation des bataillons et compagnies dont la formation est ordonnée par la loi du 10 messidor an VII (14 messidor) et instruction du Directoire exécutif sur cette loi (29 messidor). — Lettres du ministre de la guerre invitant l'administration centrale à s'occuper promptement de la réunion des conscrits et de leur équipement et armement (2-21 thermidor et 12 fructidor); — à mettre en adjudication, comme les autres fournitures, le drapeau accordé par la loi à chaque bataillon (1er fructidor). — Lettres du général Ernouf, inspecteur général de l'infanterie des armées des Alpes et d'Italie, à la même administration pour l'engager à mettre la plus grande activité à l'armement et équipement des compagnies (13 fructidor) ; — du général Championnet annonçant la nomination du général Ernouf comme inspecteur (14 fructidor). — Proclamation du Directoire exécutif aux Français (17 fructidor). — Circulaire du ministre de la guerre rappelant aux administrations centrales l'obligation de correspondre tous les cinq jours sur les opérations relatives à l'organisation des bataillons auxiliaires (19 fructidor). — Lettre du ministre de la guerre annonçant qu'une somme de 100.000 francs est mise à la disposition du département (23 fructidor). — Copie de lettre du même au général Danselme, inspecteur général des divisions du Midi, et lettre de ce dernier pour hâter l'organisation des bataillons auxiliaires (19-26 fructidor). — Lettres du citoyen Cambefort, lieutenant commandant deux compagnies stationnées à Mauriac, annonçant qu'à son arrivée en cette ville, la municipalité, quoique non prévenue, s'est empressée de faire fournir à la troupe logements et subsistances (27 fructidor) ; — du ministre de la guerre se plaignant du retard apporté aux premières mesures prises pour l'organisation du bataillon auxiliaire et du peu de détail donné sur cette opération (28 fructidor). Circulaire du même ordonnant d'envoyer les militaires qui ont déserté à l'intérieur au chef-lieu de la division militaire pour y être organisés en compagnies et recommandant de ne pas perdre de vue une autre circulaire du 6 thermidor, « relative aux émigrés qui voudraient chercher à profiter de la loi du 14 messidor en se présentant comme déserteurs ; il est intéressant de les découvrir partout où ils se trouveront » (29 fructidor). — Lettre de Brousse, chef du 1er bataillon auxiliaire du Cantal à l'administration centrale pour hâter l'habillement, l'équipement et l'armement de ses hommes (5e j. compl.). — Copie de lettre du ministre de la guerre au général Danselme lui enjoignant de révoquer l'ordre de départ partiel donné au bataillon auxiliaire du Puy-de-Dôme et lettre du général Saint-Martin engageant l'administration du Cantal à suspendre également le départ partiel du bataillon de ce département (29 fructidor et 6e j. compl.) — Lettres du général Ernouf demandant l'état

de situation du bataillon (11 vendémiaire an VIII) ; — du commissaire ordonnateur Charmat demandant des renseignements précis et complets sur le même sujet (13 vendémiaire). — Circulaire du ministre de la guerre au sujet de la remise en activité, prévue par la loi du 21 vendémiaire, des officiers et militaires de tout grade en disponibilité (11 brumaire).

L 295. (Liasse). — 23 pièces, papier.

An VIII. — *Affaires militaires.* — BATAILLON AUXILIAIRE. — Etats par canton des conscrits qui se sont présentés pour former le bataillon auxiliaire (s. d.).

L 296. (Liasse). — 51 pièces, papier.

An VII-An VIII. — *Affaires militaires.* — BATAILLON AUXILIAIRE. — Etats de situation numérique du bataillon auxiliaire (23 fructidor an VII-3 nivôse an VIII).

L 297. (Liasse). — 16 pièces, papier.

An VIII. — *Affaires militaires.* — BATAILLON AUXILIAIRE. — Contrôles nominatifs par compagnie des hommes du bataillon auxiliaire, avec signalement de ceux des 3e et 5e compagnies (10 vendémiaire-22 brumaire an VIII). — Contrôle nominatif des hommes jugés propres au service militaire par le jury (7 frimaire). — Contrôle nominatif des réquisitionnaires et conscrits qui se sont présentés à l'administration du département à partir du 18 nivôse (contient deux inscriptions) (18 nivôse-3 pluviôse).

L 298. (Liasse). — 17 pièces, papier, dont 9 imprimées.

An VII-An VIII. — *Affaires militaires.* — BATAILLON AUXILIAIRE. — Circulaire du ministre de la guerre relative à l'habillement des bataillons et compagnies dont la formation est ordonnée par la loi du 10 messidor (11 thermidor an VII). — « Devis des étoffes et doublures nécessaires pour la confection de l'habillement complet d'un volontaire d'infanterie de ligne et d'un volontaire d'infanterie légère... et des effets de grand et petit équipement communs à chacun d'eux (11 thermidor). — Lettre du ministre de la guerre portant envoi d'un fusil comme modèle de ceux à fournir aux conscrits (19 thermidor).— Lettre portant envoi de modèles pour l'habillement, avec un état desdits modèles (19 thermidor). — Circulaire du ministre de la guerre demandant l'état des adjudications déjà faites (24 fructidor). — Lettre, datée de St-Etienne, du citoyen Jouanneaux, commissaire pour l'achat des armes du bataillon auxiliaire au sujet des difficultés qu'il éprouve dans sa mission, sans argent comptant et demandant une lettre de change (2 vendémiaire an VIII). — Lettre du commissaire ordonnateur de la 19e division demandant de joindre au tableau sommaire qu'il a demandé des adjudications consenties pour l'habillement et l'équipement, l'article de l'armement (14 vendémiaire). — Lettre du général Moncey, commandant la 19e division militaire pour assurer l'exécution de l'arrêté des consuls du 4 pluviôse relatif à la formation, dans le chef-lieu de la division, d'un conseil d'administration pour vérifier et arrêter provisoirement la comptabilité des administrations centrales, concernant la levée des bataillons auxiliaires (22 pluviôse). — Lettre de l'administration municipale de Brioude portant envoi d'un fusil comme modèle (26 pluviôse).

Prospectus de Volozan, fabricant à Lyon, pour fourniture de boutons (messidor an VII) ; — de Coulan frères, de Bercy, pour les objets d'équipement de cavalerie et d'infanterie et les chaussures (21 messidor) ; — de Delpont, de Paris, pour les coiffures (29 messidor) ; — de Jarrousseau frères et Aujourdanne, de Paris, pour l'équipement et habillement des conscrits ; — du bureau de Correspondance nationale et étrangère, à Paris, pour l'achat et la vente par commission des effets d'habillement et d'équipement nécessaires aux conscrits (26 thermidor) ; — de Goyon, Dumoulin et Cie, de Riom, pour l'équipement et habillement des conscrits (25 fructidor).

L 299. (Liasse). — 20 pièces, papier.

An VII-An VIII. — *Affaires militaires.* — BATAILLON AUXILIAIRE. — Procès-verbaux d'adjudications de fournitures militaires aux prix suivants :

habillement (veste, gilet, culotte et bonnet de police) d'un homme d'infanterie de ligne, 49 fr. 25 ; d'un homme d'infanterie légère, 49 fr. 50 (14 fructidor an VII) ; — chemises, cols, sac de distribution, boucles de col et deux mouchoirs, 23 fr. 75 ; — souliers (la paire), 6 fr.; — bas (la paire), 2 fr. 25 ; — guêtres, tire-bouton, boucles et alènes, 12 fr.; — un chapeau et deux cocardes, 4 fr. 25 ; — havresac, 7 fr. 25 (15 fructidor) ; — un drapeau, 153 fr.; — quatre caisses en bois pour remplacer jusqu'à l'arrivée du bataillon sur la frontière les caisses en cuivre que la loi lui accorde, 40 fr. chaque (10 vendémiaire an VIII ; — baudrier, 1 fr. 20 (24 frimaire).

L 300. (Liasse.) — 1 cahier, 15 pièces, papier.

An VII-An VIII. — *Affaires militaires*. — BATAILLON AUXILIAIRE. — Registre destiné à servir de contrôle à celui du Conseil d'administration du bataillon auxiliaire pour les effets d'habillement et d'équipement qui lui seront délivrés (23 fructidor an VII-3 nivôse an VIII). — Etat des effets d'habillement et d'équipement en magasin (26 vendémiaire an VIII). — Etat des armes reçues par l'administration du département au commencement de brumaire an VIII, de celles qu'elle a délivrées et de celles qui restent en magasin. — Etat des effets d'équipement remis au magasin par le capitaine de la 3e compagnie (4 frimaire). — Etat des conscrits et réquisitionnaires incorporés dans le bataillon qui, après avoir obtenu devant le jury, des dispenses, ont déposé leurs effets d'habillement et d'équipement (25 frimaire). — Etat de ce qui a été fourni au bataillon et de ce qui reste en magasin (28 frimaire). — Etat des bons délivrés par les officiers du bataillon pour réception de fusils et autres objets d'armement, avec les bons à l'appui (3 nivôse). — Bon pour 15 fusils (3 nivôse).— Ordre du général Colomb de retirer les armes aux 3 compagnies qui doivent partir le 28 pour Clermont (25 nivôse). — Etats de sortie et de rentrée de ces armes (24 nivôse-1er pluviôse). — Bon délivré par l'administration municipale de Saint-Flour à Jean Page, lieutenant de la 5e compagnie, stationnée à Saint-Flour, pour la remise de 45 fusils et 6 sabres (1 pluviôse). — Lettres de la même administration au sujet de cette remise (11 pluviôse-16 ventôse). — Etat des armes en magasin le 28 ventôse an VIII.

L 301. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

An VIII. — *Affaires militaires*. — BATAILLON AUXILIAIRE. — Etats par compagnie des hommes du bataillon qui ont reçu l'habillement, l'équipement et l'armement (presque tous les noms sont accompagnés des mots : « a déserté ») (s. d.)

L 302. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

An VII-An VIII. — *Affaires militaires*. — BATAILLON AUXILIAIRE. — Etat du montant de la fourniture de l'habillement et de l'équipement du bataillon d'après l'adjudication qui en a été faite le 15 fructidor an VII : 247.272 fr. (s. d.). — Etat, avec minute de la lettre d'envoi, des dépenses faites pour l'habillement, l'équipement et l'armement : dépenses faites, 170.202 fr. 70 ; dépenses à faire, 69.542 fr. 10 ; sommes payées, 130.161 fr. 90 (s. d.). — Compte que rend à l'administration du département le citoyen Jouanneaux, capitaine au bataillon auxiliaire, chargé, par arrêté de cette administration du 29 fructidor an VII, de l'achat des armes : dépense totale, 36.888 fr. (29 frimaire an VIII).

L 303. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

An VIII. — *Affaires militaires*. — BATAILLON AUXILIAIRE. — Lettre de l'administration municipale d'Aurillac au Conseil d'administration du bataillon lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour procurer le chauffage aux conscrits logés chez les habitants et indemniser ces derniers des dépenses déjà faites (12 frimaire an VIII). — Réponse du Conseil d'administration portant envoi d'une reconnaissance de 232 quintaux de bois de chauffage dus par le fournisseur du bataillon pour le mois de vendémiaire (14 frimaire). — Lettre de l'administration municipale accusant réception de la précédente réponse et demandant pareilles reconnaissances pour les autres mois (15 frimaire). — Lettres du Conseil d'administration au citoyen Carrier, commissaire

des guerres, pour lui soumettre les exigences de l'administration municipale ; — aux administrateurs du département sur le même objet (16 frimaire).

L 304. (Liasse.) — 8 pièces, papier, dont 5 imprimées.

An VIII. — *Affaires militaires.* — DÉSERTEURS. — Arrêté de l'administration du département pour l'organisation et le paiement des détachements de force armée envoyés dans les communes pour rechercher les conscrits, réquisitionnaires et déserteurs (2 vendémiaire an VIII). — Proclamation du commissaire du Directoire exécutif près l'administration centrale du département aux commissaires près les administrations municipales, pour les engager à assurer l'exécution de la loi du 10 messidor (21 vendémiaire). — Arrêté de l'administration centrale prescrivant des mesures sévères pour la répression de la désertion « qui, depuis une décade, se manifeste dans le bataillon d'une façon effrayante » (8 frimaire). — Arrêté des Consuls, avec circulaire du ministre de la guerre, ordonnant de dresser le tableau nominatif des conscrits qui, en exécution des précédentes lois, ont été appelés à la formation des bataillons auxiliaires (14-22 pluviôse). — Même arrêté, avec lettre d'envoi du chef de l'état-major de la 19e division militaire au commissaire du gouvernement (9 ventôse). — Lettres du général Colomb demandant de dresser, dans le plus bref délai, le tableau nominatif des conscrits prescrit par l'arrêté des Consuls du 14 pluviôse (17-23 ventôse).

L 305. (Liasse.) — 1 cahier, 21 pièces, papier.

An VIII. — *Affaires militaires.* — DÉSERTEURS. — Etats nominatifs des conscrits portés comme déserteurs le 2 brumaire et rentrés jusqu'à ce jour, 5 brumaire ; — des conscrits qui ont déserté du 6 au 11 brumaire ; — des conscrits jugés propres au service militaire par le jury, qui n'ont point paru au bataillon et doivent être compris comme déserteurs (22 brumaire) ; — des conscrits qui ont déserté depuis le 17 brumaire (7 frimaire) ; — des conscrits qui ont déserté avec habillement et équipement. — Etats des déserteurs par compagnie. — Tableau général des déserteurs, avec armes et bagages, du bataillon auxiliaire : total, 328. — Lettre signée Louis Guy, dénonçant les réquisitionnaires, conscrits et déserteurs de Saint-Projet-de-Salers et les contre-révolutionnaires qui les cachent et demandant à être mis à la tête de la force armée chargée de les poursuivre (s. d.) — Liste des déserteurs de l'arrondissement de Mauriac (s. d.) — Lettre du chef du bataillon auxiliaire dénonçant plusieurs déserteurs (28 pluviôse).

L 306. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

An VII-An VIII. — *Affaires militaires.* — COLONNES MOBILES. — Rapport, avec lettre d'envoi, du citoyen Sistrières, chef militaire de la force armée du département, sur l'organisation des colonnes mobiles (3e jour complémentaire an VII). — Instructions du même pour le commandant de la colonne de Murat (s. d.) — Compte-rendu du même, avec lettre d'envoi, des opérations de la colonne dans le canton de Riom-ès-Montagnes (4e-5e j. compl.). — Etat général des citoyens qui composent les colonnes mobiles des divers cantons de ce département en exécution de l'arrêté de l'administration centrale du 29 fructidor et qui n'ont pas obéi. — Certificats de bonne conduite délivrés à la colonne mobile par les administrations municipales des cantons de Salers, Pleaux et Mauriac (3e j. compl. an VII-8 vendémiaire an VIII). — Arrêté de l'administration du canton de Massiac demandant la liste des conscrits du canton présents au bataillon auxiliaire, pour que la colonne mobile puisse être mise sans retard en activité contre les fuyards (21 vendémiaire). — Même arrêté, avec lettre d'envoi du 3 brumaire. — Lettre de l'administration du canton de Riom demandant la liste des insoumis du canton (4 brumaire). — Liste, avec lettre d'envoi, des réquisitionnaires et conscrits du canton de Chaudesaigues qui ont déserté le bataillon, qui ne se sont pas présentés à l'administration centrale pendant les cinq jours que la force armée est restée chez eux, et qui n'ont pu être arrêtés (1er nivôse). — Lettre du quartier-maître-trésorier du bataillon auxiliaire au citoyen Lacoste, commissaire du Directoire, dénonçant l'assassinat d'un conscrit par des chasseurs de la 30e légère (22 brumaire).

L 307. — 2 registres in-fol. de 54 feuillets chacun.

An VIII. — *Affaires militaires* — CONSCRIPTION. — Tableau général des conscrits du département de la première classe au 1er vendémiaire an VIII (27 messidor an VIII). — Double du précédent.

L 308. (Liasse.) — 14 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1793-An VII. — *Affaires militaires.* — INVALIDES. — Lettre d'envoi du ministre de la guerre d'un extrait du titre IV de la loi du 16 mai 1792 avec prière de faire jouir les invalides retirés dans le département des avantages que cette loi leur procure (7 mars 1793). — Lettre d'envoi de l'état des invalides et autres militaires retirés avec pension dans le district de Mauriac (14 mars). — Arrêté du Directoire exécutif et circulaire du ministre de la guerre relatifs aux pensions militaires (9-25 frimaire an VII).

Certificats de pension, avec lettre d'envoi (26 fructidor an VI). — Lettre d'envoi du ministre de la guerre des nouveaux brevets de pension délivrés en exécution de l'arrêté du Directoire du 9 frimaire (6 floréal an VII). — Lettre signée Crotte, pensionné militaire, demandant en son nom et au nom de ses camarades, qu'un suppléant du commissaire des guerres soit désigné pour les passer en revue, conformément à la loi du 13 mai 1792, pour qu'ils puissent bénéficier des avantages qu'elle leur accorde (21 décembre 1792). — Lettre adressée au citoyen Bernard, administrateur du département, par Laumur, sous-officier invalide, le priant de lui faire allouer quelque secours d'argent (24 février 1793). — Pétition de J. Royer, invalide, au Directoire du département, pour réclamer l'habillement qui lui est dû depuis le 1er janvier 1791 (juin 1793). — Pétition de Jacques Laumur, Pierre Gibert et Pierre Verniole, de Murat, demandant une augmentation de pension conformément à la loi du 4 fructidor an II, avec avis favorable du district (5 frimaire-6 nivôse an IV).

L 309. (Liasse.) — 11 pièces, papier, dont 5 imprimées.

1791-An VI. — *Affaires militaires.* — INVALIDES DE LA MARINE. — Loi, avec lettre d'envoi, relative à la caisse des invalides de la marine (13 mai 1791). — Circulaire du ministre de la marine relative à la loi du 8 juin 1792 sur les invalides de la marine et au paiement de leurs pensions (24 juin 1792). — Lettres du même demandant un état des invalides de son département (5 août) ; — relative au paiement des pensions des invalides (30 décembre). — Brevet de pension au nom de Jean Rivière, sergent (28 thermidor an III). — Circulaire du ministre de la marine pour le paiement du tiers des pensions des six derniers mois de l'an V, conformément à la loi du 9 vendémiaire an VI (25 frimaire an VI). — Circulaire des commissaires de la trésorerie générale, avec lettre explicative du ministre de la marine, pour que les pensions des invalides soient payées par les receveurs de district (7 floréal-23 prairial an VI).

Circulaire du ministre de la marine annonçant l'ouverture de concours à Antibes et à Paimbeuf pour deux places de professeurs d'hydrographie (5 décembre 1792).

L 310. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1789-1792. — *Affaires militaires.* — Actes de décès (par ordre alphabétique) des militaires nés dans le Cantal et morts aux armées, dans les hôpitaux ou dans les prisons de l'ennemi.

L 311. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

An I. — *Affaires militaires.* — Actes de décès (par ordre alphabétique) des militaires nés dans le Cantal et morts aux armées, dans les hôpitaux ou dans les prisons de l'ennemi.

L 312. (Liasse.) — 732 pièces, papier.

An II. — *Affaires militaires.* — Actes de décès (par ordre alphabétique) des militaires nés dans le Cantal et morts aux armées, dans les hôpitaux ou dans les prisons de l'ennemi.

L 313. (Liasse.) — 454 pièces, papier.

An III. — *Affaires militaires.* — Actes de décès (par ordre alphabétique, A-F) des militaires nés dans le Cantal et morts aux armées, dans les hôpitaux ou dans les prisons de l'ennemi.

L 314. (Liasse.) — 487 pièces, papier.

An III. — *Affaires militaires.* — Actes de décès (par ordre alphabétique, G-Z) des militaires nés dans le Cantal et morts aux armées, dans les hôpitaux ou dans les prisons de l'ennemi.

L 315. (Liasse.) — 210 pièces, papier.

An IV. — *Affaires militaires.* — Actes de décès (par ordre alphabétique) des militaires nés dans le Cantal et morts aux armées, dans les hôpitaux ou dans les prisons de l'ennemi.

L 316. (Liasse.) — 187 pièces, papier.

An V. — *Affaires militaires.* — Actes de décès (par ordre alphabétique) des militaires nés dans le Cantal et morts aux armées, dans les hôpitaux ou dans les prisons de l'ennemi.

L 317. (Liasse.) — 67 pièces, papier.

An VI. — *Affaires militaires.* — Actes de décès (par ordre alphabétique) des militaires nés dans le Cantal et morts aux armées, dans les hôpitaux ou dans les prisons de l'ennemi.

L 318. (Liasse.) — 65 pièces, papier.

An VII. — *Affaires militaires.* — Actes de décès (par ordre alphabétique) des militaires nés dans le Cantal et morts aux armées, dans les hôpitaux ou dans les prisons de l'ennemi.

L 319. (Liasse.) — 103 pièces, papier.

An VIII. — *Affaires militaires.* — Actes de décès (par ordre alphabétique) des militaires nés dans le Cantal et morts aux armées, dans les hôpitaux ou dans les prisons de l'ennemi.

L 320. (Liasse.) — 5 pièces, papier, dont 1 imprimée.

1790-1793. — *Travaux publics.* — Pétition des administrateurs des départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Haute-Loire à l'Assemblée nationale, la suppliant de décréter que dans les créances arriérées dont le paiement est suspendu par son décret des 22 et 25 janvier 1790, ne sont pas compris les fonds de province, imposés pour une destination locale et exprimée, notamment les 165.901 l. 18 s. restant des exercices de 1787 et 1788 et les 184.003 l. 18 s. 9 d. de l'exercice de 1789 qu'a payés l'Auvergne pour les travaux d'art à exécuter dans son sein, avec une lettre des administrateurs du Puy-de-Dôme la soumettant à ceux du Cantal (28 septembre 1790). — Même pétition imprimée approuvée par les administrateurs des trois départements. — Pétition du Conseil général du département du Cantal à l'Assemblée législative lui demandant de sanctionner par un décret les arrêtés des départements du Lot et du Cantal relatifs à l'établissement d'une communication d'Aurillac aux départements du Lot, de la Dordogne et de la Gironde par Laroquebrou et Saint-Céré (1792). — Réponses du directoire du département du Cantal aux questions posées par le Comité des ponts et chaussées de la Convention nationale dans sa lettre du 7 février 1793. « Sous le régime des intendants et même de la commission provinciale, cette partie de la ci-devant Auvergne a constamment été négligée ; si l'ancienne administration s'en occupait quelquefois, c'était pour lui faire supporter tout le poids des charges... Toutes les routes ouvertes sont à peine ébauchées ». Les fonds pour l'entretien, réparations et confection des routes étaient en 1789 de 111.029 l., 14 s., 6 d. ; les

fonds pour l'entretien et la construction des ouvrages d'art, les appointements des ingénieurs, conducteurs, piqueurs, etc., étaient en 1788 de 74.017 l., 12 s., 8 d. Les fonds employés en 1790, 1791, 1792 et 1793 s'élèvent, pour les travaux de routes, à 475.161 l., 9 s., 6 d.; pour les travaux d'art, à 247.020 l. « Sous l'ancien régime, les fonds se divisaient à l'infini... parce que chacun voulait avoir sa route et son atelier... les fonds ont été absorbés et aucune route n'est arrivée à sa perfection. Le conseil général du département, dans sa session du mois de décembre 1791, a décidé qu'après le prélèvement des sommes nécessaires pour l'entretien des routes déjà construites, l'excédent des fonds serait employé en ouvrages neufs sur les deux routes de 1re classe seulement (routes de Clermont à la Lozère par Saint-Flour, avec embranchement sur Rodez, et de Clermont au Lot par Mauriac et Aurillac). « Il a été accordé sur le trésor public en 1791 et 1792 une masse de fonds considérable pour ouvrages d'art et l'administration du Cantal ne peut concevoir par quelle fatalité ce malheureux département, malgré ses réclamations réitérées, a constamment été oublié dans le partage qui a été fait de ces fonds... Ces effets de l'arbitraire irriteraient même sous le règne du despotisme ; ils irritent, ils révoltent aujourd'hui. Le directoire du département espère que vous ferez cesser cette injustice » (14 mars 1793).

L 321. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1792-An III. — *Travaux publics.* — Etat des ateliers qui ne sont pas encore reçus sur l'exercice de 1790 (s. d.) — Copies des lettres de l'ingénieur en chef aux administrateurs du département relatives à l'inaction des entrepreneurs et à l'indifférence des districts pour tout ce qui concerne le service des ponts et chaussées (6 août 1792-15 février 1793). — Situation des travaux de routes et ouvrages d'art au 1er mai 1793, avec l'état des dépenses faites et à faire (21 mai). — Etats des recettes et dépenses du service des ponts et chaussées pour les années 1789, 1790, 1791, 1792 et 1793 et situations des ouvrages au 1er nivôse an II. — Relevé de l'état de situation des ouvrages et des recettes et dépenses au 1er nivôse an II. — Etat des recettes et dépenses afférentes au service des ponts et chaussées pour le district d'Aurillac pendant la 2e année républicaine et situation des ouvrages au 30 fructidor an II. — Tableau et résultats des réquisitions faites pour les travaux publics dans le district d'Aurillac du 5 ventôse au 30 germinal an II, avec copie de lettre de Devals, ingénieur ordinaire au citoyen Cahouet, ingénieur en chef, se plaignant du « peu de fruit qu'ont produit les réquisitions et de l'état déplorable des travaux des routes ». — Compte rendu à l'administration du département du Cantal par les citoyens qui ont composé cette administration jusqu'au 1er frimaire an III, des dépenses faites sur les fonds du département jusqu'au 1er nivôse an II et sur les fonds du Trésor public du 1er nivôse an II au 1er frimaire an III.

Fonds faits par le département :

1° Travaux de routes

Exercices	Fonds faits	Dépenses effectuées
1789	111.029 l. 14 s. 1 d.	110.393 l. 14 s. 4 d.
1790	111.861 l. 9 s. 7 d.	108 906 l. 13 s. 4 d.
1791	88.300 l.	66.649 l.
1792	125.000 l.	49.884 l. 18 s.
1793	150.000 l.	31.041 l. 15 s. 1 d.
Totaux.	586.191 l. 3 s. 8 d.	389.876 l. 1 s.

2° Ouvrages d'art

Exercices	Fonds faits	Dépenses effectuées
Restant de 1790	15.508 l. 11 s. 8 d.	
1791 & 1792	106.987 l. 4 s. 4 d.	68.520 l. 17 s.
1793	81.000 l.	18.596 l. 15 s. 2 d.
Totaux.	203.495 l. 16 s.	87.117 l. 12 s. 2 d.

Fonds faits par le Trésor public

Loi du 16 frimaire an II. . . . . 100.000 l.
Loi du 16 frimaire an II, art. XVII. . . 3.750 l.
(Lettre de la Commission des travaux publics du 24 fructidor an II). . . . 90.000 l.
(Lettre de la Commission des travaux publics du 8 brumaire an III). . . . 60.000 l.

Total. . . . 250.750 l.

Dépenses effectuées sur les fonds du Trésor public : . . . . . 75.998 l. 15 s. 6 d.

Traitements annuels de l'ingénieur en chef et des ingénieurs ordinaires : 2.400 l. ; des conducteurs : 1.000 l. ; des piqueurs : 800 l. — « Il résulte de ce compte : 1° que les fonds prélevés sur les sous additionnels ou qui ont été versés dans les caisses du département depuis et y compris 1789 jusqu'au 1er nivôse 2e année républicaine montent à la somme de 789.686 l., 19 s., 6 d. ; 2° que sur cette somme il avait été payé au 1er nivôse celle de 415.938 l., 2 s., 2 d. ; 3° que par une fausse interprétation et contradictoirement à la loi du 16 frimaire, il a été payé depuis le 1er nivôse sur cette même somme celle de 61.055 l., 11 s., soit en tout 476.993 l., 13 s., 2 d. ; 4° qu'il ne doit rester dans les caisses des différents receveurs du département, dans la supposition que la somme de 61.055 l., 11 s. ne soit pas rétablie dans lesdites caisses, que la somme de 312.693 l., 6 s., 6 d. et dans le cas où cette somme de 61.055 l. 11 s. sera rétablie, les fonds restant en caisse seront de 373.748 l., 17 s., 6 d. ; 5° que le montant total des ouvrages adjugés au 1er frimaire et dont les adjudications ne sont pas encore entièrement terminées ou soldées est de 1.010.960 l., 8 s., 10 d. ; que sur cette somme il a été payé celle de 175.988 l., 17 s., 1 d. et qu'il reste par conséquent d'ouvrages à faire la somme de 834.971 l. 11 s 9 d. ; 6° enfin. que les fonds faits par le Trésor public depuis le 1er nivôse sont de 253.750 l. sur lesquels il a été payé la somme de 75.998 l., 15 s., 6 d., et qu'il reste par conséquent en caisse 177.751 l., 4 s , 6 d. et que cette somme sera réduite à 116.695 l., 13 s., 6 d., si l'on rembourse aux receveurs des districts la somme de 61.055 l., 11 s., payée par erreur ».

« Le compte que nous venons de vous rendre, citoyens, annonce que depuis le commencement de la Révolution, l'administration des travaux publics a beaucoup souffert, que l'exécution des travaux a langui, qu'il existe beaucoup d'embarras dans la comptabilité. mais votre étonnement doit cesser, si vous vous rappelez que nous avons administré dans les temps les plus pénibles de la Révolution... Ce malheureux département ne serait pas dans la cruelle nécessité de verser dans la caisse des contributions et, par conséquent, de perdre la somme énorme de 373.748 l., 17 s., 6 d. restant à employer le 1er nivôse, si les travaux eussent été exécutés dans le temps prescrit ou si les arrêtés pris contre les entrepreneurs en retard ne fussent pas restés sans effet. — L'exécution des travaux qui jusqu'à ce jour n'a que langui, est nulle dans ce moment. La cause principale de cette inaction totale est dans l'inexécution absolue de la loi du *maximum* qui fait cacher les denrées de première nécessité, fait monter les ouvrages à un prix exorbitant et éloigne les entrepreneurs par l'impossibilité où ils sont de procurer des subsistances au petit nombre d'ouvriers qu'ils parviennent, avec beaucoup de peine, à rassembler. La loi a accordé aux administrations, pendant quelque temps, la faculté de requérir les hommes et les choses, pour accélérer l'exécution des travaux des routes. Ce moyen, quoique le résultat n'en ait pas été aussi satisfaisant qu'on l'avait espéré, avait rendu cependant un peu d'activité à l'exécution. Mais insensiblement, les communes se sont accoutumés à la désobéissance, les administrations ont craint d'employer la force et cette ressource qui alors était devenue à peu près nulle, fut interdite par la loi ».

L. 322. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1792-1793. — *Travaux publics.* — Rapport sur la distribution et l'emploi d'une somme de 100 000 l. accordée au département par la loi du 9 octobre 1791 pour être employée en ateliers de charité, le mode et les conditions d'adjudication et de paiement : le quart des paiements faits aux entrepreneurs et par ceux-ci aux ouvriers le sera en monnaie de cuivre. Quant aux 110.000 l. accordées pour le même objet en 1790, ces fonds ont été mal employés ou ne l'ont pas été encore. « Les ordonnances avaient été expédiées en faveur des officiers municipaux ; plusieurs qui les ont touchées depuis le commencement de 1791 en ont encore le montant devers eux, d'autres ont tenu des états d'attachement de telle sorte que les travaux ont coûté quatre fois plus qu'ils n'auraient dû et sont néanmoins mal exécutés. D'autres enfin, après avoir touché le montant en numéraire, n'ont payé les ouvriers qu'en assignats. Cependant, citoyens, plusieurs d'entre eux à qui on peut reprocher de pareilles malversations, se disent patriotes et ce sont ceux qui dans les assemblées élèvent la voix avec le plus d'assurance » (1792). — Etat général des ateliers de charité établis ou à établir dans le département sur les fonds faits en 1791, 1792 et 1793 :

Fonds faits en	1791	110.000 l.
— —	1792	100.000 l.
— —	1793	100.788 l. 12 s.

— Notes sur des travaux de charité de 1790 et 1791. — Rapport présenté par un membre du bureau du bien public au conseil du département lui proposant d'arrêter certaines mesures pour hâter l'apurement des comptes des fonds de charité de 1790, de procéder à une nouvelle division en un nombre moindre d'ateliers, comme il a été fait pour les autres districts, des fonds, encore disponibles, accordés en 1792 au district de Saint-Flour qui, malgré l'arrêté du directoire du département du 15 juin, a déjà procédé à une adjudication, et d'ordonner aux directoires des districts d'envoyer sous huit jours l'état des ordonnances d'acompte qu'ils ont délivrées sur les différents ateliers de charité, avec défense d'en délivrer à l'avenir (29 décembre 1792).

L 323. — Registre, 16 folios.

An II-An III. — *Travaux publics.* — Etat des dépenses à la charge du Trésor public à compter du 1er nivôse de la 2e année républicaine, en vertu de la loi du 16 frimaire précédent, relatives aux travaux des routes, aux travaux des ponts et chaussées, aux traitements et frais de bureau des employés des ponts et chaussées et aux salaires des cantonniers, faites dans le district d'Aurillac (3 pluviôse an II-19 fructidor an III).

L 324. — Registre, 24 folios.

An III-An IV. — *Travaux publics.* — Suite du registre précédent (29 fructidor an III-17 messidor an IV).

L 325. — Registre, 16 folios.

An II-An IV. — *Travaux publics.* — Même registre que les précédents concernant le district de St-Flour (19 pluviôse an II-30 vendémiaire an IV).

L 326. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1791-An IX. — *Travaux publics.* — États des appointements des ingénieurs des ponts et chaussées qui ont servi dans le département du 1er janvier au 1er octobre 1791 (30 octobre 1791) ; — des ingénieurs et élèves des ponts et chaussées employés dans le département de germinal à prairial an II : traitements annuels de l'ingénieur en chef, 4.000 l. ; des ingénieurs ordinaires, 2.400 l. ; d'un dessinateur, 1.400 l. ; d'un « écrivain », 700 l. (25 thermidor an II). — Pétition du sieur Crozat, conducteur des travaux publics, demandant une augmentation de salaires (vendémiaire an IV)

Relevés des ordonnances pour travaux d'art et des routes du 25 frimaire an III au 5 brumaire an IV ; — pour travaux d'art et des routes faits par attachements du 28 floréal an III au 21 brumaire an IV ; — pour traitement des ingénieurs et employés du bureau de l'ingénieur en chef (28 nivôse an III-12 brumaire an IV) ; — pour traitement des conducteurs, piqueurs et cantonniers (1 nivôse an III-20 brumaire). — Etat des ordonnances provisoires délivrées sur les fonds de la taxe d'entretien des routes (21 frimaire an VII-23 germinal an VIII). — Dépenses des barrières pour l'an VIII ordonnancées provisoirement (1er brumaire-22 vendémiaire an IX).

L 327. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1792-An II. — *Travaux publics.* — Avant-projet des dépenses à faire en 1792 sur les fonds du département pour le service des ponts et chaussées (1er janvier 1792). — Lettre du ministre de l'intérieur approuvant cet avant-projet (19 décembre) — Avant-projet des dépenses à faire en 1792 sur les fonds restant de l'exercice 1790 pour le même service, s'élevant à la somme de 26.252 l., 18 s., 8 d. — Lettre du ministre de l'Intérieur faisant remarquer que ces fonds, qui ne s'élèvent qu'à 11.313 l., 13 s., 1 d., doivent, d'après la loi du 26 décembre 1792, être versés à la Trésorerie nationale, et refusant d'approuver cet avant-projet (28 février 1793). — Toisé général des routes du département et évaluation des dépenses à faire pour rendre praticables les deux routes de pre-

mière classe (13 décembre 1792). — Distribution et emploi de la somme de 103.750 l. accordée au département pour être employée aux réparations les plus urgentes à faire sur les routes principales du département (18-21 nivôse an II).

L. 328. (Liasse.)

1790-1792. — *Travaux publics.* — OUVRAGES D'ART. — Devis et détails estimatifs des ouvrages à faire pour la réparation du pont de Lacapelle-Barrès (24 mars 1790) ; — pour la réparation d'un cassis dans la côte de Massiac, d'un aqueduc avant le pont de Loubinet, des ponts de Loubinet et de Garabit sur la route de l'Auvergne au Gévaudan, du pont de St-Flour, de l'aqueduc sous la levée de l'hôpital de St-Flour, des ponts de Roffiac, de la Font-de-Cère, de Labrousse, de Lacapelle-Barrès et de Rouaire (26 juillet). — Lettres et délibérations de la municipalité de Massiac et du District de St-Flour pour la prompte réparation de la côte de Massiac (12 septembre-1er octobre). — Lettre de Lamarle, ingénieur ordinaire du district de St-Flour et délibération du directoire de ce district priant l'assemblée du département d'autoriser M. de Lastic, ancien procureur syndic de l'administration provinciale, à faire faire les réparations nécessaires au pont de Lacapelle-Barrès et à en avancer les frais (2-3 novembre). — Devis et détail estimatif pour la réparation du pont Notre-Dame sur l'Alagnon, à Murat (s. d.). — Lettre de Lamarle demandant que l'adjudicataire du pont Notre-Dame soit autorisé à faire rompre un barrage en bas de ce pont (18 août). — Délibération et requête de la municipalité de Pierrefort au directoire du département tendant à l'ajournement de la construction du pont de Lavergnette sur le ruisseau de Brezons (29 juillet). — Avis conforme du district de Saint-Flour, malgré les observations de M. Vayron, procureur syndic, pour défendre la décision prise par l'assemblée provinciale et la Commission intermédiaire qui avaient ordonné la construction de ce pont (12 août). — Lettre de Lamarle informant qu'une crue du ruisseau de Brezons a considérablement endommagé les travaux préparatoires du pont de Lavergnette et que, d'autre part, de nouvelles dispositions plus coûteuses ont dû être prises pour l'approvisionnement de la pierre (9 septembre). — Pétition d'Antoine Rimbeaux, adjudicataire des travaux, demandant à être indemnisé des dépenses imprévues qu'il a dû faire. — Lettre de Lamarle demandant une commission spéciale du département pour procéder à une enquête, — et délibération dans ce sens du District de Saint-Flour (12-19 novembre). — Devis et détail estimatif pour la construction du pont de Cheylane, au bas de la côte du Pignon (30 juillet). — Etat, avec lettre d'envoi, des ouvrages d'art des districts de Saint-Flour et de Murat que l'ingénieur du ci-devant départemement de St-Flour estime devoir être compris de préférence dans l'état du roi pour 1791 (21 novembre 1790). — Lettre du District de Saint-Flour demandant si les adjudicataires pour la fourniture des bois nécessaires à la réparation du pont de St-Flour seront payés immédiatement après la réception des bois (19 août 1791). — Etat des dépenses faites (63.000 l.) pour escarpement de rocher au Pas de Compaing de 1771 à 1786 (6 février 1792).

L. 329. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1791-An V. — *Travaux publics.* — OUVRAGES D'ART. — Devis et détail estimatif s'élevant à 18.285 l., 6 s., 10 d. pour la construction d'un pont de 9 pieds d'ouverture plein cintre sur le ruisseau de Gravarie, route d'Aurillac à Figeac (10 août 1791), approbation du Directoire du département (29 juillet 1792). — Avis d'adjudication (s. d.). — Procès-verbal d'adjudication des travaux par le Directoire du département moyennant la somme de 11.900 l. (29 juillet). — Autres devis et détail estimatif s'élevant à 8.411 l. 10 s. 2 d. pour la construction du même pont (15 septembre 1792). — Situation des ouvrages et état des dépenses faites pour le pont de Gravarie (5 000 l.) et le pont de Lestrade (1.200 l.) au 30 fructidor an III. — Lettres du président de l'administration municipale du canton de Maurs au président de l'administration centrale du département lui rappelant qu'il serait essentiel de faire finir le pont de Gravarie auquel il ne manque que la tête, et l'informant que le citoyen Teillet qui avait fait porter beaucoup de pierres sur le ruisseau de Lestrade où l'on devait construire un pont, en a vendu une grande partie et les vendra sans doute toutes (14 ventôse

an IV), — demandant le comblement et l'empierrement de la route de Maurs au pont de Gravarie (20 ventôse an V). — Procès-verbal dressé par les officiers municipaux de Massiac et de Grenier (Haute-Loire) des dégradations causées par la fonte des neiges au pont de Grenier, avec lettre d'envoi (1er-21 janvier 1792). — Arrêté du District de Saint-Flour invitant le directoire du département à engager celui de la Haute-Loire à faire dresser et exécuter sans retard le devis des réparations nécessaires à ce pont (2 janvier). — Lettre de l'administration centrale de la Haute-Loire à celle du Cantal, l'informant que « le seul défaut de fonds » a empêché la restauration du pont de Grenier (23 brumaire an VI). — Devis et procès-verbal d'adjudication par le Directoire du district d'Aurillac moyennant la somme de 11.555 l. des travaux à faire pour l'élargissement d'une partie de la route de Clermont au Lot, de 286 toises 3 pieds de longueur, comprise entre les escarpements de rochers faits en 1788 et 38 toises au-dessus de Bardy (16 août-23 septembre 1792). — Devis et procès-verbal d'adjudication par le même Directoire, moyennant la somme de 3.567 l. 18 s. des travaux à faire pour l'élargissement, sur une longueur de 79 toises, de l'empierrement fait à l'entrée du Coudert au chemin de Meynial à la Maison-Neuve, de la route de Lyon à Bordeaux (16 août-23 septembre 1792). — Arrêté, avec lettre d'envoi, du Directoire du district de Saint-Flour annulant l'adjudication consentie le 4 novembre, au sieur Pierre Boyer, des travaux à faire au pont du faubourg de Saint-Flour pour cause de « coalition manifeste » entre les enchérisseurs (22 novembre). — Rapport du citoyen Cahouet, ingénieur en chef, sur la requête de Pierre Boyer à l'administration départementale concluant à la validité de l'adjudication, annulée parce que l'adjudicataire a refusé de prendre pour associés les sieurs Merle, Lapierre et Loyis, ce dernier concierge du Directoire de Saint-Flour, et demandant de rendre responsables du retard qui surviendra dans l'exécution des travaux Devillas et Richard qui, en l'absence de leurs collègues et cependant en leur nom, ont fait défense à Boyer de les continuer (23 novembre). — Pétition du citoyen Boyer aux administrateurs du département. — Arrêté du Directoire du district de Saint-Flour avec lettre d'envoi : le Directoire considérant qu'il n'a pu être refusé au citoyen Boyer une expédition d'une adjudication dont la minute n'existe pas, mais bien seulement une feuille d'enchère provisoire, que Merle aîné, prétendue caution, a refusé de signer le lendemain la rédaction définitive, estime qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur cette question (30 novembre) — jointe la feuille d'enchère provisoire. — Lettre du Directoire de Saint-Flour accusant réception de l'arrêté du département du 7 décembre ordonnant une nouvelle adjudication, et protestant contre la lettre, qui l'accompagne, du procureur général syndic, Coffinhal, compatriote de P. Boyer, et les insinuations de l'ingénieur en chef (14 décembre). — Copie de la lettre du procureur général syndic (9 décembre). — Lettre de l'ingénieur en chef demandant à faire mettre en magasin les bois qui doivent servir à la réparation du pont de Saint-Flour (27 décembre). — Arrêté, avec lettre d'envoi, pris par le Directoire du district de Saint-Flour après lecture d'un arrêté par lequel l'administration centrale du département prend la responsabilité de la lettre écrite par le procureur général syndic, décidant que « le département sera prié de prendre un nouvel arrêté pour rendre au Directoire toute la justice qu'il a droit de réclamer et de lui déclarer les auteurs des calomnies outrageantes prononcées en séance du Département pour qu'il puisse les poursuivre devant les tribunaux si mieux ils n'aiment se rétracter dans le lieu des séances du Département » (31 décembre 1792-2 janvier 1793).

L 330. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1791-An II. — *Travaux publics.* — OUVRAGES D'ART. — Devis et détail estimatif s'élevant à 4.496 l., 5 s., 10 d., pour un pont de 6 pieds d'ouverture et de 30 pieds de longueur à construire sur le ruisseau de Cantournet, route d'Aurillac à Montsalvy, avec lettre d'envoi (10 août 1791). — Autres devis et détail estimatif, s'élevant à 3.787 l., 10 s., 9 d., pour le même pont (1er août 1792). — Procès-verbal d'adjudication des travaux moyennant la somme de 4.000 l. (15 janvier 1793). — Devis et détail estimatif s'élevant à la somme de 11.036 l., 13 s., 7 d., pour un pont de 24 pieds d'ouverture à construire sur le ruisseau de Cheylane, au bas de la côte du Pignon, route de Saint-Flour à Aurillac (1er août 1792). — Procès-verbal d'adjudication des travaux moyennant la somme de 13.000 l. (15 janvier 1793). — Devis, détail estimatif,

s'élevant à 12.123 l., 14 s., 7 d., et plan pour un pont de 18 pieds d'ouverture et de 27 pieds de longueur à construire sur le ruisseau de Lestrade, route de Clermont au Lot, avec lettre d'envoi (16 août-23 octobre 1792). — Procès-verbal d'adjudication des travaux moyennant la somme de 13.000 l. (15 janvier 1793). — Devis, détail estimatif s'élevant à 1.928 l., 8 s., 3 d. et plan pour la construction d'un pont de 6 pieds d'ouverture et de 27 pieds de longueur sur le ruisseau de Lascanau, route de Lyon à Bordeaux (16 août 1792. — Procès-verbal d'adjudication des travaux moyennant la somme de 2.400 l. (15 janvier 1793). — Avis délibéré du District d'Aurillac, avec lettre d'envoi, au sujet des dégradations occasionnées par des inondations aux routes de ce district et à la reconstruction en pierre du pont en bois de Reilhac, emporté par les eaux (26 juillet 1792). — Devis et détail estimatif s'élevant à 6.983 l., 8 s., 2 d., pour la construction d'un pont de 12 pieds d'ouverture et de 30 pieds de longueur sur le ruisseau de Reilhac, route de Clermont au Lot (15 septembre 1792). — Procès-verbal d'adjudication des travaux moyennant la somme de 7.600 l. (15 janvier 1793). — Procès-verbal d'enquête, faite sur commission du juge de paix d'Aurillac, constatant qu'il n'a pas été employé de pierres appareillées pour la construction du pont de Reilhac, à la construction de maisons particulières, soit à Reilhac, soit à Jussac, avec lettre d'envoi (1er ventôse-8 floréal an VII). — Devis, détail estimatif s'élevant à 6.370 l., 17 s., 11 d. et plan pour la construction d'un pont de 15 pieds d'ouverture et de 39 pieds de longueur sur le ruisseau de Thiézac, route de Lyon à Bordeaux (16 août 1792). — Procès-verbal d'adjudication des travaux moyennant la somme de 6.700 l. (15 janvier 1793). — Devis, détail estimatif s'élevant à 3.616 l., 5 s., et plan pour la construction d'un pont de 6 pieds d'ouverture et de 49 pieds de longueur sur le ruisseau de Vergniols, route de Lyon à Bordeaux (16 août 1792). — Procès-verbal d'adjudication des travaux moyennant la somme de 4.000 l. (15 janvier 1793). — Procès-verbal d'adjudication des travaux de reconstruction du mur du jardin des ci-devant religieuses de Murat (21 avril). — Pétition de P. Lausser et Et. Terrisse, entrepreneurs, demandant, en raison de l'augmentation des prix des marchandises et de la main-d'œuvre que l'on payait 24 et 28 sous par jour et que l'on paye 50 s. et 3 l., une indemnité pour la construction du pont de Vergniols, et la résiliation des adjudications des travaux de construction des ponts de Lascanau et de Reilhac, avec avis favorables de l'ingénieur ordinaire et du conseil du district (23 vendémiaire an III). — Rapport favorable de l'ingénieur en chef (26 vendémiaire). — Arrêté de l'administration centrale leur accordant une indemnité de 3.000 l. pour les pertes essuyées dans la construction du pont de Vergniols et ordonnant que pour ceux de Lascanau et de Reilhac ils seront payés d'après le prix d'une nouvelle adjudication à partir du 26 fructidor an II (3 brumaire an III). — Lettres de la Commission des travaux publics informant qu'elle ne pourra approuver le paiement de l'indemnité de 3 000 l. (12 pluviôse) ; — approuvant l'arrêté de l'administration centrale du 29 fructidor décidant de faire continuer, en régie, la construction des ponts de Lascanau et de Reilhac (26 fructidor). — Autre pétition de Lausser et de Terrisse demandant une indemnité pour la construction du pont de Vergniols, avec avis favorables de l'ingénieur ordinaire et du District (fructidor an III). — Arrêté de l'administration centrale confirmant celui du 3 brumaire (17 vendémiaire an IV). — Lettre d'approbation du ministre de l'Intérieur (20 nivôse).

L. 331. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1792-An II. — *Travaux publics.* — OUVRAGES D'ART. — Devis, détails estimatifs et procès-verbaux d'adjudication de travaux d'escarpement de rochers dans les côtes de Garabit, route de Clermont à la Lozère, et de Lanau, route de Saint-Flour à l'Aveyron (15 septembre 1792-8 pluviôse an II). — Procès-verbaux, avec lettre d'envoi, dressé par le Directoire et l'ingénieur ordinaire du district de Saint-Flour, constatant que l'adjudication de ces travaux n'a pu être faite, parce que, dans les devis, les ouvrages ont été estimés au-dessous de leur valeur (27 brumaire-3 frimaire an II). — Devis des ouvrages de maçonnerie à faire pour les réparations des ponts construits sur les routes du district de Mauriac (1794).

L. 332. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

An II-An IX. — *Travaux publics.* — OUVRAGES D'ART. — Avis et procès-verbal d'adjudication,

moyennant la somme de 139.156 l., 15 s , 10 d., des travaux de construction d'un pont de deux arches de 45 pieds d'ouverture chacune et de 24 pieds entre les têtes sur la Cère, aux Escures (7 prairial et 16 messidor an II). — Procès-verbal d'adjudication des travaux de construction d'un pont en pierre, sur la Truyère, au bac de Lanau, moyennant la somme de 212.000 l. (16 messidor). — Lettre de l'adjudicataire Savy demandant de n'acquitter les droits d'enregistrement qu'après avoir reçu un premier acompte (10 pluviôse an IV). — Délibération du Conseil permanent du district de Saint-Flour pour le prompt rétablissement du bac de Lanau, avec lettre d'envoi (18-22 fructidor an II). — Devis des réparations à faire au bateau de passage de Lanau et parties qui en dépendent, dressé par l'ingénieur ordinaire du district de Saint-Flour (7 fructidor an II). — Rapport favorable de l'ingénieur en chef (29 fructidor). — Arrêté du Conseil permanent du même district invitant le Département à ordonner que les réparations du bac de Lanau seront payées sur les fonds du Trésor public (4 vendémiaire an III). — Procès verbal d'adjudication des travaux de réparation du bac de Lanau, moyennant la somme de 360 l. (7 vendémiaire). — Requête de Pierre Marge, cordier, sollicitant une gratification en sus du prix de vente (228 l., 13 s.) du câble destiné à la barque de Lanau (2 mars 1791). — Lettre de l'administration centrale de l'Aveyron à celle du Cantal l'invitant à concourir à l'établissement, à Lanau, « d'un panier attaché à une corde, lequel, malgré les débordements, pourrait leur transmettre sans retard les lois et dépêches du gouvernement » (22 brumaire an IV). — Lettre sur ce projet de l'agent municipal de Chaudesaigues (16 frimaire). — Minute de lettre du procureur général syndic et réponse de l'ingénieur en chef relatives à l'établissement des devis et détail estimatif pour la construction, à la demande de la commune de Chaudesaigues, d'un pont provisoire en bois à Lanau (3-4 décembre 1791). — Lettres de la Commission des travaux publics invitant, après examen d'un projet de construction d'un pont provisoire en bois, à Lanau, établi par l'ingénieur en chef du Cantal, l'administration de ce département à faire commencer les travaux en régie (27 nivôse an III) ; — assurant la même administration qu'elle ne renonce point à la construction d'un pont en pierre (9 ventôse). — Devis, détail estimatif, s'élevant à la somme de 232.258 l., 18 s., 10 d. et plans pour la construction du pont provisoire en bois (22 germinal). — Lettre de l'agent municipal de Chaudesaigues demandant l'autorisation de faire procéder à l'adjudication et informant que l'administration cantonale de Laguiole s'est engagée par arrêté à prendre sa part des frais (23 pluviôse an IV). — Lettre de l'administration de l'Aveyron pour se ranger à l'avis de celle du canton de Chaudesaigues concernant la construction d'un pont en bois (13 ventôse). — Arrêtés, avec lettres d'envoi, des administrations des cantons de St-Flour et de Laguiole sur le même sujet (4 pluviôse-20 ventôse). — Lettre de l'administration du canton de Tanavelle (22 ventôse). — Lettre de la Commission des travaux publics invitant le District de Saint-Flour à donner aux entrepreneurs des ouvrages à exécuter sur la route de Rodez à Saint-Flour et particulièrement au pont de Lanau toutes facilités pour les mener à bonne fin sans retard (27 germinal an III). — Autre devis pour la construction du pont en bois de Lanau (25 prairial an IX).

L 333. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

An II-An IX. — *Travaux publics.* — OUVRAGES D'ART. — Devis et détail estimatif, avec lettre d'envoi, pour la réparation des ponts de Veyrac, Roques et Cavanhac (18 messidor an II). — Autre devis et détail estimatif pour la réparation du pont de Veyrac (7 frimaire an VI). — Arrêté, avec lettre d'envoi, de l'administration cantonale de Saignes, invitant l'administration centrale à lui accorder les fonds nécessaires pour la reconstruction du pont de Vic, sur la Sumène, emporté par les eaux (21-25 fructidor an IV). — Avis donné par l'ingénieur en chef qu'il y a lieu à la reconstruction du pont, mais que la dépense doit être simplement autorisée comme dépense locale du département (17 brumaire an V). — Procès-verbal de dégradations constatées par J. Sauvage, conducteur, au pont de Vignal, route de Mauriac à Bort, et attribuées par lui à la malveillance (16 vendémiaire). — Arrêté de l'administration cantonale de Saignes chargeant les officiers municipaux de Bassignac et de Veyrières de constater l'état dudit pont, dont la réparation avait été adjugée au citoyen Sauvage et qui se trouve dans un aussi mauvais état qu'auparavant (26 vendémiaire). — Procès-verbal

dressé par lesdits agents (27 vendémiaire). — Pétition de Jean Lortal, agent municipal de Roannes, demandant l'imposition de 1.000 l. sur le canton d'Aurillac pour la reconstruction du pont de Roannes, avec avis donné par l'administration du canton d'imposer une somme de 300 l. sur les communes de Roannes et d'Arpajon (8 floréal an V) — Devis, détail estimatif et plan pour la construction d'un pont en bois sur le ruisseau de Roannes (27 prairial an V). — Autre pétition de Jean Lortal pour le même objet (messidor an IX). — Devis et détail estimatif, s'élevant à 75 l., avec lettre d'envoi, pour la réparation du pont de Rochegonde (6 thermidor an V). — Lettre d'envoi par l'administration municipale de Tanavelle d'une pétition des citoyens Pailler, Boussuge et Trioulou, de Neuvéglise, tendant à ce qu'ils soient payés du montant des réparations du pont de Rochegonde, s'élevant à 400 l. (9 thermidor an VI). — Lettre du ministre de l'Intérieur sur le même objet (13 thermidor).

Projet de procès-verbal d'adjudication des travaux de réparation à faire dans une partie des bâtiments des Cordeliers d'Aurillac pour l'établissement d'une maison de détention (3 juin 1793).

L. 334. — Registre de 72 folios.

1790. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. — Registre contenant les adjudications de travaux de routes passées en 1790.

L. 335. (Liasse.) — 4 cahiers.

1791-1794. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District d'Aurillac). — Cahiers d'enregistrement des adjudications de travaux de routes à exécuter dans le district d'Aurillac, passées en 1791, 1792, 1793 et 1794.

L. 336. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1790-1792. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District d'Aurillac). — Devis, détail estimatif et procès-verbal d'adjudication des travaux pour la construction, sur une longueur de 60 toises, du quai de la Jordanne en aval du Pont-Rouge, sur les fonds restant de 1789 (7-20 juin 1790). — Etat des travaux des routes du district d'Aurillac (31 mars 1792). — Réception des travaux adjugés au sieur Martin sur la route d'Aurillac à Vic en 1790 (19 mai). — Devis, détails estimatifs et procès-verbaux d'adjudications, en supplément sur les fonds de 1791, de travaux à exécuter aux rochers du Couderc, à la levée du Barra et sur la route de Vic (12 janvier-22 juillet 1792).

L. 337. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1792. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District d'Aurillac). — Avant-projet, avec lettre d'envoi, des travaux à exécuter en 1792 dans le district d'Aurillac (28 février 1792). — Devis et procès-verbal d'adjudication des travaux pour la construction d'un pont sur le ruisseau de Bruel, route d'Aurillac au Quercy (5 avril-13 mai 1792). — Devis et procès-verbaux d'adjudication des ouvrages à faire en 1792 pour la réparation et l'entretien de la route de Clermont au Lot entre le pont de Saint-Chamand et le sommet de la côte de Saint-Cernin ; — le bas de la côte de Tronquières et Maurs ; — de la route de Lyon à Bordeaux, entre le pont de Cavanhac et celui de Vayrac ; — le pont du Pontet et le bas de la côte de Vergniol ; — de la route de Clermont au Lot, entre le pré et le pont du Sartre ; — l'empierrement de Ventalou et le pré Pradou ; — le pré Pradou et le moulin d'Anesse ; — le pont de Gravarie et le pré de Mazac ; — le pré de Mazac et le rocher des Pailles ; — le rocher du pré du Ratier et le rocher des Orierres ; — le rocher des Orierres et les limites du département (1er-26 août 1792).

L. 338. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1793-An II. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District d'Aurillac). — Lettre du District d'Aurillac informant qu'aucune adjudication de travaux de routes pour 1793 n'a pu être passée d'après les devis du 18 juin : aucun entrepre-

neur n'a voulu s'en charger quand même les devis auraient été réduits de moitié (17 brumaire an II). — Liste des adjudications des travaux de routes passées le 29 nivôse, avec lettre d'envoi (8 pluviôse). — Devis, détails estimatifs et procès-verbaux d'adjudication des ouvrages à faire en 1793 pour la construction de la route de Clermont au Lot entre Lacamp et le Moulin, — le ruisseau du Rieutin et celui de La Placette, — Lescurerie et l'étang de Cayrols, — l'empierrement fait en 1789 par Redon et le moulin d'Anesse (934 toises), — pour la construction de 479 toises dans la côte de Maurs, — pour l'entretien des parties de routes comprises entre le sommet de la côte de Saint-Cernin et le bas de la côte de Nozières, la Croix des Prades et le portail de Tronquières et de tous les empierrements entre Saint-Mamet et Cayrols (1er janvier 1793 — 18 pluviôse an II).

Situation au 3e decadi de pluviôse des ouvrages adjugés sur les différentes routes du département en 1791, 1792 et 1793, avec lettre d'envoi (5 ventôse).

L 339. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

An II-An III. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District d'Aurillac). — Devis, détails estimatifs et procès-verbaux d'adjudication des ouvrages à faire en 1794 pour la construction de la route de Clermont au Lot entre la limite du département et les rochers des Orièrres, — entre Le Castagnier et Courberette (1er-18 pluviôse an II).

Devis et détails estimatifs des ouvrages à faire en l'an IV pour la construction de la même route entre le rocher des Orièrres et le Gour noir, — aux abords du rocher des Carrières, — des villages de Lescurerie, — et de Labellie (15 fructidor an III). — Avis donné par le District que les travaux proposés pour l'an IV sont d'une nécessité indispensable (29 fructidor).

L 340. (Liasse.) — 3 cahiers.

1791-1793. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District de Mauriac). — Cahiers d'enregistrement des adjudications des travaux de routes à exécuter dans le district de Mauriac en 1791, 1792 et 1793.

L 341. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1791-1792. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District de Mauriac). — Devis et procès-verbaux d'adjudications en supplément sur les fonds de 1790, d'ouvrages consistant en la construction de deux murs de soutènement dans le bourg et dans la côte de Drugeac, côte de Saint-Martin, sur la route de Clermont au Lot, — et de 107 toises de la route de Mauriac au Limousin par Pleaux, avec lettres d'envoi (28 janvier-1er mars 1792). — Etat des dépenses proposées pour le service des travaux publics dans le district de Mauriac (20 fevrier 1791). — Lettre de l'ingénieur en chef priant le Département de donner des ordres pour le rétablissement d'un petit pont dans la côte de Saint-Martin-Valmeroux, qui vient de s'écrouler (14 mars). — Devis de travaux accidentels sur différentes routes du district de Mauriac, avec lettre d'envoi (25 mai-8 juillet). — Observations de l'ingénieur ordinaire sur les réparations et travaux urgents du district (17 septembre). — Autre devis de travaux accidentels pour 1791 (5 novembre). — Minute de lettre au District de Mauriac au sujet des adjudications à passer sur les fonds de 1791 (4 décembre). — Devis et détail estimatif pour l'adjudication d'ouvrages à exécuter sur les fonds de 1791 consistant en 257 toises d'empierrement sur la route de Mauriac au Limousin (10 février 1792). — Avant-projet, avec lettre d'envoi, des travaux à exécuter en 1792 dans le district de Mauriac (27 février). — Devis et procès-verbaux d'adjudication des ouvrages à faire en 1792 pour l'entretien de la route de Clermont au Lot entre le pont de Porte et Mauriac, — entre Mauriac et le pont de Saint-Chamant ; — de la route de Mauriac à la Corrèze, entre Mauriac et le sommet de la côte d'Auze, — pour la construction de 400 toises de la route de Clermont au Lot entre Vendes et Mauriac (1er-19 août 1792).

L 342. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

1790. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District de Mauriac). — Certificats d'acomptes pour travaux de routes exécutés dans le district de Mauriac sur les fonds de 1790 (11 octobre-13 décembre 1790).

L 343. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1791. — *Travaux publics.* — (District de Mauriac). — Minute de lettre au District de Mauriac pour lui signaler une différence entre les états de situation des fonds représentatifs de la corvée pour 1790, fournis par ce district et par le sieur Pitot, ingénieur en chef (19 juillet 1791). — Etat des dits fonds établi par le district de Mauriac, où il observe que la différence signalée vient de ce que M. Pitot ne porte les fonds faits qu'à 28.253 l., 12 s., 6 d. tandis qu'ils sont de 28.425 l., 4 s., 5 d. d'après l'arrêté de la Commission intermédiaire (30 juillet). — Minute de lettre pareille au sieur Pitot (3 août). — Relevé, avec lettre d'envoi, des fonds proposés pour le district de Mauriac en 1789 et 1790, par le sieur Pitot (11 août). — Délibération du district de Mauriac (9 janvier 1792), — et avis favorables de l'ingénieur en chef à la nomination du sieur Lafarge comme piqueur dans ce district (29 janvier). — Lettre du District de Mauriac protestant contre une lettre de l'ingénieur en chef au ministre de l'Intérieur : « Les ouvrages, à la vérité, sont retardés, mais le départ pour les frontières de plusieurs ouvriers et la difficulté qu'avaient les entrepreneurs de se procurer les subsistances en ont été la principale cause » (7 septembre 1793).

L 344. (Liasse.) — 3 cahiers.

1791-1793. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District de Murat). — Cahiers d'enregistrement des adjudications des travaux de routes à exécuter dans le district de Murat en 1791, 1792 et 1793.

L 345. (Liasse.) — 22 pièces, papier.

1790-An II. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District de Murat). — Mémoire présenté par le conseil du district de Murat au conseil du département demandant l'ouverture de deux routes de Saint-Flour à Bort et de Murat au pont de Babory (s. d.). — Rapport de l'ingénieur ordinaire en résidence à Saint-Flour sur la route projetée de Murat au pont de Babory, dépenses prévues : 161.000 l. (11 juillet 1791). — Minute de lettre au District de Murat au sujet des adjudications à passer sur les fonds de 1791 (28 octobre). — Devis et procès-verbaux d'adjudication des ouvrages à faire en 1791 pour l'approvisionnement de quatre pieds cubes de graviers de rivière par toise courante, sur 2.972 toises de longueur, route de Saint-Flour à Aurillac, entre Murat et le Fraisse-Haut, — pour la réparation de 44 toises de la même route, en deçà des prés des Valettes, — pour l'escarpement de 37 toises deux pieds cubes de rocher dans la côte du Pignon, — pour la construction de 183 toises de la même route, du chemin de Cheylane aux prés des Valettes, — de 163 toises de la même route, du chemin vis-à-vis le domaine de la Grange à l'entrée de Murat (15 octobre 1791-18 mars 1792). — Etat des travaux des routes dans le district de Murat (6 mars 1792). — Avis donné par le District de Murat, avec lettre d'envoi, de procéder, sans folle enchère, à une nouvelle adjudication de l'approvisionnement de graviers de rivière pour l'entretien de la route de Murat au Fraisse-Haut attendu que le sieur Roux, premier adjudicataire, est parti comme volontaire (23 septembre). – Procès-verbaux, avec lettre d'envoi, constatant qu'il n'a pu être procédé à ladite adjudication à cause du bas prix du devis (17 février-15 mars 1793). — Délibération du conseil du district de Murat protestant contre une lettre de l'ingénieur en chef « l'atrabilaire Cahouet » au ministre de l'Intérieur, l'accusant de négligence (27 septembre). — Lettre du District de Murat informant qu'il ne s'est présenté aucun entrepreneur, le 18 août, pour l'adjudication des travaux de routes à exécuter en 1793 et qu'il faut attribuer cette absence « à la difficulté qu'ils avaient à trouver des ouvriers à raison des travaux de la campagne et à la cherté des denrées » (21 brumaire an II). — Procès-verbal, avec lettre d'envoi, de non-adjudication des travaux d'entretien de 440 toises de la route de Saint-Flour à Aurillac, entre le chemin de Cheylane et Murat et soumission du sieur Vassal qui offre de se charger de ces travaux moyennant une réduction de 102 toises (4 frimaire-10 nivôse). — Lettre du District de Murat sur l'état des travaux dans le district (22 nivôse). — Devis, détails estimatifs et procès-verbaux d'adjudication de travaux à faire en l'an II pour l'entretien et réparation de la côte du Pignon, route de Lyon à

Bordeaux, — pour la construction de 28 toises de la même route au delà des prés des Valettes (15 pluviôse-12 fructidor).

Certificat d'acomptes pour travaux de routes exécutés dans le district de Murat sur les fonds de 1790 (18 décembre 1790).

L 346. (Liasse.) — 4 cahiers.

1791-An II. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District de Saint-Flour). — Cahiers d'enregistrement des adjudications des travaux de routes à exécuter dans le district de Saint-Flour en 1791, 1792, 1793 et l'an II.

L 347. (Liasse.) — 29 pièces, papier.

1791-An II. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District de Saint-Flour). — Rapport de l'ingénieur ordinaire en résidence à Saint-Flour, sur la route projetée de Saint-Flour à Mur-de-Barrez (Aveyron) (29 septembre 1791). — Avis favorables des municipalités de Thérondels et de Mur-de-Barrez à l'établissement de cette route par Pierrefort (21 et 22 novembre). — Devis et détail estimatif des ouvrages à faire pour la reconstruction de la route de Clermont à la Lozère entre les Barraques-Sainte-Marie et Loubinet (15 octobre 1791). — Relevé, avec lettre d'envoi, des adjudications passées pour l'emploi des fonds en remplacement de la corvée des districts de Murat et de Saint-Flour pour 1790 (15-20 octobre). — Minute de lettre au District de Saint-Flour au sujet des adjudications à passer sur les fonds de 1791 (26 octobre). — Copie de lettre de Sallier, ingénieur ordinaire du district, au sujet d'un devis et détail estimatif d'ouvrages à faire sur les rabais obtenus en 1791 et de la nomination des piqueurs en 1792 (15 janvier 1792). — Avant-projet des travaux de routes à exécuter sur les fonds de 1792, avec lettres d'envoi (16 mars 21 avril). — Minute de lettre au district de Saint-Flour au sujet des adjudications à passer sur les fonds de 1792 (31 août). — Devis et procès-verbal d'adjudication des ouvrages à faire en 1792 pour la construction de 125 toises de la route de Clermont à la Lozère à partir de la plaine de Saignes (6 août 1792-27 pluviôse an II). — Devis, détails estimatifs et procès-verbaux d'adjudications des ouvrages à faire en 1793 pour la construction de la même route entre la Barraque de Sainte-Marie et le bois d'A[illegible], — de 105 toises au-delà des carrières de Pompignian (1er janvier-14 pluviôse an II); — des ouvrages à faire en l'an II pour la construction de 40 toises de la même route au delà de la rampe de Loubinet, à La Fayolle, — pour l'entretien de la même route entre le rocher de Marmac et le pont de Saint-Flour, — entre ce pont et la limite du département, — de la route de Lyon à Bordeaux du bas de la côte de Saint-Flour et la limite du district de Murat, — entre La Chapelle-Laurent et le pont où cette route s'embranche sur celle de Clermont à la Lozère, — entre Loubinet et la maison de la poste aux chevaux (15 nivôse-8 floréal an II).

L 348. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1790. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE ROUTES. (District de Saint-Flour). — Certificats d'acomptes pour travaux de routes exécutés dans le district de Saint-Flour sur les fonds de 1790 (14 septembre-20 décembre 1790).

L 349. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1790-An III. — *Travaux publics.* (District de Saint-Flour). — Projet d'emplacement des cantonniers pour 1791 (12 août 1790). — Lettre de Lamarle, ingénieur ordinaire, demandant des instructions pour les réceptions d'ouvrages (25 octobre). — Etats, avec lettre d'envoi, des conducteurs et piqueurs et des cantonniers proposés par le District de Saint-Flour (14-27 janvier). — Lettre de Cahouet, ingénieur en chef, approuvant ces états (29 janvier). — Lettre du District de Saint-Flour et minute de la réponse de l'ingénieur en chef au sujet d'une ordonnance de paiement (24 frimaire-1er nivôse an II). — Tableau des dégradations de la ravine du 19 thermidor sur la route de Cordesse à Lanau (28 thermidor an III).

L 350. (Liasse.) — 26 pièces, papier.

1792-1793. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE CHARITÉ. (District d'Aurillac). — Devis, détails estimatifs et procès-verbaux d'adjudications des travaux de charité accordés sur les fonds de 1791 aux municipalités d'Aurillac (atelier du Pont-Rouge au pont de Veyrac), — (atelier sur la route d'Aurillac aux montagnes du Cayant), — de Carlat (atelier dans la côte de Carlat), — de Junhac (atelier commençant à la sortie de Junhac jusqu'au sommet de la côte de Junhac), — de Laroquebrou (atelier du pont d'Ourgon au moulin du Verdier), — de Leynhac (atelier du sommet de la côte à la sortie du village de Saint-Constant), — de Maurs (atelier sur la route de Maurs à Saint-Constant), — du Trioulou (atelier sur la route de Saint-Constant au Trioulou), — de Marcolès (atelier dans la côte de Canet), — de Roannes (atelier dans la côte de Roannes, côté de Mastribouis), — de Saint-Cirgues (atelier du ruisseau au-dessous de St-Cirgues au grand rocher de Lascelles), — de Saint-Constant (atelier sur la route d'Aurillac), — de Saint-Santin (atelier entre Marsenac et Rousset), — de Saint-Julien (atelier entre Saint-Constant et Piganiol), — de Vézac (atelier entre le chemin de Caillac et le bas de la côte de Roziers), — de Vic (atelier dans la côte de Curebourse), — de Yolet (atelier sur la route d'Aurillac à Vic) (2 mai 1792-8 mars 1793). — Devis et détails estimatifs des travaux de charité accordés sur les fonds de 1793 aux municipalités de Carlat (atelier du ruisseau de Carlat au ruisseau du moulin de Faral), — de Junhac (atelier pour l'ouverture de la côte de Junhac sur 600 toises de longueur), — de Laroquebrou (atelier sur la route d'Aurillac à Saint-Céré), — de Lascelle (atelier entre la planche de Jaulhac et la chaussée de Chapsal), — de Maurs (atelier sur la route de Saint-Constant), — de Roumégoux (atelier sur la route de Saint-Mamet à La Capelle-Marival), — de Saint-Constant (atelier sur la route d'Aurillac), — de Saint-Santin (atelier entre Marcenac et Rousset), — de Vic (atelier dans la côte de Curebourse (17 septembre 1792-11 pluviôse an II).

L 351. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

An II. — *Travaux publics.* — FONDS DE SECOURS. (District d'Aurillac). — Devis et détail estimatif s'élevant à 3.265 l., 9 s., 4 d., des ouvrages à faire pour la construction d'un pont de 12 pieds d'ouverture et 21 de longueur sur le ruisseau entre le pont d'Ourgon et Laroquebrou (22 novembre 1792). — Autres devis et détail estimatif s'élevant à 510 l., 1 s., 6 d., pour la construction du même pont réduit à 9 pieds d'ouverture et à 15 de longueur (8 octobre 1793). — Devis et détails estimatifs, s'élevant l'un à 654 l., 3 s., 8 d., l'autre à 3.000 l., 13 s., 5 d., des ouvrages à faire pour la construction du quai de la Jordanne, à Aurillac, en aval du Pont-Rouge (26 brumaire an II). — Procès-verbal de folle enchère, les entrepreneurs ayant déclaré qu'ils ne pouvaient se charger des travaux au prix des détails (2 fructidor an II).

L 352. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1790-1791. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE CHARITÉ. (District de Mauriac). — Arrêté pris par le Conseil du district de prier le département de prendre en considération la misère excessive qui règne dans ce district lors de la distribution des 30.000 l. qui lui ont été accordées pour ateliers de charité (28 septembre 1790). — Pétitions de la municipalité de Saint-Vincent pour qu'il lui soit accordé une somme de 2.000 l. à titre d'atelier de charité pour la continuation des réparations du chemin du Vaulmier (4 février 1791) ; — de la municipalité de Salers pour qu'il lui soit accordé au même titre une somme de 400 l. ; — de la municipalité de Champs pour qu'il lui soit accordé au même titre une somme de 1.200 l.

L 353. (Liasse).

1792-An II. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE CHARITÉ. (District de Mauriac). — Etat des ouvrages à faire dans le district de Mauriac dressé d'après la loi du 19 décembre 1790, avec lettre d'envoi (28-29 janvier 1791). — Devis, détails estimatifs et procès-verbaux d'adjudications des travaux de charité accordés sur les fonds de 1791 aux municipalités de Champs (atelier dans la côte de Perols), — de Chalvignac (atelier dans la côte de Saint-Projet),

— de Vebret (atelier sur la route de Saint-Thomas à Riom) (7 mai-7 août 1792). — Détails et devis des travaux ouvrages à faire en 1794, sur les fonds de charité de 1791, 1792 et 1793 pour la construction ou entretien de parties des routes de St-Christophe à Pléaux, — de Pléaux à Laroquebrou, — de Saint-Thomas à Riom, — d'Ally à Salers, — de Champs à Besse, — de Mauriac à Saint-Projet, — et de Mauriac à Riom (1er nivôse an II).

L 354. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

1791-1793. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE CHARITÉ. (District de Murat). — Pétition, avec lettre d'envoi, de la municipalité de Murat à fin d'obtenir pour cette ville du directoire du département 2.000 setiers de blé et une large part dans la distribution de l'argent destiné aux travaux de charité (11 février 4 mars 1791). — Pétition à même fin de la paroisse de Bredons et avis favorable du District de Murat (23 septembre). — Devis. détails estimatifs et procès-verbaux d'adjudications des travaux à faire sur les fonds de charité de 1793 pour la construction de parties des routes d'Allanche au Babory, — de Condat à Marcenat, — de Murat à Dienne (14 brumaire-10 nivôse an II). — Procès verbal dressé par Joseph Dubois, juge de paix de Murat, estimant respectivement à 1.702 l., 311 l. 10 s., et 76 l. 10 s. les dommages causés aux sieurs Tournier, Pons et Bardon, du village de l'Héritier, par l'établissement sur leurs propriétés de la route de Murat à Dienne (8 juillet 1793). — Pétition desdits Tournier, Pons et Bardon pour obtenir le paiement de leur indemnité, avis favorable du District, — et arrêté conforme du conseil du département (juillet 1793).

L 355. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

An II. — *Travaux publics.* — TRAVAUX DE CHARITÉ. (District de Saint-Flour). — Détails, devis et procès-verbaux d'adjudications des ouvrages à faire en 1793 dans le district de Saint-Flour sur les fonds de charité de 1792 et 1793 pour la construction de parties des routes de Pierrefort à Saint-Flour, — de Saint-Flour à La Voute, — et de Saint-Flour à Allanche, par Roueyre (8 brumaire-30 nivôse an II).

L 356. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

An VII. — *Travaux publics.* — Devis des réparations les plus urgentes à faire sur la route d'Aurillac à la Corrèze entre Saint-Paul et Montvert, — sur la route d'Aurillac à Saint-Flour entre Thiézac et la Font de Cère, — sur la route d'Aurillac au Lot, entre le pont du Bex et celui de Lascombes, — au pont d'Auze, — au pont de Saint-Cernin et au ponceau de Loutre, — sur la route de Saint-Flour à la Lozère dans la côte de Garaby, — et sur la route d'Aurillac à la Lozère entre la Font de Cère et le pont de La Fumade ; — aux ponts de Chavagnac. de la Revolte, de la Pradot, au Pont-Rouge. au pont de Geincère, — au pont de Lévandes, — et au pont du Pignon, pour l'emploi de 6.000 fr. mis à la disposition de l'Administration centrale du Cantal (2 floréal-20 prairial an VII). — Lettre de Jouanneaux, inspecteur des travaux publics, invitant l'administration centrale à autoriser le citoyen Bouniol à clore le chemin du Bruel où presque toutes les voitures vides, chars et chevaux passent journellement pour se soustraire au paiement du droit percevable à la barrière du Pont-Rouge (22 messidor).

L 358. (Liasse.) — 22 pièces dont 13 imprimées.

1791 - An VI. — *Instruction publique.* — Circulaire du Ministre de l'Intérieur demandant des renseignements sur les établissements d'instruction publique (15 décembre 1791). — Circulaire du Comité de l'Instruction publique : même objet ; tableau de la division de la correspondance avec les départements entre les 24 membres du Comité (27 décembre). — Décret de la Convention relatif à la nomination aux bourses vacantes dans les collèges (5 mai 1793). — Arrêté du Comité de l'Instruction publique sur l'enseignement dans les Ecoles centrales (22 germinal an III). — Circulaire du chargé provisoire des fonctions du Ministre de l'Intérieur au sujet du paiement

des professeurs de collège (25 germinal an II). — Arrêtés du Comité de l'Instruction publique : nomination des professeurs (30 germinal), — création d'une chaire de législation et de morale dans chaque école centrale (2 floréal). — Lettre du représentant Barailon demandant de lui rendre compte de ce qui a été fait pour l'enseignement et pour l'Ecole centrale en particulier (2 floréal). — Arrêté du même concernant l'enseignement de l'hygiène et du système métrique à l'Ecole centrale (28 prairial). — Arrêté du Comité des finances, avec lettre d'envoi, portant doublement des traitements du personnel de l'Instruction publique (1er-26 brumaire an IV). — Circulaire du Ministre de l'Intérieur sur l'organisation des Ecoles centrales (27 frimaire). — Instruction du même, avec lettre d'envoi, pour la formation des bibliothèques dans les départements (15 floréal). — Lettre de l'éditeur C. Panckouke faisant hommage au Département d'un exemplaire de sa *Grammaire élémentaire* (16 messidor). — Lettre d'envoi au Département par le Ministre de l'Intérieur d'un exemplaire des Grammaires de Panckouke et de Lhomond et du Catéchisme français (9 vendémiaire an V). — Circulaire du Ministre de l'Intérieur pour le paiement des dépenses des Ecoles centrales et de l'enseignement primaire (9 messidor). — Lettre du même annonçant l'ordonnancement, en vertu d'une loi du 17 thermidor, d'une somme de 9.300 francs pour l'acquit des dépenses de l'Ecole centrale pendant les trimestres de germinal et messidor an V et l'ouverture par autre loi du même jour d'un crédit de trois millions sur lequel seront payées les indemnités de logements dues aux instituteurs et institutrices primaires (19 fructidor). — Circulaires du même interprétatives de l'arrêté du 17 pluviôse du Directoire exécutif au sujet des écoles primaires (17 ventôse an VI), — de la loi du 15 frimaire relative au paiement du traitement des professeurs des Ecoles centrales en l'an V et pendant le premier semestre de l'an VI et des indemnités dues aux instituteurs primaires (29 pluviôse). — Autre circulaire du même sur les mêmes objets (14 fructidor).

L. 359. (Liasse.) — 8 pièces dont 1 imprimée.

An III - An X. — *Instruction publique.* — JURYS D'INSTRUCTION. — Lettre du district de Mauriac : « L'administration a nommé trois citoyens pour former le jury d'instruction... la maladie de l'un, l'absence de l'autre ont empêché la continuation de leurs opérations. Il n'existe dans ce district que des écoles formées provisoirement par les municipalités et dont les instituteurs sont payés sur les mandats des officiers municipaux, en conséquence nous nous empressons de former un nouveau jury... Nous n'avons ici que quelques livres qui ne présentent pas de grandes ressources pour l'instruction publique (5 prairial an III). — Lettre de la même administration demandant des crédits pour le secrétaire et les frais de bureau du jury d'instruction (12 prairial). — Lettre du ministre de l'Intérieur invitant le préfet du département à procéder au renouvellement des jurys d'instruction, conformément à l'arrêté consulaire du 19 nivôse (19 pluviôse an X). — Lettre du maire d'Aurillac proposant de confirmer dans leurs fonctions comme membres du jury Guitard, homme de loi, Delolm, médecin, Delsol fils, marchand, et Puech, homme de loi (8 ventôse). — Liste, avec lettre d'envoi, de propositions faites par le sous-préfet de Saint-Flour, aux fonctions de membres des jurys d'instruction pour l'Ecole centrale : Jean Daude, président du tribunal criminel, Lamouroux, président du tribunal civil, Vaissière fils, et pour les écoles primaires : Liandier, professeur à l'Ecole centrale, Desparemont, ingénieur des Ponts et Chaussées, Pierre Vayron, substitut (19 ventôse). — Propositions du sous-préfet de Murat : Gazard, homme de loi, Nozeroles père, Ganilh, instituteur, Benoît, commissaire près le tribunal civil, Pierre Feydin, d'Allanche (3 germinal) ; — du sous-préfet de Mauriac : Duclaux, président du tribunal, Ronnat, médecin, Gros, juge (4 germinal).

L. 360. (Liasse).

1793 - An III. — *Instruction publique.* — COLLÈGES. — Rapport du Comité du bien public au Conseil du département sur la situation des collèges : « Les lenteurs et les délais dans cette partie de l'organisation sociale (l'instruction publique) ont conduit presque tous les collèges de la République et surtout ceux du département à un état de langueur et de dépérissement tel que les familles se sont vues forcées de rappeler leurs enfants et de substituer l'éducation domestique à l'éducation publique ou plutôt de les

laisser sans aucune espèce d'instruction. — Nous sommes tous convaincus des vices de l'ancienne éducation... L'analyse des longues et pénibles études de nos écoles se réduit à l'enseignement de la langue latine... Un cours de philosophie termine la carrière classique de nos élèves. Vous savez combien est incomplète et vicieuse cette partie de l'enseignement public. Livrée aux anciens systèmes de l'Ecole elle a été longtemps l'histoire absurde et fabuleuse des énigmes de la métaphysique et l'arène où les champions de toutes les sectes, les apôtres de toutes les doctrines se disputaient à démontrer des vérités triviales ou inutiles... La postérité aura de la peine à comprendre comment il exista dans le dix-huitième siècle des écoles où l'on fatiguait péniblement l'imagination de la jeunesse pour démontrer qu'il existait des corps autour de nous... Depuis la loi qui met sous la surveillance immédiate des corps administratifs et municipaux tous les établissements publics, un abus infiniment préjudiciable aux études publiques s'est introduit dans l'administration des collèges. Les municipalités en s'emparant de leurs revenus et détournant de leur destination les fonds de ces établissements n'ont pas peu contribué à leur désorganisation... Le projet de votre Comité est de faire concourir ensemble l'enseignement des langues, des mathématiques et des lois nouvelles. L'étude des mathématiques est de toutes les parties de l'instruction la plus essentielle comme la plus générale... elle n'est pas même inutile au simple manouvrier à qui elle apprendrait le secret d'employer moins de force en produisant de plus grands effets... Le second cours (l'enseignement des langues) ne présente pour le moment aucune réforme essentielle à faire... Le troisième cours qui devrait être le complément d'une bonne instruction présente les plus grands abus à réformer. Tout y est incomplet, vicieux, contraire à tous les principes de la raison et de la philosophie. Votre Comité a pensé qu'il convenait de laisser une espèce de lacune dans quelques-unes des parties de ce cours, parce que les moyens de les réformer ou de les améliorer vous manquent absolument : restreindre le cours de philosophie à l'enseignement de la logique et de la morale en invitant les professeurs à ne donner leurs dissertations qu'en français... Enfin, l'établissement d'un cours de droit public a spécialement fixé notre attention. Dans un gouvernement où les formes populaires appellent tous les citoyens à traiter des plus grands intérêts de la patrie, il faut que tous connaissent leurs droits, les bases du gouvernement, les lois qu'ils sont réputés consentir... C'est ici que l'instruction est nécessaire, que l'ignorance peut causer les plus grands maux : le fanatisme qui depuis cinq ans désole nos villes et nos campagnes n'eût pas été si brûlant si l'ignorance et les préjugés du peuple ne lui avaient servi d'aliment... Vous chargerez le principal ou l'un des instituteurs de donner trois fois au moins dans la semaine des leçons publiques sur les nouvelles lois françaises, sur la théorie des principales formes de gouvernement... Votre Comité vous propose de rendre également public, comme celui de droit, le cours de mathématiques et de le disposer de manière qu'il soit commun à tous les élèves du même collège et ouvert au public... Enfin, nous vous proposerons de fixer les traitements des instituteurs de sorte que le minimum ne soit pas au-dessous de mille livres ni le maximum au-dessus de quinze cents livres (14 janvier 1793). — Arrêtés du Conseil de département sur les collèges (12 avril) ; — de l'administration centrale fixant la distribution des prix au 16 fructidor (4 fructidor an II), — au 18 fructidor (2 fructidor an III).

L 361. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1794 - An V. — *Instruction publique.* — COLLÈGES. — Liste dressée par les commissaires nommés à cet effet des élèves (30) du collège d'Aurillac et propositions des mêmes concernant les professeurs à conserver pour les cinq degrés d'instruction établis par l'arrêté du Conseil de département du 12 avril, à savoir, pour le 1er degré, François Salarnier, professeur de 5e et de 6e ; pour le 2e, François Astier, professeur de 4e ; pour le 3e, Sérieys, professeur de rhétorique ; pour le 4e, Ras-Besombes, professeur de logique ; pour le 5e, Jean Abadie, professeur de physique et de mathématiques. Considérant ensuite qu'il est encore plus essentiel d'organiser promptement l'institut provisoire établi par le même arrêté pour les éléments de la lecture, de l'écriture et du petit calcul, les commissaires estiment qu'il conviendrait de diviser cet institut en deux degrés et d'établir deux écoles pour chaque degré et proposent de nommer J.-B. Drappeau, professeur d'humanités et G. Gautier fils, professeur de 3e, instituteurs du 1er de-

gré pour les éléments de la lecture, et Gautier père et Troupel, instituteurs du deuxième degré, pour la suite des éléments de la lecture et les premiers éléments de l'écriture et du petit calcul. — Avis du directoire du district conforme aux conclusions des commissaires (24 avril-13 mai 1793). — Pétition des professeurs du collège d'Aurillac demandant le relèvement de leur traitement, son acquittement sur le prix en nature provenant du bail à ferme des domaines de Cologne et de Besse et des réparations aux bâtiments du collège. — Avis du District invitant le Département à ordonner la visite desdits bâtiments (8 vendémiaire an IV). — Etat des professeurs du collège d'Aurillac : nombre, 4 ; traitement, 1.500 fr.; arrérages dus, 6 mois (30 ventôse). — Lettre du ministre de l'Intérieur demandant des renseignements sur l'indemnité due aux professeurs en exécution de la loi du 4 pluviôse an III et l'arrêté du Comité des finances du 28 fructidor et autorisant provisoirement leur paiement sur la caisse du payeur général (23 germinal). — Tableau du traitement et des indemnités dus à chacun des professeurs du collège d'Aurillac pour les six premiers mois de l'an IV (4 floréal). — Pétition des professeurs de ce collège demandant le payement de leurs honoraires du 1er vendémiaire au 3 brumaire an V, jour où ils ont cessé leurs fonctions, et une indemnité pour le dernier trimestre de l'an IV pour lequel ils n'ont touché que 1.250 l. en mandat valeur nominale. — Certificats à l'appui (19-24 frimaire an V).

L. 362. (Liasse.) - 12 pièces, papier.

1790 - An II. — *Instruction publique.* — COLLÈGES. — Etat des revenus du collège de Mauriac : 12.834 l. 17 s. — Etat de la dépense annuelle du collège de Mauriac : 12.404 l., 12 s., 4 d. (3 novembre 1790). — Etat des revenus et du personnel du collège de Mauriac, dressé par le District, avec lettre d'envoi (17-18 janvier 1792). — Etat des rentes conservées aux établissements publics du district de Mauriac (7 février). — Arrêtés du Conseil de district fixant à 1.200, 1.100 et 1.000 l. les traitements des professeurs du collège de Mauriac (12 avril 1793), — portant nominations de Jean-François Drappeau, Dominique Mirande, J.-B. Chapouille, Offroi, Louis Mauret, comme professeurs ; de Chapouille, Delteil et Artiges comme instituteurs ; de Barbe Simon et Jeanne Ribier comme institutrices (3 octobre). — Demande de paiement par le sieur Viallanes, imprimeur, d'impressions et fournitures faites au collège de Mauriac (30 brumaire an II). — Demande de J. Champollion, libraire à Figeac, pour être payé des livres fournis au collège de Mauriac, parmi lesquels: *Etude de la nature, Œuvres* de Racine, *Emile, La Henriade, Chefs-d'œuvre* de Voltaire, *Œuvres* de Gresset, *Entretiens de Phocion* par Mably (prairial). — Lettre d'un instituteur au collège de Mauriac, demandant à être payé de son traitement : « Un sans culotte n'est pas dans la possibilité de supporter de longs retards lorsqu'il s'agit d'objets de cette nature (messidor). — Nomination du citoyen Viallefont à la chaire de physique du collège de Saint-Flour (8 15 novembre 1792).

L. 363. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

An III - An V. —*Instruction publique.* — ECOLE CENTRALE. — Arrêté du représentant en mission Barailon fixant à la dernière décade de messidor l'ouverture de l'Ecole centrale fixée à Saint-Flour et nommant membres du jury central d'instruction Jean Daude, Devillas, ex-constituant et Teillard, ex-législateur (28 prairial an III). — Arrêté de l'administration centrale du 6 germinal an IV. — Lettre des membres du jury d'instruction, nommés par le précédent arrêté, annonçant que dès le 1er floréal, ils formeront un bureau où pourront s'inscrire les aspirants aux places de professeurs et s'occuperont de l'organisation de la bibliothèque (29 germinal). — Lettre d'envoi par les mêmes d'une délibération prise par eux le même jour (16 prairial). — Analyse des arrêtés de l'Administration centrale relatifs à l'Ecole centrale (26 prairial an IV-19 messidor an VI). — Rapport et projet de règlement pour l'Ecole centrale présenté par les professeurs au jury d'instruction (21 messidor an IV). — Arrêté du jury d'instruction soumettant à l'examen de l'administration centrale ce projet de règlement et demandant la création d'un pensionnat, avec lettre d'envoi (28 messidor). — Accusés de réception par l'administration de la commune de St-Flour, des cantons de St-Flour et de Pleaux, de l'arrêté de

l'Administration centrale du 6 fructidor portant règlement de l'Ecole centrale (1) (28 fructidor-1er jour compl.) — Lettre d'envoi du procès-verbal d'inauguration de l'Ecole centrale (9 brumaire an V).

L. 364. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

An IV - An V. — *Instruction publique.* — ECOLE CENTRALE. — Lettre du président de l'administration municipale de Saint-Flour annonçant la nomination de Pachin et Chirol, experts-géomètres pour procéder à l'estimation du ci-devant séminaire, désigné comme local de l'Ecole centrale (11 floréal an IV). — Procès-verbal, avec lettre d'envoi, desdits experts estimant le local très convenable et l'évaluant 100.000 francs (15 floréal). — Lettre du jury central d'instruction estimant qu'il vaudrait mieux attendre que les professeurs fussent nommés pour procéder aux réparations (20 floréal). — Arrêté de l'administration municipale de Saint-Flour, avec lettre d'envoi, invitant l'Administration centrale à solliciter du gouvernement une loi qui affecte explicitement le ci-devant séminaire à l'Ecole centrale, la loi de messidor an III ne parlant que des ci-devant collèges (13 thermidor). — Lettre du président de l'administration municipale de Saint-Flour sur le même objet (23 thermidor). — Lettre signée Méjansac, Thibaud Bertrand assurant l'Administration centrale du prochain succès de sa réclamation à ce sujet (25 fructidor). — Rapport de l'ingénieur en chef du département relatif aux réparations urgentes à faire au ci-devant séminaire de Saint-Flour pour l'établissement de l'Ecole centrale (6 vendémiaire an V). — Lettres du ministre de l'Intérieur autorisant l'exécution des réparations prévues par ce rapport (22 brumaire) ; — demandant un plan des bâtiments et des terrains du ci-devant séminaire et diverses pièces afin d'établir un projet de message au Conseil des Cinq-Cents pour obtenir l'affectation demandée (2 frimaire). — Lettre de l'ingénieur en chef portant envoi du dossier, devis et plans relatifs à l'établissement de l'Ecole centrale dans le ci-devant séminaire de Saint-Flour (25 germinal).

(1) Voir cet arrêté : Emile Cheylud. *L'Ecole centrale du Cantal*, p. 33.

L. 365. (Liasse.) — 33 pièces, papier.

An IV - An IX. — *Instruction publique.* — ECOLE CENTRALE. — Arrêté du jury d'instruction invitant l'Administration centrale à proroger jusque vers la fin de vendémiaire l'ouverture de l'Ecole centrale ; à remettre à plus tard le concours pour les places de professeurs de dessin, de chimie et physique expérimentale, d'histoire naturelle, de législation et pour celle de bibliothécaire auxquelles il ne s'est présenté aucun candidat ; à nommer professeurs de mathémathiques, Jean Teissèdre, élève de l'Ecole normale ; de grammaire, Jean Liandier, élève de l'Ecole normale ; de belles lettres, Planche, instituteur des élèves de Sainte-Barbe, à Gentilly ; d'histoire, André Rolland, élève de l'Ecole normale ; de langues anciennes, Jean-Baptiste Roche, professeur de rhétorique à Saint-Flour et à Bourges ; et bibliothécaire provisoire, le citoyen Coren (16 prairial an IV). — Arrêtés, avec lettres d'envoi, du jury central d'instruction désignant à l'administration centrale Laurent, peintre à Clermont, comme professeur de dessin (21 prairial) ; — Pierre Dommergues, d'Arpajon, bâchelier en droit et vice-président du tribunal criminel de l'armée des Pyrénées-Orientales, comme professeur de législation (24 prairial). — Accusé de réception de l'arrêté de l'administration centrale du 26 prairial confirmant les présentations du jury (5 messidor). — Arrêtés du jury central d'instruction désignant le citoyen Thibault, membre du Conseil des Cinq-Cents, comme bibliothécaire (25 prairial) ; — Joseph Emmanuel Chazot, médecin, comme professeur de chimie et physique (9 vendémiaire an V). — Accusé de réception de l'arrêté de l'Administration centrale du 28 vendémiaire confirmant la présentation précédente (9 brumaire). — Arrêté du jury central d'instruction désignant Liandier comme professeur de belles lettres, en remplacement de Planche, démissionnaire (15 frimaire). — Lettre du même jury : le citoyen Chazot a donné sa démission ; les professeurs Laurent et Dommergues n'ont pas rejoint leur poste. L'école compte déjà 40 élèves, il y a cinq pensionnaires (21 frimaire). — Autre lettre réclamant le paiement des professeurs et des avances faites par le jury et annonçant que le citoyen Laurent a été nommé professeur de dessin dans le Puy-de-Dôme (30 nivôse). — Arrêté, avec lettre d'envoi, du jury central d'instruction désignant

François Mespech, de Saint-Saturnin, professeur au collège de Sarlat, comme professeur de grammaire (16-17 brumaire). — Etat, avec lettre d'envoi, des professeurs et des élèves émérites de l'Ecole centrale (29 30 nivôse an VI). — Arrêtés du jury central d'instruction, avec lettres d'envoi, désignant Guillaume Lafont, président de l'administration cantonale de Saint-Flour, et Travade, comme professeurs de législation et de chimie (24-26 pluviôse) ; — les citoyens Coren et Juéry, comme bibliothécaire et professeur d'histoire naturelle (29 floréal) ; — Van der Burk, comme professeur de dessin (11-14 messidor) ; — de Vital Roudil, comme professeur de grammaire (8-13 nivôse an IX). — Lettre du jury au préfet du Cantal lui demandant de confirmer la désignation de Vital Roudil (3 ventôse).

L 366. (Liasse.) — 14 pièces, papier.

An V - An X. — *Instruction publique.* — ECOLE CENTRALE. — Copie, avec lettre d'envoi, du registre des inscriptions en l'an V (30 thermidor an V). — Etats nominatifs des élèves de l'Ecole centrale et de l'école primaire de Saint-Flour (1er germinal an VI). — Etats nominatifs trimestriels des élèves de l'Ecole centrale (1er pluviôse an VII-27 floréal an X).

L 367. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

An IV - An V. — *Instruction publique.* — ECOLE CENTRALE. — Catalogue des livres portés des magasins du district de Saint-Flour dans la bibliothèque du séminaire : 400 volumes (7 thermidor an IV). — Liste des livres et des appareils de physique nécessaires à l'Ecole centrale, demandés par les professeurs au jury central d'instruction (fructidor). — Etat des instruments et appareils qui composent le cabinet de physique du citoyen Vaissier, déposés à Laon (Aisne), chez Crampon, administrateur municipal. — Etat des instruments et des matières nécessaires au cabinet de physique et au laboratoire de chimie, évaluant respectivement les dépenses à faire à 6.000 et 3.000 l. (germinal an VI). — Etat des collections et ouvrages nécessaires au cours d'histoire naturelle, évaluant les dépenses à faire à 3.000 fr. (30 frimaire an VII). — Lettre annonçant le dépôt à la bibliothèque de l'Ecole centrale des *Grammaires françaises* de Panckoucke et Lhomond et du *Catéchisme français* (9 brumaire an V).

L 368. (Liasse.) — 22 pièces, papier, dont une imprimée.

An V - An X. — *Instruction publique* — ECOLE CENTRALE. — Lettre du citoyen Teissèdre au président de l'administration du département portant envoi d'un discours prononcé par lui. Minute de la réponse (18 germinal an V). — Lettre du jury central d'instruction sur la situation de l'Ecole centrale : « Il serait bien agréable pour nous de pouvoir vous rendre à la fin de l'année scolaire un compte satisfaisant de la situation de l'Ecole. Les succès obtenus pendant l'hiver et une partie du printemps nous donnaient des espérances qui malheureusement ne se sont pas soutenues... Le retard que les professeurs ont éprouvé dans l'acquit de leur traitement a produits des mécontentements et a multiplié les obstacles... Il nous paraît impossible qu'un seul professeur puisse être chargé de l'enseignement des langues anciennes. Une année ne suffit pas pour ce cours. Le professeur d'histoire et même celui de législation pourraient être employés plus utilement à seconder celui des langues Le professeur de belles lettres pourrait donner des leçons de grammaire générale... Le pensionnat ne peut se soutenir qu'autant qu'il sera confié à un seul directeur... Nous aurions bien désiré faire à ces jeunes écoliers la distribution de quelques livres. Nous espérons que l'année prochaine il y aura une distribution générale de prix dans chaque cours d'instruction » (18 fructidor). — Lettre des professeurs de l'Ecole centrale annonçant le double établissement auprès de cette école d'un pensionnat et d'une école primaire (22 brumaire an VI). — Lettres du Conseil d'administration de l'Ecole relative au paiement des professeurs, aux distributions de prix, au classement de la bibliothèque (13 nivôse) ; — fixant au 10 germinal l'exercice public du milieu de l'année, une somme de cent vingt cinq francs sera consacrée aux prix à distribuer (10 ventôse). - Lettre de P. Vayron s'excusant de ne pouvoir accepter sa nomi-

nation comme membre du jury d'instruction (27 ventôse). — Lettres de Daude et Boissonnade, membres du jury, demandant qu'il soit pourvu au remplacement de Vayren (1er germinal) ; — sur la situation de l'Ecole centrale (1er germinal). — Procès-verbal de l'exercice public du 10 germinal an VI et liste des élèves récompensés (10 germinal). — Programme du cours de l'Ecole centrale pour l'an VII. — Arrêté du jury d'instruction, avec lettre d'envoi, invitant les professeurs Teissèdre et Mespech à céder au professeur de dessin les deux chambres qui lui sont réservées (29 fructidor 2 vendémiaire an VII). — Tableau des vingt élèves désignés par le Conseil d'administration de l'école pour être pensionnaires et délibération de ce Conseil prise à ce sujet (26 brumaire-3 ventôse). — Autre délibération portant adjudication au citoyen Sudre, moyennant la somme de 200 francs, des réparations urgentes à faire à l'Ecole centrale, avec lettre d'envoi se plaignant du retard apporté au paiement des professeurs et des gens de service (3-29 ventôse). — Compte rendu et palmarès de l'exercice public du 1er fructidor an VII. — Lettre des professeurs de physique et d'histoire naturelle se plaignant de manquer des objets nécessaires à leur enseignement (brumaire an VIII). — Lettre d'envoi du procès-verbal de l'exercice public et de la distribution des prix qui ont eu lieu à la fin de l'année scolaire (28 frimaire). — Arrêté, avec lettre d'envoi, du sous-préfet de St-Flour, réglementant l'exercice public de l'Ecole centrale qui aura lieu le 30 thermidor an VIII : « Art. 5. Aucun discours inutile ou déplacé ne pourra être prononcé par les élèves ni par les professeurs, les uns et les autres se renfermeront dans les bornes de l'enseignement relatif à chaque cours » (3-7 messidor). — Projets de règlement de l'Ecole centrale et d'établissement d'un pensionnat sous une direction unique, proposés par le jury d'instruction, avec lettre d'envoi et avis favorable du sous-préfet de Saint-Flour (1er-17 nivôse an IX). — Palmarès de la distribution de prix de l'Ecole centrale du 30 thermidor an X (25 vendémiaire an XI).

L 369. (Liasse.) — 23 pièces, papier, dont 2 imprimées.

An VI - An VIII. — *Instruction publique.* — ECOLE CENTRALE. — Lettre du Conseil d'administration au jury central d'instruction : « Nous nous empressons de vous transmettre le résultat de la séance des professeurs réunis en assemblée générale. Tout a été discuté avec la plus grande modération... Nous vous invitons à venir oublier dans le calme de nos assemblées, dans notre adhésion à vos avis les désagréments de toute espèce que vous y avez éprouvés » (21 vendémiaire an VI). — Lettre du jury d'instruction au conseil d'administration s'informant de la cause des troubles et discussions survenus à l'Ecole centrale (9 prairial an VII). — Réponse du Conseil d'administration déplorant « les scènes orageuses qui n'auraient jamais dû exister entre des hommes raisonnables et surtout chargés de former l'esprit et le cœur de la jeunesse » (10 prairial). — Autre lettre du jury d'instruction demandant par écrit une réponse catégorique article par article à sa lettre du 9 prairial (12 prairial) — Réponse du Conseil d'administration : « Il n'y a pas eu de troubles, mais il y a eu des scènes orageuses qu'on regarde plutôt comme l'effet de la vivacité du caractère que de l'intention de nuire. On n'a manifesté aucun prétexte. Quant à la considération publique, nous ne pouvons en déposer, c'est aux élèves et aux parents à vous instruire de la cause de l'abandon de la plupart des élèves de certains cours. Quelqu'un s'est plaint sur le silence du jury sur les progrès des élèves lors du dernier examen et en a conçu des craintes alarmantes pour l'avenir. L'assemblée des professeurs, après des explications, a conçu l'espoir d'une union et d'une concorde durables » (13 prairial). — Lettre du jury d'instruction : « La marche que vous avez tenue pour répondre à notre lettre devait nécessairement vous écarter du but et au lieu d'une déclaration franche et loyale, résultat de la conviction personnelle, elle ne pouvait amener que des tergiversations, des réticences, des insignifiances... Votre réponse est la preuve la plus frappante du désordre que la violence d'une part et la faiblesse de l'autre entretiennent dans l'école... Comment expliquer les contradictions qu'elle renferme ? Il n'y a pas de trouble, dit-on et, cependant, il y a des scènes orageuses !... On n'a manifesté, dit-on, aucun prétexte d'agitation et, cependant, on s'est permis de soutenir dans l'assemblée qu'un des professeurs soutirait adroitement les élèves de l'autre et qu'un autre applaudissait à cette escroquerie ridicule... On n'a pas le courage de rendre hommage à la vérité sur des faits personnels et on ne craint pas

tr

d'insérer dans la délibération un acte de récrimination contre le jury, une inculpation fausse et perfide... Le jury repoussera cette calomnie avec l'indignation de la vérité et de la vertu outragées (15 prairial). — Réponse du Conseil d'administration : « Quels que soient les droits que nous donne le règlement, nous n'en userons jamais pour devenir jury d'accusation de nos collègues » (18 prairial). — Lettre du jury d'instruction à l'Administration centrale accusant le citoyen Teissèdre, professeur de mathématiques, des divisions entre professeurs et de l'insuccès de l'Ecole centrale : « C'est à ce professeur que l'on doit la chute du pensionnat, la retraite de plusieurs élèves, le découragement des professeurs et l'inutilité de la surveillance du jury » (21 prairial). — Arrêtés de l'assemblée générale de l'Ecole centrale fixant au 25 et 30 thermidor les exercices publics de fin d'année et décidant que les professeurs ne prononceront pas de discours (25 messidor) ; — fixant le mode de composition des élèves (17 thermidor). — Délibérations du jury d'instruction rendant compte des deux exercices publics : « La séance (du 25) a été ouverte par des chants civiques après lesquels le citoyen Teissèdre a pris la parole et lu un discours presque étranger à l'objet de l'exercice et dont la substance a été de dire au peuple qu'il n'ambitionnait que ses suffrages sans se soucier de ceux des autorités par lui établies... (Le 30), l'intermède entre l'exercice du cours de grammaire générale et celui du cours de législation a été rempli par la lecture qu'a faite le citoyen Mespech, professeur de grammaire générale, d'un discours qui a excité de vives réclamations et dont le manuscrit, sur la demande qui en a été faite, a été remis entre les mains du commissaire du pouvoir exécutif près l'administration de la commune de Saint-Flour » (25 et 30 thermidor). — Arrêté de l'assemblée générale de l'Ecole centrale relatif à l'examen des élèves (28 thermidor). — Délibération de la même assemblée : lecture est donnée de deux lettres des citoyens Teissèdre et Mespech, vainement priés de se joindre à l'assemblée, par lesquelles ils font connaître les noms des élèves de leurs cours qu'ils jugent dignes d'être couronnés ; suit le palmarès des autres cours (29 thermidor). — Lettre du jury d'instruction demandant au commissaire du pouvoir exécutif la copie du discours du citoyen Mespech (2 fructidor). — Copie du discours prononcé le 30 thermidor par le citoyen Mespech : « J'ai toujours été persuadé que les fonctionnaires publics et les professeurs en particulier devaient rendre compte de leur conduite au peuple. Le peuple qui souffre les privations les plus dures pour fournir à notre aisance, doit savoir en effet si le fruit de ses sueurs est prodigué à des hommes laborieux ou à des êtres inutiles. Qui plus que le peuple est intéressé à ce que le dépôt de la génération qui s'élève soit confié aux partisans de la Révolution et non à ses ennemis déclarés, à ceux qui suscitent partout des défenseurs à la patrie et non à ceux qui soufflent dans tous les cœurs la haine de la République... Je me vois réduit à vous montrer les tristes débris d'un cours qui a compté trente élèves pendant trois mois... Ce cours qui m'avait coûté tant de soins a été dissipé dans l'espace de huit jours, réduit d'abord à quinze élèves et bientôt à dix. Des hommes infiniment polis et honnêtes se sont rendus un jour dans ma classe et dans le moment que je m'apprêtais à les recevoir de mon mieux, ils m'ont demandé mon cahier, ils m'ont demandé ce que j'enseignais. Ils m'ont déclaré hautement que je n'enseignais pas ce que je devais. Ils m'ont annoncé et affirmé en présence de la jeunesse que j'altérais en vain mes forces et ma santé... Ce n'est qu'un fait particulier, je passe sous silence tous les faits de même nature dont quelques-uns vous ont déjà été dénoncés et qui prouvent tous que depuis deux ou trois ans entiers, le zèle, les bonnes intentions, le civisme ont été proscrits, persécutés dans l'Ecole centrale, tandis que l'insouciance, le royalisme, je le dis avec douleur ! y ont été protégés, prônés, déifiés... Ce système... atteint jusqu'à cette commune à qui le dépôt sacré de l'instruction publique a été remis... Je redoublerai d'efforts pour prévenir la chute d'une école qui donnait de grandes espérances ». — Arrêté du jury d'instruction, avec lettre d'envoi, proposant la destitution des citoyens Teissèdre et Mespech et leur remplacement par le citoyen Roche, directeur d'une école particulière de mathématiques à La Margeride et le citoyen Roudil, secrétaire de l'administration municipale de la commune de Saint-Flour (1[er] j. compl.). — Lettre, rédigée en assemblée générale des professeurs de l'Ecole centrale, au jury d'instruction, protestant énergiquement contre la conduite de leurs collègues Mespech et Teissèdre à l'égard du jury et au leur et contre leurs démarches auprès des membres de l'administration centrale pour les circonvenir (25 fructidor). — Long mémoire signé Teissèdre et Mespech contre le jury d'instruction qu'ils

accusent surtout d'avoir voulu donner le premier rôle dans l'Ecole centrale à Liandier, professeur de belles-lettres, ex-secrétaire de l'évêque de Saint-Flour et royaliste avéré. — Pétition présentée à l'Administration centrale par Mespech demandant le renouvellement du jury d'instruction ; à la suite adhésion de Teissèdre (1er vendémiaire an VIII). — Lettre du Conseil d'administration au jury d'instruction l'invitant à déterminer la forme de la distribution des prix et des exercices publics de fin d'année (24 floréal). — Arrêté du jury d'instruction, avec lettre d'envoi, décidant la communication de la lettre précédente au préfet du Cantal et l'invitant « à employer son autorité pour faire cesser les troubles survenus dans l'Ecole et à prévenir leurs effets dans l'exercice public qui doit avoir lieu ».

L. 370. Liasse. — 75 pièces, papier.

An VI - An VIII. — *Instruction publique.* — ECOLE CENTRALE. — Etats trimestriels des dépenses fixes et variables de l'Ecole centrale (vendémiaire an VI - nivôse an VIII). — Lettre du citoyen Vanderbuch, professeur de dessin, demandant une indemnité de déplacement de 400 fr. pour rejoindre son poste et un crédit de 600 fr. pour l'achat de bustes comme modèles (26 frimaire an VII), — Convention provisoire passée avec Jean Apcher, couvreur, pour l'entretien des toitures de l'Ecole centrale (6 brumaire). — Lettres du Conseil d'administration portant envoi de l'état des dépenses fixes pour le trimestre de messidor an VI et de vendémiaire an VII où il se plaint du retard apporté au paiement des traitements du second semestre de l'an VI (9 thermidor an VI - 26 frimaire an VII). — Autres lettres d'envoi se plaignant du retard de neuf mois qu'éprouvent les professeurs dans le paiement de leur traitement (26 frimaire) ; — accusant réception de la somme de 10.592 fr. pour l'acquit des dépenses du dernier semestre de l'an VI (22 pluviôse) ; — se plaignant que les professeurs n'aient rien touché de leur traitement de l'an VII (7 thermidor) ; — priant l'Administration centrale de faire ordonnancer la somme de 626 fr. pour le paiement des livres de prix distribués en l'an VII (fructidor) ; — demandant diverses réparations et installations nécessaires pour permettre aux professeurs de chimie et physique, d'histoire naturelle et de dessin de donner des leçons utiles (17 brumaire an VIII), etc. — Etat des livres à distribuer en prix à la fin de l'an VII. — Etat récapitulatif, avec lettre d'envoi contenant les mêmes doléances que les précédentes, des dépenses fixes et variables de l'Ecole centrale en l'an VII s'élevant à la somme de 35.550 fr. 13 c. L'état des dépenses prévues, arrêté par le Ministre de l'Intérieur le 1er pluviôse, s'élevait à 41.400 fr. Les ordonnances délivrées à la date du présent état forment la somme de 11.184 fr. 55 c. (12 frimaire). — Autre lettre d'envoi jointe aux états de dépenses du trimestre de nivôse an VIII « le quatrième déjà échu, qui n'a pas été payé » (15 germinal).

L. 371. Liasse. — 62 pièces, papier.

An VII - An VIII. — *Instruction publique.* — ECOLE CENTRALE. — Etat des dépenses de l'an VI de l'Ecole centrale dont le paiement a été provisoirement autorisé par le Ministre de l'Intérieur sur les fonds disponibles de l'imposition additionnelle conformément à la loi du 15 frimaire an VI, dressé par l'Administration centrale : le total des fonds alloués a été de 18.950 fr. ; le total des dépenses est de 17.286 fr. 85 c. ; le total des paiements autorisés a été de 5.775 fr. ; reste dû 11.511 fr. 85 c. (29 vendémiaire an VII). — Etat des dépenses variables de l'an VI : 1.186 fr. 65 c. (16 pluviôse). — Etat des fonds alloués pour l'an VII : 41.400 fr. — Etat des dépenses variables de l'an VII : 7.566 fr. 69 c. et mémoires à l'appui (29 nivôse an VIII).

L. 372. Liasse. — 12 pièces, papier.

An X - An XI. — *Instruction publique.* — ECOLE CENTRALE. — Copies de lettres du sous préfet au maire de Saint-Flour le priant de lui faire part de ses intentions et de ses vues conformément à la loi du 11 floréal an X sur l'établissement de l'instruction primaire (30 messidor an X) ; — lui transmettant une circulaire du 12 messidor an X et une délibération du conseil général du département relatives à l'organisation d'une école secondaire en remplacement de

l'Ecole centrale (30 messidor an X), — au jury central d'instruction s'informant auprès de lui de l'existence d'écoles secondaires dans l'arrondissement, du vœu et de l'aptitude des professeurs de l'Ecole centrale qui pourraient être employés dans les lycées ou écoles secondaires à établir (1er fructidor). — Lettre du même au Préfet portant envoi des copies précédentes et marquant sa sollicitude pour l'organisation de l'instruction publique. Il se plaint de ce que les conseils municipaux qui ont une grande part dans cette partie de l'administration éprouvent des difficultés pour réunir les deux tiers de leurs membres nécessaires pour délibérer (13 fructidor). — Lettre du jury central d'instruction et délibération du conseil d'administration de l'Ecole centrale, avec lettre d'envoi du sous-préfet de Saint-Flour, assurant ce dernier de l'intention de cesser leurs fonctions dès l'organisation des nouveaux lycées et de leur zèle à suppléer en attendant le professeur de langues anciennes pour faire cesser toute réclamation à cet égard (18 fructidor an X - 15 vendémiaire an XI). — Lettre signée Fourcroy : « En vertu de l'arrêté des Consuls du 24 vendémiaire relatif à l'établissement d'un lycée dans la ville de Moulins, l'Ecole centrale de St-Flour sera fermée à dater du 1er nivôse... Je vous invite, citoyen Préfet, à vous occuper des moyens de dédommager la ville de Saint-Flour et le département de la perte de leur école centrale par l'organisation des écoles secondaires » (13 brumaire). — Procès-verbal, avec lettre d'envoi, d'apposition de scellés à la bibliothèque, à la salle de dessin et au cabinet de physique et chimie de l'Ecole centrale (28 brumaire). — Pétitions de Raymond-Maurice Tassy-Montluc, ex-chanoine de la cathédrale et de Pierre-Joseph Dantil, demandant à rentrer en possession de livres déposés à la bibliothèque de l'Ecole centrale ; avis favorables du sous préfet de Saint-Flour (frimaire - nivôse).

[illegible] papier.

1793 - An III. — *Instruction publique.* — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Arrêté de la commune de Mauriac fixant à 1.000 l. le traitement de l'instituteur sauf à lui à se pourvoir d'un adjoint et à pareille somme celui des institutrices (10 avril 1793). — Avis donné par la commune de Mauriac qu'il doit être accordé une somme de 50 l. pour distribution de prix aux élèves de l'école primaire en plus des 169 l. destinées au collège pour le même objet (8 août). — Rapport du directoire du district d'Aurillac au directoire du département : « Il n'a été ouvert des écoles que dans très peu de communes. D'après les états de payement, il n'y a que vingt instituteurs et trois institutrices d'établis, encore comprend-on dans ce nombre ceux des quatre écoles primaires instituées dans le collège d'Aurillac. Quand l'administration s'est plainte aux municipalités de ce qu'elles n'activaient point des établissements aussi utiles. dont la Nation faisait les frais, elles ont répondu qu'il n'y avait point de personne propre à l'enseignement et quelques-unes même en ont réclamé de l'administration qui a été également embarrassée pour leur en procurer... Le jury d'instruction a été formé le 1er nivôse. Ses membres ont publié une instruction que l'administration a envoyée dans toutes les communes... L'administration, dans une circulaire du 7 pluviôse, avait demandé aux communes dont la population ne s'élevait pas à mille habitants leur vœu sur le lieu le plus convenable et le plus central entre elles et les communes voisines pour l'établissement d'une école... Le nombre de ces communes est de soixante-trois dont sept seulement ont manifesté leur vœu, et sur quatre-vingt-quinze qui composent l'arrondissement du district, il n'y en a que vingt-trois qui aient présenté des sujets pour les places des instituteurs et quatre uniquement qui aient indiqué chacune une institutrice, observé encore que la plupart des sujets présentés sont les mêmes que ceux qui sont en place... Des obstacles qui se sont opposés à l'établissement des écoles, les causes générales vous sont connues. Avant la Révolution l'enseignement était généralement confié dans ce département à des ecclésiastiques séculiers ou réguliers, à des filles cloitrées ou non cloitrées. Il a été impossible de remplacer les anciens instituteurs et institutrices : beaucoup de prêtres et plus encore de filles ont été obligés de renoncer à l'enseignement pour n'avoir pas obéi aux lois... Il serait d'ailleurs impolitique et dangereux peut-être de remettre dans les mains, soit des uns, soit des autres, l'éducation des enfants qui ne doivent recevoir désormais leurs premières impressions que de la vertu républicaine et non de cet art mensonger qui inoculait la servitude avec la superstition... » Il n'y a dans le district ni véritables bibliothèques, ni cabinets d'his-

toire naturelle, de physique et de chimie. « L'administration a fait venir quatre cents exemplaires de l'instruction publiée l'année dernière par la Commission des poids et mesures. Une partie a été distribuée aux communes et l'autre est réservée pour les instituteurs » (16 floréal an III).

L 374. (Liasse.) — 11 pièces, papier.

An IV - An VII. — *Instruction publique.* — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Canton d'Allanche : Arrêté, avec lettre d'envoi, de l'administration cantonale, fixant à dix le nombre des écoles à établir dans le canton, savoir : à Allanche (deux) pour cette commune et celle de Vernols, à Charmensac, à Peyrusse, à Joursac, à Ségur, à Saint-Saturnin, à Sainte-Anastasie, à Rascoupet pour Laudeyrat et Pradiers, et à Vèze pour cette commune et celle de Chanet et estimant qu'il convient de porter de six à huit cents livres, valeur de 1790, le traitement des instituteurs non compris le logement et le jardin et de fixer la rétribution annuelle suivant le nombre des élèves de 12 à 24 francs (21 - 25 messidor an IV).

Commune d'Aurillac : Devis et détail estimatif s'élevant à la somme de 90.278 liv. 17 s. 9 d. des ouvrages à faire pour les réparations du logement des instituteurs (4 frimaire an IV). — Arrêté, avec lettre d'envoi, de l'administration municipale portant que les citoyens Sérieys, Gauthier père et fils, les citoyennes Lafon et Peyrusse seront présentés à l'Administration centrale pour être nommés instituteurs et institutrices de la commune (nivôse an V) — Tableau du nombre des élèves de chaque classe (23 brumaire an VI). — Autre arrêté invitant l'Administration centrale à porter à cinq le nombre des instituteurs de la commune (11 floréal an V). — Procès-verbal d'inspection par les membres du jury d'instruction des écoles primaires d'Aurillac : « En général les écoles sont bien tenues quant aux soins et à la douceur des maîtres à l'égard des élèves... Quant aux principes qui règnent dans les écoles, nous avons observé qu'à l'exception des citoyens Abeil et Dieu, les maîtres n'ont point mis entre les mains de leurs élèves les Droits de l'homme et la Constitution. Aucun d'eux n'a les livres élémentaires décrétés par la Convention. La citoyenne Dieu en a quelques-uns... On y observe les anciens jours de vacance et on s'y sert indifféremment du nom de citoyen ou de tout autre. Dans toutes les écoles, les élèves ont des catéchismes que leurs parents ont soin de leur fournir et les maîtres se sont excusés en disant qu'ils n'auraient aucun élève s'ils ne se prêtaient pas à cela. Nous leur avons sévèrement recommandé d'enseigner les Droits de l'homme... d'observer les décadis... de ne pas souffrir que dans leurs écoles il soit professé ou enseigné aucun principe contraire aux institutions républicaines et d'inspirer à leurs élèves l'amour de la patrie et l'attachement à la Constitution (15 floréal an VI). — Etats trimestriels des élèves fréquentant les écoles primaires (vendémiaire - germinal an VI, 8 thermidor an VIII).

L. [illegible] 22 [illegible]

An IV - An VII. — *Instruction publique.* — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Canton d'Aurillac : Arrêté du directoire du département mettant à la disposition de la commune de St-Simon le ci-devant presbytère pour servir de maison d'école (14 vendémiaire). — Arrêté de l'administration cantonale fixant à douze pour chaque sexe le nombre des écoles à établir dans le canton, savoir : à Mandailles, à Lascelles pour cette commune et celle de Saint-Cirgues, à Saint-Simon, à Laroquevieille, à Marmanhac, à Reilhac pour cette commune et celles de Jussac et de Naucelles, à Crandelles pour cette commune et celles de Teissières et de Saint-Paul, à Ytrac pour cette commune et celle de Sansac, à St-Mamet, à Roannes pour cette commune et celles de Saint-Mary et de Prunet, à Arpajon ou au Monteil, à Yolet pour cette commune et celles de Giou et Vézac, et à deux francs par mois, valeur fixe, la rétribution de chaque élève (1er prairial). — Tableau, avec lettre d'envoi, des sujets, au nombre de huit parmi lesquels L.-A. Cheylus et J.-B. Sérieys, prêtres, jugés capables d'être instituteurs dans le canton par le jury d'instruction et arrêté proposant leur nomination à l'Administration centrale (30 frimaire - 11 et 17 nivôse an V). — Etats trimestriels des élèves fréquentant les écoles du canton (an VI - an VII). — « Il a été établi onze écoles dans ce canton et sur ce nombre, il n'y en a que cinq en activité » (11 germinal an VI). « Il n'existe plus

d'école primaire à Lascelles, l'instituteur a donné sa démission » (15 nivôse an VII).

Canton de Chaudesaigues : Arrêté de l'administration cantonale fixant à dix le nombre des écoles à établir dans le canton, savoir : à Chaudesaigues (deux), à Saint-Urcize, à Espinasse, à Saint-Remy, à Anterrieux pour cette commune et celle des Deux-Verges, à Saint-Martial pour cette commune et parties de celles de Chaudesaigues et de Sarrus, à Fridefont pour les communes de Malet, Magnac et le restant de Sarrus, à Maurines, à La Trinitat et à Jabrun, et à 12 l. la rétribution annuelle, chargeant le président d'écrire à l'Administration centrale pour l'engager à délaisser les presbytères et dépendances pour servir de local aux écoles primaires (9 messidor an IV). — Procès-verbal d'inspection de l'école primaire de Jabrun par Veissade, « agiand » municipal : « Je y ey trouvé fort peu d'anfans et d'un bas agie qui avet le petit alfabet à leur main. J'ai trouvé sur la table de lad. maison le tableau calendrié de la République francese. Jeanne Domeingie faisant les foncions d'estututrice, d'une capacité fort douce pour comancer les enfans à la lecture, ne set pouint écrire. Sa profecion et la filure de lene pour la fature des cadys ou la couture... » (24 messidor an VI).

Canton de Laroquebrou : Arrêté de l'administration cantonale, avec lettre d'envoi, fixant à douze le nombre des écoles à établir dans le canton, savoir : à St-Illide, à St-Santin pour cette commune et celle d'Arnac, à Rouffiac pour cette commune et celles de Cros et de Montvert, à Ayrens pour cette commune et celle de Saint-Victor, à Lacapelle-Viescamps pour cette commune et parties de celles de Saint-Etienne et de Saint-Gérons, à Laroquebrou pour cette commune, celle de Nieudan et parties de celles de Saint-Etienne, Saint-Gérons, Siran et Montvert, à Siran, à Glénat pour cette commune et celles de La Ségalassière et d'Espinadel, à Saint-Saury, à Rouméguoux, à Pers pour cette commune et celle d'Omps, à Saint-Gérons, et à 30 sols par mois la rétribution scolaire « ce qui en établissant qu'il y aura vingt élèves par chaque école porterait la rétribution de l'instituteur à la somme de 360 l., valeur de 1790, ce traitement, réuni au logement et jardin qui leur est d'ailleurs accordé, et quand il n'irait pas tout à fait à cette somme, serait encore suffisant. Les curés n'en avaient pas autrefois autant et néanmoins ils vivaient peut-être dans des temps où les denrées étaient plus chères qu'elles ne le seront à l'avenir » (29 ventôse an IV).

Canton de Massiac : Pétition du citoyen Segret et arrêté conforme de l'administration cantonale, avec lettre d'envoi, le nommant instituteur de Molompise, Saint-Mary-le Cros et Valjouse, en résidence à Molompise, et fixant la rétribution scolaire à 30 sols par mois (1er floréal - 13 prairial an V).

Canton de Maurs : Arrêtés de l'administration cantonale fixant à six le nombre des écoles à établir dans le canton, savoir : à Maurs, à St-Constant, à Mourjou, à Boisset, à Vitrac et à Rouziers et assignant les presbytères de ces communes comme logement aux instituteurs (20 ventôse an IV), — présentant à l'Administration centrale le citoyen Carsac pour être nommé instituteur à Vitrac (18 floréal an V). — Lettre de la même administration : le citoyen Carsac a quitté Vitrac, Carais, instituteur à Boisset, n'exerce pas ses fonctions, la citoyenne Bonnefons, institutrice à Maurs, est malade. « Le canton de Maurs se trouve totalement dépourvu d'instituteurs et l'administration ne voit aucun moyen de s'en procurer de bons » (1er brumaire an VII).

Canton de Montsalvy : Arrêté, avec lettre d'envoi, fixant à six le nombre des écoles à établir dans le canton, savoir : à Montsalvy pour cette commune et celle de Vieillevie, à Leucamp pour cette commune et celles de Ladinhac et de Teissières, à Junhac pour cette commune et celle de Sénezergues, à Cassaniouze pour cette commune et celle de Calvinet, à Labesserette pour cette commune et celles de Sansac et de Lacapelle-del-Fraisse et à Marcolès, et à 30 sols par mois la rétribution scolaire (24 floréal an IV).

L. 376. Liasse. — 19 pièces, papier.

An IV - An VIII. — *Instruction publique.* — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Canton de Pleaux : Accusé de réception de l'Administration centrale d'une lettre du 27 vendémiaire : « Nous nous empresserons de faire connaitre aux instituteurs et à leurs élèves les ouvrages que vous annoncez et de leur en faire sentir la nécessité (8 brumaire an IV). — Arrêté de l'administration cantonale, avec lettre d'envoi, fixant à une par commune, sauf à Escorailles qui sera réuni à Drignac, le nombre des écoles à établir dans le canton et à douze l. par an la rétribution scolaire

(1er - 14 prairial an IV). — Tableau des instituteurs, au nombre de deux, agréés par le jury d'instruction de Mauriac et présentés par l'administration cantonale à celle du département, avec lettre d'envoi (21-25 pluviôse an V). — Accusé de réception de l'arrêté de cette dernière du 17 vendémiaire (6 frimaire). — Procès-verbaux, avec lettre d'envoi, des visites faites en exécution de l'arrêté du Directoire du 17 pluviôse des écoles particulières des citoyens Guérin, Ladoux, Besson et Vaissière à Pleaux, Buc et Marguerite Faure à St-Christophe, Dabernat à Saligoux, Agnès Fabre à Tourniac et de l'école publique du citoyen Langlade à Chaussenac qui ont déclaré vouloir se conformer au dit arrêté à l'exception de Marguerite Faure qui a répondu vouloir cesser dès ce moment de faire l'école (8 messidor - 9 thermidor an VI). — Etats nominatifs des élèves qui ont fréquenté les écoles de Chaussenac et Pléaux (Guérin) pendant le trimestre de pluviôse (s. d.).

Canton de Riom : Arrêté de l'administration cantonale, avec lettre d'envoi, fixant à six le nombre des écoles à établir dans le canton, savoir : à Riom, à Menet, à Trizac, à Collandres, à Apchon et à Saint-Etienne et invitant l'Administration centrale à réserver les presbytères pour leur établissement et le logement des instituteurs (11 messidor - 5 thermidor an IV). — Autre copie du même arrêté, avec lettre d'envoi, invitant l'Administration centrale à faire ajourner la location des presbytères (1er floréal an V).

Canton de Ruines : Arrêté de l'administration cantonale, avec lettre d'envoi, pris après un chaleureux discours du commissaire du Directoire, fixant à six le nombre des écoles à établir dans le canton, savoir : à Ruines pour cette commune et celles de Saint-Gal, Le Morle, Vabres et Anglards, à Rageade pour celles de Soulages, Celoux, Vedrines-Saint-Loup et Chazelles, à Fraissinous pour les communes de Clavières, Lorcières et Chaliers en partie, à Loubaresse pour cette commune et celles de Bournoncles et Chaliers en partie, à Faverolles, à Saint Marc pour cette commune et celle de Saint-Just, et à 20 l. par an la rétribution scolaire (11 - 12 pluviôse an IV).

L. 377. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

An IV - An VI. — *Instruction publique.* — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Canton de Saignes : Arrêtés de l'administration cantonale, avec lettres d'envoi, fixant à une par commune le nombre des écoles à établir dans le canton et à 30 livres par an la rétribution scolaire (6 - 10 prairial an IV) ; — invitant l'Administration centrale à surseoir à la vente de deux jardins dépendant du ci devant bénéfice cure de Saignes pour servir l'un à la construction d'une maison d'école, l'autre de jardin à l'instituteur (1er thermidor) ; — réclamant l'établissement de deux écoles séparées, l'une pour Chastel, l'autre pour Vignonet et Muradès réunis (21 - 27 frimaire an V) ; — présentant au jury d'instruction de l'arrondissement le citoyen Barry, ex-bénédictin, pour être agréé comme instituteur de Saignes (4 nivôse). — Certificat du jury (13 nivôse). — Pétitions dudit Barry à l'Administration centrale pour réclamer le logement et le jardin qui lui sont dus, avec avis favorable de l'administration cantonale (messidor) ; — ou à défaut de ces deux objets le paiement d'une indemnité (30 nivôse an VI). — Etat nominatif des élèves qui ont fréquenté l'école de Saignes pendant le trimestre de nivôse an VI. — Arrêté de l'administration cantonale présentant au jury d'instruction le citoyen Bodevex pour être agréé comme instituteur de Sauvat (4 nivôse). — Certificat du jury (25 ventôse). — Pétition du dit Bodevex demandant qu'il soit fait des réparations à la maison d'école ; procès-verbaux de visite des lieux, d'estimation des réparations et d'adjudication des travaux pour la somme de 138 l. 10 s. (vendémiaire - 11 pluviôse). — Etat nominatif des élèves qui ont fréquenté l'école de Sauvat pendant le trimestre de vendémiaire an VI.

L. 378. (Liasse.) — 16 pièces, papier.

An IV - An VII. — *Instruction publique.* — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Canton de St-Cernin : Arrêté de l'administration cantonale, avec lettre d'envoi, fixant à dix les écoles à établir dans le canton, savoir : quatre dans la commune de Saint-Cernin : au chef-lieu, à Fraissy, à Lagarde et à Bassignac ; trois dans celle de Saint-Cirgues-de-Malbert : à Boussenac, à Besse et à l'Hôpital ; une à Saint-Martin-de-Valois, à Tournemire et à Girgols, et à 20 sols par mois la rétribution scolaire (21 - 22 floréal an IV). — Accusé de réception de l'arrêté de l'Administration centrale

du 17 vendémiaire (1er frimaire an V). — Tableau, avec lettre d'envoi, des citoyens, au nombre de deux, jugés capables par le jury d'instruction d'être instituteurs dans le canton (14 ventôse). — Lettre de la même administration à l'Administration centrale : « Malgré notre zèle, nous avons la douleur de voir qu'il n'y a que l'école primaire de Saint-Cernin qui soit fréquentée, encore est-elle très peu nombreuse... Les instituteurs qui furent nommés pour les autres communes de l'arrondissement ne s'y sont pas rendus ou n'ont pas exercé .. Serait-ce le défaut de confiance dans les instituteurs publics qui empêchent que les écoles ne soient fréquentées ? Certains du civisme de nos administrés nous aimons mieux avoir ce doute que de croire à l'obstination d'un préjugé. Il est vrai qu'il y a dans chaque commune du canton des maisons d'éducation tenues par des particuliers, mais nous n'avons cessé d'en recommander la surveillance aux agents municipaux et adjoints, en leur enjoignant surtout de s'assurer de la morale qu'on y professe et de prendre garde qu'on n'y enseigne point les opinions de l'ancien régime », — joint un état nominatif des élèves qui ont fréquenté l'école de St Cernin pendant le trimestre de vendémiaire an VI (11 ventôse an VI). — Arrêté, avec lettre d'envoi, pris par la même administration sur le rapport de l'un de ses membres contenant les mêmes doléances que la lettre précédente, chargeant les agents municipaux « d'engager les instituteurs à se munir de suite des livres élémentaires propres à inspirer les sentiments républicains » (1er - 2 prairial). — Etat nominatif des élèves qui ont fréquenté l'école de St-Cernin pendant le trimestre de germinal an VI, avec lettre d'envoi (21 vendémiaire an VII).

Commune de St-Flour : Arrêté de l'administration municipale fixant à huit le nombre des écoles à établir, savoir : cinq dans la ville, trois pour les garçons et deux pour les filles et trois au faubourg, deux pour les garçons et une pour les filles, et à quatre livres par mois la rétribution scolaire des instituteurs et à deux celle des institutrices (20 pluviôse an IV). — Liste supplétive de quatre candidats aux fonctions d'instituteur qui se sont présentés devant le jury des écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Flour (19 ventôse an V).

Canton de Salers : Arrêté de l'administration cantonale, avec lettre d'envoi, fixant à une par commune le nombre des écoles à établir dans le canton, et à 15 l. par an la rétribution scolaire (11-23 prairial an IV). — Etat nominatif des élèves qui ont fréquenté l'école primaire de Salers pendant le premier semestre de l'an VI « Il n'existe dans les autres communes du canton aucune école primaire, excepté des écoles particulières d'éducation » (19 germinal an VI).

L. 379. Liasse. — 19 pièces, papier.

An IV - An VII. — *Instruction publique.* — ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Canton de Tanavelle : Tableau des instituteurs au nombre de quatre domiciliés dans le canton, examinés et agréés par le jury d'instruction (23 nivôse an V). — Pétition du citoyen Chaudesaigues tendant à ce qu'il soit nommé instituteur de Neuvéglise et pièces à l'appui (14 fructidor an V - 5 vendémiaire an VI). — Lettre du président de l'administration cantonale demandant la nomination du citoyen Lapeyre comme instituteur à Lavastrie (24 germinal). — Lettre de la même administration : « Dans l'hiver, peu d'élèves fréquentent les écoles primaires soit par habitude des anciens préjugés dont ils sont imbus par leurs parents ou par les suggestions des prêtres non assermentés qui ont trop longtemps perverti l'esprit public, soit parce que l'égoïsme fait entendre aux parents qu'il leur en coûtera trop pour envoyer leurs enfants à ces écoles. Dans la bonne saison, elles sont entièrement désertes attendu les travaux multipliés des cultivateurs... Quant aux écoles particulières, il y en a presque autant que de personnes qui savent lire et écrire dans les villages... Il faut espérer que le Corps législatif émettra une loi qui, en rendant honorables les fonctions d'instituteur, fera sentir aux parents les avantages qui résultent de l'instruction publique basée sur l'enseignement des droits de l'homme et du citoyen » (15 messidor).

Canton de Vic : Arrêtés de l'administration cantonale fixant, conformément au tableau joint audit arrêté, à sept le nombre des écoles à établir dans le canton, savoir : à Cros pour cette commune et celle de Ronesque, à Labrousse pour cette commune et celle de Roussy, à Polminhac, à Saint-Etienne pour cette commune et celles de Carlat et de Badailhac, à Thiézac pour cette commune et celle de St-Jacques, à Vic pour cette commune et celle de Saint-Clément (21 floréal an IV) ; — invitant l'Administration cen-

trale à délaisser pour l'usage des écoles les presbytères désignés à cet effet dans le précédent arrêté (1er prairial). — Certificat de bonne vie et mœurs délivré par la même administration au citoyen Davines, maître d'école à Thiézac (27 germinal an V). — Délibération des agent et adjoint municipaux de Thiézac réunis à la majeure partie des habitants nommant provisoirement Davines instituteur de la commune, sauf l'agrément de l'administration cantonale qui sera sollicité (6 messidor an IV). — Arrêté de cette dernière présentant cette nomination à l'approbation de l'Administration centrale (29 germinal an V). — Autres arrêtés de la même administration présentant le citoyen Manhes comme instituteur de la commune de Vic (11 germinal), — le citoyen Sauron comme instituteur de la commune de Polminhac (21 floréal), — le citoyen Trin comme instituteur de la commune de Raulhac, avec lettre d'envoi et certificat d'admission du jury d'instruction (25 fructidor an V - 5e j. compl. an VI).

L. 380. (Liasse. — 2 pièces dont 1 imprimée.

An VII. — *Lettres et arts.* — Circulaire du Ministre de l'Intérieur relative à la propriété littéraire dramatique (11 frimaire an VII). — Lettre du même pour la réunion à la Bibliothèque Nationale des cartulaires qui attesteront « à la postérité ce que l'ambition et l'artifice des corporations privilégiées ont obtenu de la crédule ignorance de nos pères » (21 frimaire an VII).

L. 381. (Liasse.) — 4 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1792 - An V. — *Justice.* — Liste des jurés de jugement du département du Cantal pour les mois d'avril, mai et juin 1792 (24 mars 1792). — Circulaire du ministre de la justice sur les comptes décadaires à rendre par les tribunaux civils et criminels et par les justices de paix (29 ventôse an II). — Lettre du président du tribunal du département indiquant le nombre des juges à nommer par l'assemblée électorale de germinal an V (30 ventôse an V). — Loi ordonnant l'établissement d'un tribunal de commerce à Mauriac (7 nivôse an VII).

L. 382. (L[illegible] — 11 [illegible].

1791 - An VI. — *Notariat.* — Loi sur la nouvelle organisation du notariat (6 octobre 1791). — Circulaire du commissaire du roi, directeur général de la liquidation, au sujet de la liquidation des offices de notaire (27 janvier 1792). — Lettres du Comité de division priant le Directoire du département de lui faire connaître ses instructions au sujet du nombre et du placement des notaires publics (11 février) ; — accusant réception de l'état relatif à ces objets et demandant expéditions des arrêtés pris par les Districts à cette occasion (10 mai). — Copie de lettre du Ministre de la Justice au commissaire du roi près le tribunal du district d'Aurillac, avec lettre d'envoi de ce dernier, concernant le versement du cautionnement exigé des notaires par la loi (28 juillet - 13 août) — Circulaire du même au sujet du nombre et du placement des notaires publics (14 août). — Autre lettre du commissaire national près le tribunal du district d'Aurillac rappelant celle du Ministre de la Justice (24 décembre). — Décret de la Convention portant que les députés en mission ne peuvent pourvoir au remplacement des juges et des notaires (13 mai 1793). — Lettre du Comité de législation rappelant l'obligation pour les notaires de soumettre au visa de l'Administration centrale leur certificat de civisme (27 vendémiaire an III). — Circulaire du Ministre de la Justice sur le civisme des notaires publics, l'obligation où ils sont de résider et la conservation des minutes notariales (24 vendémiaire an VI).

L. 383. (L[illegible]. — 32 [illegible], papier.

1791 - 1792. — *Notariat.* — Avis donné par le directoire du district d'Aurillac qu'il y a lieu d'établir vingt-six notaires dans le district (30 décembre 1791). — Autre avis donné par le même directoire, après distraction du district d'une partie du canton de Saint-Chamant, fixant ce nombre à vingt-quatre (1er mars 1792).

Pétitions des conseils généraux des communes de Salsignac, Muradès et Vignonet demandant l'établissement d'un notaire public à Antignac (1er - 22 janvier 1792). — Autres pétitions de la municipalité et

de l'assemblée de la commune de Vignonet demandant l'établissement d'un notaire public à Antignac, de préférence à Vebret, avec avis favorable du district de Mauriac (5 février - 2 mars 1792). — Pièce attribuant ces pétitions aux sollicitations d'un jeune notaire établi à Antignac depuis 1786. — Tableau de placement des vingt-huit notaires à établir dans le district de Mauriac (7 mars). — Pétitions d'Eloi Rigal, notaire à Saint-Etienne-de-Riom, et du conseil général de cette commune demandant l'établissement d'un notaire à Saint-Etienne, avec avis favorable et lettre d'envoi du district de Mauriac (16 avril).

Avis donné par le directoire du district de Murat qu'il y a lieu d'établir treize notaires dans le district (4 janvier). — Pétitions des conseils généraux des communes de Lugarde, Marchastel et Saint-Amandin demandant l'établissement d'un notaire public à Marchastel, de préférence à Lugarde (8 - 9 avril).

Avis donné par le directoire du district de St-Flour qu'il y a lieu d'établir vingt-sept notaires dans le district (27 mars). — Pétition des communes de Lieutadès, Jabrun, La Trinitat et Espinasse demandant l'établissement d'un notaire public à Lieutadès (9 avril).

Tableaux du placement des notaires proposé par le directoire du département. — Arrêté du même directoire sur le nombre et le placement des notaires dans le district d'Aurillac (25 avril). — Minutes de lettres au Comité de division : création d'une succursale à Vigouroux (26 avril). — Pétitions des communes d'Auriac, Laurie, Leyvaux, Lussaud et Molèdes, avec lettre d'envoi du district de Saint-Flour, demandant l'établissement d'un notaire public à Auriac (5-12 août).

L. 384. (Liasse.) — 9 pièces, papier.

1792 - An II. — *Notariat.* — Lettres de Bastid, notaire à Saint-Cernin, Bouschet, notaire à Vedrines-Saint-Loup, Valarcher, notaire à Cheylade, par lesquelles ils déclarent vouloir continuer leurs fonctions (26 mars 1792 - 1er août 1793). — Lettre de Cantarel, notaire à Maurs, par laquelle il déclare vouloir cesser ses fonctions tant qu'il remplira celles de juge de paix (6 frimaire an II). — Lettres des districts de Mauriac, de Murat et de la municipalité d'Allanche portant envoi de certificats de civisme accordés à divers notaires publics (14 décembre 1792 - 22 janvier 1793).

L. 385. (Liasse.) — 63 pièces, papier.

An VI. — *Notariat.* — Procès-verbal, avec lettre d'envoi, de la séance de l'administration municipale d'Aurillac suivant lequel des difficultés s'étant élevées au sujet de l'installation du citoyen Conort, notaire en résidence à Naucelles, comme membre de l'administration, il en est référé à l'Administration centrale (1er floréal - 9 thermidor an VI). — Déclarations de résidence des citoyens Bastid, Chablat, Charmes, Ducros, Geneste, Roussy, Sérieys et Conort, notaires à Aurillac (3 floréal - 4 prairial). — Etat nominatif des notaires de la commune d'Aurillac (11 prairial). — Etat des dépôts de minutes de notaires décédés ou démissionnaires et d'anciennes études supprimées existant dans la commune d'Aurillac (11 prairial). — Etats, avec lettre d'envoi, des notaires et des dépôts de minutes existant dans le canton d'Aurillac (1er pluviôse). — Tableau des notaires du district d'Aurillac (s. d.). — Etats, avec lettres d'envoi, des notaires et des dépôts de minutes des cantons de Chaudesaigues, — de Condat, — de Laroquebrou, — de Maurs, — de Montsalvy (11 frimaire - 18 ventôse). — Déclarations de résidence des notaires du canton de Montsalvy (23 frimaire - 4 pluviôse). — Lettre de l'administration municipale du même canton se plaignant des difficultés qu'éprouve le public pour avoir connaissance des minutes de Me Pistre, notaire à Calvinet, et de Me Gentie, notaire à Leynhac, que détiennent leurs veuves (25 thermidor). — Etats, avec lettres d'envoi, des notaires et des dépôts de minutes des cantons de Pleaux, — de Riom, — de Saignes, — de St Cernin, — de la commune et du canton de Saint-Flour, — des cantons de Salers, — de Tanavelle, — et de Vic (19 frimaire - 27 germinal).

L. 386. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

An VIII - An IX. — *Notariat.* — Pétitions des citoyens Cabannes, notaire à Saint-Chamant, Lapeyre,

notaire à Saint-Martin-Cantalès, Lapeyre, notaire à Salers, tendant à ce que la somme qui leur est due par le Trésor public pour la liquidation de leur office de notaires royaux soit acceptée en compensation du cautionnement exigé par la loi du 7 ventôse (floréal an VIII). — Pétition du citoyen Cantarel, juge de paix à Maurs et ci-devant notaire public, demandant à être déclaré momentanément exempt de cautionnement, pour le cas où il voudrait reprendre ses fonctions de notaire (floréal). — Etat de 56 notaires de l'arrondissement d'Aurillac qui ont fourni leur cautionnement (13 pluviôse an IX).

L 387. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1792 - An VIII. — *Notariat.* — Procès-verbaux d'examen et d'admission comme notaires publics des citoyens George-Gabriel Raymond, de Menet, et Bernard Boudet, d'Aurillac (1er avril 1792), — de Thomas Lafont, de Saint-Flour (1er septembre), — de François Delsuc, d'Aurillac (15 fructidor an III), — Lettre d'envoi de l'administration municipale de la commune d'Aurillac de pétitions du citoyen Delsuc fils, et des notaires de cette ville (28 ventôse an V). — Avis donné par l'administration municipale de Saint Flour qu'il n'y a pas lieu d'augmenter le nombre de notaires de cette ville, avec lettre d'envoi (6 frimaire-13 thermidor an IV). — Procès-verbal d'examen et d'admission comme notaire public du citoyen Beaufils, de St-Flour (8 thermidor). — Certificat du receveur de l'enregistrement de S-Flour attestant que les notaires de cette ville n'ont passé en l'an IV que la moitié des actes reçus l'année précédente (11 thermidor). Opposition formée par ces notaires à la nomination du citoyen Beaufils (11 thermidor). — Autre avis de l'administration municipale de Saint Flour maintenant celui du 6 frimaire (12 thermidor). — Lettre de l'administration cantonale de Condat demandant si elle a le droit, comme les ci-devant districts, de pourvoir au remplacement des notaires (21 vendémiaire an V). — Procès-verbaux d'examen et d'admission comme notaires publics de Jean Dubois, de Paulhac (3 pluviôse an VI), — de Joseph-Noël Delmas, de Montsalvy, et pièces annexes 13 pluviôse). — Pétitions du sieur Delcros demandant à être nommé notaire à St-Flour, avec avis défavorable de l'administration municipale et pièces annexes (thermidor an VI), — de François Falcimagne-Vaillant demandant à être nommé notaire à Chalinargues (nivôse an VII), — de Jean Revel demandant à être nommé notaire à Vic, avec avis favorable de l'administration cantonale de Vic et lettres d'envoi (pluviôse). — Procès-verbal d'examen et d'admission comme notaire de Jean Revel et pièces annexes (17 brumaire an VIII).

L 388. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

An VI - An VII. — *Notariat.* — Lettre du directeur de l'enregistrement à Demurat, notaire à Fontenilles, le priant de lui dire si le siège de son office a été fixé à Salers ou à Sainte Eulalie (21 fructidor an VI). — Lettre de Demurat d'où il ressort que le siège de son étude est à Salers et réponse du directeur de l'enregistrement l'engageant à établir sa résidence en cette ville (14 brumaire an VII). — Déclaration de résidence à Fontenilles faite par Demurat à l'administration cantonale de Pleaux (15 nivôse). — Certificat de résidence délivré par la même administration (27 ventôse). — Lettre du commissaire du Directoire près le tribunal du département au directeur de l'Enregistrement, le renvoyant pour cette affaire à l'administration centrale (1er floréal). — Pétition de Demurat tendant à ce qu'il lui soit permis de résider à Fontenilles (13 floréal). — Autres lettres du directeur de l'Enregistrement et de Demurat (15 floréal et 3 fructidor).

L 389. (Liasse.) — 33 pièces, papier, dont 3 imprimées.

1791 - An III. — *Cultes.* — Pétition de la municipalité de Salers et des maires du canton demandant le maintien en cette ville des missionnaires de Saint-Lazare — et des Filles de Notre-Dame, qui assurent l'éducation des personnes de leur sexe (s. d.) — « Examen sérieux et impartial sur la légitimité ou illégitimité du serment exigé par l'Assemblée nationale, par Etienne Delcher, docteur en théologie, curé de Saint Pierre de la ville de Brioude », avec lettre d'envoi (1er février 1791). — Exemplaire imprimé par ordre du directoire du département. —

Lettre de remerciements de Delcher (15 février). — Modèle de formule d'installation de curés par les municipalités. — Certificats de prestation de serment délivrés par la municipalité de Paris à Jacques Rodier, de la communauté de Saint-Jacques et des Saints-Innocents, — et à Jean François Aubughoux, vicaire à Sainte-Marguerite, — avec lettre d'envoi de ce dernier : il s'offre à accepter des fonctions publiques dans le département et fait l'éloge de la Constitution civile (1er mars). — Tableau, avec lettre d'envoi, des paroisses composant le district de Murat avec la désignation de celles qui doivent être conservées ou supprimées (12 mars). — Copie de la lettre écrite au président de l'Assemblée nationale par plusieurs membres de l'assemblée électorale du district d'Aurillac pour protester contre la décision prise par cette assemblée de sursoir à l'élection des curés (22 mars). — Lettres des sieurs Rongier, curé de Roffiac, Barthomeuf, curé de Vedrines-Saint-Loup, de David, curé d'Andelat, Barthomeuf, curé de Tanavelle par lesquelles ils déclarent avoir voulu prêter le serment pur et simple et protestent de leurs « sentiments religieux et patriotiques » envers leur nouvel évêque (28 avril). — Autre lettre du sieur David, curé d'Andelat, rétractant la précédente (30 avril). — Arrêté pris sur pétition du sieur Vic, curé constitutionnel de Pers, par le conseil de département contre la municipalité et les ci-devant curé et vicaire de cette commune (23 décembre). — Lettre d'envoi par le Comité de division d'une pétition tendant à la création d'une succursale à Vigouroux, paroisse de Saint-Martin (4 avril 1792). — Pétitions du sieur J.-B. Lagarde, curé de Roussy-Ginalhac (Aveyron) en résidence à Montsalvy, tendant à ce qu'il soit payé de sa pension de 200 l. : arrêté conforme du département (juin). — Avis favorable donné par le district d'Aurillac à une pétition du citoyen Jean Martres, de Vic, ancien curé d'Alles (Dordogne) tendant à ce qu'il soit payé de sa pension de 1.000 l.; certificats et pièces annexes (15 floréal an III). — Arrêtés de Chazal, représentant du peuple, ordonnant la mise en liberté de Gabriel Dusaunier et Joseph Roucher, prêtres, de Talizat (3 messidor) ; — de Guillaume Vidalenc, prêtre de Saint-Flour (26 messidor) ; — de Pierre Azémar, prêtre, de Chaudesaigues (13 et 15 thermidor), — de 48 autres ecclésiastiques (30 thermidor). — Arrêté du même avec la lettre d'envoi, suspendant jusqu'au 20 vendémiaire an IV l'exécution de la loi du 30 fructidor (4e et 5e j. compl.)

L 390. — Registre in-fol., de 300 feuillets.

1790 - 1792. — *Cultes.* — Arrêtés pris sur pétitions par le Directoire de département relatifs à divers objets et principalement aux affaires religieuses et liquidation des pensions ecclésiastiques. — Arrêtés relatifs à l'exécution des baux des dîmes d'Oradour, — de Maurines (30 juillet 1790), — à la mise en recouvrement par les collecteurs de la ville d'Allanche des rôles de contributions (21 août) ; — à la confirmation de la nomination de Gui Pradel comme vicaire à Malbo, ajournée jusqu'au temps où il sera procédé aux arrondissements des paroisses (27 septembre) ; — à la poursuite en justice par la municipalité de Saint-Urcize des particuliers qui ont mené paître leurs bestiaux dans le pacage affermé par elle (27 septembre) ; — au payement de 50 l. à la municipalité de Cezens pour la réfection du pont de Gales (27 septembre) ; — à l'acquit du fermage de la dîme du Croiset appartenant au chapitre cathédral de Saint-Flour, entre les mains du receveur du district, tant que ledit chapitre n'aura pas parfait la reconstruction du clocher des Ternes (30 septembre) ; — au paiement d'un acompte de 475 l. pour sa portion congrue à Vayron, curé de Chazelles (1er octobre) ; — à la perception des dons et rentes dus au chapitre de Saint-Flour, et en particulier dans la paroisse de Paulhac (26 octobre) ; — à la délivrance à chacun des bénéficiers du chapitre cathédral de la quantité de blé qui leur revient pour la présente année : aux chanoines et aux hebdomadiers, 15 setiers ou 575 l., aux 16 choriers, prêtres, 12 setiers ou 300 l., etc. ; — à la reddition des comptes des marguilliers de Salers à la municipalité (27 octobre) ; — à la réunion des communes d'Auriac, Chavagnac et Serre ; — au chapitre collégial de Saint-Flour ; — au garde du bois de Bouseyre ; — à André Foquet, exécuteur des sentences criminelles qui sera payé de 175 l. pour ses gages du quartier d'octobre 1790 ; — à l'hôpital de Saint-Flour (14 novembre) ; — aux Visitandines de Saint-Flour (19 novembre) ; — aux Clarisses du Mur-de-Barrez (4 décembre) ; — aux sieurs Chiniard et Savignac, vicaires de Bredons et d'Allanche pour

payement de leur portion congrue (10 décembre) ; — aux professeurs du Grand-Séminaire de Saint-Flour (15 décembre) ; — à l'annulation de la nomination faite le 24 novembre par le chapitre de Chaudesaigues du sacristain de La Chapelle N. D. (15 décembre) ; — à la communauté des prêtres de Saint-Flour (17 décembre) ; — à l'arrondissement du canton de Champs (24 décembre) ; — à la vente du mobilier du sieur Solanes, curé de Maurines (30 décembre) ; — aux sœurs de charité de Saint-Flour (3 janvier 1791) ; à la dîme de Coren (4 janvier) ; — au remboursement de 5460 l. avancées par l'évêque pour le paiement de portions congrues et au paiement de son traitement (14 janvier) ; — à l'achat par la commune d'Aurillac de la maison des Chapelains (15 janvier) ; — à l'opposition faite par la veuve Jean Frelupt à la vente d'une maison du cloître du chapitre collégial de Saint Flour qu'elle tient à rente dudit chapitre (18 janvier) ; — à l'élection du juge de paix de Condat ; — au legs fait aux pauvres de Lavastrie par J. Vidal, curé (21 janvier) ; — à l'élection du juge de paix de Saignes (22 janvier) ; — à la pension des enfants trouvés de l'hospice de St-Flour ; — de l'hospice de Murat (24-27 janvier) ; — au Chapitre N. D. de Murat (27 janvier) ; — à la dîme de Saint-Christophe ; — aux Visitandines de Saint-Flour ; — aux sœurs du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, de Murat (28 janvier) ; — au collège de Saint-Flour ; — à B. Peschau, Gauthier et Faidon, semi-prébendés du chapitre N. D. de Murat (4 février) ; — à la création d'une succursale en l'église des Cordeliers d'Aurillac (8 février) ; — à la vente de la maison des Carmes de la même ville, que le conseil général de cette commune demandait de réserver pour la retraite des religieux voulant vivre en communauté (8 février) ; — à l'indemnité de 300 l. due aux députés des districts de Murat et de Mauriac à la fédération générale (8 février) ; — à la liquidation de la pension du sieur Cayrol, titulaire du prieuré de Saint-Pierre de Pierrefort d'un revenu de 200 l. et de la cure de Chassignoles (Haute-Loire) d'un revenu de 8 setiers de blé (8 février) ; — à l'acquisition de la maison de St-Geal par la ville de Murat pour son hôpital (11 février) ; — au maintien des citoyens Vialard et Boucharent sur la liste des citoyens actifs de Saint-Rémy de Chaudesaigues (9 février) ; — au droit de sol des dîmes de l'évêque prétendu par le ci-devant greffier de l'officialité (18 février) ; — à l'annulation des élections municipales de Cheylade du 30 janvier (19 février) ; — à l'opposition faite à la vente des biens affectés à la chapelle de Murols (25 février) ; — à l'opposition faite à la vente des biens du Grand Séminaire par les directeurs de cet établissement ; — au paiement des 50 setiers de blé dus par le prieuré de Bredons aux pauvres de Murat (1er mars) ; — à la vente et à la garde du bois de Maubert (4 mars) ; — à l'affectation à l'achat de grains du montant des rôles de supplément des ci-devant privélégiés pour les six derniers mois de 1789, demandée par la municipalité de Saint-Flour ; — à la décharge prononcée en faveur du sieur Lévis Mirepois, seigneur de Dienne, des soins et nourriture d'un enfant trouvé (16 mars) ; — à la reprise par Marguerite Toute d'un jardin dont Claude Mathieu du Barral, abbé d'Aurillac, s'était emparé pendant la minorité de sa mère ; — à la reprise par Jean Brousse d'autre jardin dont ledit abbé s'était également emparé par voies de fait (31 mars) ; — à la reddition de leurs comptes par les supérieur et directeur du Grand-Séminaire, à leur expulsion de l'établissement, à la mise sous scellés et inventaire des meubles et à la dénonciation desdits supérieur et directeurs à l'accusateur public « vu que », d'après une délibération de la Société des amis de la Constitution de Saint-Flour, « ils consomment dans des repas fastueux et longs les biens et revenus dudit Séminaire, que leur maison est le rendez-vous des personnes connues ennemies de la Constitution et des nouvelles lois, que la fréquence de leurs visites et de leur assuidité sont un sujet de trouble et de défiance pour les patriotes, qu'ils sont accusés par la voix publique de travailler les consciences faibles et les esprits superstitieux pour les soulever contre l'autorité légitime, que l'évasion des séminaristes ne peut être attribuée qu'à leur influence et à leurs insinuations perfides, que cette évasion les laisse sans aucunes fonctions et qu'ils n'emploient leur temps qu'à dilapider les biens et revenus et à détourner les ecclésiastiques et autres citoyens de l'obéissance à la loi » (1er avril) ; — à la distraction de 4 setiers de blé seigle sur la vente des cens et rentes des prêtres de Laroquebrou pour la desserte de la chapelle domestique du château de Labarthe (2 avril) ; — au traitement de Louis Leygonie, chanoine sacristain de Saint-Géraud d'Aurillac ; — à la dénonciation d'un prétendu arrêté des habitants de Chalinargues d'égorger le premier d'entre eux qui payerait les cens dus au sieur

Lagarde — Chambonas, leur seigneur, et au paiement desdits cens (6 avril) ; — au bail d'adjudication à titre de rachat de cens et de rentes de la métairie de Lagassaigne, commune des Deux-Verges, tenue à cens du chapitre de Chaudesaigues (18 avril) ; — à la convocation pour le 1er mai de l'assemblée électorale du district d'Aurillac à l'effet de procéder au remplacement des curés (20 avril) ; — à la délimitation des paroisses limitophes des districts de Murat et d'Issoire (6 mai) ; — à l'acquisition par la ville de Maurs de deux maisons nationales pour l'établissement de deux écoles (7 mai) ; — à l'acquisition par le directoire du district de Mauriac de la maison du « doyenné » pour l'établissement de cette administration (10 mai) ; — au payement des indemnités dues aux gardes étalons des haras (7 mai) ; — à la remotion des scellés apposés au Grand-Séminaire et à la vente des grains, farines et autres denrées jugés inutiles et superflus (24 mai) ; — à la reprise par les époux Antraygues du pré del Tournier moyennant la somme de 1.000 l. hypothéquées sur ledit pré pour la dotation de la chapellenie du Fau-Bas, paroisse de Boisset (27 mai); — à la vente d'une rente assise sur le pré de la Queuille par les curés et prêtres de Dienne ; — à la réunion de la cure de Malet à celle de Faverolles (28 mai) ; — à l'expulsion de Jean Pigou de l'assemblée primaire pour le renouvellement de la municipalité de Murat (31 mai) ; — à la nomination d'un boursier au Collège Fortet (1er juin) ; — à l'ouverture au culte public de la chapelle de Lanau, paroisse de Neuvéglise (3 juin) ; — à l'autorisation donnée à la municipalité de Saint-Flour « de faire faire perquisition dans les maisons du Rochain, Colsac, Roffiac, Mons, Fournols, La Chaumette, Begus, Varillette et Ligonès à l'effet de savoir s'il y a des canons et approvisionnement d'armes » (11 juin) ; — à la liquidation de rentes dues par le chapitre de Saint-Géraud à l'Hôtel-Dieu, d'Aurillac (16 jnillet) ; — à la fermeture de l'église de Malet (6 juin) ; — à l'annulation des opérations électorales de l'assemblée primaire de Mauriac (7 juillet) ; — au payement des 220 setiers blé seigle dus par l'aumônerie de Saint-Géraud à l'Hôtel-Dieu d'Aurillac (8 juillet) ; — à l'installation par la municipalité de Vedrines-Saint-Loup de Ant. Hugon comme curé de Rageade (11 juillet) ; — au paiement des arrérages dus au sieur Serre, vicaire à Cheylade, pour le quartier de Falcimagne (18 juillet); — à l'hospitalisation du sieur Paret, religieux de Féniers (21 juillet) ; — au maintien dans la commune de Talizat d'un détachement de vingt-cinq chasseurs (28 juillet) ; — à la garde nationale de Mauriac (31 juillet) ; — au maintien de Charles Vacher, commandant de ladite garde (20 août) ; — à l'éloignement de Talizat du sieur Costherisan, curé de cette paroisse et de ses deux vicaires Rancilhac et Soule (15 septembre) ; — à la cure de Murat (16 septembre) ; — au presbytère de Villedieu (23 septembre) ; — à l'établissement d'un second vicaire à Thiézac (27 septembre) ; — à l'approbation des comptes présentés par dame Maury, fermière du prieuré de Paulhenc au prix de 2.750 l. ; — à une imposition de 5.000 l. sur la paroisse de Paulhac (6 octobre) ; — à l'installation du sieur Biron, curé de Saint-Urcize (12 octobre) ; — du sieur Vayron, curé de Saint-Just (15 octobre) ; — à la comparution devant le Directoire d'Etienne Marlhac, 1er officier municipal de Talizat pour répondre de sa conduite à l'égard du sieur Cros, curé (18 octobre) ; — à la dénonciation et poursuite des agresseurs du sieur Bicon, curé de Sainte-Marie (18 octobre) ; — à la réunion en une seule municipalité de la ville et de la foraine de Saint-Flour ; — à l'éloignement des Ternes du sieur Bertrand, ex-curé de cette paroisse (22 octobre) : — à l'installation du sieur Trabut, curé d'Anterrieux 25 octobre) ; — à l'éloignement de Saint-Mary-le-Cros des sieurs Clavières et Fournier, ex-curé et vicaire de cette paroisse ; — à l'éloignement de Saint-Just des sieurs Rieublanc et Bertrand, ex curé et vicaire de cette paroisse (29 octobre) ; — au renouvellement des municipalités de Chaussenac (26 novembre), — de Vézac, (28 novembre), — de Cheylade, — de Bredons (6 décembre) ; — à la nomination de juges aux tribunaux du département (20 décembre) ; — à l'insertion dans les registres de l'état-civil de Vitrac du décès de M. Méallet de Fargues dont la sépulture a été violée (5 janvier 1792) ; — au traitement du sieur Coren, second vicaire de la cathédrale (9 janvier) ; — au remboursement au receveur du district d'Aurillac des avances qu'il a faites pour le paiement des frais d'administration et de l'ordre judiciaire des trois premiers trimestres de 1791 s'élevant respectivement à 9.225 et 13.194 l. ; — à l'interdiction faite au sieur Bonis, vicaire de Saint-Constant, de continuer ses fonctions (11 janvier) ; — à l'annulation des élections municipales de Landeyrat ; — à l'éloignement de Ségur des sieurs

Daniel et Cornet, ex-curé et vicaire de la paroisse (16 janvier) ; — à l'éloignement d'Anterrieux des sieurs Martin et Jalbert, ex-curé et vicaire de la paroisse ; — à la surveillance du sieur Rancilhac, ex-vicaire de Talizat (17 janvier) ; — à l'arrondissement des trois paroisses d'Aurillac (19 janvier) ; — à la rétractation prononcée publiquement de leur serment par les sieurs Daudin et Réveilhac, ex-curé et vicaire de Lascelles (20 janvier) ; — à la nomination du sieur Pradel, ci-devant vicaire de la paroisse, curé d'Yolet (9 février), etc...

Arrêtés du Directoire du département relatifs à la liquidation des pensions des chanoines du chapitre cathédral de Saint-Flour, (revenus 58.499 l., charges 31.842 l.) (27 décembre 1790) ; — des hebdomadiers, bas-chœurs, enfants de chœur et suisse du même chapitre (7 janvier 1791 ; — du prieur de Bonnac (10 février) ; — des chanoines du chapitre collégial de St-Flour (revenus : 18.358 l., 10 s. 9 d. ; charges : 12.133 l. 1 s.) (23 février) ; — des chapelains de Montegut et de Fayet ; — de La Combe de l'Aze (7 mars) ; — de Saint-Thomas, de Mercier et de Saint Jean-del-Roc (9 mars) ; — de Sainte-Anne du Pont de Lery ; — de Montegut ; — de Vauclaire ; — de Mercier (11 mars) ; — des Visitandines, (revenus : 11.880 l.) et des religieuses de N. D. de Saint-Flour (revenus : 5.738 l. 2 s. 6 d.) (29 mars) ; — des cisterciens de Féniers (30 mars) ; — des prieurs de La Garde-Roussillon (5 avril) ; — de Saint-Mary-le-Plain (6 avril) ; — du curé de Chaliers (8 avril) ; — des religieuses de Murat (9 avril) ; — des chapelains de Relac ; — du prieur de Saint-Cirgues ; — du prieur des Dominicains de Saint-Flour (11 avril) ; — des religieuses de Chaudesaigues ; — des curés de Lachapelle Laurent (12 avril) ; — de Sarrus (14 avril) ; — des chanoines du chapitre collégial de Saint-Flour (18 avril) ; — du prieur de Saint-Martin de Roffiac (21 avril) ; des curés d'Anglards (28 avril) ; — de Molèdes ; — des prieurs de Maignac (30 avril) ; — de Lacapelle-Barrès (4 mai) ; — des cisterciens de Feniers (12 mai) ; du chapelain de Saint Claude, à Murat ; — du prieur du Morle (18 mai) ; — des curés de Saint-Martial ; — de Gourdièges (20 mai) ; — des Cordeliers d'Aurillac (26 mai) ; — du chapitre collégial de Murat et des chapelains de Saint-Claude et de N. D. de Pitié ; — du sieur Combette, de Mauriac, ex-bénédictin à Saint-Benoît du Sault (Indre) ; — de G. Fialeix, ex-recollet de Tulle (28 mai) ; — des curés d'Auzers ; — de Méallet, — de Collandres (30 mai) ; — de Malet (31 mars) ; — de L. Godard, curé de Saint-Dizier (Haute-Marne) (3 juin) ; — du chapelain de Monchanson (4 juin) ; — des Carmes d'Aurillac (9 juin) ; — du sacristain et du sonneur du chapitre de Murat 10 juin) ; — des chanoines de St-Chamant (11 juin) ; — du curé de la Trinitat (16 juin) ; — du sieur Vayron, prieur de Lespinasse, chapelain de Saint-Laurent, vicaire de Sériers, dans l'église de Saint-Amable de Riom, prieur de Ste-Agathe d'Anglard, vicaire de Broussy, paroisse de Clavières, prieur de St-Paul, — du vicaire d'Autherat, paroisse d'Eglisenueve (17 juin et 15 juillet) ; — des prieurs de la Ségalassière (17 juin) ; — d'Innemont (Ain) (20 juin) ; — des curés de Lussaud ; — de Saint-Martin-Valmeroux ; — de Salers ; — de Veyrières ; — de Marchal ; — de Saint-Bonnet ; — de Saint-Paul ; — de Moussages ; — de Jaleyrac ; — de Salins ; — de Sourniac ; — de Saint-Etienne ; — de Prodelles (28 juin) ; — du prieur de Lacapelle-Viescamp (1er juillet) ; — des Visitandines de Saint-Flour (2 juillet) ; — du sieur abbé de Dienne (6 juillet) ; — des curés de Tourniac ; — d'Ally ; — du chapelain de Mourjou (7 juillet) ; — des curés de Chastel ; — de Saint-Rémy ; — de Pleaux ; — de Vebret ; — de Saignes ; — du sieur Brugier, archidiacre de Saint-Flour et prieur de Saint-Gérôme-du-Pont-aux-Moines (Loiret) (8 juillet) ; — du prieur de Laubasset ; — des religieuses de N. D. de Saint-Flour (11 juillet) ; — des curés de Valjouse (12 juillet) ; — de Saint-Jean-de-Donne ; — de Saint-Marc ; — de Saint-Saturnin (13 juillet) ; — de Saint-Mary-le-Cros ; — de D. Mirande, dominicain de Sorrèze ; — de Vacher Tournemire, récollet du Dorat (Haute-Vienne) ; — de Dupuy, frère lai de Saint-Gal ; — des curés de Celles ; — d'Ydes (15 juillet) ; — du Claux (16 juillet) : — des chanoines de Saint-Géraud d'Aurillac (20 et 21 juillet) ; — du curé de Montgreleix ; — des Filles de N. D. et des Visitandines de Saint-Flour (21 juillet) : — des curés de Jousou-Monjou ; — de Saint Hyppolyte et d'Apchon ; — de Prunet (22 juillet) ; — d'Escorailles (28 juin) ; — des Bénédictines de Brageac (22 juillet) ; — du prieur de Polminhac et de Glénat ; — des Carmes de Pleaux ; — des curés de Nieudan ; — de Girgols ; — de Pers ; — de Tournemire ; — de Sansac-de-Marmiesse ; — de St-Etienne-de Carlat ; — d'Yolet (25 juillet) ; — du prieur de Rochefort (19 juillet) ; — des curés de

Naucelles : — de Laroquebrou : — d'Ayrens : — de Saint-Saury ; — de C. de Cebié, jésuite ; — des curés de Landeyrat ; — de J.-B. Bertrand, jésuite ; — du prieur de Montvert ; — des curés de Junhac : — de Labesserette : — de Calvinet : — de Saint-Cernin : — de Jussac ; — de Villedieu (27 juillet) ; — du chapelain de Boutonnet ; — des curés de Cros-de-Montvert ; — de Saint-Mary ; — de Rouffiac ; — de Vieillevie ; — de Montmurat : — de Glénat (29 juillet) : — de Montvert ; — de Parlan ; — de Sansac-Veinazès ; — de Marmanhac ; — des bénédictins de Mauriac (30 juillet) ; — des curés de Ronesque ; — de Lascelles (2 août) ; — de Saint Gal ; — d'Allanche ; — de Saint-Projet ; — de Saint Mamet ; — de Saint-Simon ; — d'Ytrac (4 août) ; — de Lacapelle-Viescamp ; — du vicaire de Celles (4 août) ; — des curés de Moussages ; — de Méallet ; — de Fournoulès ; — de Saint-Martin-Cantalès (5 août) ; — de Vignonet (6 août) ; — de Saint-Paul (9 août) ; — de St Bonnet (8 août) ; — du sieur Lacarrière de Comblat et Julhes, chanoines de Saint-Géraud ; — des curés de Mossac ; — de Marcolès (11 août) ; — du chapelain de Saint-Claude, à Murat ; — du curé de Montmurat ; — du prieur de Bonnac (12 août) ; — des curés de Marchastel (13 août) ; — de Laveissenet et prieur de Loubeysargues (14 août) ; — de Saint Etienne de-Massiac (16 août) ; — de Gioux-de-Mamou (18 août) ; — de Sansac-Veinazès ; — de Jean Bos, chapelain à Raulhac (19 août) ; — des curés de Lastic ; — de Laroquevieille (22 août) ; — de Daudin de Bresse, ex-jésuite ; — des curés de Mentières (23 août) ; — de Saint-Etienne d'Aurillac (27 août) ; — de Montvert (29 août) ; — de Saint Cirgues (1er septembre) ; — de Prunet (2 septembre) ; — de Bournoncles (5 septembre) ; — de Roussy (5 septembre) ; — de Quézac ; — d'Espinadel (5 septembre) ; — du prieur de Parlan (6 septembre) ; — du chapelain de Saint-Pierre de Maleville (Aveyron) ; — du prieur de St-Christophe ; — des curés de Saint-Victor ; — de Leynhac (9 septembre) ; — de F. Laurent, chanoine de Saint-Géraud (10 septembre) ; — des curés de Leucamp (15 septembre) ; — de Fournoulès (19 septembre) ; — de Saint-Rémy (19 septembre) ; — du prieur de Thiézac ; — des curés de Roumégoux (22 septembre) ; — de Saint-Victor (26 septembre) ; — du prieur de Saint-Michel (28 septembre) ; — des curés de Montchamp (29 août) ; — d'Aurillac (recettes 3070 l. 3 s. 4 d. ; charges 1115 l.) ; — de Loupiac (5 octobre) ; — de Salers ; — du prieur de Saint Christophe (11 octobre) ; — des curés de Teissières-les Bouliès ; — de Siran (13 octobre) ; — du sonneur de Saint-Géraud (14 octobre) ; — du suisse de la collégiale de Saint-Flour (15 octobre) ; — de l'organiste, — du maître de musique, et du chantre de Saint Géraud (18-19 octobre) ; — des curés de Saint Bonnet-de-Marcenat (20 octobre) ; — d'Archignat (Dordogne) ; — de J.-B. Mialet, récollet de Saint-Céré ; — de G. Casses, récollet de Limoges ; — de Vernhes, chanoine de Conques (21 octobre) ; — du curé de Ruines (24 octobre) ; — du prieur de Saint-Santin-Cantalès ; — du curé de Naucelles (25 octobre) ; — de Me Delsuc, secrétaire de la communauté des prêtres de Notre-Dame d'Aurillac (26 octobre) ; — du prieur de Saint-Illide ; — de Laparra, chorier et du bedeau de Saint-Géraud (27 octobre) ; — des curés de Vézac (29 octobre) ; — de Marquai (Dordogne) (28 novembre) ; — de Bachet, chanoine de Saint-Géraud (29 novembre) ; — du troisième vicaire de Vic (30 novembre) ; — du prieur de Salins (2 décembre) ; — des curés de Champs (recettes 1686 l. 18 s., charges 320 l.) (3 décembre) ; — de Dourgne (Tarn) (6 décembre) ; — du vicaire de Saint André (Puy-de Dôme) (7 décembre) ; — des supérieur et directeurs du Grand Séminaire (3 janvier 1792) ; — du principal du collège de Mauriac (10 janvier) ; — des curés de Sainte-Eulalie ; — de Saint-Paul-de-Salers ; — de Theillet (Puy-de-Dôme) ; — de Redon et prieur de Thenay et Villemardi (Loir-et Cher) (14 janvier) ; — du vicaire de Sainte-Marie (20 janvier) ; — des curés de Barriac ; — d'Anglards-de-Salers ; — de Saint-Vincent ; — de Salsignac ; — de Drignac ; — de Madic ; — de Laffon, communaliste de Saint-Flour (26 janvier) ; — des curés de Veyrières (31 janvier) ; — de Celles ; — du vicaire d'Allanche ; — des curés de Vieillespesse ; — de Vabres ; — de Sauvat ; — de Trizac (4 février) ; — de Saint Santin-de-Maurs ; — de Chalvignac ; — de Mauriac ; — du Falgoux ; — de Trémouille-Marchal (6 février) ; — de Saint Julien-de-Toursac (7 février) ; — de Nieudan (9 février) ; — de Joursac (1er mars) ; — du chapelain du Pont (10 mars) ; — des dominicaines de Mauriac (revenus : 4.015 l.) ; — des Filles de N.-D. de Salers (revenus : 6.590 l.) ; — de J. Malroux, prieur de Sainte-Ennemie (Lozère) et de P. Malroux, bénédictin de Maurs (4 avril) ; — du prieur de Vignonet (14 avril) ; — du chapelain de N. D. du Bon-Secours (29 avril) ; — du curé de Saint-Paul des-Landes (14 mai) ; — des chapelains de La Trémolière.

à Laroquebrou (18 mai) ; — du prieur de Saint Martin-Cantalès (26 mai); — du prieur curé de Lacapelle-en-Vézie (10 juin) ; — du prieur de Ségur (19 juin) ; du chapelain de Montal, paroisse d'Arpajon (26 juin) etc.

L 391. (Liasse.) — Registre in-fol., de 101 feuillets.

1792-1815. — *Cultes.* — Arrêtés pris par le Directoire, puis par le Préfet du Cantal, relatifs à la liquidation des pensions ecclésiastiques des vicaire et curé de Mourjou (10 juillet) ; — de Combette, bénédictin de Mauriac ; — du curé de Roussy (16 juillet) ; — des communalistes de Vic (27 juillet) ; — des chapelains de Foulat ; — de Saint-Gal (1er août) ; — des Caires ; — de Cayriac ou la Grelière (8 août) ; — du curé de Saint-Jean-de-Donnes (17 août) ; — des chapelains de Saint-Clair et de N. D. de la Miséricorde à Teissières-de-Cornet (18 août) ; — du curé de Marcenat (22 août) ; — des chapelains de Ste-Anne à Cayrols (25 août) ; — de Ferriol, à Saint Mamet (31 août) ; — du curé de Leynhac (5 septembre) ; — du chapelain de Nozeirolles, à Saint-Simon (22 septembre) ; — des prieurs de Marmanhac (29 septembre) ; — de Mouret (2 octobre) ; — des religieuses de Vic (1er octobre) ; — du curé de Mazoire (Puy-de-Dôme) (22 novembre) ; — des communalistes d'Aurillac (26 décembre et 28 février 1793) ; — des chapelains de Tabaize (10 mars) ; — du Teil et de Bonne Pinche, à Aurillac ; — de Puech Broussoux, à Lacapelle-Viescamp (30 mars) ; — de Labroha (27 juin) ; — de Saint-Etienne, à Aurillac (17 août) ; — de N. D. de Pitié, à Arnac (16 brumaire an II) ; — de R. Crozet, camerier du chapitre de Montsalvy (23 frimaire) ; — des chapelains de Maringues, à Arpajon (24 frimaire) ; — de Delbos, à Saint-Martin-de-Valois (5 pluviôse) ; — de Fortet (7 germinal) ; — de J. Marmissole, curé de Missionnaire (Dordogne) (22 floréal) ; — de J. Baduel, curé de Berneuil (Charente-Intérieure) (5 prairial) ; — de G. Calvet, curé d'Albussac (Corrèze) (19 messidor), etc. ; — du chapelain de Saint-Michel, à Roannes (15 brumaire an III ; — du prieur de Saint-Avit (10 germinal an XI) ; — des chanoines de Chaudesaigues (11 germinal) ; — du chapelain de Labroa, de Maringues et de N. D. du Rosaire, à Aurillac (4 germinal) ; — du prieur d'Escalmels et d'Aissenès (13 floréal) ; — du chapelain de Sainte-Marguerite de Calvinet (14 floréal) ; — des communalistes de Saint-Flour ; — des chapelains de Saint-Georges de Murat et de La Valette (15 floréal) ; — de Grépiac, à Aurillac (22 floréal) ; — d'Abex (24 floréal) ; — de G. Fesq, communaliste de Saint-Simon (25 floréal) ; — de F. Esquirou-Parieu, chevalier de Malte (27 fructidor) ; — de Jean-Joseph-Armand de Méallet de Fargues, commandeur du même ordre (6 brumaire an XII) ; — des communalistes de Saint-Cirgues de Jordanne (15 prairial) ; — de Polminhac (17 prairial) ; — de Raulhac (21 prairial) ; — de Saint-Clément (25 prairial) ; — de Reilhac (26 prairial) ; — de Pleaux (28 prairial) ; — de l'aumônier de l'hospice de Saint Flour (7 messidor) ; — de Tourette, chanoine de Ruines (8 messidor an XIII) ; — de communalistes de Salers (24 juin 1809) ; — de Fontanges (6 septembre) ; — du vicaire de la succursale de Vigouroux (8 mars 1815), etc.

L 392. (Liasse.) — 1 pièce, 1 cahier.

An V - An VII. — *Cultes.* — Lettre de Le Blanc « pensionnaire de l'Etat », demandant le prompt établissement de l'état des pensionnaires ecclésiastiques du canton de Pierrefort, dans lequel il doit être compris (20 thermidor an V). — Tableau des pensionnaires ecclésiastiques des deux sexes, domiciliés dans le département du Cantal et du montant annuel de la pension ou secours auquel chacun a droit ; nombre des pensionnés : 237 ; montant des pensions : 189.815 fr. 76 c. (21 nivôse an VII).

L 393. (Liasse.) — 32 pièces papier dont [illegible] imprimées.

1791 - An VIII. — *Etablissements de bienfaisance.* — Pétition de la municipalité de Mauriac, avec lettre d'envoi et avis favorable du District, tendant à obtenir des secours pour sa maison de charité et les victimes d'une épidémie de dyssenterie (7-8 octobre 1791). — Lettres du ministre de l'Intérieur relatives à la régularisation d'un mandat de 20.716 l. 6 s. 8 d. délivré par le directoire de département et payé par le receveur du district à l'hôpital d'Aurillac pour les dépenses, mises à la charge de l'Etat en 1791, du ser-

vice des enfants trouvés pendant le premier semestre de cette année (29 décembre); — engageant le directoire de département à ne plus délivrer désormais de mandats pour cet objet (21 mai 1792) ; — l'informant qu'il ne peut être fait d'avances aux hôpitaux (14 décembre) ; — l'autorisant à porter provisoirement de 6 à 8 l. puis à 10 l. les mois des nourrices des enfants trouvés (26 avril-29 août 1793) ; — l'informant que le rétablissement dans la caisse du receveur du district de Saint-Flour de la somme de 3.300 l. 17 s. 8 d. dont il est en avance pour le payement des mois de nourrices à la charge de l'évêque en 1790, ne peut être fait sur les fonds des hôpitaux (19 septembre). — Circulaire de la commission des secours publics relative à l'établissement des états nominatifs des malades, indigents et employés — de recettes et de dépenses des hôpitaux, modèles d'états et lettre d'envoi (27 brumaire an III et 11 brumaire an IV). — Instruction sur l'exécution de la loi du 16 vendémiaire an V relative à l'administration des hospices civils. — Circulaire du ministre de l'intérieur sur le même objet (7 germinal an V). — Lettre des commissaires de la Trésorerie Nationale à l'administration centrale l'informant qu'ils ne peuvent lui donner avis des autorisations adressées au payeur général du département sur les fonds mis à sa disposition (17 germinal). — Circulaire du ministre de l'intérieur relative aux articles VII et VIII de la loi du 16 vendémiaire an V qui ordonnent que les biens des hospices civils aliénés seront remplacés en biens nationaux (15 floréal) ; — portant envoi d'ouvrages traduits de l'allemand et de l'anglais sur les établissements de bienfaisance (30 fructidor an VI) ; — pressant l'exécution de la loi du 26 fructidor an VI (2 frimaire an VII). — Lettre de l'administration cantonale de Chaudesaigues informant l'Administration centrale qu'il n'a pas été fait de fournitures à l'hospice de ce canton (3 frimaire). — Lettre du ministre de l'Intérieur à l'administration centrale l'informant de l'ordonnancement de 34.379 fr. 61 c. pour la dépense, pendant l'an V, des enfants de la patrie (2 nivôse). — Arrêté du Directoire exécutif (29 nivôse) : — lettres du ministre de l'Intérieur (8 pluviôse), — et des Commissaires de la Trésorerie nationale sur le même objet (19 ventôse). — Circulaires du ministre de l'Intérieur à l'administration centrale l'informant de l'ordonnancement d'une somme d'un million applicable au payement des contributions des hospices civils (16 floréal) ; — relative à la loi du 6 vendémiaire an VIII (22 vendémiaire an VIII) ; — informant la même administration de l'ordonnancement de 500.000 francs pour l'acquit des contributions des hospices civils (12 pluviôse).

L 394. (Liasse.) — 5 pièces, papier.

1792-An IV. — *Etablissements de répression.* — Arrêté du Conseil de département relatif aux prisons — Délibération de la municipalité de Murat invitant l'administration du district à faire faire des réparations aux prisons de cette ville ; suit le procès-verbal d'évasion d'un prisonnier (11-15 décembre 1792). — Délibération avec lettre d'envoi de l'administration municipale de Saint-Flour demandant si les geôliers, qui sont obligés de tenir un registre d'écrou, doivent savoir lire et écrire (9-15 pluviôse an IV). — Réponses du directoire de département au questionnaire de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux sur les frais et dépenses de police : les défenseurs officieux ont prêté leur ministère gratuitement tant qu'ils ont été payés par les accusés riches. Leur zèle se ralentit au point que bientôt on n'en trouvera plus, s'ils ne sont point indemnisés. La Commission des administrations civiles a arrêté les menues dépenses du tribunal criminel pour l'an III à 18.000 l., mais il faut de plus les gages du buvetier : on ne peut lui donner moins de 600 l. Le tribunal criminel n'a pas encore de local et est obligé de tenir ses audiences dans l'auditoire du tribunal de district où se tiennent également celles du tribunal de commerce. On n'y trouve pas les pièces nécessaires pour exécuter les opérations prescrites par la loi des jurés (an II).

DÉPARTEMENT. — COMPLÉMENT

L. 395. — 9 volumes.

1790-1791. — Collection des lois promulguées sur les décrets de l'Assemblée nationale... Paris, Imprimerie Nationale, 1791, 13 vol. in-8. (Manquent les tomes I, V, VIII et IX).

L 396. (Liasse.) — 1 pièce parchemin, 11 pièces papier.

1790 - An VII. — *Lois et décrets manuscrits.* — Lois ordonnant à l'administration du département du Cantal de s'informer des faits qui se sont passés à Mauriac à l'occasion des élections municipales, des réclamations qui se sont produites et d'en dresser procès-verbal pour le transmettre à l'Assemblée nationale (18-21 septembre 1790); — portant que la session du conseil du département pour 1791 se tiendra à Aurillac (22-23 octobre 1791) ; — portant dissolution de la garde nationale d'Arpajon et improbation de la conduite de la municipalité d'Aurillac dans les troubles survenus en mars 1792 sur son territoire, avec lettre d'envoi (31 mars-2 avril 1792) ; — portant établissement de deux paroisses et d'une succursale dans la ville d'Aurillac (14-18 avril). — Décrets ajournant l'élection du greffier du tribunal criminel (4 décembre) ; — nommant le citoyen Faure commissaire dans les départements de la Haute-Loire et du Cantal en remplacement du citoyen Reynaud (12 mars 1793) ; — accordant 400.000 fr. au département du Cantal (11 juin) ; — rendant à leurs fonctions les citoyens Altaroche, Pons et Ganilh, président et administrateurs du Cantal (11 août); — portant, eu égard à une pétition de la commune de Vic, que chaque commune à la faculté d'établir des foires et des marchés (14 août) ; — ordonnant aux membres de la Convention de se rendre à l'assemblée sous quinzaine (4 décembre). (Copie de ce décret fut transmise à Mailles, juge au tribunal de Salers, député à la Convention le 10 décembre) ; — validant les élections des citoyens Vacher et Clavière au Corps législatif (13 floréal an VII).

L 397. — Registre in-fol. de 299 folios.

1792 - An III. — Arrêtés sur pétitions pris par le directoire du département :

Echange d'assignats (11 février 1792) ; — imposition de la somme de 706 l. sur les habitants de la paroisse de Pierrefort pour l'acquit des dépenses faites pour la réparation de l'église (11 février) ; — décharges de contributions ; — création d'une troisième vicairie à Thiézac ; — payement des contributions imposées à l'abbaye de Feniers en 1790 ; — imposition de la somme de 1.220 fr. sur les habitants de la paroisse de Mentières pour la construction du clocher (11 février) ; — renvois au commissaire du roi près le tribunal criminel de plaintes contre les sieurs Muratet, ci-devant vicaire à Boisset, et Delmarty, ci-devant vicaire à Vitrac (14 février) ; — remboursement des dépenses faites pour la formation des municipalités de Saint-Flour, — de St Just ; — payement du traitement pour 1790 des curés de Carlat et de la Salvetat mis à la charge de F. Dupeyroux, chevalier de Malte, gros décimateur de ces paroisses (17 février), etc.

Enregistrement des mémoires et pétitions adressés au Département (27 février 1791 - 29 brumaire an III).

L 398. (Liasse.) — 13 pièces dont 7 imprimées.

1790 - An VII. — *Elections.* — Arrêté des commissaires du roi au département du Cantal sur la composition et la tenue de l'assemblée électorale pour la formation du département (22 juin 1790). — Instruction adressée par ordre du roi au directoire du département du Cantal (16 août 1790). — Liste des électeurs composant le département du Cantal suivant l'ordre déterminé par le sort (1791). — Liste des électeurs du Puy-de-Dôme (1790). — Rapport sur la convocation des assemblées primaires fait par B. Barrère, dans la séance de la Convention du 27 juin 1793. — Liste formée en exécution de l'art. II du décret du 13 fructidor an III des membres de la Convention en activité (2 vendémiaire an IV). — Tableau des députés à élire par chaque département et les colonies pour la formation du corps législatif (4 vendémiaire). — « Catéchisme des droits et des devoirs d'élection pour les assemblées primaires et électorales de l'an V, par J. D... ». *Aurillac, Viallanes*, an V. In-8°. — Circulaire du ministre de l'Intérieur sur la formation des assemblées primaires (14 frimaire an V).

Accusés de réception par le Garde des Archives du procès-verbal de l'assemblée électorale du département (15 floréal) ; — de l'arrêté de l'Administration centrale du 18 ventôse concernant la distribution et le placement des assemblées primaires (24 floréal) ; — des procès-verbaux des assemblées électorales du département (9 floréal an VI et 11 floréal an VII).

L 399. (Liasse.) — 6 pièces, papier.

1790. — *Elections.* — Copies collationnées adressées au Département des procès-verbaux des assemblées électorales des districts d'Aurillac et de Mauriac.

Procès-verbal de l'Assemblée électorale du district d'Aurillac (7-8 juillet 1790) : La messe est célébrée dans l'église du Collège, par l'abbé de Comblat, chanoine de Saint-Géraud, membre de la municipalité. — Total des électeurs : 139, dont 116 présents. — Jean-Baptiste-Louis Devèze, procureur au présidial, est élu président (69 voix) et Mathieu Truels, secrétaire (59 voix). — Discours de remerciements du président : « ...Vous ne perdrez pas de vue que de votre choix dépend une bonne administration qui vous fera jouir du plus beau droit que la liberté vous assure. Un administrateur doit oublier qu'il est de tel ou tel canton, qu'il habite la campagne ou la ville, il n'est le représentant ni de l'un, ni de l'autre, il est celui de tout le district. Loin de vous cette distinction funeste de villes et de campagnes, elle ne peut produire qu'une méfiance dangereuse... L'administration doit toujours avoir un œil attentif sur les laboureurs qui procurent l'abondance aux riches sans pouvoir souvent se conserver le nécessaire et ne doit pas perdre de vue ceux qui dans les villes sont dévoués aux arts mécaniques ». — L'assemblée émet le vœu que « l'assemblée de département soit définitivement fixée à Aurillac, sans alternat » (7 juillet). — Sont élus administrateurs du district au premier tour de scrutin (130 votants) : Jean Claux, avocat à Aurillac (98 voix) ; Jean de Mellat de Gibertel, de St-Christophe (92) ; Hugues Boisset, avocat à Laroquebrou (91) ; Antoine Dezes, avocat à Maurs (89) ; François-Henri Bouygues de Liaubet, avocat à Junhac (85) ; Jean-Baptiste Fau, avocat à Leynhac (80) ; Jean-Baptiste Rames, expert à Thiézac (79) ; Jean-Baptiste Trainier, notaire à Polminhac (72) ; Pierre-Paul Bonnefons, négociant à Saint-Paul (69) (8 juillet) ; — au second tour (130 votants) : François Lapeyre, procureur du roi en l'élection d'Aurillac (66) ; — au troisième tour (126 votants) : Jean-Louis Falvelly, avocat à Aurillac (60) ; Jean-Antoine Destanne, lieutenant principal en l'élection d'Aurillac (56). — J.-B.-L. Devèze est élu procureur syndic par 66 voix sur 127 votants (8 juillet). — Procès-verbal de l'assemblée électorale du district d'Aurillac (15-16 octobre). — Messe du Saint-Esprit à Saint-Géraud. — Electeurs présents : 120. François Leygonie, chevalier de Saint-Louis, est élu président au 3e tour de scrutin par 72 voix et Truels secrétaire. Discours de remerciements du président (15 octobre). — Sont élus juges au tribunal du district au 3e tour de scrutin (limité aux deux candidats les plus favorisés au second tour) Lacarrière de Latour, lieutenant général criminel au bailliage d'Aurillac (76 voix), Delzorth de Labarthe, ancien lieutenant général criminel (78), Sérieys (72), Antoine Delzons, avocat au Parlement (60) (16 octobre). Leygonie (78). — Election des juges suppléants. — Discours de M. Lacarrière, premier juge (17 octobre). Voir : *Fonds du district d'Aurillac*, L 450.

Procès-verbaux, avec lettre d'envoi, des assemblées électorales du district de Mauriac des 11-13 juillet 1790 — et des 11-13 septembre 1791. Voir : *Fonds du district de Mauriac*, L 505.

L 400. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1790 - 1791. — *Elections.* — Copies collationnées adressées au Département des procès-verbaux des séances des assemblées électorales des districts de Murat et de Saint-Flour.

Procès-verbal des séances de l'assemblée électorale du district de Murat des 5-6 juillet 1790. — Procès-verbal de formation du directoire du district (28 juillet). — Procès-verbal, avec lettre d'envoi, des séances de l'assemblée primaire des électeurs de la ville de Murat pour le renouvellement partiel de la municipalité. L'assemblée décide que les officiers municipaux sortants sont rééligibles. Sont élus officiers municipaux : Dubois aîné, Peschaud, négociant, Larroque, bourgeois. Sur avis du directoire du district « que les officiers municipaux sortis par la voie du sort, ne peuvent être réélus et que les notables qui avaient pris la place des officiers municipaux sur la démission des précédents représentent les officiers municipaux qui avaient quitté leur place et que par conséquent, ils sont sujets au sort », l'élection de Dubois aîné est annulée. Sont élus Joseph Teillard et Joseph Dubois jeune (13-14 novembre). — Election des notables (21 novembre). — Procès-verbal, avec lettre d'envoi, des séances de l'assemblée électorale du district de Murat (15-16 octobre) et délibération du directoire du district pour demander des élections judiciaires complémentaires (14-21 décembre). — Voir : *Fonds du district de Murat* : L 533 et 557.

Procès-verbaux, avec lettre d'envoi, des séances de l'assemblée électorale du district de Saint-Flour des 4-5 juillet 1790 — de la formation du directoire du district (28 juillet) ; — des séances de l'assemblée électorale du district des 2-5 septembre 1791. — Total des électeurs 119 dont 90 présents. Pierre Vayron est élu président. — Sont élus administrateurs du district : Marc-Antoine Dupré, de Montchamps (63 voix) ; Jean Torette, de Ruines (61) ; Jean-Joseph Hugon, de Gidou (60) ; Hugues Boussuges, de Tanavelle (58) ; Marc-Antoine Chantal, de Pierrefort (57) ; Guillaume-Claude-Victor Daude, de Moulinge (55) ; Valette, de Chaudesaigues (52) ; de Gazard, de Massiac (50) (2 septembre) ; — procureur-syndic : Clavières (45 voix sur 77 votants) (3 septembre). — Election de titulaires à 30 cures du district (4-5 septembre). Voir : *Fonds du district de Saint-Flour*, L 618.

L 401. (Liasse.) — 6 pièces, papier, dont 4 imprimées.

An IV - An VII. — *Elections.* — Procès verbal de l'assemblée électorale du département tenue à Murat (20-27 vendémiaire an IV). — Vérification des pouvoirs. — Total des électeurs : 279, dont 238 présents. — Election de J.-B. Devillas, de Pierrefort, comme président et de F. Armand, maire d'Aurillac, comme secrétaire (21 vendémiaire). — Election des deux tiers des membres de la nouvelle législature pris dans le sein de la Convention. Sont élus : Antoine Bertrand, Antoine-Dominique Chabanon, Alexandre-Marie Thibault, Jacques Méjansac (22 vendémiaire, séance du matin). — Séance du soir. « Un membre a demandé la parole et a dit : « J'aperçois Milhaud à côté de nous, tout le monde sait qu'il était (sic) sous un mandat d'arrêt, sa présence excite l'indignation publique, je demande qu'avant d'exercer les fonctions d'électeur il justifie du jugement qui l'a acquitté ». L'assemblée arrête que Milhaud produira le jugement qui l'a mis en liberté. « Milhaud a remis sur le bureau un arrêté du Comité de sûreté générale et de législation qui le met provisoirement en liberté et a déclaré être dans l'intention de se faire juger. L'assemblée, par respect pour l'autorité, a passé à l'ordre du jour ». — Sont élus comme membres supplémentaires de la nouvelle législature pris dans le sein de la Convention : Cambacérès, Boissy d'Anglas, Daunou, Lanjuinais, Defermont (22 vendémiaire), — Lesage, d'Eure-et-Loir, Thibaudeau, Creusé-Latouche, Baudin, des Ardennes, Laréveillère-Lépaux, Barras et Merlin, de Douai. — Election du dernier tiers des membres de la nouvelle législature. Sont élus : François Armand, maire d'Aurillac, et Charles Vacher, maire de Mauriac (23 vendémiaire). — Sont élus : haut juré, Jean Daude, juge à Saint Flour, — administrateurs du département : Jean-Baptiste Devillas, de Pierrefort, Germain Pierre Besse, d'Aurillac, Pierre Ganilh, procureur général syndic, d'Allanche, Dolivier, de Salers, Pierre Marmontel, d'Auzers ; — président du tribunal criminel du département : Jean Claux, d'Aurillac (24 vendémiaire) ; — accusateur public, Antoine-Joseph Guitard, de Saint-Flour ; — greffier, Palis, greffier actuel ; — juges au tribunal civil du département : Joseph Sériès, juge à Aurillac ; Jean Daude, juge à Saint-Flour ; Murat-Chauvier, juge à Salers ; Bertrand fils, juge à Murat ; Delzons, homme de loi, à Aurillac ; Coutel, juge suppléant à Saint-Flour ; Duclaux, juge à Salers ; Dubois-Niermont, juge à Murat ; Bertrand, de Vic, juge à Murat ; Bonnaud, juge à Saint-Flour ; Vigier, juge à Salers ; Teillard-Chambon, commissaire national à Murat ; Desombes, membre du bureau de conciliation d'Aurillac ; Bory père, juge à Saint-Flour ; Gros, homme de loi à Salers ; Farradesche, d'Allanche, administrateur à Murat ; Latapie, juge à Aurillac ; Henry père, homme de loi à Saint-Flour ; Lescurier, membre du bureau de conciliation de Salers ; Raynal, administrateur à Murat (25 vendémiaire) ; — Joseph Benoît, juge à Murat, est élu 21e juge pour le cas où il y aurait quatre tribunaux de police correctionnelle dans le département. — Incertaine sur le siège du nouveau tribunal, l'assemblée élit huit juges suppléants, dont trois d'Aurillac, trois de Saint-Flour et deux choisis indistinctement parmi les citoyens du département. L'élection des juges suppléants résidant à Aurillac ou à Saint-Flour sera nulle, suivant que le tribunal sera fixé dans l'une ou l'autre de ces deux villes (26-27 vendémiaire).

Procès-verbal de l'élection du citoyen Destanne, comme juge de paix du canton d'Aurillac, et du citoyen Louis-Joseph Fortet, comme président de l'administration de ce même canton (10 brumaire an IV). — Assemblées primaires du canton de Massiac. Cf. L 127. — Nomination de Pierre Chanderat, officier de santé, comme président de l'administration cantonale (1er germinal an V). — Assemblées primaires de la

commune et du canton de Saint-Flour. Cf. L 138. — Nomination des citoyens Missonnier père, aubergiste, Guimbal et Ant. Béraud, comme assesseurs du juge de paix, — des citoyens Antoine Beaufils, notaire (320 voix sur 368 votants), Vaissier, ex-administrateur (320 voix), Charles Beraud, tanneur (310 voix) comme administrateurs municipaux (1er-6 germinal an V).

L 402. Liasse. — 13 pièces, papier, dont 7 imprimées.

1790 - An VII. — Lettre du procureur syndic du district d'Aurillac au sujet de la nomenclature à dresser des municipalités du district avec l'indication des prieurés, abbayes et maisons religieuses qu'elles renferment, demandée par le Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale (15 août 1790). — Adresse des fédérés de divers départements réunis à Paris (1792). — Circulaire de la Commission des subsistances et approvisionnements sur les moyens d'apporter dans l'emploi du papier de l'économie (9 frimaire an II). — Décret de la Convention que le département du Cantal et la ville d'Aurillac ont bien mérité de la patrie (7 juin 1793). — Lettre de la municipalité de Laroquebrou portant envoi du procès-verbal de troubles survenus en cette ville où il y eut un mort et plusieurs blessés (17 septembre). — Arrêté, avec lettre d'envoi, du Comité de législation qui enjoint à chaque commune, administration et tribunal d'adopter un cachet pour les actes qui en seront émanés (20 brumaire an III). — Lettre d'envoi de deux exemplaires du rapport fait par Courtois au nom de la Commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices (21 floréal an III). — Lettre de la Commission des administrations civiles, police et tribunaux informant le Département que d'après la loi du 28 germinal an III, le droit exclusif de viser les exécutoires décernés pour frais de justice criminelle appartient aux directoires de département (29 messidor). — Circulaire du ministre de l'Intérieur relative à l'application du système métrique (22 fructidor an V). — Circulaire du ministre de la Police générale pour la répression du faux monnayage (22 germinal an VI). — Arrêtés du Directoire exécutif destituant de leurs fonctions pour avoir favorisé la réaction religieuse les citoyens Beaufils, Beraud et Vaissier, administrateurs municipaux de Saint-Flour et nommant à leurs places les citoyens Jean-Pierre Richard, notaire, Champelaux fils, marchand et Tournette, cirier (21 vendémiaire an VI) ; — destituant les officiers municipaux d'Aurillac, prévenus de complicité dans l'incendie des barrières établies dans cette commune, à l'exception du citoyen Guitard, et nommant à leurs places Delon-Lalaubie, médecin, Bouyges, apothicaire, Destannes, homme de loi, Mailhes, marchand, Coffinhal, homme de loi, et Lespinats, ancien chef de brigade (7 vendémiaire an VII); — destituant le citoyen Antoine Modenel, adjoint municipal de la commune de Narnhac, prévenu d'avoir protégé les prêtres réfractaires (19 frimaire an VII).

L 403. — Registre in-fol. de 149 feuillets.

An IV. — *Passeports.* — Enregistrement de passeports demandés pour l'étranger. — Passeports au nom de Pierre Ribeyrols, marchand, de Crandelles, Jean Desbans, marchand, de Saint-Paul-des-Landes, Jean-Antoine Maisonobe, de Teissières-de-Cornet, Gabriel Bonhoure, propriétaire, de St-Paul-des-Landes (12 frimaire an IV), etc. — 479 passeports délivrés du 12 frimaire au 13 prairial an IV. — *Voir*: L 157 et 158.

Les 55 premiers feuillets de ce registre sont consacrés à l'enregistrement des lois (7 décembre 1791 - 25 mai 1793).

L 404. — Volume in-fol. de 157 pages.

1792. — *Commerce.* — « Résultats du commerce extérieur de la République française pendant le premier semestre de 1792, précédés de la lettre du ministre de l'Intérieur et de son rapport sur cette partie d'administration... » — *Paris, Imp. Nationale, 1793.*

L 405. — Volume in-fol. de 52 pages.

1792. — *Commerce.* — « Extraits des résultats du commerce extérieur de la République française pendant l'année 1792... ». — *Paris, Imp. Nationale. (s. d.).*

L 406. — Registre in-fol. de 79 feuillets écrits.

1791 - An III. — *Comptabilité.* — Etat des ordonnances délivrées par le directoire du département sur le receveur du district d'Aurillac pour toutes les dépenses à la charge du département en 1791, des visas exécutoires, des ordonnances sur les fonds provenant des impositions des six derniers mois de 1789 et de la vente des étalons (5 février 1791 - 12 nivôse an III).

L 407. — Registre in-fol. de 20 feuillets écrits.

1793 - An IV. — *Comptabilité.* — Etat des ordonnances délivrées par le directoire du département sur le receveur du district d'Aurillac pour les dépenses de l'année 1793 à la charge du département (19 février 1793 - 25 messidor an IV).

L 408. — Registre in-fol. de 4 feuillets écrits.

An II - An IV. — *Comptabilité.* — Même registre que le précédent pour les dépenses des neuf derniers mois de l'an II (3 pluviôse an II - 25 messidor an IV).

L 409. — Registre in-fol. de 3 feuillets écrits.

An II - An IV. — *Comptabilité.* — Etat des mandats délivrés par l'administration du département sur le receveur du district de Mauriac pour les dépenses des neuf derniers mois de l'an II à la charge du département (3 messidor an II - 2 vendémiaire an IV).

L 410. — Registre in-fol. de 7 [illegible]

1793 - An III. — *Comptabilité.* — Etat des ordonnances délivrées par le directoire du département sur le receveur du district de Saint-Flour pour les dépenses de l'année 1793 à la charge du département (3 avril 1793 - 17 fructidor an III).

L 411. — Registre in-fol. de 63 feuillets écrits.

An II - An III. — *Comptabilité.* — Même registre que le précédent pour les dépenses des neuf derniers mois de l'an II (7 prairial an II - 17 fructidor an III). — A la suite : Liste des hommes de la classe de 1806 appelés en 1813, revue de départ du 9 décembre 1813.

L 412. Liasse. — 25 pièces imprimées.

1793. — *Finances.* — Compte rendu à la Convention par les commissaires de la Trésorerie nationale de leur administration depuis le 1er juillet 1791 (1793). — Comptes et états joints au compte-rendu des commissaires de la Trésorerie nationale (1793).

L 413. (Liasse.) — 11 pièces dont 8 imprimées.

1790 - An V. — *Finances.* — Etat des impositions directes du département pour 1790, distribué par municipalités ; total pour tout le département : 3.192.819 l. 7 s. 4 d. (s. d.). — Même état distribué par municipalités et par nature d'impositions :

IMPOSITIONS	District de St-Flour	District d'Aurillac	District de Mauriac	District de Murat
Somme principale.....	286.717 l. 18 s.	440.460 l. 10 s.	267.687 l. 12 s.	216.796 l. 10 s.
Impositions accessoires.	133.009 l. 1 s. 3 d.	200.348 l. 16 s.	121.761 l. 1 s. 7 d.	99.821 l. 17 s. 4 d.
Capitation............	164.907 l. 8 s. 3 d.	252.632 l. 3 s. 9 d.	152.163 l. 7 s. 7 d.	127.252 l. 9 s. 11 d.
Vingtièmes (1er cahier).	123.523 l. 17 s. 1 d.	194.439 l. 3 s. 9 d.	120.998 l. 18 s. 9 d.	83.557 l. 9 s. 6 d.
Industrie.............	1.376 l. 13 s.	2.485 l. 11 s.	767 l. 2 s.	963 l. 18 s.
Offices et droits.......	886 l. 9 s. 3 d.	1.490 l. 17 s.	636 l. 2 s.	331 l. 2 s.
Imp. extraordinaires et locales	45.477 l. 4 s. 7 d.	72.867 l. 3 s. 4 d.	43.254 l. 8 s. 5 d.	36.208 l. 14 s.
TOTAUX.....	755.898 l. 11 s. 5 d.	1.164.724 l. 4 s. 10 d.	707.268 l. 12 s. 4 d.	564.932 l. [illegible] 9 d.

— Etat général des impositions directes des 83 départements (8 mai 1791). — Délibération du conseil général de la commune de Muradès portant nomination de trois commissaires pour la confection des rôles des contributions foncière et mobilière (1er mai 1792). — Copie de la lettre du ministre de la justice au procureur de la commune d'Auxerre au sujet des frais de procédure à engager contre les personnes qui n'ont pas fait de déclarations en exécution de la loi sur les patentes (28 août). — Lettre du directeur général de la fabrication des assignats relative à leur échange (27 octobre). — Délibération du directoire du district de Saint-Flour au sujet de la confection des matrices des rôles (10 janvier 1793). — Circulaire du vérificateur général des assignats relative à la fabrication et distribution des faux assignats (16 frimaire an II). — Arrêté du Directoire exécutif enjoignant aux ministres de ne délivrer d'ordonnances sur la Trésorerie nationale qu'en espèces et non en assignats valeur nominale (29 ventôse an IV). — Circulaire et questionnaire du ministre des finances relatifs à la rectification des rôles de la contribution foncière (thermidor). — Arrêté du Directoire exécutif contenant rectification d'erreurs dans le tableau de la répartition de la contribution foncière de l'an V (15 messidor an V).

L 414. — Registre in-fol. de 53 feuillets écrits.

1791 - An VII. — *Finances.* — CONTRIBUTION PATRIOTIQUE. — Sommier de la contribution patriotique pour l'arrondissement d'Aurillac.

L 415. — Registre in-fol. 3 feuillets écrits.

An VI - An IX. — *Finances.* — CONTRIBUTION PATRIOTIQUE. — Arrondissement d'Aurillac. Journal de la contribution patriotique (22 fructidor an VI - 26 thermidor an IX).

L 416. — Registre in-fol. 3 feuillets écrits.

An VI - An VIII. — *Finances.* — EMPRUNT FORCÉ. — Arrondissement d'Aurillac. Journal de l'emprunt forcé de l'an IV (4 pluviôse an VI - 26 thermidor an VIII).

L 417. — Registre in-fol. de 3 feuillets écrits.

An VI - An XII. — *Finances.* — Arrondissement d'Aurillac. Journal des recettes extraordinaires (22 pluviôse an VI - 4e j. compl. an XI).

L 418. — Registre in-fol. de 50 feuillets écrits.

An VIII - An XI. — *Finances.* — EMPRUNTS. — Arrondissement d'Aurillac. Journal de recettes de l'emprunt de cent millions ouvert en exécution de la loi du 19 thermidor an VII et de la subvention de guerre de l'an VIII (2 vendémiaire an VIII - 18 ventôse an XI).

L 419. — Registre in-fol. de 15 feuillets écrits.

An VI - An VIII. — *Finances.* — BARRIÈRES. — Arrondissement d'Aurillac. Journal des versements faits par les préposés aux barrières (16 thermidor an VI - 1er ventôse an VIII).

L 420. (Liasse). — 21 pièces, papier, dont 2 imprimées.

1792 - An V. — *Affaires militaires.* — Réclamations des sieurs Reneaud, capitaine, et Dubois Lavernhe, sous-lieutenant au 22e régiment de cavalerie, au sujet de la mauvaise qualité du fourrage fourni par les sieurs Valet et Visseq, et arrêté du directoire du département commettant le citoyen Bastide pour l'examiner (1er octobre 1792). — Procès-verbal de l'assemblée de la commune de Paulhac pour procéder, conformément à la loi du 24 février 1793, au recrutement de 32 hommes : 10 citoyens s'étant déjà fait inscrire volontairement et la commune ayant fourni 22 hommes aux deux premiers bataillons, l'assemblée estime que le contingent exigé est ainsi parfait (6 mars 1793). — Procès-verbal de l'assemblée

de la commune de Paulhenc portant désignation par la voie du sort de 9 hommes, un dixième s'étant fait inscrire volontairement et 9 autres étant partis avec le 2e bataillon (24 mars). — Conventions, avec lettre d'envoi du directoire du district de Saint-Flour, passées entre ledit directoire et Barthélémy Costes, négociant à Saint Flour, pour l'habillement et équipement des hommes levés en vertu de la loi du 24 février (7 avril). — Lettre du District de Saint-Flour au sujet de la confection des souliers destinés aux mêmes recrues (11 avril). — Lettre signée Ruat demandant la nullité des opérations de recrutement faites à Moissac (29 avril). — Certificat par lequel Jean Paschin et Joseph Ruat, commissaires, déclarent avoir livré aux volontaires de St-Flour partis pour voler au secours de la Lozère 304 fusils (6 mai). — Certificat des mêmes de la remise à eux faites au retour des volontaires de 205 fusils (12 juin). — Lettres du district de Saint-Flour demandant des fonds pour acquitter le prêt des volontaires réunis à Saint-Flour et leur organisation en compagnies (12 juillet) ; — une prompte décision au sujet des volontaires contestés entre les communes de Brezons et de Saint-Martin-sous-Vigouroux (16 août) ; — des instructions pour la délivrance des passeports, la loi du 23 août mettant tous les citoyens en réquisition (23 septembre) ; — annonçant que d'après la loi du 5 avril qui déclare soldat tout citoyen qui se serait absenté après la publication de cette loi, plusieurs individus ont été conduits dans les prisons de St-Flour par les citoyens désignés comme cavaliers ou canonniers et s'informant si, conformément aux prétentions de ces derniers, ils doivent servir à leur place (22 septembre). — Lettre de Ferluc aîné, juge de paix à Tanavelle, demandant des renseignements pour l'armement et l'équipement des cavaliers : il prévient le Département que des maquignons des départements voisins passent tous les jours dans la Planèze pour acheter des chevaux (27 septembre). — Etat de dépenses du citoyen Teissandier, commissaire du district dans le canton de Tanavelle, pour l'exécution de la loi du 22 juillet 1792 (1er octobre). — Procès-verbal de nomination par voie de scrutin comme cavalier pour la commune de Vebret d'Antoine Sansetier (16 novembre). — Pétition de Sansetier contre cette nomination et avis favorable du district de Mauriac (30 brumaire an II). — Etat des hommes du district de Saint-Flour compris dans la route du 11 brumaire an II pour se rendre de Saint-Flour à l'armée du Rhin (26 germinal). — Prospectus de Magimel, libraire pour l'art militaire, quai des Augustins, à Paris (an III). — Circulaire de Dulin, adjudant général, agent supérieur de l'armée des Alpes, engageant les maires et officiers municipaux à prendre des mesures énergiques contre les réquisitionnaires réfractaires (26 pluviôse).

L 421. — Vol. in-4° de 179 p.

An VI. — *Affaires militaires.* — « Second rapport fait par le citoyen Petiet, ex-ministre de la guerre, au Directoire exécutif sur l'administration de son département depuis le mois de pluviôse, époque de la reddition de son premier compte jusqu'au 7 thermidor, jour où il a quitté le ministère, présenté... le 2 vendémiaire an VI ». — *Paris, Imp. de la République, germinal an VI.*



TABLE

Complément



Aurillac. — Imprimerie TERRISSE, rue Alexandre Pinard.

